NOVEMBRE 2023

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 17 novembre 2023
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de l’Assemblée Plénière du 03 novembre 2023

1 - RAPPORT/DGSSAC /N°114575 DAP2023_0015.....
OBJET : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 27 JUIN 2023

2 - RAPPORT/DHSDCS /N°114666 DAP2023_0016.....
OBJET : RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES 2022

3 - RAPPORT/DGADD /N°114574 DAP2023_0017.....
OBJET : RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2022

4 - RAPPORT/DGARS /N°114598 DAP2023_0018.....
OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES AU TITRE DE L’ANNÉE 2024

5 - RAPPORT/RSDF /N°114603 DAP2023_0019.....
OBJET : BUDGET RÉGION RÉUNION - BUDGET PRINCIPAL, ANNEXES ET AUTONOMES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

6 - RAPPORT/RSDF /N°114604 DAP2023_0020.....
OBJET : BUDGET 2023 - PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE / DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

7 - RAPPORT/DDDTE /N°114393 DAP2023_0021.....
OBJET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD) DE LA RÉUNION

8 - RAPPORT/RDDNRL /N°114659 DAP2023_0022.....
OBJET : RAPPORT D’INFORMATION RELATIF A LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL ET AUX ACTIONS ENTREPRISES PAR LA RÉGION RÉUNION SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

9 - RAPPORT/DGSSAC /N°114549 DAP2023_0023.....
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION RELATIF A L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - ANNÉE 2022 - CF. LOI N° 2019-1461 DU 27 DÉCEMBRE 2019

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2023_0015

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 03 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
MOREL JEAN JACQUES
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
CORBIERE EVELYNE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD
MAILLOT FRÉDÉRIC

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
COSTES YOLAINE
GIRONCEL DAMOUR NADINE

Absents :
AHO-NIENNE SANDRINE
NIRLO RICHARD
HOARAU DENISE
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA

RAPPORT /DGSSAC / N°114575
ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 27 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Séance du 3 novembre 2023
Délibération N°DAP2023_0015
Rapport /DGSSAC / N°114575

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 27 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° DGSSAC / 114575 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Régional est arrêté à une séance ultérieure par l'assemblée plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'arrêter le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 27 juin 2023, ci-joint.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

ASSEMBLEE PLENIÈRE DU 27 JUIN 2023

à 9H00 sous la présidence de

Madame Huguette BELLO – Présidente du Conseil Régional

Madame Huguette BELLO :

Je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Patrice BOULEVART :

Bonjour à tous.

ABMON-ELIZÉON Liliane	**Présente**
AHO-NIENNE Sandrine	**Présente**
ANNETTE Christian	**Présent**
BADAT Rahfick	**Présent**
BAREIGTS Ericka + procuration de Monsieur Pascal PLANTE	**Présente**
BELLO Huguette	**Présente**
BERTILE Wilfrid	**Présent**
BOULEVART Patrice + procuration de Madame CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne	**Présent**
CESARI Maya	**Représentée**
CHABRIAT Jean-Pierre	**Présent**
CHANE-HONG Régine	**Présente**
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne	**Représentée**
CHANE-TO Marie-Lise	**Présente**
CORBIÈRE Evelyne	**Présente**
COSTES Yolaine	**Présente**
GIRONCEL DAMOUR Nadine	**Présente**
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie	**Présente**
HOARAU Denise	**Présente**
HOARAU Fabrice	**Présent**
HOARAU Jacquet	**Présent**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

LAGOURGUE Jean-Louis	**Absent**
LEBRETON Laëtitia	**Présente**
LEBRETON Patrick	**Présent**
LOCAME VAISSETTE Patricia	**Absente**
MAILLOT Frédéric	**Présent**
MARATCHIA Jean-Bernard	**Présent**
MOREL Jean-Jacques	**Présent**
NABÉNÉSA Karine	**Représentée**
NATIVEL Lorraine + procuration de Madame NABÉNÉSA Karine	**Présente**
NIRLO Richard	**Représenté**
OMARJEE Normane	**Présent**
PAYET Johnny	**Absent**
PICARDO Bernard	**Présent**
PLANTE Pascal	**Représenté**
POINY-TOPLAN Stéphanie	**Présente**
PROFIL Patricia	**Présente**
RAMASSAMY Nadia	**Absente**
RAMAYE Amandine	**Absente**
RAMIN Sabrina	**Présente**
RATENON Jean-Hugues	**Représenté**
SIHOU Mickaël	**Présent**
SITOUZE Céline + procuration de Monsieur Jean-Hugues RATENON	**Présente**
TECHER Jacques	**Absent**
VERGOZ Michel + procuration de Monsieur NIRLO Richard	**Présent**
VIENNE Axel	**Présent**

Madame Huguette BELLO :

Le quorum est atteint. Par conséquent, notre assemblée peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Avant tout, je dois saluer la présence de **Dominique PICARDO** qui représente le Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement et de **Madame Maryvonne QUENTEL,** Vice-Présidente du Conseil Économique, Social et Environnemental. Vous faites un beau travail et on doit le saluer. Je remercie donc nos deux conseils consultatifs pour la qualité de leurs contributions qui sont arrivées à temps et qui éclairent toujours utilement notre collectivité.

Je salue également la présence de **Rose-Méry VELLIN** (je dis bien votre nom **Mme VELLIN –** *montre à ou – ke bann là y voit à ou parce que ou lé nouvelle*). Voilà. Notre nouveau comptable public régional, arrivée le 1er mars 2023. Je salue son arrivée ; et elle sera très pertinente. On l'a remarqué.

Je remercie l'ensemble de mes collègues à qui je demande, une fois de plus, une plus grande assiduité au sein de nos Commissions sectorielles, là où s'effectue un travail de fond des dossiers.

Je remercie également – ça, c'est comme nos enfants – *y ça passe le brevet, puis il vient pas en cours, comment ou veut y réussit son examen – li réussira pas hein.*

Je remercie également l'ensemble des services pour leur travail remarquable. Alors là, vous avez eu beaucoup de littérature et de la bonne littérature, supervisée par notre Directrice Générale des Services qui regarde s'il y a des fautes – il y a vraiment très peu de fautes.

Enfin, pour votre information, nous allons accueillir tout à l'heure **Madame Estelle COLLET,** Commissaire aux Comptes du Cabinet Orcom au moment de l'examen du rapport sur l'expérimentation de la certification des comptes locaux. Elle nous rejoindra en visio-conférence.

Sans plus attendre, je passe aux motions. **Monsieur VERGOZ**, vous avez 2 motions. Je vous en prie.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Monsieur Michel VERGOZ :

Merci Madame la Présidente. La première concerne la motion contre la vie chère et pour une vraie concurrence.

- Considérant la présence sur l'île de la Commission d'Enquête de l'Assemblée nationale sur la vie chère au cours de la semaine du 13 juin qui vient de s'écouler ;
- Considérant les termes très critiques du rapport d'information de l'Assemblée nationale sur le prix des carburants dans les DOM en date du 23 juillet 2009 ;
- Considérant les crises sociales majeures à répétition de 1998 à 2020 à La Réunion ayant puisé leurs sources, à chaque fois, à partir de colère sur la vie chère et le plus souvent à partir des prix des carburants et du gaz – secteur où le monopole est toujours la règle ;
- Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public concédé signée le 7 mars 1997 entre la CCIR et la SRPP, représentante de la « communauté pétrolière » ;
- Considérant les 4 avenants qui lui font suite, dont celui du 1er juillet 2008, lequel proroge cette convention d'occupation temporaire 7 années avant son terme, de 2015 jusqu'en 2030 ;
- Considérant cette prorogation de 2008 pour 22 ans supplémentaires comme intervenue dans des conditions très favorables aux bénéficiaires sans raison objectivement défendable ;
- Considérant l'aide financière publique du Département et de la Région pour l'achat d'une bouteille de gaz, toujours d'actualité à ce jour, à hauteur de 7 700 000 € d'août 2022 à juin 2023 ;
- Considérant enfin l'avancée législative décisive représentée par la loi relative à la régulation économique du 20 novembre 2012 sur les facilités essentielles ouvertes à la concurrence sur le domaine public concédé, la Région Réunion confirme sa volonté de voir s'ouvrir enfin une vraie concurrence sur l'importation, le stockage et la vente des carburants et du gaz à La Réunion à partir du nouvel outil législatif jamais utilisé depuis plus de 10 ans. C'est la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

La Région Réunion appelle enfin les acteurs économiques à rechercher les opportunités d'approvisionnement de La Réunion en carburant et en gaz pour une concurrence sincère, saine et loyale au service de la sauvegarde de la cohésion sociale indispensable à tout développement.

Madame Huguette BELLO :

Monsieur VERGOZ, cette motion – celle-là – elle sera donc envoyée en Commission pour instruction, pour avis, etc…

Alors, je vous donne la parole pour la motion sur le dock flottant. Je vous dis par avance que nous partageons la même inquiétude et que, vendredi en Commission permanente, étant donné l'urgence quant à ce sujet, nous examinerons ce dossier en Commission permanente, vendredi 30. Je vous en prie, **Monsieur VERGOZ.**

Monsieur Michel VERGOZ :

Merci Madame la Présidente et si on pouvait – retour en commission, j'ai connu des Commissions qui ont débattu de la vie chère – mais je sens que le moment est peut-être venu, Madame la Présidente, d'agir sereinement mais fermement dans l'intérêt de La Réunion et de sa population. C'est une fenêtre que nous avons et ne croyez pas, mes chers collègues, que dans cette situation difficile où la vie chère est l'interrogation quotidienne des gens, ne croyez pas que rien ne se passe à la base – les choses vont mal. J'entends encore, tous les jours, comme vous.

Sur la motion sur le dock flottant, si vous me permettez, Madame la Présidente,

- Considérant la délocalisation de la filière de réparation navale réunionnaise depuis des années dans les pays extra-communautaires de la zone Océan Indien ;
- Considérant les centaines d'emplois ainsi perdus dans une région Réunion durement frappée par le chômage ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

- Considérant la prochaine réalisation au Port de la Pointe des Galets du Lycée Professionnel de la Mer programmé par la Région ;
- Considérant la volonté déclarée par le Président de la République en octobre 2019 pour l'acquisition d'un dock flottant par le Grand Port Maritime de La Réunion ;
- Considérant le financement de cette infrastructure d'ores et déjà assuré, principalement par l'Europe, à hauteur d'un coût initial de 10 millions d'euros ;
- Considérant l'intérêt suscité par cette démarche chez les acteurs locaux de la filière ayant débouché sur la création de « Dock Réunion », société regroupant 17 entreprises réunionnaises ;
- Considérant l'appel d'offres pour la concession et l'exploitation du futur dock flottant lancé par le Grand Port Maritime de La Réunion et obtenu par Dock Réunion depuis avril 2021 ;
- Considérant enfin, l'annulation de l'achat du « dock flottant » au chantier de Kherson en Ukraine pour des raisons objectives et l'alternative retenue en avril 2023 pour l'achat d'un dock flottant d'occasion,

la Région Réunion demande en premier que la relocalisation à La Réunion de la filière réparation navale, entretien et maintenance des navires de la flotte hauturière civile et militaire, soit effective à court terme. Et que cette relocalisation soit portée comme un objectif stratégique de première importance.

La Région Réunion demande enfin que tout soit mis en œuvre afin que la société Dock Réunion ne perde pas le bénéfice de ses investissements et que la concession et l'exploitation que « Dock Réunion » a obtenues, après appel d'offres d'avril 2021 pour le dock flottant, soient prolongées jusqu'au règlement de l'aléa pour un dock flottant neuf ou d'occasion. Je vous remercie.

Madame Huguette BELLO :

Très bien. C'est un sujet très important. Je siège au Grand Port et c'est un sujet d'importance. Je suggère mais nous allons faire passer ce dossier jeudi en Commission économique et ensuite après, on passe en Commission permanente. Parce que c'est un grand sujet ; puis, ça dure depuis bien trop longtemps. Parce que c'est un dock qui va vers les 18 à 20 millions d'euros. C'est la guerre en Ukraine,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Monsieur GUILLAUMIN nous le dira aussi, qui a vraiment freiné l'arrivée de ce dock ici à La Réunion et puis il y a eu dock chinois – enfin, tout un tas de problème. Mais nous, nous souhaitons véritablement que La Réunion qui est cette avant-garde de la France, de l'Europe dans l'Océan Indien, que cela se fasse. Commission dès jeudi, **Monsieur VERGOZ**.

Monsieur Michel VERGOZ :
Madame la Présidente, si vous me permettez, deux mots pour vous dire que votre exécutif est fortement représenté au sein du Grand Port Maritime de La Réunion…

Madame Huguette BELLO :
On en parle tout le temps…

Monsieur Michel VERGOZ :
Il s'agit d'un établissement public de l'État et c'est le moment ou jamais de vérifier qui est quoi…

Madame Huguette BELLO :
… n'est-ce pas ?

Monsieur Michel VERGOZ :
Et qui est qui ? Et il y a une grosse inquiétude sur votre site – vous avez été de l'Ouest pendant des décennies ; vous le connaissez mieux que moi – et nous pouvons agir efficacement là-dessus. Et il y a des acteurs réunionnais qui nous attendent. Ils sont au bout du rouleau. Et pardonnez-moi, Madame, d'insister – 1) on joue le frein moteur ; on joue le frein à main et on joue le frein à pied sur le site du Port aussi bien Est que Ouest. Il serait temps que nous nous impliquions encore plus en avant sur cette question du goulot d'étranglement de notre économie. Le Port. Merci Madame.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Madame Huguette BELLO :

Merci **Monsieur VERGOZ**. Croyez que nous sommes vraiment très impliqués depuis tout le temps. Pour le Grand Port, j'étais parlementaire. Quand-même j'y suis pour quelque chose dans ce travail qui a été fait avec notamment les dockers tels que Michel SERAPHINE pour la mise en œuvre du Grand Port et lorsque l'on a inauguré, lorsque le Président de la République est venu, notamment, et qu'il y a eu des accords qui ont été signés, on a quand-même été pour quelque chose dans cette affaire.

Maintenant, nous allons lire une motion du Groupe Majoritaire pour une école en harmonie avec notre société. Je donne la parole à **Stéphanie**. Non, **Frédéric MAILLOT.**

Monsieur Frédéric MAILLOT :

Madame la Présidente, bonjour *zot toute*.

- Considérant que l'article L 4221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Régional *néna* la compétence, notamment, *pou assure la préservation de l'identité et la promotion des langues régionales :*
- Considérant que l'identité réunionnaise *dan toute son diversité ek son richesse lé un atout majeur pou assure lépanouissement personnel bann réunionnais, bann réunionnaises,* la cohésion sociale est la base d'un développement réel et durable *pou* La Réunion ;
- Considérant que sa prise en compte par l'école *y enrichit tout ce processus d'éducation et permette bann marmailles construire a zot et de trouve un équilibre affectif personnel culturel et ke li lé aussi conçu comme un clé d'ouverture pou rouvre à nou su le monde et permette à li de ancre à li pou mieux rouvre à li aussi demain aux autres et insère à li dans la société ;*
- Considérant que le créole réunionnais, marqueur structurant d'une identité riche de multiples composantes est la langue régionale de France qui rassemble le plus de locuteurs, le mode d'expression normal et spontané de plus des deux tiers des Réunionnaises et Réunionnais est la langue maternelle et paternelle d'une très grande majorité des élèves à La Réunion ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

- Considérant que l'État, Ministère de l'Éducation Nationale *y doit tire les conséquences* en reconnaissant et en donnant l'identité culturelle réunionnaise un élément du patrimoine commun de l'humanité, la place qui *revient à li* dans le système éducatif, ici à La Réunion.

la Région Réunion

- *y demande que soit élaboré et qui mette en œuvre un plan pour l'enseignement de la langue, de la culture réunionnaise, de l'histoire de La Réunion* précisant notamment les finalités d'un tel enseignement ; les modalités selon lesquelles *lé dispensé* dans les premier et second degrés et les priorités par niveaux et filières. Les plans de formation initial et continue ;
- demande aussi que soit promue dans l'Académie de La Réunion, y compris dans l'INSPE Réunion – l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation, un véritable politique bilingue ouvert au plurilinguisme et qui prend en compte la question de la diglossie ;
- *nou demande aussi* la généralisation de l'offre d'enseignement bilingue Réunionnais – Français et d'enseignement de la langue et de la culture réunionnaise comme prescrite dans l'article L 312-11-2 du Code de l'Éducation et en priorisant le premier degré ;
- *nou* demande aussi l'élaboration et la mise en œuvre d'un grand plan global pour la langue et la culture réunionnaise dont l'objectif principal serait de faire connaître les différentes offres d'enseignement concernant le créole réunionnais et concomitamment d'informer la communauté éducative sur l'importance de la langue maternelle et paternelle dans le processus d'apprentissage, les avantages du bilinguisme et du plurilinguisme ;
- S'engage aussi à poursuivre le chantier entrepris de mise en place du Pacte linguistique État-Région-Conseil Départemental qui prévoit notamment la création d'un institut public de la langue réunionnaise ; complémentaire à *lofis la dang* en lien avec les laboratoires universitaires ;
- S'engage aussi à apporter sa contribution à la mise en œuvre d'un grand plan d'information sur l'enseignement de la langue, de la culture réunionnaise et de l'histoire de La Réunion ;
- S'engage à identifier au sein des services un poste de référent de la politique linguistique régionale ainsi qu'une ligne budgétaire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Madame Huguette BELLO :

La prochaine motion est la motion du Groupe Majoritaire en faveur de la diffusion des chaînes France Culture et France Musique à La Réunion – **Stéphanie TOPLAN**.

Stéphanie POINY-TOPLAN :

Merci Madame la Présidente.

- Considérant l'article 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1949 qui constitue la pierre angulaire aux droits culturels des personnes car chacun doit pouvoir être reconnu dans sa dignité et dans sa liberté ;
- Se référant aux autres sources normatives internationales ayant trait à la diversité culturelle et à l'exercice des droits culturels, en particulier l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 qui garantit à nouveau le droit de chacun à participer à la vie culturelle, la Déclaration Universelle sur la diversité culturelle 2001 qui réaffirme l'ambition internationale en faveur de politiques culturelles respectueuses des droits culturels des personne ; la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la Convention Cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société de 2005, la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007, la Déclaration de Namur qui réaffirme la place du patrimoine culturel dans la construction de la société européenne ;

  Reconnaissant l'importance des droits culturel tels que reconnus par l'Organisation des Nations Unies qui précise que ceux-ci protègent les droits de chacun individuellement et collectivement ainsi que les droits de groupes de personnes, de développer et d'exprimer leur humanité, leur vision du monde et la signification qu'ils donnent à leur existence et à leur épanouissement par l'intermédiaire, entre autres de valeurs, de croyances, de convictions, de langues, de connaissances, de l'expression artistique, des institutions et des modes de vie. Les droits culturels protègent également l'accès aux ressources et patrimoines culturels qui rendent possibles ces processus d'identification et de développement ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

- Convaincus de l'importance de la culture pour la cohésion sociale et du fait que la liberté de pensée, d'expression et d'information ainsi que la diversité des médias permettent l'épanouissement des expressions culturelles au sein des sociétés ;
- Réaffirmant que chaque français doit pouvoir disposer d'un accès à la culture et à tous les médias audiovisuels existants dans le cadre du principe d'égalité républicaine et compte tenu de l'article 103 de la Loi NOTRe définissant la responsabilité en matière culturelle ;
- Rappelant que l'État dispose d'un droit de préemption sur des fréquences radiophoniques pour diffuser les radios du service public mettant en exergue l'absence d'offres de service public dédié à la musique classique dans le paysage radiophonique réunionnais ;
- Soulignant qu'une partie importante de la population réunionnaise souffre d'illettrisme numérique aussi appelé illectronisme bien que La Réunion figure parmi les territoires les mieux connectés de France ; en effet, selon l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques – 23% des Réunionnais ne s'étaient jamais connectés à internet en 2017. Les plus âgés sont les plus éloignés du numérique ; cela marque une fracture générationnelle.

nous, élus soussignés, nous nous étonnons de l'absence d'offre de service public dédié à la culture et à la musique classique dans le paysage radiophonique réunionnais car la culture est un socle du vivre ensemble et que chaque personne devrait avoir accès au plus grand nombre de médias audiovisuels pour lui permettre de construire en toute liberté sa propre identité culturelle.

Nous demandons au Gouvernement français de prendre des engagements permettant à Radio France de diffuser de manière pérenne à La Réunion par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence sa partie du service public relative à la culture – France Culture et à la musique classique – France Musique.

Nous sollicitons la mise en œuvre de ces engagements non seulement dans le respect des droits culturels qui reposent notamment sur le principe fondamental de permettre aux personnes d'accéder à leur propre culture et à celle des autres mais aussi de manière uniforme sur toute l'île et pas uniquement sur les zones urbaines du Nord et de l'Ouest.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Madame Huguette BELLO :

Je pense que ça, ça ira en Commission. Ça ne nous empêche pas d'écrire une très belle lettre à la ministre de la Culture et à Radio France et d'étudier ça en Commission. Je trouve que c'est absolument scandaleux que nous n'ayons pas droit à cela.

Ça me rappelle vers les années 2000 on voulait nous supprimer France Inter et on voulait mettre à la place Radio Move. Et donc vous vous rendez compte, et que nous, nous n'aurons pas eu droit à France Inter – Radio Move, Rap, Hip-hop ; on n'a rien contre le rap et le hip-hop mais quand même on a le droit aussi à avoir une radio publique ou un service public qui soit de qualité.

Pourquoi nous serions privés de France Culture, pourquoi nous serions privés de France Musique ? Donc, c'est absolument scandaleux que cela ne soit pas. Donc, c'est le travail donc toutes ces motions qui seront transmises pour instruction et avis dans les Commissions concernées, sauf l'urgence discussion en séance notamment il y en a une qui sera envoyée en Commission pour les Docks flottants dès ce jeudi pour voir si on peut l'examiner vendredi en Commission permanente. Et donc, c'est l'article 53 du Règlement Intérieur.

Avant de passer à l'Ordre du Jour, je souhaiterais partager avec vous un certain nombre d'informations.

Notre séance plénière de ce jour est la première qui se tient en cette année 2023 et qui correspond aux 40 ans de la Région Réunion. Le 28 avril dernier, nous avons lancé lors d'une séance solennelle le coup d'envoi de cette célébration.

La participation de la Commissaire européenne à la politique régionale, du Président de la Commission du Développement régional du Parlement européen, de la Ministre Déléguée aux Collectivités Territoriales, de la Ministre des Affaires Étrangères de Madagascar représentant la Commission de l'Océan Indien, de la Présidente des Régions de France et de la Vice-Présidente de la Région Guadeloupe ont témoigné à la fois de l'importance de l'évènement et de la dimension acquise par notre Collectivité au fil de ces 4 décennies.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Par le haut niveau des interventions, cette séance a marqué les esprits et fait honneur à la Région Réunion. Nous poursuivrons durant l'année 2023 cette célébration notamment par une séquence dédiée au personnel qui a beaucoup travaillé, qui travaille toujours par des conférences organisées en partenariat avec les Conseils consultatifs et par des évènements associant la population autour de nos 4 centres, du Conservatoire à Rayonnement Régional et de nos structures muséales. Vous serez tenus informés de cette programmation évidemment.

L'année 2023 correspond également à la clôture des programmes européens et au lancement de la nouvelle génération du Programme Opérationnel Européen, concernant le Programme Opérationnel Européen 14-20 et le REACT UE ; je voudrai souligner la bonne exécution de ce programme.

Nous restons attentifs et vigilants sur le bon achèvement des dernières opérations programmées afin de garantir la consommation de la totalité des crédits mis à notre disposition. Nous comptons sur l'esprit de responsabilité de tous les bénéficiaires engagés dans la réalisation des opérations.

S'agissant du Programme Opérationnel 2021-2027, vous avez récemment adopté les fiches actions. Une action de communication sera très prochainement déployée pour que l'ensemble des acteurs dispose de toutes les informations utiles.

Nous avons également engagé les États Généraux de la mobilité ; les réunions tenues dans les différentes microrégions ont confirmé les attentes fortes et diversifiées de la population ; nous allons bientôt lancer la deuxième phase de ces États Généraux avec la Constitution de l'Assemblée citoyenne.

Autre dossier qui appelle aussi à la démocratie participative, celui du Schéma d'Aménagement Régional. Les prochains mois seront marqués par un nouveau cycle de concertation avec les Communes et les EPCI précédé par un séminaire d'échanges début juillet – nous devons suivre un calendrier très soutenu pour respecter les échéances que nous nous sommes fixées en visant l'objectif d'approbation du Schéma d'Aménagement Régional en 2026. Je vous remercie par avance de votre implication.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Je dois aussi vous informer que je procèderai la semaine prochaine avec le préfet, à la signature du volet financier concernant le Pacte en matière de Formation professionnelle. C'est une avancée décisive pour la réalisation de nos objectifs.

Autre date à retenir dans le calendrier, vous le savez, celle du 6 juillet avec la tenue de la convocation d'un Comité Interministériel - le CIOM dédié à l'outre-mer et qui a été décidé pour le Gouvernement suite à l'appel de Fort de France – c'est le 16 mai 2022, les mesures ou orientations qui seront annoncées par le gouvernement à l'issue du CIOM, est-ce qu'elles seront à la hauteur, de la gravité de la situation et des attentes exprimées par les Collectivités d'outre-mer ?

Et tout état de cause, nous souhaitons vivement qu'une réelle phase de concertation et d'échanges avec les élus et Collectivités s'engage dans le prolongement de ce premier CIOM. Nous serons particulièrement vigilants sur certains dossiers, notamment celui de l'octroi de mer.

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur la mission que j'ai effectuée il y a quelques à Madagascar en compagnie de **Wilfrid BERTILE** et de nos services. Notre ambition était de relancer la coopération régionale avec la grande île dans le cadre d'une stratégie de co-développement régional.

Cette mission de 4 jours a été dense, extrêmement riche sur le plan humain et pleine de promesse pour l'avenir. Elle a permis d'affermir les liens institutionnels entre la Région et la République de Madagascar dans le prolongement de l'accueil par la Région du Président du Sénat, de la ministre des Affaires Étrangères de Madagascar ; les points saillants de cette visite ont été les suivants :

- Dès notre arrivée, nous avons été invités à participer
    - À la cérémonie de l'inauguration du Palais de la Reine – le ROVA à Antananarivo.
    - À l'invitation du Président de la République Malgache Andry RAJOELINA
    - Nous avons été ensuite reçus par des hautes personnalités malgaches : le Président du Sénat, la ministre des Affaires Étrangères, le ministre des Transports avec qui nous aurons évidemment des échanges, notamment pour AIR AUSTRAL. C'est une évidence ; il faut que nous échangions.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

- Nous avons eu des entretiens avec l'Ambassadeur de France à Madagascar – Monsieur Arnaud GUILLOIS et l'Ambassadrice cheffe de la délégation de l'Union Européenne, Isabelle DELATTRE

Cette visite s'est traduite également de manière concrète par la signature de 3 conventions de coopération décentralisées qui vont favoriser la valorisation de l'expertise réunionnaise et la mobilité des jeunes.

Et vous savez, on a rencontré des jeunes volontaires qui sont vraiment très intéressants, très investis et La Réunion peut être vraiment fière de ces jeunes volontaires qui s'investissent à Madagascar ; il y en a une qui a fait 5 heures de taxi-brousse pour nous rencontrer et ce sont des jeunes – je peux vous assurer ce sont des jeunes qui sont vraiment capés, des jeunes qui sont diplômés, des jeunes qui sont volontaires. C'est une belle jeunesse réunionnaise que l'on a rencontrée et qui donne. Qui n'est pas là pour prendre mais pour vraiment donner.

Il y a eu une convention de coopération décentralisée avec la région de l'Androy et de l'Anôsy dans le sud de Madagascar qui constituera la priorité géographique dans notre action dans la grande île – des projets agro-écologiques, la valorisation du patrimoine et des échanges culturels, l'appui institutionnel et la formation en français des enseignants, déclaration d'intention avec la région de Boeny dans l'Ouest. Cette déclaration constitue aussi le point de départ pour le portage par la Région d'un projet de construction d'un lycée agricole et professionnel à Besely en partenariat avec l'ONG Maisons du Monde et le soutien financier de l'AFD à hauteur de 70%.

Ce projet ouvrira des perspectives de coopération agricole avec les lycées agricoles de la Réunion et vous savez que c'est très important. Madagascar est un pays qui avait 6 millions d'habitants en 1962 et compte aujourd'hui 30 millions d'habitants. Et donc, le gros problème évidemment c'est aussi Madagascar – quand on dit que Madagascar va avoir 50 millions d'habitants en 2050, c'est un peu angoissant. Parce que c'est l'autonomie alimentaire que Madagascar n'a pas. On aura l'occasion d'en reparler.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

L'appui à la francophonie – nous avons été reçu par l'Ambassadeur en charge de la représentation diplomatique de l'Organisation Internationale de la Francophonie – Monsieur Léonard Émile OGNIMBA et les pistes de travail suivantes ont été discutées, notamment dans le domaine de la formation en français, des cadres et diplomates des pays de la zone en partenariat avec France Education International, La FEI au Tampon.

Et donc, je dois dire qu'il y a 300 millions de francophones. Il pourrait y en avoir beaucoup plus. Donc, la langue française, on dit qu'il y a beaucoup plus mais en fait ces gens-là ne parlent pas du tout français ; ils parlent plutôt anglais. Ce qui est sûr, c'est qu'il y a 300 millions de francophones et que la francophonie, l'expression française dans le monde, elle baisse. Alors que l'expression anglaise – les Anglais qui sont partis de l'Union Européenne ne parlent que ça et même la langue européenne ; c'est quand même quelque chose qu'on parle anglais dans une assemblée où les personnes qui parlent la langue ne sont plus là.

Et donc, la Coopération économique, nous avons rencontré des opérateurs économiques malgaches pour échanger sur des opportunités, de mise en place de circuits économiques courts entre La Réunion et Madagascar.

Le temps fort de la visite a été le déplacement à Fort Dauphin dans le Sud de Madagascar qui revêt une dimension particulière en cette année de célébration du 360ème anniversaire du peuplement de La Réunion. Elle a été accueillie par une foule nombreuse et a participé à un moment de commémoration autour de la stèle qui a été érigée par Sudel FUMA, par les Réunionnais.

La Région accueillera en fin d'année les troupes de musique de la région ANDROY et un groupe de femmes fabriquant des vêtements traditionnels à ANDROY. Telles sont les informations que je voulais passer. Mais est-ce qu'on peut passer le petit film qui donne un témoignage de la présence ancienne de La Réunion à Madagascar.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Monsieur Wilfrid BERTILE :

Oui, Madame la Présidente, avant de passer le film, un petit mot sur ce film. La Réunion a été une colonie colonisatrice comme l'avait dit Raphaël BARQUISSAU et le peuple réunionnais est éparpillé un peu partout – au Natal, en Indochine, en Nouvelle-Calédonie et bien entendu à Madagascar où les Réunionnais représentaient la moitié des 50 000 français qui étaient présents au moment de l'indépendance.

Ce que nous allons voir, c'est un film qui avait été fait du temps du Président VERGÈS sous l'égide de Monsieur AMODE, le DGS à l'époque où j'étais Vice-Président chargé de la Coopération et nous étions partis à la recherche des enfants perdus de La Réunion. Et on n'a pas eu le temps de faire le même travail au Natal, en Indochine ou en Nouvelle-Calédonie et on a plus de 52 heures d'enregistrement concernant les Réunionnais de Madagascar – nos ancêtres pour qui la vie s'est arrêtée autour des années 50 et c'est très émouvant – vous verrez par vous-mêmes.

Passage vidéo

Madame Huguette BELLO :

Merci à vous pour votre attention. C'est un extrait d'un petit film que l'on a ramené. Je pense que c'était utile que vous voyiez cela. Mais c'est un extrait et nous ferons un point presse pour dire la mission que nous avons effectuée à Madagascar. C'est intéressant. Ce sont des créoles complètement oubliés qui sont à Madagascar et il y a d'autres témoignages qui sont des témoignages vraiment très touchants.

Nous allons passer à l'ordre du jour qui compte 14 points ; je vous en donne lecture et ces rapports vous ont été communiqués le 12 juin.

1- **L'arrêt du procès-verbal de l'Assemblée plénière du 28 octobre ;**
2- **Un arrêt du procès-verbal du 15 décembre 2022 ;**
3- **Budget 2023 - projet de Décision Modificative n° 1 ;**
4- **Rapport d'activités 2022**
5- **Comptes de gestion de la Région Réunion pour l'exercice 2022 ;**
6- **Comptes administratifs de la Région – exercice 2022 ;**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

7- **Expérimentation de la certification des Comptes locaux – point d'avancement des travaux et communication de la synthèse de l'audit des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 de la Région Réunion ;**
8- **Budget principal – ajustement des recettes ;**
9- **Mise à jour du SAR 2011 suite au jugement d'annulation partielle de sa modification ;**
10- **Création de postes ;**
11- **Adhésion de la Région Réunion au CRMA ;**
12- **Délégation de compétences à la Présidente de Région Information sur les marchés notifiés – Information sur les actions en justice ;**
13- **Ajustement des délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional pour ester en justice ;**
14- **Remplacement d'un élu en Commission sectorielle.**

Je vous propose, pour une question d'ordre et de cohérence, une petite inversion dans l'ordre du jour et d'examiner le rapport d'activités juste après l'examen du vote du Compte Administratif 2022 et la présentation du compte sur la certification des comptes. Est-ce qu'il y a une objection ?

S'il n'y a pas d'objection, je vous remercie. Nous allons démarrer par les 2 premiers points inscrits à l'ordre du jour :

L'arrêt du procès-verbal de l'Assemblée plénière du 28 octobre 2022
Est-ce qu'il y a des observations ? S'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix. Contre ? Abstention ? Voilà un procès-verbal sur lequel il n'y a pas de remarque à faire. Tout ce que vous avez dit est inscrit dedans.

L'arrêt du procès-verbal de l'Assemblée plénière du 15 décembre 2022
Pas d'observations ? Procès-verbaux arrêtés. Merci à vous.

Nous passons tout de suite au rapport suivant :
Budget 2023 – Projet de Décision Modificative n° 1

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Je vous propose d'examiner ce projet de Budget Supplémentaire valant Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2023. Cette Décision Modificative prend en compte des besoins nouveaux dans la répartition par chapitre budgétaire équilibré en dépenses et en recettes et vous est présentée dans le rapport financier ainsi que dans les annexes comptables règlementaires.

Avant d'ouvrir les débats, j'invite **Monsieur Wilfrid BERTILE,** Président de la CAGEFRI à donner lecture de la Commission. **Monsieur Wilfrid BERTILE**. C'est à vous.

Monsieur Wilfrid BERTILE :

Merci Madame la Présidente. La Commission réunie le 15 juin 2023 donne un avis favorable au Projet de Décision Modificative du Budget pour l'exercice 2023.

Madame Huguette BELLO :

Merci **Monsieur BERTILE**. Nous pouvons maintenant engager le débat. Qui souhaite prendre la parole ?

Monsieur Bernard PICARDO :

Madame la Présidente, c'est juste pour dire que je ne participerai ni au débat ni aux votes comme dans ce rapport il y a des choses qui concernent la Chambre des Métiers.

Madame Huguette BELLO:

Merci **Monsieur PICARDO**. Questions ? Pas de questions ? Vote. Nous allons procéder au vote de ce Projet de Décision Modificative n° 1 de 2023.

Le Projet de Décision Modificative n° 1 concernant le Budget Principal est arrêté au montant suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

- Tout d'abord, les ouvertures d'autorisation de programmes en Section d'Investissement sont d'un montant de +115 035 000 € ; les ouvertures des autorisations d'engagement en Section de Fonctionnement sont d'un montant de + 6 082 900 €.
  La délégation est donnée à la Commission Permanente ou à l'ordonnateur pour procéder aux engagements des AP et AE.

- Deuxièmement, l'inscription de crédits de paiement équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de +8 667 300 € en mouvements réels et de -598 500 € en mouvements d'ordre.
  La répartition des crédits par section s'élève à + 2 246 400 € en Section d'Investissement et +5 822 400 € en Section de Fonctionnement

Le Budget 2023 après Décision Modificative n° 1 s'établit ainsi à 1 844 111 800 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Comme je vous l'ai indiqué, nous procéderons à l'examen du Bilan d'Activités après le vote du Conseil Administratif et de la présentation du rapport sur la Certification des Comptes.

Nous allons maintenant passer à l'examen du rapport suivant :
Comptes de Gestion de la Région Réunion pour l'exercice 2022

Comme vous le savez, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté – Budget Principal et Budget Annexe. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'Assemblée délibérante préalablement au vote du Compte Administratif.

Le Compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion comptable pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant la situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice, la situation à la fin de la gestion sous forme de bilan de clôture,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

le détail des opérations effectuées au titre de l'exercice budgétaire et les résultats de celui-ci.

Avant d'ouvrir le débat, j'invite **Monsieur Wilfrid BERTILE**, président de la CAGEFRI à nous donner lecture de l'avis de la Commission. **Monsieur Wilfrid BERTILE**.

Monsieur Wilfrid BERTILE :

La Commission réunie le 15 juin 2023 donne un avis favorable au Compte de Gestion de la Région pour l'exercice 2022.

Madame Huguette BELLO:

Merci **Monsieur BERTILE.** Nous pouvons maintenant engager le débat. Qui souhaite prendre la parole ? Avant de passer au vote global, j'invite Madame Rose-Mery VELLIN, Comptable Publique Régionale à quitter momentanément la salle.

Je vous demande d'approuver à mainlevée les Comptes de Gestion du Budget Principal, Budget Annexe FEDER 14-20, Budget Annexe POCT 14-20, Budget Annexe Énergie Réunion, Budget Annexe Réunion des Musées et Budget Annexe Transports.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Secrétariat des Assemblées :

Monsieur Jean-Jacques MOREL – Madame RAMIN – Monsieur VERGOZ + procuration de Monsieur NIRLO – Madame COSTES – Madame CHANE-TO.

Madame Huguette BELLO :

Très bien. Adopté. J'invite Madame la Comptable Publique Régionale à entrer. Madame la Comptable Publique Régionale, je vous informe que les opérations de vote sont terminées et que les Comptes de Gestion 2022 sont approuvés par notre Assemblée. Vous pouvez entrer.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Nous passons maintenant à :

L'examen des Comptes Administratifs de la Région Réunion pour l'exercice 2022

Comptes Administratifs de la Région, il s'agit de soumettre à votre approbation les Comptes Administratifs de la Région pour l'exercice 2022. Ces Comptes Administratifs étant la traduction budgétaire des activités dans notre Collectivité pour l'année 2022. Un bilan financier de la Région vous a été remis. Vous l'avez bien lu. Il présente également le bilan de la gestion pluriannuelle du 31 décembre 2022 ainsi qu'un compte-rendu des opérations d'emprunt, de gestion, de trésorerie et des régies comptables mises en œuvre en 2022 conformément à la réglementation et aux délégations que vous m'avez accordées.

Notre projet de mandature nous dictait une obligation : engager le redressement financier de la Région pour la remettre sur une trajectoire vertueuse, permettant de garantir dans la durée la soutenabilité budgétaire de notre programme.

La Région a pris des décisions courageuses. Le Compte Administratif 2022 montre que les efforts engagés n'ont pas été vains et ont permis d'engager ce redressement. Sans plus attendre, je donne la parole à **Patrick LEBRETON**, Premier Vice-Président qui nous en fera une présentation plus détaillée. À vous.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Mesdames, Messieurs les journalistes, Mesdames, Messieurs.

Le Compte Administratif de l'année 2022, vous l'avez précisé est le premier de notre majorité régionale. Il s'élève à près de 1 milliard d'euros. Nous avons réussi là un exercice qui paraissait impossible, c'est-à-dire celui de restaurer les finances de la Région et mettre en œuvre notre projet de mandature.

Nous avons, d'une part, posé les jalons de notre projet de mandature et d'autre part, pris les mesures nécessaires en vue de redresser notre trajectoire financière. Ceci est

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

d'autant plus à souligner que l'année 2022 a été marquée par un environnement instable – en particulier sur le plan économique et financier avec, en prime, le retour de l'inflation et ses effets induits. Les chiffres clés de ce compte qui vous sont présentés sur le diaporama à l'écran illustrent donc mon propos. 954 millions d'euros dont 167 millions d'euros de fonds européens avec 499 millions d'euros – pratiquement 500 millions – en investissement et 455 millions d'euros en fonctionnement.

Notre Compte Administratif doit s'analyser à l'aune du lourd passif laissé par l'ancienne mandature. Ce passif continue de peser de manière constante et durable sur les finances de notre Collectivité. Nous devons donc à la fois faire des efforts pour redresser nos finances et agir concrètement en faveur de la population réunionnaise.

Comme vont l'exposer mes collègues et vous-même, Madame la Présidente, lors de la présentation du Rapport d'Activités 2022, nous avons véritablement démarré la mise en œuvre de notre projet pour lequel les Réunionnaises et les Réunionnais nous ont élus.

En 2022, la Région Réunion est intervenue et a investi dans tous les domaines relevant de ses compétences. Vous le voyez, avec 52% réservés à l'Investissement et 48% au Fonctionnement, on inverse l'importance de l'Orientation Budgétaire et la Région renoue ainsi avec sa vocation de Collectivité bâtisseuse en consacrant plus de la moitié de son budget, je l'ai dit, à l'Investissement.

Bien entendu, le travail que nous avons effectué, trouve sa traduction dans notre Compte Administratif avec un niveau de réalisation remarquable. Les bâtons que vous avez sur l'histogramme le démontrent, notamment avec un taux de réalisation de 92% en Fonctionnement – on pourrait dire que c'est important – et surtout en Investissement avec un taux record de 85%.

Ce sont, en général, des taux qui flirtent avec les 70%, les bons taux et donc là, nous sommes à 85%. Le taux de réalisation des dépenses d'investissement mérite d'être souligné comme une belle performance. Il faut, par ailleurs, attirer aussi l'attention sur le fait que nos réalisations portent sur les 3 axes de la mandature, à savoir :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

- le développement humain et solidaire pour un montant de 250 millions d'euros ;
- le développement économique pour un montant de 90 millions d'euros ;
- le développement durable et la transition écologique pour un montant de 320 millions d'euros ; je voudrais rappeler que là-dedans, il y a bien évidemment les routes ;
- les missions transversales nous réservant le reste, c'est-à-dire 206 millions d'euros.

S'agissant du développement humain et solidaire, l'essentiel des dépenses concerne l'éducation et la formation – 2 domaines clés pour l'avenir de notre île dont les principales actions vont être retracées dans notre Rapport d'Activités.

Autre axe capital, le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons avec une volonté marquée de mieux accompagner et aider nos entreprises ; l'objectif étant de créer à la fois de la richesse et de l'emploi sur notre territoire.

Notre action s'inscrit également dans une perspective de développement durable et les réussites de la transition écologique, parallèlement à la nécessaire modernisation de nos infrastructures, nous œuvrons pour une politique de déplacements et de transports durables.

Pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, il nous fallait revenir au préalable à une bonne gestion financière. Ainsi, nous avons particulièrement veillé à l'évolution de nos frais de structure et nous avons su, en 2022, maîtriser les dépenses de personnel malgré l'augmentation du point d'indice imposé par le Gouvernement.

Quand vous regardez sur la diapo en face de nous, sur la gestion patrimoniale et les moyens généraux, vous voyez que ce sont les bâtons jaunes qu'il faut prendre en considération.

Donc, sur le patrimoine on a mis fin par exemple à des locations dispendieuses, très chères et dans les moyens généraux, là ce sont les flottes de véhicules, ce sont les flux des carburants, un certain nombre de points qui nous ont amenés à faire un serrage de vis pour arriver bien évidemment à ces résultats.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

À la diapo suivante donc, ça me permet de préciser le second point. Nous avons su reconstituer notre niveau d'épargne et c'est là un élément essentiel pour le financement de nos investissements. Un bon résultat au regard des chiffres des autres Régions de France publié ce mois-ci par l'Observatoire des Finances et de la Gestion locale. Ainsi, la Région Réunion est devenue, sur cette année 2022, première concernant la capacité de financement des investissements.

Cette épargne et une meilleure mobilisation des subventions ont ainsi permis de financer un montant important d'investissement tout en maîtrisant notre dette.

Notre encours de dette, en effet, est passé – rappelez-vous – de 1 317 000 000 € quand nous sommes arrivés en 2021 au constat du CA 2020 – c'était quasiment notre première séance à 1 262 000 000 €, soit une diminution de 55 millions d'euros.

Notre capacité de désendettement – alors qu'elle s'élevait à presque 12 ans à notre arrivée ; c'est-à-dire 11 ans 47 - notre capacité de désendettement est désormais de 6 ans. Et quand nous étions arrivés nous dépassions le seuil recommandé par le contrat de Cahors entre autres, qui était de 9 ans.

Vous voyez bien, notre priorité c'est le pilotage de la gestion de la dette qui reste encore à un niveau élevé. Cette stratégie de reconstitution d'un niveau d'épargne satisfaisant et de maîtrise de l'endettement, doit nous permettre de préparer le besoin de financement des investissements majeurs que nous avons programmés avec la fin de la NRL, la construction de nouveaux lycées, les infrastructures de déplacement, etc.., etc…

Ce Compte Administratif de l'exercice 2022 se situe donc dans la droite ligne du cap que nous nous sommes fixée dans le cadre de notre stratégie financière – la nouvelle gestion financière dont les bases reposent sur la maîtrise de l'évolution des dépenses de Fonctionnement et une meilleure mobilisation de nos ressources pour pouvoir ainsi intervenir et investir davantage pour le développement de notre territoire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Cette stratégie financière reste indispensable dans la mesure où nous sommes confrontés à un contexte général difficile et incertain qui persiste. Même si nos résultats sont très bons, nous restons tout à fait lucides par rapport aux défis qui nous attendent dans la mise en œuvre de notre projet politique.

Enfin, qu'il me soit permis de remercier les services qui ont travaillé à ce redressement de la situation financière, à la Direction Générale et à la Direction Générale Adjointe déléguée aux Finances, notamment Monsieur John GANGNANT et j'ai cité la Direction Générale, Mme Claudine DUPUY. Et tous les services qui ont œuvré avec nous au redressement de nos comptes.

Voilà, Madame la Présidente, ce que je voulais faire comme propos d'accompagnement de ce diaporama qui, je pense, a su mettre sur mes mots les explications financières, graphiques, plus claires et plus éloquentes.

Madame Huguette BELLO :

Merci beaucoup Monsieur le Premier Vice-Président. Avant d'ouvrir les débats, j'invite **Monsieur Wilfrid BERTILE,** Président de la CAGEFRI à donner lecture de l'avis de la Commission.

Monsieur Wilfrid BERTILE :

La Commission, réunie le 15 juin 2023 émet un avis favorable sur le Projet de Compte Administratif 2022 qui comprend également le bilan de la gestion pluriannuelle des opérations et de la gestion de la dette et trésorerie au 31 décembre 2022.

Elle tient à rappeler que ce Compte Administratif 2022 comme avait fait le Premier **Vice-Président LEBRETON** est le premier budget réalisé sous notre mandature.

La Région a consacré, ainsi que ça vient d'être rappelé, 954 millions d'euros au profit de notre territoire dont 499 millions d'euros en Investissement et 455 millions d'euros en Fonctionnement suivant les axes de la mandature 2021-2028, à savoir :

- Le volet Développement humain et solidaire à hauteur de 250 millions d'euros ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

- L'axe 2 – le Développement économique par l'ouverture de nouveaux horizons à hauteur de 90 millions d'euros ;
- Et l'axe 3 : le développement durable et la transition écologique à hauteur de 320 millions d'euros.

Les autres postes de dépenses concernent d'une part, les frais de structures pour 206 millions d'euros et les charges financières pour 87 millions d'euros.

Ce compte financier traduit ainsi la mise en œuvre des premières actions de notre plan de mandature 2022 illustré par le Rapport d'Activités 2022.

La Commission souligne le très bon niveau de réalisation des dépenses de 2022 tant en Investissement à 85% qu'en Fonctionnement à 92%, rappelé par le Premier Vice-**Président LEBRETON**.

Elle souhaite mettre en exergue les efforts réalisés pour redresser la trajectoire des finances de la Collectivité. La situation financière s'est assainie avec, d'une part, l'évolution favorable des recettes en lien avec la reprise de l'activité économique et l'abondement des fonds européens REACT UE et d'autre part, une maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement.

Il convient de noter la réduction de l'encours de la dette de 55 millions d'euros qui nous a aussi été rappelée, et la dette passe ainsi à 1 milliard 317 millions d'euros à 1 milliard 262 millions d'euros à la fin de 2022 et la reconstitution d'un bon niveau d'épargne.

Cette gestion financière doit permettre à la Collectivité de mettre en œuvre pleinement le projet de mandature, en particulier le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement 2023-2030 à hauteur de 6 milliards et demi d'euros.

Madame Huguette BELLO :

Très bien **Monsieur BERTILE**. Merci infiniment. Comme vous le constatez, ces résultats sont absolument remarquables. Et c'est le travail de fond qui a été effectué à la fois par les élus et notre administration et la volonté que nous avions tous à redresser

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

la situation. Et je dirai même l'opposition. *Zot ti l'était là-dedans pou redresse la barre quand même un peu.* C'est vrai, **Monsieur VERGOZ**, n'est-ce pas ? Vous avez travaillé avec nous en Commission Permanente et c'est un travail de construction. Nous avons fait un travail au service des Réunionnaises et des Réunionnais.

Nous avons bien besoin de remettre La Réunion sur de bons rails dans une période qui est une période si difficile et que nous avons pu investir ce niveau à 52% d'investissement et 48% en fonctionnement et que nous avons pu réduire cette dette qui est encore colossale. Et le taux de désendettement qui était presque de 12 années et qui passe à 6 années.

C'est un travail de fond et je vous remercie tous ensemble, les élus, toute notre administration. Ce n'est pas un travail que l'on fait tout seul. Je le dis – à chaque fois ça n'est pas la cassette de la Présidente, c'est la cassette de tous les Réunionnais. C'est le travail de tous les Réunionnais. Nous travaillons pour l'intérêt général ; notre personne compte peu dans cette affaire. Et c'est pour cela qu'il nous faut continuer parce que La Réunion souffre. Elle souffre encore bien que nous ayons mis, pour le développement humain - beaucoup a été fait notamment en matière d'éducation, en matière de formation.

Nous avons remis la formation au centre aussi de nos préoccupations. Nous saluons le travail qui a été fait notamment par **Karine NABENESA**, absente pour des raisons familiales – nous souhaitons un bon rétablissement à son enfant. Et c'est l'occasion parce qu'elle a fait un travail remarquable et tous les conseillers régionaux, moi je vous remercie. Je remercie toute l'administration.

Mais maintenant je parle trop. Je vais donner la parole à tous ceux qui souhaitent prendre la parole. Je vous la donne cette parole. Je vous en prie, Mesdames, Messieurs. **Madame AHO-NIENNE**.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Madame Sandrine AHO-NIENNE :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les élus, bonjour. Alors, aujourd'hui nous sommes le 27 juin 2023 et c'est la première Assemblée Plénière de la Région et il faut rendre des comptes régulièrement et il était temps.

Alors, la Région est chef de file de l'économie réunionnaise et je tiens à saluer l'évènement VIVATECH puisque vous avez accompagné une délégation de cette entreprise, cette entreprise qui est fleuron de la créativité et l'innovation réunionnaise et c'est une belle opération de ce qu'on a entendu parler et une réelle opportunité pour eux.

Mais qu'en est-il des autres, c'est-à-dire les autres entreprises, les TPE, les PME, les artisans qui constituent le plus gros vivier de notre économie réunionnaise ? Qu'en est-il alors que la Région a repris l'ensemble du réseau Point Chance – donc, ce sont des aides à la création d'entreprise qui prennent du retard dans sa mise en œuvre alors que notre tissu économique vivace s'en trouve menacé.

Pareil pour le tourisme. Aujourd'hui les chiffres sont bons. Les chiffres de l'année dernière nous ont montré un niveau de visiteurs qui atteint quasiment le niveau de l'année 2019 mais la conjoncture économique donne des signaux inquiétants.

Quelle est la stratégie de la Région ? Quelle est la stratégie de l'IRT et des Îles Vanille ? Quel est le positionnement de La Réunion sur le marché ? Puisqu'on parle de tourisme, inévitablement je ne peux évoquer l'aéroport de PIERREFONDS qui connaît aujourd'hui des difficultés. Alors, encore une fois, quel est le positionnement de la Région envers cet outil structurant pour le développement du Sud, pour le tourisme, pour l'agriculture et pour la logistique.

Et si nous restons encore dans le Sud, Madame la Présidente, je voudrais parler de quelque chose qui concerne vraiment les sudistes qui est le giratoire de la ZI 4 à PIERREFONDS qui doit desservir non seulement une zone d'activités mais qui dessert des entreprises et qui permet aussi de désenclaver un axe qui va de Trois Mares, du Tampon, de Bois d'Olives et de PIERREFONDS et qui permet non pas de résoudre

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

tous les problèmes de circulation mais au moins de la fluidifier et de baisser la pression à certaines heures.

Je voudrais revenir aussi sur la motion que vous avez passée tout à l'heure concernant la culture et la diffusion pour l'ensemble des Réunionnais. Donc, moi je suis élue à la culture et je ne peux qu'approuver cette demande. Mais on est aussi en droit d'attendre de la Région un soutien significatif – par exemple, quand le plus grand Salon du Livre de l'Océan Indien est organisé à Saint-Pierre, le soutien de la Région, Madame la Présidente, devrait être à la hauteur de vos souhaits, de vos ambitions pour la culture, pour le développement et la diffusion de la culture pour l'ensemble des Réunionnais et là, le compte n'y est pas.

Vous avez parlé tout à l'heure lors des 40 ans de la Région, des Conservatoires Régionaux. Nous avons, à Saint-Pierre, un chantier qui est à l'arrêt, un chantier du conservatoire qui est aujourd'hui une verrue en front de mer. Je voudrais savoir ce que la Région compte faire. Est-ce qu'il y a une reprise ? Est-ce qu'il y a un projet à l'emplacement de ce conservatoire ?

Et enfin, Madame la Présidente, je voudrais parler d'un musée du Cétacé qui doit s'installer dans le Sud. Vous avez fait l'ouverture, on l'a vu, de la saison des baleines aux côtés de Globice, aux côtés du maire de Saint-Paul mais quid du Musée Baleines qui offrira un contenu scientifique, ludique aux enfants et à l'ensemble des Réunionnais mais aussi aux touristes et vous n'avez jamais donné suite aux nombreuses sollicitations de l'association.

Alors, vous avez annoncé un budget équilibré, un budget qui ne se reflète pas pour moi dans les aides et le soutien pour l'ensemble des Réunionnais – aujourd'hui on leur parle de vie chère. L'ensemble des Réunionnais souffre ; la vie chère, le logement – qu'en est-il aussi de la Continuité Territoriale. Et pour toutes ces raisons, nous allons nous abstenir ma collègue **Denise HOARAU** et moi-même.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Madame Huguette BELLO :

Vous n'avez sans doute pas lu le Rapport d'Activités. Et donc, on y reviendra tout à l'heure et en matière de culture, je ne crois pas que je puisse avoir des leçons à recevoir de vous autres. Et il aurait fallu sans doute demander à la liste sur laquelle vous étiez, à son chef de file aussi, des comptes quant au Conservatoire que l'on veut faire sur les baleines, il est coûteux. Et on va revenir tout à l'heure dans le Rapport d'Activités sur les questions que vous posez, notamment en ce concerne le giratoire. Je crois que j'ai vu **Madame HOARAU** tout à l'heure et qu'elle avait déjà une partie de la réponse qui lui avait été apportée.

Peut-être que je vais donner la parole à **Patrick LEBRETON** qui suit de près tous ces dossiers et moi aussi d'ailleurs.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Oui, Madame la Présidente, nous sommes dans les chiffres et nous avons un ordre du jour. Je crois que c'est vous qui présidez la séance et nous sommes sur le Compte Administratif.

Donc, j'entends certaines personnes être déjà - dont **Madame AHO-NIENNE** - sur le Rapport d'Activités, comment pouvez-vous porter un avis sur quelque chose qui n'a pas encore été lu ou présenté. Donc, moi je ne répondrai pas sur la partie Rapport d'Activités. À moins que vous ayez choisi de partir plus tôt que prévu, mais il était important.

Si on vous a montré ces chiffres-là, je comprends que cela puisse gêner quelques-unes des personnes qui sont présentes, que nous sommes tout simplement en train de redresser une situation qui a été endommagée et fortement qui a porté véritablement, je dirai, un préjudice grave sur le plan financier, sur le plan de la crédibilité financière et budgétaire de la Région. Et sur ce plan, moi je pense que les chiffres parlent tout simplement parce qu'il n'y a pas besoin qu'on rajoute beaucoup d'expression sauf si, bien évidemment, vous nous y invitez tout à l'heure.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Moi je préfère qu'on reste sur le Compte Administratif. On reviendra tout à l'heure sur d'autres points notamment qui ont été précisés ici, que ce soit PIERREFONDS, la ZI 4, etc.... et giratoire.

Moi, je voulais juste vous dire **Madame AHO-NIENNE**, pour déjà passer de Grand Bois et arriver à PIERREFONDS vous parlez de la ZI 4, et vous pensez aujourd'hui que c'est un axe d'aménagement majeur, il faut d'abord sauter la Route Communale de Bassin Plat et notamment éviter Saint-Pierre. Et dieu sait qu'après la période de gestion de Monsieur Elie HOARAU, il y a eu un vide sidéral en termes d'aménagement et après celle de **Monsieur Paul VERGÈS** à la Région, il y a eu un vide sidéral d'aménagement. On aurait aimé que, par exemple, la déviation de Grand Bois soit prolongée par la déviation Asile-Balance.

Et ça, je crois que c'est dans votre camp. Votre majorité régionale et municipale des 10 dernières années qu'on a surtout prévariqué – je répète – c'est un terme que vous m'invitez souvent à avoir, à prendre, à emprunter parce que tout simplement, aujourd'hui *nu paye* les conséquences.

Et croyez-moi, je ne sais pas s'il faut demander à tous les Sudistes mais je suis sûr que nombre d'entre eux peuvent peut-être dire qu'il y a un échangeur à mettre sur la ZI 4 demain mais il y en a d'autres aussi, des aménagements routiers qui seraient, Madame la Présidente, importants que nous au niveau de la Région, qu'on prenne en considération et aussi en orientation si jamais les élus locaux du Sud ne le prennent pas.

Madame Huguette BELLO :

D'autres questions ? *Ou veut causer ? Cause à ou.*

Monsieur Michel VERGOZ :

Si mi cause pas, ou va dire comme ça moi la peur.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Madame Huguette BELLO :

Nous n'avons peur d'aucune question…

Monsieur Michel VERGOZ :

Merci Madame la Présidente, mes collègues. Ce serait très mal venu en tant qu'élu local – maire d'une petite ville – de critiquer une équipe qui se lance dans une nouvelle mandature et qui installe ses marques.

Moi, je ne confonds pas vitesse et précipitation. Vous avez 6 ans. On l'a dit – en tout cas je l'ai dit moi-même ici dans cet hémicycle que « ne comptez pas sur moi pour faire de l'obstruction aux actions de développement qui seraient construites pour le pays ».

Ma posture, je ne la change pas. Moi, je me sens seul. Si vous vous sentez, vous, entourée Madame, bien heureuse à vous – mes collègues, bien heureux à vous. Ceux qui savent, moi j'arrive à avoir des doutes sur l'avenir du pays, d'accord ? Et je me sens rassuré que lorsque nous sommes pluriels – même avec nos différences, d'accord – pourquoi ? Parce que moi, j'entends que des bavardages de certitude autour de moi. Y'a qu'à, faut qu'on, etc…C'est très difficile, Madame. C'est très difficile.

Et nous avons, certains d'entre nous ici, l'âge de poser sereinement les choses. Et j'en fais partie. Je mesure que mon horloge biologique tourne et je veux être utile plus que jamais, d'accord ?

Et qu'est-ce qu'il faut faire ? Il faut s'entendre sur l'essentiel. Moi, je me suis abstenu sur votre CA, pourquoi ? Parce que je me suis abstenu sur votre BP. Alors, il y a une cohérence. Je ne suis pas comptable de vos actions. Par contre, il arrive effectivement – vous l'avez souligné – en Commission Permanente de, plus souvent qu'à mon tour, de soutenir les rapports je pense qu'en moyenne sur 100 rapports, je me suis opposé à 1 – et encore – j'avais rêvé que vous me suiviez.

Bon. Ça ne s'est pas fait. Autant emporte la naïveté. Mais, qu'est-ce que je souhaiterais vous dire, Madame. Il y a des choses qui sont incontournables.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

On a introduit tout à l'heure sur le Grand Port Maritime. Madame, comment pourrions-nous ne pas nous entendre là-dessus ? Quand bien même nous nous entendrions, faisons-nous entendre. C'est plus difficile de se faire entendre que de s'entendre après. Parce que, c'est bien beau de dire qu'on est d'accord mais quand est-ce qu'on prend le micro pour dire on est d'accord et pourquoi on est d'accord ?

Je dis et je répète – le Grand Port Maritime de La Réunion, enfin sur le Port on ne travaille pas seulement avec frein à main et frein à pied. On travaille aussi avec le frein à moteur. C'est que c'est épouvantable.

Et de quoi parle-t-ton quand on parle du Port ? On parle de la population réunionnaise. Et de ses souffrances. J'étais chez vous dimanche, Madame. Je vous fais une confidence. Je ne vous ai pas demandé tant je sais que vous êtes une élue ouverte. Nous sommes dans notre belle Réunion. J'étais à Vue-Belle.

Et vous savez ce que je suis allé faire à Vue-Belle un dimanche matin ? Je suis allé dans un club de 3ème âge – c'est la première fois de ma vie – oui, à Vue-Belle – chez Joël BEGUE ; Fabrice, tu le connais ? Il n'y en a qu'un.

J'y suis allé, pour quoi faire ? Pour faire un devoir d'élu. Je me dis, Madame, on est dans la colle-jacques. Les gens souffrent, Madame. Et ne les renvoyez pas systématiquement contre le Gouvernement qui, aujourd'hui, n'est pas celui de tout le monde ; heureusement. Ni demain, je vous rassure. Je vous rassure. J'y étais aussi en 2012 ou en 81. OK.

Essayons de prendre sur nous-mêmes. Savez-vous qu'il y a des retraites à 7 € ? à 100 € ? quand vous le portez à 962,08 €, qu'est-ce que c'est que vous donnez aux gens ? Du pouvoir d'achat. Madame la Présidente, 10 milliards d'euros de la République française, du budget du Gouvernement ne sont pas utilisés dans le non-recours chaque année. Je n'en peux plus.

Et je vois mon ami le Député. *Allons travaye* là-dessus. *Allons faire batte tambour su cette affaire-là*. Ce n'est pas l'argent qui sortira à la Région mais c'est l'argent que les

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Collectivités auront en moins à dépenser parce qu'on n'aura plus besoin de la solidarité de denrées alimentaires, on n'aura plus besoin d'intervenir sur tel coup de cogne ici et là sur les familles. Et ce sont des économies que nos CCAS feront, que nos Collectivités feront puisque le budget Annexe du CCAS est une émanation du Budget Principal.

Vous allez dire que je digresse. Pas du tout. Nous sommes au cœur des problèmes. Quand vous parlez d'infrastructures – bien-sûr vous avez raison, Monsieur le Premier Vice-Président sur le bon infléchissement dans la gestion, l'endettement. Bien-sûr moi je comprends ça moi. Quand je le fais chez moi, je le fais mais le peuple s'en fout de ça. Les gens n'ont rien à faire de ça. Là, on fait de l'entre-soi. Comment on parle d'améliorer les gens ?

Alors, j'arrête en vous disant - je continuerai à avoir la posture positive. Alors, on est tout seul. Je suis tout seul ici ; je ne pourrai pas faire un trait d'union tout seul – ce n'est pas possible. Mais mon rêve c'est de faire un trait d'union demain à deux, peut-être à trois, peut-être…

Et puis, j'ai un plus grand rêve – tu rigoles toi, l'avocat – mais c'est ça. C'est mon ambition. Pourquoi ? Parce que je vous ai déjà fait la confidence que je n'y parviendrai pas seul.

Madame la Présidente, votre attitude en formation est un réconfort. Continuez. Vous pouvez redresser la barre. Nous devons redresser la barre. La formation professionnelle est la grande réforme qui se prépare au mois de… cette année il me semble – la prochaine rentrée. Sur les lycées professionnels, le Gouvernement vous a montré sa bonne volonté. Il compte sur nous. Mais pas sur nous pour faire à sa place. Il compte sur nous pour nous mobiliser pour donner à notre jeunesse des perspectives d'avenir professionnel pour éviter les voies de garage, comme on dit. Ça fait des années qu'on gère les voies de garage.

Et le Gouvernement vous a envoyé dans ce domaine de la formation, dans votre Budget 2022, dans ce Compte, 36 millions d'euros supplémentaires pour arrondir à 80 millions sur le PACTE. On a été là-dedans.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Et puis, il y a quelque chose sur laquelle je voudrais insister. Les déplacements. Madame, tout le monde dit on est dans le coma circulatoire. C'est fait. Ce n'est pas de votre faute. Et je dirai même que ce n'est pas la faute de vos prédécesseurs. Il faut remonter à 20 ans. Nous n'avons pas, à l'époque, eu le courage politique d'arrêter des décisions fortes, d'arrêter des décisions.

Ah oui, on a fait des incantations, des déclarations du haut des tribunes mais dans les faits, Madame la Présidente, lorsque nous courons après le train, le tram-train ou le bus, nous faisons une erreur. Ce n'est pas du TC – du transport en commun dont il faut se préoccuper. C'est du SP. TC SP, c'est du Sites Propre.

Mes amis, mes collègues, s'il vous plaît, reprenez le contrôle des affaires. Vous êtes en train d'opérer ce virage-là ne fût-ce que par la réutilisation, l'utilisation du REACT UE. Mais vous avez vu comment vous avez fait des contournements pour y parvenir ? Ça veut dire que si, d'ores et déjà, nous sommes coincés. Pour faire la voie dédiée aux transports collectifs aujourd'hui, nous le serons si nous ne bougeons pas, plus encore demain. Donc toute affaire cessante. Vous voulez un train Madame. Faites un train. Mais vous n'avez pas les sous. Donc, ne donnez pas du rêve.

Par contre, s'il vous plaît, sur ce sujet Monsieur le Vice-Président **Patrice** – j'ai échangé avec toi pendant très longtemps – faites le SP. Mais faites le SP en faisant du nudge, en faisant des coudes. Il faut y aller – très vite. Parce qu'il n'y aura plus d'espace foncier pour que nous puissions faire une bande dédiée.

Ça, c'est mon SOS sur 2022. Et c'est le REACT UE- pardonnez-moi – c'est le COVID qui nous sauve. Et vous avez eu l'efficacité, le pragmatisme de jouer entre Saint-André et Sainte-Suzanne et Sainte-Marie. Déjà ça, ce petit bout-là.

Et puis j'arrêterai en vous disant une chose que vous portez et qui est en nous. Le rééquilibrage, Madame. Nous ne demandons la charité à personne. Nous nous mettons à genou devant personne. Comme notre fierté réunionnaise.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Mais s'il vous plaît, on ne peut plus continuer comme ça. Il va y avoir des tensions dans ce pays-là. L'Est a besoin de la solidarité réunionnaise d'abord. La solidarité de nous-mêmes d'abord. Et je compte sur vous.

Enfin, je parlais du Grand Port Maritime et j'arrêterai là-dessus. Vous aviez un rêve Madame que vous avez décliné sur la Compagnie Générale Maritime. Compagnie de bateaux. Vous avez noté qu'à un moment donné en 2022 – au moment du bilan – est arrivé une décision de la COI contraire à notre volonté politique ?

La COI dont le directeur est un réunionnais – comme quoi il faut être vigilant même chez soi – a donné une étude de connectivité – ils appellent ça comme ça - connectivité au Japon. Je pense, Madame, avec ce qu'on a dit en introduction sur le dock flottant tout à l'heure sur le Grand Port Maritime, nous devrions être beaucoup plus vigilants et resserrer les rangs entre nous sur l'essentiel.

Je ne vous appelle pas au trait d'union comme vous ne nous appelez pas non plus au rassemblement systématique. Mais je vous appelle quand même, je nous appelle et je m'appelle tous les jours à l'effort du « travailler ensemble sur l'essentiel ». Je vous remercie.

Madame Huguette BELLO :
Merci **Monsieur VERGOZ**. Vous savez que nous, nous devons voter cette Décision Modificative. Moi, je vais sortir. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui veulent prendre la parole ?

Monsieur Patrick LEBRETON :
Sur le CA. Parce qu'après, on viendra sur le Rapport d'Activités puisque vous avez déjà fait voter le Compte de Gestion.

Bien. Pour rappeler que c'est le Compte Administratif de Madame la Présidente – donc elle ne peut pas prendre.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Donc, mes collègues, il convient de préciser que le vote porte sur 6 Budgets :

1- Le Budget Principal
2- Le Budget Annexe – Énergies Réunion
3- Le Budget Annexe – Réunion des Musées
4- Le Budget Annexe Transports
5- Le Budget Annexe FEDER 14-20
6- Le Budget Annexe POCT 14 - 20

S'agissant du **Budget Principal**, le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion 2022 du Comptable Public Régional de Madame la Comptable.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2022 comme suit :

- Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement excédentaire de + 203 854 226,35 € et
- Un solde d'exécution de la section d'Investissement déficitaire de -113 923 486,43 €.

  Il n'y a pas de reste à réaliser ni en Investissement ni en Fonctionnement soit
- Un résultat excédentaire de l'exercice 2022 à 89 930 739,92 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Secrétariat des Assemblées :

Madame RAMIN – Monsieur Jean-Jacques MOREL – Monsieur VERGOZ + procuration de Monsieur NIRLO – Madame Denise HOARAU – Madame AHO-NIENNE – Madame CHANE-TO – Madame COSTES.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Merci. Le Compte Administratif 2022 sur le Budget Principal est adopté.

S'agissant du **Budget Annexe Énergie**, le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion 2022 du Comptable Public Régional. Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2022 comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

- Solde d'exécution de la section de Fonctionnement excédentaire de +1 043 747,90 €
- Solde d'exécution de la section d'Investissement : 0 €

Il n'y a donc pas de reste à réaliser ni en Fonctionnement ni en Investissement soit :

- Résultat excédentaire de l'exercice 2022 à 1 043 747,90 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Secrétariat des Assemblées :

Madame RAMIN – Monsieur Jean-Jacques MOREL + procuration de Monsieur PAYET – Monsieur VERGOZ + procuration de Monsieur NIRLO — Madame CHANE-TO – Madame COSTES – Madame Denise HOARAU – Madame AHO-NIENNE.

Monsieur Patrick LEBRETON:

Le Compte Administratif 2022 pour le Budget Annexe Énergie est adopté.

S'agissant du Budget Annexe DSP RÉGION, le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable Public Régional, il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2022 comme suit :

- Solde d'exécution de la section de Fonctionnement excédentaire de +268 441,30 €
- Solde d'exécution de la section d'Investissement excédentaire de +1 272 955,83€

Il n'y a pas de reste à réaliser ni en Fonctionnement ni en Investissement soit :

- Résultat excédentaire de l'exercice 2021 à + 1 541 397,13 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Secrétariat des Assemblées :

Madame RAMIN – Monsieur MOREL + procuration de Monsieur PAYET – Monsieur VERGOZ + procuration de Monsieur NIRLO — Madame CHANE-TO – Madame COSTES– Madame AHO-NIENNE et Madame Denise HOARAU.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Le Compte Administratif pour le Budget Annexe DSP Musées Région est adopté.

S'agissant du **Budget Annexe Transports**, le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable Public Régional. Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2022 comme suit :

- Solde d'exécution de la section de Fonctionnement excédentaire de +1 969 597,94 €
- Solde d'exécution de la section d'Investissement : 0 €

  Il n'y a pas de reste à réaliser ni en Fonctionnement, ni en Investissement soit :
- Résultat excédentaire de l'exercice 2022 : +1 969 597,94 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Secrétariat des Assemblées :

Madame RAMIN – Monsieur MOREL + procuration de Monsieur PAYET – Monsieur VERGOZ + procuration de Monsieur NIRLO — Madame CHANE-TO – Madame COSTES – Madame Denise HOARAU et Madame AHO-NIENNE.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Le Compte Administratif pour le Budget Annexe Transports est adopté.

S'agissant du Budget Annexe FEDER 2014-2020 – Autonomie financière, le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion 2022 du Comptable Public Régional. Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2022 comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

- Solde d'exécution de la section de Fonctionnement déficitaire :
  -24 888 703,02 €
- Solde d'exécution de la section d'Investissement excédentaire :
  +72 220 690,80 €
- Restes à réaliser en section d'Investissement en Dépenses :
  +582 467 240,50 € et en Recettes : +526 628 804,30 € soit
- Résultat excédentaire de l'exercice 2022 : +47 331 987,78 €, hors restes à réaliser.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Secrétariat des Assemblées :
Madame RAMIN – Monsieur Jean-Jacques MOREL + procuration de Monsieur PAYET – Monsieur VERGOZ + procuration de Monsieur NIRLO — Madame CHANE-TO – Madame COSTES – Madame Denise HOARAU et Madame AHO-NIENNE.

Monsieur Patrick LEBRETON :
Nous respectons, bien évidemment, tous les votes. Il faut quand même préciser qu'il s'agit des fonds employés sur les fonds européens pour l'exercice 2022 dont beaucoup de vos Communes en ont profité.

Au Conseil Général, il nous arrive parfois – nous dans l'opposition – de voter parce qu'il y a un PST qui est adopté et qu'on estime que les balances … voilà. Je n'enclenche pas de débat. Je reste là. Je vous faisais une remarque.

Je voudrais dire que le Budget est adopté. On a la majorité sur ce Budget.

6ème Budget. S'agissant du Budget Annexe POCT 2014-2020 – Autonomie Financière, le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion 2022 du

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Comptable Public Régional, il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2022 comme suit :

- Solde d'exécution de la section de Fonctionnement excédentaire :
  +1 659 639,10
- Solde d'exécution de la section d'Investissement déficitaire : -429 605,14 €
- Restes à réaliser de la section de Fonctionnement en Dépenses :
  +16 514 373,57 € et en Recettes : +14 699 945,43 €
- Restes à réaliser de la section d'Investissement en Dépenses :
  +4 537 782,67 € et en Recettes : + 5 763 495,30 € soit
- Résultat excédentaire de l'exercice 2022 : +1 230 033,96 €, hors reste à réaliser

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Secrétariat des Assemblées :

Madame RAMIN – Monsieur Jean-Jacques MOREL + procuration de Monsieur Johnny PAYET – Monsieur VERGOZ + procuration de Monsieur NIRLO — Madame CHANE-TO – Madame COSTES – Madame Denise HOARAU et Madame AHO-NIENNE.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Au constat des abstentions, nous avons donc la majorité sur ce Compte Administratif du 6ème Budget et je vous demande de prendre acte de la présentation du Rapport du bilan financier de la gestion pluriannuelle des opérations, de la gestion de la dette et de la gestion de la trésorerie au 31 décembre 2022. C'est bon ?

Merci mes collègues. Nous pouvons maintenant demander à notre Présidente de reprendre la présidence de l'Assemblée plénière présente.

Madame la Présidente, le Compte Administratif a été adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Madame Huguette BELLO :

Merci beaucoup. Et nous passons maintenant à l'examen du **Rapport relatif à l'expérimentation de la certification des comptes locaux**.

Le point d'avancement des travaux et communication de la synthèse, de l'audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la Région Réunion – il s'agit là, de vous présenter un point d'avancement de l'expérimentation de la certification des comptes menée au sein de notre Collectivité et de vous communiquer la synthèse du rappel du Commissaire aux Comptes. Elle est déjà sur l'écran.

Sur les comptes 2022 au titre de la 3ème année de la certification expérimentale, nous avons reçu l'attestation de conformité de la Cour des Comptes. Ça, c'est important – datée du 16 juin courant. Cette attestation vous a été communiquée pour information, Mesdames et Messieurs, conformément à la Convention signée avec la Cour des Comptes.

Nous accueillons en Visio **Madame Estelle COLLET**, Commissaire aux Comptes. Bienvenue. Je vous remercie de votre présence et je vous passe la parole pour nous présenter cette synthèse. Merci Madame.

Madame Estelle COLLET :

Merci Madame la Présidente. Bonjour Mesdames et Messieurs. Pour cette 3ème année, je suis ravie de pouvoir partager avec vous l'ensemble des travaux que nous avons menés. Comme vous l'avez précisé, bien sûr on s'inscrit dans un cadre d'un dispositif expérimental de la certification des comptes sous l'égide bien sûr de la Cour des Comptes puisque le processus a été initié dès 2017 par diagnostic global d'entrée appelé DGE au niveau de la Cour des Comptes et un certain nombre d'audits ciblés qui se sont déroulés jusqu'en 2019. Ensuite, il était prévu qu'un Commissaire aux Comptes puisse poursuivre l'expérimentation sur les travaux débutés par la Cour. Ça a été le cas depuis 2020 puisque le cabinet ORCOM Audit a été sélectionné pour faire cette mission expérimentale.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Sur cette deuxième année d'expérimentation, peut-être préciser à tous que ça constitue quand même un changement important pour la Région Réunion. Mais comme toutes les Collectivités inscrites dans cette expérimentation – il y en a que 24 – peut-être pour rappeler également qu'au niveau des Régions, il y a seulement 2 Régions dans ce dispositif. Donc, c'est important je pense d'y être au regard des enjeux pour demain sur cette expérimentation.

Ce changement important, il est notamment inscrit au niveau des étapes financières du Compte de Gestion et plus particulièrement de l'analyse tout à la fois du patrimoine mais également des éléments en contrepartie de ce patrimoine que sont les subventions d'investissement et les apports qui changent bien sûr d'une approche de gestion budgétaire sur lesquels les règles sont parfois aussi différentes. D'où la nécessité d'avoir du temps pour pouvoir passer l'ensemble des écritures nécessaires.

Pour cette 3ème année de certification, nous ne serons pas en mesure d'exprimer une opinion sur ces comptes de la Région Réunion malgré l'ensemble des travaux effectués par la Collectivité et ses services que je remercie pour tout le travail accompli sur l'exercice 2022 parce que l'ensemble des postes significatifs ne permettent pas de traduire complètement l'image fidèle et notamment du patrimoine au regard des enjeux. Le patrimoine dans le bilan de la Collectivité, c'est 97% de l'actif et ça marque une grande différence de la Région Réunion par rapport à d'autres Collectivités.

Vous dire que la Collectivité a fait un certain nombre de travaux thématiques bien sûr émises l'année dernière sur les plans de recommandation et donc, des plans d'action ont été menés et pour lesquels nous avons le plus possible été associés, et plus particulièrement associés sur tous les parcours de la Direction du Patrimoine et des systèmes d'information.

Donc, sur les différents éléments positifs sur lesquels, les avancées, la traduction comptable a pu avoir lieu. Notons que sur les immobilisations financières, la Région a passé des écritures correctives en report à nouveau sur un certain nombre de titres. Je reviendrai tout à l'heure sur le travail accompli sur le sujet de la SEMATRA par la Région et sur les problèmes de suivi pour 2023.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

La Région a également fait l'identification des charges qui est un élément important pour le Commissaire aux Comptes pour que soit traduite dans les comptes les sorties à venir sur les engagements menés sur l'exercice et notamment sur les allocations Retour à l'emploi et les provisions pour charges relatives aux intérêts moratoires des demandes de règlement complémentaire de décembre 2022 au titre de la Nouvelle Route du Littoral.

Dire également que la Région a poursuivi tous ces travaux de sensibilisation des directions opérationnelles pour travailler sur le rattachement des charges et permettre d'avoir une vision plus juste du principe de séparation des exercices.

Et puis bien sûr parce que les flux sont importants, le Commissaire aux Comptes s'appuie sur les dispositifs de contrôle interne ; donc, il y a eu des avancées également puisque des plans de contrôle ont été formalisés, les directions générales adjointes ont été accompagnées également par la direction qui assure le contrôle interne et également la mise en œuvre de la formalisation des contrôles se poursuit.

C'est un travail lourd et qui demande beaucoup de temps et donc, il n'est pas étonnant non plus que nous ayons des remarques malgré toutes ces avancées, la Région a également continué son plan d'audits internes et travaille sur une cartographie existante, les flux donnant lieu à des subventions sur lesquelles bien sûr ces dispositifs sont importants au regard de la compétence de la Région.

Et puis, sur le système d'information, nous avons poursuivi nos travaux et la prise de connaissances et les dispositifs mis en œuvre sur les systèmes d'information, nous avons pu également échanger sur le déploiement d'une solution de monitoring centralisé et axé sur les outils informatiques.

Néanmoins, même sur ces thématiques qui constituent des avancées, ce n'est pas encore suffisant pour nous permettre de basculer sur une certification d'exprimer une opinion sur cette certification. Donc, sur les points les plus criants sur lesquels nous nous basons sur cette impossibilité portent bien sûr sur l'actif immobilisé comme je vous l'ai dit.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

L'inventaire physique est un sujet, on va dire, exogène à l'ensemble des Collectivités. Un travail important reste à faire pour bien sûr permettre de faire le lien entre l'inventaire physique des actifs et l'ensemble de la comptabilité de l'ordonnateur et des comptables publics.

Sur des éléments de voiries, un certain nombre d'éléments restent encore à poursuivre. Et sur les immobilisations en cours, il reste des travaux à activer sur lesquels bien sûr les services sont mobilisés – sur l'évaluation des immobilisations financières, le sujet concernant les opérations de SEMATRA n'ont pas été comptabilisées sur 2022 mais le seront sur 2023 conformément aux décisions qui auront été prises par l'AP.

Et je passe directement peut-être sur les autres points d'incertitude ; les provisions plus les charges même si elles ont été constituées. Il reste encore des éléments sur les provisions pour Allocations de Retour à l'emploi pour le compte CET également les différents éléments de contentieux sur la Nouvelle Route du Littoral.

Sur le rattachement des charges, le travail est bien avancé. Il reste encore des éléments qui ne nous permettent pas – notamment sur les charges de fonctionnement et d'intervention – d'être complètement aboutis sur ce sujet.

Un point exogène à l'ensemble des Collectivités, c'est le point sur l'insuffisance de contrôle interne au regard des informations qui proviennent à la fois de l'État et des douanes au regard d'un principe d'exhaustivité de recettes fiscales pour la Collectivité. Ça c'est transverse à l'ensemble. Un point sur l'exhaustivité et des engagements hors bilan à parfaire.

Sujet récurrent également depuis deux exercices : la difficulté à faire coïncider les principes de gestion des subventions FEDER et FSE avec la nomenclature comptable applicable sur le principe de séparation des exercices.

Donc, l'ensemble des services de la Collectivité bien sûr est mobilisé pour mettre en place un plan d'action pour poursuivre ces avancées sur 2023. Je ne reviendrai pas

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

sur la présentation en lien bien sûr avec les différentes thématiques que je vous ai présentées.

Voilà. J'en ai terminé pour cette présentation synthétique de nos conclusions, Madame la Présidente.

Madame Huguette BELLO :
Merci infiniment Madame. Merci beaucoup. Et avant d'ouvrir les débats, j'invite **Monsieur Wilfrid BERTILE**, Président de la CAGEFRI à donner lecture de l'avis de la Commission.

Monsieur Wilfrid BERTILE :
Merci Madame la Présidente. La Commission des Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales réunie le 15 juin 2023, constate l'avancement des travaux relatifs à la certification des comptes et prend acte de la synthèse établie par Madame la Commissaire aux Comptes au titre de l'audit des comptes 2022 de la Région.

Elle note en premier lieu les aspects positifs et les apports de l'expérimentation que l'on peut résumer d'une part par la formalisation des process de gestion, et la structuration du contrôle interne ayant conduit à une meilleure qualité comptable ainsi qu'une hausse du niveau de maîtrise des risques portant sur ses activités, d'autre part par la mise en lumière de chantiers prioritaires d'un point de vue comptable permettant de fixer une feuille de route commune à l'ensemble des services supports et opérationnels de la Collectivité dans une démarche vertueuse d'amélioration continue.

Cependant, face à cette absence de certification de ses comptes, la Collectivité estime devoir gérer des injonctions contradictoires. D'une part, satisfaire à une application rapide des mécanismes comptables dans la tenue et la production de ses comptes avec des impacts qui en découleraient sur ses agrégats financiers et de l'autre côté, mettre en œuvre sa politique publique dans ses domaines de compétences, assurer les besoins de celles du territoire en présentant un équilibre de sa trajectoire financière,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

respecter les règles étatiques de maîtrise de la dépense de fonctionnement avec une structure financière peu évolutive notamment au niveau des recettes.

Dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation au titre de l'exercice 2023 sur la base du volontariat, il est demandé, d'une part, à l'État de procéder à une adaptation des normes et notamment de la M57, en particulier sur le traitement des dépréciations sur l'immobilisation financière, d'autre part, pour que la Commissaire aux Comptes puisse instaurer un espace d'échanges et de partage le plus profitable possible quant aux travaux pilotés au niveau de la compagnie nationale des Commissaires aux Comptes sur l'ensemble des sujets relatifs à l'audit des comptes locaux, entités publiques.

Pour l'exercice 2023, il conviendrait de considérer pour la certification telle que la M57 le prévoit, que l'application des principes comptables tiennent compte également des limites prévues à la M57, à savoir le rapport coût-avantage, l'importance relative ainsi que la confidentialité de certaines opérations ou transactions.

Avec un recul de 6 années d'expérimentation et prenant acte de l'état des lieux de la Commissaire aux Comptes, la CAGEFRI demande la mise en place d'une feuille de route pluriannuelle établissant pour chacune des thématiques comptables les actions à mettre en place afin de parvenir à une certification de nos comptes.

Dans cet esprit, l'intervention de la Commissaire aux Comptes doit désormais s'inscrire dans un accompagnement pour mettre en œuvre des actions de progrès. Je ne garantis pas, Madame la Présidente, d'avoir tout compris.

Madame Huguette BELLO :

L'occasion là de poser des questions, **Monsieur BERTILE.** Merci. Nous pouvons à présent engager le débat. Vous avez la parole. Et vous avez aussi Madame qui peut répondre. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

Il s'agit d'un rapport qui n'est pas soumis au vote de l'Assemblée. Je vous prie de bien vouloir prendre acte de l'avancement des travaux relatifs à l'expérimentation de la

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

certification des comptes et de la synthèse établie par Madame la Commissaire aux Comptes. Madame, merci de l'audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la Région Réunion. Merci beaucoup. Merci Madame.

Madame Estelle COLLET :
Merci et bonne continuation.

Madame Huguette BELLO :
Merci. Au revoir Madame. Nous passons maintenant à **l'examen du rapport d'activités 2022** qui correspond à la première année de plein exercice budgétaire de notre mandature, dans un contexte particulièrement riche, particulièrement dense en évènements.

En rapide évolution, la Région Réunion doit plus que jamais inscrire son action, dans un cadre pluriannuel, articulée autour des axes fondamentaux de l'épanouissement humain, du développement économique et de la transition écologique.

Avant d'ouvrir le débat sur ce Bilan d'Activités, j'invite les Présentes et Présidents des Commissions Sectorielles à donner lecture de l'avis des Commissions. **Monsieur BERTILE**, c'est à vous. Commission Affaires Générales et Financières CAGEFRI.

Monsieur Wilfrid BERTILE :
Merci Madame la Présidente. La Commission réunie le 15 juin 2023 prend acte du rapport d'activité des services de la Région pour l'exercice 2022.

Elle souhaite rappeler que les premières actions du plan de la mandature ont pu être mises en œuvre dès 2022 dans le cadre d'une gestion financière responsable et durable. Elles se sont déclinées conformément au Plan Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement 2023-2028 que nous avons adopté.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Elle note avec satisfaction que les réalisations de 2022 consacrent un budget total de 954 M€.

S'agissant des programmes européens, la commission relève sur l'exercice 2022 : - l'intégration de la 2ème tranche de REACT-UE/FEDER de 85 M€ en complément de la première enveloppe de 225 M€ et l'approbation du programme FEDER / FSE pour la période 21-27 par la Commission Européenne en novembre dernier.

En matière de coopération, le programme INTERREG VI Océan Indien 21-27 a été approuvé par la Commission Européenne en décembre 2022, cela pour parler de notre Rapport d'Activité de cette année.

Plus globalement, sur la gestion 2022, la commission souhaite mettre en exergue les efforts réalisés sur les frais de structure de la collectivité marqués par :
- une maîtrise de la masse salariale ;
- une rationalisation des loyers payés ;
- une diminution des frais généraux ;
- une internalisation plus importante du traitement des contentieux.

Ces remarques non exhaustives illustrent l'ambition de la collectivité d'utiliser l'ensemble des leviers à sa disposition afin de retrouver une santé financière solide, permettant de soutenir les différentes actions prévues dans le cadre du plan de mandature.

Madame Huguette BELLO :
Merci. Je donne la parole maintenant à **Jean-Pierre CHABRIAT**, Président de la Commission Développement Humain pour l'avis de la Commission.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT :

La Commission Développement Humain et Solidaire, lors de sa réunion du 20 juin 2023, prend acte du rapport d'activité 2022, relatif aux secteurs de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur/Recherche et de la Formation.

Garantir une éducation de qualité tout au long de la scolarité et des études supérieures ou encore fournir l'égal accès à la formation professionnelle sont autant d'objectifs visés par la mandature et constitutifs du socle de l'axe 1 « Développement Humain et Solidaire ». La commission a souligné, par ailleurs, la qualité rédactionnelle du rapport d'activité.

S'agissant de L'**Éducation** : Concernant le secteur des lycées, la commission souligne l'effort considérable consenti pour lutter contre les inégalités scolaires et l'amélioration significative du bien-être des élèves et celui de la communauté éducative toute entière.

En effet, consciente du rôle capital que joue le lycée dans la construction de l'avenir de nos adolescents, la Région a entrepris de grands chantiers conformément à son programme de mandature :

- construction de nouveaux lycées,
- réhabilitation lourde des espaces pédagogiques,
- rénovation des internats,
- diversification de l'offre de formation du CAP au BTS, mobilisation pour accompagner les jeunes dans le processus d'information et d'orientation,
- mise en œuvre du plan numérique,
- renforcement des centres de documentation et d'information
- aide à l'achat de livrets pédagogiques,
- protections intimes gratuites pour favoriser la persévérance scolaire,
- décision de création du dispositif «1 repas à un euro » pour tous les lycéens,
- gratuité des frais d'internat pour les lycéens originaires des Trois Cirques,
- et pour terminer dispositif expérimental du petit déjeuner gratuit pour les élèves transportés.

Enfin la commission marque sa satisfaction face à l'avancement soutenu des projets de construction des deux lycées des métiers :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

- le concours de maîtrise d'œuvre du futur lycée des métiers de la mer a été lancé le 1er juin dernier ;
- les études de programmation liées à la structure pédagogique du futur lycée des métiers du tourisme est en cours de notification.

S'agissant de **l'Enseignement Supérieur**, la Commission confirme la nécessité de s'investir dans une stratégie régionale qui vise à élever le niveau de qualification et la réussite des jeunes réunionnais afin d'atteindre les chiffres nationaux déjà atteints, plus de 50 % d'une classe d'âge diplômés de l'enseignement supérieur. Il faut retenir que nous en sommes autour de 30% actuellement à La Réunion quand on raisonne en termes de classe d'âge.

A ce titre, la Commission salue la mise en place à venir des contrats d'objectifs, de moyens et de performance avec les opérateurs de l'enseignement supérieur, les négociations sont engagées. La poursuite des efforts de la Collectivité pour développer l'offre de formations supérieures, notamment la finalisation de la construction de la filière médicale à La Réunion et l'amélioration des conditions de vie des étudiants réunionnais.

S'agissant de la **Formation Professionnelle** : La signature, le 16 mars 2022 du PACTE (Pacte régional d'investissement dans les compétences) avec l'État, a marqué le tournant opéré par la Collectivité régionale afin de remettre au cœur des priorités la formation et redonner à ce secteur les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux qui ont été fixés.

Plusieurs chantiers (AMI, accord-cadre et AF2R) ont été entamés pour faire émerger une nouvelle génération de programmes de formation à destination des Réunionnais et Réunionnaises.

Les révisions des deux schémas structurants, à savoir le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) ont été lancés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

La Commission note avec satisfaction que la dynamique engagée en 2021 s'amplifie et que 2022 a été une année décisive pour l'évolution des formations, leur diversification afin de permettre d'accompagner le maximum de public vers une insertion sociale et professionnelle durable, que ce soit à travers les achats collectifs ou individuels. Je vous remercie.

Madame Huguette BELLO :

Merci **Monsieur CHABRIAT**. Je vais donner la parole à **Stéphanie POINY-TOPLAN** pour donner l'avis de la **Commission Identité, Culture et Sport**. **Madame POINY-TOPLAN**, c'est à vous.

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN :

Merci.

La Commission Identité, Culture et Sport, lors de sa réunion du 16 juin 2023, prend acte du rapport d'activité 2022.

Pour la **Culture,** elle tient à souligner que le niveau de soutien a été maintenu pour accompagner la reprise du secteur culturel, fortement impacté par les contraintes liées à la crise COVID-19, en 2020 et en 2021.

Cet engagement s'est traduit par :

- les dispositifs de soutien aux salles et aux lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, ainsi que le dispositif "Guetali" qui ont été confortés, pour favoriser la présentation des spectacles au plus près des populations ;
- le soutien à l'emploi dans le secteur culturel qui a été démultiplié avec le recours aux fonds européens de relance (REACT UE) ;
- la Villa de la Région (rue de Paris) qui accueille désormais des expositions d'artistes, tout comme le FRAC, pour ses expositions "hors les murs" ; je rappelle d'ailleurs que la Villa de la Région a accueilli pour la fête de la musique une exposition d'instruments du groupe Ziskakan ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

- un effort exceptionnel a été fait pour permettre l'export des compagnies et des groupes de musique au niveau national (ex : 8 compagnies au Festival d'Avignon) – l'une de ces compagnies a proposé une adaptation d'une pièce de Marivaux en créole ;
- la réflexion a été lancée pour le développement de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire pour les jeunes publics scolaires ;
- la signature de la charte des collectivités bilingues et l'organisation d'évènementiel a permis de valoriser le Patrimoine de La Réunion et de le rendre accessible à la population ;
- l'organisation d'expositions thématiques de qualité, dont deux en partenariat avec le musée du Louvre, a relancé la fréquentation des musées régionaux et la mobilisation des moyens financiers et la mise en œuvre des nouvelles orientations de la mandature ont donc accompagné notoirement la relance de la vie culturelle à La Réunion.

Pour la partie **Sport**, je laisse ma collègue vous faire lecture de l'avis.

Madame Patricia PROFIL :

Madame la Présidente, chers collègues, bonjour.

La Commission Identité, Sport et Culture, lors de sa réunion du 16 juin 2023, a émis un avis favorable sur le volet Sport du rapport.

Elle souligne que dans de nombreuses disciplines, le niveau de performance permet la montée en compétences simultanées de chacune des îles concernées, d'où la nécessité de développer les actions de Coopération dans la zone Océan indien.

Il est également intéressant de constater que 2 ans après la crise du Covid-19 et de ses répercussions négatives sur la pratique sportive, le soutien constant de la Collectivité a permis au Sport réunionnais de se relever et de rebondir. Et on constate que nos champions recommencent à faire parler d'eux sur les podiums nationaux et internationaux, et ceci dans de nombreuses disciplines.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Notre objectif en matière sportive comporte deux axes forts :

1- L'excellence

2- La démocratisation.

Axe 1 – Excellence sportive :

À ce titre, l'organisation de la 11ème Édition des Jeux des Îles de l'Océan Indien pour laquelle la Collectivité Régionale a voté une enveloppe totale de 982 000 € et dont la préparation a commencé en 2022. Il y aura, là encore, une occasion pour nos sportifs de participer à une compétition de haut niveau et aux nécessaires besoins de confrontations sportives dans la zone Océan Indien et faire ainsi monter en compétences, non seulement les sportifs mais également les entraîneurs.

Cette coopération pourra se poursuivre après les Jeux des Îles avec un dispositif de mobilité sportive Océan Indien qui permettra d'accompagner financièrement les initiatives du mouvement sportif local.

De la même manière et afin d'accompagner la montée en compétences des sportifs réunionnais, le CREPS de La Réunion labellisée Réseau Grand INSEP – Institut National du Sport et de l'Expertise de la Performance, en 2022, dispose désormais des services de la Maison Régionale de la Performance pour mettre en place un suivi adapté aux exigences du haut niveau.

Un accompagnement financier spécifique a ainsi été mis en place pour les sportifs inscrits sur les listes de haut niveau du ministère des Sports.

Nous avons d'ailleurs organisé le 7 décembre 2022 une rencontre pour récompenser les sportifs et présenter les orientations envisagées pour la mise en place de notre projet sportif régional.

3- L'axe 2 – la démocratisation

Nous continuons à aider nos 64 ligues et comités pour leurs différentes interventions et dans leur travail et sur le terrain avec les clubs. Nous devons aussi faire un petit clin d'œil sur notre actualité de 2023 – outre la participation de la délégation

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

réunionnaise aux Jeux des Îles de l'Océan Indien à Madagascar, cette année 2023 marquera, vous le savez, les 40 ans de la Collectivité Régionale mais elle marquera également les 40 ans du CREPS de La Réunion.

A cette occasion, un travail spécifique sera mené par le CREPS pour recenser et mettre à l'honneur notre demande, l'ensemble des sportifs réunionnais qui auront porté les couleurs de La Réunion lors des Jeux Olympiques.

Ces moments de valorisation de nos champions seront multipliés en 2023 afin de mette en lumière l'investissement de la Collectivité régionale à leurs côtés.

Il est en effet nécessaire de valoriser cette réussite sportive à travers les valeurs du sport pour que nos jeunes puissent à nouveau disposer de repères et de modèles inspirants qui puissent susciter des vocations.

En termes d'investissement, nous prévoyons également des travaux de réhabilitation et d'extension du CREPS de Saint-Denis et celui de la Plaine des Cafres avec des échéances de mise en œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'internat du CREPS de Saint-Denis, prévus pour débuter avant la fin de l'année 2023 et le lancement au mois d'août 2023 du concours d'architecture pour les travaux du CREPS à la Plaine des Cafres.

Par ailleurs, la réactualisation du Schéma Régional des équipements sportifs devrait permettre d'avoir une meilleure lisibilité sur le rattrapage nécessaire en termes d'équipements sportifs (pour les différents besoins des usagers), notamment dans les territoires carencés.

En ce sens, la mise en place de la conférence du Sport devrait permettre de mieux structurer l'intervention territoriale, pour que chaque acteur et financeur du territoire puisse contribuer, chacun dans son secteur d'intervention, à l'optimisation des moyens à consacrer au développement du sport territorial, en lien avec l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Vous l'aurez compris ; l'heure est à la concertation et à l'action pour rendre plus efficace notre rôle du service public et nous mettre au service de l'ensemble des acteurs de notre territoire.

Tous ces projets, nous avons voulu les entreprendre pour répondre aux attentes de nos sportifs et de notre jeunesse réunionnaise qui a tellement besoin de notre accompagnement et de notre soutien.

J'ai fini, Madame la Présidente. Merci beaucoup.

Madame Huguette BELLO :
Tu as fait un tour d'horizon. Ce n'est plus un avis ça. Je vois qu'on a déjà demandé des interventions mais on va donner la parole à la lecture des avis des Commissions et je vais vous répondre tout à l'heure, **Madame AHO-NIENNE**, ne vous inquiétez pas.

Et je vais donner la parole maintenant à **Evelyne CORBIÈRE**, présidente de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité. **Madame CORBIÈRE**, vous avez la parole.

Madame Evelyne CORBIÈRE :
Merci Madame la Présidente. Bonjour à tous, chers collègues. La Commission Cohésion Sociale et Solidarité, réunie le 23 juin prend acte de la présentation du Rapport d'Activité 2022.

S'agissant de l'Économie Sociale et Solidaire
La Commission souligne l'importance que la collectivité souhaite voir attribuer à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Celle-ci ne doit plus être considérée comme une économie parallèle et doit à l'avenir prendre toute sa place dans le développement du territoire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Elle doit être appréhendée en tant qu'outil de transformation sociétale et environnementale sur lequel doit pouvoir s'appuyer le territoire, afin d'être en mesure de répondre aux défis auxquels il devra faire face. Cette Économie Sociale et Solidaire doit être en cohérence avec l'ambition que porte la majorité régionale en termes de développement économique pour le territoire réunionnais.

Sur ce plan, différents chantiers ont d'ailleurs été lancés au cours de l'année 2022, afin de rompre avec une gestion passéiste et impulser une nouvelle dynamique en matière d'ESS : d'une part, l'ESS a été inscrite comme un champ prioritaire de la « Nouvelle Économie » et d'autre part, une « Stratégie Régionale de l'ESS » a été élaborée en concertation avec les acteurs du territoire. Par ailleurs, la première conférence régionale de l'ESS s'est réunie au MOCCA le 29 novembre 2022.

L'Économie Sociale et Solidaire est reconnue comme un secteur fort, à fort potentiel pour l'Économie Réunionnaise. En effet, l'ESS n'est pas seulement le secteur associatif. Cela englobe aussi les Mutuelles, les Coopératives, les fondations ou encore les entreprises commerciales qui se distinguent de l'économie marchande traditionnelle parce qu'elles portent les valeurs d'utilité sociale.

Enfin, les travaux d'élaboration du Schéma de Promotion de l'Achat Socialement et Écologiquement Responsable – le SPASER ont été lancés en 2022. Autant d'éléments qui vont contribuer à faire de l'ESS une économie visible, moins intimiste, au service du territoire et de la population ; sans abandonner les porteurs de projets et notamment en ce qui concerne les ateliers chantiers d'insertion, la Collectivité a affiné sa feuille de route au regard des priorités fixées par la Nouvelle Économie à travers le Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation dans lequel l'ESS occupe, par ailleurs, sa place légitime.

S'agissant de la cohésion sociale et des solidarités

La Commission souligne un bilan particulièrement positif pour l'année 2022. En matière de Compétences Clés, 2022 a vu le lancement du Plan Régional pour la Maîtrise des Compétences Clés et l'expérimentation de LESPASCLES dans 5 communes, cette expérimentation ayant vocation à s'élargir l'année prochaine.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

S'agissant de la continuité territoriale, la Région a procédé à la refonte de son dispositif en s'appuyant sur la compétence de droit commun de l'État en la matière. Elle a ainsi donné la priorité aux publics fragiles et à la jeunesse afin de favoriser leur réussite et leur insertion professionnelle. La commission souligne que ce repositionnement de la Région a été conforté par la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 21 décembre 2022, qui a consacré l'aide à la continuité territoriale comme relevant d'une politique nationale en vertu des articles L.1803-1 et suivants du Code des Transports.

En matière de lutte contre les discriminations et de solidarité, la collectivité a fait le choix de rester au plus près des acteurs de terrain et s'est ainsi positionnée comme un acteur incontournable dans l'accompagnement des associations.

Sur le volet santé, la collectivité s'est attachée à mieux répartir les actions sur le territoire en portant une attention particulière à l'Est et à la zone des hauts. L'effort en matière de développement de la formation des soignants a par ailleurs été maintenu.

Pour les Emplois verts, la Région a maintenu son soutien aux associations. Toutefois le cadre d'intervention a fait l'objet d'une révision afin de répondre au mieux aux besoins du terrain. La commission regrette cependant le plafonnement à 60 % de la prise en charge des Parcours Emplois Compétences par l'État. Dans un contexte inflationniste, un dialogue avec les partenaires reste indispensable afin trouver de nouveaux équilibres. Je vous remercie.

Madame Huguette BELLO :

Je pense qu'il n'y a pas que nous qui nous insurgeons contre ces 60%. Donc, La Réunion entière, toutes les Collectivités s'insurgent. C'est vraiment très difficile.

Je vais donner la parole à **Patrick LEBRETON, Commission Développement Économique et Innovation** pour l'avis de la Commission.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Monsieur Patrick LEBRETON :

Madame la Présidente, c'est en qualité de Vice-Président, Délégué à l'Économie qu'il m'appartient aujourd'hui de vous présenter le rapport d'activité 2022 de l'axe 2 « Le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons ».

Elle prend acte de l'adoption du nouveau Schéma de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation des Entreprises « La Nouvelle Économie » par l'Assemblée Plénière du 15 décembre 2022 à l'issue d'une année de travaux réalisés en concertation avec les partenaires.

Après deux années successives de ralentissement économique dans le contexte de crise sanitaire, l'année 2022 enregistre une reprise de l'économie mais dans un environnement marqué par des hausses de coûts de production et des difficultés d'approvisionnement.

Dans le domaine des aides aux entreprises, la collectivité régionale a poursuivi ses interventions économiques notamment dans le cadre du PO FEDER avec un accent particulier porté sur l'accompagnement des porteurs de projets.

Par ailleurs, deux outils de financement des entreprises ont été identifiés en cohérence avec l'évaluation ex-ante sur les instruments financiers : un instrument de partage de risques pour des prêts à taux bonifiés aux TPE/PME et un instrument de co-investissement en vue d'intervenir en fonds propres pour financer les PME.

En matière d'octroi de mer, l'année 2022 aura été marquée par la réforme de la nomenclature douanière, imposant la transposition de nos décisions dans ce nouveau cadre normatif, ainsi que par le démarrage d'une évaluation de la politique publique sur l'octroi de mer menée par la Cour des Comptes et les Chambres régionales de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique, de La Réunion et de Mayotte.

Concernant l'aménagement économique, la Commission relève qu'à travers le fond FEDER (REACT UE), la Région Réunion a apporté son soutien financier à deux projets d'aménagement de zones d'activités et d'immobilier d'entreprises à hauteur de 549 920,70 €.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Dans le domaine de l'Internationalisation des Entreprises, la Commission salue le renforcement de la gouvernance régionale de l'internationalisation dont la première action a consisté en l'installation du COSIE en septembre 2022, en présence de l'ensemble de l'écosystème.

La commission a également pris bonne note de l'amélioration de la connectivité de l'île et de l'attractivité du territoire en assurant différentes opérations de promotion économique du territoire à l'international tout en assurant parallèlement la poursuite de la définition de la marque territoriale.

En 2022, la Région aura également soutenu le développement de l'aéroport Réunion Roland Garros via les fonds Européens FEDER, et apporté sa contribution financière au fonctionnement du Syndicat Mixte de PIERREFONDS (SMP).

La Commission prend acte des réalisations de l'année en matière d'innovation, notamment l'adoption du plan d'action de la stratégie de spécialisation intelligente pour un développement social et soutenable, la "S5", et le lancement de la démarche de préfiguration de l'agence régionale d'innovation.

Elle a noté le lancement en fin d'année du dispositif paritaire Etat-Région "France 2030 régionalisé", portant sur le financement de projets innovants et de projets de filières géré par Bpifrance et ouvert jusqu'en 2025.

Dans le domaine du numérique, la Commission note sur le plan de l'aménagement numérique du territoire que le déploiement du Réseau d'Initiative Publique (RIP) FTTH a atteint 96 % de locaux couverts en décembre 2022.

Elle relève le fort engouement de la population qui bascule rapidement du DSL à la fibre permettant notamment ainsi une réduction de la fracture numérique dans les territoires ruraux.

Dans le cadre de la stratégie régionale de la donnée, le portail Open Data s'enrichit progressivement et plusieurs conventions ont été signées avec des EPCI dans le cadre

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

de la mutualisation de la plateforme. Elle retient également, dans le cadre de la cybersécurité la sélection des candidatures du pôle européen d'innovation numérique (EDIH) et du Centre de Ressources en Cybersécurité (CRC). Ces projets seront portés par la Régie Réunion THD.

Dans le secteur de l'économie bleue, la commission se félicite de la publication de l'appel à candidatures pour le marché d'étude en vue de la construction d'un navire-école dédié à l'ensemble des structures de formation dont le futur Lycée des métiers de la mer. Elle souligne également les travaux menés en 2022 en vue de la réalisation du Schéma Régional de développement de l'Aquaculture Réunionnaise (SDAR) avec l'ensemble des acteurs concernés, incluant un plan d'action opérationnel à 3 ans pour une relance effective du secteur aquacole sur notre territoire.

S'agissant du tourisme, la commission souligne que les efforts consentis par la Région à la relance de ce secteur fortement impacté par la crise COVID, ont porté leurs fruits du fait du rebond notable que connaît l'économie touristique, marqué par l'accroissement des flux de fréquentation extérieure (495 473 touristes, c'est-à-dire + 97,5 % /2021 – le COVID étant passé par là), une hausse des recettes générées (416,6 M€ / 192 M€ en 2021). Et un très bon niveau de consommation touristique de la part de la clientèle locale (1,350 Md € de recettes).

La commission note que c'est plus d'1,7 Md € qui aura bénéficié au final à l'économie locale, lui redonnant ainsi du souffle.

La commission note que l'audit lancé par la Collectivité sur l'IRT et l'écosystème touristique institutionnel local fin 2022, permettra de proposer un nouveau schéma de gouvernance du tourisme, visant à repositionner les organismes satellites de la Région et en particulier l'IRT, afin d'assurer une plus grande cohérence et performance aux actions conduites et de réaffirmer le rôle de « chef de file » de la collectivité.

En 2022, la Région a réaffirmé et a rappelé la place de l'agriculture au sein de la stratégie de développement économique. En effet, les questions de la sécurité et de la souveraineté alimentaire constituent des enjeux importants pour La Réunion, d'autant plus dans un contexte de crise persistant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

La collectivité a fixé au 1er janvier 2028 la réintégration de ce secteur d'activités au sein de son champ de compétence économique, ainsi que le pilotage du prochain programme FEADER.

En ce qui concerne les industries de l'image, l'audiovisuel et le cinéma, la Commission relève que, dans le cadre de la co-construction d'un contrat de filière, la Région a organisé le 24 octobre 2022 les premiers États Généraux des Industries de l'Image.

Par ailleurs, s'agissant de l'Agence Film Réunion (AFR), la collectivité a poursuivi en 2022 ses travaux en vue de la restructuration de l'AFR. Cette évolution statutaire, prévoit la création de la « Maison de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo », tel qu'inscrit dans les Orientations Budgétaires 2023.

Sur le plan de l'économie sociale et solidaire, en 2022, la Région, l'État et la CRESS, ont entamé une démarche de co-construction de la stratégie régionale de l'ESS. Cinq ateliers et un questionnaire en ligne ont généré plus de 300 contributions provenant des acteurs de l'ESS sur l'ensemble du territoire. Quatre grandes thématiques se distinguent : la formation, la communication, la proximité et l'ancrage territorial, la gouvernance et la coopération.

Madame Huguette BELLO :
Merci **Monsieur LEBRETON**. Je passe la parole à **Jean-Bernard MARATCHIA**, membre de la Commission Aménagement, Développement durable et Transition Écologique.

Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA :
Merci Madame la Présidente.

La **Commission « Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique** », lors de sa réunion en date du 13 juin 2023, prend acte du rapport

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

d'activité 2022 concernant les secteurs de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Concernant l'aménagement du territoire et la préservation de la biodiversité, le montant des crédits réalisés s'élève à 14 992 741 €.

L'année 2022 a été marquée par l'achèvement des phases préparatoires à la révision du SAR avec notamment l'installation de la commission d'élaboration du SAR (CESAR) qui a validé le programme d'étude et de concertation.

En 2022, la Région a également été amenée à se prononcer sur 15 évolutions de documents de planification et a souscrit à hauteur de 500 000 € à l'augmentation de capital de la SPL Maraïna.

La Région a, en outre, poursuivi le soutien et l'accompagnement des projets en faveur des Hauts à travers la démarche LEADER portée par les Groupes d'Actions Locales (GAL) en soutenant 70 projets.

La Commission se félicite également de l'aboutissement en 2022 de la mission de préfiguration pour la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité de l'île de La Réunion, avec la validation des statuts fin 2022.

Concernant la planification des déchets et de l'amélioration du cadre de vie, le montant des crédits réalisés s'élève à 3 179 550 €.

L'année 2022 a été marquée par la finalisation du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets qui a été transmis pour avis aux personnes publiques associées.

La Commission relève la situation d'urgence et la nécessité de réaliser les équipements pour la gestion et le traitement des déchets, en particulier pour les déchets ultimes de la zone Nord et Est.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

En 2022, la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER, a programmé un montant de 21,47 M€ de FEDER en vue de la réalisation de travaux de l'outil multi-filières Run Eva à PIERREFONDS.

Par ailleurs, la commission souligne la mobilisation des crédits FEDER pour améliorer la qualité de l'eau distribuée au robinet, avec des moyens FEDER conséquents engagés que ce soit pour la réalisation d'unités de potabilisation ou encore la réduction des fuites sur les réseaux avec un montant FEDER programmé en 2022 de 11,37 M€ sur le volet REACT UE.

Concernant la transition énergétique, le montant des crédits réalisés en 2022 s'élève à 9 721 681 €. L'année 2022 a été marquée par l'approbation de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie révisée et la mise en ligne du cadastre solaire.

La commission souligne la déclinaison en 2022 du plan solaire régional avec le soutien de 1 409 chauffe-eaux solaires, 1 101 petites installations photovoltaïques et 4 212 foyers bénéficiaires du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME).

En outre, dans le cadre du programme d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique via l'intervention de la SPL Horizon Réunion, 12 155 actes de conseils/information ont été réalisés.

La commission appelle à la vigilance sur les délais et l'information des bénéficiaires des aides.

Concernant le logement, le montant des crédits réalisés en 2022 s'élève à 3 954 201€.

En 2022, la collectivité a décidé d'orienter son intervention sur des travaux de rénovation énergétique des logements. C'est ainsi qu'un nouveau dispositif FEDER pour soutenir la rénovation/réhabilitation énergétique et thermique du parc social a été élaboré, en lien avec l'ARMOS et les bailleurs sociaux.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

La commission appelle également à la relance de l'aménagement opérationnel pour répondre à la crise dramatique que connaît le logement social.

Globalement en 2022, concernant les secteurs aménagement du territoire et transition écologique, la Région a consacré un montant total de 31 848 173 €. Merci.

Madame Huguette BELLO :

Jean-Bernard, merci. Je donne la parole à **Fabrice HOARAU**, Président de la **Commission Travaux, Déplacement et Transports**.

Monsieur Fabrice HOARAU :

Merci Madame la Présidente.

La **Commission Transports, Déplacement et Travaux**, réunie le 20 juin 2023, prend acte du rapport d'activité de la Région au titre de l'exercice 2022 pour le secteur « Déplacements et mobilité au service du développement durable » qui a mobilisé plus de 186 M€ en crédits de paiement.

Elle souligne les points notables ci-après, selon les trois politiques publiques suivantes :

Tout d'abord

- Doter l'île d'infrastructures modernes avec :
  - La mise en service partielle de la Nouvelle Route du Littoral (NRL), tronçon St-Denis/Grande Chaloupe, dans le sens St-Denis/La Possession,
  - La signature du protocole d'accord dit « Matignon III » pour le financement de l'achèvement de la NRL de la Grande-Chaloupe à La Possession en viaduc,
  - La nécessité de suivre attentivement les contentieux en cours sur la NRL afin que les intérêts financiers de la Collectivité soient préservés.

- Pour une politique régionale de mobilité durable ambitieuse en faveur du transport et des déplacements :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

- la poursuite d'une politique ambitieuse dans le domaine des transports, avec notamment l'extension de la gratuité sur son réseau Car Jaune qui a concerné en 2022 les étudiants, les demandeurs d'emploi ainsi que les accompagnants de personnes porteuses de handicap (un voyageur sur deux bénéficie de la gratuité sur le réseau Car Jaune).

De même, une offre journalière supplémentaire de 2 500 places a été mise en place, avec une fréquence de passage cadencée aux heures de pointe,

- l'ouverture des alternatives au tout automobile, en développant les modes de transports propres (modes doux, poursuite de la Voie Vélo Régionale qui constitue l'armature des voies cyclables à La Réunion, avec 3,4km de voies vélos créées par la Région en 2022) et en incitant au covoiturage (participation financière régionale via l'application KAROS, qui vous sera sûrement expliquée par notre vice-président délégué après, avec une augmentation de la fréquentation et de l'utilisation de l'outil régional puisque nous avons aujourd'hui plus de 1500 déplacements covoiturés par jour, ce qui est notable.

- le développement des voies réservées aux bus le long du réseau routier national, afin de fiabiliser leurs temps de parcours et d'inciter les usagers à opter pour le transport collectif.

Monsieur VERGOZ n'est plus là… Et enfin :

- Maintenir un réseau national à haut niveau de service :
  - L'exécution des travaux d'une voie collectrice le long de la RN1 à Saint-Paul a permis un accès direct au Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR),
  - La conservation du patrimoine routier national : poursuite des travaux d'entretien, de fluidification et de sécurisation, réhabilitation ou création d'ouvrages d'art,
  - La valorisation des itinéraires d'accès aux sites touristiques de l'île :
    - Par l'aménagement des pistes forestières,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

- La poursuite des travaux de restauration du pont suspendu sur la rivière de l'Est dont la livraison est prévue au 2nd semestre 2023, (cher à notre collègue **Monsieur VERGOZ**)
- Et l'engagement d'une réflexion afin de mieux entretenir les espaces verts et aménager des « routes ombragées » sur le réseau routier national secondaire.

En conclusion, la Commission demande la poursuite des investissements prioritaires dans le domaine des mobilités actives et durables, associés à un bon entretien du réseau routier régional, et des actions de structuration et de fluidification de ce réseau. Merci.

Madame Huguette BELLO :

Monsieur HOARAU, merci infiniment. Nous devons, à présent, engager le débat. Mais, au préalable, puisque **Madame AHO-NIENNE** m'a posé un certain nombre de questions, puisque c'est le rapport d'activité, je vais tenter de vous répondre, chère Madame.

Concernant la Zone Industrielle 4 – **Monsieur HOARAU** peut répondre aussi – il y a un plan de financement qui a été acté entre la CIVIS et la Région et ces engagements, Madame, nous les tiendrons. Nous devons maintenant, vous le savez, régler la question de la maîtrise d'œuvre pour avancer sur le plan opérationnel. Cela est en cours en concertation avec la CIVIS et la mairie de Saint-Pierre.

Alors, l'autre question que vous m'avez posée sur le CRR. Ce n'est pas un serpent de mer mais c'est très difficile parce que c'est un coût qui n'est pas ordinaire ; parce que, c'est un coût qui est de 20 millions d'euros. Et on a déjà engagé 7 millions d'euros sur cette affaire que vous trouvez que *lé pareil un boubou*, mais on va tâcher quand même de faire quelque chose de joli puisqu'on va opérer. Et faire quelque chose qui soit beau.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Donc, le chantier est bloqué car avec la maîtrise d'œuvre aujourd'hui, on va passer à la relance des marchés. Soyez optimiste Madame. Vous faites de la politique. Soyez optimiste sur cette affaire. Nous le sommes. Parce que nous voulons aussi que ce soit quelque chose qui soit beau – pour vous, pour nous, pour tous les Réunionnais.

En ce qui concerne l'aéroport de PIERREFONDS, évidemment que nous sommes très sensibles à cela – nous avons reçu le dernier volet de l'étude stratégique. Nous allons vraiment l'examiner au cours d'une réunion avec nos Commissions sectorielles et avec le bureau et la direction de l'aéroport. Parce que nous ne pouvons pas faire ça tous seuls mais nous le ferons et cette réunion est en cours de programmation, chère Madame.

Ce que je peux vous dire à ce stade, c'est que j'ai indiqué lors d'une précédente assemblée à **Monsieur HOARAU – Monsieur HOARAU** *ou rappelle ? moi la dire à ou* – et que la Région assume ses responsabilités au sein du Syndicat Mixte et accompagne le développement de l'aéroport de PIERREFONDS. Nous payons régulièrement nos contributions – contrairement na un peu *y paye pas. Ou la vu in peu cette affaire là ? Nou n'y paye – bann là y paye pas.*

Le positionnement stratégique de l'aéroport doit être débattu parce que c'est son rôle dans la Région – est-ce qu'il faut qu'il y ait un long courrier. Il faut que nous en débattions. Il faut que nous réussissions.

La situation économique mondiale n'est pas terrible mais nous devons, nous ici à La Réunion – et la France doit jouer son rôle aussi. Elle doit vraiment jouer son rôle. J'ai l'impression qu'à un moment donné l'hexagone ne comprend pas comment on est une tête de pont nous ici dans l'Océan Indien, il faut marcher à genoux 10 000 kilomètres pour que l'on se fasse entendre alors que ça devrait être naturel.

Il y a Maurice, par exemple, qui bénéficie de beaucoup de choses et que la position de La Réunion, dans cette zone de l'Océan Indien, c'est une position qui est éminemment stratégique pour l'Europe, pour la France, toutes les grandes puissances y sont. Ils sont, ce petit océan, ce plus petit des océans est l'océan le plus convoité parce qu'il y a 35% du trafic maritime. Parce que vous avez, dans cet océan – vous

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

avez les Indiens, vous avez les Russes, vous avez les Américains, vous avez les Chinois. Mais alors, l'Europe elle doit jouer son rôle. Parce que nous, nous sommes ce petit vaisseau amiral qui se trouver dans l'Océan Indien.

Vous vous rendez compte de la difficulté que nous avons eue pour dire qu'AIR AUSTRAL doit être vraiment sauvé et que l'on a besoin d'échanger, que nous avons besoin de faire un trafic, un circuit court avec les pays de la zone, notamment avec Madagascar.

Vous savez quand j'étais à Madagascar, j'ai rencontré un industriel. Eux, ils sont avec ce qu'on appelle un cargo à voile. Et donc, lui il produit à la fois des artichauts, des haricots verts, des asperges. Et il n'y a pas de problème pour que ça aille en France hexagonale. Et Carrefour, et Leclerc, ils achètent ce qui vient de Madagascar.

En France hexagonale, ça va de Madagascar à Paris – ça sort de Paris pour revenir ici à La Réunion. Vous ne trouvez pas qu'il y a quelque chose quand même à corriger, à refaire ?

Et donc, dans cette affaire, il y a vraiment le circuit court qui nous tient à cœur. Vous pensez que c'est normal au lieu d'acheter avec les pays de la zone, avec la Tanzanie, avec le Kenya qui plantent des roses pour toute l'Europe et que ces pays ne sont pas seulement des zones où il y a la guerre. Ce sont des zones où il y a des ressources agricoles, des ressources minières. Et nous, nous avons besoin que nos bêtes, que notre élevage, qu'ils soient nourris. Il faut changer un peu la donne et que l'URCOOPA regarde un peu ce que les pays … et mettre aux normes évidemment.

Pourquoi il y a la norme pour les haricots verts, pour les asperges, pour les artichauts et qu'on ne trouverait pas la norme pour le maïs, pour le soja.

Alors, on fait venir le soja du Brésil là-bas où du diable Vauvert alors que l'on peut travailler avec les pays de la zone. Vous savez on a vraiment du travail pour qu'il y ait un circuit court.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

C'est ça le travail. Et PIERREFONDS nous aussi, nous avons de beaux produits. Je dis à chaque fois, on a un ananas – c'est la Rolls Royce de l'ananas – notre ananas Victoria. Quand il n'y avait pas la guerre, ça allait jusqu'à Saint Pétersbourg.

Et donc, on a quand même des produits qui sont magnifiques. On a de la vanille – alors, le prix de la vanille a explosé – le prix du chocolat explose actuellement dans le monde. Vous devez voir comme moi je vois – je lis les journaux, vous lisez les journaux et vous voyez la vanille explose.

On a la meilleure vanille du monde. Et c'est un petit garçon de 12 ans, un esclave, un savant de 12 ans qui a trouvé la méthode de la fécondation de la vanille. Je vois nos jeunes aujourd'hui qui sont expérimentés et qui ont mis en place un petit robot qui est pollinisateur.

Vous voyez quand même qu'on est des inventifs. On a besoin de trouver aussi la méthode pour que les agriculteurs de La Réunion qui produisent 70% des fruits et légumes dont nous avons besoin ; et donc, le surplus il faut quand même l'exporter. Nos letchis, est-ce qu'ils ne sont pas les meilleurs du monde ? *Nou lé en train de faire le vantard*, pas trop vantard c'est vrai.

Nos letchis, nos ananas, nos fruits de la passion, notre vanille, nos mangues José *na la mouche* mais on a trouvé un procédé – le garçon est parti à Vivatech. Il y a quand même des choses vraiment à faire. Il y a un savoir-faire. Et donc, il y a tout cela.

Madame, l'aéroport de PIERREFONDS – l'avion qui part de là, ça pourrait servir à faire en sorte aussi que nos magnifiques fruits puissent être exportés. Car Rungis, ils peuvent avoir aussi leur place – *ni voit pas pourquoi ni pourrait pas faire ça*.

Et donc, croyez que c'est une question qui nous occupe. Le positionnement stratégique de l'aéroport doit être débattu – son rôle dans l'Océan Indien, la question de l'allongement de la piste, ça dépend aussi de l'appréciation de plusieurs paramètres, le positionnement stratégique, la question des matériaux, la soutenabilité budgétaire aussi – *il faut pas que nout zieux lé plus gros que nout ventre* – et le modèle économique. Tout cela, pensez bien Madame que tout cela doit être débattu. Pensez

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

aussi que je suis née dans le Sud. *Mi connais bien l'affaire* – PIERREFONDS qui était une grande zone où l'on plantait la canne à sucre. Où il y avait la culture vivrière ; on plantait des haricots. C'est devenu une zone que l'on connait aujourd'hui.

Vous pensez que, ici, nous sommes indifférents ? Parce que tout ce qui touche La Réunion, tout ce qui touche les 860 000 habitants, tous ceux qui vivent sur cette terre de La Réunion, nous importe. Et, il n'y a pas de gauche, il n'y a pas de droite. Il n'y a pas de couleur politique à cela. Il y a la couleur de tous les Réunionnais qui vivent sur cette terre et qui viennent de toutes les terres du monde, notamment de la région d'Afrique, de la région d'Asie et de la région d'Europe.

Voilà ce que je comptais vous dire, Madame. Mais je vais donner la parole à **Patrick LEBRETON** qui m'a demandé aussi d'intervenir sur des questions qui avaient besoin aussi de réponse.

Monsieur Patrick LEBRETON :
Tout à l'heure, je n'ai pas voulu créer un débat puisqu'on était au moment du vote. Mais lors du vote du Compte Administratif sur le Budget Annexe du FEDER 14-20 à autonomie financière, j'avais fait remarquer que nos collègues – un certain nombre de l'opposition – s'étaient abstenus.

Je voulais juste vous faire remarquer qu'il s'agit en fait de toutes les réalisations qu'il y a dans vos Communes. *Alors mi compren pas pourquoi zot i prend l'argent – si j'osais j'aurais dit zot i tape dedans*, et puis quand il arrive le moment pour voter le Compte Administratif, vous vous abstenez ? En gros c'est un « *pas là ek ça* » général.

Alors, soit ce n'est pas sérieux. Soit tout simplement, j'avais envie de vous dire souffrez qu'on vous le dise. Et on vous le dit d'autant plus que quand on passe dans un certain nombre de Communes. **Monsieur VERGOZ** n'est pas là. Mais je crois que l'École du Centre a été financée par ces moyens-là, notamment le REACT UE, d'accord ?

Quand on passe au Tampon, on voit un certain nombre … Le Tampon ne s'est pas abstenu, **Monsieur HOARAU**, je ne dis pas ça mais je veux dire, la carte est plurielle.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Quand *nu passe* à Saint-Pierre à côté, notamment, d'Alpha 8 – je crois que c'est ça – ou de l'Université ou encore de l'hôpital, on voit encore la réalisation d'une piscine, d'un centre nautique qui est en train de se faire, etc… C'est pareil.

Les fonds européens REACT UE – et ce n'est pas rare qu'il y a aussi la contrepartie nationale apportée par la Région. Donc – je regarde Monsieur GUILLAUMIN – mais je voulais dire, vous n'êtes pas là seulement… Et c'est pour ça qu'on a changé, je voulais vous dire, les vitrines d'appel qui étaient des guichets, etc …et on a souhaité que ce soient plutôt les bureaux qui puissent y répondre. Parce que la Région n'est pas qu'un Gabier et quand vous l'utilisez comme tel, il est bon de vous rappeler que ce sont ces finances-là qui vont dans vos Communes. Quelquefois rendez la chose comme elle doit l'être.

Je vous fais remarquer qu'en ce qui concerne les deux conseillers départementaux de Saint-Joseph, quand ils vont au Conseil Départemental – *des fois zot i fait moukat à zot par la presse – zot i fait des propositions sur le pacte de solidarité territoriale*. Et le Président MELCHIOR retient. *Là, quand i arrive pou voter, zot i vote pour. Après un peu i dit, comment i fait ? Lé à gauche soi-disant, puis i vote un budget de droite.*

Ben, des fois dans des conditions sociales difficiles, il est de bon ton aussi de faire ensemble avec pour La Réunion. Ensemble avec c'est ma définition de la synergie. Merci de m'avoir donné la parole.

Madame Huguette BELLO :
D'autres questions ? **Madame HOARAU**, je vous en prie.

Madame Denise HOARAU :
Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur le Premier Vice-Président. Mesdames et Messieurs les Conseillers régionaux. Je voulais juste apporter une petite précision. Tout à l'heure, nous étions sur le Budget 2022. En 2022, le rond-point de la ZI 4 n'est pas écrit. Nous avons confirmation pour 2023.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Concernant PIERREFONDS, nous voulons pour 2023 effectivement et vous allez apporter votre contribution pour améliorer la situation de PIERREFONDS en 2023. Nous étions sur le Budget 2022, nous nous sommes abstenus. Et pour PIERREFONDS, je préciserai qu'il faudrait effectivement travailler sur les moyens courriers pour donner une cohérence à ce qu'on appelle le bilan carbone.

PIERREFONDS peut exister puisque nous avons aujourd'hui un bilan carbone qui permettrait « des liaisons » au plus près de chez nous et qui rentrerait dans la loi. J'ai dit.

Monsieur Patrick LEBRETON :
Oui mais moi je ne me mêle pas sur les années. Les chiffres que je vous donne et les exemples que je vous donne, c'est bien sur le Budget 2022 et plus, qui sont utilisés.

D'ailleurs, pour qu'on soit d'accord, je vais demander à Madame la DGS et Monsieur le DGA Finances et aux services de nous remonter, pour la prochaine Assemblée plénière le relevé justement de l'utilisation des fonds 14-20 pour que vous voyez tout simplement *ou ça que ces financements-là la parti*. Non, l'incongruité ce n'est pas nous.

Je vous fais remarquer tout simplement que vous utilisez l'argent que *la Région i porte avec l'Europe – quand i arrive pou valider le Compte Administratif* – je n'ai pas parlé des autres Comptes Administratifs – j'ai parlé du Budget Annexe FEDER 14-20 Autonomie financière.

C'est bien ça dont il s'agit. Il s'agit d'être cohérent. Donc, aujourd'hui je vous le dis : vous ne l'êtes pas, pour un certain nombre d'entre vous.

Madame Huguette BELLO :
Monsieur MOREL, je vous en prie.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Monsieur Jean-Jacques MOREL :

Bonjour Madame la Présidente. Chers collègues. D'abord, une remarque générale pour répondre à Monsieur le Vice-Président – nous sommes dans l'opposition.

Ça ne veut pas dire qu'on est contre tout. Mais, ça ne veut pas dire qu'on est pour tout. Si on pense tous pareil, ça veut dire qu'on ne pense plus rien. Donc, excusez-nous Monsieur le Vice-Président, d'être dans l'opposition, de garder notre libre vote et notre libre analyse des questions. Nous ne sommes pas à dos de jeux sur tout, encore une fois. Mais quand on s'abstient, ça ne veut pas dire qu'on est contre. Un vote a un sens et ça veut dire qu'on vous laisse aussi à vos responsabilités tout en sachant le rôle primordial que joue l'Europe.

Cette remarque étant faite, bien sûr qu'il y a des convergences. Et elles sont importantes et c'est encore heureux ? Parce que nous sommes tous Réunionnais. J'en citerai quelques-unes pour que mon propos soit le plus concret possible.

Quand on parle du trafic maritime où l'Océan Indien joue un rôle considérable, avec – vous le rappeliez - toutes les grandes puissances du monde qui sont là et la France qui est peut-être un peu en retrait. Alors, qu'il y a cette avant-garde bleu, blanc, rouge et de l'Europe qui est l'Île de La Réunion. Et le projet de compagnie régionale fait partie de cette stratégie à laquelle l'opposition adhère.

Quand mon collègue **VERGOZ** parlait du retard que prend le projet du dock flottant, nous adhérons. C'est un projet qui ne coûte pas très cher et c'est un projet qui est important. C'est financé etc… Donc, il y a des retards administratifs, il y a des retards bureaucratiques. Le Lycée de la Mer fait partie de ces stratégies d'ouverture envers l'Océan. Trop souvent, La Réunion a tourné le dos à la mer.

Donc, sujet de convergence économique. Sujet de convergence sur l'aménagement du territoire. Ce n'est pas parce que je suis Dionysien nordiste qu'on ne constate pas qu'il y a des retards qui sont flagrants dans l'Est et dans les hauts.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Bien entendu. Il faudrait être aveugle et de mauvaise foi pour ne pas les voir. J'allais dire sujet de convergence mémoriel puisque vous vous êtes exprimés contre le déboulonnage de la statue de Mahé de La Bourdonnais. Donc, je ne vais pas jeter de l'huile sur le feu mais nous sommes d'accord sur un certain nombre de choses.

Mais permettez-nous, Monsieur le Vice-Président, de ne pas applaudir à tout. Ce n'est pas vous faire injure. Je comprends que mon intervention vous gêne. Mais laissez-moi m'exprimer. Je ne vous ai pas interrompu. Que nous ne soyons pas d'accord, c'est dans la nature des choses.

Alors, oui il y a des inquiétudes. Et quand on parle du bilan 2022 – et j'allais dire également ce qui se passe en 2023 – on constate qu'il y a beaucoup de choses qui ne se sont pas faites ou qui se font trop lentement.

Et puis, il y a des questions essentielles auxquelles je trouve que cette majorité ne répond pas. Les Réunionnais ont souhaité vous porter aux affaires il y a 2 ans maintenant. Et il y a beaucoup de questions qui restent sans réponse.

Je parlerai de la vie chère. La Région est la seule Collectivité régionale – la seule Collectivité à La Réunion et vous ne me contredirez pas, vous qui êtes un homme de chiffre et Maire, **Monsieur LEBRETON**, qu'il y a une marge de manœuvre. Parce que beaucoup de Communes sont justes. Le Département a retrouvé un peu de marge de manœuvre depuis la recentralisation du RSA mais on sait qu'il y a des dépenses sociales très lourdes.

Et vous avez la question de la vie chère qui est centrale pour les familles réunionnaises. Et aujourd'hui, les prix flambent et à part le petit geste de la bouteille de gaz, je constate que la Région Réunion – malgré l'inflation forte persistante – n'apporte pas de réponses concrètes alors qu'il y a des leviers par exemple sur l'octroi de mer. Et ce sont des initiatives qui devraient, à nos yeux, être prises.

Vous avez la question persistante et je ne suis pas démagogique – je ne cherche pas à dire c'est la faute de **Madame Huguette BELLO** s'il y a des embouteillages mais je dis, c'est une question qui est prégnante, qui est dure et on pourrait remonter à 20 ans

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

en arrière. Il n'y a pas eu de bonnes décisions au bon moment. Bien sûr que ce n'est pas la faute de votre majorité, mais pour autant c'est vous qui êtes aux manettes.

La question des embouteillages, notamment pour cette région, pour les Réunionnais qui viennent de l'Est vers le Nord ou de ceux qui viennent de l'Ouest, c'est une question qui est centrale. Je suis de ceux aussi qui pensent que si le transport ferré peut-être un sujet à terme, dans l'immédiat il faut penser aux sites propres. Là-dessus, Saint-Denis sur un certain nombre de parcours a déjà un site propre. Le viaduc du littoral a un site propre. Je pense qu'en termes de coût et de délai, c'est une priorité.

Je relève que sur la formation professionnelle aussi, on est dans une certaine continuité. Bon, on critique beaucoup le mandat précédent. Il y a eu des efforts importants sur la formation et la qualification des jeunes Réunionnais et la jeunesse est un sujet essentiel. Eh bien, je n'ai pas vu de renouveau sur ce sujet.

Et ça a un lien directement, ça me permet de nous renvoyer à la question du chômage qui reste 3 fois plus important à La Réunion qu'en Métropole. Et le chômage, c'est la création d'emploi. C'est à travers celle-ci qu'on lutte contre celui-là. Et je relève que, sur les aides aux entreprises, on est sur des dispositifs qui existaient et il y a des secteurs de l'activité économique – je pense à la restauration mais il y en a d'autres – il y a le bâtiment qui ne se porte pas bien aussi ; je ne vois pas de mesures en cette sortie de crise – on sort de la crise du COVID – l'activité reprend. Mais on sait que pour différentes raisons – je fais référence aux taux bancaires par exemple – il y a des secteurs qui souffrent. C'est le cas du bâtiment, c'est le cas de la restauration.

Sur la mobilité, vous avez fait des choix politiques. Vous avez été élus là-dessus mais en réalité, on compte sur l'État et l'État n'est pas beaucoup au rendez-vous.

Je ne sais pas si mon collègue **VERGOZ** aurait été content. Mais lui c'est lui et moi c'est moi. Je pense que l'État devrait faire davantage. On prend souvent l'exemple de la Corse. Eh bien, effectivement la continuité pour les passagers – la continuité pour les marchandises aussi. Et là, on revient au transport maritime. Mais l'État fait défaut.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Il y a aussi des sujets sur les nouvelles technologies, sur l'intelligence artificielle. Je crois que c'est un sujet qui est central et il faudrait qu'il y ait un certain nombre d'initiatives prises par cette Collectivité. Parce que c'est la seule. Les Communes, elles ont le nez dans la gestion quotidienne, le Département c'est le social. La Région c'est la collectivité de l'initiative, de la création, de l'imagination qui peut décider de l'avenir parce que c'est elle seule qui a un peu de moyens.

Un mot sur les énergies nouvelles. On sait que la Région, depuis longtemps grâce à l'effort des présidents précédents de gauche et de droite, a toujours été en pointe sur les énergies nouvelles. Par exemple, les chauffe-eaux solaires. Combien de Réunionnais ont des chauffe-eaux solaires parce qu'il y a une aide régionale.

Aujourd'hui, vous avez le parc électrique des voitures qui va progressivement monter en puissance. Est-ce que, sur cette question de l'électrique, d'ailleurs on aura une baisse de nos recettes sur le carburant, est-ce qu'il y a des initiatives qui sont prises. Je n'en vois pas, alors qu'on sait que c'est quelque chose qui nous guette.

Voilà ces quelques exemples qui sont des questions sur lesquelles il faudrait apporter soit des réponses immédiates, soit des débuts de réponses immédiates. Je reviens sur le début de mon propos – à savoir un coût de la vie qui explose à La Réunion qui met, bien sûr, les plus pauvres en difficulté – ils sont souvent aidés. Je rappelle qu'à peu près 1 Réunionnais sur 3 bénéficie d'une aide sociale ou d'une autre mais même les classes moyennes qui sont en difficulté.

J'entendais, il n'y a pas très longtemps à la radio – un certain nombre de classe moyennes qui disaient qu'ils ne partiraient pas en vacances parce que les prix ont trop augmenté.

Alors, voilà un certain nombre de préoccupations. Je ne dis pas de divergences – je dis de préoccupations. Et nous savons que nos objectifs sont les mêmes sur un certain nombre de sujets.

Il me vient aussi à l'esprit l'illettrisme. La lutte contre l'illettrisme, on a un taux d'illettrés à La Réunion qui est de 22 à 23% contre à peu près 7% en métropole. Il y avait un

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

certain nombre de dispositifs. On peut les critiquer – les Cases à Lire et autres. Il faudrait sûrement aller plus loin parce qu'on voit que ça n'a pas été suffisant. Pourquoi le nier ? Cette majorité d'avant. Moi, je n'étais pas ici mais il y a eu des choses qui ont été faites et d'autres où il faut aller plus loin. Je pense que la lutte contre l'illettrisme est un sujet central.

Voilà Madame la Présidente. Vous voyez, vous faisiez allusion, il y a un instant au prix du chocolat. Moi, je suis un amateur de chocolat. Ça peut être une convergence. Mais bon, blague à part, je dirai que l'heure me semble grave. Parce que sous des dehors, le Réunionnais est très docile ; il paie ses impôts, il respecte beaucoup la loi. Ce n'est pas comme aux Antilles. Ils sont caricaturés, je dirai, ce qui se passe en Martinique ou en Guadeloupe.

Mais il y a des problèmes immédiats. Ce n'est pas injurieux de la part de l'opposition de vous dire, Madame, bien sûr on est avec vous sur un certain nombre de sujets mais on a aussi un rôle d'aiguillon. On a aussi un rôle de suggestion, on a aussi un rôle de proposition. Parce que, si nous étions des béni-oui-oui, à dire oui et à être flagorneurs, eh bien nous ne serions pas dignes d'être à la place que nous occupons et où les Réunionnais nous ont envoyés.

Madame Huguette BELLO :

Merci **Monsieur MOREL**. **Monsieur Jacquet HOARAU**, on va répondre en bloc ou je vous laisse poser la question et on va répondre en bloc après ? Parce que vous avez posé plusieurs questions. On a des réponses aussi à vous apporter. **Monsieur HOARAU.**

Monsieur Jacquet HOARAU :

Merci Madame la Présidente. Je devais intervenir sur un point mais comme on a parlé de l'aéroport de PIERREFONDS. Je vais rajouter ce point sachant que je ne devais pas intervenir là-dessus puisque je vous avais déjà interpellée sur ce sujet et vous m'aviez apporté des réponses très claires à ce moment-là.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Simplement, comme le sujet a été abordé à nouveau, je salue la passion avec laquelle, Madame la Présidente, vous venez de défendre l'aéroport de PIERREFONDS. Donc, ça je prends acte. Et je connais également le projet de processus qui est en place pour pouvoir avancer sur ce dossier avec en pivot, notre collègue Vice-Président **Normane OMARJEE**, là-dessus il n'y a pas de soucis. Je sais qu'il y a des choses qui vont se mettre en place. En tout cas, je salue votre passion sur ce dossier telle que vous l'avez exprimée tout à l'heure. Et vous avez rappelé que vous êtes Sudiste d'origine. Donc, je peux comprendre qu'une Sudiste ne peut pas être insensible à l'aéroport de PIERREFONDS, mais je comprends aussi notre collègue **AHO-NIENNE** parce que, moi j'ai été à la création de l'aéroport de PIERREFONDS ; je suis administrateur depuis sa création. Création qui a été faite avec Elie HOAREAU et André TIEN-AH-KOON notamment et d'autres maires, notamment le maire actuel de Cilaos et je peux comprendre également son inquiétude parce qu'on sait qu'il y a des lobbyings qui empêchent l'aéroport de se développer à La Réunion.

Donc, il faut être vigilant. Et je comprends également la vigilance de ma collègue. Mais en tout cas, je sais que sur l'aéroport de PIERREFONDS, on peut vous faire confiance Madame la Présidente et vous venez encore d'en faire la démonstration. Donc, ça ce n'était pas prévu dans mon intervention mais voilà, c'est l'occasion de le rappeler.

Je voudrais intervenir sur un point du rapport d'activité concernant la Coopération Régionale Sportive. Et je cite la phrase du rapport : « *d'où la nécessité de développer des actions de coopération dans la zone Océan Indien* ». C'est dans le rapport d'activité.

Alors, la situation actuelle en matière de coopération régionale sportive est très limitée et très restreinte. Je dirai très schématiquement que ça se résume au Jeux des Îles. Ça se fait tous les 4 ans et pendant tout ce temps, le sport régional vivote un peu et nos échanges avec la zone vivotent. Et je sais que les sportifs, les ligues et comités souhaiteraient vraiment un développement, une amplification des échanges sportifs, des compétitions sportives entre La Réunion et la zone Océan Indien et je dirai la zone élargie ; puisqu'il ne faut pas lorsqu'on parle de zone Océan Indien que ça se résume aux Îles de l'Océan Indien. Il faut vraiment partir vers l'Afrique ou l'Inde et même vers l'Asie. Il y a un gros potentiel sportif dans ces pays.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Et il est dommage aujourd'hui que l'axe, le seul axe d'échanges sportifs que nous avons, c'est Réunion / Métropole. Et c'est un axe qui demande des budgets importants. D'ailleurs, c'est pour cela que les échanges se font assez rares. Puisque lorsque les équipes sont championnes, elles vont en métropole. Le problème, c'est que les clubs n'ont pas d'argent. Les ligues n'ont pas suffisamment d'argent pour ces échanges et les Communes encore moins.

Donc, aujourd'hui si les Communes n'interviennent pas pour faire des échanges Réunion / Métropole, ces échanges ne peuvent pas être faits. Donc, il y a un axe, je pense, très important qui est à développer. C'est l'axe régional sportif ; et là comme la Région a la compétence de la Coopération Régionale, je dirai que là, il y a un champ très important à développer et qui n'a pas été développé. Il faut le reconnaître. Et je dis très simplement, il est plus facile de faire de la coopération sportive que de la coopération économique.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire de la coopération économique mais au moins la coopération sportive, on peut la faire tout de suite.

Alors, le problème que je voudrais soulever, c'est qu'aujourd'hui, les Communes n'ont pas les moyens de subvenir aux budgets pour la coopération sportive régionale. Ensuite, les ligues et comités également. Et je voudrais également rappeler qu'il y a eu par le passé des échanges très importants en matière de coopération sportive. La ligue de natation allait très régulièrement en Afrique du Sud. La ligue de football a mis en place les coupes d'Afrique qui a été un formidable moment sportif et en plus, au-delà des moments sportifs, c'était un brassage culturel et humain très fort.

Malheureusement, ça a pris fin parce qu'il n'y a pas de moyens financiers autour ; le handball et d'autres sports. Parce que dans cette zone Océan Indien que j'étends à l'Inde et à l'Asie, tous les sports sont représentés. Et on pourrait vraiment augmenter nos performances puisqu'on parlait de haut niveau – ma **collègue Patricia PROFIL** qui en discute souvent et on est d'accord là-dessus. On veut la masse et on veut également la performance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

La performance ne passe pas uniquement avec l'axe Réunion / Métropole. La performance passe également par nos échanges et compétitions avec la zone Océan Indien. Et moi, je pense que c'est très important. On a qu'à gagner dans ce domaine-là.

Et puisqu'il y a des Députés dans la salle, je profiterai de l'occasion pour demander aux Députés également de monter au créneau au niveau du ministère des Sports – ils peuvent vraiment mettre en place une politique sportive à La Réunion qui permettrait d'avoir les budgets et les moyens nécessaires pour faire déjà les compétitions Réunion / Métropole et surtout les compétitions Réunion / Zone Océan Indien.

Voilà ce que je voulais vous dire. En tout cas, je sais – puisqu'on en avait déjà discuté en Commission permanente – je sais que la Présidente a une oreille attentive là-dessus. Et comme je l'ai dit, il est plus facile de faire de la coopération sportive, la faire très rapidement et tout de suite et on a les leviers à travers les ligues et comités que de faire d'autres échanges, notamment économiques, qui sont souvent liés au changement politique des pays concernés.

Le sport étant plus œcuménique je dirai – même s'il y a des changements politiques ou des pays pas trop stables, le sport peut quand même y aller et ça ne pose pas de problème.

Madame Huguette BELLO :

Merci pour votre intervention **Monsieur HOARAU**. Mais je vais faire répondre successivement. Je vais donner la parole à **Normane** pour PIERREFONDS pour l'avion.

Monsieur Normane OMARJEE :

Merci Madame la Présidente. Bonjour à toutes et à tous mes chers collègues.

Quelques éléments de réflexion par rapport à l'activité notamment sur le secteur aérien et sur le secteur numérique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Premier élément de réflexion, sur le secteur aérien, on a effectivement 3 outils de désenclavement de notre territoire. On a l'aéroport ROLAND GARROS. Quelques chiffres qui sont important à indiquer : la Région Réunion a participé à hauteur de 2,1 millions d'euros au développement de l'infrastructure qui est ROLAND GARROS, notamment à la modernisation de la zone d'accès et pour augmentation de la qualité du service rendu. Ça, c'est l'accompagnement qui nous paraît extrêmement important de maintenir de l'aéroport de ROLAND GARROS.

Deuxième élément d'outil de désenclavement de notre territoire et notamment dans le secteur aérien, c'est PIERREFONDS. PIERREFONDS est, vous le savez, sur un mode de gestion différent et vous avez rappelé l'historique de cette création. Et nous y sommes tous attachés.

Rappeler aussi – et c'est important parce que des fois les chiffres et les pourcentages donnent des éléments de réflexion. La Région a une participation de 15% au Syndicat Mixte de PIERREFONDS. Le reste, c'est le plus souvent la CIVIS et la CASUD en termes de pourcentage et notamment en termes de gestion de ce Syndicat Mixte de PIERREFONDS.

C'est bien qu'on nous interroge évidemment mais cette réalité, elle doit être posée sur la table ; c'est pour cela que nous travaillons en concertation pour permettre le développement de cet aéroport de PIERREFONDS.

Deuxième élément de réflexion qui me paraît nécessaire sur l'aéroport de PIERREFONDS ; il est nécessaire de rappeler qu'à la date de 2019 – vous êtes attentifs à la date de 2019 – le ratio entre l'aéroport de Roland Garros et l'aéroport de PIERREFONDS était le suivant : c'est-à-dire que vous aviez un trafic, en 2019, de 96% sur l'aéroport de Roland Garros et de 4% sur l'aéroport de PIERREFONDS. Alors que classiquement, sur des territoires où vous avez 2 aéroports, nous sommes sur 75 / 25 en moyenne.

C'est l'étude qui a été commandée, qui a été étudiée et qui a été analysée. J'étais présent lors de cette étude. Voilà le constat qui, initialement, nous est posé sur la table.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Et je rappelle, nous sommes à ce moment-là, cette étude, nous sommes en 2019 avant la COVID.

Donc, nous avons un chantier qui est immense sur PIERREFONDS. Et il nous appartient dès lors de définir la stratégie précise pour le développement de cet aéroport.

Je veux, ici aussi, dire : levons tout fantasme. Nous avons fait la démonstration sur AIR AUSTRAL – la Présidente de la Région Réunion et tous les collègues qui sont ici nous sommes insensibles à tout lobbying. Dans ce cas-là, nous n'aurions plus AIR AUSTRAL. Nous sommes insensibles à tout lobbying et à ce moment-là, sur l'aéroport de PIERREFONDS, il s'agit aussi que chacun puisse prendre ses responsabilités.

Et le troisième élément de réflexion, c'est que la Région Réunion, il faut le dire, il faut le répéter, la Région Réunion est le meilleur contributeur dans le budget. En tout cas, elle est à jour du paiement de toutes ses participations. Donc, la Région est aux côtés de l'aéroport. Elle le montre par des faits, par une participation de 15% et elle est le bon élève dans la gestion de PIERREFONDS, en tous les cas dans la participation du budget de PIERREFONDS.

Troisième élément de réflexion, sur AIR AUSTRAL. AIR AUSTRAL, vous le savez, ça a été la situation qui a été décrite – moi, je me rappelle quand même, parce qu'on est sur un bilan de 2022 - vous vous souvenez, en 2022, d'un article d'un journal qui avait mis le drapeau américain – je répète ça sans cesse ; mais ça permet de voir d'où on venait – avec une acquisition par un fonds d'investissement américain de cette compagnie d'AIR AUSTRAL.

On a l'impression que les choses se sont passées, parce que maintenant les choses sont bien passées et que tout cela a été un long fleuve tranquille.

Je veux quand même préciser parce que chacun se gausse de cette réussite – l'État notamment. Et évidemment, l'État était un acteur important dans ce dossier – mais je veux quand même rappeler que c'est la Région Réunion qui sauve AIR AUSTRAL.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Vaut mieux de temps en temps s'auto-féliciter parce que les autres se félicitent de ce qu'ils n'ont pas fait.

Je rappelle quand même – 2 mois avant – j'étais à un mariage en Allemagne – 2 mois avant la consolidation de la compagnie, on nous a remis sur la table, parce qu'on fait le bilan en 2022, un fonds d'investissement 2 mois avant pour une fusion avec Corsair, de nouveau sur la table.

Faut aussi se dire les choses. Moi, je ne suis peut-être pas dans un langage politique classique mais l'envers du décor, il faut parfois se le dire. Je veux ici préciser que les abandons de créances de l'État. Si l'État – et je parle sous le contrôle de mon confrère autour de cette table – si l'État n'avait pas abandonné ces créances, comment ça se passe ? Vous allez devant le Tribunal de Commerce – ce qui s'est passé pour Corbeille d'Or – je dis cela sans cesse. Mais, il y a, à ce moment-là, des abandons de créances de l'État et il y a, à ce moment-là, le Tribunal de Commerce qui efface purement et simplement des dettes fiscales et sociales – ça a été fait pour des organes de presse, ça a été fait pour Corbeille d'Or, ça a été fait pour beaucoup. C'est classique.

Ces abandons de créances de l'État, ce ne sont pas des cadeaux qui nous sont donnés. Ce sont des rapports de force que nous avons, à un moment donné, menés et que nous avons gagnés.

Et là maintenant, nous avons ceux qui sont aux responsabilités d'AIR AUSTRAL – je parle du directoire et des salariés et à la suite de ce patriotisme économique, nous avons un devoir aussi de responsabilité pour pouvoir maintenir cet outil qui est extrêmement important pour le désenclavement du territoire.

Voilà moi, ce que je voulais balayer, notamment, sur le secteur aérien. Je pense que sur le secteur aérien, c'est une réussite pour 2022. Évidemment, j'entends et nous entendons ce qui est dit – notamment sur l'aéroport de PIERREFONDS. Quand on dépeint le tableau de manière très globale sur 2022, ce sont des retours des touristes, ce sont des retours d'un certain nombre de personnes. Donc, c'est un tableau qui me paraît être un tableau intéressant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Deuxième élément de réflexion sur le secteur numérique. Ça a été dit ; ça a été répété – donnons des chiffres parce que c'est important.

Sur le secteur numérique, nous avons défini 4 axes de réflexion :

Premier axe, évidemment, ce sont des sujets qui peuvent être portés par tous – nous avons un sujet qui est l'inclusion numérique. C'est un sujet qui existait avant nous, qui existera après nous et qui est nécessaire sur l'inclusion numérique du territoire.

Sur l'inclusion numérique du territoire, on a continué et poursuivi le fameux Pass Numérique et qui, en effet, a permis un certain nombre de choses.

Deuxième axe, c'est – et ça c'est important sur les chiffres – c'est la transformation numérique notamment des entreprises. La transformation numérique des petites entreprises – je veux donner ici un chiffre parce que c'est important – nous avons accompagné près de 1200 entreprises pour leurs transformations numériques à travers Kap Numérik.

Le montant, il est important, il est réel. Ça coûte et ça permet de créer de la richesse à hauteur de 3 millions d'euros. Donc, sur la transformation économique des entreprises, on est sur un budget de 3 millions d'euros avec près de 1 200 entreprises qui ont été suivies. Ce qui fait en moyenne 3 entreprises par jour.

Je veux aussi dire, ici, notamment sur les infrastructures, nous avons un bel outil qui est Réunion THD ; nous avons accéléré depuis 2 ans. Alors, il arrive de, temps en temps, que les travaux prennent du retard. On nous dit c'est normal. Mais je veux dire ici – c'est écrit, c'est documenté, c'est le rapport d'activité, nous avions un objectif de couvrir notamment les petites Communes à hauteur de 96%. Et je regarde le rapport d'activité, effectivement il a été fait.

Les travaux sur les petites Communes dont était nécessaire la fibre pour qu'elles soient à égalité avec les grandes Communes – parce que les opérateurs, ils n'y sont pas allés – nous sommes à 96% du territoire qui ont été en effet fibrés. Ça a été dit, certaines Communes et grandes Communes qu'elles auraient peut-être préféré que

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

ce soit Réunion THD qui le fasse – peut-être hein ? C'est ça. Je parle de manière générale.

Donc, on est sur, à un moment donné, une réalisation qui est une réalisation concrète sur le territoire. Réunion THD, ça a un outil qui a permis, notamment, de travailler sur les objets connectés - notamment aujourd'hui sur l'intelligence artificielle ; nous sommes à la tâche. Vous avez eu raison de rappeler la nécessité de travailler là-dessus. Nous sommes à la tâche à ce niveau-là. Dont les intérêts, en effet, de comprendre cette nécessité que va être demain. À ce moment-là, de ce qu'on peut faire demain.

Ensuite, on a aujourd'hui sur le sujet de la cybersécurité où l'État considère que c'est un élément prégnant. C'est nous qui sommes en responsabilité sur la cybersécurité. C'est nous qui sommes moteur sur la cybersécurité. À ce moment-là, comme on voit ce qui s'est passé au CHU ou au groupe LES HALLES, on a une vraie nécessité d'être le moteur et acteur sur la cybersécurité. Nous y sommes, à ce moment-là, sur ce sujet-là et sur le sujet de cybersécurité.

Moi, je peux vous dire, en 2023 j'espère qu'on aura le même bilan, en tous les cas dans le secteur qui est le nôtre, à vous présenter. Je vous remercie.

Madame Huguette BELLO :
Merci **Normane OMARJEE**. Au moins, l'Assemblée est éclairée. Je vais donner la parole à **Céline**, ensuite à **Lorraine** et ensuite à **Patrice**.

Madame Céline SITOUZE :
Merci Présidente. Bonjour chers collègues, chers invités. **Monsieur MOREL**, moi je vous remercie de nous poser cette question. Qu'est-ce que nous faisons pour le pouvoir d'achat des familles ? Et si vous avez l'impression que nous agissons seulement sur la bouteille de gaz à 15 €, peut-être aussi que les familles réunionnaises ont cette impression ; donc, c'est l'occasion pour nous de dérouler ce que nous faisons chacun dans notre délégation et je compte sur les journalistes pour pouvoir le relayer.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Madame Huguette BELLO :

...c'est bien.

Madame Céline SITOUZE :

Moi je voudrais, puisqu'on est à la fois sur le rapport d'activité 2022 mais vous me permettrez d'avancer un peu dans le temps puisque nous sommes à 2 mois de la rentrée d'août 2023, je voudrais à la fois couvrir la rentrée d'août 2022 et 2023.

Nous avons mis en place, parce qu'il est essentiel, d'assurer les mêmes moyens aux enfants des familles réunionnaises – nous avons mis en place la gratuité des manuels scolaires.

Nous avons également mis en place des distributeurs de protections hygiéniques gratuites dans l'ensemble de nos établissements – qu'ils soient publics ou privés – 50 lycées et 5 MFR. Et nous avons lancé l'expérimentation des manuels numériques gratuits également.

Et pour la rentrée d'août 2023, nous allons ajouter à ces mesures la gratuité des cahiers d'exercices pour les lycéens qui se trouvent dans les lycées professionnels. Mais nous allons surtout déployer les repas à 1 € pour tous nos lycéens, le midi mais également 1 € le soir pour les élèves qui sont internes.

Cela veut dire que les familles réunionnaises paieront moins cher la cantine pour leurs enfants pour les familles d'enfants non boursiers. Les familles d'enfants boursiers, ces familles-là récupèreront une partie plus importante de la bourse de leurs enfants.

Nous avons également pris comme décision pour la rentrée d'août une prise en charge gratuite totale des frais d'internat pour les lycéens qui habitent dans les cirques. Il s'agit d'une dépense d'environ 1 500 € chaque année pour chaque jeune.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Voilà ce que nous réalisons pour le pouvoir d'achat des familles, nous à notre niveau, au sein des lycées. Car nous devons tout faire pour assurer la persévérance scolaire.

Et je voudrais donner quelques chiffres parce que j'estime que nous devons les garder en tête :

- Un lycéen sur 2 sur notre territoire grandit dans une famille qui vit en-deçà du seuil de pauvreté.
- Chaque année, il y a plus de 2000 jeunes qui sont décrocheurs. Et deux tiers des décrocheurs étaient inscrits dans les lycées professionnels. Et je ne vous apprends rien lorsque je vous dis qu'ils viennent de familles modestes et
- Qu'un jeune sur 3 termine ses études sans diplôme. Et le diplôme reste la clé essentielle pour l'insertion professionnelle. L'INSEE nous a donné les chiffres encore récemment et vous l'avez vu, qu'en 10 ans, le jeune Réunionnais, en termes d'autonomie, la jeune Réunionnaise n'a pas progressé. En 10 ans.

Donc, la persévérance scolaire pour nous est essentielle. Mais nous avons aussi investi plus de 34 millions d'euros pour la réhabilitation des lycées et la maintenance de nos établissements l'année dernière. Plus de 50 millions sont fléchées pour 2023.

Et pour réussir la formation, l'éducation, il faut s'assurer que nos jeunes ne subissent pas leurs orientations. Il faut leur offrir une offre de formations qui soit la plus variée possible. Et nous avons relancé la construction des 2 lycées : Lycée des métiers de la Mer au Port – et je suis heureuse de vous annoncer qu'au 1er juin, nous avons lancé le concours de maîtrise d'œuvre et le Lycée des métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie. Et je porte à votre connaissance également que nous avons reçu, la semaine dernière, le courrier de la mairie de Saint-André nous affectant gracieusement une parcelle dans le domaine du Colosse de 3,5 hectares.

Et je voudrais remercier publiquement le **Maire Joé BEDIER** et son conseil municipal pour cette attribution. Ce qui nous permet d'avancer sereinement pour une ouverture en 2028. Parce que la réussite de nos jeunes, conditionne également la réussite de notre territoire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Donc, je vous remercie de nous offrir la possibilité d'exprimer clairement à la population Réunionnaise ce que nous faisons pour leurs jeunes mais également pour leur pouvoir d'achat. Merci.

Madame Lorraine NATIVEL :

Merci Madame la Présidente. Bonjour à tous. Je voudrais répondre à **Madame AHO-NIENNE** au sujet de la continuité territoriale et vous dire, **Madame AHO-NIENNE**, que nous avons effectivement procédé à la refonte de ce dispositif. Que la refonte de ce dispositif était une nécessité. Et ne pas le faire aurait été une faute politique grave. Parce que nous allions droit dans un mur.

Cette refonte a mis l'État dans l'obligation d'accompagner nos usagers dans leurs projets de mobilité puisque cela relève de sa compétence. Cette refonte nous permet donc de rationnaliser la participation financière de la Collectivité et de mobiliser davantage les crédits de l'État.

Concernant les familles les plus nécessiteuses, la Collectivité agit en complémentarité avec l'État puisqu'elle accorde une aide supplémentaire de 100 € à ces familles.

Concernant la classe moyenne qui n'est pas prise en charge dans le cadre de LADOM, la Collectivité régionale accompagne ces familles en leur octroyant une aide de 200 €.

Donc, cette refonte nous a également permis de mettre en place le bon de recensement à destination de tous nos jeunes qui font des études en mobilité. Ce dispositif est actif depuis mai 2022. Il a concerné 2270 étudiants en 2022 pour un montant de 1 362 000 €.

Cette refonte nous a donné l'occasion également de mettre en place la continuité funéraire. La mise en place de ce dispositif était très attendue par notre population. Cette aide consiste à accompagner les familles en leur accordant un bon pour accompagner le rapatriement de corps, c'est-à-dire aller en métropole en cas de décès d'un proche et revenir accompagner le corps, ou alors aller à l'enterrement d'un proche sur le territoire hexagonal.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Même si aujourd'hui, nous subissons quelques critiques de votre part, nous avons eu raison. Oui, raison de procéder à la refonte de la continuité territoriale. Et la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux, dans sa décision de décembre 2022, nous a donné raison d'avoir anticipé cette réforme en insistant sur le fait qu'aucune Collectivité n'est habilitée à porter seule un tel dispositif et c'était le cas avant notre arrivée aux responsabilités.

Dans un communiqué de presse, LADOM a publié son rapport d'activité de 2022 dans lequel il précise que 6 voyageurs sur 10 ayant bénéficié de l'aide de LADOM sont Réunionnais. Cette refonte – je le disais tout à l'heure – est une décision politique courageuse qui a été prise et je pense que, contrairement à l'opposition, cette décision a été comprise par notre population.

Je veux terminer en vous disant que, bien entendu, en l'état ce dispositif ne nous satisfait pas non plus. Et je peux vous assurer que nous continuons à travailler à son amélioration. Et je compte sur vous, **Madame AHO-NIENNE**, pour être à nos côtés pour que notre population – les Réunionnaises et les Réunionnais – puissent bénéficier de la même continuité territoriale qu'en Corse.

Voilà. Si vous le permettez, Madame la Présidente, puisque j'ai le micro ; je voudrais répondre à **Monsieur MOREL** au sujet de l'illettrisme.

Monsieur MOREL, je suis d'accord avec vous. À la Réunion, nous avons un fort taux d'illettrisme. Les évaluations des journées Défenses citoyennes nous disent que 35% des jeunes ne maîtrisent pas la lecture. Par ailleurs, l'illectronisme gagne malheureusement du terrain. Nous le savons tous. Mieux nommer pour mieux accompagner. Telle a été la démarche de la Collectivité régionale en changeant de paradigme. Parler de savoirs de base, de compétences clés en lieu et place d'illettrisme et d'illectronisme.

C'est dans cet esprit que nous avons élaboré le plan régional pour la maîtrise des compétences clés avec les partenaires institutionnels que sont l'Académie, l'État, l'Université, la CAF, la DAF et le Département.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Ce plan traduit et acte la volonté de chacun des partenaires à mettre en place des actions qui concourent à l'acquisition des compétences clés. La charte de partenariat et d'engagement a été signée le 21 septembre 2022.

La Collectivité a souhaité également être aux côtés des personnes les plus éloignées de l'emploi, qui ont des difficultés à lire, écrire, compter et/ou utiliser un ordinateur et qui souhaitent faire une formation, être accompagnées dans un projet ; être autonomes tout simplement dans leur vie de tous les jours en travaillant avec 4 Communes sur le lancement d'un dispositif expérimental qui s'appelle LESPASS CLES.

Ce dispositif a été mis en œuvre en 2023. L'accompagnement de ces publics par la Collectivité Régionale se traduit aussi par un soutien aux associations qui œuvrent dans le secteur de l'aide à la parentalité. Nous savons combien il est important d'accompagner les parents.

Par la mise en œuvre également par l'AFPAR d'une action nouvelle qui est une offre de formations diversifiées autour de parcours de formation pour une insertion durable des demandeurs d'emplois. L'objectif est de créer des parcours sans couture pour le demandeur d'emploi, allant de la redynamisation – c'est-à-dire la remise à niveau des savoirs de base à la certification pour favoriser son insertion professionnelle.

L'objectif est aussi de lever les freins à la formation, d'accompagner vers l'emploi un public en fragilité. Ainsi, l'accompagnement avant, pendant et après la formation est amplifié afin de soutenir un projet vers l'emploi quel que soit le niveau des apprenants.

Et enfin, pour bien accompagner un public, il faut bien le connaître. C'est pourquoi nous avons demandé le lancement d'une étude INSEE qui a eu lieu en 2023 et nous attendons les résultats avec impatience vu que les derniers chiffres datent de 2011. Voilà **Monsieur MOREL**. Merci.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Madame Huguette BELLO :

Merci beaucoup. **Patrice BOULEVART.**

Monsieur Patrice BOULEVART :

Merci Madame la Présidente. Oui, je voulais intervenir sur les transports. Aujourd'hui, il y a un constat **Monsieur MOREL**, vous l'avez soulevé. 450 000 véhicules sur notre territoire et une situation de coma circulatoire. C'est tout l'héritage que nous avons reçu, nouvelle majorité, et toute la problématique que nous avons à répondre.

Bien entendu qu'il y a une volonté de notre part de faire des sites propres une de nos priorités, même je dirai la priorité dans la bataille des transports.

On a aussi des projets qui ont vu le jour comme la VRTC de Sainte-Marie et il y en aura encore d'autres – je pense notamment au prolongement de la RN 2 à Saint-Benoît, prolongement de l'axe mixte, à la finalisation de la NRL. Je pense aussi à tout ce qui est porté sur le territoire du Port. Et tous ces projets sont portés dans une cohérence de régler la congestion aux entrées des villes, là où il y a une vraie nécessité d'avoir de l'investissement très rapidement pour régler les problématiques d'embouteillage.

Donc, aujourd'hui on peut se dire, on peut se féliciter que le site propre est enfin devenu une priorité pour une majorité à la Région. Et je remercie aussi l'opposition au final de reconnaître le travail qui est effectué par cette majorité. Et donc, il y a un changement de méthode ; un changement de méthode qui était plus que nécessaire de donner une vraie place aux mobilités durables et aux transports.

En même temps, concernant les familles et le pouvoir d'achat, je tiens aussi à rappeler que nous avons mis en place la gratuité sur les transports en commun, notamment sur le réseau Car Jaune pour les étudiants et pour les demandeurs d'emplois. Le but est de faire de la mobilité un vrai vecteur d'inclusion sociale et de permettre aussi aux familles qui ont des jeunes en cursus universitaire de ne plus avoir à débourser pour un logement qui pèse énormément sur le budget des ménages. Et il est de notre rôle, Région, de soutenir les ménages à travers ce type de mesures.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Un autre point que je voulais citer c'est notamment Carrosse – le développement du covoiturage. On a 450 000 véhicules en circulation sur notre territoire ; il nous faut aussi lutter contre le phénomène d'autosolisme. C'est-à-dire une personne en déplacement pendulaire le matin pour aller travailler et le soir pour rentrer chez soi, seule dans le véhicule. Et pour cela, il faudrait développer le covoiturage.

Nous avons mis en place cette application. Nous avons mis en place aussi une incitation financière. Au bout de plus d'un an de cette mesure, nous avons des chiffres qui nous démontrent que nous avons eu raison de pousser le covoiturage. Aujourd'hui, la Région Réunion est dans le top 10 des Régions en termes de trajets.

Et si on rapporte à la population de l'île de La Réunion, on est la première Région de France au niveau du covoiturage. Donc, là-dessus, je pense qu'il y a à nous féliciter là aussi pour la réussite de cette politique publique portée par la Région. Et nous allons bien entendu, continuer à développer tout cela.

Je vais finir sur un point extrêmement important. J'ai eu l'occasion d'échanger avec une association de malades qui me faisaient part des difficultés qu'ils avaient pour se déplacer notamment sur les CHU Nord et Sud en ambulance parce que les ambulances ne peuvent emprunter les voies réservées aux transports en commun.

Alors, avec l'aval de la Présidente et l'aval de tous les collègues, nous avons acté de faire en sorte que toutes les ambulances puissent utiliser ces voies de transports en commun pour transporter les malades.

C'est une manière pour nous de montrer que l'humain est au centre de toutes nos préoccupations même dans les mobilités durables. Je vous remercie.

Madame Huguette BELLO :

Ce qu'on remarque c'est que dans *notre degré-là, on est premier dans deux trois zaffaires*. Je vais donner la parole à **Fabrice HOARAU,** ensuite à **Patricia PROFIL,** ensuite à **Jean-Pierre CHABRIAT.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Monsieur Fabrice HOARAU :

Merci Madame la Présidente. Sans vouloir répéter ce qu'a dit **Monsieur BOULEVART**, il faudrait quand même compléter – **Monsieur BOULEVART** a beaucoup parlé des transports et déplacements mais il y a aussi l'action de la Région en matière de routes.

Parce que, au-delà de notre engagement à travailler aux mobilités durables, au-delà de ce qui se déroule en ce moment, les État Généraux des mobilités qui sont très riches en apport. Hier soir, j'ai présidé une séance à Saint-Paul où il y avait plus de 80 personnes. Et ça a été très très riche. Chaque Réunionnais a des idées et il faut recueillir ces idées pour travailler pour de meilleures mobilités à La Réunion.

Mais il faut encore, à court terme, faire encore quelques réalisations routières. Il faudra bientôt s'arrêter. Mais il y a encore quelques projets à faire et nous pouvons énumérer quelques projets pour lesquels on a beaucoup discuté en 2022 ; je ne voudrais pas déborder sur 2023 mais il y a à terminer la déviation de Saint-Joseph. Il y a l'échangeur de la ZI 4 bien évidemment, cher aux Sudistes parce que tout le pôle économique et la zone industrielle 3 et 4 qui existent déjà et qui va être étendu bientôt, demandent cet échangeur.

Il y a aussi la liaison RN 1 / RN 5 ce qu'on appelle la contournante ou la Route en encorbellement à Saint-Louis. Il y a le prolongement de l'axe mixte Saint-Paul – Cambaie qu'il faudra absolument faire. Avoir un axe mixte qui termine comme ça sur un rond-point, c'est … il faudra avancer là-dessus.

Il y a aussi les nouveaux échangeurs qui vont être réalisés – pour l'instant, on est aux études bien évidemment du côté de Sainte-Suzanne – Quartier Français pour éviter que les gens qui descendent des hauts aillent jusqu'en bas, jusqu'à Quartier Français pour revenir sur la 4 voies. Il y a aussi le boulevard urbain qui va aménager la ville de Saint-Benoît. Je crois que tous ces projets de moyenne importance si on peut dire contribuent à décongestionner et contribueront à décongestionner nos agglomérations.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Et il est important de dire que 2022 aura été une année de réflexion et de choix bien évidemment – parce que, contrairement à ce que certains pensent, la Région n'est pas aussi riche que l'on croit. Parce qu'il y a – Monsieur le Premier Vice-Président le rappelle souvent – on a cette épée de Damoclès de la Route du Littoral et des demandes de grosses entreprises qui peuvent atteindre des sommes qu'on n'imagine même pas pouvoir payer.

Je pense quand même que l'année 2022 aura été – oui, Madame la Présidente, j'essaie de faire un peu plus court alors – l'année 2022 aura été riche en réflexion. Nous avons lancé un certain nombre de projets très importants.

Je vais très rapidement intervenir sur ma délégation qui est l'environnement et la problématique des déchets.

Dans le domaine de l'environnement, 2022 aura permis de travailler d'une manière intensive pour arriver en 2023 à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité. 2022 nous aura aussi permis de mener des réflexions sur la végétalisation des cours de lycées, que l'on veut être des poumons verts. La végétalisation des routes nationales secondaires aussi pour rendre un certain nombre de sites aux Réunionnais pour pouvoir faire du vélo, pour pouvoir marcher.

La Région aura participé aussi d'une manière active à la première édition d'Ambition Planète où nous avons pu faire valoir nos réflexions et nos orientations en matière de prévention de notre biodiversité, de nos écosystèmes et pour la lutte contre le réchauffement climatique. 2023 verra, en ce sens, d'autres actions régionales en faveur de notre climat.

Dans le domaine des déchets, très rapidement, en 2022, la Région aura mobilisé un peu plus de 1,5 million d'euros pour 3 actions principales :

1- Mettre en œuvre un plan 0 déchet valorisable enfoui à l'horizon 2030 ;
2- Contribuer au développement des filières de l'économie circulaire ;
3- Accompagner les acteurs publics et privés pour promouvoir la prévention et le traitement des déchets.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Je pense qu'il est important aussi de noter que, sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion, nous avons travaillé à marche forcée. Le PRPGD a été finalisé en fin d'année 2022 en tenant compte des évolutions de la situation et la phase de concertation a été engagée avec les personnes publiques associées après avis de la Commission Consultative d'élaboration et du suivi du plan qui s'est réunie le 13 octobre 2022 et l'avis de la Conférence territoriale de l'Action publique – c'était l'AP qui s'est réunie en décembre dernier.

Le calendrier a été chargé ; je vais vous l'éviter parce qu'il y a beaucoup de travail qui a été fait. Je voulais citer les différentes étapes que l'on a pu mettre en œuvre en 2022 ; je ne vais pas le faire. La seule chose que l'on peut dire pour terminer, c'est que la Région a ainsi programmé un montant de plus de 23 millions d'euros de FEDER incluant notamment la réalisation d'une recyclerie à Bagatelle pour un peu plus de 1,5 millions de FEDER et la réalisation d'investissement dans le cadre de la création de l'outil multi-filières de traitement de déchets porté par Run Eva – pratiquement 19 millions d'euros FEDER pour l'unité de tri et de préparation des CSR – Combustibles Solides de Récupération, et 3 millions de FEDER pour l'unité de méthanisation comprenant 2 digesteurs.

Tout cela, c'est notre action 2022. 2023 sera encore plus riche et *La Réunion lé avec tout le monde.* Merci.

Madame Huguette BELLO :
Merci beaucoup. Je vais vous demander de synthétiser un peu vos interventions parce qu'il y a encore d'autres dossiers. On est très souple mais quand même. **Patricia.**

Madame Patricia PROFIL :
Merci Madame la Présidente. Je voudrais répondre à notre collègue Jacquet. Il faut savoir que la Région met 150 000 € concernant la mobilité sportive par an.

Concernant la mobilité régionale, la Région accompagne les clubs champions sur les compétitions dans la zone ; il n'y a pas de soucis là-dessus. Nous avons certaines

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

disciplines, notamment l'athlétisme, le rugby, la lutte, le cyclisme, le volley-ball et le handball qui sont accompagnés dans leurs projets de développement sportif dans la zone Océan Indien.

Concernant la mobilité vers l'hexagone, ce n'est pas un problème qui date d'aujourd'hui – c'est un problème qui est récurrent par nos jeunes, mais pas seulement pour nous, tout l'ensemble de l'outre-mer. Nous avons eu un Sénateur qui est venu mandaté par le ministère des Sports et ministère de l'Outre-mer, Monsieur Dominique THÉOPHILE qui a rendu son rapport le 21 juin dernier, dans lequel il donne ses conclusions concernant le sport en outre-mer. Et il a fait un état des lieux qui sera présenté au mois d'octobre au Parlement pour la prochaine loi de finances.

Et de ce qu'il en ressort de cette synthèse, de ce rapport qu'il a fait, il dit qu'il faudra une certaine structuration du sport au niveau des territoires d'outre-mer. Et nous comptons justement, nous, sur la Conférence Régionale de Sports que nous appelons de nos vœux, à chaque fois que nous sommes en liaison avec les services de la Préfecture pour que cette Conférence Régionale des Sports puisse se mettre en place pour qu'on ait une cohésion et une véritable politique régionale sur le territoire en matière de sport.

Concernant la mobilité, il dit qu'il serait intéressant d'élargir LADOM sur le parcours Espoir et aussi surtout aider à la mobilité vers l'hexagone, en gonflant le fonds d'échange à but éducatif, culturel et sportif.

En expérimentant le Passeport en outre-mer, le passeport permet à tout jeune d'avoir 50 € de réduction pour la licence dans la discipline qu'il a choisi de faire.

Ensuite, ce qu'il faut noter, c'est que nous avons 4% de la population française représentant les DOM mais que nous avons 20% de médailles olympiques, ce qui n'est pas rien. Donc, l'outre-mer représente un potentiel très intéressant dans le sport et dans tout ce qui est médailles olympiques, nous le voyons tous les jours.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Donc, nous pensons que ce rapport qui a été rendu et au Ministre des DOM/TOM et au ministre des Sports, je pense qu'on pourra arriver à certaines réalités, notamment concernant la mobilité vers l'hexagone. Je vous remercie.

Madame Huguette BELLO :

Merci infiniment. Synthétisez, synthétisez. **Jean-Pierre CHABRIAT**.

Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT :

Ce sera difficile de synthétiser. Je vais répondre sur mes délégations et puis c'est tout.

Point par point, je vais répondre à mon collègue **MOREL** juste pour, non pas être dans un débat tête à tête, mais pour répondre aux questions que vous soulevez.

Tout d'abord, sur la question de l'énergie dont j'ai la délégation, la transition énergétique. Je voulais juste vous informer que nous agissons sur tous les fronts et que pour nous, tout d'abord, sur les énergies renouvelables qui nous concernent pour atteindre l'autonomie énergétique locale – il ne s'agit pas d'explorer les énergies nouvelles au sens de la recherche mais j'aime à dire en réunion que nous voulons des technologies matures qui sont sur les étagères et que nous pouvons mettre en œuvre à moyen terme.

En d'autres termes, les technologies matures présentes sont les suivantes :

- Tout d'abord le solaire, le photovoltaïque :

  Pour votre indication, dans le domaine photovoltaïque individuel, jusqu'à présent il y avait un quota qui était imposé au niveau des installations ; un quota imposé par notre collectivité régionale jusqu'en 2021, 400 installations par an. J'ai demandé à la Présidente de faire sauter les quotas. Donc, on n'a plus aucun quota. On ne sait pas où on va mais en tout cas, on est sûr d'une chose, c'est que nous voulons aller vers la transition énergétique et je peux vous donner des chiffres intéressants :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

En 2022, nous avons installé à La Réunion, instruit 1100 dossiers de PV individuels en 2023 nous prévoyons – nous avons déjà dans les tuyaux 2 500 dossiers et en 2024, 3500 dossiers.
L'objectif est d'atteindre 8 000 à 9 000 dossiers en 2028, ce qui correspond au rythme de croisière d'installation des chauffe-eaux solaires à La Réunion.
Donc, nous avons 300 000 chauffe-eaux solaires installés sur les toits des Réunionnais. L'objectif c'est d'atteindre 300 000 systèmes photovoltaïques, ce qui nous permettrait effectivement d'avoir une certaine autonomie énergétique déjà chez le particulier. Donc, ça c'est pour le solaire.

- Donc, il y a une stratégie de développement qui est développée tout à la fois sur le PV individuel qui permettra de conforter l'économie au niveau des TPE/PME et par ailleurs une autre démarche. Alors, je fais du 50%. On doit mouiller pour l'instant. Mais, une autre démarche avec les grosses installations au-delà des 9 kilowatts ; donc, des installations qui vont aller plutôt vers les entreprises.
Ça, c'est pour la partie énergie solaire. Mais nous travaillons et ce n'est pas le long terme.
Le long terme c'est le solaire, mais vous voyez, quand on parle d'économie d'énergie, d'autonomie énergétique, je vais vous rappeler un deuxième chiffre – faut pas trop donner des chiffres ; il faut être concis mais c'est important.

L'énergie à La Réunion, 75% des énergies, c'est la mobilité. 75%, c'est la mobilité ; 25% c'est la mobilité aérienne et maritime. Et puis, 50%, c'est la mobilité automobile. Voilà les chiffres que l'on a. C'est-à-dire qu'il reste 25%. C'est l'électricité et souvent on ne parle que de 25%.

Parler d'autonomie énergétique, ça veut dire que si on s'attaque à la mobilité. Et la mobilité, une option arrive à nous par chance. Par bonheur, j'ai envie de dire, dans l'avenir. Et je peux vous assurer que tous les pays de l'IORA en particulier s'attaquent à ce problème. C'est la question de d'hydrogène. Et donc, il s'agit d'équiper sur du moyen terme/long terme – donc, à l'horizon 15 ans, de véritables éléments 1) une stratégie hydrogène de La Réunion pour la mobilité maritime.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

C'est ce qui va nous pousser – pour la mobilité aérienne, notamment les moyens courriers, en 2035 / 2040, Airbus annonce d'ores et déjà la possibilité d'avoir des moyens courriers pour les avions de la flotte AIR AUSTRAL en moyens courriers sur la structure hydrogène ; donc il faudra se préoccuper d'équiper le port et l'aéroport de dispositifs de stockage hydrogène pour les dispositifs de mobilité maritime et aérienne.
Et c'est ce qui nous permet aussi d'envisager la mobilité hydrogène routière et en particulier sur les véhicules lourds.

Donc, on est en train de s'attaquer aux cars. On va faire une expérimentation cars/bus en hydrogène. Les études sont payées au niveau de l'Europe. On a répondu à un appel à projets dans cette direction et on espère bien sur la base de cette expérimentation – non pas faire de l'expérimentation pour l'expérimentation. C'est de construire une filière sur la base d'une expérimentation. C'est-à-dire de regarder tous les leviers nécessaires en termes de formations CAP – BAP – BAC PRO et BTS sur l'hydrogène pour pouvoir être prêts dans 10 ans pour la suite.

Et c'est ça la démarche dans laquelle on veut s'engager. Donc, je rejoins l'aspect formation de ce point de vue.

Mais, je n'oublie pas quelque chose qui est particulièrement chère au cœur de notre Présidente – c'est le développement de la géothermie à La Réunion. Et je peux vous assurer que tout était en sommeil. On a ressorti tous les cartons. Nous avons déjà réuni 3 grandes réunions avec l'État et tous les acteurs sur la question de la géothermie et on relance, à marche forcée, la question des études et du diagnostic géothermique à La Réunion pour pouvoir effectivement – moi, quand on m'a dit que l'État annonce pas avant 25 ans, je leur ai dit que j'ai le temps de mourir et que ça fait depuis petit qu'on me parle de la géothermie.

Donc, moi je dis ça, ce n'est pas possible. Et ça je le dirai – c'est pas moi qui porte la responsabilité ; ce n'est pas la Présidente de Région, ce n'est pas la Région. Mais si l'État n'accélère pas les possibilités de forage à La Réunion, on n'y arrivera jamais.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Donc, moi je vous dis, il faut dire qui, quoi, comment. Et en l'occurrence, aujourd'hui ce qui bloque, c'est du côté de l'administration de l'État sur les autorisations de forage.

Concernant la biomasse, juste un petit mot quand même. Parce qu'on en parle beaucoup. La biomasse, tout d'abord c'est la canne. Et nous avons un problème du côté de la canne. Donc, quand on parle de biomasse en dehors de la bagasse, cela concerne au grand maximum 100 000 tonnes contre 1,200 000 tonnes de palettes de bois à importer du Canada et des États-Unis et contre 3 500 tonnes de bois qui monopolisent 90% de nos conversations quand on parle de la biomasse.

Moi j'ai dit stop. La biomasse à La Réunion c'est 2 choses. Et je voudrais insister là-dessus : 1) la bagasse et 2) les effluents d'élevage. Et une fois qu'on a traité ce problème, on traite le reste. Les 3500 tonnes, ça rejoint un autre problème. On a qu'à faire des palettes de bois pour chauffer nos écoles dans les hauts. Donc, c'est un projet que je vais mettre en avant. Parce que, s'agissant de l'énergie, j'ai montré récemment à une Assemblée Générale de Horizons Réunion, une très belle photo d'une grande surface qui va être vide à la fin du mois. Que des chauffages thermiques électriques à 2500 watts, vendus 50 €.

Donc, celui qui a froid dans les hauts, bien évidemment, la première option c'est d'acheter le chauffage. Et sauf qu'à la fin du mois, il aura 300 € d'électricité à payer.

Donc, on doit s'attaquer au problème. On parle souvent de la clim. Moi, je dis il y a 40% de la population en plus qui vit au-delà de 600 mètres d'altitude et qui ont froid. Oui, le froid ça existe. Donc, il faut s'attaquer à ce problème. Et c'est un problème d'énergie.

Donc, il faut 1) – moi, je rentre par 2 points d'entrée aujourd'hui - pour mener des actions et réaliser des choses et être opérationnel. Tout d'abord je vise le chauffage des écoles primaires dans les hauts. Donc, là il faut que je travaille avec les maires en particulier et j'insisterai sur les écoles maternelles notamment. C'est vraiment une part du chauffage local que ça soit du bois ou du chauffage thermique. Il y a des options.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Donc, il faut que tout le monde se mette autour de la table ; tout le monde investit sur cette question. Ce n'est pas que la Région. 1) Ça concerne nos enfants dans les hauts.

2) C'est la question des personnes âgées, que ça soit pour la climatisation dans les bas ou pour le chauffage dans les hauts, de réaliser des cellules thermiques – enfin, je pourrai faire un peu de détail – pour les personnes âgées pour les maintenir au maximum à la maison et dans leur vie habituelle dans les années à venir.

Donc, sur l'énergie, je ne vais pas aller plus loin.

Sur l'enseignement supérieur, si vous me permettez je vais faire une parenthèse sur l'intelligence artificielle et je vais faire le lien avec l'innovation, si vous me le permettez. Quand on est arrivé aux affaires, figurez-vous que dans la stratégie S3, il n'y avait pas le numérique. Et en accord avec mon collègue en charge du désenclavement numérique en particulier, **Normane OMARJEE**, nous avons dit ce n'est pas possible. Nous avons rajouté la ligne numérique dans les priorités parce que, si ce n'est pas dans les priorités, il n'y a pas de financement FEDER derrière. C'est ça qu'il faut comprendre dans la mécanique.

Et donc, j'ai dit aux acteurs, ce n'est pas possible – vous vous débrouillez – en 1 mois, 1 mois et demi, vous me sortez une fiche numérique. On l'a réintégrée. Elle n'est pas extraordinaire. On va l'améliorer et en tout état de cause, on l'a réintégrée dans les priorités de développement de La Réunion.

Donc, sur l'intelligence artificielle, avant même, sachez juste – je voudrais souligner l'action de ma collègue **Karine NABENESA** au niveau de l'AFPAR ; une des premières formations en intelligence artificielle a été mise au niveau de l'AFPAR avec une formation de niveau Bac +5 en intelligence artificielle à l'AFPAR. Ce qui n'existe pas forcément par un opérateur de formation d'enseignement supérieur que je ne citerai pas ici – un opérateur de l'État.

Donc, en tout état de cause, ce que je veux dire c'est que oui, vous avez raison sur l'intelligence artificielle. Mais préalablement, il y a d'autres questions ; c'est la question de la cybersécurité sur laquelle on est en train de s'attaquer. En même temps,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

l'Académie agit puisqu'elle a mis en place, avec la Région d'ailleurs, une nouvelle classe préparatoire aux grandes écoles qui est spécialisée sur le domaine de l'informatique qui s'appelle la MP2I – Maths Physique Informatique Ingénierie – qui n'existait pas.

Par ailleurs, au niveau du Lycée de la Mer avec **Céline SITOUZE**, nous avons intégré 2 formations qui intègrent justement d'une certaine façon aussi, des questions d'intelligence artificielle. Je pense aux BTS MASEN qui concernent l'électrification des bateaux notamment et dans lesquels il y a des formations d'informatique poussées et un BTS Mécatronique.

Donc, vous voyez, on essaie de prendre le problème par tous les bouts pour essayer d'y arriver. Mais je voudrais souligner que, globalement, au-delà de l'intelligence artificielle, il y a un problème à La Réunion. Et quand je le dis, ça fait un blanc en général dans les réunions aujourd'hui, nous avons une société demain tout-électrique et nous n'avons pas d'électriciens à La Réunion. Nous n'avons pas suffisamment de formations en génie électrique à La Réunion. Et pour tout vous dire, il n'y en a aucune à l'Université.

Ce n'est pas normal. On ne peut pas imaginer qu'on construise une société toute électrique – et je vais vous donner le résultat – 60% des installations photovoltaïques individuelles aujourd'hui ne sont pas conformes et chez un installateur en particulier, 90 ne sont pas conformes avec risques d'électrocution.

Alors, une fois qu'on a enregistré tout ça, on a pris le problème à bras le corps. On va rendre la visite du Consuel obligatoire et on va rendre une qualification électrique obligatoire pour les entreprises.

On est en train de serrer les boulons dans tous les sens parce qu'il s'agit de construire une société dans laquelle on ne jette pas l'argent par les fenêtres. On capitalise véritablement ce qu'on va faire. Moi, j'ai une seule chose qui me travaille, c'est comment on capitalise. Parce qu'il y a des échecs. Et je regarde les échecs, et je tiens compte des échecs sans regarder qui, quoi, comment. Mais comment capitaliser demain à La Réunion ?

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Concernant la vie étudiante, et je voudrais répondre au CESER sur une question, parce que j'ai eu les remarques – quand même hier soir jusqu'à minuit, toutes les remarques du CESER – et comme j'y étais, je tiens à faire un petit commentaire.

Notamment sur les contrats doctoraux, c'est une question qui revient de manière récurrente. J'ai reçu les associations étudiantes. J'ai reçu les vice-présidents Recherche. J'ai reçu le Président de l'Université et je leur ai répondu une seule chose. La Région n'a pas la capacité légale de faire des contrats doctoraux. Il faut qu'on arrête de parler de ça. Nous n'en avons pas la capacité légale. Seuls les organismes de recherche et l'Université ont la capacité légale de faire les contrats doctoraux puisque les contrats doctoraux, les jeunes qui sont en thèse sont des employés de ces établissements. Nous pouvons, nous, accompagner. Et c'est ce que nous allons faire puisque sur le FEDER – donc, j'informe le CESER – puisque nous allons augmenter la dotation, puisque l'allocation régionale de recherche qui peut être complétée par l'Université, c'est à elle de transformer en contrat doctoral. Je lui ai déjà dit au Président de l'Université. C'est son job de le faire.

Nous, nous allons augmenter déjà notre contribution au contrat doctoral puisqu'on va passer de 1 200 € à 1 500 € par mois depuis 2021 avec rétroactivité.

Madame Huguette BELLO :

Inaudible

Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT :

… je vais terminer. Je termine Présidente. Non, mais je balaye large Présidente parce que c'est important et il fallait quand même le signaler.

Bon voilà. Juste pour dire qu'on est en train d'y travailler et souligner une action que la Présidente a validé aussi, à destination des jeunes femmes qui sont en thèse, nous avons introduit la possibilité sur fonds propres de financer 3 mois de plus lorsqu'elles sont en bout de maternité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Juste pour terminer, sur l'ensemble de ces questions, chers collègues, nous travaillons avec la Direction Économie, la Direction de l'Éducation et la Direction de l'Énergie pour mettre en place notamment des contrats de filières qui permettent de structurer de la formation jusqu'à la fin de vie de l'ensemble de nos démarches. Voilà. Madame la Présidente, je termine.

Madame Huguette BELLO :
Merci infiniment. Je vais donner la parole à **Virginie GOBALOU**. Ensuite à **Frédéric MAILLOT**, ensuite – hein, mes amis, essayez de synthétiser, sinon 4 heures, *nou lé encore.*

Madame Virginie GOBALOU :
Oui, Madame la Présidente. Bonjour chers collègues. Je vais faire vite Madame la Présidente, puisque nous avons entendu les interventions de nos collègues depuis le début de cette séance.

Juste pour rappeler, Madame la Présidente, l'urgence de mettre en place la conférence territoriale de par les problèmes évoqués en début de séance, tels que la vie chère, l'inflation et les remarques aussi des élus de l'opposition pour que la Région attribue ou fasse rapidement des études sur certains chantiers.

Dommage que **Monsieur VERGOZ** ne soit pas là, je ne le vois pas. Mais quand notre collègue demande à ce qu'il y ait une solidarité réunionnaise, je pense qu'il a surtout demandé et mis l'accent sur la solidarité régionale étant donné que, nous-mêmes, Collectivité qui a compétence l'économie et la formation, le SAR, nous devons être aussi dans cette démarche d'anticipation puisque nous devons aussi préparer la réunion de demain, La Réunion des 1 million d'habitants. `

Voilà Madame la Présidente ce que je voulais vous dire. Mais aussi qu'il y a des thèmes, des thématiques, il y a des dossiers que la Région elle seule ne pourra pas.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Alors, cette solidarité réunionnaise, oui mais nous avons surtout besoin de la solidarité du national. Nous avons bien vu, la cavalerie est venue à La Réunion – la Première Ministre accompagnée de ses secrétaires d'État et de ses ministres, mais rien n'a été apporté dans nos réponses.

Alors, ça – dommage que **Monsieur VERGOZ** – il est responsable de TRAIT-D'UNION – moi, à la place de son TRAIT-D'UNION, je mettrai des points d'interrogation.

Qu'en est-il de l'État ? Qu'en est-il de l'intervention de l'État ? Si nous ne prenons pas à bras le corps tous les problèmes qui se passent à La Réunion ; c'est l'ensemble des élus, quel que soit notre bord politique. C'est nous qui en porterons la responsabilité de ne pas avoir su apporter des réponses concrètes. Nous savons que les Réunionnais sont en attente de demandes que ce soit le logement, que ce soit de nourriture – nos étudiants qui n'arrivent plus à se nourrir. Et quand il y a des interventions, souvent ces étudiants-là, ils s'adressent à qui ? Ils s'adressent à nous les élus. Ils s'adressent aux maires ; ils s'adressent aux responsables exécutifs Département et Région.

Alors, la solidarité réunionnaise, je suis favorable mais il nous faut aussi la solidarité du national quand nous ne mendions pas – nous ne sommes pas des mendiants à La Réunion. Il faut aussi qu'en tant qu'élus de la République, nous ayons ce courage de dire oui pour le développement de notre île, oui pour une prise en charge, oui pour la cohésion sociale. Mais il faudrait que l'État nous entende et accompagne les maires, accompagne les Présidents d'EPCI qui ont cette responsabilité du traitement des déchets, qui ont cette responsabilité aussi de l'assainissement. Et la responsabilité aussi des maires. Ce n'est pas le CCAS qui va tout prendre comme accompagnement dans le milieu social pour les personnes qui n'ont pas de toit, pour les personnes qui n'ont rien à manger.

Alors, mes chers collègues, Madame la Présidente, j'insiste pour que ces thématiques reviennent sur la table de la discussion lors de cette prochaine conférence territoriale. Je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Madame Huguette BELLO :

Fréderic, tu as la parole.

Monsieur Frédéric MAILLOT :

Merci Madame la Présidente. Tout à l'heure il y a eu une remarque en tout cas sur la politique culturelle menée par la Région et je vais rapidement vous emmener faire un tour aux placards aux archives et je vais sortir le dossier du 30 janvier 2020, où nous avons assisté à un spectacle vivant donné dans le hall de la Région, où pendant que l'ancienne majorité était en train de voter son budget primitif, on avait vu des gens en train de danser du *kuduro* et du *waka-waka* en bas, pour manifester contre ce budget primitif. Parce qu'il y a eu un coup de rabot de 75 millions d'euros sur le budget de la culture qui avait réduit d'un quart là-dessus. On pouvait lire sur les pancartes : « Non aux 75% au niveau de la culture ».

Je vais faire très court parce qu'il faut synthétiser. Nous n'avons pas, nous, cette prétention de faire mieux mais nous avons la prétention de faire bien la culture. Nous n'avons pas la prétention de redorer la culture régionale mais nous avons la prétention de la considérer. Et je vais être proactif, je profite que j'ai le micro rouge est plutôt vert pour répondre sur le désenclavement de la zone, notamment sur le domaine sportif.

J'ai déposé et là je prends la casquette de Député. Une PPL pour favoriser et pour promotionner l'échange sportif avec la zone. Donc, voilà, je rejoins aussi ma collègue qui a dit à la place du trait d'union, qu'il faudra mettre des traits de suspension. Et pour ce qui a été dit sur les retraites tout à l'heure, ce n'est pas un trait d'union aussi que nous attendons de nos élus qui discutent avec le Gouvernement. Pendant ce trait d'union-là, nous voyons plutôt les traîtres de l'union avec la population puisque nous avons 90% de la population qui est contre cette réforme qui pénalise les femmes, qui pénalise aussi les saisonniers. Mais on n'aura pas l'occasion d'en parler beaucoup.

Juste pour dire que sur la politique culturelle, nous sommes au travail et les chiffres, la santé économique qui gravitent autour de nos musées est une santé positive. Cela envoie un message fort ; c'est qu'il y a – et ça existe même à La Réunion – l'économie de la culture mais il ne faut pas en faire l'économie pour qu'on se cultive.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Madame Huguette BELLO :

Alors, il y a quelqu'un qui a aussi demandé la parole.

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN :

Je vais être un peu dans la continuité de ce qu'a dit mon collègue Frédéric. J'ai moi aussi lu l'avis du CCEE hier, entre autres et je vais donner suite un peu à l'avis concernant le rapport d'activité 2022 sur la partie culturelle.

Il convient d'abord de rappeler que le Budget Primitif 2022 a été voté en mars 2022 et que l'essentiel des engagements financiers en faveur du milieu culturel est lié à leurs réponses aux appels à projet. Je rappelle aussi que les années 2019 à 2021 ont été des années COVID qui ont impacté fortement les acteurs culturels tant dans le développement de leurs projets que de leur trésorerie.

Et au-delà des chiffres cités, dont certains ne sont pas tout à fait justes, 2022 a été une année de reprise et de relance de l'activité culturelle.

Donc, sur l'accompagnement des acteurs culturels, les taux de réalisation restent satisfaisants et ont répondu à la demande. Sur la contribution à la relance de l'activité, les taux d'engagement et de mandatement ont dépassé les inscriptions en BP. En 2022, grâce au REACT UE, relance des activités post-COVID – 26 emplois ont été créés.

Le dispositif GUETALI a également été conforté avec le volet médiation qui sera nécessaire en 2023 et avec un appel d'offres qui est en cours.

Sur le soutien aux salles et aux lieux de créations de spectacles vivants, le soutien a été maintenu, voire augmenté avec le soutien financier au réseau des salles du Sud. Et par ailleurs, on ne peut pas aider les salles qui ne nous ont pas sollicités et qui n'ont pas de programmations professionnelles annuelles.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Enfin, sur la valorisation du patrimoine et d'identité réunionnaise, les efforts financiers ont été apportés en fonction des demandes et des capacités des acteurs à porter leurs projets.

Je conclus vite fait. Sur le fonctionnement, l'engagement de la Collectivité est resté sensiblement le même.

Ensuite, je voudrais également faire un bilan de la SPL RMR qui gère les 4 musées régionaux : Stella Matutina, la Cité du Volcan, Kélonia et le MADOI.

Elle a réussi en 2022 sa sortie post COVID en dépassant tous ses objectifs de fréquentation et de chiffre d'affaires ; ainsi l'année de référence 2019 avec 412 403 visiteurs et un chiffre d'affaires de plus de 4 millions d'euros.

Combinée à une maîtrise des charges de fonctionnement, la SPL RMR affiche enfin un résultat net bénéficiaire de 179 000 € contre 21 000 € en 2021 et contre des déficits entre 2015 et 2020. 2022 est donc une année réussie également par les projets qu'elle a portés : des expositions ambitieuses et de grandes qualités, produites en interne ou coproduites avec des partenaires régionaux ont été présentées.

Je veux, par exemple, Le Bestiaire du MADOI, Maurice et Katia KRAFFT – 30 ans déjà à la Cité du Volcan, Wilhiam ZITTE – Kaf Lé Zoli coproduite avec le FRAC à Stella, et des évènements vivants et très fréquentés ont ponctué toute l'année avec des marqueurs autour de la culture et du patrimoine réunionnais, de la science et de la préservation des espèces protégées : La Nuit des Musées en mai avec un record de fréquentation depuis la création de l'évènement, les Journées des tortues marines en juillet, l'ambiance Volcan en août, les Journées Européennes du Patrimoine en septembre, la Fête du Café en Octobre, la Fête de la Science en novembre, Nout Léritaz en décembre et enfin, plus de 12 000 spectateurs ont été accueillis sur les 75 représentations du spectacle vivant – danses, musiques, théâtres, cirques proposés dans les musées et soutenus notamment par le dispositif régional GUETALI.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

De plus, l'image des musées régionaux dans les médias et les réseaux sociaux est positive. Les vidéos produites par la SPL RMR cumulent plus de 3,3 millions de vues en 2022 et près de 300 000 vues rien que pour l'interview de Danyèl WARO en hommage à Wilhiam ZITTE.

Et l'année 2023 se poursuit dans la même dynamique de croissance, de la fréquentation et du chiffre d'affaires. Le contexte inflationniste et le réinvestissement nécessaire pour maintenir l'attractivité des musées nécessitent cependant une attention particulière et un pilotage vigilant des ressources pour garantir un redressement durable de l'entreprise.

Je termine. Le futur contrat de délégation de services publics avec la Région permettra de stabiliser et développer le projet de la SPL RMR sur 2024/2028 en prenant en compte le projet Kelonia 2 et la réhabilitation du domaine de Maison Rouge. Donc, le bilan est positif cette année pour la SPL RMR.

Madame Huguette BELLO :

Bon merci. Plus de questions. Il s'agit là d'un rapport d'information qui n'appelle pas aux votes. Et donc, je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

Nous passons maintenant au Rapport sur le Budget Principal – Ajustement de recettes. Il s'agit de vous présenter d'une part, 3 annulations / réductions de titres de recettes suite à des erreurs de liquidation. Et d'autre part, une remise gracieuse partielle de titre sur exercice antérieur relatif à un indu sur subvention après nouvel examen des pièces justificatives du dossier.

Avant d'ouvrir les débats, j'invite **Wilfrid BERTILE**, Président de la CAGEFRI à donner lecture de l'avis de la Commission.

Monsieur Wilfrid BERTILE :

Vous avez, Madame la Présidente, donné le contenu du rapport. Donc, l'avis de la Commission est favorable.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Madame Huguette BELLO :

Très bien. Alors, est-ce que vous voulez engager le débat là-dessus ? **Monsieur PICARDO**, je vous en prie.

Monsieur Bernard PICARDO :

Moi je vais sortir comme tout à l'heure parce que ça concerne encore une fois la Chambre des Métiers.

Madame Huguette BELLO :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de questions ? Autrement, je vous propose
- d'accorder la réduction partielle du titre n° 300 de 2019 pour un montant de 2 150 276,43 €,
- d'accorder la réduction partielle du titre n° 432 de 2021 pour un montant de 6 651,75 € ; les crédits sont prévus au chapitre 932 du Budget Primitif 2023 :
- d'accorder l'annulation du titre n° 301 de 2019 pour un montant de 2 530 320 € ;
- d'accorder la remise gracieuse partielle du titre n° 86 de 2021 au montant de 166 845,70 €.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits dans la Décision Modificative Budgétaire n° 1 du Budget Principal comme suit :

- Au Chapitre 932 Fonction 251 Nature 673 pour un montant total de 4 680 596,43 € : Annulation ou réduction
- Au Chapitre 932 Fonction 251 Nature 6577 pour un montant de 166 845,70 € : Remise gracieuse

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voilà un dossier adopté.

Nous passons à l'examen du rapport relatif à la mise à jour du Schéma d'Aménagement Régional 2011 suite au jugement d'annulation partielle de sa modification.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Il s'agit ici de la mise à jour du SAR 2011 suite au jugement rendu par le Tribunal administratif du 12 juillet 2022 ; ce jugement annule partiellement la modification du SAR approuvée le 10 juin 2020 par arrêté préfectoral en tant qu'il autorise l'exploitation de gisement de roches massives à la Possession et à Saint Leu. Les autres points de la modification ne sont pas concernés.

Afin d'appliquer ce jugement, la Région Réunion doit procéder à l'ajout d'un addendum au sein du SAR 2011. Celui-ci précise que les dispositions de la modification relative aux prescriptions numéro 4 et numéro 21 du volume 2 ainsi que les pages correspondant du volume 5 sont annulées.

Il précise également que ce sont les prescriptions n° 4 et n° 21 du SAR 2011 initiales approuvé le 22 novembre 2011 qui s'appliquent. Cet addendum doit par ailleurs être diffusé sur le site de la Région Réunion comme pièce du SAR 2011 et être envoyé à l'ensemble des acteurs associés au processus d'évolution du SAR visé par l'article L.4433-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'ouvrir les débats, je vous donne lecture de l'avis de la Commission. La Commission d'Aménagement, Développement durable et Transition écologique, lors de sa réunion en date du 6 juin 2023, a émis un avis favorable sur la mise à jour de la modification du SAR 2011 suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif du 12 juillet 2022 avec l'ajout d'un addendum.

Elle se félicite de ce jugement qui permet de rétablir le droit applicable s'agissant des espaces carrières identifiés au SAR 2011. Elle souligne que cette situation était prévisible et regrette l'utilisation qui a été faite de cette procédure de modification du SAR pour palier le manque d'anticipation des besoins en matériaux pour le tronçon initialement prévu en digue de la Nouvelle Route du Littoral.

Nous pouvons à présent engager le débat. Qui souhaite prendre la parole ? Je vous demande en conséquence de prendre acte du jugement du Tribunal Administratif du 12 juillet 2022, de valider l'addendum permettant de mettre en œuvre le jugement, de

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

diffuser cet addendum à l'ensemble des acteurs associés au processus de l'évolution du SAR sur le site de la Région Réunion.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Nous allons passer à l'**Examen du rapport concernant la création de postes**.
Je soumets à votre approbation la création des postes permanents liés au bon fonctionnement des services et de la promotion interne et au titre des lauréats de concours et d'examens professionnels parce qu'on passe des concours, on est stagiaire et on est titulaire après.

Avant d'ouvrir le débat, j'invite **Monsieur Wilfrid BERTILE** de la CAGEFRI à donner lecture de l'avis de la Commission. **Monsieur BERTILE**, vous avez la parole.

Monsieur Wilfrid BERTILE :
La Commission, lors de sa réunion du 15 juin 2023, a émis un avis favorable sur d'une part, la création de 195 postes statutaires permanents à temps complet répartis comme suit :

- 174 postes permettant de répondre aux besoins des services ;
- 21 postes permettant l'avancement des agents au titre de la promotion interne et au titre de lauréats de concours ;

D'autre part, l'emploi d'un vacataire dans le cadre des 40 ans de la Région pour 125 heures par mois de juillet à décembre 2023.

Madame Huguette BELLO :
Mes amis, *si zot i souhaite pas la parole*, je vous propose d'adopter la création de 195 postes statutaires permanents à temps complet. 174 permettront de répondre aux besoins des services dont le détail des postes et missions vous ont été communiqués ; 21 permettront l'avancement des agents au titre de la promotion interne et au titre de lauréats de concours.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Moi, je vais demander à Claudine DUPUY de bien préciser ces créations de postes pour que chacun comprenne qu'il y a moins 164 postes en 2020. Moi, je préfère que ça soit Madame DUPUY qui vous le dise.

Madame Claudine DUPUY :

Merci Madame la Présidente. Pour être précis, entre 2020 et 2022 l'effectif de la Région a diminué de 164 postes. Après un tour de piste très complet auprès des services qui ont fait remonter leurs besoins en création de poste, il vous est proposé d'en créer 174. Et en fait, il y aurait des redéploiements internes. Puisque certains postes ont simplement changé d'intitulés et / ou parce qu'il y aura des candidatures en interne.

Ce qui veut dire aussi qu'au final ce sont 118 postes qui sont créés en net. Et vous constaterez qu'il y a aussi un effort de montée en compétences visant à recruter des experts dans le domaine du transport, dans le domaine du bâtiment, dans le domaine de l'énergie, mais aussi DRH, des finances, et qu'il y a une augmentation du nombre de postes de catégorie A.

Madame Huguette BELLO :

Très bien. Maintenant on va faire voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Nous allons passer à l'examen du 11ème **Rapport relatif à l'adhésion de la Région au CEREMA.**

Je vous soumets cette proposition d'adhésion de la Région au Centre d'Études et d'Expertise sur les risques, l'environnement, les mobilités et l'aménagement. Ce CEREMA intervient auprès de l'État, des Collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Ses domaines de compétences sont essentiellement expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Avant d'ouvrir le débat, j'invite **Monsieur Wilfrid BERTILE**, Président de la Commission conjointe CAGEFRI, CDEI, CTDT, CDH et CADDTE – j'aurais préféré que vous ne mettiez pas de sigles – à donner lecture de l'avis de la Commission. **Monsieur BERTILE.**

Monsieur Wilfrid BERTILE :

Madame la Présidente, la Commission conjointe réunie le 24 janvier 2023 émet un avis favorable sur la proposition du rapport.

Madame Huguette BELLO :

… pas besoin d'avoir cette Commission. Nous pouvons à présent échanger. Qui veut prendre la parole ? Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Région Réunion, de tout notre territoire lié au changement, au dérèglement climatique et à l'aménagement durable des territoires, je vous propose donc d'adhérer au CEREMA.

Le montant de la cotisation s'élève à 2 500 € pour cette année 2023. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et voilà un dossier adopté.

Nous allons passer à l'examen du **Rapport sur la délégation de compétence de la Présidente de Région**.

- Information sur les marchés notifiés
- Information sur les actions en justice

Il s'agit de rendre compte à l'organe délibérant des marchés passés en 2021, 2022 et de porter à sa connaissance les informations sur les actions en justice intentées au nom de la Région et sur les actions intentées contre elle des années 2021 et 2022.

Avant d'ouvrir le débat, **Monsieur BERTILE**, vous avez la parole pour donner l'avis de la Commission.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Monsieur Wilfrid BERTILE :

C'est un rapport qui est prévu par les textes et lors de sa réunion en date du 15 juin 2023, la Commission a pris acte des informations.

Madame Huguette BELLO :

Merci beaucoup. Nous pouvons engager le débat. Qui souhaite prendre la parole ? Très bien. Il s'agit d'un rapport qui n'est pas soumis au vote de notre Assemblée ; je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette information concernant les marchés passés 2021 et 2022 et les actions en justice intentées au nom et contre la Région.

Nous allons maintenant passer à l'examen de l'avant dernier **Rapport relatif à l'ajustement des délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional pour ester en justice**.

Il s'agit de compléter le point 20 de délibération DAJM n° 110963 de l'Assemblée plénière du 2 juillet 2021 relative aux délégations de compétence à la Présidente du Conseil Régional est d'abroger l'alinéa 1 de l'Article 6ème Transaction et contentieux de la délibération DAJM n° 110964 du 2 juillet 2021 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional.

Avant d'ouvrir le débat, **Monsieur BERTILE**, lecture de l'avis de la Commission, s'il vous plaît.

Monsieur Wilfrid BERTILE :

Lors de sa réunion en date du 27 avril 2023, la Commission a émis un avis favorable pour compléter la délibération et abroger l'alinéa des deux points que vous avez abordés dans votre présentation, Madame la Présidente.

Madame Huguette BELLO :

Merci Monsieur BERTILE. Nous pouvons engager le débat. Qui souhaite prendre la parole ? On va voter. Contre ? Qui s'abstient ? C'est très bien.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0015-DE

Nous arrivons au dernier rapport de l'Ordre du Jour. **Remplacement d'un élu en Commission sectorielle**.

Il s'agit de pourvoir au remplacement d'un élu en Commission sectorielle. Monsieur **Jean-Jacques MOREL** a souhaité ne plus siéger au sein de la Commission Transports, Déplacement et Travaux en qualité de membre conformément à son courrier en date du 9 janvier 2023, les élus déjà désignés au sein de cette Commission, sont **Fabrice HOARAU, Jacques TECHER, Patrice BOULEVART, Virginie GOBALOU, Axel VIENNE et Sandrine AHO-NIENNE**, il vous est demandé de pourvoir au remplacement de **Monsieur Jean-Jacques MOREL** suivant le principe de la représentation proportionnelle ; dans le respect du pluralisme politique, j'ai reçu la candidature de **Monsieur Johnny PAYET**.

Est-ce que vous souhaitez débattre ? Non ? On va voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voilà, nous avons épuisé l'Ordre du Jour. Je remercie les collègues qui ont participé activement à cette Assemblée. J'ai peut-être un peu montré mon impatience, pardonnez-moi. Je remercie les services pour avoir veillé à son bon déroulement. Je remercie les services pour toute la littérature qui a été servie à tout le monde écrit dans la belle langue de Molière. Merci infiniment. La séance est levée.

Le secrétaire de séance
M. Patrice BOULEVART

La Présidente du Conseil Régional
Madame Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2023_0016

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 03 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
MOREL JEAN JACQUES
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
CORBIERE EVELYNE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD
MAILLOT FRÉDÉRIC

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
COSTES YOLAINE
GIRONCEL DAMOUR NADINE

Absents :
AHO-NIENNE SANDRINE
NIRLO RICHARD
HOARAU DENISE
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA

RAPPORT /DHSDCS / N°114666
RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES 2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

REGION REUNION

Séance du 3 novembre 2023
Délibération N°DAP2023_0016
Rapport /DHSDCS / N°114666

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le rapport N° DHSDCS / 114666 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 octobre 2023,

Considérant,

- que la Collectivité Régionale est fortement engagée dans la promotion de l'égalité femmes-hommes,
- que les Collectivités de plus de 20 000 habitants sont directement désignées responsables de la mise en œuvre et de l'évaluation de leurs actions visant à réduire les inégalités femmes-hommes dans les champs relevant de leurs compétences et interventions,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2022 ;
- de renforcer ses engagements en la matière et de valider les propositions figurant dans le rapport, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE



Rapport

Egalite femmes – hommes

2022

Région Réunion

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Préambule

Les collectivités sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont de véritables moteurs de l'action publique pour l'égalité.

Depuis **2014**, en vertu de la **loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**, les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants se doivent de mettre en œuvre une politique intégrée en faveur de l'égalité. Ce cadre légal est venu légitimer et sécuriser leur action en la matière.

La réalisation d'un rapport sur la situation comparée entre les femmes-hommes chaque année constitue une obligation, doit être présenté au moment des débats d'orientation budgétaires de la collectivité.

Au-delà de cette obligation, ce document reflète l'engagement volontaire de la Région Réunion qui a fait de la promotion de l'égalité femmes-hommes une des priorités de son programme de mandature. Ce rapport témoigne d'une mobilisation et d'une volonté de la majorité régionale de mieux comprendre la situation actuelle, tant au sein de la collectivité que dans la vie des Réunionnaises et Réunionnais, afin de mener des actions spécifiques. Il permet de mesurer le chemin parcouru et les résultats produits pour ensuite mieux adapter les politiques publiques et identifier les pistes d'actions à développer sur le champ de l'égalité.

Ainsi, comme pour toutes les précédentes éditions, ce rapport sur la situation de 2022 comporte deux volets :

La première partie présente de manière synthétique les données genrées de la collectivité en termes de **ressources humaines**, issues du bilan social 2022 et les actions menées en interne afin de favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui travaillent ensemble pour la Région Réunion.

La seconde partie est consacrée aux **politiques publiques** en faveur de l'égalité femmes-hommes portée par la Région dans ses champs de compétences obligatoires de manière intégrée et transversale mais également aux actions spécifiques qu'elle a mis en œuvre de façon volontariste. Ces politiques constituent des leviers importants de diffusion et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE 2

VOLET 1 L'EGALITE PROFESIONNELLE FEMMES-HOMMES DANSL'ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE REGIONALE 4

I. CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL 4
1. Les chiffres clés de l'égalité dans la fonction publique 4
2. Les données sociales de la Région Réunion 1
II. LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTIONS EGALITE PROFESSIONNELLEFEMMES/HOMMES 2021-2023 A LA REGION REUNION . 6
Axe 1 : Evaluer, prévenir, et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmeset les hommes 2
Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois 6
Axe 3 : Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale 16
Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ousexuel ainsi que les agressions sexistes. 18
III. LES PERSPECTIVES GENERALES D'EVOLUTION 20

VOLET 2 – L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES REGIONALE EN 2022 : POINT D'ETAPE ET PERSPECTIVES 21

AXE 1 : LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE 22

I. EDUCATION 22
II. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET MOBILITE ETUDIANTE 24
III. FORMATION PROFESSIONNELLE 27
IV. CULTURE 34
V. SPORT 36
VI. SANTE 37
VII. EGALITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS 39

AXE 2 : LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 43

I. LE PLAN D'ACTIONS REGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT FEMININ -PAREF 43
II. INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES 44
III. TOURISME 45
IV. NUMERIQUE 46
VI. LES ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI) 50
VII. LES EMPLOIS-VERTS 51

AXE 3 : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 53

I. TRANSPORTS 53
II. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 55

AXE TRANSVERSAL 59

I. COOPERATION REGIONALE 59
II. LA MISE EN ŒUVRE DE L'EGALITE FEMMES HOMMES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE 61
III. LES SUBVENTIONS EUROPEENNES : LA CLAUSE SUR L'EGALITE 62

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES : POUR L'ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE 2023-2027 POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 63

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES 63
Volet 1 : La politique de ressources humaines 63
Volet 2 : Les politiques publiques régionales 63
METHODOLOGIE PROPOSEE POUR L'ELABORATION ET L'ANIMATION FUTURE DU RAPPORT 64

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Volet 1
L'EGALITE PROFESIONNELLE FEMMES-HOMMES DANS L'ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE REGIONALE

I. CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL

1. Les chiffres clés de l'égalité dans la fonction publique

Au niveau national, et plus que le secteur privé, la fonction publique est féminisée (63% des agents publics). C'est d'autant plus vrai pour la fonction publique hospitalière (78% de femmes), mais ça l'est également dans la fonction publique territoriale (61%) et la fonction publique de l'État (57%).

Le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027), déployé par l'Etat, prévoit d'accélérer l'égalité professionnelle et pour cela de :

- Faire de l'égalité salariale une obligation de résultats et non plus une obligation de moyen d'où la création d'un index de l'égalité professionnelle ;
- Briser le plafond de verre : avoir au moins 30% de cadres dirigeantes d'ici 2027 et 40% en 2030,
- Garantir l'accès des femmes aux mêmes opportunités professionnelles et aux mêmes niveaux de rémunération que les hommes pour atteindre l'égalité réelle.

Dans la fonction publique en 2022, les écarts de rémunération sont de 11%, toutes catégories et toutes fonctions publiques confondues. Cet écart dans la fonction publique est cependant près de deux fois plus élevé que dans le privé (17,8%). En France, le salaire net en équivalent tempsplein des femmes est inférieur à celui des hommes en 2021 :

- Fonction publique d'Etat : -14%
- Fonction publique territoriale : -9,7 %
- Fonction publique hospitalière : -20 %

Un des objectifs de ce plan interministériel consiste à accélérer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Aussi, afin de consolider l'accompagnement de la fonction publique dans une démarche vertueuse et transparente en matière d'égalité de rémunération, de promotion et de nomination dans les postes d'encadrement, l'index égalité femmes hommes vise à mesurer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes et à renforcer le dispositif de nomination équilibrée en prévoyant notamment que les nominations aux plus hauts postes devront être paritaires à l'horizon 2027.

Source : DGAFP, rapport annuel sur l'Egalite professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, édition 2022.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

2. Les données sociales de la Région Réunion

Si l'ensemble de la fonction publique territoriale au niveau national est composée à 60% de femmes[1], cette proposition est inversée pour la Région Réunion : la Collectivité compte plus d'hommes (60%) que de femmes (40%). Le ratio femmes/hommes s'améliore lentement ces trois dernières années passant de 38,9% femmes en 2020 à 40,30% en 2022 (graphique 1).

Ces chiffres sont fortement éloignés de la moyenne nationale (61% d'hommes pour la fonction publique territoriale). Cela s'explique notamment par une surreprésentation des hommes au sein de la filière technique du fait des transferts de compétences et de personnels (routes et lycées) ces dernières années.

Cette donnée est à prendre en compte au préalable de l'ensemble des informations suivant dans le présent rapport.

2.1. La répartition femmes/hommes par statut

(Synthèse au 31 décembre 2021 et 2022 de l'effectif global)

Année	Effectifs	Titulaires	Contractuels sur postes permanents	Contractuels sur postes non-permanents	TOTAL	*En %*
2021	Femmes	875	201	57	**1133**	**41%**
	Hommes	1343	263	54	**1660**	**59%**
	TOTAL	**2218**	**464**	**111**	**2793**	**100%**
2022	Femmes	862	204	15	**1081**	**40%**
	Hommes	1318	261	50	**1629**	**60%**
	TOTAL	**2180**	**465**	**65**	**2710**	**100%**

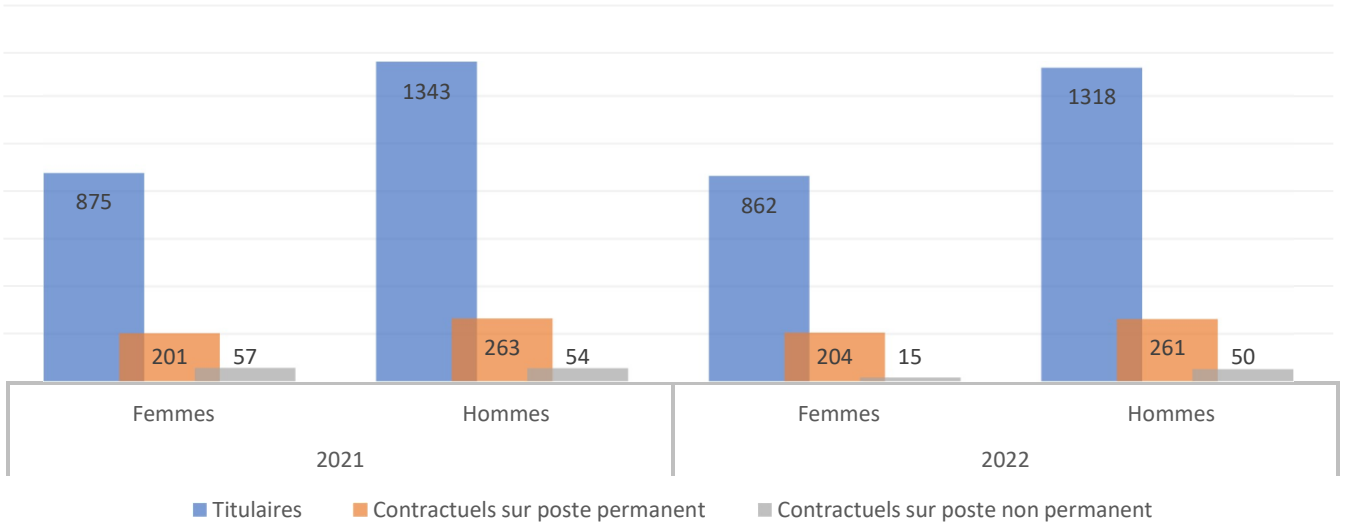

Graphique : répartition des effectifs femmes-hommes par statut

[1] Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes de la DGAFP ne présente pas de données ventilées par type de Collectivité mais bien pour l'ensemble de la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

2.2. La répartition Femmes/Hommes par catégories et filières

(Titulaires et contractuels sur postes permanents : hors contractuels sur postes non permanents)

S'agissant de la répartition par catégories, **le déséquilibre est le plus important pour la catégorie C** avec **près de deux tiers d'hommes (62%).** Les **catégories A et B sont davantage équilibrées** avec respectivement 53% et 49% de femmes.

Répartition hommes/femmes par catégories

Année	Genre	Catégorie A	%	Catégorie B	%	Catégorie C	%	TOTAL
2021	Femmes	189	48%	126	51%	761	37%	1076
	Hommes	207	52%	120	49%	1279	63%	1606
	TOTAL	**396**	**100%**	**246**	**100%**	**2040**	**100%**	**2682**
2022	Femmes	195	47%	126	51%	745	38%	1066
	Hommes	216	53%	122	49%	1241	62%	1579
	TOTAL	**411**	**100%**	**248**	**100%**	**1986**	**100%**	**2645**

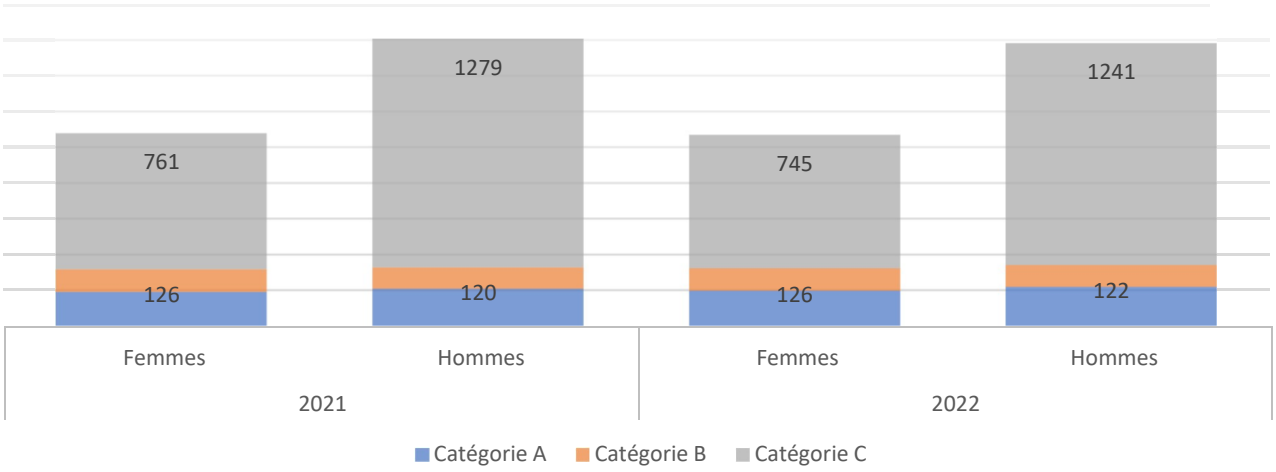

Graphique : répartition des effectifs femmes-hommes par catégories

Le constat le plus frappant est, encore en 2022, **la sur-représentation des femmes dans la filière administrative (plus de deux tiers) et la sur-représentation des hommes dans la filière technique (plus de trois quart)** : une faible mixité par filière qui pourrait traduire des stéréotypes (par exemple dans le choix des études, puis des métiers). De même, la filière sport, qui comporte très peu de personnes, est composée à 100% d'hommes. La **seule filière où la mixité est atteinte est la filière culturelle.**

Répartition hommes/femmes par filières

	2021					2022				
Filière	Femmes	%	Hommes	%	**Total**	Femmes	%	Hommes	%	**Total**
Administrative	650	70%	273	30%	**923**	661	71%	275	29%	**936**
Culturelle	38	50%	38	50%	**76**	34	46%	40	54%	**74**
Sportive		0%	3	100%	**3**		0%	3	100%	**3**
Technique	428	24%	1385	76%	**1813**	386	23%	1311	77%	**1697**
Total	**1116**	**40%**	**1699**	**60%**	**2815**	**1081**	**40%**	**1629**	**60%**	**2710**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

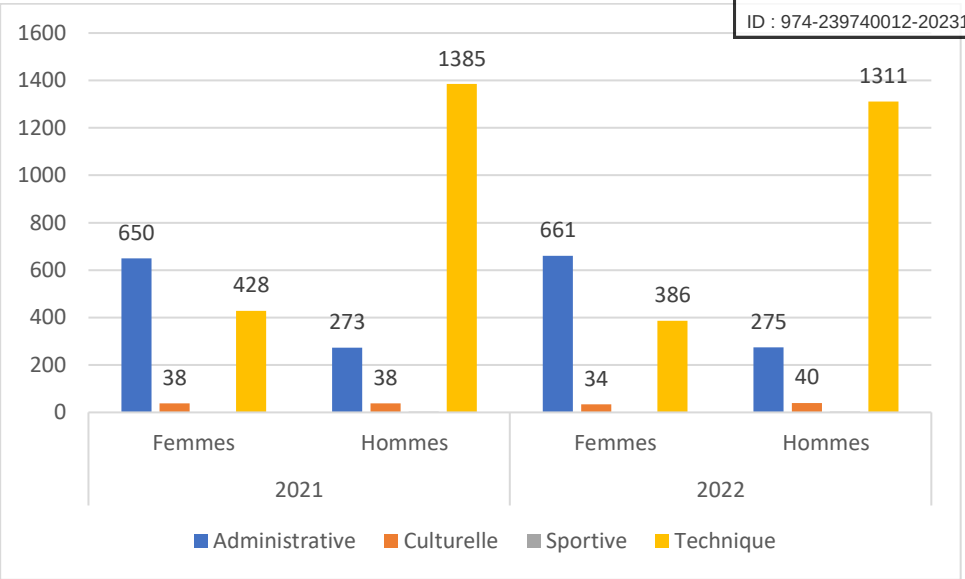

Graphique : répartition des effectifs femmes-hommes par filières

Les actions préconisées pour l'évolution de carrière pour 2024 :

- **Interroger les femmes sur les freins existants** à l'accès aux métiers techniques et aux postes d'encadrement puis décliner les actions permettant d'inciter les femmes à découvrir d'autres métiers, plus particulièrement en filière technique.
- Utiliser des outils préconisés par la Conseillère en évolution professionnelle, à savoir le bilan professionnel, l'immersion en milieu professionnel, avant tout engagement au changement professionnel.
- Mettre en place des **ateliers collectifs** animés par la Conseillère en évolution professionnelle pour échanger sur les possibilités d'évolution et encourager la mixité des métiers.

2.3. Absentéisme

L'examen des motifs d'absence par genre révèle un écart significatif concernant les accidents de travail. Les filières d'exécution (catégorie C) sont les plus exposés soit 97% des accidents de travail, en particularité ceux dont les activités sont exposées à une sinistralité très importante. Les hommes sont les plus touchés (64% contre 36% chez les femmes).

Congés maladies (hors maladie ordinaire)

Motifs d'arrêt	Femmes	%	Hommes	%	Total général
ACCIDENT DU TRAVAIL	26	36%	46	64%	72
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis)	12	52%	11	48%	23
LONGUE MAL/GR MAL	44	51%	43	49%	87
MAL GRAVE/DECES	34	48%	37	52%	71
MAL. PROFESSIONNELLE	13	46%	15	54%	28
MALADIE LGUE DUREE	31	60%	21	40%	52
Total	**151**	**47%**	**169**	**63%**	**320**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

A compter du 1er janvier 2018, les fonctionnaires et les agents publics en congé maladie ne bénéficient plus du maintien de leur rémunération, sauf exceptions, lors du premier jour de congé de maladie ordinaire (L'article 115 de la loi de finances pour 2018).

Absence liée à la maladie ordinaire en 2022



Malgré un écart non significatif, les hommes comptabilisent une part plus importante de demande d'arrêt en 2022 (110 demandes contre 81 pour les femmes).

Congés en lien avec la parentalité

Absences liés à la parentalité

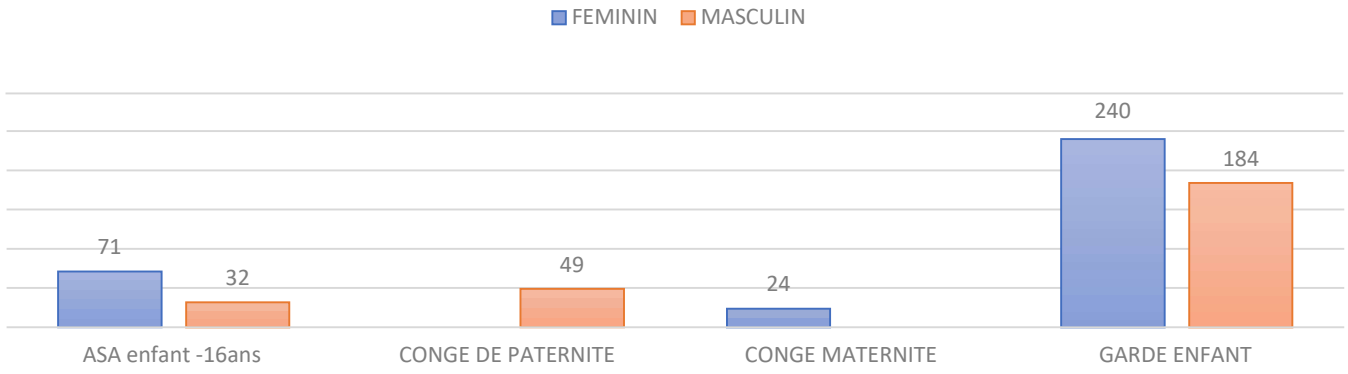

En 2022, les femmes ont effectué un nombre plus important de demandes de garde d'enfant malade (59% contre 41% des demandes de garde d'enfant malade chez les hommes).

Perspectives - des questionnements pourront être menés sur :

- L'impact de la grossesse sur la situation professionnelle de la femme (promotion empêchée, impression quel'annonce a dérangé le manager...) ?
- La maternité est-elle un frein à la carrière des mères/ la paternité est-elle un frein à la carrière des pères ?

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

2.4. Pyramide des âges

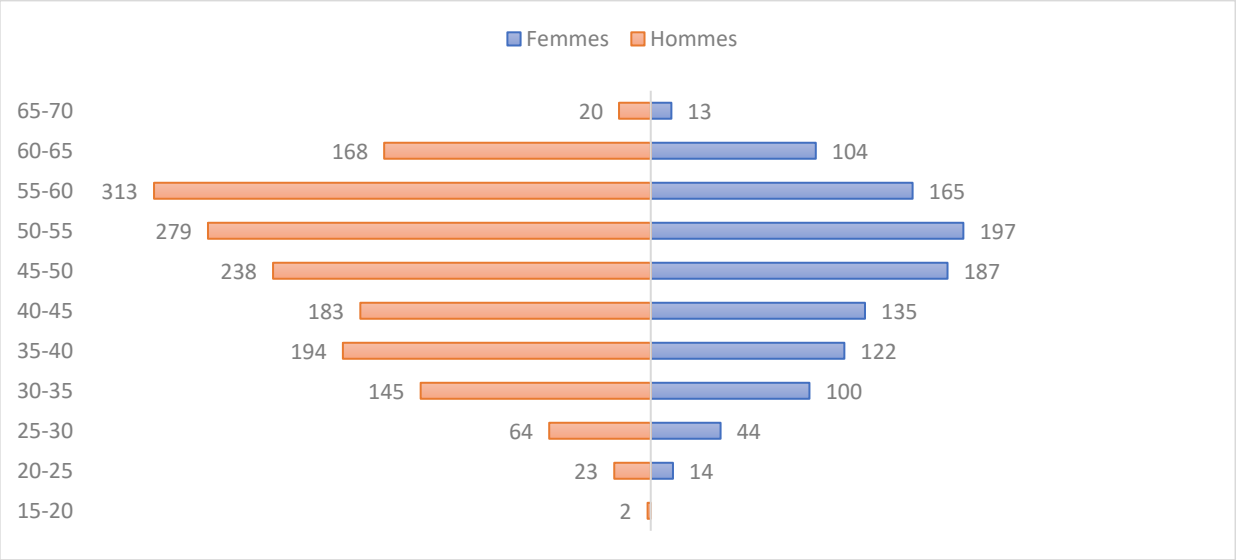

L'âge moyen des hommes s'établit à 47,54 ans et celui des femmes de 45,05 ans en 2022.

Globalement, les femmes sont plus jeunes que les hommes. Néanmoins, l'écart cache des disparités : la structure par tranche d'âge révèle un vieillissement significatif des agents, et plus particulièrement marqué pour les hommes. En effet, 48 % d'entre eux ont 50 ans et plus contre 44 % chez les femmes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

II. LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTIONS EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES 2021-2023 A LA REGION REUNION

En 2022, le système d'information des ressources humaines (SIRH) a été configuré afin de permettre la réalisation d'un rapport de situation comparée ; étape indispensable à la déclinaison des actions d'un plan égalité professionnelle femmes/hommes. Avec l'arrivée d'une référente « Egalité, Diversité, Discrimination », la collectivité a engagé des réflexions pour élaborer un premier plan d'actions égalité femmes/hommes. En s'inspirant de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, ce plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes adopté par la Région Réunion pour la période 2021-2023 est structuré autour des quatre axes mentionnés dans le décret n°2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions dans la fonction publique :

- **Axe 1 : Évaluer, prévenir et, le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;**
- **Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois ;**
- **Axe 3 : Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale ;**
- **Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.**

➔ **Actions phares menées par la Direction des Ressources Humaines en 2023 :**

Des actions ont été mises en œuvre pour concrétiser ce plan et feront l'objet d'un bilan chacune ventilée par axe, ainsi qu'une mise en perspective pour 2023/2024 dans chacun des axes.

Deux premières actions, transversales, ont également été réalisées, en amont, dans l'optique de déployer une démarche participative et afin d'identifier les besoins et priorités des agents. Ainsi, depuis août 2022**, des entretiens individuels ont été assurés par la référente « Egalité, Diversité, Discrimination »** et un **sondage a été réalisé sur le thème de « l'égalité professionnelle femmes/ hommes à la Région » en janvier 2023**. La restitution dece sondage a été faite par la diffusion des résultats via une page dédiée sur **le portail interne DRH le 8 mars 2023**. Les agents de catégories C et les femmes ont été majoritaires à y répondre sur les 442 retours.

Ces deux actions ont permis de mettre en lumière les thématiques principalement ressorties :

- l'aspect prioritaire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, plus précisément via la nécessité d'un **accompagnement autour des perspectives d'évolution professionnelle, de l'évolution des comportements et mentalités** ;
- l'importance accordée à **la journée internationale des droits des femmes** ;
- la problématique liée au **harcèlement professionnel.**

Par ailleurs, depuis la prise de poste d'une chargée de la communication interne à la DRH, mi-2022, plusieurs actions de communication, via le portail interne notamment, ont permis une meilleure information sur des thèmes tels que : le cumul d'activités, l'entretien professionnel, le sexisme au travail..

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Axe 1 : Evaluer, prévenir, et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

1. La rémunération

1.1 Les données

La mesure des écarts appelle quelques observations préalables :

- Des écarts de situation sont constatés et justifiés par la structuration de la population « Agents région » (profils différents de femmes et d'hommes qui n'occupent pas les mêmes métiers) ;
- Des inégalités « structurelles » entre les femmes et les hommes (stéréotypes sexués, dans l'orientation scolaire, sur- représentation genrée dans certaine filière ; les horaires décalés, d'astreinte, heures de nuit ou supplémentaires sont effectuées par les hommes au service des routes par exemple) induisent a fortiori des écarts.
- Certains écarts constatés demanderont à établir une réflexion pour déceler dans les processus RH de la collectivité d'éventuelles discriminations, indirectes.

A l'échelle de la collectivité régionale, en 2022**, les femmes gagnent 3,8% de moins que les hommes** ; **un taux bien en deçà de la moyenne nationale qui est de -9,7%** pour l'ensemble de la fonction publique territoriale (relevé en 2021).

Toutefois**, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est plus important en catégories A et B.** En effet, **les femmes en catégorie A gagnent 13,6%** de moins que leurs homologues masculins et celles en **catégorie B, 12% de moins**.

Cet écart est lié à différent facteurs : une présence des femmes moindre au sein de la filière technique, un taux d'encadrement moins élevé, une ancienneté plus faible entrainant mécaniquement un positionnement indiciaire moins élevé.

2021	Poids de la catégorie (effectif physique)	Part des femmes (effectif physique)	Rémunération nette moyenne - femmes	Rémunération nette moyenne - hommes	Écart de rémunération nette (F-H)	Ecart en % (F-H)/H
Cat A	15 %	48 %	3 969 €	4 625 €	-656 €	-14,2 %
Cat B	9 %	51 %	2 871 €	3 206 €	-335 €	-10,4 %
Cat C	76 %	37 %	2 328 €	2 442 €	-114 €	-4,7 %
Total	**100%**	**40%**	**2 680 €**	**2 780 €**	**-100,63 €**	**-3,6%**

2022	Poids de la catégorie (effectif physique)	Part des femmes (effectif physique)	Rémunération nette moyenne - femmes	Rémunération nette moyenne - hommes	Écart de rémunération nette (F-H	Ecart en % (F-H)/H
Cat A	16 %	47 %	4 077 €	4 719 €	-642 €	-13,6 %
Cat B	9 %	51 %	2 925 €	3 325 €	-400 €	-12,0 %
Cat C	75 %	38 %	2 441 €	2 553 €	-112 €	-4,4 %
Total	**100%**	**40%**	**2 797 €**	**2 909 €**	**-111,47 €**	**-3,8%**

1.2. Les actions en 2022

L'écart entre 2021 et 2022 sur la catégorie A, a été réduit, dû à la forte implication de l'autorité à encourager les recrutementsdes femmes vers des postes de direction.

1.3. Les perspectives 2023/2024

Une analyse plus approfondie serait à effectuer sur les catégories A et B en prenant en compte les fonctions et filières pour continuer de réduire l'écart de rémunération sur ces 2 catégories.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

2. Régime indemnitaire 2022

Précédemment élaboré selon une approche par grades, la collectivité a mis en œuvre au 1er janvier **2021** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique (**RIFSEEP**).

Un des principes de base encadrant ce nouveau régime indemnitaire est le **principe d'égalité**. Deux agents occupant la même fonction dans la même situation doivent être traités de la même manière, sans distinction de genre.

2.1. Les données

Régime indemnitaire moyen en 2022

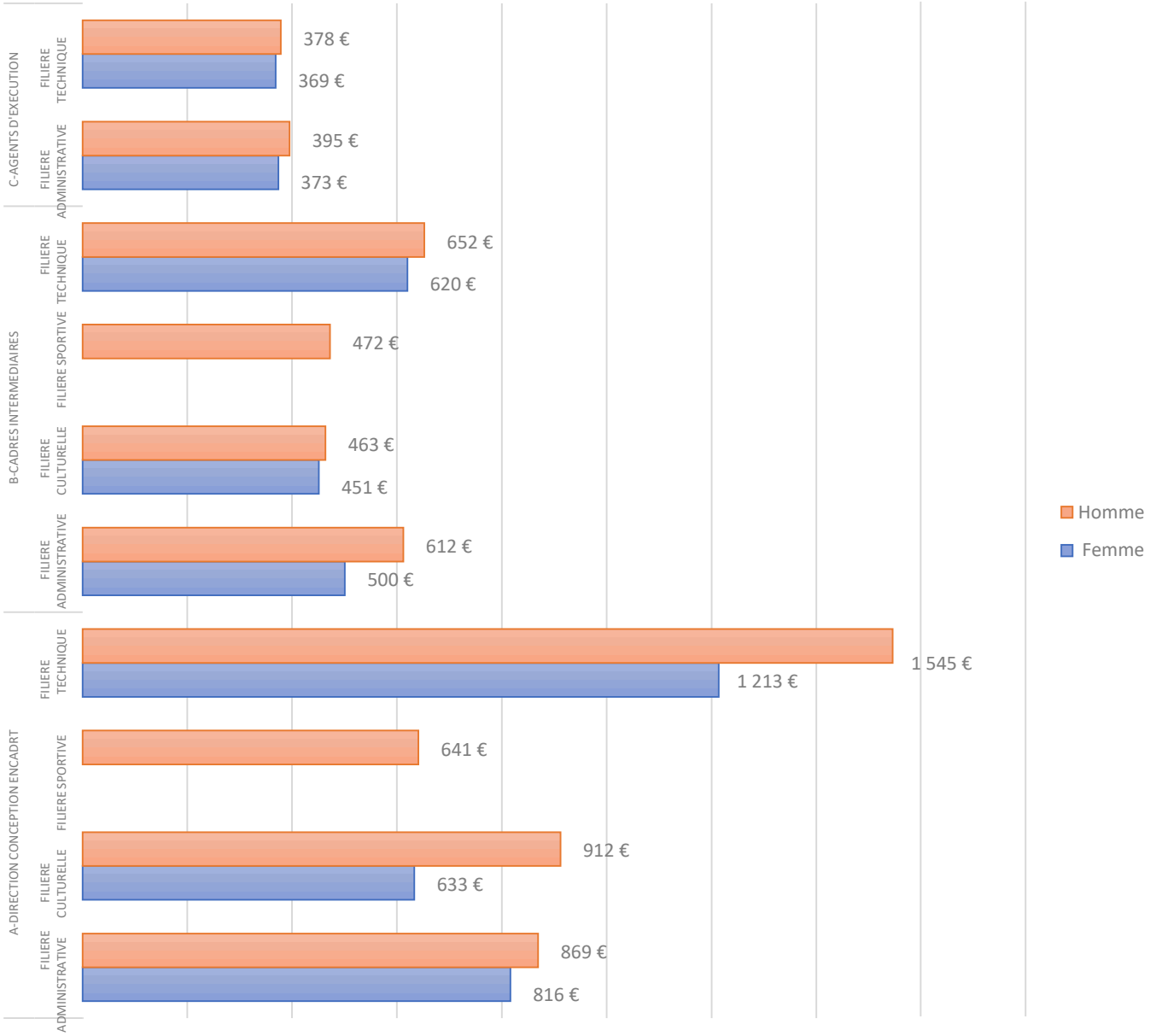

Néanmoins, **l'attribution du régime indemnitaire** entre les femmes et les hommes, selon les filières et catégories de grades, **demeure inégale**. Pour les **agents de la catégorie A,** et notamment pour la **filière technique,** surreprésentée par les hommes, le niveau de régime indemnitaire est plus important pour ces derniers avec un **différentiel de plus de 300€** en moins pour les femmes de cette même filière. Les niveaux de régimes indemnitaires sont **sensiblement égaux pour les filières de la catégorie B et C,** excepté pour lafilière sportive exclusivement représentée, à la Région Réunion, par des hommes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

2.2. Les perspectives 2023/2024

La révision du régime indemnitaire en 2023 devra prendre en compte l'écart notable sur le régime indemnitaire dans la filière technique, écart qui reste structurel. Cet écart devrait se lisser, dans les années à venir, avec les départs à la retraite d'agents de la filière technique ayant bénéficié historiquement d'un régime indemnitaire plus favorable.

3. Le paiement des heures supplémentaires 2022

3.1. Les données

Si le niveau de régime indemnitaire des catégories B et C est sensiblement équitable, il est à noter, qu'en termes de rémunération des heures supplémentaires, les hommes bénéficient de rémunération supérieure que les femmes.

Rémunérations moyennes des heures supplémentaires en 2022

(sur la base d'un volume d'heures équivalent et sur une année)

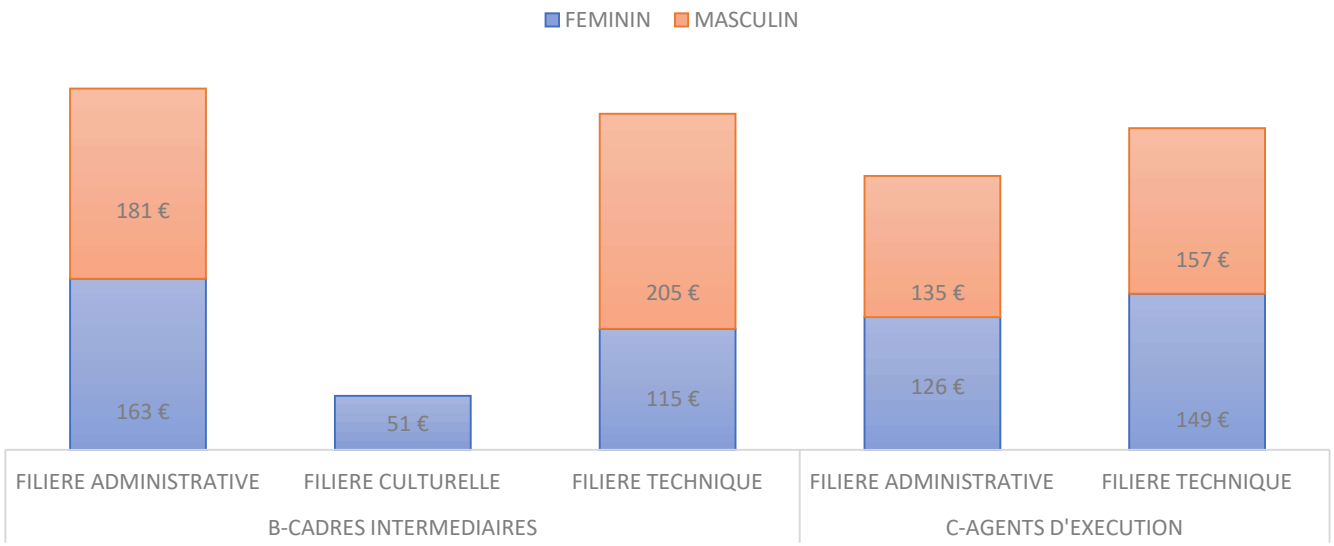

Le **nombre d'agents ayant bénéficié d'heures supplémentaires est majoritairement masculin**, du fait des conditionsde travail spécifiques à certains métiers issus de la filière technique.

Nombre d'agents ayant bénéficié des heures supplémentaires

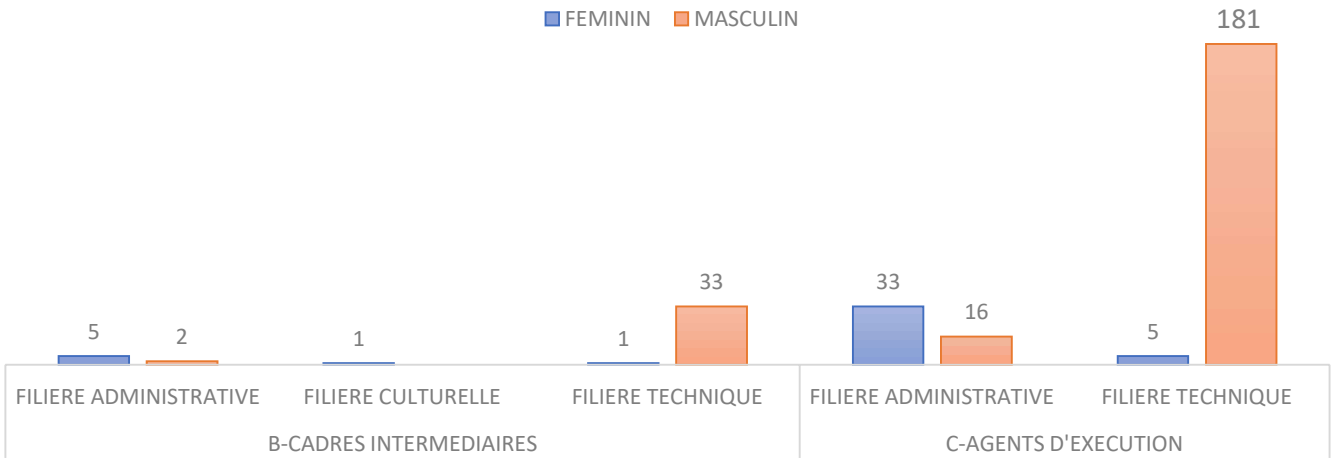

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

4. Répartition femmes/hommes dans le classement des 10 rémunérations les plus élevées en 2021 et 2022 (Brut + Charges)

4.1. Les données

2021 : Femmes : 3 ; Hommes : 7

2022 : Femmes : 4 ; Hommes : 6

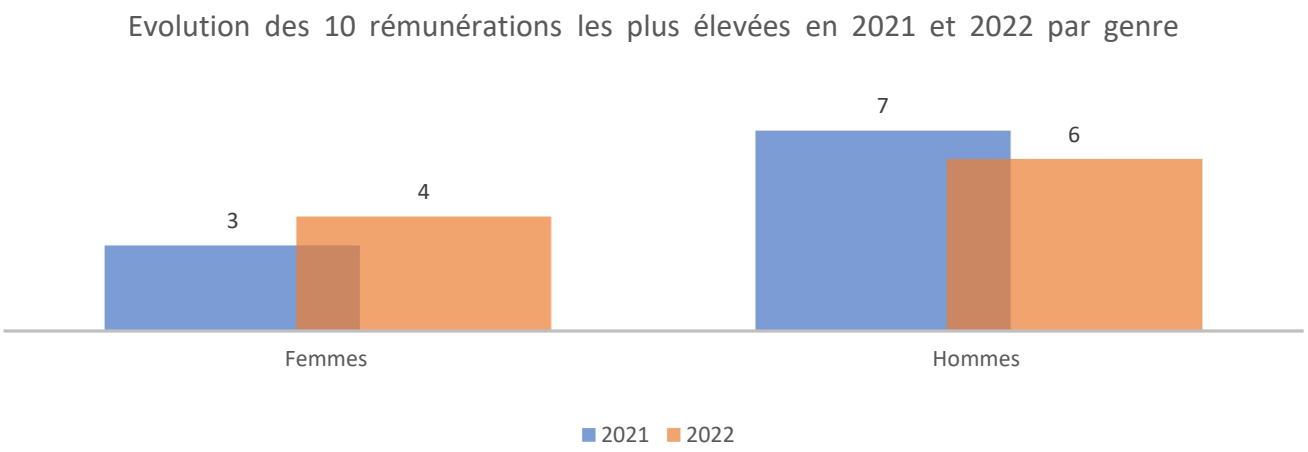

4.2. Les actions en 2022

En 2022, la **collectivité respecte les ratios préconisés** par le plan interministériel pour l'égalité professionnelle, à savoir 40/60, entre femme et hommes parmi ces 10 plus hautes rémunérations.

4.3. Les perspectives 2023/2024

Les leviers à activer en 2023/2024 devront relever d'actions issues de l'axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois, pour favoriser la présence des femmes dans les plus hautes fonctions et ainsi tendre à une égalité réelle.

Cet indicateur sera à inclure dans l'index égalité professionnelle femmes/hommes et à communiquer dès 2024.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois

L'axe 2 proposé par le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit l'accompagnement des parcours et l'égal accès aux responsabilités professionnelles, via notamment des procédures de promotion, d'avancement, de mobilité ou encore d'accès à la formation.

Au regard des données sociales de la Région en 2022 (partie 1.1), une réflexion doit être engagée pour une meilleure garantie de l'égal accès à la promotion interne et aux examens professionnels (analyse des critères de promotion, etc.) tout en favorisant la formation pour développer l'accès à la qualification et en luttant contre les stéréotypes (ex. action de communication sur la place occupée par des femmes dans des métiers traditionnellement occupés par des hommes, etc.).

Une première action d'informations a été mise en œuvre en 2023 pour faire connaître différents profils d'agentes, au sein de la collectivité et leur donner la parole sur la thématique « égalité femmes/hommes). Sous la forme du **podcast « Fanm Région »**, 5 femmes (2 DGA, 1 directrice, 1 agente administrative, 1 agente polyvalente en lycée) ontété interrogées et 207 écoutes ont été comptabilisées. Cette opération pourrait être renouvelé.

1. L'évolution des carrières et des parcours professionnels

Depuis la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, retirant la compétence des C.A.P. pour examiner les dossiers d'avancement de grade et de promotion interne, les lignes directrices de gestion constituent le référentiel pour le classement des agents promouvables.

De plus, et afin de mieux appréhender l'accompagnement demandé par les femmes lors du sondage réalisé en 2023, une **conseillère en évolution professionnelle** prendra son poste au 1er septembre 2023 à la DRH. Elle aura un rôle stratégique dans la mise en place de la GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et compétences).

Eu égard du ratio femmes/hommes dans les effectifs et de leur promouvabilité dans la collectivité, **les femmes ont été moins promues en 2022 que ce soit par avancement de grade, par promotion interne ou encore par voie de concours** (63 femmes contre 78 hommes).

1.1 Les données

Avancements de grade

Globalement pour l'avancement de grade, le nombre de femmes promouvables et celui de femmes promus sur 2021 et 2022 restent moindres par rapport aux nombres d'hommes. Cependant, le pourcentage de femmes promues augmente de 5 points entre 2021 et 2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Avancement de grade 2021

Avancement de grade	Nombre de promouvables				Total de promouvables	Nombre de promus				Total de promus
	Hommes	%	Femmes	%		Hommes	%	Femmes	%	
Attache hors classe	6	60	4	40	10	2	100	0	0	2
Attache principal	6	50	6	50	12	3	50	3	50	6
Ingénieur principal	4	57	3	43	7	3	100	0	0	3
Bibliothécaire principal	0	0	1	100	1	0	0	1	100	1
PEA hors classe	4	67	2	33	6	2	67	1	33	3
Rédacteur ppal 1C	2	14	12	86	14	1	14	6	86	7
Rédacteur ppal 2C	3	10	27	90	30	1	7	14	93	15
Technicien ppal 1C	8	80	2	20	10	5	100	0	0	5
Technicien ppal 2C	3	75	1	25	4	1	50	1	50	2
Adjoint administratifppal 1C	1	7	13	93	14	1	14	6	86	7
Adjoint administratifppal 2C	11	15	61	85	72	4	17	19	83	23
Agent de maitrise ppal	12	86	2	14	14	7	100	0	0	7
Adjoint tech ppal 1C	17	94	1	6	18	9	100	0	0	9
Adjoint tech ppal 2C	44	96	2	4	46	15	100	0	0	15
ATTEE ppal 1C	82	59	56	41	138	4	57	3	43	7
ATTEE ppal 2C	137	71	56	29	193	47	71	19	29	66
TOTAL	**340**	**58%**	**249**	**42%**	**589**	**105**	**59%**	**73**	**41%**	**178**

Avancement de grade 2022

Avancement de grade	Nombre de promouvables				Total de promouvables	Nombre de promus				Total de promus
	Hommes	%	Femmes	%		Hommes	%	Femmes	%	
Attache horsclasse	5	45	6	55	11	0	0	2	100	2
Attache principal	4	44	5	56	9	0	0	4	100	4
Ingénieurprincipal	4	57	3	43	7	1	100	0	0	1
Bibliothécaire principal										
Adjoint administratif ppal 1C	3	10	26	90	29	2	25	6	75	8
Adjoint Administratif ppal 2C	8	16	41	84	49	5	22	18	78	23
Adjoint tech ppal 1C	10	83	2	17	12	4	100	0	0	4
Adjoint techppal 2C	32	94	2	6	34	9	100	0	0	9
ATTEE ppal 1C	95	63	55	37	150	6	60	4	40	10
ATTEE ppal 2C	148	71	59	29	207	22	73	8	27	30
TOTAL	**309**	**61%**	**199**	**39%**	**508**	**49**	**54%**	**42**	**46%**	**91**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Nombre de promus en 2021 (avancement de grade)

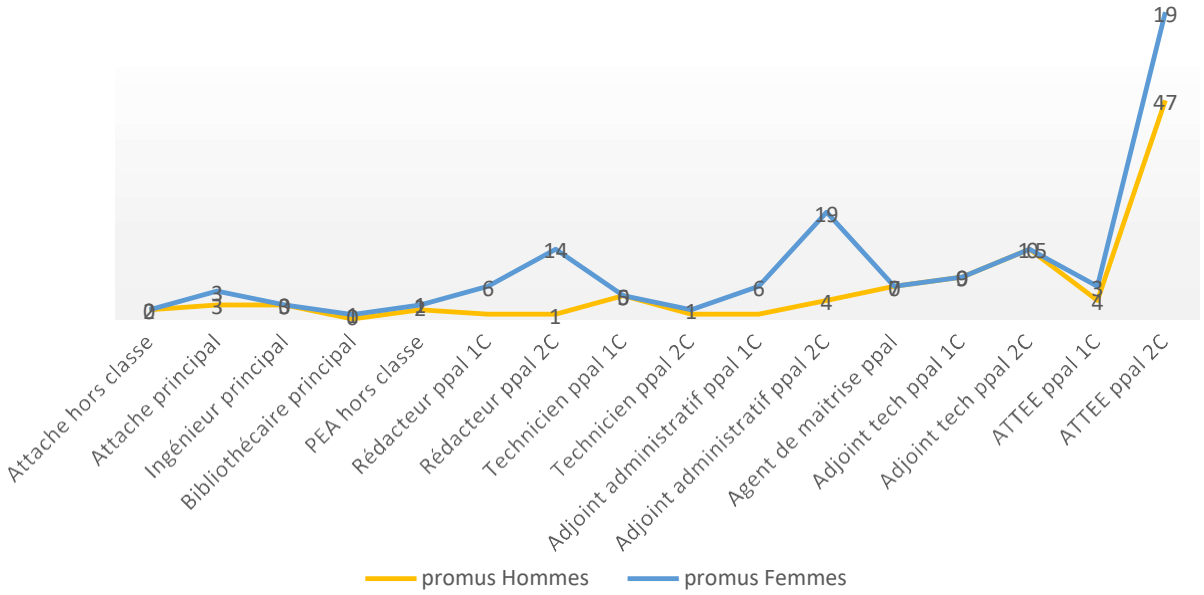

Nombre de promus en 2022 (avancement de grade)

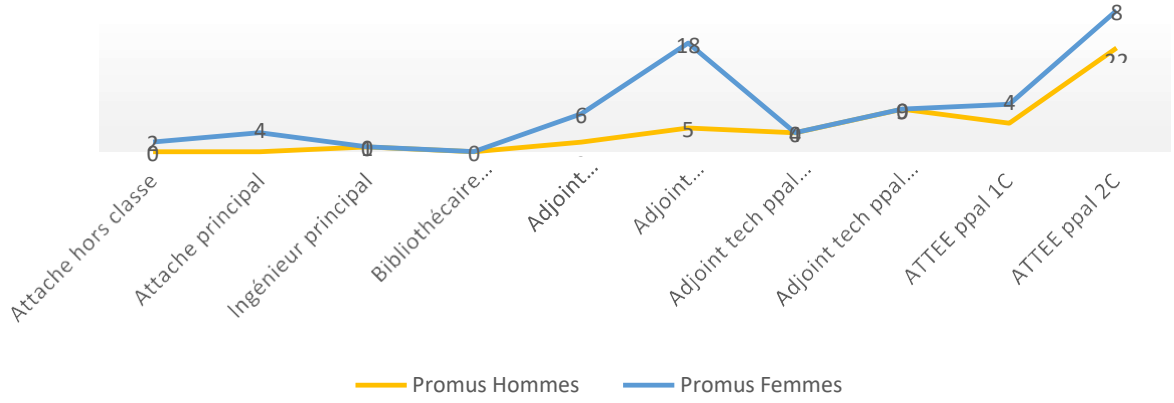

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Promotion interne

Les promotions internes concernent moins d'agents que les avancements de grade.

Globalement pour la promotion interne, le nombre de femmes promouvables augmente en 2022 par rapport à 2021 mais le nombre de femmes promues baisse.

Promotion interne 2021

Promotion interne	Nombre de promouvables				Total de promouvables	Nombre de promus				Total de promus
	Hommes	%	Femmes	%		Hommes	%	Femmes	%	
Attaché	62	46	73	54	135	0	0	2	100	2
Ingénieur	22	92	2	8	24	2	100	0	0	2
Technicien ppal 2C	3	100	0	0	3	1	100	0	0	1
Rédacteur	4	10	36	90	40	0	0	2	100	2
TOTAL	**91**	**45%**	**111**	**55%**	**202**	**3**	**43%**	**4**	**57%**	**7**

Promotion interne 2022

Promotion interne	Nombre de promouvables				Total de promouvables	Nombre de promus				Total de promus
	Hommes	%	Femmes	%		Hommes	%	Femmes	%	
Attaché	65	47	72	53	137	2	66	1	33	3
Ingénieur	25	86	3	10	29	1	100	0	0	1
Technicien ppal 2C	5	11	41	89	46	0	0	2	100	2
Rédacteur	159	82	35	18	194	2	100	0	0	2
TOTAL	**254**	**63%**	**151**	**37%**	**406**	**5**	**63 %**	**3**	**38 %**	**8**

Cf. graphiques ci-dessous

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Répartition Femmes/hommes des promouvables en 2021 (promotion interne)

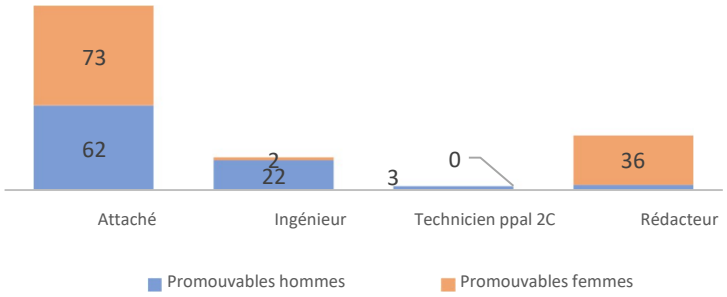

Nombre de promus en 2021 (promotion interne)

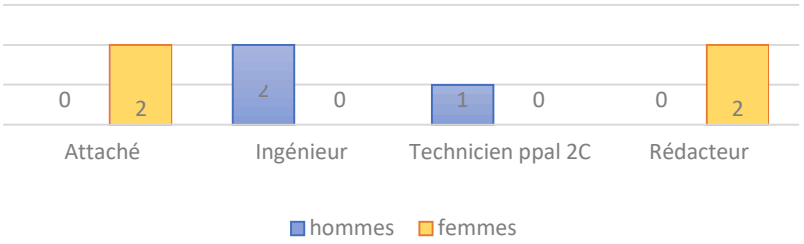

Répartition Femmes/hommes des promouvables en 2022 (promotion interne)

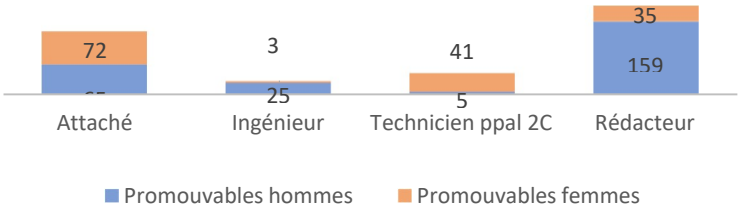

Nombre de promus en 2022 (promotion interne)

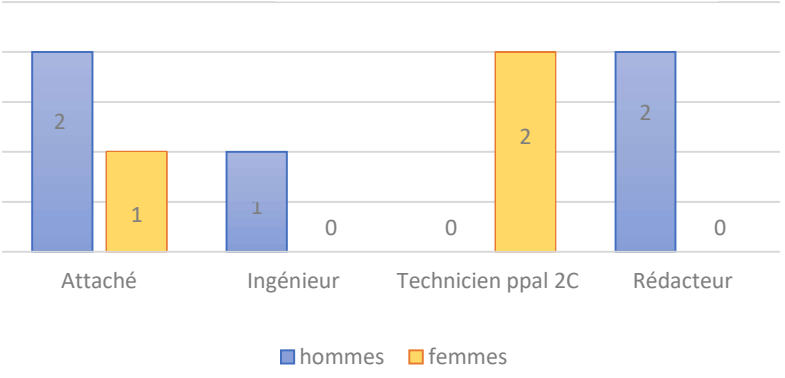

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Lauréats de concours et d'examen professionnel

S'agissant du concours d'attaché, les femmes de la collectivité ont mieux réussi sur les deux dernières années. En revanche concernant la filière technique, le grade de technicien est majoritairement obtenu par les hommes bien que le nombre des femmes obtenant ce concours augmente ; reste à noter enfin l'absence de session d'examen professionnel en 2022.

TYPE	Catégorie	Grade	HOMMES 2021	%	FEMMES 2021	%	HOMMES 2022	%	FEMMES 2022	%
CONCOURS	A	Attache	4	11%	12	34%	2	6%	11	31%
		Ingénieur	1	3%	0	0%	4	11%	1	3%
	B	Technicien principal 2eme classe	4	11%	2	6%	0	0%	0	0%
		Rédacteur	0	0%		0%	0	0%	1	3%
		Technicien	10	29%	2	6%	11	31%	5	14%
SOUS TOTAL CONCOURS			**19**	**54%**	**16**	**46%**	**17**	**49%**	**18**	**51%**
EXAMEN PROFESSIONNEL	A	Attache principal	1	8%	1	13%				
	B	Rédacteur principal 1ere classe	0	0%	2	25%				
		Rédacteur principal 2eme classe	1	8%	5	63%				
		Technicien principal 1ere classe	3	23%	0	0%				
SOUS TOTAL EXAMEN PROFESSIONNEL			**5**	**38%**	**8**	**62%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**
TOTAL			**24**	**50%**	**24**	**50%**	**17**	**49%**	**18**	**51%**

1.2. Les perspectives 2023/2024

La collectivité pourra mettre en place des actions pour :

- Mieux accompagner les agents dans l'évolution de leur carrière (formations spécifiques, soutien d'un conseiller en évolution professionnelle, …) ;
- Envisager l'organisation d'examens professionnels, notamment dans les filières et catégories nécessitant plus de ressources humaines ;
- Sensibiliser/informer sur la filière technique, sur les passerelles entre les filières…

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

2. L'encadrement

2.1. Les données

Sur l'effectif global d'encadrants, **le taux de 28% des femmes sur des postes d'encadrement reste constant en 2022** et relativement **proche du taux moyen au niveau national (autour de 32%).**

Encadrants	2021					2022				
	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
DGS	0	0%	1	100%	1	0	0%	1	100%	1
DGA	5	63%	3	38%	8	5	63%	3	38%	8
Directeur	21	75%	7	25%	28	21	70%	9	30%	30
Encadrant de proximité	51	98%	1	2%	52	65	97%	2	3%	67
Responsable de service	69	61%	44	39%	113	73	60%	49	40%	122
TOTAL	**146**	**72%**	**56**	**28%**	**202**	**164**	**72%**	**64**	**28%**	**228**

Source ASTRE RH au 31 décembre de l'année

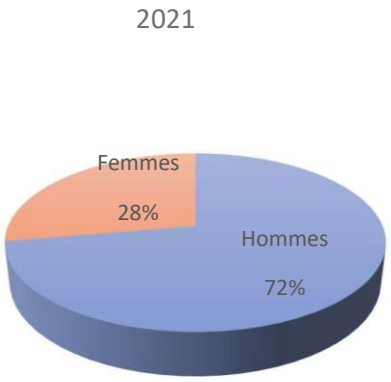

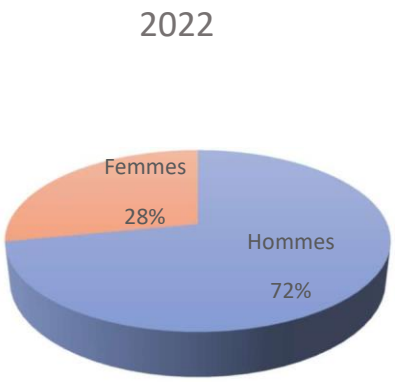

2.2. Les actions en 2022

La réorganisation des services de la collectivité avec la **mise en concurrence de l'ensemble des postes d'encadrants, initiée en 2022,** a participé à la réflexion sur le recrutement de plus de femmes et amorcé l'augmentation du pourcentage de femmes recrutées sur des postes à responsabilités.

2.3. Les perspectives en 2023/2024

La collectivité devra s'attacher à faire **progresser son taux de femmes occupant des postes à responsabilité pour atteindre 30% à l'horizon 2027**, 40% à l'horizon 2030 et ainsi répondre aux exigences souhaitées du plan interministériel 2023-2027 pour participer à briser les plafonds de verre.

Il faudra affiner les indicateurs afin d'identifier les freins à l'accès aux postes à responsabilités pour les femmes et mettre en place des actions supplémentaires pour encourager la mobilité et l'accès à ces postes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

3. Le recrutement

3.1. Les données

En 2022, malgré une augmentation du nombre de recrutement de femmes**, l'écart de recrutement femmes/hommes s'est creusé en défaveur de ces dernières.** On peut noter cependant l'augmentation de recrutement des femmes sur la catégorie B en 2022.

Recrutement (entrées uniquement)	2021			2022		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Catégorie A	27	24	51	20	19	39
Catégorie B	5	11	16	10	2	12
Catégorie C	20	32	52	67	127	194
TOTAL	**52**	**67**	**119**	**97**	**148**	**245**

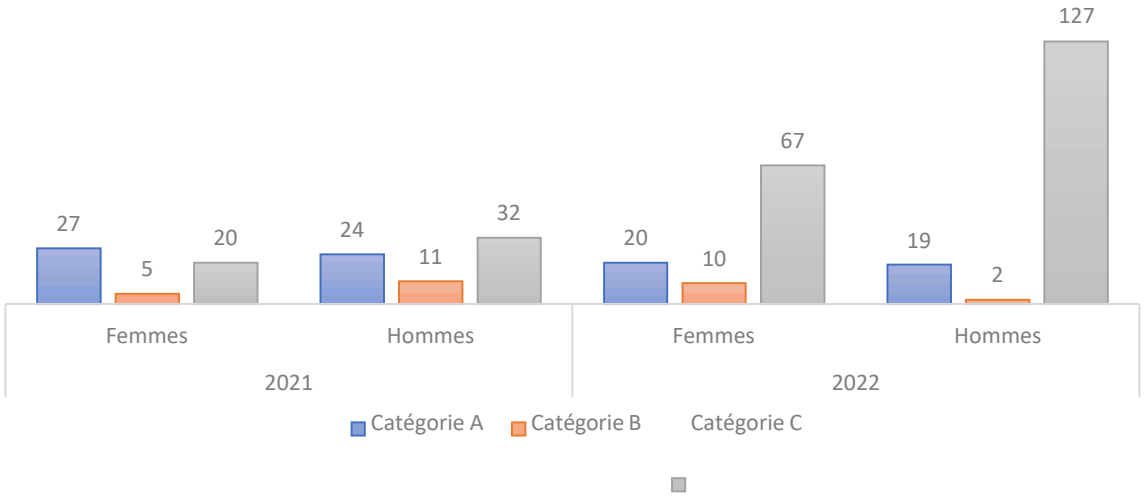

3.2. Les actions en 2022

Là encore, la réorganisation et la mise en concurrence des postes, plus particulièrement ceux à responsabilité, ont participé à l'augmentation du pourcentage de recrutement des femmes.

3.3. Les perspectives en 2023/2024

La Région Réunion, dans ses processus de recrutement, doit rester vigilante au respect de la mixité et au respect de l'égal accès des femmes et des hommes aux postes proposés, quel que soit leur niveau de responsabilité et de catégorie. Une cartographie des risques en matière de recrutement sera réalisée et pourra intégrer des éléments de vigilance quant au respect de la mixité et de l'égal accès femmes/hommes.

La collectivité a organisé en avril 2023 son **premier Carrefour des Mobilités (job dating)** en interne. En effet, dans le cadre de la réorganisation, certains agents (en majorité des agentes) ont pu bénéficier de cette opération pour assurer leur mobilité interne. Le taux de présence des agents concernés lors cet événement a été de 37 %. Il faut souligner que 21.71% des agents de la Mission Territoriale (ancienne Direction Générale Adjointe Gouvernance Partagée) ont obtenu une mobilité soit 38 agents sur 175, grâce à cet événement. Cette démarche a permis d'accompagner 75 agents dont 22 ont bénéficié d'une nouvelle affectation. Cette opération pourrait être élargie et reconduite en 2024.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

4. L'accès à la formation

4.1. Les données

Sur les 45 sessions de formation en 2022, on constate la **présence moyenne de 71 % d'hommes contre seulement 29 % de femmes.** Ces formations ont été suivies majoritairement par des hommes.

Formation 2022

INTITULE DE LA FORMATION	NB SESSIONS	DUREE FORMATION EN JOURS	NB TOTAL AGENTS	REPARTITION H/F			
				H	%	F	%
BODET	1	1	4	0	0	4	100
CCAG MOE	1	5	26	20	77	6	23
SENSIBILISATION A L'HYGIENE EN RESTAURATION COLLECTIVE	7	0,5	131	93	71	38	29
FC SSIAP 3	1	3	2	2	100	0	0
CACES R490 (initial)	2	5	2	2	100	0	0
CACES R490 (recyclage)	1	2	2	2	100	0	0
FORMATION PRIMO ARRIVANTS	1	5	9	9	100	0	0
PERMIS C	1	3	1	1	100	0	0
ELABORATION DU PLAN DENETTOYAGE ET DE DESINFECTION	2	1	32	23	72	9	28
SAUVETEUR SECOURISTE DUTRAVAIL	13	2	91	72	79	19	21
HABILITATION ELECTRIQUE	3	2	38	37	97	1	3
L'UTILISATION EN SECURITE ET ENTRETIEN DU PETIT MATERIELD'ESPACES VERTS	3	3	52	52	100	0	0
SEMINAIRE EUROPE	1	1	93	35	38	58	62
AIPR	1	1	3	3	100	0	0
CYCLE DES HAUTES ETUDESPUBLICS – PROMOTION 2022	1	36	1	0	0	1	100
PREPA CONCOURS ET EXAMEN PROFESSIONNEL	1	5	15	4	27	11	73
COMPRENDRE ET MAITRISER LACONSOLE LUMIERE GRANDMA2	1	10	1	1	100	0	0
ACCOMPAGNEMENT A LA PRISEDE POSTE	1	2	1	0	0	1	100
GESTION DE PROJET	1	2	1	0	0	1	100
FCO	2	5	3	3	100	0	0
TOTAL	**45**	**94,5**	**508**	**359**	**71**	**149**	**29**

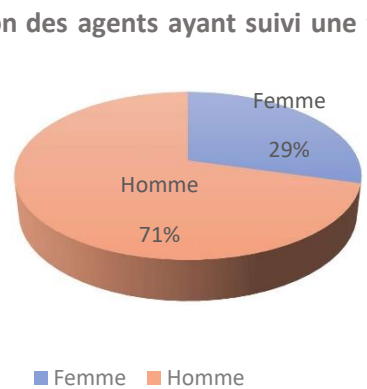

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

4.2. Les actions en 2022

Sur les 45 sessions de formation ayant eu lieu en 2022, la majorité relève de formations obligatoires pour la filière technique (obtention de certifications nécessaires à l'exercice des missions).

4.3. Les perspectives 2023/2024

En termes de formations, il sera opportun d'envisager si les moyens humains et le budget alloués à ce champ permet de répondre aux obligations de la collectivité en matière d'égalité professionnelle femmes hommes et d'atteindre les objectifs fixés par les conventions en cours (par exemple la convention handicap). De même, la collectivité devra s'attacher à évaluer l'attractivité des formations proposées contenu pédagogique, localisation…), envisager un plan de formation en conséquence afin d'inciter plus de femmes à se former. Enfin, une étude pourrait être envisagée en vue de connaître, d'une part, les besoins et, d'autre part, les freins existants à la participation des femmes aux sessionsde formation. L'entretien professionnel devrait également pouvoir constituer un temps d'échanges privilégié pour cerner les besoins ou les attentes des femmes en matière de formation.

La collectivité pourra proposer :

- La présentation d'un plan de formation avec une offre élargie à des formations, non plus seulement obligatoires et pour la filière technique ;
- L'établissement d'une nouvelle convention/ d'un nouveau marché avec l'opérateur principal de formation, le CNFPT, notamment pour proposer des formations en intra ;
- La sensibilisation spécifique des encadrants pour encourager les collaborateurs/trices à suivre des formations, notamment lors des entretiens professionnels ;
- Une information plus régulière et plus anticipée des formations ouvertes, sur l'importance de la formation, sur les modalités, …

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Le troisième axe du plan d'actions égalité professionnelle femmes hommes 2021/2023 concerne l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle (optimisation de l'organisation des réunions et des formations, développement des réunions à distance, élargissement du télétravail…).

1. Le temps de travail et les conditions de travail

1.1. Les données

Le temps partiel

La très grande majorité des agents sont à temps complet. Au sein de la collectivité, il y a **autant d'hommes que de femmes à temps partiel soit moins de 100 agents au total.** Néanmoins, compte tenu de la part des femmes dans l'effectif (40%), proportionnellement, ce sont les femmes qui ont davantage recours au temps partiel.

Le télétravail

Le nombre d'agents en télétravail a progressé de plus de 10% en 2022, après une forte augmentation pendant la période de la crise sanitaire ; les femmes restent majoritaires à avoir recours au télétravail (66% en 2021 à 69% en 2022). Le taux moyen jour/semaine de télétravail progresse : 2,19 en 2021 à 2,33 en 2022.

Télétravail	2021					2022				
	Femmes	% femmes	Hommes	% hommes	TOTAL	Femmes	% femmes	Hommes	% hommes	TOTAL
Catégorie A	27	48%	29	52%	56	34	55%	28	45%	62
Catégorie B	22		8	27%	30	21	70%	9	30%	30
Catégorie C	36	84%	7	16%	43	48	83%	10	17%	58
TOTAL	**85**	**66%**	**44**	**34%**	**129**	**103**	**69%**	**47**	**31%**	**150**

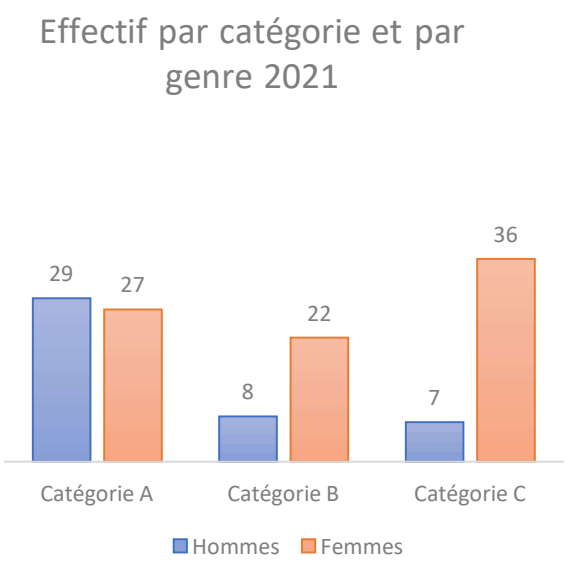

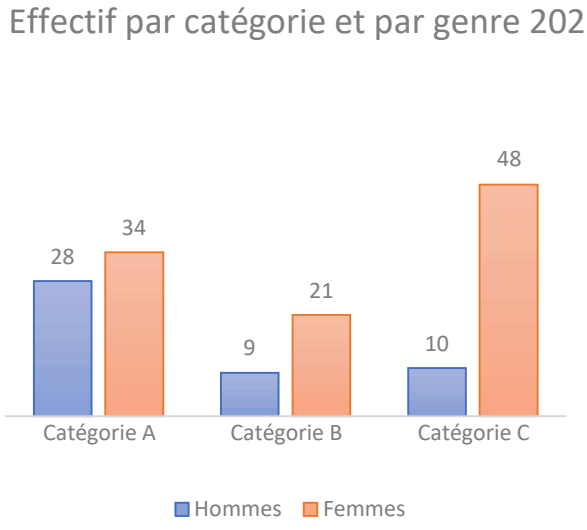

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

1.2. Les actions en 2022

En mars 2022, la collectivité a signé une **convention d'accompagnement avec l'association ARACT Réunion (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)** afin de mettre en place un dispositif de travail à distance rénové. Cette analyse, associant une démarche participative avec la constitution de groupes de travail interne, a permis de mieux prendre en compte dans sa stratégie d'organisation, de qualité de vie au travail et de qualité de service, les atouts du télétravail ainsi que le travail sur site délocalisé, en faveur de l'amélioration des conditions de vie des agents, et en particulier des femmes plus représentées.

En 2022, le comité des œuvres sociales de la collectivité **OSCAR** a proposé la journée des parents (en mai) sur la thématique santé et bien-être au travail. Depuis 2020, cette opération est devenue « la fête des parents », à l'instar de « la fête des mères » et « la fête des pères » recentrant cette manifestation sur la parentalité en effaçant la caractéristique genrée.

1.3. Les perspectives 2023/2024

La Région poursuivra les actions engagées en 2022 pour favoriser la conciliation entre la vie personnelle et professionnelle des agents avec :

- La finalisation d'un dispositif rénové de télétravail, incluant une offre élargie pour le travail sur site distant (tant en termes de sites que de nombre de places) et concourant à améliorer l'équilibre temps personnel/temps professionnel, notamment dans un contexte de mobilité géographique fortement contraint, une problématique impactant particulièrement les femmes. La mise en place d'un dispositif pérenne et efficient de télétravail devrait pouvoir assurer une meilleure articulation entre l'activité professionnelle et l'activité personnelle des agents, notamment pour le personnel féminin ;
- L'organisation d'événements dédiés pour le bien-être des femmes au travail par Oscar.

La collectivité pourra également entreprendre de nouvelles réflexions/actions sur :

- L'usage du temps partiel : ce dispositif, ayant une incidence directe sur la rémunération, il conviendrait d'observer si à plus long terme, le recours plus fréquent au télétravail ne viendra pas diminuer la tendance des femmes à choisir le temps partiel (NB : une enquête sur le télétravail réalisée en 2016 avait montré que très peu d'agents avaient mis fin à un temps partiel, remplacé par du télétravail).
- Le projet de système de garde d'enfants des agents (réflexion sur la création d'une crèche ou d'un conventionnement avec des crèches existantes…), inscrit dans le projet de mandature, pour mieux accompagner la parentalité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agressions sexistes.

1. Les personnes en situation de handicap

1.1. Les données

Concernant les personnes en situation de handicap, la collectivité comptait un taux d'emploi de 2,12 % en 2015 et affiche désormais un taux supérieur au taux règlementaire, soit 6,40% au 31 décembre 2022 (177 agents bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) avec une répartition femmes/hommes presque égale.

Répartition générale des personnes en situation de handicap en 2022

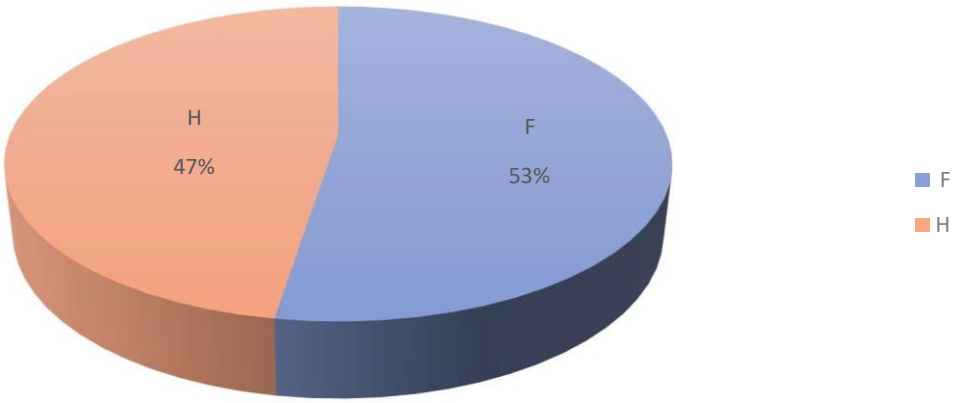

Répartition des personnes en situation de handicap par catégorie en 2022

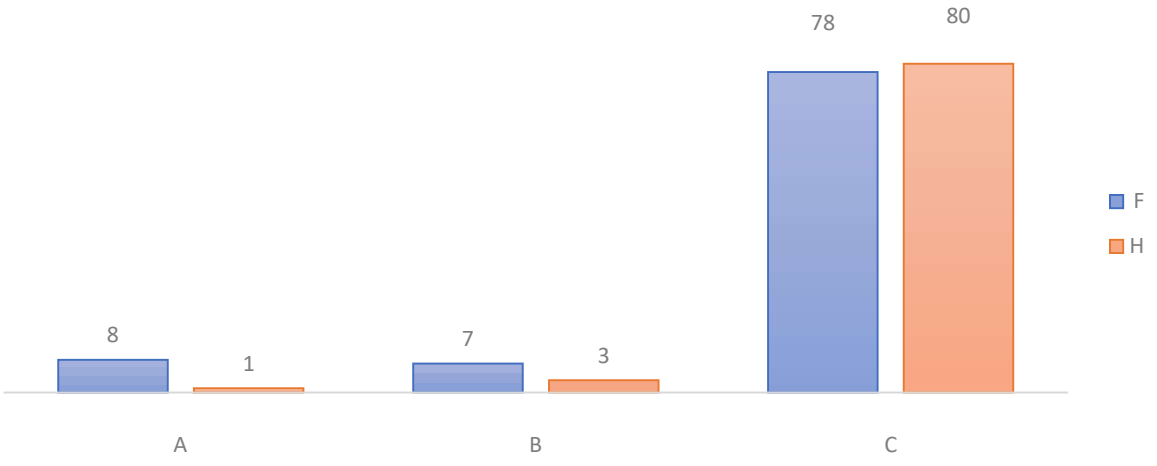

1.2. Les actions en 2022

La deuxième période de conventionnement avec le Fonds d'insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a pris fin en juin 2022. Grâce aux actions de repérage, de sensibilisation et d'accompagnement personnalisé, la collectivité dispose aujourd'hui d'une meilleure connaissance des situations de handicap au sein de son effectif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

1.3. Les perspectives en 2023/2024

En 2023, le Service de Qualité de Vie au Travail de la Direction des Ressources doit s'étoffer, notamment en faveur de la gestion des situations de handicap au sein de la cellule médico-sociale, avec :

- L'arrivée d'un référent handicap ;
- L'arrivée d'un conseiller en prévention des risques et une assistante ; un référent handicap en cours de recrutement doit rejoindre l'équipe de la DRH.

Une troisième convention avec le FIPHFP sur la période de juillet 2022 à juin 2025 sera signé en 2023, pour un montant de 396 980€, afin de poursuivre les efforts engagés et renforcer l'accueil et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap. Le plan handicap devra s'inscrire davantage dans la transversalité afin de faire de l'inclusion une ambition partagée par tous les acteurs, intégrant les potentiels effets de la « double discrimination » souvent subis par les femmes en situation de handicap.

Pour marquer la volonté politique d'insertion des personnes en situation de handicap dans la collectivité, l'autorité doit valider en juillet 2023 la possibilité d'appliquer les dispositions de l'article L 352-4 (ex art: 38). Ce texte permet de recruter par intégration directe, mais aussi de titulariser des agents contractuels en situation de handicap quel que soit le cadre d'emploi. L'application de ce dispositif constituera un levier supplémentaire pour réduire les discriminations en lien avec le handicap mais également pour les femmes handicapées en situation précaire au sein de la collectivité (plus d'une cinquantaine de personnes).

2. Le traitement de la problématique en lien avec les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel, les agressions sexistes

2.1. Les actions en 2022

Faisant suite à **l'adoption, en 2020, d'un protocole de lutte contre les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que d'agissements sexistes,** une procédure d'orientation des agents a été mise en place sur le site internet. Ainsi, la **référente égalité diversité discrimination**, en poste depuis août 2022, a pu mener **des entretiens individuels suite aux signalements reçus.** Un **travail transversal et pluridisciplinaire avec le médecin de prévention, la psychologue du CDG, les encadrants, si nécessaire, et la DRH** s'est instauré afin de mettre en place les mesures adaptées.

2.2. Les perspectives 2023/2024

La référente égalité diversité discrimination poursuivra le suivi du dispositif de signalement qui pourra être renforcé/amélioré via des actions ciblées.

Des actions de **sensibilisation et de communication** seront reconduites pour participer au partage d'une culture d'égalité, de respect entre les femmes et les hommes. Une page sera dédiée sur le **portail RH et de flashs info** seront envoyés à tous les agents en interne. Deux sessions de formation, organisées par le CNFPT sur 3 jours, sur cette thématique au premier semestre 2023, ontpu être suivies par 5 agents de la collectivité. Il sera opportun de s'interroger sur le peu de participation volontaire, auregard de cette préoccupation qui est ressortie comme prioritaire pour envisager en 2024 l'opportunité de la reconduire.

En 2023, une **juriste viendra renforcer l'équipe** ; elle sera sollicitée quand la situation demande un éclairage juridique et en lien avec le suivi d'enquêtes administratives

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

III. LES PERSPECTIVES GENERALES D'EVOLUTION

Au regard l'analyse globale des indicateurs présentés ci-dessous permet déjà d'identifier des axes d'amélioration.

Afin de tendre à une évaluation plus efficiente de la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**, les indicateurs actuels devront être progressivement homogénéisés avec ceux de l'index de l'égalité professionnelle** mis en place y compris pour la fonction publique et devant être renseigné dès **mars 2024**.Cet index sur 100 points est composé de 5 indicateurs :

- L'écart de rémunérations : le faible écart de rémunérations global au sein de la collectivité ne doit pasempêcher de travailler sur l'écart existant plus particulièrement sur celui des catégories A et B ;
- L'écart des augmentations : des indicateurs plus pertinents et plus ciblés à une analyse sont à développerpour pouvoir faire des propositions d'amélioration ;
- L'écart des promotions : cet indicateur devra être analysé en fonction des actions mises en œuvre pourstimuler l'avancement des carrières ;
- Le nombre des salariées augmentées à leur retour de congé maternité : cet indicateur reste à investiguer pourla collectivité en croisant les données à l'aide des nouveaux outils en cours d'acquisition ;
- La parité des 10 plus hautes rémunérations : il a évolué positivement entre 2021/2022 ce qui permet desatisfaire actuellement à l'obligation des 40/60%.

Par ailleurs, la collectivité pourrait préparer la **labellisation Égalité professionnelle**, créé en 2004 (objectif préconisé par le CESER dans son Avis de décembre 2021 sur le rapport égalité entre les femmes et les hommes de la Région Réunion) qui constituerait un objectif à atteindre dans le cadre du second plan **d'actions égalité professionnelle pour la période 2024-2027**, notamment avec le concours du CNFPT.

Le **plan d'actions 2024-2027** devrait pouvoir être décliné en s'appuyant sur le rapport de situation comparée (RSC) (établi sur 27 indicateurs RH). Ce dernier sera réalisable avec l'acquisition en cours des modules informatiques et après la prise en main via une formation en 2024 à ces nouveaux outils.

La collectivité pourra également envisager de mobiliser le **fonds pour l'égalité professionnelle (FEP)** en fonction des diversesactions à déployer et envisager de cofinancer des projets visant notamment à :

- Favoriser la constitution de viviers de femmes pour les corps fortement masculinisés et de viviers d'hommespour les corps fortement féminisés ;
- Favoriser la mixité des métiers dans la fonction publique ;
- Favoriser une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, notamment en termesd'organisation du temps de travail ;
- Favoriser la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes,etc (circulaire du 3 juillet 2023 relative à l'appel à projet du FEP au titre de l'année 2024).

Parallèlement, une gouvernance (autre action proposée dans le cadre du plan interministériel égalité professionnelleentre les femmes et les hommes) sera à mettre en place en amont de l'élaboration de ce nouveau plan d'actions pourdévelopper en interne, d'une part, une culture partagée autour de cette thématique, et d'autre part, assurer le suivi des actions à mettre en place.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Volet 2 – l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques régionale en 2022 : point d'étape et perspectives

La région Réunion est fortement engagée dans la promotion de l'égalité femmes-hommes sur le territoire, thématique qui fonde sa politique et structure ses interventions.

La **part des femmes** est de **52 %** (sur 855 900 habitants) mais de nombreuses inégalités demeurent :

- Le fort **taux de familles monoparentales** (29,9% des familles réunionnaises en 2015) et la parentalité précoce (1 femme sur 4 a eu un enfant avant 20 ans, contre 1 femme sur 25 en métropole) ont une incidence sur la carrière professionnelle des femmes, contribuent à les éloigner du marché du travail et à accentuer les écarts femmes-hommes. Les mères isolées représentent 59 000 femmes à La Réunion et 61% d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté.
- Le **taux d'emploi des femmes est faible** : seules 42 % des femmes en âge de travailler (4 femmes sur 10) occupent effectivement un emploi contre 51 % des hommes et 63% de leurs homologues métropolitaines. Le chômage de masse touche de plein fouet les jeunes filles (56,1 % des jeunes actives). En outre, **l'accès des femmes aux postes à responsabilité** et d'encadrement n'est pas acquis : **3 femmes sur 24 maires**, à peine **37% de cheffes d'entreprises** et seulement **26% des postes d'encadrement supérieur de la fonction publique**.
- Par ailleurs, La Réunion connait une situation sociale fracturée par des inégalités persistantes envers les femmes dont le point saillant reste les violences conjugales. Le constat de la **fréquence et de la gravité des actes de violences conjugales** perdure, l'enquête VIRAGE-Violences et rapports de genre (2019) précise que pour chaque type de violence, les prévalences sont plus importantes à La Réunion qu'en métropole.

Partant de ce constat, la Région Réunion s'emploie à mettre en place une stratégie en faveur de l'égalité femmes-hommes et des politiques transversales qui touchent l'ensemble de ses secteurs d'intervention.

De ce fait, le plan décliné dans ce volet suit les trois axes de la mandature auquel s'ajoute un axe transversal :

- **Axe 1 : le développement humain et solidaire ;**
- **Axe 2 : le développement économique ;**
- **Axe 3 : le développement durable et la transition écologique ;**
- **Axe transversal.**

Toutefois, ce rapport portant sur l'année 2022 témoigne que toutes ses compétences ne sont pas irriguées de la même façon, avec la même acuité ou efficacité. En fonction, l'effort doit être porté sur ses outils d'analyse, sur ses relations contractuelles et partenariales, sur sa capacité à rendre exemplaires des démarches engagées ou sur l'exploration de pistes innovantes

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

AXE 1 : LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE

I. Education

Chiffres clés

- **Persévérance scolaire : les filles réussissent mieux que les garçons**

En France métropolitaine, la part de jeunes sortis du système scolaire sans diplôme est bien moindre qu'à La Réunion (16 %). Néanmoins, le parcours éducatif des filles et des garçons suit des trajectoires. Si à 16 ans le taux de scolarisation des filles et des garçons est similaire, cet écart se creuse à partir de 18 ans. Quittant le système scolaire plus tôt que les filles, leur taux de scolarisation chute à 66% contre 73% pour les filles à La Réunion alors qu'en France hexagonale, 80% des filles et 85% des garçons sont encore scolarisés (INSEE-2021).

- **Une orientation qui demeure genrée**

Les **filles** s'orientent davantage vers la **voie générale**, ou vers une filière menant au baccalauréat lorsqu'elles choisissent la voie professionnelle. Elles sont ainsi plus nombreuses à passer le baccalauréat : 53 % des candidats sont des filles. La moitié des lycéennes sont inscrites au baccalauréat dans la filière générale (48 %), soit bien plus que les **garçons** (36 %). Ces derniers sont plus présents dans la **filière professionnelle** (49% contre 35% de filles). C'est d'ailleurs à La Réunion que l'orientation dans la voie professionnelle est la plus forte de toutes les régions françaises. Comme au niveau national, les filles ont un meilleur taux de réussite au baccalauréat : 87 % contre 84 % des garçons.

Les choix des séries du baccalauréat restent très **genrés**. Dans la filière générale, les filles se présentent trois fois plus souvent que les garçons dans la série littéraire (27 % contre 9 %). À l'opposé, 65 % des garçons de la filière générale ont composé dans la série scientifique contre 42 % des filles. De même, dans la filière professionnelle, 93 % des candidates sont inscrites dans le domaine des services, soit trois fois plus que les garçons.

➔ Les filles sont donc moins en difficultés que les garçons et décrochent moins vite et moins souvent que les garçons. Néanmoins, les choix en termes d'orientation demeurent genrés.

Sources :
INSEE Flash, 2016, Parité et parcours scolaires à La Réunion – les filles moins en difficulté que les garçons
INSEE Analyses, 2023, A La Réunion, maalgré des diplômes de plus en plus élevés, les jeunes accèdent toujours tardivement à leur autonomie

Les politiques régionales en matière éducative relèvent de compétences obligatoires de la Collectivité régionales obligatoires portent davantage sur des missions techniques (construction de nouveaux lycées, entre tien du bâti, fonctionnement matériel et équipements pédagogiques, restauration scolaire, planification scolaire et missions techniques assurées par les personnels ATTEE …).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

En parallèle, des dispositifs volontaristes sont mis en place afin lutter notamment contre les inégalités scolaires et leur déploiement se poursuit en 2023 (le repas à 1€, le numérique, les aides aux lycéens internes originaires des trois Cirques, la lutte contre la précarité menstruelle, …).

1.1. La Convention partenariale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif et de formation à La Réunion 2021/2024

Depuis le début des années 2000, les conventions interministérielles et leurs déclinaisons régionales fournissent le cadre indispensable à un partenariat durable qui se traduit par de nombreuses initiatives et réalisations visant la réduction puis la disparition des inégalités entre les femmes et les hommes.

La convention régionale 2021/2024 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif et de formation à La Réunion décline au niveau régional la convention interministérielle a été signée le 8 mars 2021. Elle a pour objectif global de développer une politique éducative et de formation en faveur de l'égalité, avec comme axe majeur, celui de lutter contre les violences sexistes et sexuelles en affichant une « tolérance zéro » dans les établissements.

Sont partenaires de cette convention : l'Etat, le Rectorat, la Région, l'Agence régionale de santé, le Département, l'Université, l'Association des Maires du Département et la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF).

Cette convention partenariale privilégie une approche globale, définissant cinq axes d'interventions, déclinés en objectifs et précisés par des mesures concrètes et évaluables sous forme de fiche action :

1. Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves, des étudiantes et étudiants, des apprentis et apprenties et des stagiaires ;
2. Former l'ensemble des personnels à l'égalité ;
3. Transmettre aux jeunes et aux jeunes adultes une culture de l'égalité et du respect mutuel ;
4. Lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
5. S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation.

La Région Réunion s'appuie sur ses politiques publiques pour déployer des actions visant à favoriser la mixité dans l'orientation, les formations et les métiers, et à déconstruire les stéréotypes de genre.

1.2. Soutien au projet associatif « Prévenir l'ImpAnsable#2 »

La Collectivité régionale a soutenu en 2022, l'action **« Prévenir l'ImpAnsable#2 » de l'association les Cabanons de production** qui avait pour objectif de permettre à **100 lycéens** des lycées « Roland GARROS » au Tampon et « François DE MAHY » à Saint-Pierre et **20 étudiants** de l'IUT Carrières sociales de Saint-Pierre de devenir des ambassadeurs en matière de violences intrafamiliales auprès de leurs pairs, de leurs familles et des habitants des quartiers des hauts de leurs communes par le biais d'actions de sensibilisation (théâtre, danse, forum..). Porté par la Compagnie Escaladanse, compagnie de danse contemporaine saint-pauloise, les jeunes sont formés par des professionnels pluri-disciplinaires (comédiens, danseuses, psychiatres, magistrats, vidéastes, enseignants, thérapeutes, travailleurs sociaux) à l'utilisation de l'art et de la culture pour mener leurs actions de sensibilisation et de prévention à travers leurs créations de danse, de saynètes, de reportage vidéo et de productions plastiques, à l'occasion de forums organisés dans l'espace public.

1.3. Une action phare en 2022 : la lutte contre la précarité menstruelle

En 2022, la collectivité a mis en place le dispositif de lutte contre la précarité menstruelle permettant aux lycéennes d'avoir un accès gratuit à des protections hygiéniques et ainsi contribuer à favoriser leur assiduité, facteur de réussite scolaire. L'expérimentation a été élargie à 55 établissements au lieu des 15 prévus. De plus, les 27 établissements disposant d'un internat ont été dotés d'une enveloppe pour installer deux distributeurs dont l'un prévu spécifiquement pour les élèves internes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Par ailleurs, chaque lycée a constitué une équipe (CPE, infirmière, élus CVL, personnel direction), chargée de la conduite et du suivi du projet, s'attachant à communiquer sur les modalités de ce dispositif social innovant. En 2023, ce dispositif est reconduit dans tous les établissements.

1.4. Perspectives 2023

De nouveaux dispositifs volontaristes sont déployés en 2023 : repas à 1 € ou aide à l'hébergement des internes originaires des cirques.

II. Enseignement supérieur et mobilité étudiante

Chiffres clés

Les femmes réussissent pourtant mieux à l'école : 28 % de celles âgées de 25 à 54 ans détiennent un diplôme supérieur au bac, contre 23 % des hommes. Ces chiffres sont proches de ceux de l'Hexagone d'il y a 20 ans. En 2017, 45 % des femmes et 38 % des hommes sont diplômés du supérieur dans l'Hexagone.

Mais durant leurs études supérieures, comme dans le secondaire, les femmes sont moins présentes dans les filières scientifiques qui peuvent offrir de meilleurs débouchés. À la rentrée 2018, seuls 42 % des étudiants en filière « sciences » hors santé à l'université de La Réunion sont des femmes. Au contraire, les femmes sont majoritaires parmi les étudiants en médecine (61 %).

Source
INSEE Flash, 2021, Encore loin d'une égalité entre les femmes et les hommes

1.1. Les allocations régionales de recherche (ARR) : une attribution respectant la parité

La collectivité accompagne chaque année 26 lauréats dans leur projet de thèse, en 2022 sur les 26 lauréats 54% sont des femmes.

Parmi les thématiques étudiées, il n'y a pas de tendance significative qui se dessine selon le genre.

Thématiques	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Lettres et Sciences Humaines	3	3
Sciences de l'Homme et de l'Environnement	1	1
Droit-Economie	4	5
Sciences et Technologies	4	4
Santé	0	1
Total	**12**	**14**

1.2. Les aides aux étudiantes et étudiants à La Réunion : deux tiers d'étudiantes bénéficiaires

La Collectivité met en place trois dispositifs d'aides pour les étudiantes et étudiants inscrits dans un cursus à La Réunion. Sur l'année 2022, 2 993 personnes en ont bénéficié, dont presque deux tiers d'étudiantes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

S'agissant de la répartition par dispositifs, il apparait toutefois que les étudiantes ont eu davantage recours à l'aide au remboursement de prêts (plus de deux tiers).

Dispositif	Nombre d'hommes	%	Nombre de femmes	%	Total de bénéficiaires
ARESR Allocation d'études supérieures à la Réunion	1 081	38,46%	1 730	61,54%	2 811
API Allocation première installation	34	43,59%	44	56,41%	78
ARRPE Aide Régionale au remboursement d'un prêt étudiant	33	31,73%	71	68,27%	104
Total	**1 148**	**38,36%**	**1 845**	**61,64%**	**2 993**

1.3. Les aides aux étudiantes et étudiants en mobilité (Hexagone et étranger) : davantage d'étudiants

Afin de lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre, la collectivité régionale a fait le choix de renforcer de façon volontariste sa politique de mobilité en faveur des jeunes, et notamment des étudiants.

L'accès à la formation et la capacité à obtenir une qualification demeurent des facteurs décisifs d'insertion sur le marché de l'emploi pour les jeunes et la formation de niveau supérieur est un accélérateur de l'insertion professionnelle. Néanmoins, sur le plan local, l'offre de formation apparait insuffisante. La politique de mobilité portée par la Région vise à offrir aux jeunes des alternatives en termes de diversité d'offre de formation mais aussi une ouverture sur le monde.

Pour **l'année 2022, 3 517 demandes d'aides en mobilité**[2] ont été recensées, soit une légère baisse d'une centaine de demande par rapport à l'année 2021. Cette diminution peu significative, se répartie comme suit :

Session 2022/2023	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de demandes	3 517	1 365	2 152
%	100	39%	60%

S'agissant d'une démarche individuelle de la part des bénéficiaires souhaitant se former et bénéficier d'une action de mobilité, l'accompagnement de la collectivité vise tant les femmes que les hommes. Toutefois, il est à noter que les femmes représentent une part importante des bénéficiaires (**61%** étudient en mobilité contre **39%** pour les hommes en 2022). Cette tendance se confirme puisqu'une légère hausse a été constatée pour les femmes (61.01% pour les femmes contre 38% chez les hommes) et une baisse de 1% a été enregistrée pour les hommes par rapport à 2021.

[2] Dispositifs concernés :
- APE : Allocation de Premier Equipement;
- AFI 1,2,3: Allocation de Frais d'Inscription;
- APM / ADM: Allocation de Première année de Master / Allocation de Deuxième année de Master
- ARRPE : Allocation Régionale de Remboursement d'un Prêt Étudiant ;
- ASPM : Allocation de Stages Professionnels en Mobilité ou à La Réunion ;
- API : Allocation de Première Installation en Métropole;
AMPE : Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers;
- ATCM : Aide aux Tests de Certification Multilingue;
- VATEL (Maurice) : la collectivité régionale accompagne les jeunes qui s'inscrivent au seinde cette institution de renommée internationale du secteur de l'hôtellerie-restauration.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

En termes de destination, proportionnellement, la répartition est la même selon les genres.

Répartition femmes-hommes selon les destinations

	FRANCE HEXAGONALE	EUROPE	ETRANGER	TOTAL
HOMMES	698	427	240	1 365
En %	*51%*	*32%*	*18%*	*39%*
FEMMES	1 153	638	361	2152
En %	*54%*	*30%*	*17%*	*61%*

De même, la répartition en termes de niveaux est la même selon le genre. Les femmes et les hommes partent davantage à bac0 et à bac+3/4. En effet les femmes sont plus nombreuses à effectuer une démarche de demande d'aide à la mobilité pour leurs études supérieures que les hommes, à partir de Bac et Bac+3.

Répartition femmes-hommes par niveau

Niveau	**Niveau III (CAP, BEP…)**	**Niveau IV (bac)**	**Niveau V (bac+ 2)**	**Niveau VI (bac+3/4)**	**Niveau VII (bac+5)**	**Total**
Nombre d'hommes	7	**1022**	392	**649**	82	1 365
En %	*0%*	***47%***	*18%*	***30%***	*4%*	*100%*
Nombre de femmes	9	**638**	260	**406**	52	2152
En %	*0%*	***47%***	*19%*	***30%***	*4%*	*100%*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

III. Formation professionnelle

La Région intervient sur le champ de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, et les formations du sanitaire et social.

La compétence sur la formation des demandeurs d'emploi s'exerce majoritairement dans le cadre de procédures de marché public, dans lesquelles est demandé, à chaque candidat, de garantir la mise en œuvre de moyens favorisant l'égalité au marché du travail entre les hommes et les femmes et ce, dès la phase de recrutement des stagiaires. Par ailleurs, les prestataires s'engagent à faciliter l'accès et le déroulement de la formation aux candidats masculins sur des métiers traditionnellement féminins et inversement.

2022 a été une année charnière à plusieurs titres, avec une offre de formation professionnelle densifiée, une réflexion initiée sur la reconfiguration des méthodes d'achats des programmes de formation professionnelle de la collectivité, afin de redéfinir des outils permettant une plus grande agilité et réactivité pour répondre aux besoins émanant du territoire et aux volumes de formation attendues. Une réflexion qualitative a également été menée en termes d'ingénierie de formation tant pour amener de l'innovation dans les modalités et contenus pédagogiques, que pour amorcer la construction de véritables parcours de formation.

Au niveau de la programmation des actions de formation, la collectivité s'est attachée en 2022 à maintenir son offre de formation en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, à travers ses dispositifs de formation.

Chiffres clés :

Plus de **9 717 stagiaires** ont suivi des actions de formation mises en œuvre par la Région en 2022. Si ces formations sont ouvertes à tous les publics, la participation des **femmes** a considérablement **augmenté** en passant de **49,81% en 2018** à **62,32% en 2022** (6 024 femmes). Ce sont donc majoritairement des femmes et des jeunes (49,50% de jeunes de moins de 25 ans, dont **31,25% de jeunes femmes**).

Les femmes s'orientent de plus en plus vers des formations de **niveau supra 4** (graphique 2)**, soit un niveau supérieur au baccalauréat (67,3%)** mais sont **globalement plus nombreuses que les hommes à abandonner en cours de formation.**

Parmi les 6 024 femmes ayant suivi une action de formation, plus de deux tiers d'entre elles (67%) se sont tournées vers **deux secteurs déjà fortement féminisés : le sanitaire et social et le tertiaire** (graphique 4).

3.1. Davantage de femmes stagiaires à l'entrée en formation mais avec une répartition qui demeure genrée et un taux d'abandon plus important

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Plus de **9 717 stagiaires** ont suivi des actions de formation mises en œuvre par la Région en 2022 pour un montant de 42 millions €. Si ces formations sont ouvertes à tous les publics, la participation des **femmes** a considérablement **augmenté** en passant de **49,81% en 2018** à **62,32% en 2022** (6 024 femmes).

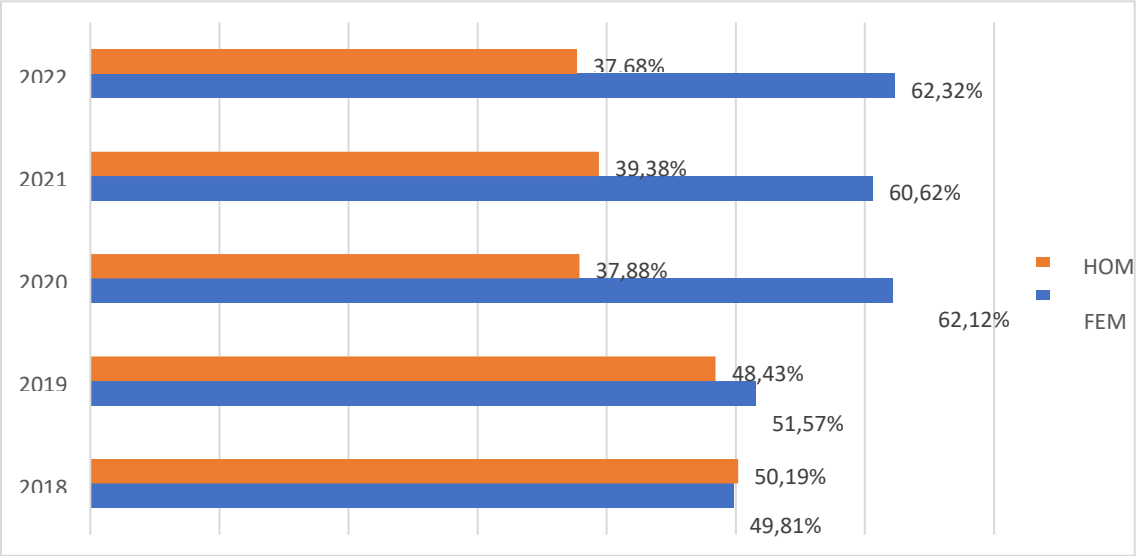

Graphique 1 : Evolution de la répartition femmes-hommes dans les actions de formation de 2018 à 2022

Les femmes choisissent davantage des formations de **supra 4** cette tendance n'a cessé d'évoluer depuis **2018**, passant de **58.39% à 67.76%.**

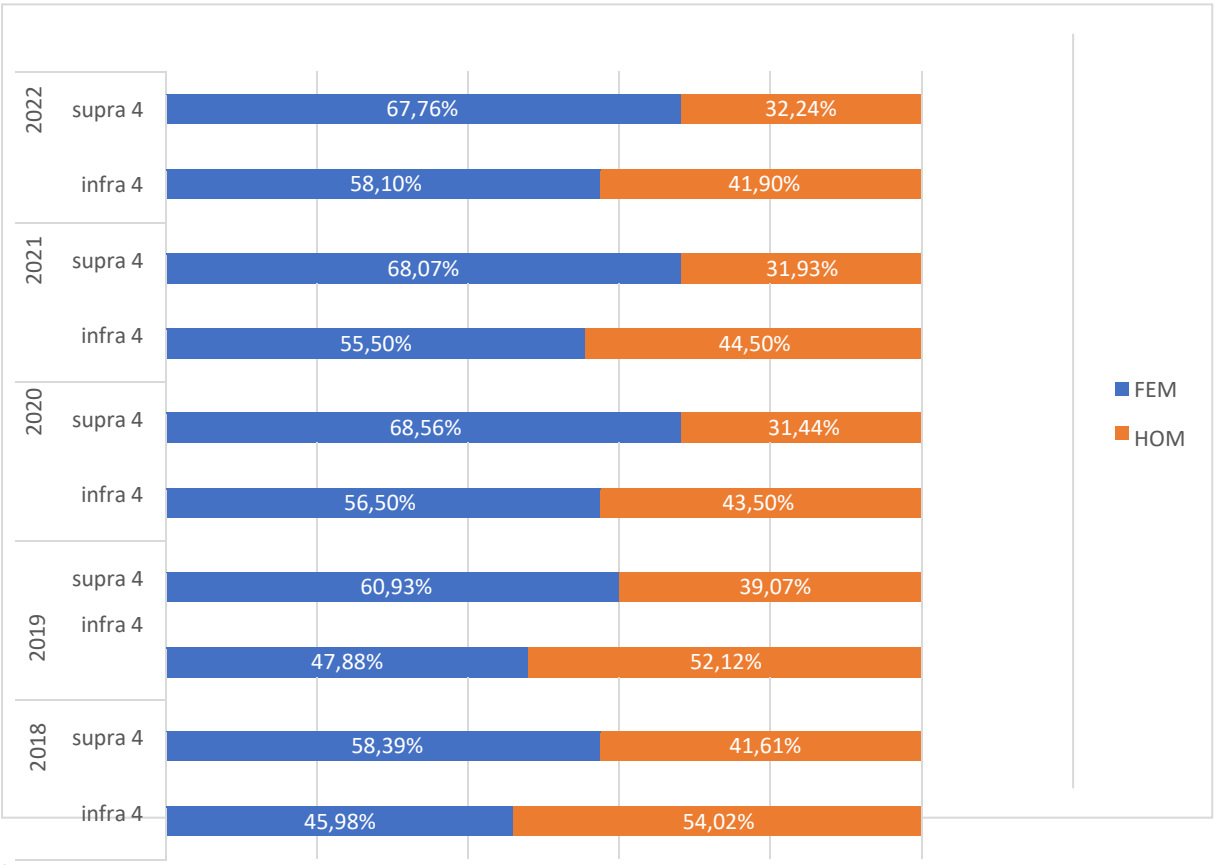

Graphique 2 : Evolution des niveaux infra et supra 4 chez les hommes et les femmes

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Les actions de formation financées au titre du Pacte, ont concerné davantage de femmes (53%), mais s'agissant exclusivement de formation de niveau infra IV pour l'année 2022, la proportion de femmes est moindre que dans l'ensemble des formations

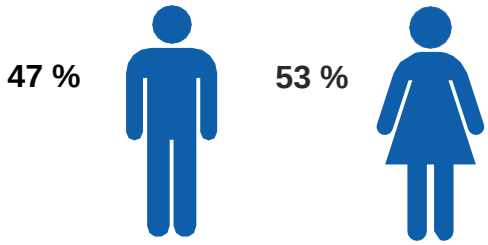

Répartition femmes- hommes financement PACTE 2022

Par ailleurs, les femmes présentent le plus fort taux de rupture de formation. Un tiers des femmes (31,84% en 2022) abandonnent en cours de formation contre 33,69 % des hommes. Ce taux augmente depuis 2020, malgré une légère diminution en 2021 observée chez les femmes (graphique 3).

Une des raisons derrière ce fort taux d'abandon chez les femmes à chercher au niveau des freins périphériques au maintien en formation. Davantage à la tête de familles monoparentales, les femmes sont plus souvent confrontées aux problématiques de garde d'enfants.

Dans sa politique de levée des freins périphériques, si la Région propose déjà un certain nombre de mesures, notamment sur la mobilité, la question de la garde d'enfants est désormais l'une des priorités pour l'année 2024. Néanmoins, certains organismes de formation proposent déjà des solutions. Par exemple, l'Ecole de la Deuxième Chance, financée par le Fonds social européen, qui propose chaque année des formations à 665 stagiaires, a établi une convention de partenariat avec la CAF pour proposer aux apprenants des solutions pour la garde d'enfants.

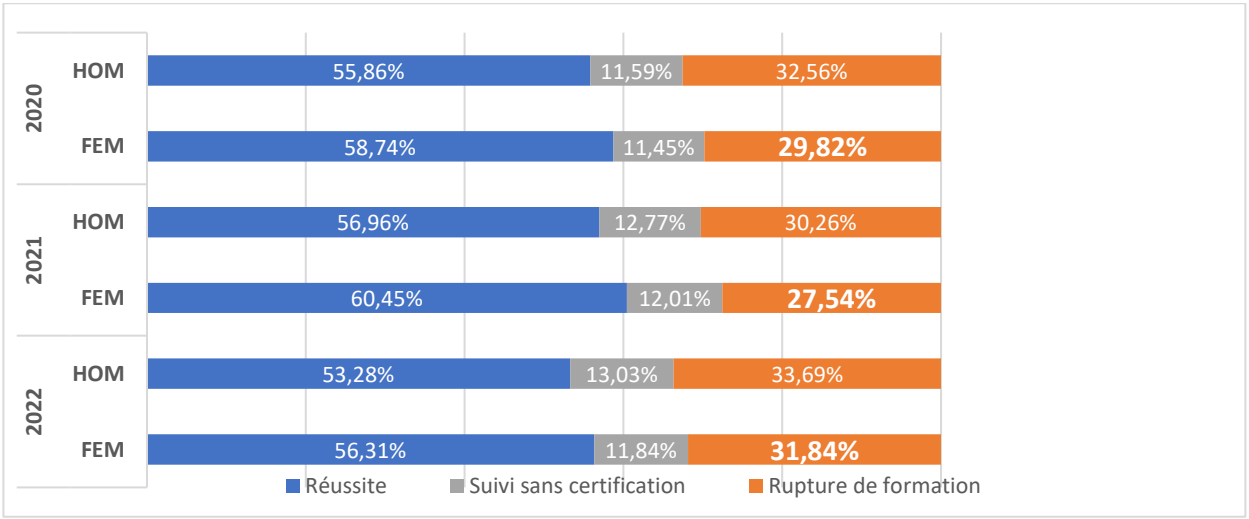

Graphique 3 : Sortie de formations de 2020 à 2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Plus globalement, en 2023, les cahiers des charges ont été revus afin de :

- d'accompagner les apprenants avant, pendant et après la formation,
- de proposer un point de positionnement au démarrage de nos actions, par le plan individuel de formation (PIF), désormais attaché à nos accords cadre, afin que l'apprenant mesure sa progression et s'implique dans son développement professionnel,
- d'offrir des parcours de formation, qui autorise les entrées et sorties de parcours mais surtout qui permet aux apprenants d'avoir une vision à long terme de leur insertion professionnelle,

En outre, l'attractivité des secteurs et/ou métiers varie encore selon le genre. Ainsi, les femmes s'orientent davantage vers des formations dans le secteur sanitaire et sociale et dans le tertiaire. A contrario, les hommes choisissent davantage des formations dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement, de l'automobile, du BTP recrutent plus d'hommes. Seul le secteur de l'industrie agro-alimentaire est relativement équilibré.

Ainsi en 2022 le sanitaire et social ainsi que le tertiaire service représentent 67.33% des formations suivies par les femmes.

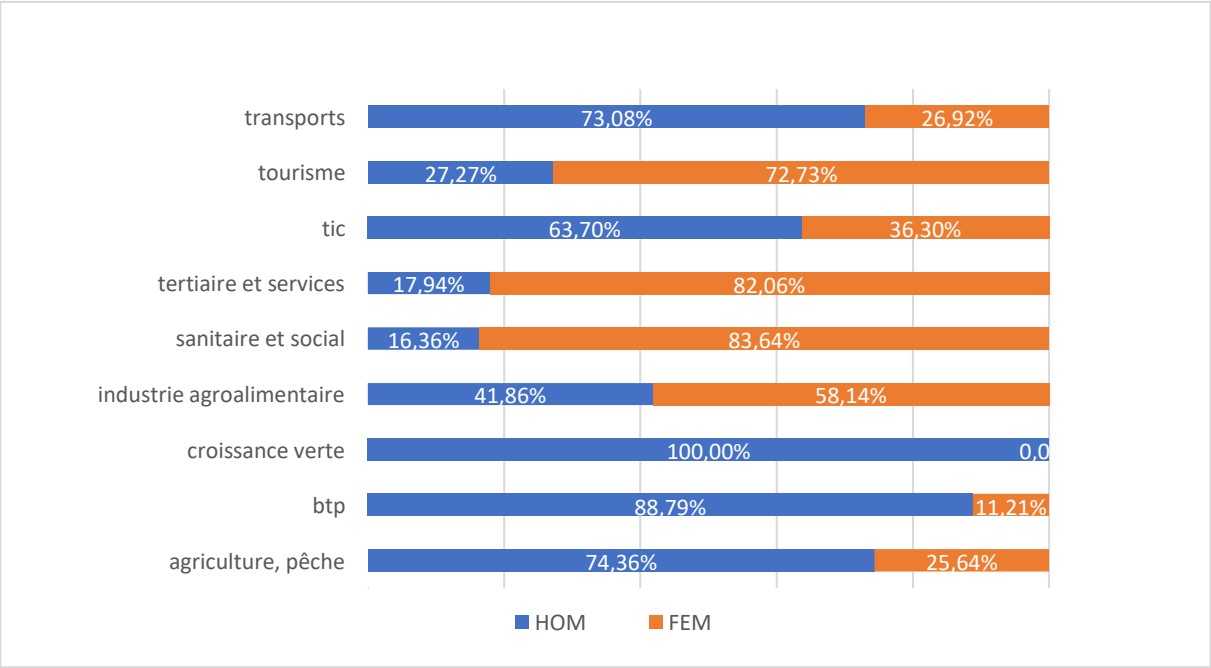

Graphique 4 : Répartition femmes-hommes par secteur

Néanmoins, cette tendance semble s'inverser chez les plus jeunes de moins de 25 ans puisque les formations dans les secteurs des TIC et du BTP tendent à se féminiser (TIC : 9.42% chez les femmes de -25 ans contre 3.07% chez les 25-54 ans et 0% chez les plus de 55 ans). Inversement, les jeunes hommes s'orientent davantage vers des formations dans les secteurs du sanitaire et social ainsi que dans les services (Sanitaire et social : 22.49% chez les – 25 ans, contre 17.69% chez les 25-25 ans, et 16.67% chez les + 55 ans).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

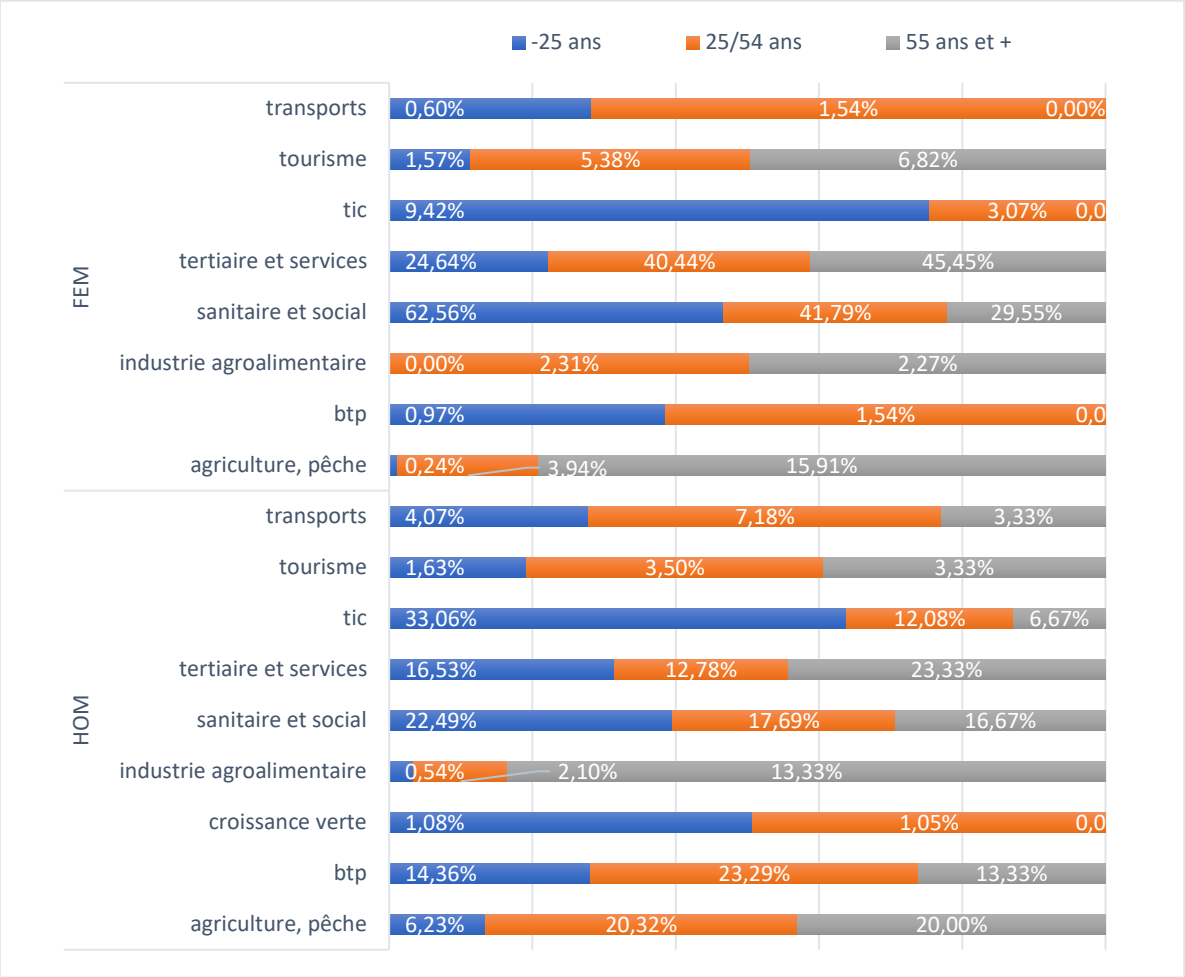

Graphique 5 : répartition des stagiaires par secteur et par âge

Evolutions en 2023 et 2024

Les accords-cadres, lancés en 2023 et 2024, prennent désormais en compte la dimension du genre dans l'optique d'équilibrer la répartition femmes-hommes dans les actions de formation et in fine dans les secteurs économiques. A titre d'exemple, l'accent a été mis pour attirer des femmes dans des métiers liés à des secteurs habituellement davantage investis par des hommes :

1. BTP
   - TP métreur : il s'agit de mesurer à base d'instrument digitaux
   - TP géomètre il s'agit de mesurer puis d'analyser des données à partir d'instruments digitaux
   - TP BIM : il s'agit de produire en 3D des données du bâtiment

2. Informatique : pour l'ensemble de ces métiers une entrée par un parcours de formation depuis la redynamisation facilitant ainsi l'apprentissage du geste professionnel par étape (notamment le no code) est proposée à travers l'action « SAS 100% femmes »

Par ailleurs, à la suite de réflexions menées en 2022, d'autres actions de formations lancées en 2023 et exclusivement dédiées aux femmes sont à noter. Par exemple, les métiers de la sécurité, en tension, peinent à recruter des femmes. Fin 2023 une action de formation (Securit'elles) exclusivement réservée aux femmes, en mobilité en Hexagone, est proposée avec une proposition d'emploi pendant les grands évènements 2024 (Jeux Olympiques notamment).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Comme au niveau national, les femmes réunionnaises préfèrent les formations avec une certification à la clé (63.10 %), tandis que les hommes vont privilégier la professionnalisation (59.81% pour un accès direct à l'emploi).

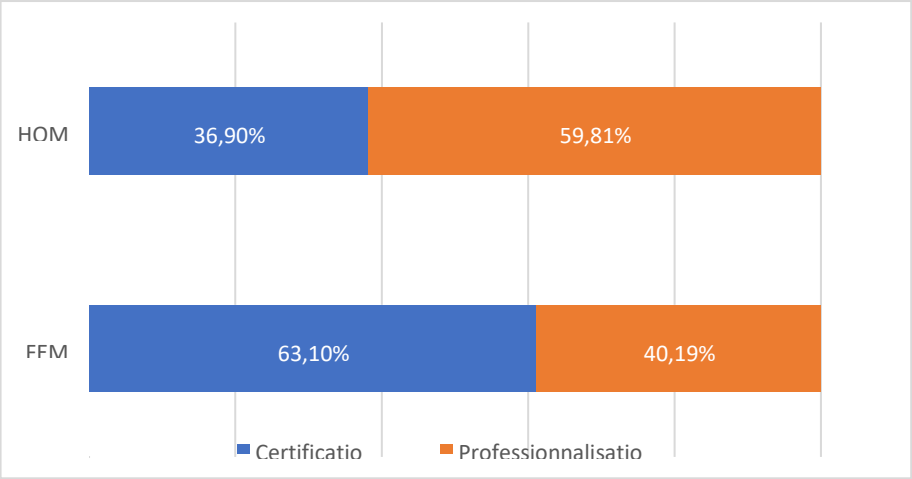

Graphique 6 : Typologie de formation selon le genre

Par ailleurs, il existe plusieurs types de formation avec des finalités différentes : certifications CLEA, préqualification, qualification.

- **Les certifications CLEA**

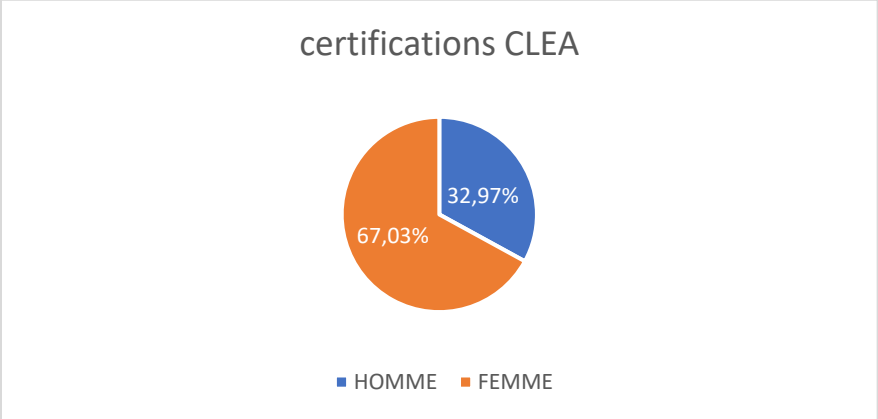

Graphique 7 : répartition femmes-hommes dans les actions CLEA

Alors que les femmes sont plus diplômées que les hommes à la sortie du système éducatif et qu'elles sont également moins nombreuses que les hommes à entrer sur le marché du travail sans aucun diplôme, elles sont paradoxalement plus nombreuses à tenter d'obtenir une certification CLEA, attestant de compétences et connaissances professionnelles.

Sur 414 certifications délivrées en 2022, plus de deux tiers des femmes en ont bénéficié.

- **Les actions préparatoires à la qualification**

Le volet des actions préparatoires à la qualification et à l'insertion des publics en difficulté comporte plusieurs programmes visant à préparer les personnes de faible niveau ou en grande difficulté d'insertion, à entamer un parcours de formation pouvant les amener jusqu'à la qualification.

L'ensemble de ces dispositifs ont concerné 303 stagiaires, dont 70,63 % de femmes.

Une action de formation, portée par l'association FTM, a ciblé spécifiquement les femmes, soit une

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

soixantaine de participantes. Il s'agit d'un programme de remobilisation ayant pour finaliser d'aider les femmes les plus éloignées de l'emploi à se préparer à des entretiens**,** se mettre en relation avec les entreprises ou centres de formations en recherche de candidats et in fine réussir leur insertion professionnelle.

- **Les formations qualifiantes**

Les actions du programme de formations sectorielles, avec une majorité de formations qualifiantes, se sont poursuivies en 2022 autour de 7 secteurs : agricole, BTP, économie sociale et solidaire (ESS), automobile, numérique, les métiers de l'image et de l'animation radio.

4 838 stagiaires ont suivi une session de formation en 2022, et parmi eux une prédominance du public féminin (66,35 %) Parmi ces stagiaires, la SPL AFPAR en a accompagné 1 441 personnes (dont 56 % de femmes).

- **Les formation qualifiantes, focus sur le secteur sanitaire et social**

La Région finance les formations dans les secteurs sanitaire et social qui sont mises en œuvre par le CHU, l'ASFA, l'EMAP ou encore l'IRTS. C'est un total de 2 720 étudiants qui étaient inscrits dans un cursus de formation en 2022. Et ce sontdes secteurs où une large majorité de femmes est représentée (à plus de 83.64%).

3.2. Les dispositifs d'aides à la formation et de lutte contre les freins périphériques : un nécessaire renforcement des actions ciblant les femmes

Au-delà des financements apportés aux organismes, la collectivité accompagne les apprenants à travers les aides suivantes :

- Les Bourses Sanitaires et Sociales à destination des élèves inscrits dans des formations sanitaires et sociales. En cohérence avec la répartition genrée dans cette filière, sur les 831 bénéficiaires, 89% sont des femmes.
- Les bourses aux étudiantes et étudiants inscrits à l'EGCR : 75 bénéficiaires dont 52% de femmes et 48% d'hommes
- Le dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région » (**AF2R**), une aide individuelle à la formation qui vient en complémentarité de l'offre de formation collective déclinée dans le Programme Régional de Formation Professionnelle et qui s'adresse aux personnes en recherche d'emploi. Le cahier des charges de ce dispositif a été révisé en 2023 pour permettre un meilleur accompagnement du public. Néanmoins, sur l'année 2022, sur les 97 Aides AF2R accordés, seuls 26% de femmes en ont bénéficié, dont une en mobilité vers la France hexagonale.

Au regard du taux de rupture de formation chez les femmes, dans le cadre de la réflexion globale menée afin de **lever les freins à l'entrée en formation et lutter contre la précarité**, la collectivité poursuivra ses efforts en matière d'aides. S'agissant du public féminin, en 2024, des distributeurs de protection hygiéniques devraient être installés dans certains centres de formation afin de lutter contre la précarité menstruelle. De même, des solutions de gardes d'enfants pourraient être proposées.

3.3. L'orientation tout au long de la vie et la promotion de la mixité des métiers

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

En 2022, dans le cadre du SPRO (Service Public Régional d'Orientation) deux Rendez-Vous métiers ont été organisés. Il s'agit de mieux faire connaitre, aux publics scolaires et demandeurs d'emplois, les métiers qui recrutent, les filières économiques associées, tout en présentant le programme régional de formation ainsi que les différents parcours d'insertion possibles. Afin de promouvoir la mixité des métiers, le choix s'est porté sur deux secteurs présentant un déséquilibre genré : le **BTP** et **l'hôtellerie-restauration. Au total 822 visiteurs ont été accueillis (753 grand public et 69 professionnels).** En 2023, dans la même optique, deux Rendez-vous métiers sont prévus sur l'automobile et le sanitaire et social.

Par ailleurs, dans le livret *Orientanou*, dont l'objectif est de présenter les choix en matière d'orientation dès la fin de 3ème une attention particulière est portée sur la mixité des métiers et une présentation des métiers non-genrée.

Enfin, la Cité des Métiers, financée par le Fonds social européen, est un opérateur majeur de la Collectivité sur le champ de l'orientation. A travers son programme lancé depuis 2014, intitulé « Formul'mix », elle contribue ainsi à travers différentes ressources, outils et actions à changer les regards, les représentations et l'imaginaire autour d'un métier, à valoriser l'entreprenariat au féminin et à informer sur les obligations légales en matière de mixité professionnelle. A ce titre, plusieurs actions sont mises en œuvre :

- La valorisation de la mixité professionnelle via une rubrique dédiée leur site internet citedesmetiers.re ;
- La mise en place d'un calendrier partagé des actions du territoire en faveur de la mixité professionnelle et de l'égalité femmes-hommes ;
- La réalisation de la semaine thématique Formul'mix
- La mise à disposition de l'exposition itinérante « Egalité filles-garçons : parlons-en ! »

En 2023, aux côtés de ces actions, de nouvelles pistes seront explorées avec :

- la refonte et la dynamisation du site www.formulmix.com, tant visuellement qu'au niveau éditorial,
- la création d'un Comité partenarial Formul'mix pour développer des actions tout au long de l'année
- la réalisation de podcasts / vidéos « Kozmen mix'Cité ».

IV. Culture

L'engagement de la collectivité régionale envers les acteurs culturels est un engagement fort et volontariste. Placée au cœur du projet de mandature dans une démarche de transversalité avec les autres politiques régionales, la culture, pilier incontestable de l'identité et vecteur de développement humain et économique, est une priorité.

Plusieurs actions ont été menées en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la promotion des droits des femmes dans le secteur culturel.

4.1. Enseignement artistique : une évolution vers l'égalité encore lente

Sur les 14 établissements d'enseignement artistique accompagnés dans le cadre du schéma régional des enseignements artistiques (SREA), seules 4 écoles sont dirigées par des femmes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

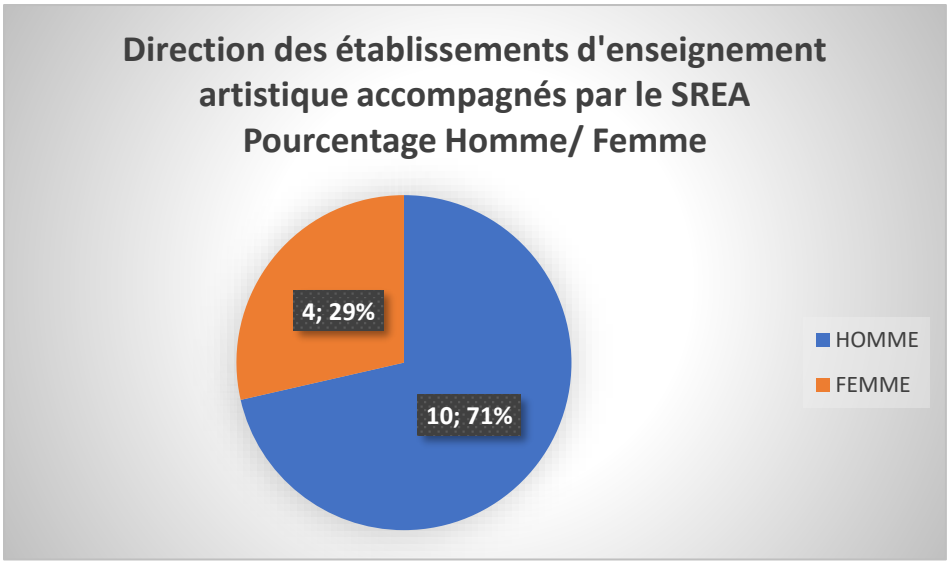

Plusieurs pistes ont d'ores et déjà été identifiés pour favoriser l'égalité femmes-hommes dans ce champ :

- Encourager les écoles à rééquilibrer les notions de patrimoine et de matrimoine dans leur programmation et à valoriser les artistes réunionnaises féminines actuelles ;
- Construire une charte avec l'ensemble des écoles visant une meilleure égalité femmes-hommes dans les pratiques artistiques ;
- Former à la question des stéréotypes dans les pratiques artistiques et dans les métiers liés à l'enseignement artistique ;
- Adopter une communication plus inclusive (choix des visuels, actions valorisées …) dans la newsletter.

Par ailleurs, dans le cadre du SREA, en 2022, 27 candidates et candidats dont 19 femmes ont été accompagnés pour leur préparation au concours de Professeur d'Enseignement Artistique (catégorie A filière culturelle). Ainsi, en 2023, sur les 16 candidates et candidats qui se sont réellement présentés au concours, 6 personnes l'ont réussi, dont 5 femmes.

4.2. Patrimoine : un soutien à une exposition intégrant des portraits de femmes

Le Service Régional de l'Inventaire (SRI) dans son exposition "Marronnages : Refuser l'esclavage à l'île Bourbon au 18è Siècle", met en avant la place des femmes (Grandes Marones) au sein des mouvements de résistance au système esclavagiste organisés par le Royaume Maron de l'Intérieur. Sur 21 panneaux d'exposition, 3 sont consacrés aux Grandes Marones.

4.3. Audiovisuel : un soutien à deux festivals de promotion les droits des femmes

La Région a apporté son soutien financier à deux associations ayant organisé des festivals de cinéma avec pour thématique centrale la promotion de l'égalité femmes-hommes :

- Le Festival de cinéma «LE TEMPS DES FEMMES – festival du film de femmes» organisé par l'association Cinéfestival Océan Indien a obtenu une subvention Région de 20 000 euros.
- Le Festival du film au féminin (et ateliers de découverte du cinéma) organisé par l'association Coeur Vert a bénéficié d'une subvention Région de 40 000 euros.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

V. Sport

A La Réunion, 86% des hommes déclarent pratiquer une activité physique et sportive (APS) contre 76% des femmes. Cet écart se réduit cependant en termes de fréquence de pratique : 74% des hommes ont une pratique intensive pour 73% des femmes.

Le diplôme, la catégorie socioprofessionnelle et le revenu déterminent fortement la pratique d'une APS puisque les plus diplômés, les catégories sociales les plus élevées, et les revenus les plus hauts sont ceux qui pratiquent le plus, avec un taux de pratique chez les niveaux bac et plus de 89%, un taux de pratique chez les cadres ou professions intellectuelles supérieures de 96%, et un taux de pratique

Si le soutien au CREPS fait partie des missions obligatoires de la Collectivité, la Région Réunion mène également une politique volontariste en matière sportive, notamment à travers le soutien aux ligues et aux comités, l'aide à la mobilité des sportives et sportifs, dont celles et ceux de haut-niveaux, ou encore la valorisation d'actions de coopération dans la zone océan Indien.

5.1. Le CREPS : les femmes sous-représentées dans la gouvernance et parmi les bénéficiaires

S'agissant du CREPS, en termes de gouvernance, le Conseil d'administration est composé à 62% d'hommes (soit 24 hommes et seulement 15 femmes). En termes de ressources humaines, en moyenne, la parité est quasiment atteinte puisque le CREPS est composé à 49% de femmes et à 51% d'hommes.

	Femmes	%	Hommes	%	Total
Personnel Etat CREPS	23	53%	20	47%	43
Personnel Région CREPS	13	45%	16	55%	29
Total	36	49%	36	51%	72

Cependant, en termes de bénéficiaires, le déséquilibre est encore très important puisque 79% des demi-pensionnaires sont des hommes (100 hommes contre 27 femmes).

5.2. L'aide à la mobilité des sportifs profite seulement à un tiers de femmes

Sur les trois types d'aides accordées, en 2022, seul un tiers des bénéficiaires sont des femmes :

	Femmes	%	Hommes	%	Total
Sportifs de haut niveau	5	33%	10	67%	15
ARESM	24	35%	45	65%	69
BRESUP	9	33%	18	67%	27
Total	**38**	**33%**	**73**	**67%**	**111**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Parmi les sportives soutenues, plusieurs parcours sont exemplaires, notamment Marine BOYER, en gymnastique, et Johanne DEFAY, en surf, qui sont pré-sélectionnées pour les Jeux Olympiques de Paris.

5.3. Des aides aux ligues et comités sportifs présidés en grande majorité par des hommes

En 2022, ce sont 1,9 millions € qui leur ont été alloués aux 65 ligues et comités sportifs pour la mise en œuvre de leur programme d'action. Sur ces 65 structures, seules 14 d'entre elles sont présidées par des femmes (Ligue de volley-ball, ligue de tennis de table, ligue de savate boxe, comité régional de kanoe-kayak, comité régional de tir à l'arc …) contre 51 par des hommes.

5.4. Un soutien croissant à des manifestations sportives consacrées aux femmes

De plus en plus de manifestations sportives où les femmes sont mises à l'honneur sont soutenues par la Région, en 2022, notamment :

- Odysséa
- Cilaos Women Trail (course de montagne)
- Les foulées féminines de la Plaine des Palmistes (course à pied sur route)

VI. Santé

Les enjeux de la santé des femmes à La Réunion sont à la croisée de deux échelles : une première, dans la droite ligne des enjeux nationaux et mondiaux liée aux inégalités de sexe et de genre ; une seconde, marquée par les spécificités locales qui mettent en exergue des particularités en santé.

6.1. Faire de la santé un droit pour toutes les femmes

Lutter contre les inégalités sociales en matière de santé est, aujourd'hui, un enjeu majeur. Au sein de celles-ci, les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'accès aux soins et la prise en charge médicale constituent un sujet longtemps ignoré. Si les femmes vivent plus longtemps que les hommes, elles ne sont pas épargnées par les grands défis de santé publique auxquels fait face notre société. Elles doivent également relever des défis spécifiques : faire face à des maladies mal prises en considération, ou encore accéder à l'IVG…

6.2. Prendre en compte le sexe et le genre pour mieux soigner

Le poids des représentations sociales est un facteur majeur d'inégalités entre les sexes dans l'accès aux soins et la prise en charge médicale. Les stéréotypes de sexe influencent les pratiques médicales, la recherche, l'enseignement et le comportement des patient.e.s. Sur le plan médical, parce que les règles sont longtemps restées un tabou, la prise en charge des pathologies comme l'endométriose ont longtemps été ignorées. L'endométriose est aujourd'hui diagnostiquée tardivement en raison d'une faible connaissance des professionnels de santé de cette maladie. L'absence de reconnaissance de la souffrance constitue une difficulté supplémentaire pour les femmes atteintes d'endométriose.

6.3. Un point sur la situation de la santé globale des femmes à La Réunion

Le Projet Régional de Santé (PRS) de La Réunion souligne que l'espérance de vie des femmes à La Réunion est relativement élevée (84,6 ans) mais reste inférieure à celle de l'hexagone (85,2 ans). Cette différence peut être expliquée par une plus forte prévalence des maladies chroniques telles que l'obésité, le diabète et les maladies neuro-cardiovasculaires.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

La surcharge pondérale est répandue : presque 1 femme sur 2 (46,2%) est en surcharge pondérale (IMC ≥ 25) dont 22,1% sont en situation d'obésité (IMC ≥ 30).

De plus, **90 % des cancers du col de l'utérus et 80 % des maladies cardiovasculaires pourraient être évités grâce à une prévention efficace**, et leurs complications par un dépistage précoce et un suivi de meilleure qualité.

Ces dernières années, **l'endométriose**, longtemps ignorée, a été progressivement reconnue comme une pathologie touchant près d'1 femme sur 10, et justifiant la mise en place d'une filière accessible de diagnostic et de prise en charge.

Ces exemples présentés dans le PRS illustrent les spécificités liées au genre en matière de santé, longtemps restées taboues et ignorées et qui sont un facteur d'inégalités pour les femmes vis-à-vis de la santé. Dans le PRS 2023-2033 en cours de validation, deux priorités sont directement liées à la santé des femmes : Santé des femmes et Santé mère et enfants

Dans ce contexte, la collectivité régionale accompagne des projets de prévention en santé, en outre à destination des femmes dans ces domaines sanitaires sensibles à La Réunion : nutrition, santé sexuelle, addiction.

6.4. Le soutien régional aux projets de préventions en matière de lutte contre d'addiction et de santé sexuelle à destination de femmes portés par des associations

Dans le cadre de la politique volontariste qu'elle mène dans le domaine de la santé, en 2022, la Région Réunion a choisi de porter des appels à projets dans le domaine de la prévention en santé, notamment en matière de santé sexuelle et de lutte contre les addictions. L'objectif est de cibler l'amélioration du bien-être de la population réunionnaise au travers de projets de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé, portés par des associations du territoire.

Au total, 49 projets portés par 44 associations, pour un montant total de 199 133 € ont pu être soutenus par la Région Réunion dans le cadre de cet appel à projets. Plusieurs projets soutenus par la Région se concentrent en particulier sur l'amélioration de la santé des femmes :

- **Prévention des addictions** : associations SAF France et SAF Océan Indien

L'objectif de ces associations est de sensibiliser le grand public sur les dangers de la consommation d'alcool pendant la grossesse, à l'origine de la première maladie neurodéveloppementale pourtant évitable.

- **Prévention en santé sexuelle** :
    - association ASETIS

Cette action de santé communautaire dans les hauts de la Réunion, à destination de femmes en précarité et/ou avec antécédent de violence sexuelle s'est concentrée sur l'acceptabilité d'un dépistage du cancer du col de l'utérus et retour vers un parcours de soins sur le territoire ouest de La Réunion.

    - association Planning Familial 974

Projet de renforcer la communication départementale de la plateforme numéro vert "Sexualités, contraception, IVG" porté par l'association Le Planning Familial 974.

    - association Sant'Elle Mafate

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Proposer aux habitantes de Mafate des ateliers de prévention en gynécologie, contraception, sexualité, avec des consultations gynécologiques (Frottis cervico-vaginal, contraception, échographie pelvienne).

- association ACCASE

Le projet « Protection sang tabou » a pour objectifs de contribuer à lever les tabous et la stigmatisation relatifs aux menstruations, à sensibiliser à la précarité menstruelle et à l'importance d'une bonne hygiène et santé intime, à conforter le parent dans son rôle éducatif et valoriser ses savoir-faire.

- association Mon Endométriose Ma Souffrance

L'association porte deux projets : créer un espace de paroles pour accompagner les femmes et mettre en place des conférences sur l'endométriose, actions de proximité et stands auprès du grand public pour évoquer la maladie endométriose.

6.5. Le soutien régional aux projets de préventions en matière santé nutritionnelle à destination de femmes portés par des associations

Pour la première fois en 2022, un partenariat institutionnel liant l'ARS, la DRAJES et la Région Réunion a été mis en place afin de porter un appel à projets conjoint sur la thématique de la nutrition.

Le diabète est la maladie chronique la plus fréquente et touche 83 400 réunionnais (pris en charge en ALD). Les personnes de 65 ans et + sont particulièrement concernées, avec une sur représentation des femmes (54% des personnes touchées sont des femmes, contre 45% en métropole). 2 femmes enceintes sur 10 sont prises en charge pour un diabète gestationnel, soit 20 % des femmes enceintes. En outre, la fréquence des futures mères en surcharge pondérale, facteur de risque de diabète gestationnel, augmente de manière préoccupante ces dernières années : l'obésité maternelle a quasiment doublé en 16 ans.

En référence au plan d'actions du Programme réunionnais de nutrition et de lutte contre le diabète (PRND), l'objectif de l'appel à projets était de sélectionner des projets d'intervention nutritionnelle globale visant les publics cibles suivants (Femmes enceintes, enfants de moins de 6 ans et leurs

En 2022, **8** projets associatifs ont été retenus, pour un financement régional de 50 000 €, dont 2 projets portés par les associations MSP LA KAZ DIABETE et MSP ARTEMIS s'adressant en particulier aux femmes en surpoids ou obèses, ayant un désir de grossesse ou enceintes afin de prévenir un diabète gestationnel, ainsi que des complications cardio-vasculaires associées, en proposant des ateliers de sensibilisation au diabète, ateliers de diététique, ateliers d'activité physique adaptée (APA)

Perspectives

Pour 2023/2024, le renforcement de ce soutien à travers les appels à projets permettra de poursuivre la dynamique et les impacts dans la durée. Il s'agira aussi de venir en appui et en cohérence aux nouveaux projets développés par la Région notamment autour du projet de Maison des femmes dont le volet santé est central.

VII. Egalité et lutte contre les discriminations

La politique menée en matière d'égalité femmes-hommes étant transversale, cette partie recense les actions portées spécifiquement au titre de la cohésion sociale.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

La Région Réunion a poursuivi en 2022 son soutien au tissu associatif qui participe à la déconstruction des stéréotypes, à la lutte contre les discriminations, à la sensibilisation à la thématique de l'égalité femmes-hommes ou encore à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

7.1. Le soutien aux associations luttant contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes

La Région Réunion apporte son soutien aux actions **de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes portées par le secteur associatif, en :**

- **Accompagnant les lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation**

La Collectivité a soutenu en 2022, 02 associations qui à travers leur lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation accompagne les victimes de violences. A travers des entretiens individuels et personnalisés des victimes directes et des proches (parents, enfants), les associations orientent, suivent et aident ce public dans les démarches administratives ou judiciaires et animent des ateliers (groupes de paroles pour les victimes, ateliers bien-être..). Les deux associations soutenues sont : l**e Collectif pour l'Élimination des Violences (CEVIF)** (342 personnes accompagnées : 294 femmes, 46 hommes et 2 enfants) et l'**association Gard Lespoir** : 50 personnes accompagnées).

- **Soutenant les actions de sensibilisation**

Le Collectif pour l'Élimination des Violences (CEVIF)

En 2022, la collectivité a accompagné le CEVIF dans le cadre de son activité de sensibilisation en milieu scolaire et en milieu associatif/professionnel, ce qui a permis de sensibiliser 3 763 jeunes et 529 adultes à la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'association CEVIF a organisé le 10 décembre 2022 la 3ème édition de sa manifestation sportive intitulée « Carton Rouge aux violences intrafamiliales » afin de lutter contre les comportements sexistes, développer le respect hommes/femmes et valoriser la pratique sportive en couple. Grâce à l'appui de l'AJS Football de l'Éperon et de son Président David BICLAIRE, un tournoi de football opposant **7 équipes mixtes** a été programmé au stade de l'Éperon.

L'**association les Cabanons de production** *Cf. 1. Education*

L'association Ecrire Montrer Océan Indien

En 2022, l'association « **Ecrire Montrer Océan Indien** » a organisé une action de prévention et sensibilisation aux violences Intrafamiliales à destination d'un public adulte et scolaire, en médiathèque et au sein des CDI des lycées intitulée « **Femmes battues Femmes battantes ».** Ce projet a touché plus de **700 personnes**.

Le but est d'éveiller les consciences par le biais de moyens artistiques et littéraires variés tels que :
- l'exposition d'œuvres photographiques et picturales « Femmes battues/Femmes battantes »
- la projection de films
- des lectures scéniques de textes sur le thème des violences intrafamiliales
- un spectacle de danse « de la violence à la résilience » créé par la danseuse Julie BIGNON
- un atelier d'expression
- des ateliers de communication bienveillante, de prévention et de sensibilisation à la violence

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

L'association Tu es mon autre

L'association **« Tu es mon autre »** a créé avec **26 élèves** de CM2 de l'école primaire Alain Lorraine à La Possession des supports de communication visant à prévenir et à sensibiliser contre toutes formes de violences et de conduites à risques.

Dans le cadre de cette action, ils ont bénéficié de divers ateliers :
- Des ateliers d'estime de soi
- Des ateliers autour de la gestion des émotions, du respect de soi et de l'autre, des ateliers sur le cyberharcèlement,
- Des ateliers de réalisation de capsules vidéos sous forme de saynètes et d'interviews filmées.

Les supports ont pu être utilisés par l'association dans leurs actions de sensibilisation ce qui a permis de toucher **plus de 500 mineurs** dans des établissements scolaires et en milieu hospitalier.

L'association AFEMAR
L'association a mis en place des ateliers de prévention et de sensibilisation à la violence à destination des femmes de Terre Sainte :
• Ateliers d'expression artistique (peinture, théâtre, photographie, …)
• Ateliers de communication non violente
• Conférences
• Ateliers sur le cyber harcèlement

- **Soutenant des actions innovantes**

L'association Boxing club du centre ville
En 2022, l'association a initié un programme expérimental (qui se poursuit en 2023) de prise en charge et d'accompagnement des femmes victimes de violence en partenariat avec les associations Femmes 974 et le CEVIF. Elle met en oeuvre un cycle fondé autour des sports de contact, permettant de travailler les techniques de protection, d'apprendre des ripostes et d'avoir la bonne posture quand on est face à un agresseur. Les objectifs de ces séances sont d'aider les femmes à se réconcilier avec elles-mêmes, à surmonter les traumatismes subis et à reprendre confiance.

7.2. L'accès au droit

L'A.R.A.J.U.F.A. apporte son concours à la politique de cohésion sociale en permettant de rapprocher les citoyens de leur justice, y compris les plus éloignés.

La mission de l'association est de faciliter l'accès des personnes en particulier les plus démunies, à l'information juridique et à la connaissance de leurs droits et obligations.

En 2022, la collectivité a accompagné l'ARAJUFA dans ses actions notamment celle de pouvoir proposer une aide gratuite à l'accès au droit en matière civile, et une aide aux victimes de violences, afin qu'elles bénéficient d'un soutien psychologique et juridique tout au long de la procédure,

Perspectives

Pour 2023-2024, les perspectives sont les suivantes :
- renforcer la culture de l'égalité de manière transversale dans la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

- poursuivre le partenariat avec les institutions pour une cohérence et complémentarité des interventions
- accompagner le tissu associatif en matière de promotion et de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes de lutte contre toute forme de violences et de discriminations
- déployer des solutions innovantes pour lutter contre les violences faites aux femmes
- accompagner la mise en place de la maison des femmes
- développer des projets de coopération régionale autour de l'égalité femme homme

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

AXE 2 : LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

I. Le plan d'actions Régional en faveur de l'Entrepreneuriat Féminin - PAREF

1.1. Contexte et enjeux

L'accès à l'emploi demeure plus difficile pour les femmes, davantage touchées par le chômage et la précarité. En effet, bien que les demandeuses d'emploi soient plus diplômées et qualifiées que les hommes, seules 42% des réunionnaises en âge de travailler, occupent effectivement un emploi en 2019, contre 51% des réunionnais et 63% de leurs homologues métropolitaines.

Par ailleurs, la mixité des métiers est plus faible qu'en métropole, à cet égard parmi les femmes inscrites à Pôle emploi, seulement 6% d'entre elles s'orientent vers des métiers liés à la construction ou au transport-logistique, contre 91% vers des métiers liés au service à la personne ou au commerce.

Les emplois occupés par les réunionnaises sont majoritairement moins qualifiés et plus précaires. 50% des femmes sont des employées et 28% d'entre elles travaillent à temps partiel, contre 13% des hommes.

Ces chiffres témoignent de la situation particulièrement fragile des femmes en matière d'égalité professionnelle, exacerbée par l'existence de freins périphériques. La composition familiale, la parentalité précoce, l'inégale répartition des tâches domestiques et la prégnance des violences faites aux femmes sont autant de facteurs d'inégalités éloignant les femmes du marché de l'emploi.

À La Réunion, une femme sur cinq vit seule avec ses enfants et 61% d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté. De plus, une réunionnaise sur quatre a eu un enfant avant 20 ans, contre une femme sur vingt-cinq en métropole. Enfin, dénoncées par de nombreux acteurs locaux, publics et privés, les violences envers les femmes constituent l'un des phénomènes de société les plus inquiétants à la Réunion qui enregistre un taux d'incidence 1,5 fois plus élevé qu'en métropole. Plusieurs enjeux semblent s'articuler autour de la thématique de l'égalité professionnelle : mixité dans les métiers, plafond de verre, articulation des temps de vie, lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail, etc. Parmi eux, la promotion de l'entrepreneuriat féminin, considéré à la fois comme un levier de développement, de croissance, d'innovation mais aussi comme une potentielle source d'émancipation pour les femmes, représente un volet majeur de l'action publique.

Localement, les réunionnaises connaissent les mêmes difficultés d'accès à l'entrepreneuriat qu'au niveau national. Plusieurs facteurs peuvent expliquer une stagnation à un niveau faible : les contraintes familiales, une culture d'entreprise et d'entrepreneuriat encore très masculine, un manque de confiance en soi... Sachant que seuls 29% des projets portés par des femmes parviennent à se lancer, un des obstacles majeurs reste l'accès au financement.

Quand elles entreprennent, les femmes sont souvent à la tête de petites structures (70% des créations d'entreprise par les femmes sont des entreprises individuelles) qu'on retrouve en majorité dans des secteurs « typiquement féminin » comme les services, le bien-être et associé...

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité de la Région partagée avec l'État et les acteurs locaux. Tous tendent vers l'égalité en mettant en œuvre, depuis plusieurs années, des mesures adaptées dont la promotion de l'entrepreneuriat des femmes.

1.2. Les actions

En 2022, la collectivité régionale a contribué à l'élaboration du PAREF 2023/2024 qui s'est fixé pour objectifs de :

- Favoriser l'accès et développer une offre d'accompagnement favorable à la création/reprise et à la croissance des entreprises dirigées par des femmes, notamment dans les territoires fragiles et auprès des jeunes ;
- Favoriser l'accroissement des financements accordés aux femmes créatrices et repreneuses d'entreprises ;
- Contrer les stéréotypes de genre qui peuvent affecter les acteurs de l'écosystème entrepreneurial ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la création d'entreprise et contribuer ainsi à la coordination et à la promotion des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes

1.3. Les perspectives

Afin de coordonner les dynamiques et les stratégies des différents documents de programmation, les enjeux d'égalité du PAREF seront déclinés dans le SRDEII dans sa priorité 2 : **Vers une économie plus coopérative, inclusive et équitable.**

Des ateliers sous forme de groupe de travail se mis en place pour décliner les actions de façon opérationnelle.

II. Internationalisation des entreprises

2.1. La place des femmes reste prépondérante dans l'encadrement de la gouvernance de l'internationalisation des entreprises

Cheffe de file de l'internationalisation des entreprises au titre de la Loi NOTRe, la collectivité régionale a créé la Team France export de La Réunion en 2019. Les organismes membres et partenaires de ce dispositif d'accompagnement des entreprises sont majoritairement dirigés par des femmes (66,7%).

Organisation	Nombre de femmes encadrantes (niveau direction)	Nombre d'hommes encadrants (niveau direction)	Total Hommes Femmes	% de Femmes	Evolution
Région Réunion (DGAEI/DAT)	2	2	4	50%	-40%
CCIR	1	0	1	100%	-
Business France	0	1	1	0%	-
BPI	0	1	1	0%	-
Club Export	2	0	2	100%	
TOTAL	**5**	**3**	**10**	**70%**	**-28%**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

2.2. Les femmes entrepreneures demeurent moins représentées dans le domaine de l'export

En 2022, la DAT a mis en œuvre des aides directes aux entreprises (Prime Export et Volontariat aux Entreprises) et a financé un programme d'accompagnement des entreprises de l'agroalimentaire sur le marché européen. Par ailleurs, elle a octroyé une aide d'urgence aux organisations de producteurs de fruits pour l'affrètement d'un avion-cargo.

Si la situation des femmes vis-à-vis de l'emploi progresse d'année en année (INSEE 2021 : progression de 10 points en 10 ans), l'égalité n'a pas encore été atteinte. Ce constat se retrouve dans le milieu des entreprises exportatrices.

Par exemple, s'agissant des aides à l'export, sur 29 porteurs de projets, seuls 7 projets étaient portés par des femmes, représentant 24,1 % de l'ensemble de bénéficiaires de l'accompagnement régional. Bien qu'en encore largement inférieure à celle des hommes, la présence de porteuses de projet à l'export a enregistré une augmentation de 43%.

Une approche particulière de l'accompagnement des femmes à l'internationalisation pourrait être développée sous l'impulsion de la collectivité régionale.

Type d'aide	Nb de femmes porteuses de projet	Nb d'hommes porteurs de projet	Total Hommes Femmes	% de Femmes
Prime Export	10	15	25	40%
VIE	0	4	4	0%
Fret Fruits	0	4	4	0%
TOTAL	10	19	29	34,5%

III. Tourisme

RÉPARTITION FEMMES-HOMMES TOURISME 2022

Les femmes sont fortement représentées dans le secteur du tourisme.

Sur un total de 200 personnes, 128 femmes et 72 hommes travaillent dans les Offices de tourisme intercommunaux, l'association Iles vanille, la Fédération Réunionnaise du Tourisme et l'Ile de La Réunion Tourisme. Les femmes représentent donc 64 % des effectifs.

Sur ces 8 organismes, 4 femmes occupent des postes de direction.

	Total	H	%	F	%
FRT	19	6	31,58	13	68,42
IRT	69	26	37,68	43	62,32
DSR	28	11	39,29	17	60,71
OTI Nord	14	5	35,71	9	64,29
OTI Ouest	24	8	33,33	16	66,67
OTI Sud	22	6	27,27	16	72,73
OTI Est	22	9	40,91	13	59,09
VIO	2	1	50,00	1	50,00
TOTAL	**200**	**72**	**36,00%**	**128**	**64,00%**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Toutefois, plusieurs enquêtes nationales montrent que si la place des femmes est prépondérante dans le secteur, elles occupent généralement peu de postes à responsabilité.

La politique publique portée par la Région s'inscrit dans une démarche de tourisme durable visant notamment à lutter contre toutes les inégalités. Ainsi, la recherche de la parité entre les femmes et les hommes dans le domaine du tourisme fait partie est inscrite comme une priorité.

Points d'amélioration possibles

Les données concernant les entreprises, notamment sur la répartition hommes sont à rechercher auprès de la Direction FEDER Economie, plus outillée pour la comptabilisation de ces indicateurs. Une agrégation de ces données permettrait de disposer d'une vision globale du secteur.

IV. Numérique

Le numérique est au cœur de la stratégie de la Région Réunion que ce soit en matière de soutien à la croissance économique ou de développement du territoire.

Face à ces enjeux, la collectivité régionale, en concertation avec ses partenaires et en déclinaison du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) a choisi de mettre en place le **Comité de Filière du Numérique (CFN)**-qui rassemble de nombreux acteurs institutionnels, socio-professionnels et associatifs a permis d'aboutir à la rédaction d'un « **contrat de filière numérique** », signé par la Région, l'Etat et les acteurs de la filière le **6 novembre 2020,** qui dresse la feuille de route sur ces 5 axes pour la période 2021-2023.
Plusieurs dispositifs d'aides individuels sont mis en œuvre :

4.1. Le dispositif « Kap Numérik », un dispositif qui profite autant aux hommes qu'aux femmes

Cette aide est un remboursement de 3200 € maximum qui vise à soutenir les projets digitaux des petites structures réunionnaises (entreprises de moins de 20 salariés, associations et professions libérales non réglementées ou assimilées) : visibilité numérique, marketing digital, nouveaux services apportés aux usagers, sécurisation des systèmes d'information.

En 2022, autant de dirigeantes que de dirigeants ont bénéficié de ce dispositif.

Nb dossiers reçus en 2022	**Nb dossiers subventionnés**	**Dirigeants**	
		Femmes	Hommes
765	551	272 (49,4%)	279 (50,6%)

4.2. Inclusion numérique – Le dispositif « Pass Numérique », plus de deux tiers des bénéficiaires sont des femmes

L'illectronisme étant une problématique majeure à La Réunion, le dispositif régional « Pass Numérique » permet d'accompagner les publics les plus éloignés des usages numériques (séniors, demandeurs d'emploi...). L'appropriation des usages et des potentialités du numérique pour les publics les plus fragiles, le développement du lien social et la garantie de l'accès de chacun et chacune à ses droits et au service public sont les bénéfices attendus de ce dispositif. Pour rappel, l'État est co-financeur à hauteur de 46 %, au titre de l'appel à projets relatif à ce dispositif lancé en 2019 puis en 2020. Cette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

intervention régionale est réalisée en coopération avec les prescripteurs Pôle Emploi, CGSS, DRFIP et CAF qui assurent le ciblage des bénéficiaires sur l'ensemble du territoire.

Conçu sur le modèle des titres-restaurants, le pass numérique est un chèque d'une valeur unitaire de 10 €. Chaque usager muni d'un carnet de 10 chèques (valeur 100 €) peut bénéficier d'un parcours d'accompagnement auprès d'un des 31 médiateurs numériques proche de son lieu de résidence et labellisés par la Région par des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI).

En 2022, le dispositif a touché 660 bénéficiaires (pour 4 560 pass utilisés). Près de 70% de femmes ont été concernées par ce dispositif.

Nombre de bénéficiaires en 2022	**Dont**	
	Femmes	**Hommes**
660	440 (69%)	220 (31%)

V. Industries de l'image

Trois axes d'intervention régionale structurent la politique régionale en faveur de la filière audiovisuelle, cinématographique et des nouveaux médias :

- Le financement de projets audiovisuels, cinématographiques, de nouveaux médias et de jeux vidéo à travers deux fonds de soutien régionaux. Les dispositifs déployés dans ce cadre sont destinés à des porteurs de projets pouvant être des personnes physiques ou morales.
- L'accompagnement de la structuration et du développement de la filière locale ainsi que de l'éducation à l'image à travers le soutien au programme d'actions de l'Agence Film Réunion (AFR).
- La mise en œuvre d'actions de développement des publics et de diffusion culturelle.

5.1 Le financement direct de projets audiovisuels, cinématographiques, de nouveaux médias et de jeux vidéo à travers deux fonds de soutien régionaux, encore sous-sollicités par les femmes

Dans le cadre de son fonds de soutien en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, la collectivité a mis en œuvre des dispositifs associés aux différentes étapes d'un projet du stade de l'écriture à celui du développement et de la production. L'objectif étant de faire de La Réunion une terre de créativité et de tournage, propice au développement économique.

Cette politique régionale en faveur de la création et de la production audiovisuelle, cinématographique et multimédia fait l'objet de conventions cadre triannuelles entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC de La Réunion). Par le biais de ce conventionnement, le CNC apporte un soutien financier à la Région en proportion des montants effectivement engagés par la Collectivité.

Les objectifs visés par le fonds de soutien sont les suivants :

- Favoriser l'émergence de nouveaux talents et la création d'œuvres originales, dans tous les genres, au profit de projets d'auteurs motivés par la création artistique ;
- Former et sensibiliser les professionnels du secteur ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

- Participer au développement d'une industrie locale créatrice d'activités et d'emplois autour de projets originaux et maintenir un vivier de compétences dans un secteur porteur et dynamique ;
- Contribuer à l'enrichissement d'un catalogue d'œuvres de l'océan Indien.

En 2022, un tiers des bénéficiaires de ces aides sont des femmes se répartissant comme suit :

	Projets déposés		Projets soutenus			
Type de projet	Nombre de projets déposés	Dont porteuses de projets (réalisatrices pour les sociétés)	Nombre de projets soutenus	Dont porteuses de projets (réalisatrices pour les sociétés)	Part des femmes dans les bénéficiaires	Montants de subvention votées
Bourse de résidence	3	0	3	3	100,00 %	4 500,00 €
Ecriture	43	15	19	8	42,11 %	76 000,00 €
Développement	23	10	12	4	33,33 %	175 000,00 €
Court métrage	20	7	12	5	41,67 %	515 000,00 €
Production Long métrage cinématographique	17	4	14	4	28,57 %	3 930 000,00 €
Production audiovisuelle	26	8	16	4	25,00 %	1 302 764,00 €
Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'oeuvres immersives ou interactives	1	0	1	0	0,00 %	130 000,00 €
Total	133	44	77	28	36,36 %	6 133 264,00 €

5.2. Accompagnement de la structuration et du développement de la filière locale ainsi que de l'éducation à l'image à travers le soutien au programme d'actions de l'Agence Film Réunion (AFR)

5.2.1 Une formation contre les violences sexistes et sexuelles dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma

Dans le cadre de son accompagnement de la filière locale, le 7 décembre 2021, la Région en coordination avec le CNC et la DAC a organisé à l'auditorium du musée Stella Matutina, une formation contre les violences sexistes et sexuelles dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma. Celle-ci a rassemblé plusieurs productrices et producteurs afin de les sensibiliser sur ce sujet.

Il est important de souligner que la sollicitation des aides nationales du CNC est à présent conditionnée au suivi de cette formation.

5.2.2. L'accompagnement et valorisation des porteuses et porteurs de projets

Parallèlement, la Direction de l'Aménagement du Territoire gère l'aide accordée à l'Agence Film Réunion qui intervient pour :

- La structuration et le développement de la filière audiovisuelle, cinématographique et multimédia de La Réunion ;
- La promotion de La Réunion en tant que terres de tournages ;
- L'éducation à l'image pour le public scolaire (lycéens et collégiens).

En 2021, la Résidence d'écriture s'est déroulée du 25 octobre au 8 novembre au Cap Vanisa à Manapany. Parmi les 34 auteurs qui ont candidaté pour faire partie de cette édition 10 d'entre eux ont été retenus dont 3 auteures. Cette résidence était animée par Jean Philippe Labadie, Vanessa

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Ramonbordes et Ingrid Gogny, intervenants au GREC (Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques, produit des premiers courts métrages) et au Moulin d'Andé.

Le partenariat établi avec Antenne Réunion pour la réalisation de l'émission « Regard' Ensemble » a également été poursuivi. Son objectif est d'informer et de communiquer aux réunionnais les chiffres clés des chantiers régionaux, des dispositifs d'aides, sur la valorisation et la dynamique des entreprises locales et des porteurs de projets avec des exemples d'expériences réussies et de portraits de femmes et d'hommes qui les portent.

5.3 Actions de développement des publics et de diffusion culturelle

5.3.1. Ciné-clubs : cinéma et citoyenneté

En complémentarité avec les dispositifs existant d'éducation à l'image, la Région en partenariat avec le CNC, a déployé à La Réunion en 2022 via l'association Unis-Cités le dispositif national « Ciné-clubs : cinéma et citoyenneté » dont l'objectif est, à travers une sélection de films locaux, de permettre au public scolaire de découvrir des œuvres originales du cinéma d'arts et essai dans une perspective d'éducation à la citoyenneté ;

Pour ce faire, 24 volontaires en service civique ont été mobilisés, dont 12 jeunes femmes et 12 jeunes hommes et âgés entre 15 et 25 ans.

5.3.2. « Kourmetraz » et « Talents la Kour » par Cinékour

En outre en 2022, le CNC, la DAC et la Région ont poursuivi leur soutien à « Cinékour cités » également appelé « Kourmetraz » dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images ». Celui-ci accompagne le parcours d'insertion de jeunes habitantes des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) à La Réunion en s'appuyant sur leur goût pour le Cinéma et leur passion commune. 5 stages ont ainsi été organisés dans 5 Quartiers Politique de la Ville (Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Louis, Saint Paul et Le Port).

Au total, en 2022, 107 jeunes, dont 40% de femmes, ont été accompagnés durant 630 heures d'activités par 3 chargés de missions dont 2 femmes et un homme ainsi que par 11 professionnels du secteur dont 3 femmes. Organisés depuis 2017, ces stages pratiques d'initiation aux métiers du cinéma ont permis de détecter un vivier de talents féminins.

Par ailleurs, la Région a également maintenu son accompagnement au dispositif « Talents la Kour » portée par l'association Cinékour. Lors de la troisième édition de celui-ci, 30 candidatures ont été reçues dont 70 % d'hommes et 30 % de femmes. Au terme de la sélection, 10 lauréats ont été retenus dont 8 hommes et 2 femmes.

5.3.3. « Égalité des chances pour la parité dans le cinéma à La Réunion » par Cinékour

Au niveau national, entre 2010 et 2019, seulement 21,3% des longs métrages agréés par le CNC ont été réalisés par des femmes. En résulte un manque saillant de représentations : l'étude Cinégalités menée en 2021 par le Collectif 50/50 sur le cinéma français révèle que 39,7 % des personnages principaux sont des femmes cisgenres, 0,1% des femmes trans alors qu'on compte 51,5% de femmes au sein de la population française en 2021. Pourtant, les femmes s'intéressent de plus en plus en cinéma. Par exemple, elles représentent 51% des effectifs des formations de cinéma ou audiovisuel.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

A La Réunion, les candidatures féminines ou les projets de courts métrages portés par des autrices représentent seulement 30% des candidatures reçues par Cinékour ; une problématique qui fait écho à une réalité nationale. Ainsi est né le programme inédit « *Égalité des Chances : Pour la Parité dans le Cinéma à La Réunion* » que Cinékour lance pour la première fois en 2022. Celui-ci est dédié à repérer, sensibiliser, encourager l'ambition et former des jeunes femmes réunionnaises, passionnées de Cinéma et d'Audiovisuel, afin qu'elles puissent gagner en confiance et trouver leur juste place au sein de la filière. Ainsi, avec ce programme, Cinékour entend participer activement à la diversification d'un Cinéma multiculturel mais aussi paritaire.

Des perspectives de résidences, à La Réunion ou au niveau national, leurs sont également présentées comme le dispositif Talents La Kour, les préparant à participer à un appel à projets national. Notre visée étant d'atteindre la parité au sein des Lauréates, dès la prochaine promotion 2023.

5.3.4. Un programme de mentorat pour les femmes dans le domaine de l'audiovisuel « Parcours de femmes »

Enfin, dans le domaine de l'audiovisuel, la Région a accompagné le projet national « Parcours de femme » initié en 2021.

Celui-ci est porté par l'association « Les Femmes s'Animent » qui mènent des actions, au niveau national, pour :

- Promouvoir la place des femmes dans la création, la production et l'exploitation des contenus animés ;
- Encourager l'accès des femmes aux responsabilités artistiques, techniques et économiques des métiers de l'animation ;
- Éveiller les consciences vis-à-vis des stéréotypes de genre dans les contenus animés et ainsi de contribuer à la réduction des inégalités dans les métiers de l'audiovisuel et du cinéma.

Leur programme de mentorat « Parcours de Femmes » s'adresse aux femmes artistes francophones originaires du continent africain, d'Europe ou des territoires ultramarins, encore étudiantes ou déjà dans la vie active, qui n'ont pas les réseaux ou les opportunités nécessaires et sont désireuses de réaliser un court-métrage. Ce mentorat a été mis en œuvre de janvier à mai 2022, période durant laquelle les participantes ont présenté leurs courts-métrages lors du Festival d'animation d'Annecy du 13 au 18 juin 2022.

Dans le cadre de ce mentorat 6 projets ont été retenus, dont 1 qui vient de La Réunion. Il s'agit de « 19 Heures », un court-métrage proposé par Constance Hoarau et Clara Vandierdonck et qui est mentoré par Virginie Boda (scénariste dans le monde de l'animation).

VI. Les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)

Chiffre clé :

61% d'hommes contre 38% de femmes recrutés dans le cadre d'ACI

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sont des structures d'insertion par l'activité économique. Ce cadre autorise la structure porteuse du projet à développer une activité économique qui devient support d'une démarche d'insertion sociale et professionnelle de ses salariés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui a pour but de lever les freins à l'emploi, doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

Il s'agit de mettre en situation professionnelle des personnes en démarche d'insertion par le biais d'un « Contrat à Durée Déterminée d'Insertion » (CDDI). Ces Ateliers Chantiers d'Insertion permettent de remobiliser ces personnes en leur faisant retrouver ou acquérir des savoir-faire et savoir-être, en vue de développer leur employabilité, à travers une formation - pré-qualifiante voire qualifiante - et un encadrement technique dans des situations de travail concrètes.

En tant que structures de l'Économie Sociale et Solidaire, les ACI doivent être vigilants dans leurs recrutements et doivent favoriser la parité femmes/hommes.

En 2022, la collectivité régionale a accompagné une cinquantaine d'ACI dans lesquels ont été recrutées 757 personnes dont 468 hommes (61,82%) et 289 femmes (38,18%). Il est important de préciser que 39 % des embauches ont été réalisées dans le champ de l'agriculture (avec la répartition suivante : 67,57 % d'hommes et 32,43 % de femmes).

VII. Les Emplois-verts

Chiffre clé :

Un dispositif qui bénéficie en majorité aux hommes - 79% d'hommes en contrat PEC-emplois vert et 86% d'encadrants – malgré une augmentation de 2,5 point de pourcentage du nombre de femmes bénéficiaires de PEC

La Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale. Son action vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles.

Depuis une vingtaine d'année, la collectivité régionale a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel.

La valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers exceptionnels de La Réunion contribue à la nouvelle dynamique touristique. Comme le souligne le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), l'entretien et l'embellissement des sites et itinéraires touristiques participent non seulement à l'amélioration du cadre de vie, mais aussi à l'attractivité touristique de la destination, renforcée par la marque « Parc National » de La Réunion et l'inscription au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO.

Considérant les taux de chômage et de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale, les enjeux économiques liés au développement du tourisme et la nécessité de préserver le patrimoine naturel, la Région fait le choix de poursuivre ses efforts et de consolider son intervention en direction des associations comme un lieu privilégié d'engagement citoyen et qui participent à la cohésion de la société.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Convaincu de la contribution majeure des associations au projet qu'il porte d'une société plus inclusive et solidaire, la Région Réunion continue sa contribution au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations qui œuvrent dans l'environnement, le développement durable et l'aménagement du territoire.

En 2022, la Collectivité régionale a confirmé sa volonté de soutenir la mise en œuvre sur le territoire réunionnais du dispositif Emplois Verts. Cela s'est traduit notamment en 2022 par le financement de 70 chantiers correspondant à 744 PEC (589 hommes et 155 femmes soit 21 %) et 82 encadrants techniques (dont 86% d'hommes). Les chantiers Emplois-verts restent sur des métiers très genrés même si on constate, sur une année, une légère évolution de 2,5 points du pourcentage de femmes.

Il est encourageant de constater que plus de femmes s'engagent dans le dispositif Emplois Verts, contribuant ainsi à la valorisation de notre cadre de vie et à la protection de l'environnement. Cette évolution témoigne d'un changement positif dans la perception des métiers verts, qui étaient autrefois souvent perçus comme masculins. De nos jours, de nombreuses femmes sont passionnées par le travail de préservation de la terre et de l'environnement.

Afin de contribuer à faire évoluer la perception des métiers dans l'opinion publique, il sera réalisé en 2023 des portraits de femmes travaillant en tant que Emplois Verts. Mettre en valeur leur courage et leur dévouement dans ces métiers difficiles est important pour inspirer d'autres femmes à suivre leur exemple et montrer l'accessibilité à tous les métiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

AXE 3 : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

I. Transports

Chiffres clés

Selon l'enquête **« Déplacements Grand Territoire »** réalisé en 2017 par le Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR), les hommes et les femmes ont des pratiques différentes sur notre territoire.

	Hommes	**Femmes**
Taux de mobilité	3,4 départs/jour/personne	3,3 départs/jour/personne
Durée	23 minutes	20 minutes
Distance	7,8 km	5,8 km

Les hommes réalisent 68% de leurs déplacements en voiture, contre 65% pour les femmes. Les hommes sont plus souvent conducteurs que les femmes : 50 % contre 41 %. Les femmes utilisent plus les transports en commun (8,1 % des déplacements contre 6,6 % pour les hommes) et marchent un peu plus (26 % contre 23 %).

En revanche, la part du vélo est plus importante chez les hommes (2,4 % contre 0,24 %). Les femmes se déplacent davantage que les hommes pour l'accompagnement (24 % contre 15 %), mais moins pour le travail (16 % contre 23 %).

En 2002, sur les 317 conducteurs, il y avait 270 hommes et 47 femmes, soit 85% de sexe masculin et 15% de sexe féminin.

Le réseau Car Jaune s'inscrit dans la volonté de la collectivité de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans ses actions et en nouant des partenariats :

1.1. La sécurité des usagers, notamment du public féminin, au cœur des priorités du réseau

Dans sa **gestion de la relation client**, le délégataire Car Jaune, attache une grande importante au respect de l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes. La remontée d'un incident déclenche immédiatement des contrôles et la mise en place de mesures le cas échéant. L'attitude des conducteurs envers les femmes continue d'être le principal problème.

CRITERES	NOMBRE	%
Conducteur attitude	73	2,86 %
Agent accompagnement comportement	9	0,35 %
Contrôleur comportement	3	0,12 %
Agent comportement	2	0,08 %
Accueil & Prise en charge à bord	1	0,04 %
TOTAL	88	3,45 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Pour l'année 2022, on a pu constater au total 88 mauvais comportements l'égard de la gente féminine. Cela équivaut à 3,45 % du total des réclamations (2553), hors autres demandes sur la période considérée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'action du SMTR avec l'Observatoire de la sécurité, une mise en relation avec la créatrice de l'application **UMAY**, visant à lutter contre le **harcèlement de rue**, a été faite afin de proposer une stratégie au niveau régional. Le partenariat avec Umay est en cours de formalisation et devrait être opérationnel en octobre 2023. Il s'agit, d'une part, de faciliter les remontées des incidents vers le service de régulation du réseau Car Jaune et d'autre part de faire des points Info vente du réseau des "Safe Place" pour les femmes qui peuvent se retrouver dans une situation de danger dans la rue ou dans les véhicules du réseau. Le personnel du réseau se forme actuellement à la prise en charge/accompagnement des victimes, et à ce jour 34 agents ont pu valider la formation, le reste du personnel sera formé d'ici fin octobre.

1.2. Le soutien à la mobilité des femmes victimes de violences conjugales

En 2021, le réseau Car Jaune s'était associé à la Direction Régionale aux droits des femmes, à l'Observatoire des violences faites aux femmes, à la Croix Rouge afin de mettre à disposition des femmes victimes de violences des tickets de bus à titre gratuit.

En 2022, Car Jaune été sollicité pour mettre en place une **« Aide Transport » aux femmes en danger** ; le but étant que tous les réseaux de l'île travaillent conjointement pour trouver une solution d'accompagnement aux femmes en situation de danger imminent et qui ont besoin de quitter immédiatement leur lieu d'habitation. Cette action résulte d'un partenariat avec l'association GCSMS LAMP OI, gestionnaire du 115 (numéro d'urgence) qui souhaite rendre possible pour les femmes accompagnées de leurs enfants, de prendre n'importe quel réseau de bus de l'île sur simple présentation d'un SMS de prise en charge reçu par le numéro d'urgence.

L'accord de chaque réseau est indispensable afin de mettre en place ce dispositif d'accessibilité aux réseaux de transport urbains et interurbains de l'île. Le projet de Convention est toujours en cours de rédaction et le SMTR a été contacté afin de permettre la bonne réalisation de ce projet afin de délivrer un titre unique, nominatif et limité dans le temps.

1.3. Le Car Jaune comme outil de sensibilisation et de communication sur le dépistage du cancer du sein

Parmi les supports de communication dont dispose la Région, le réseau des Cars jaunes permet de diffuser à grande échelle et sur l'ensemble du territoire des messages de sensibilisation.

Ainsi, au cours du mois d'octobre (Octobre rose), un Car Jaune à étage a été habillé aux couleurs de l'association Odysséa, et a été présenté à la presse locale dans la cour de l'Hôtel de Région. Il a sillonné les routes de l'île durant un mois afin de sensibiliser le public à la prévention et à la lutte contre le cancer du sein.

1.4. La communication via les réseaux sociaux à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes

Comme chaque année, pour la **Journée internationale des droits des femmes** le 08 mars, il y a eu la publication sur la page Facebook du réseau d'un message réaffirmant la volonté du réseau de promouvoir les droits des femmes et notamment d'encourager les femmes à intégrer le Réseau Car jaune sur tous les corps de métiers du réseau (contrôle, vente, accueil, mécanique...).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

II. Aménagement du territoire

2.1. Vers une approche non-genrée des politiques d'aménagement et de développement du territoire portées par la Direction Aménagement Développement du Territoire

L'aménagement du territoire concoure à la protection des droits et libertés des individus et groupes à vivre une existence digne, par l'organisation de l'espace et l'amélioration du cadre de vie des populations. Ainsi, l'aménagement du territoire doit contribuer à la production d'espaces habités inclusifs, accessibles, sécurisants, sains et attractifs pour l'ensemble de la population, sans distinction.

Toutefois, les recherches en aménagement de l'espace et en urbanisme, montrent que les usages, places assignées et rôles des femmes et des hommes dans la ville sont non seulement différenciées, mais qu'elles sont le résultat et le miroir des inégalités et iniquités du rôle des femmes dans la société. Il existe en effet des lieux sexuellement ségrégés et des espaces où cette ségrégation y prend des formes plus subtiles, dites de co-présence, où femmes et hommes se trouvent à la fois ensemble sur un même espace mais séparés, entre ségrégation, indifférenciation et invisibilisation, de par les pratiques, usages et relations sociales en jeu dans l'espace.

Le rôle de l'éclairage, les possibilités d'utilisation de stratégies d'évitement, le revêtement des trottoirs, la construction de plateaux autres que sportifs, qui permettent vraiment à tous et toutes de profiter du plein air, l'accès à des toilettes publics, la lutte contre la précarité menstruelle en mettant à disposition des espaces sanitaires propres, gratuits, accessibles et mettant en libre service des produits menstruels, ne sont que quelques exemples de points clefs à prendre en considération pour produire des espaces urbains qui répondent réellement aux besoins, pratiques et usages de la ville, tout en encourageant l'appropriation de ces espaces par tous et toutes.

Une autre difficulté tient également au fait que les espaces urbains ont longtemps été produits pratiquement exclusivement par des hommes (géographes, urbanistes, architectes, hommes politiques), dont les pratiques quotidiennes, usages, représentations et vécus peuvent parfois être en contradiction avec l'adhésion théorique qu'ils profèrent au principe de l'égalité des sexes.

Par ailleurs, il a été démontré que les impacts dû à la crise climatique augmentent les vulnérabilités et les inégalités des groupes, communautés et individus. Les difficultés des femmes précarisées pour accéder à leurs droits fondamentaux (notamment à l'éducation, à l'eau, hygiène et assainissement, à un logement digne, à la mobilité, à leur participation politique…) augmentent du fait du changement climatique et les inégalités qu'elles subissent y sont par là-même sont accentuées (Pearse, 2017).

A ce titre, il est à noter que les femmes à La Réunion sont soumises de manière plus importante à la pauvreté en eau et aux situations de mal-logement (Fondation Abbé Pierre, 2023). Du fait des inégalités persistantes d'accès à l'espace et aux décisions de la vie publique pour l'aménagement et le développement durable des territoires, les situations des femmes précarisées de La Réunion se trouvent marginalisées et invisibilisées au sein des politiques de transition écologique.

La transition écologique des territoires réunionnais, garantissant la réduction des impacts des activités humaines, doit ainsi être pensée et mise en œuvre de manière intersectionnelle sans distinction ni séparation entre les actions concourant à la réduction des inégalités de genre dans la fabrique du territoire et sa transition écologique.

Concernant les politiques publiques d'aménagement du territoire, la Région Réunion participe à la mise en œuvre, et depuis le 22 novembre 2021, à la révision de son document cadre : le Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Le SAR est l'outil de cadrage principal d'un développement et fonctionnement durable et soutenable de l'île. Il indique les grandes destinations des sols (naturelle, agricole, urbaine), tout en réservant des espaces pour répondre aux besoins des populations, en

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

définissant les principes d'extensions urbaines, les objectifs de renouvellement urbain, de production de logements, d'implantation des grandes infrastructures, des équipements, des activités économiques, culturelles, agricoles, de santé, etc. Le projet de territoire du SAR s'articule autour de 4 objectifs principaux, dont deux tendent directement à la réduction des inégalités socio-spatiales :

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels ;
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain.

Dans les travaux de révision du SAR à venir, les notions de genre et d'inclusivité au sein des espaces habités requestionne la manière dont nous abordons et pensons le fonctionnement des espaces urbains. Il s'agira dans ces travaux de réaffirmer les principes et prescriptions de réduction des inégalités, de protection des droits culturels et d'accompagnement vers la conception d'espaces intermédiaires, communs et publics qui concourent à une appropriation pour l'ensemble de la population, quel que soit son genre et quel que soit la communauté culturelle dans laquelle la personne choisie d'appartenir.

2.2.Les actions pour la production d'espaces urbains de qualité, garants des droits fondamentaux des réunionnaises et réunionnais

La collectivité régionale contribue également à la réalisation de projets de développement du territoire, autant pour l'aide à la réalisation de nouveaux équipements que lors de la mise en œuvre du Cadre Stratégique Partagé pour le Développement des Hauts, porté par les cadres d'intervention du FEADER.

La Direction Aménagement du Territoire, dans son suivi des opérations ayant émargé au PRR, assure le contrôle administratif et comptable de la réalisation effective des opérations.

Celles-ci ont eu pour principal rôle de permettre aux collectivités locales de créer, rénover et réhabiliter des équipements publics. A ce titre en 2022, 107 dossiers ont été traité par les services, pour un montant total de 23 369 364 €. Ceux-ci ont contribué à la protection des droits fondamentaux suivants :

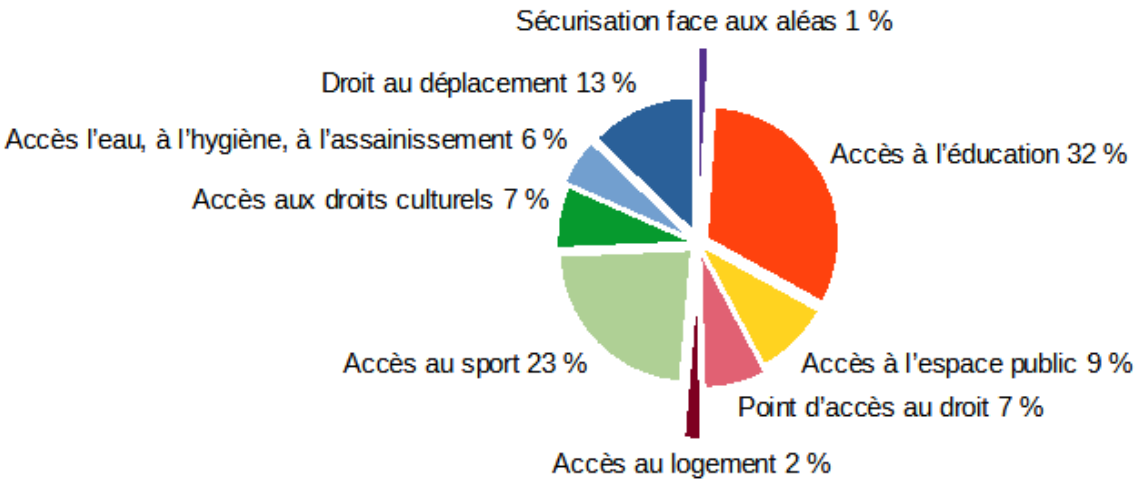

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Points d'amélioration possibles :

Au regard des connaissances actuelles, il n'est pas possible permettant d'attester que les espaces financés, dans leur conception, ont pris en compte la situation, les besoins, les usages et les aspirations des femmes, ni s'ils participent à la réduction des inégalités de genre.

Dans le cas des écoquartiers, par exemple, la baisse des éclairages publics constitue des freins essentiels pour la mobilité et l'appropriation des espaces par les femmes (stratégies d'évitement qui deviennent plus compliquées à mettre en œuvre par exemple).

Dans ce cadre, l'amélioration du cadre d'intervention pourra notamment passer par l'inclusion systématique de ces problématiques, dans les critères de sélection des projets, et ce au même titre que les critères d'éco-responsabilité, indispensables à la transition écologique. Des indicateurs qualitatifs pourront également être suivis avec des enquêtes menées auprès des populations résidentes et usagers des équipements et infrastructures financés.

Par ailleurs, la Région Réunion pourrait proposer de financer une plus grande diversité de types d'usages offerts sur l'espace public, permettant d'ouvrir ainsi les activités possibles des espaces et proposer de financer d'autres modèles que les activités sportives. Un benchmark sur des projets moteurs de ville-inclusive et d'espace publics non-genrés pourraient faire l'objet d'une action spécifique pour cadrer de futurs dispositifs régionaux.

2.3. Le co-financement de projets LEADER 2014-2020 pour la mise en œuvre du Cadre Stratégique Partagé pour le Développement des Hauts

Afin de poursuivre le développement territorial dans la zone des Hauts de l'île, les entreprises privées ainsi que les groupements installés dans les Hauts peuvent bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement Économique Rural), sous-programme du FEADER.

La mise en œuvre de ce programme se fait au travers d'un Groupe d'Action Locale (GAL). C'est ce GAL, constitué à 50 % de représentants des établissements publics et de 50 % de personnes privées (agriculteur.e.s, commerçant.e.s, représentant.e.s des entreprises, acteur.e.s de la société civile, acteur.rice.s culturel.le.s…), qui lors du Comité de Programmation votent collectivement le subventionnement d'un projet. Au sein de ces instances de décision locale, il est à noter qu'en 2022, la parité n'est pas atteinte.

Au titre du programme LEADER, en 2022, 718 873,09 € ont été engagés par la Région Réunion pour la réalisation de 109 projets contribuant au développement des Hauts et 2 projets contribuant à l'animation de ces dispositifs. Parmi ces projets, 65 projets sont attribués à des hommes (424 147 €), soit comme entrepreneurs ou dirigeants d'organismes, 47 de ces projets (294 726 €) sont attribués à des femmes, soit comme entrepreneuses soit comme dirigeantes d'organismes.

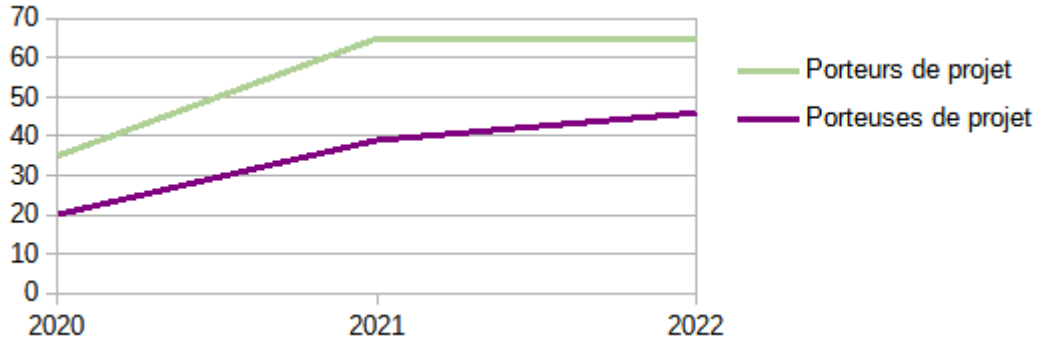

Entre 2020 et 2022, le nombre de femmes, dirigeantes de structures ou entrepreneuses correspondent à plus d'un tiers des bénéficiaires des projets, 36 % en 2020 et 37,5 % en 2021, 41 % en 2022.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Parmi ces projets, nous pouvons noter la typologie suivante :

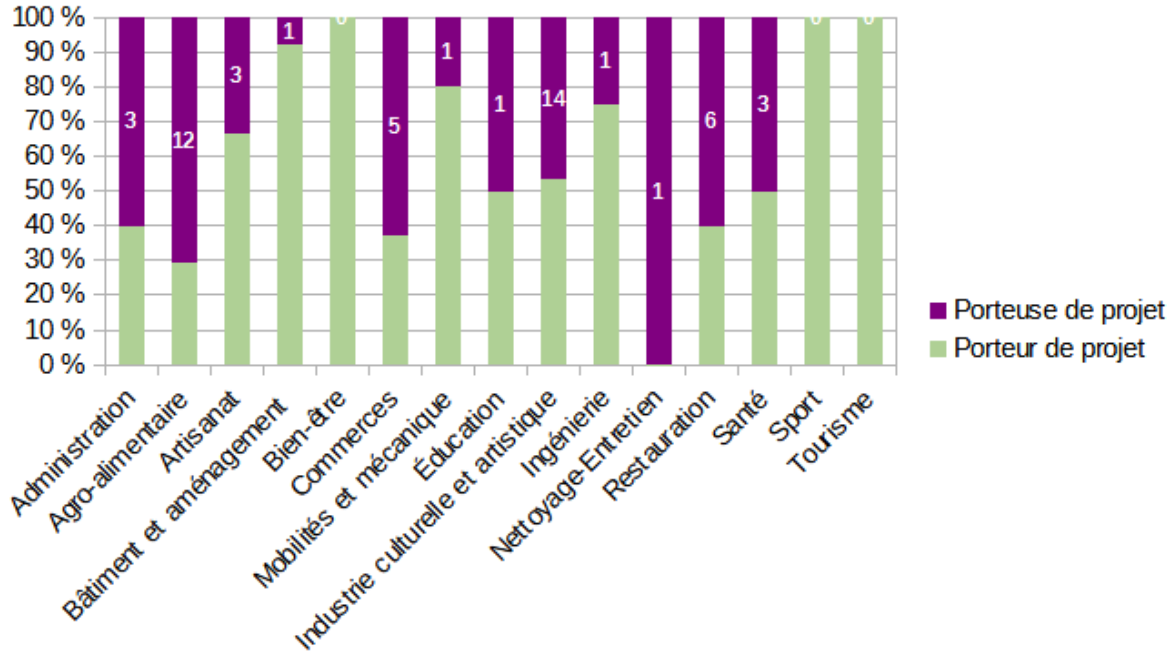

Dans le cadre du soutien à la mise en œuvre du programme LEADER, la Région Réunion contribue à l'entreprenariat de tous et toutes. Les actions d'animation et de soutien des porteurs et porteuses de projet pour aboutir à la création de leurs entreprises permettent en outre de donner de plus grandes opportunités pour les femmes et les hommes d'exercer un métier qui les passionnent et auquel ils et elles valorisent.

Cependant, la Collectivité n'est pas en capacité aujourd'hui d'évaluer l'efficience de ces dispositifs pour l'amélioration des conditions d'existence et de la qualité de vie des populations, notamment par la réduction des iniquités d'accès à certains métiers ou positions dans des organismes et entreprises, l'impact de la création d'entreprise sur leurs conditions de vie.

Point d'amélioration possible :

Pour de futurs rapports, il serait intéressant de mener, avec les partenaires impliqués dans ces programmes, des études qualitatives sur le parcours d'octroi des bénéficiaires de ces aides, l'impact de la création d'entreprise sur leurs conditions de vie, les modalités de gouvernance dans leurs entreprises, leurs perspectives, ou les catégories d'employés éventuelles, les sensibilisations et politiques de recrutement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

AXE TRANSVERSAL

I. Coopération régionale

Dans le programme européen Interreg océan Indien, dont la Région Réunion est Autorité de Gestion, la prise en compte des principes horizontaux constitue une exigence de la réglementation européenne pour tous les projets. En effet, les actions cofinancées par l'Union européenne doivent être cohérentes avec les principes européens d'égalité entre les femmes et les hommes, de non discrimination, et de développement durable. Ils constituent également des principes directeurs pour la sélection des opérations qui bénéficient de fonds européens.

Le nouveau programme Interreg VI respecte ainsi ces principes réglementaires européens et consacre un de ses volets aux projets de petite échelle favorisant la coopération entre citoyens dans les domaines culturels, sportifs et éducatifs (notamment l'éducation à la santé des femmes).

Sur la programmation 2014-2020 : plusieurs projets soutenus par la Région Réunion et le programme Interreg océan Indien dans le domaine de la coopération régionale sont emblématiques en matière de participation des femmes :

1.1. le volontariat de solidarité internationale mis en œuvre par l'association France Volontaires : davantage de femmes bénéficiaires

Depuis 2004, 245 jeunes Réunionnais ont été bénéficiaires du programme de volontariat avec un cofinancement de la Région Réunion, représentant 64 % de femmes. Dès sa création en 2002, ce programme cofinancé par la Région Réunion, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et l'Europe attire d'avantage de femmes que d'hommes. Il leur offre la possibilité d'exercer un premier emploi à l'étranger, souvent avec des responsabilités importantes, constituant ainsi un atout pour la suite de leur carrière professionnelle. Il est aussi une opportunité d'autonomie et d'expérience humaine dans un environnement sécurisant grâce au suivi rapproché de l'équipe de France Volontaires.

1.2. l'allocation régionale de recherche proposée par la Région Réunion : une majorité de doctorantes

Cette bourse s'adresse à des étudiants de l'océan Indien inscrits en doctorat à l'université de La Réunion et à des étudiants de La Réunion inscrits en doctorat dans une université de l'océan Indien, pour des thèses réalisées en co-tutelle (université de La Réunion et universités de l'océan Indien). Sur les 19 bourses doctorales accordées depuis 2016, 11 ont bénéficié à des femmes ; leur permettant ainsi de poursuivre des études de haut niveau dans un contexte international.

Le programme Interreg océan Indien et la Région Réunion soutiennent également :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

1.3. **l'association Entreprendre au Féminin, Technologies, Information, Communication océan Indien (EFTICOI)**, qui œuvre pour la promotion et l'essor de l'entrepreneuriat féminin dans l'océan Indien. Les projets soutenus ont permis :

- la participation d'une délégation d'entreprises réunionnaises à la 2ème édition de la manifestation internationale salon « made in Femmes » à Maurice (septembre 2017)
- la participation d'entreprises réunionnaises à la première édition du « Festival des Fibres 100 % naturelles en Indianocéanie » à Madagascar (octobre 2019)

1.4. **l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)**, qui accompagne :

- la création d'un centre d'accueil d'urgence pour femmes et enfants victimes de violences domestiques à Rodrigues, depuis 2018, à la demande de la Commission du développement de l'enfant et du bien-être de la famille de l'Assemblée Régionale de Rodrigues,
- la protection des affaires familiales et de l'enfance aux Seychelles, selon une convention signée en décembre 2019 avec le Ministère des affaires familiales et sociales de ce pays partenaire. En 2020, dans le contexte d'accroissement des violences conjugales constatées pendant le confinement lié à la crise sanitaire, des échanges en visio ont été organisés entre l'ALEFPA et les professionnels seychellois des affaires familiales

1.5. **l'Institut de recherche pour le développement (IRD), qui porte le projet CORECRABE** d'appui de la recherche à l'aménagement de la pêcherie du crabe de mangrove de Madagascar implique :

- des partenaires, des collaborateurs et des acteurs non-scientifiques issus de la société civile. Le Réseau National des Femmes de la Pêche à Madagascar regroupe plusieurs associations de femmes œuvrant dans le secteur de la pêche (collectrice, mareyeuse, transformatrice ou pêcheuse). Il vise à améliorer les conditions de travail et de vie des femmes du secteur des pêcheries pour assurer une connaissance partagée sur la filière du crabe à l'échelle locale, régionale et nationale. Le projet renforcera la reconnaissance du rôle primordial des femmes dans la filière du crabe de mangrove.

  De manière plus globale, cela implique d'encourager la participation de tous les acteurs, hommes et femmes, et de les soutenir dans l'exercice de leur rôle, qu'ils interviennent dans les opérations avant, pendant ou après capture, ou dans le contexte de cogestion et de promotion d'une pêche responsable.

Les Femmes et l'économie dans la région OI :

PAYS	CATÉGORIE PROFESSIONNELLE (travailleurs qualifiés)	TOTAL
Comores	Agriculture, sylviculture et pêche	30,9 %
Madagascar	Agriculture, sylviculture et pêche	52,3 %
Maurice	Agriculture, sylviculture et pêche	11,8 %
Seychelles	Agriculture, sylviculture et pêche	13,1 %
Cap Business océan Indien, *Etude sur les femmes et l'économie dans la région sud-ouest de l'océan Indien*, rapport final. 2019.		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Par ailleurs, aux Comores, le projet FICOL AFD en est à sa 2e année d'exécution avec la création de l'Observatoire des violences faites aux Femmes et aux Mineurs au sein du Gouvernorat de Ngazidja.

De plus, le Commissariat Général en charge de la Solidarité et de la Promotion du Genre, l'Ambassade de France aux Comores, la Croix Rouge Française ainsi que l'UNICEF luttent activement contre les violences basées sur le genre à travers la mise en œuvre de projets de coopération, notamment avec le soutien de l'Union européenne :

1.6. **L'UNICEF et la KOICA** (agence de coopération coréenne) cofinancent un programme à destination des Centre d'écoute et de protection : renforcement de capacités du personnel des centres et des agents des forces de l'ordre, une augmentation de la sensibilisation dans les communautés avec des groupes de paroles et une aide à la prise en charge médicale et juridique.

1.7. **La Croix Rouge Française et le Croissant Rouge Comorien sur financement de l'Union européenne** mettent en œuvre un projet d'amélioration du bien-être des jeunes et des femmes par la prévention et la prise en charge des violences à travers leurs implications dans les communautés comoriennes (le centre de Foumbouni sera déplacé dans un bâtiment réhabilité dans le cadre du projet dans l'enceinte de l'hôpital de Foumbouni pour plus de confidentialité et une prise en charge rapide). Le médecin généraliste qui assure l'accueil des victimes en l'absence de la gynécologue a obtenu une bourse de 4 ans avec l'AFD pour partir à Dakar en spécialité gynécologie et devra en retour exercer 10 ans à l'hôpital de Foumbouni. Ce projet bénéficiera d'un renforcement des plateaux techniques dans chaque île pour pouvoir doter le pays en structures de prise en charge, d'accompagnement et d'appui psychologique des victimes de violences.

II. La mise en œuvre de l'égalité femmes hommes dans la commande publique

Les marchés publics intègrent de clauses de respect de la législation en matière d'égalité femmes/hommes. Les entreprises sanctionnées ou négligentes en matière de respect de l'égalité professionnelle sont privées d'accès aux contrats de la commande publique.

L'article 16 de la loi sur l'égalité femmes-hommes du 4 août 2014a introduit deux nouvelles interdictions de soumissionner aux contrats publics (articles 8-2° et 8-7° de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005). Les entreprises et sous-traitants doivent donc attester sur l'honneur, au stade de la candidature :

- qu'ils n'ont pas fait l'objet, dans les cinq dernières années, d'une condamnation pour méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Une entreprise peut en effet être sanctionnée pour avoir, par exemple, mentionné dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille requis, pris en considération le sexe ou la grossesse d'une personne pour l'embauche, la rémunération, la promotion professionnelle, etc. (cf art. L. 1146-1, L. 1142-1 et L. 1142-2 du Code du travail) ;

- qu'ils ont satisfait, au 31 décembre de l'année précédente, à leur obligation d'engager une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et sur les mesures à prendre (cf art. L. 2242-5 du Code du travail) ; ou, à défaut, qu'ils ont régularisé leur situation à cet égard à la date à laquelle ils remettent leur candidature.

Au-delà de ces obligations légales, un travail plus fin d'évaluation de la mise en œuvre de l'égalité femmes-hommes dans la commande publique devra être mené.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

III. Les subventions européennes : la clause sur l'égalité

Chaque porteur de projet qui sollicite les subventions européennes auprès de la Région Réunion se doit de respecter une clause sur l'égalité hommes-femmes et le suivi d'indicateurs égalité en vue d'identifier et de développer des actions favorisant l'égalité dans le cadre des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP).

Chaque bénéficiaire est invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité…

Ces mesures incitatives au moyen des subventions régionales sont un levier important sur les territoires et dans tous les domaines d'intervention de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES : POUR L'ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE 2023-2027 POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Conclusions et perspectives

Ce rapport de situation fait état de l'engagement de la Région Réunion en matière d'égalité entre les femmes-hommes. Au-delà du nécessaire respect de la loi du 4 août 2014, il reflète l'engagement de la collectivité, tant au sein de son administration que dans la vie quotidienne de des concitoyennes et concitoyens. **L'action régionale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais reconnue et nécessite d'être renforcée dans les années à venir**.

Les travaux d'élaboration de ce rapport offrent l'occasion de **d'analyser les priorités de la collectivité sous le prisme de l'égalité femmes-hommes, en cohérence avec les nombreuses actions régionales déjà engagées et les schémas directeurs portés par la Région ou auxquels elle s'associe.**

Volet 1 : La politique de ressources humaines

Contrairement aux idées reçues, la fonction publique, notamment les collectivités territoriales, ne dérogent pas aux inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.
La réflexion engagée à travers l'élaboration d'une **nouvelle feuille de route entre les femmes et les hommes** encourage la collectivité employeuse à porter, en accord avec la loi du 6 août 2019, un plan d'actions pour l'égalité professionnelle qui doit comporter des mesures visant à :
- Evaluer, prévenir et traiter les **écarts de rémunération** entre les femmes et les hommes ;
- Garantir leur **égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois** de la fonction publique ;
- Favoriser l'**articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale** ;
- Prévenir et traiter les **discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes**.

La mise en place en 2023 du **nouveau logiciel SIRH** – Système d'Information des Ressources Humaines – permettra notamment, à partir de 2024, de récolter davantage de **données sexuées**, éléments clés dans le suivi, l'évaluation et l'analyse de la politique RH mise en œuvre au sein de la collectivité régionale.

Pour respecter les obligations de la nouvelle loi Parité du 30 juillet 2023, la collectivité s'attachera à répondre aux exigences de la loi en termes de gestion des emplois et des compétences et en se dotant d'outils de suivi adaptés.

Volet 2 : Les politiques publiques régionales

La première année de mandature a été l'occasion de reposer l'ambition de la Région Réunion sur de nombreux sujets et dans ces démarches stratégiques, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes a été posée à des degrés variables. Les travaux engagés en 2022 visent à interroger les politiques publiques sous le prisme du genre. Ils devront se poursuivre en 2023.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Le manque de **données sexuées** ne permet pas d'évaluer précisément et de manière exhaustive l'impact des politiques régionales dans la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. Il rend difficile la réalisation d'un diagnostic exhaustif et par conséquent, l'évaluation de l'impact des politiques régionales sur l'égalité femmes-hommes. C'est pourquoi, la mise **en place d'un travail d'observation, la définition d'indicateurs,** permettant notamment **de mesurer l'effort financier consacré par la Région pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes apparaît aujourd'hui nécessaire. Une démarche d'évaluation des politiques publiques est à construire en lien avec celle menée plus largement par la collectivité.**

Au-delà d'une **politique transversale de l'égalité Femmes-Hommes dans tous les champs d'intervention de la Région**, l'ambition visée est bien celle d'une **prise en compte systématique et structurelle des enjeux de l'égalité** dans le processus de décision et de mise en œuvre des politiques publiques régionales. Faire que l'action régionale n'entretienne pas les inégalités entre les femmes et les hommes, mais au contraire, contribue à les réduire, est l'objectif visé par la collectivité.

Méthodologie proposée pour l'élaboration et l'animation future du rapport

L'impulsion de la nouvelle mandature sur les questions d'égalité, ainsi que les travaux d'élaboration de ce rapport, offrent l'occasion de **requestionner l'action de la Région sur la thématique de l'égalité femmes/hommes :**

- en interne, dans le cadre de sa politique de Ressources Humaines,

- en externe, sur le plan des politiques publiques qu'elle porte et coordonne.

Pour mener à bien ces travaux, sous le pilotage de la Direction Générale Adjointe au Développement Humain et Solidaire (DGA DHS), une équipe projet composée de référents de la Direction des Ressources Humaines (DRH) et de la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités (DCSS) a été constituée. L'objectif est de rencontrer, de sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des directions de la collectivité sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques.

Au-delà de la présentation en Assemblée Plénière, ce rapport pour l'année 2022 pourra faire l'objet d'une présentation/restitution auprès des agentes et agents qui y ont contribué. Des groupes de travail ou ateliers pourront être organisés sous le pilotage de l'équipe projet pour impliquer l'ensemble de la collectivité en vue d'aboutir à l'identification d'une stratégie partagée. En 2024, ce travail pourra se dérouler en deux phases :

Phase 1 / Diagnostic

- **Compléter l'état des lieux** réalisé en interne lors d'ateliers et faire coïncider cet exercice avec celui de l'élaboration annuelle du rapport d'activité ;
- **Agréger ces données avec celles du territoire en associant les partenaires** afin d'établir un véritable **diagnostic du territoire régional et de pouvoir identifier les caractéristiques et les éventuelles spécificités de la région** sur l'égalité femmes-hommes (économie et entreprises, violences sexistes et sexuelles, données sociales, actions phares et spécifiques des collectivités, cartographie des acteurs…) ;
- **Echanger avec d'autres collectivités sur leurs démarche et travaux sur la thématique égalité de genre** – plus particulièrement les autres régions.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0016-DE

Phase 2 / Stratégie régionale et préconisations/renforcement d'actions

Sur la base des éléments de la phase précédente, il s'agira aussi de partager une culture commune au sein des services de la Région sur les questions d'égalité et il sera possible de définir :

- Les principaux **enjeux d'une politique RH et d'une politique publique** dédiée à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La **stratégie régionale** qui doit en découler à **court, moyen et long terme ainsi que** l'élaboration des **préconisations et propositions d'actions**, intégrant la définition d'**indicateurs qualitatifs et quantitatifs**, et promouvant une **approche intégrée** de la thématique au sein des politiques publiques régionales.

Cette feuille de route et stratégie régionale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes se déclinera en **un plan d'actions établi pour une durée de trois à quatre ans** ; un temps qui se veut court afin de permettre une souplesse d'action et de requestionner les priorités régionales au regard du suivi régulier qui sera effectué.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0017-DE

DELIBERATION N°DAP2023_0017

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 03 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
BADAT RAHFICK
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
MOREL JEAN JACQUES
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
CORBIERE EVELYNE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD
MAILLOT FRÉDÉRIC

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
COSTES YOLAINE
GIRONCEL DAMOUR NADINE

Absents :
AHO-NIENNE SANDRINE
NIRLO RICHARD
HOARAU DENISE
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA

RAPPORT /DGADD / N°114574
RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0017-DE

REGION REUNION

Séance du 3 novembre 2023
Délibération N°DAP2023_0017
Rapport /DGADD / N°114574

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D 4311-6,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article 255 de la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-687 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, pris pour l'application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le bilan d'activité de la Collectivité Régionale pour l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DGADD / 114574 de la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 17 octobre 2023,

Considérant,

- l'obligation réglementaire de présenter sous la forme d'un rapport la situation en matière de développement durable de la collectivité au niveau de son fonctionnement, des politiques menées et des orientations de nature à améliorer cette situation,
- la volonté de sensibiliser les citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux,
- l'obligation de présenter le rapport de développement durable des activités régionales préalablement aux débats sur le projet de budget 2024,
- la structuration réglementaire du rapport en 2 parties autour des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement sur :

  - le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,

  - le bilan des politiques publiques, en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluations des actions, politiques publiques et programmes,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0017-DE

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport de situation en matière de développement durable du Conseil Régional de La Réunion pour l'exercice 2022 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

DELIBERATION N°DAP2023_0018

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 03 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 8

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
MOREL JEAN JACQUES
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
HOARAU JACQUET
COSTES YOLAINE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CORBIERE EVELYNE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BADAT RAHFICK
NIRLO RICHARD
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA

RAPPORT /DGARS / N°114598
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

REGION REUNION

Séance du 3 novembre 2023
Délibération N°DAP2023_0018
Rapport /DGARS / N°114598

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° DGARS/114598 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional) en date du 31 octobre 2023,

Vu l'avis du CCEE (Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement) en date du 31octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 26 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 24 octobre 2023,

Vu l' avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 27 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Écologique du 24 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 24 octobre 2023,

Considérant,

- que le débat des orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget,
- que ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, conformément à l'article L.4312-1 du CGCT,
- que ce débat a eu lieu en lien avec les Grandes Orientations de la Mandature 2021-2028,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte des orientations budgétaires présentées au titre de l'exercice 2024, conformément au rapport, ci-joint.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

MOT DE LA PRESIDENTE

Le débat sur les Orientations Budgétaires 2024 intervient dans une conjoncture particulièrement dense et lourde d'incertitudes :

Sur le plan international, le contexte est marqué des tensions qui vont obligatoirement avoir des répercussions pour notre île : la guerre persistante en Ukraine, d'une part, et le conflit dramatique au Proche Orient, d'autre part, créent une situation d'instabilité qui risque de se traduire par une perturbation des circuits d'approvisionnement sur le marché mondial et une augmentation de leurs coûts, une nouvelle hausse des prix de l'énergie, la poursuite du renchérissement du coût des crédits ; autant de facteurs qui vont inéluctablement impacter notre collectivité avec ses conséquences sur l'inflation.

Sur le plan national, s'agissant des outremer, la mise en œuvre progressive des mesures du CIOM (*Comité interministériel des Outre-mer)* dans le cadre de la concertation ouverte par le gouvernement orientera nos capacités d'action et les politiques publiques déployées sur notre territoire.

Parmi les mesures du CIOM, une incertitude majeure est le sort qui sera réservé à l'octroi de mer dont le caractère dynamique des recettes est structurant pour les équilibres budgétaires de notre collectivité, nonobstant le rôle essentiel qu'il joue pour la sauvegarde de la production locale et le développement économique.

Autre incertitude : la réforme annoncée de la défiscalisation. Là encore, il convient d'affirmer que le calibrage de la réforme et les modifications qui seraient apportées au dispositif doivent répondre à un souci d'amélioration et d'efficacité et non d'économies budgétaires.

Dans ce climat d'instabilité et de conjoncture difficile, nous devons être à la hauteur des enjeux, faire preuve de solidarité, et prendre les décisions pour maintenir le cap et mettre en œuvre notre projet de mandature, articulé autour des priorités fondamentales de l'épanouissement humain, du développement économique et de la transition écologique.

Les documents stratégiques que nous portons auront à se déployer durant les prochaines années : le plan d'investissement compétences (PACTE) pour la formation professionnelle ; la « Nouvelle Economie » avec le SRDEII et les objectifs de souveraineté alimentaire, de développement de nouvelles filières, d'innovation et d'internationalisation des entreprises ; l'autonomie énergétique à travers la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et l'agenda territorial de la planification écologique ; le plan régional de gestion des déchets ; la révision du Schéma d'Aménagement Régional, les déplacements avec la feuille de route qui sortira des Etats Généraux des Mobilités…

La déclinaison opérationnelle de ces documents stratégiques dont la mise en adéquation dessine le développement durable que nous bâtissons pour notre île, imposera des engagements et des arbitrages budgétaires. Ceux-ci devront s'inscrire dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et de Fonctionnement (PPF) 2023-2030 de notre collectivité.

Les Orientations Budgétaires 2024 doivent ainsi obéir à un cadrage financier compatible avec notre PPI et notre PPF.

S'agissant des recettes, nous avons encore quelques incertitudes : d'ici la fin de l'année, nous devrions voir plus clair sur le Contrat de Convergence en cours de négociation avec le préfet.
Les montants attendus de l'Etat, certes sans comparaison avec ceux de l'Europe, sont toutefois précieux et viendront compléter les crédits européens.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

S'agissant de l'octroi de mer, la réforme éventuelle est annoncée pour une transposition dans la loi de finances 2025. Elle n'a donc pas d'impact en 2024, même si nous devons en tenir compte dans nos projections.
Sur ce sujet de la fiscalité, la compensation de la diminution à venir de la dynamique des recettes issues de la TSCC (taxe spéciale sur la consommation des carburants), du fait de l'électrification progressive du parc automobile, exige une réflexion approfondie et des solutions novatrices.

Enfin, l'issue des contentieux de la NRL demeure aléatoire mais nous avons provisionné des montants sur une base qui se veut réaliste.

Compte tenu de la situation sociale que connaît notre île et des conséquences de l'inflation actuelle sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens, nous ne prévoyons pas d'augmentation de la fiscalité, même si des actions nouvelles, enrichissant notre projet, sont inscrites dans ces Orientations Budgétaires.

Le défi que nous avons à relever est de réaliser le projet ambitieux que nous portons pour notre île, tout en maintenant la trajectoire budgétaire vertueuse et responsable que nous avons engagée depuis 2 ans qui a permis le redressement des comptes de notre collectivité.

Huguette Bello
Présidente du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

SOMMAIRE

LE CADRE FINANCIER 5

AXE 1
LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE :LA PIERRE ANGULAIRE DE LA MANDATURE 16

ACCOMPAGNER UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE AMBITIEUSE 18
S'ENGAGER DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA VIE ET LA MOBILITE DES ETUDIANTS 29
DEPLOYER DES FORMATIONS MIEUX ADAPTEES AUX BESOINS DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION 36
PARVENIR A UNE EXCELLENCE CULTURELLE 49
SOUTENIR L'EXCELLENCE SPORTIVE 61
SOUTENIR LA COHESION SOCIALE ET RENFORCER LES SOLIDARITES 64
CONTRIBUER A LA REHABILITATION ET A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS 76

AXE 2
LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PAR L'OUVERTURE DE NOUVEAUX HORIZONS ET L'INNOVATION 80

LE DÉVELOPPEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS 82
L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES 95
INNOVER ET ACCOMPAGNER NOS SECTEURS D'AVENIR 100
LA RELANCE DU TOURISME 115
UNE AGRICULTURE FORTE ET DURABLE POUR TENDRE VERS LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE 121
SOUTENIR L'INDUSTRIE DE L'IMAGE, DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL 126
FAVORISER L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX MODÈLES PAR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE . 129
PROMOUVOIR LE CO-DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS 136
LE NUMÉRIQUE AU CARREFOUR DES POLITIQUES PUBLIQUES RÉGIONALES 143

AXE 3
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE PAR UNE EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE 146

DOTER L'ÎLE D'INFRASTRUCTURES MODERNES 148
UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE MOBILITÉ DURABLE AMBITIEUSE EN FAVEUR DU TRANSPORT ET DES DÉPLACEMENTS 155
MAINTENIR UN RÉSEAU ROUTIER NATIONAL À HAUT NIVEAU DE SERVICE 162
POUR UN RÉÉQUILIBRAGE HARMONIEUX DU TERRITOIRE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT 169
POUR UNE POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, UNE SÉCURISATION ET UNE AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DU CITOYEN 178
ATTEINDRE L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE 185

LES MISSIONS TRANSVERSALES 193

LES FINANCES 195
LES PROGRAMMES EUROPEENS 200
LES RESSOURCES HUMAINES 206
LES AFFAIRES JURIDIQUES ET LA COMMANDE PUBLIQUE 216
LES SYSTÈMES D'INFORMATION ET ORGANISATION 221
LE PATRIMOINE ET L'IMMOBILIER 224
LES MOYENS GENERAUX 230

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

LE CADRE FINANCIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L.4312-1 du code général des collectivités territoriales, le cadre financier du rapport des orientations budgétaires est constitué de la présentation des éléments suivants :

- la conjoncture économique nationale,

- l'association des collectivités au redressement des comptes : Projet de Loi de Finances 2024 et Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027,

- la stratégie régionale,

- la structure de la dette et la trésorerie.

1. Contexte économique : vers une reprise de la croissance et une réduction de l'inflation

1.1 En 2022, la croissance est restée élevée mais avec des perspectives plus modérées en 2023

- **Une année 2022 post-covid favorable avec une croissance de 2,5%**

En euros courants (avec prise en compte des effets de l'inflation), le PIB a progressé en 2022 de 5,5% (8% en 2021).

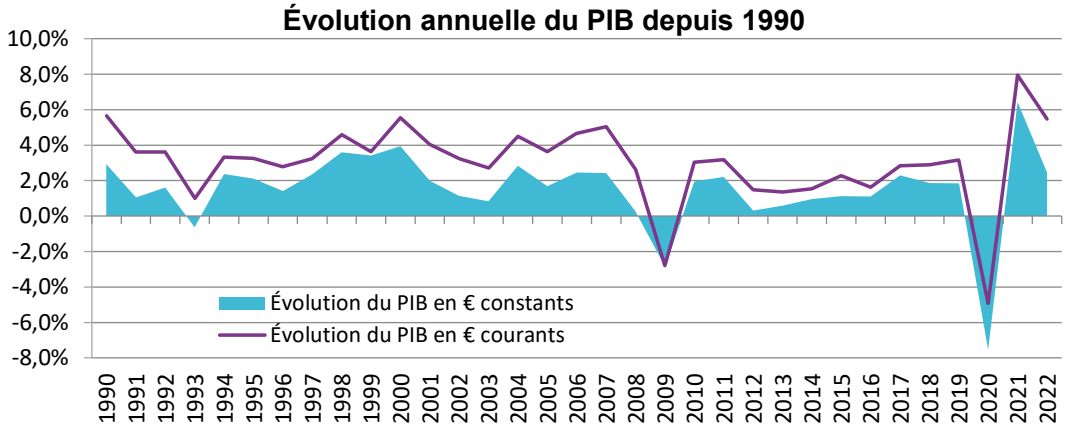

Source : FCL – Gérer la Cité – données de l'INSEE

- **Des prévisions de croissance « optimistes » pour 2024 : +1,4%**

Les prévisions économiques du PIB du gouvernement sont plus favorables que celles de la Banque de France mais en léger recul par rapport à septembre 2022.

PIB en volume	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+1,4%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+1,6%
Banque de France (sept 2023)	+0,9%
Com. Européenne (sept 2023)	+1,2%
OCDE (juin 2023)	+1,3%
FMI (avril 2023)	+1,3%
OFCE (avril 2023)	+1,2%

Source : FCL – Gérer la Cité

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

1.2 Des perspectives d'une réduction de l'inflation

- **En cours de normalisation, l'inflation reste forte en 2023**

Après le pic connu au second semestre 2022, la progression de l'inflation a eu tendance à se réduire avec toutefois une remontée en août sur l'IPC contrairement à l'IPC hors énergie en raison de la remontée des prix de l'essence.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation

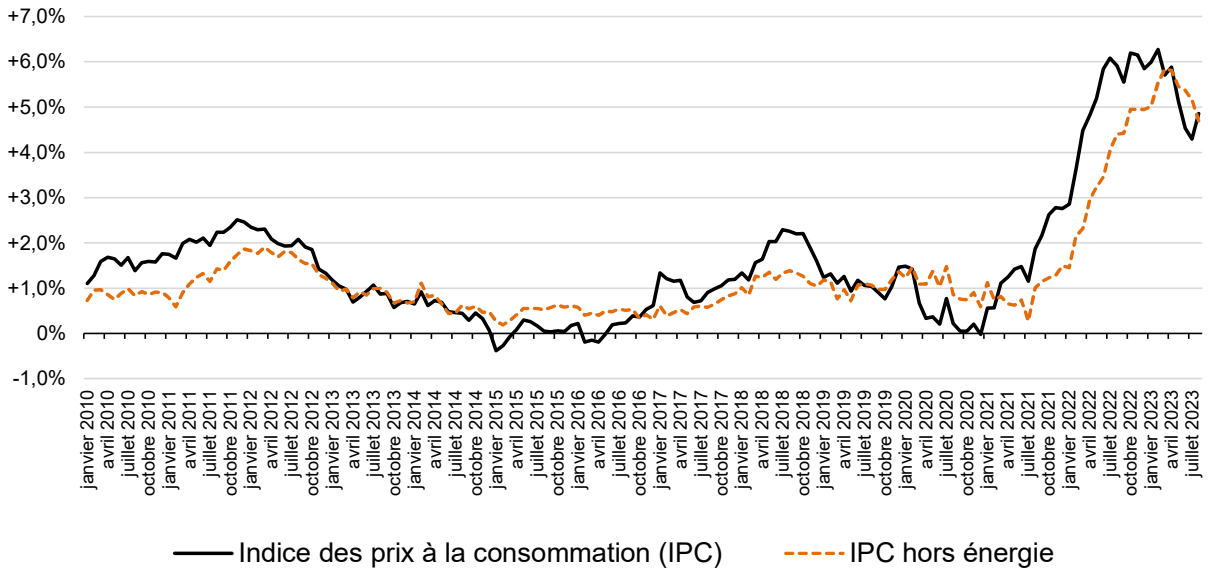

Source : FCL – Gérer la Cité

- **Les prévisions d'inflation du Gouvernement**

Les prévisions actualisées d'inflation affichent une réduction en 2023, moins forte que prévue. Par contre, le recul serait un peu plus important en 2024.

A compter de 2025, les hypothèses du gouvernement sont quasi inchangées.

Inflation (IPC hors tabac)	2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	4,8%	2,5%	2,0%	1,75%	1,75%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	4,3%	3,0%	2,1%	1,75%	1,75%

2. L'association des collectivités locales au redressement des comptes publics : un objectif de maitrise de la dépense publique, mais aucun mécanisme coercitif.

- **Un déficit public en léger repli**

Le Pacte de Stabilité et de Croissance au sein de l'Union économique et monétaire prévoit notamment pour la France un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB. Ces règles ont été suspendues en raison de la crise COVID puis de la guerre en Ukraine.
2027 reste l'horizon de retour sous les 3% de déficit public.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- **Une trajectoire de redressement grâce à une maitrise [illegible]**

Les APUL composées des collectivités locales et des organismes divers (CCAS, chambres consulaires…) conserveraient leur équilibre actuel ; le déficit public national s'améliorerait en grande partie sur la réduction de celui de l'Etat grâce à *« la sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et l'extinction progressive du plan de relance »*.

Les articles 12 et 17 du PLPFP 2023-2027 prévoient également un objectif annuel d'économies de 12 milliards d'euros à compter de 2025 (budgets de l'Etat et Sécurité Sociale) grâce aux revues de dépenses préparées en amont de chaque PLF avec mise en exergue des dépenses ou exonérations fiscales les plus coûteuses.

Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL (1)	**0,0%**	**-0,1%**	**-0,1%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Ensemble	**-4,8%**	**-4,9%**	**-4,4%**	**-3,7%**	**-3,2%**	**-2,7%**

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027.

Sur la période 2023-2027, la dépense publique nationale serait stabilisée en volume. Au niveau des APUL, il est prévu une réduction moyenne de 0,2% pour les APUL concentrée sur les années 2026-2027.

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
APUL (1)	**+1,0%**	**+0,9%**	**+0,2%**	**-1,9%**	**-1,0%**	**-0,2%**
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%
Ensemble	**-1,3%**	**-0,5%**	**+0,8%**	**+0,5%**	**+0,5%**	**-0,0%**

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Le PLPFP 2023-2027 comprend **un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement en volume de -0,5% / an sans mécanisme coercitif.**

Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	**+0,9%**	**+0,2%**	**-1,9%**	**-1,0%**	**-0,5%**

Source : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027
Calculs FCL – Gérer la Cité

3. La trajectoire financière régionale 2024-2030

Après une année 2022 marquée par un rétablissement significatif des équilibres financiers des comptes de la Région, des incertitudes pèsent sur l'évolution des recettes régionales avec une conjoncture économique moins favorable et une réforme nécessaire de la fiscalité locale pour préparer la transition écologique. Par ailleurs, le maintien de l'inflation à un niveau élevé, des mesures coûteuses gouvernementales non compensées et une contrainte de l'Etat visant à la réforme de l'Octroi de Mer représentent des facteurs d'incertitudes complémentaires pour préparer le budget 2024 et suivants et anticiper ce que sera la trajectoire pluriannuelle de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Pour autant, il est indispensable de maitriser l'évolution des charges de fonctionnement sur les années à venir, optimiser nos ressources pour préparer la reprise du projet viaduc NRL à compter de 2025, la construction d'infrastructures pour la formation et l'éducation des jeunes mais encore, les aménagements en faveur des modes de transport doux.

La stratégie financière fixée par la mandature vise à *pérenniser les équilibres* budgétaires et *financiers* avec un objectif double, ne pas dépasser le seuil d'alerte en matière de dette et optimiser les capacités financières de la collectivité pour investir davantage sur le territoire.

Les principaux ratios relatifs à la santé financière et la solvabilité de la collectivité sont les suivants :

- une **épargne brute située entre 20 et 25 % des recettes réelles de fonctionnement** ;

- une **capacité de désendettement inférieure à 9 années** (cadre fixé pour l'ensemble des Régions).

Le projet de budget 2024 de la Région s'inscrit dans la programmation pluriannuelle budgétairement réaliste, tant en investissement qu'en fonctionnement. Le PPI/PPF, acté le 28 octobre 2022 sur la période 2023-2030, a été élaborée à partir des projets prioritaires de la nouvelle mandature et sur la base d'une trajectoire financière prévisionnelle soutenable.

C'est à l'occasion des travaux sur les orientations budgétaires 2024 qu'une mise à jour de ce document de référence est proposée en fonction de l'avancement des projets et des éléments législatifs et réglementaires ou encore du contexte social et économique du territoire.

L'actualisation des opérations en cohérence avec les capacités financières de la Région donne un cadre financier 2024 visant à assurer les projets de la mandature avec les équilibres budgétaires et financiers ainsi qu'à conforter la confiance de nos partenaires externes pour les années à venir.

3.1 La certification des comptes

Pour rappel, la Région Réunion est en certification expérimentale depuis 2020.

L'opinion du commissaire aux comptes sur les comptes 2022 de la Région a été une « impossibilité de certifier », à l'instar des 5 autres collectivités expérimentatrices sur 24.

L'exercice 2023 constitue le 4ème et dernier exercice à blanc. Certains chantiers restent à finaliser à l'issue de cette certification expérimentale, notamment sur les axes suivants :

- le patrimoine régional ;
- le contrôle interne comptable et financier ;
- le système d'information sous l'angle de la qualité comptable ;
- la fiabilisation des états financiers.

La certification expérimentale a démontré l'importance du chemin à parcourir, les moyens humains et financiers à mobiliser pour garantir le fonctionnement et assurer les contrôles internes afin que les états financiers fassent l'objet d'une certification avec ou sans réserve. Mais ce chantier majeur semble évoluer vers d'autres alternatives moins coûteuses puisque le rapport du Gouvernement au Parlement du 17 juillet 2023 prévoit une certification facultative et ce, à horizon de 2028.
Pour autant, la démarche de poursuivre l'amélioration de la qualité comptable et d'offrir une meilleure information financière reste primordiale pour la Région Réunion qui s'inscrit d'ores et déjà dans une démarche d'évaluation et de pilotage dynamique, efficace et moderne de ses politiques publiques.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

3.2 Les projets d'évolution budgétaire (art. L.4312-1 du CGCT)

En mouvements réels, les évolutions budgétaires sur la période 2018 à 2024 sont cadrées comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023	Pré CA 2023	BP 2024 prévisionnel
Recettes réelles de fonctionnement	590,1	615,9	536,3	558,9	628,0	645,7	610,4	652,4
Dépenses réelles de fonctionnement	447,3	449,0	410,1	399,9	397,3	472,7	465,4	497,6
Epargne de gestion *	**142,8**	**166,9**	**126,2**	**159,1**	**230,7**	**173,0**	**166,5**	**176,3**
Intérêts dette	20,7	23,2	20,4	20,8	21,9	25,1	29,6	31,3
Epargne brute *	**122,1**	**143,7**	**105,8**	**138,3**	**208,8**	**148,0**	**136,9**	**145,0**
Remboursement dette	37,4	40,0	59,0	64,3	65,1	65,9	66,3	77,3
Epargne nette *	**84,7**	**103,7**	**46,8**	**73,9**	**143,7**	**82,1**	**70,6**	**67,7**
Dépenses d'équipement	534,3	397,5	296,4	316,5	291,1	444,1	330,8	437,6
Recettes propres d'investissement	229,7	218,4	194,2	98,0	156,9	232,9	213,8	391,4
Recours à l'emprunt	198,5	80,0	70,9	140,0	10,0	130,3	0,0	147,4
Endettement	1 190	1 230	1 241	1 317	1 262	1 326	1 198	1 268
Capacité de désendettement *(dette/EB)*	**9,7**	**8,6**	**11,7**	**9,5**	**6,0**	**9,0**	**8,7**	**8,7**
Taux d'Epargne Brute *(dette/RRF)*	**20,7 %**	**23,3 %**	**19,7 %**	**24,7 %**	**33,3 %**	**23,0 %**	**22,4 %**	**22,2 %**

** hors provisions*

3.3 Les engagements pluriannuels

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du stock des autorisations de programme et d'engagements sur la période 2018 à 2024.

- **En section d'investissement**

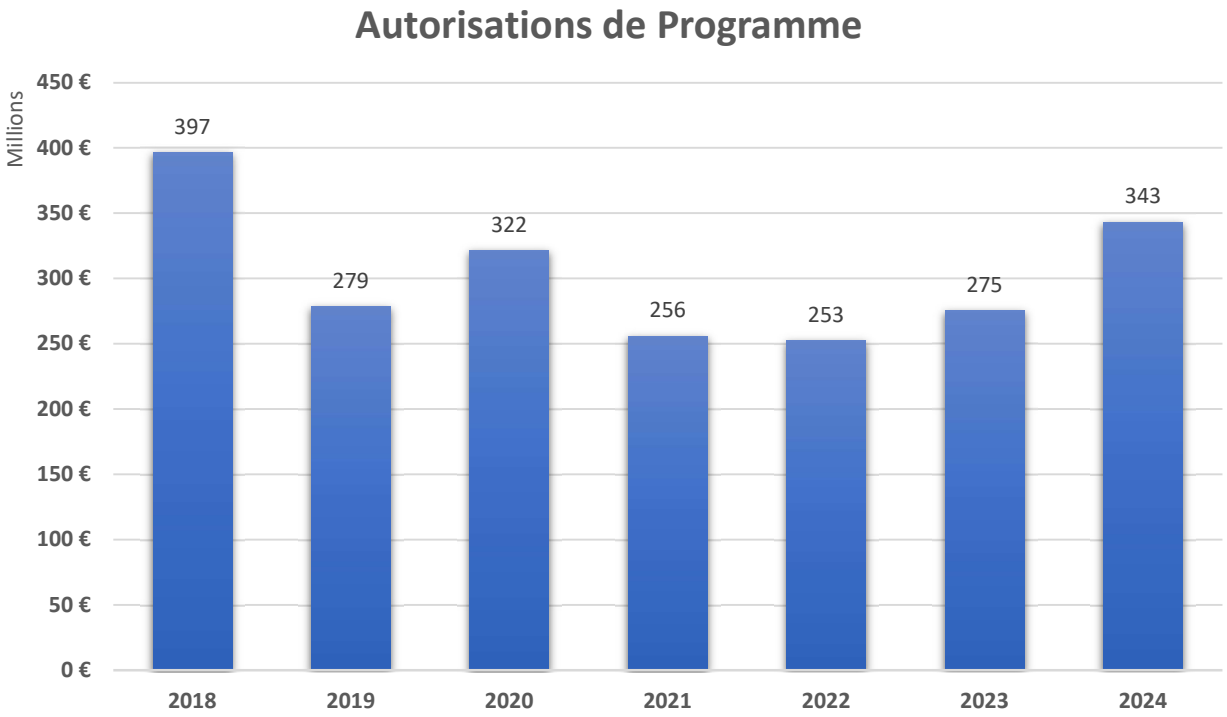

Le secteur des routes et des transports en mode doux reste les projets les plus volumineux au 31/12/2022 pour un montant de 760 M€.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Le secteur des routes et des transports en mode doux reste les projets les plus volumineux au 31/12/2022 pour un montant de 760 M€.

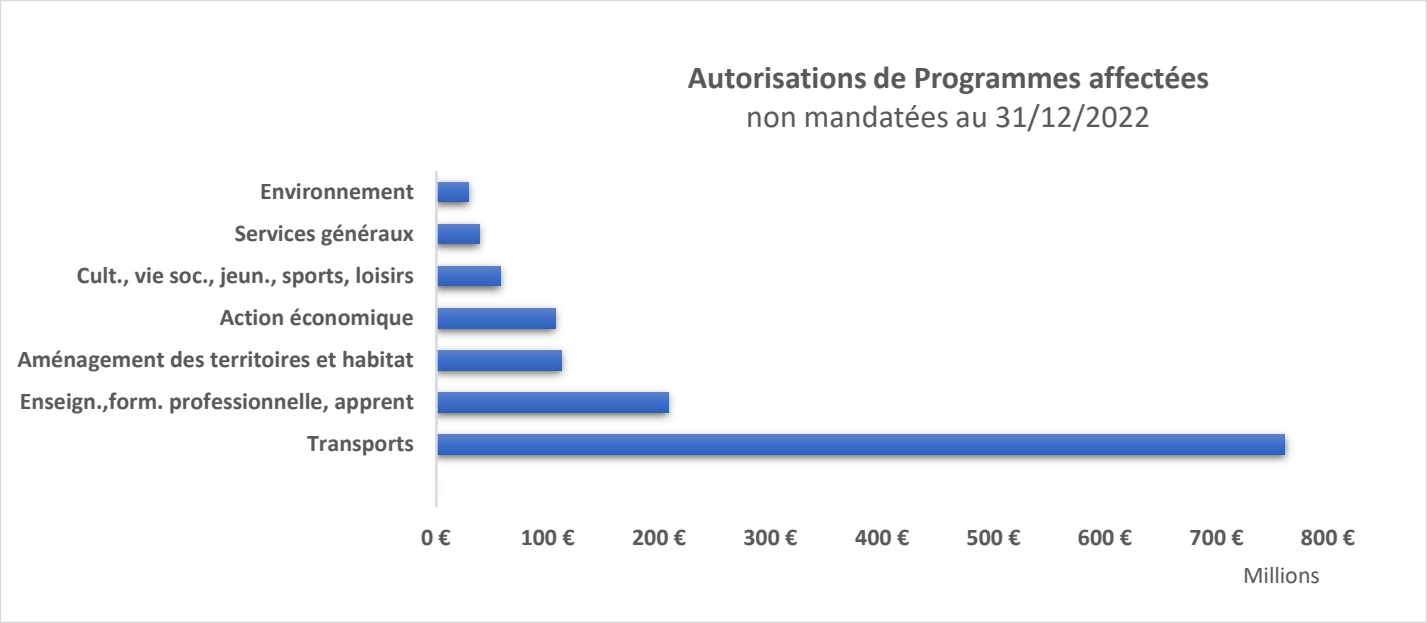

- **En section de fonctionnement**

La Région poursuit son projet de mandature avec notamment la reconduction depuis 2023 du Pacte ultramarin d'investissements dans les compétences avec l'Etat. Il permet à la collectivité de proposer des formations pour répondre aux enjeux de la société dans des secteurs pourvoyeurs d'emplois et d'offrir des parcours qualifiants pour favoriser l'insertion ou le retour à l'emploi.

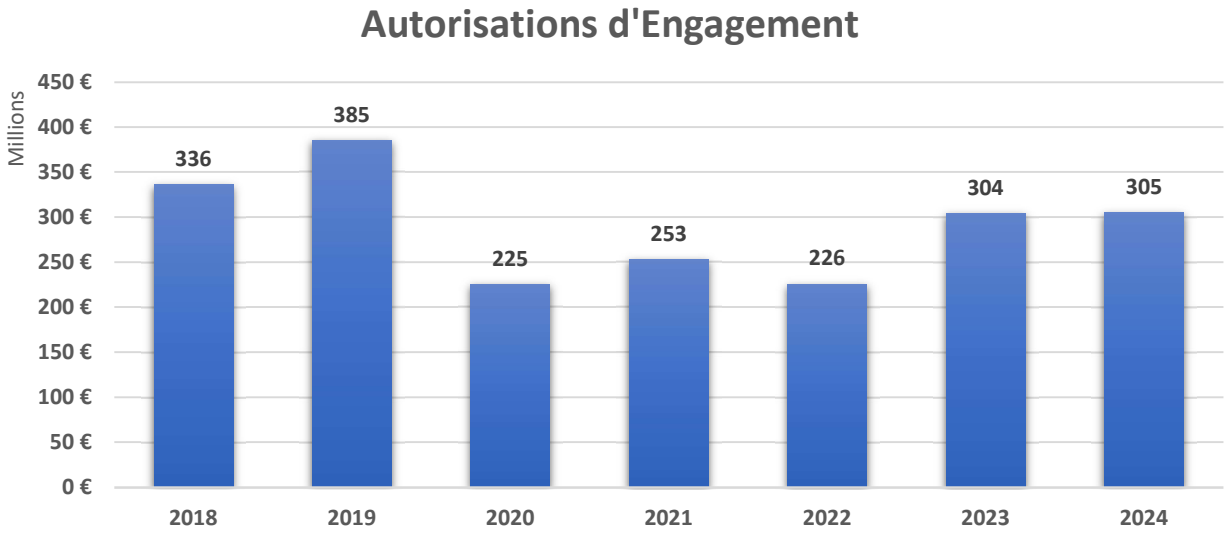

Le secteur de l'enseignement et de la formation professionnelle des jeunes ou des publics les plus fragiles reste un axe de développement prioritaire pour un montant engagé de 251 M€.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Autorisations d'Engagement affectées
non mandatées au 31/12/2022

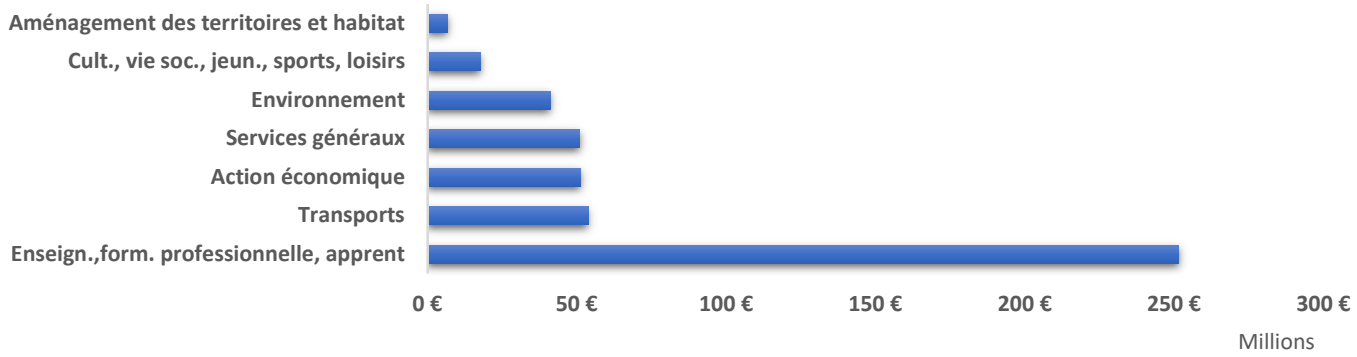

4. La stratégie de la dette et trésorerie

4.1 La situation de la dette et plan de financement

La Région Réunion a défini au cours des derniers exercices une stratégie active de dette, combinant des enjeux de sécurisation et diversification des financements, en lien avec l'accélération des investissements régionaux et le recours important à l'emprunt.

- **La Région ne devrait pas souscrire de nouveaux emprunts sur l'exercice 2023**

L'année 2023 marque une très forte dégradation des conditions de recours à des nouveaux financements. La Région ne devrait pas subir ces conditions de marché puisqu'elle n'emprunterait pas sur l'exercice 2023. La dernière mobilisation d'emprunt remonte à 2021 avec un dernier tirage en 2022 sur un contrat dont les conditions ont été déterminées dans un marché favorable en 2021.

- **Le volume de l'encours de dette de la Région au 1er janvier 2024**

Au 1er janvier 2024, l'encours de dette prévisionnel de la Région s'établit à **1 195 M€**.
L'extinction contractuelle (hors prise en compte des prochaines mobilisations d'emprunt) est présentée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

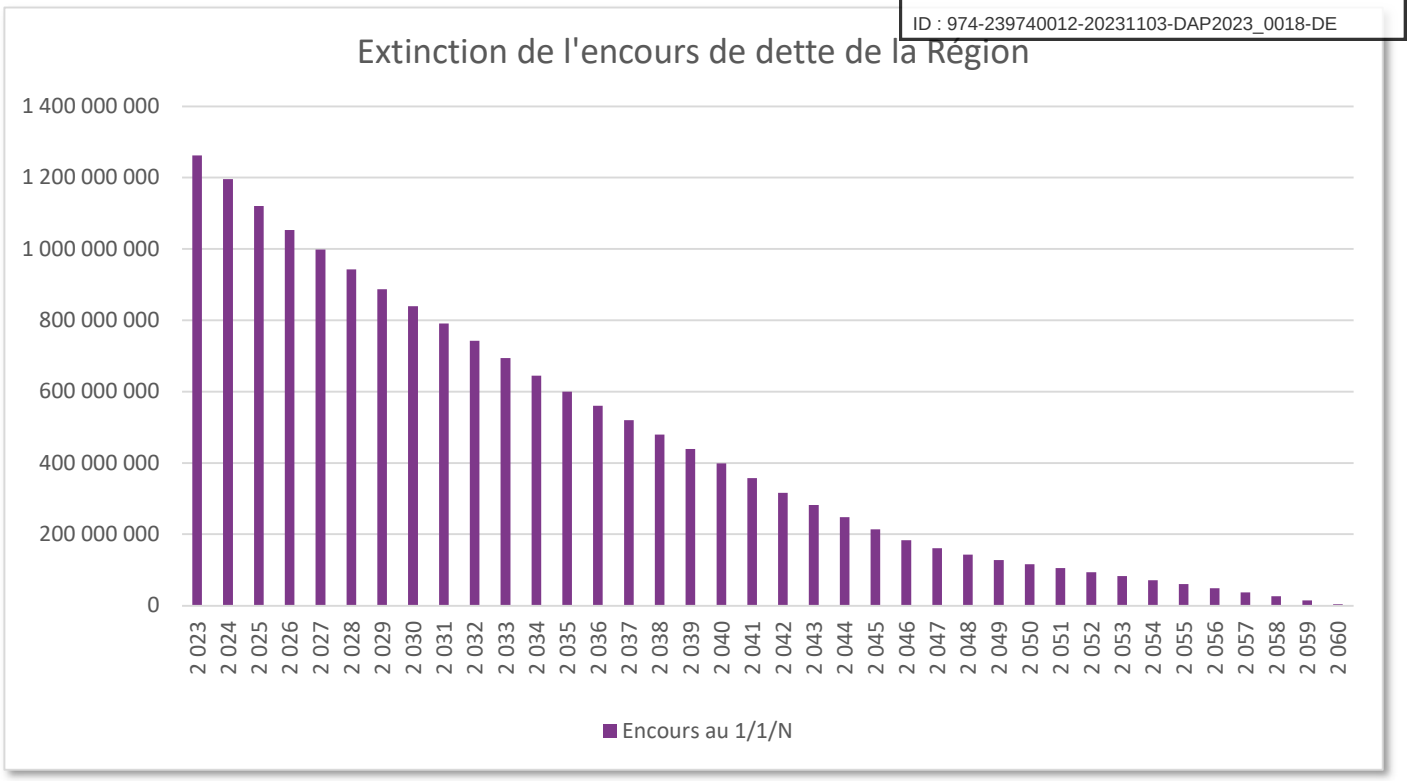

Le remboursement de l'encours de dette se traduit par le paiement des annuités ci-dessous :

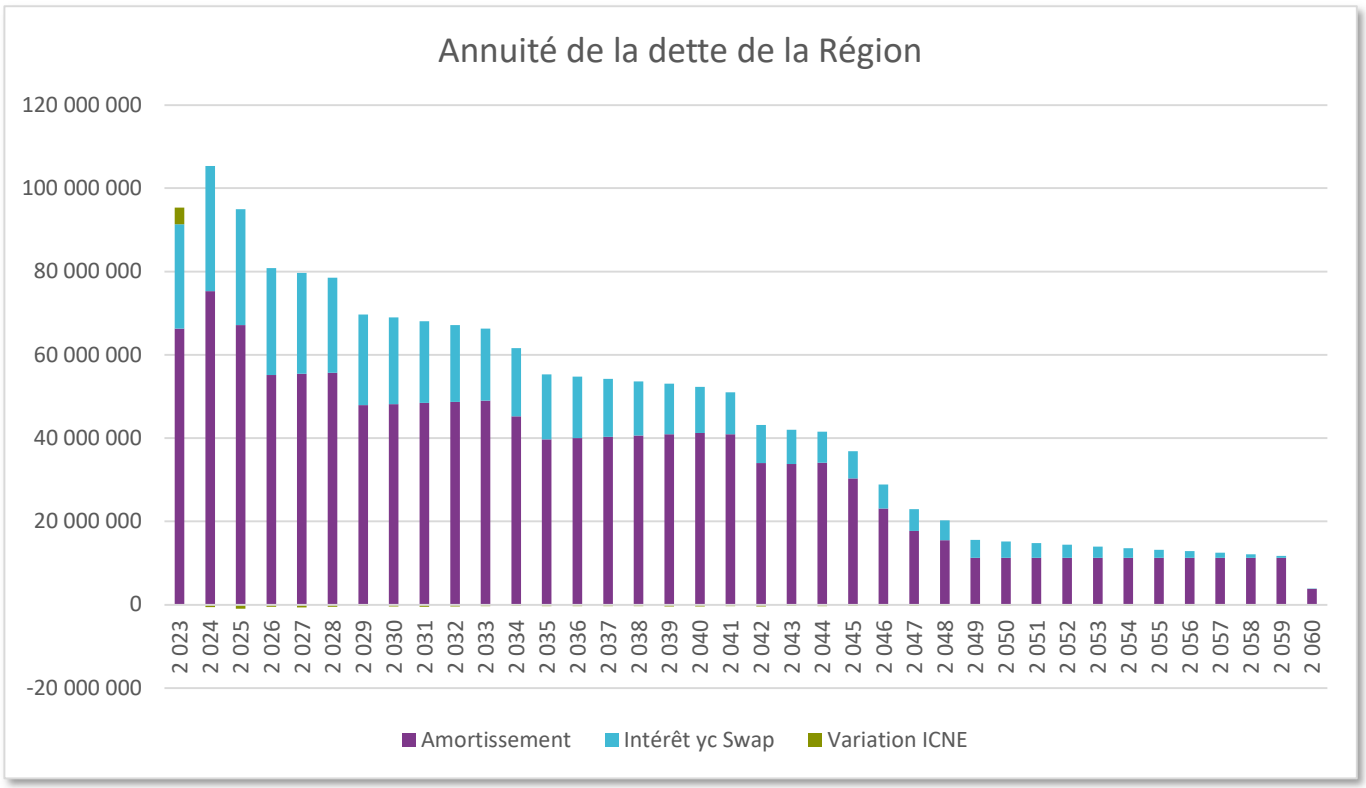

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- **Les prêteurs de la Région**

L'encours de la Région est marqué par le financement des grands projets régionaux.

Les principaux bailleurs sont la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la Banque Européenne d'Investissement.

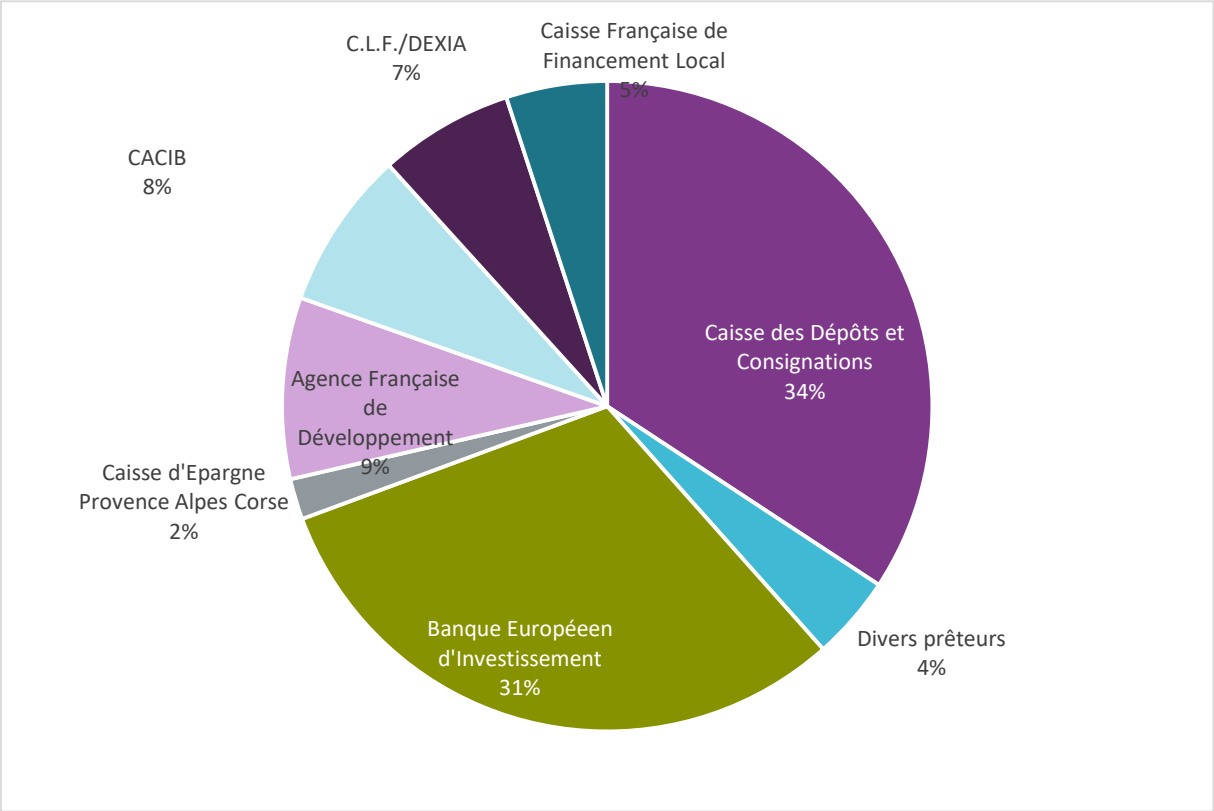

Ces dernières années, la Région a introduit de la diversification dans ses prêteurs avec notamment La Banque Postale (prêt transféré partiellement à la Caisse Française de Financement Local) et Arkea.

- **Le coût moyen de l'encours de dette**

La Région subit comme l'ensemble des emprunteurs et collectivités la hausse des taux d'intérêt. La Région dispose d'une exposition à taux variable essentiellement composée de prêts de la CDC dépendant du taux du Livret A.

Le taux du Livret A a fortement augmenté en 2022, de 0.5% à 2%, se traduisant par une forte hausse des frais financiers en 2023.
En 2023, le Livret A est passé de 2% à 3%. Au 1er aout, le gouvernement a dérogé à la règle de fixation du Livret A et apporte 18 mois de visibilité à un taux plafonné à 3% jusqu'au 31 janvier 2025. Ce niveau inférieur à celui initialement escompté permet de limiter la hausse du coût de la dette pour 2024.

En 2023, le coût budgétaire pour la Région est marqué par les intérêts payés mais également par la hausse des Intérêts Courus Non Echus qui sont comptabilisés chaque exercice. L'impact pour 2023 est de 4M€ alors qu'il est attendu comme nul pour 2024.

Au 1er janvier 2024, la part fixe de l'encours représentera 60% de l'encours total. Cette part apportera de la visibilité sur le niveau de la charge financière de la Région.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

		Encours de dette au 1/1/2014	Part de l'encours	Coût moyen anticipé
Fixe	**Classique**	**715 473 371**	**60%**	**1,81%**
Total Fixe		715 473 371	60%	1,81%
Variable	€ster	24 289 000	2%	2,58%
	Euribor 6 mois	20 263 158	2%	4,51%
	Livret A	408 750 000	34%	3,80%
	TAM	6 235 294	1%	5,03%
Total Variable		**459 537 452**	**38%**	**3,79%**
Structuré	Intermédiaire	20 757 815	2%	3,19%
Total Structuré		**20 757 815**	**2%**	**3,19%**
Total général		**1 195 768 637**	**100%**	**2,59%**

Durant la décennie précédente, la Région a pu profiter du niveau bas des taux d'intérêt sur sa dette à taux variable qui représente 38% de son encours. Cette exposition repose essentiellement sur l'index Livret A qui augmente actuellement au regard de l'inflation.

L'encours dit « structuré » représente 2% de l'encours global et est assimilable à des quasi taux fixe. Cette exposition est classée 1-B au sens de la Charte de Gissler, c'est-à-dire la catégorie la plus sécurisée après le 1-A (98% de l'encours de la Région). La Région n'a jamais recouru à des emprunts structurés toxiques ou volatils pouvant entraîner une forte dégradation des taux d'intérêt.

- **Le plan de financement**

Les perspectives de mobilisation de l'emprunt pour l'exercice 2024 et les exercices suivants dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement seront établies selon une diversification des sources de financement ainsi que dans le respect des indicateurs cibles de la stratégie financière fixée par la mandature (taux d'épargne brute et ratio dynamique de désendettement).

4.2 La politique de gestion de la trésorerie

La Région dispose de deux instruments de trésorerie mobilisables tout au long de l'année en fonction des besoins infra-annuels :

- Un programme d'émission de titres Neu CP (anciennement billets de trésorerie) de 300 M€. Il s'agit d'un outil financier équivalent à une ligne de trésorerie. Il n'en diffère que par son aspect désintermédié, c'est-à-dire que la collectivité ne passe plus par un établissement bancaire pour obtenir des financements à court terme, mais recherche directement la liquidité auprès d'investisseur sur les marchés financiers.

- Des lignes de trésorerie jusqu'à 100 M€. En juillet 2023, une ligne de trésorerie de sauvegarde de 70 M€ au taux Ester + une marge a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 12 mois.

Avec la remontée des taux directeurs de la BCE depuis juillet 2022, les taux proposés dans le cadre du programme de Neu CP sont dorénavant en territoire positif et sont proches de celui de la ligne de trésorerie CEPAC.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

AXE 1

LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE :

LA PIERRE ANGULAIRE DE LA MANDATURE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

PRÉAMBULE

Le développement humain et solidaire constitue la pierre angulaire de l'action régionale. La collectivité déploie des efforts particuliers en faveur des Réunionnaises et Réunionnais en leur facilitant l'accès à des capacités essentielles. Garantir une éducation de qualité tout au long de la scolarité et des études supérieures, fournir l'égal accès à la formation professionnelle, promouvoir et démocratiser les pratiques culturelles et sportives, mais aussi bâtir un territoire solidaire avec plus de justice sociale sont autant d'objectifs qui structurent l'intervention régionale.

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par des chantiers, liés à la réorganisation et à la révision des cadres d'intervention, afin de permettre la mise en œuvre du nouveau de programme de la mandature. La création de la DGA DHS et la réorganisation de ses directions opérationnelles entre 2022 et 2023 a permis d'articuler et de mettre davantage en concordance toutes les politiques publiques concourant à l'épanouissement humain. A ce titre, en 2023, la formation professionnelle a été fortement accompagnée dans la mise en place d'une nouvelle organisation. Opérationnelle à la mi-2023 s'agissant de cette direction, un travail analogue sera mené en 2024 pour permettre une meilleure articulation des interventions culturelles et sportives de la direction du même nom.

Au-delà des aspects organisationnels, en 2024, une attention particulière sera portée sur les politiques publiques qui irriguent de manière transversale tous les champs de l'axe 1, mais également de l'ensemble du programme de mandature, notamment :

- L'égalité femmes-hommes ;
- L'orientation tout au long de la vie ;
- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- Les aides aux jeunes à La Réunion et mobilité (Hexagone, Europe et international) ;
- La formation professionnelle, y compris des acteurs porteurs des politiques publiques régionales (culture, emplois verts, sport …).

Amorcés en 2023, les travaux sur la visibilité, la qualité des indicateurs et l'évaluation d'impacts des politiques publiques seront poursuivis pour toutes les priorités constitutives de l'axe 1, ci-dessous rappelées :

- Accompagner une politique éducative ambitieuse ;
- S'engager pour l'enseignement supérieur, la vie et la mobilité des étudiants ;
- Déployer des formations mieux adaptées aux besoins du territoire et de la population ;
- Parvenir à une excellence culturelle ;
- Soutenir l'excellence sportive ;
- Soutenir la cohésion sociale et renforcer les solidarités ;
- Contribuer à la réhabilitation à la rénovation énergétique des logements.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

ACCOMPAGNER UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE AMBITIEUSE

Conformément au programme de la mandature et compte tenu des enjeux majeurs liés à l'éducation sur notre territoire, la collectivité régionale poursuivra en 2024 :

- Les actions relevant de son champ de compétences éducatives obligatoires (construction de nouveaux lycées, entretien du bâti, fonctionnement matériel et équipements pédagogiques, restauration scolaire, orientation scolaire, planification scolaire et missions techniques assurées par les personnels ATTEE – Adjoints Techniques Etablissements d'Enseignement) ;

- Ses interventions volontaristes d'envergure qui visent notamment à réduire les inégalités scolaires (le repas à 1€, le numérique, les aides aux lycéens internes originaires des trois cirques, la lutte contre la précarité menstruelle…).

La réforme du lycée professionnel décidé par les Ministères de l'éducation et de l'emploi se met en place dès la rentrée scolaire 2023-2024 et la transformation de l'enseignement professionnel poursuit plusieurs objectifs principaux :

- La transformation de la carte des formations (objectif de l'évolution de la carte scolaire à minima de 6% par an, jusqu'à 2026 ;
- La lutte contre le décrochage scolaire et la sécurisation des parcours jusqu'à l'insertion ;
- L'amélioration de la réussite dans la poursuite ambitieuse de formation supérieure ;
- Le renforcement de l'insertion professionnelle en développant les partenariats extérieurs, et notamment des entreprises.

C'est dans ce contexte d'évolution du système éducatif que la collectivité, consciente du défi éducatif à relever, continuera en 2024 à consentir des efforts soutenus pour l'égalité des chances des lycéens de La Réunion. La collectivité axera ses actions autour des priorités suivantes : l'environnement de la communauté éducative, la réussite éducative en réduisant les inégalités, en renforçant la cohésion sociale et le développement de la mobilité des lycéens.

I – UNE INTERVENTION RENFORCEE DE LA COLLECTIVITE DANS SES CHAMPS DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

Le bien-être des lycéens et de la communauté est un facteur important pour la réussite scolaire et l'équilibre du climat social au sein des établissements. La qualité de l'environnement intérieur du lycée est un élément favorable pour le maintien des élèves durant les pauses. Il constitue un levier pour le développement d'activités périscolaires et pour l'assiduité des élèves.

La collectivité est appelée à réaliser des travaux nécessaires de réhabilitation, de rénovation, d'entretien du bâti scolaire et au-delà, s'attachera avec la participation d'autres services régionaux à apporter des améliorations matérielles pour rendre les espaces de vie plus confortables et attrayants. Un appel à projets fera l'objet de concertations avec les lycées afin qu'émergent des initiatives locales, qui pourront être soutenues par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

A – Une programmation ambitieuse de construction et de réhabilitation des lycées

En 2024, pour répondre à ces objectifs sur le bâti scolaire des lycées, la collectivité mettra en œuvre les grandes actions patrimoniales suivantes :

1) Construire de nouveaux lycées

- **Le lycée de la Mer**

La priorité régionale porte sur le futur lycée tourné vers les métiers à vocation maritime. Son implantation est prévue sur le site régional du CIRFIM au Port, mitoyen au lycée Lépervanche. Ce futur lycée polyvalent, d'une capacité de 726 lycéens, s'inscrit dans un objectif de développement de nouvelles compétences en cohérence avec la « stratégie de l'économie bleue » définie par la collectivité et l'Europe. Il présente aussi une offre de formation scientifique de haut niveau. Le programme pédagogique de ce futur lycée a été actualisé et validé en 2022 en coordination avec le Rectorat, les autres ministères de tutelle, et les établissements existants concernés (EAM). En mai 2023, la livraison des études d'aménagement et de programmation a permis de lancer le concours de maîtrise d'œuvre. Les études de conception se dérouleront en 2024. L'ouverture de cet établissement est envisagée pour la rentrée 2027 pour les premières sections.

- **Le lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie**

Il préparera aux métiers de l'hôtellerie et du tourisme et viendra compléter l'offre de formation du lycée hôtelier de Plateau Caillou. Sa localisation dans la commune de Saint-André prend en compte l'évolution de l'offre hôtelière dans un objectif de répartition territoriale équilibrée. Ce lycée confortera aussi l'offre de formation dans le secteur du tourisme et notamment de l'éco-tourisme avec les formations relevant du ministère de l'agriculture. Le volet de la digitalisation des activités liées au tourisme sera aussi un axe de développement privilégié en collaboration d'autres lycées, notamment le lycée Nelson Mandel à Bras Fusil, tête de pont du Campus des Métiers « Management et Services Numériques ». Les études de programmation ont débuté en août 2023.

- **Le lycée Forestier et le lycée de Cilaos**

Deux études seront menées par des cabinets extérieurs pour l'examen de ces deux projets. Elles complèteront les premières analyses qui ont été menées par les services. Elles auront respectivement pour vocation de mesurer les besoins en compétences pour les métiers à la forêt et au bois, et d'approfondir les différentes pistes pour le développement de l'enseignement secondaire dans la commune de Cilaos.

2) Réhabiliter les lycées

La collectivité poursuivra le plan de réhabilitation et de modernisation des lycées, qui porte sur la remise à niveau technique et réglementaire, la mise aux normes en matière d'accessibilité, la rénovation thermique et énergétique et sur l'adaptation aux évolutions pédagogiques, en particulier le numérique, et aux enjeux de développement durable.
Ce plan se déclinera en 2023 à travers **une douzaine de chantiers de réhabilitation, sur les 38 initiés (26 sont déjà livrés).** Par ailleurs, afin d'assurer la maintenance des bâtiments et des équipements techniques des lycées et optimiser le coût global pris en charge par la collectivité, **un plan pluriannuel de grosses réparations pour la période 2022-2028** est programmé en privilégiant les opérations de maîtrise de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Réalisation 30/06/23	Cibles 2024
Action 1 : Construire de nouveaux lycées				
Le lycée de la Mer	Taux d'avancement	- Livraison des études d'aménagement et de programmation	100 %	Etudes de conception
		- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre	10 %	100 %
Le lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie	Taux d'avancement	- Réflexion avec les acteurs académiques et économiques pour apprécier le dimensionnement du projet	100 %	Lancement du concours de MOE
		- Définir la localisation	100 %	
Le lycée Forestier et le lycée de Cilaos	Taux d'avancement	- Réflexion avec les acteurs académiques et économiques pour apprécier le dimensionnement des projets	25%	Résultat des études
Action 2 : Réhabiliter les lycées				
Plan pluriannuel de grosses réparations 2022-2028	Taux d'avancement de la réalisation	38 opérations de réhabilitation et rénovation thermique	68%	74%

B – Des dotations financières conséquentes pour le bon fonctionnement matériel des lycées et l'optimisation du parc d'équipements pédagogiques

Assurer l'accès à une formation de qualité reste un objectif central de la politique régionale inscrit dans le nouveau projet de mandature. La responsabilité de la collectivité porte sur les conditions matérielles et techniques, relatives aux équipements et aux locaux. A ce titre, elle s'attachera à maintenir ses interventions financières en faveur des lycées, afin d'offrir aux jeunes Réunionnais et aux équipes éducatives les meilleures conditions de travail et de transmission des compétences. Elle poursuivra également son partenariat avec les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) et l'Académie dans la mise en œuvre de ses politiques.

1) Accompagner le fonctionnement matériel des lycées

En matière de fonctionnement, le soutien de la région se traduit annuellement par l'attribution aux lycées publics d'une dotation globalisée leur permettant d'établir un budget pour leurs dépenses récurrentes. Celle-ci peut être complétée en cours d'année par une enveloppe de dialogue de gestion, visant à répondre, le cas échéant, à des besoins spécifiques ou à faire face à des situations exceptionnelles.
Compte tenu de la crise mondiale et de sa répercussion sur le prix de l'énergie, la collectivité devra, en réponse, faire face à l'augmentation des dotations de **fonctionnement** des lycées, à hauteur de 10% des factures d'électricité en 2024.

S'agissant des **équipements pédagogiques** des lycées, la collectivité amorcera la dématérialisation des procédures administratives (expression des besoins des lycées, mise en place d'un outil de gestion et inventaire).

Contribuer à la réussite éducative passe également par la valorisation des talents et des compétences des jeunes inscrits dans les établissements de formation initiale. Aussi, la collectivité assurera un accompagnement des projets pédagogiques des lycées selon des thématiques proposées et en y intégrant les actions rattachées à la vie au sein de l'internat et à la fréquentation de la restauration scolaire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

2) Optimiser le parc d'équipement des lycées

La collectivité s'est engagée dans une évolution de l'analyse des besoins des lycées en équipements pédagogiques. Chaque établissement est appelé à présenter son projet d'équipement et formuler ses besoins afférents. Cette étude a été déclinée au cours des trois dernières années et **il est désormais nécessaire de mettre en place des outils de gestion et d'inventaire**. Le volet spécifique lié au parc d'équipement numérique fera l'objet d'un suivi adapté compte tenu de l'importance des sommes investies et du plan numérique mis en œuvre conjointement par la collectivité et le rectorat.

Les deux phases du plan exceptionnel d'équipement numérique des lycées qui bénéficie du soutien financier de l'Europe au titre de l'initiative « Réact UE » du PO FEDER 14/20 seront entièrement réalisées fin 2023.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Action 1 : Accompagner le fonctionnement matériel des lycées				
Les dotations financières	Ratio	570	286	570
Action 2 : Optimiser le parc d'équipement des lycées				
Plan exceptionnel d'équipement numérique des lycées	Taux d'avancement	100 %	90 %	Pas de plan
Outils de gestion et d'inventaire	Taux d'avancement	-	-	100 %

C - Les missions techniques assurées par les personnels ATTEE

1) Accompagner les lycées vers un fonctionnement optimal

La gestion opérationnelle des personnels ATTEE incombe désormais à la Direction de l'Éducation et de la Vie lycéenne. Les missions concernent l'accueil, la restauration scolaire, la maintenance et l'entretien des locaux et des espaces verts… La direction s'est organisée pour assurer cette gestion globale avec les lycées qui restent l'autorité fonctionnelle des ATTEE.

Ainsi, des axes de travail visant la formation, la prise en compte des Traumatismes Musculaires Squelettiques (TMS), l'optimisation des emplois du temps, et la reconnaissance et la visibilité du travail des ATTEE seront poursuivis de façon plus intensive en 2024.
De ce fait, une plus grande proximité sera mise en œuvre avec les ATTEE afin que leurs missions dans les établissements se réalisent dans de meilleures conditions d'efficacité, de limitation des risques liés au métier et de leur épanouissement dans l'accomplissement des missions.

Le bilan qui sera réalisé à l'issu du premier trimestre de l'année scolaire 2023/2024 sur la mise en place des Brigades Volantes permettra d'optimiser son fonctionnement en 2024.

En outre, une réflexion sera menée en 2024 sur l'éventualité de les équiper d'un vêtement de travail identifiant leur appartenance à la collectivité régionale.

2) Accompagner les lycéens vers une restauration équilibrée et de qualité

Concernant **la restauration scolaire** et en lien avec le dispositif du repas à 1€, la collectivité mènera une politique ambitieuse pour accroître la qualité dans l'assiette, l'attractivité des menus et des espaces de restauration, et la santé des élèves. La formation des agents en cuisine est aussi une priorité pour les prochaines années.

S'agissant des Equipes Mobiles d'Adjoints Techniques Territoriaux (EMATT), leur performance est reconnue et il sera nécessaire de mettre en place des dialogues de gestion pour accompagner ces équipes à se développer et étendre leurs interventions dans les lycées publics.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

3) La lutte contre le gaspillage alimentaire et alimentation locale

La Région s'est engagée dans une **démarche** de lutte contre le gaspillage alimentaire, via des diagnostics détaillés dans les lycées et des plans d'action définis selon les résultats.

La démarche a été menée sur 15 sites volontaires depuis 2021 et sera étendue à terme à tous les lycées de l'île sur les 4 prochaines années.

L'objectif est de déterminer où se trouve le gaspillage afin de mener des actions pour le réduire, de former les équipes du lycée et d'instaurer une démarche pérenne dans chaque établissement afin que l'action perdure et s'inscrive dans des diagnostics réguliers et un réflexe de lutte contre le gaspillage.

Pour 2024, la Région envisage d'étendre cette action à 7 ou 8 sites volontaires avec un plan d'action comprenant notamment la réduction et la sensibilisation au gaspillage avec un suivi plus étroit.

S'agissant de l'alimentation locale et de la problématique de l'inclusion de produits locaux dans les menus des restaurants scolaires, la Région a mis en place un groupement de commande (CODARUN) pour la mutualisation de la fonction achat dans son ensemble et donc la passation des marchés de fourniture en denrées alimentaires pour la préparation des repas de la restauration scolaire du secondaire (13 unités régionales et 15 unités départementales).
Ainsi, en 2024 la région continuera à faire constamment évoluer les marchés en fonction des évolutions de l'offre, pour toujours essayer de proposer le maximum de produits durables et de qualité.
Enfin, la collectivité reconduira également les deux actions « Tous au jardin, tous en cuisine » et le concours « recettes lontan » qui visent à faire connaître le patrimoine culinaire de La Réunion aux lycéens tout en créant des liens intergénérationnels.

4) Informer et sensibiliser à la valorisation des biodéchets issus de la restauration scolaire

Afin de se conformer à la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) qui prévoit la généralisation du tri et de la valorisation des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets quel que soit le tonnage produit à compter du 1er janvier 2024, il conviendra d'informer et de sensibiliser les lycées.

Pour rappel, le projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), porté par la Direction de la Transition Écologique (DTE), réaffirme dans son axe 2, d'encourager au maximum la gestion de proximité des biodéchets, dont la promotion du compostage individuel et collectif. La mise en place de solutions de collecte séparative, pour du compost ou de la méthanisation, vient en complément des actions de gestion de proximité.

Une étude commanditée par la DTE est en cours avec la SPL Horizon dans 2 lycées, dont les conclusions seront rendues en septembre 2023, afin de détailler la faisabilité du compost en établissement ou de la collecte et le coût de chaque solution. Cette étude serait étendue par la DTE à tous les lycées de l'île courant 2024.

Sans attendre les résultats de ces expérimentations et de ces études, il conviendra d'informer et de sensibiliser les 38 lycées ayant une restauration sur place, de cette obligation légale, des dispositifs d'aide financière existants notamment pour l'installation de bacs à compost via le FEDER PO 21-27 (jusqu'à 80% de financement) et de l'importance d'être accompagné par des prestataires spécialisés.

Les lycées seront informés des résultats de l'étude générale et de la meilleure solution a priori envisageable dans leur établissement. D'ores et déjà, il a été estimé en interne que 25 lycées disposeraient de suffisamment d'espace pour mettre en place une solution de compost sur place.
Cette mission de gestion des biodéchets sera inclue dans les fiches de poste des ATTEE et un plan de formation sera programmé, même s'il pourra aussi être envisagé d'externaliser la prestation au besoin et de créer une EMATT gestion des biodéchets à plus long terme.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Réalisé au 30/06/23	Cibles 2024
Action 1 : Accompagner les lycées vers un fonctionnement optimal				
Doter les lycées de moyens humains suffisants	Ratio ETP/Etablissement	27,6	27,6	28,9
Action 3 : Accompagner les lycées dans la lutte contre le gaspillage				
Diagnostic et plans d'action	Nombre de lycées accompagnés par an	8	8	7 à 8
Action 4 : Sensibiliser les lycées sur le tri et la valorisation des biodéchets				
Tri et valorisation des biodéchets	Nombre de lycées sensibilisés	-	-	38

II – MENER DES ACTIONS VOLONTARISTES EN FAVEUR DE LA REUSSITE DES ELEVES

A - Orienter et mieux former

L'orientation dès la classe, de 5ème, est une impérieuse nécessité pour réussir la scolarité des lycéens et notamment en voie professionnelle où l'abandon scolaire est plus important. Au-delà des moyens mis en œuvre depuis plusieurs années, il convient de renforcer la notion de métiers, de parcours de formation dans les bassins d'enseignement (ou micro-région) et d'ajuster les initiatives de valorisation des lycées, qui accueilleront ultérieurement ces futurs lycéens.

1) Accompagner les jeunes dans la construction de leur parcours

En 2024, tous les lycées seront invités à ouvrir leurs portes, leurs ateliers à un plus grand nombre d'élèves avec une démarche approfondie de valorisation de leurs atouts (internat, programme de mobilité, activités sportives et culturelles, …).
Dans la poursuite de l'accent mis sur les métiers, le projet « Je filme le métier qui me plaît », la collectivité intensifiera ses efforts pour accroître la participation d'un plus grand nombre des lycées et des collèges. La valorisation des lauréats devra être plus large et associer les partenaires (professionnels, administration, …).
Afin de mieux accompagner les bacheliers de la voie professionnelle vers des études supérieures, la collectivité mettra des parcours spécifiques de préparation de bacheliers motivés qui nécessitent la consolidation de certaines compétences requises pour la poursuite d'études supérieures.

2) Diversifier et moderniser l'offre de formation initiale

La réforme du lycée professionnel prévoit la transformation de la carte de formation à un rythme de 6% par an sur une période de quatre ans, soit 25% au total. Cette orientation vise à supprimer les formations qui n'offrent pas d'insertion suffisante et d'ouvrir des nouvelles sections, demandées par les entreprises du territoire et porteuses d'avenir (transition écologique, numérique, services à la personne lié au vieillissement de la population française). Cette démarche a déjà été engagée par la collectivité qui a son Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et qui a lancé l'actualisation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles (CRPDFOP) et du schéma prévisionnel des formations professionnelles scolaires.
Il sera aussi nécessaire de maintenir les capacités d'accueil pour le niveau 3 (CAP) car l'attente sociale est forte à ce niveau. Sans diplôme, il est encore plus difficile de s'insérer comme le montre l'étude de l'INSEE réalisée à l'initiative de la collectivité régionale (juin 2023).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

3) La valorisation de la formation professionnelle

La collectivité mettra en place pour la rentrée 2024-2025 un dispositif d'accompagnement ciblé des lycéens qui nécessitent un soutien pour l'acquisition de boîtes à outils dans le cadre de leur formation professionnelle, trop coûteuse.
Aussi, il est important d'aguerrir nos lycées à l'esprit d'entreprenariat. Avec des organismes compétents (Jeunes Chambre Économique…), la collectivité lancera un appel à projets pour mobiliser les élèves et leurs encadrants en vue de valoriser la créativité, la gestion et former à l'économie générale.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Action 1 : Accompagner les jeunes dans la construction de leurs parcours				
Evénements	Nombre d'actions, manifestations réalisées	14	8	2
	Nombre de jeunes informés	60 000	59 871	15 000
Action 2 : Diversifier et moderniser l'offre de formation initiale				
Evolution de la structure pédagogique des lycées	Nombre de nouvelles places créées / fermées en lycées professionnels, technologiques et polyvalents	161 / 48	161 / 48	276/74
	Nombre de nouvelles **sections** créées / réduites / fermées en lycées professionnels, technologiques et polyvalents	-	-	15/3/1
Action 3 : La valorisation de la formation professionnelle				
Acquisition de boîtes à outils	Nombre de lycéens accompagnés	-	-	10 000

B – Accompagner la mobilité éducative lycéenne

L'élévation du niveau de qualification des jeunes est un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité. Dans ce cadre, la collectivité soutient de façon volontariste les parcours des lycéens vers des formations d'excellence, dans le cadre de ses compétences légales partagées avec l'État s'agissant de l'information et de l'orientation.

La Région contribue de façon régulière et significative au développement de l'offre locale de formations supérieures et à l'élargissement des possibilités de poursuites d'études en mobilité. Dans les lycées, le continuum BAC -3/BAC+3 est essentiel pour améliorer les actions d'information et d'orientation.

Aussi, la collectivité régionale a mis en place plusieurs dispositifs d'aide à la mobilité des lycéens visant à offrir de nouvelles perspectives de formation, de parcours d'excellence et d'égalité des chances pour nos élèves qui seront reconduits en 2024 :

- La Bourse Régionale des Études Secondaires en Mobilité (BRESM) ;
- L'Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles (AREGE) ;
- Le partenariat IEP de Paris au titre des Conventions d'éducation Prioritaire (CEP) et des admis à Sciences Po Paris ;
- Les Stages en Entreprise Hors Académie (SEHA) avec une visée d'insertion professionnelle post diplôme pour les épreuves du baccalauréat et du BTS incluant une phase de mobilité ;
- L'aide aux voyages pédagogiques.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Accompagner la mobilité éducative lycéenne				
BRESM	Nombre de bénéficiaires	30	-	30
AREGE		250	132	150
CEP		39	27	34
SEHA		200	-	200
Voyages pédagogiques	Nombre de projets accompagnés	-	7	10

C - Assurer une plus grande égalité des chances

La Réunion reste marquée par un contexte très difficile et l'éducation constitue un levier essentiel du développement socio-économique du territoire. On enregistre aujourd'hui 41 000 jeunes de 15 à 29 ans (soit un sur quatre, deux fois plus nombreux qu'en France hexagonale) qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEETS). Plusieurs facteurs sont liés à cette situation : les Réunionnais rencontrent davantage de difficultés de lecture et ils abandonnent également de façon plus précoce le système scolaire, surtout les garçons, dans la voie professionnelle.

C'est la raison pour laquelle le projet régional a l'ambition de lutter contre le décrochage scolaire, d'accompagner les familles les plus modestes et d'agir en faveur des publics les plus fragiles. A ce titre, les dispositifs mis en place en 2023 seront poursuivis tout au long de la mandature et de nouveaux dispositifs seront mis en œuvre en 2024.

1) La persévérance scolaire : première arme de lutte contre le décrochage scolaire

En 2019, 2 500 jeunes Réunionnais de 14 à 17 ans ont quitté le système scolaire et ne possèdent aucun diplôme. Les lycéens de la voie professionnelle sont les plus touchés par le décrochage scolaire. Sur le territoire, cet enjeu prend un relief bien particulier car 4 lycéens sur dix sont inscrits dans la voie professionnelle contre un sur trois en France hexagonale.

Les jeunes sont d'autant plus diplômés que leurs parents sont d'une catégorie socioprofessionnelle élevée. Les jeunes, qui vivent avec un parent cadre ou exerçant une profession intermédiaire (enseignantes, infirmières, chefs de chantier, etc.), terminent deux fois plus souvent leurs études avec un diplôme du supérieur que les autres. À l'inverse, ils sortent rarement du système scolaire sans diplôme : c'est le cas de 18 % d'entre eux, contre 40 % des jeunes qui vivent avec des parents sans emploi.

Le projet de mandature a situé la lutte contre le décrochage scolaire au cœur de sa politique éducative car ce fléau est si important que sa résorption complète se traduirait par la nécessité de prévoir l'accueil supplémentaire des effectifs de trois lycées.

Avec le partenariat des lycées, des missions locales, des partenaires et la direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage, la collectivité va agir en prévention et soutenir les initiatives qui tendent à préparer les sorties du lycée en offrant un parcours adapté et différent. La « rupture » scolaire ne doit pas être fatale mais à cet âge d'adolescence, il est nécessaire d'accompagner avec un effort particulier ces jeunes vers d'autres solutions, en leur donnant le temps et la possibilité de rebondir.

Au regard de la problématique d'abandon des jeunes en cours de scolarité et, compte-tenu de la compétence de la Région en matière d'hébergement dans les internats, celle-ci a mis en place en 2023, à titre expérimental, une « aide régionale à l'hébergement des lycéens originaires des Cirques de La Réunion (Cilaos, Salazie et Mafate) dans les internats des établissements publics secondaires de l'île » afin de contribuer à la persévérance dans le parcours de formation de ces jeunes et de réduire le décrochage scolaire. Ce dispositif sera reconduit en 2024.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

De plus, la collectivité tirera les conclusions des actions d'approfondissement de la connaissance en matière de persévérance et de décrochage scolaire actuellement soutenues par la Région. Les études menées actuellement sont celles de l'Insee sur la parité et les parcours scolaires, l'échange d'expertise sur le décrochage mené par Interreg Europe et la recherche-action portée par le CNRS, le Laboratoire d'Economie et de Sociologie et du Travail de l'université d'Aix III, la Région académique et la collectivité régionale.

Il s'agira de proposer un plan pluriannuel d'action concerté avec les acteurs locaux en faveur de la persévérance, de lutte contre le décrochage et de l'accompagnement des jeunes qui ont abandonné le système scolaire sans diplôme ni qualification.

2) Lutter contre la précarité menstruelle

La difficulté d'accès aux protections périodiques lors des périodes de menstruation est une réalité de notre contexte sociétal en général et, scolaire en particulier (un enfant sur deux est rattaché à une famille vivant au-dessous du seuil de pauvreté). Pour les lycéennes, cela peut engendrer des absences en classe et fragiliser leur scolarité.
Afin de répondre à cette précarité, la collectivité a accompagné les lycées pour la mise en place de distributeurs au sein de leur établissement en 2022 et 2023. Cette initiative sera poursuivie en 2024.

3) La gratuité des manuels scolaires et le cartable numérique

Dans le cadre de la poursuite de sa politique du numérique, la Région a souhaité accompagner davantage les jeunes et leurs familles au moyen d'un plan d'acquisition de ressources et manuels numériques pédagogiques à destination des élèves et des enseignants. L'objectif étant de garantir **la gratuité des manuels et/ou des ressources pédagogiques et d'aboutir à la mise en place d'un cartable 100% numérique pour le lycéen : le Numérisak.**

Aussi, la collectivité a mis à disposition des lycées un marché numérique pour qu'ils puissent acquérir le droit à l'usage d'un corpus de ressources numériques académiques couvrant l'ensemble du programme scolaire de l'enseignement en lycée ou/et des manuels numériques dès la rentrée scolaire d'août 2023.

Cette action sera reconduite en 2024 et parallèlement, les lycées auront toujours la possibilité de compléter leurs collections de livres disposés dans les Centres de documentation et d'information (CDI) afin de garantir une souplesse dans les modes d'enseignement.

4) Le repas à 1 euro dans les restaurants des lycées

Compétente en matière de restauration scolaire dans les lycées depuis la loi du 13 août 2004, il revient à la collectivité de définir les orientations et la gestion de cette mission tant en termes d'équipement, de fonctionnement que d'organisation, notamment la détermination des tarifs de la restauration scolaire et d'hébergement.

En 2023, la collectivité a mis place le dispositif fixant à 1 € le tarif de la restauration scolaire pour les familles. En 2024, ce dispositif sera reconduit tout en continuant à mener des actions pour améliorer la qualité des repas en y incluant davantage de produits locaux et, éviter le gaspillage alimentaire. L'objectif est d'optimiser les coûts de production et d'accroître la fréquentation du restaurant du lycée.

5) Actions en faveur des étudiants de BTS et des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE)

La collectivité apportera un soutien spécifique aux étudiants de BTS et CPGE inscrits dans les lycées publics. En effet, le constat de la rentrée scolaire d'août 2023 montre que les effectifs de BTS ont diminué (364 places laissées vacantes) alors qu'après l'affectation des candidats inscrits sur la plate-forme Parcoursup, 880 élèves de terminale sont restés sans solution. De même, 71 places sont restées vacantes dans les CPGE sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Les actions prévues :

- Renforcer le lien entre le niveau secondaire et les BTS en intensifiant les actions d'information et d'orientation en faveur des lycéens (« Je filme la formation qui me plaît » en addition du projet « Je filme le métier qui me plaît »), qui auront pour objet de valoriser les parcours et filières de formation dans le cadre du continuum Bac -3/ Bac +3). Cette vision est primordiale pour définir et communiquer sur les perspectives réelles de poursuite d'études offertes aux lycéens dès la seconde en voie professionnelle et en 1ère année de CAP ;
- Renforcer la communication pour les élèves des terminales de la voie générale et technologique pour le parcours en classes préparatoires en soutenant les actions de promotion des CPGE des lycées qui ont des difficultés de recrutement ;
- L'extension du dispositif du repas à un euro aux étudiants de BTS et de la CPGE dans nos lycées afin de leur donner du pouvoir d'achat et mieux vivre et réussir leurs études dans l'enceinte du lycée ;
- Le renforcement des actions liées à l'entreprenariat pour les étudiants de BTS en soutenant les initiatives des lycées qui nouent des partenariats avec des structures associatives.

Ces travaux seront menés en partenariat avec la Direction de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante (DESVE).

6) Appel à projets pédagogiques

Afin d'accompagner et d'impulser une dynamique au sein des établissements, la collectivité a souhaité lancer en 2023 un appel à projets pédagogiques auprès des lycées publics et privés selon 3 volets d'intervention portant en premier lieu sur 14 thématiques prioritaires, en lien avec la politique régionale, pour toutes les filières d'enseignement, en second lieu sur des thématiques spécifiques visant à valoriser les filières professionnelles des lycées professionnels et des lycées polyvalents et enfin sur des projets visant à dynamiser la vie en internat.
Cet appel à projets permet d'accompagner financièrement les **projets pédagogiques** liés à l'épanouissement et à l'implication des lycéens au cours de leur scolarisation. Il sera reconduit en 2024.

7) Accompagner la lutte contre le harcèlement scolaire

En moyenne, au niveau national, ce sont deux élèves par classe qui sont en situation de harcèlement. Un plan interministériel de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement a été déployé en septembre 2023 par l'Etat. La collectivité régionale souhaite également contribuer à la prévention et à la lutte contre ce phénomène, notamment par la mise en œuvre d'actions qui pourraient être portées par les associations de parents d'élèves. Un appel à projets pourrait être lancé.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Action 1 : La persévérance scolaire				
Renforcer au sein des lycées la persévérance scolaire	Nombre d'actions	4	3	5
Aide à l'hébergement des internes originaires des 3 cirques (Cilaos, Salazie, Mafate)	Nombre d'internes	200	159	200
Action 2 : Lutter contre la précarité menstruelle				
Précarité menstruelle	Nombre d'établissements concernés par le dispositif	55	49	55
	Nombre de distributeurs	81	86	99
	Nombre de protections distribuées	400 000	55 500	70 000
Action 3 : La gratuité des manuels scolaires et le cartable numérique				
Les manuels et ressources numériques	Nombre de licences numériques achetés	120 000	-	287 000
Numérisak	Nombre d'élèves de seconde et 1ère année de CAP bénéficiaires	15 500	-	15 500

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Action 4 : Un repas à 1 euro dans les restaurants des lycées				
Repas à 1€	Nombre de lycéens accompagnés	12 500	-	14 500
Action 5 : Actions en faveurs des étudiants de BTS et de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE)				
Actions de promotion des BTS et des CPGE	Nombre d'actions	-	-	2
Accès au dispositif du repas à 1€	Nombre d'étudiants	-	-	1 000
Actions en faveurs de l'entreprenariat des étudiants de BTS	Nombre d'actions	-	-	1
Action 6 : Appel à projets pédagogiques				
Appel à projets	Nombre de projets accompagnés	13	-	25
	Nombre d'élèves participants	170		350
Action 7 : Accompagner la lutte contre le harcèlement scolaire				
Appel à projets	Nombre de projets accompagnés Nombre d'élèves participants	-	-	24

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

S'ENGAGER DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA VIE ET LA MOBILITE DES ETUDIANTS

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont le socle d'une société agile indispensable à la réussite de toutes les transitions auxquelles doit faire face La Réunion de manière urgente, tout comme le climat, les énergies, l'alimentaire, la santé sont ainsi au cœur des préoccupations de chacun et la région s'engage et investit dans l'enseignement supérieur pour un avenir économique, social, durable et heureux de la société réunionnaise.

Si le service public de l'enseignement supérieur qui comprend l'ensemble des formations et la recherche relève de l'Etat, la collectivité régionale veut affirmer son rôle de stratège territorial en accélérant l'émergence et la construction d'environnements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation propices à la compétitivité des entreprises réunionnaises, à leur capacité à créer les emplois et les richesses de demain.

En termes de compétences transférées par la loi, la Région assume ses responsabilités autour de 3 fondamentaux :

- La Région élabore un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (*SRESRI*) en adéquation avec les autres schémas programmatiques régionaux ;
- La Région coordonne les initiatives territoriales visant à développer et à diffuser la culture scientifique, technique et industrielle ;
- La Région fixe les objectifs des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche en déterminant les investissements qui y concourent.

Cette stratégie permet d'engager La Réunion vers une économie moderne de la connaissance, résiliente, écologique et ouverte aux nouveaux mondes. La Réunion dispose de capacités, de savoir-faire et d'outils pour s'inscrire comme plateforme internationale éducative et scientifique d'importance dans l'espace de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'océan Indien.

S'agissant de l'enseignement supérieur, cette stratégie, dont l'objectif central est d'élever le niveau de qualification et la réussite des jeunes Réunionnais afin d'atteindre plus de 50% d'une classe d'âge diplômés de l'enseignement supérieur, est articulée autour de 3 axes prioritaires :

- Développer l'enseignement supérieur et en particulier renforcer et diversifier les filières et les diplômes adaptés aux besoins du territoire (précisés par le SRDEII, le SRESRI et la S5 ou *Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Durable et Soutenable*) et en cohérence avec le mémorandum relatif à l'ancrage territorial de 2017, notamment en matière scientifique et technique ;
- Accompagner les projets d'infrastructures des opérateurs de l'enseignement supérieur du territoire ; en particulier dans les domaines de l'énergie, de la mobilité, de l'agroalimentaire et du sanitaire ;
- Favoriser l'égalité des chances, la réussite et l'ouverture au monde de la jeunesse réunionnaise, notamment à travers la préfiguration d'une Université de l'Océan Indien.

Pour fixer et conduire cet investissement à long terme et la stratégie associée, la Région a créé une Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante (DESVE), qui est opérationnelle depuis 2023.
L'un des objectifs de cette direction est de se doter d'outils de pilotage des contrats et des projets élaborés en partenariat avec les opérateurs partenaires de la stratégie régionale en matière d'enseignement supérieur et de la vie étudiante. Pour cela, 2 instruments sont en cours d'élaboration :

- Un contrat pluriannuel d'objectifs, de moyens et de performances entre chaque opérateur partenaire de la stratégie régionale de l'enseignement supérieur et la collectivité régionale ;
- Le SRESRI, qui succèdera au SEFORRE (Schéma Régional de l'Enseignement des formations supérieures et de la Recherche de La Réunion), dont l'adoption est prévue d'ici le second semestre 2024.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Réalisé 30/06/23	Cibles 2024
Piloter la stratégie régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI)	Taux de réalisation du SRESRI	Rédaction du SRESRI	Rédaction du cahier des charges	SRESRI adopté d'ici le second semestre 2024
Mise en place de contrats d'objectifs, de moyens et de performances	Nombre de contrats	1 : ESAR	En cours	2

I- DEVELOPPER LES CURSUS DE FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La collectivité régionale conduit une politique volontariste pour favoriser la réussite de la jeunesse réunionnaise. Incontestablement, le territoire réunionnais poursuit sa transition vers une société de la connaissance, puisqu'aujourd'hui, plus de 25 000 étudiants sont formés par les opérateurs de l'enseignement supérieur sur l'île. Plus de la moitié des étudiants sont boursiers contre moins de 30% en moyenne en France hexagonale.

L'amélioration de leur intégration sociale passe par une orientation réussie, de la consolidation et du développement des cursus de formations de l'enseignement supérieur. Les formations postbac (+2 ou +3), les sections de techniciens supérieurs (BTS), les Bachelor Universitaire de Technologie, les CPGE, les licences générales et technologiques sont d'ores et déjà identifiées comme filières prioritaires pour mieux répondre aux besoins du territoire.

La Région accompagne en particulier les formations et les parcours permettant le développement des compétences, la professionnalisation et l'employabilité des jeunes Réunionnais en lien avec les filières stratégiques du territoire, telles qu'elles ressortent de la politique régionale de la mandature (CPRDFOP, S3-S5, SRDEII), notamment celles qui relèvent des souverainetés alimentaire, sanitaire, énergétique.

A – Renforcer et diversifier les filières et les diplômes d'enseignement supérieur dans les lycées

La Région Réunion est engagée dans le parcours académique des étudiants. L'objectif étant de permettre à chaque bachelier de mobiliser, développer et acquérir des connaissances.

La collectivité régionale poursuit son accompagnement auprès des bacheliers à la fois des filières générales, techniques et professionnelles. Il s'agit d'assurer sur le territoire des formations techniques d'excellence dispensées par les structures de l'enseignement supérieur et les lycées de l'île à travers notamment les Brevets Techniciens Supérieurs (BTS), les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) et les Cycles Pluridisciplinaires d'Etudes Supérieures (CPES).
Ces travaux seront menés en partenariat avec la Direction de l'éducation et de la vie lycéenne (DEVL).

B - Consolider la prépa INP Réunion pour favoriser une inclusion sociale dans les écoles du groupe Concours Communs Polytechniques (CCP)

La prépa des Instituts Nationaux Polytechniques (INP) propose un cycle préparatoire de haut niveau en 2 ans aux jeunes Réunionnais afin d'accéder aux écoles d'ingénieurs. Ce parcours leur permet d'être dans un cursus d'Ingénieur dès le baccalauréat avec deux spécificités : le contrôle continu qui remplace le concours, et le stage en entreprise. Cette formation innovante par ses méthodes accompagne une quinzaine d'étudiants, l'objectif est d'atteindre 2 groupes de 15 d'ici 2026 soit 5 étudiants supplémentaires chaque année.

Pour faciliter la réalisation de cet objectif, la collectivité régionale formalisera son engagement volontaire, d'une part, en apportant son soutien en fonctionnement et en équipement à la prépa INP et d'autre part, en participant au financement de la réhabilitation des locaux situés sur le site de la cité scolaire du Butor.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

C - Renforcer et diversifier les filières et les diplômes adaptés aux besoins du territoire en matière scientifique et technique à l'Université de La Réunion

Forte de ses 19 200 étudiants à travers ses 5 Unités de Formation et de Recherche (UFR)[1], de ses 4 Instituts[2] et de ses 3 écoles[3], l'Université de La Réunion est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel majeur et le principal établissement d'enseignement supérieur du territoire.

Les actions régionales de promotion de certains parcours universitaires (DU Ambition, formations d'ingénieurs à l'ESIROI, formations en sciences et technologies à l'IUT et la Faculté des Sciences et Technologies) seront consolidées. En sciences humaines, de nouvelles actions seront soutenues en Licence dans les parcours en Langue Etrangère Appliquée et en Géographie et Aménagement.

S'agissant de l'ouverture aux mondes, la collectivité accompagnera les projets de mobilité des étudiants et des enseignants dans le cadre de la coopération régionale.

Plus particulièrement, il est à noter que la voie technologique apporte une réponse aux besoins de l'économie réunionnaise (*La Nouvelle Economie La Réunion 2030*) dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de l'énergie, du numérique, des services, du social et de la santé. Toutefois, cette voie technologique souffre d'un manque d'appétence des jeunes alors qu'elle pourrait constituer un parcours de réussite d'études et de vie professionnelle.

La collectivité régionale s'engage dans une politique incitative d'accès à l'enseignement supérieur en donnant comme objectif d'une part, à l'IUT, qu'au moins 50% des effectifs de 1ère année de l'ensemble des spécialités portées par les IUT devront être des bacheliers technologiques et d'autre part, aux lycées, que plus de 50% des effectifs des BTS proviennent du baccalauréat professionnel.

Grâce à la mise en place d'un schéma régional des formations technologiques supérieures en lien avec l'Académie de La Réunion, la collectivité régionale ainsi que les différents partenaires se fixeront notamment comme priorités les objectifs suivants :

- Consolider les places en CPGE ;
- Développer l'offre postbac en relation avec l'IUT et l'Université de La Réunion ;
- Augmenter la part des élèves de la voie technologique qui accèdent aux métiers d'ingénieur ;
- Augmenter le taux de réussite en L1 pour les élèves de la voie technologique ;
- Développer l'offre de Licence à orientation technologique par l'Université de La Réunion.

D - Consolider les filières et les diplômes adaptés aux besoins du territoire des écoles supérieures régionales

La collectivité régionale poursuivra son soutien aux formations d'enseignement supérieur tant publiques (Ecole Supérieure d'Art de La Réunion, etc.) que privées (Ecole de Gestion et de Commerce, etc.) en cohérence avec ses orientations stratégiques et en poursuivant une logique de développement équilibré du territoire dans l'offre de formations présente.

En 2024, un travail pourra être fait pour interroger la gouvernance des trois écoles du Port afin de disposer d'une ingénierie suffisante pour émarger aux fonds européens grâce à une mutualisation et une rationalisation de leurs ressources.

[1] UFR Droit-Economie, UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement, UFR Sciences Humaines et Sociales, UFR Santé, UFR Sciences et Techniques.
[2] Institut Universitaire de Technologies (IUT), Institut d'Administration des Entreprises (IAE), Institut National du Professorat et de l'Education (INSPé)
[3] Ecole de Gestion et de Commerce (EGC), Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion (ENSAM), Ecole Supérieure d'Art de La Réunion ESAR).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Confirmer la mise en place de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion

Dans cette perspective, la collectivité régionale contribuera à la création de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion. Cette école, portée sur les pratiques architecturales urbanistiques et paysagères innovantes et anticipatrices dans les espaces tropicaux, intégrera le réseau national des écoles d'architecture. A cet effet, la région Réunion s'engagera aux côtés de l'Etat pour la réussite de la création de cette grande école, et en particulier son ouverture à l'espace de l'enseignement supérieur régional de l'océan Indien (Mozambique, Tanzanie, Kenya, Inde, Australie, pays de la COI).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Action 1 : Renforcer et diversifier les filières et les diplômes d'enseignement supérieurs dans les lycées				
Promouvoir le DU	Nombre d'étudiants inscrits	29	29	En cours
Soutenir la réussite des formations d'ingénieurs de l'ESIROI	Nombre de diplômés/inscrits	33/55	33/55	En cours
Action 2 : Consolider la prépa INP Réunion pour favoriser une inclusion sociale dans les écoles du groupe CCP				
Renforcer la prépa INP	Nombre d'étudiants	15	15	20
Action 3 : Renforcer et diversifier les filières et les diplômes adaptés aux besoins du territoire, en matière scientifique et technique à l'Université de La Réunion				
Elaboration d'un schéma régional des formations technologiques supérieures en lien avec l'Académie	Taux de réalisation	-	-	1
Action 4 : Consolider les filières et les diplômes adaptés aux besoins du territoire des écoles supérieures régionales				
Soutenir la réussite des étudiants de l'ESAR	Nombre de diplômés/inscrits (DNSAP + DNSEP)	27/27	27/27	En cours
Soutenir la réussite des étudiants de l'ENSAM	Nombre de diplômés/inscrits (L3 + M2)	30/49	30/49	En cours

II – ACCOMPAGNER LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES DES OPERATEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Au regard des priorités de la mandature, la collectivité mobilisera les fonds européens afin d'apporter son soutien pour la construction d'infrastructures dédiées à l'Enseignement Supérieur, dans le but d'accompagner la croissance démographique de l'île et l'élévation du niveau de qualification.

Les opérations soutenues dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 concerneront des opérations de constructions qui permettront l'amélioration des conditions d'accueil et d'apprentissage pour les étudiants de l'Enseignement Supérieur. Les bâtiments nouveaux à construire, et les extensions, devront répondre aux exigences de construction, notamment à la norme « quasi-zéro carbone ».

Les projets identifiés à ce stade sont d'une part, le Campus de l'Oasis, à savoir l'Ecole Nationale d'Architecture de La Réunion (projet), l'ILOI l'Institut de l'Image de l'Océan Indien et d'autre part, le gymnase bioclimatique du Tampon. La collectivité n'assure pas la maîtrise d'ouvrage de ces projets.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Construction d'infrastructures d'enseignement supérieur	Nombre d'infrastructures construites durant le PO 2021-2027	-	-	A définir en concertation avec Académie et opérateurs

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

III - FAVORISER L'EGALITE DES CHANCES, LA REUSSITE ET L'OUVERTURE AU MONDE DE LA JEUNESSE RÉUNIONNAISE

A- Allouer des bourses aux étudiants La Réunion

Les ressources financières sont une des conditions majeures de réussite des étudiants. Etant donné la situation sociale particulièrement difficile pour une grande partie de la jeunesse, la collectivité régionale renforce sa politique volontariste en faveur des étudiants tout au long de leurs études.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Accompagner les étudiants à La Réunion dans leur parcours de réussite	ARES (Allocation Régionale d'Enseignement Supérieur)	4 000	2 992	4 000
	API (Allocation Première Installation)			
	ARRPE (Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Etudiant)			

B- Allouer des bourses pour les étudiants en mobilité

1) Accompagner les projets de mobilité dans l'Hexagone

La mobilité est un levier indispensable de la stratégie régionale d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle, plus particulièrement en direction des jeunes.

En effet, considérant que l'offre de formation sur le plan local reste insuffisante par rapport aux besoins du marché de l'emploi, il est indispensable d'engager une politique volontariste en matière de mobilité à la hauteur des enjeux régionaux, tant en termes d'égalité des chances et de réussite pour le plus grand nombre, qu'au niveau de l'insertion professionnelle des jeunes Réunionnais.

Au cours de l'exercice 2023, la collectivité renforcera son soutien en direction des jeunes Réunionnais en mettant à leur disposition un ensemble de mesures d'aides et d'accompagnement tout au long de leur cursus d'études ou de formation depuis le lycée jusqu'au Master 2.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :
- Favoriser les échanges universitaires ;
- Accompagner les parcours d'excellence ;
-Accompagner l'installation et l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2) Accompagner la mobilité internationale des jeunes

Les jeunes Réunionnais et Réunionnaises entreprennent davantage une mobilité à l'international aujourd'hui (Europe et océan Indien). En effet, la mobilité pour les jeunes en études ou en emploi est un moyen de valoriser dans leur curriculum vitae, sous forme de séjours courts (stages ou échanges universitaires) ou plus longs (grandes écoles telles que Sciences Po), des compétences et expériences utiles à un retour à La Réunion et favorables à une insertion sur le marché de l'emploi.

A ce titre, il est également important de renforcer le dispositif régional **d'Allocation de Stage Pratique en Mobilité (ASPM)** et **l'Aide à la Mobilité vers les Pays Etrangers (AMPE)** qui consiste à former les étudiants partout dans le monde, mais également de favoriser l'immersion des étudiants réunionnais dans le tissu économique local afin qu'ils puissent se projeter sur « leur retour au pays », une fois les études terminées.

Par ailleurs, depuis 2003, la collectivité régionale accompagne par exemple chaque année plus d'une centaine de jeunes dans leur projet de **mobilité professionnelle au Québec à travers le projet « Etudier et Vivre au Québec »**.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Depuis la première mobilité professionnelle en 1999, la communauté [illegible] progressivement agrandie et elle compte aujourd'hui plus de 1 500 Réunionnais qui étudient, travaillent et vivent en famille sur place. Si ce projet a connu un ralentissement suite au Covid 19, une nouvelle dynamique est enclenchée avec la campagne de recrutement et une évolution du dispositif est à définir avec les partenaires québécois.
En outre, suite aux discussions avec l'ambassadrice de **l'Australie** à Maurice, la collectivité souhaite accentuer les échanges avec l'Australie (2 ARR et 2 Postdocs avec l'Australie), afin d'offrir de nouveaux débouchés aux jeunes Réunionnais.

Plus globalement, il est à noter que dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de mobilité, la collectivité sollicitera pour les actions éligibles, le **financement des fonds européens au titre du programme FSE+** (2021-2027). Sur la session 2023/2024, l'objectif est également d'élargir la collecte des indicateurs y compris pour les dispositifs hors cofinancement FSE afin de permettre une **évaluation** plus complète des dispositifs de bourses étudiantes (mobilisation des agents des antennes via du phoning sur les dispositifs non cofinancés FSE).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Action 1 : Accompagner les projets de mobilité dans l'Hexagone et à l'international				
ERASMUS	Nombre de bénéficiaires	130	2	120
APIER (Allocation Première Installation)		1 150	465	1 150
ARES (Allocations Régionales d'Etudes Supérieures)		250	74	270
AFPR (Allocations des Filières relevant des Priorités Régionales)		300	72	300
ARRPE (Aide Régionale Remboursement Prêt Etudiant)		100	34	120
ASPM (Allocation Stages Pratiques en Mobilité)		700	372	700
AMPE (Aide à la Mobilité vers Pays Etrangers)		200	88	400
ATCM (Aide au Test de Certification Multilinguistique)		50	21	50
Etudier et Vivre au Québec		321	239	321
Projet de la Rose (Allemagne)		5	0	5
AFV (Allocations Frais de Vie)		200	206	200
Vatel Maurice		10	3	3

C – Elaborer un SIG et copiloter un Schéma régional de la vie étudiante

Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a entrepris depuis novembre 2022 des travaux pour la mise en place d'un schéma territorial pour la vie étudiante pour chaque région de France.

Celui-ci s'articule autour de plusieurs thématiques : la santé et le bien-être des étudiants, les territoires d'études, l'engagement étudiant, le soutien social et financier, et le parcours des étudiants postbac.

Sensible aux problématiques relatives à la réussite étudiante et à la vie étudiante, la Région Réunion se positionne, notamment dans le cadre du SRESRI, comme un acteur stratège de l'aménagement du logement étudiant à La Réunion. Aux côtés de l'Etat, la collectivité régionale propose l'installation d'une gouvernance territoriale de la vie étudiante.

Le logement, qui est le premier poste de dépenses des jeunes est également partie prenante des conditions de réussite d'un étudiant.

La collectivité a mis en place un Service d'Information Géographique (SIG) permettant de recenser l'offre de logement étudiant sur le territoire (Crous Résidence fac et bailleurs sociaux) et de la corréler à l'offre de formation post bac existant sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Elaboration du Schéma territoriale de la vie étudiante	Réalisation d'un SIG Etablissement d'enseignement supérieur & « logement étudiants »	-	Réalisation d'une cartographie sur l'offre de formation et de logements	1

D – Promouvoir la formation doctorale et les colloques d'envergure

Afin de soutenir des travaux de recherche portant sur des projets d'intérêt régional ou intéressant les domaines d'intérêt majeur de la spécialisation intelligente du territoire, la Région renforcera le dispositif d'aides aux étudiants de doctorat au travers du dispositif d'Allocations Régionales de Recherche (ARR) en direction des étudiants réunionnais (PO FEDER) et des étudiants des pays de la zone océan Indien (INTERREG). Etant donné la situation sociale particulièrement difficile pour une grande partie de la jeunesse, la collectivité régionale renforce sa politique volontariste en faveur des étudiants tout au long de leurs études en rehaussant le montant de l'ARR à 1500 €/mois (contre 1200 € précédemment).

Afin de promouvoir la recherche réunionnaise, la collectivité régionale mettra en place une récompense honorifique qui distingue l'excellence d'une thèse récemment soutenue à La Réunion et/ou dans toute université pourvu que le sujet porte sur un intérêt régional majeur.

Afin de contribuer à l'élévation du niveau de qualification de la jeunesse réunionnaise, au rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et à l'attractivité internationale de La Réunion, la collectivité régionale poursuivra ses efforts en maintenant son niveau d'intervention financier à 20 000 € par manifestation ou colloque d'envergure (contre 10 000 € précédemment).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Accompagner les doctorants	Nombre de doctorants	25	25	25
Soutenir des manifestations et colloques d'envergure	Nombre de colloques financés	7	4	8

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

DEPLOYER DES FORMATIONS MIEUX ADAPTEES AUX BESOINS DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION

En matière de formation professionnelle, la collectivité s'est efforcée depuis 2021 à restaurer son rôle de chef de file, confié par la loi du 13 août 2004. Ce repositionnement a été illustré par la re-contractualisation du PACTE avec l'Etat en mars 2022, et s'est traduit en 2023 par une montée en charge significative des interventions de la collectivité et la refondation des méthodes d'achats des formations professionnelles qui s'inscrivent désormais dans des logiques d'anticipation, de pertinence, de parcours et de qualité.

En 2024, il s'agira de consolider la posture de la Région dans la coordination stratégique de l'écosystème de la formation. Cette stratégie sera définie à travers le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (**CPRDFOP**), le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (**SRFSS**) et également à travers le nouveau **PACTE** qui couvrira la période 2024-2027.

La collectivité poursuivra son action en faveur des partenariats avec les acteurs institutionnels et socio-économiques.

Au-delà du développement et de la structuration de l'offre de formation pour l'ensemble des publics, il s'agira d'apporter une attention particulière à **l'orientation professionnelle**, quelque soient les publics, à la formation professionnelle des **jeunes** en difficulté, au repérage et à la prise en charge pertinente des publics en situation d'**illettrisme**. De plus, les sujets transversaux tels que la **coopération régionale** en matière de formation et les réponses concrètes aux **freins** à la formation professionnelle seront explorés.

Pour mettre en œuvre ce plan d'action ambitieux, la collectivité mobilisera le cofinancement du FSE+ dans le cadre du nouveau **programme FSE+ 2021-2027** et le financement du **PACTE** comme indiqué ci-dessus.

Enfin, en 2024 une attention particulière sera apportée à la communication autour de la formation professionnelle, afin de permettre au plus grand nombre de Réunionnais de prendre connaissance et de bénéficier des dispositifs mis en œuvre par la Région dans ce domaine. La collectivité procédera par exemple à la confection d'un véritable catalogue de formation en vue de donner de la lisibilité sur l'ensemble de l'offre de formation régionale, y compris les actions relevant du PACTE.

I – CONSOLIDER LE ROLE DE CHEF DE FILE DE LA REGION

En tant que chef de file, la Région définit ses orientations stratégiques, en lien avec les besoins du monde économique et se donne les moyens de mettre en œuvre cette stratégie sur les années à venir.

A – Piloter et mettre en œuvre les documents de planification stratégique

Plusieurs documents de pilotage structurent la politique relative à la formation professionnelle : le CDPRDFOP, le SRFSS, le PR2C et le PACTE.

En 2024, les schémas stratégiques régionaux que sont le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (**CPRDFOP**) et le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (**SRFSS**) comportant tous deux une partie consacrée au diagnostic partagé du territoire, seront en cours de finalisation en vue de leur adoption.

Concernant le SRFSS, le diagnostic sectoriel partagé posé fin 2023 permettra de dresser les grands axes d'intervention du prochain schéma. Celui-ci sera décliné en plan d'action au premier semestre 2024 pour être adopté en même temps que le CPRDFOP, conformément au cadre règlementaire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Pour le CPRDFOP, les travaux concertés de mise à jour du contrat de plan, initiés en 2022 sur la partie diagnostic, seront poursuivis en 2024 sur la partie plan d'action dans le but de parvenir à un document co-signé avec les partenaires au cours de l'année 2024.

Par ailleurs, depuis le 21 septembre 2022, la collectivité assure à la fois :

- L'animation du **PR2C** (Plan Régional pour la Maîtrise des Compétences Clés) élaboré et mis en œuvre conjointement par la Préfecture, l'Académie, la Caisse d'Allocations Familiales, la DAAF et le Département et qui consiste à conduire la stratégie de la Région en matière de compétences-clés, organiser le suivi avec les instances de gouvernance du Plan et d'en conduire l'évaluation ;
- La coordination du PR2C à travers la mise en œuvre des actions relevant de la collectivité ainsi que l'expérimentation de LéspassClés.

En outre, les discussions avec l'Etat autour du **PACTE** seront amorcées en fin d'année 2023 et se poursuivront en début d'année 2024. L'ambition est d'utiliser ce levier financier pour former davantage de Réunionnais, en particulier les plus éloignés de l'emploi. La question des freins à la formation étant prépondérante, dans un contexte de précarité pour ce public, la collectivité proposera des nouvelles mesures, notamment en faveur de la mobilité intra et extra insulaire des stagiaires. De même, la collectivité s'attachera à faire valoir les spécificités réunionnaises dans la déclinaison du PACTE, concernant la typologie des publics. En particulier, les décrocheurs scolaires et universitaires qui représentent ¾ des étudiants inscrits en L1, feront l'objet d'actions spécifiques.

B – Renforcer la veille stratégique

Afin de disposer d'états des lieux régulièrement actualisés en matière d'emplois et de compétences, la collectivité poursuivra, en 2024, la mise en œuvre de sa démarche prospective en interne via la structuration d'un service dédié au sein de la Direction de la Formation Professionnelle et dans le cadre d'un travail étroit entre les services de la collectivité. Il s'agira à cet égard, de s'appuyer sur l'Observatoire Régional des Compétences piloté par Réunion Prospective Compétences (RPC) afin de consolider l'analyse du territoire au regard des priorités thématiques stratégiques notamment dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). L'objectif visé ici étant d'affiner la visibilité sur les tensions de recrutement dans ces secteurs et d'en communiquer l'information avec des fiches sectorielles emploi-formation.

Par ailleurs, avec les partenaires de l'emploi (Opérateurs de compétences (OPCO), monde économique, Pôle Emploi, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités DEETS…), il est envisagé de poursuivre en 2024 la mutualisation des actions d'observation du territoire en matière d'emplois et de compétences par :

- Le partage avec les partenaires, de l'ensemble des Gestions Prévisionnelles des Emplois et des Compétences menées de manière sectorielle (GPEC) et la capitalisation des travaux de chacun afin disposer d'une plus grande lisibilité des besoins en emplois et en compétences sur les différents secteurs d'activité structurant l'économie du territoire au travers la consolidation et la réactualisation d'outils à visée d'usages communs (liste des métiers porteurs, SyOP…).

- La participation aux travaux de réactualisation de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences menée territorialement (GPECT) en 2020 à l'échelon des 4 microrégions.
Avec les partenaires de l'orientation et notamment les prescripteurs, (Missions Locales, Cap emploi, ...), il sera question en 2024, de poursuivre la réflexion engagée sur une méthodologie adaptée afin de mieux prendre en compte les besoins en formation remontés par les publics dont ils ont la charge.

Enfin, pour dépasser l'approche purement adéquationniste de l'emploi et de la formation, la collectivité s'attachera, en 2024, à affiner l'observation des caractéristiques des publics cibles de ses actions de formation et d'orientation (âge, niveau de qualification, niveau de pauvreté, santé, autonomie, parentalité, …). L'objectif de cette démarche est ainsi de mieux répondre à leurs attentes en matière de formation, de proposer des formations avec une pédagogie adaptée et de mettre en œuvre des actions permettant de lever les freins périphériques à la formation qu'ils rencontrent (financement, mobilité, hébergement, garde d'enfants, aidant familial…).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

C – Mettre en place un système d'information plus efficace

La collectivité a acté en 2023 l'adhésion à l'outil OUIFORM qui permet d'interconnecter la plateforme FORMANOO à l'outil de prescription du Pôle Emploi et des missions locales. Cette décision permet de fluidifier la circulation de l'offre de formation de la Région et facilite la prescription. Toutefois, la montée en puissance de la collectivité met en lumière la nécessité de disposer d'un système d'information permettant de piloter réellement la formation professionnelle. Ainsi, à titre d'exemple, la question des parcours de formation ne pourra être traitée efficacement sans une lisibilité et une articulation des séquences formatives. Ce séquencement ne peut être géré sans un système d'information adapté.

Par ailleurs la contractualisation du nouveau PACTE passera obligatoirement par un « raccrochage » à AGORA nécessitant le développement de cet outil avant la fin 2023.

Dans ce contexte, la collectivité procédera en début d'année 2024 à un audit fonctionnel en vue d'identifier ses besoins en matière de SI et un outil existant capable de répondre à tout ou partie de ces besoins.

D – Déployer des infrastructures de qualité

La stratégie de la collectivité en matière de formation professionnelle intègre l'enjeu d'infrastructures de qualité favorisant les conditions de réussite aux Réunionnais. Ainsi, la Région entend réinvestir dans les infrastructures de formation en mobilisant le FEDER et le contrat de convergence territoriale (CCT).

Les opérations prioritaires identifiées concernent le site de Saint-François de l'AFPAR et les Instituts d'Etudes en Santé (IES) Nord du CHU, eu égard à la vétusté et à l'insalubrité des installations actuelles.

- Le centre de formation de l'AFPAR à Saint-François, d'une superficie de 23 000 m² dont 7 600 m² de bâti, a été inauguré le 11 septembre 1964. Depuis, il n'a bénéficié d'aucune opération d'adaptation des bâtiments aux technologies modernes, d'accessibilité ou de travaux d'amélioration de confort et de sécurité des stagiaires et du personnel. Sur le site, plus de 2 371m² des espaces sont désaffectés pour cause de ruines. En 2024 seront lancées les études de programmation pour une réhabilitation lourde ;
- Les Instituts d'Etudes en Santé (IES) du site Félix Guyon du CHU sont aujourd'hui situés sur le site de l'ancien hôpital de Saint Denis, appelé « Camp Ozoux », depuis 2014. Cette installation dans des modulaires devait être provisoire. Près de 10 ans après ce déménagement, aucun scénario de relocalisation n'a été concrétisé. En 2021 la nouvelle mandature s'est engagée à identifier et mettre en œuvre une solution pérenne au bénéfice des étudiants de ces filières. Il s'agira donc en 2024 de retenir le meilleur scénario sur les aspects de cohérences pédagogique et territoriale et sur la garantie qu'il apporte en matière de faisabilité.

Enfin, au-delà de ces deux opérations urgentes, la collectivité initiera la réflexion sur le déménagement de l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) : si le déménagement est rendu nécessaire par la non-conformité des locaux actuels, la relocalisation sera prioritairement envisagée sur Saint-Benoît, dans un enjeu d'équilibre territorial de l'offre de formation à travers un campus des formations sanitaires et sociales.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs		Cibles 2023	Réalisé au 30/06/23	Cibles 2024
Piloter et mettre en œuvre les documents de planification stratégiques	Actualisation des schémas régionaux : CPRDFOP et SRFSS		Rendu définitif du SRFSS	Finalisation du diagnostic pour le SRFSS	Rendu définitif du SRFSS
			Rendu intermédiaire du CPRDFOP	Ouverture des travaux d'élaboration au CREFOP	Finalisation du CPRDFOP
				+ 1 ETP dédié	-
	Pilotage et coordination du PR2C		*Nouvel indicateur* Nombre de convention signées		5
			Nouvel indicateur Nombre de réunions de concertation		3
	PACTE	Signature du nouveau PACTE	Signature convention financière 2023	Signé le 21/07	Nouvelle contractualisation pour la période 2024-2027
		Nombre de places achetées	5 000	6 750	Proposition de refonte dans les indicateurs métiers
		Nombre d'entrées réalisées	Pas d'indicateurs cible	1 200	4 500
Renforcer la veille stratégique afin de disposer de données sectorielles sur les métiers en tension et porteurs pour ajuster l'offre de formation	Nombre d'ouvertures de places dans les secteurs en tension		-	456	3 500
Mettre en place un système d'information plus efficace	Décliner la stratégie SI		Déploiement de ZEFIR	Déploiement interrompu	Audit des process informatique
Déployer des infrastructures de qualité	Réalisation des études et travaux des IES du CHU Nord		Indicateur nouveau		Démarrage des études de programmation
	Réalisation des études et travaux du site de Saint-François de l'AFPAR		Indicateur nouveaux		Démarrage des études de programmation

II – RENOVER L'ACHAT DE FORMATION DANS SES SUPPORTS ET DANS SON CONTENU

En 2023, la collectivité a initié la modernisation des contenus pédagogiques et le lien avec les besoins du territoire, notamment l'adéquation avec la Nouvelle Economie (SRDEII).
La collectivité s'est efforcée en 2022 et en 2023 à revoir les modalités d'achats des formations professionnelles afin de favoriser les parcours sans couture menant à la qualification intégrant les accompagnements individuels. Ainsi, elle s'est dotée **d'accords-cadres pluriannuels à bons de commande** lui permettant d'être beaucoup plus réactive en matière de commande de formation.

De même, afin de répondre de manière plus pertinente aux situations rencontrées, elle s'est appuyée sur les initiatives des acteurs qui sont au plus proche des publics les plus éloignés de l'emploi. Un **appel à manifestation d'intérêt lancé en 2023** a permis de financer des parcours de formation innovants avec de nouvelles modalités pédagogiques. En 2024, il s'agit de continuer à accompagner ces innovations afin de transformer durablement les méthodes pédagogiques en méthodes andragogiques.

L'agilité doit être l'objectif 2024 qui autorisera, *in fine*, les parcours de formation, avec des allers-retours entre le développement individuel par la formation et l'emploi afin de garantir une actualisation des compétences au plus près des besoins du territoire mais aussi des innovations permanentes de l'emploi, notamment la

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

digitalisation, l'intelligence artificielle, les transformations écologiques et [illegible] transforment les métiers.

Cette agilité doit également ouvrir de nouveaux champs de professionnalisation aux apprenants et accompagner une demande de plus en plus importante de mise en perspectives des valeurs dans les emplois (écologie, environnement, adéquation temps libre/ temps de travail, etc.)

En lien avec la montée en puissance de l'offre de formation régionale, la collectivité doit s'assurer de la **qualité de l'offre de formation**. Si le référentiel Qualiopi pose un référentiel qualité, il appartient à chaque financeur, en vertu du décret du 30 juin 2015 de s'assurer de la qualité des formations dispensées. Dans ces conditions, il s'agira en 2024 de structurer et de déployer un service qualité capable de procéder à des contrôles ad-hoc auprès des opérateurs financés par la région.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Mettre en œuvre une ingénierie de formation rénovée	Nombre de formation bénéficiant d'un accompagnement	Indicateur nouveau		En cours
	Nombre d'actions en parcours			
Développer les approches par bloc de compétences, les parcours intégrés et sans couture de l'amont à la qualification jusqu'à l'insertion (notamment pour public infra bac)	Nombre de parcours incluant une préqualification	Indicateur nouveau		700
Intensifier le suivi de la qualité des formations	Nombre d'Organismes de formation (OF) contrôlés	Structuration du service	Proposition d'organisation formalisée en attente de validation des moyens	12 OF contrôlés (objectif de démarrage en attente des moyens)

III – ELEVER LE NIVEAU DE COMPETENCES DES REUNIONNAISES ET REUNIONNAIS

L'ambition de la Région est de former des demandeurs d'emplois, les jeunes en situation de décrochage scolaire ou encore les publics rencontrant des difficultés de lecture et d'écriture en vue de favoriser leur insertion professionnelle. Dans cette perspective, des actions émargeant au Plan Régional de Formation Professionnelle et au Pacte seront proposées en 2024.

A – Déployer le plan Régional de Maîtrise des Compétences clés

En 2024, la Région poursuivra la coordination du PR2C à travers la mise en œuvre des **actions propres** à la Collectivité ainsi que l'expérimentation de **LéspassClés**. Une attention particulière sera portée sur l'illettrisme (le taux trois fois plus important que dans l'Hexagone ne peut être considéré comme une fatalité), mais aussi à l'acquisition des savoirs de base et compétences clés pour des publics aux besoins très différents.

Les compétences clés sont celles qui sont nécessaires à toute personne pour l'épanouissement et le développement personnel, l'employabilité, l'inclusion sociale, un mode de vie durable, la réussite dans une société pacifique, une gestion de vie saine et la citoyenneté active. Elles sont développées dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie, de la petite enfance à l'âge adulte, au moyen d'apprentissages formels et informels dans tous les contextes (famille, école, lieu de travail, voisinage et autres environnements).

LéspassClés est un dispositif de proximité qui consiste à accompagner des adultes de plus de 16 ans en vue d'élever leur niveau de formation et les faire gagner en autonomie.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Il a pour objectifs :

- D'accompagner les publics « fragiles », « invisibles » ou éloignés des dispositifs habituels pour sortir de l'isolement et identifier les besoins les plus appropriés à chacun ;
- De former ou réactiver les savoirs de base (compétences-clés en lecture / écriture / mathématiques / anglais ou autres compétences multilingues / informatique…) ;
- Développer l'employabilité des personnes, en apportant un accompagnement tant dans les compétences comportementales que dans la préparation de leur projet professionnel.

Cette action expérimentale, avant d'être étendue à terme sur le reste du territoire, concerne quelques communes avec, pour chacune d'elle, un projet spécifique. En plus des 4 premières communes ayant signé une convention en 2023 (Cilaos, l'Entre-Deux, Saint-Joseph et Saint-André), la région s'attachera à partir d'un appel à projets à ouvrir ce dispositif en 2024 à de nouvelles communes (nombre prévisionnel : 6).

Dans le cadre du PR2C - également, et plus particulièrement dans l'objectif de faire monter les acteurs en compétence et construire une ingénierie d'éducation et de formation tout au long de la vie – la Collectivité travaillera à la création d'un centre de ressources qui alimentera la réflexion et l'action des acteurs en matière de compétences-clés.

Ce **Centre de Ressources pour l'Innovation - Compétences - Clés (CRI-CC)** concrétisera le partenariat en vigueur dans le Plan ; c'est en effet à partir de cette structure que seront conçues et déployées les actions visant à informer, former et accompagner les acteurs. Tous sont appelés à y contribuer pour produire l'innovation nécessaire à la réussite du Plan.

La première étape de cette création sera la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

B – Accompagner les actions de remobilisation et de préqualification

En articulation avec les actions prévues au PR2C et citées ci-dessus, la collectivité mettra en œuvre une réponse formative à travers les dispositifs qui permettent l'acquisition de compétences douces (soft skills) et de savoirs de base, dans une visée de professionnalisation :

- Ateliers compétences clés (ACC/CléA) qui visent à encourager les personnes en graves et fortes difficultés de lecture et/ou écriture à renouer avec la culture de l'écrit en ayant accès au socle de connaissances autour du « savoir lire, écrire et compter ». Plus largement, ces actions devraient contribuer à développer leur potentiel et élever leur niveau d'employabilité ;

- Compétences Clés en Situation Professionnelle (CCSP/CléA) ayant pour supports pédagogiques les techniques de base et gestes professionnels nécessaires à l'accomplissement d'un métier ;

- Rebondir/CléA - public 16-29 ans visant le développement des compétences comportementales (soft skills) et l'accompagnement dans la préparation du projet professionnel des jeunes afin d'améliorer leur employabilité sur le marché du travail ;

- Accompagnement du Régiment service militaire adapté (RSMA-R) dans le cadre du Plan SMA 2025 qui assure la mise en place de formations citoyennes, militaires et professionnelles en faveur des jeunes - dont l'âge moyen à l'intégration est de 20 ans - qui ont été confrontés à l'échec scolaire ;

- De plus, il apparaît également nécessaire de maintenir l'accompagnement financier de la structure École de la Deuxième Chance à La Réunion (E2CR) afin de permettre à celle-ci d'atteindre ses objectifs de raccrochage des jeunes de 16-25 ans en difficultés à une formation qualifiante ou de placement dans l'emploi.

Parallèlement, la lutte contre la fracture numérique demeure une priorité en 2024 avec la poursuite des actions de formations spécifiques telles que celles donnant accès au CléA numérique (Développement des compétences numériques, Prépa Avenir) ou à des compétences bureautiques avec la certification Passeport Compétences Informatiques Européen (PCIE).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Une densification de l'offre de formation numérique et bureautique à destination des publics demandeurs d'emploi ou en recherche active d'emploi recensés dans des communes rurales, les Hauts et les écarts sera également assurée en 2024.

Afin d'augmenter le potentiel d'employabilité des publics fragiles notamment des jeunes et élever leur niveau de qualification, la collectivité poursuivra ses **actions visant à les remobiliser et les pré-qualifier,** à l'image du dispositif Entreprise d'Entraînement Pédagogique (EEP) – 16-29 ans incluant une Certification, **dans le cadre de parcours de formation** adapté et sécurisé à portée plus professionnalisante et ayant pour objectif de les amener jusqu'à la qualification.

Au titre de l'intégration sociale et professionnelle, les **actions de formation pré-qualifiantes et qualifiantes en milieu carcéral** définies dans un cadre partenarial avec la Délégation territoriale de la Direction des services pénitentiaires d'Outre-mer seront reconduites en 2024 à destination des trois de centres de détention de l'île en vue de lutter contre la récidive, de favoriser la réintégration sociale des personnes sous-main de justice.

C – Soutenir les programmes de formations sectorielles

Considérant les secteurs en tension et hors tension, ainsi que les mutations économiques, un **programme de formations sectorielles** sera élaboré pour **faciliter l'accès ou le retour à l'emploi** des demandeurs d'emplois sur les postes à pourvoir sur le territoire avec une certification ou une qualification à la clef, tout en permettant une professionnalisation des secteurs et en réduisant le décalage entre le niveau et les compétences requises et ceux disponibles sur le marché.

En 2024, sur la base des accords-cadres mis en œuvre en 2023, des formations seront re/programmées dans plusieurs secteurs : Numérique (technicien géoréférencement, technicien réseau…), Industrie (technicien supérieur méthodes produits process, soudeur à l'arc…), Tertiaire, (domaine transport, juridique), Tourisme (guide conférencier, animateur loisirs…), Formation (coach en insertion, formateur public adulte…), Industrie culturelle et créative (métiers artistiques et administratifs du spectacle vivant).

De nouvelles formations seront également proposées en cohérence avec les comités de filières du Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) notamment dans les domaines de l'agro-alimentaire, du recyclage et de la valorisation des déchets, de la pêche et du bâti tropical.

De même, la collectivité poursuivra en 2024 les efforts en matière d'accompagnement individuel à la réussite. Ainsi, dans le cadre des marchés qu'elle a lancé en 2023, il a été prévu des phases d'accompagnement avant la formation permettant d'identifier les éventuelles faiblesses pédagogiques et apporter des réponses individuelles, un accompagnement pendant la formation pour « coacher » le stagiaire qui ferait face à des difficultés d'ordre pédagogique ou individuel et un accompagnement post formation pour travailler la poursuite du projet professionnel soit par la recherche active d'emploi, soit par la poursuite en formation.

D – Conforter l'AFPAR dans sa mission d'intérêt général

L'AFPAR constitue un outil singulier dans le réseau des AFPA. En effet de par son régime juridique et sa gouvernance locale, l'AFPAR est un pilier de l'action régionale en matière de formation professionnelle. Afin de conforter l'AFPAR dans sa mission d'intérêt général et lui permettre de répondre aux enjeux en matière de formation professionnelle, un projet stratégique intitulé « l'AFPAR de demain se construit aujourd'hui » est en cours d'élaboration pour une conduite en 2024. Ce projet a pour ambition de rendre l'offre de formation plus attractive, visible et moderne.

En outre, il sera envisagé en 2024 des missions spécifiques autour de la prise en charge du public jeune en situation de décrochage scolaire. Pour ce faire, la collectivité analysera les expériences menées dans ce domaine, en particulier la possibilité de créer des parcours sur mesure adaptés à chaque situation personnelle en vue de permettre un raccrochage des dispositifs de formation initiale ou continue.
De même, le public éloigné de l'emploi, nécessitant une prise en charge en amont des formations qualifiantes a fait l'objet d'un premier niveau de prise en charge dans le cadre de la Plateforme d'Accès à la Certification (PAC) développé depuis 2022. Cette initiative sera confortée et structurée en 2024.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Dans le secteur des services à la personne, également, compte tenu de la dynamique démographique spécifique de l'île, indiquant à la fois un vieillissement de la population et une natalité soutenue, du développement et de la structuration des entreprises et des besoins grandissants en main d'œuvre qualifiée, la collectivité apportera une attention particulière au développement d'une carte de formation spécifique dans ce secteur.

Par ailleurs, au regard des données socioéconomiques sur le bassin Nord, la collectivité encouragera dès 2024, le développement des formations dans les secteurs du service aux entreprises (Commerce, numérique et cybersécurité, tertiaire), du tourisme ainsi que la transition écologique.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Déployer le plan Régional de Maîtrise des Compétences clés	Nombre d'utilisateurs du centre de ressources	Indicateur nouveau		Création du centre de ressources
	Nombre de personnes repérées et accompagnées dans le réseau Lepassclés	Indicateur nouveau		420
Accompagner les actions de remobilisation et de préqualification	Nombre d'entrées sur des actions de remobilisation et de préqualification (dont CLEA)	3 183	538	3 000
	E2CR	665	403	660
	RSMAR	Le RSMA n'a pas sollicité la Région pour 2023	-	900
Soutenir les programmes de formations sectorielles *(cf. axe IV pour les filières sanitaires et sociales)*	Nombre d'entrées sur des actions de formation professionnalisantes ou certifiantes en lien avec les secteurs économiques du territoire	2 200	456	2 500
Conforter l'AFPAR dans la mission d'intérêt général : outil souple à disposition de la Région	Nombre de stagiaires sur des formations de l'AFPAR	2 100	1 068	2 300
	Taux de sorties positives des formations AFPAR	Indicateur nouveau		80 %

IV – CONSOLIDER LES FILIERES SANITAIRES ET SOCIALES

En 2024, le secteur des formations sanitaires et sociales sera soutenu par la consolidation de l'offre de formation et l'aide aux apprenants de la filière.

Les **formations diplômantes** seront renforcées en fonction des capacités d'accueil des établissements, par exemple, une section d'ambulancier sera ouverte à Saint-Pierre dès janvier 2024. Dans le cadre du développement de l'UFR Santé de l'université, celui-ci accueillera en 2024 les formations de maïeutique et d'infirmiers en pratique avancé. La collectivité soutiendra la structuration de ces filières et soutiendra également en 2024 l'ouverture d'une filière d'orthophoniste à La Réunion.

Par ailleurs, la collectivité a amorcé depuis 2022 une diversification des parcours en intégrant des **formations certifiantes** en complément des diplômes d'Etat. Ainsi, des titres professionnels ont été mis en œuvre et seront poursuivis en 2024.

En outre, dans l'objectif de favoriser **l'égalité des chances**, la collectivité a déployé en 2023 un dispositif expérimental de soutien aux étudiants en soins infirmiers issus des filières de baccalauréat professionnels. Cette mesure importante sera évaluée en 2024 et généralisée à l'ensemble des formations post-bac. De même, en 2024, la collectivité déploiera un dispositif de lutte contre la précarité menstruelle ainsi qu'un dispositif d'accès aux soins pour les apprenants de ces filières.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Toutes ces actions seront articulées dans le Schéma Régional des formations sanitaires et sociales finalisé, à la suite des travaux entrepris en 2022. A ce titre, la collectivité s'attachera à définir la stratégie territoriale de l'offre de formation et l'implantation des écoles et instituts et à identifier d'autres freins à la formation et proposer des solutions opérationnelles.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Adopter le nouveau schéma	*Cf. I - Consolider le rôle de chef de file de la Région (en supra)*			
Favoriser l'égalité des chances • Par les dispositifs d'aides individuelles *(cf. axe V)* • En sécurisant le parcours des apprenants issus de la voie professionnelle (mesures CHU)	*Cf. V - Développer les dispositifs d'aides à la formation en vue de lutter contre les freins périphériques (ci-dessous)*			
	Taux de maintien en formation (mesures CHU)	Indicateur nouveau		+ 5 %
Mettre en œuvre les formations sanitaires et sociales	Nombre de professionnels formés dans le secteur sanitaire et social	2 900	1 105	3 000
	Nombre de professionnels formés dans le sanitaire	Indicateurs nouveaux		400
	Taux de réussite des formations sanitaires			85 %
	Nombre de professionnels formés dans le social			200
	Taux de réussite des formations sociales			80 %

V – DEVELOPPER LES DISPOSITIFS D'AIDES A LA FORMATION EN VUE DE LUTTER CONTRE LES FREINS PERIPHERIQUES

Au-delà des financements apportés aux organismes, la collectivité poursuivra en 2023 l'accompagnement des apprenants à travers les différentes aides suivantes :

- La **rémunération** des stagiaires de la formation professionnelle de la Région qui a pour but de compenser les frais engendrés par la formation (achat de petits matériels, transport, repas, garde d'enfant…),
- Les **Bourses Sanitaires et Sociales** à destination des élèves inscrits dans des formations sanitaires et sociales dont la procédure a été dématérialisée.

Ces deux dispositifs, d'ordre réglementaires, seront complétés par des interventions volontaristes de la collectivité pour accompagner les projets personnels de formation, à savoir :

- Le dispositif « Accompagnement Formation Réussite Région » (**AF2R**), une aide individuelle à la formation qui vient en complémentarité de l'offre de formation collective déclinée dans le Programme Régional de Formation Professionnelle et qui s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi et aux personnes en recherche d'emploi ;
- **L'aide à la mobilité** dans le cadre de la coopération régionale ou en métropole lorsque la formation et/ou le plateau technique n'existe pas à La Réunion.

En outre, dans le cadre de la réflexion globale menée afin de **lever les freins à l'entrée en formation et lutter contre la précarité**, la collectivité poursuivra en 2024 ses efforts en matière d'aides visant à réduire les effets de l'inflation à destination des stagiaires de la formation professionnelle continue de la Région (hors programme initial, hors statut élève ou étudiant, hors aides diverses) mais également des apprentis par la mise en œuvre de dispositifs d'aides visant à soutenir leur pouvoir d'achat et contribuer ainsi à améliorer leurs conditions de vie et de réussite.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Garantir la rémunération des stagiaires	Nombre de stagiaires rémunérés	10 000	-	10 000
Soutenir les stagiaires de la FP et simplifier l'obtention des bourses (sanitaires et sociales et ECGR)	Nombre de bénéficiaires des bourses sanitaires et sociales	810	800	900
	Nombre de bénéficiaires de l'EGCR	Nouvel indicateur		80
Mettre en œuvre des dispositifs visant à lutter contre les freins périphériques à l'entrée en formation	Nombre de stagiaires ayant bénéficié du Réuni Pass Formation	Nouvel indicateur		3 000
	Nombre de dispositifs de lutte contre la précarité menstruelle installées dans les OF	Nouvel indicateur		600
	Nombre d'apprentis ayant bénéficié de l'aide à l'acquisition de petit équipement	Non réalisé		3 500
Contribuer à la sécurisation et employabilité des personnes en recherche d'emploi, via le financement de parcours individuels non proposés dans l'offre collective régionale (AF2R)	Nombre de bénéficiaires de l'AF2R	250	163	350
Accompagner les stagiaires en mobilité	Nombre de stagiaires ayant été accompagnés par LADOM dans le cadre d'une mobilité	Nouvel indicateur		100
	Coopération océan Indien (à préciser)	Nouvel indicateur		25

VI – REINVESTIR LE CHAMP DE L'APPRENTISSAGE

Depuis 2022, la nouvelle mandature a souhaité redéfinir la stratégie de la collectivité en matière d'apprentissage, et a fait le choix de contribuer à nouveau au développement de l'apprentissage sur le territoire dans une logique de complémentarité avec les Opérateurs de Compétences (OPCO).

Dans le prolongement du rapport de juin 2022 de la Cour des Comptes sur l'alternance et des recommandations formulées sur l'apprentissage, il s'agira de poursuivre et d'amplifier cette stratégie en 2024, dans un contexte de réduction des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par France Compétences. Ainsi grâce aux dotations de France Compétences, l'intervention régionale se poursuivra en 2024 par :

- Le soutien à l'investissement des CFA afin d'accompagner l'essor sans précédent du dispositif et offrir aux apprentis réunionnais un appareil de formation attractif, moderne et innovant, en tenant compte de l'évolution des effectifs d'apprentis ;

- Le financement du fonctionnement des CFA afin de soutenir les actions innovantes visant à sécuriser les parcours professionnels des apprentis et améliorer la qualité pédagogique au sein des CFA.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Réalisé au 30/06/23	Cibles 2024
Soutenir les CFA en fonctionnement et en investissement	Nombre de CFA soutenu au titre du fonctionnement	Non réalisé		20
	Nombre de CFA soutenu au titre de l'équipement	14	-	20
Développer le partenariat avec les OPCO pour sécuriser le parcours des apprentis	Nombre de conventions signées	Indicateur nouveau		4
	Nombre de dossiers co-financés	Indicateur nouveau		12

VII – POURSUIVRE LA STRUCTURATION ET LE DEPLOIEMENT DU SPRO

Depuis la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la Région a pour compétence de coordonner le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). Ce SPRO a pour mission de garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète, et objective sur les métiers et les formations ainsi qu'à des services de conseil et d'accompagnement en orientation organisés en réseaux, ainsi l'Orientation Tout au Long de la Vie (OTLV) est un droit.

La collectivité a souhaité dans le cadre de la réorganisation de ses services, adopter une approche globalisée de la question de l'orientation, pour l'ensemble des publics concernés. Ainsi, les actions portées dans le cadre du SPRO en 2024 s'adresseront à tous les publics formant un continuum allant des publics scolaires, étudiants, salariés et demandeurs d'emploi.
Pour décliner son plan d'action, la collectivité s'appuiera notamment sur la Cité des Métiers, acteur majeur dans le champ de l'orientation professionnelle.

- **Une structuration interne pour une mission orientation transversale**

Dans un souci de cohérence et de transversalité, la collectivité poursuivra la réorganisation de sa mission orientation au regard de la création d'un service dédié au sein de la Direction de la Formation Professionnelle (DFP) afin d'assurer une coordination interne effective, et efficace, notamment avec la direction de l'éducation et de la vie lycéenne (DEVL), et la direction de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante (DESVE),
L'année 2024 verra la mise en place de ce nouveau service : en ressources, modalités de fonctionnement et actions proposées.

- **Une structuration externe avec les partenaires**

Pour asseoir l'existence du SPRO, après avoir formalisé une charte définissant ses valeurs, actions, membres, partenaires et gouvernance, la collectivité conventionnera dans un premier temps avec les membres de droit et dans un second temps en 2024 dans le cadre d'une labellisation avec les autres partenaires souhaitant adhérer au SPRO. Cette labellisation assurera aux membres une visibilité et une interconnaissance des champs d'intervention respectifs. La Région s'attachera à assurer sa fonction d'animation de réseau dans les comités et instances où les questions d'orientation seront débattues.

Au niveau de l'enseignement secondaire, la stratégie repose sur le développement des actions menées par les différents acteurs locaux dès la classe de cinquième, afin que la découverte des métiers puisse aider les familles et les adolescents à être mieux informés pour mieux choisir leur voie de réussite. Pour les lycéens, c'est la stratégie du continuum du Bac -3/ Bac +3 qui constitue la base de l'orientation des élèves de terminale vers les BTS voire la licence professionnelle. Cette vision permettra aux jeunes qui intègrent la seconde en voie professionnelle ou la première année de CAP de mieux se projeter sur des parcours de formation supérieure et atteindre le plus haut niveau de leurs compétences.

Par ailleurs, la collectivité poursuivra en 2024 son accompagnement financier aux Missions Locales en leur proposant un cadre rénové de subventionnement visant à rendre plus lisible leurs actions en matière de prescription et de suivi de leurs publics.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

A – Accompagner la structuration, la professionnalisation des acteurs et améliorer l'accès à l'information et au conseil par une meilleure couverture territoriale

1) Le portail du SPRO

Portail d'information à destination de tous les publics en recherche d'information sur leur orientation, le portail SPRO dont la mise en service sera effective en 2024, s'adressera aussi bien au grand public qu'aux Conseillers en Evolution Professionnelle (CEP). Ce portail est un outil synoptique de l'information régionale autour de l'orientation, les membres pourront transmettre les informations et les données qui les concernent tout en étant contributeurs. Grâce à cet outil, les CEP pourront y trouver des informations utiles à leur pratique professionnelle (fiches métiers, réglementation, dates d'ouverture des formations, actualité économique, données statistiques...) et le grand public des ressources en termes d'orientation.

2) La professionnalisation des Conseillers en Evolution Professionnelle

Un plan de professionnalisation des Conseillers en Evolution Professionnelle sera développé en 2024, afin d'améliorer la qualité de l'accueil et l'accompagnement du public.

3) La Maison de l'Orientation

Projet porté par la Cité des Métiers, elle devrait voir le jour en 2024. Lieu ressource pour tous les publics qui pourront y trouver tous les acteurs de l'orientation, le lieu d'implantation est prévu dans le Nord, Nord-Est pour une question d'équilibre de l'offre de service, une Cité des Métiers existant déjà dans le Sud.

4) L'élaboration d'une documentation régionale sur les formations et les métiers

En lien avec les principaux partenaires de l'orientation, ainsi que les autorités de tutelles académiques du territoire, la Région affinera sa politique éditoriale en matière de documentation publiée aux moments clés du parcours de formation d'orientation des publics ciblés. Ces éditions, destinées aux collégiens, lycéens, apprentis, étudiants et leur famille, seront diffusées dans les établissements et autres lieux ressources.

B – Valoriser les métiers et secteurs qui recrutent et diffuser l'information liée à l'orientation

Pour mieux faire connaître les métiers en tension d'aujourd'hui et les métiers porteurs de demain, un programme d'animation et de valorisation de ces métiers sera mis en œuvre par la Région en partenariat avec la Cité des Métiers, RPC, et les OPCO. Il s'agit, dans le cadre du déploiement du SPRO sur l'ensemble de l'île et en complémentarité avec les autres actions (caravane de l'orientation, forums) de proposer des manifestations ciblées visant à renforcer l'attractivité des métiers dans les micro-régions pour l'ensemble des publics (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, public en reconversion…).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Accompagner la structuration et la professionnalisation des acteurs	Nombre de conventions signées (membres de droit, labellisation)	Labellisation et identification des acteurs	Retardée	20
	Nombre de comités et instances de partage SPRO	8	3	8
	Nombre d'ateliers de professionnalisation mis en œuvre	100	50	15
Renforcer l'accès à l'information et au conseil par une meilleure couverture territoriale	Création de Maisons de l'Orientation	Choix du site	Choix du site à consolider	Travaux à réaliser sur le site choisi
	Portail du SPRO	Mise en ligne d'une version Beta	Version Beta en cours de construction par RPC	Mise en ligne d'une version finalisée
Valoriser les métiers et secteurs qui recrutent	Nombre d'évènements autour de la valorisation des métiers (y compris Caravane de la Jeunesse)	15	4	Indicateur modifié (voir ci-dessous)
Diffuser l'information liée à l'orientation	Nombre d'évènements autour de la valorisation des métiers pour l'ensemble des publics	-	-	4
	Nombre d'événements mis en place par la Cité des Métiers (orientation, valorisation des métiers…)	-	-	25
	Nombre d'éditions Orientanoo en direction des publics scolaires et universitaires	-	-	3

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

PARVENIR A UNE EXCELLENCE CULTURELLE

L'engagement de la collectivité régionale envers les acteurs culturels est un engagement fort et volontariste. Placée au cœur du projet de mandature dans une démarche de transversalité avec les autres politiques régionales, la culture, pilier incontestable de l'identité et vecteur de développement humain et économique, est une priorité.

Tout en assumant ses responsabilités en matière culturelle, la Région appelle ses partenaires à prendre leur part dans cet effort collectif. Chaque acteur territorial a un rôle à jouer dans la promotion de la culture et du patrimoine. Ensemble, il s'agit de créer un écosystème culturel dynamique, où chaque collectivité apporte son expertise, ses ressources, et son soutien aux acteurs culturels locaux.
La responsabilité envers les citoyens réunionnais conduit à inscrire au cœur des priorités l'accès de tous à une offre culturelle diversifiée et de qualité.

Ainsi, la Région continuera de :

- Soutenir la création artistique locale ;
- Préserver et d'enrichir notre patrimoine culturel unique et varié ;
- Promouvoir la diffusion des arts, de la culture à travers le territoire ;
- Investir dans l'éducation artistique ;
- Encourager l'innovation culturelle ;
- Favoriser la coopération interculturelle et régionale.

Dans un souci de valorisation et de rayonnement de la culture réunionnaise, il s'agira de mettre en avant une approche transversale, qui intègre les dimensions sociales, économiques, et éducatives de la culture, dans le respect des droits culturels.

L'égal accès de tous les Réunionnais aux ressources culturelles et artistiques, représente le fondement de ces nouvelles orientations. La jeunesse, et en particulier les lycéens, occupe une place centrale dans la vision culturelle régionale. L'inclusion et la participation active des jeunes sont les fondements de la construction d'une société éclairée et créative.

Dans ses orientations, la collectivité s'engage à veiller à un rééquilibrage culturel sur l'ensemble de la région afin que chaque citoyen puisse bénéficier d'un accès équitable à la culture et aux infrastructures quel que soit son lieu de résidence. En investissant dans cette démarche, la collectivité cherche à créer un paysage culturel varié, à renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur Région, et à encourager la participation active des communautés locales à la vie culturelle.

La collectivité régionale a l'ambition de se doter d'une stratégie culturelle concertée avec les acteurs, qui puisse les accompagner dans leur désir de créer, d'inventer, d'innover et de participer au développement culturel, social et économique du territoire. Elle vise à structurer le secteur culturel. Ainsi, en investissant dans des mécanismes de soutien adaptés, nous souhaitons renforcer la capacité des acteurs associatifs à planifier, produire, et diffuser des événements culturels de qualité. De nouveaux dispositifs seront expérimentés permettant de développer de nouvelles pratiques culturelles et professionnelles, tout en rénovant les dispositifs actuels et en favorisant la professionnalisation des acteurs par des programmes de formation professionnelle.

Une attention particulière sera apportée au patrimoine culturel, matériel et immatériel notamment par le biais du Schéma Régional de l'Inventaire (SRI), afin de poursuivre le recensement, l'inventaire et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et économique du territoire régional.
Seule compétence obligatoire, cet inventaire du patrimoine revêt une importance stratégique afin d'identifier les atouts qui contribuent à l'identité réunionnaise, à l'attractivité touristique et à la compétitivité économique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

En s'investissant dans ses orientations, la Région Réunion entend œuvrer po[illegible] chaque Réunionnais peut contribuer en faisant rayonner notre identité unique d'excellence populaire.

I – FACILITER L'EGAL ACCES DE TOUS AUX RESSOURCES CULTURELLES, A L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL

En favorisant l'égalité d'accès, la Région contribue à la construction d'une société plus inclusive et éclairée, où les talents artistiques peuvent s'épanouir, les identités culturelles s'affirmer, et les barrières sociales se réduire. Cette démarche permet également de préserver et de promouvoir la diversité culturelle, un pilier essentiel du vivre-ensemble.

Plus spécifiquement, investir dans l'accès équitable à la culture et à l'éducation artistique pour les jeunes, c'est construire des citoyens mieux préparés à comprendre et à enrichir le monde qui les entoure.

A - Mise en place d'un programme régional d'éducation artistique, culturelle et patrimoniale en faveur des jeunes, en particulier des lycéens

Sur la base de l'état des lieux et du diagnostic des actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de La Réunion réalisés en 2023, de nouveaux dispositifs seront développés en 2024 :

- L'élaboration d'un plan d'éducation artistique et culturel (EAC) pour le territoire en concertation avec le Rectorat, l'Etat DAC-La Réunion, le Département, les communes et intercommunalités : travail de concertation piloté par le CATEAC (Conseil technique et académique de l'éducation artistique et culturelle) mis en place en 2023. Ce plan aura pour objectif le 100% EAC pour tous et tout au long de la vie. Une priorité sera donnée à la jeunesse. L'objectif, c'est l'obtention, pour la Région Réunion, du label « territoire 100% EAC » délivré par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture ;
- La mise en œuvre d'un programme régional d'éducation artistique et culturelle et patrimonial en lien avec la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne. Ce programme sera élaboré en concertation avec les différents partenaires (État, Académie de La Réunion, établissements culturels…) et sera attentif au rééquilibrage territorial (les Hauts, l'Est) ;
- L'organisation d'expositions d'œuvres de la collection régionale dans les lycées, accompagnées d'actions de médiation ;
- L'organisation de résidences artistiques en milieu scolaire en partenariat avec l'État DAC-Réunion, le Rectorat, le Département et les communes ;
- La création d'actions permettant l'expression artistique des jeunes : participation de la Région à l'organisation de concours proposés au sein des lycées, le soutien des projets des établissements d'enseignement artistique en direction des lycéens ;
- La création d'un fonds de soutien à la création jeune public en partenariat avec l'État DAC-La Réunion, le Département et les professionnels de la culture.

Les dispositifs existants seront maintenus et/ou renforcés :

- Poursuite du contrat territoire écriture (convention avec le Labo des Histoires) ;
- Poursuite du dispositif « *lycéens au cinéma* » ;
- "*Pass Culture Lycéens et apprentis*" permettant aux jeunes d'avoir accès aux spectacles vivants hors temps scolaire. Son nom sera changé afin de renforcer son identification par rapport au pass culture national. Une nouvelle cible de public sera expérimentée avec les missions locales ;
- Participation des scolaires aux évènementiels organisés par la Région ;
- « Rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants » - convention en faveur du livre entre l'Etat (DAC et Centre National du Livre) et la Région ;
- Le dispositif Guétali, avec le renforcement de son volet médiation, est également devenu un véritable dispositif d'éducation artistique et culturelle : rencontre avec les œuvres et les artistes, pratique artistique, développement de connaissances. Il est renforcé et ouvert à la photographie et aux arts visuels.

Impacts attendus 2024 : écriture du plan 100% EAC - augmentation du nombre de bénéficiaires de ces dispositifs – développement des partenariats – enrichissement de la pratique culturelle, artistique et patrimoniale des jeunes – rééquilibrage territorial.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

B - Mise en place d'actions régionales favorisant l'accès à la culture et au patrimoine en faveur du grand public

1) Le dispositif « Guétali »

Le Guétali soutient la diffusion de spectacles et leurs projets d'action et de médiation culturelles dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts du cirque, des arts de la parole, des arts visuels et des spectacles pluridisciplinaires. Le dispositif s'il comporte un volet Education Artistique Culturelle s'adresse aussi au grand public.

Il a pour objectifs de :
- Valoriser la création et la production artistique locale ;
- Développer une diffusion de qualité et de proximité et une économie du spectacle.

Le dispositif est ouvert depuis juin 2023 à la photographie et aux arts visuels.

Impacts attendus 2024 : plus grande ouverture aux différents domaines artistiques – augmentation du nombre de bénéficiaires (structures et publics).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Le dispositif « Guétali »	Nombre de représentations Guétali	580	480 (pour l'année 2022/2023 – bilan non complet	600
	Nombre de structures bénéficiaires	38	38	50
	Nombre de spectateurs	-	3 450	4 000

Seront également renforcés les dispositifs « partagés » tels que :
- « Culture et santé », un dispositif multi-partenarial réunissant l'Etat DAC-La Réunion, l'ARS, La Région et le Département ;
- Le développement des projets « Culture justice » aujourd'hui portés par l'Etat DAC-La Réunion ;
- L'organisation de résidences « art et nature » en partenariat avec le Parc National de La Réunion et le Conservatoire du Littoral.

C- Développement de l'enseignement artistique : le Conservatoire à Rayonnement Régional et le soutien aux établissements d'enseignement artistique

La Région, notamment par le biais de son Conservatoire, qui accueille plus de 1 500 élèves, continue à se positionner en tant que cheffe de file de l'enseignement artistique sur l'île.
En dispensant une formation de qualité au sein de ses 4 centres appuyé par son nouveau projet d'établissement, le CRR doit prendre en compte les spécificités artistiques et culturelles de son territoire et ses modes de transmissions séculaires pour devenir une vitrine de la politique culturelle régionale en incluant plus d'accessibilité et d'ouverture pour les enseigner, les valoriser et les diffuser à travers des partenariats avec le monde éducatif au sens large.

Le CRR développe des formations en musique, danse et arts dramatiques. Il poursuivra ses missions de référence comme institution culturelle et éducative en matière d'enseignement artistique en :

- Dispensant une formation artistique de qualité ;
- Offrant des cours et des programmes adaptés à tous les niveaux, des débutants aux professionnels ;
- En encourageant l'excellence artistique : mise en place des classes à horaires aménagés et développement des actions de l'Orchestre de la Région Réunion (ORR)… ;
- En proposant des enseignements diversifiés et accessibles à un large public ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- En collaborant avec d'autres institutions culturelles dans la mise en œuvre de programmes artistiques contribuant à la vie culturelle du territoire ;
- En offrant une formation professionnelle aux élèves souhaitant faire carrière dans les domaines de la musique, de la danse ou des arts dramatiques.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Accompagnement du Conservatoire dans ses missions	Nombre d'élèves	1 650	1 511	1 650
Projets 2024	Nombre de concerts ORR	5	5	6
	Nombre de classes à horaires aménagés	4	-	4

II – RENFORCER LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ET DE STRUCTURATION DES SECTEURS CULTURELS

La culture et le patrimoine sont organisés autour de filières et réseaux dont la structuration est nécessaire à la vitalité artistique et économique des acteurs et des territoires, mais aussi aux usagers.
Le renforcement des actions de développement du secteur culturel passe par un besoin de structuration mis en œuvre par les schémas culturels régionaux.
Les schémas culturels régionaux sont le reflet d'une vision collective et participative pour un territoire plus juste, plus prospère et plus durable.

Ils concernent les secteurs :
- Du spectacle vivant ;
- De l'enseignement artistique ;
- De la lecture publique et de la littérature réunionnaise ;
- Des arts visuels ;
- Du patrimoine culturel.

Trois d'entre eux (enseignements artistiques, livres et spectacle vivant) ont été élaborés en collaboration avec l'État et les acteurs des filières, et adoptés par la Région en 2013 et 2014.

Au vu des bilans des actions de ces schémas et de l'évolution du contexte régional et national, en particulier à la suite de la crise sanitaire et des transformations à l'œuvre, les schémas rénovés sur les filières des enseignements artistiques et du livre pourront être adoptés en 2024.

Le début de la révision du schéma du spectacle vivant est prévu dès 2024 pour une adoption en 2025.

Les travaux pour la mise en œuvre du schéma d'orientation pour le développement des arts visuels seront quant à eux poursuivis en 2024.
Concernant la sauvegarde, la transmission et la valorisation du patrimoine culturel, la réflexion sur l'élaboration d'un schéma régional sera lancée.

A - Le schéma régional du spectacle vivant

L'objectif consiste à réactualiser l'état des lieux et le diagnostic de cette filière dont l'évolution en 10 ans est considérable.
Le schéma régional du spectacle vivant contribue aussi au rééquilibrage de l'offre sur l'ensemble du territoire par le développent d'un réseau à l'Est et du Réseau des Scènes du Sud « Curcuma ».

- « Curcuma » : soutien des actions de solidarité entre les salles du réseau professionnel et les salles des petites communes qui peinent à trouver les moyens d'une offre d'activités régulières au bénéfice de leur population. ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- Le programme d'offre artistique et culturelle à l'Est sera maintenu avec la Théâtre les Bambous, la Salle de concerts Bisik et la salle Gramoun Lélé. Optimisation de la visibilité de la salle Gramoun Lélé sur le territoire en lien également avec les théâtres « les Bambous et le Bisik ».

Parallèlement à la révision du schéma, les actions seront poursuivies :

- Soutien aux programmes des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant et leur mise en réseau ;
- Soutien aux compagnies de spectacle vivant ;
- Amélioration de la diffusion ;
- Structuration de la filière musique.

Le soutien de la Région aux projets artistiques et culturels des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle sera poursuivi, avec la reconduction et/ou la révision des contrats d'objectifs pluriannuels et pluri-partenariaux.

Un élargissement de l'intervention de la collectivité se fera en faveur des Tiers-Lieux Culturels, lieux de proximité alternatifs.

Impacts attendus 2024 : conforter les projets artistiques et culturels des salles - développement des solidarités et mutualisation entre salles.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Aider les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant	Nombre de salles soutenues	12	13	13
	Nombre de salles en réseau	13	12	12

1) Soutien aux compagnies de spectacle vivant

Le soutien aux compagnies de spectacle vivant sera maintenu par la mobilisation des divers cadres d'intervention permettant de soutenir l'ensemble de la chaîne : recherche, écriture, production et diffusion ainsi que les actions relevant de la ressource et de l'accompagnement des acteurs.
L'accompagnement de la filière est également fortement soutenu au travers les travaux de l'instance de dialogue social COREPS (comité régional des professions du spectacle) dont les enjeux en termes d'évolution des métiers, des emplois et des compétences sont essentiels.

Impacts attendus 2024 : conforter les compagnies professionnelles de spectacle vivant.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Soutenir les compagnies de spectacle vivant	Nombre de compagnies soutenues	-	38	38

2) Accompagnement du PRMA dans ses missions et projets 2024

Le Pôle régional des musiques actuelles (PRMA) Réunion joue un rôle clé dans la fédération et la structuration du secteur.
En contribuant à l'animation culturelle, à la formation des artistes, au soutien à la filière musicale et à la création d'une identité musicale locale forte il contribue à une dynamique culturelle régionale structurante.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	30/06/23	Cibles 2024
Rôle du PRMA dans la structuration du secteur	Nombre de dispositif de soutien à la filière musicale	10	8	8
	Nombre d'artistes accompagnés	-	584	500
Action partenariale : le contrat de filière des Musiques Actuelles	Nombre d'appels à projets	2	-	2

B - Le schéma régional des enseignements artistiques

L'objectif 2024 s'articule autour de l'écriture et l'adoption des nouvelles orientations du schéma régional des enseignements artistiques.

L'enjeu reste le développement et la structuration d'une offre d'enseignement artistique de qualité, lisible et accessible à tous dans le respect et l'expression des droits culturels. La coopération et la mutualisation entre les collectivités seront consolidées et la dynamique de réseau territorial renforcée.
Les dispositifs d'accompagnement existants seront maintenus, de même de nouveaux programmes de formation seront à élaborer en cohérence avec le projet d'éducation artistique et culturelle de la Région.

1) Accompagner les écoles et encourager la création de nouveaux établissements pour un meilleur équilibre du territoire, en lien avec le Département, les communes et les EPCI

En 2024, la collectivité régionale soutiendra la mise en œuvre des projets d'établissements grâce à des conventions pluriannuelles qui consolideront l'activité d'enseignement des écoles et leurs programmes d'équipement. Par ailleurs, elle poursuivra son accompagnement auprès des écoles à l'écriture de leur projet d'établissement et à l'évolution de leurs pratiques.

2) Initier une dynamique de coopération entre les collectivités (Etat, Département, EPCI et communes)

Afin d'harmoniser le développement du schéma, la Région poursuivra son partenariat avec l'État- DAC La Réunion et s'appuiera sur les travaux d'un comité technique étendu au Département. De même les communes et les intercommunalités seront régulièrement associées aux différentes actions proposées ainsi que le Rectorat-délégation académique à l`éducation artistique et à l`action culturelle. Enfin, pour développer cette dynamique territoriale, le schéma régional des enseignements artistiques organisera les premières rencontres de l'enseignement artistique sur le territoire autour du thème de « l'accessibilité ».

3) Relancer des programmes de formation

Des modules de formation seront proposés en 2024 afin de répondre aux besoins du secteur et à la nécessité de développer et renforcer les compétences. Ce plan de formation s'inscrira en complémentarité avec celui autour de l'éducation artistique et culturelle et en mutualisation avec l'offre de formation continue de l'Éducation Nationale.
Enfin, le schéma régional des enseignements artistiques poursuivra l'accompagnement vers l'emploi en soutenant les enseignants dans leurs démarches et évolutions professionnelles, notamment par la mise en place de dispositifs de préparation aux examens professionnels par voie interne au cadre d'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale en 2024.

Impacts attendus 2024 : développement et répartition équilibrée de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire, montée en compétences des enseignants.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Accompagner aux programmes d'actions et d'investissement	Nombre d'écoles accompagnées	14	14	16
Initier une dynamique de coopération entre les collectivités	Nombre de réunions du comité de pilotage	3	0	1
Accompagner l'écriture des projets d'établissement	Nombre d'écoles accompagnées	7	6	7
Améliorer la qualité de l'enseignement et permettre l'évolution des pratiques pédagogiques	Nombre de formations	3	4	3

C - Le schéma régional de la lecture publique et de la littérature réunionnaise

2024 marquera le début de la mise en œuvre des préconisations du nouveau Schéma Régional de la lecture et de la littérature réunionnaise, notamment à travers l'adaptation des dispositifs de soutien au secteur du livre (auteurs, éditeurs, libraires, lectorat, autres acteurs associatifs).

- La Convention Cadre 2023-2025 en faveur du livre entre l'État (DAC Réunion), le Centre National du Livre (CNL) et la Région entrera dans sa deuxième année d'application permettant la poursuite du soutien partenarial en faveur : des librairies indépendantes à travers les dispositifs d'aide, à l'emploi en CDI, à l'investissement, au conseil extérieur et à l'animation culturelle ;
- Le nouveau dispositif partenarial en faveur du développement du lectorat intitulé « Rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants » sera mis en œuvre pour la deuxième année et éventuellement adapté au regard des retours d'expérience de la première année d'application.

Parallèlement à ce travail de révision du schéma, les actions en faveur du livre et des acteurs de la filière seront poursuivies :

- Soutien à l'organisation de manifestations littéraires (salon des éditeurs péi, salon de Montreuil...) et aux projets visant le développement de la lecture et du lectorat (le Labo des histoires, Zistoir en vavang…) ;
- Dispositifs d'aides aux projets des éditeurs et des libraires et aides aux auteurs.

Impacts attendus 2024 : renforcement de l'efficacité de la politique de soutien au secteur du livre, renforcement des librairies indépendantes, développement du lectorat et dynamisation de la filière livre.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Soutien à l'organisation et à la participation à des salons et manifestations littéraires	Nombre de manifestations / dispositifs accompagnés	8	9	10
Soutien à l'édition et à la diffusion	Nombre de créations d'emplois accompagnées	2	-	-
	Nombre de projets d'éditions (associatives) soutenues	6	5	5
	Nombre de projets d'éditions soutenus (portage entreprise)	15	-	10

D - Le schéma d'orientation pour de développement des arts visuels (SODAVI)

L'objectif 2024 consiste à compléter l'état des lieux en apportant une dimension de diagnostic aux travaux et mener la phase de concertation en parallèle.

Une première phase d'étude a permis de dresser un état des lieux.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Le secteur des arts visuels connaît un développement important depuis plusieurs années avec de plus en plus d'artistes qui se professionnalisent. Ce secteur a besoin d'être accompagné pour continuer sa structuration et son développement qui se traduit par :

- **La poursuite de l'accompagnement du FRAC,** outil essentiel au développement des arts visuels sur le territoire : il se déploiera notamment dans des lieux partenaires ou de façon itinérante grâce au projet FRAC MOBIL ;
- **La programmation d'expositions à la Villa de la Région,** idéalement située pour accueillir un public diversifié aux expositions qui y seront programmées et favoriser ainsi la rencontre entre les œuvres et les spectateurs, tout en offrant aux artistes un lieu d'exposition ;
- **La politique d'acquisition d'œuvres et de gestion de la collection régionale** qui dispose d'une riche collection qu'il convient d'entretenir, de développer et de diffuser auprès d'un public diversifié,

Impacts attendus 2024 : amélioration de l'efficience des dispositifs en faveur du secteur des arts visuels, développement de la connaissance et de la prise en considération de la réalité et des besoins de ce secteur.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Accompagnement du FRAC	Nombre d'expositions dans des lieux diversifiés	6	5	5
Programmation d'expositions à la Villa de la Région	Nombre d'expositions en dehors de la collectivité	6	2	6
Mise en œuvre de la politique d'acquisition d'œuvres et gestion de la collection régionale	Nombre d'exposition en dehors de la collectivité (en particulier, diffusion dans les lycées)	4	1	2
	Nombre de publics touchés	4	1	2

E - Le schéma régional du patrimoine culturel

La première phase de réflexion sera entamée concernant la création d'un Schéma Régional du Patrimoine Culturel, dont la collectivité sera la cheffe de file.

L'objectif est de permettre une meilleure prise en compte du patrimoine culturel dans le cadre de l'aménagement et du développement du territoire de notre île et de mieux coordonner les actions des politiques culturelles de l'État, la Région, le Département, les communautés de communes et les communes en matière de patrimoine, en lien avec le **Service Régional de l'Inventaire du patrimoine culturel (SRI) menant des opérations d'inventaires et des programmes d'études.**
La loi de décentralisation du 13 août 2004 a transféré aux régions la réalisation de l'Inventaire général du patrimoine culturel. A La Réunion, cette compétence obligatoire voit le jour en avril 2014 avec la création du Service Régional de l'Inventaire – SRI.

Ses missions consistent à recenser, étudier, valoriser, expertiser et sauvegarder notre patrimoine culturel tant matériel qu'immatériel. Des opérations d'inventaires et d'études en cours se poursuivront en 2024, notamment :

- Le programme de coopération régionale « Connaissance, transmission et valorisation des arts de combats traditionnels de l'océan Indien » - Interreg V fera l'objet d'un bilan détaillé avec l'ensemble des 5 pays partenaires avant d'entamer sa poursuite dans le cadre du programme Interreg VI et de proposer un nouveau projet ;
- L'enrichissement de l'inventaire des commerces traditionnels débuté en 2021 ainsi que celui du chemin de fer démarré en 2022 ;
- Le SRI poursuivra en 2024 sa démarche de création d'un site numérique dédié à la diffusion et la valorisation de ses données, le développement de publications et l'organisation d'évènementiels culturels ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- L'organisation d'évènementiels culturels et patrimoniaux : le SRI participe aux événements nationaux « Rendez-vous aux jardins », « Les Journées Européennes du Patrimoine », « Les Journées Nationales de l'Architecture ».

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Valorisation de la littérature réunionnaise et la langue créole	Nombre d'actions	6	3	5
Opérations d'inventaires et du programme d'études	Nombre d'opérations d'inventaires et d'études en cours ou réalisées	11	6	9
Diffusion et valorisation des données du SRI	Nombre de publications en cours	2	-	2
Évènementiels culturels et patrimoniaux	Nombre d'événementiels	7 (dont 3 SRI)	-	3

III –RÉNOVER L'ACCOMPAGNEMENT AUX ACTEURS CULTURELS

La politique culturelle rénovée portée par la collectivité doit permettre de renforcer l'identité régionale, en créant un sentiment d'appartenance et de fierté tout en favorisant la diversité culturelle.
Ainsi, dans un contexte après-crise sanitaire ayant impacté fortement le secteur culturel et des évolutions des différents écosystèmes, la collectivité régionale a entrepris dès 2023 un vaste chantier permettant aussi bien de rénover les dispositifs actuels que de lancer de nouveaux modes d'intervention. 2024 permettra de conforter cette démarche.

Le soutien de la collectivité aux projets artistiques et culturels est encadré par des dispositifs dont les contenus et les critères sont définis précisément. 2023 a permis de conduire la révision de l'ensemble des cadres existants pour qu'ils soient un outil au service de la réalisation des priorités de la mandature en matière de politique culturelle. Ces nouveaux cadres, sur lesquels un travail est encore nécessaire, rentreront en application en 2024.

A - La révision des dispositifs existants en lien avec les autres partenaires publics financeurs et les acteurs des différentes filières

Il existe actuellement 58 cadres d'intervention, adoptés en 2018. Une révision est nécessaire pour :
- Clarifier les démarches pour les acteurs ;
- Simplifier la compréhension de notre action auprès des porteurs de projets ;
- Prendre en compte l'évolution des contextes et les axes stratégiques de la mandature.

Objectif : réduire le nombre de cadre à une trentaine.

B - L'innovation et les nouvelles pratiques culturelles

Les fonds européens REACT-UE ont permis en 2021-2022 de mettre en place des mesures de relance ayant bénéficié aux entreprises culturelles.

Ces mesures ont permis d'expérimenter des projets au sein de ces entreprises pour leur permettre d'agir autrement dans la transformation de leurs modèles, la diversification des activités et la mutation de leurs pratiques.

L'accompagnement de ces transitions mériterait d'être poursuivi et nécessiterait un effort supplémentaire de la collectivité (ou un redéploiement de ses moyens) dans la limite de nos capacités budgétaires

Deux volets pourraient ainsi être déployés dans le domaine de l'innovation et dans le domaine territorial.

A noter que la prime régionale à l'emploi culturel est désormais intégrée au POE -FEDER 2021-2027.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

C - Les résidences d'artistes

Mettre en place des résidences d'artistes au MOCA : faire du Domaine du MOCA un espace culturel vivant. Le MOCA est un lieu intéressant pour développer des résidences de création artistique. Dans la suite de l'atelier d'écriture en résidence d'une semaine organisée par l'UDIR pendant plusieurs années, le site du MOCA pourrait multiplier les projets de résidences en les ouvrant sur d'autres disciplines et ainsi répondre à un grand besoin des artistes du territoire qui sont en manque d'espaces de création et d'exposition.

Une étape préliminaire est nécessaire à la mise en œuvre de ce projet. Un état des lieux du site doit être effectué afin d'envisager le meilleur scenario sur le mode de résidences à proposer.

Impacts attendus 2024 : proposition d'un espace et des conditions de création adaptées aux besoins des artistes.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
La révision des dispositifs existants	Nombre de dispositifs existants	25	58	30
Mise en place de résidences d'artistes au MOCA	Nombre de résidences accueillies	5	-	1

D - L'ouverture et les échanges

La création artistique a besoin de confrontations extérieures pour se nourrir et s'enrichir. Les différents outils permettant cette ouverture et ces échanges, aussi bien sur l'espace géographique proche indianocéanique que l'espace européen et le reste du monde, seront maintenus.

Impacts attendus 2024 : meilleure prise en compte des besoins des acteurs.

IV - ENCOURAGER LA FORMATION PROFESSIONNELLE CULTURELLE ET ARTISTIQUE

Les domaines de l'art et de la culture ont besoin de formations spécifiques à l'intention des futurs acteurs des secteurs et pour permettre la professionnalisation des acteurs déjà sur le terrain. Cette priorité est travaillée en lien avec la Direction de la Formation Professionnelle dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle.

A - Programme Régional des Formations

Suite aux travaux de l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant, sera poursuivi le programme régional de formation sur des métiers prioritaires, en collaboration principale avec l'Afdas (opérateur de compétences – OPCO des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement) et l'État.
Seront également intégrées les formations menées dans le cadre du schéma régional des enseignements artistiques et du programme régional d'éducation artistique et culturel.

B - Réflexion à mener sur les organismes de formation ayant une offre de formation culture sur le territoire

Un travail en commun avec la Direction de la Formation Professionnelle est à poursuivre pour identifier et mettre en œuvre les mesures les plus appropriées à l'accompagnement de ces organismes de formation, essentiels pour le développement des secteurs culturels à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Impacts attendus 2024 : augmentation du nombre de formations.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Formations artistiques et culturelles	Nombre de formations	2	4	3

V - VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE RENDRE ACCESSIBLE A LA POPULATION

Le patrimoine est un héritage en mouvement, c'est une expérience à vivre. Prendre en compte la diversité des modalités de transmission constitue un puissant levier d'acquisition d'autres ressources et d'ouverture.
Les actions de recensement, de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel, tant matériel qu'immatériel, se poursuivront et seront accompagnées et/ou pilotées par la Région.

A - Valoriser la littérature créole et la langue réunionnaise

Dans le cadre de la valorisation de la littérature créole, diverses actions seront menées :

- suivi des travaux des États Généraux du Multilinguisme qui se sont tenus à La Réunion en 2021 ;
- Signature du Pacte linguistique et création d'un Institut public du créole réunionnais ;
- Mise en œuvre des actions de la Charte des Collectivités bilingues (signée fin 2022) ;
- Développement de l'accompagnement des projets des acteurs culturels visant la promotion de la langue créole, de l'histoire de La Réunion et de ses civilisations originelles ;
- Aides à l'édition qui accompagnent des ouvrages bilingues créoles/ français.

Ainsi en 2023, la Région a procédé au renouvellement de la signalétique directionnelle et informative du musée Stella en intégrant les contenus en kreol avec l'accompagnement de « lofis la lang kreol ».
A terme et de manière progressive, cette harmonisation sera déployée à l'ensemble des supports d'information des musées régionaux.

Impacts attendus 2024 : développement des actions de valorisation de la langue créole - Développement d'une politique linguistique avec un référent et un budget associé.

B - Rendre les musées régionaux accessibles

Lieu de mémoire et de préservation du patrimoine, de transmission, de médiation culturelle, espace de rencontres et de dialogues, les musées participent au développement du territoire et à l'émancipation de la société. La Région poursuivra en 2024 sa politique volontariste envers les musées régionaux afin d'apporter aux Réunionnais une offre culturelle et muséale de qualité.

1) Gestion des musées régionaux renouvellement de concession avec la SPL RMR

Avec un taux de fréquentation des musées à la hausse ces dernières années, l'année débutera par la signature d'un nouveau contrat « in house » de gestion des quatre musées avec la SPL RMR, conclu pour une durée de 5 ans (2024-2028). Les dispositions financières prévues au contrat, parmi lesquelles figurent la compensation des obligations de service public seront redéfinies et vont tenir compte de plusieurs paramètres : de la trajectoire budgétaire de la collectivité, de l'évolution des équipements, de la stabilité financière de la SPL RMR.

2) Poursuite des projets à vocation muséale

Dans la continuité de 2023, la collectivité poursuivra en 2024 la mise en œuvre des projets phares à vocation muséale qui sont inscrits dans le PPI-PPF 2023/2030 et menés en faveur de la préservation et de la diffusion du patrimoine culturel réunionnais.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Il s'agit de :

- l'aménagement des réserves mutualisées du musée Stella Matutina et du MADOI et le chantier des collections : lancement des études de maîtrise d'œuvre et poursuite du chantier des collections ;
- la mise en valeur du Domaine de Maison Rouge classé Monument Historique : étude pour la diversification des activités touristiques et économiques sur le site et rédaction du projet scientifique et culturel du MADOI ;
- la mise aux normes et aménagement de la Villa Bédier – FRAC : programme et études pour l'aménagement des réserves ;
- la mise en place du programme annuel d'enrichissement des collections et d'entretien des musées : campagne d'entretien des machines en place dans le parcours permanent du musée Stella Matutina et installation de nouvelles pièces dans les jardins ;
- le déploiement d'un projet d'extension de Kélonia, sous forme d'un aménagement paysager autour de la thématique des tortues terrestres, dans une perspective de renouvellement des contenus de visite et d'une valorisation respectueuse des espaces naturels de la zone de la Pointe des Châteaux.

Le dispositif Guétali, déployé au départ au musée Stella Matutina et étendu depuis à la Cité du Volcan et au MADOI, qui permet la diffusion de spectacles et de performances artistiques, sera de nouveau reconduit en 2024.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Améliorer les performances des musées régionaux	Nombre de visiteurs dans les 4 musées régionaux	300 000	183 247	400 000
Achèvement des programmes d'investissement	Pourcentage d'avancement des chantiers par rapport à la planification pluriannuelle	50 %	40 %	60 %
Dispositif » Guétali » aux musées	Fréquentation des spectacles	3 000	2058	4000

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

SOUTENIR L'EXCELLENCE SPORTIVE

D'une manière générale, les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans la continuité des actions menées en 2023 à travers les 5 axes suivants :

- Le soutien apporté aux ligues et comités sportifs pour la réalisation de leur programme d'activités annuels ;
- L'aide à la mobilité des sportifs inscrits dans un double projet de mobilité en France hexagonale, de la classe de seconde au lycée, au MASTER 2 à l'université ;
- La valorisation des actions de coopération sportive dans la zone océan Indien ;
- Le financement des travaux de réhabilitation et d'extension du CREPS ;
- Le soutien apporté aux sportifs de haut-niveau et notamment ceux inscrits dans un parcours de préparation olympique et paralympique.

En outre, la mise en place de la conférence régionale du sport devrait permettre la réalisation d'un certain nombre d'actions concertées au service du territoire réunionnais.

La thématique de la mobilité sportive, des équipements sportifs et des compétences partagées seront en ce sens au cœur de cette instance de concertation indispensable à une optimisation des moyens mis en œuvre dans le domaine de la pratique sportive à La Réunion.

De la même manière, les orientations mises en œuvre en lien avec le CREPS de La Réunion pour permettre le développement de l'accès vers le haut-niveau et l'excellence sportive seront poursuivies afin d'offrir aux sportifs réunionnais et à ceux de l'extérieur qui viennent s'entraîner à La Réunion, des conditions d'accueil correspondants aux standards nationaux de référence.

Par ailleurs, les liens de coopération avec les îles de la zone océan Indien, seront renforcés notamment dans les disciplines sportives ou le niveau de pratique permettra la montée en compétence des entraîneurs et des sportifs.

I- – DEVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE POUR TOUS

A- Un plan de soutien pour la pratique sportive populaire

La région maintiendra son partenariat privilégié avec les ligues et comités pour que les disciplines sportives présentent à La Réunion, reconnues par le ministère des sports et agrées par les services de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES), puissent bénéficier d'une aide de la collectivité.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Soutien à la pratique sportive populaire	Nombre de bénéficiaires	67	67	67

B- Les ligues et comités au centre des enjeux du soutien de la collectivité régionale

La mise en place de contrats d'objectifs pluriannuels avec les ligues et les comités sportifs permettra, d'une part, de définir des orientations et des objectifs spécifiques à chacun des acteurs concernés afin de pouvoir évaluer les actions réalisées en fonction des résultats obtenus et, d'autre part, pour les acteurs du mouvement sportif local, d'anticiper le financement des actions de formation à destination des cadres et des sportifs dès le début de la saison sportive grâce à l'avance qui leur sera versée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Aide à l'emploi	Nombre de bénéficiaires	Nouveau dispositif		20
Contrats d'objectifs	Nombre de bénéficiaires			30

II – L'ACCÈS AU HAUT-NIVEAU : UNE AMBITION DE CONQUÊTE

Les orientations prises devront permettre de mieux accompagner les sportifs réunionnais dans leur ambition vers l'excellence sportive.

A - L'accompagnement des parcours scolaires au lycée : soutien aux sections d'excellence sportive

Après la création d'une première section d'excellence sportive dans l'Ouest en 2022, une réflexion sera engagée avec les services du rectorat et des chefs d'établissement volontaires pour que d'autres sections puissent être ouvertes sur les autres micro-régions de l'île en 2024.

Impacts attendus 2024 : Réalisation d'un projet en partenariat avec le rectorat et les chefs d'établissement volontaires, pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2024/2025.

B - L'accès au haut-niveau : une ambition sportive régionale qui s'appuie sur le CREPS de La Réunion

La Région souhaite renforcer le positionnement de La Réunion dans la zone océan Indien et dans le monde, en structurant une filière de formation des cadres, en formant des sportifs de haut niveau et en valorisant la destination Réunion en matière d'éducation sportive comme une terre d'entraînement et une terre de champions à travers les axes suivants :

- Donner aux jeunes l'envie de se lancer dans une trajectoire de sportif de haut niveau ;

- Apporter aux sportifs les moyens de développer leurs potentiel et ambitions, tout en permettant aux meilleurs d'intégrer les sélections nationales ;

- Se positionner comme un acteur de haute performance sur certaines disciplines pour structurer et développer une forte reconnaissance et attractivité à l'échelle internationale.

Le CREPS de La Réunion représente l'outil régional de référence en matière de pratique sportive de haut-niveau. Les études réalisées pour la réhabilitation des deux sites de la Plaine des Cafres et de Saint-Denis, devront s'inscrire dans une démarche partenariale avec l'État avec lequel un projet de cofinancement devra permettre la réalisation des travaux nécessaires à l'ambition portée par le CREPS de La Réunion.

Prévisionnel des travaux :

CREPS de la Plaine des Cafres :
- lancement du concours : octobre 2023
- lancement des études : août 2024
- lancement des travaux : fin 2026

CREPS de Saint-Denis :
- lancement du concours : novembre 2023
- lancement des études : septembre 2024
- lancement des travaux : Début 2026

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Sections sportives aux lycées	Nombre de sections ouvertes en 2023	2	1	1 section par micro-région
Ambition sportive régionale avec le CREPS Réunion	Nombre de jeunes en CREPS	147	147	147 (effectif maximum actuel)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

C - La reconnaissance de La Réunion comme une terre d'excellence sportive

La collectivité régionale a été labellisée « Terre de Jeux 2024 ».

Un grand nombre de sportifs locaux, mais venant également de l'extérieur ont pu bénéficier des services du CREPS en termes d'aide à la performance et ceci dans le cadre de leur préparation sportive pour de grandes compétitions nationales et internationales.

La Réunion se positionne dans la zone océan Indien, comme une destination reconnue pour être une terre d'entraînement et une terre de champions.

La capacité de notre territoire à fournir des sportifs de talents dans de nombreuses disciplines, le savoir-faire réunionnais dans l'organisation de manifestation sportives d'envergure nationale et internationale, l'accueil des sportifs de haut-niveau, sont autant d'atouts qui donnent toute sa légitimité à la collaboration que nous souhaitons mettre en œuvre avec le CREPS.

Impacts attendus 2024 : Valorisation des manifestations sportives en lien avec les JO de Paris 2024

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Compétitions à La Réunion	Nombre de projets réalisés à la Réunion	15	12	15
Compétitions hors La Réunion	Nombre de projets sportifs réalisés dans la zone OI	15	12	15
Valorisation de l'excellence sportive réunionnaise	Nombre de délégations accueilles à la Réunion	8	8	12
	Nombre de sportifs bénéficiaires de l'aide régionale Réunionnais	15	16	20
	Nombre de sportifs en équipes de France élite et séniors	15	10	15
	Nombre de présélectionnés pour les jeux olympiques	8	6	12

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

SOUTENIR LA COHESION SOCIALE ET RENFORCER LES SOLIDARITES

La Région Réunion, solidaire, agira avec détermination aux côtés des autres acteurs de la cohésion sociale pour combattre la précarité, les inégalités et discriminations persistantes qui obèrent l'épanouissement des individus et le développement de La Réunion.

I – PROMOUVOIR L'EGALITE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES

La collectivité poursuivra en 2024, son implication volontariste, en matière de cohésion sociale, d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations, en articulation avec l'intervention des différents acteurs. Elle continuera à accompagner en 2024, des associations œuvrant en direction de publics fragiles et/ou discriminés.

A- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

La Région poursuivra son soutien aux actions menées par les partenaires associatifs notamment en matière de sensibilisation des jeunes, de communication grand public ainsi que de meilleure connaissance des femmes et hommes victimes de violences.

De même, dans le cadre de la convention signée le 8 mars 2021, la collectivité continuera avec l'État, le Rectorat, la C.A.F et la Direction Régionale aux Droits des Femmes à soutenir des actions tendant à favoriser égalité et le respect entre les filles et les garçons par des actions de sensibilisation en milieu scolaire, d'aide à l'orientation, de conscientisation du rôle des parents ou d'accompagnement des femmes les plus éloignées de l'emploi.

A l'occasion du 8 mars (journée internationale des droits des femmes) et du 25 novembre (journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes), la collectivité organisera des actions de sensibilisation du grand public.

Enfin, les travaux autour du rapport annuel d'égalité femmes-hommes, dont la production est obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, permettront d'interroger la prise en compte de manière intégrée et transversale de la question de l'égalité femmes-hommes dans toutes les politiques régionales, mais également de sensibiliser l'ensemble des directions opérationnelles sur cet enjeu sociétal.

B - Déployer des solutions innovantes pour lutter contre les violences faites aux femmes

Dans le cadre des orientations de la mandature sur l'égalité femmes-hommes, une place importante a été donnée au soutien des actions de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

A ce titre, la collectivité souhaite accompagner la création des Maisons des Femmes sur le territoire. L'objectif étant de créer un lieu unique d'accueil, d'écoute, de soin, d'accompagnement et d'orientation pour les femmes vulnérables et victimes de violences. Un partenariat avec les institutions sanitaires sur le territoire est en cours pour la mise en œuvre de cette structure essentielle sur le territoire réunionnais afin de venir en aide efficacement aux femmes en difficulté.

Par ailleurs, l'expérimentation démarrée avec les boutons d'alerte Mon Shérif sera évaluée afin de définir les perspectives d'évolution, de développement partenarial et de généralisation du dispositif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

C - Promouvoir la visibilité et l'inclusion de tous en luttant contre toutes formes de discrimination

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a fait de **la lutte contre les discriminations une compétence partagée entre les différentes collectivités.**
La Région Réunion souhaite apporter sa pierre à l'édifice en tant que membre du CORAH (Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT). Ainsi, elle apporte son soutien aux actions visant à réduire les discriminations, notamment en raison du genre, du handicap, de l'origine et de l'orientation sexuelle.

Une articulation avec l'ensemble des politiques régionales sera recherchée en particulier dans les domaines sportif et économique.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes	Nombre d'associations soutenues	7	7	7
	Nombre d'actions soutenues	-	-	14
	Nombre de personnes informées	-	-	3 000
	Nombre de personnes prises en charge	-	-	300
Déployer des solutions innovantes pour lutter contre les violences faites aux femmes	Nombre d'associations soutenues	-	7	10
	Nombre d'actions soutenues	-	-	20
	Nombre de personnes informées	-	-	2 000
	Nombre de personnes prises en charge	-	-	500
Promouvoir la visibilité et l'inclusion de tous en luttant contre toutes formes de discrimination	Nombre d'associations soutenues	-	-	5
	Nombre d'actions soutenues	-	-	10
	Nombre de personnes informées	-	-	5 000
	Nombre de personnes prises en charge	-	-	200

II – LUTTER CONTRE LA PRECARITE ET RÉDUIRE LES INEGALITES SOCIALES DES TERRITOIRES

A- Réduire les inégalités sociales dans les territoires fragiles

La collectivité en tant que signataire des 13 contrats de ville de La Réunion souhaite poursuivre son engagement pour le renforcement des actions de proximité favorisant une meilleure cohésion territoriale dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et les quartiers pauvres au sens de l'Insee (QPI).

La collectivité apportera un soutien ciblé sur l'axe I des contrats de ville relatif à « la cohésion sociale », un soutien aux acteurs de la cohésion sociale (les associations) et notamment en faveur des actions suivantes :
- le renforcement du lien social ;
- une plus grande égalité entre les femmes et les hommes ;
- la facilitation à l'accès aux savoirs de base et la lutte contre la fracture numérique ;
- et la lutte contre les discriminations et contre toutes les formes de violences.

Les contrats de ville ayant été prorogés jusqu'au 31 décembre 2023, la collectivité régionale suivra avec attention les travaux relatifs à l'évaluation et à l'élaboration de la nouvelle Politique de la Ville. L'analyse de l'évolution du contexte permettra de préciser les orientations de la collectivité régionale en articulant ses orientations avec les interventions des acteurs de la Politique de la Ville.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Dans le même temps, elle cherchera à faciliter l'accès aux dispositifs régionaux au bénéfice des associations spécifiques et à soutenir les initiatives associatives de proximité répondant aux besoins des QPV et QPI en matière de cohésion sociale. Un recensement sera réalisé à cet effet pour une meilleure lecture des acteurs de terrain.

B- Contribuer à la lutte contre la précarité alimentaire et la pauvreté

La précarité importante de la population de La Réunion cumulée à l'augmentation du coût du fret maritime et à la baisse du pouvoir d'achat des ménages aggrave la situation économique et sociale de nombreuses familles. A La Réunion 60 à 70 000 personnes ont recourt à l'aide alimentaire chaque année.

Partant de ce constat et afin de lutter contre la précarité alimentaire et la pauvreté, la Région Réunion s'engage de manière volontariste en matière d'aide alimentaire, en mobilisant des moyens financiers en complémentarité avec les partenaires intervenant déjà dans le domaine : l'État (Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis - FEEAD), le Département, la CAF et les communes. Cette intervention s'inscrit dans une volonté de garantir l'égal accès à l'alimentation, l'équité et la justice sociale.

En 2024, la collectivité régionale poursuivra, d'une part, son soutien à l'investissement en faveur des deux têtes de réseau, que sont la Banque Alimentaire des Mascareignes et la Croix Rouge Française, jouant un rôle de coordonnateurs en termes de collecte et de distribution des denrées alimentaires. D'autre part, elle accompagnera les opérateurs de l'aide alimentaire habilités par l'État à délivrer des colis alimentaires afin de protéger nos concitoyens les plus vulnérables. Des solutions innovantes seront recherchées pour répondre aux besoins grandissants de la population avec l'inflation et une précarisation en constante évolution.

C- Accompagner le tissu associatif comme vecteur de cohésion sociale

A La Réunion, le réseau associatif se caractérise par un dynamisme fort, une implication sociale et économique, le situant comme un acteur majeur du développement local et de la promotion citoyenne. Au centre de la société civile, l'intervention des bénévoles (170 000) auprès des associations (17 250 associations enregistrées) représente une véritable école d'engagement pour apporter des réponses variées et innovantes faces aux enjeux sociaux d'actualité.
Les principales caractéristiques restent sa fragilité financière, son manque de structuration, ainsi que des besoins de formation des acteurs sociaux de proximité.

Les associations sont des vecteurs de solidarité entre les individus. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics, mais aussi d'expérimentations innovantes. Légitimé par les engagements libres et volontaires qu'il suscite, le mouvement associatif bénéficie d'un fort niveau de confiance des citoyens, essentiel à la vie démocratique et à la cohésion sociale.

Pour 2024, des travaux seront engagés pour :

- Echanger avec les têtes de réseaux afin d'identifier leurs besoins ;
- Rendre lisibles et visibles les dispositifs régionaux en direction des associations ;
- Encourager la reconnaissance de l'engagement associatif ;
- Accompagner la structuration des associations.

D – Préserver le pouvoir d'achat des réunionnais

En juillet 2022, la Région Réunion en partenariat avec le Département a mis en place le dispositif de maintien du prix de la bouteille de gaz à 15 € pour tous les réunionnais. Ce dispositif a été mis en œuvre sur la période d'août à décembre 2022, puis il a été reconduit successivement sur les périodes de janvier à juin 2023 et de juillet à décembre 2023.

Sur la période d'août 2022 à juin 2023, 1 355 040 bouteilles de gaz ont été vendues, soit une contribution financière de 7 763 717,23 €, financée à parité par les deux collectivités.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Pour 2024, compte-tenu de la situation économique et sociale, avec notamment [illegible] sur le budget des ménages de La Réunion, il est proposé de maintenir le dispositif existant en collaboration avec le Département. Ainsi, la Région continuera à se mobiliser afin de permettre aux Réunionnais de bénéficier d'un prix acceptable de la bouteille de gaz de butane qui est un produit de première nécessité à La Réunion.

Le nombre de bouteilles de gaz est estimé à 1 500 000 pour l'année 2024, soit un budget prévisionnel de 6 000 000 € et une contribution de la Région Réunion à hauteur de 3 000 000 €.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Réduire les inégalités sociales dans les territoires fragiles	Nombre de structures soutenues	60	En cours	60
	Nombre de projets	-	-	30
	Nombre de bénéficiaires	-	-	6000
Contribuer à la lutte contre la précarité alimentaire et la pauvreté	Nombre de structures soutenues	2	2	2
	Nombre d'associations soutenues	40	En cours	50
	Nombre de bénéficiaires	-	-	20 000
	Nombre de nouvelles actions impulsées	-	-	10
Aide aux familles : dispositif exceptionnel de maintien du prix de la bouteille de gaz à 15 € pour tous les Réunionnais	Nombre de bouteilles de gaz vendues	-	1 355 040 (août 2022 à juin 2023)	1 500 000

III – RENFORCER LA PRÉVENTION SANTÉ A DESTINATION DES RÉUNIONNAIS ET CONTRIBUER A LA POLITIQUE SANITAIRE RÉGIONALE

Les indicateurs de santé sont moins favorables à La Réunion en comparaison avec le territoire national (source : Observatoire Régional de la Santé – Avril 2023) : une surmortalité plus globale et prématurée supérieure, notamment liée au diabète et aux maladies cardio-vasculaires mais aussi une mortalité prématurée évitable liée à l'alcool et au tabac. Des disparités infra-régionales demeurent tant sur les indicateurs de santé que sur l'offre de soins. La population réunionnaise reste moins sensible aux actions de prévention et par les campagnes de dépistage.

La collectivité contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie en santé régionalisée en collaboration avec les institutions réunionnaises partenaires, afin de partager une meilleure prise en compte des besoins économiques, sociaux et culturels de la population ainsi que les atouts et contraintes du territoire.

A - Articuler la politique régionale avec les acteurs du territoire

La Région s'inscrit dans le pilotage de la politique de santé régionale, participative, transparente et démocratique, au sein de :

- La Conférence Santé Autonomie de La Réunion (CRSA) ;
- Le Conseil de Surveillance de l'ARS Réunion ;
- Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion.

En outre, la Région Réunion a participé en 2023 aux cotés de l'ensemble des acteurs de santé du territoire aux réflexions et propositions, au travers de groupes de travail, pour la construction du nouveau Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2033, document stratégique et de programmation, guidant l'ensemble des partenaires et des pouvoirs publics.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

En 2024, la collectivité veillera à la prise en compte des besoins en santé dans toutes les différentes instances. Son soutien aux opérations de prévention sera conditionné au respect des orientations du Projet Régional de Santé adopté.

La cohérence des projets portés sur le territoire réunionnais étant essentielle, la Région s'attachera à renforcer les liens inter-institutionnels mais également les liens au sein même de la collectivité entre les directions, en particulier autour des publics prioritaires (lycéens, étudiants, ...) ou des thématiques communes (santé/éducation, santé/culture, santé/développement durable…).

B - Améliorer les comportements nutritionnels pour agir sur le surpoids, l'obésité et le diabète de type 2

La Région s'est engagée auprès de l'ARS Réunion et ses partenaires institutionnels au travers du «Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète» (PRND), dans une politique de santé transparente, cohérente et pragmatique reposant sur la détermination de priorités et d'objectifs.
La collectivité régionale, signataire du PRND, orientera son soutien aux actions de prévention en nutrition autour des objectifs prévus par le PRND, en partenariat avec les différents signataires, ce qui pourra se traduire par la mise en œuvre d'appels à projets communs.
Par ailleurs, le premier PRND se clôturant en 2023, la Région Réunion participera aux cotés de ses partenaires à la rédaction du futur projet nutritionnel réunionnais en 2024. Il s'agira d'activer tous les leviers de la collectivité pour la déclinaison d'actions dans un programme cohérent.

C - Prévenir les conduites addictives

Le tabac et l'alcool restent les premières causes de mortalité évitable à La Réunion, sans compter les conséquences sanitaires, sociales et judiciaires liées à la consommation excessive d'alcool.

Pour l'année 2023, l'ARS, la Préfecture, la CGSS et la Région Réunion ont piloté et mis en œuvre une politique de prévention et de lutte contre les addictions au travers d'une gouvernance partagée et d'un appel à projets conjoint permettant la mutualisation et la coordination des crédits dédiés à la prévention et la lutte contre les conduites addictives.

En 2024, ce partenariat privilégié pourra être maintenu et les opérations devront s'orienter en priorité vers les populations fragiles (personnes présentant plusieurs facteurs de risque, en situation de précarité…) et dans les territoires fragiles en santé (l'Est ou les Hauts de l'île…).

D - Accompagner les projets de prévention et de sensibilisation dans le domaine de la santé portés par le secteur associatif

Les associations travaillent au plus près des personnes malades et de leurs familles et sont un réseau précieux recouvrant La Réunion. Elles sont également vecteurs d'emplois et s'investissent dans des opérations de formation afin de maintenir un haut niveau de spécialisation et de connaissance.

Il s'agira ainsi en 2024 de maintenir le travail collaboratif avec les associations spécialisées afin de renforcer la prévention et l'accompagnement des patients autour d'enjeux sanitaires identifiés et cohérents, en adéquation avec les besoins prévus par le PRS sur le territoire.

Cet accompagnement pourra être mis en œuvre dans le cadre d'un renouvellement d'appels à projet portés par la collectivité régionale, pour une plus grande visibilité des projets soutenus et plus de transparence.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Réalisé 30/06/23	Cibles 2024
Articuler la politique régionale avec les acteurs du territoire	Acteurs rencontrés	-	-	30
	Projets étudiés en commun	-	-	200
	Projets innovants	-	-	10
Prévenir les conduites addictives	Projets soutenus	Non définies	17	17
	Personnes sensibilisées		Non mesuré	1 000
	Personnes accompagnées		Non mesuré	200
Améliorer les comportements nutritionnels pour agir sur surpoids, obésité et diabète type 2	Projets soutenus	Non définies	17	17
	Personnes sensibilisées		Non mesuré	1 000
	Personnes accompagnées		Non mesuré	200
Accompagner les projets de prévention dans le domaine de la santé	Projets soutenus	50	24	25
	Personnes sensibilisées	-	-	2 000
	Personnes accompagnées	-	-	500

IV – CONSOLIDER UN DISPOSITIF RÉGIONAL DE CONTINUITÉ TERRITORIALE PLUS JUSTE, EN ARTICULATION AVEC LA POLITIQUE NATIONALE

L'État est le responsable légal de la continuité territoriale entre la métropole et ses espaces ultra-marins en vertu de l'article 1803 du code des transports.
Depuis 2021 et conformément aux nouvelles orientations de la nouvelle mandature, la Région a souhaité agir en concertation avec l'État en réajustant ses modalités d'intervention.

Le nouveau dispositif est entré en vigueur suite à la délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2022 en accord avec l'esprit du législateur et dans une logique de soutenabilité financière.

RAPPEL LA REFONTE DU DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE :

- Alignement de la périodicité de l'aide régionale sur celle de LADOM/État en proposant une aide CT une fois tous les 3 ans ;
- Harmonisation du mode de calcul du quotient familial avec celui de LADOM en se basant sur le revenu fiscal de référence (au lieu du revenu imposable précédemment) ;
- Attribution d'une aide régionale de 100 € en complément de celle de LADOM pour la tranche n° 1 (QF < 6 000 €) ;
- Instauration d'un plafond de revenus éligibles à hauteur de 65 000 € pour la tranche de revenus n°3 (11 991 € <QF<26 030€) avec maintien du quotient familial à hauteur de 26 030 € ;
- Attribution d'un bon CT d'une valeur de 200 € pour les usagers de la tranche de revenus n°3.

Conformément à ces décisions, un nouveau périmètre d'intervention de la Région et de LADOM a été défini depuis 2022 et suite à la décision de l'État du 07 mars 2023, de réévaluer la valeur du bon (passant d'un montant de 360 € à 475 €), celui-ci se décline désormais, comme suit :

DISPOSITIF CT 2023	QF de 0 à 6 000 €	QF de 6 001 € à 11 991 €	QF de 11 992 € à 26 030 €
Continuité territoriale de LADOM	Bon de 475 €	Bon de 475 €	-
Continuité territoriale de La Région Réunion	Bon de 100 €	-	Bon de 200 €
TOTAL	**575 €**	**475 €**	**200 €**

Une convention de partenariat a été mise en place entre la Région et LADOM définissant les modalités de fonctionnement du dispositif conjoint de Continuité Territoriale LADOM/Région.

Ainsi, la Région et l'État se sont de nouveau engagés dans un partenariat à la fois responsable et constructif permettant une véritable politique territorialisée de la mobilité des Réunionnais.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

A – Adapter le dispositif de continuité aux évolutions de la politique nationale

La mise en œuvre du dispositif régional de Continuité Territoriale en 2024 s'inscrit dans le contexte des mesures annoncées par le CIOM du 18 Juillet 2023. En effet, l'État a décidé de procéder à une réforme de la politique nationale de continuité s'articulant autour des principales mesures suivantes :

• Le seuil du quotient familial sera augmenté de 11 991 € à 18 000 €. Cette revalorisation portera le taux de population éligible dans les 5 DROM de 62 % à 77 % ;

• Élargissement de l'accompagnement des talents du monde de la culture et du monde sportif pour les déplacements des troupes artistiques et des équipes sportives ;

• Mobilités sociales : accompagnement des mobilités dans des situations d'urgence, notamment pour les victimes de violences intra-familiales et amélioration des modalités de la continuité funéraire par la mise en place d'un système d'avance.

Ces mesures seront déclinées dans le cadre de la stratégie LADOM 2024 qui sera formalisé par la signature d'une convention avec la Région.

L'application des décisions du CIOM ferait évoluer le périmètre des mesures « Grand Public » du dispositif conjoint RÉGION/LADOM comme suit :

DISPOSITIF CT	EVOLUTION LADOM 2024		
	QF de 0 à 6 000 €	QF de 6 001 à 18 000 €	QF de 18 001 à 26 030 €
Continuité territoriale de LADOM	Bon de 475 €	Bon de 475 €	-
Continuité territoriale de la Région Réunion	Bon de 100 €	-	Bon de 250 € (à arbitrer)
TOTAL	**575 €**	**475 €**	**250 €**

S'agissant du dispositif régional, la hausse du seuil du QF pour LADOM (de 11 991 € à 18 000 €) entraînera mécaniquement une réduction de la demande pour la tranche 3 prise en charge par la Région avec le QF maximum de 26 030 €. Cette diminution de la part des usagers ayant un QF compris entre 11 991 € et 18 000 € représente environ 55% des bénéficiaires de la tranche 3. Il sera analysé, dans la limite du cadre budgétaire 2024, la faisabilité d'une évolution de la participation régionale dans la limite de (+) 50 € pour le bon de la tranche 3.

B – Faciliter l'accès à l'aide et optimiser la gestion : la dématérialisation

Le nouveau dispositif de Continuité Territoriale sera reconduit au cours de l'exercice 2024 avec une évolution notable au niveau organisationnel puisque le nouvel outil dématérialisé sera opérationnel dès janvier 2024.

La nouvelle solution logicielle de gestion de la Continuité Territoriale sera mise en œuvre sur la plateforme technique hébergeant le portail régional des demandes d'aides et subventions ce qui permettra aux usagers d'effectuer leurs démarches non plus en présentiel dans les différentes antennes de la Région mais directement en ligne, 7 jours sur 7, 24/24h, en remplissant le formulaire et en transmettant les pièces du dossier par voie numérisée.

Ce nouveau processus permettra non seulement d'optimiser la gestion des dossiers de bout en bout mais également de renforcer la sécurité du dispositif. Sur le plan organisationnel, des mesures seront prises pour améliorer l'accueil physique et téléphonique du public afin de mieux les informer et de les accompagner sur les nouvelles modalités de fonctionnement.

S'agissant du public éloigné du numérique, un dispositif sera mis en place pour les orienter vers les réseaux d'inclusion numérique existants pouvant assurer leur initiation à l'outil numérique et leur accompagnement pour leurs démarches en ligne.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Les réseaux d'inclusion numérique partenaires de cet accompagnement sont :

- **Le Réseau PASS NUMÉRIQUE :** dispositif géré par la Région Réunion qui propose un accompagnement gratuit « de proximité » par un professionnel d'une structure labellisée ;
- **Le Réseau « Maisons France Services » :** structure qui combine accueil physique et accompagnement numérique et qui regroupe en un même lieu, plusieurs service publics.

En outre, un plan de communication spécifique sera mis en place dès fin 2023 afin de sensibiliser et d'informer le public sur ces nouvelles modalités.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Bon Région	Nombre de bénéficiaires	45 000	31 000	15 000
Bon Région/LADOM	Nombre de bénéficiaires	15 000	12 000	20 000

C – Renforcer la mobilité des étudiants réunionnais

Rentrer se ressourcer sur son île natale et auprès de ses proches, n'est pas forcément simple lorsqu'on est étudiant, notamment en période d'inflation et de flambée des tarifs aériens. Dans le contexte économique actuel qui amplifie les difficultés financières, il convient d'apporter un soutien aux jeunes réunionnais inscrits en études en mobilité en Métropole, en Europe ou à l'Étranger.

Cette aide s'adresse principalement aux étudiants réunionnais en situation de mobilité, et ne bénéficiant d'aucune aide au transport aérien consentie par d'autres partenaires publics (État, LADOM, Collectivités Territoriales, autres organismes publics, associations …).

Elle s'étend également aux étudiants désirant effectuer un stage à La Réunion dans le cadre de leur formation pour favoriser leur insertion dans le tissu économique et social réunionnais et allège en grande partie la charge financière que représente les dépenses liées à la mobilité.

Il est à noter que dans le cadre des mesures du CIOM à l'horizon 2024, l'État sera amené à renforcer des aides au déplacement des étudiants par la prise en charge à 100 % d'un aller-retour par an jusqu'à 28 ans et d'un aller-retour supplémentaire la première année, pour tous les étudiants ultramarins dont le quotient familial est inférieur à 26 000 euros. Toutefois, l'accès à cette aide de LADOM étant réservée jusqu'à présent aux seuls étudiants inscrits dans les filières inexistantes ou saturées localement, cette nouvelle mesure n'aurait aucun impact sur l'aide régionale au Ressourcement Étudiant.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Ressourcement Étudiant Métropole/Réunion	Nombre bénéficiaires	5 000	2 995	5 500

D – Contribuer à l'optimisation des aides en faveur de la continuité funéraire

Face aux difficultés rencontrées par les familles réunionnaises les plus modestes pour assister aux obsèques d'un parent proche en Métropole ou dans le cadre du rapatriement du corps d'un défunt à La Réunion, la Région Réunion a initié un nouveau dispositif en lien avec tous les partenaires institutionnels concernés afin de mettre en synergie tous les intervenants et faciliter au maximum les démarches des personnes endeuillées.

En effet, le caractère imprévisible de la survenance d'un décès et la situation d'urgence en découlant ne permettent pas aux familles de milieu modeste de faire face à elles seules, à un tel évènement. Une assistance rapide et coordonnée de tous les acteurs est indispensable en pareille situation et compte tenu des frais à engager, un partenariat financier permettant de mutualiser les aides existantes est nécessaire afin de proposer la solution la mieux adaptée à la famille concernée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

A cet effet, la Région Réunion a mis en œuvre, en étroite concertation avec le Département de La Réunion, un nouveau dispositif partenarial s'articulant autour des trois principales mesures suivantes :

1-Création d'un « Numéro d'appel unique » commun Région/Département ;
2-Mise en place d'un nouveau dispositif régional d'aide spécifique au transport aérien pour les obsèques en Métropole prévoyant une aide de 860 € maximum sous la forme d'un Bon en faveur des familles dont le Quotient Familial (QF) n'excède pas 11 991€ ;
3-Prise en charge du transport de corps Métropole/Réunion par le Département jusqu'à hauteur de 5 000 € maximum, conformément à ses modalités d'intervention.

À la suite des annonces du CIOM relatives aux mobilités sociales, le dispositif de la continuité funéraire de LADOM devrait être amélioré par la mise en place d'une aide sous forme d'un bon au lieu d'un remboursement jusqu'à présent. Par ailleurs, l'évolution du Quotient Familial (QF) de LADOM aura une incidence sur les modalités d'intervention de la Région. En effet, le QF de la continuité funéraire Région actuel (11 991 €) devra être aligné sur le nouveau QF de LADOM réévalué à 18 000€, à compter de 2024.

Dans le prolongement des mesures annoncées par l'État en matière de Continuité Funéraire, il serait également opportun que LADOM puisse intégrer le dispositif partenarial mis en place entre la Région Réunion et le Département en 2023 afin d'optimiser les aides en faveur des familles réunionnaises et offrir un véritable service public de la Continuité Funéraire à La Réunion.
Suite à l'évaluation du nouveau dispositif sur le 1er semestre 2023 mettant en exergue la difficulté de solliciter un bon dans certaines situations d'urgence, il est proposé de compléter le dispositif régional de CT Funéraire en 2024 répondant à ce cas particulier, par la mise en place d'un remboursement.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Aide Obsèques	Nombre de bénéficiaires	150	53(*)	150

(*) Aides CT Funéraire + Mesure spécifique CT « Deuil »

V – SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA MOBILITE DES JEUNES

A – Le pilotage et le suivi du Comité REgional de la MOBilité internationale des jeunes (COREMOB)

Le COREMOB de La Réunion copiloté par l'Etat, représenté par le préfet de région, le recteur, et la présidente du conseil régional s'est installé pour la première fois à La Réunion le 14 mars 2022. Le premier Comité de Pilotage Plénier, le 27 octobre 2022, qui s'est tenue à la Région, a validé le plan de développement 2022-2024 du COREMOB qui s'articule autour des 3 axes suivants :

AXE 1 : Recenser, comprendre et partager la dynamique de « la Mobilité » au départ de La Réunion ;
AXE 2 : Valoriser l'engagement et la Citoyenneté Européenne des jeunes (UE et pays tiers ; partenaires Zone océan Indien...) ;
AXE 3 : Rendre visible l'ensemble des dispositifs de Mobilité pour tous les jeunes.

A cet effet, la Région Réunion a lancé en 2023 en liaison avec les services de l'État (DRAJES), la réalisation, dans le cadre de l'axe 1 du plan de développement « Recenser, comprendre et partager la dynamique mobilité au départ de La Réunion », d'un « diagnostic croisé ».

Cette étude permettra de s'appuyer sur des données les plus précises et au plus près de la réalité des jeunes et de disposer d'un outil actualisé d'aide à la décision afin de déterminer en connaissance de cause, les axes prioritaires du plan de développement du COREMOB de La Réunion.

En fonction de cette étude et des besoins identifiés sur le territoire, la collectivité étudiera la pertinence d'actions spécifiques pour accompagner la mobilité des jeunes en complémentarité des dispositifs existants. L'ambition régionale est de donner aux jeunes Réunionnais les moyens de se former et de développer leurs compétences.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

B – La coordination de la politique jeunesse à La Réunion : la structuration du Information Jeunesse

La collectivité régionale mène une politique ambitieuse en faveur des jeunes réunionnais, afin d'offrir à chacun d'entre eux un accompagnement dans son parcours d'éducation et de formation.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté en son article 54, a conforté cette ambition en conférant aux Régions un rôle de collectivité « cheffe de file » pour coordonner les actions territoriales relatives à la politique jeunesse sur leurs territoires. Cette loi a dans le même temps instauré le principe de mise en place d'un « dialogue structuré » annuel au niveau régional.

Dans le cadre de cette stratégie régionale et dans le prolongement des actions du COREMOB, la collectivité ambitionne d'agir en cohérence avec l'ensemble des initiatives et dispositifs déjà mis en place, notamment en matière d'information et de documentation.

Ainsi, il conviendra de compléter au mieux les outils existants en matière d'information et de documentation à destination de tous les publics concernés (lycéens, étudiants...) et le SPRO (Demandeurs d'Emploi, Salariés …) afin de permettre au maximum de jeunes Réunionnais d'accéder à une information et un accompagnement de qualité.

S'agissant du public « jeunesse » au sens large et afin de renforcer l'accessibilité des jeunes à l'information, la collectivité a mis en place une plateforme numérique en partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Réunion (CRIJ), baptisée "Portail jeunes 360". Cet outil numérique qui a été lancé officiellement par la Région Réunion et les partenaires du projet, le 30 juin 2022 a pour ambition de centraliser les informations de la vie du jeune en l'aidant à s'informer à la fois sur la formation et l'insertion professionnelle mais aussi sur les loisirs, la santé et les aides légales dont il peut bénéficier. L'objectif principal est de faciliter la prise de décision du jeune et de permettre l'égalité des chances au travers de l'égalité de l'information.

A cet effet, le partenariat élaboré avec le CRIJ sera reconduit et renforcé en 2024.

L'ensemble de ces actions devrait se décliner comme suit :

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Actions du COREMOB	Nombre de partenaires	50	50	75
Portail Jeunes 360	Nombre de visites	30 000	-	40 000

VI – FAIRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE UNE VALEUR AJOUTÉE A L'ACTION RÉGIONALE

La démocratie participative est une réponse au risque de désolidarisation de nos sociétés. Elle est un levier pour passer de la satisfaction des intérêts particuliers à celle de l'intérêt général. Dans sa pratique concrète, elle apporte une manière nouvelle d'organiser la solidarité.
En effet, l'objectif de la démocratie participative n'est pas de faire participer des individualités mais plutôt de faire converger les points de vue pour les renforcer, de faire émerger une prise de parole citoyenne et solidaire. Rappelons que l'ouverture du dialogue aux citoyens a une réalité juridique à l'échelle européenne depuis le traité de Lisbonne.
Ainsi, la Région Réunion procédera à la valorisation et à la structuration des outils de démocratie participative afin de « recréer » des solidarités, de repenser les formes et les espaces de dialogue avec les citoyens, pour redonner consistance à la démocratie dans une réelle démarche de co-construction avec les Réunionnaises et les Réunionnais.

Les objectifs sont multiples et visent à faire valoir l'avis du citoyen :
- **Informer le citoyen** sur les différents projets et décisions régionaux ;
- **Requérir l'expertise d'usage** pour améliorer la gestion publique ;
- **Optimiser les solutions et décisions** en restant au plus proche des citoyens.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Ces objectifs visés se traduiront dans une nouvelle feuille de route 2024 qui r[illegible]

1- Faire avec les citoyens et agir sur leur quotidien ;
2- Faire simple afin d'améliorer la compréhension et l'accessibilité ;
3- Faire avec respect ;
4- Faire savoir et valoriser : faire rayonner les réalisations issues des démarches de participation, évaluer et informer des résultats.

Ainsi, la démocratie participative devra permettre d'assurer une certaine confiance, fondée sur la connaissance réciproque et la prise de décision en impliquant davantage le citoyen au sein d'espaces de dialogue, générant du lien social et renforçant la confiance entre les autorités publiques et leurs administrés.

A – Donner la parole aux citoyens pour les concertations thématiques sur les projets régionaux

Les Réunionnais sont les usagers des politiques régionales. A ce titre, ils ont une expertise d'usage qui sera recherchée pour décliner au plus juste les politiques régionales. Ainsi, en 2024, nous procéderons à :
1- la finalisation des travaux de l'Assemblée Citoyenne des Mobilités et la capitalisation de l'expérience ;
2- La création et l'installation de la convention citoyenne dédiée au Schéma d'Aménagement Régional.

En fonction du résultat de ces premiers travaux, d'autres thématiques pourraient être investies avec l'éclairage de la démocratie participative.

B – Développer la plate-forme digitale pour les concertations

Des plateformes numériques ont été mises en place en 2023 sur une entrée thématique (celle dédiée aux Mobilités ou au SAR). En 2024, elles seront complétées par un outil digital devant permettre une concertation globale et en continu.

Désirant offrir un outil à la fois performant et simple d'utilisation, la nouvelle interface de concertation souhaitée visera les objectifs suivants :

- Permettre des échanges en dehors des lieux conventionnels ;
- Développer, améliorer le dialogue avec les citoyens ;
- Favoriser l'émergence des propositions citoyennes.

La plateforme qui sera proposée respectera bien évidemment la réglementation en vigueur, en particulier le Règlement (UE) et le règlement général sur la protection des données, ci-après « RGPD ».

C - Développer les budgets participatifs pour plus de pouvoir d'agir des lycéens

En 2023, la collectivité régionale a initié le Budget Participatif Lycéen (BPL), et souhaite l'élargir, en 2024, à tous les lycéens (établissements publics et privés) qui pourront proposer des projets, voter et mettre en œuvre les projets lauréats.

A travers ce dispositif, la Région Réunion ambitionne de permettre la réussite de ses lycéennes et lycéens en leur offrant de devenir des citoyennes et citoyens responsables et acteurs de la dynamique régionale. Cette démarche est originale car elle **allie participation et délibération**. En effet, la délibération intervient par la mise en débat de la définition collective des politiques publiques à mener à partir de l'enveloppe budgétaire accordée.

D – Rendre les jeunes Réunionnais acteurs de l'action régionale

En 2024, en complément des conventions et assemblées thématiques (mobilités, aménagement du territoire…), une instance dédiée aux jeunes (le Conseil Régional des Jeunes) véritable lieu de dialogue et de débats sera constituée. Le CRJ constituera un organe de consultation et de propositions, il portera des projets en lien avec la jeunesse.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Il sera donc représentatif de la jeunesse réunionnaise et donnera à chaque jeune les moyens de construire son rôle dans la société tout en améliorant son quotidien et de devenir un citoyen averti et responsable.

E - Faire vivre la Démocratie Participative dans les différents champs d'intervention de la Région

Réussir l'intégration de la démocratie Participative dans l'élaboration des politiques publiques n'est pas simple. Cela suppose un minimum de culture commune de la participation citoyenne et un renforcement de la transversalité.
L'objectif est d'amener les directions internes à participer à l'élaboration d'outils et de méthode partagée qui pourraient à terme aboutir à une charte**.** Cette démarche est conforme à la loi de programmation pour la cohésion sociale du 21 février 2014, et place les citoyens au cœur des dispositifs publics.

Ainsi, une journée dédiée à la Démocratie participative permettra de :
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre administratifs et élus ;
- Développer une culture commune de la démocratie participative ;
- Proposer des méthodes et des outils facilement transposables ;
- Remettre le citoyen au centre des politiques et actions déployées.

Cette première édition des Journées de la Participation Citoyenne permettra à chacun de co-produire des pistes d'amélioration dans la mise en œuvre des politiques publiques régionales : de passer de l'usager au citoyen partenaire.
L'occasion sera donc donnée à chacun d'échanger librement dans un espace collaboratif.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Donner la parole aux citoyens pour les concertations thématiques sur les projets régionaux	Nombre de consultations réalisées	5 à 10	1	4
	Nombre de contributions citoyennes	300	512	2000
	Nombre de participants	2500	7961	6000
	Nombre de propositions intégrées dans l'action publique	-	-	10
Développer la plateforme digitale pour les concertations	Nombre de contributions sur la plateforme	400	512	1000
	Nombre de concertations	3	1	3
	Nombre de propositions intégrées	-	-	10
Développer les budgets participatifs pour plus de pouvoir d'agir des lycéens	Nombre de participants	-	-	4000
	Nombre de projets présentés	-	-	156
	Nombre de projets réalisés	-	-	48
	Taux de satisfaction lycéens	-	-	80%
Rendre les jeunes réunionnais acteurs de l'action régionale	Nombre de jeunes engagés	45	-	45
	Nombre de sujets débattus	-	-	10
	Nombre de propositions et avis	20	-	20
Faire vivre la Démocratie Participative dans les différents champs d'intervention de la Région	Nombre de services mobilisés	-	-	20
	Nombre de concertations lancées par les services	-	-	10
	Taux de satisfactions des participants (services/usagers)	-	-	80 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

CONTRIBUER A LA REHABILITATION ET A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

La production de logements, notamment de logements sociaux, reste une priorité à La Réunion. En 2019, La Réunion compte 378 361 logements et un parc global de logements locatifs sociaux de plus de 75 000 logements.

L'évaluation du SAR qui a été faite en 2021 indique une production de 53 000 logements entre 2012 et 2019 (dont près de 20 000 logements sociaux), soit en moyenne 6 600 logements/an. Malgré une croissance du nombre de logements de 16,3% en 7 ans, le nombre de demandes de logements sociaux reste à un niveau très élevé (plus de 40 000) et le nombre de livraisons est en diminution.

Selon la projection de l'INSEE, le cap du million d'habitants devrait être atteint d'ici 2037, ce qui nécessiterait de produire 169 000 logements, soit 7 700 logements par an. Elle est cependant tributaire de la capacité des collectivités à équiper et recycler le foncier afin de construire la Ville Réunionnaise de demain. L'enjeu est de permettre aux Réunionnais d'accéder à un logement décent, à un prix abordable, en tenant compte du vieillissement de la population, de la décohabitation, et des personnes les plus démunies *(près de 40 % des réunionnais vivant sous le seuil de la pauvreté)*. Le parc existant, aussi bien privé que social, a aussi besoin d'être rénové. Près de la moitié du parc locatif social a plus de 20 ans et nécessite une remise à niveau (soit près de 35 000 logements).

Les priorités de la Région dans ce domaine se déclinent autour de deux axes :

- Contribuer aux politiques en faveur du logement, notamment par une meilleure mobilisation du FRAFU et la rénovation énergétique des logements ;
- Poser les termes d'un nouveau partenariat avec les opérateurs.

I - CONTRIBUER AUX POLITIQUES EN FAVEUR DU LOGEMENT

L'évolution à la hausse des prix du foncier mais également des coûts liés à l'aménagement du foncier et à la construction sont autant de freins à la production de logements à La Réunion.

Le principal outil financier contribuant à la production de logements aidés est le Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU) dont un nouveau protocole a été signé en 2022. Le FRAFU coordonne les interventions financières de l'État, et des collectivités territoriales, afin d'assurer la réalisation des équipements nécessaires à l'aménagement d'espaces déjà urbanisés ou qui ont vocation à l'être. Il permet un appui aux communes ou à leur établissement public de coopération intercommunale pour aménager les nouveaux quartiers et de procéder au renouvellement urbain à vocation principale de logement social.

Cependant, malgré les besoins encore importants, il est fait le constat d'une chute de la programmation de la production de logements à travers le FRAFU et des difficultés pour sortir de nouvelles grandes opérations structurantes.

En 2024, la Région interviendra pour :

- Apporter sa contribution pour favoriser l'émergence d'opérations d'aménagement et de construction de logements aidés, à travers le FRAFU. L'intervention de la Région est ciblée sur les logements intermédiaires (Prêt Locatif Social - PLS, Prêt Social Locatif-Accession - PSLA), en complément des financements de l'État ;
- Mettre en place un nouveau dispositif de financement ciblé à l'appui aux petites opérations de recyclage du foncier pour la construction de logements sociaux, dans le cadre du Contrat de Convergence Territorial (en lien également avec la mesure 21 du Comité Interministériel des Outre-mer - CIOM) ;
- Définir une gouvernance des acteurs et projets d'aménagement à l'échelle régionale, en lien avec une politique foncière repensée *(cf. axe 3 « Pour un rééquilibrage harmonieux du territoire »)*.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Réalisé 30/06/23	Cibles 2024
Construire davantage de logements sociaux et intermédiaires	Elargir le champ d'intervention du FRAFU aux petites opérations	-	-	Définition du dispositif
	Définir une gouvernance aménagement et politique foncière (EPFR, SAFER, SEFAR)* à l'échelle régionale	-	-	Nouvelle relation à bâtir avec l'EPFR et les acteurs de l'aménagement

**EPFR : Etablissement Public Foncier de La Réunion*
**SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural*
**SEFAR : Société Epargne Foncière Agricole Réunion*

II – ACCOMPAGNER LES CITOYENS ET LES TERRITOIRES DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

Il s'agit d'accompagner la transition de La Réunion vers un modèle énergétique durable et économe en ressource en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique à travers le soutien aux projets de réhabilitation et de rénovation thermique et énergétique des logements du parc social public, des bâtiments publics (volet 1) ; en encourageant, eu égard aux spécificités climatiques locales, la mise en œuvre de solutions vertes d'aménagement des espaces extérieurs des bâtiments publics concourant à une baisse sensible des températures et de l'exposition aux UV (volet 2).

A – Accélérer la rénovation énergétique des logements sociaux et bâtiments publics

En déclinaison des priorités de la mandature, la Région a décidé de mettre en place un nouveau dispositif pour soutenir la rénovation/réhabilitation énergétique et thermique du parc social, en complément des financements existants (notamment de l'État via la Ligne Budgétaire Unique - LBU), ainsi que des bâtiments publics. À cet effet, plusieurs dispositifs ont été validées au PO FEDER 2021/2027 :

- Rénovation thermique et énergétique des logements sociaux (FA 2.1.1) ;
- Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux (FA 2.1.5) ;
- Rénovation thermique des bâtiments publics (FA 2.1.6) ;
- Rénovation de l'éclairage public routier et des équipements sportifs (fiche action 2.1.2).

Des réunions d'échanges ont été organisées avec l'Association Régionale des Maîtres d'Ouvrage Sociaux (ARMOS) et les bailleurs sociaux. Les fiches action et les critères de sélection ont été validés en 2023 et un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé en 2023 pour l'installation de chauffe-eaux solaires collectifs.

Par ailleurs, le Plan de Sauvegarde de La Chaumière à Saint Denis (PSC), outil d'intervention financé par l'État au titre de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) permettant de traiter les copropriétés fragiles et en difficultés, est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, et à titre exceptionnel, la Région a été sollicitée à hauteur de 5% des travaux sur les parties communes (ciblés sur les systèmes de production d'eau chaude solaire), permettant de majorer d'autant la part de l'ANAH.

En 2024, la Région interviendra pour :
- Mettre en œuvre les dispositifs FEDER sous forme d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ;
- Suivre la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de La Chaumière en ciblant les travaux financés sur l'installation de systèmes de production d'eau chaude solaire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Accélérer la rénovation énergétique des logements et bâtiments publics	Nombre de logements sociaux en rénovation énergétique (FA 2.1.1)	Lancement appel à projet	Préparation projet AMI pour identifier des travaux éligibles sur les programmations 2021 à 2023	Lancement AMI pour la programmation 2024
	Installation de chauffe-eaux scolaires collectifs (FA 2.1.5)	-	1er AMI lancé en 2023	Lancement AMI
	Soutenir la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics (Nombre de m² rénovés) (FA 2.1.6)	-	Fiche Action validée	Lancement AMI
	Rénovation de l'éclairage public routier et des équipements sportifs (FA 2.1.2)	-	Fiche Action validée	Lancement AMI

B – Accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique de leur logement

cf. axe 3 « atteindre l'autonomie énergétique »

C – Orienter le dispositif d'amélioration des logements privés sur des travaux de rénovation énergétique

Plusieurs dispositifs (État, Département, Région) coexistent pour réaliser des travaux d'amélioration dans le parc privé de logements, sous conditions de ressources. Ces dispositifs mobilisent des opérateurs sociaux agréés tels que SOLIHA et la SICA Habitat Rural. En 2021, la collectivité a décidé d'orienter son intervention sur des travaux de rénovation énergétique des logements.

En 2024, il restera toutefois des dossiers en cours de réalisation à solder auprès des 2 opérateurs précédemment agréés (il reste à ce jour 195 dossiers à solder et un encours de 1,5 M€).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Orienter le dispositif d'amélioration des logements privés sur des travaux de rénovation énergétique	Nombre de dossiers soldés	Solde de 70% des dossiers restant soit 349	Solde de 132 dossiers	Suivi des paiements et solde d'une partie des dossiers restants

D – Poser un nouveau partenariat avec les opérateurs

En 2013, la Région avait décidé d'apporter une garantie des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social, à hauteur de 7,5% et pour une durée de 2 ans. Ce dispositif a été reconduit jusqu'en 2016 et les dernières garanties validées en 2020. Le montant total de la garantie d'emprunt s'élève à 46 M€ correspondant à la réalisation de 5 976 logements et la collectivité dispose d'un quota réservataire de 89 logements auprès de 7 bailleurs (SEDRE, SEMAC, SEMADER, SHLMR, SIDR, SODEGIS et SODIAC). En application du décret N°2020-145 du 20 février 2020, la gestion des attributions a été modifiée avec une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

En 2024, la Région interviendra pour :

- Suivre les conventions signées avec les bailleurs sur la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux, dans le cadre d'une gestion déléguée ;
- Maintenir son adhésion à l'ADIL pour apporter une information sur les questions portant sur le logement et les droits liés au logement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Poser un nouveau partenariat avec les opérateurs	Nombre de garanties d'emprunt des bailleurs et quotas de réservation Région	-	Contingent réservataire de 89 logements sociaux	Gestion de flux des quotas avec chaque bailleur

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

AXE 2

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PAR L'OUVERTURE DE NOUVEAUX HORIZONS ET L'INNOVATION

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

PRÉAMBULE

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) "la nouvelle économie", voté fin 2022 en Assemblée Plénière, a été approuvé par la Préfecture au mois d'avril 2023.

Tout d'abord, parmi les six priorités stratégiques qu'il promeut se trouve la contractualisation des filières économiques afin d'accélérer leur structuration.

L'année 2023 a été consacrée à la finalisation des contrats de filière d'excellence que sont le Bâti Tropical, les Énergies Renouvelables, l'Économie Bleue et l'Agroalimentaire. L'objectif de cette fin d'année est d'aboutir à la signature des deux premiers contrats, les deux derniers visant à l'être début 2024.

L'année 2024 sera principalement consacrée au suivi de la mise en œuvre de ces contrats de filière d'excellence. La dynamique enclenchée sur la structuration de trois nouvelles filières « émergentes » que sont les Industries Culturelles et Créatives, l'Aéronautique & drones, ainsi que le « Care » sera poursuivie.

Par ailleurs, des comités thématiques relatifs aux sujets transverses du SRDEII (Economie Sociale et Solidaire, parité, aide aux financements d'entreprises, innovation, internationalisation...) issus de la loi NOTRe seront lancés dès cette fin d'année et continueront leurs travaux en 2024.

De même, la Conférence Economique Régionale du 07 septembre 2023 a permis de présenter aux acteurs économiques le nouveau cadre d'action régionale en matière économique et les nouveaux dispositifs d'aide économiques régionaux et européens en faveur des entreprises locales. Des déclinaisons territoriales seront mises en place via des matinales, rencontres et ateliers thématiques en micro-régions, notamment dans les secteurs géographiques bonifiés (Est, Sud et les Hauts).

En outre, l'année 2024 sera celle de la signature des conventions d'application du SRDEII avec les EPCI et chambres consulaires.

La Région participera également au co-pilotage avec l'Etat des dispositifs nationaux structurants tels que « Territoires d'Industrie ».

Enfin, la conjoncture économique actuelle est contrastée selon les filières. Cependant il est à noter globalement une baisse de 18% de l'indicateur du climat des affaires et +56 % de défaillances d'entreprises par rapport au 2ème trimestre 2022.

C'est dans ce contexte incertain qu'une relance de la collaboration avec l'Etat sur la mise en place d'une cellule d'intelligence économique sera menée.

Une réflexion sera également lancée sur l'amélioration de la fluidité des informations entre institutions compétentes pour construire les réponses et renforcer le suivi des entreprises en difficulté en lien avec les membres du Comité Départemental d'Examen des Problèmes de Financement des entreprises (CODEFI) et du comité restreint.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

LE DÉVELOPPEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

Dans un contexte économique et financier qui continue à se dégrader, et au regard de la composition du tissu économique, il est d'autant plus important de soutenir les entreprises, et particulièrement les TPE, à travers :

- Le renforcement des dispositifs d'accompagnement des entreprises par les opérateurs économiques ;
- La création de nouvelles aides directes aux entreprises sur les fonds propres du budget régional en complémentarité avec les actions prévues dans le cadre du programme FEDER ;
- Le déploiement des instruments et autres outils financiers, avec notamment la mise en œuvre opérationnelle du Fonds de Participation, d'un prêt Relance et d'une avance remboursable ;
- La poursuite de la réforme de l'octroi de mer ;
- Les actions en faveur de la valorisation du foncier économique.

I – MIEUX SOUTENIR LES ENTREPRISES

En 2024, la collectivité souhaite renforcer le soutien aux entreprises aussi bien sur le volet de l'accompagnement technique qu'au niveau des aides directes, tant en termes de subvention qu'à travers des outils financiers.

A – Accueillir et accompagner les porteurs de projets

Sur le volet de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises, trois actions seront renforcées et deux actions nouvelles seront déployées.

1) Positionner les opérateurs sur un accompagnement renforcé

Afin d'accompagner les entreprises, la collectivité contractualise tous les ans avec les opérateurs économiques tels que les chambres consulaires ou encore NEXA.

En 2024, conformément aux orientations de La Nouvelle Economie, il est proposé de renforcer cet accompagnement au travers de conventions d'objectifs, de moyens et de performances pluriannuelles.

Il s'agit de donner de la lisibilité aux opérateurs économiques dans la mise en œuvre de leur programme d'actions dans le temps, tout en fixant des objectifs en adéquation avec les attentes de la collectivité.

2) Déployer le dispositif d'aide au montage de dossiers de demande de subvention

Force est de constater que les entreprises rencontrent des difficultés pour constituer les dossiers de demande de subvention. Cela est d'autant plus vérifié par les TPE qui ne disposent pas nécessairement d'un encadrement intermédiaire.

Afin de pallier cette difficulté, il a été envisagé d'identifier un réseau de partenaires qui pourrait accompagner les entreprises. La mise en place de ce réseau se fera dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. Cet AMI devrait être lancé au dernier trimestre 2023 pour permettre de disposer d'un réseau d'accompagnement opérationnel dès le début de l'année 2024.

Ainsi, les entreprises pourront solliciter un opérateur afin de les accompagner dans le montage de leur dossier de demande de subvention. Le coût de la prestation sera pris en charge par la collectivité ou le FEDER selon la nature des aides sollicitées.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Impacts attendus 2024 : nombre de partenaires identifiés dans le réseau, nombre d'entreprises accompagnées.

3) Mettre en place un accompagnement « à la carte »

Dans le cadre du développement des entreprises, et particulièrement des TPE, il est proposé de mettre en place un accompagnement de type « à la carte ». En effet, très souvent, les entreprises ne disposent pas de ressources en interne pour réaliser un diagnostic sur le plan financier, juridique ou encore en ressources humaines.

Aussi, la collectivité envisage de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'identifier un réseau de partenaires spécialisés dans le conseil aux entreprises afin d'accompagner les entreprises dans leur projet de développement ou encore de restructuration.

Impacts attendus 2024 : lancement d'un AMI, nombre de partenaires identifiés dans le réseau.

4) Accompagner les manifestations à caractère économique

Depuis plusieurs années, la collectivité accompagne les entreprises par le biais des manifestations à caractère économique organisées par les collectivités locales ou les associations sur l'ensemble du territoire de La Réunion. Il s'agit principalement de fêtes de terroir qui permettent de valoriser la production locale.

En 2022 et 2023, l'intervention de la collectivité a permis de soutenir, chaque année, une dizaine de manifestations et les dossiers ont été déposés au fil de l'eau.

Pour 2024, il est proposé de reconduire ce dispositif toujours sur le principe du fil de l'eau.

En parallèle, il s'agira de travailler sur un nouveau cadre d'intervention, en cohérence avec les dispositifs des autres directions. L'objectif étant de pouvoir lancer un appel à projets en fin d'année 2024 afin de présélectionner les manifestations qui seraient accompagnées en 2025.

Impacts attendus 2024 : nombre de manifestations accompagnées, actualisation du cadre d'intervention, lancement d'un appel à projets

5) Actualiser le cadre d'intervention en faveur des groupements professionnels

La collectivité a mis en place un cadre d'intervention pour soutenir les actions collectives et les groupements professionnels. Le dispositif d'aide vise à *promouvoir et structurer une branche professionnelle, en tenant compte des caractéristiques liées aux spécificités du territoire (insularité, étroitesse du marché, ...), de faciliter la rencontre des initiatives et d'utiliser la complémentarité des entreprises.*

Les dépenses éligibles portent sur :

- Les frais de transport aérien et ferroviaire, et d'hébergement lors de déplacement à l'extérieur de l'île ;
- Les frais d'inscription liés à la participation de salons, forums ou séminaires ;
- Les frais de location des stands et matériels d'exposition et de formation ;
- Les dépenses de salaires liées à l'action ;
- L'aménagement des locaux ;
- Les matériels de production neufs et outillages correspondants.

Compte-tenu du faible nombre de dossiers déposés sur ce dispositif ces dernières années, d'une part, et, d'autre part, des nouvelles fiches actions mises en place par la collectivité tant sur les fonds européens que sur ses fonds propres, il paraît opportun d'actualiser le cadre d'intervention dans une recherche de cohérence et en adéquation avec le projet de la nouvelle mandature.

Impacts attendus 2024 : actualisation du cadre d'intervention

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
1) Positionnement des opérateurs sur un accompagnement renforcé	Nombre d'entreprises accompagnées en création	-	1 297 en création	2 800
	Nombre d'entreprises accompagnées en développement		689 en développement (CCI-CMA-NEXA)	1 500
2) Déploiement du dispositif d'aide au montage de dossiers de demande de subvention	Nombre d'opérateurs Nombre d'entreprises accompagnées	-	-	10
4) Accompagnement des manifestations à caractère économique	Nombre de manifestations	-	8	8
5) Actualisation du cadre d'intervention en faveur des groupements professionnels	Nombre de groupements	-	-	4

B – Mieux soutenir les entreprises

En complément des aides prévues dans le cadre de programme FEDER, plusieurs dispositifs seront créés pour améliorer l'accès des entreprises aux financements publics. Il s'agira également d'élargir le champ des bénéficiaires, notamment en direction des TPE.

1) Déployer un dispositif d'aide aux petits investissements – Création et Développement (sur le modèle « Aide aux petits investissements REACT UE »), en complémentarité avec les aides du FEDER

En 2021, suite de la crise COVID-19 et aux décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au programme FEDER 2014/2020 afin de soutenir les entreprises et de favoriser la relance économique. Dans le cadre de ce programme, la collectivité a mis en place un dispositif d'aide aux petits investissements pour les entreprises artisanales du BTP, de l'agroalimentaire et du commerce de proximité. Ce dispositif s'adressait exclusivement aux TPE de moins de 10 salariés. Le coût minimum du projet était fixé à 10 000 €. Le taux de subvention était fixé à 70 % avec un montant de subvention plafonné à 15 000 €.
Le dispositif a été financé à 100 % par le FEDER, avec un préfinancement par la collectivité.
Compte-tenu des contraintes du calendrier de mise en œuvre du dispositif, 278 entreprises ont montré un intérêt pour le dispositif mais seules 138 demandes ont pu aboutir, pour une enveloppe d'environ 1,7 M€.

Devant l'intérêt suscité auprès des entreprises et relayé par les partenaires économiques, d'une part, et, d'autre part, la nécessité d'accompagner les très petites entreprises dans un contexte économique difficile, la collectivité a marqué de manière très forte sa volonté de reconduire un dispositif similaire en 2024, sur la base d'un budget de 2 M€ par an sur ses fonds propres. Le nouveau cadre d'intervention permettra de préciser les secteurs d'activité soutenus, le montant et les conditions d'octroi de l'aide.

Devant l'ambition exprimée par la collectivité sur ce nouveau dispositif et suivant la taille de l'enveloppe financière qui lui sera réservée, il est important de dimensionner en conséquence les équipes en charge de sa mise en œuvre.

Impacts attendus 2024 : création d'un nouveau dispositif d'aide, nombre d'entreprises soutenues.

2) Reconduire le dispositif de soutien aux professionnels de la route (nouvelle convention, gazole, et autre)

Depuis 2018, la collectivité a déployé un dispositif d'aide pour accompagner les professionnels de la route, en prenant en charge une partie du prix du litre de gazole. Cette aide varie entre 8 centimes et 23 centimes d'euros

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

en fonction du statut des entreprises. La mise en œuvre du dispositif a été con[illegible] Paiements (ASP).
L'enveloppe dédiée à ce dispositif s'élève à 2 M€.

Pour 2024, il est proposé de reconduire ce dispositif dans le cadre d'une nouvelle convention qui pourrait permettre des évolutions telles que :

- Actualisation du dossier de demande d'aide ;
- Mise en place d'un portail numérique pour faciliter le dépôt et le suivi des demandes ;
- Définition d'un nouveau barème des aides, par exemple en fonction de la taille des entreprises ou de la flotte de véhicules, etc. ;
- Prise en compte de l'essence pour les véhicules hybrides, etc.

Impacts attendus 2024 : convention actualisée, nombre d'entreprises accompagnées.

3) Déployer le fonds de fonds par le FEI avec deux instruments financiers (fonds de prêt et co-investissement en fonds propres)

Dans le cadre de la mise en œuvre des instruments financiers sur la programmation du FEDER 2021/2027, la collectivité a fait réaliser une évaluation *Ex-ante* par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) avec l'appui du cabinet de conseil EY.

Cette étude a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des acteurs économiques de La Réunion le en mars 2022.

A la suite de la validation du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 en fin 2022 et de la mise en œuvre des fiches actions en début 2023, et en particulier la FA 1.3.12 « Instruments financiers », la collectivité a sollicité le Fonds Européen d'Investissement (FEI), filiale de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) afin de déployer les dispositifs d'aide. A cet effet, un Accord de Financement a été finalisé entre les deux parties et devrait être signé au dernier trimestre 2023 pour un montant de 44 800 000 €. Il prévoit notamment la création de deux instruments financiers qui s'adresseront aux PME au sens communautaire Entreprises, ayant leur siège social ou leur activité principale à La Réunion, à savoir :

- **Un instrument de prêt avec partage de risque (doté à hauteur de 30 000 000 € environ).**
  - Cet instrument a pour but d'améliorer l'accès des Bénéficiaires Finaux au financement bancaire à des conditions préférentielles. A noter qu'à la fin de la période d'éligibilité, au moins 30% du portefeuille finalisé/construit devrait être relatif au financement de la transition écologique et/ou environnementale et/ou le verdissement de l'économie.
  - Sont éligibles les : - TPE de 1 à 9 salariés à tous niveaux de maturité ;
    - et TPE-PME d'au moins 10 salariés, et au moins 3 années d'ancienneté ;
  - Cible : 500 – 700 entreprises.

- **Un instrument de haut de bilan (doté à hauteur de 10 000 000 € environ).**
  - Cet instrument de co-investissement a pour but d'intervenir en fonds propres pour financer les PME, y compris les start-ups innovantes, aux stades du pré-amorçage, de l'amorçage, du primo-développement et du développement ;
  - Sont éligibles les PME à différents niveaux de maturité (hors transmission), tous secteurs d'activité y compris à l'international ;
  - Cible : 10-20 entreprises.

Dès signature de l'accord de financement entre la Région Réunion et la FEI, il sera formalisé et diffusé deux AMI : l'un pour l'instrument de prêt et l'autre pour l'instrument de haut de bilan.

Le FEI, gestionnaire du fonds de participation, sélectionnera les intermédiaires financiers en charge des instruments.

Les deux instruments devraient être opérationnels dans le courant du premier semestre 2024.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Impacts attendus 2024 : mise en œuvre opérationnelle de 2 instruments financiers.

4) Créer un fonds souverain

En complément des instruments financiers prévus sur les fonds européens, la collectivité souhaite se doter d'outils financiers afin de renforcer l'offre de services au profit des entreprises de La Réunion.

Ainsi, une étude économique, financière et juridique a été lancée en 2023 afin de valider la faisabilité d'un ou plusieurs outils financiers permettant de pallier l'offre limitée en fonds propres des entreprises sur le territoire de La Réunion et de renforcer ainsi leur ancrage territorial et le maintien de l'emploi et des savoir-faire associés.

L'objectif général de cette étude est d'appuyer la Région Réunion dans :

- La définition d'une doctrine d'intervention pour la préservation des fleurons et des entreprises stratégiques de l'économie réunionnaise ;
- La définition d'un outil financier et de mesures d'accompagnement.

Le public cible porte sur les TPE / PME, tous secteurs d'activités confondus.
Cette étude a été confiée au groupement Technopolis, Grant Thornton et FIDAL avocats.
Après une phase de cadrage, l'étude a démarré de manière opérationnelle en septembre 2023 et elle doit s'achever en début 2024.
Aussi, il est prévu dès l'année 2024 de procéder à la création de ce fonds.

Impacts attendus 2024 : création d'un fonds pour favoriser l'ancrage territorial des entreprises réunionnaises.

5) Mettre en place un prêt relance avec Bpifrance

Dans le cadre de l'élargissement de son offre de services aux entreprises, la Région Réunion souhaite s'associer à la mise en place d'un dispositif d'aide au développement économique, initié par Bpifrance, ce dispositif sera mis en place au profit des petites et moyennes entreprises (PME selon la définition européenne en vigueur) situées sur son territoire ou s'y installant, ayant fait la preuve de leur modèle économique mais rencontrant un besoin de trésorerie lié à la reprise de leur activité et/ou pour faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique, etc.) suite à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire créée notamment par les mesures de cantonnement prises dans le cadre du COVID-19.

Bpifrance prévoit ainsi la mise en place, sur ses fonds propres, d'une formule de Prêt Participatif : le « Prêt Relance La Réunion » au profit des entreprises qui réunissent les conditions définies par Bpifrance en accord avec la Région. Ces prêts participatifs sont consentis à des conditions préférentielles, en raison du versement d'une dotation par la Région à Bpifrance conformément aux dispositions des articles L. 1 511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La dotation de la Région à l'attention de Bpifrance sera utilisée pour la distribution du prêt, la bonification du taux d'intérêt, le traitement et la gestion des dossiers de prêt et la couverture du risque.

Le « Prêt Relance La Réunion » devrait être opérationnel au 1er semestre de l'année 2024.

Impacts attendus 2024 : abondement du Prêt Relance La Réunion.

6) Mettre en place un fonds d'avance remboursable, à externaliser (IR, FAR, ADIE)

Dans le contexte de crise sanitaire, la Région s'était mobilisée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour répondre rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations, qui ne pouvaient être satisfaits par les dispositifs en place. Le fonds de sauvegarde s'est voulu être une intervention de "dernier ressort" pour financer la trésorerie de ces entreprises et assurer ainsi la continuité de leur activité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Le public cible était les entrepreneurs, les micro-entrepreneurs et les petites entreprises de moins de 10 salariés ne pouvant obtenir un prêt bancaire. Ainsi que les associations et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés.

Le fonds de Sauvegarde 1 a permis d'accompagner 181 entreprises, grâce à des avances remboursables, sans intérêts de 5 000 à 10 000 €. Le taux de chute global s'élève à 36%.

En fin d'année 2022, une seconde génération a été mise en œuvre (FS 2), dans les contraintes de l'encadrement temporaire : 28 dossiers ont été transmis et 16 demandes ont pu être traitées dans les délais fixés par l'encadrement temporaire.

L'une des difficultés rencontrées dans le cadre de ce dispositif a été la gestion en direct par les services de la collectivité, non outillés pour assurer le suivi des recouvrements des avances.

Ce type de dispositif est l'une des réponses qui peut être apportée pour répondre à l'attente des TPE dans ce contexte économique qui se tend.

Aussi, il est proposé pour l'année 2024 de déployer un dispositif d'avance remboursable qui serait confié aux opérateurs spécialisés dans l'accompagnement des TPE, tels que France Active Réunion (FAR), Initiative Réunion (IR) ou encore l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).

Impacts attendus 2024 : création d'un dispositif d'avance remboursable, conventionnement avec les opérateurs spécialisés de la place.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
1) Déploiement d'un dispositif d'aide aux petits investissements – Création et Développement (sur le modèle « Aide aux petits investissements REACT UE »), en complémentarité avec les aides du FEDER	Nombre d'entreprises bénéficiaires	300 (pm REACT UE)	138 (pm REACT UE)	200
2) Reconduction du dispositif de soutien aux professionnels de la route (nouvelle convention, gazole, et autre)	Nombre d'entreprises bénéficiaires	-	123	-
3) Déploiement du fonds de fonds par le FEI avec deux instruments financiers (fonds de prêt et co-investissement en fonds propres)	Instrument de prêt : nombre d'entreprises bénéficiaires	-	-	500 à 700 (durée du programme)
	Instrument de haut de bilan : nombre d'entreprises bénéficiaires			10 à 20 (durée du programme)
4) Création d'un fonds souverain	Nombre de bénéficiaires	-	-	1 à 3
5) Mise en place d'un prêt relance avec Bpifrance	Nombre de bénéficiaires	-	-	8 à 11
6) Mise en place d'un fonds d'avance remboursable, à externaliser (IR, FAR, ADIE)	Nombre de bénéficiaires	-	-	50 à 85

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

II – AMELIORER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS

Développer l'attractivité du territoire constitue un enjeu majeur pour le développement économique. Un des leviers consiste à appliquer une fiscalité adaptée à travers l'octroi de mer, compétence de la collectivité régionale, afin de maintenir et de développer les activités économiques et in fine les emplois.
De manière générale, l'octroi de mer se veut être un outil dynamique et performant, axé de manière volontariste sur le soutien à la production locale tout en maintenant le pouvoir d'achat des consommateurs et en sécurisant les recettes fiscales des collectivités locales.

A – L'octroi de mer, un outil au service du développement économique et de l'emploi

Pour rappel, sur la base d'un socle juridique renouvelé, le dispositif de l'octroi de mer est mis en œuvre depuis le 1er janvier 2022 dans le cadre de la Décision du Conseil de l'Union Européenne du 7 juin 2021 qui a reconduit le régime de taxation différencié entre les importations et les fabrications locales équivalentes.

La transposition en droit interne repose sur l'article 99 de la Loi de Finances du 30 décembre 2021 qui amende ainsi la loi relative à l'octroi de mer du 2 juillet 2004.

Dans le respect des dispositions communautaires et législatives, la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 22 décembre 2021, en tant que délibération-cadre a reconduit les différents volets de l'octroi de mer dans un objectif de constance et de continuité de la politique régionale ayant trait :

→ au dispositif de taxation ;
→ au dispositif de différentiels de taux en faveur de la production locale ;
→ au dispositif d'exonération à l'importation des intrants et biens d'investissement.

Cette décision régionale a également acté la nécessité de procéder à une **révision** de ce dispositif sous ses 3 volets en s'appuyant notamment sur des analyses et une phase de **concertation** avec l'ensemble des acteurs concernés.

1) Réformer l'octroi de mer

La révision s'articule en deux temps :

- Dans un premier temps, il s'agit de prendre en compte la réforme de la nomenclature douanière intervenue en 2022. La consolidation et l'harmonisation de ces supports constituent un préalable nécessaire à toute évolution profonde du dispositif local de l'octroi de mer.

- Dans un second temps, les propositions de révision devront faire évoluer le dispositif de l'octroi de mer qui, outre l'aspect fiscal, constitue un outil de soutien et de développement économique dans un contexte concurrentiel asymétrique (compte tenu de la contrainte extérieure).

Le volet économique de l'octroi de mer se traduit par le biais des différentiels de taxation autorisés par la Décision du Conseil du 7 juin 2021 pour le maintien des parts de marchés nécessaires à la pérennité des activités et des emplois. Sur cet aspect, la recherche d'une meilleure optimisation du dispositif de différentiels sera poursuivie en lien avec les socio-professionnels.
Par ailleurs, il sera également question en 2024, en fonction de l'évolution du tissu productif, de poursuivre l'adaptation du régime d'exonération à l'importations des matières premières et des biens d'équipement qui contribue pleinement à soutenir l'activité économique locale et notamment le niveau d'investissement.

Enfin, dans un contexte de tensions inflationnistes, il s'agira de prendre en compte la question centrale de la « vie chère » à La Réunion poursuivant ainsi l'objectif constant de la collectivité régionale de maîtrise de la pression fiscale pour les consommateurs.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Sur ce point, l'année 2024 devrait être marquée par la révision des taux ext[illegible] notamment d'approfondir certaines pistes de travail (visant une meilleure harmonisation et cohérence du Tarif notamment sur les produits alimentaires et d'hygiène, la prise en compte de l'impact écologique des appareils électroménagers, la taxation des véhicules, …).

Au regard de la sensibilité des enjeux et des équilibres socio-économiques, les acteurs institutionnels, les associations de consommateurs ainsi que les socio-professionnels seront associés à la réflexion pour la construction d'un projet dans le cadre d'une démarche concertée.

Cependant, la définition locale de ce nouveau dispositif devra s'articuler avec le processus de révision engagé par le gouvernement. En effet, le comité interministériel des Outre-mer a décidé, sous l'égide de la Première Ministre, d'« acter des décisions d'urgence, de mesures de précaution ou encore de mesures de moyen terme pour les Outre-mer » en matière de sécurité, d'éducation, de développement économique et de lutte contre la vie chère. Dans ce cadre, la refonte en profondeur de l'octroi de mer constitue une priorité avec pour objectif annoncé de faire baisser les prix sur les produits de grande consommation. Il a été annoncé que les modalités pratiques de la refonte de l'octroi de mer doivent entrer en application via le projet de loi de Finances 2025.

Sur le plan local, les travaux d'évaluation sont menés par l'atelier octroi de mer au sein de l'Observatoire des Prix des Marges et des Revenus de La Réunion (OPMR).

De fait, ces évaluations auront un impact direct sur la révision locale du dispositif et pourront perturber le contenu et/ou les étapes de la réforme prévus par la collectivité.

Impacts attendus 2024 : la révision du tarif externe et de certains différentiels pour une application de portée générale. L'évolution du régime d'exonérations à l'importation. De façon plus stratégique, l'année 2024 sera marquée par des phases de discussions et de négociations avec le Gouvernement qui seront décisives pour l'avenir de l'octroi de mer.

2) Evaluation à mi-parcours prévue par la décision européenne (09/2025) : lancement d'un marché d'études

Dans la perspective de l'évaluation à mi-parcours du dispositif de l'octroi de mer prévue par la Décision du Conseil de l'UE du 7 juin 2021, l'évaluation des surcoûts de production des entreprises locales (à partir de la « fiche produit » et d'un rapport de synthèse) et in fine des parts de marché des produits locaux est exigée *(cf. annexe II de la décision communautaire)* de même qu'une analyse de l'évolution des performances économiques globales par secteur entre 2019 et 2024.
En effet, l'objectif est de déterminer si les conditions justifiant l'application du dispositif de différentiels seront toujours remplies.

Sur le plan législatif, la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer telle que modifiée par la loi de Finances du 30 décembre 2021, précise en son article 51 que les Conseils Régionaux et collectivités territoriales sont chargés de l'établissement de ce rapport qui doit être remis par la France à la Commission européenne au plus tard le 30 septembre 2025.
A ce titre, l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est nécessaire pour la préparation de cette échéance.

Impacts attendus en 2024 : Démarrage des travaux d'évaluation du dispositif de l'octroi de mer et premiers rendus devant alimenter le rapport d'évaluation.

3) Créer un Pôle d'information / Centre de ressources « octroi de mer »

Le constant récurrent de la méconnaissance de l'octroi de mer encore trop souvent frappé d'idées préconçues (notamment dans un contexte inflationniste) donne encore plus de sens à la volonté régionale de créer un pôle d'information « octroi de mer » pour une plus grande transparence. L'appropriation de ce sujet complexe par les différents acteurs économiques paraît essentielle pour un débat constructif sur l'évolution de ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Ce projet nécessite néanmoins la mise à disposition de moyens humains p[illegible] dédiée.

Impacts attendus 2024 : instauration d'un espace d'accueil et d'information pour un large public (citoyen, entreprises, collectivités…).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Réforme de l'octroi de mer	Réforme du dispositif : - Révision du régime d'exonération à l'importation - Révision du tarif et des différentiels	Actualisation de la liste des intrants exonérés au regard de la réforme de la nomenclature douanière Actualisation du tarif externe au regard de la réforme de la nomenclature douanière	Délibération du 30 juin 2023 relative au dispositif d'exonération à l'importation	Poursuite des travaux et analyses Adoption du nouveau tarif
Evaluation à mi-parcours prévue par la décision européenne (09/2025) : lancement d'un marché d'études	Marché d'études relatif à l'évaluation à mi-parcours du dispositif de différentiel	-	Action reportée en 2024	Signature du marché d'études
Création d'un Pôle d'information / Centre de ressources « octroi de mer »	Démarrage opérationnel Recrutement des effectifs	-	-	A réaliser

B – Aménager le territoire

Selon les dernières données disponibles de l'AGORAH, 21 des 24 communes de La Réunion disposent d'au moins un espace économique sur leur territoire. À l'échelle régionale, 118 espaces économiques sont recensés représentant 1 544 hectares. Ils sont répartis en 3 catégories :

- 88 zones de production, de transformation et de services aux entreprises qui correspondent aux ZAE encadrées par le SAR et occupent près des trois quarts du foncier à vocation économique de l'île ;
- 14 zones commerciales ;
- 16 zones d'activités de fait correspondant à des espaces concentrant des entreprises mais initialement non destinés à en accueillir.

En termes de répartition territoriale, on note une forte concentration des surfaces de zones d'activités économiques (ZAE) sur 4 pôles urbains : 39% sur le Port/Cambaie, 18% sur Saint-Denis, 11,5% sur Saint-Pierre, 9% sur l'Étang-Salé–Saint-Louis.

1) Créer et rénover les Zones d'Activités

La création et la gestion durable d'espaces adaptés et dédiés à l'accueil d'activités économiques constituent une des composantes essentielles et stratégiques de l'aménagement économique de La Réunion.

L'enjeu sur un territoire insulaire et contraint est de disposer d'une offre foncière et immobilière en adéquation avec les besoins des entreprises. La qualité du foncier économique à offrir aux investisseurs apparaît en effet comme un facteur clé d'attractivité du territoire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

La stratégie régionale relative au foncier économique se trouve ainsi déclinée dans plusieurs documents de référence :

- Le projet de mandature 2021-2028 ;
- Le Schéma Régional de Développement Economique et d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) ;
- Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Le PO FEDER 2021-2027 offre les moyens financiers à cette politique d'intervention en agissant sur deux leviers :

- La construction d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques respectant les critères de sélection qualitatifs des projets avec l'ambition de réaliser en 2029, 330 000 m² de surfaces construites ou aménagés ;
- La modernisation de ces zones d'activités vieillissantes par le financement des travaux de réhabilitation sur les espaces et voiries publics maîtrisés dans les zones d'activités de plus de 15 ans accueillant des activités du secteur productif.

Dans la cadre de la mise en œuvre du PO FEDER, la Région a l'obligation de suivre l'évolution des différents loyers de référence pratiqués dans les zones d'activités accompagnées par le FEDER et de vérifier que les prix moyens constatés sur les sites métropolitains ne subissent pas une évolution significative par rapport aux prix pratiqués sur le marché réunionnais.

Il convient à cet égard de produire en 2024 des éléments probants pour justifier d'une prolongation du dispositif dont l'objectif final vise à le rendre plus attractif tant pour les aménageurs que pour les locataires.

L'AGORAH a été ainsi chargée de la réalisation d'une étude relative à l'évolution des divers loyers et coûts de construction de référence pratiqués dans les zones d'activités accompagnées par le FEDER et de les comparer avec ceux pratiqués sur les zones d'activités du territoire national sur des régions comparables à La Réunion.

2) Accompagner le développement économique équilibré de chaque micro-région

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), l'échelle pertinente retenue en termes d'aménagement est le Pôle d'Activités à Vocation Régionale (PAVR) dans chaque bassin de vie. Ainsi, pour chaque bassin de vie, les orientations 2024 proposées sont les suivantes :

→ Pour le bassin de vie NORD

La Zone d'Activités Aéroportuaire (ZAA) fait partie du Pôle d'Activités à Vocation Régionale (PAVR) Nord au même titre que la Technopole. Pour rappel, la vocation d'un PAVR est d'accueillir les activités artisanales, industrielles, logistiques, technologiques, portuaires et aéroportuaires qui valorisent le pôle économique.

La ZAA a donc vocation à accueillir des entreprises innovantes notamment pour des activités tertiaires à forte valeur ajoutée mobilisant la voie aérienne. Cette zone, en tant que porte d'entrée touristique et d'affaires, sur le territoire de La Réunion, doit être la vitrine des savoir-faire et des talents locaux.

Aussi, après la relance de l'AMI en 2023, la priorité affichée pour 2024 est d'achever la commercialisation de cet espace hautement stratégique. La concrétisation de ce projet permettra d'illustrer la stratégie régionale d'aménagement économique, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois, en lien avec la plateforme aéroportuaire en général, et l'export en particulier.

Le projet de la Plaine de Gillot qui relève aussi de ce PAVR s'inscrit dans une autre temporalité. En effet, le foncier pourra être aménagé, au mieux, pas avant 5 à 10 ans, compte tenu des contraintes réglementaires, des études, et des procédures inhérentes aux documents d'urbanisme et d'aménagement, qui imposent des délais incompressibles.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

→ Pour le bassin de vie OUEST

La Zone Arrière Portuaire (ZAP) constitue le Pôle d'Activités à Vocation Régionale du bassin de vie Ouest identifié au SAR, qui s'inscrit, par ailleurs, dans le projet cœur d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO), comprenant les espaces urbains du Port, de La Possession et de Saint-Paul / Cambaie, et labellisé Ecocité Insulaire et Tropicale.

Ce PAVR a vocation à accueillir des activités industrielles, logistiques, technologiques et portuaires. Son aménagement doit ainsi pouvoir répondre :

- Aux besoins économiques relatifs à la stratégie régionale sur le Pôle à Vocation Régionale et à la stratégie d'internationalisation de La Réunion autour de son Port ;
- A l'urgence des besoins portuaires.

L'étude lancée par le GIP « Ecocité La Réunion » sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement de cette zone a proposé en 2023, 3 scénarios :

- Le 1er scénario se propose de composer avec l'existant ; compte tenu de ses inconvénients, celui-ci ne parait pas adapté aux besoins en matériaux de la côte ouest ;

- Le 2ème scénario présente l'avantage de maximiser le potentiel d'extraction de la zone sans pour autant empêcher l'intégration de la zone arrière portuaire à la ville, tout en laissant la porte ouverte à la possibilité de requalifier les zones existantes environnantes ;

- Le 3ème scénario présente la ZAP comme une poche portuaire ce qui ne facilite pas l'intégration de la zone à son environnement urbain et la requalification des zones d'activités.

A l'unanimité, les membres du GIP ont retenu le scénario 2.

Comme en 2023, la Région Réunion, dans ses domaines de compétences, accompagnera en 2024 l'aménagement de la zone arrière portuaire au bénéfice des acteurs économiques et du développement industriel de La Réunion, en cohérence avec la stratégie économique (SRDEII).

Elle poursuivra, en tant que membre du GIP « Ecocité La Réunion », et à hauteur de ses droits statutaires, tels que définis dans la convention cadre constitutive du GIP, son engagement financier en faveur du budget de fonctionnement et d'investissement de la structure, en veillant à une meilleure priorisation quant au choix des études envisagées par cette structure.

→ Pour le bassin de vie EST

L'enjeu est de faire émerger un pôle d'activités suffisamment conséquent pour résister à l'attractivité de la capitale régionale. La constitution d'un PAVR Est au niveau de Beauvallon sur Saint-Benoît, sera conduite dans le long terme.

Il conviendra de valoriser en complément le potentiel industriel existant (pôle bois, agro-alimentaire, énergie, matériaux).

La mise en place d'un pôle logistique pour appuyer le développement d'activités de transformation est aussi à envisager.

Enfin, la structuration de pôles d'activités intermédiaires sur le littoral des villes de Bras-Panon et Saint-André parachève la démarche proposée pour ce PAVR.

Reste cependant posée la question du devenir du GIP constitué comme mode opératoire privilégié pour l'aménagement économique de cette micro-région.

→ Pour le bassin de vie SUD

En 2024, il s'agira d'aménager le PAVR Sud autour de l'aéroport régional de Pierrefonds dédié à l'implantation d'activités de production, de logistique et de services spécifiques aux entreprises et à l'activité aéroportuaire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Il y a lieu de développer également, en appui de Saint-Pierre, des zones d'activités micro-régionales complémentaires pour créer des emplois et structurer le tissu économique des pôles secondaires de Saint-Louis, du Tampon et de Saint-Joseph, ainsi que des pôles de services de proximité dans les villes pôles-relais et bourgs disséminés sur tout le territoire.

L'enjeu est de positionner ce bassin de vie bénéficiant de liaisons rapides avec l'Ouest et le Nord (route des Tamarins) en tant que territoire économique d'équilibre régional.

→ Les territoires ruraux, les Hauts, et les mi-pentes
Force est de constater que le tissu économique est peu développé sur les mi-pentes, les Hauts et les quartiers ruraux alors même que ces régions connaissent un accroissement de leur population.

La politique régionale de rééquilibrage du territoire passe donc par le développement d'activités et de mini zones d'activités économiques et artisanales, dans ces territoires.

Ce rééquilibrage aura aussi pour finalité de développer de l'attractivité afin de réduire les flux de déplacements vers les centres urbains.

3) Définir et mettre en œuvre un schéma d'aménagement économique

En matière d'aménagement, d'autres constats peuvent être faits : le manque de visibilité des espaces économiques à court et long terme et des besoins, l'insuffisante corrélation entre la stratégie régionale et celle des EPCI et le besoin dans ces conditions, de traduire la stratégie des territoires au sein d'un même document.

L'asynchronie des différents schémas ayant trait au développement économique et à l'aménagement crée le risque de saupoudrage dans le financement des projets.

En effet, plusieurs études et réflexions sont actuellement engagées sur des sujets stratégiques, de manière disparate, notamment :
- L'élaboration du schéma d'aménagement de la Zone Arrière Portuaire ;
- L'étude positionnement stratégique de l'aéroport de Pierrefonds ;
- Le développement économique de l'Est autour du secteur de Beauvallon à Saint-Benoît et de Bois Rouge à Saint-André.

Aussi, pour l'année 2024, la politique d'aménagement de la collectivité s'articulera autour des objectifs suivants :
- Renforcer la stratégie économique régionale d'un volet « aménagement et implantation des espaces économiques » et viser la compatibilité des schémas malgré les temporalités ;
- Offrir une visibilité à long terme sur les différentes stratégies et les extensions futures ;
- Attirer les entreprises dans un cap donné de stratégie d'aménagement et de développement économique territorial ;
- Tendre vers une cohérence et une harmonisation de l'offre d'un point de vue spatial ;
- Equilibrer ou limiter les disparités de traitement du tissu économique en réduisant les flux de transport.

La Région sera ainsi à l'initiative dès le début de l'année 2024 de la réalisation d'une étude de définition d'un schéma d'aménagement économique permettant de disposer d'une vision partagée avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par l'aménagement d'espaces à vocation économique à partir de laquelle les projets prioritaires pourront être lancés dès 2025.

L'idée générale est de décliner en termes d'aménagement le concept de « La Nouvelle Economie » développé dans le SRDEII et en lien avec le SAR, en cours de révision. Après le soutien aux investissements des entreprises en création et en développement, la collectivité doit s'attacher également à créer un environnement favorable en offrant aux investisseurs du foncier et de l'immobilier d'entreprises adaptés à leurs besoins à un prix compétitif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Créer et rénover les zones d'activités	Surface de zone d'activités et bâtiments créés	13,31 ha	Etudes	33 ha (objectif PO FEDER en 2029)
	Surface commercialisée (ZAA)	Relance AMI ZAA (nouveaux critères de sélection)	Commercialisation ZAA : 11,4 ha	Commercialisation ZAA : les 8 ha restants
Accompagner le développement des micro-régions (PA VR) : GIP Ecocité GIP Bois Rouge	Contribution annuelle au fonctionnement et au financement des programmes d'études	Ecocité : 97,5 K€ en fonctionnement et 190K€ en investissement	Ecocité : 97,5 K€ en fonctionnement et 190 K€ en investissement	Ecocité : Reconduction des financements avec recentrage des programmes d'études au niveau constant
		Bois Rouge : 5 K€ en fonctionnement et 50K€ en investissement	Bois Rouge : 5 K€ en fonctionnement et 50 K€ en investissement	Bois Rouge : Reconduction des financements à niveau constant avec recentrage des programmes d'études
		SMP : 242 K€ en fonctionnement	SMP : 242 K€ en fonctionnement	Reconduction des financements à niveau constant avec recentrage des programmes d'études
Zone Arrière Portuaire	Validation d'un schéma d'aménagement	3 scénarios proposés	Validation du scénarios 2	-
Schéma d'aménagement économique	Lancement et réalisation d'une étude de définition	-	Validation du cahier des charges	Lancement : début et réalisation de l'étude

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

L'année 2024 sera l'année de concrétisation des objectifs stratégiques régionaux pour l'internationalisation de l'économie réunionnaise après une nécessaire phase d'études des nouveaux équilibres commerciaux mondiaux et d'évaluation des politiques antérieures.

I – RENFORCER LA GOUVERNANCE REGIONALE DE L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

En matière d'accompagnement des entreprises à l'internationalisation, aux côtés de la Team France Export réunissant la CCI Réunion (CCIR), Business France et BPI France sous pilotage stratégique de la Région, interviennent divers acteurs représentants des secteurs public et privé. La nécessité de faire coïncider la nouvelle stratégie régionale relevant du SRDEII avec les besoins des entreprises appellent la révision de la gouvernance de l'internationalisation.

A – Animation du CoSIE

Comme en 2023, la collectivité régionale organisera en 2024 au moins 2 Comités Stratégiques de l'Internationalisation des Entreprises (COSIE) ainsi que les comités techniques intermédiaires. Cette instance installée en 2022, déclinaison réunionnaise du Conseil Stratégique de l'Export présidée par le Ministre du Commerce Extérieur, se veut être force de proposition et de coordination de l'ensemble des acteurs pour conduire le plus grand nombre d'entreprises dans la démarche d'internationalisation de leurs activités en créant le réflexe chez les chefs d'entreprises de s'ouvrir sur l'extérieur en allant à la conquête de nouveaux marchés. En lien avec cette instance de concertation et de coordination, seront conduits les travaux relatifs à des projets structurants pour l'internationalisation des entreprises tels que le suivi des Accords de Partenariat Economique (APE) entre l'Union Européenne et les pays d'Afrique Caraïbes Pacifique (ACP), le positionnement de l'offre réunionnaise sur les marchés, la stratégie d'attractivité et des investissements directs étrangers, l'observation du commerce extérieur de La Réunion.

B – Conventions

La mise en place de conventions cadre, accompagnée de conventions d'objectifs, de moyens et de performance entre la Région, cheffe de file, et les opérateurs de l'accompagnement des entreprises à l'international, seront conduites en 2024. Cette contractualisation garantit une politique régionale basée sur la culture du résultat en contrepartie des moyens financiers alloués.

C – Réflexion sur l'écosystème et les modes de gouvernance

Sur la base des réflexions engagées en 2022/2023 sur l'écosystème et la gouvernance de l'international, l'évolution de la Maison de l'Export évoluera vers un modèle revisité privilégiant un positionnement inclusif face à l'écosystème de l'international.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Animation du CoSIE	Nombre de réunions	3	1	2
Systématisation du conventionnement d'objectifs, de moyens et de performance avec les opérateurs	Nombre de structures conventionnées	0	0	2
Création d'un organisme opérationnel en charge de l'internationalisation des entreprises	Mise en place du nouvel organisme	-	En cours	Installation du nouvel organisme

II – MIEUX ACCOMPAGNNER ET SOUTENIR LES ENTREPRISES

Ouvrir l'économie de La Réunion sur l'extérieur et participer ainsi à l'amélioration du déficit structurel de la balance commerciale doit être le nouveau marqueur d'une politique régionale volontariste dans le domaine de l'internationalisation des entreprises.

A – Donner une nouvelle impulsion à la Team France Export

En 2024, la collectivité régionale assurera un pilotage stratégique plus ambitieux et reconduira le soutien à la Team France Export- La Réunion (Région – CCIR – Business France- BPI), dispositif particulièrement adapté aux primo-exportateurs. Elle s'attachera à proposer aux entreprises des services d'accompagnement sur chaque étape du parcours à l'international, depuis la sensibilisation jusqu'à l'installation en passant notamment par le diagnostic export et le financement.

B – Favoriser le développement de l'activité et de l'emploi pour la compétitivité de l'offre à l'international

En 2024, la Région mobilisera les moyens du PO FEDER 2021-2027 pour compenser les surcoûts de transport. Plus de 380 entreprises seront ainsi accompagnées. Le dispositif rénové de Prim'Export sera également mobilisé sur les fonds propres de la collectivité en complémentarité des financements communautaires. L'objectif de 50 entreprises exportatrices bénéficiaires est affiché dans le cadre de ce soutien.
Par ailleurs, la collectivité poursuivra sa participation à la feuille de route de la « Task Force » mise en place en 2021 pour assurer une veille active des Accords de Partenariat Economique (APE) entre l'Union européenne et les pays ACP voisins. Au-delà, la défense des intérêts commerciaux réunionnais, l'optimisation des opportunités offertes par ces accords feront l'objet de propositions aux niveaux national et européen.
Une réflexion sera lancée particulièrement avec le monde économique sur l'ouverture du dispositif aide au fret sur les intrants provenant des pays de l'océan Indien.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Donner une nouvelle impulsion à la Team France Export	Nombre d'entreprises accompagnées	400	82 (hors fret fruit)	400
Offre d'accompagnement sur Pavillon Réunion lors de manifestations Extérieures	Nombre d'actions de promotion	4	3	> 4
Favoriser la compétitivité de l'activité et de l'offre à l'international	Nombre de bénéficiaires Prim'Export rénové	20	-	50

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

III – VALORISER ET PROMOUVOIR LE SAVOIR-FAIRE DE LA RÉUNION

A – Marketing territorial

En 2024, forte d'un diagnostic, d'une définition des valeurs fortes caractérisant La Réunion et d'une concertation publique large, la stratégie de marketing territorial engagée par la collectivité régionale aboutira à doter le territoire d'une marque ombrelle et d'un plan d'action aptes à constituer un véritable levier d'attractivité pour La Réunion.
Au travers d'une gouvernance de la marque impliquant l'ensemble des acteurs concernés, des moyens seront mobilisés par la collectivité pour mettre en œuvre les actions de promotion des filières et des entreprises.

B – Mobilisation de la diaspora réunionnaise

Selon l'étude Insee sur les « Migrations résidentielles à La Réunion de 2010 à 2019 », chaque année quelques 12 600 personnes ont quitté La Réunion pour l'hexagone. Ces départs se font surtout entre 18 et 24 ans au rythme de 3 400 chaque année. Les jeunes partent principalement pour poursuivre leurs études. Chez les actifs (6 600 par an), 4 départs sur 10 découlent d'une mutation dans la fonction publique. C'est ainsi que l'on compte aujourd'hui près de 200 000 Réunionnais en France hexagonale, 2 000 au Canada et le reste à travers le monde.

Face à ce constat, la collectivité régionale souhaite agir pour renforcer les liens avec la diaspora réunionnaise.

Il s'agira notamment de contribuer à :

1/ Maintenir des liens avec les Réunionnais du monde : valoriser, mettre en réseau, faire rayonner La Réunion à travers "ses ambassadeurs" ;
2/ Faciliter le retour des Réunionnais au pays : aider à l'installation, l'entreprenariat … ;
3/ Mettre en œuvre une politique d'attractivité forte favorisant l'investissement sur l'île de cette diaspora.

Dans cette optique, la Région Réunion soutiendra des actions menées par les associations représentant la diaspora réunionnaise localement et à l'extérieur du territoire. En outre, une attention particulière sera portée à ce public dans la mise en œuvre des actions d'accueil et d'accompagnement des investissements.

C – Accueil des investisseurs

L'accueil des investisseurs étrangers a été confiée à NEXA. Cet accompagnement s'effectue sur la base de la charte des Investissements Directs à l'Etranger (IDE) au sein de la Team France Invest (TFI réunissant les régions, leurs agences et Business France). En 2024, l'accueil des IDE se fera sur la base d'une stratégie d'attractivité définie dans le cadre d'une étude.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Marketing territorial	Actions de promotion de La Réunion	-	-	A définir
Mobilisation de la diaspora réunionnaise	Nombre d'événements	-	-	2
Accueil des investisseurs	Nombre d'investisseurs accueillis – emplois créés – montant des investissements	-	En cours	A adapter en fonction de l'étude à lancer

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

IV – OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS

La crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement impacté notre île, et en particulier le transport aérien qui a connu un quasi-arrêt du trafic passagers. La Réunion, de par sa situation insulaire, doit se doter d'infrastructures pour faciliter les échanges avec l'Europe et les pays de la zone océan-Indien.

Dans le contexte de désorganisation du commerce maritime mondial dû à la pandémie, l'exigence du renforcement de la connectivité maritime de La Réunion s'est fait sentir de façon encore plus aiguë. C'est pour répondre à ces enjeux que la collectivité régionale définira une stratégie de désenclavement maritime, aérien et numérique du territoire.

A – Soutenir la compagnie réunionnaise Air Austral

La compagnie Air Austral est un opérateur majeur et indispensable du désenclavement aérien de La Réunion. Elle permet d'assurer des liaisons vers l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Asie dans le cadre de partenariats privés afin que nous puissions nous déplacer plus facilement et ouvrir de nouveaux horizons.

A l'instar des autres compagnies aériennes, Air Austral a été fortement touchée par la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19. Après d'âpres discussions en 2022, puis début 2023, un plan de restructuration de la compagnie a été approuvé par la Commission Européenne. L'opération de restructuration a ainsi pu être réalisée au 1er semestre 2023, avec une évolution du capital de la compagnie et l'entrée d'investisseurs privés aux côtés de la SEMATRA. Une nouvelle gouvernance a ainsi été mise en place en 2023.

En 2024, la Région sera très vigilante sur la mise en œuvre du plan de restructuration, le suivi de l'activité et des résultats économiques de la compagnie. Il conviendra par ailleurs de doter la Sematra d'une activité lui permettant de générer des ressources propres.

B – Accompagner le développement du Grand Port Maritime de La Réunion

Le Grand Port Maritime de La Réunion, poumon économique de notre île et principale porte d'entrée et de sortie des marchandises, est un outil essentiel au développement économique et à la création d'emplois.
Situé au carrefour des routes maritimes de l'Océan Indien, il doit à ce titre, faire face à la forte croissance du trafic attendu pour occuper une place significative dans le commerce maritime régional et conforter son positionnement de hub de transbordement régional.
Le Grand Port Maritime de La Réunion constitue un point névralgique du territoire, par lequel transite environ 99% des marchandises entrant sur l'île. Il est en outre le seul port français à cumuler les fonctions de gare maritime, de port de commerce, de base navale, de port de plaisance et de port de pêche.
L'évolution des flottes des bateaux et de la taille des porte-conteneurs en particulier, comme la croissance démographique et les besoins afférents exigent une mise à niveau constante des infrastructures dédiées. De plus, la mise aux normes internationales s'impose dans le contexte concurrentiel avec les autres installations de la zone océan Indien.
Aussi, comme pour les périodes de programmation précédentes, le PO FEDER 2021-2027 sera mobilisé pour maintenir le haut niveau de compétitivité de Port Réunion dans la zone océan Indien et d'appuyer son rôle potentiel de hub de La Réunion, tout en favorisant son verdissement dans le cadre du développement de nouveaux services portuaires, de l'amélioration et de l'augmentation des capacités d'accueil portuaires.

C – Développer les plateformes aéroportuaires

Comme pour le Grand Port Maritime de La Réunion, le but de l'amélioration des infrastructures aéroportuaires est de maintenir leur haut niveau de compétitivité dans la zone océan Indien par la modernisation et le développement pour répondre aux besoins croissants de la population, au développement des entreprises et des secteurs d'activités porteurs notamment le tourisme.
Les types d'actions suivantes seront soutenues à travers le PO FEDER 2021-2027 : les travaux liés au maintien de la fonctionnalité des pistes et équipements connexes et les travaux et aménagements nécessaires pour moderniser les aérogares et les bâtiments annexes nécessaires à l'activité aéroportuaire.
En 2024, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte de Pierrefonds, la Région apportera sa contribution financière au budget de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

La Région souhaite apporter sa vision stratégique concernant le développement numérique et restera attentive aux conclusions de l'étude stratégique.

D – Sécuriser le désenclavement numérique

La collectivité engagera des actions concernant le désenclavement numérique de l'île. L'étude confiée en 2022 à la Régie THD afin de réaliser un état des lieux des câbles sous-marins optiques et de faire une prospective des besoins dans les 10 ans à venir, a été approuvée par la Commission permanente de la Région en 2023. La collectivité a ainsi décidé de mener une intervention volontariste en faveur de la création d'un nouveau câble sous-marin, de mettre en place un observatoire sur 2 ans et d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour rédiger un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des opérateurs. La collectivité étudiera un trajet de câble sous-marin permettant de garantir la redondance des infrastructures tout en répondant aux besoins de sécurisation à long terme du territoire réunionnais. Un projet pourra être initié avec le soutien des fonds européens transversaux.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Sécuriser le désenclavement numérique	Lancement d'un AMI	-	En cours	AMI lancé
	Avancement des études pour un nouveau câble sous-marin	SO	SO	Etudes (50%)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

INNOVER ET ACCOMPAGNER NOS SECTEURS D'AVENIR

La Nouvelle Économie (i.e. le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) a fait, d'une part, du rapprochement des mondes de la recherche et de l'entreprise et de la facilitation des innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive et d'autre part, de la transformation du tissu économique de La Réunion pour une économie réunionnaise dynamique, deux priorités.

La Nouvelle Economie porte ainsi notamment la volonté de :
- Soutenir l'entrepreneuriat local ;
- Accompagner les dynamiques de création et de développement des entreprises ;
- Renforcer les liens entre le monde de la recherche et des entreprises ;
- Clarifier l'écosystème de l'innovation pour déployer la S3-S5 (gouvernance et pilotage) ;
- Encourager la culture de l'innovation et l'émergence de projets innovants.

En complément, la S3, stratégie régionale en matière d'innovation, a fait l'objet d'une actualisation, pour devenir la Stratégie de spécialisation intelligente pour un développement social et soutenable (siglée « S5 » pour Smart Specialization Strategy for a Social and Sustainable development). Neuf feuilles de route thématiques organisées en trois domaines d'intérêt majeur (DIM) ont été établies, visant en particulier à renforcer le dialogue et la coordination de l'effort de recherche et d'innovation et accroître l'inscription de La Réunion dans les grands réseaux académiques, scientifiques et économiques européens et mondiaux.

Elles portent sur :
- L'adaptation des îles face aux changements globaux : économie bleue, écosystèmes terrestres, risques naturels ;
- La transformation écologique des systèmes insulaires : systèmes énergétiques en zone non interconnectée, aménagement et bâti tropical, économie verte, numérique ;
- L'empouvoirement des sociétés india-océaniques : santé, sociétés inclusives.

Par ailleurs, en tant que cheffe de file de la stratégie régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation (SRESRI), la collectivité va également démarrer les travaux d'élaboration du nouveau schéma *(cf. Axe 1)*.

Afin de déployer ces orientations stratégiques, la collectivité a pour objectif de renforcer le pilotage de la politique de la Recherche et de l'Innovation tant en interne qu'avec ses partenaires. Celle-ci doit permettre de consolider l'ensemble des maillons essentiels à la création de valeur ajoutée depuis les laboratoires de recherche jusqu'aux entreprises, en passant par la sensibilisation à l'innovation. L'ambition est pour la collectivité de disposer des capacités d'ouvrir ses horizons et de préparer l'avenir de La Réunion. Un point focus est fait sur la Pêche et la Croissance bleue – Economie de la Mer.

I – RENFORCER LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE RECHERCHE ET INNOVATION DE LA COLLECTIVITE REGIONALE EN INTERNE ET EN PARTENARIAT

La création d'une direction de la Recherche et de l'Innovation par la Région participe d'une volonté de renforcement d'un pilotage stratégique de la politique dans ce domaine. Celle-ci repose à la fois sur des actions internes au sein de la collectivité, mais également d'une supervision de l'écosystème pour laquelle la Région pourra s'appuyer sur l'Agence Régionale d'Innovation nouvellement créée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

A – S'outiller pour mettre en œuvre la politique publique « recherche innovation » au sein de la collectivité

Au sein de la collectivité, la Direction de la Recherche et de l'Innovation interviendra en appui auprès de la direction FEDER concernée pour assurer une cohérence avec les objectifs stratégiques régionaux en matière de recherche. Par ailleurs, elle initiera un projet de laboratoire d'innovation publique pour accompagner le déploiement de démarches innovantes au sein de la collectivité.

1) Accompagner la Direction FEDER Recherche et Innovation pour davantage de cohérence dans l'action régionale

L'organisation administrative de la Région distingue une Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI au sein de la DGA DEI) et une Direction FEDER Recherche Innovation (DFRI au sein de la DGA EU). Ainsi, une quinzaine de fiches actions FEDER concernent le financement d'actions diverses dans ces domaines. Le partage d'information et de réflexion entre les deux directions permettra d'apporter de la cohérence sur la politique publique « Recherche Innovation » conduite par la Région.
La DRI pourra notamment accompagner la DFRI en tant que de besoin dans la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs, par exemple en amont dans l'élaboration des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) Recherche et Innovation, ou en aval pour éclairer sur l'intégration d'un opérateur dans l'écosystème de la recherche et de l'innovation ou encore caractériser l'innovation dans un projet lorsque cela est nécessaire.

2) Initier un laboratoire d'innovation publique porté par la Région

La création d'une DRI au sein de la Région répond à l'ambition politique d'un développement de l'innovation privée mais aussi d'innovation des politiques publiques. Cette dernière doit donc permettre l'expérimentation de nouvelles méthodes organisationnelles et managériales au sein de la collectivité régionale.
Pour traduire concrètement cette démarche, la DRI accueillera un laboratoire d'innovation publique ayant pour objectif principal de répondre aux problématiques du service public de manière générale et plus précisément de tenter d'en améliorer la résilience et le fonctionnement.
Replacer l'usager au cœur des politiques publiques, mettre fin aux mille-feuilles administratifs ou encore appliquer strictement le principe de subsidiarité sont autant d'actions chères à la direction interministérielle de la transformation publique que la région souhaiterait faire siennes.
Ce laboratoire pourrait être coconstruit avec l'Etat qui porte les mêmes ambitions d'innovation publique.
Les missions envisagées sont les suivantes :

- Venir en appui aux directions en termes de conduite de projets innovants ;
- Incuber des projets innovants de la collectivité (par exemple, accompagner les collaborateurs ayant exprimé le souhait de créer leur entreprise (partenariat avec les opérateurs d'accompagnement à la création d'entreprises)) ;
- Instaurer une culture de démarche transversale dans la mise en œuvre des politiques publiques régionales (par exemple, projets de développement économique nécessitant la mobilisation des outils de la formation professionnelle).

Il pourrait venir appuyer des projets en lien avec le management, le développement économique ou encore la transition écologique en s'appuyant sur une démarche de *design thinking* ou *conception collaborative* (immersion, identification de la problématique et prototypage).

Par ailleurs, la collectivité poursuivra son adhésion à la 27ème Région, laboratoire de transformation publique, constitué en association indépendante, qui propose un espace pluridisciplinaire, réflexif et expérimental pour construire les futurs souhaitables de l'action publique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

B – S'appuyer sur l'Agence Régionale d'Innovation (ARI), opérateur d[illegible] stratégie et animer l'écosystème

La Région assure la responsabilité de la S5 en s'appuyant sur le comité de pilotage du Comité Régional pour l'Innovation (CRI) composé de la Région, de l'État, du Département et des EPCI, chargé notamment de s'assurer du partage des objectifs et de la coordination des initiatives des membres.

1) Déployer la S5 en s'appuyant sur la nouvelle agence régionale de l'innovation

Afin de matérialiser l'ambition de la collectivité en matière d'innovation et de recherche et de l'accompagner dans la gestion et la mise en œuvre du plan d'action de la S5, une Agence Régionale d'Innovation (ARI) a été créée en 2023, avec des missions différenciées de l'Agence de Développement Économique (Nexa), et composée de trois collèges faisant participer une vingtaine de membres.

Ses missions portent en particulier sur :
- Les solutions aux défis territoriaux : animation des 9 feuilles de route thématiques (rapprochement entre laboratoires, entreprises et société civile pour faire émerger des innovations) et d'un comité de bailleurs (facilitation du parcours des entreprises, qualification de l'innovation, partenariat avec des business angels) ;
- L'appui au développement de projets collaboratifs à travers l'internationalisation du système Recherche Développement et Innovation (RDI) et la protection de la propriété intellectuelle ;
- La mise en œuvre d'un système d'information et de production de connaissance régional mutualisé pour la recherche et l'innovation, y compris par domaine de spécialisation en lien avec les filières du SRDEII (aide à la décision, centralisation/mutualisation information/études/données, évaluation) au service des toutes les parties prenantes ;
- L'appui à la gouvernance territoriale : Secrétariat du Comité régional de l'Innovation & Laboratoire d'innovation territoriale (levier de commande publique).

Ce programme d'actions sera supporté par le FEDER (Fiche action 1.4.1 « Gestion et mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente sociale et soutenable »), avec une contrepartie régionale, sur la base d'une Convention d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP).

2) Superviser l'animation de l'écosystème de l'innovation

L'agence d'innovation est notamment chargée du secrétariat du CRI sous toutes ses formes. La Région sera particulièrement attentive à l'animation territorialisée de l'écosystème, via les Comités Régionaux d'Innovation Territorialisés (CRITER), en lien avec les EPCI. Les CRITER visent à rapprocher les acteurs de la « quadruple hélice » (acteurs académiques, associatifs, économiques et institutionnels), à s'assurer que la S5 s'ancre dans le territoire et continue à se nourrir du territoire, et embarque bien les entreprises.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Superviser l'animation de l'écosystème de l'innovation	Nombre d'entreprises ayant participé à des CRITER	Nouvel indicateur	-	30
	Nombre de participants au CRI plénier	Nouvel indicateur	-	70

C – Contractualiser avec nos divers opérateurs pour accompagner la recherche et les innovations sur le territoire

Afin de consolider l'écosystème de recherche et d'innovation local, de poursuivre la structuration de la recherche sur les thématiques prioritaires pour le territoire et de s'assurer que les objectifs politiques de développement régionaux soient pris en compte par les partenaires, la collectivité va poursuivre la mise en œuvre de contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) avec ses principaux opérateurs.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Ces COMP ont pour ambition, au travers d'objectifs clairement établis et assortis d'indicateurs de moyens, la construction et la mesure de l'impact de la recherche-innovation développée selon des indicateurs de résultats précis et chiffrés en phase avec les orientations politiques fixées.
Ils sont élaborés en 2023 pour une mise en œuvre à partir de 2024. Le financement FEDER représente une opportunité de réaliser ces COMP : le soutien financier de la collectivité régionale en contre partie des fonds européens constitue un effet levier à valoriser pleinement pour le développement durable et technologique du territoire en même temps que le renforcement des capacités de recherche sur le long terme (sous réserve de sélection dans le cadre de l'AMI correspondant).

1) Etablir et suivre les COMP avec les organismes de recherche ciblant les priorités stratégiques de la Région

En matière de recherche en particulier, la Région établira en priorité des **Contrats d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP)** avec les opérateurs (CIRAD, IRD, CYROI…) qui contribueront aux objectifs de souverainetés alimentaire, sanitaire et énergétique du territoire. Cette contractualisation pluriannuelle nouvelle répond au besoin de consolidation des capacités de recherche pour La Réunion.

2) Etablir et suivre les COMP avec les structures d'accompagnement de l'innovation

S'agissant de l'innovation, la Région mettra en œuvre les COMP avec les structures d'accompagnement à l'innovation des entreprises et plus généralement à l'innovation, telles que Qualitropic, la Technopole de La Réunion, le Centre d'Innovation et de Recherche du Bâti Tropical (CIRBAT) de la Chambre des Métiers de La Réunion, le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies (CRITT) de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Centre technique, de recherche et de valorisation des milieux aquatiques (CITEB) ou encore le cluster TEMERGIE dédié à la transition énergétique.

Pour les opérateurs concernés par des actions à la fois en matière de recherche et d'innovation, tel que le GIP CYROI un COMP intégré sur les deux dimensions est proposé.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Contractualiser avec nos divers opérateurs pour accompagner la recherche et les innovations sur le territoire	Nombre de COMP signés (recherche et innovation)	Nouvel indicateur	-	9

II – CONSOLIDER L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES MAILLONS DE LA CHAINE DE CREATION DE VALEUR AJOUTEE

La collectivité veillera à consolider l'ensemble des maillons nécessaire à la création de valeur ajoutée afin de favoriser une politique Recherche et Innovation au service du développement économique.

A –Accompagner une recherche qui adresse les défis du territoire comme premier maillon de la chaîne de création de valeur ajoutée

Le premier maillon de la chaîne repose sur une recherche d'excellence, qui sera accompagnée sur toutes les thématiques porteuses pour La Réunion.

1) Le soutien aux projets de recherche

Il s'agit pour la collectivité régionale de capitaliser pleinement l'effet levier qu'elle apporte (aux fonds FEDER et INTERREG VI OI) en vue du développement durable et technologique du territoire en même temps que le renforcement et la visibilité des capacités et masses critiques de recherche réunionnaises, sur le moyen et long terme.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Le financement de la recherche selon des **Appels à Manifestation d'Intérêt** (AMI) dans le cadre du COMP ou « hors COMP » à destination d'autres opérateurs et y compris sur d'autres thématiques de recherche (économie bleue, résilience face aux risque climatiques, sociétés créoles inclusives,…), devrait plus généralement participer à l'amélioration de la sélection et au suivi des projets de recherche pluriannuels. La mobilité des chercheurs sera également encouragée pour favoriser une ouverture de la recherche réunionnaise et faciliter son insertion dans les réseaux internationaux.

La poursuite notamment de son soutien à la recherche agronomique, via des programmes locaux en partenariat et des projets régionaux, vise la pleine contribution de la recherche au développement de filières agricoles durables et au contrat de filière agroalimentaire, soit un impact territorial efficient dans la Nouvelle Economie.

Enfin, la création d'un dispositif d'intervention spécifique pour accompagner la recherche sur fonds propres est envisagée dans l'objectif de facilitation à la création de valeur ajoutée nouvelle pour La Réunion.

2) L'accompagnement de la structuration de pôles de recherche par des infrastructures de hauts niveaux

Dans le cadre du projet de la mandature et des priorités régionales pour une nouvelle structuration de l'espace de la recherche favorisant l'innovation et le développement territorial et régional, la collectivité accompagnera la structuration et le développement de plateformes de recherche et d'innovation par la construction d'infrastructures structurantes pour le territoire, sous réserve de leur éligibilité aux fonds européens FEDER.

Ainsi, la collectivité a été sollicitée par l'Institut de physique du Globe de Paris (IPGP) pour que la Région porte la maîtrise d'ouvrage de la modernisation et de la reconstruction du bâtiment **de l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF)**. L'accompagnement du centre de recherche de l'OVPF passe par la construction d'un nouveau bâtiment capable d'accueillir des chercheurs de La Réunion dans les meilleures conditions possibles et de positionner le centre comme une plateforme de renom à l'international, permettant au personnel de mener des activités de recherche et de développement de pointe, de formation et divulgation de la connaissance.

L'adossement d'un « **Pôle régional technologique d'Appui aux entreprises et de recherche** » à chacune des trois souverainetés alimentaire, sanitaire et énergétique, est notamment envisagé, faisant le lien entre le monde de la recherche et celui de l'économie.

Dans ce cadre, la préfiguration d'un Pôle régional technologique d'Appui aux entreprises et de recherche « **Énergie renouvelable et construction durable de La Réunion** », impulsé par la Région, sera initiée. Ce pôle est imaginé comme un lieu favorisant l'écosystème autour de l'énergie et de la construction durable associant à la fois les laboratoires de recherches, l'intégration de plateformes techniques partagées et une liaison avec les start-ups du secteur et un espace de formation professionnelle connectée notamment avec l'AFPAR (Assistance à la Formation Professionnelle des Adultes à la Réunion).

Les thématiques énergétiques envisagées sont les suivantes : réseau de froid, géothermie, photovoltaïque/solaire, hydrogène, espaces bâtis durables, etc.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Le soutien aux projets de recherche	Nombre de projets de recherche structurants	Nouvel indicateur	-	3
L'accompagnement de la structuration de pôles de recherche par des infrastructures de hauts niveaux	Nombre de projets d'infrastructure de recherche suivi par la DRI	Nouvel indicateur	-	2

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

B – Soutenir les maillons de l'écosystème RDI permettant la transformation des idées innovantes en réponse aux défis du territoire

Le deuxième maillon de cette chaîne est constitué du tissu de structures qui interviennent auprès des inventeurs jusqu'à la dynamique de création de leur start-up ou d'entreprises plus matures afin d'encourager l'innovation comme levier de leur compétitivité.

1) Consolider l'offre de service portée par les Structures d'Accompagnement à l'Innovation (SAI) au bénéfice des entreprises

L'intervention des structures d'accompagnement à l'innovation (SAI) est essentielle à l'innovation réunionnaise, car au travers de l'accompagnement des entreprises et la réalisation de missions d'intérêt général, elles participent au développement du territoire (création de solutions et de valeurs), et notamment à son développement économique (création d'entreprises et d'emplois). Il est attendu des structures répondant à la définition de pôles d'innovation qu'elles assurent un service à leurs membres selon un modèle économique viable. D'autres missions qui peuvent être financées sur fonds publics pour servir l'intérêt général sont convenues dans les COMP, qui permettent de s'assurer d'un engagement mutuel sur la base d'objectifs partagés et de leur cohérence entre elles et avec les objectifs poursuivis par la S5.

Qualitropic, pôle de compétitivité spécialisé dans la bioéconomie bénéficie en outre d'un financement de l'Etat géré par la Région au titre de son label.

Ainsi, les objectifs des SAI financées devront notamment viser à :
- Accompagner l'émergence de solutions en réponse aux défis du territoire ;
- Augmenter les collaborations entre les acteurs de l'écosystème recherche-innovation ;
- Se consolider au sein de l'écosystème recherche-innovation.

2) Poursuivre l'accompagnement de la dynamique des tiers-lieux à La Réunion

Portée par différents acteurs, l'innovation sociale apporte des solutions à des enjeux complexes auxquels les pouvoirs publics et le marché ne peuvent répondre seuls, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers.

Sur la base du rapport sur les tiers-lieux de 2022, la Région analyse la mise en place d'un dispositif de soutien visant notamment à soutenir leur création et d'aide à l'émergence (compétences et financements) dans les zones blanches non couvertes et à consolider ceux existants. Ce soutien pourra aussi porter sur l'accompagnement à la structuration des tiers-lieux à travers un réseau régional.

Par ailleurs, la Région a travaillé avec l'Etat à la mise en place à La Réunion du dispositif DEFFIRUN, intitulé DEFFINOV au national. Il vise à favoriser le rapprochement entre des organismes de formation et des tiers-lieux, afin d'innover dans leurs pratiques et d'accueillir de nouveaux publics, en étant plus proche de leur lieu de vie. L'enjeu est que les secteurs de la formation professionnelle et des tiers-lieux se renforcent mutuellement, par l'acculturation, la mutualisation d'outils et le partage des pratiques, la conquête de nouveaux publics. Déployé sous la forme d'un appel à projet intitulé DEFFIRUN à La Réunion, ce dispositif a fait l'objet d'un engagement de la collectivité à hauteur de 1 M€ en 2022. La seconde vague de l'appel à projet a été lancé en septembre 2023. L'instruction, le suivi et le financement se poursuivent en 2024.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Poursuivre l'accompagnement de la dynamique des tiers-lieux à La Réunion	Nombre de tiers-lieux financés	Nouvel indicateur	-	3

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

C- Proposer des dispositifs de financement directs pour faciliter l'initiation entrepreneuriale

La consolidation de la chaîne passe également par la mise en œuvre d'aides directes à destination des entreprises ou des créateurs d'entreprises.

1) Financer les projets innovants des entreprises et les entreprises innovantes via le FEDER

La Région soutient le financement des projets innovants des entreprises via le fonds FEDER et des Contreparties Nationales (CPN) sur diverses fiches actions. Il s'agit ainsi de soutenir l'innovation en entreprises grâce notamment aux subventions allouées pour le recrutement d'un jeune diplômé de l'enseignement supérieur titulaire d'un doctorat n'ayant encore jamais signé de CDI (post-doctorat) et aux subventions pour les projets d'innovation des entreprises.

Il s'agit également de soutenir l'incubation de porteurs de projets et d'entreprises innovantes, notamment au sein de l'incubateur de la recherche publique porté par l'association Technopole (FA 1.4.2 Soutiens à l'incubation de projets de créations d'entreprises innovantes).

2) Proposer un dispositif de financement des entreprises innovantes, complémentaires aux dispositifs existants

Afin de soutenir les projets de création de jeunes entreprises innovantes, la collectivité a souhaité mettre en place un fonds régional d'amorçage dédié.

En réponse à cet objectif, une première phase d'analyse a permis d'identifier deux potentiels dispositifs, qui pourront notamment concerner le financement de petits investissements des entreprises innovantes, pour valider la preuve de concept sur la base de démarches itératives (mode « essai/erreur », tests auprès des usagers), ou encore le renforcement des fonds propres des jeunes pousses (entreprises de moins de 5 ans) avec un effet levier sur la levée de fonds.

En 2024, il conviendra d'identifier plus finement les besoins des entreprises et de poursuivre le process de co-construction de ces dispositifs avec les acteurs.

3) Poursuivre la mise en œuvre de France 2030 régionalisé en partenariat avec l'État et Bpifrance

Le quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA 4) portant sur la période 2021-2025, comporte un volet « PIA régionalisé », qui permet à chaque région de choisir, dans le cadre d'un pilotage commun avec l'État, des actions en accord avec ses priorités. Rebaptisé « France 2030 régionalisé », ce dispositif fait l'objet d'une convention entre l'Etat, la Région et Bpifrance (1,5 M€ engagés par la Région en 2021). Deux appels à projets, portant sur des « Projets d'innovation » et des « Projets d'amélioration et de transformation des Filières » sont ouverts, en ligne à l'adresse : « france2030.regionreunion.com » jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve d'épuisement des crédits. La mise en œuvre de ce dispositif tripartite se poursuivra en 2024 au bénéfice des entreprises et des filières innovantes du territoire.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
1) Financer les projets innovants des entreprises et les entreprises innovantes via le FEDER	(NE) Nombre de projets innovants accompagnés par la Région	15	-	10

D - Renforcer la sensibilisation à l'innovation et le rapprochement entre les sciences et la société

Le dernier maillon de cette chaîne passe par le transfert de la recherche et de l'innovation vers l'ensemble de la société.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

1) Soutenir le programme d'action de structures qui œuvrent au développement de la culture scientifique, technique et industrielle

Le FEDER et la Région soutiennent l'accompagnement d'actions ponctuelles et/ou expérimentales, telles que la création d'outils scientifiques, des événements permettant à tous citoyens de s'approprier une culture scientifique, technique et industrielle, avec notamment l'organisation de manifestations à caractère scientifique, de colloques et conférences, l'accompagnement des actions d'animation ou de coordination du pôle territorial de référence (PTR) de la culture scientifique, technique & industrielle (CSTI) et l'accompagnement des projets de sciences citoyennes.

2) Mettre en œuvre ou participer à des actions de sensibilisation et de promotion de l'innovation et de promotion des talents réunionnais en la matière

Pour les actions qui ne pourraient être financées par le FEDER, la Région pourrait, sur fonds propres, organiser des actions ou proposer des financements visant à accompagner :

- des actions collaboratives mobilisant des publics « citoyens » (par exemple : jeunes, lycéens, demandeurs d'emploi…) afin de chercher des solutions innovantes à des problématiques posées, répondant de façon novatrice soit à des enjeux propres à la Région (politiques publiques régionales) ou à des défis auxquels fait face le territoire ;
- des actions de sensibilisation à l'innovation et à l'entreprenariat innovant ;
- des actions de communication sur l'innovation à La Réunion (par exemple un événement d'ampleur en lien avec le SRDEII et/ou la S5).

Ces actions pourront faire l'objet d'un dispositif, d'un AMI ou de procédures d'achat public.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Mettre en œuvre ou participer à des actions de sensibilisation et de promotion de l'innovation et de promotion des talents réunionnais en la matière	(NE) Nombre d'actions de sensibilisation et de formation à l'innovation menées ou accompagnées par la Région	-	-	3

III – OUVRIR LES HORIZONS POUR PROJETER L'AVENIR EN MATIERE DE RECHERCHE ET INNOVATION ET CREER DES OPPORTUNITES POUR LA REUNION

La politique de recherche et d'innovation régionale aura aussi pour objectif en 2024 de créer des opportunités pour La Réunion. Pour se faire, elle doit disposer des capacités d'études, de prospective et de veille pour détecter les opportunités et également s'inscrire dans une dynamique de partenariats nationaux et de coopération internationale pour ouvrir les horizons et exprimer les potentiels réunionnais.

A - Etudes prospective et veille

1) Mieux connaitre et mieux suivre l'innovation et les entreprises innovantes du territoire

La collectivité et ses partenaires ne disposent pas de données récentes sur l'engagement des entreprises dans l'innovation, permettant notamment de savoir combien d'entreprises innovent ou pourraient innover, combien de start-up existent et quelle est leur durée de vie, par exemple. Il est ainsi proposé de nouer un partenariat avec l'INSEE afin de lancer en 2024 une étude concernant la place de l'innovation dans les entreprises ou TPE réunionnaises et de mesurer leur investissement dans l'innovation.

Afin de faciliter leur accompagnement et leur mise en valeur, la Région avec l'ARI travaillera à la définition d'un outil de suivi de l'innovation, des entreprises innovantes et potentiellement innovantes sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

2) Aider à la décision

En matière de valorisation des résultats de la recherche, le retour approprié de ces résultats aux décideurs est attendu pour une aide à la décision eu égard aux différentes politiques concernées et notamment celles qui relèvent de la compétence de la collectivité régionale.

En outre, en lien avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), la collectivité régionale participera à la création d'un GREC (Groupe régional d'experts sur le climat) à La Réunion. Ce GREC permettra de mieux connaître le contexte local et d'informer sur les prises de décision en matière de changements climatiques à l'échelle régionale et locale, de collecter les besoins des acteurs du territoire et faciliter leur participation à des projets de recherche.

Par ailleurs, certains sujets d'importance telles que l'intelligence artificielle nécessitent pour la collectivité de disposer de capacités d'analyse nécessaires à la prise de décision dans son champ de compétence (économique, formation, transports, etc.). Des études pourront être menées dans ce cadre selon les orientations politiques.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Mieux connaitre et mieux suivre l'innovation et les entreprises innovantes du territoire	Nombre d'étude réalisée (en interne ou externalisée) par la DRI	0	-	1

B - Offrir des opportunités de développement aux entreprises réunionnaises

Au-delà des dispositifs de financement directs qui favorisent l'initiative entrepreneuriale, la Région pourra mener des opérations contribuant à offrir aux entreprises réunionnaises de nouvelles opportunités de développement, en matière de visibilité auprès de partenaires ou de marchés potentiels, d'accès à des financements privés et de possibilité de bénéficier de l'achat public.

1) Agir au bénéfice de la visibilité des entreprises réunionnaises en interne et en externe au territoire

En premier lieu, la Région poursuivra en 2024 son adhésion à l'association French Tech La Réunion, dont les objectifs ont pour finalité de consolider la dynamique de l'écosystème entrepreneurial et de l'innovation du territoire, de faire monter en compétence les acteurs, d'accélérer les dispositifs d'accompagnement des startups ainsi que leur croissance et celles des entreprises plus matures et d'accompagner les succès des entreprises vers l'international.

Pour des actions de communication au bénéfice d'entreprises qui ne pourraient être financées par le FEDER, la Région pourrait, sur fonds propres, organiser des actions et financer des démarches visant à accompagner la participation d'entreprises innovantes sur des salons ou dans événements nationaux ou internationaux (déplacement, achat de stand, coaching d'entreprises, …). Ces actions pourraient être menées en partenariat et dans le cadre de conventions avec des partenaires potentiels avec lesquels des contacts ont été déjà établis en 2023 (exemple : Pôle de Compétitivité Systematic).

La Région pourra également développer des actions de soutien aux start-up réunionnaises, en organisant par exemple des *learning expeditions*, dans des secteurs d'activités à cibler. Il s'agirait de faire venir des grands groupes et des investisseurs à La Réunion afin de leur faire découvrir les talents réunionnais et de leur permettre de nouer des partenariats.

Ces actions pourront être menées en partenariat avec des SAI ou des réseaux locaux qui œuvrent à la croissance et le rayonnement international des start-up.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

2) Accompagner l'émergence et le développement des financement

Le financement de l'innovation par le biais des fonds publics, en subvention, en avance ou en prêt notamment, n'est pas suffisant pour renforcer la dynamique de création et de pérennisation des entreprises innovantes sur le territoire. Aussi, afin de proposer de nouvelles solutions de financement de projets innovants à La Réunion, la Région travaillera avec ses partenaires économiques en aidant les projets visant à développer le financement privé de l'innovation. Cet objectif, qui peut prendre la forme de la création et/ou du développement de clubs de *business angels* à La Réunion sera également poursuivi par l'ARI, dont l'une des missions est d'accompagner le financement privé de l'innovation.
(*Cf. priorité 1 de La Nouvelle Economie, action « Structurer un fonds de Business Angels »)*.

3) Contribuer au développement de l'achat innovant sur le territoire

La Région pourra mener des actions visant à connecter les entreprises innovantes et start-up avec ses services. En effet, la Région constitue un acheteur public majeur sur le territoire, et la procédure d'achats innovants pourrait être davantage mobilisée par la Région afin d'acheter des services ou des produits innovants fournis par des entreprises réunionnaises. Cette démarche pourrait prendre la forme d'un AMI ouverts aux entreprises réunionnaises.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Agir au bénéfice de la visibilité des entreprises réunionnaises en interne et en externe au territoire	Nombre de nouveau partenariat engagé dans le cadre d'une convention	Nouvel indicateur	-	1
Accompagner l'émergence et le développement des financements privés dédiés à l'innovation	Montants annuels de l'achat innovant	Nouvel indicateur	-	50 000€

C - Elargir les horizons avec la coopération internationale

L'internationalisation de la recherche réunionnaise par un élargissement de la coopération scientifique existante, demeure un challenge. La dynamisation de cette ouverture du point de vue de la collectivité régionale consisterait notamment en sa participation à un projet européen de type Interreg Europe (échange de bonnes pratiques en matière de gouvernance de la coopération, …). Des premiers échanges avec d'autres régions ultrapériphériques ont permis d'identifier des partenaires potentiels.

Une participation accrue des chercheurs réunionnais au programme Horizon Europe, voire à d'autres programmes est attendue, prenant appui sur les projets structurants locaux et régionaux soutenus par la collectivité régionale.

Enfin, la Région avait participé en avril 2022 aux Assises de la Recherche et de l'Innovation organisées par le MRIC (Conseil Mauricien pour la Recherche et l'Innovation). Cela avait mis en lumière la nécessité de renforcer la coopération entre les deux îles, notamment, sur les sujets d'amélioration de la résilience (énergie, agriculture, bioéconomie) et de santé. Ainsi, lors des échanges avait été évoqué le rapprochement du MRIC et de la Région Réunion, notamment concernant la mutualisation de leurs moyens et de leurs outils, dans le but de favoriser l'émergence d'un écosystème d'innovation entre les îles. La Région relancera la démarche de collaboration qui devra commencer par identifier au mieux les sujets et le cadre qui permettront ce renforcement de cette coopération.

IV – LA PECHE ET LA CROISSANCE BLEUE – ECONOMIE DE LA MER

L'économie de la mer est une priorité de la mandature compte tenu des perspectives de croissance qu'elle offre (3,4 % de l'emploi total à La Réunion contre 3 % dans les régions littorales de l'Hexagone), de la création de valeur ajoutée qu'elle représente (485 millions d'euros en 2018, portés principalement par le secteur de la pêche australe et du transport maritime) et de l'importance de l'espace maritime de la France dans la zone du Sud de l'océan Indien (plus de 2,6 millions de km² / 10 200 emplois en 2018).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

La collectivité a repris en 2021 la compétence d'accompagnement de ce secteur en qualité d'organisme intermédiaire de l'autorité de gestion du Fonds Européen des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (FEAMPA) pour sa programmation 2021-2027.
Elle apporte également et par conséquent un soutien financier en fonds propres, en participant conjointement avec les services de l'État au paiement d'une aide publique intitulée « contrepartie nationale ».

Parallèlement à ces activités, la collectivité régionale poursuit ses engagements à travers son soutien aux métiers de la mer et de l'aquaculture. Elle offre également un soutien financier aux structures d'animation économique en participant à leurs frais de fonctionnement pour la réalisation de missions d'intérêt général.
Ces multiples interventions régionales, sont déclinées en différents axes et actions, telles que détaillées ci-dessous.

La filière pêche et aquaculture doit faire face à de nombreux défis parmi lesquels la problématique des navires vieillissants, la saisonnalité des pêches, les aléas climatiques, la concurrence déloyale des pays voisins, les problèmes d'avitaillement par manque d'équipements portuaires, les contraintes sécuritaires et administratives élevées, etc.

C'est pour répondre à ces différents défis que la Région a mis en œuvre des mesures de soutien de la filière, visant :

- soit à caractériser précisément, et dans un premier temps, les freins de développement des secteurs concernés via la réalisation d'études (SRDAR, PROEPP, etc.) ;
- soit à accompagner la filière en question, et dans un second temps, via des dispositifs d'investissement (renouvellement de la flotte de pêche) ou de participation à la structuration (fonctionnement) des structures ciblées.

A – La poursuite de l'accompagnement et de la structuration de la filière de la pêche et de l'aquaculture

Sur le volet de l'accompagnement et de la structuration de la filière pêche et aquaculture, 4 actions sont détaillées.

1) Renouveler de la flotte de pêche côtière

Le dispositif a pour objet d'aider financièrement à l'**acquisition**, par les pêcheurs professionnels artisans ou palangriers côtiers de La Réunion ou les pêcheurs en phase d'installation, **d'un navire de pêche professionnelle de moins de douze mètres** pour l'exercice de leurs activités.
L'objectif de l'aide est d'une part, de permettre une polyvalence des navires de petite pêche côtière à La Réunion (métiers aux démersaux et aux pélagiques), et d'autre part, d'augmenter la compétitivité, la rentabilité, l'attractivité et la durabilité du secteur ainsi que la sécurité à bord des navires.
Le dispositif validé par la Commission Européenne s'élève à hauteur de 6,9M€, dont 4,2 M€ d'aides directe (50 % Etat et 50 % Région), et 2,7 M€ de crédit d'impôt. La collectivité régionale est par conséquence sollicité à **hauteur de 2,1 M€**, provisionnés jusqu'à la fin de la validité du régime d'aide **au 31 décembre 2027**.

Jusqu'à présent, les éléments justificatifs remis par la France à la Commission Européenne (rapports capacitaires qualifiant l'état de la ressource halieutique pour les segments de pêche concernés) n'ont pas permis l'ouverture du dispositif en 2022 et 2023.
De nombreux échanges ont depuis lors eu lieu entre les hauts fonctionnaires de l'État (DGAMPA, Secrétaire d'État à la Mer, DGOM) et la Commission Européenne, afin de remédier à la situation.

La Région Réunion, s'est saisie de ce sujet en préparant conjointement avec les services de la Direction de la Mer Sud Océan Indien (DMSOI) un **cadre d'intervention** permettant la bonne articulation et l'instruction des dossiers de demande d'acquisition d'un navire neuf, dans l'hypothèse où ce dispositif serait validé, lors de la prochaine échéance fixée par la Commission Européenne au 31 mars 2024.

Impacts attendus 2024 : ouverture du dispositif d'accompagnement des pêcheurs au renouvellement de leur navire de pêche

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

2) Soutenir la filière aquacole consécutive à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture (SRDA) de La Réunion

L'aquaculture a aujourd'hui un poids économique faible, avec une production estimée **inférieure à 60 tonnes par an** et destinée au marché local. L'aquaculture marine a quant à elle disparue en raison des difficultés climatiques et des réticences de la population face au risque requin. L'aquaculture réunionnaise pâtit également d'une insuffisante structuration de sa filière : absence d'une écloserie collective, forte sensibilité face aux aléas climatiques et manque de cohésion entre les acteurs.

De ce fait, la Région a lancé en 2022 une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rédaction et la mise à jour d'un schéma régional, visant à **relancer la dynamique aquacole**. L'objectif stratégique de cette opération est la réalisation d'un schéma de développement pertinent, passant par une **analyse des besoins de la filière**, une **identification des sites propices** pour l'installation de projets aquacoles, ainsi qu'un projet de **plan de développement stratégique** permettant de mieux valoriser la filière de l'aquaculture locale et mieux orienter les dispositifs de soutien et d'accompagnement.

Cette consultation a démarré en avril 2022. La livraison de cette étude est prévue pour le dernier trimestre 2023.
En parallèle de cette consultation, différentes actions sont menées par la Région parmi lesquelles :

- Une étude de faisabilité et une étude de marché seront lancées en vue de la réhabilitation du site aquacole de l'Étang du Gol à l'Étang-Salé ;
- La dotation d'un centre technique et de recherche aquacole ;
- La mise en place d'une coopérative aquacole.

Le Schéma Régional du Développement de l'Aquaculture Réunionnaise (SRDAR), dont l'aboutissement est prévu au dernier trimestre 2023, a permis de remobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs de la filière, notamment à travers la création de la **Fédération Réunionnaise Aquacole (FRA)** en février 2023. Ce schéma fournit également des préconisations et une **cartographie précise des sites propices** au redéveloppement de la filière, pour différents types d'aquaculture (continentale, marine à terre, aquaponie).

Sur la base de ce schéma, la collectivité entreprendra les actions nécessaires pour mettre en place une dynamique de développement de la filière. L'enjeu est maintenant de traduire ces préconisations en actions opérationnelles, soutenues sur le programme opérationnel du FEAMPA et en fonds propres par la Région.

Impacts attendus 2024 : mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets aquacoles dans leurs démarches administratives (facilitation des démarches d'installation, réservation de foncier aquacole, intégration dans des pépinières à vocation expérimentale, etc.) ; démarrage de la réhabilitation du site aquacole d'Étang Salé.

3) Réaliser un état des lieux de l'organisation et des aménagements portuaires dans les ports de pêche (étude PROEPP)

Dans le cadre de la mise en place du programme FEAMPA 2021-2027, la collectivité régionale souhaite actualiser son Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP) dont la version en vigueur date de 2018.

Le marché visant à l'actualisation sera lancé au dernier trimestre 2023. Il visera notamment à **actualiser l'état des lieux** et le diagnostic effectués en 2018 (aménagement et/ou équipements financés, collecte de nouveaux besoins) en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et à proposer une stratégie de développement pertinente à l'échelle de la programmation opérationnelle du FEAMPA.

Les actions d'organisation / d'aménagement en résultant pourront être financées en partie sur le FEAMPA, ainsi que d'autres sources de financement qui seront identifiées lors de la mission. Une attention particulière sera apportée à l'**analyse des possibles synergies interportuaires** à l'échelle des ports de pêche de La Réunion et plus globalement au besoin de renforcement de la connectivité portuaire dans l'océan Indien.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Impacts attendus 2024 : diagnostic actualisé de la situation globale des ports de pêche de La Réunion et établissement d'une feuille de route des investissements à programmer dans le cadre du FEAMPA et/ou autres sources de financement disponibles.

4) Structurer les organismes d'animation : instruction des programmes d'actions ou actions spécifiques des organismes d'animation (CRPMEM, Cluster Maritime, etc.) avec reconduite annuelle

La collectivité régionale poursuit l'accompagnement financier des organismes d'animation économique dans le secteur de la pêche et de l'économie bleue pour la réalisation de leur programme d'actions et dans leur composante de mission d'intérêt général.

Ces structures sont le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion, le Centre Technique de Recherche et de Valorisation des Milieux Aquatiques (CITEB), l'Institut Bleu et la Caisse Locale de garantie contre le chômage intempéries des marins pêcheurs artisans de La Réunion.
Il est à noter que le transfert prochain des activités du CITEB vers la structure associative « l'Institut Bleu » nécessitera de **mutualiser les éléments nécessaires** à la demande de subvention annuelle adressée à la collectivité.

Ces dispositifs sont reconduits annuellement et font l'objet d'une instruction par le service Économie Bleue, pour laquelle la **création et l'adoption d'un cadre d'intervention** semblent être un préalable nécessaire.

Impacts attendus 2024 : adoption d'un cadre d'intervention commun à l'ensemble des structures d'animation économique de la filière économie bleue, poursuite des dispositifs de soutien financier de ces structures.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Le renouvellement de la flotte de pêche côtière	Nombre de dossiers de demande d'acquisition de navire neuf déposés	10	-	10
Le soutien de la filière aquacole consécutif à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture (SRDA) de la Réunion	Démarrage opérationnel Recrutement des effectifs	Accompagnement de porteurs de projets	-	3
		Réalisation d'une étude de marché ad hoc sur la consommation de produits aquacoles		Réalisation de l'étude
La réalisation d'un état des lieux de l'organisation et des aménagements portuaires dans les ports de pêche (étude PROEPP)	Taux de réalisation de l'étude de prestation intellectuelle	80 %	-	100 %
La structuration des organismes d'animation	Création d'un cadre d'intervention	-	-	1

B – Renforcer et structurer la gouvernance de l'économie bleue

Concernant le volet du renforcement et structuration de la gouvernance de l'économie bleue, il n'existe à ce jour qu'une seule action identifiée et en lien direct avec la structuration des organismes d'animation : le transfert des activités du CITEB vers l'Institut Bleu et l'accompagnement à sa structuration.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

1) Transférer les activités du CITEB vers l'Institut Bleu et accompagner la structuration de l'Institut Bleu

En cohérence avec les stratégies françaises et européennes (stratégie économie bleue portée par le SRDEII, élaboration d'une stratégie RUP pour l'économie bleue, ensemble de plans, schémas et stratégies en lien avec l'économie bleue en cours), la Région a créé en 2019 l'Institut Bleu, association fédérant les acteurs publics et privés afin de voir émerger des projets innovants et structurants dans le domaine de l'économie bleue.

La mandature actuelle a validé dès 2022 l'orientation de relancer la dynamique de l'Institut Bleu à l'horizon 2023, avec la réalisation de différents ateliers de concertation permettant de dimensionner sa nouvelle gouvernance.
Une nouvelle dynamique de l'Institut Bleu a en effet vu le jour au cours de l'année 2023 avec la réélection et le renouvellement du conseil d'administration (changement de présidence) de l'association ainsi que le recrutement effectif d'une chargée de mission au 1er septembre 2023.
Il a également été approuvé l'orientation stratégique de doter l'Institut Bleu d'un centre technique avec le transfert des actifs et activités du CITEB, lequel permettrait d'outiller de façon adéquate l'association en matière de recherche et d'innovation.

Le transfert des activités du CITEB (actuellement filiale de NEXA) vers l'Institut Bleu est programmé au 1er janvier 2024. Une requête a été déposée par NEXA et CITEB pour la nomination d'un administrateur judiciaire, lequel assistera l'ensemble des structures lors de ce transfert. Sur le plan de l'accompagnement financier, il conviendra de mutualiser les budgets prévisionnels de ces deux structures, tout en dotant l'Institut Bleu d'un fonds de roulement suffisant pour assurer sa pérennité. Cette dernière mention doit faire l'objet d'une évaluation, d'ici le dernier trimestre 2023.

Impacts attendus 2024 : dotation d'un centre technique (CITEB) à l'Institut Bleu, accompagnement à la structuration de l'Institut Bleu.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Transfert des activités du CITEB vers l'Institut Bleu et accompagnement à la structuration de l'Institut Bleu	Dotation d'un centre technique (CITEB) à l'Institut Bleu	-	-	A réaliser
	Création d'un cadre d'intervention			1

C – Soutenir les initiatives de développement local par des acteurs locaux de l'économie bleue

Concernant le volet du soutien aux initiatives de développement local par les acteurs de l'économie bleue, il n'existe à ce jour qu'un seul dispositif décliné en action au sein de la collectivité régionale : le Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

1) Créer et piloter le dispositif de « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » (DLAL) et accompagner en fonds propres

Dans la continuité des actions menées pour la relance de la dynamique de l'Institut Bleu, le dispositif de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) constitue une opportunité pour les acteurs maritimes de se fédérer et d'investir ensemble dans un projet de développement maritime local en faveur de l'économie bleue durable.

Aussi est-il proposé que l'**Institut Bleu, en qualité de fédérateur des acteurs publics et privés de l'économie bleue,** endosse le rôle d'animateur en charge de recueillir les projets susceptibles de contribuer à la mise en œuvre des stratégies spécifiques à la filière pêche et aquaculture de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Le dispositif DLAL, financé sur fonds propres par la Région **à hauteur de** [illegible] acteurs locaux de se mobiliser sur les problématiques de son territoire, lesquelles seront mises en avant et priorisées par les différents schémas et stratégies en cours d'élaboration ou d'adoption (SRDEII, SRDAR, PROEPP, etc.).

Il permettrait à différents porteurs de projets de se mobiliser sur de petits investissements (10 000 € à 20 000€) d'intérêt collectif. Des acteurs tels que le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de La Réunion (CRPMEM), l'Institut Bleu, le Cluster Maritime, etc. pourraient se saisir de ce type de dispositif, pour lequel les modalités de mise en œuvre restent à déterminer.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

LA RELANCE DU TOURISME

Après des années critiques dues à la pandémie du COVID-19, le tourisme mondial est en bonne voie pour retrouver progressivement ses bons niveaux d'avant-crise, et notamment à l'échelle des destinations d'Outre-Mer. Ainsi, le premier semestre 2023 affiche un certain nombre d'indicateurs « au vert », et dépassant même ceux de 2019 (progression des « touristes aériens », de la fréquentation hôtelière, de l'offre de sièges …). Les achats de billets d'avion pour le troisième trimestre de l'année vers ces destinations restent en outre à la hausse, et globalement favorables à la poursuite de la reprise de l'activité touristique Outre-mer.

La Réunion n'échappe pas à cette mouvance. Avec 495 473 visiteurs extérieurs en 2022 (+ 97,2%/2021) et 416,6 M€ de recettes générées (+ 116,80%/2021), notre tourisme retrouve un niveau honorable. Les résultats à la hausse du premier semestre 2023 - près de 264 000 touristes accueillis (+ 30,1% vs 2022) et 222 M€ de recettes (+29,6% vs 2022) – et les bonnes perspectives d'arrivées touristiques du dernier semestre de l'année et du premier trimestre 2024, laissent augurer le maintien de la croissance de notre activité touristique à un bon niveau.

Toutefois, la vigilance reste de mise dans un contexte marqué par une compétition accrue et nettement plus agressive entre les destinations, et un équilibre qui reste fragile, conjugués à des incertitudes d'ordre économique et sociale, et des attentes de clientèles s'inscrivant de plus en plus en faveur d'un tourisme plus durable et responsable.

Ces facteurs conduisent donc à maintenir en 2024 les efforts afin d'entretenir et de développer la notoriété de notre île et accroître son attractivité touristique, auprès de ses marchés traditionnels (France) mais aussi de diversification sur lesquels une montée en puissance s'avère nécessaire (Europe de l'Est, marché régional océan Indien). L'accompagnement au développement et à la structuration de l'offre et le soutien aux filières, restent en outre indispensables pour répondre aux attentes de nos clientèles tant extérieures que locales, le marché résidentiel contribuant fortement à notre économie touristique.

L'intervention de notre collectivité s'opèrera dans le cadre d'une **nouvelle gouvernance qui s'est avérée nécessaire de requestionner et qu'il conviendra de rebâtir en 2024**, pour une politique touristique plus efficiente et cohérente, s'appuyant sur des outils régionaux renouvelés, tel qu'un nouveau comité du tourisme. **Cet important chantier sera la clé de voute de l'action régionale en faveur du tourisme.**

I – SOUTENIR LA RELANCE DU TOURISME, VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MAJEUR ET DE COHÉSION SOCIALE

A – Instaurer une gouvernance territorialisée et partagée, pour une politique stratégique coordonnée et cohérente en faveur d'un tourisme durable

La gouvernance du tourisme à La Réunion avait été relevée par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion, comme un point-clé de réussite de la politique touristique à améliorer, sous le leadership de la Région.

1) Un audit de l'écosystème touristique institutionnel local pour une gouvernance plus efficiente du secteur

La Région a lancé un audit début 2023 articulé autour de deux volets :

Un audit juridique, financier, organisationnel et de performance de l'Ile de La Réunion Tourisme (IRT), et un audit de gouvernance de l'écosystème touristique institutionnel de La Réunion (interaction entre l'IRT, la FRT, les Iles Vanille, offices de tourisme).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Le premier volet visait à réaliser un diagnostic juridique, financier, et organisationnel de l'IRT permettant à la Région de disposer d'un état des lieux et d'une analyse fiable de la situation de la structure, assortis de préconisations, visant à :
- déterminer si l'organisme est suffisamment structuré/outillé pour une gestion efficace et sécurisée des fonds régionaux qui lui sont alloués pour l'exercice de ses missions, et en particulier les crédits européens appelant le respect de procédures particulières ;
- circonscrire les risques juridiques pouvant survenir dans le cadre des relations entre la collectivité régionale et l'organisme ;
- mesurer sa performance afin d'améliorer l'efficacité des actions conduites et leur efficience au regard des moyens financiers accordés par la collectivité régionale ;
- définir des axes d'amélioration précis.

La collectivité régionale souhaitait disposer à travers le volet 2, d'une évaluation précise des missions de l'IRT, de la FRT et des « Iles Vanille » et de leur interaction, en vue de les rationaliser pour conférer une plus grande lisibilité, cohérence et performance à leurs actions. Il s'agissait notamment :

L'objectif était, le cas échéant, de reconsidérer ou d'optimiser leur positionnement au sein de l'écosystème touristique, afin d'améliorer l'efficience des politiques publiques en matière de stratégie touristique, au regard des moyens financiers consentis principalement par la collectivité régionale et de ses capacités budgétaires contraintes.

2024 constituera la phase de mise en œuvre des préconisations de l'audit :
- Création d'une structure unique du tourisme, assurant les missions d'un Comité Départemental du Tourisme (CDT) et d'un Comité Régional du Tourisme (CRT), et regroupant les missions actuelles de l'IRT et de la FRT sous forme d'EPIC, selon une nouvelle segmentation, pour une meilleure cohérence entre les missions de promotion/ marketing et les missions de développement ;
- La maîtrise de cet **outil unique par la Région**, cheffe de file de la structuration du tourisme, tout **en permettant l'intégration pleine et entière dans la gouvernance,** du **Département,** des **acteurs socioprofessionnels,** des **EPCI, et offices de tourisme.**

Avec l'appui d'une AMO, la collectivité procèdera au premier semestre 2024 à la mise en place de cette nouvelle organisation, **chantier majeur du prochain exercice.**

2) Reprioriser les actions du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR)

Sur la base du nouveau schéma de gouvernance stabilisé, la collectivité procèdera en 2024 à une nouvelle hiérarchisation du plan d'action prévu par le SDATR, au regard notamment des évolutions issues de la crise COVID ayant grandement impacté les modèles de consommation touristique (process, comportements …), et mis au jour de nouvelles tendances axées sur plus d'écoresponsabilité et un tourisme sobre en énergie.

Les grandes lignes stratégiques définies par le SDATR fixant le développement touristique de notre île à travers des objectifs de croissance, restent toutefois les mêmes, et constituent des points de repère pour l'ensemble des acteurs pour cadrer leur action.

B – Promouvoir la destination et consolider ses parts de marché pour relancer l'économie touristique

Ces deux dernières années marquent une reprise notable de l'activité touristique qu'il convient de soutenir, pour faire face en particulier à une concurrence âpre qui s'est installée entre les destinations, tant sur le plan régional qu'international, et à la persistance d'un contexte d'incertitudes économiques et sociales. La collectivité poursuivra son appui aux opérateurs touristiques pour promouvoir notre destination, maintenir sa visibilité et accroitre ses parts de marché.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

1) Soutenir le programme d'actions de l'Île de La Réunion Tourisme (IRT)

2024 sera une période de transition pour l'Île de La Réunion Tourisme (IRT) appelée à changer de modèle. La collectivité maintiendra son appui à la mise en œuvre de son programme d'actions en faveur de la promotion de notre destination.

Les opérations sur le marché France hexagonale seront maintenues tout en s'accompagnant d'une montée en puissance sur l'Europe occidentale (Allemagne, Belgique, Suisse) pour développer la notoriété de l'île sur ces bassins de clientèles. Un retour progressif et prudent vers d'autres marchés de diversification de proximité, tels que ceux de la zone océan Indien, sera conduit en tenant compte de leur situation économique. Des actions d'opportunité sur le reste du monde seront, en outre, envisagées afin d'élargir les cibles. Le secteur de la distribution sera en outre stimulé afin que la destination soit davantage commercialisée, de même que la digitalisation des actions de communication pour augmenter la visibilité de notre île.

Le soutien au développement de l'offre et aux filières touristiques sera opéré : accompagnement à la commercialisation des hébergements hôteliers classés pour sécuriser leur mise en marché, déploiement d'un plan d'action issu de l'état des lieux de l'offre touristique de l'île dressé en 2023, élargissement des produits sur la plateforme de réservation, appui aux filières telles que les sports et activités de nature (randonnée, plongée …), la gastronomie et la culture de notre île.

2) Accompagner les entreprises touristiques pour la promotion de leurs activités sur les marchés extérieurs

Le dispositif régional « Chèque Promotion Tourisme » destiné à aider les petites entreprises touristiques à promouvoir leur secteur d'activité sur les marchés extérieurs (participation à des salons et autres types de manifestation), sera reconduit en 2024, pour les aider à profiter de la dynamique touristique qui s'opère. Des actions de communication autour de ce dispositif seront néanmoins nécessaires pour une plus grande appropriation de ce dernier par les acteurs.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Programme d'action de l'IRT	Arrivées touristiques extérieures	475 000 touristes	263 596 touristes	600 000 touristes
	Recettes touristiques extérieures	325 M€	222 M€	500 M€

II – POURSUIVRE LA STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

A – Soutenir la mutation de l'offre, pour un tourisme innovant, durable et de qualité

L'action de la Région en 2024 en faveur de la structuration de notre offre touristique, s'appuiera sur les différents dispositifs d'aides développés au sein du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027.

1) Accompagner les entreprises dans le secteur de l'hébergement, de la restauration et des loisirs touristiques

Du fait de l'entrée tardive en opérationnalité des nouveaux dispositifs d'aide FEDER, 2023 enregistre un faible niveau d'engagement de projets.

En 2024, l'aide apportée par la Région aux entreprises touristiques portera sur la réalisation d'investissements dans le secteur de l'hébergement, des loisirs et de la restauration, destinés à accroître, diversifier, requalifier et remettre à niveau l'offre, pour s'adapter à l'évolution de la demande de plus en plus exigeante, par le bais en particulier d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Dans le secteur de l'hébergement, la diversification des gammes et des concepts sera soutenue (hôtel de charme, écolodge, hôtel de grande envergure, « hébergements insolites », chambres et maison d'hôtes, gites…).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Un soutien sera aussi apporté en particulier aux petits hébergements en milieu rural, axés sur la diversification des activités agricoles par le biais de l'agritourisme (tables d'hôtes, ferme auberge, camping à la ferme…), secteurs jusque-là financés par le FEADER.

En matière d'activités de loisirs, 2024 verra la reconduction de l'aide apportée à des projets favorisant la découverte de la nature et de la richesse culturelle réunionnaise, à travers des produits valorisant le patrimoine historique et les « sports de nature ».

De même, la valorisation touristique du patrimoine culturel et historique par le soutien à des activités économiques développées dans des bâtiments et sites patrimoniaux anciens (restaurants, boutiques d'artisanat local, découverte de jardins…) sera encouragée.
L'idée générale est d'offrir un meilleur équilibre de l'offre sur le territoire, avec une attention particulière portée aux projets dans les Hauts, le Sud et l'Est de l'île, territoires bonifiés par les dispositions des cadres d'intervention du FEDER.

2) Accompagner les filières prioritaires

L'accompagnement à la structuration des filières identifiées comme prioritaires par le SDATR sera poursuivi : le balnéaire, la randonnée et les autres sports et loisirs de pleine nature, la culture et les patrimoines, afin d'être pérennisées et de viser l'excellence sur l'offre, à travers en particulier les « contrats de filière ».

La labellisation et/ou le développement de marques, gages de pratiques durables/écoresponsables, décernées aux produits liés aux différentes filières seront également encouragés.

L'accompagnement de la reprise de l'activité croisière dans la zone océan Indien fera l'objet d'un suivi attentif en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés (conditions et organisation de l'accueil, équipements, services …).

3) Soutenir et stimuler l'innovation touristique

La mise en place d'un Lab Tourisme porté conjointement par la FRT et l'IRT, afin de faciliter l'émergence de projets et de démarches innovantes, faisant preuve d'agilité, d'adaptabilité et de créativité sera amplifiée.

L'organisation, dans ce cadre d'un « innovathon » avec l'appui étroit de la collectivité, constituera un événement régional phare, donnant un signal fort aux démarches d'innovation en milieu touristique.

4) Renforcer la digitalisation du tourisme pour accroître les retombées économiques

A travers le Plan Stratégique du Système d'Information Touristique (PSSIT), la collectivité a amorcé la dynamisation digitale du paysage touristique réunionnais, et ce, en termes d'amélioration de l'accès à la connaissance et à la consommation des produits touristiques de l'île. Cette réflexion, abordée collaborativement avec les acteurs institutionnels touristiques, a abouti à une « feuille de route » pour l'évolution du paysage digital appliqué au tourisme réunionnais.

En 2024, les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition ou l'évolution des environnements logiciels de gestion de l'information et de la consommation des produits touristiques, seront lancées. Aussi, à l'issue de ces dernières, les choix techniques et organisationnels s'opéreront dans le courant de l'année, et permettront le début de la mise œuvre opérationnelle du nouveau système d'information touristique de notre île. La nouvelle plateforme ne se limitera pas à une simple base de données alimentant des sites Web, mais sera pensée comme un système ouvert interconnecté avec d'autres applications.

Les coûts d'acquisitions et d'évolutions seront répartis dans les programmes d'investissements des organismes institutionnels (IRT, OTI et FRT), en tenant compte des besoins et des rôles de chacun.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Accompagnement des entreprises (hébergements, restauration, loisirs, touristiques)	Nombre de chambres créées (hôtellerie, gîtes, chambres d'hôtes)	100	8	121
	Nombre de chambres rénovés (hôtellerie, gîtes, chambres d'hôtes)	40	30	-
	Nombre d'emplois prévisionnels créés (hébergements)	60	6	50

B – Soutenir l'animation des territoires

1) Accompagner les offices du tourisme

Les Offices de Tourisme sont des acteurs-clé des territoires dont le rôle et les missions sont reconnus dans l'écosystème touristique institutionnel. Leur repositionnement dans la gouvernance du nouvel outil de promotion et de développement du tourisme de l'île, tel que préconisé par l'audit conduit par la Région, sera considéré.

La poursuite de l'accompagnement de leur programme d'actions en faveur de l'animation des territoires et de la valorisation de leurs atouts, de la professionnalisation des prestataires, de l'accueil et l'information des visiteurs et de la clientèle locale, s'inscrira dans le cadre de stratégie redéfinie ou en cours de redéfinition.

Une attention particulière sera portée aux types d'actions soutenues par la collectivité, du fait de la refonte à venir de l'écosystème touristique local.

2) Renforcer le dynamisme du marché local pour une plus grande contribution à l'économie touristique, par le soutien aux actions de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT)

2024 sera une période de transition pour la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT) appelée à changer de modèle. La collectivité maintiendra son soutien à la mise en œuvre de son programme d'actions en faveur de la communication locale auprès des clientèles en séjour et les résidents, de la coordination et professionnalisation du réseau des offices de tourisme et du soutien et de l'animation en faveur des différentes filières touristiques du territoire.

La Région poursuivra en sus de ses fonds propres, la mobilisation des crédits FEDER sur les opérations en matière de communication et de promotion sur le marché résidentiel, qui maintient son dynamisme en termes de consommation touristique locale (1,350 milliard de recettes générées par la clientèle locale dans le secteur du tourisme en 2022).

Les actions liées à l'accueil régional aux frontières (port de croisière et aéroports) seront soutenues, dans un cadre renouvelé pour ce qui concerne l'accueil à l'aéroport Roland Garros.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Renforcement du marché local	Recettes touristiques locales	1,2 Md €	500 M €	1 Md €

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

C – Valoriser les atouts et l'attractivité de l'île, par le soutien aux aménagements et équipements touristiques publics, dans une approche territoriale équilibrée

En 2023, la finalisation et l'agrément des dispositifs du nouveau POE FEDER 2021-2027, avec une mise en œuvre tardive, n'a pas permis de soutenir des projets.

2024 sera une année de pleine mise en œuvre avec la poursuite du lancement des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'émergence et le soutien de projets d'aménagements et d'équipements touristiques du territoire porté par les maitres d'ouvrage public, destinés tant aux clientèles locales qu'aux visiteurs extérieurs. Seront notamment soutenus : les sites et les zones de loisirs, bassins et sites de baignade, sentier littoral, projets de reconversion du patrimoine historique par l'accueil d'activités économiques/touristiques.

Il s'agit en fait de parvenir à un meilleur équilibre en termes d'aménagement et d'équipement de notre territoire, afin d'aboutir conformément au SDATR, tant au développement de polarités touristiques qu'à une meilleure fréquentation touristique sur l'ensemble de notre île, et en particulier les Hauts, le Sud et l'Est.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Aménagements et équipements touristiques publics	Surface de sites touristiques aménagés	13,31 ha	- Cumul : (2014-2023) : 101,21 ha	7 ha

D – Soutenir la coopération dans le domaine du tourisme à l'échelle de la zone sud-ouest de l'océan Indien, à travers l'action de l'association « Îles Vanille »

L'association « Îles Vanille » créée en 2014 a pour but de répondre aux problématiques touristiques communes des îles de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien, par une mise en synergie des moyens de chacune des îles pour la conduite d'actions collectives, s'intégrant dans leur propre stratégie, et dans une logique de partenariat « gagnant-gagnant », grâce principalement à la mobilisation des fonds FEDER au titre du programme INTERREG V porté par La Réunion, et cofinancé par notre collectivité.

La Région poursuivra son accompagnement au programme d'actions de l'association « Îles Vanille », en opérant toutefois une remise à plat des financements régionaux apportés à cette structure, et la fixation d'objectifs visant des retombées plus significatives des opérations soutenues pour notre destination, déclinés par des indicateurs idoines.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

UNE AGRICULTURE FORTE ET DURABLE POUR TENDRE VERS LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

La Région Réunion est un acteur incontournable de la production alimentaire locale.

Visant l'intégration de la compétence agricole au 1er janvier 2028, la collectivité s'impliquera dans la coordination des politiques publiques et le suivi du développement de la production locale auprès des acteurs. Elle s'attachera également à préparer la reprise de ce champ d'intervention grâce à une préfiguration des moyens.

I – PILOTER ET ACCOMPAGNER LE SECTEUR AGRICOLE

Agissant de manière directe en faveur du tissu agroalimentaire, la collectivité de par ses multiples compétences intervient déjà sur les leviers de production économique, et ainsi de façon indirecte dans le domaine agricole.

Dans la perspective de reprise de l'exercice de la compétence agricole au 1er janvier 2028, l'implication de la Région Réunion dans la gouvernance et l'accompagnement de ce secteur d'activité est priorisée.

A – La structuration de la gouvernance et le pilotage du secteur agricole

La Région souhaite participer à la gouvernance des politiques publiques liées au développement et à la valorisation de la production locale alimentaire. Cette volonté conforte la nécessaire coordination des actions globales, territoriales et sectorielles dans un objectif de cohérence de l'action publique.

1) Coordination institutionnelle avec le Conseil départemental et l'Etat

La Région s'attachera à participer à la coordination des politiques publiques en lien avec l'Etat et le Département, en respectant le champ d'intervention de chacun. Outre, le recours aux financements du FEADER et des fonds mobilisés par l'Etat (Poséi, Odéadom, lignes ministérielles …), les déclinaisons du Plan de souveraineté alimentaire ainsi que d'Agri Péi, seront suivies en parallèle aux actions partenariales menées par la Région en faveur des leviers de la production locale (Révision du SAR, Recherche Innovation, Formation, Investissements productifs, Coopération régionale …). Un cadre plus élargi sera également accompagné dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition santé.

Impacts attendus 2024 : Renforcement de la coordination des politiques publiques en faveur de la production alimentaire locale.

2) Participer aux programmes partenariaux des territoires et des filières

Plusieurs acteurs institutionnels se sont engagés dans l'île en faveur de stratégies locales. On recense 19 communes et une intercommunalité concernée par une Charte de développement agricole, 10 Plans Alimentaires Territoriaux (communes, Parc National sur Mafate, Département), des projets de PETC (pôle territorial de coopération économique) en émergence…
Dans chaque stratégie, un volet est à suivre avec les compétences actuelles de la Région ainsi qu'en perspective de la reprise de la compétence agricole au 1er janvier 2028. Il s'agira de participer au suivi de la mise en œuvre de ces différentes dynamiques territoriales.

Impacts attendus 2024 : Amélioration de la coordination des politiques territoriales en faveur de la production alimentaire locale.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

3) Préparer l'intégration de la compétence agricole

Reprenant le plein exercice de la compétence agricole au 1er janvier 2028, la Région Réunion souhaite dès 2024 préparer les étapes s'y rapportant.

Des études d'ordre juridique, organisationnel, financier, seront à réaliser afin de mieux cerner le périmètre de ce chantier, les paramètres et leurs variables (actuels et potentiels) relevant des différents volets à transférer, en vue de formuler des scénarios différenciés.
Des éléments provenant de l'exercice actuel des Régions de France y seront également intégrés.

Par ailleurs, certains aspects plus spécifiques pourront faire l'objet d'analyse dédiée.
L'objectif est de disposer de moyens de préfiguration de cette future compétence agricole.

Impacts attendus 2024 : Préfiguration de la reprise de la compétence agricole et identification de son contour.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Préparation de l'intégration de la compétence agricole	Taux d'avancement	-	-	30 %

B – L'accompagnement du secteur agricole

La production locale agricole et alimentaire est en augmentation dans notre île malgré la concurrence et la complémentarité de l'importation sur un marché en croissance.
Cependant des efforts doivent se poursuivre en faveur de la valorisation des produits locaux et de la promotion de leur qualité sur le marché local mais aussi à l'export.

1) Promouvoir la production locale (SIA et soutien à l'export)

Cette promotion s'inscrit dans le cadre global des actions en faveur de l'internationalisation des entreprises.

2) Suivre les démarches de certification/labellisation des opérateurs et/ou des projets de filières

Les productions locales agricoles et agroalimentaires s'inscrivent dans une démarche de qualité et de sécurité alimentaire. Pourtant en développement dans notre île, ce gage de savoir-faire mérite une meilleure reconnaissance auprès du consommateur.

La Loi Egalim encadre les objectifs de certification contraignant les accès aux marchés publics.

En ce sens, bon nombre de structures sont déjà certifiées de niveau 2, et dans une moindre mesure au niveau 3. De même, tenant compte de la transition agroécologique, les filières sont incitées à engager des démarches de certification tout en développant leur capacité de production et la diversité de leur offre. Par ailleurs, les programmes de recherche et d'expérimentation ainsi que les actions d'accompagnement des filières sont orientés vers cet enjeu.

L'objectif est de suivre dans ce domaine la progression des filières, la potentialité de certification des unités locales malgré des normes continentales d'encadrement, et de cerner les contraintes de mise en œuvre souvent génératrices de coût.

Impacts attendus 2024 : Augmentation du nombre d'unités économiques certifiées.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Suivi des démarches de certification/labellisation des opérateurs et/ou des projets de filières	Nombre d'exploitations certifiées	-	-	-

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

II– AMELIORER LA COMPETITIVITE

Dans le cadre de la souveraineté alimentaire, l'amélioration de la compétitivité de notre tissu productif et des éléments qui le compose, permet un confortement des structures et des revenus et une meilleure diversification de l'offre accessible aux consommateurs.

A – Renforcer le partenariat avec les producteurs et les filières des Industries Agricoles et Alimentaires (IAA)

Les filières locales agricole et agroalimentaire sont en plein essor. La demande croissante du marché intérieur est source de débouchés supplémentaires, nécessitant cependant un effort sur l'augmentation de notre capacité de production ainsi que la diversification de l'offre de produits, pour faire face notamment à l'importation. Ces éléments sont tous complémentaires dans le confortement des acteurs de ces secteurs d'activités. C'est en ce sens, que s'inscrit l'intervention de la Région Réunion auprès des filières locales.

1) Soutenir l'investissement productif des IAA

En 2024, la nouvelle fiche action 73.031 "Soutien aux outils agro-industriels" du FEADER 2023-2027 sera mise en œuvre. Il s'agit de la poursuite d'un dispositif existant, à savoir la fiche action. 4.2.1 – outils agro-industriels, pour lequel la Région est appelée en co-financement du FEADER.

L'intervention contribuera à :
- Stimuler l'emploi ;
- Améliorer les conditions de travail et les coûts de production ;
- Stimuler la qualité et le développement de nouveaux débouchés commerciaux par la mise en œuvre de technologies innovantes ;
- Promouvoir la maîtrise des ressources et le recours aux énergies renouvelables ;
- Soutenir des process et itinéraires techniques en vue de respecter les normes communautaires en matière de prévention des pollutions industrielles, d'environnement et d'hygiène (et de bien-être des animaux) ;
- Augmenter la valeur ajoutée produite localement.

En termes de nouveauté, les entreprises devront proposer une activité de transformation et/ou de valorisation des produits de l'annexe 1 majoritairement local (plus de 50 % en volume ou tonnage), en un autre produit de l'annexe 1 du TFUE. L'alimentation pour animaux et les produits laitiers ne sont pas concernés par la contrainte « majoritairement local ».

La sélection des dossiers s'effectue selon les critères suivants :
- Viabilité économique du projet et investissements respectueux de l'environnement ;
- Le caractère innovant et structurant pour la filière ;
- La situation en zone prioritaire (zone des Hauts et micro-région Est) ;
- Et l'origine du produit.

Le dispositif est combinable avec un financement national complémentaire de défiscalisation dans la limite des taux maximums d'aides publiques. Le taux d'intervention varie entre 35 % et 65 %, en fonction de la taille de l'entreprise. Le montant d'aide est plafonné à 2M€.

Enfin, le co-financement de la collectivité régionale interviendra uniquement sur les projets d'investissement hors secteur sucrier relevant d'entreprises/industries/structures ayant une activité agroalimentaire à caractère industriel.

Ce dispositif bénéficiera pour la période 2023-2027 d'une enveloppe d'environ 29,5 M€ avec une participation du FEADER autour de 80 %.

Impacts attendus 2024 : Enveloppe de 2 M€ pour accompagner les projets des entreprises, en co-financement du FEADER.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

2) Suivre le contrat de filières agro-alimentaire

Pour rappel, dans le cadre de la Nouvelle Economie (SRDEII), la Région a pour priorité stratégique la contractualisation avec les filières d'excellence du territoire, dont l'agro-alimentaire.

C'est en ce sens que dès 2021, des travaux de concertation avec les partenaires ont permis d'identifier les enjeux structurants de la filière et d'établir des fiches-actions opérationnelles portées par les acteurs-clés.

Quatre axes structurants découlent de ces réflexions : l'instauration d'une concertation large, le soutien à la rentabilité économique des entreprises agroalimentaires, le soutien à la mise en marché des produits, ainsi que la diffusion de la connaissance.

Le contrat de filière ainsi finalisé devrait être signé début 2024, puis entrera dans une phase de mise en œuvre de ses différentes actions.

3) Favoriser la diversification agro-touristique des exploitations

L'agrotourisme est un complément de l'activité principale d'une exploitation agricole, en zone agricole, avec la qualité d'exploitant agricole. Outre le confortement du revenu de l'agriculteur, sont visées la valorisation en circuit-court de la production de l'exploitation, ainsi que la promotion de la diversité des variétés produites, du patrimoine local et du savoir-faire de l'exploitant.

La pratique de cette diversification est assez timide au sein de nos filières.

Malgré un état de perspectives établi par le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE), l'état des lieux de 2021 est à réactualiser.
2024 verra la mise en œuvre du projet de Charte prévu fin 2023, et de l'articulation des acteurs d'accompagnement en faveur des projets agrotouristiques des exploitants agricoles.
En parallèle, le suivi de l'évolution des labels (Bienvenue à la Ferme, Accueil paysan, Clé vacances, Gîtes de France…) est un indicateur important permettant de s'assurer de la montée en qualité des offres.

Impacts attendus 2024 : Clarification des acteurs d'accompagnement.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Soutenir l'investissement productif des IAA	Contrepartie nationale de la Fiche Action 73.031 du FEADER	-	-	2 M€
Favoriser la diversification agro-touristique des exploitations	Nombre d'exploitations agrotouristiques en exercice	-	-	140

B – Améliorer la couverture des besoins alimentaires en produits locaux

Dans un contexte de sécurisation alimentaire et de consolidation des exploitations, les actions relatives à un meilleur approvisionnement en produits locaux du marché alimentaire et de restauration collective sont soutenues par la puissance publique. L'accompagnement des initiatives en la matière conduit à favoriser la diversification des débouchés et l'amélioration des conditions de la production locale et de sa valorisation.

1) Améliorer l'approvisionnement en produits locaux au sein de la restauration des lycées

D'importants efforts sont menés pour une meilleure intégration de la production locale agricole et agroalimentaire pour la confection des repas des lycéens (13 500 demi-pensionnaires en 2022-2023). Outre la bonne connaissance des produits locaux, la constitution des lots des marchés et l'expertise de confection des menus œuvrent en ce sens. Ainsi, la part en volume financier des produits de type local et local importé est passée de 46,21 % en 2018 à 59,27 % en 2022, et la représentation en volume de 45,37 % à 61,05 %.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

La mobilisation de l'ensemble des compétences réunies se verra renforcer par la mise en application des conventions Viandes Péi (dont les nouvelles sur le Bœuf, le Porc, le Lapin) et la labellisation RUP des viandes locales afin de valoriser leur consommation dans la restauration scolaire conformément à la Loi Egalim.

Impacts attendus 2024 : Développement de l'économie locale par confortement de ce segment de marché, sensibilisation au développement durable, valorisation du patrimoine culinaire réunionnais, contribution à l'égalité sociale et nutritionnelle des lycéens.

2) Suivre les projets de diversification des débouchés des ressources locales

En vue de l'augmentation de la production souhaitée par les filières locales et afin de satisfaire les besoins croissants du marché alimentaire, le tissu agricole et agroalimentaire ambitionne de proposer des nouveaux produits aux consommateurs. Ainsi différents projets portés par les professionnels, ou les organismes et instituts agricoles en faveur de l'élargissement de la diversité de l'offre de produits et de leur transformation, de la conservation et de la régularité sécurisées des produits, seront suivis.

Impacts attendus 2024 : Identification de nouveaux produits, performance des filières locales, diversification de la valorisation de la production locale sur le marché alimentaire et celui de la restauration collective.

3) Suivre les projets favorisant les leviers de production locale

Dans la perspective de souveraineté alimentaire, la croissance visée par les producteurs locaux nécessite la maîtrise d'un certain nombre de leviers agissant dans la chaîne de production et de valorisation. D'importantes initiatives des acteurs locaux sont menées notamment en faveur de l'amélioration de la disponibilité des semences, de l'autonomie fourragère, de la protection des cultures et des cheptels, de la fertilisation organique, de la gestion des déchets, de la mutualisation de la main d'œuvre et des outils de production. Certaines sont intégrées dans des programmes partenariaux soutenus par des fonds publics. Leurs portées sont à moyen et long-terme.

Impacts attendus 2024 (usagers, perceptibles) : la performance des filières locales, la sécurité alimentaire et sanitaire, le confortement des exploitations.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
L'amélioration de l'approvisionnement en produits locaux au sein de la restauration des lycées	Part des produits locaux agricoles ou transformés dans le volume de denrée des lycées	50%	50%	55%

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

SOUTENIR L'INDUSTRIE DE L'IMAGE, DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL

Avec plus de 16 M€ de dépenses locales pour près de 4,4 M€ de soutien régional, l'industrie de l'image, du cinéma et de l'audiovisuel s'affirme comme une filière qui tient ses promesses. Mobilisant près de 1 500 emplois, elle affiche un très bon de retour sur investissement, puisque 1 € investi rapporte 4 € à l'économie locale.

La tenue en 2022, pour la première fois, des états généraux des industries de l'image a révélé que La Réunion a réussi le pari de confirmer sa place comme terre de cinéma, de production audiovisuelle et d'être aussi reconnue comme lieu de production de jeux vidéo.

Cette performance ne doit pas pour autant occulter que, tout en étant considéré désormais comme un secteur économique prometteur, il doit faire face à des mutations qu'il est nécessaire d'accompagner dans la durée.

Mutations technologiques permanentes, nécessité de revisiter régulièrement les canaux de diffusion et les sources de financement, concurrence exacerbée des pays émergents sont autant de défis à relever pour faire des industries de l'image une filière d'excellence, reconnue à l'international.

Afin de relever ces défis et permettre à la filière des industries de l'image de franchir une nouvelle étape de développement et de structuration, il est envisagé la création en 2024 d'une Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo, sous forme d'une régie, qui reprendrait les missions jusqu'alors assurées par l'Agence Film Réunion (AFR) et serait en charge de l'accompagnement et de l'animation de la filière locale.

I – ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES

La Région renforcera en 2024 ses interventions en faveur de l'acquisition et du développement de compétences dans cette filière.

S'agissant d'interventions à inscrire dans la durée, la collectivité maintiendra son accompagnement en faveur des actions d'éducation à l'image qui permettent de renforcer la citoyenneté chez les scolaires, avec le cinéma comme outil de lecture et de compréhension du monde et de la société. Elle coordonnera également l'initiation des jeunes aux métiers des Industries Culturelles et Créatives (ICC) par des Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) ainsi que le transfert de connaissances par des stages professionnalisants. Par ailleurs, la consolidation et le perfectionnement des compétences seront accompagnés par du coaching (résidence d'écriture, parrainage, ateliers, masterclass) et l'organisation de modules de formation dans les domaines de l'écriture, de la réalisation et de la production. Enfin, la Région poursuivra ses échanges, en lien avec l'AFDAS (Assurance Formation Des Activités du Spectacle), opérateur de compétences des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement. Seront également associés les organismes de formation continue souhaitant développer une offre sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Renforcer la citoyenneté des scolaires avec le cinéma comme outil de lecture et de compréhension du monde et de la société	Nombre de lycées bénéficiant du dispositif « Ciné-clubs : cinéma et Citoyenneté »	23	26	26
Initier les jeunes aux métiers des ICC et favoriser la transmission de connaissances	Nombre de jeunes bénéficiant d'un atelier chantier d'insertion	16	Reporté en 2024	12
	Nombre de jeunes bénéficiant d'un stage de professionnalisation	80	80	92
Consolidation et perfectionnement des compétences	Nombre de professionnels bénéficiant d'une formation	70	20	50

II – SOUTENIR LA CREATION AUDIOVISUELLE CINEMATOGRAPHIQUE ET DE JEUX VIDEO

Pour consolider la place de La Réunion comme terre d'inspiration, de création et de talents, une action soutenue est indispensable, la Région maintiendra son fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et aux nouveaux médias, mis en œuvre en partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) avec la poursuite de la dématérialisation de la gestion des demandes d'aides émargeant à celui-ci. Elle reconduira également le déploiement de son fonds de soutien pour la création de jeux vidéo.

Par ailleurs, afin de positionner l'île au niveau mondial, la collectivité régionale initiera en 2024 des actions de coproduction de longs métrages et de séries à dimension internationale dans le cadre de la mise en œuvre de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo. La Région accompagnera également la création d'un studio de cinéma. Enfin, elle développera les échanges entre le secteur de l'audiovisuel et du cinéma et celui de la création de jeux vidéo. De nombreux projets peuvent en effet être conduits dans le cadre d'une collaboration inter-secteurs (réalité virtuelle et contenus interactifs, métaverse, cinématiques, transmédia…).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Renforcer la place de La Réunion comme terre d'inspiration, de création et de talents	Nombre d'entreprises audiovisuelles soutenues	25	14	25
	Nombre de projets de jeux vidéo soutenus	10	7	10
Positionner l'Île sur les projets à dimension internationale	Nombre de films et de séries co-produits	3	-	3
	Studios de cinéma en phase de création	1	-	1
	Organisation d'ateliers avec les professionnels de la filière	3	5	3

III – ACCROITRE LA VISIBILITE DES FILMS ET DES JEUX VIDEO PRODUITS LOCALEMENT

Dans une logique de démocratisation de l'accès aux productions locales, la Région continuera à soutenir les actions de diffusion culturelle comme l'organisation de la fête du court métrage qui permet au grand public de découvrir des œuvres cinématographiques de courtes durées locales, nationales et internationales.

L'animation du dispositif « Médiateurs de cinéma » sera également poursuivie afin de valoriser les films d'arts et essais ainsi que ceux tournés dans l'île lors de leur programmation en salles de cinéma.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

La collectivité régionale maintiendra aussi son soutien à la production des téléfilms locaux dans le cadre d'une politique de structuration de filière permettant une meilleure visibilité des films locaux par le grand public avec la possibilité pour les réalisateurs et producteurs locaux de bénéficier d'une rémunération assise sur les droits de diffusion.

En outre, pour positionner La Réunion en tant que chef de file des Industries Culturelles et Créatives dans la zone océan Indien, la Région continuera à accompagner la Kourmétragerie qui intervient pour la distribution de courts métrages locaux dans l'île et à l'extérieur de celle-ci.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau cadre d'intervention pour évènements culturels contribuant au développement économique de l'île, la Région accompagnera des festivals internationaux du film et un salon et un marché du jeu vidéo.

Enfin, la Région accompagnera les projets de création de salles de cinéma dans les petites et moyennes communes, où aucun projet de multiplexe n'est implanté.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Démocratiser l'accès aux productions locales	Nombre de villes accueillant la fête du court métrage	20	16	20
	Nombre de films accompagnés par des diffuseurs locaux	20	15	20
Positionner La Réunion en tant que chef de file des ICC dans la zone Océan Indien	Nombre de films présentés à des diffuseurs, distributeurs et éditeurs nationaux et internationaux	60	9 (AFR) 60 (Kourmétragerie)	70

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

FAVORISER L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX MODÈLES PAR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Notre territoire insulaire est marqué par une réelle prise de conscience des défaillances d'un modèle de développement trop souvent axé sur un simple objectif de croissance. Il est devenu nécessaire de retrouver du sens dans nos activités économiques, de lutter contre les inégalités et d'assurer une meilleure cohésion de notre société grâce à une solidarité accrue et un renforcement des liens sociaux. Dans un contexte où la capacité de résilience est mise à rude épreuve, promouvoir et renforcer l'économie sociale et solidaire constitue donc aujourd'hui à la fois une nécessité et une évidence.

Si La Réunion doit renforcer ses très petites entreprises (TPE) qui constituent plus de 95 % du tissu économique, elle doit aussi et surtout accompagner la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur son territoire afin de favoriser une dynamique économique génératrice d'emplois et inclusive.

I – SOUTENIR LA CRÉATION D'EMPLOIS ET ENTREPRISES NON DÉLOCALISABLES

Les acteurs de l'ESS défendent une manière spécifique d'entreprendre, orientée vers des projets d'utilité sociale avant tout. Ils replacent ainsi l'économie dans son contexte, c'est-à-dire comme moyen au service de la société, non comme une fin en soi. Ils investissent dans des projets durables et se caractérisent par l'innovation dans le domaine du travail et de l'emploi.

Le modèle économique de l'ESS met l'accent sur la coopération et la solidarité et non sur la concurrence entre les individus.

Dans un monde globalisé, les acteurs de l'ESS rappellent l'importance de la localisation de l'activité économique intégrant les besoins de chaque territoire. Ce choix d'une relocalisation économique donne naissance à un cercle vertueux, à plusieurs titres. Écologiquement, les circuits courts permettent par exemple de développer un mode de consommation responsable et respectueux de l'environnement. Au niveau sociétal et humain, l'ancrage territorial de l'ESS permet de rétablir des liens sociaux. Enfin, au niveau économique et social, les activités fortement territorialisées ont l'avantage d'offrir une importante ressource d'emplois non délocalisables.

Afin de favoriser cette démarche vertueuse, l'intervention de la collectivité doit non seulement porter sur le renforcement de l'accompagnement des structures existantes mais aussi permettre l'émergence de nouvelles structures porteuse de ce modèle.

A – Consolider l'accompagnement des TPE et des structures de l'ESS

Dans un contexte économique où le taux de chômage demeure élevé chez les personnes peu qualifiées, la création d'entreprises reste une réelle alternative. Ainsi, à La Réunion, le tissu économique est constitué à plus de 95 % de TPE portées en grande partie par ce public. Un constat similaire peut être fait dans le champ de l'ESS au sein de laquelle la gouvernance présente de nombreuses carences.
L'intervention des réseaux d'accompagnement technique et financier permets de porter à plus de 80 % à 3 ans et plus de 60% à 5 ans le taux de pérennité de ces TPE.

Cet accompagnement constitue donc un réel appui pour les entreprises, qu'elles soient de l'ESS ou non, dans leurs démarches de consolidation et de maximisation de leur impact social.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Il est donc important de poursuivre la démarche de soutien et de [illegible] d'accompagnement, et de la rendre plus lisible.

1) Consolider le réseau d'accompagnement des structures de l'ESS et des TPE

Depuis 2023, les structures d'accompagnement technique et financier à la création ou reprise d'entreprises, bénéficient d'un financement du FEDER ce qui se traduit par un possible élargissement du public bénéficiaire de l'accompagnement, jusqu'alors limité aux seules personnes éloignées de l'emploi (dans le cadre du précédent Programme Opérationnel, sur les fonds du FSE).

Il reste toutefois indispensable que la collectivité maintienne son soutien à ces structures afin d'assurer la continuité de certains de leurs dispositifs non éligibles aux fonds européens. Il s'agit notamment des accélérateurs Emergence et Création cofinancés par BPI. Ils proposent des programmes intensifs d'accompagnement à destination des entrepreneurs en devenir et en activité, issus ou implantés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

D'une durée maximum de six mois, l'accélérateur Emergence a pour objectif de soutenir les entrepreneurs en devenir, dans la formalisation de leur projet d'entreprise jusqu'à sa création effective alors que l'accélérateur Création, d'une durée maximum de 24 mois, cible la phase de création et de reprise d'entreprise.

2) Consolider et développer les outils de financement des acteurs de l'ESS et des TPE

L'étude « Ex Ante » réalisée par la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de la préparation de la nouvelle programmation européenne 2021/2027 avait mis en exergue un gap de financement pour les produits de microfinance, lié non seulement au nombre important de TPE sur le territoire (induisant un volume de demande potentielle très important) mais aussi aux capacités limitées des acteurs de la microfinance présents sur l'île.

Cette même étude pointait par ailleurs, pour le champ de l'ESS, une défaillance :

- De marché pour l'amorçage et la création de projets d'innovation sociale ;
- De financement du besoin en fonds de roulement (BFR) et de certains projets d'investissement ;
- Pour le financement en haut-de-bilan adapté aux caractéristiques de l'ESS ;
- De financement de l'avance sur la subvention publique.

Suite à ce constat, la collectivité régionale poursuivra en 2024 son soutien aux fonds de prêts des opérateurs de financement des TPE et des structures de l'ESS et plus spécifiquement ceux destinés à réaliser le prêt d'honneur et ceux consacrés aux structures de l'ESS.
Par ailleurs, il est proposé d'étudier la faisabilité d'autres outils de financement, plus particulièrement de financement d'avance sur la subvention publique pour des projets associatifs et ceux relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire en général.

3) Soutenir l'entrepreneuriat féminin

En période de chômage soutenu, la création d'entreprise constitue un refuge, et peut apparaître comme une solution collective encouragée par les nombreux dispositifs publics. Mais les pratiques entrepreneuriales recouvrent des réalités très diverses. Des différences notables entre l'entrepreneuriat masculin et féminin ont été mises en exergue. Nettement moins nombreuses que les hommes à entreprendre, les femmes disposent d'un capital plus réduit pour démarrer leur activité, et sont nettement moins susceptibles de bénéficier de capitaux d'investissement privés ou de capital-risque. Des différences très nettes de réussite sont également identifiables selon le sexe : les femmes possèdent des entreprises plus petites, qui génèrent un chiffre d'affaires inférieur et présentent une croissance plus lente que celles de leurs homologues masculins.

Augmenter la participation des femmes à la création d'entreprise constitue donc un véritable enjeu d'autonomisation et d'égalité réelle, particulièrement à La Réunion où elles sont davantage exposées à la précarité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

En conséquence, en 2023, la collectivité régionale a fait le choix de s'engager pour deux ans aux côtés de l'État, du Département, de BPIfrance, de la Caisse d'Épargne et de la BNP Paribas dans le « Plan d'Actions Régional en faveur de l'Entrepreneuriat Féminin (PAREF) ».

Ce plan a pour ambition de développer une offre d'accompagnement favorable à la création/reprise et à la croissance des entreprises dirigées par des femmes, de favoriser l'accroissement des financements accordés aux femmes créatrices et repreneuses d'entreprises, de contrer les stéréotypes de genre qui peuvent affecter les acteurs de l'écosystème entrepreneurial, et enfin de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la création d'entreprise et contribuer ainsi à la coordination et à la promotion des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes.

En 2024, la collectivité régionale poursuivra par ailleurs ses efforts en matière de promotion de l'entrepreneuriat féminin. Ses interventions se traduiront plus particulièrement au travers :
- du prix régional de l'entrepreneuriat féminin ;
- de la réalisation de mini reportages à diffuser sur différents médias tout au long de l'année.

4) Renforcer la gouvernance des structures de l'ESS

L'évolution des politiques publiques a impacté ces dernières années les entreprises et structures de l'ESS et en particulier, leur modèle économique. Cet environnement mouvant entraîne d'importantes conséquences : difficultés financières chroniques liées à la raréfaction des ressources publiques, fragilisation des associations, ou encore mouvements de mutualisation, groupement et fusion qui engendrent de nouveaux besoins parfois mal appréhendés…

Parallèlement, la fragilité de leur gouvernance génère de lourdes conséquences sur leur fonctionnement quotidien : fragilité économique, manque d'organisation, absence de stratégie, difficultés de recrutement.

Les mutations de leur environnement impactent fortement les structures de l'ESS qui doivent en permanence se réinventer, repenser leur positionnement et souvent revoir leur organisation. Elles doivent ainsi adapter leurs réponses et innover.

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) s'adresse aux structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) telles qu'elles sont définies par la loi de juillet 2014, dont notamment : les associations employeuses, les coopératives à finalité sociale (Scop, Scic), les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

Il s'adresse plus particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés sur le dimensionnement stratégique de leur projet, qui s'interrogent sur leur stratégie de développement ou encore souhaitent consolider leur activité.

L'accompagnement, réalisé dans le cadre de ce dispositif, doit permettre la consolidation et le développement de l'emploi et/ou l'amélioration de sa qualité au service du projet social de la structure demandeuse par le renforcement de son modèle économique et de son assise financière. Dans cette optique, les thèmes d'accompagnement DLA portent principalement sur l'évolution du modèle économique de la structure, la révision du projet associatif ou de l'offre de service, le renforcement de la stratégie financière, les ressources humaines (accompagnement à la fonction employeur), la mutualisation et le regroupement de structures ou encore la gouvernance et l'organisation interne.

Consciente de l'importance de la consolidation et de la professionnalisation des structures de l'ESS, la collectivité régionale maintient en 2024 son soutien au « Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) » en faveur des structures de l'ESS aux côtés de l'État et de la Banque des Territoires.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Accompagnement des TPE et structure de l'ESS	Nombre d'entreprises financées	1 500	-	1 500
	Nombre d'entreprises en accompagnement post-création	1 500	-	1 500

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

B – Favoriser l'émergence de modèles coopératifs et de structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Économique)

La collectivité régionale accompagne désormais le dispositif « Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) » depuis neuf ans. Cet outil reste un levier extrêmement intéressant en matière d'emploi car il permet non seulement la mise en emploi d'un nombre important de personnes en situation de chômage de longue durée (en moyenne un ACI recrute 10 à 12 personnes) et mais aussi le renforcement de leurs compétences par le biais de formations (acquisition de savoir-faire, et savoir être) et d'un accompagnement socio-professionnel, permettant la levée des freins à l'embauche qu'elles rencontrent.
Depuis deux ans, la collectivité régionale accompagne une cinquantaine d'ACI. Au vu du nombre d'ACI déployés sur le territoire tous les ans, il parait important que la collectivité puisse accroître son intervention afin d'accompagner un nombre plus important de structures.

Si le parcours proposé en ACI reste primordial pour permettre la remise en activité d'un nombre important de personnes éloignées de l'emploi, ce dispositif n'en reste pas moins limité qu'à 24 mois. Aussi il est important que la collectivité, dans une optique de continuité, puisse également soutenir les outils qui permettent la pérennisation de ces emplois considérés comme précaires. Il s'agira notamment de renforcer l'accompagnement à l'émergence de structures coopératives (SCOP, SCIC), de groupements d'employeurs et de Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) telles que les Entreprises d'Insertion (EI).

L'intervention de la collectivité se déclinera au travers :
- D'un soutien des programmes d'actions d'organismes dont le rôle consiste à accompagner l'émergence et le développement de SIAE et de coopératives, tels que l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (URSIAE), Chantier École, la confédération générales des SCOP, la fédération des entreprises d'insertion, le Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs (CRGE) ;
- D'un soutien en investissement et en fonctionnement des SIAE, groupements d'employeurs et coopératives en création ou en développement.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Emergence coopérative	Nombre de SCIC et SCOP financées et accompagnées	5	-	2
Emergence structures de l'IAE	Nombre d'ACI financés	50	30	60
	Nombre de EI et GE financés	6	-	6

II – ASSURER UNE COHÉSION SOCIALE TERRITORIALE

L'économie sociale et solidaire se caractérise par une manière différente d'entreprendre et vise à promouvoir des formes d'entreprises qui privilégient le service rendu avant le profit, tout en étant de véritables acteurs économiques.

Elles ont pour ambition commune de créer des emplois pérennes et non-délocalisables, de développer une plus grande cohésion sociale et d'apporter des réponses aux besoins socio-économiques des territoires. Elles reposent toutes sur un projet social qui s'exprime à travers leur activité, les personnes qu'elles emploient, leurs clients et bénéficiaires ou leur mode d'organisation.
Elle contribue à la création comme au développement de nombreux emplois de proximité, caractérisés par leur finalité sociale et leur ancrage territorial.

Si l'intervention de la collectivité doit permettre d'aider les organisations de l'économie sociale et solidaire à croître et à prospérer, elle doit également viser à améliorer la visibilité de cette économie ainsi que la reconnaissance de son travail et de son potentiel.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

A – Promouvoir le développement durable dans l'ESS

1) Développer l'achat socialement et environnementalement responsable

D'une façon générale, la commande publique représente un levier puissant pour l'emploi. L'achat socialement responsable permet, quant à lui, d'intervenir de façon ciblée et de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. L'achat socialement responsable peut ainsi prendre différentes formes, notamment l'introduction de clauses sociales d'insertion (volume d'heures de travail strictement réservées à des personnes en difficulté d'insertion), l'achat de prestations d'insertion (par exemple marchés passés avec des Ateliers Chantiers d'Insertion - ACI) ou encore la mise en place de marchés réservés (entreprises de l'ESS, structures d'insertion par l'activité économique, Etablissement et Service d'Aide par le Travail - ESAT…).

En 2024, la collectivité régionale sera dotée de son Schéma de Promotion de l'Achat Socialement et Écologiquement Responsable (SPASER), pour lequel un marché a été lancé en 2023.

Depuis quelques années la collectivité régionale fait appel à un « facilitateur » qui l'accompagne dans la rédaction des clauses sociales pour certains de ses marchés (quantification des objectifs d'insertion, conseil sur le choix des critères, rédaction des clauses), dans le suivi des marchés clausés (suivi des entreprises attributaires, contrôle de l'exécution des clauses, évaluation annuelle).
Cet accompagnement devra se poursuivre en 2024, en se renforçant notamment sur le volet écologique et sur la partie animation du SPASER.

2) Renforcer les politiques de développement local durable au travers de l'accompagnement de la structuration de filières

Depuis quelques années, la dynamique portée par les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire participe à l'émergence de filières, dont certaines en lien avec la transition écologique ou l'économie circulaire. Il s'agit notamment de l'écoconstruction, de la fabrication de matériaux de construction à base de fibres végétales locales, de la collecte et compostage de biodéchets, ou encore la filière fibres végétales.

Celles-ci restent encore peu structurées, mais disposent cependant d'un potentiel de développement et peuvent générer de la création d'emplois. Les structures de l'ESS et parfois plus particulièrement les SIAE pouvant apporter une solution tout à fait satisfaisante dans la phase de développement initiale, il est important que la collectivité régionale impulse cette dynamique grâce à un accompagnement adéquat en faveur de leur structuration.

3) Contribuer au développement des filières de l'économie circulaire

En 2022, la Région a adopté son SRDEII qui fait de l'économie circulaire un axe prioritaire dans le développement du territoire réunionnais. En parallèle, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), en cours de finalisation, intègre le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) qui établit les fondamentaux de la politique régionale en matière d'économie circulaire.

Compte tenu du cadre posé par ces différents schémas, la collectivité régionale s'est donnée comme priorité pour 2024 :

1. Un nouvel Appel à Projets en partenariat avec l'ADEME afin de continuer à encourager l'émergence ou le développement d'initiatives en faveur de l'économie circulaire sur le territoire réunionnais.

2. L'animation, dans le cadre du SRDEII, du Comité thématique « Économie Circulaire/Écologie Industrielle » qui consistera notamment à la mise en œuvre du PRAEC. En 2024, la collectivité prévoit de faire porter ses efforts plus particulièrement en direction des axes suivants définis dans le PRAEC :

- Démocratiser l'économie circulaire : cela se traduira tout d'abord par le recensement des acteurs, des initiatives du territoire et ainsi que des bonnes pratiques en matière de promotion de l'économie circulaire ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- Procéder au recensement des financements publics et privés mobilisables au service de l'économie circulaire ;
- Développer les pratiques d'autoproduction, de réutilisation, de réparation et de réemploi : il s'agira d'encourager les initiatives qui permettent non seulement de renforcer l'émergence, la visibilité et la résilience des initiatives facilitatrices mais aussi d'améliorer l'approvisionnement en matière en faveur du réemploi, de la réparation et de la réutilisation ;
- Développer les filières locales de recyclage.

3. Mobilisation des Fonds du FEDER en vue de soutenir la création et la modernisation d'entreprises s'inscrivant dans le champ de l'économie circulaire et ainsi contribuer à un développement soutenable.

4. Renouvellement de l'Adhésion au cluster GREEN et à l'INEC : la collectivité régionale poursuivra sa collaboration avec le cluster GREEN (Groupement Régional des Entreprises engagées pour l'Environnement) ainsi qu'avec et l'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC).

Enfin, la collectivité régionale souhaite en 2024 contribuer à la structuration ou au renforcement des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur). Il s'agit notamment des filières DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement, TLC (Textiles, Linges de maison et Chaussures) ou encore des filières nouvellement agrées en 2022 : ASL (Articles de Sport et de Loisir), JJ (Jeux et Jouets), ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin).

Cette démarche sera réalisée en étroite collaboration avec le Syndicat du Commerce Réunion (SICR), dans le but de faciliter les investissements des futurs porteurs de projets. Cet accompagnement pourra prendre diverses formes, notamment des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ou des Appels à Projet, en fonction des priorités identifiées dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur. Cette intervention devrait permettre une connaissance plus approfondie des initiatives et des actions prévues pour soutenir l'économie circulaire à La Réunion.

4) Contribuer à l'émergence d'une « Monnaie locale complémentaire citoyenne »

Comptant plus de 80 monnaies locales complémentaires (MLC) en circulation et hébergeant la plus importante monnaie locale d'Europe, la France fait figure de modèle en matière de monnaie locale. Ces monnaies d'intérêt général sont portées par des associations fortement ancrées dans leur territoire et leur fonctionnement ouvert leur permet de fédérer des acteurs aux profils très divers : habitants, entreprises, collectivités locales, associations, commerces...
Il est ainsi possible de soutenir la vie de son territoire en dépensant sa monnaie dans les entreprises et commerces locaux, eux-mêmes ensuite invités à faire de même.

Les monnaies locales favorisent la résilience des territoires en permettant l'émergence d'un double circuit vertueux de la monnaie. D'une part, un circuit de consommation rendue locale et responsable. D'autre part, un circuit de financements fléchés vers des projets durables.

Aujourd'hui, un certain nombre d'acteurs travaillent à l'émergence d'une MLC sur le territoire. Le Territoire de l'Ouest – Île de La Réunion s'est proposé d'être le territoire test. Toutefois, pour que ce projet prenne tout son sens et ait une réelle portée, il devra à termes prévoir un développement régional.

Il est donc important que la collectivité régionale accompagne ce projet dans sa phase d'émergence et contribue activement aux orientations qui lui seront données.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Achat socialement et écologiquement responsable	Nombre de marchés « clausés »	20	10	30
Structuration de filières	Nombre de filières accompagnées	3	1	3
Contribuer au développement des filières de l'économie circulaire	Nombre de dossiers soutenus	20	-	-

B – Faire de l'ESS une priorité partagée

1) Animer la stratégie régionale de l'ESS

La Stratégie Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (SRESS) est un outil de pilotage dont l'ambition est de structurer et développer l'Économie Sociale et Solidaire au profit du territoire. Elle doit ainsi être partagée par l'ensemble des acteurs du secteur.

Aussi, il sera indispensable en 2024 de maintenir l'animation de la SRESS par le biais notamment de l'organisation d'ateliers en vue de poursuivre la rédaction des fiches action qui en découlent, fédérer les acteurs de terrain autour de son déploiement et ainsi la mettre en œuvre dans les meilleures conditions.

Comme dans le cadre de l'élaboration de la SRESS, ces ateliers seront organisés sur l'ensemble du territoire.

2) Faciliter la reconnaissance de l'ESS comme mode d'entreprendre spécifique

L'Économie Sociale et Solidaire regroupe un ensemble de structures qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

L'ESS fait partie des conditions d'un « futur désirable » qui reposera sur une économie plus orientée vers les besoins humains, qui prendra sa part des enjeux de la transition écologique, qui incarnera un autre rapport au travail, et qui enrichira la démocratie.

L'ESS permet d'apporter des réponses multiples, adaptées et innovantes, aux enjeux sociaux et environnementaux. Cette approche pluridimensionnelle doit permettre d'influencer toute l'économie.

Il est donc important que la collectivité, cheffe de file en matière d'ESS, accompagne les actions de communication indispensables à une meilleure connaissance de l'ESS. La collectivité doit contribuer à mettre en lumière les initiatives porteuses de sens, de solidarité, de développement harmonieux pour le territoire. Elle doit par ailleurs maintenir son soutien aux actions de sensibilisation auprès des plus jeunes, afin qu'ils prennent conscience de l'existence d'autres modèles que celui de l'économie classique.

A l'image de l'initiative « Entreprendre pour apprendre » impulsée par la Jeune Chambre Économique et la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP) afin de faire vivre aux jeunes et à leurs encadrants une aventure entrepreneuriale collective qui donne à chacun le pouvoir de faire grandir ses idées et sa personnalité, il existe d'autres associations qui proposent aux établissements scolaires une expérience similaire, au cours de laquelle les élèves créent une mini entreprise basée sur les valeurs de l'ESS. Il est important que la collectivité régionale puisse soutenir ce type d'action afin de sensibiliser les plus jeunes à ce mode d'entreprendre.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Animation de la SRESS	Nombre d'ateliers	8	0	6
Sensibilisation au sein des établissements scolaires	12 établissements	12	0	8

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

PROMOUVOIR LE CO-DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS

La coopération régionale, institutionnelle et les relations internationales constituent une mission de l'axe 2 de la mandature : développement économique et ouverture de nouveaux horizons.
La nouvelle mandature a pour ambition de renforcer ses relations avec les pays de la zone océan Indien et d'impulser une nouvelle dynamique de codéveloppement régional, notamment avec une implication de la société civile.

Le contexte est celui des profondes transformations qui s'opèrent dans l'espace indianocéanique et plus largement dans l'Indopacifique, qui devient le nouveau centre de gravité mondial.
Ces grandes évolutions ont conduit la France à adapter son action internationale, en définissant une stratégie Indopacifique qui s'appuie pleinement sur les territoires ultramarins présents dans cette zone.

La Réunion a donc un rôle à jouer dans la mise en œuvre de cette stratégie, dans la zone de l'océan Indien.

Par ailleurs, la réforme de la diplomatie française initiée récemment prévoit d'associer les collectivités d'Outre-mer à toutes les initiatives touchant à leur intégration régionale.
Cette association des territoires ultramarins à la politique étrangère de la France, par un renforcement des mécanismes permettant de le faire, est également un axe fort qui figure au titre des mesures du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM).
Dans le même esprit, l'Union européenne (UE) a défini sa stratégie des Régions ultrapériphériques (RUP) et du « Global Gateway » qui encourage l'insertion régionale des territoires ultramarins.

En ce qui concerne le programme européen de coopération territoriale INTERREG océan Indien, la Région Réunion, en tant qu'Autorité de gestion, pourra mobiliser pour la période 2021-2027 une enveloppe de 62,2 M€ complétée par les fonds propres de la collectivité au titre de la contrepartie nationale.
Ce contexte offre à la Région Réunion l'opportunité, en lien avec l'État et l'UE, de donner une nouvelle impulsion à son action extérieure et de devenir un acteur à part entière de la « diplomatie démultipliée » et du codéveloppement régional.

I – DEVELOPPER LE NOUVEAU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN AU SERVICE DE L'INSERTION REGIONALE DE LA REUNION

Le programme Interreg VI océan Indien constitue la quatrième génération de programme de coopération territoriale pour La Réunion. En effet, depuis plus de 20 ans, dans le cadre de la coopération territoriale européenne (programme Interreg), La Réunion bénéficie à travers les programmes Interreg du soutien financier du Fonds européen de développement régional (FEDER), en faveur de l'insertion de La Réunion dans son environnement régional.

Depuis 2000, il est à noter une hausse significative des crédits : passant de 5 M€ sur la période 2000/2006 à 62,2 M€ sur 2021-2027. En intégrant les contreparties nationales - apportées principalement par la Région - l'enveloppe financière totale est de 73,2 M€.
La « montée en charge » de ce nouveau programme constitue une priorité, et ce, d'autant plus que l'Autorité de gestion devra certifier plus de 3,7 M€ de FEDER-INTERREG d'ici la fin de l'année 2025, et plus de 12 M€ de FEDER-INTERREG d'ici la fin 2026, afin de respecter les seuils de dégagement d'office.
La gestion du risque de dégagement d'office (perte de crédits européens engagés mais non certifiés dans les délais impartis) représente pour l'Autorité de gestion un enjeu important. Le montant du seuil de dégagement d'office à atteindre sera de plus en plus élevé au fil de la programmation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Les axes de travail en 2024 pour le programme Interreg VI concerneront :

- La clôture du précédent PO et la sécurisation du lancement du nouveau programme ;

- Le renforcement d'un dialogue de gestion en amont avec les opérateurs bénéficiaires, afin de les accompagner dans le montage de leurs projets et de veiller à leur adéquation avec les orientations de la Région ;

- L'amélioration de la gouvernance du programme (renforcement des liens avec les points focaux, les postes diplomatiques, les délégations de l'Union européenne, etc.).

Eu égard aux axes prioritaires de la mandature, l'objectif sera de déployer le nouveau programme Interreg VI océan Indien et de décliner les priorités suivantes :

A – Favoriser l'ouverture à l'international des jeunes

1) En soutenant les programmes de volontariat au bénéfice des jeunes Réunionnais et de l'océan Indien

Conformément à la nouvelle convention-cadre signée entre le GIP France Volontaires et la Région Réunion, il s'agira d'augmenter le nombre de jeunes Réunionnais(es) bénéficiant d'un contrat de volontariat de solidarité internationale (VSI), et d'élargir le programme à d'autres jeunes bénéficiaires dans le cadre du service civique international et du volontariat en réciprocité.

2) En favorisant les échanges entre établissements d'enseignement et centres de formation

Cette action permettra de structurer un programme d'échanges entre élèves, étudiants et enseignants d'établissements de l'enseignement secondaire (lycées généraux, professionnels et agricoles), de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur de l'océan Indien. Elle favorisera aussi la réalisation de stages et de chantiers solidaires notamment au bénéfice des lycées agricoles et professionnels.

Par ailleurs, les échanges linguistiques seront renforcés entre les lycées généraux notamment avec les pays anglophones *(cf. Inde, Australie, Kenya…)*.

De plus, la coopération éducative pourra être renforcée à travers la relance du projet de l'Université de l'océan Indien.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Soutien aux partenariats de formation dans l'océan Indien	Nombre de participants aux programmes d'éducation et de formation dans l'Océan Indien (Indicateurs Interreg V CO46 ; Interreg VI RCO85)	1 416	2 116	240
Programme de volontaires de solidarité internationale (VSI)	Nombre de VSI (indicateurs Interreg V CO43 ; Interreg VI ISO002)	335	194	55

NB : Les cibles 2024 correspondent au démarrage du programme Interreg VI océan Indien (tandis que les cibles 2023 correspondent à la fin du précédent programme)

B – Dynamiser les échanges culturels et sportifs dans l'océan Indien

La culture et le sport sont des vecteurs essentiels du rapprochement des peuples et du codéveloppement. Absentes du programme 2014-2020, ces coopérations socles sont à nouveau une priorité de l'Union européenne et ce, dans le cadre d'un contexte géopolitique en profondes mutations dans l'espace Indopacifique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

1) En adoptant une fiche-action dédiée au « Renforcement des échanges culturels et sportifs dans l'océan Indien »

L'objectif de cette fiche action est d'affirmer la place de la culture et du sport dans le développement économique et social de la zone océan Indien par la structuration des échanges, l'enrichissement de la création, la capitalisation des ressources culturelles et le développement de partenariats pérennes et dynamiques entre artistes, acteurs culturels et sportifs.
En 2024, plusieurs actions culturelles et sportives pourront être soutenues, tels que le projet « MORING » porté par la collectivité ou encore un programme structurant Sport et Développement.

2) En soutenant des « Projets de petite échelle favorisant la coopération entre citoyens »

L'objectif est de dynamiser la coopération menée par les sociétés civiles, notamment les associations, à travers la réalisation de projets de petit format dans les domaines de l'éducation, de la culture et du sport. Ce dispositif permettra l'émergence de nouveaux porteurs de projets qu'il conviendra d'accompagner.
Amorcé en 2023, celui-ci sera amplifié en 2024.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Nouveaux projets de préservation et valorisation du patrimoine culturel	Nombre de projets de petite taille en préparation	2	1	4
Nouveaux projets de coopération échanges sportifs et artistiques		2	-	5

C – Favoriser le développement économique et accompagner la recherche et l'innovation au niveau régional

1) En soutenant le développement économique

Il s'agira à travers le soutien du FEDER-Interreg de décliner les orientations du volet internationalisation du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le programme Interreg VI océan Indien pourra en effet être mobilisé pour mener des actions en faveur de l'ouverture économique de La Réunion et de son insertion économique au niveau régional.

Ainsi, les démarches régionales en faveur du développement économique et du tourisme *(cf. soutien aux réseaux d'acteurs et au dispositif de volontaires internationaux en entreprise)* ; les études et préparations de projets d'intérêt stratégique *(cf. projet de compagnie maritime régionale)* ; des projets structurants en matière de coopération agricole pourraient être soutenus dès 2024.

2) En accompagnant les projets de recherche/innovation

La recherche-innovation est un axe majeur avec plus de 20 M€ de FEDER-Interreg alloués sur l'ensemble de la programmation 2021-2027. La conclusion des Contrats d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) entre la Région et les organismes de recherche principaux tels que le CIRAD ou l'IRD est donc essentielle pour arrimer l'action de ces structures aux orientations politiques de la collectivité en matière de coopération.
A titre d'exemple, la Direction opérationnelle de la coopération régionale accompagne l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), aux côtés de la Direction de la recherche et de l'innovation, dans la définition d'un projet structurant dans le Grand Sud malgache sur la thématique de la souveraineté alimentaire, qui pourrait émarger au fonds européen de développement (fonds NDICI).
Les premières COMP devraient être signées à la fin de l'année 2023 ; l'année 2024 constituera leur première année de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Soutien à l'ouverture internationale des entreprises	Nombre d'actions facilitant la mise en relation et les échanges économiques (indicateur Interreg V IS03	170	280	(Indicateur remplacé par le suivant)
	Nombre d'organisations qui coopèrent par-delà les frontières (indicateur Interreg VI RCO87)	-	-	5
Appui aux secteurs porteurs au niveau régional	Nombre d'entreprise ayant participé à une démarche à l'international (indicateur Interreg IR03)	85	177	102
Appui aux projets de recherche au niveau régional	Nombre d'organisme de recherche accompagnés	-	-	5

NB : Les cibles 2024 correspondent au démarrage du programme Interreg VI océan Indien (tandis que les cibles 2023 correspondent à la fin du précédent programme)

D – Accentuer la résilience et le développement durable des territoires

Le « verdissement » de la politique européenne (à travers le « Pacte vert ») se traduit au niveau du programme Interreg par :

- Une obligation de « concentration thématique », c'est-à-dire l'obligation d'allouer 33 % des fonds à des domaines d'intervention liés à l'écologie et à la lutte contre le changement climatique (prévention des risques naturels, biodiversité…) ;
- Deux nouvelles mesures en faveur du développement durable qui n'existaient pas sur le précédent PO, à savoir le développement des coopérations en matière de transition énergétique et d'économie circulaire.

1) En favorisant le soutien aux opérateurs

L'année 2024 verra l'achèvement de la construction de la Plateforme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien (PIROI) Center au sein de la zone d'activité aéroportuaire. Cette structure à vocation régionale permettra de renforcer les capacités d'intervention en situation d'urgence et constituera un pôle de formation océan Indien d'excellence.

2) En contribuant à l'émergence de projets dans les domaines de la biodiversité et du développement durable

En matière de biodiversité, l'enveloppe financière augmente, passant de 3 M€ sur le PO 14-20, à 5,7 M€ sur le PO 21-27. En outre, les thématiques de l'énergie et de l'économie circulaire émergent sur cette nouvelle programmation (1 M€ alloué).

En 2024, l'enjeu sera aussi de faire émerger dans ce secteur stratégique des projets portés par des collectivités locales et EPCI.

A noter que la biodiversité constitue également un axe privilégié de coopération avec les Délégations de l'Union européenne et les Terres australes et antarctiques françaises. Ce qui pourrait se traduire par le développement de projets d'intérêt commun mobilisant des cofinancements conjoints *(cf. Interreg-NDICI)*.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Appui aux acteurs structurants	Nombre d'organismes accompagnés	-	-	4
Soutien des projets dans le domaine de la biodiversité et du développement durable au niveau régional	Nombre de projets soutenus	-	-	5

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

E – Améliorer la gouvernance de coopération

Le nouveau programme 2021-2027 permet d'impulser une nouvelle dynamique de codéveloppement en associant davantage les sociétés civiles *(cf. supra)* et en renforçant particulièrement la gouvernance du programme à travers une meilleure implication des pays partenaires *(cf. objectif spécifique Interreg-ISO doté de 2 M€)*. Dix pays riverains de l'océan Indien ainsi que les TAAF sont partie prenante du programme.

1) En resserrant les liens avec nos pays partenaires

Dès 2024, il s'agira notamment de :

- Consolider le rôle de pilotage et d'animation de la nouvelle Direction opérationnelle de la coopération régionale à travers la mobilisation du service Interreg et des antennes de la Région dans la zone océan Indien ;
- Renforcer les compétences des acteurs institutionnels impliqués dans la coopération (notamment à travers la formation des points focaux Interreg, des responsables des antennes de la Région et des VSI Interreg). Des ateliers nationaux seront organisés dans les principaux pays bénéficiaires au cours du 1er semestre 2024 ;
- Identifier des projets d'intérêt commun susceptibles de mobiliser des cofinancements Interreg et NDICI ;

La collectivité poursuivra ses efforts relatifs au renforcement de capacités auprès des organisations régionales (Commission de l'Océan Indien COI, Association des Etats Riverains de l'Océan Indien IORA, Organisation Internationale de la Francophonie-OIF) et des collectivités étrangères partenaires *(cf. partenariats de coopération décentralisée)*.

A noter que deux instances de coordination et de sélection seront, respectivement, mises en œuvre avec l'Autorité de gestion du programme Interreg Canal du Mozambique (Conseil départemental de Mayotte) et avec les Délégations de l'Union européenne, s'agissant de l'articulation des fonds Interreg et NDICI.

2) En déployant un plan de communication dédié à la mise en œuvre du PO Interreg VI Océan Indien

Une réflexion a été engagée avec la Direction de la communication, et en lien avec la Direction générale adjointe Europe pour concevoir un plan de communication permettant une meilleure lisibilité des projets de coopération soutenus par Interreg, ainsi qu'une meilleure appropriation par les pays tiers et les populations bénéficiaires.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Renforcement des capacités d'expertise de la COI et IORA	Nombre de personnes mises à disposition de la COI	5	5	5
Nouveaux partenariats avec les pays de l'océan Indien	Nombre de conventions bilatérales du programmes Interreg VI en préparation	2	0	(Indicateur remplacé par le suivant)
	Nouvel indicateur proposé : conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux (IORA)	-	-	2

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

II – LA MOBILISATION DE NOUVEAUX LEVIERS POUR UNE POLITIQUE DE COOPERATION REGIONALE REDYNAMISEE

Afin d'inscrire pleinement son intervention dans une logique d'insertion régionale et de codéveloppement, et outre le programme Interreg VI, la Région Réunion devra s'appuyer sur la mise en œuvre d'autres leviers qui lui permettront d'affirmer et de donner de la visibilité à son action.
La Région Réunion pourrait ainsi amplifier son intervention pour positionner La Réunion comme pôle d'excellence en matière d'expertise scientifique et territoriale dans différents domaines d'intérêt régional (souveraineté alimentaire, lutte contre le réchauffement climatique, appui à la francophonie,etc.).

A – Le déploiement de la stratégie de diplomatie territoriale

Compte tenu des relations privilégiées qu'elle entretient avec certains pays de son environnement régional, de son positionnement géographique et des dispositions particulières dont elle bénéficie afin de favoriser la coopération régionale, la Région Réunion a vocation à devenir un véritable acteur de la diplomatie territoriale.

Le déploiement de cette diplomatie territoriale devra prendre appui sur :

- La stratégie Indopacifique de la France qui place les territoires ultramarins, et en particulier La Réunion, au cœur de cette stratégie ;

- La réforme de la diplomatie française, à travers les États généraux de la diplomatie, qui prévoit d'associer les collectivités ultramarines à toutes les initiatives touchant à leur intégration régionale ;

- Enfin, le Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) qui parmi ses mesures prévoit de « renforcer les mécanismes permettant d'associer les collectivités d'Outre-mer à la politique étrangère de la France, sur la base d'une stratégie concertée ».

En 2024, cela pourra notamment se traduire par :

- La poursuite de l'intégration aux grands réseaux de coopération et le développement des relations avec les postes diplomatiques et les délégations de l'Union européenne.
  Cette approche permettra de mieux articuler notre stratégie avec celle des grands acteurs de la coopération dans la zone océan Indien/Afrique australe : services français de coopération et d'action culturelle (SCAC) ; section coopération des DUE ; autres partenaires internationaux (autres représentations étrangères, Banque Mondiale, OIF, etc.). Elle permettra en outre d'identifier d'autres sources de financement qui pourraient venir en complémentarité des fonds propres de la collectivité et des fonds Interreg VI (FSPI, NDICI, fonds AFD, etc.), créant ainsi un véritable levier pour le développement de projets d'envergure régionale.

- La mise en œuvre des dispositions des loi d'orientation pour l'Outre-mer (13 décembre 2000) et loi sur l'action extérieure des collectivités territoriales et la coopération des Outre-mer dans leur environnement régional, dite « Loi Letchimy » (5 décembre 2016).
  Ces dispositions particulières aux régions d'Outre-mer constituent un véritable levier de de diplomatie territoriale pour la Région Réunion, en complément du cadre de la coopération décentralisée et du programme Interreg.
  Celles-ci pourront être mises en œuvre en 2024 notamment pour : la signature de conventions-cadres au nom du gouvernement français avec les pays et organisations prioritaires de notre coopération (Madagascar et Organisation Internationale de la Francophonie) ; assurer la représentation de la France au sein des organisations régionales dont notre pays est membre (COI et IORA).

- La participation à des évènements d'envergure internationale, permettant de donner une certaine visibilité à l'action de notre collectivité et à la Présidente de Région.
  A ce titre on pourrait mentionner : le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OIF ; le prochain Sommet Afrique-France.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- L'organisation à La Réunion d'une séquence relative au dialogue stratégique avec l'Union africaine (UA), dont la reprise est prévue dès 2023 entre notre pays et cette organisation continentale.

Le renforcement des liens avec certaines organisations internationales : Union africaine (UA), Commission économique africaine des Nations-Unies (CEA), Organisation internationale de la francophonie (OIF).

B – L'émergence de projets prioritaires pour la Région

Le constat est que la Région pilote et porte peu des projets de coopération directement.
L'objectif est en conséquence, et grâce à la mobilisation d'une ingénierie de projets internes, de faire émerger et de développer des projets prioritaires.

Ceux-ci auront notamment pour objectifs de valoriser l'expertise territoriale réunionnaise, d'ouvrir des opportunités de mobilités pour les jeunes Réunionnais(es) et d'internationalisation pour les entreprises locales.

A titre d'exemple, des projets sont en cours de conception dans les secteurs suivants :

- <u>Appui à la francophonie :</u>
- Développement d'échanges linguistiques réciproques avec les pays anglophones (Inde, Australie, Tanzanie, Kenya) et francophones entre établissements d'enseignement secondaire et entre les centres de lecture et d'actions culturelles ;
- Formations des enseignants et des cadres publics (diplomates, hauts fonctionnaires).

- <u>Renforcement de capacité des collectivités locales de la zone :</u>
- Echanges professionnels et formations qualifiantes en lien avec l'association des communes et des villes de l'océan Indien (AVCOI).

- <u>Genre :</u>
- Conception et développement d'un programme relatif à la prévention et lutte contre les violences faites aux femmes ; à la promotion des Femmes leaders et à l'autonomisation des femmes par l'activité économique.
  A noter, dans le prolongement du séminaire « Plateforme des femmes en politique » (de la COI) organisé en Région, l'organisation d'une conférence internationale des femmes d'Afrique australe et de l'océan Indien.

- <u>Sport et développement :</u>
  Conception et développement d'un programme spécifique qui sera notamment déployé dans le cadre des coopérations décentralisées de la Région autour de disciplines populaires dont la pratique ne nécessite pas d'investissements importants.

- <u>Opérations de développement intégré dans les régions de l'Androy et de Boény à Madagascar :</u>
  Dans le cadre des partenariats de coopération décentralisée amorcés, seront mis en œuvre des projets pilotes mobilisant des opérateurs de La Réunion (IRD, lycées agricoles, centre d'apprentissage maritime) dans les domaines de l'alimentation durable et de la formation.

C – La mise en place de nouveaux outils

- Mise en œuvre d'une feuille de route pour la coopération internationale et régionale de la mandature ;
- Lancement de la concertation avec les acteurs institutionnels et opérationnels de la coopération en vue de la mise en place d'une agence de la coopération ;
- Etude de faisabilité relative à la création d'un fonds d'amorce mutualisé (sur le modèle du fonds d'amorçage mis en place par la collectivité régionale entre 2018 et 2020).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

LE NUMÉRIQUE AU CARREFOUR DES POLITIQUES PUBLIQUES RÉGIONALES

Comme annoncé en 2023, la stratégie régionale du numérique a fait l'objet d'une révision approfondie. Cette démarche a abouti à l'élaboration d'un nouveau cadre de référence, fruit d'une co-construction impliquant l'ensemble des parties prenantes, qui propose une vision commune à l'horizon 2030.
Sur un sujet aussi stratégique que le numérique, il devenait en effet nécessaire de proposer une autre vision en phase avec le projet de mandature et le SRDEII.

Ce document cadre repose sur 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Le numérique pour une société solidaire et inclusive ;
- Axe 2 : Le numérique au service du développement économique ;
- Axe 3 : Le numérique pour un territoire résilient ;
- Axe 4 : Maîtriser les enjeux de la DATA et de l'Intelligence Artificielle (IA).

Cette nouvelle stratégie numérique entraîne avec elle la mise à jour du contrat de filière signé en 2020 qui en est la déclinaison opérationnelle sur la période 2024-2027.

I – MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE STRATEGIE NUMERIQUE, ACTUALISATION ET DECLINAISON DU CONTRAT DE FILIERE

Si La Réunion figure dans le peloton de tête des territoires les mieux connectés de France, l'illectronisme concerne quand même plus de 16% de la population. Le numérique inclusif et accessible à tous reste donc une priorité comme offrir à chacun la possibilité de se former dans ce domaine.

Dans le même temps, il importe aussi d'accompagner la transformation numérique du territoire en appuyant la montée en compétences des acteurs économiques dans le cadre de la digitalisation de leurs activités.

Les autres enjeux concernent une résilience accrue face à la cyber malveillance, une transition vers un numérique responsable, caractérisé par une trajectoire de sobriété numérique clairement définie. Il convient également de maîtriser les enjeux des données et de saisir les opportunités de l'intelligence artificielle, tout en relevant ses défis.

Tel est donc le périmètre dans lequel le prochain contrat de filière sera élaboré.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Mise en œuvre de la nouvelle stratégie numérique	Adoption et déclinaison de la Stratégie	Stratégie à valider	80 %	Stratégie rédigée et mise en œuvre
Actualisation et déclinaison du contrat de filière	Signature du contrat actualisé	Révision des objectifs	60 %	Contrat signé

II – POURSUITE DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

La très grande majorité du territoire étant couverte en fibre optique, il conviendra d'une part de s'assurer que la dynamique concurrentielle sur ces réseaux soit maintenue (en particulier en faisant émerger une offre activée nécessaire au passage des petits opérateurs à la fibre) et d'autre part d'œuvrer pour le développement des usages. Au regard des évolutions des usages du numérique dans les lycées (projet « Numérisak » lancé à la rentrée 2022), une augmentation des débits des accès à Internet des établissements est indispensable.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Mise en œuvre de la nouvelle stratégie numérique	Finaliser le projet de déploiement du THD pour atteindre une couverture complète en 2024	98 %	98 % de la Tranche Fixe, 0 % de la Tranche Optionnelle	100 %

III – SOUTIEN A LA MONTEE EN COMPETENCES NUMERIQUES DES ORGANISATIONS ET DE LA POPULATION

A – Accélérer la transformation numérique des entreprises et le développement de la filière

Les dispositifs FEDER, cofinancés par la Région, seront maintenus dans le cadre du nouveau cycle de programmation FEDER 2021-2027 et continueront à soutenir la création et le développement des entreprises du secteur du numérique, dans une démarche de dynamisation de l'offre de service numérique à La Réunion.
La poursuite de la mesure consacrée à l'accompagnement de la transition numérique des entreprises permettra la reconduction du soutien aux projets portés par des sociétés hors du secteur numérique, visant à améliorer leur productivité et à développer davantage la digitalisation de leur processus par le biais d'investissements matériels et immatériels.
Enfin, le dispositif « Kap Numerik » fera l'objet d'une évolution dans ses modalités afin de répondre encore mieux aux besoins des TPE. En effet, l'évaluation en cours montre déjà un effet levier important (325 emplois créés chez les bénéficiaires).

B – Développer l'inclusion et l'accessibilité numérique

En 2024, dans un contexte de forte accélération de la dématérialisation des services publics, la collectivité amplifiera le dispositif « Pass numérique » destiné à accompagner les personnes les plus fragiles dans leur démarche numérique. Une évolution du dispositif est prévue à partir du second semestre 2024.
Cette démarche doit être accompagnée par une attention particulière aux enjeux de l'accessibilité. Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Région accompagnera également activement les collectivités territoriales pour garantir l'accessibilité des services dématérialisés, y compris les sites internet.

C – Structurer et valoriser les données

En 2024, la collectivité poursuivra sa démarche de mutualisation et d'animation territoriale en incitant les producteurs de données publiques à se fédérer autour du portail. Une démarche partenariale a été ainsi initiée avec les EPCI depuis 2021 (conventions avec le TCO, la CIREST et la CIVIS) mais peine à atteindre son régime de croisière. L'animation territoriale doit à cet égard être redynamisée comme l'élaboration d'une charte régionale de la donnée, ainsi que l'organisation d'événements liés à la data.

C – Développer l'observatoire du numérique

La collectivité finance régulièrement des études pour observer l'évolution de la filière et des usages du numérique. En 2024, Une étude spécifique sur la filière numérique sera conduite, les dernières données datant de 2018. Aussi, dans le cadre du marché en cours avec le cabinet Synthèse, des données sur les usages dans les entreprises seront recueillies et analysées. Ces études viendront alimenter les réflexions sur la mise à jour du contrat de filière.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Accélérer la transformation numérique des entreprises et le développement de la filière	Kap Numérik : Nombre cumulé d'entreprise soutenues	2 397	2 743	4 200
	Montant engagé	6 000 000 €	6 808 000 €	10 145 000 €
Structurer et valoriser les données (open data)	Nombre de jeux données publié	250	240	300
	Nombre d'EPCI ayant ouvert leur portail Open Data	-	1	3
Développer le Pass numérique	Nombre de bénéficiaires	1 000	400	1 000
Développer l'observatoire du numérique	Nombre d'études	1	1	2

IV – RELEVER LE DEFI DE LA CYBERSECURITE

Suite à un AMI de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), un centre de ressources cyber (CRC) intégré à la Régie Réunion THD proposera une offre de services aux acteurs publics et privés du territoire afin de faire face à l'accroissement de la cybermenace. A des fins de cohérence, la collectivité a souhaité que la Régie Réunion THD porte également le pilotage et la mise en œuvre d'un Pôle Européen d'Innovation en matière de Cybersécurité en réponse à l'appel projets européen -European Digital Innovation Hubs (EDIH).

Au regard de ces nouvelles missions, il a été nécessaire en 2023 d'étendre les missions de service public déléguées à la Régie Réunion THD et de modifier les statuts de cet opérateur.

L'objectif fixé pour 2024 est de rendre ces projets opérationnels et de doter la Régie THD des moyens nécessaires.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Relever le défi cybersécurité	Candidature au pôle européen d'innovation numérique (EDIH)	1	100 %	1
	Mise en œuvre d'un CRC (Centre de Ressources Cyber) au sein de la régie THD	1	100 %	1

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

AXE 3

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PAR UNE EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

PRÉAMBULE

Le contexte de guerre en Europe, qui fait suite à deux années de crise liées à la pandémie mondiale de Covid 19, rappelle à quel point notre île se trouve dans une situation de forte dépendance en termes d'approvisionnement, en particulier dans le domaine énergétique.

Parallèlement, les effets du réchauffement climatique se font de plus en plus régulièrement ressentir, même si aujourd'hui cela touche principalement, l'hémisphère nord (canicule, grands incendies…). Cela doit conduire à accélérer la mise en œuvre d'actions destinées à décarboner le secteur des transports, à en réduire la consommation énergétique, notamment en soutenant le développement d'une offre alternative, moderne et performante, à l'utilisation de la voiture particulière.

Il s'agit donc d'aller vers une certaine sobriété (réduire la demande en déplacements, mieux utiliser nos infrastructures plutôt que de continuer à les développer...), offrir des choix plus larges (développement de l'intermodalité) permettant de réduire l'empreinte énergétique d'un déplacement (transports collectifs, modes doux, co-voiturage…) et d'innover dans le domaine (moteurs à énergie alternative, renouvelable ou pouvant être produite localement) tout en protégeant et en préservant notre biodiversité.

Pour autant, la réponse à la demande de transports va encore rester principalement routière dans un premier temps et le maintien d'une offre nécessaire au développement économique local passera encore par la réalisation de nouveaux aménagements, de déviations et la sécurisation d'axes existants. Ce réseau routier pourra cependant, dans le futur, servir de support à la mise en place d'un système de transport terrestre moderne, performant et à haut niveau de service. Cette orientation permettra à notre collectivité d'être dans les objectifs de la Loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

L'aménagement de notre territoire et la construction de La Réunion de demain doivent pouvoir contribuer, à terme, à rééquilibrer harmonieusement le territoire dans le respect de notre environnement.

Cette question est d'autant plus importante ici, à l'île de La Réunion, lorsque l'on prend conscience de cette magnifique biodiversité qui nous entoure. Nous devons collectivement prendre conscience que La Réunion constitue un fabuleux laboratoire pour penser le monde de demain. Notre insularité, nos reliefs montagneux et volcaniques, notre climat fait de vents, de houles et de cyclones, en font une terre où peut se préparer l'excellence environnementale. Nous devons faire preuve de sobriété, valoriser nos ressources et protéger notre biodiversité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

DOTER L'ÎLE D'INFRASTRUCTURES MODERNES

Cette politique publique regroupe le projet de Nouvelle Route du Littoral et ses interfaces ainsi que les grands projets routiers et de développement d'un réseau régional de transports en site propre.

Après la mise en service de la section entre Saint-Denis et la Grande Chaloupe, l'objectif à atteindre sera la sécurisation du reste de l'itinéraire de la route du Littoral entre la Grande Chaloupe et La Possession. Les études de conception pour les travaux du nouveau viaduc de la Nouvelle Route du Littoral s'engagent et s'achèveront pour l'essentiel en 2024.

S'agissant des autres grands projets, la collectivité poursuivra en 2024 sa politique de grands travaux destinés à doter l'île d'infrastructures modernes pour accompagner le développement économique du territoire et l'aménager.

Ces opérations seront, pour la majorité d'entre elles, cofinancées par l'État et l'Union Européenne, notamment dans le cadre du POE FEDER 2021-2027.

I – LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL EN TOUT VIADUC

La mise en service de la section entre Saint-Denis et La Grande Chaloupe à double sens, sur 2x2 voies avec Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) et un espace cyclable partagé sécurisé, a été réalisée début 2023. Cela permet de sécuriser définitivement les usagers quotidiens sur environ 8 km de cet axe de 12 km et de ne plus avoir, pour la saison des pluies, à opérer de basculements sur voies réduites sur cette première section.

Au-delà de cette mise en service, l'achèvement du projet en viaduc et son financement, entre la Grande Chaloupe et La Possession, ont été actés dans le cadre du protocole de Matignon III.

A – Achever un chantier complexe d'envergure exceptionnelle

1) Avancement de l'opération

Les travaux de la première section ont commencé fin 2013. Ce chantier très actif a connu son pic d'activité en 2018. À la mi 2023, en cumulé, ce sont près de 1 676 M€ qui auront été mandatés.

– **Viaduc en mer de 5.400 m** (MT3) : Ces travaux sont réceptionnés depuis février 2021. La conciliation concernant la majeure partie des contentieux n'a pas abouti et l'instruction des réclamations est en cours d'instruction au Tribunal Administratif (TA). Les inspections réglementaires initiales ont été réalisées. La gestion de l'ouvrage est assurée par la Subdivision Routière Nord (SRN) et le Centre Régional de Gestion du Trafic (CRGT).

– **Viaduc de la Grande Chaloupe** (MT4) : Ces travaux sont réceptionnés et clôturés depuis 2018. Des réclamations ont été initiées par le groupement et sont en cours d'instruction au TA.

– **Viaduc de l'échangeur de Saint-Denis** (MT7*) :* Ces travaux sont réceptionnés depuis avril 2021 ; ce marché est soldé et aucun contentieux n'a été constitué par l'entreprise.

– **Digues en mer – 1ère phase** (MT5.1) – 4 tronçons – 3 540 m) : les travaux prévus par le contrat se sont achevés et ont été réceptionnés avec réserves (principalement sur le sujet des accropodes) avec date d'effet à septembre 2021. A ce jour, l'intégralité des réserves ont été levées, les accropodes le nécessitant ont été repositionnés par le Groupement à ses frais. La clôture administrative et financière est en cours.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

– **Digue en mer – 2ème phase** (MT 5.2 – 2.700 m de digue) : les travaux des 216 mètres, définis dans le protocole de septembre 2020, ont été achevés et réceptionnés en septembre 2021. Le décompte général a été émis et le Groupement ne l'a pas contesté. Ce marché, résilié à l'issue de ces travaux de poursuite, doit être soldé en 2023. L'extrémité de la digue D5 devra cependant encore être renforcée en l'absence de continuité des travaux de la digue. Un marché de travaux spécifique a été lancé et notifié en 2022 *(cf. ci-après)*.

– **Sécurisation du musoir D5** (MT 5.4 – 2.700 m de digue) : les travaux de sécurisation du musoir ont démarré à la fin de la période cyclonique 2022-2023 et ont été réceptionnés début Juillet 2023. La clôture administrative est en cours, aucune réclamation n'a été formulée.

– **Les marchés routiers**, à savoir les marchés MT6.1 - couche de forme, MT 6.3 - dispositifs de retenue, MT6.5 - barreau de raccordement NRL/RN1 sont terminés et réceptionnés. La section courante de la NRL a été mise en service le 01/03/2023. Les derniers travaux d'aménagement de la Grande Chaloupe ont été réceptionnés le 1er Juillet 2023. La clôture administrative est en cours.

– **Les travaux de finition**, à savoir les marchés MT9 - équipements de gestion du trafic, MT10.1 - signalisation verticale, se termineront au 2ème semestre 2023 après mise en service et test des équipements de gestion et de pilotage.

– **Bassins de Rétention** (MT6.4 - 4 bassins au niveau des digues : les travaux sont en cours. Les 2 premiers bassins situés au droit de la digue D1 seront opérationnels au 2ème semestre 2023. Les 2 autres bassins D2 et D3 sont bien avancés ; il est prévu de les mettre en service au 1er trimestre 2024 et une réception totale des travaux au 1er semestre 2024 pour être en conformité avec l'arrêté.

Au plan environnemental, il a été mis en évidence, grâce aux suivis mis en place pendant les travaux, que les impacts réels de la phase chantier étaient bien moindres que ceux évalués a priori lors des phases d'études et de procédures amont (bilan environnemental à mi-parcours). Depuis le démarrage du chantier en 2014, les engagements pris par la collectivité en matière de préservation de l'environnement sont importants et se traduisent notamment par la mise en œuvre d'un programme de 150 mesures.

L'ensemble de ces mesures permet aujourd'hui une maîtrise des impacts de la NRL sur les milieux et espèces sensibles identifiés. Seuls des incidents mineurs sont à signaler sur le chantier depuis le début des travaux. La Région Réunion poursuivra la mise en œuvre de ses engagements et obligations en termes de compensation, pour les travaux déjà réalisés. Une réévaluation reste à opérer pour la partie du projet dont la nature doit évoluer (passage d'une solution digue à une solution viaduc).

Au plan financier, le projet bénéficie des concours de l'Union Européenne et de l'État.

La NRL a été inscrite au POE FEDER 2014-2020. Le dossier « Grand Projet » a été validé le 4 avril 2017, pour un montant maximum de 150 M€. A ce jour, le montant de la subvention est arrêté à 117 M€. Il conviendra au regard du nouveau planning de négocier un nouveau plan de financement avec la commission. 90 % des recettes attendues ont été réalisées à ce jour. La demande de solde devra intervenir avant le 31 mars 2024 et mobilisera éventuellement des crédits non consommés issus de la fin du PO.

Un complément au dossier FEDER Grand Projet a été produit puis mis en instruction pour intégrer les modifications du projet par rapport au projet initialement déposé et tenir compte du nouveau calendrier.

S'agissant de la contribution de l'Etat, une convention financière a été signée le 29 mars 2012 et modifiée par avenant du 10 novembre 2016 avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFIT France) dans le cadre d'un protocole d'accord dit de « Matignon II ». Une subvention d'un montant total de 509 M€, a été encaissée à hauteur de 434 M€ à ce jour avec une perspective d'un nouvel appel de fond de 15 M€ en 2023 et le solde en 2024.

Un soutien financier complémentaire de l'État, au titre du programme France Relance, a été accordé à hauteur de 17M€ pour les dépenses supplémentaires liées au raccordement anticipé. La subvention a été versée à hauteur de 8,23 M€ avec une perspective d'un nouvel appel de fond de 5 M€ en 2023 et le solde en 2024.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Enfin, la décision de poursuivre le projet en tout viaduc a conduit la R[illegible] contribution de l'Etat à hauteur de 420 M€ au titre du Protocole dit de « Matignon III ». Cette participation a été déclinée dans une première convention financière de 11,6 M€ TTC pour la réalisation des études pour la période 2023-2025.

Une enveloppe de 6,1 M€ pourra être mobilisée en 2024 pour les études de reconnaissances préalables, les prestations d'assistances à Maîtrise d'Ouvrage, les missions de Maîtrise d'œuvre, l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation.

2) Finalisation des études en 2024

Parallèlement à l'achèvement des travaux du premier tronçon en 2023, les études préalables à la seconde phase de la NRL ont été lancées.

Il s'agit des études géotechniques, dont le *marché a été notifié en août 2023. L'objectif d'une arrivée des moyens nautiques est prévu pour la fin d'année 2023 et un début des sondages au premier trimestre 2024.*

Il s'agit également de l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) qui apportera toute son expertise afin de sécuriser les choix techniques et les délais proposés par le maître d'œuvre.

Enfin, l'exercice 2024 sera essentiellement consacré à la poursuite et à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre du second viaduc, entre La Grande Chaloupe et La Possession. Les missions ont été adaptées par voie d'avenant en 2023 suite à la modification du programme consistant à achever l'opération de la NRL en viaduc et non en digues, sur une distance de 2.5 km.

Un processus de *Sourcing* auprès de potentiels candidats à une mise en concurrence des prestations de Maître d'œuvre pour l'achèvement du projet de NRL dans son ensemble sur la base d'un viaduc a été organisé. Après analyse il ressortait qu'un avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre en cours d'exécution pour lui confier directement un certain nombre de prestations liées à la conception de ce nouveau viaduc apparaissait la solution la plus adéquate en termes de délais et de maîtrise des coûts.

Sur la base du nouveau périmètre du Maître d'œuvre (MOE), limité uniquement à la phase conception (un nouveau marché de maîtrise d'œuvre exécution sera lancé par la suite), les prestations suivantes ont été identifiées :

- La phase sourcing préalable aux travaux liés à la réalisation du second grand viaduc ;
- La mise à jour du modèle géotechnique de l'emprise du viaduc ;
- L'analyse de l'Etudes de conception d'Ouvrage d'art (EPOA) de l'Avant-Projet (AVP) et des études de projet (PRO), du projet de second viaduc et des documents produits pour le raccordement à La Possession ;
- La réalisation des éventuelles études de modélisation des essais en cuve à houle ;
- La mise à jour et l'optimisation du projet au stade d'AVP ;
- L'établissement des études PRO ;
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) : le grand viaduc, le démontage de la route du littoral non exploitée, le raccordement et la mise en service de l'échangeur de La Possession, les marchés pour équipements, finitions, assainissement… ;
- La participation à la constitution des dossiers de demandes d'autorisations environnementales ;
- La rédaction du dossier socio-économique.

Des échanges avec les services de l'Etat ont été organisés afin d'aborder la question des procédures d'autorisations pour cette nouvelle phase de travaux. Il ressort principalement qu'une demande de modification substantielle des autorisations déjà existantes sera à déposer pour instruction et sera soumise à enquête publique. La mise en œuvre du programme de mesures environnementales sera poursuivie en parallèle et dans l'attente d'une réévaluation de ces mesures compte tenu du changement de solution technique pour l'achèvement de la NRL (viaduc au lieu d'une digue).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bila... 30/06/23	Cibles 2024
Aménagement des bassins de rétention	Récupération des eaux pluviales issues de la NRL	Démarrer les travaux des 4 bassins sur les digues D1, D2 et D3	2 bassins avancés à 75% sur D1 (fin pour oct 2023), travaux en cours sur les autres	Fin des travaux mi 2024
Réaliser l'échangeur de La Possession	Fluidification de la circulation vers la RD 41	Besoins à définir	Besoins en cours de définition	Réalisation des études
Achever la NRL	Choix de la solution pour la section Grande Chaloupe – La Possession	Etablir les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) « études » choix du MOE, mise en place de l'organisation projet	Procédure de sourcing pour le choix d'un MOE achevé. Etudes géotechniques attribuées	Démarrage du PRO et des essais de cuve à houle, expertise CEREMA

B – Assurer les interfaces avec les extrémités de l'opération

1) Interfaces avec Saint-Denis : la Nouvelle Entrée Ouest (NEO)

Après la tenue du débat public relatif au projet de la Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis (NEO), la confirmation de l'opportunité du projet et le choix d'une orientation de tracé (variante mer) par délibérations des exécutifs des trois maîtres d'ouvrage associés (Région, Cinor, Commune de Saint-Denis), le projet restait en attente de la production et de la validation conjointe d'un programme de maîtrise d'œuvre pour entrer en phase opérationnelle, depuis 2021.

Compte tenu des réflexions en cours à la CINOR en partenariat étroit avec la ville de Saint-Denis, sur le projet « BAOBAB », ce projet, dans l'esprit des préconisations de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), sera discuté dans le cadre des Etats Généraux de la Mobilité. Il conviendra notamment de vérifier que son opportunité et sa pertinence restent confirmées, dans le contexte du nouveau projet urbain précité. Dans l'affirmative, il conviendra également de voir si sa définition préalable reste cohérente avec les perspectives redéfinies en matière de développement des mobilités sur l'agglomération dionysienne à court, moyen et long terme ou si le programme de cette opération doit être adapté.

2) Interfaces avec La Possession

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du chantier de la NRL, une convention particulière a été signée en 2013 avec la commune de La Possession pour une vision globale et intégrée des interfaces entre le projet de ville, sa volonté de reconquête du littoral et le projet NRL.

En 2024, il est prévu de poursuivre la participation de la Région au projet de mise en valeur du front de mer (bassin de baignade), sous réserve de la confirmation du projet par la Commune. Une actualisation de la convention particulière de 2013 est également prévue.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan 30/06/23	Cibles 2024
NEO	Avancement du projet	Reddition des comptes du débat : organiser une restitution publique du bilan Valider le programme d'opération après d'éventuelles modifications (en lien avec les projets de développement des Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) sur l'agglomération)	Opération en attente d'une position commune des 3 co-maîtres d'ouvrage sur la suite à donner à l'opération	Définir la suite à donner à l'opération
Interfaces La Possession	Projet de Ville La Possession	Conventionner avec la commune la phase 2 relative à la mise en valeur du front de mer + actualisation de la convention particulière	Non réalisé pour la convention – phase 2 – mise en valeur du front de mer En cours pour actualisation de la convention particulière	Conventionner avec la commune pour la phase 2 relative à la mise en valeur du front de mer + finalisation de l'actualisation de la convention particulière

II – UNE POLITIQUE DE GRANDS TRAVAUX

A – En matière routière

Outre l'aménagement de la Nouvelle Route du Littoral, la collectivité poursuit sa politique de grands travaux destinés à doter l'île d'infrastructures modernes pour accompagner le développement économique du territoire et l'aménager. Un accent particulier sera mis sur la congestion aux entrées de villes. Les études, concertations, procédures ou travaux se poursuivront sur plusieurs opérations dont :

- La contournante de Saint-Joseph (RN2), à achever ;
- Le nouveau pont sur la rivière Saint-Denis (RN1), à solder ;
- La liaison RN1- RN1C- RN5 (contournement par l'est de Saint-Louis), études de Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Le nouveau pont sur l'Etang Saint-Paul, à lancer en études,
- La mise à 2x3 voies de la RN1 à St Paul : minéralisation du Terre-Plein Central (TPC) et mise en 2x3 voies entre Cambaie et Savannah :

Dans le sens Nord/Sud prolongement de la voie d'entrecroisement jusqu'à la sortie Savannah et dans le sens Sud/Nord prolongement de la bretelle d'insertion de Savannah jusqu'à la collectrice du CHOR.

- La déviation Est de Saint-Pierre, liaison RN2-RN3, choix de la variante, poursuite études de MOE.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
RN2 – Contournante de Saint-Joseph	Avancement de l'opération	Débuter les travaux du dalot « Bois Noirs »	Attribution des marchés de travaux : Dalot Bois Noirs lot 1 (lot 2 ajourné suite à la découverte d'espèces protégées en falaise) et confortement de falaise sous l'OA des Remparts Consultation en cours pour AMO Environnement Section Est (section G7-G9)	Réalisation et achèvement des travaux du dalot Bois Noirs (lot1) et de confortement des falaises sous le point de la rivière des remparts Notification du marché de MOE pour actualisation DCE Travaux section Est (section G7-G9) et dépôt de la demande d'autorisation règlementaire (a minima dérogation espèces protégées, dérogation interdiction de défricher)
RN1 NPRSD		Fin des travaux	Travaux terminés hors entretien des espaces verts	Solder l'opération
Liaison RN1-RN5		Attribuer le marché de MOE	DCE MOE en cours de rédaction	Attribution du marché de MOE et actualisation des études préliminaires Lancement de la campagne géotechnique et levé topographique
Déviation Saint-Pierre, liaison RN2-RN3		Relance du projet	Intégration d'une variante à la révision du PLU de Saint-Pierre Etudes AVP à valider au 2ème semestre 2023	Poursuite échanges avec Mairie et CASUD sur le choix de la variante
Mise à 2x3 voies RN1 Section Cambaie/Savanna		Démarrage du chantier	(Prévision 30% au 12/23)	100%

De nouvelles études amont seraient également à initier pour chercher des solutions alternatives à d'anciens projets sur RN pour aborder, à une échelle plus large, des problèmes de congestion en agglomérations, dans des approches multi-maîtres d'ouvrages et multi-modales. Ainsi, par exemple, pourrait être initiée une réflexion relative à une rocade ouest de Saint-Louis. Les réflexions prospectives et les études amont doivent être relancées pour chercher des solutions neuves, ce qui implique d'initier des partenariats avec les EPCI et les communes concernées, pour un travail en étroite concertation dès les phases de réflexion amont.

B – Le développement d'un réseau régional de transports en site propre

En complément des travaux de développement des voies de TCSP, les **Études amont du Réseau Régional de Transports Guidés (RRTG)** en co-maîtrise d'ouvrage avec les EPCI seront complétées.
Des compléments seront apportés aux études en cours sur le secteur du TCO (variante littorale) et de la CINOR (mutualisation des projets en intégrant BAOBAB et RRTG et adaptation des projets étudiés pour un phasage temporel) et sur la fluidification aux entrées d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan 30/06/23	Cibles 2024
Projets TC ferré	Etat d'avancement	Un projet global cohérent et mutualisé défini en partenariat avec les EPCI	Fin de la phase 1 des études : - proposition de tracés avec variantes	Finir la phase 2 des études : - Tracé RRTG - Stations

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE MOBILITÉ DURABLE AMBITIEUSE EN FAVEUR DU TRANSPORT ET DES DÉPLACEMENTS

La Région Réunion, en sa qualité de chef de file de l'intermodalité et en tant qu'Autorité Organisatrice du réseau interurbain développe une politique régionale de mobilité durable selon trois grands axes :

– La mise en œuvre d'un large programme d'actions en faveur de l'attractivité et de l'efficacité des transports en commun et de l'intermodalité, qui s'articule principalement autour de la mise en œuvre de voies dédiées aux transports en commun sur son réseau routier (sites propres, voies partagées, itinéraires protégés), d'infrastructures dédiées à l'intermodalité (pôles d'échanges, parkings-relais, aires de covoiturages,…) mais aussi plus largement d'aménagements en faveur des mobilités alternatives, dont le vélo (notamment avec la Voie Vélo Régionale/VVR). Ces différentes actions sont conduites en cohérence avec les objectifs des documents de référence qui définissent la stratégie globale de mobilité durable sur le territoire, à savoir : le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (S.R.I.T.), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.), la Planification Régionale de l'Intermodalité (P.R.I.) et le Plan Régional Vélo (P.R.V.), ...

– L'accompagnement financier des projets de transports menés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) dans le cadre du POE 2014-2020, principalement sur deux mesures FEDER au titre desquelles la Région apporte la contrepartie nationale : la mesure 6.01 « Trans Eco Express » et la mesure 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transport ». Ces dispositifs sont amenés à être reconduits dans le cade du PO 2021-2027, mais sans nécessiter de contrepartie de la Région.

– L'exploitation et la gestion du réseau de transport collectif routier non urbain, dit réseau Car Jaune, depuis le 1er janvier 2017.

I – LE DEVELOPPEMENT DE L'INTERMODALITE ET DES TRANSPORTS EN COMMUN

Le socle du programme d'actions en faveur des mobilités durables se décline comme suit :

– Offre d'alternatives crédibles au tout-automobile ;
– Poursuite de la réalisation de voies réservées aux transports en commun ;
– Déploiement de pôles d'échanges et amélioration des gares routières régionales ;
– Développement du covoiturage ;
– Promotion des modes doux à travers le Plan Régional Vélo (P.R.V.) ;
– Développement des éco-mobilités et de modes de transports innovants ;
– Optimisation de la gouvernance des transports de l'île, à travers le Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR) ;
- Mise en œuvre des orientations de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

A – Réaliser les grands projets au stade opérationnel en faveur des transports en commun

La Région a lancé en 2022 les travaux d'élargissement de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) de la RN2 à Sainte-Marie, depuis la Ravine-des-Chèvres jusqu'à Duparc, pour y créer une Voie Réservée aux Transports en Commun (VRTC) dans le sens Est-Nord, dans la continuité de l'aménagement déjà opérationnel sur 2 km depuis la sortie de Sainte-Suzanne, afin d'améliorer les temps de parcours des transports en commun dans ces zones fortement congestionnées à l'heure de pointe du matin. Une partie de l'aménagement a été mise en service fin 2022, l'ensemble ayant été mis en service au 1er avril 2023 en attente de la finalisation des travaux liés à la modulation dynamique de vitesse prévue pour la fin de l'année. Le projet bénéficie de financements européens (POE FEDER 2014-2020) et de l'État dans le cadre de l'appel à projets TCSP lancé en 2021.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

La Région poursuivra les études de maîtrise d'œuvre relatives au réaménagement de la RN2 en traversée de la ville de Saint-Benoît, entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines, dans l'objectif de mettre en place une infrastructure multimodale, comprenant des voies réservées aux transports en commun et aux modes doux. À la suite de la concertation publique préalable qui s'est tenue fin 2020 et à l'avènement de certains projets connexes, l'avant-projet a été repris en 2022 et validé au début du 2ème trimestre 2023. Les études de projet vont se poursuivre jusqu'en 2023 en vue de procéder à la rédaction des DCE travaux. Les dossiers réglementaires ont fait l'objet d'échanges avec les services de l'État et complétés. Leur transmission officielle envisagée pour octobre 2023 permettra, après instruction, la déclaration d'utilité de l'opération, pour un lancement des travaux en 2025.

Les études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'Axe mixte (RN7) entre Cambaie et Savannah se poursuivront également, afin de le valoriser en tant qu'axe structurant de la ZAC Cambaie Oméga de l'Ecocité. L'enquête publique est prévue en 2024. S'agissant d'une voie urbaine, comportant en agglomération des aménagements d'espaces verts, piétons, cyclables, du mobilier urbain, il y aura lieu de prévoir des conventions de remises d'ouvrages et de gestion et d'entretien avec les collectivités d'échelle communale concernées (ville et/ou TCO) avant de s'engager plus avant dans l'exécution de ces parties de l'aménagement, comme cela s'est fait sur d'autres projets de même nature (boulevard sud de Saint-Denis, NPRSD…). Ces discussions ayant pris du temps pour aboutir elles ont retardé l'avancement du projet. Il est à noter, pour mémoire, que le projet de nouveau pont de la RN1A sur l'Etang Saint-Paul, dont les études de maîtrise d'œuvre débuteront en 2024, constitue le prolongement naturel de RN7 vers Chaussée Royale et le centre-ville de Saint-Paul avec des aménagements TC et modes doux en sites propres.

En outre, la Région lancera en 2023 les appels d'offres pour les études nécessaires à la poursuite de l'aménagement d'une VRTC sur la RN2 à Sainte-Suzanne, entre Quartier Français et les aménagements existants/en cours de réalisation. De la même manière pour la section Duparc Verger à Ste-Marie des études de MOE vont être lancées en 2024 pour donner suite à appel d'offres fin 2023.

Des travaux permettront en complément de livrer une nouvelle portion de voie réservée fin 2023 sur la section Ravine des Chèvres Bel Air sur la RN2 à Sainte-Suzanne. De la même manière sur la RN1001 au Port, un TCSP sera mis en service sur l'avenue Compagnie des Indes en fin d'année 2023.

En complément, sur la RN1 entre Etang-Salé et Le Gol (Saint Louis), sur la RN3 entre le Tampon et Saint Pierre ainsi que sur la RN2 entre Grands-Bois et le pont sur la rivière d'Abord des études permettront aussi d'aborder la possibilité d'offrir un site propre dans les deux sens pour être utilisables tant aux heures de pointe du matin que du soir, ou bien, le cas échéant de permettre une exploitation réversible.
Pour rappel, les projets d'aménagement de voies bus le long des RN intègrent des dispositions destinées à faciliter, dans l'avenir, l'évolution de ces infrastructures vers un mode ferré léger de type tramway interurbain (RRTG) dont les études se poursuivront. Des variantes restent à étudier en particulier sur les périmètres du TCO (variante littoral Saint-Paul – Saint-Leu) et de la CINOR, dans le cadre de la recherche d'une synergie entre le projet urbain (BOABAB). Une telle cohérence devra aussi être recherchée avec le projet urbain développé par la CIREST, en particulier pour la branche nord-est du RRTG (liaison CIREST-CINOR).

Enfin, après avoir livré un parking relais à proximité de l'échangeur du Sacré-Coeur au Port en 2022, la Région livrera un nouveau parking-relais dans la ZAC du Portail à Saint-Leu au cours du 2nd semestre 2023 ainsi qu'à Bras Panon sur l'échangeur de Paniandy (23 places).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan 30/06/23	Cibles 2024
RN2 BAU Sainte-Marie	Etat d'avancement	Terminer l'opération (y compris mise en œuvre de la modulation dynamique de vitesse)	Opération livrée sans Modulation Dynamique de Vitesse (MDV) au 1/04	Livrer la MDV
RN2 Saint-Benoît		Lancer l'instruction des dossiers réglementaires pour obtention des autorisations et lancer consultation d'un MOE pour le PEM	Dossier autor à compléter sur demande DEAL. MOE PEM en consultation	Finaliser les études infra Faire instruire les dossiers réglementaires Réaliser l'AVP PEM
RN7 Axe Mixte		Enquête Publique et lancer les études PRO	AVP en attente d'arbitrage TCO Saint-Paul	Enquête Publique et Lancer les études PRO
RN1A Nouveau pont sur l'Etang de Saint-Paul		Prolongement naturel de la RN7 (Axe mixte) vers la Chaussée Royale avec TCSP	Consultation MOE en cours	Démarrage des études de MOE (AVP)
VRTC RN2 Sainte-Suzanne		Lancer Consultation MOE	DCE Finalisé	Etudes AVP
VRTC Ravine des Chèvres – Bel Air		Nouveau projet	Etudes d'exe-en cours	Livraison
VRTC Duparc – Verger		Nouveau projet	Marché de MOE en finalisation	Notifier marché de MOE
Voie Bus Bernica vers Savanna		Nouveau projet	Etudes en cours	Etude d'exe fin 2023 pour travaux en 2024
TCSP RN1001		Début travaux	Préparation chantier	Mise en service
VRTC Sud RN1 RN2 et RN3		Consultation Etudes Faisabilité	CCTP en rédaction	Etudes faisabilité

Pour les opérations prioritaires, comme le boulevard urbain de Saint-Benoît et l'Axe Mixte, des comités de suivi associant les élus référents devront être institués et se réunir régulièrement afin de permettre un pilotage au plus près de ces projets devant s'inscrire dans des plannings de mise en œuvre optimisés.

B – Ouvrir des alternatives au tout-automobile en développant les modes de transports propres et durables

1) La mise en œuvre de la LOM

Mesure phare de la loi LOM, la Région a installé en 2022 son Comité des Partenaires. La création de ce comité est notamment un préalable à l'aboutissement des Contrats Opérationnels de la Mobilité que la Région doit conclure à l'échelle des quatre bassins de mobilité définis avec nos partenaires en 2020 : CIREST, CINOR, TCO et CIVIS/CASUD, avec une signature des derniers Contrats d'objectifs et le Moyens (COM) attendue en 2024.

2) Poursuivre la Voie Vélo Régionale (VRR)

La mise en œuvre du programme de la Voie Vélo Régionale se poursuit avec régularité (de l'ordre de 2 à 4 km nouveaux par an) avec un financement FEDER, boosté par le plan de relance REACT UE et qui sera reconduit avec le POE 2021-27. Ce programme s'inscrit également dans le cadre du développement touristique de l'île, pris en compte par le déploiement d'une signalisation touristique et culturelle spécifique.

En 2024, plusieurs opérations liées à la VVR devraient s'achever ou être engagées :

- Franchissement de la ravine des Chèvres et traversée de la Convenance, à Sainte-Marie ;
- Voie vélo sur la RN102 le long de la rivière des pluies à Sainte-Marie ;
- Aménagements doux sur la RN1E au Port ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- Divers cheminements modes doux :
  *RN1A - Cap La Houssaye à Saint-Paul, => achèvement 03/2024 ;
  *RN2- ravine Sainte-Marguerite à Saint-Benoît, => achèvement 08/2023 ;
  *RN1C - traversée de Saint-Louis ;
- VVR Sainte-Marie convenance : lancement d'études préliminaires ;
- Voie vélo le long de la RN1 entre l'Etang Salé et Saint-Louis ;
- Voie vélo le long de la RN1 entre la rivière des Galets et Cambaie (travaux envisagés début 2024) permettant la continuité cyclable d'une rive à l'autre de la Rivière des Galets, en alternative au projet initial par la route de Cambaie. Cette solution, le long de la RN1, jusqu'à l'échangeur de Cambaie, sera toutefois beaucoup plus onéreuse.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
RN2 – Passerelles Ravine des Chèvres	Etat d'avancement	Livraison opération	Travaux avancés à 80%	Livraison opération
RN1 – Pont amont sur la rivière Saint-Etienne	-	Lancer consultation MOE	Nécessité d'expertise complémentaire Etude de faisabilité à conclure avec le CEREMA	Marché à conclure avec le CEREMA pour étude de faisabilité à finaliser avant fin 2024
RN1A – Cap La Houssaye à Saint-Paul	Etat d'avancement	100%	75%	100%
RN1A – Création d'une piste cyclable entre Carrefour Poivre et Cimetière Marin		Complément d'aménagement pour un itinéraire continue Etang-Saint-Paul à Boucan Canot	Etudes en régie	Lancer les études de conception en régie
RN1A – Création d'une piste cyclable entre La Saline et Trois-Bassins		Nouvelle opération		Lancer les études de conception en régie
VVR – Sainte-Marie / La convenance		Nouvelle opération	Etudes préliminaires à lancer	Valider la solution technique
Voie Vélo sur la RN102		Lancer le DCE travaux	Démarrage période de préparation	Finaliser les travaux
RN1 – Voie vélo entre La Rivière des Galets et Cambaie		Solution alternative au projet initial	Faisabilité avérée, conception en cours	Lancer les étude d'EXE
RN1 – Voie vélo Etang-Salé/Saint-Louis		Solution alternative au projet initial	Validation de la solution technique	Lancer les études de conception en régie

De nouvelles opérations seront à initier, notamment pour assurer une continuité sécurisée des itinéraires cyclables, à l'instar de ce qui pourrait être envisagé le long de la RN2 entre Bras-Panon et Saint-André, pour l'ouvrage sur la Rivière du Mât, selon faisabilité.
Dans cet objectif, deux nouvelles opérations de création de pistes cyclables en site propre sont proposées pour 2024 :

- La première opération est située au pied du Viaduc dans l'agglomération de Saint-Paul, entre le carrefour de la rue Poivre et le Cimetière Marin et constitue le chaînon manquant pour une liaison continue en site propre entre l'Étang de Saint-Paul et Boucan Canot ;
- La deuxième se situe entre La Saline et Les Trois-Bassins, sur le littoral, dans les emprises de la RN1A.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

3) Autres actions

Au-delà de ces projets d'infrastructures arrivés à un stade opérationnel, la Région poursuivra ou lancera de nouvelles réflexions/actions visant à ouvrir des alternatives au tout-automobile, lutter contre la congestion, notamment urbaine et à réduire les effets des déplacements sur le climat :

- Les études pré-opérationnelles ou de maîtrise d'œuvre de nouveaux projets en faveur des **transports et/ou de l'intermodalité** à l'échelle de l'île ;

- Des actions pour soutenir et développer les **mobilités alternatives** :
  - Covoiturage : développement d'aires, mieux équipées, plus attractives, soutien financier aux co-voitureurs via une application locale ;
  - Plan Régional Vélo (PRV) : conduire des actions et des projets en étroit partenariat avec les autres collectivités, pour développer un réseau cyclable plus étendu, allant au-delà de la seule VVR, notamment par le sentier littoral. En effet, si la trentaine de collectivités de l'île (24 communes, 5 EPCI, le Département) produisait chacune 4 à 5 nouveaux kilomètres d'aménagements cyclables, La Réunion pourrait rapidement devenir la 1ère île cycliste ultramarine. Ainsi, l'expérimentation de parc vélo dans deux gares Car Jaune sera évaluée et le cas échéant à reproduire en développant le concept de vélo-ruches. La mise en place de dispositifs de location de vélos libre-service dans ces mêmes gares serait aussi à étudier, en lien avec les réflexions à mener pour le renouvellement de la DSP Car Jaune ;
  - Réflexion sur le développement de sources énergétiques innovantes pour les transports.

- Actions concertées avec le monde économique pour le développement de toutes **initiatives pouvant contribuer à réduire les charges de trafic aux périodes de pointe** (télétravail, espaces de co-working, parcs VAE en entreprise, plans déplacement administrations/entreprises en particulier pour des zones à forte concentration d'activités, ZAE…), mise en place de navettes pour la desserte de gros pôles générateurs de déplacements…) ;

- Réflexion à mener avec les communes et les entreprises sur l'étalement des horaires d'entrée et de sortie, en particulier pour les écoles. Un premier travail sera à conduire avec les communes de Saint-Denis et de Saint-Pierre (essayer d'initier une réflexion comparable à un Bureau des Temps en partenariat avec ces communes) ;

- **Évaluation et éventuelle actualisation des documents de planification existants** en vue de la révision du SAR.
Certaines de ces missions pourraient être confiées au Syndicat Mixtes de Transports de La Réunion (SMTR).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Ouvrir des alternatives au tout automobile en développant les modes de transports propres et durables	Nombre de places de covoiturages soutenues par La Région	600	468	550

C – Accompagner les projets des autorités organisatrices de mobilité durable

La stratégie d'accompagnement technique et financier de la Région repose sur des cadres d'intervention à destination des A.O.M.D. (Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable). L'année 2024 verra la poursuite du financement des opérations de T.C.S.P. et de pôles d'échanges, portées par les différentes communautés d'agglomération de l'île au travers des nouveaux dispositifs du PO 21-27.

Les moyens prévus à ce programme sont complétés par ceux de REACT UE. L'intervention sur les projets de transports collectifs constitue un axe véritablement prioritaire et exclusif pour l'avenir au niveau des financements européens. Une réflexion devra également être menée en parallèle pour le « verdissement » du parc de véhicules de transports collectifs.
Des études seront conduites sur le sujet des mobilités à partir d'énergies nouvelles (BioGNV, électrique, hydrogène…), compte tenu des spécificités de notre territoire (capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelable ou locale) à la fois dans une perspective d'autonomie énergétique et de décarbonation

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

des transports, mais aussi en s'assurant de l'adaptabilité/adéquation des différentes technologies aux modes de transport considérés (ex : solution adaptée pour du transport collectif routier interurbain, sur longue distance).

D – Relancer la réflexion et la prospective par un grand débat public : les Etats Généraux de la Mobilité à La Réunion

Le principe de tels états généraux, suggérés par la CNDP à l'issue du débat public relatif à la NEO, a été retenu par la Région.

Ces États Généraux de la Mobilité Durable (EGM) à La Réunion ont débuté le 9 mai 2023 et doivent se terminer en décembre 2023. La Région et ses partenaires devront se positionner début 2024 sur les suites à donner aux propositions de l'assemblée citoyenne.

Au-delà du bilan qui pourra être fait sur les réalisations des deux dernières décennies et de la définition de nouvelles orientations pour le futur, il en est particulièrement attendu une étroite mise en synergie des politiques conduites par les différentes collectivités en enrichissant les réflexions par un débat avec les composantes de la société civile, les acteurs socio-économiques, le monde associatif, les usagers et de manière plus générale, les citoyens. Il est primordial que ce débat soit ouvert à l'ensemble des Réunionnais. Il s'agit, au final, de redéfinir un plan de déplacement global à moyen/long terme (10/30 ans) et de définir des priorités au regard de leur soutenabilité budgétaire.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Tenue des EGM	Etat d'avancement	Réalisation et achèvement des EGM	Phase 1 en cours	Positionnement de la Région et de ses partenaires sur la proposition de l'assemblée citoyenne

II – LA GESTION DU RESEAU INTERURBAIN CAR JAUNE

La Région est compétente pour exploiter et gérer le réseau Car Jaune depuis le 1er janvier 2017. Les enjeux de la politique régionale porteront principalement sur l'augmentation de l'usage du transport public, l'optimisation des fréquences sur le réseau et la modernisation des infrastructures.

A – Réaliser progressivement la gratuité sur le réseau Car Jaune

La mise en œuvre de la gratuité sur le réseau Car Jaune a démarré en 2022 dans un premier temps pour les publics les plus fragiles. A cet effet, dès la rentrée universitaire 2022, elle a été mise en place pour les étudiants. En novembre 2022, elle a été étendue aux demandeurs d'emploi et aux accompagnants de personne à mobilité réduite. Pour rappel, les personnes âgées et les personnes handicapées bénéficient déjà de la gratuité sur tous les réseaux de transport de l'île.
La mise en place de nouvelles gratuités fait l'objet d'une étude confiée au SMTR afin d'évaluer l'impact financier pour la Région et les EPCI.

Le titre Réuni'Pass étudiants, rendu gratuit, étant interopérable avec les 5 réseaux urbains de l'île, une partie des EPCI a validé cette mise en service sans compensation financière sous réserve d'une évaluation des impacts financiers un an après sa mise en service. Cette évaluation sera à mettre au point en collaboration avec le Syndicat Mixtes de Transports de La Réunion (SMTR).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Gratuité progressive	Nombre d'abonnements gratuit délivrés	44 000 *Personnes âgées et Personnes handicapées + Etudiants et demandeurs d'Emploi*	*Mise en place en juillet 2022 (étudiants) et fin 2022 (demandeurs d'emploi)*	52 000 PA/PH Travailleurs pauvres + Stagiaires de la Formation Professionnelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

B – Augmenter les fréquences sur le réseau Car Jaune

La dernière enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers Car Jaune met en évidence un taux de satisfaction élevé (88%) mais une attente forte sur le renforcement de l'offre (lignes saturées, véhicules pleins à l'arrêt). Faute de places disponibles sur les principales liaisons, le réseau Car Jaune ne peut pas attirer une nouvelle clientèle ni offrir une alternative crédible à la voiture pour les déplacements interurbains. Dans ces conditions, la collectivité va renforcer l'offre aux heures de pointe sur les liaisons les plus fréquentées avec des fréquences élevées pour réduire la saturation actuelle et apporter un service de qualité aux usagers. La mise en place de renforts fin 2022 a été l'occasion de donner un nouveau souffle au réseau en affichant une offre plus attractive et compréhensible. Elle doit permette d'aller à la conquête de nouveaux usagers réguliers. Le coût de cette mesure serait de **1,8 M€ par an** en année complète jusqu'à la fin du contrat en 2024.

Par ailleurs, le contrat de DSP actuel arrivant à son terme en 2024, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été sollicitée en 2022 pour évaluer le contrat actuel et faire des préconisations pour le futur contrat. A l'issue de cette AMO, il a été proposé de recourir de nouveau à un contrat de Délégation de Service Public (DSP), ce mode contractuel étant le plus efficient pour répondre aux enjeux de la collectivité régionale. Le lancement de la consultation pour attribuer ce nouveau contrat se fera donc dès 2023.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Augmentation des fréquences	Temps de transport moyen des transports en commun en heure de pointe sur le linéaire aménagé	Saint-Pierre Saint-Denis O1 : 1h45 Saint-Paul Saint-Denis O4 : 1h15 Saint-Benoît Saint-Denis E2 : 1h30	Saint-Pierre Saint-Denis O1 : 1h45 Saint-Paul Saint-Denis O4 : 1h15 Saint-Benoît Saint-Denis E2 : 1h30	Saint-Pierre Saint-Denis O1 : 1h45 Saint-Paul Saint-Denis O4 : 1h15 Saint-Benoît Saint-Denis E2 : 1h15
	Nombre de voyageurs en TC par an	30,8 millions	Non disponible	38 millions

C – Aménager les infrastructures du réseau Car Jaune et des gares routières régionales

Outre la gestion du réseau de transport interurbain Car Jaune, la Région est également compétente pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs. A ce titre, elle assure : l'exploitation et la gestion du réseau Car Jaune et la gestion, l'entretien et la maintenance des gares routières de Saint-Denis, Saint-Benoît, Saint-Pierre et du pôle d'échanges de Duparc, ainsi que des 250 points d'arrêts desservis par le réseau Car Jaune.
Dans le cadre de ces missions, elle mène aussi des actions pour améliorer la coordination entre le réseau Car Jaune et les réseaux urbains, pour améliorer également les correspondances avec ceux-ci et développer l'intermodalité.
Pour ce faire, elle a engagé en 2022 les projets suivants dont les travaux se poursuivront en 2024 :

- Aménagement d'abris vélos sécurisés dans les gares routières de Saint-Denis et de Saint-Benoît destinés en priorité aux abonnés du réseau Car Jaune ;
- Aménagement de deux points d'échanges entre le réseau Car Jaune et la ligne de transport par câble (TPC) du réseau Citalis sur le boulevard Sud au niveau de la station « Campus » ;
- Aménagement d'un local à la gare de Saint-Benoît pour l'information voyageur et la vente de titres au profit du réseau Estival ;
- Rénovation et mise en accessibilité des quais de la gare routière de Saint-Denis.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Gare routière de Saint-Denis	Etat d'avancement	Exécution des travaux des quais	Estimation et métrés réalisés	Livraison des travaux

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

MAINTENIR UN RÉSEAU ROUTIER NATIONAL À HAUT NIVEAU DE SERVICE

À ce jour, ce réseau se compose de 394 km de Routes Nationales, dont 115 km sont à 2×2 voies et 35km à 2x3voies, auxquelles il convient d'ajouter 97 km d'échangeurs, giratoires et bretelles, ce qui représente un total équivalent à près de 675 km de voiries. Elles forment le réseau principal et structurant des routes de La Réunion et supportent plus de 70 % du trafic total de l'île.

La collectivité a en charge la gestion et la maintenance de ce réseau, de ses chaussées et accotements, mais également de ses nombreux ouvrages, équipements et accessoires (7 tunnels, 3 tranchées couvertes, 738 ponts ou ouvrages d'art, 650 murs de soutènement, 221 portiques, potences et haut-mâts, 53 bassins ou cuves de traitements des eaux de pluie, plus de 800 000 m2 de filets et grillages et 65 000 m3 de gabions en ouvrages de protection contre les chutes de pierres, mais aussi les équipements dynamiques du Centre Régional de Gestion du Trafic, 98 Panneaux à Messages Variables, 180 caméras, 50 stations de comptage, 28 locaux techniques, 6 pluviomètres, 3 anémomètres…). Ces routes, équipements et ouvrages d'art doivent être suivis, nettoyés, entretenus régulièrement et réparés en temps utile tant pour des raisons d'image de la collectivité régionale, que pour des raisons de sécurité des usagers et de bonne gestion de notre patrimoine, qu'il ne faut pas laisser se dégrader.

Les orientations proposées visent à trouver un équilibre entre développement du réseau (opérations nouvelles, à engager ou à achever) et un indispensable effort de conservation et de modernisation du réseau existant. Ce réseau constitue à la fois un patrimoine, qu'il convient d'entretenir en bon gestionnaire, pour écouler dans de bonnes conditions de sécurité le trafic actuel, et un atout pour le futur, car il aura probablement à supporter demain le système de transport moderne qui se substituera au transport routier individuel.

Ces investissements prendront en compte également, quand cela sera jugé pertinent, des aménagements en faveur des transports en commun, afin de leur épargner au mieux les effets de la congestion, et du vélo, pour en rendre l'utilisation plus attractive notamment quand cela est possible, par une offre sécurisée.

Par ailleurs, la Région poursuit des opérations de requalification et de sécurisation des routes, particulièrement celles ayant une vocation touristique affirmée, notamment la route des Plages, la route de Cilaos à moyen et à long terme, la route des Laves, la route des Plaines et les routes forestières.

En parallèle, la Région poursuivra ses travaux sur la définition de son domaine public routier (DPR). Un important travail de régularisation foncière et de délimitation du DPR reste à opérer depuis le transfert des routes nationales à la Région en 2008. Ce travail permet notamment de régulariser l'occupation de son domaine, de l'optimiser, en particulier en déclassant ce qui n'a plus lieu d'en faire partie. Cela permettra en particulier de le valoriser au mieux (AOT, redevances, cessions…).

I – CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER REGIONAL

Dans la continuité de la politique de renforcement des chaussées du réseau routier national, il est prévu de poursuivre d'une part, la réhabilitation des sections dégradées et, d'autre part, le maintien en état normal des chaussées actuelles ainsi que des ouvrages d'art. L'année à venir sera concernée par un ensemble d'opérations réparties sur tout le territoire régional. Cet effort de conservation du patrimoine reste nécessaire afin d'éviter sa dégradation, plus particulièrement celle des ouvrages d'art. Elle aurait inévitablement pour conséquence de lourdes mais incontournables dépenses de réparation futures, voire des obligations de reconstruction, à plus ou moins long terme.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Ces dépenses ne bénéficiant malheureusement d'aucun concours financier exte[illegible] programmes ou plans de relance, elles devront être hiérarchisées, priorisées et étalées dans le temps.

A – Maintenir en état les chaussées et les ouvrages d'art

Des opérations réparties entre les quatre micro-régions et sur l'ensemble des itinéraires, en fonction des priorités liées à l'état du réseau et des chaussées, sont régulièrement effectuées. Elles se poursuivront en 2024. Le programme pluriannuel de grosses réparations sur ouvrages d'art (étanchéité, couche de roulement) sera également poursuivi.

Le budget annuel d'exploitation doit permettre de maintenir en bon état au quotidien les 675 km du réseau routier et les ouvrages qui le composent afin de garantir la sécurité des usagers. Il permet également de répondre à des besoins de grosses réparations, pouvant être liés, pour certains, à des dégradations non prévisibles survenant lors de phénomènes exceptionnels (cyclones, fortes pluies, crues, grands éboulements...).

Cette politique d'entretien et d'exploitation du réseau est notamment assurée par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR), dont la Région est membre. Un confortement de cette structure est proposé pour l'année 2024 par le développement de prestations au profit de la Région dans le secteur routier, à moyens financiers constants.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Entretenir, exploiter le réseau – conserver le patrimoine routier régional	Linéaire de réseau routier réhabilité	20 km	Taux en cours	15
	Nombre d'ouvrages d'art réhabilités	30	34	50
	Nombre de jours de perturbation de la circulation (fermeture totale de la route du littoral	0 jour	Au 24/07/2023 : - Pour cause météo : 1 fermeture de 10h lors passage du cyclone Freddy 1 fermeture de 3h à la suite de la forte houle - Pour travaux : 8h pour travaux de raccordement de la NRL 6h pour travaux de purges	0 jour

B – Sécuriser et fluidifier le réseau

En vue de moderniser les outils de gestion et d'exploitation du réseau, il est envisagé d'optimiser et de poursuivre le développement des équipements dynamiques sur RN. Une partie de ces travaux a déjà été engagé Panneaux à Messages Variables (PMV) Full matrice, antenne Bluetooth, site internet) et a obtenu une aide de l'Union Européenne, s'agissant d'investissements pouvant s'inscrire dans une démarche de modernisation de l'administration et d'accès aux usagers de données publiques en temps réel utiles pour optimiser un déplacement ou aider à faire le bon choix de mode de transport.

La modernisation des équipements de gestion dynamique constitue également une opportunité dans le lancement de la réflexion sur une gestion optimisée de notre réseau visant tout particulièrement à faciliter la circulation des transports collectifs. Ainsi, en 2023, sur la RN2, une section de 2x2 voies réservée aux transports en commun (VRTC) a été mise en service et équipée de portiques de modulation de vitesse gérés depuis le Centre Régional de Gestion du Trafic. Par ailleurs, La Réunion fait partie des sites retenus, pour expérimenter les contrôles-sanctions dans le cadre de l'usage des VRTC.
Les études vont donc se poursuivre en 2024.

De plus, notre infrastructure doit également se conformer au changement notable du trafic. Dans ce cadre, une étude pour l'optimisation des échangeurs, visant à les adapter au nouveau contexte routier se poursuivra sur 2024. Elle doit permettre de proposer des adaptations compte tenu de l'augmentation du trafic et la nécessaire

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

priorisation aux transports en commun. Il sera nécessaire de reprendre [illegible] d'échangeurs proches des agglomérations tels que Banks dans le sud, Sainte-Thérèse dans l'ouest ou Petit Bazar dans l'Est, pour proposer un rééquilibrage du partage de la route.

Enfin, la sécurisation de certains axes, soumis à des risques naturels, se poursuivra en études, en procédures et en travaux.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Sécurité aux abords des établissements scolaires riverains de RN	Nombre d'établissements scolaires recensés	Un recensement et un diagnostic	2 établissements traités	Poursuite des études
Fluidification et modernisation du réseau	Déploiement de la Modulation Dynamique de la Vitesse (MDV)	Lancement de la démarche	Déploiement de la MDV sur la RN2 entre Duparc et Bel Air (2 sens)	Poursuite des études Gain en temps et régularité des TC et amélioration possible des congestions et du nombre d'accidents sur le secteur pour le trafic de tous véhicules

II – DEVELOPPEMENT DU RESEAU POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La congestion routière pénalise aussi fortement l'économie de notre île. Les améliorations apportées à notre réseau s'inscrivent donc aussi dans un contexte de développement économique du territoire, notamment avec l'implantation de nouvelles zones d'activités, qu'il convient de desservir ou de plus anciennes, dont l'accès est aujourd'hui saturé et qui doit être amélioré.

A – Aménager ou créer des échangeurs

Dans ce cadre, plusieurs échangeurs existants sur le réseau routier structurant à 2x2 voies font l'objet de réaménagement ou sont à créer sur différents secteurs de l'île. Une bretelle d'accès à la RN2 en direction du Nord a ainsi été réalisée en 2022 sur l'échangeur de La Cressonnière à Saint André ainsi qu'un shunt, en sortie de la RN1 vers la Rivière des Galets au Port. La desserte de nouvelles zones de développement économique sera aussi à envisager, en partenariat avec les aménageurs et les opérateurs économiques des zones à desservir (définition technique des échanges, portage et financement des travaux…), comme sur la future zone économique de Beauvallon sur le territoire de la CIREST.

Par ailleurs, deux nouvelles opérations sont proposées pour 2024, pour la sécurisation et la fluidification de deux carrefours/échangeurs de la RN1A sur la commune de Saint-Paul : la première concerne la transformation du carrefour avec la rue Poivre et la RD 6 en carrefour giratoire urbain pour un montant global estimé à 1 M€ ; la deuxième concerne la modification de l'échangeur dénivelé de la RN1A avec le chemin Carosse à Saint-Gilles pour y aménager deux carrefours giratoires avec les voies communales en lien avec la requalification des accès au Port menée par les services communaux pour un montant global estimé à 3 M€.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan a 30/06/23	Cibles 2024
RN2 Echangeur Cressonnière (Saint-André)	Etat d'avancement	Travaux	Travaux en cours	-
RN2 Echangeur Paniandy		Travaux	Travaux en finition	Livraison opération fin août 2023
RN1 – ZI4		Transfert AVP Lancement études projet	Convention délégation MOA en cours de montage avec la SPL Maraïna Convention CO MOA en cours avec la CIVIS	Mandat SPL Maraïna Lancer les études de MOE
RN2 Quartier Français		En attente de décision	Convention délégation MOA encours de montage avec la SPL Maraïna Convention CO-MOA en cours de montage avec le Département et la commune	Lancer les études de MOE
RN1/RN1E – Shunt Rivière des Galets		Travaux	Travaux finalisés	Travaux de finitions
RN1A – Carrefour Chaussée Royale/Rue Poivre (Saint-Paul)		-	Etudes EXE en régie, préparation des devis Estimation 1M€	Travaux à 80%
RN1A – Echangeur Carosse (Saint-Gilles)		-	Etudes EXE en régie, préparation des devis Estimation à 3M€	Travaux à 50%

B – Construire de nouveaux ponts

La construction de nouveaux ponts contribue également à améliorer l'efficacité du réseau ou à réduire les risques en cas de crues. Des études se poursuivent sur l'ouvrage de la ravine du Gol à Saint-Louis, qui doit être reconstruit tout en maintenant l'ouvrage maçonné existant (travaux prévus en 2026-2027, après réalisation des aménagements envisagés sur la rue du Général de Gaulle et de la suppression des radiers en amont, portés par le Département en 2024/2025, ces deux chantiers ne pouvant être menés en simultané pour le maintien de l'accès ouest au centre-ville de Saint-Louis). La résilience « hydraulique » des ouvrages routiers fait l'objet d'un axe d'intervention particulier en 2023 au regard de la possibilité de mobilisation de fonds européens (REACT UE). Il en va de même pour la sécurisation de certains tronçons de notre réseau exposés à d'autres catégories de risques naturels (falaises…).

En complément, la déconstruction et la dépollution du pont métallique implanté à l'amont du nouveau franchissement de la Rivière des Galets a été terminée en 2023. La question du devenir du pont béton aval se posera dans la continuité, celui-ci étant également fondé sur des appuis superficiels et pouvant menacer ruine, en cas de fortes crues et d'érosion en pied de pile d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan 30/06/23	Cibles 2024
RN1 – Démolition pont métallique de la Rivière des Galets	Etat d'avancement	Fin des travaux	Travaux finalisés hors déplombage	Evacuer tous les déchets
RN1 – Pont Béton de la Rivière des Galets		Attribuer le marché d'études de devenir du pont béton	Etude engagée	Valider une solution pour le devenir du pont
RN1C – Pont du Gol		Concertation au titre de l'urbanisme	Concertation CU non engagée, solutions techniques des études préliminaires remises en cause par la DACOI	Clarifier les solutions possibles avec DACOI pour le lancement de la concertation CU et poursuite des études sur solution retenue
RN1A – Pont sur l'Etang Saint-Paul		Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre	Reconnaissances géotechniques à 50% - Expertise CEREMA commandées – Consultation de MOE en cours	Démarrage des études MOE début 2024

C – Sécuriser l'accès au cirque de Cilaos (RN5)

Dans la continuité des études amont et des concertations conduites entre 2019 et 2021, les études opérationnelles du projet de sécurisation de la RN5 se poursuivront en 2024.

La RN1005, qui assure la continuité de l'accès au cirque de Cilaos depuis 2018 reste fragile et composée d'ouvrages « fusibles » en cas de crue. Afin d'assurer, dans les meilleurs délais possibles, la pérennité de l'accès au cirque de Cilaos et aux différents îlets situés le long de la route, il est prévu, en remplacement des 2 ponts baileys existants au droit de l'îlet Furcy, la réalisation de deux ouvrages d'art (OA) définitifs dimensionnés pour une crue centennale (débit estimé à 3 000 m³/s), avec raccordements à la RN1005 en contournement de l'îlet Furcy.

Ce nouveau projet estimé à 30 M€ en coût d'opération prévoit :

- la construction de 2 OA d'environ 90m, sans appui en rivière, au vu des fortes contraintes hydrauliques du Bras de Cilaos plus étroit dans ces secteurs ;
- la réouverture à la circulation du tronçon de la RN5 compris entre le « Bas du ruisseau » (à partir de l'intersection avec la RN1005) et « l'îlet Rond », avec, si nécessaire, quelques dispositifs contre les chutes de blocs à prévoir en falaise ;
- la démolition, après travaux, du tronçon de la RN1005 en aval de la bretelle sud d'accès à l'îlet Furcy ;
- le maintien du tronçon de la RN1005 en contournement de l'îlet Furcy, entre les 2 nouveaux OA.

L'abandon du projet initialement porté sur la section Les Aloès / îlet Furcy (projet de 6km dont 4 km de voie nouvelle, travaux estimés à 130 M€) a été définitivement acté par la collectivité lors des Comité Technique (COTECH) et Comité de Pilotage (COPIL) tenus en août 2023, les études de ce projet étant très complexes et longues à mener avec un point d'achoppement avec les services de l'État (DEAL) sur le volet Paysages.

Le nouveau projet devrait s'inscrire dans un processus de mobilisation des fonds européens au titre du PO FEDER 21-27. Compte tenu de la complexité et de la sensibilité de ce projet, qui se développe dans le lit d'une rivière, les études et procédures seront conduites en parallèle, pour un démarrage des travaux envisagé en 2026.

Des réflexions seront menées en parallèle en d'autres points de la RN5 et notamment sur les tunnels, ouvrages très limitants en gabarit pour l'accès au cirque, afin de rechercher des solutions d'amélioration à plus court terme, sans attendre un projet global de sécurisation qui sera inévitablement long à étudier, à concerter puis à mettre en œuvre, dans un contexte de très forts enjeux environnementaux et paysagers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
RN5 – Ilet Rond/Ilet Furcy	Taux d'avancement	Avant-Projet à réaliser sur projet initial	COPIL le 28 août 2023 actant l'abandon du projet initial et présentation du nouveau projet (construction 2 OA et maintien RN1005 entre 2 OA en contournement de l'îlet Furcy	Poursuivre les études du nouveau projet : - AVP - Demandes d'autorisation réglementaire
RN5 – Reste de l'itinéraire		Lancement consultation étude paysagère, écologique et technique sur la RN5	Elaboration DCE (en cours) pour lancement consultation avant fin 2022	Lancement de l'étude globale paysagère, écologique et technique sur le RN5
RN5 – Tunnel de Gueule Rouge		Fin de la mission Centre d'Etudes des Tunnels (CETU) Levée d'option Lancement du marché MOE	Achèvement de l'étude de faisabilité par le CETU Campagne de sondages géotechniques et marché de MOE en cours de préparation	Notification du marché MOE et réalisation des études préliminaires Notification du marché AMO Technique avec le CETU

III – ACCESSIBILITE AUX SITES TOURISTIQUES

L'objectif de ces opérations est d'améliorer l'image et l'attractivité touristique régionale, au travers d'aménagements divers (routes nationales, routes forestières, voies vélo…).

Cet axe implique aussi l'embellissement des itinéraires, la requalification et la valorisation de délaissés routiers, la sensibilisation des usagers sur le sujet des déchets. Cela reste en effet un réel problème au vu des volumes collectés le long de nos routes.

Certaines de ces actions peuvent bénéficier du soutien de l'Europe (VVR, routes forestières). Ainsi, dans le cadre du plan de relance REACT UE, un nombre important d'opérations d'aménagements en faveur des modes doux ont été livrées en 2023 sur toute l'île. Certaines finitions sont cependant attendues début 2024.

A – Valoriser les itinéraires à fort enjeu touristique

Les opérations à mener concernent des itinéraires à plus forts enjeux touristiques notamment la RN5, route de Cilaos, seul axe routier desservant ce cirque (en partenariat avec la CIVIS et la mairie de Saint-Louis sur la section îlet Furcy et Mairie de Cilaos sur le tunnel de Gueule Rouge), la route des laves (RN2) et la route des plages (RN1A).

B – Poursuivre l'aménagement des pistes forestières

La Région est compétente également pour l'aménagement de routes forestières, notamment celles à forts enjeux touristiques principalement situées dans les Hauts (route du Volcan, route du Tévelave, route des Tamarins, route de la Plaine d'Affouches, ...). Ces opérations peuvent émarger au soutien du FEADER.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Après la mise en service définitive du parking de la route forestière de Mare-sous-bois 2021, les aménagements paysagers ont été terminés en juin 2022. L'opération permet un meilleur accès au site de la fenêtre, avec un parking mieux organisé et facilitant l'accès aux autocars.

Un nouvel élan doit être donné au projet d'aménagement de la Route du Volcan, après le recrutement d'un nouveau maître d'œuvre en charge des études nécessaires à l'ensemble des nouvelles procédures. Cette opération, qui consiste à réaménager le dernier tronçon, du Pas des Sables au Parking du Pas de Bellecombe, se développe dans un espace particulièrement sensible (Plaine des Sables, Parc National, Bien classé au Patrimoine Mondial par l'UNESCO). La concertation et les études devront être reprises en vue du lancement des travaux dans le cadre du prochain programme FEADER.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
RF Volcan	Etat d'avancement	Reprise des études antérieures par le maître d'œuvre – préparation de la concertation citoyenne	Consultation MOE en cours	Reprise des études par le MOE – préparation de la concertation citoyenne
RF Tévélave		Etudes des travaux de sécurisation, en amont de la route	Etude de maîtrise d'œuvre en cours	Poursuite études travaux de sécurisation en amont de la route
RF des Tamarins		Réalisation des travaux de réfection de la route sur 6 km entre RF Maïdo et gîte de Trois-Bassins	Travaux en cours	Finalisation des travaux
RF Affouches		Début des travaux	Attribution marché de travaux en cours	Début des travaux
RF Les Makes		Finitions, confortement des plantations	Travaux finalisés	

C – Restaurer le pont suspendu sur la rivière de l'Est

L'opération de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est, à Sainte-Rose, est en cours. L'ouvrage a été transféré à la Région en 2020. Les travaux ont débuté fin 2021 et s'achèveront en 2023. L'UE, l'État, la Fondation du Patrimoine et la Région, qui pilote le projet, participent au financement de ces travaux de sauvegarde d'un patrimoine réunionnais unique. La CIREST a en charge, pour sa part, le projet de mise en valeur touristique de l'ouvrage et de ses environs immédiats.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Restauration du pont suspendu de la Rivière de l'Est	Taux d'avancement	100%	Lot principal terminé Avancement global à 90%	-

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

POUR UN RÉÉQUILIBRAGE HARMONIEUX DU TERRITOIRE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La Réunion de demain doit être pensée et doit se construire dès aujourd'hui. En effet, l'enjeu est de pouvoir faire évoluer le territoire, planifier son aménagement pour qu'il réponde aux besoins essentiels et aux aspirations des Réunionnais, liés aux nouveaux modes de vie, de consommer, de communiquer, de se déplacer.

Dans ce contexte la Région tient, à travers une de ses compétences premières qu'est l'aménagement du territoire, un rôle essentiel et un rôle fédérateur pour faire émerger et faire partager une vision de l'évolution du territoire, intégrant ces enjeux sociétaux. L'aménagement de notre territoire et la construction de La Réunion de demain doivent pouvoir contribuer à rééquilibrer harmonieusement le territoire dans le respect de l'environnement, pour une île solidaire. L'aménagement du territoire réunionnais devra privilégier notamment l'espace rural dans toutes ses dimensions.

De plus, La Réunion fait partie des Hotspot de la biodiversité mondiale et le cœur du Parc National créé en 2007 couvre 42% du territoire. Cette richesse a permis de classer les « Pitons cirques et remparts » au Patrimoine Mondiale de l'Unesco en 2010. Le territoire est très riche en biodiversité avec un taux d'endémisme très élevé, mais celui-ci est restreint, sous pression de nombreuses menaces et de gestion des multiples usages.

Les priorités de la Région dans ce domaine se déclinent autour de deux axes :
- Réussir la révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), conférer aux Hauts et à l'Est un caractère prioritaire, en soutenant la ruralité ;
- Assumer pleinement toutes nos responsabilités dans l'agence de la biodiversité et accélérer sa mise en œuvre opérationnelle.

I - L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : UN OUTIL POUR CONSTRUIRE UNE RÉUNION PLUS EQUILIBREE, PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE INTÉGRANT SIMULTANÉMENT LES DYNAMIQUES URBAINES ET LES RURALITES REUNIONNAISES

La Région détient, à travers une de ses compétences premières en aménagement du territoire, un outil essentiel de planification : le SAR. Celui-ci fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire, et de protection de l'environnement.

L'évaluation du SAR rendue en 2021 a démontré la nécessité de le mettre en révision au regard notamment de la persistance ou l'accentuation des déséquilibres sur le territoire (logement, déplacements, polarisation des activités, …), combinée à d'importantes évolutions législatives et contextuelles récentes. Aussi, le Conseil Régional a décidé, par délibération du 22 novembre 2021, de mettre en révision générale le SAR 2011.

A - Réussir la révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

1) La procédure de révision du SAR

L'année 2022 a été consacrée à la préparation de la mise en révision du SAR 2021. Pour mettre en œuvre ce projet phare de la mandature, un portage politique fort a été acté. Aussi, un Comité Stratégique (COSTRA), composé d'élus régionaux référents pour suivre la révision du SAR, a été mis en place. Ce COSTRA veille à la déclinaison des orientations stratégiques de la Région, et assure les arbitrages nécessaires à l'élaboration du schéma, et à la mise en cohérence des politiques régionales exprimées à travers le SAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

La Commission d'Élaboration du SAR (CESAR), telle que définie par l'ar[illegible] installée le 22 juin 2022, puis s'est à nouveau réunie le 14 juin 2023 pour valider la méthodologie d'élaboration et de concertation, ainsi que la méthodologie de suivi de la consommation foncière. L'objectif fixée par la mandature est d'approuver le SAR révisé en 2026.

L'année 2023 est marquée par un rythme soutenu de travail, avec l'appui du groupement d'étude ELAN/CHARREL, Assistant à Maître d'Ouvrage désigné par la Région. Le planning prévisionnel prévoit la présentation devant la CESAR, en fin d'année 2023, du diagnostic du territoire et des grandes orientations fondamentales. Des premiers échanges ont été organisés dans chaque territoire au 2e trimestre 2023 et un séminaire forum s'est tenu le 06 juillet 2023 (plus de 150 participants).

Des rencontres avec les partenaires et les institutionnels (notamment les communes, les EPCI et le Syndicat Mixtes d'Etudes et de Programmation (SMEP Grand Sud) sont programmées d'ici la fin de l'année autour de 5 grands défis : habiter La Réunion, se nourrir en local, devenir un territoire productif, préserver un territoire de ressource, aller vers l'autonomie énergétique & l'économie circulaire. En parallèle, à la demande de la Région, une démarche volontariste de concertation, de co-construction et de participation citoyenne a été engagée, autour de la caravane itinérante du SAR (la *« SAR avàn' »*).

L'année 2024 sera une année cruciale dans le processus de révision du SAR 2011 avec :
- La définition et la validation des principes d'aménagement par la CESAR en juin 2024 ;
- L'élaboration des chapitres individualisés, du fascicule des règles, la carte de destination générale des sols, et l'évaluation environnementale ;
- L'organisation de la concertation préalable au titre du code de l'environnement.

2) La trajectoire du Zéro Artificialisation Nette

Parallèlement, des réflexions et des concertations seront engagées avec les EPCI et le SMEP Grand Sud en charge de SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), sur la déclinaison locale de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, afin de définir une trajectoire régionale pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050. Ce sera un sujet prioritaire à traiter en 2024.

Par ailleurs, en application de la loi relative à la mise en œuvre facilitée des objectifs du Zéro Artificialisation Nette du 21 juillet 2023, la Région Réunion doit créer une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Une proposition de composition sera transmise par la Région avant le 21 octobre 2023.

En 2024, la Région installera la conférence de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, après avis de la majorité des organes délibérants compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) (Communes, EPCI et SMEP Grand Sud).

3) La mise en œuvre et le suivi du SAR en vigueur

Le SAR actuel restera en vigueur jusqu'à l'approbation du prochain SAR révisé. Celui-ci prend en compte une mise à jour du SAR 2011 suite au jugement du 12 juillet 2022 d'annulation partielle de sa modification, validée par délibération du 27 juin 2023 du Conseil Régional, avec d'un addendum à diffuser à l'ensemble des acteurs associés aux processus d'évolution du SAR. La Région poursuivra également son travail de suivi de la mise en œuvre du SAR 2011, et du suivi des indicateurs environnementaux.
La Région accompagnera les communes et les intercommunalités pour la mise en compatibilité des PLU et des SCOT. A ce jour, 3 SCOT et 18 PLU ont été mis en compatibilité avec le SAR 2011. De plus, à ce jour, 8 PLU et 3 SCOT ont prescrit leur révision générale.

Par ailleurs, la Région poursuivra également son investissement auprès de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de l'Etablissement Publique Foncier de La Réunion (EPFR), des services de l'État *(élaboration du Schéma Régional des Carrières, actualisation de l'Atlas des paysages)*, et du suivi des dossiers de planification stratégique du Parc National *(évaluation de la charte du Parc, plan paysage)*.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

En 2024, la Région interviendra pour :

- Poursuivre l'accompagnement des Communes et des EPCI dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SAR en vigueur ;

Participer à diverses instances en lien avec les problématiques d'aménagement du territoire (cas notamment de la CDPENAF).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Réussir la révision du SAR	Mise en œuvre des instances de pilotage notamment la CESAR	Programmation d'une CESAR	14 juin 2023	Programmation d'une CESAR en juin 2024
	Recrutement de l'AMO	OS démarrage	Marché notifié (gpt ELAN/charrel) et démarrage des prestations	Rendu du projet de SAR
	Engagement de la concertation	Mise en place de la stratégie de concertation et de communication	4 rencontres EPCI réalisées et validation de la stratégie en CESAR en juin	Concertation citoyenne réglementaire et poursuite de la concertation institutionnelle
Trajectoire du Zéro Artificialisation Nette	Mise en place de la conférence de gouvernance du ZAR	-	-	Installation de la conférence et définition de la trajectoire
Suivi du SAR en vigueur	Accompagnement des communes et des EPCI dans la mise en comptabilité de leur document d'urbanisme avec le SAR	-	3 SCOT et 18 PLU compatibles au SAR	Suivi des révisions et avis en tant que Personnes Publiques Associées (PPA)

B - Contribuer au rééquilibrage harmonieux du territoire, en redonnant notamment à l'espace rural réunionnais toute sa place

1) Mettre en place une instance de gouvernance de l'aménagement

Au regard de ces difficultés de mise en œuvre des projets d'aménagement, et compte tenu que l'aménagement est une compétence partagée, les acteurs de l'aménagement souhaitent la mise en place d'une « Gouvernance de l'Aménagement », pour aborder des sujets centraux telles que :

- La politique foncière et les stratégies foncières (partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de La Réunion – EPFR) ;
- L'identification et l'optimisation des outils financiers de mise en œuvre de l'aménagement ;
- L'adaptation du cadre législatif et réglementaire au contexte local.

La « Commission Aménagement » qui est instaurée pour la gestion du FRAFU, et qui regroupe déjà l'essentiel des acteurs de l'aménagement, serait indiquée pour préfigurer cette « Gouvernance de l'Aménagement ». Ses compétences pourraient être élargies sur des sujets comme le foncier, la qualité de vie, la priorisation des opérations, le zéro artificialisation nette, la gestion des risques, etc.

Cette gouvernance dédiée permettrait ainsi de définir, au-delà du FRAFU, une stratégie régionale partagée avec l'ensemble des partenaires et d'impulser des réflexions à travers des ateliers thématiques, et également sur la politique foncière avec les acteurs (EPFR, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - SAFER, Société Epargne Foncière Agricole Réunion – SEFAR).

La Région dispose de participations sein de plusieurs SEM (SEDRE, SEMAC, SODEGIS et SODIAC) et SPL (Maraïna, Avenir Réunion). En tant qu'actionnaire principal de la SPL Maraïna, la Région apporte son soutien pour son développement. A ce titre, en 2021 la collectivité a procédé à l'augmentation du capital de la SPL à

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

hauteur de 1,6 M€, suite aux délibérations autorisant la SPL Maraïna à procéder à une augmentation de capital à hauteur de 3,3 M€.

En 2024, la Région interviendra pour :
- Définir une gouvernance des acteurs et projets d'aménagement à l'échelle régionale, en lien avec une politique foncière repensée (y compris la participation éventuelle de la Région au projet d'Office Foncier Solidaire), avec l'appui de l'Agorah (volet animation) ;
- Engager une réflexion stratégique sur la participation et les missions confiées par la Région à des SEM et SPL d'aménagement.

2) Contribuer au développement et à la structuration des Hauts et de l'espace rural réunionnais

Depuis 45 ans, l'aménagement des Hauts de l'île est porté par une politique publique ambitieuse au travers du Plan d'Aménagement des Hauts, puis du Plan de Développement des Hauts de La Réunion jusqu'en 2014. Depuis 2015, un Cadre Stratégique Partagé pour la période 2014-2020 a été élaboré avec la signature d'un protocole d'accord Etat, Région et Département et la création d'un Secrétariat Général des Hauts pour en assurer l'animation et la coordination des politiques publiques. L'expertise diligentée par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable - IGEDD rendue en 2023 recommande de ne pas reconduire le Secrétariat Général des Hauts au-delà de la période intérimaire qui s'achève au 31 décembre 2023.
Il est envisagé de mettre en place un comité stratégique dédié aux Hauts et de constituer un observatoire des Hauts.

Parallèlement, à l'initiative du TCO, de ses communes, et de la Sous-préfecture de Saint-Paul, un GIP pour le cirque de Mafate est en projet de création. La Région, le Département et le Parc National de La Réunion (PNR) sont appelés à contribuer à ce GIP.

Enfin, la démarche LEADER a été reconduite et, suite à un nouvel appel à projets, le Département, en tant qu'Autorité de Gestion du FEADER, a sélectionné 4 Groupes d'Action Locale (GAL). Les discussions sont engagées pour élaborer les fiches actions.

En 2024, la Région interviendra pour :
- Accompagner le développement de ces territoires ruraux et des Hauts à travers notamment son apport en contre parties financières aux financements européens, en clôturant le programme en cours et en engageant la nouvelle programmation 2021/2027 ;
- Soutenir les GALs en veillant à la cohérence des fiches action en cours d'élaboration avec celles du PO FEDER 2021-2027 dont la majeure partie a déjà été validée ;
- Maintenir une animation territoriale sur les Hauts ;
- Contribuer à la mise en place du Comité Stratégique partenarial des Hauts ;
- Contribuer au GIP Mafate en cours de constitution.

3) Contribuer à la structuration de la ville réunionnaise

Dans le cadre de dispositifs nationaux, la Région a été sollicitée pour signer des conventions cadre, voir des conventions d'application concernant :

- Le programme Petites villes de demain lancé en 2020 qui concerne à La Réunion 11 communes via des candidatures conjointes de quatre intercommunalités (CIREST : Bras Panon, Plaine des Palmistes, Sainte-Rose et Salazie / TCO : Trois Bassins / CIVIS : Cilaos, les Avirons, Petite Ile, l'Etang Salé / CASUD : Saint-Philippe et l'Entre Deux) ;
- Le programme Action Cœur de ville mis en place par l'État pour faire réussir les centres des villes moyennes pour lequel 4 villes réunionnaises ont été retenues en 2018 (Saint-Joseph, Saint-Pierre, Le Port et Saint-André).
- L'Ecocité insulaire et tropicale de La Réunion sur le Cœur d'agglomération du TCO qui a donné lieu à la signature d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en 2020. Seule Ecocité et seul PPA en Outre-mer pour lequel la Région est partenaire aux côtés de l'Etat, du TCO, du Département et des 3 communes de Saint-Paul, Le Port, La Possession.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Enfin, la Région poursuivra le suivi et le solde des projets engagés précédemment au titre du Plan Régional de Relance (encours de 13,6 M€ pour 55 projets).

En 2024, la Région interviendra pour :
- Préciser son positionnement et son intervention au regard des programmes Petites villes de demain et Action Cœur de ville ;
- Solder 90% du Plan Régional de Relance ;
- Participer à l'opération de démarrage et de démonstration de l'Ecocité à Cambaie (Pôle vélo-glisse et village des initiatives).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Mettre en place une instance de gouvernance de l'aménagement	Gouvernance aménagement et politique foncière (EPFR, SAFER, SEFAR)	-	-	Suivi minoration foncière nouvelle relation à bâtir avec l'EPFR et acteurs de l'aménagement
	Relations avec les SEM et autres satellites (cas des SPL)	-	-	Définition de la stratégie régionale vis-à-vis de ses satellites
Contribuer au développement et à la structuration des Hauts et de l'espace rural réunionnais	Nombre de projets soutenus LEADER	Environ 80 projets (450K€)	39 projets (128 000€)	80 projets
	Projet de développement des territoires ruraux et des Hauts + projet GIP Mafate	Projet de développement et gouvernance adaptée	Rendu du rapport de l'IGEDD sur la gouvernance des hauts	Mise en place de la nouvelle gouvernance des Hauts
Contribuer à la structuration de la ville réunionnaise	Participation opération démonstratrice de la Ville durable	-	-	Contractualiser le financement au titre du CCCT du pôle-vélo glisse de l'Ecocité

C - Développer des outils au service de l'évaluation des politiques publiques d'aménagement du territoire

La Région participe au programme d'actions de l'AGORAH, agence d'urbanisme, financé conjointement par des collectivités locales et l'Etat, en vue de réaliser des études d'urbanisme, d'aménagement et de développement territorial.

La Région s'est dotée d'outils permettant d'observer l'évolution du territoire *(plateformes ARCGIS, PIMANT, observatoire virtuel)*. Ces outils ont permis de monter des projets d'aide au développement en coopération régionale *(Madagascar, Comores)*, et d'accompagner des projets d'aménagement en apportant des éléments d'aide à la décision *(simulation 3D de projets structurants)*.

La collectivité porte également le projet de Mode d'Occupation des Sols (MOS) afin de produire une couche d'information géographique des classes d'occupation du sol sur l'ensemble du territoire. Elle permettra notamment d'évaluer la trajectoire réelle d'artificialisation du territoire.

Par ailleurs, la Région a également été à l'initiative d'outils, devenus aujourd'hui des outils partenariaux comme la plateforme PEIGEO administré par l'AGORAH, et la station SEAS OI.

S'agissant du volet coopération régionale, les projets engagés précédemment seront mis en œuvre, après la levée des difficultés rencontrées sur le terrain qui ont générées du retard. Cela concerne deux projets (cofinancés par l'AFD dans le cadre du programme FICOL) :
- Le projet PALM à Morondava qui a pour but de lutter durablement contre l'érosion côtière, la submersion marine et les inondations qui affectent ce territoire vulnérable aux aléas climatiques ;
- Le projet d'infrastructure SIG-OI pour fournir des équipements et du matériel SIG à Madagascar et aux Comores.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

En 2024, la Région interviendra pour :
- Soutenir le programme d'action de l'AGORAH et s'appuiera sur ses compétences pour l'accompagner dans le projet de révision du SAR ou encore pour contribuer à la définition de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette ;
- Achever le Mode d'Occupation des Sols de La Réunion ;
- Poursuivre et maintenir opérationnel la plateforme Observatoire Virtuel de La Réunion, dans le but d'en faire un centre régional de ressource en géomatique ;
- Solder les 2 projets de coopération régionale (PALM et SIG OI).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Observation du territoire	Plateforme Observatoire Virtuel de La Réunion et mise en place MOS	Modélisation de 5 projets structurants en 3D Rendu des travaux du MOS	MOS : Livraison de la version provisoire	Finalisation de la mission MOS
	AGORAH (agence d'urbanisme)	Validation programme d'action	Validé	Suivi programme d'action de l'agence, animation trajectoire ZAN
Coopération régionale	Réalisation des travaux du projet PALM	Réalisation des travaux	AO lancés	Solde des programmes
	Programmation du projet SIG OI	Solde du programme	Saisine des partenaires sur nouveau montage proposé	

II - LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ : UN ENJEU CRUCIAL POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

La loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages confère la possibilité aux régions et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de créer conjointement des Agences Régionales de la Biodiversité (ARB). Celle-ci doit couvrir l'ensemble des milieux et mettre en œuvre des actions s'inscrivant dans quatre registres au moins issus des missions de l'OFB, à l'exception des missions de police : Information, sensibilisation, éducation à l'environnement et au développement durable / Connaissance / Animation et appui des réseaux / Suivi et mise en cohérence des politiques publiques.

A – Accompagner l'Agence Régionale de la Biodiversité de l'île de La Réunion, pour coordonner les actions et asseoir une gouvernance adaptée

La mission de préfiguration s'est clôturée en juin 2022 par un séminaire de restitution, après une large concertation territoriale souhaitée par la collectivité et organisée fin 2021 / début 2022 : ateliers territoriaux au sein des micro-régions, mobilisation citoyenne (828 citoyens interrogés sur toute l'île).

L'Agence Régionale de la Biodiversité de l'île de La Réunion a été créée par arrêté préfectoral n°873 du 26 avril 2023, sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale. Il a pour objet d'être un outil intervenant sur les milieux terrestres, aquatiques et marins, et d'apporter une plus-value opérationnelle en matière de coordination, d'appui, et de mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité. Le premier conseil d'administration s'est réuni le 25 mai 2023 pour élire la présidente et le vice-président. Le processus de recrutement de la direction est en cours, la Région assure le secrétariat de l'ARB pendant l'intervalle.

En 2024, la Région interviendra pour :
- Apporter sa contribution financière à l'ARB de La Réunion ;
- Participer aux instances de gouvernance, à la mise en place de l'équipe et à la préparation du plan d'action de la structure ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- Proposer un évènement régional de sensibilisation en faveur de la préservation de la biodiversité à destination du grand public ;

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Accompagner l'Agence Régionale de la Biodiversité de l'île de La Réunion, pour coordonner les actions et asseoir une gouvernance adaptée	Constituer l'équipe et décliner les actions de l'ARB	Création de la structure juridique	Arrêté préfectoral de création de l'ARB + installation CA	Recrutement de l'équipe par l'ARB et élaboration du plan stratégique 2024 avec la déclinaison des actions en faveur de la biodiversité

B - Élaborer une stratégie régionale de la biodiversité pour améliorer la connaissance et viser la reconquête des milieux naturels

La Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité a été validée en octobre 2014 et sa mise en œuvre couvre la période 2013-2020. Cette stratégie comprend 6 axes tels que l'observation et la connaissance, la protection et la gestion de la biodiversité remarquable, ou encore la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre les espèces invasives.

En 2024, la Région interviendra pour :
- Réaliser le bilan de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité en s'appuyant sur les travaux menés lors de la mission de préfiguration de l'ARB et des réflexions locales sur la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) ;
- Elaborer la nouvelle Stratégie Régionale de la Biodiversité, en cohérence avec la Stratégie Nationale de la Biodiversité et la SNAP qui doivent être finalisées fin 2023 ;
- Collecter et mettre en ligne (open data) des études réalisées en matière de biodiversité.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Elaborer une stratégie régionale de la biodiversité pour améliorer la connaissance et viser la reconquête des milieux naturels	Elaboration d'une stratégie régionale	Initier le bilan de la stratégie actuelle	-	Etablir le bilan et élaborer une nouvelle stratégie

C - Accompagner les acteurs du territoire

La Région est membre de plusieurs structures (GIP Réserve Nationale Marine de La Réunion, GIP Réserve Nationale Naturelle de l'Étang Saint-Paul, Parc National de La Réunion, associations, ...) qu'elle accompagne dans la définition de leurs objectifs annuels ou encore en cofinançant des actions sur fonds propres et/ou en mobilisant les crédits du FEDER. La Région est également membres de diverses instances auxquelles elle participe aux travaux (Comité Eau Biodiversité…).

En 2023, une convention cadre entre la Région et Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBN Mascarin) est en cours de renouvellement afin de faciliter les partenariats et synergies et répondre aux enjeux de conservation et de valorisation des patrimoines naturels et culturels de l'île, pour la période 2023-2027.

Dans le cadre du PO FEDER 2021-2027, une fiche action (FA 2.7.1) est dédiée spécifiquement pour soutenir, dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt, des actions de protection et de valorisation de la biodiversité, ou pour l'observation et la restauration des milieux.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

En 2024, la Région interviendra pour :
- Lancer un appel à manifestation d'intérêt en mobilisant le FEDER, en ciblant les actions opérationnelles sur la reconquête de la biodiversité (restauration des habitats, lutte contre les invasives, plans de conservation…) ;
- Participer à l'organisation de l'évènement Zones humides 2024 du GIP Réserve de l'Étang Saint-Paul ;
- Renouveler la convention cadre de partenariat avec le Parc National arrivant à échéance en 2023.

D – Contribuer à l'éducation et à la sensibilisation des citoyens

L'éducation et la formation au développement durable, la sensibilisation des citoyens permet de faire évoluer les comportements et modes de vies faces aux défis du développement durable. En 2022, une convention cadre a été signée par l'Etat, le Rectorat, la Région, le Département pour l'éducation au développement durable à La Réunion 2022-2030.

En 2024, la Région interviendra pour :
- Mener des actions relatives à l'éducation à l'environnement, au développement des sciences de la société et en faveur de la biodiversité, le cadre d'une démarche transversale en interne, et en lien avec ses partenaires ;
- Développer des actions de sensibilisation et de formation au sein des lycées et à destination des agents (exemples : SEOR, SREPEN…) ;
- Réduire l'impact écologique de la collectivité (tri des déchets et notamment déchet organique, incitation à l'abandon des bouteilles en plastiques …).

E – Mener des actions interne en faveur de la biodiversité

La Région Réunion se doit d'être exemplaire et élabore chaque année un rapport sur sa situation en matière de développement durable en tenant compte des politiques internes et des politiques publiques menées. Une attention particulière sera portée sur les forêts et espaces régionaux ainsi qu'une démarche transversale d'aménagement des lycées à travers la préparation d'un AMI dit « Lycées OASIS ».

En 2024, la Région interviendra pour :
- Réaliser un inventaire de l'état des forêts régionales dans une perspective de préservation des espèces indigènes, endémiques et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et renforcer les actions d'entretien des forêts, notamment avec l'Office Nationale des Forêts ;
- Réaliser un inventaire floristique des espaces régionaux (MOCA, ex-ARDA et MADOI) et valoriser ces espaces dans une perspective de préservation de la biodiversité et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Amplifier le programme « VERDIR » de la Direction Patrimoine et Bâtiments sur la végétalisation de certains espaces dans les lycées (4 sites pilotes) permettant à la fois de créer des îlots de fraîcheurs en réduisant les surfaces artificialisées et de contribuer à la préservation des espèces indigènes, tout en améliorant l'aménagement des espaces dédiés.

F – Mettre en œuvre les mesures compensatoires de la Nouvelle Route du Littoral

En lien avec la réorganisation des services, la Direction de la Transition Ecologique a pris en charge en 2023 la poursuite de la mise en œuvre des mesures compensatoires de la Nouvelle Route du Littoral localisées hors du périmètre direct de l'opération et s'inscrivant au sein de problématiques générales de préservation de la biodiversité à l'échelle de l'île.

En 2024, la Région interviendra pour :
- Mettre en œuvre des actions des Plans Directeurs de Conservation (PDC) et Plans Nationaux d'Actions en faveur des mammifères marins, des espèces végétales remarquables de la falaise littorale et des oiseaux marins ;
- Réaliser une étude de faisabilité en vue de la définition et de la création d'une zone de protection d'habitats remarquables en bordure du littoral réunionnais ;
- Installer des gîtes artificiels pour la nidification des oiseaux marins et leur préservation vis-à-vis des prédateurs ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- Poursuivre les études en vue de l'approfondissement des connaissances sur les secteurs de lutte contre la liane papillon.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

POUR UNE POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, UNE SÉCURISATION ET UNE AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DU CITOYEN

Il est urgent de réduire la production de déchets en améliorant la gestion de proximité des déchets par la prévention et la sensibilisation. Le zéro déchet, est une démarche globale visant à réduire à la source la production de déchets. Il s'agit d'intervenir à trois niveaux : produire sobrement, via l'éco-conception notamment, optimiser et allonger l'usage, via l'économie du partage, le réemploi par exemple, et en dernier lieu préserver la matière grâce au compostage ou au recyclage.

Du fait de son caractère insulaire tropical dans la zone Sud-Ouest de l'océan Indien, La Réunion est un territoire particulièrement exposé aux effets du changement climatique longtemps annoncés et aujourd'hui avérés. Cela représente un défi majeur pour La Réunion, qui doit mettre en place des stratégies d'adaptations pour faire face à ces enjeux.

Enfin, il est important de préserver les ressources, notamment les ressources en eau, afin de permettre la distribution d'une eau de qualité aux usagers, de réduire les pertes et les consommations.

Les priorités de la Région dans ce domaine se déclinent autour de deux axes :
- Mettre en œuvre un plan « zéro déchet » à l'horizon 2030, développer et sécuriser le fonctionnement des filières de l'économie circulaire à travers l'élaboration d'un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) ;
- Sécuriser et améliorer le cadre de vie du citoyen, en prévenant les risques et en distribuant une eau de qualité.

I - CRÉER DES FILIÈRES DE VALORISATION DES DÉCHETS ET DYNAMISER L'EMPLOI LOCAL

La loi NOTRe de 2015 confère aux régions la compétence en matière de planification des déchets avec l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui comprend un Plan d'Actions Régional en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC). Ce plan unique couvre l'ensemble du territoire et l'ensemble des déchets (déchets ménagers et assimilés, déchets d'activités économiques, déchets du BTP, déchets dangereux).

La Région a un rôle de coordination de l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs qui auront été définis dans le Plan (horizon de 6 ans et à 12 ans).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, la Région accompagne la création et la structuration des entreprises pour le développement de l'économie circulaire, notamment par la mobilisation des fonds du FEDER.

A – Doter l'île d'un document de planification et de gestion des déchets

La gestion des déchets sur l'île est préoccupante et il est urgent de valider le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Il s'agit d'un plan unique qui concerne tous les types de déchets, couvre l'ensemble du territoire et tient compte du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Les travaux d'élaboration ont été repris fin 2021, par la tenue d'ateliers de travail et de comités, avec les EPCI, les syndicats mixtes de traitement des déchets (ILEVA et SYDNE) et les acteurs de la gestion des déchets des activités économiques pour tenir compte de leur stratégie de prévention et de traitement des déchets. En parallèle, une étude relative à la création d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux a été menée.

Le projet de plan intègre également les objectifs ambitieux fixés par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il s'agit de réduire de 15% la production de déchets ménagers, d'atteindre 60% de réutilisation ou recyclage (en 2030 par rapport à 2010) et de réduire drastiquement leur enfouissement en 2035 (10% des déchets ménagers produits admis en installation de stockage).

Le projet de plan a été présenté le 13 octobre à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), le 02 décembre 2022 à la Conférence Territoriale de Action Publique (CTAP) et l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueilli au 1er trimestre 2023.

En 2024, la Région interviendra pour :
- Réaliser l'enquête publique, après réception de l'avis de l'autorité environnementale, puis approuver définitivement le projet de plan et son rapport environnemental ;
- Œuvrer pour structurer une filière sur les biodéchets à l'échelle de l'île, en complément des actions des acteurs compétents en matière de collecte, en proposant des solutions adaptées en fonction des types de producteurs (administrés, collectivités, entreprises, ...) et en favorisant les échanges d'expériences entre les différents acteurs ;
- Mettre en place d'un groupe de travail de concertation pour la communication sur la prévention et la réduction des déchets, en lien avec les EPCI/Syndicat Mixte de Traitement des Déchets - SMTD et en mutualisant les plans de communication ;
- Poursuivre des échanges avec les acteurs pour optimiser la collecte (encourager l'installation de bornes de collectes enterrées et d'apports volontaires) ;
- Suivre et animer la filière sur les déchets dangereux, et accompagnant la réalisation d'une installation de stockage des déchets dangereux ;
- Réunir à nouveau la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi pour faire un bilan annuel de la prévention et de la gestion des déchets et un point d'avancement du plan.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Mettre en œuvre un plan « Zéro déchet » à l'horizon 2030	Approbation du plan régional par l'Assemblée Plénière de la Région	Approbation	Prise en compte avis des PPA	Enquête publique et approbation finale du plan
	Bilan annuel de la prévention et de la gestion	-	Bilan présenté en mars 2023	Réduire la quantité des déchets

B - Contribuer au développement des filières de l'économie circulaire

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en cours de finalisation comprend un plan d'actions régional en faveur de l'économie circulaire (PRAEC). Celui-ci permettra d'identifier les filières locales à structurer et d'orienter les appels à projets.

En 2024, la Région interviendra pour :
- Accompagner la création et la structuration des entreprises et autres acteurs (associations, coopératives, …) pour le développement de l'économie circulaire (actions en lien avec la Direction FEDER Entreprise et la Direction Economie) ;
- Suivre le déploiement (plans d'action en cours d'élaboration) et les résultats atteints sur le territoire par les filières dites à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), en lien avec l'ADEME qui doit assurer un contrôle renforcé de leurs actions ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- Renouveler l'adhésion de la collectivité au cluster GREEN (Groupement Régional des Entreprises engagées pour l'Environnement), et à l'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC) ;
- Proposer des actions à réaliser lors d'évènements tels que la Semaine Européenne du Développement Durable ou encore la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Contribuer au développement des filières de l'économie circulaire	Bilan des filières REP à La Réunion	-	-	Augmenter le tonnage valorisé

C - Accompagner les acteurs publics et privés pour promouvoir la prévention et le traitement des déchets

La Région accompagne les acteurs publics et privés à plusieurs niveaux :
- La Région est membres des deux Syndicats Mixtes de Traitement des Déchets (SMTD, à savoir ILEVA et SYDNE) et contribue à leur frais de fonctionnement, en tenant compte de la part de la population concernée ;
- La Région soutien l'animation des filières du BTP (CER BTP), des déchets agricoles non organiques et organiques (Eco-agri Réunion, Chambre d'Agriculture) et contribue au suivi du programme d'actions de l'observatoire réunionnais des déchets (AGORAH) ;

Par ailleurs, dans le cadre du FEDER 2021-2027, plusieurs dispositifs ont été prévus spécifiquement pour la gestion et le traitement des déchets :

- Gestion et valorisation des déchets ménagers (fiche action 2.6.1) ;
- Transformation des déchets verts – Composts (fiche action 2.6.2) ;
- Réhabilitation des anciennes décharges (fiche action 2.7.3).

En 2024, la Région interviendra pour :
- Lancer des AMI FEDER sur la Gestion et valorisation des déchets ménagers, sur la transformation des déchets verts (et biodéchets) ;
- Apporter une contribution à l'animation des filières du BTP et des déchets agricoles, ainsi qu'à l'observatoire des déchets ;
- Contribuer aux frais administration des deux syndicats mixtes de traitement des déchets.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Accompagner les acteurs publics et privés pour promouvoir la prévention et le traitement des déchets	Dispositifs FEDER	Elaborer la fiche action	Fiche action validée	AMI lancer
	Contributions à ILEVA et SYDNE	Définition soutien aux 2 SMTD	Principe validé d'une contribution à SYDNE	Contribution aux 2 SMTD

II - SÉCURISER ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DU CITOYEN

La collectivité régionale s'engage d'ores et déjà dans la réponse régionale au changement climatique en se positionnant sur la stratégie du territoire au travers le Schéma d'Aménagement Régional en cours de révision, en mobilisant des aides en tant qu'Autorité de gestion du FEDER du PO 2021/2027 et enfin, pour mettre en place sur le territoire de nouveaux outils de connaissance et de coordination des acteurs locaux pour faire face aux défis et enjeux qui se posent.

A - Prévenir les risques pour contribuer à la sécurité des citoyens

La Réunion est soumise à divers risques naturels (cyclones, inondations, mouvements de terrain, submersions marines, éruptions volcaniques…) et au risque requin.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

L'élévation du niveau des mers qui peut avoir des conséquences graves sur les zones côtières de l'île (inondations, érosion du trait de côte, salinisation des masses d'eau littorales, …) et une modification de la météorologie pourrait se traduire notamment par une intensification des phénoménologies climatiques opérants sur le bassin Sud de l'Océan Indien et une modification à la hausse de la fréquence et des intensités des épisodes de sècheresse, impactant directement la ressource en eau, la biodiversité, et augmentant significativement les risques feux de forêts.

De fait, le changement climatique représente un défi majeur pour La Réunion, qui doit mettre en place des stratégies d'adaptations pour faire face à ces enjeux. La Région co-organise avec l'Etat les 3ème assises régionales des risques naturels, l'occasion de mobiliser tous les acteurs et de lancer de nouvelles initiatives comme la création d'un Groupe Régional d'Experts sur le Climat (GREC) et d'un Observatoire du littoral. S'agissant du risque inondation, la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation pour la période 2022-2027 identifie 7 Territoires à Risque Important (TRI) pour lesquels 7 Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) ont été contractualisés.

S'agissant du risque requin, la Région est adhérente du GIP Centre Sécurité Requin, créé en 2016, qui a pour objet de conduire ou d'accompagner toutes actions tendant à la réduction du risque requin à La Réunion.

En 2024, la Région interviendra pour :
- Installer et accompagner la mise en œuvre d'un Groupe Régional d'Experts sur le Climat (GREC) à La Réunion ;
- Accompagner les actions d'adaptation à l'évolution du trait de côte (nouveau dispositif de soutien à élaborer dans le cadre du prochain Contrat de convergence territorial) ;
- Poursuivre le programme de gestion des risques d'inondation (PGRI), en soutenant des actions de prévision, de prévention et de protection (fiche action 2.4.1 du PO FEDER) ;
- Contribuer à la révision du schéma de prévention des risques naturels de La Réunion 2018-2022 ;
- Contribuer à une démarche de contractualisation avec l'Institut Physique du Globe de Paris (IPGP) /Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF) ;
- Apporter sa contribution au GIP Centre Sécurité Requin (CSR) pour la gestion du risque requin et à la Ligue de Surf (dispositif Vigies Requins Renforcés – VRR) pour lequel la Région rappelle le souhait exprimé en 2022 d'un transfert du dispositif au GIP, et en réduisant progressivement la contribution de la Région.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Prévenir les risques pour contribuer à la sécurité des citoyens	Elaborer un dispositif de soutien aux collectivités contre l'érosion de trait de côte	-	-	Elaboration du dispositif
	Mise en œuvre des PAPI (Fiche Action 2.4.1 du PO FEDER)	Elaborer la fiche action	Fiche action validée	AMI à lancer
Gestion du risque requin	Surveillance des spots de surf par la ligue de surf	Transfert du dispositif VRR au GIP CSR	Maintien du dispositif VRR au sien de la ligue de surf	Soutien GIP et à la ligue de surf

B - Distribuer une eau de qualité et surveiller l'air ambiant, pour préserver la santé des citoyens

Le Plan Eau DOM à La Réunion vise à accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration des services rendus en matière d'eau potable et d'assainissement. Il permet de renforcer la gouvernance des collectivités avec un mode de contractualisation pluriannuel dit « contrat de progrès » (ils ont tous été signés par les EPCI en 2020).

La Région intervient à plusieurs niveaux, en mobilisant les crédits FEDER du PO 2021-2027, pour garantir une eau potable à chaque citoyen, préserver la ressource en eau et le traitement de l'eau :

- Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau (fiche action 2.5.1) ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable (fiche action 2.5.3) ;
- Valorisation des eaux en sortie de Station d'Epuration d'eaux usées (STEP) (fiche action 2.5.4) ;
- Stations de traitement des eaux usées (fiche action 2.5.5).

S'agissant de la préservation de la santé des citoyens, la Région contribue au financement des équipements de surveillance de la qualité de l'air de l'ATMO Réunion et participe à la mise en œuvre d'actions du Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3).

En 2024, la Région interviendra pour :
- Soutenir la création et l'extension d'usines de potabilisation de l'eau (de plus de 5 000 équivalents/habitants), contribuer à limiter les fuites dans les réseaux d'eau pour économiser la ressource en eau, réaliser des stations de traitement des eaux usées (fiches actions du PO FEDER 2021-2027) ;
- Mettre en place un dispositif d'aide pour le stockage de l'eau pluviale chez les particuliers ;
- Soutenir les investissements d'ATMO Réunion ;
- Suivre le Plan Régional Santé Environnement (PRSE 4), en lien avec les services de l'État (ARS et DEAL).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Distribuer une eau de qualité et surveiller l'air ambiant, pour préserver la santé des citoyens	Nombre d'usines de potabilisation	Elaborer la fiche action	Fiche action validée	AMI à lancer
	Réduction des fuites	Elaborer la fiche action	Fiche action validée	AMI à lancer
	Dispositif de stockage de l'eau pluviale	-	-	Elaboration du dispositif

III – AMÉLIORER QUALITATIVEMENT LE DISPOSITIF EMPLOIS-VERTS

Dans le cadre des Emplois-verts, il s'agira en 2024 de poursuivre la rénovation du dispositif avec l'ouverture de nouveaux chantiers et de disposer d'un fond d'aide d'urgence dédié à la lutte antivectorielle.

A - Valoriser les sites touristiques grâce au dispositif Emplois-verts

Pour faire de l'Île de La Réunion une destination compétitive, il faut renforcer l'attrait de l'offre touristique. Cette responsabilité incombe à la collectivité régionale qui doit encourager de façon ciblée des investissements en capacité de renforcer l'attractivité de La Réunion et accompagner les projets qui y concourent.

Le dispositif Emplois-verts au-delà de ses fonctions de création d'emplois, d'entretien et d'aménagement du territoire réunionnais, valorise les paysages, et contribue au développement économique et touristique de La Réunion.

Il est par conséquent nécessaire de reconsidérer l'orientation de certains chantiers vers des sites d'intérêt patrimonial et touristique, mais également à travers un rééquilibrage des moyens sur le territoire en fonctions des budgets alloués chaque année par l'État.

La collectivité régionale poursuivra l'accompagnement des associations avec les professionnels du secteur et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables (CROEC), pour la gestion administrative et financière de leurs structures, la diversification des sources de financement (mécénat, recherche de partenariat ...) et la valorisation le bénévolat associatif.

Des pistes d'optimisation et d'économie seront recherchées pour les associations tout en explorant les pistes d'évolution du dispositif pour prendre en compte l'inflation.

Faciliter les démarches administratives, fluidifier l'obtention des Autorisations d'Occupation Temporaire, engager le dialogue avec les intercommunalités sur la gestion des déchets autant de points à travailler pour fluidifier la gestion quotidienne des associations porteuses.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

B - Valoriser le dispositif, les acteurs et les réalisations

Il s'agit de mettre en lumière régulièrement les réalisations et l'engagement des Emplois-verts sur le terrain. Tous les supports de communication de la Région seront mobilisés à plusieurs reprises ainsi que des réalisations spécifiques comme les portraits de femmes. Cela passe également par l'actualisation qualitative des panneaux de chantier pour rendre lisible l'intervention de la Région et de ses partenaires sur les sites de La Réunion.

C - Construire un parcours d'insertion pour les Emploi-Verts

1) La formation professionnelle

La formation des Emplois-verts revêt pour la collectivité régionale une grande importance, car cela représente l'un des moyens pour atteindre l'objectif d'insertion socioprofessionnelle mentionné dans le cadre d'intervention de ce dispositif.

Les obligations de l'État pour la signature des contrats PEC imposent aux associations de s'engager sur un triptyque : mise en situation professionnelle, accompagnement et, surtout, formation. A charge pour les conseillers de Pôle emploi, de s'en assurer.

Dans ce contexte, la collectivité régionale souhaite renforcer le parcours de formation des publics afin qu'il soit adapté et individualisé à chaque individu. Il sera ainsi proposé aux Emplois-Verts, un salon de la formation qui rassemble les acteurs du domaine.

Il est pour cela primordial de collaborer avec les acteurs de la formation concernés (État, acteurs de la formation et de l'insertion, OPCO) et les collectivités locales, pour construire ensemble une politique pour l'emploi qui va permettre d'augmenter le nombre d'emplois dans le secteur marchand et de maintenir le rythme de création d'emplois dans le secteur non marchand. L'objectif étant de proposer un programme de formations certifiantes voire diplômantes.

2) L'accompagnement des PEC dans leur sortie du dispositif Emplois Verts

Parallèlement au renforcement des formations des PEC en contrat, il s'agira de les accompagner dans leur sortie du dispositif (y compris les encadrants techniques) et de leur faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé « post contrat Emplois-verts ».

Un important travail de concertation devra être mené en 2023 afin de :

- Mettre en place des passerelles entre les différents dispositifs, pour les bénéficiaires, et ainsi construire un véritable parcours d'insertion (Emplois Verts, ACI, RSMA, École de la 2ème Chance, AFPAR, Parc national…) ;
- Coordonner l'ensemble des dispositifs d'aide et de soutien à l'emploi et de trouver une réelle cohérence de fonctionnement ;
- Assurer le suivi des formations ;
- Mettre en place les mesures nécessaires à l'employabilité des bénéficiaires à la sortie du contrat aidé.

D - Développer la lutte antivectorielle et la lutte contre les espèces invasives

En 2024, une réflexion sera menée avec les acteurs institutionnels concernés par la lutte anti vectorielle à la meilleure stratégie à avoir pour le territoire réunionnais pour lutter efficacement contre la prolifération des maladies vectorielles, notamment la dengue.

Dans cette perspective, la collectivité régionale pourrait s'engager à mobiliser ses ressources pour :

- Le financement de la part résiduelle des salaires des contrats aidés affectés à ce dispositif ;
- La formation des équipes affectées à ces missions avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- La mutualisation des moyens pour l'enlèvement et le transport des déchets.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Par ailleurs, dans cette même optique, un fond d'aide d'urgence dédié à la lutte antivectorielle sera mis en place, permettant ainsi d'équiper rapidement les équipes d'Emplois verts, si une épidémie de dengue apparaît sur le territoire.

Un dispositif spécifique de lutte contre les espèces invasives sera envisagé avec la collaboration du fonds vert.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Valoriser les sites touristiques grâce au dispositif Emplois-verts	Nombre de PEC recrutés	1000	266	800
	Nombre d'encadrants recrutés	110	33	80
	Nombre de sites touristiques	100	22	80
	Nombre d'associations bénéficiaires	55	15	50
Valoriser le dispositif, les acteurs et les réalisations	Nombre d'actions de communication réalisées	Non défini	3	6
Construire un parcours d'insertion pour les emplois-verts	Nombre de propositions de formations	Non défini	-	300
	Nombre de formations réalisées		-	100
	Nombre d'emplois post PEC		-	20
Développer la lutte antivectorielle et la lutte contre les espèces invasives	Nombre d'interventions	Non défini	-	10
	Nombre de contrats mobilisés		-	200
	Superficie traitée		-	10 ha

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

ATTEINDRE L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE

L'île de La Réunion reste encore très dépendante de l'importation d'énergie fossile avec un taux de dépendance énergétique de 85,8% en 2022. En tant que Zone Non Interconnectée (ZNI) à un réseau continental d'électricité, des dispositions particulières s'appliquent, avec notamment la co-élaboration par l'État et la Région Réunion d'une Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) distincte de celle nationale. Celle-ci fixe les priorités de territoire en matière énergétique et a été approuvée en avril 2022 pour la période 2019-2028.

La part des énergies renouvelables augmente dans le mix électrique est de 37,7% en 2022 (contre 28,2% en 2021) et varie en fonction des conditions climatiques qui influent sur la quantité de bagasse et sur l'hydraulique.

La volonté de la mandature est d'assurer une souveraineté énergétique durable pour l'île qui poursuit sa transition démographique et comptera un million d'habitants dans 20 ans, et considère l'objectif d'autonomie énergétique comme le fil rouge. Cette autonomie énergétique intègre tous les champs énergétiques du territoire : la mobilité, l'électricité ou la chaleur. Cette souveraineté énergétique durable de La Réunion suppose que les ressources énergétiques utilisées pour l'ensemble des usages soient tout à la fois renouvelables et locales.

Les priorités de la Région dans ce domaine se déclinent autour de deux axes :
- Accélérer l'autonomie énergétique en amplifiant les actions en faveur de la transition énergétique, tout en contribuant à la relance de l'économie ;
- Développer le mix énergétique en instaurant une instance partenariale de gouvernance et en développant les filières correspondant au mix énergétique (solaire, en particulier le photovoltaïque, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie, énergies marines, …) ;
- Déployer un plan solaire régional ambitieux pour La Réunion et transformer les toits de l'île en « toitures solaires thermiques et électriques » sur la base de technologies matures et disponibles ;
- Contribuer à la sobriété et à la rénovation énergétique à travers le programme du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARé).

I – METTRE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS STRATÉGIQUES VISANT L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE

La nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) s'inscrit dans une perspective de mix électrique 100% énergies renouvelables dès 2024. Ses objectifs s'appuient sur des ambitions de réduction de la consommation d'énergie, sur la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables pour la production d'électricité, également sur un développement très ambitieux de la production d'énergies renouvelables notamment dans le solaire (photovoltaïques). Une impulsion forte sera également donnée à la filière hydrogène et pour développer les filières géothermie et éolien off-shore.

A – Mettre en œuvre et initier la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et du Schéma Régional Biomasse, en s'appuyant sur la gouvernance de l'énergie

La PPE révisée pour la période 2019 - 2028 approuvée par décret du 20 avril 2022, fixe les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire, et s'inscrit dans une trajectoire vers l'autonomie énergétique.

Le Schéma Régional Biomasse (SRB) 2018-2023 constitue le plan de développement de la biomasse pour la PPE. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 mars 2022. La mise en œuvre de ce schéma a permis de consolider les filières biomasses existantes et de créer l'observatoire de la biomasse pour développer des filières d'approvisionnement locales. Ce schéma établit pour 5 ans devra lui aussi être mis à jour.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

En 2024, il s'agira donc de :
- Assurer le suivi régulier de l'atteinte des objectifs de la PPE révisée dans le cadre de la Gouvernance de l'Énergie sous pilotage de la Région et de l'État ;
- Initier une évolution de la PPE révisée en 2022 pour la période 2024/2033 en veillant à y maximiser le recours aux énergies locales matures et prévoir un projet éolien off-shore flottant de grande capacité (150 à 200 MW) ;
- Faire le lien avec le SAR en révision pour lequel la PPE constituera le volet énergie ;
- Piloter la révision du Schéma Régional Biomasse et suivre la mise en œuvre de ses orientations en focalisant sur les filières à enjeux (cas notamment de la bagasse et des effluents d'élevage) ;
- Participer à la définition du nouveau Cadre Territorial de Compensation (CTC) pour financer les actions de MDE à maintenir, en demandant d'inclure un volet de communication d'ampleur sur la sobriété énergétique, d'anticiper sur le renouvellement des chauffe-eaux anciens et d'étudier une reprise de l'instruction des aides du CTC dédiée aux chauffe-eaux solaires par la Région (environ 10 000 par an) ;
- D'organiser un forum Energie Océan-Indien.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Programmation Pluriannuelle de l'Energie	Première révision de la PPE (atteint en 2022)	Suivi annuel des objectifs par filière	Développement en cours d'un outil partagé de suivi des objectifs	Faire évoluer la PPE
Schéma Régional Biomasse	Validation du SRB (atteint en 2022)	-	SRB mis en révision	Valider le SRB révisé
Cadre Territorial de Compensation (CTC)	Suivi des actions de MDE relevant du CTC	Réaliser le bilan 2022	Bilan 2022 transmis à la CRE + réunion comité MDE	Elaboration du nouveau CTC

B – Suivre les résultats des actions menées avec les outils de la gouvernance de l'énergie

Les travaux d'élaboration de la PPE se sont appuyés sur la gouvernance énergie qui a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs et de définir les objectifs. La SPL Horizon Réunion assure le secrétariat et l'animation de la gouvernance de l'énergie et établit le bilan énergétique annuel de La Réunion à travers l'Observatoire de l'Énergie de La Réunion.

En 2023, une nouvelle convention cadre régissant le fonctionnement de cette gouvernance a été rédigée pour notamment y intégrer les attendus de la loi Climat et Résilience quant à la définition de l'organe tenant lieu de Comité régional de l'Énergie.

En 2024, il s'agira de poursuivre les travaux au sein de la gouvernance énergie et notamment de :
- Assurer le fonctionnement de la Gouvernance de l'Énergie et de ses différents Comités thématique, avec l'appui de la SPL Horizon Réunion ;
- S'appuyer sur la gouvernance énergie pour faire un bilan et avoir un suivi régulier sur l'atteinte des objectifs de la PPE révisée et de décliner les objectifs dans la feuille de route des comités thématiques (Énergies renouvelables, Maîtrise de l'Énergie, Mobilité/Déplacement, précarité énergétique et notamment de la mobilité (consommation et déploiement du véhicule électrique) ;
- Mettre en œuvre les outils de suivi de la mise en œuvre de la PPE ;
- Analyser le bilan énergétique annuel et notamment l'évolution de la consommation d'énergie, du mix énergétique, en incluant les mobilités.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan 30/06/23	Cibles 2024
Suivi des résultats des actions mises en œuvre	Bilan énergétique de La Réunion (données 2023)	Edition du BER* 2022	Recueil des données et version de travail préparée	Edition du BER 2023
Conforter la gouvernance énergie	Signature convention cadre et suivi des objectifs PPE par filière	Nouvelle convention	Convention finalisée reste à signer	Suivi annuel des objectifs PPE par filière

**BER : « Bilan Énergétique de La Réunion »*

C – Soutenir les énergies renouvelables locales

Pour faire suite au premier pas atteint en 2023 avec la conversion partielle à la biomasse des centrales d'Albioma et de la centrale EDF PEI du Port aux biocarburants, la Région maintient sa volonté d'inscrire ses actions dans une trajectoire visant à atteindre l'autonomie énergétique du territoire, en favorisant le développement des énergies renouvelables locales et en s'appuyant sur des technologies matures.

L'identification du gisement et des caractéristiques environnementales pour le développement de l'éolien off-shore et pour les projets de géothermie sont inscrits dans la PPE révisée au titre de la prise en compte des études d'infrastructures, finançables par la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

La Région intervient à plusieurs niveaux, en mobilisant les crédits FEDER du PO 2021-2027 :
- Projets de valorisation énergétique de la biomasse et déchets organiques selon différentes voies (combustion, méthanisation, gazéification...) (fiche action 2.2.4) ;
- Etudes sur les énergies renouvelables (fiche action 2.2.5) qui permettent de prendre en compte les études de faisabilité qui contribueront à la diversification des sources composant le mix énergétique de l'île et d'augmenter la part des énergies renouvelables locales.

En 2024, la collectivité va mettre en œuvre les moyens et mobiliser les acteurs pour la transition énergétique du territoire et notamment :
- Commencer la mise en œuvre du **plan Hydrogène** pour La Réunion, en soutenant la définition et de premiers projets en lien avec la mobilité. La plateforme d'innovation et de développement sur l'énergie intelligente envisagée sur le territoire du TCO fera l'objet d'une animation confiée à la SPL Horizon Réunion ;
- Accélérer le développement de **l'éolien off-shore** en favorisant le dérisquage des projets par l'acquisition par l'État et le partage de données permettant de faciliter son implantation au large des côtes de La Réunion ;
- Contribuer auprès de l'Etat à l'installation d'un comité énergie marines réunissant les acteurs de l'énergie et du milieu marin pour valoriser le potentiel énergétique marin ;
- Relancer l'Etat sur l'attribution des Permis Exclusifs de Recherches en **géothermie** aux porteurs de projet et suivre la mise en œuvre des études préalables aux forages exploratoires ;
- S'appuyer sur la SPL Horizon Réunion pour décliner les actions régionales qui contribuent à l'autonomie énergétique du territoire (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie, énergies marines…)
- La réhabilitation complète des micro-centrales du Bras des Lianes sera également lancée sur la base de l'audit initié en 2023 ;
- Engager une réflexion sur l'opportunité de **créer une Société d'Economie Mixte « Energie »** avec d'autres partenaires locaux, qui soit en mesure de développer et d'exploiter des unités de production d'énergie renouvelable pour le compte des acteurs publics sur l'île (logique de mutualisation de l'outil) ;
- Soutenir des études qui contribueront à la diversification des sources composant le mix énergétique de l'île.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan 30/06/23	Cibles 2024
Soutenir les énergies renouvelables locales	Réalisation d'études	Lancement étude acquisition de données par éolienne off-shore	Stratégie à caler avec l'Etat Echange sur l'installation d'un comité énergies marines	Lancement des études dérisquage par l'Etat avec appui Région + études SEM Energie

II – ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN SOLAIRE RÉGIONAL THERMIQUE ET PHOTOVOLTAÏQUE

En déclinaison des priorités de la PPE révisée, la Région souhaite promouvoir une politique énergétique forte, centrée sur le développement des énergies renouvelables locales et favorisant la création d'emploi local. La PPE révisée validée en 2022 prévoit un objectif d'installer entre 250 à 310 MW de puissance en photovoltaïque en 2028 et un objectif de développement de la chaleur (solaire thermique) permettant d'éviter 419 GWh/an en cumulé en 2028. La PPE précise que *« Outre les appels d'offre CRE, les dispositifs locaux financés par la Région Réunion, l'ADEME et le financement européen (chèque photovoltaïque et appel à projets Autoconsommation tertiaire – industriel) contribueront à atteindre ces objectifs ».*

Pour cela, la collectivité poursuivra en 2024, le déploiement du plan régional solaire décliné en « un toit solaire pour chaque réunionnais », sur la base de technologies matures et disponibles, afin d'accélérer le déploiement des projets solaires sur le territoire. Le périmètre de ce plan solaire inclura également le solaire thermique.

A – Déployer le programme « MonToitSolaire »

Le plan « un toit solaire pour chaque Réunionnais » est le premier axe de déclinaison du « plan régional solaire ».

1) Accélérer le déploiement du photovoltaïque chez les particuliers

L'action cible le soutien à l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers d'une puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc (avec ou sans stockage). L'objectif de viser entre 50 et 100 000 logements équipés en 2035.

Le dispositif monte en puissance avec une forte augmentation du nombre de projets soutenus par la Région avec un cofinancement du FEDER (poursuite des dispositifs) : 386 en 2020 (1,6 MWc), 566 en 2021 (2,8 MWc) et 1101 en 2022 (5,4 MWc). En 2023, le dispositif d'aide « MonToitSolaire » (ex-Chèque Photovoltaïque) a été adapté en fonction des orientations du contrat de filière en déclinaison du SRDEII (nouvelle économie), en mobilisant les fonds FEDER (PO 2014-2020, REACT UE et PO 2021-2027), afin d'amplifier l'action régionale en élargissant notamment l'éligibilité des installations à des petites puissances. L'autoconsommation des installations sera privilégiée par rapport à la revente.
La Fiche Action 2.2.1 du PO FEDER 2021-2027 est dédiée aux « installations photovoltaïque chez les particuliers » a été validée.

En 2024, le dispositif d'aide « MonToitSolaire » (ex-Chèque Photovoltaïque) continuera à se déployer sur le territoire en mobilisant les fonds du programme opérationnel FEDER 21-27. Après une année 2023 en forte croissance par rapport à 2022, l'année 2024 devrait permettre d'atteindre 4 000 dossiers de demande enregistrées avec l'élargissement des aides aux petites installations.

En matière d'autoconsommation collective, une expérimentation sera également soutenue à l'échelle d'un quartier pour valider le bien-fondé de cette solution pour le déploiement du photovoltaïque. Les crédits du FEDER seront recherchés pour accompagner cette innovation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

2) Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments ter[illegible] publics

Il s'agit de soutenir la réalisation de centrales photovoltaïques en autoconsommation sans stockage dans les secteurs tertiaires, publics et industriels (y compris lorsque l'énergie produite est destinée aux bornes de recharge Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) pour une flotte captive, ou autres usages tels que la climatisation).

Un autre dispositif consiste à soutenir la réalisation des investissements relatifs : Bornes IRVE accessibles au public, réalisées soit par un acteur public soit par un acteur privé (la Revente du surplus est autorisée et/ou injection dans un bâtiment pour autoconsommation).

La Région intervient à plusieurs niveaux, en mobilisant les crédits FEDER du PO 2021-2027 :

- Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires (y compris bâtiments publics) et industrielles (fiche action 2.2.3) ;
- Infrastructures de recharge de véhicules électriques par production solaire (accessibles au public) (fiche action 2.2.2).

En 2024, des appels à manifestation d'intérêt seront lancés pour faire émerger plusieurs projets d'installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires & industrielles et d'infrastructures de recharge de véhicules électriques par production solaire.

3) Mesures d'accompagnement

En déclinaison du SRDEII, un contrat de filière Energie Renouvelables a été élaboré, avec un sous-contrat pour le photovoltaïque. Le plan d'action et d'animation mis en place avec la filière, sera mis en œuvre. De plus, le développement du cadastre solaire sera poursuivi en tant qu'outil permettant d'accompagner le déploiement d'installations photovoltaïques sur l'ensemble du territoire.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Déployer le programme « Toiture solaires thermiques et électriques »	Accélérer le déploiement du photovoltaïque chez les particuliers	1 500	1 196	4 000
	Soutenir les installations en autoconsommation (FA 2.2.2)	Elaborer la fiche action	Fiche action validée	AMI à lancer
	Infrastructures de recharge de véhicules électriques par production solaire (FA 2.2.3)	Elaborer la fiche action	Fiche action validée	AMI à lancer

B – Aider les foyers modestes pour lutter contre la précarité énergétique

Le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) est mené en partenariat avec EDF. En réponse à un appel à programme national lancé par le CLER (Comité de Liaison pour les Énergies Renouvelables), le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) Réunion a été reconduit pour la période 2022-2025 et permet de mobiliser des financements apportés via les Certificats d'Économies d'Énergie.

Le dispositif Ecosolidaire permet d'installer des chauffe-eaux solaires avec un reste à charge minime pour les foyers modestes. A cet effet, la fiche action 2.1.4 a été inscrite au PO FEDER 2021-2027 pour les Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficulté économique.

En 2024, il s'agira pour la collectivité :

- De poursuivre le dispositif SLIME qui permettra à 4 500 foyers environ de bénéficier de diagnostics conseils. La région prendra en charge dans ce cadre les petits équipements économes qui sont fournis dans le cadre des visites diagnostics ;
- De poursuivre le dispositif ECOSOLIDAIRE.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Aider les foyers modestes pour lutter contre la précarité énergétique	Nombre de diagnostic SLIME	5 000	1 653	4 500
	Nombre de chauffe-eau solaire	1 300	1 174	1 300

C – Élaborer et développer un réseau de recharge électriques des véhicules modernes

La Région contribuera, avec le SIDELEC, à définir une stratégie permettant la recharge optimisée pour le réseau électrique des véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables sur le territoire, avec l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE).

En 2024, il s'agira pour la collectivité :
- De participer au comité de pilotage du SDIRVE et de mobiliser les aides FEDER pour favoriser le déploiement de réseaux de bornes ;
- De participer également aux travaux menés par l'Association nationale pour le développement de la mobilité électrique (AVERE) pour accompagner le développement du véhicule électrique et les changements induits.

D – Chauffage des écoles des Hauts

L'expérimentation prévue en 2023 pour mettre en œuvre sur quelques écoles primaires une réhabilitation globale intégrant la mise en place d'isolation et de systèmes de chauffage afin de répondre aux besoins énergétiques liés au confort thermique sera menée en 2024 pour se coordonner avec la mesure n°32 du CIOM :
- Pour les écoles des Hauts, le chauffage solaire et au bois feront l'objet d'une expertise pour envisager d'être aidé ;
- Un travail sera mené pour développer avec l'ONF une filière de production de plaquettes de bois pour alimenter les chauffages dans les écoles.

En 2024, il s'agira pour la collectivité de lancer l'expérimentation pour le chauffage d'écoles dans les Hauts.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Favoriser le confort thermique dans les écoles des Hauts	Nombre d'écoles réhabilités	1 à 2	-	Expérimentation sur 4 sites

III – ACCOMPAGNER LES CITOYENS DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LEUR LOGEMENT

En matière de maîtrise de la demande en énergie, les actions à mener constituent un gisement considérable d'économies d'énergies et d'amélioration des conditions de vie, en particulier à travers les aides financières renforcées pour les foyers précaires et très précaires. Il s'agit aussi de création d'activité et d'emploi local dans le secteur du froid, de l'éclairage, de la rénovation thermique des bâtiments, etc. La PPE révisée en 2022 affiche des objectifs très ambitieux en matière de maîtrise de la demande en énergie dans les secteurs résidentiel (individuel et collectif), tertiaire et industriel (263 GWh évités par an en cumulé en 2023 et 438 GWh en 2028).

Il s'agit de mettre en place un véritable parcours de la rénovation énergétique pour les habitants et de faciliter la mobilisation des différents dispositifs existants (financements : Certificats d'Economies d'Energie, Cadre Territorial de Compensation, aides du FEDER…).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

A – Accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique de leur logement

La Région Réunion a été désignée en tant que Porteur Public associé pour déployer le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) sur l'ensemble du territoire. Ce programme est financé par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et soutenu par des Obligés locaux (EDF et la SRPP). Ce programme est mis en œuvre à La Réunion depuis le 04 janvier 2021 avec l'appui de la SPL Horizon Réunion qui accueil et anime les Espaces conseils de l'île, avec le TCO et la CASUD sur leurs territoires.

Il s'agit de mettre en place un véritable parcours d'accompagnement des demandeurs pour la rénovation énergétique de leur logement. Initialement voué à s'achever en fin 2023, le programme a été prorogé d'une année à fin 2024.

Par ailleurs, le dispositif d'aide à la réalisation de diagnostics énergétiques « EFFI'KAZ » a été lancé dans le courant de l'année 2023 pour permettre aux propriétaires de logements d'identifier les travaux à réaliser pour les rendre performant thermiquement et énergétiquement. Le dispositif doit se déployer dans le courant de l'année 2024.

En 2024, il s'agira de poursuivre le déploiement du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE), en s'appuyant notamment sur les EPCI qui souhaitent intégrer le dispositif, et sur les partenaires recrutés pour l'animation et l'apport de conseil auprès des professionnels suite à l'appel à manifestation d'intérêt. Le solde du programme sera à préparer et une réflexion sur la poursuite du dispositif au-delà de 2024 devra être menée pour assurer une cohérence avec les évolutions annoncées par l'État, avec le pilotage de la rénovation énergétique par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' ». Une approche spécifique pour les actes visant le petit tertiaire sera à mener avec l'Agence de la Transition Écologique (ADEME).

Les actes A du SARE (conseils et accompagnement des particuliers) seront déployés sur l'ensemble du territoire par la SPL Horizon Réunion, le TCO et la CASUD (pour leurs territoires). Les échanges se poursuivront avec les autres EPCI qui souhaitent intégrer la démarche.
Les actes B du SARE (Conseils au petit tertiaire) seront déclinés par les structures avec lesquelles la Région a contractualisé (Chambre de Commerce, Chambre des Métiers, Eco CO2, Leu Réunion et SPL Horizon Réunion).

Le dispositif d'aide à la réalisation de diagnostics énergétiques « EFFI'KAZ » sera également déployé en 2024.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique de leur logement	Nombre d'actes (programme SARé)	10 500	4 959*	10 500
	Nombre de diagnostics « EFFI'KAZ » réalisés	-	Recrutement des bureaux d'études auditeurs réalisé	600 audits réalisés

**hors petit tertiaire*

B – Réduire les dépenses énergétiques des ménages modestes et vulnérables

L'augmentation du prix de l'énergie a un impact important pour les ménages, en particulier pour ceux déjà en situation de précarité, ou encore les personnes âgées. Face à cette situation, la Région souhaite mettre en place un nouveau dispositif permettant d'apporter une solution globale et concertée, avec un reste à charge réduit pour les ménages modestes et vulnérables. En 2023, une première réflexion a été menée avec la SPL Horizon Réunion et le Département pour proposer un dispositif susceptible d'assurer un confort thermique satisfaisant à moindre impact énergétique aux personnes âgées ou handicapées.

En 2024, il s'agira de définir le dispositif et de mettre en place une animation territoriale ainsi qu'une ingénierie afin d'apporter une solution globale pour réduire la consommation électrique de la cible visée (installation d'un panneau solaire de moins de 1,5 kWc en autoconsommation et d'un chauffe-eau solaire) et de mobiliser

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

les autres dispositifs existants pour améliorer le confort thermique (isolation, climatisation performante…).
Il s'agira, en complément de cette offre de proposer une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les foyers concernés leur permettant de coordonner les différents travaux à réaliser et la mobilisation des aides correspondantes. La mobilisation de programmes Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour financer cette mission sera recherchée.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Réduire les dépenses énergétiques des ménages défavorisés	Nombre de projets aidés	Définition du dispositif	Premiers échanges sur le ciblage des actions	Définition du dispositif

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

LES MISSIONS TRANSVERSALES

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

PRÉAMBULE

La mise en œuvre de la nouvelle organisation au 1er janvier 2023 a permis de conforter les effectifs au sein des services de la Région. Cette démarche permettra en 2024 d'insuffler une nouvelle dynamique dans la gestion de l'activité régionale et de valoriser au mieux les projets prévus par le plan de mandature 2023-2028.

2024 sera particulièrement consacré au renforcement des outils de pilotage et à l'optimisation des process internes pour une meilleure maîtrise des risques, notamment avec la mobilisation des services d'appui au pilotage.

La collectivité s'attachera également à poursuivre son redressement financier par la rationalisation des moyens maîtrise des dépenses des frais généraux) ainsi que par le développement de la culture de la recette.

2024, sera par ailleurs marquée par la clôture des programmes européens 2024-2020 et le démarrage effectif des programmes opérationnels 2021-2027.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

LES FINANCES

Engagée dans la démarche de certification des comptes depuis 2020, la Région Réunion poursuivra ses travaux visant à améliorer la qualité des comptes mais également à moderniser et à optimiser les performances des fonctions budgétaire et comptable au sein des directions.
Il s'agira pour 2024 de démarrer les projets financiers de la nouvelle feuille de route définie dans le cadre de la réorganisation des services.

I – RENFORCER LE PILOTAGE DE LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE

Au travers de cet axe, les objectifs consistent à partager une meilleure connaissance de la programmation budgétaire des projets auprès de l'ensemble des directions et permettre le suivi et le pilotage des consommations budgétaires en temps réel et en prospective.

A – Poursuivre les actions de prévisions mensuelles de mandatement

Initié en septembre 2023, le projet de dématérialisation de la collecte mensuelle des prévisions de mandatement par l'ensemble des directions opérationnelles sera évalué au cours du premier trimestre 2024. Sur la base des retours d'expérience et des préconisations formulées, un guide de bonnes pratiques visant à fiabiliser les écarts entre prévisions et réalisations annuelles sera proposé et diffusé auprès des directions.
Cette nouvelle procédure de prospective budgétaire annuelle, en dépenses et en recettes, permettra aux directions de planifier mensuellement le financement de leurs projets pour une plus grande maîtrise de leurs crédits de paiement et de leur consommation.
Pour la direction générale, il s'agira de disposer d'une vision financière annuelle consolidée, en temps réel, permettant d'alerter sur les dérapages ou sous-réalisations, éclairer sur les marges de manœuvre et arbitrer sur les projets de la mandature.

B - Définir et partager une procédure d'évaluation et de suivi des recettes

Le budget régional est composé de près de 20 % de subventions et participations, 20% de dotations de l'Etat et 58% de fiscalité. Au cours des exercices précédents, des dysfonctionnements avec des impacts financiers sur les budgets ont été relevés sur l'évaluation et l'encaissement de certaines subventions.
En coordination avec les directions opérationnelles et les directions européennes, il est proposé de construire une démarche partagée d'évaluation, de programmation pluriannuelle et de suivi des recettes d'un projet, depuis son plan de financement jusqu'à l'encaissement des fonds. Des formations spécifiques relatives aux subventions européennes seront à planifier pour comprendre les modalités de financement, apprendre à identifier les projets éligibles, instruire et porter le dossier de financement avec notamment les perspectives du nouveau programme européen 2021-2027.
L'objectif est d'optimiser le financement des projets régionaux, dégager les marges de manœuvre financière et limiter la mobilisation de l'emprunt.

C- Piloter la mise à jour pluriannuelle des projets du PPI/PPF

L'exercice de préparation des Orientations Budgétaires / Budget Primitif 2024 est une étape d'ajustement de la programmation des projets de la mandature en fonction de l'avancement des actions déjà engagées, des nouvelles demandes ainsi que l'arbitrage des projets au regard notamment de leurs plans de financement.

Cette mise à jour du PPI-PPF 2023-2030 se fera à partir des éléments financiers collectés auprès des directions puis consolidés sur la base des deux indicateurs cibles fixés par le plan de mandature :

- Un taux d'épargne autour de 25% ;
- Un ratio dynamique de désendettement < à 9 ans (seuil réglementaire pour les régions).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Ces indicateurs de solvabilité et de santé financière permettent de garantir le [illegible] pour la collectivité afin de réduire sa dette et financer ses investissements.

Il s'agira également pour 2024 d'assurer un suivi rigoureux et une réalisation optimale du budget régional et poursuivre la modernisation de nos procédures par un projet de dématérialisation de la programmation pluriannuelle des dépenses/recettes d'investissement et de fonctionnement.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Exécuter le budget dépenses	Taux d'exécution du budget en dépenses	Fonctionnement : 92%	30 %	> 95 %
		Investissement : 85%	25 %	> 90 %
Exécuter le budget recettes	Taux d'exécution du budget en recettes	Fonctionnement : 100 %	37 %	> 95 %
		Investissement : 91 %	14 %	> 90 %

II – AMELIORER LA PERFORMANCE DE LA CHAINE COMPTABLE

En coordination étroite avec le comptable public et dans la continuité des procédures de contrôles internes mises en œuvre pour réussir la certification des comptes, l'objectif est de poursuivre les actions visant la qualité et la performance de la chaîne comptable.

A - Fiabiliser et sécuriser le référentiel des tiers

Afin de se prémunir contre les fraudes et les tentatives d'escroqueries, une nouvelle organisation centralisée de saisie et de pilotage des tiers financiers de la Région sera mise en œuvre à la direction des finances.
En appui de la cartographie des risques identifiés sur les tiers, une procédure formalisée et sécurisée de création ou modification de tiers sera engagée en 2024, avec notamment un accompagnement de la référente contrôle et conformité de la Région. Par ailleurs, un travail de fiabilisation de la base tiers sera également mené pour suppression des doublons et complétude des caractéristiques de la base tiers.

B - Élaborer une procédure d'engagement comptable annuel, en dépenses et recettes

La comptabilité des engagements de la Région est réalisée actuellement sur les autorisations de programme ou d'engagement votées par le conseil régional lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives. L'engagement comptable concerne les dépenses ou les recettes résultant d'un acte juridique (marché, contrat, commande, convention, arrêté…) sur une durée pouvant aller au-delà d'un exercice. Il n'y a pas à ce jour d'engagement annuel des crédits de paiement du budget.
Ainsi, dans une logique de suivi et de maitrise du budget annuel, les directions n'ont pas une lecture précise des crédits de paiement disponibles dans leur budget, en temps réel.
Compte-tenu du volume important des engagements pluriannuels dans le système d'information financier, en section de fonctionnement et en section d'investissement, une analyse d'impact sera menée pour évaluer les modalités de déploiement d'une procédure d'engagement comptable annuelle.
L'objectif de cet axe est de garantir aux directions une comptabilité des engagements lisible et fiable, aussi bien en annuelle qu'en pluriannuelle, pour mieux maitriser les crédits de paiement alloués et donner une meilleure lisibilité de la réalisation budgétaire des projets de la mandature en temps réel.

C - Poursuivre l'amélioration des indicateurs de la chaîne comptable

En lien étroit avec la paierie régionale, il s'agira de décliner les objectifs opérationnels des 17 actions définies dans la Convention de Services Comptable et Financier 2022-2027 (CSCF).
Pour 2024, les objectifs de performance seront définis sur :

- Une optimisation de la chaîne de dépense sur la qualité et l'exhaustivité des justificatifs à produire ainsi que sur le stock des retenues de garantie à régulariser à l'issue de la période règlementaire ;
- Une garantie aux fournisseurs d'un traitement rapide de leurs factures avec la réduction du délai global de paiement ;
- Une planification régulière des titres avec notamment une régularisation des émissions après encaissement dès le mois suivant ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- Une clôture des comptes de l'exercice plus rapide ;
- Un renforcement des contrôles des régies d'avances et de recettes.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Réduire le Délai Global de Paiement (30j)	Délai < à 26 jours	30	29,2	26
Respecter le délai de l'ordonnateur (20j)	Délai ordonnateur à 20 jours	20	26,7	20
Augmenter le taux de paiement à moins de 30 jours	Part de factures payées dans un délai égal ou inférieur à 30j	80 %	59,5 %	90 %
Mettre en œuvre la convention de services comptable et financier	Taux d'avancement de la convention de services comptable et financier	15 %	10 %	40 %

III – CONFORTER L'APPROPRIATION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DEVELOPPER DES OUTILS DE PILOTAGE ET D'ANALYSE DE LA QUALITE DE LA CHAINE COMPTABLE

Les directions opérationnelles sont responsables des crédits budgétaires alloués et doivent suivre leur budget. Les objectifs de cet axe sont de développer l'appropriation du système d'information financier mis à la disposition des directions et leur offrir un accompagnement de qualité afin qu'elles accèdent, en toute autonomie, à leurs données financières ainsi qu'à des outils de pilotage de leur activité.

A - Mettre en place une fonction support

L'objectif est double, définir une fonction support pour centraliser les demandes budgétaires ou d'assistance logicielle des utilisateurs et d'autre part, former, accompagner et assister les directions vers une plus grande autonomie et responsabilisation.

B – Développer des réunions périodiques

Pour partager l'actualité des principes et normes comptables, les évolutions applicatives des outils financiers ou encore les rôles de la fonction comptable et financière au sein de la Région Réunion, des réunions d'échanges seront organisées mensuellement avec les correspondants financiers et les services d'appui au pilotage des directions générales adjointes.

C – Offrir les outils d'analyse et les tableaux de bord financier

Une fois les besoins identifiés, il s'agira de proposer un catalogue d'outils d'analyse et de tableaux de bord financiers destinés aux directions pour une gestion performante de leurs crédits alloués.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Recenser les demandes utilisateurs dans un outil pour répondre aux besoins	Nombre de sollicitations traitées	Nouvelle action	-	100 %
Partager la fonction financière	Taux de demandes relatives à l'approbation des règles budgétaires		-	20 %
	Taux de satisfaction d'accompagnement de la direction financière (enquête de satisfaction annuelle)		-	90 %
Evaluer la performance du système d'information financier	Taux de satisfaction des outils du système d'information financier (enquête de satisfaction annuelle)		-	80 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

IV – POURSUIVRE LA MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE COMPTABLE

Au travers de cet axe de travail, l'objectif est de veiller à la concordance entre l'actif régional à la paierie et l'inventaire comptable de l'ordonnateur mais également d'améliorer la qualité comptable de nos comptes.

A - Mettre en place une fonction support inventaire comptable

Il s'agira de créer une fonction support dédiée aux travaux de fiabilisation des données comptables avec l'inventaire physique pour la réussite de la certification des comptes de la Région. Rattachée anciennement à la Direction des Bâtiments et du Patrimoine, cette fonction support est transférée à la Direction des Finances dans le cadre de la réorganisation des services de 2023.
L'état de l'actif tenu par le comptable public et l'inventaire tenu par l'ordonnateur doivent correspondre. Il s'agira pour 2024 de recenser et corriger les écarts constatés entre les deux documents relatifs au patrimoine de la collectivité. Par ailleurs, il est proposé d'engager un projet de mise à jour de l'inventaire comptable à partir des biens reçus par le biais de transferts de compétence (dont voiries pour 73% de l'actif) et des biens mis à disposition dans le cadre des DSP avec notamment l'assistance d'un prestataire externe.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Fiabiliser l'actif régional	Concordance de l'inventaire comptable avec l'actif immobilisé régional de la paierie au 31/12/2022	-	Ecart net de 2,7 M€ sur les valeurs brutes	100 %

B – Engager un projet de mises à jour physico-comptables des biens immobilisés

L'objectif est de disposer d'une image fidèle, exhaustive des biens de la collectivité avec une juste évaluation financière pour un pilotage de l'actif régional en rationalisant les coûts et en optimisant nos ressources.
Pour ce faire, un travail de rapprochement, par nature comptable, entre le bien physique et la référence comptable sera mené à partir d'un inventaire physique qui sera produit par la Direction des Bâtiments et du Patrimoine.

V – PARVENIR A LA CERTIFICATION DE NOS COMPTES

L'objectif de cet axe est de poursuivre la démarche d'expérimentation de la certification des comptes.

L'expérimentation de la certification des comptes durant les exercices 2020 à 2022 a permis à la collectivité de travailler sur des axes prioritaires du chantier de la fiabilisation des comptes et de préparer la prochaine généralisation de la certification des comptes des collectivités territoriales (projet de loi en cours).

La qualité comptable de la collectivité reste une piste d'amélioration en continue. Pour cela, il est nécessaire d'engager la poursuite des quatre objectifs suivants :

- Partager les problématiques entre ordonnateur et comptable ;
- Fiabiliser les états financiers ;
- Renforcer le dispositif de contrôle interne comptable et financier ;
- Renforcer le système d'information sous l'angle de la qualité comptable.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	B... 30/06/23	Cibles 2024
Fiabiliser les états financiers	Lever les réserves recensées par le professionnel de chiffre (exercice 2022) sur le cycles comptables	1 cycle comptable	-	3 cycles comptables
Renforcer le dispositif de contrôles internes comptable et financier	Valider le processus du cycle recette	-	-	Processus et carte de risque validés
Renforcer le système d'information sous l'angle de la qualité comptable	Améliorer la qualité de la gestion des données pour améliorer les pointages et les analyses des comptes	-	-	Cycle de l'actif validé

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

LES PROGRAMMES EUROPEENS

L'année 2024, sera l'une des dernières années où coexisteront les programmes de la génération 21-27 et ceux de 14-20 sur le territoire réunionnais.
Les programmes de la génération 21-27 ont tous été adoptés à partir de la mi-2022. L'année 2023 a permis la mise en place des instances de gouvernance et la rénovation du Comité de suivi plurifonds. L'adoption des critères de sélection et le lancement des dispositifs avec la mise en ligne des fiches action, l'ouverture du portail permettant le dépôt des dossiers dématérialisés ont été mis en place pour le FEAMPA, puis pour le FEDER, le FSE+ et enfin pour INTERREG VI.
En conséquence, l'année 2024 devrait connaître la montée en charge des nouvelles programmations pour tous les programmes.
Afin d'entretenir la dynamique impulsée au lancement des programmes, diverses opérations seront organisées afin de maintenir la mobilisation des partenaires et leur assurer un appui et les meilleurs projets des porteurs.

En ce qui concerne les programmes de la génération 14-20, la fin de l'éligibilité des dépenses a été maintenue au 31/12/2023 malgré les demandes opérées tant au niveau local qu'au niveau national par les régions et au-delà par plusieurs pays membres.

A ce stade, une proposition demandée par les mêmes acteurs et 13 États membres, non encore adoptée, a été faite par la Commission d'allonger la durée de la dernière année comptable, ce qui pourrait accorder un délai supplémentaire de quelques mois pour les travaux de certification (sans modification de la date de fin d'éligibilité des dépenses au 31/12/2023).
Ce délai, s'il était confirmé, permettrait de sécuriser la certification en permettant notamment aux porteurs de projets de remonter plus aisément leurs pièces justificatives.

Dans l'attente de cette confirmation qui n'interviendrait qu'au mieux en toute fin d'année 2023, l'Autorité de Gestion régionale mobilise ses moyens afin de respecter les délais initiaux de certification et sensibilise les porteurs de projets au respect des échéances pour assurer le financement entier des projets et optimiser la certification finale des programmes.

I – LA MONTEE EN CHARGE DES PROGRAMMES DE LA GENERATION 21-27

A – Des programmes 21-27 dont la mise en œuvre opérationnelle a été enclenchée en 2023…

Tous les programmes placés sous la responsabilité de l'Autorité de Gestion régionale ont été adoptés en 2022 :

- Le 28 juin 2022 pour le volet FEAMPA (pour lequel la Région est Autorité de Gestion déléguée) ;
- Le 9 novembre 2022 pour le programme FEDER FSE+ 21-27 ;
- Le 13 décembre 2022 pour le programme INTERREG OI 21-27.

Conformément à la longue tradition partenariale de gestion des fonds communautaires sur le territoire réunionnais et nonobstant la nouvelle architecture des Autorités de Gestion pour 21-27 qui la modifie profondément, un nouveau Comité de Suivi Plurifonds concernant les programmes 21-27 FEDER, FSE+ national et régional, FEADER et FEAMPA, a été constitué le 07 avril 2023.

Il regroupe plusieurs comités dont le Comité de Suivi FEDER-FSE+, qui est un organe partenarial prévu par les règlements communautaires, instance essentielle dans le processus de mise en œuvre puisque l'une des prérogatives de ce Comité est de valider les critères de sélection.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Le Comité de Suivi INTERREG (CSI) relevant de dispositions spécifiques à [illegible] 2023.

Concernant le FEDER et le FSE+, la quasi-totalité des fiches a été adoptée en mars 2023 avec leur examen en Commission Permanente et leurs critères de sélection validés en Comité de Suivi et la totalité fin 2023.

La programmation 21-27 recoure de manière plus systématique aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt.
Les premiers appels à projets ont été émis à partir de la mi-2023 et les premiers dossiers ont ainsi pu être déposés par les porteurs sur la plate-forme dématérialisée prévue à cet effet.
Bien entendu, les porteurs peuvent comme à l'accoutumé contacter les Services Instructeurs pour toutes informations relatives à leurs dossiers mais désormais, le dépôt doit conformément aux règlements communautaires, s'effectuer en ligne via la plateforme prévue à cet effet.

L'année 2024 sera la première année pleine de programmation des dossiers : l'Autorité de Gestion veillera à privilégier des dossiers matures au niveau de leur temporalité pour l'engagement des crédits.

Au titre d'INTERREG, les critères de sélection seront validés au dernier trimestre 2023 et les premiers appels à projets devraient être publiés dans la foulée, donc totalement opérationnel pour une pleine année de programmation en 2024.

Enfin, concernant le FEAMPA au titre de l'Autorité de Gestion déléguée régionale, les critères de sélection ont été validés par le Comité National de Suivi en juillet 2022 à l'instar des autres Régions françaises.
Les appels à projets ont été émis en avril 2023, les premiers dossiers ont été programmés dès la mi-année et là également, l'année 2024 sera marquée par le déploiement de tous les outils mis au service du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Par ailleurs, les procédures de gestion (DSCG) sont établies et opérationnelles. La Région Réunion sera l'une des trois premières Autorités de Gestion françaises d'ailleurs, à faire l'objet d'un audit de la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) mis en place au démarrage des programmes, au cours du dernier trimestre 2023.

B – …Qui connaîtront une montée en charge significative en 2024

L'ensemble des travaux préparatoires à la mise en œuvre opérationnelle des programmes a été achevé en 2023 et quelques fiches-action feront par ailleurs l'objet d'ajustements après une première publication, permettant notamment un élargissement des publics concernés (par exemple pour la Prime Régionale pour l'Emploi).

Il convient par ailleurs de souligner qu'afin de sensibiliser les porteurs de projets sur les évolutions du programme 21-27 tels que les nouveaux dispositifs, les appels à manifestations d'intérêts et/ou appels à projets, la présentation du portail dématérialisé, diverses réunions ont été organisées à l'attention des EPCI et des communes.
Cette méthode d'aller au plus près des porteurs de projets sera privilégiée en 2024 avec des réunions semestrielles par micro-régions.

Dans le même temps, une campagne de communication à l'attention de la « nouvelle économie » à l'attention des acteurs du monde de l'entrepreneuriat réunionnais a été déployée en plusieurs phases à partir du mois d'août 2023. Une information ciblée sur les dispositifs destinés aux entreprises réunionnaises soutenues par le programme FEDER se prolongera en 2024 au niveau territorial et sectoriel.

Une action renforcée sera mise en place pour les porteurs de projets de type TPE en particulier en finançant à 100 % (mais dans la limite du plafond des aides et à hauteur de 10 % du coût du projet) leurs frais d'accompagnement (du dépôt à la liquidation du dossier).

Des réunions d'information avec la participation des directions FEDER seront mises en place à la demande des « têtes de réseau » pour une meilleure compréhension des mécanismes de gestion des fonds européens.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

L'ensemble de ces dispositions devrait concourir à la bonne dynamique de la programmation sur le territoire et permettra au titre des trois programmes, une montée en charge de la programmation dont on devrait ressentir tous les effets en 2024.

En adéquation avec les priorités de la mandature, quelques exemples de projets qui devraient être programmés en 2024 :

1) Le développement humain et la cohésion sociale »

• Au titre du FEDER : les premiers dossiers du CHU devraient être programmés en 2024 et le dossier de l'extension de l'école d'architecture et le Lycée de la mer devraient eux-aussi être engagés.
• Au titre du FSE + : la quasi-totalité des appels à projets devrait être émise entre la fin 2023 et le début 2024 et les dossiers concernant la formation qu'elle soit supérieure ou professionnelle, seront programmés qu'il s'agisse de la Formation Pour Adulte (FPA), des formations sanitaires et sociales ou des marchés qualifiants en complément des opérations financées par le PACTE.

2) Le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons »

- Au titre du FEDER : l'ensemble des dispositifs d'aide-économique sont opérationnels depuis 2023. L'année 2024 devrait connaître un accroissement significatif de la programmation à ce titre et de l'accompagnement des porteurs de projet. En particulier, quelques dossiers qui n'ont pu être achevés dans le domaine de l'hôtellerie devraient pouvoir bénéficier des dispositions particulières mises en place au titre de la fiche action 1.3.9 : « Subvention à l'investissement matériel : création d'hôtels de grande capacité, d'hôtels de charme et de nouveaux concepts d'hébergements ». Les appels à projets dans le domaine de la recherche seront également attribués.
- Au titre du FEAMPA : les premiers Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ont été émis en 2023 et l'année 2024 devrait connaître l'émission des derniers : la programmation des dossiers devrait entrer en phase d'accélération.
- Au titre d'INTERREG OI : les AMI émis en 2023 notamment sur la recherche, la culture et l'environnement devraient permettre la programmation des premiers dossiers.

3) Le développement durable et la transition énergétique »

Au titre du FEDER : de nombreux dossiers principalement en maîtrise d'ouvrage Région prévus sur REACT UE et qui n'ont pas été programmés au regard de la saturation de la maquette (notamment sur la résilience du réseau routier) seront programmés sur 21-27 et certains dès la fin 2023.
Il en est de même sur le dossier de la résorption des fuites dans les réseaux d'eau potable (AEP), ou d'éclairage public du fait de décalages temporels qui ont affecté les projets des bénéficiaires.

Les premiers dossiers concernant les nouveaux dispositifs dont « un toit solaire pour tous » seront programmés, ceux-ci ayant été jusqu'à présent financés au titre de REACT UE.

L'adoption du nouveau PRPGD en début 2024, permettra l'enclenchement de la programmation des investissements portant sur la gestion des déchets et leur recyclage.

Les premiers résultats des appels à projets sur la protection de la biodiversité permettront d'accompagner les porteurs de projets avec des moyens très notablement accrus au regard de la programmation 14-20.

Par ailleurs, la fin de l'année 2023 aura été consacrée à l'élaboration des nouveaux instruments Investissement Territorial Intégré (ITI) qui pour cette génération concerne un nouvel espace pour le territoire réunionnais au-delà de l'espace urbain retenu en 2014-2020 : les Hauts.
L'élaboration des ITI associera les communes dans la gouvernance, elle-même renouvelée et simplifiée.

Les stratégies ITI retenues au titre du programme et basées sur les stratégies de territoires, devraient être finalisées en fin 2023 avec les EPCI et leurs communes. Ainsi, les premières fiches action portant sur l'OS 5 du programme seront ouvertes dès le début 2024 en fonction de la maturité du dialogue entre l'Autorité de Gestion et les EPCI.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Afin de permettre l'instruction rapide des dossiers les plus matures, les EPCI ont toutes acceptées la proposition de la Région de gérer provisoirement hors ITI, les fiches actions des OS 1 à 4 relevant d'une éventuelle gestion ITI (lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable, résilience du réseau routier, zones d'activités, etc.) permettant ainsi la programmation des premiers dossiers sans attendre que les ITI soient opérationnels.
En 2024, certaines fiches-action seront donc naturellement transférées du dispositif provisoire à un mode de gestion « ITI ».

C – Une montée en charge qu'il convient de valoriser et qui sera l'occasion de préparer la révision à mi-parcours de 2025

L'année 2024 se situe à la confluence entre les derniers travaux de certification et de clôture des programmes de la génération 14-20 et la montée en charge de la programmation de ceux de la génération 21-27.

A ce titre, un séminaire associant le partenariat élargi sera organisé au dernier semestre 2024. Il portera à la fois sur un bilan quasi-définitif des programmes 14-20 dont la Région assure la fonction d'Autorité de Gestion et sur un premier retour d'expérience sur les programmes 21-27.
Il pourra en être retiré des informations importantes qui pourront permettre d'éventuels ajustements des dispositifs et/ou de leurs conditions de mise en œuvre, tout en intégrant à la réflexion les enjeux de la réforme de la politique de cohésion post 2027.

Ces premiers retours seront par ailleurs pris en considération au titre des travaux de la révision à mi-parcours prévue par les règlements pour 2025 mais dont les travaux seront enclenchés dès la fin d'année 2024.
A cet égard, la Région prendra notamment en compte le rythme de programmation des premiers dossiers, les calendriers effectifs des projets structurants, l'évolution de l'environnement économique et social, la complémentarité avec les outils nationaux mis en œuvre et les premiers retours d'expérience afin d'ajuster au mieux la modification de programme qui sera enclenchée.

Enfin, 2024 sera l'occasion d'initier et de lancer la première édition d'une opération de valorisation des meilleurs projets cofinancés par des fonds communautaires et surtout de leurs porteurs de projets.
Il s'agira au travers d'une manifestation de type « *Concours des meilleurs projets Européens FEDER FSE+ 2024 de La Réunion* » de sélectionner ceux-ci par thématique et d'en récompenser les porteurs.

Cette opération d'envergure régionale a pour vocation d'être rééditée tous les ans ou tous les deux ans et permettra :
- d'améliorer la visibilité de l'action des cofinancements sur l'île ;
- de témoigner des bonnes pratiques dans l'usage des fonds ;
- de mettre en valeur les « savoir-faire » réunionnais.

Une place particulière sera occupée par les porteurs de projets de type TPE et notamment TPE de moins de 10 personnes.

Les thématiques ou catégories du concours à affiner en 2024, pourraient concerner à titre d'exemple :

- Le meilleur projet d'une Très Petite Entreprise (TPE) de moins de 10 personnes ;
- Le meilleur projet d'entreprise géré par une femme ;
- Le projet qui a créé le plus d'emploi ;
- Le meilleur projet de développement durable ;
- Le meilleur projet d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie ;
- Le meilleur projet pour l'insertion des publics en difficultés ;
- Le meilleur projet ayant contribué à la relance économique et sociale ;
- etc.

Pour la première édition, il est anticipé que les projets réalisés en fin de programme 14-20 puissent concourir.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

II – LA PREPARATION DE LA CLÔTURE DES PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2023

Malgré les demandes portées tant au niveau de la Région Réunion, qu'au niveau national par les Régions et par certains États, de reporter la date de clôture du programme au-delà du 31/12/2023, cette date a été maintenue par la Commission Européenne.

Celle-ci, suite à de nouvelles demandes de notre Région, des régions françaises mais aussi de 13 États membres dont la France, a proposé aux colégislateurs en juin 2023, d'accorder un délai supplémentaire optionnel afin de pouvoir effectuer les travaux de clôture. Ainsi, les Autorités de Gestion qui le souhaitent pourraient bénéficier d'un délai supplémentaire au titre de leurs travaux de certification.
Cependant à l'examen des OB, le projet de règlement est en cours d'examen et ne devrait être adopté qu'en toute fin d'année 2023.

La programmation a été affectée par les retards temporels liés à la crise COVID, puis au dérèglement de la chaîne logistique et enfin aux conséquences de la guerre en Ukraine.
Certains porteurs de projets ont informé tardivement l'Autorité de Gestion de leur impossibilité de réaliser leur projet dans les délais conventionnés et réglementaires (Transport par câble, AEP, éclairage public LED, etc.).

Bien que des informations constantes à destination des bénéficiaires ont été relayées, lors de l'instruction et au cours de la réalisation des projets, la clôture des programmes restera dépendante de la mise en œuvre finale par les bénéficiaires dans les délais impartis des projets cofinancés d'une part et de l'exactitude des informations transmises.
Elle le sera également par la qualité des dossiers de solde transmis, en particulier si le projet de règlement accroissant les délais de certification n'était pas adopté.
La Région a accepté tout au long de l'année 2023 d'offrir le maximum de flexibilité aux porteurs de projets, notamment en acceptant des avenants temporels qui repoussent souvent la réalisation effective des opérations à fin 2023 et la transmission de pièces de solde début 2024.
Cet élément explique notamment les niveaux de certification prévus fin 2023.

Sous ses réserves, la forte sur-programmation doit permettre, si les justificatifs réguliers et complets sont transmis dans les délais, d'opérer une clôture satisfaisante.

Au 31 août 2028 :

Programme	Montant de la maquette (en coût total)	Montant programmé (en coût total)	Taux de programmation	Taux de certification	Taux de certification prévu en fin d'année 2023
FEDER (mainstream)	1 921 571 445	2 273 049 135	118,3%	74,3%	84%
REACT UE	352 803 930	408 311 725	116,4%	21,4%	65%
INTERREG V	74 302 828	85 556 103	111,1%	66,65%	81%

L'Autorité de Gestion mettra enfin en place les flexibilités légales offertes par la réglementation au niveau de la clôture (voir exemple sur les hébergements touristiques), possibilités réduites pour les projets de montants faibles, étant entendu que toutes ces dispositions ne sont pas à ce jour encore adoptées.

*** PO FEDER**

En ce qui concerne le programme principal FEDER (hors REACT UE dit « mainstream »), le taux de programmation avait d'ores et déjà atteint 118,3 %.
Il ne reste pratiquement plus aucune opération à programmer et les derniers dossiers qui seront examinés par la Commission Permanente fin 2023 concerneront pour la plupart des ajustements de périmètre financier afin d'optimiser la clôture au regard des diverses possibilités que la Commission a mises en place.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

L'objectif est d'optimiser le taux de certification du programme. A cet égard, la [illegible] mise en place par l'Autorité de Gestion anticipe des taux de chutes récurrents constatés sur de nombreux dossiers à la certification : leur niveau définitif est cependant dépendant de la qualité des dossiers transmis par les bénéficiaires et de l'exactitude des calendriers temporels fournis.
En ce qui concerne REACT UE, une sur-programmation importante a elle-aussi été autorisée pour les mêmes raisons.
Le décalage temporel et de certification est lié au choix d'agréer au titre de la relance des dossiers « non démarrés » et d'accepter des avenants temporels comme précédemment indiqué.
Il convient de souligner que La Réunion avec 1,2 % de la population française, a pu mobiliser 10 % de l'enveloppe nationale de la politique de cohésion destinée à la relance, représentant plus de 30 % du volume initial du programme dans un délai de 30 mois.

Le taux de certification devrait atteindre 84 % pour le FEDER mainstream et 65 % pour REACT UE en fin d'année 2023. L'année 2024 sera dès lors, consacrée aux travaux finaux de certification avec un objectif de 100 % au niveau des dépenses éligibles (compte tenu de la flexibilité inter-axe).

*** <u>PO INTERREG V OI</u>**

Au titre du programme INTERREG V OI, le taux de programmation a atteint 111,1 % fin août 2023.

Ce programme a été le plus durement impacté par les effets de la crise en particulier par l'interruption totale des déplacements dans la zone en pleine crise COVID.
Le taux de certification devrait atteindre 81 % en fin d'année 2023 avec une légère sous-réalisation attendue au titre de la clôture.

De manière générale, si le délai supplémentaire pour les travaux de certification était bien accordé, l'option serait bien entendu retenue par l'Autorité de Gestion régionale afin de permettre aux bénéficiaires des programmes dont elle a la charge, de pouvoir remonter leurs factures et justificatifs avec un délai plus long pour un dossier complet. Ceci permettra à ces bénéficiaires de recevoir avec plus de sécurité les subventions attendues et améliorera le niveau de clôture.
Il est en effet rappelé que l'AG devra, à défaut, clôturer les dossiers avec l'ensemble de leurs pièces, de déclarer éventuellement des dépenses inéligibles en cas d'absence de complétude avec un double impact sur les bénéficiaires sur l'optimisation des concours alloués.

Ce délai permettra par ailleurs, d'optimiser la sécurisation des travaux de certification et d'alléger la charge pesant sur les services instructeurs qui seront dans le même temps, mobilisés sur la montée en charge de la programmation 21-27.

Néanmoins, dans l'attente de l'examen par les instances communautaires de cette proposition (au mieux en fin d'année 2023), l'Autorité de Gestion régionale doit, par mesure de prudence, continuer d'opérer les travaux de certification comme si ce délai n'était pour l'heure pas accordé et dès lors, de demander aux bénéficiaires de respecter strictement les délais actuels pour la transmission des soldes.

L'année 2024 et en particulier le 1er semestre, devrait dès lors être consacré aux travaux de clôture finaux des programmes 14-20.

La Région Réunion veillera en effet, comme au cours des exercices précédents à la qualité de la certification au regard des enjeux qui pèsent sur des taux d'erreur trop élevés.
Enfin, elle utilisera toutes les facilités de clôture offertes in fine au niveau des règlements.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

LES RESSOURCES HUMAINES

La politique en matière de ressources humaines de la collectivité régionale entend répondre à quatre objectifs :

- **Consolider les lignes directrices de gestion ;**
- **Améliorer la qualité de vie au travail ;**
- **Améliorer la qualité de service ;**
- **Maîtriser la masse salariale.**

I – CONSOLIDER LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les Lignes Directrices de Gestion ont été définies par arrêté DRH 2100/5176 du 21 décembre 2021. Elles se décomposent en deux parties :

1) **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs, et des Compétences (GPEEC) ;

2) les orientations générales en matière de **promotion et de valorisation des parcours** et, dans ce cadre, la définition des critères généraux pris en compte pour les promotions de cadre d'emplois et de grade réalisées par la voie du choix, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

L'objectif premier de l'élaboration des lignes de gestion est de formaliser la **politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.**

Le contexte intrinsèque de la collectivité (contraintes budgétaires, départs plus nombreux à la retraite dans les années à venir, vieillissement des agents…) et au niveau du territoire (nombreuses modifications législatives et réglementaires en matière de Fonction Publique Territoriale, accélération des évolutions technologiques, développement de nouveaux métiers, accroissement des besoins et des exigences du public…) incite à aller vers des dispositifs d'anticipation et de prospectives pour favoriser l'attractivité de la collectivité.

A – La réflexion stratégique autour de la GPEEC

Celle-ci se caractérise par une grande diversité d'outils : pyramide des âges, tableau prévisionnel d'effectif, analyse des emplois susceptibles d'évoluer, mise en place d'un plan de formation…

Plus qu'une question d'outils, la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs, des Compétences repose avant tout sur une volonté d'anticiper et de se préparer aux changements. C'est une démarche initiée pour faire évoluer les organisations avec leurs acteurs.

La GPEEC doit s'articuler avec le **projet politique** de la collectivité. Une politique de gestion des ressources humaines se déduit de la stratégie souhaitée par les élus pour développer les politiques publiques et les services à destination des administrés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Il convient de s'interroger sur comment définir et rendre applicable une méthode et des procédures pour connaître et anticiper les besoins de la collectivité à court, moyen et long terme, et les mettre en adéquation avec les ressources humaines internes à identifier et à développer (mobilité interne, aspirations et motivation des agents). Une démarche expérimentale d'accompagnement des agents menée en 2023, sera complétée et affinée en 2024 pour mieux contribuer à la GPEEC.

Cette première étape a en effet montré la nécessité d'accompagner davantage les agents dans leur évolution et projection professionnelle. Sur la base de l'arrêté du 1er août 2023 en application du décret 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle, une mission de conseil en évolution professionnelle sera déployée en 2024 en interne.

Il s'agit notamment d'anticiper les projets menés au titre des politiques publiques : développement de l'offre numérique au sein des lycées, actualisation du SAR, transition écologique … en termes de besoins en compétences nouvelles.

B – La politique de recrutement

Les lignes directrices ont permis de formaliser les procédures en matière de recrutement, dans un contexte de mise en œuvre du décret **n°2019-1414 du 19 décembre 2019.**

La note de procédure de juin 2020 qui en découle sera mise à jour et modifiée afin de fluidifier la procédure et davantage accompagner les directions opérationnelles.

Par ailleurs, la collectivité se heurte à des difficultés de recrutement ou de fidélisation sur certains métiers. En effet, les évolutions sociétales récentes ont modifié les aspirations professionnelles. Aussi, pour que l'arrivée des nouveaux agents se passent dans les meilleures conditions et renforce leur intégration, une procédure d'accueil sera déployée en 2024 afin de préparer de manière concertée l'arrivée du nouveau collaborateur, de mettre en place un parrainage et une information adaptée (livret d'accueil).

C – Les orientations en matière d'avancement et de promotion des agents

Les lignes directrices de gestion ont été établies par arrêté du 21 décembre 2021. Outre la stratégie RH, elles ont pour objectif de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Désormais, les avancements de grade et les promotions internes s'appuient sur un barème de 100 points découlant de l'entretien professionnel, de l'appréciation de la manière de servir par le directeur, du DGA, du chef d'établissement pour les agents affectés en lycées et des éléments objectifs de carrière (positionnement dans le service, pyramidage des grades, ancienneté et réussite à un examen professionnel).

Une clause de revoyure était prévue après deux ans de mise en œuvre.

La révision des lignes directrices de gestion sera achevée en fin d'année 2023 pour une mise en œuvre en 2024. Une catégorisation plus fine des postes doit permettre une valorisation plus juste des fonctions selon leur niveau d'encadrement, de technicité ou des sujétions particulières qui les encadrent.

D – L'évolution du règlement du régime indemnitaire

Le **règlement du régime indemnitaire** a été adopté en décembre 2020 et mis en œuvre au 1er janvier 2021. Il pourra faire l'objet d'ajustements sous réserve du cadrage budgétaire, afin de tenir compte de l'évolution de l'organigramme et des nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

E – La mise à jour du règlement intérieur

Le **règlement du temps de travail** constitue un élément important du règlement intérieur mais n'a pas évolué fondamentalement depuis sa mise en vigueur en 2001. Or, les évolutions technologiques et les évolutions sociétales conduisent à réformer l'organisation du temps de travail. Par ailleurs, un audit de l'organisation et du fonctionnement de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes initié fin 2022 verra ses premiers effets en 2024 en termes de gestion du temps de travail.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Mise à jour des Lignes directrice de gestion	Mesure du taux de satisfaction : volet recrutement/volet compétences	SO		60%
Mise en place des préconisations audit Routes et audit RH	Taux d'avancement	Nouvelle action		Routes : 50 % RH : 30 %
Plan de formation pluriannuel	Taux d'avancement			30%
Exhaustivité du contrôle du temps de travail	Taux d'avancement (nombre d'agents)		1 200	1 500
Promotion et valorisation des parcours	*RI sur salaire brut	Mise à jour RIFSEEP	A : 15% B : 14 % C : 10 %	Impact BP 2024

II – AMELIORER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

La qualité de vie au travail résulte d'un ensemble de dispositions très diverses qu'il convient de dresser spécifiquement. Les thématiques retenues pour 2024 s'inscrivent dans la continuité des actions initiées en 2023.

A – Les actions en faveur de la préservation de la santé au travail

1) Un suivi médico-social renforcé et une politique de prévention en développement

Les actions porteront sur :
- la prévention des risques professionnels ;
- la prévention du risque de désinsertion professionnelle ;
- l'amélioration de la fréquence des visites médicales périodiques obligatoires et du suivi administratif des déclarations d'accidents de travail.

L'Agent Chargé de la Fonction Inspection (ACFI) sera nommé et permettra d'assurer un contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

2) Une nouvelle étape du plan handicap

La collectivité, grâce à l'ensemble des actions menées et notamment le travail de repérage et de sensibilisation sur le terrain, a aujourd'hui une meilleure connaissance de la situation du handicap au sein de son effectif. Elle comptait un taux d'emploi de 2,1% en 2015 et affiche maintenant un taux supérieur au taux réglementaire, de 6% depuis 2021.

Il s'agit maintenant de poursuivre les efforts engagés et de renforcer l'accueil et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap. Le plan handicap devra s'inscrire davantage dans la transversalité afin de faire de l'inclusion une ambition partagée par tous les acteurs. Par ailleurs une réflexion doit se faire autour de la politique de recrutement afin de maintenir le taux de 6 % alors qu'un nombre important d'agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) atteindront l'âge de départ à la retraite.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

B – L'amélioration des conditions de travail

1) Un nouveau cadre pour le télétravail

Les travaux réalisés en 2023 ont montré un besoin de :
• clarifier les critères d'éligibilité au télétravail et au travail sur site distant ;
• assouplir et clarifier la procédure de demande de télétravail ;
• coordonner l'action des services concernés lors de la mise en place du télétravail pour accompagner le télétravailleur par le service mais également en cas de changement (changement de poste, de coordonnées téléphoniques…).

Les orientations suivantes sont d'ores et déjà données :
- accroître les possibilités de télétravail sur sites distants ;
- former les agents et les managers concernés au management à distance ;
- mettre en place une méthodologie pour aider les agents et leurs managers à déterminer, lors des entretiens préalables, les missions susceptibles ou pas d'être réalisées en télétravail ;
- mettre en place les outils pour maintenir le lien avec les agents en télétravail, réaliser des bilans sur le suivi des missions réalisées en télétravail, planifier l'occupation des sites pour un suivi en direct.

A la date du 31 juillet, les arrêtés de télétravail en cours se répartissent de manière suivante :

Mode de télétravail	Lieu	Nombre d'agents	Dont pour raison de santé
Télétravail à domicile	Domicile de l'agent	55	37
Télétravail sur site distant	Ex-Arda (Etang-Salé)	15	1
	Sassi (Saint-André)	17	2
	Maraïna (Saint-Paul)	19	-
TOTAL	146		

2) Le réaménagement des espaces

Une attention particulière sera portée aux espaces communs et en premier lieu la cafétéria de l'Hôtel de Région qui sera rénovée. Une salle de sport sera aménagée au CPOI.
Le projet de déménagement des services sera réactivé en cohérence avec le projet de mandature (création d'une Maison Régionale de l'Economie à la MRST).

C – L'égalité professionnelle et la lutte contre toutes formes de discrimination au travail

Outre la mise en œuvre du Plan d'Actions pour l'Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes, adopté par une délibération du 1er juin 2021 pour la période 2021-2023, et qui doit être révisé en prenant en compte les priorités de la nouvelle mandature, d'autres missions seront mises en œuvre :
- apporter une aide psychosociale au personnel sur la thématique de la lutte contre les discriminations ;
- participer à la prévention de la désinsertion professionnelle et contribuer à l'accompagnement social des changements et des risques de désadaptation ;
- prévenir les risques psychosociaux en lien avec les autres intervenants internes (service médico-social, etc.).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	30/06/23	Cibles 2024
Préservation de la santé au travail	Visites médicales périodiques	1 000	1 200	1 400
	Visites médicales (personnel à risque)	-	-	100%
	Taux d'absentéisme par catégorie	-	-	-
Amélioration des conditions de travail	Taux d'agents en télétravail	12%	5,45%	10%
	Mesure de la satisfaction des agents	Nouvelle action	-	80%
Egalité professionnelle et lutte contre toutes formes de discrimination au travail	Taux d'emploi d'agents handicapés	6%	6,5%	6,5%
	Taux d'avancement du plan égalité professionnelle	Nouvelle action	-	30%

III – AMELIORER LA QUALITE DE SERVICE

L'amélioration de la qualité de service regroupe trois volets :

- La sécurisation et la formalisation des procédures ;
- L'accueil, l'information et la communication ;
- La valorisation des données.

En tant que direction support, la DRH doit s'assurer que les procédures sont connues, maîtrisées et respectées afin d'assurer la légalité des actes et décisions, et l'équité de traitement. La dématérialisation des procédures y contribue et sera poursuivie.
Être au service des directions et des agents dans la poursuite de leurs objectifs et la gestion de leur carrière, c'est savoir accueillir la demande et donner une information de qualité en individuel (accueil physique ou téléphonique) et en collectif (réunions thématiques, portail RH) afin de participer à la construction d'un climat social serein. Une charte des bonnes pratiques en matière d'accueil sera initiée. L'année 2024 verra également le déploiement du processus d'intégration des nouveaux arrivants et d'accompagnement des départs en retraite.

Enfin, les RH disposent d'une grande variété de données importantes pour le pilotage de la collectivité à moyen et long terme. Un tableau de bord adapté selon les besoins des destinataires est en cours de préparation.

A – Construire un climat social apaisé

Des actions ont été mises en place notamment, pour mieux accompagner les directeurs.
En 2024, les actions concernant les opérations événementielles (Afterwork Managers ; Carrefour des Mobilités) se poursuivront.
Un baromètre RH comprenant plusieurs volets sera formalisé et renforcé (nouveaux arrivants, départs retraite, qualité de vie au travail …).

B – Créer une véritable communauté Région

Des actions ont été mises en place pour partager, faire prendre conscience des valeurs communes et cultiver la fierté d'appartenir à la Région ; également pour favoriser la connaissance et les échanges entre pairs.
En 2024, les actions concernant l'accueil du nouvel arrivant devront être poursuivies et celles en lien avec l'accompagnement des nouveaux retraités développées pour participer à l'amélioration de l'attractivité de la collectivité.

C – Accroître la performance au service du projet politique

Des actions ont été mises en place pour développer l'information RH centrée autour du parcours de l'agent et de ses conditions de travail.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

En 2024, la modernisation du portail RH et la mise en place d'un réseau de [illegible] devront participer à une meilleure transmission de l'information interne, notamment sur les projets de la mandature.
La collectivité poursuivra la formalisation et la dématérialisation de ses procédures afin de faciliter et clarifier les fonctionnements internes et les échanges avec les agents.
Enfin, la valorisation de la donnée passe par une étape de fiabilisation de celle-ci afin de permettre d'alimenter la réflexion dans le cadre de l'évolution des politiques publiques et l'anticipation des projets.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Construire un climat social apaisé	Mise en place d'un baromètre RH (volet qualité de vie au travail)	Nouvelles actions	Bilan 2021 : 71% (enquête E&Y)	80%
	Taux de satisfaction des nouveaux arrivants		-	80%
	Taux d'absentéisme		*Taux annuel 2022 :* 9,5 %	8 %
Créer une véritable communauté Région	Baromètre RH (fierté de travailler à la Région)		Bilan 2021 : 91% (enquête E&Y)	95%
	Taux de satisfaction d'accompagnement de la direction des ressources humaines		-	80%
Accroître la performance au service du projet politique	Taux d'avancement de mise en œuvre d'un portail RH interactif		-	40%

IV – MAITRISER LA MASSE SALARIALE

L'évolution de la masse salariale repose sur des mesures de nature à la fois exogène et endogène :

- Les dispositions nationales légales et/ou règlementaires,
- La stratégie RH de la collectivité en matière de gestion de ses effectifs, de régime indemnitaire, de politique sociale, de formation et de conditions de travail.

Au titre des mesures nationales en faveur du pouvoir d'achat, il est prévu au 1er janvier 2024 :

- L'attribution de 5 points d'indice pour tous les agents soit + 25 €/mois ;
- L'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 1,5 % appliquée au 1er juillet 2023 ;
- La revalorisation du barème de monétisation du CET.

Ne disposant pas de marge de manœuvre sur le premier variant de la masse salariale, la collectivité doit trouver un point d'équilibre entre l'évolution de ses effectifs (arrivées/départs) et l'évolution des dépenses consacrées au personnel en poste (RIFSEEP).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Maîtrise de la masse salariale après mise en œuvre du nouvel organigramme	Taux d'évolution de l'effectif	-	1,52 % au 31/12/2022	0%
	Taux d'évolution de la masse salariale		1,88% au 31/12/2022	2%

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

V – LES INFORMATIONS REGLEMENTAIRES (ARTICLES 107 DE LA LOI NOTRe ET DECRET N°2016-841)

A – Les effectifs

L'effectif total rémunéré au 30 septembre 2023, est de 2 793 agents, tous statuts confondus.

Cet effectif est réparti comme suit :

Statut	Effectifs
Titulaires	2 196
Contractuels sur postes permanents	535
Contractuels sur postes non-permanents	47
Apprentis	15
TOTAL	**2 793**

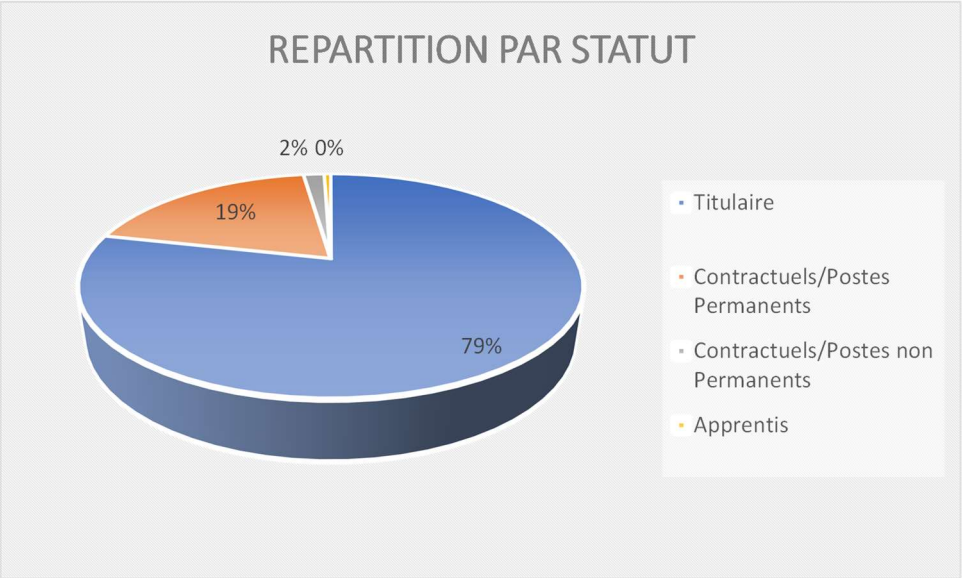

Structures	Effectifs
Centraux	1 178
Lycées	1 311
Routes	304
TOTAL	**2 793**

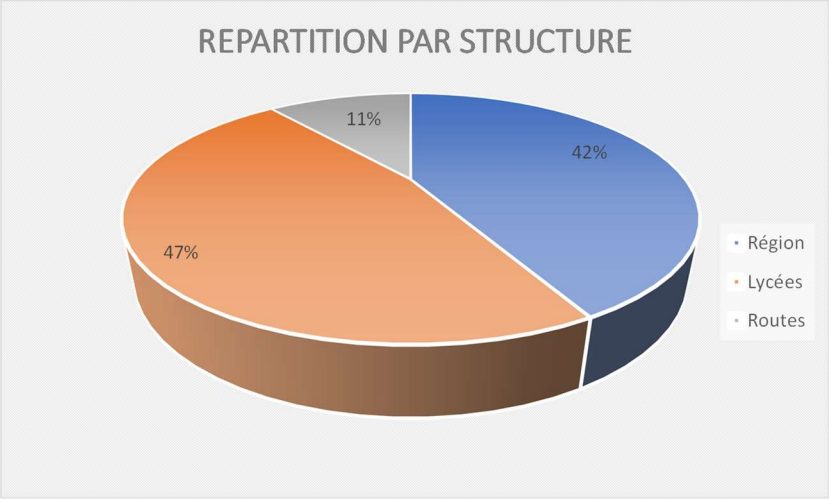

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

La répartition des agents par grande structure est relativement stable d'une a[illegible] une augmentation de 3% pour les effectifs lycées.

Catégorie	Effectifs
A	414
B	253
C	2 064
Hors catégorie	62
TOTAL	**2 793**

La projection des effectifs en 2024 se situe à 2 875 agents.

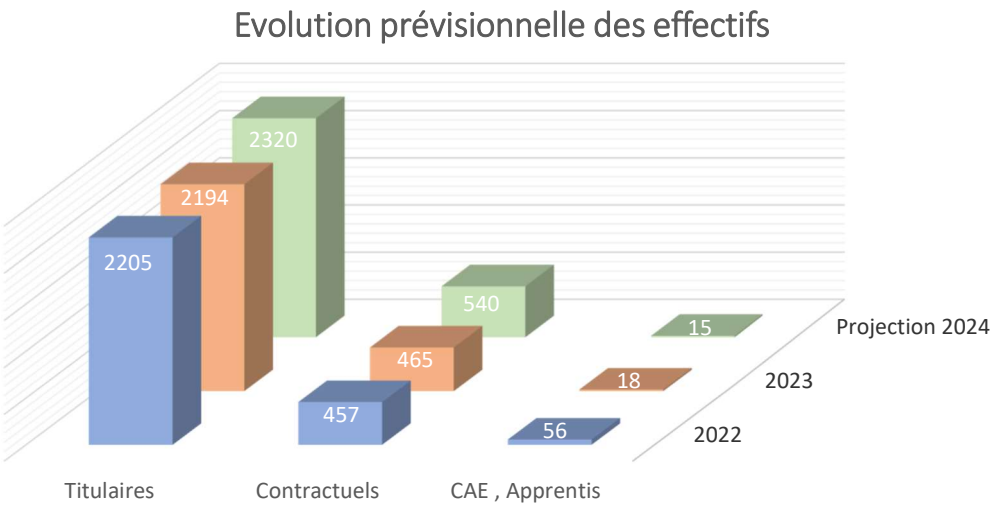

B – Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont réparties comme suit :

Dépenses de personnel (hors frais annexe)	CA 2020 (K€)	CA 2021 (K€)	CA 2022 (K€)	Prévisionnel 2023 (K€)	Projection 2024 (K€)
Traitement + charges	131 966 €	135 610 €	138 107 €	143 646 €	144 028 €
NBI	389 €	392 €	390 €	393 €	406 €
Régime indemnitaire - RIFSEEP IFSE	13 173 €	14 532 €	13 899 €	13 761 €	13 790 €
Régime indemnitaire - RIFSEEP CIA	1 939 €	1 998 €	1 949 €	1 847 €	2 000 €
Heures supplémentaires	823 €	827 €	793 €	924 €	936 €
TOTAL	**148 291 €**	**153 359 €**	**155 137 €**	**160 571 €**	**162 660 €**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

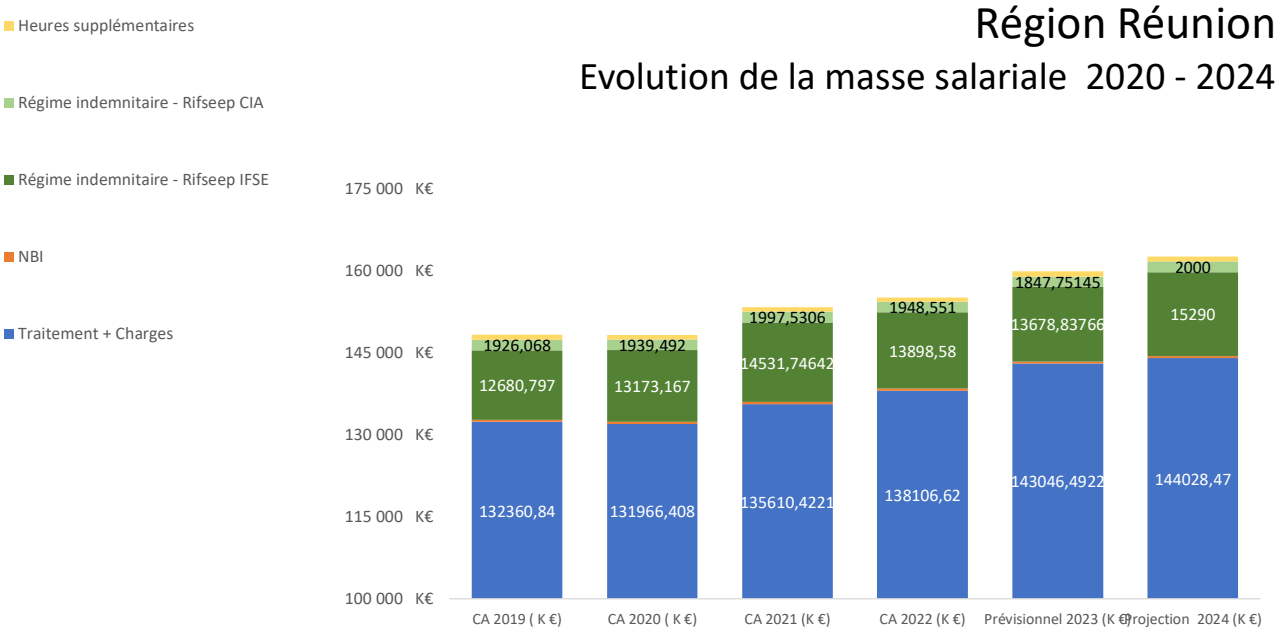

C – Avantages en nature

- **Logements : établissements d'enseignements**

LYCÉES PUBLICS ÉDUCATION NATIONALE ET AGRICOLES			
Répartition des logements affectés aux établissements d'enseignement (Année scolaire 2022/2023)			
Type de concession	**Personnel d'État**	**Personnel Territorial**	**Total logements affectés**
Nécessité Absolue de Service (NAS)	222	83	305
Utilité de Service (US)	2	0	2
Convention d'Occupation Précaire (COP)	7	3	10
Total logements affectés (Etat et ATTEE)	**231**	**86**	**317**
dont Dérogations enregistrées sur NAS *	***35***	***3***	
Logements affectés à d'autres établissements (cités scolaires ou établissements agricoles)	**17**		**17**
Logements sans affectations			**57**
TOTAL du parc de logement (affectés + sans affectation)			**391**
(*) pour information situation des bénéficiaires sur l'année scolaire			

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- **Logements : services centraux et routes**

Type de concession	Personnel territorial
Nécessité Absolue de Service	3
TOTAL OCCUPES	**3**

D – Temps de travail

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TEMPS DE TRAVAIL

TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE
100 %	2 716
De 80 à 90 %	60
De 90 à 100 %	9
Moins de 80 %	8
TOTAL	27 93

Les agents exerçant à temps partiel représentent 2,75 % de l'effectif total.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

LES AFFAIRES JURIDIQUES ET LA COMMANDE PUBLIQUE

Cette mission transversale recouvre trois volets :

1 - Les affaires juridiques dont l'activité vise à sécuriser les actions politiques et à assurer la défense de la collectivité régionale dans l'exercice de ses missions ;

2 – La commande publique qui assure le support de la fonction achat de la collectivité en conciliant des logiques de sécurité juridique et de performance économique, écologique et sociale des achats ;

3 – La conformité qui travaille sur les questions de gouvernance de l'éthique que la nouvelle mandature a placé au cœur de son action.

Notre priorité sur l'année 2023 s'est portée sur le déploiement d'une organisation d'achat structurée, dans l'objectif d'une sécurisation et d'une meilleure performance des achats au regard des objectifs de développement durable et d'un meilleur accès des TPE/PME à la commande publique régionale.

Ce travail se poursuivra avec autant d'efforts en 2024 avec notamment la consolidation de l'effectif autour du nouvel organigramme ; le renforcement des outils de pilotage ; la rationalisation des procédures de passation ; la fiabilisation du recensement et la mise en place d'une cartographie des achats, etc., **qui s'articulera autour de 4 axes** :

I. Garantir la légalité des actions de la Région ;
II. Assurer la défense des intérêts de la Région ;
III. Consolider l'éthique au centre de l'action publique et au cœur du fonctionnement de la Région ;
IV. Développer une politique d'achat performante, durable et responsable.

I – GARANTIR LA LEGALITE DES ACTIONS DE LA REGION

La densification croissante du droit et la complexification des responsabilités administratives, des agents et des élus de la collectivité nécessite un accompagnement prégnant du service juridique et un recours ponctuel à des prestataires extérieurs sur des questions techniques ou dont les enjeux nécessitent un avis d'expert.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Garantir la légalité des actions de la Région	Gestion et suivi de dossiers sur le plan administratif et procédural	100% traités	100% traités	100% traités
	Nombre de demande d'assistance juridique	100% traités	112	100% traités

II – ASSURER LA DEFENSE DES INTERETS DE LA REGION

A - Défendre les intérêts de la Région Réunion en phase précontentieuse

La défense des intérêts s'effectue par le traitement des réclamations indemnitaires et des recours gracieux contre les décisions, les actions ou les inactions de la collectivité. Ce processus de règlement hors contentieux qui le cas échéant, peut aboutir à la conclusion d'une transaction administrative entre les parties, est à encourager de manière à éviter certains contentieux longs et couteux à l'issue incertaine.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Défendre les intérêts de la Région en phase précontentieuse	Taux de traitement recours gracieux	100% traités	22	100% traités
	Taux de traitement réclamation	100% traités	18	100% traités
	Taux de résolution amiable	-	-	40 %
Internaliser l'activité de conseil	Taux de traitement interne	-	-	60 %

B - Défendre les intérêts de la région Réunion aux contentieux

La défense est assurée soit par les services de la collectivité soit par des avocats. La collectivité peut être à l'initiative d'un recours contentieux si ses intérêts le commandent. L'internalisation du traitement de ces contentieux et donc un moindre recours aux conseils externes est un axe de progression aux multiples enjeux : économies générées, capitalisation de l'expérience des dossiers afin de favoriser la montée en compétence des agents, diminuer la dépendance à des cabinets extérieures sur des dossiers stratégiques.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Défendre les intérêts de la Région au contentieux	Taux de traitement du contentieux ouverts en 2023	100% traités	14 (5, par la Région, 9 contre)	100% traités
	Taux de traitement du contentieux en cours	100% traités	160	100% traités
	Nombre de contentieux terminés	-	14 (5, par la Région, 9 contre)	-
	Taux de décision favorable	-	-	80 %
Internaliser le traitement des contentieux	Taux de traitement interne	-	-	60%

III – CONOLIDER L'ETHIQUE AU CENTRE DE L'ACTION PUBLIQUE ET AU CŒUR DU FONCTIONNEMENT DE LA REGION

La conformité a poursuivi son travail sur les questions de gouvernance de l'éthique que la mandature a placé au cœur de son action. Ainsi, conformément aux dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) et de la norme ISO 37001 Système de management anti-corruption la cellule conformité a avancé sur les 8 dispositifs de la loi Sapin II décrit par le graphique ci-dessous :

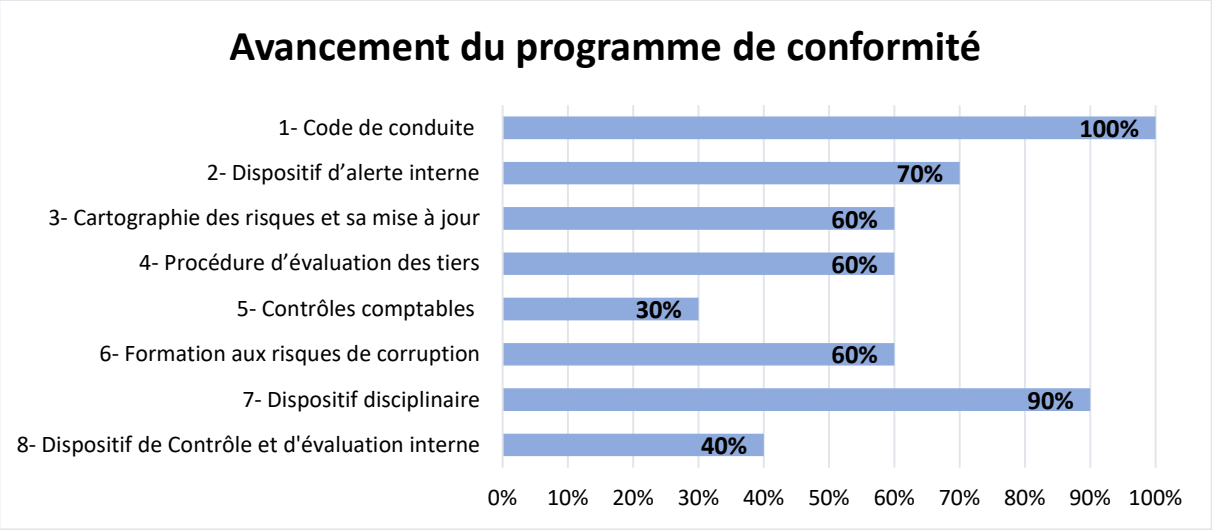

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Pour 2024, la collectivité poursuit sa démarche de conformité, notamment par :

-La mise à jour de la cartographie des risques par processus opérationnels (commande publique, subvention etc.) : la cartographie des risques sur la procédure de recrutement a été réalisée. Son plan d'action pour maîtriser les risques d'atteinte à la probité et le dispositif de contrôle interne vont être déployés ;

-La poursuite de la politique de gestion et de prévention des conflits d'intérêts : mise à jour de la procédure alerte selon le décret n°2022-1284 du 3 octobre, prévention des conflits d'intérêts des agents, prévention de conflits d'intérêts des élus représentant la Région dans des organismes extérieurs à travers la désignation d'un déontologue des élus et un outil de prévention des risques, etc. ;

-Les mesures et procédures de maîtrise des risques : formations et sensibilisations en matière éthique ; procédure d'évaluation de la situation des tiers ; mise en place du contrôle interne anti-corruption ;

-Le contrôle comptable : dans le cadre de la nouvelle convention de services comptable et financier 2022-2027 entre la Région et la Direction Générale des Finances Publiques, les procédures de contrôle comptables anticorruption vont être déployées à partir de la cartographie des risques ;

-Le contrôle interne : les procédures de contrôle interne anticorruption vont être déployées à partir de la cartographie des risques ;

-Les outils et certification : définition des indicateurs de détection de la fraude sur les processus ; accompagnement de la mise en place d'un système de management anti-corruption selon la norme ISO 37001 et obtenir la certification sur des cycles identifiés.

IV – DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACHAT PERFORMANTE, DURABLE ET RESPONSABLE

A – Soutenir une développement économique territorial responsable

En 2024, la collectivité poursuivra ses efforts dans la perspective de :

- Simplifier et favoriser l'accès de la commande publique aux entreprises notamment les TPE/PME (développement du sourcing, allotissement stratégique, simplification des pièces de la consultation, communication du prévisionnel des achats aux entreprises) ;

- Intégrer dans nos marchés toutes les mesures favorables à la trésorerie des entreprises (avance, clauses de révision plus adaptées) ;

- Finaliser, promouvoir et faire-vivre le Schéma de Promotion de l'Achat Socialement et Écologiquement Responsable qui définira la politique d'achat de la collectivité au regard des objectifs du développement durable ;

- Généraliser les clauses environnementales et sociales dans les marchés publics afin de répondre aux objectifs de la loi « Climat et Résilience » ;

- Augmenter significativement le nombre d'heures d'insertion qui profitent aux publics en difficulté.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Favoriser l'accès à la commande publique aux TPE/PME	Taux de PME/TPE attributaires de marchés publics	90%	90%	90%
	Taux de PME/TPE primo accédants attributaires de marchés publics	-	-	15 %
	Part du montant de la commande publique attribué à des TPE/PME	-	-	En cours
Un achat plus responsable	Nombre de marchés réservés et/ou avec une clause sociale *(La convention avec la MDEN est applicable depuis juin 2023)*	40	20	80
Renforcer l'attractivité de la commande publique régionale	Nombre moyen de réponse aux consultations (procédure avec publicité)	-	-	3

B – Améliorer le process achat de la collectivité

Sur toute l'année 2024, une démarche de planification des procédures sera mise en œuvre (grâce aux nouveaux outils de pilotage et de suivi déployés sur l'année 2023) et permettra de fiabiliser les délais et donner de la visibilité aux directions opérationnelles. Des indicateurs de suivi permettront d'identifier les points de blocage et d'y remédier rapidement.

Parallèlement, les besoins pour 2024 seront mieux recensés et anticipés sur la base des états de consommations de l'année de 2023 et d'une campagne de recensement mieux structurée.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Optimiser les délais de traitement	Taux de respect du délai de traitement des Appel d'Offre Ouvert (AOO) (6 mois à compter du lancement)	80%	60%	85%
	Taux de respect du délai de traitement des Marchés à Procédures Adaptées (MAPA) (4 mois à compter du lancement)	80%	70%	85%
	Taux de retard par rapport au calendrier initial	-	-	< 20 %
Développer la qualité de service de la direction des affaires juridiques et de la commande publique	Taux de satisfaction (enquête annuelle de satisfaction)	-	-	85%

C – Programmer et sécuriser les « petits achats »

Le recensement et la gestion mutualisée des achats courants est à la fois gage de sécurité juridique et de réactivité de la réponse au besoin exprimé.
La mutualisation des achats sera amplifiée par l'action des « directions pilotes » nouvellement mises en place et chargés en lien avec la DAJCP de la passation de marchés répondant à aux besoins transversaux des directions opérationnelles (moyens logistiques, mobiliers etc.)

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Sécuriser les « petits achats »	Nombre de lettres de commandes	1 500	1 372	1 200
Mutualiser les achats au sein de la collectivité	Nombre de nouveaux accords-cadres passés pour couvrir des besoins courants transversaux	10	5	10

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

D – Garantir la sécurité juridique des marché publics

En 2024, la sécurité juridique des procédures de marchés reste l'une des priorités de la direction.

Dans ce but, il s'agit de favoriser la formation des gestionnaires et leur sensibilisation aux risques ainsi que de développer l'appui et le conseil apporté par le service juridique aux services de la commande publique (créer une nouvelle dynamique d'équipe, sortir du cloisonnement des services de la direction).

Des réunions périodiques seront réalisées avec les correspondants marchés publics des Services d'Appui au Pilotage (SAP) et des directions. Des formations thématiques à destination des agents de la direction des affaires juridiques et de la commande publique et des autres directions seront organisées.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Garantir la sécurité juridique des marchés publics	Nombre de procédures annulées	0	0	0
	Nombre de recommandations/demande de régularisation du contrôle de légalité liées à des irrégularités de la procédure	0	1	0
	Nombre d'heures de formation délivrées aux agents intervenant sur la chaîne d'achat	-	-	16 heures

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

LES SYSTÈMES D'INFORMATION ET ORGANISATION

Le fonctionnement des collectivités territoriales s'articule de plus en plus autour de la circulation de l'information. La prise en charge d'un volet « Organisation » à la Direction des Systèmes d'Information lui a ajouté un rôle important en 2023.

Les Systèmes d'Information et Organisation (SIO) se positionnent donc au centre de l'ensemble des actions menées par la Région Réunion. Elle se doit d'être le garant de la circulation de l'information et son positionnement lui permet d'avoir une vision transversale du fonctionnement de la collectivité.

L'ensemble des projets des Systèmes d'Information et Organisation pour l'année 2024 s'articule autour de trois axes primordiaux :

I - Moderniser l'action publique ;
II - Assurer l'évolution de l'infrastructure technique ;
III - Améliorer la qualité du service.

I – MODERNISER L'ACTION PUBLIQUE

La Région Réunion s'est engagée dans une démarche de modernisation de l'action publique. La mise en œuvre de cette démarche se traduire par :

- **la définition et la déclinaison d'un Schéma Directeur Stratégique des Systèmes d'Information ;**
- **la mise à disposition d'outils d'aide à la décision** : le choix du nouvel outil Microsoft PowerBI nécessite une reprise des tableaux de bord existant. L'outil sera mis à disposition des directions métiers qui auront la possibilité d'être autonome même sur les développements. Il sera donc nécessaire de reprendre et de consolider sur cette nouvelle plateforme technologique les états et tableaux de bord développés sur les autres outils (Vanilla, Maïdo, Suadeo) ;
- **la dématérialisation des processus métiers et des dispositifs d'aide et de subvention** : les efforts de dématérialisation doivent être poursuivis afin d'améliorer le service public rendu ;
- **la modernisation des outils informatiques** : un projet doit être mené pour éliminer la dette technique autour de MAFATE (gestion des subventions et tiers), et de nouveaux outils doivent être déployés pour simplifier le travail collaboratif (partages de fichiers, gestion électronique des documents GED, drive…) ;
- **la sécurisation des processus métiers** : elle permet de sécuriser les accès au système d'information et donc aux données, mais aussi de valider que les flux de données soient cohérents et complets. Des outils dédiés sont en cours de déploiement tel que le Usercube, la supervision des flux, ou encore des tableaux de bord techniques.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Elaborer et mettre en œuvre le schéma directeur informatique	Taux d'avancement du schéma directeur informatique	-	Non réalisé	30%
Moderniser les outils informatiques **Zoom sur :** - Gestion électronique de documents - MAFATE	Taux d'avancement de la migration des données dans les nouveaux outils	-	Migration non réalisée	100% des données migrées dans les nouveaux outils
	Taux d'avancement de la migration des fonctions MAFATE vers d'autres outils			30% des fonctionnalités de MAFATE migrées
Dématérialiser les processus métiers et des dispositifs d'aide et de subvention	Taux de dématérialisation des dispositifs d'aides et de subventions	-	-	40% des dispositifs existants
Généraliser l'usage de l'informatique décisionnelle : - Finances - Ressources humaines - Marchés	Taux d'avancement de la mise en œuvre des tableaux de bord : - Finances - Ressources humaines - Marchés	-	-	100% reprise sur PowerBI et déploiement des tableaux de bord interactifs finances, ressources humaines, marchés…

Les demandes internes d'outils dématérialisés et automatisés sont de plus en plus nombreuses. Le nouvel organigramme opérationnel de la Direction des Systèmes d'Information et d'Organisation (DSIO) sera mis en œuvre en 2024.

Ceci implique notre capacité à fournir aux agents un accompagnement (présentation d'outils, formations...) et un support applicatif plus efficace (problème d'usage, problèmes techniques, mise à jour des outils, sécurisation...).

De plus, il est indispensable que les directions et les agents s'approprient les outils de pilotage (informatique décisionnelle) pour mieux gérer leurs dispositifs et/ou leur fonctionnement internes.

Un meilleur pilotage permettra un accompagnement plus efficient de nos élus et une gestion optimale des politiques publiques de la collectivité.

Enfin, la collectivité doit absolument traiter la dette technique découlant de Mafate. Cet outil spécifique, créé il y a 30 ans, pour répondre aux besoins de la collectivité, doit être remplacé. Les compétences nécessaires pour le maintenir et le faire évoluer ne seront plus disponibles d'ici 2030.

II – ASSURER L'EVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE TECHNIQUE

Les actions menées pour moderniser l'action publique ne peuvent se faire qu'en s'appuyant sur une infrastructure technique moderne et fiable. Il est donc nécessaire d'engager les actions suivantes :

- **la modernisation des équipements utilisateurs** : avec un renouvellement du matériel à hauteur de 20% du parc par an ;
- **la modernisation et sécurisation des réseaux informatiques** : pour garantir une disponibilité des services, des débits acceptables, la mobilité des agents (télétravail, travail distanciel) ;
- **le renouvellement de l'infrastructure serveur** : afin d'apporter une meilleure résilience et toujours une meilleure disponibilité des services aux utilisateurs et au public ;
- **la modernisation des systèmes de télécommunication** : les outils de télécommunication doivent répondre aux enjeux actuels tels que la mobilité, le télétravail… aussi il faut repenser la téléphonie, avec la possibilité de se déplacer avec sa ligne fixe, la mise en place d'outils de support téléphonique, mais aussi des outils de visioconférence modernes et fiable.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Modernisation des équipements utilisateurs	Pourcentage/nombre d'équipements renouvelés	Achat remplacement du matériel : - 200 écrans - 50 imprimantes - 200 postes fixes - 40 photocopieurs	10% du parc renouvelé	20% du parc renouvelé annuellement
Modernisation et sécurisation des réseaux informatiques	Taux de disponibilité de la liaison entre 2 DataCenters	-	-	100%
	Renouvellement/Mise à jour des équipements réseaux			100%
	Refonte du réseau des sites distants			3
Renouvellement de l'infrastructure serveurs	Mise en production de la nouvelle infrastructure	100% des serveurs remplacés	Arrêt projet – changement d'infrastructure	Disponibilité de l'infrastructure > 99%
Modernisation des systèmes de communication	Nombre d'utilisateurs en WebRTC	-	-	50 webRTC
	Capacité en visioconférence			100 organisations simultanées
	Nombre de salle visioconférence			15 salles

La gestion des informations et des données impose une infrastructure technique performante, qui doit suivre les évolutions technologiques, que ce soit au niveau des équipements ou de la sécurité des échanges.
En 2024, la collectivité assurera cette évolution technologie, l'amélioration des performances et de la sécurité de l'infrastructure avec notamment le renouvellement des équipements informatiques, plus précisément en ce qui concerne les infrastructures réseau et de stockage des données, et les postes utilisateurs. Des outils de travail collaboratif, simples et ergonomiques seront mis à disposition des utilisateurs pour améliorer l'efficacité du travail.

Le parc d'ordinateurs sera renouvelé à hauteur de 20% par an (sur la base du plan d'amortissement) afin de procéder à une modernisation des postes utilisateurs. Enfin, compte-tenu de la vétusté parc multifonctions/photocopieurs, une analyse pour un remplacement est en cours.

III – AMELIORER LA QUALITE DE SERVICE

Les DSIO est au service des directions de la Région Réunion.
En tant que tel, il est nécessaire de mesurer **la qualité de service rendu par le support utilisateur pour s'assurer de répondre efficacement aux attentes.**

En complément, la DSIO doit s'appuyer sur les relais dans les directions métiers : **les correspondants des Systèmes d'Information Métier**. Il sera donc nécessaire de compléter ce réseau, et de l'animer via des réunions périodiques afin de rendre plus efficace et lisible l'action de la DSIO.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Améliorer le taux de satisfaction du support utilisateur	Taux de prise en charge des tickets GLPI (Gestionnaire libre du parc informatique)	--	-	> 95%
	Taux de satisfaction des agents sur le service rendu (enquête annuelle de satisfaction)			Satisfaction > 90%

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

LE PATRIMOINE ET L'IMMOBILIER

Selon l'état de l'actif figurant au compte de gestion 2022, la **valeur comptable** du patrimoine régional (hors domaine public routier, biens mobiliers, et actifs financiers) s'élève à un peu **plus de 1 milliard d'euros**.

Le foncier non bâti, propriété de la Région, compte environ **2 500 parcelles identifiées** à ce jour. Il couvre une superficie d'environ **3 500 hectares** dont 1 335 hectares de forêts et 1 000 hectares de terres agricoles exploitées.

Le foncier bâti s'étend sur une superficie de l'ordre de **93 hectares** dont près de 67 hectares pour les lycées (70 % du parc immobilier) et 12 hectares dédiés aux activités de formation (13,44 % du parc immobilier).

Les enjeux financiers qui s'attachent à la gestion patrimoniale impose une démarche ciblée prioritairement sur **trois axes stratégiques** :

I- la fiabilisation de l'inventaire physique ;
II- la régularisation des situations illégales ;
III- la stratégie de valorisation du patrimoine.

I – LA FIABILISATION DE L'INVENTAIRE PHYSIQUE

En réponse à la recommandation de la Cour des Comptes, figurant dans le Diagnostic Global d'Entrée (DGE) réalisé dans le cadre de l'expérimentation du dispositif expérimental de certification des comptes, la collectivité s'est engagée en 2021 dans une démarche de connaissance de son patrimoine et de fiabilisation de l'inventaire.

A- La démarche de connaissance du patrimoine et de fiabilisation de l'inventaire

1) Poursuivre les opérations de rapprochement physico-comptable menées par la cellule inventaire

La collectivité a créé en 2021 une cellule intitulée « Gestion Dynamique du Patrimoine » chargée de réaliser l'**inventaire physique.** Ses missions consistent à recenser les actifs de la collectivité, en priorité le foncier, les bâtiments, les plus significatifs ainsi que les véhicules et les œuvres d'art et d'opérer un rapprochement entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable.

Les tâches principalement dévolues à cette équipe consistent à rassembler les actes de propriété, à identifier les références cadastrales qui sont parfois erronées, à renseigner les superficies, l'usage du bien, le montant des travaux réalisés…

La cible 2024 a été réduite pour tenir compte de l'avancée des travaux de fiabilisation du recensement des parcelles régionales, en supprimant les doublons.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Finalisation de l'inventaire physique et comptable	Nombre de rapprochements physico-comptables réalisés sur les 2 500 parcelles recensées	2254	1 758	2 242

A cela s'ajoute le travail de rapprochement physico-comptable des œuvres d'art (690 hors collections muséales) et des biens du parc automobile, à ce jour achevé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Impacts attendus : disposer d'un inventaire physique exhaustif, condition indispensable pour la mise en œuvre d'une stratégie patrimoniale éclairée et performante.

B- La constitution d'une Base Unique du Patrimoine

1) Doter la collectivité d'outils dédiés à la valorisation des données patrimoniales (GED SI)

En 2021 et 2022, la collectivité a été accompagnée par un prestataire (le cabinet ARTIMON) pour une mission de conseil et d'expertise technique en organisation et ingénierie des process en vue :
- de réaliser un diagnostic sur la gestion patrimoniale ;
- d'identifier les potentialités d'amélioration ;
- de poser des scénarios organisationnels opérants.

La mission qui s'est achevée fin 2022 a permis de dessiner les outils et process à **déployer pour une fonction patrimoniale et immobilière performante**.

Dès 2023 a été lancée, en collaboration inter-service, la première étape de recensement des applications existantes. Cette première étape a permis d'identifier les fichiers et logiciels métiers existants en interne, à interfacer avec le futur SI patrimoine.

Parallèlement, l'équipe projet a mené une démarche de sourcing opérationnel dans le respect des principes de la commande publique, afin d'adapter au mieux le besoin au regard du marché fournisseurs.

La deuxième étape a consisté à préparer le cahier des charges en vue de la passation du marché d'acquisition, avec l'accompagnement et le soutien de la DSIO. La procédure de consultation sera lancée au troisième trimestre 2023 et le marché sera attribué au premier trimestre 2024.

Objectif 2024 : à partir du deuxième trimestre 2024, déploiement de la Base Unique du Patrimoine par phase.

Impact attendu : constituer un inventaire physique fiable réunissant l'ensemble des données patrimoniales de la collectivité.

2) Elaborer les procédures internes en lien avec le déploiement de la Base Unique du Patrimoine

L'objectif consiste à fluidifier et à systématiser le recueil, le suivi et l'actualisation en continu des données patrimoniales.

Impacts attendus 2024 :

- disposer d'une cartographie précise et actualisée du patrimoine immobilier et, en particulier du foncier bâti en intégrant les données physiques (surfaces et caractéristiques), l'état des bâtiments, l'occupation, les données financières etc. ;
- accroître la performance de la gestion immobilière (**tableaux de bord de pilotage**), maîtriser les coûts d'entretien courant et des grosses réparations et faciliter la gestion administrative et juridique des dossiers en termes d'indemnisation des sinistres, de gestion locative et de cession.

II- LA RÉGULARISATION DES SITUATIONS IRREGULIERES

A- Les occupations sans titre (OST)

Un certain nombre d'occupations illégales ont été identifiées sur plusieurs propriétés régionales lors de visites de terrains. Des occupants sans titre ont édifié ou fait édifier, des constructions à usage d'habitation, voire professionnel sur du foncier appartenant à la Région et ce, sans autorisation et sans s'acquitter d'une quelconque redevance.

Pour certaines d'entre elles, il s'agit d'OST isolés, pour d'autres il s'agit d'OST groupés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

C'est le cas notamment :
- au Tampon sur le rond-point dit des Azalées, sur 5000 m² sur le domaine Public routier (RN3)
- à Saint-Denis, un occupant sur une parcelle de 506 m² en zone U ;
- à Petite Île, deux occupants sur des parcelles de 226 et 395 m² en zone U ;
- à Saint-Louis, Domaine de Maison Rouge en zone U et A (maison de 150 m²) occupation d'une maison individuelle située sur le domaine par un administré (installé sur le site avant acquisition du bien par la Région) ;
- à Saint-Leu Pointe des Châteaux, une habitation de 100 m² avec un jardin privatif de 860 m² en zone Aut (vocation touristique), situation qui pré existait au moment de l'acquisition par la Région,
- à Saint-Leu Stella Matutina, 11 familles sur un espace de 17 365 m². La Région a acquis les parcelles concernées en toute connaissance de cause (terrains occupés) ;
- à Saint-Paul La Saline les Bains **(**Bellevue), une trentaine d'OST est installée sur environ 10 hectares en zone AU2h et N.

1) Poursuivre les actions de régularisation pré-contentieuses ou par la voie judiciaire si nécessaire

Des actions juridiques ont été engagées en 2022 et 2023, en particulier sur le MADOI à Saint Louis, à Saint-Denis, sur les sites de Bellevue et de Stella. D'autres actions administratives seront engagées avec certaines collectivités à l'encontre des contrevenants mais compte tenu de la complexité des procédures et de la spécificité de chacune des situations, les solutions de régularisation ne peuvent s'appréhender qu'au cas par cas et le traitement de ces situations ne peut se concevoir que sur un temps relativement long.

Impacts attendus : prévenir les risques juridiques, voire y remédier, étant précisé que toute occupation privative du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, sauf lorsqu'un intérêt public le justifie, l'absence d'autorisation et de paiement d'une redevance pouvant constituer un délit sanctionné par la loi.

B- Les empiétements sur les délaissés routiers

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier mais qui ne sont plus utilisées pour la circulation en raison d'une modification du tracé ou d'un alignement.

1) Identifier les délaissés faisant l'objet d'un empiétement par les riverains

Des surplus d'emprises des routes nationales sont ainsi parfois « captés », sans autorisation, par des riverains. Il s'agit, donc, de situations qui doivent faire l'objet de régularisation, d'autant que ces parcelles peuvent être valorisées.

2) Mettre en œuvre les procédures de déclassement du domaine public

Il s'agit de déclasser des parcelles du domaine public routier lorsqu'elles ne présentent plus d'intérêt pour le réseau routier vers le domaine privé de la Région en vue de leur valorisation (cessions, AOT, …).

Impacts attendus : générer des recettes de cession

C- Modélisation des procédures de gestion du foncier bâti concernant tout particulièrement les logements de fonction

Les EPLE (Établissements Publics Locaux d'Enseignement) sont dotés d'un parc de logements de fonction attribués au personnel de l'État et aux ATTEE (Adjoints techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement) exerçant dans les lycées.

Pour assurer un meilleur suivi des modalités d'occupation et optimiser la gestion du parc des logements de fonction il y a lieu de :

- **Renforcer la collaboration entre les différents intervenants** dans ce domaine (Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne/ Direction des Moyens Généraux / Direction des Bâtiments et du Patrimoine) ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

- Formaliser dans les conventions d'occupation les responsabilités et obligations incombant aux bénéficiaires des logements de fonction.

En particulier ces actions permettront de répondre à la nouvelle obligation de déclaration des biens immobiliers et de leurs occupants, et de mieux affecter les taxes et impôts dus.

Impacts attendus : disposer d'un état d'occupation exhaustif des logements de la collectivité, clarifier la répartition des obligations entre propriétaires / occupants, réduire les charges supportées par la Région (notamment les taxes afférentes, le coût de certains travaux) et assurer un meilleur suivi dans la gestion et la maintenance des bâtiments.

III- LA STRATEGIE DE VALORISATION DU PATRIMOINE

A- Enrichissement des actifs immobiliers

1) Les acquisitions immobilières

Certaines opérations d'acquisition sont d'ores et déjà validées, notamment l'achat de bureaux dans d'un ensemble immobilier à Saint-Paul en vue, d'une part, d'accroître le patrimoine immobilier régional et, d'autre part, d'offrir aux agents de l'antenne Ouest, de l'IRT et des SPL de nouveaux espaces de travail. Le montant est de 17 M€, dont 6 M€ pour 2024. Cette opération de construction devrait être livrée en fin d'année 2024.

En outre, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, il sera analysé l'acquisition de :

- L'hôtel Bellepierre à Saint-Denis, dont l'évaluation par les Domaines est en cours.
  Le bâtiment sera agrandi et transformé pour la construction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI). L'opération de travaux est estimée à 18 M€, pour 5500 m² de surfaces utiles ;
- Deux biens de la Société Mutuelle d'Entraide des Réunionnais (SMER) à Tananarive (Madagascar) sous réserve d'une clarification des préalables de nature juridique ;
- Des parcelles qui accueillent l'Observatoire du Volcan du Piton de la Fournaise (OVPF) qui devraient être transférées à l'euro symbolique par l'Etat et l'Institut Physique du Globe (IPGP).

Impacts attendus : Accroissement des actifs patrimoniaux ;
Réduction des coûts des locations ;
Sécurisation de l'implantation des services.

2) Le Programme de construction et de réhabilitation

La Direction des Bâtiments et du Patrimoine agit plus particulièrement à la concrétisation des projets définis par les directions opérationnelles. Elle prend en charge le montage des opérations, depuis la définition du besoin et de la programmation, en passant par l'élaboration des dossiers de consultation, le suivi d'exécution des travaux jusqu'à leur réception.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Principales opérations programmées :

Construction de 2 nouveaux lycées à vocation professionnelle	133,6 M€
Création d'un site de stockage des œuvres et collections muséales	6,5 M€
Construction du gymnase de Champ Fleuri	9,7 M€
Projet d'extension de Kélonia	5 M€
Reconstruction de l'AFPAR Saint François	19,2 M€
Réhabilitation des 2 CREPS Saint-Denis et Plaine des Cafres	55,8 M€
Projet de réhabilitation du MADOI	20 M€
Poursuite des travaux de maintenance	2,2 M€
Poursuite des aménagements extérieurs : verdissement et ombrage	2 M€
Poursuite du schéma directeur des lycées professionnels	10 M€
Rénovation thermique des lycées	47,4 M€
Rénovation des gares routières	1,8 M€
Remise en service du Centre Aquacole de l'Etang Salé (après audit en cours)	2,1 M€
Réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) Sud	17,6 M€

Programme d'aménagement durable des espaces extérieurs des lycées (VERDIR, OASIS, DESIGN' TA COUR…)

Il s'agit d'une démarche de co-construction avec les élèves et les enseignants. Le premier chantier est en cours (Lycée Amiral LACAZE), d'autre vont débuter en 2024 et le programme s'étoffera sur les années suivantes.

Rénovation thermique des bâtiments

Un vaste programme basé sur le développement durable et l'amélioration des performances énergétiques a été étudié entre 2021 et 2022. Cofinancé par le FEDER, c'est plus de 1 M € d'études qui ont été menées et un programme de travaux qui dépassera les 20 M€ entre 2022 et 2026.
Les actions visent en particulier les économies d'énergies par l'isolation thermique, le confort visuel et thermique à travers la mise en place de brise soleil, la pose de brasseurs d'air et de jalousies pour améliorer les circulations d'air.

B – Une gestion maîtrisée

1) Rationalisation de l'occupation

Il s'agit de procéder au regroupement des Directions Générales Adjointes et de leurs directions associées sur des sites centraux. Pour ce faire un scenario de transfert est en cours d'élaboration et sera soumis à concertation et arbitrage.

Il doit s'accompagner d'une amélioration qualitative des locaux, en particulier la MRST et CHATEL.

Une démarche de développement des espaces de coworking sur les sites déconcentrés en microrégions est également à l'étude.

Impact attendu :

- Améliorer qualitativement les locaux ;
- Rationaliser le fonctionnement des Directions au sein des DGA ;
- Optimiser l'occupation des sites ;
- Développer l'offre de coworking.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

2) Optimisation et sécurisation des revenus patrimoniaux (Baux, AOT…)

- Adoption d'un nouveau règlement tarifaire de manière à prendre en compte dans la détermination du montant de la redevance, outre la surface occupée, la situation des emplacements, la nature et la rentabilité de l'activité exercée, au regard du chiffre d'affaires réalisé par l'occupant.

Impacts attendus : optimisation des recettes d'occupation par la mise en œuvre de tarifs plus favorables à la collectivité et reflétant la réalité des avantages procurés aux occupants et ce, en conformité avec l'esprit de l'article L.2125-3 du CG3P *« **La redevance due** pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public **tient compte des avantages de toutes natures procurées au titulaire** de l'autorisation ».*

Action	Indicateur	Cible 2023	Bilan au 30/06/2023	Cible 2024
Maximiser les recettes de concessions et loyers (AOT, Baux…)	Montant du produit perçu	370 000 €	251 861€	570 000 €

3) Une stratégie de cession de certains biens immobiliers

Un bien vacant et inutile ou qui ne présente que peu d'intérêt économique pour la collectivité constitue un poste de dépenses important, sans aucun retour financier.

Leur cession est de nature à procurer des recettes pouvant être investies dans d'autres champs de compétences de la collectivité régionale ou servir à contribuer au financement des investissements (nouvelles acquisitions ou réhabilitation).

Ainsi un certain nombre d'actifs du parc immobilier de la collectivité (bâtis et non bâtis) pourraient être soumis à arbitrage en vue de déterminer un plan de cessions.

- Les délaissés routiers ou de voirie

Une étude a été réalisée par un cabinet de géomètres pour le compte de la Région en 2019. Près de 2 600 délaissés de voiries seraient potentiellement valorisables, bien que très morcelés. Ils se répartissent notamment en :

- 41,5 hectares en zone U
- 14,4 hectares en zone AU
- 101 hectares en zone A
- 62,3 hectares en zone N

Ces parcelles faisant actuellement partie du domaine public, elles devront faire l'objet d'une procédure de déclassement/délimitation, extraction du domaine public routier (DPR) avant toute opération de valorisation.

Impacts attendus :

- Générer des produits de cession ;
- Diminuer les dépenses de fonctionnement afférentes.

Action	Indicateur	Cible 2023	Bilan au 30/06/2023	Cible 2024
Une stratégie de cession	Montant du produit de cessions	1,5 M€	-	1,5 M€

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

LES MOYENS GENERAUX

Depuis maintenant plus d'un an et demi, un certain nombre d'actions ont été menées afin de réduire de manière significative les dépenses de la collectivité en termes de moyens généraux. Cet objectif ayant été ponctuellement atteint, il convient de le poursuivre en faisant preuve d'une très grande rigueur dans la gestion de nos budgets. La réalisation d'investissements précis dans certains dispositifs techniques devrait d'ailleurs nous aider à pérenniser cet objectif.

Il conviendrait que cette gestion rigoureuse devienne vertueuse. En d'autres termes, elle devra s'accompagner d'actions ou micro-actions de fond dont l'objet sera de faire évoluer les pratiques internes de consommation, qu'il s'agisse de fournitures de bureau, de climatisation, d'exigences en termes de nettoyage, ou encore de traitement des déchets. Cette évolution de la culture interne de consommation devrait permettre à la collectivité de faire des économies durables.

Dans l'attente, il n'est pas sans intérêt de rappeler que la Région Réunion est une collectivité de près de 2 800 agents répartis sur 58 sites (115 000 m2) et ce, pour mesurer l'ampleur des moyens qui doivent être déployés pour que cette action publique devienne une réalité partagée par tous.

I – UNE OPTIMISATION DE LA GESTION DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE

La collectivité dispose d'un patrimoine exceptionnel composé d'espaces très différents qu'elle doit gérer efficacement, mais qu'elle doit aussi valoriser afin que leur occupation soit maximale et fonctionnelle. A cette fin, un travail d'optimisation des recettes est à mener sur les sites du MoCA et du CPOI. De même, il est important que la maintenance et l'entretien bâtimentaires soient rationalisés.

A – L'optimisation des recettes générées par le domaine du MoCA et le CPOI

Les sites exceptionnels que sont le MoCA et le CPOI par leur taille, mais également par leur fonction et le nombre de personnes qu'ils accueillent, doivent être gérés de manière rigoureuse pour dégager des recettes qui permettent, à terme, de quasiment autofinancer leur entretien annuel.

1) Le MoCA

Le domaine du MoCA est un site qui n'a pas d'équivalent sur l'île en termes de cadre environnemental, d'espaces, d'équipements et de positionnement géographique.
Il permet à la collectivité d'organiser ses propres évènements sans avoir à recourir à la location de salles ou de sites d'envergure.

Ces espaces sont, par ailleurs, mis à disposition de tiers, à titre onéreux, pour des événements privés.

A cet égard, le 24 janvier 2023, a été adoptée une nouvelle grille tarifaire qui impose le paiement pour tous les sites identifiés du MoCA, avec la mise en place de tarifs différenciés selon les occupants.
Raisonnablement, la collectivité peut se fixer pour objectif une recette annuelle d'un montant de 200 000 €.

Il conviendra toutefois en 2024 de réfléchir à faire évoluer notre organisation et notre communication sur ce site afin d'en améliorer la gestion et l'occupation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bil... 30/06/23	Cibles 2024
Optimisation des recettes générées par le domaine du MoCA	Augmentation des recettes par la Régie du MoCA	+25%	30 694	+25% de N-1
Optimisation des locations	Taux d'occupation à l'année	(Non encore mis en place)	Néant	+25% de N-1

2) Le CPOI

Le Campus Professionnel Océan Indien (CPOI) est un site exceptionnel qui s'étend sur 7 ha d'emprise foncière et qui accueille 6 organismes de formation, la Cité des Métiers, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, des services administratifs régionaux et 2 500 apprenants.

La location des salles d'enseignement ou de bureaux à ces différents organismes est évidemment source de recettes. Mais un travail de communication auprès des organismes privés et publics sur nos espaces et sur le potentiel de location pour leurs activités nous permettra d'augmenter notre taux d'occupation et nos recettes.

Par ailleurs, un travail de rationalisation des coûts qui, pour partie, doivent être assumés par nos occupants, doit être initié en 2024 et devrait conduire à une évolution des conventions d'occupation qui nous lient et de la grille tarifaire aujourd'hui appliquée.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Optimisation des recettes générées par le domaine du CPOI	Augmentation des recettes par la Régie du CPOI	Non fixée		+15% de N-1
Optimisation des locations	Taux d'occupation à l'année	(Non encore mis en place)		+15% de N-1

Impacts attendus 2024 : Augmentation des recettes locatives via les régies du MoCA et du CPOI et taux d'occupation plus important.

B – La maîtrise des dépenses d'entretien et de maintenance bâtimentaire par l'internalisation de certaines prestations (nettoyages, espaces verts, dépannage…)

Les dépenses de maintenance et d'entretien ont fortement diminués sur les 4 dernières années. Ce résultat a été rendu possible par la globalisation de nos marchés, le déploiement de techniciens compétents pour le suivi de la maintenance, mais aussi par l'internalisation croissante de certaines prestations (dépannage, travaux, entretiens…).

L'objectif en 2024 consistera à accentuer cette politique d'internalisation afin de contenir les dépenses conformément aux impératifs de gestion qui s'imposent au regard du contexte actuel.

Impacts attendus 2024 : Maîtriser les dépenses en maintenance et en entretien par rapport à N-1.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Internalisation des prestations* (Nettoyages, espaces verts, dépannage…)	Coût des prestations de nettoyages des locaux	-5% de N-1	CP : 264 139 AE : 613 756	-5% de N-1

**hors CPOI/DRR/CRR/Lycées*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

II – LA REALISATION D'INVESTISSEMENTS POUR UNE GESTION MAITRISEE DES FLUIDES

Qu'il s'agisse de notre consommation de carburant, d'eau et d'électricité, la mise en œuvre d'actions ciblées devrait permettre la maitrise, voire la réduction de certaines dépenses.

A – La maîtrise de la consommation de carburant

Le carburant est un poste de dépenses important pour une collectivité comme la Région Réunion puisque l'exercice de ses missions impose à ses agents et représentants de se déplacer sur tout le territoire et de manière constante.

Aussi, afin d'en réduire la consommation ainsi que les émissions de gaz polluants, la collectivité a engagé en 2023 le renouvellement de sa flotte automobile qui, majoritairement, sera composée à l'avenir de véhicules électriques et hybrides, en remplacement de véhicules thermiques.

En lien avec cet achat, des bornes électriques ont été acquises en 2023 afin de permettre une parfaite autonomie des utilisateurs (acquisitions partiellement financées par le FEDER).

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Renouvellement de notre flotte automobile avec une plus grande proportion de véhicules propres	Nombre de litres consommés	310 000 L	209 215 L	292 000

Impacts attendus 2024 : Maîtriser la consommation de carburant.

B – La maîtrise de la consommation d'eau et d'électricité

L'exploitation quotidienne et habituelle des bâtiments emporte une consommation, qui peut être très importante, en eau et en électricité. Il s'agit donc d'une dépense incontournable qu'il convient de maitriser sur l'ensemble de notre patrimoine.

1) Poursuivre le déploiement de dispositifs de télérelève sur les compteurs d'eau

Cette mesure permet de suivre, en temps réel, la consommation en eau et de détecter immédiatement les fuites, d'autant que nombre d'entre elles ne sont pas physiquement identifiables (fuites souterraines). Elles peuvent alors être traitées sans délai.
La 1ere phase a été déployée au 1er semestre 2023 sur les sites à forte influence que sont l'Hôtel de Région, le CPOI et le MoCa.

En 2024, ce déploiement va se poursuivre sur les autres sites et particulièrement ceux des routes.

2) Réalisation de relamping avec ampoules basses consommation (LED) sur nos sites

Initiée depuis déjà quelques années, cette mesure permet de diminuer la consommation en électricité des bâtiments. Elle va se généraliser en 2024.

3) Installation de luminaires solaires sur les sites de la collectivité

Cette mesure permet de diminuer la consommation en électricité, particulièrement sur les sites très sollicités comme celui du MoCA. Il se trouve que cette action a pris du retard en raison de la défaillance du prestataire, mis en liquidation en 2023.

Impacts attendus 2024 : Maîtriser la consommation en eau et électricité par une installation croissante de ces trois types de dispositifs.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
1) Poursuivre le déploiement de dispositifs de télérelève sur les compteurs d'eau	Nombre de m³ d'eau consommés	125 000 M³	68 882 M³	125 000 M³
2) Réalisation de relamping avec ampoules basses consommation (LED) sur nos sites 3) Installation de luminaires solaires sur les sites de la collectivité	Nombre de kWh consommés	4 500 000 kWh	2 355 668 kWh	4 500 000 kWh

Le déploiement de ces actions permettra de maîtriser la consommation de fluides en volume. Néanmoins, l'augmentation continue des tarifs des énergies sur le plan national (électricité notamment) impactera forcément la consommation en valeur.

III – LE DEVELOPPEMENT DE NOS PRESTATIONS LOGISTIQUES OBLIGATOIRES

D'un point de vue réglementaire, la collectivité a l'obligation de faire procéder au tri de ses déchets recyclables et d'assurer un service de gestion des organismes vivants qui sont indésirables dans les lieux publics. Aussi, depuis le second semestre 2023, des bornes de tri ont été installées dans certains bâtiments administratifs et un marché « 3D » (Dératisation, désinsectisation, désinfection) a été passé avec un prestataire.

A – La mise en place de bornes de tri des déchets recyclables

Dans le cadre de ses activités, la collectivité génère de nombreux déchets. Ces derniers sont catégorisés en deux groupes : les déchets valorisables et non-valorisables.

Afin de valoriser une plus grande proportion des déchets produits, la collectivité a contractualisé avec un prestataire (Fourmize) qui a installé en juin 2023 des bacs de collecte au niveau des étages de l'Hôtel de Région et de l'Annexe (Papier, plastiques, canettes aluminium, cartons et Déchet Industriel Banal (DIB). Il se charge de l'enlèvement et de la revalorisation des déchets déposés, nous permettant ainsi de répondre à nos obligations en la matière.

En 2024, il est proposé d'étendre ce dispositif à l'ensemble des sites de l'administration régional. Le but est de supprimer les poubelles dans les bureaux. Pour cela, il conviendra de travailler avec l'ensemble des agents afin qu'ils soient amenés à adopter un geste éco-responsable en jetant eux-mêmes leurs déchets dans les bornes, dans un esprit de démarche vertueuse.

Il est à noter que le coût annuel de la mise en place des bornes sur le site de actuel de l'Hôtel de Région et l'annexe est de 9742,44 euros.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Installation de bornes de tri sur les sites régionaux	Nombre de bornes installées	Mise en œuvre effectives du marché : mi-juin 2023 sur l'HDR et l'Annexe		+50% de bornes installées

B – La mise en place d'une mission 3 D (Dératisation, désinsectisation, désinfection)

Le traitement 3D des bâtiments régionaux relève d'une obligation légale et fait partie, en termes organisationnels, des missions de maintenance de notre organisation.

A cet effet, la collectivité a mis en place un plan de traitement 3D sur l'ensemble de son patrimoine bâti afin de garantir cette obligation tout au long de l'année et selon les fréquences demandées par le cadre réglementaire. Le marché de maintenance a été notifié en 2023.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0018-DE

La centralisation et la globalisation de cette prestation devrait nous permettre de mieux répondre à notre obligation de gestion des différents nuisibles et d'anticiper sur les interventions à réaliser.
A cet égard, un effort de programmation et d'anticipation de cette mission « 3 D » devra être fourni en 2024 afin que sa gestion devienne plus préventive et moins curative.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
3 D	Nombre d'actions préventives lancées	(Non définie)		Un passage annuel sur l'ensemble des sites régionaux

IV – SECURISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Dans le cadre de la réorganisation des services et compte tenu de l'objectif de sécurisation de tous les achats passés par la collectivité, des directions-pilotes ont été désignées et vont devoir porter un certain nombre de marchés transversaux.
La DMG pour sa part s'est vue attribuée le portage de 22 accords-cadres. Cette charge importante nécessitera la réorganisation de sa cellule marchés publics et le renforcement des ressources dédiées. En corollaire, il y aura lieu d'élaborer et de mettre en œuvre les process en vue d'une gestion vertueuse des achats gérés par la DMG.

A – Une organisation de service et des ressources renouvelées pour le pilotage de 22 accords-cadres

Au second semestre 2023 : la DMG est devenue direction pilote au sein de la collectivité avec l'objectif de devoir passer et porter 22 accords-cadres qui n'existent pas à ce jour. Cette perspective oblige à réorganiser la cellule marchés publics et à la doter de ressources suffisantes pour assumer cette tâche.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Réorganisation de service	Nouvel organigramme produit Ressources humaines nouvelles dédiées	(Non définie)		Efficience de la nouvelle organisation (22 accords-cadres opérationnels)

En 2024 : il conviendra de passer ces 22 accords-cadres, et surtout de repenser en amont l'organisation pour qu'elle ait la capacité de piloter ce projet et d'en assumer la pérennisation.

B – La mise en place de process en vue d'une gestion vertueuse des achats

En lien avec la direction des Affaires Juridiques et la Commande Publique, l'objectif est de sécuriser juridiquement les procédures de la commande publique à toutes les étapes de la chaîne d'achat : recensement et programmation des besoins, suivi d'exécution, etc. L'atteinte de cet objectif nécessitera l'élaboration et le contrôle du respect de process à définir.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023	Bilan au 30/06/23	Cibles 2024
Définition de nouvelles procédures et process	Nombre de nouveaux process et procédures mis en place	(Non définie)		3 à 5 nouvelles procédures et nouveaux process mis en place

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0019-DE

DELIBERATION N°DAP2023_0019

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 03 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 10

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
MOREL JEAN JACQUES
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
HOARAU JACQUET
COSTES YOLAINE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CORBIERE EVELYNE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BADAT RAHFICK
NIRLO RICHARD
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA

RAPPORT /RSDF / N°114603
BUDGET RÉGION RÉUNION - BUDGET PRINCIPAL, ANNEXES ET AUTONOMES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0019-DE

REGION REUNION

Séance du 3 novembre 2023
Délibération N°DAP2023_0019
Rapport /RSDF / N°114603

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

BUDGET RÉGION RÉUNION - BUDGET PRINCIPAL, ANNEXES ET AUTONOMES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2023_0005 en date du 27 juin 2023 approuvant les résultats du Compte Administratif 2022 de la Région réunion,

Vu le rapport N° RSDF / 114603 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 26 octobre 2023,

Considérant,

- que l'assemblée doit, par une délibération distincte, affecter le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement de la façon suivante :

  - en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

  - pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (ligne codifiée 002) ou en dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

<u>Pour le Budget Principal</u>

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2022, soit **(+) 203 854 226,35 €** comme suit :

  - 24 000 000 € maintenus en section de fonctionnement (R002),

  - 179 854 226,35 € en dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068) (dont **113 923 486,43 €** en couverture du déficit d'investissement (D001) et le solde, en diminution d'une partie du recours à l'emprunt prévu au Budget Primitif et la couverture des nouvelles actions).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0019-DE

Pour le Budget annexe Énergie

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2022, soit **(+) 1 043 747,90 €** maintenus en section de fonctionnement (R002).

Pour le Budget annexe DSP musées régionaux

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2022, soit **(+) 268 441,30 €** en dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Pour le Budget annexe Transport

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2022, soit **(+) 1 969 587,94 €** maintenus en section de fonctionnement (R002).

Pour le Budget annexe FEDER avec autonomie financière

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat déficitaire de la section de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2022, soit **(-) 24 888 703,02 €** reportés en section de fonctionnement (D002).

Pour le Budget annexe INTERREG OI POCT avec autonomie financière

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2022, soit **(+) 1 659 639,10 €** reportés en section de fonctionnement (R002).

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2023_0020

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 03 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 9

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
MOREL JEAN JACQUES
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
HOARAU JACQUET
COSTES YOLAINE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CORBIERE EVELYNE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BADAT RAHFICK
NIRLO RICHARD
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA

RAPPORT /RSDF / N°114604
BUDGET 2023 - PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE / DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

REGION REUNION

Séance du 3 novembre 2023
Délibération N°DAP2023_0020
Rapport /RSDF / N°114604

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

BUDGET 2023 - PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE / DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° DAP2023_0005 du 27 juin 2023 approuvant les comptes administratifs de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu le rapport de présentation RSDF/ 114604 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 26 octobre 2023,

Considérant,

- la présentation et l'approbation du projet de rapport relatif à l'affectation du résultat 2022 des comptes de la Région Réunion au cours de la même assemblée,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'adopter le projet de Budget Supplémentaire/Décision modification n°2 pour l'exercice 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme détaillé ci-après :

►**Le Budget Principal**

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BS	113 923 486,43	179 854 226,35		24 000 000,00	113 923 486,43	203 854 226,35
DM 2	-2 159 286,43	-68 090 026,35	4 953 600,00	-19 046 400,00	2 794 313,57	-87 136 426,35
Total	**111 764 200,00**	**111 764 200,00**	**4 953 600,00**	**4 953 600,00**	**116 717 800,00**	**116 717 800,00**

- l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **(+) 98 480 000 €** en investissement et **(-) 39 059 000 €** en fonctionnement ;

- les inscriptions nouvelles pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 111 764 200 €** en investissement et **(+) 4 953 600 €** en fonctionnement portant ainsi le budget 2023 après BS/DM n°2 à **1 960 829 600 €** ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

- la répartition des crédits de paiement par chapitre, en dépenses et en recettes, est décrite en annexes 1 et 2 du rapport présenté ci-joint.

- de donner délégation à la Commission Permanente ou à l'ordonnateur pour procéder à l'engagement des autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes, conformément au règlement budgétaire et financier.

►**Le Budget annexe Energie**

- les inscriptions nouvelles pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 1 043 747,90 €** en fonctionnement ;

- la répartition des crédits de paiement par chapitre, en dépenses et en recettes, est décrite dans le rapport présenté ci-joint.

►**Le Budget annexe DSP Région**

- les inscriptions nouvelles pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 1 541 397,13 €** en investissement ;

- la répartition des crédits de paiement par chapitre, en dépenses et en recettes, est décrite dans le rapport présenté ci-joint.

►**Le Budget annexe Transport**

- les inscriptions nouvelles pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 3 483 550 €** en fonctionnement ;

- la répartition des crédits de paiement par chapitre, en dépenses et en recettes, est décrite dans le rapport présenté ci-joint.

►**Le Budget FEDER 2014-2020 :**

- l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **(+) 34 938 274,19 €** en investissement et **(-) 17 890 868,89 €** en fonctionnement ;

- d'approuver en section de fonctionnement le désengagement comptable de la somme de

23 890 868,89 € inscrite sur l'EA211-0001 « FEDER FONCTIONNEMENT » au chapitre 9305 de l'exercice 2015 ;

- d'approuver en section de fonctionnement l'engagement de la somme de 6 000 000 € correspondant à la nouvelle inscription sur l'EA211-0002 « FEDER FONCTIONNEMENT AT » votée ce jour au chapitre 9305 du budget 2023 de la Région ;

- d'approuver en section d'investissement l'engagement de la somme de 17 890 868,89 € correspondant à la nouvelle inscription sur l'EP211-0001 « FEDER INVESTISSEMENT » votée ce jour au chapitre 9005 du budget 2023 de la Région ;

- les reports en investissement pour un montant en dépenses de **(+) 582 467 240,50 €** et en recettes de **(+) 526 628 804,30 €** et en fonctionnement pour un montant en dépenses de **(+) 87 870 524,93 €** et en recettes de **(+) 107 423 135,14 €** ;

- les inscriptions nouvelles (incluant les reports) pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 670 277 808,99 €** en investissement et **(+) 149 142 888,02 €** en fonctionnement ;

- la répartition des crédits de paiement par chapitre, en dépenses et en recettes, est décrite dans le rapport présenté ci-joint.

- de donner délégation à la Commission Permanente ou à l'ordonnateur pour procéder à l'engagement des autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes, conformément au règlement budgétaire et financier.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

►**Le Budget INTERREG V OI 2014-2020 :**

- les reports en investissement pour un montant en dépenses de **(+) 4 537 782,67 €** et en recettes de **(+) 5 763 495,30 €** et en fonctionnement pour un montant en dépenses de **(+) 16 514 373,57 €** et en recettes de **(+) 14 699 945,43 €** ;

- les inscriptions nouvelles (incluant les reports) pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 7 102 674,30 €** en investissement et **(+) 18 489 194,74 €** en fonctionnement

- la répartition des crédits de paiement par chapitre, en dépenses et en recettes, est décrite dans le rapport présenté ci-joint.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

BS/DM2 BUDGET PRINCIPAL 2023

ARRÊTE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (9 absents)
Nombre de membres présents : 29 + (7 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES : - Pour 32
- Contre 0
- Abstentions 4
Date de convocation : 19 octobre 2023

BS/DM2 BUDGET PRINCIPAL 2023

ARRETE-SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Présenté par la Présidente du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 03 novembre 2023

La Présidente du Conseil Régional

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 03 novembre 2023

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABMON-ELIZEON Liliane		LOCAME VAISSETTE Patricia	
AHO-NIENNE Sandrine Absente		MAILLOT Frédéric	
ANNETTE Christian		MARATCHIA Jean-Bernard + proc de Mme C. Corbiere	
BADAT Rahfick Absent		MOREL Jean Jacques + proc de Mme Yolaine COSTES	
BAREIGTS Ericka + proc de Mme Nadine GIRONCEL DAMOUR		NABENESA Karine + proc de Mr Frédéric MAILLOT	
BELLO Huguette		NATIVEL Lorraine + proc de Mme Amandine RAMAYE	
BERTILE Wilfrid		NIRLO Richard Absent	
BOULEVART Patrice		OMARJEE Normane	
CESARI Maya		PAYET Johnny Absent	
CHABRIAT Jean-Pierre		PICARDO Bernard + proc de M. Jacquet HOARAU	
CHANE-HONG Régine		PLANTE Pascal	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne		POINY-TOPLAN Stéphanie	
CHANE-TO Marie-Lise		PROFIL Patricia	
CORBIERE Evelyne		RAMASSAMY Nadia Absente	
COSTES Yolaine		RAMAYE Amandine	
GIRONCEL DAMOUR Nadine		RAMIN Sabrina	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie		RATENON Jean Hugues	
HOARAU Denise Absente		SIHOU Mickaël	
HOARAU Fabrice + proc de Mme Ladilia LEBRETON		SITOUZE Céline	
HOARAU Jacquet		TECHER Jacques Absent	
LAGOURGUE Jean-Louis Absent		VERGOZ Michel Absent	
LEBRETON Laëtitia		VIENNE Axel	
LEBRETON Patrick			

Certifie exécutoire par la Présidente du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,
le et de la publication, le
à Sainte-Clotilde, le

La Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

BS/DM2 DSP 2023

ARRÊTE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (9 absents)
Nombre de membres présents : 29 + (7 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES : - Pour 32
- Contre 0
- Abstentions 4
Date de convocation : 19 octobre 2023

BS/DM2 DSP 2023

ARRETE-SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Présenté par la Présidente du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 03 novembre 2023

La Présidente du Conseil Régional

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 03 novembre 2023

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABMON-ELIZEON Liliane		LOCAME VAISSETTE Patricia	
AHO-NIENNE Sandrine Absente		MAILLOT Frédéric	
ANNETTE Christian		MARATCHIA Jean-Bernard	
BADAT Rahfick Abs		MOREL Jean Jacques + proc de Mme Yolaine COSTES	
BAREIGTS Ericka + proc de Mme Nadine GIRONCEL DAMOUR		NABENESA Karine + proc de Mr Frédéric MAILLOT	
BELLO Huguette		NATIVEL Lorraine + proc de Mme Amandine RAMAYE	
BERTILE Wilfrid		NIRLO Richard Abst	
BOULEVART Patrice		OMARJEE Normane	
CESARI Maya		PAYET Johnny Abst	
CHABRIAT Jean-Pierre		PICARDO Bernard + proc de M. Jacques HOARAU	
CHANE-HONG Régine		PLANTE Pascal	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne		POINY-TOPLAN Stéphanie	
CHANE-TO Marie-Lise		PROFIL Patricia	
CORBIERE Evelyne		RAMASSAMY Nadia Absente	
COSTES Yolaine		RAMAYE Amandine	
GIRONCEL DAMOUR Nadine		RAMIN Sabrina	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie		RATENON Jean Hugues	
HOARAU Denise Absente		SIHOU Mickaël	
HOARAU Fabrice + proc de Mme Laetitia LEBRETON		SITOUZE Céline	
HOARAU Jacquet		TECHER Jacques Absent	
LAGOURGUE Jean-Louis Absent		VERGOZ Michel Absent	
LEBRETON Laëtitia		VIENNE Axel	
LEBRETON Patrick			

Certifie exécutoire par la Présidente du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,
le et de la publication, le
à Sainte-Clotilde, le

La Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

BS/DM2 ENERGIE 2023

ARRÊTE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (9 absents)
Nombre de membres présents : 29 (7 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES : - Pour 32
- Contre 0
- Abstentions 4
Date de convocation : 19 octobre 2023

BS/DM2 ENERGIE 2023

ARRETE-SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Présenté par la Présidente du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 03 novembre 2023

La Présidente du Conseil Régional

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 03 novembre 2023

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABMON-ELIZEON Liliane		LOCAME VAISSETTE Patricia	
AHO-NIENNE Sandrine Absente		MAILLOT Frédéric	
ANNETTE Christian		MARATCHIA Jean-Bernard	
BADAT Rahfick Absent		MOREL Jean Jacques + proc de Mme Yolaine COSTES	
BAREIGTS Ericka + proc de Mme Nadine GIRONCEL DAMOUR		NABENESA Karine + proc de M. Frédéric MAILLOT	
BELLO Huguette		NATIVEL Lorraine + proc de Mme Amandine RAMAYE	
BERTILE Wilfrid		NIRLO Richard Absent	
BOULEVART Patrice		OMARJEE Normane	
CESARI Maya		PAYET Johnny Absent	
CHABRIAT Jean-Pierre		PICARDO Bernard + proc de M. Jacquet HOARAU	
CHANE-HONG Régine		PLANTE Pascal	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne		POINY-TOPLAN Stéphanie	
CHANE-TO Marie-Lise		PROFIL Patricia	
CORBIERE Evelyne		RAMASSAMY Nadia Absente	
COSTES Yolaine Pli		RAMAYE Amandine	
GIRONCEL DAMOUR Nadine		RAMIN Sabrina	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie		RATENON Jean Hugues	
HOARAU Denise Absente		SIHOU Mickaël	
HOARAU Fabrice + proc de Mme Isabelle LEBRETON		SITOUZE Céline	
HOARAU Jacquet		TECHER Jacques Absent	
LAGOURGUE Jean-Louis Absent		VERGOZ Michel Absent	
LEBRETON Laëtitia		VIENNE Axel	
LEBRETON Patrick			

Certifie exécutoire par la Présidente du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,
le et de la publication, le La Présidente du Conseil Régional,
à Sainte-Clotilde, le

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

BS/DM2 TRANSPORT 2023

ARRÊTE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (9 absents)
Nombre de membres présents : 29 (7 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES : - Pour 32
- Contre 0
- Abstentions 4
Date de convocation : 18 octobre 2023

BS/DM2 TRANSPORT 2023

ARRETE-SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Présenté par la Présidente du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 03 novembre 2023

La Présidente du Conseil Régional

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 03 novembre 2023

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABMON-ELIZEON Liliane		LOCAME VAISSETTE Patricia	
AHO-NIENNE Sandrine Absente		MAILLOT Frédéric	
ANNETTE Christian		MARATCHIA Jean-Bernard	
BADAT Rahfick Absent		MOREL Jean Jacques + proc de Mme Yolaine COSTES	
BAREIGTS Ericka + proc de Mme Nadine Gironcel DAMOUR		NABENESA Karine + proc de Mr Frédéric MAILLOT	
BELLO Huguette		NATIVEL Lorraine + proc de Mme Amandine RAMAYE	
BERTILE Wilfrid		NIRLO Richard Absent	
BOULEVART Patrice		OMARJEE Normane	
CESARI Maya		PAYET Johnny Absent	
CHABRIAT Jean-Pierre		PICARDO Bernard + proc de Mr Jacquet HOARAU	
CHANE-HONG Régine		PLANTE Pascal	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne		POINY-TOPLAN Stéphanie	
CHANE-TO Marie-Lise		PROFIL Patricia	
CORBIERE Evelyne		RAMASSAMY Nadia Absente	
COSTES Yolaine		RAMAYE Amandine	
GIRONCEL DAMOUR Nadine		RAMIN Sabrina	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie		RATENON Jean Hugues	
HOARAU Denise Absente		SIHOU Mickaël	
HOARAU Fabrice + proc de Mme Laetitia LEBRETON		SITOUZE Céline	
HOARAU Jacquet		TECHER Jacques Absent	
LAGOURGUE Jean-Louis Absent		VERGOZ Michel Absent	
LEBRETON Laëtitia		VIENNE Axel	
LEBRETON Patrick			

Certifie exécutoire par la Présidente du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,
le et de la publication, le
à Sainte-Clotilde, le

La Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

BS/DM2 FEDER 2023

ARRÊTE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (9 absents)
Nombre de membres présents : 29 (7 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES : - Pour 32
- Contre 0
- Abstentions 4
Date de convocation : 19 octobre 2023

BS/DM2 FEDER 2023

ARRETE-SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Présenté par la Présidente du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 03 novembre 2023

La Présidente du Conseil Régional

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 03 novembre 2023

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABMON-ELIZEON Liliane		LOCAME VAISSETTE Patricia	
AHO-NIENNE Sandrine Absle		MAILLOT Frédéric	
ANNETTE Christian		MARATCHIA Jean-Bernard	
BADAT Rahfick Abst		MOREL Jean Jacques + proc de Mme Yolaine COSTES	
BAREIGTS Ericka + proc de Mme Nadine GIRONCEL DAMOUR		NABENESA Karine + proc de Mr Frédéric MAILLOT	
BELLO Huguette		NATIVEL Lorraine + proc de Mme Amandine RAMAYE	
BERTILE Wilfrid		NIRLO Richard Absent	
BOULEVART Patrice		OMARJEE Normane	
CESARI Maya		PAYET Johnny Absent	
CHABRIAT Jean-Pierre		PICARDO Bernard + proc de Mr Jacquet HOARAU	
CHANE-HONG Régine		PLANTE Pascal	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne		POINY-TOPLAN Stéphanie	
CHANE-TO Marie-Lise		PROFIL Patricia	
CORBIERE Evelyne		RAMASSAMY Nadia Absle	
COSTES Yolaine Pli		RAMAYE Amandine	
GIRONCEL DAMOUR Nadine		RAMIN Sabrina	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie		RATENON Jean Hugues	
HOARAU Denise Absente		SIHOU Mickaël	
HOARAU Fabrice + proc de Mme Laetitia LEBRETON		SITOUZE Céline	
HOARAU Jacquet		TECHER Jacques Absent	
LAGOURGUE Jean-Louis Abst		VERGOZ Michel Absent	
LEBRETON Laëtitia		VIENNE Axel	
LEBRETON Patrick			

Certifie exécutoire par la Présidente du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,
le et de la publication, le La Présidente du Conseil Régional,
à Sainte-Clotilde, le

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

BS/DM2 POCT 2023

ARRÊTE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (9 absents)
Nombre de membres présents : 29 + (7 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES : - Pour 32
- Contre 0
- Abstentions 4
Date de convocation : 19 octobre 2023

BS/DM2 POCT 2023

ARRETE-SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Présenté par la Présidente du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 03 novembre 2023

La Présidente du Conseil Régional

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 03 novembre 2023

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABMON-ELIZEON Liliane		LOCAME VAISSETTE Patricia	
AHO-NIENNE Sandrine Absente		MAILLOT Frédéric	
ANNETTE Christian		MARATCHIA Jean-Bernard	
BADAT Rahfick Absent		MOREL Jean Jacques + proc de Mme Ydaine COSTES	
BAREIGTS Ericka + proc de Mme Nadine GIRONCEL DAMOUR		NABENESA Karine + proc de M. Frédéric MAILLOT	
BELLO Huguette		NATIVEL Lorraine + proc de Mme Amandine RAMAYE	
BERTILE Wilfrid		NIRLO Richard Absent	
BOULEVART Patrice		OMARJEE Normane	
CESARI Maya		PAYET Johnny Absent	
CHABRIAT Jean-Pierre		PICARDO Bernard + proc de M. Jacques HOARAU	
CHANE-HONG Régine		PLANTE Pascal	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne		POINY-TOPLAN Stéphanie	
CHANE-TO Marie-Lise		PROFIL Patricia	
CORBIERE Evelyne		RAMASSAMY Nadia Absente	
COSTES Yolaine		RAMAYE Amandine	
GIRONCEL DAMOUR Nadine		RAMIN Sabrina	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie		RATENON Jean Hugues	
HOARAU Denise Absente		SIHOU Mickaël	
HOARAU Fabrice + proc de Mme Isabelle LEBRETON		SITOUZE Céline	
HOARAU Jacquet		TECHER Jacques Absent	
LAGOURGUE Jean-Louis Absent		VERGOZ Michel Absent	
LEBRETON Laëtitia		VIENNE Axel	
LEBRETON Patrick			

Certifie exécutoire par la Présidente du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,
le et de la publication, le
à Sainte-Clotilde, le

La Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

REGION REUNION

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

RÉUNION DU 03/11/2023

RAPPORT/RSDF /N°114604

OBJET : BUDGET 2023 - PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE / DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le budget supplémentaire/décision modificative n°2 de l'exercice 2023 qui vise, d'une part, à intégrer les résultats à la clôture de l'exercice 2022 et, d'autre part, à ajuster les prévisions budgétaires 2023 pour répondre à des nouveaux besoins ou d'ajuster les crédits antérieurs votés au regard de la projection de la réalisation au 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Le Budget Supplémentaire/Décision Modificative comporte deux volets :

– d'une part, il intègre au budget de l'année le résultat antérieur ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes tels que constatés au compte administratif de l'année précédente, ce qui constitue le Budget Supplémentaire (BS) ;

– d'autre part, il vise à modifier les prévisions budgétaires pour répondre à de nouveaux besoins ou à ajuster des crédits antérieurs votés en dépenses et en recettes au regard de la réalisation projetée au 31 décembre de l'année, ce qui correspond à la Décision Modificative de l'exercice (DM).

I - BUDGET PRINCIPAL

Pour rappel, le BP 2023 présente les ratios suivants avec un besoin prévisionnel de financement à hauteur de 130,3 M€ :

Capacité de désendettement en années *(Dette/Épargne brute)*	9,0
Taux épargne brute *(Épargne brute/Recettes Réelles de Fonctionnement)*	22,7%
Taux endettement *(Dette/Recettes Réelles de Fonctionnement)*	205,4%
Besoin emprunt 2023	**130 327 000**

Le projet de Budget Supplémentaire / Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2023 est équilibré, en dépenses et en recettes, à hauteur de **116 717 800 € en mouvements budgétaires**, dont 115 699 600 € en mouvements réels et 1 018 200 € en mouvements d'ordre.

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
BS	113 923 486,43	179 854 226,35		24 000 000,00	113 923 486,43	203 854 226,35
DM2	-2 159 286,43	-68 090 026,35	4 953 600,00	-19 046 400,00	2 794 313,57	-87 136 426,35
Total	**111 764 200,00**	**111 764 200,00**	**4 953 600,00**	**4 953 600,00**	**116 717 800,00**	**116 717 800,00**

Dans ce projet de BS/DM, en mouvements réels, les propositions de dépenses nouvelles sont financées par le résultat dégagé sur l'exercice 2022.
Il convient de souligner que l'excédent de recettes dégagé en fonctionnement permettra une diminution du recours à l'emprunt de 48,2 M€ en 2023 permettant de poursuivre la maîtrise de l'endettement de la Région.

Le cadre budgétaire proposé pour cette DM 2 préserve les capacités financières de la Région :

- Le niveau d'épargne brute dégagé au budget 2023, à ce stade de l'exercice, est stabilisé à **145,2 M€** (147,9 M€ au BP 2023), avec une capacité de désendettement inférieur à **9 années** ;
- Le taux d'épargne brute s'établit à **23 %** ;
- Le recours à l'emprunt est en diminution de **48,2 M€** soit un montant à **74,5 M€** (130,3 M€ au BP 2023).

BUDGET PRINCIPAL	BP 2023	Après DM2
Épargne brute*	147,9	145,2
Épargne nette*	82,0	78,9
Encours de dette	1 326,5	1 270,2
Capacité désendettement (dette/EB) (en années EB)*	**9,0**	**8,7**
Taux épargne brute (EB/RRF)	**22,9 %**	**23,0 %**
Taux d'endettement (dette/RRF)	205,4 %	200,8 %

** Hors provisions*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

A - Budget Supplémentaire :

Le Budget Supplémentaire (BS) reprend dans le budget 2023 le résultat arrêté à la clôture de l'exercice 2022, conformément au projet de rapport relatif à l'affectation du résultat 2022 présenté lors de cette même assemblée.
Ainsi, il intègre l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit (+) 203 854 226,35 € répartis en section de fonctionnement pour (+) 24 000 000 € et le solde de (+) 179 854 226,35 € en investissement pour couvrir le besoin de financement du déficit reporté de 113 923 486,43 €.

libellé	dépenses		recettes	
	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement
déficit d'investissement reporté	113 923 486,43			
résultat de fonctionnement reporté				24 000 000,00
affectation résultat de fonctionnement			179 854 226,35	
total	**113 923 486,43**	**0,00**	**179 854 226,35**	**24 000 000,00**
	113 923 486,43		**203 854 226,35**	

Ainsi le budget supplémentaire dégage un excédent de recettes propres de **(+) 89,9 M€** permettant de réduire le recours à l'emprunt prévu au BP 2023 et de financer la DM 2 de 2023.

B - Projet de Décision Modificative n°2 :

En dépenses, en mouvements réels (hors écritures d'ordre), des ajustements sont proposés à hauteur de **(+) 98 480 000 €** pour les autorisations de programme et de **(-) 39 059 000 €** pour les autorisations d'engagement.

Des crédits de paiement supplémentaires sont inscrits à hauteur de **(+) 1 776 113,57 €** en dépenses dont **(-) 2 159 286,43 €** en investissement et **(+) 3 935 400 €** en fonctionnement.

En recettes, une réduction des crédits de **(-) 39 946 400 €** est proposée dont **(-) 20 900 000 €** en investissement et **(-) 19 046 400 €** en fonctionnement, au regard de la reprogrammation de certaines demandes de financement sur l'exercice prochain.

Ce projet de décision modificative finance ces dépenses nouvelles par la reprise du résultat antérieur, tout en diminuant le recours à l'emprunt de **48 208 226,35 €** par rapport au budget primitif voté de 130 327 000 €.

DM 2	Dépenses		Recettes
	AP/AE	CP	
Investissement	98 480 000,00	-2 159 286,43	-69 108 226,35
Fonctionnement	-39 059 000,00	3 935 400,00	-19 046 400,00
Total	**59 421 000,00**	**1 776 113,57**	**-88 154 626,35**

1) Les dépenses :

En dépenses, les nouvelles demandes de **(+) 1,8 M€** composées de **(-) 2,1 M€** en section d'investissement et **(+) 3,9 M€** en section de fonctionnement concernent principalement :
- des acquisitions de bus dans le cadre de la future DSP Car Jaune (+) 24,0 M€ en contrepartie d'une réduction des crédits affectés aux routes ;
- l'augmentation des charges de la dette : 5,1 M€ (capital + intérêts de la dette) ;
- un besoin complémentaire pour les charges de personnel : 2,7 M€ ;
- les aides aux projets économiques liées au dispositif de fonds de crédit : 2,7 M€ ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

- une disposition spécifique de régularisation de titres sur exercice antérieur : 2,0 M€ ;
- un complément de subvention pour le financement du budget annexe des Transports : 1,5 M€ ;
- un besoin supplémentaire pour le dispositif de la continuité territoriale : 1,5 M€ ;
- la constitution de provisions pour le compte épargne temps et les indemnités de chômage : 4,5 M€ ;
- les révisions des charges courantes d'entretien, électricité et fluides des bâtiments administratifs : + 1,0 M€.

Par ailleurs, compte tenu des retards pris, des diminutions de crédits de paiement à hauteur de **59,0 M€** sont proposées sur :
- les besoins de financement de la NRL : (-) 20,0 M€ ;
- les travaux sur les bâtiments administratifs : (-) 15,8 M€ ;
- les prestations de la formation professionnelle et l'apprentissage : (-) 13,9 M€ ;
- les dossiers relatifs aux fonds européens pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) : (-) 4,03 M€.

En recettes, des réajustements sont réalisés à hauteur de **(-) 40,0 M€** en fonction d'une nouvelle programmation des dossiers d'instruction des subventions de l'Europe et de l'Etat, notamment pour la NRL.

a. En section d'investissement :

Les inscriptions détaillées dans le tableau ci-après, sont de **(+) 98 480 000 €** en autorisation de programme (AP) et de **(-) 2 159 286,43 €** en crédits de paiement (CP).

Chapitre - libellé	AP/AE	CP
900 - services généraux	-	-6 140 000,00
9005 - gestion des fonds européens	-	-1 033 700,00
902 - enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-250 000,00	-10 990 000,00
903 - culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	250 000,00	-2 080 000,00
905 - aménagement des territoires et habitat	-1 218 000,00	-1 505 600,00
906 - action économique	300 000,00	2 600 000,00
907 - environnement	5 348 000,00	150 000,00
908 - transport	94 050 000,00	16 440 013,57
923 - dettes et autres opérations financières	-	400 000,00
Total investissement	98 480 000,00	-2 159 286,43

Ces propositions concernent :

- Chapitre 900 - Services généraux :
AP= 0 € / CP= (-) 6 140 000 €

Une inscription de (-) 6 M€ est proposée en raison du report en 2024 du paiement du solde de la convention relative à l'acquisition d'un bâtiment en VEFA à Saint Paul.

- Chapitre 9005 – Gestion des fonds européens :
AP = 0 € / CP= (-) 1 033 700 €

Au regard de l'avancement des projets, il est proposé de réduire les crédits du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) de (-) 1,0 M€.

- Chapitre 902 – enseignement, formation professionnelle et apprentissage :
AP= (-) 250 000 € / CP= (-) 10 990 000 €

Il est proposé de réduire les crédits concernant les travaux de réhabilitation et de maintenance des bâtiments d'enseignement et de formation à hauteur de (-) 10,9 M€, au vu de la projection de la réalisation à fin 2023.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

- Chapitre 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :
AP= (+) 250 000 € / CP= (-) 2 080 000 €
Une réduction des crédits relatifs aux travaux sur les équipements culturels et sportifs est proposée à hauteur de 2,1 M€ compte-tenu de l'avancement des opérations.

- Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat :
AP= (-) 1 218 000 € / CP= (-) 1 505 600 €
Des ajustements des crédits en AP/CP sont opérés à la baisse sur le dispositif d'amélioration sur les logements au regard du stock de dossiers à traiter d'ici la fin de l'année.

- Chapitre 906 - Action économique :
AP= (+) 300 000 € / CP= (+) 2 600 000 €

La mise en œuvre en 2023 d'un nouvel instrument financier dans le cadre de la fiche action 1.3.12 du programme FEDER 2021-2027 nécessite l'ouverture de crédits de paiement de (+) 2,6 M€. Ces aides ont pour but de favoriser l'octroi de prêts aux TPE et PME réunionnaises en proposant des taux bonifiés. Cet ajustement permettra de compléter le fonds de crédits à hauteur de 13,8 M€ en 2023.

- Chapitre 907 - Environnement :
AP= (+) 5 348 000 € / CP= (+) 150 000 €

Un complément de crédits en AP de (+) 4,5 M€ et en CP de (+) 0,1 M€ est inscrit pour répondre aux demandes des particuliers sur les dispositifs d'aide à l'équipement photovoltaïque ainsi qu'à divers projets dans le domaine énergétique.

- Chapitre 908 - Transport :
AP= (+) 94 050 000 € / CP= (+) 16 440 013,57 €
Les ajustements concernent les crédits complémentaires en AP et en CP pour le programme régional des routes dont notamment :
- anticipation du programme d'exploitation 2024 pour le renforcement des chaussées et l'ouverture d'une AP sur l'opération Tunnel de Gueule Rouge (Cilaos) pour un total de (+) 37,9 M€ ;
- opérations du giratoire Carosse à Saint-Paul et chemin Deroland à Sainte-Anne pour (+) 7,8 M€ ;
- opérations de sécurisation des routes nationales (+) 19,0 M€, de sécurisation de bandes cyclables au niveau du Cap La Houssaye (+) 1,0 M€, sécurisation des cheminements piétons et cycles RN5 Commune de Cilaos et diverses sections (+) 20,0 M€ ;
- nouvelle opération de sécurisation des cheminements piétons et cycles de la RN2 – Commune de Saint-Joseph – sections Langevin et Vincendo (+) 10,0 M€.

- Chapitre 923 - Dettes et autres opérations financières :
AP= 0 € / CP= (+) 400 000 €
Une somme de (+) 0,4 M€ est nécessaire pour s'acquitter du remboursement du capital de la dette de 2023.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

b. En section de fonctionnement :

Les inscriptions détaillées dans le tableau ci-dessous sont de **(-) 39 059 000 €** en autorisation d'engagement (AE) et de **(+) 3 935 400 €** en crédit de paiement (CP).

Chapitre - libellé	AP/AE	CP
930 - services généraux	1 619 000,00	2 510 937,94
9305 - gestion des fonds européens	-22 500 000,00	-3 300 000,00
932 - enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-	-9 200 000,00
933 - culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	232 000,00	632 000,00
935 - aménagement des territoires et habitat	-200 000,00	-300 000,00
936 - action économique	140 000,00	-
938 - transport	-18 350 000,00	-18 486 037,94
940 - impositions directes	-	800 000,00
941 - autres impôts et taxes	-	500 000,00
943 - opérations financières	-	4 650 000,00
945 - provisions et autres opérations mixtes	-	26 128 500,00
Total fonctionnement	-39 059 000,00	3 935 400,00

Ces propositions concernent :

- Chapitre 930 - Services généraux :
AE= (+) 1 619 000 € / CP= (+) 2 510 937,94 €

Ces inscriptions complémentaires concernent :

- Des besoins en CP de (+) 0,3 M€ pour la revalorisation de la masse salariale à la suite de la hausse du point d'indice depuis le 1er juillet 2023, (+) 0,4 M€ pour les frais de médecine du travail et (+) 0,2 M€ pour le comité des œuvres sociales et culturelles des agents de la Région ;
- Les charges de gestion courante des moyens généraux (carburant, entretien des bâtiments, eau et électricité) soit un budget complémentaire de (+) 0,8 M€ ;
- Une disposition spécifique de régularisation de titres sur exercices antérieurs pour 0,7 M€.

- Chapitre 9305 – Gestion des fonds européens :
AP = (-) 22 500 000 € / CP= (-) 3 300 000 €

Au regard de l'avancement des projets, il est proposé de réduire les crédits de fonctionnement du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) de (-) 22,5 M€ en AE et de (-) 3 M€ en CP.
Par ailleurs, un transfert de (-) 0,3 M€ en CP est proposé vers le chapitre 930 en faveur des besoins apparus sur les charges de personnel.

- Chapitre 932 - Enseignement, Formation professionnelle et apprentissage :
AE= 0 € / CP= (-) 9 200 000 €

Compte-tenu des attributions planifiées sur des nouveaux dispositifs de la formation professionnelle sous forme d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et d'accords-cadres en fin d'exercice 2023, les paiements seront effectifs sur l'exercice 2024. Il est ainsi proposé d'ajuster à la baisse des crédits de paiement des marchés de la formation professionnelle pour une enveloppe globale de (-) 13,9 M€.

Par ailleurs, il est proposé l'inscription de (+) 1,7 M€ en CP pour la rémunération du personnel dans les lycées au regard des mandatements à réaliser d'ici la clôture de l'exercice.

Une inscription complémentaire de (+) 3,0 M€ est prévue en dépenses et en recettes afin de régulariser des écritures de rattachement de produits de 2022 relatives au FSE mobilité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

- Chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :
AE= (+) 232 000 CP= (+) 632 000 €

Une inscription complémentaire de (+) 0,2 M€ est proposée en AE/CP pour les frais de fonctionnement des sites CRR. Une inscription de (+) 0,4 M€ en CP est également nécessaire pour les charges de personnel.

- Chapitre 935 – Aménagement des territoires et habitat :
AE= (-) 200 000 € / CP= (-) 300 000 €

Une réduction des crédits en AE/CP est opérée sur le projet aménagement LEADER dont les dépenses certifiées sont inférieures aux prévisions ainsi que pour le Schéma d'Aménagement Régional pour lequel les frais d'études et de conseils juridiques sont en baisse.

- Chapitre 936 - Action économique :
AE= (+) 140 000 € / CP= 0 €

Dans le cadre de la promotion et l'export, un besoin en AE de (+) 0,1 M€ est inscrit pour la participation de la Région à des manifestations économiques.

- Chapitre 938 - Transport :
AE= (-) 18 350 000 € / CP= (-) 18 486 037,94 €

Le dispositif de continuité territoriale est abondé de (+) 1,5 M€ en AE/CP afin de permettre le paiement des bons de continuité projetés jusqu'à la fin d'année.

S'agissant de la subvention versée au Budget Annexe Transport pour le fonctionnement de la DSP Car Jaune, il y a lieu d'inscrire (+) 1,5 M€ de CP pour permettre le règlement de la dernière échéance de l'année. Ce besoin complémentaire provient notamment de la gratuité progressive des bus initiée sur le réseau Car Jaune (compensations sociales pour les demandeurs d'emploi et les étudiants).

Les crédits prévus lors du Budget Primitif au chapitre 938 pour la constitution de provisions pour risques sur les charges de fonctionnement sont donc transférés sur le chapitre 945 (21,5 M€).

- Chapitre 940 - Impositions directes :
AE= 0 € / CP= (+) 800 000 €

Cette dépense concerne le dégrèvement de la fraction de TVA 2022 notifié par la Préfecture le 5 mai 2023 à la suite de la clôture définitive de la collecte de la TVA nationale sur l'exercice 2022 et du calcul de la compensation de CVAE attribuée à la Région au titre de 2022. Le montant de compensation de TVA définitive 2022 s'élève ainsi à 84 939 694 € au lieu de 85 727 963 € constaté au 31/12/2022.

- Chapitre 941 - Autres impôts et taxes :
AE= 0 € / CP= (+) 500 000 €

Cette inscription concerne les dégrèvements de l'octroi de mer notifiés par le service des douanes en 2023.

- Chapitre 943 - Opérations financières :
AE= 0 € / CP= (+) 4 650 000 €

Il est nécessaire de prévoir pour les charges d'intérêts une inscription complémentaire de 4,7 M€ à la suite de l'augmentation du taux du livret A à 3% au 1er février 2023 (1% au 1er février 2022 puis 2% au 1er août 2022).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

- Chapitre 945 - Provisions et autres opérations mixtes :
AE= 0 € / CP= (+) 26 128 500 €

Une enveloppe de (+) 21,5 M€ est inscrite en provisions pour risques sur les charges de fonctionnement. Les crédits inscrits au BP 2023 sur le chapitre 938 sont transférés vers le chapitre 945.

De plus, une provision de (+) 0,1 M€ est réalisée concernant les dépréciations pour les créances non recouvrées de plus de deux ans par la paierie régionale. En contrepartie, la provision constituée au cours de l'exercice précédent de 0.3 M€ sera reprise et fera donc l'objet d'une recette cette année.

S'agissant du compte épargne temps (CET) et des indemnités de chômage (Allocation Retour à l'Emploi), la constitution d'une provision de (+) 4,5 M€ est nécessaire. Elle est évaluée en fonction de la moyenne du nombre de jours de congés indemnisés sur les 4 dernières années pour le CET et des indemnités chômage à verser sur la période 2024 à 2026 pour l'ARE suite à des fins de contrats 2023. En contrepartie, la provision constituée de (+) 4,9 M€ lors de l'exercice précédent sera reprise et fera l'objet d'une recette cette année.

2) Les recettes :

a. En section d'investissement :

En mouvements réels, il est proposé des réajustements de recettes pour un montant total de **(-) 69 108 226,35 €.**

Les ajustements de recettes concernent d'une part le report à 2024 de l'instruction du dossier de financement par l'État du projet de la NRL à hauteur de (-) 19,3 M€ et d'autre part, la réduction de la participation de la CINOR et de l'Europe au financement des travaux sur les gares routières de (-) 1,6 M€ puisque les dépenses prévues n'ont été que partiellement réalisées.

Les ajustements sont synthétisés dans le tableau suivant :

Chapitre - libellé	Montant
ÉTAT NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL	-19 300 000,00
CINOR TRAVAUX GARES ROUTIERES	-500 000,00
FEDER TRAVAUX GARES ROUTIERES	-1 100 000,00
908 - transport	**-20 900 000,00**
EMPRUNT GLOBAL POUR FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	-48 208 226,35
923 - dettes et autres opérations financières	**-48 208 226,35**
Total investissement	**-69 108 226,35**

b. En section de fonctionnement :

En mouvements réels, il est proposé des réajustements de recettes pour un montant total de (-) **19 046 400 €**.

Les ajustements de recettes concernent les subventions du Fonds Social Européen (FSE) dont les montants sont réduits de 19,9 M€ pour la subvention globale 2014-2020 et de 4,5 M€ pour le dispositif de mobilité. Les recettes sont révisées en tenant compte de la certification prévisionnelle des états de dépenses éligibles aux dispositifs FSE projetée au 31 décembre 2023.

S'agissant des provisions, une reprise des provisions comptabilisées en 2022 pour (+) 0,3 M€ pour les créances non recouvrées de plus de deux ans et (+) 4,9 M€ pour les risques et charges est réalisée. Celle-ci permet la constitution de nouvelles provisions pour 2023 pour les créances anciennes et pour les risques de charges pour le CET et l'ARE (voir partie dépenses au chapitre 945).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Les ajustements sont synthétisés dans le tableau suivant :

Chapitre - libellé	Montant
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR - ASP	103 600,00
FSE SUBVENTION GLOBALE	-19 920 000,00
930 - services généraux	**-19 816 400,00**
FSE MOBILITE	-4 500 000,00
932 - enseignement, formation professionnelle	**-4 500 000,00**
REPRISES PROVISIONS DEPRECIATION ACTIFS ET RISQUES	5 270 000,00
945 - provisions et autres opérations mixtes	**5 270 000,00**
Total fonctionnement	**-19 046 400,00**

3) Les mouvements d'ordre :

Il est proposé les inscriptions d'ordre suivantes :

Chap	Libellé	Dépenses BS/DM2	Recettes BS/DM2
953	autofinanc. complém.	1 018 200,00	
Fonctionnement		**1 018 200,00**	**0,00**
951	autofinanc. complém.		1 018 200,00
Investissement		**0,00**	**1 018 200,00**
Total		**1 018 200,00**	**1 018 200,00**

II - BUDGETS ANNEXES

A – Budgets annexes sans autonomie financière

Le Budget Supplémentaire (BS) reprend dans les budgets annexes 2023 le résultat arrêté à la clôture de l'exercice 2022, conformément au projet de rapport relatif à l'affectation du résultat 2022 présenté lors de cette même assemblée.

1) Budget annexe « Énergie »

Les inscriptions proposées sur le budget annexe « Énergie » concernent la reprise du résultat 2022 dans le budget 2023, soit le maintien en fonctionnement du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022. Cette recette est équilibrée par des crédits de paiement nouveaux comme suit :

Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
011	dépenses nouvelles de maintenance 2023	1 043 747,90	
002	résultat n-1 fonctionnement		1 043 747,90
Total fonctionnement		**1 043 747,90**	**1 043 747,90**

2) Budget annexe « DSP Musées régionaux »

Les inscriptions proposées sur le budget annexe « DSP Musées régionaux » concernent la reprise du résultat 2022 dans le budget 2023, soit l'affectation en section d'investissement du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022. Cette recette est équilibrée par des crédits de paiement nouveaux comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
001	excédent d'investissement reporté		1 272 955,83
10	affectation résultat de fonctionnement		268 441,30
23	immobilisations en cours nouvelles	1 541 397,13	
Total investissement		**1 541 397,13**	**1 541 397,13**

3) Budget annexe « Transport »

Les inscriptions proposées sur le budget annexe « Transport » concernent la reprise du résultat 2022 dans le budget 2023, soit le maintien en fonctionnement du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022.

Par ailleurs des crédits nouveaux sont inscrits :

- En dépenses, un complément de (+) de 3,5 M€ est nécessaire pour les charges d'exploitation de la DSP Car Jaune 2023 en raison notamment de la gratuité progressive des bus pour certains usagers (compensations sociales pour les demandeurs d'emploi et les étudiants) ;
- En recettes, une subvention supplémentaire de (+) 1,5 M€ en provenance du budget principal afin de financer le dispositif en complément de la reprise du résultat antérieur.

Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
002	résultat n-1 fonctionnement		1 969 587,94
011	charges à caractère général	3 483 550,00	
74	subventions d'exploitation		1 513 962,06
Total fonctionnement		**3 483 550,00**	**3 483 550,00**

B - BUDGETS ANNEXES DOTÉS DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE

Le Budget Supplémentaire (BS) reprend dans les budgets annexes 2023 dotés de l'autonomie financière le résultat arrêté à la clôture de l'exercice 2022, conformément au projet de rapport relatif à l'affectation du résultat 2022 présenté lors de cette même assemblée.

1) Budget FEDER 2014-2020 :

Les inscriptions sur le budget FEDER portent sur l'intégration du résultat n-1 ainsi que les restes à réaliser constatés au 31/12/2022, en dépenses et en recettes.
Elles s'équilibrent comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Chap.	Objet	Dépenses		Recettes
		AP/AE	CP	
9305	gestion des fonds européens - report		87 870 524,93	107 423 135,14
9305	gestion des fonds européens - complément		737 083,96	
9305	gestion des fonds européens - virement entre section	-23 890 868,89	-20 390 868,89	-20 390 868,89
9305	gestion des fonds européens AT - virement entre section	6 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
946	*amortissement*		*53 537 445,00*	
946	*reprise subvention*			*59 610 621,77*
002	résultat fonctionnement n-1		24 888 703,02	
Total fonctionnement		**-17 890 868,89**	**149 142 888,02**	**149 142 888,02**
9005	gestion des fonds européens - report		582 467 240,50	526 628 804,30
9005	gestion des fonds européens - REACT UE - complément préfinancement initial		10 239 584,28	
9005	gestion des fonds européens - complément		69 493,55	
9005	gestion des fonds européens - virement entre section	17 890 868,89	17 890 868,89	17 890 868,89
9005	gestion des fonds européens – sur-programmation supplément REACT UE + 5%	17 047 405,30		
926	*reprise subvention*		*59 610 621,77*	
926	*amortissement*			*53 537 445,00*
001	résultat investissement n-1			72 220 690,80
Total investissement		**34 938 274,19**	**670 277 808,99**	**670 277 808,99**
Total général		**17 047 405,30**	**819 420 697,01**	**819 420 697,01**

Afin de financer les postes d'animateur de dossiers REACT UE dans les intercommunalités ou les dépenses d'Assistance Technique au titre du fonctionnement de l'Agile, un virement entre programmes à l'intérieur de la section de fonctionnement est effectué pour un montant de (+) 6,0 M€ en AE.

Par ailleurs, pour engager les dernières opérations d'investissement, il est proposé un virement de (+) 17,9 M€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, compte-tenu de la fin de programmation des crédits européens du PO 2014-2020.

De plus, pour permettre la programmation des dernières opérations des crédits REACT UE, il est demandé de porter exceptionnellement la dotation de programmation additionnelle à hauteur de 115 % par un abondement de (+) 17,0 M€ en AP d'investissement.

Enfin, des ajustements sont également proposés afin de comptabiliser les amortissements et les reprises de subvention tels que définis par la nomenclature budgétaire et comptable M57.

2) Budget INTERREG V OI 2014-2020 :

Les inscriptions sur le budget INTERREG OI portent sur l'intégration du résultat n-1 ainsi que les restes à réaliser constatés au 31 décembre 2022, en dépenses et en recettes.

Elles s'équilibrent comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
9305	gestion des fonds européens - report	16 514 373,57	14 699 945,43
9305	gestion des fonds européens - complément	635 642,17	
946	*amortissement*	*1 339 179,00*	
946	*reprise subvention*		*2 129 610,21*
002	résultat fonctionnement n-1		1 659 639,10
Total fonctionnement		**18 489 194,74**	**18 489 194,74**
9005	gestion des fonds européens - report	4 537 782,67	5 763 495,30
9005	gestion des fonds européens - complément	5 676,28	
926	*reprise subvention*	*2 129 610,21*	
926	*amortissement*		*1 339 179,00*
001	résultat investissement n-1	429 605,14	
Total investissement		**7 102 674,30**	**7 102 674,30**
Total général		**25 591 869,04**	**25 591 869,04**

Des ajustements sont proposés afin de comptabiliser les amortissements et les reprises de subvention tels que définis par la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Annexe 1 : Budget 2023 – Dépenses

Chap.	Libellé chapitre	AP/AE				CP			
		BP	DM 1	BS/DM2	Total AP/AE	BP	DM 1	BS/DM2	Total CP
930	services généraux	26 349 815,00	530 098,00	1 619 000,00	**28 498 913,00**	87 024 316,00	1 830 033,00	2 510 937,94	**91 365 286,94**
9305	gestion des fonds européens	23 044 000,00		-22 500 000,00	**544 000,00**	11 394 000,00	-1 300 000,00	-3 300 000,00	**6 794 000,00**
932	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	145 055 110,00	280 250,00		**145 335 360,00**	204 785 570,00	1 773 822,00	-9 200 000,00	**197 359 392,00**
933	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	18 873 890,00	490 000,00	232 000,00	**19 595 890,00**	25 662 362,00	490 000,00	632 000,00	**26 784 362,00**
934	santé et action sociale	1 459 410,00	97 750,00		**1 557 160,00**	1 525 115,00	25 050,00		**1 550 165,00**
935	aménagement des territoires et habitat	3 074 800,00	90 000,00	-200 000,00	**2 964 800,00**	3 064 600,00	-278 000,00	-300 000,00	**2 486 600,00**
936	action économique	38 173 000,00	4 310 090,00	140 000,00	**42 623 090,00**	38 549 000,00	4 024 582,00		**42 573 582,00**
937	environnement	12 110 915,00	180 000,00		**12 290 915,00**	12 415 415,00	150 000,00		**12 565 415,00**
938	transports	35 612 560,00	104 712,00	-18 350 000,00	**17 367 272,00**	87 610 382,00	-295 288,00	-18 486 037,94	**68 829 056,06**
940	impositions directes				**0,00**	204 000,00		800 000,00	**1 004 000,00**
941	autres impôts et taxes				**0,00**			500 000,00	**500 000,00**
943	opérations financières				**0,00**	25 050 000,00		4 650 000,00	**29 700 000,00**
944	frais de fonctionnement des groupes d'élus	90 500,00			**90 500,00**	508 240,00	701,00		**508 941,00**
945	provisions et autres opérations mixtes				**0,00**	1 100 000,00		26 128 500,00	**27 228 500,00**
952	dépenses imprévues	600 000,00			**600 000,00**				**0,00**
total fonctionnement (mouvements réels)		**304 444 000,00**	**6 082 900,00**	**-39 059 000,00**	**271 467 900,00**	**498 893 000,00**	**6 420 900,00**	**3 935 400,00**	**509 249 300,00**
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporte				**0,00**			113 923 486,43	**113 923 486,43**
900	services généraux	23 264 795,00			**23 264 795,00**	27 389 660,12	14 150,00	-6 140 000,00	**21 263 810,12**
9005	gestion des fonds européens	2 103 702,25			**2 103 702,25**	1 051 851,00		-1 033 700,00	**18 151,00**
902	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	40 919 205,00		-250 000,00	**40 669 205,00**	72 649 281,00		-10 990 000,00	**61 659 281,00**
903	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	10 475 000,00	35 000,00	250 000,00	**10 760 000,00**	17 610 000,00	35 000,00	-2 080 000,00	**15 565 000,00**
904	santé et action sociale	400 000,00	-30 000,00		**370 000,00**	360 000,00	-30 000,00		**330 000,00**
905	aménagement des territoires et habitat	6 236 000,00		-1 218 000,00	**5 018 000,00**	16 561 594,00		-1 505 600,00	**15 055 994,00**
906	action économique	32 760 297,75	39 580 000,00	300 000,00	**72 640 297,75**	51 457 177,88	2 227 250,00	2 600 000,00	**56 284 427,88**
907	environnement	17 096 000,00		5 348 000,00	**22 444 000,00**	18 993 436,00		150 000,00	**19 143 436,00**
908	transports	142 085 000,00	75 450 000,00	94 050 000,00	**311 585 000,00**	238 060 000,00		16 440 013,57	**254 500 013,57**
923	dettes et autres opérations financières				**0,00**	65 900 000,00		400 000,00	**66 300 000,0**
total investissement (mouvements réels)		**275 340 000,00**	**115 035 000,00**	**98 480 000,00**	**488 855 000,00**	**510 033 000,00**	**2 246 400,00**	**111 764 200,00**	**624 043 600,0**
total budget (mouvements réels) (1)		**579 784 000,00**	**121 117 900,00**	**59 421 000,00**	**760 322 900,00**	**1 008 926 000,00**	**8 667 300,00**	**115 699 600,00**	**1 133 292 900,0**
946	transferts entre les sections				**0,00**	143 611 000,00			**143 611 000,0**
953	virement à la section d'investissement				**0,00**	138 368 000,00	-598 500,00	1 018 200,00	**138 787 700,0**
total fonctionnement (mouvements ordre)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**281 979 000,00**	**-598 500,00**	**1 018 200,00**	**282 398 700,0**
925	opérations patrimoniales				**0,00**	410 000 000,00			**410 000 000,0**
926	transferts entre les sections					135 138 000,00			**135 138 000,0**
total investissement mouvements ordre)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**545 138 000,00**	**0,00**	**0,00**	**545 138 000,0**
total budget (mouvements ordre) (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**827 117 000,00**	**-598 500,00**	**1 018 200,00**	**827 536 700,0**
total budget dépenses 2023 (1) + (2)		**579 784 000,00**	**121 117 900,00**	**59 421 000,00**	**760 322 900,00**	**1 836 043 000,00**	**8 068 800,00**	**116 717 800,00**	**1 960 829 600,0**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Annexe 2 : Budget 2023 – Recettes

Chap.	Libellé chapitre	CP			
		BP	DM 1	BS/DM2	Total CP
002	résultat de fonctionnement reporté			24 000 000,00	**24 000 000,00**
930	services généraux	63 821 880,00	-50 000,00	-19 816 400,00	**43 955 480,00**
9305	gestion des fonds européens	10 720 000,00			**10 720 000,00**
932	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	41 284 100,00	2 400 000,00	-4 500 000,00	**39 184 100,00**
933	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	607 000,00			**607 000,00**
934	santé et action sociale	0,00			**0,00**
935	aménagement des territoires et habitat	7 350,00			**7 350,00**
936	action économique	2 910 000,00	1 300 000,00		**4 210 000,00**
937	environnement	110 000,00			**110 000,00**
938	transports	1 660 000,00	903 700,00		**2 563 700,00**
940	impositions directes	121 000 000,00	101 000,00		**121 101 000,00**
941	autres impôts et taxes	333 625 000,00	1 055 000,00		**334 680 000,00**
942	dotations et participations	69 988 670,00	112 700,00		**70 101 370,00**
943	opérations financières	0,00			**0,00**
945	provisions et autres opérations mixtes			5 270 000,00	**5 270 000,00**
total fonctionnement (mouvements réels)		**645 734 000,00**	**5 822 400,00**	**4 953 600,00**	**656 510 000,00**
900	services généraux	200 000,00			**200 000,00**
9005	gestion des fonds européens	700 000,00			**700 000,00**
902	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	61 352 500,00			**61 352 500,00**
903	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	245 300,00			**245 300,00**
904	santé et action sociale	0,00			**0,00**
905	aménagement des territoires et habitat	1 490 000,00			**1 490 000,00**
906	action économique	27 826 600,00			**27 826 600,00**
907	environnement	6 660 000,00			**6 660 000,00**
908	transports	104 990 000,00	1 950 000,00	-20 900 000,00	**86 040 000,00**
921	taxes non effectées	2 900 000,00	4 130 000,00		**7 030 000,00**
922	dotations et participations	25 000 000,00	4 400 000,00		**29 400 000,00**
923	dettes et autres opérations financières	130 327 000,00	-7 635 100,00	131 646 000,00	**254 337 900,00**
954	produits des cessions d'immobilisation	1 500 600,00			**1 500 600,00**
total investissement (mouvements réels)		**363 192 000,00**	**2 844 900,00**	**110 746 000,00**	**476 782 900,00**
total budget (mouvements réels) (1)		**1 008 926 000,00**	**8 667 300,00**	**115 699 600,00**	**1 133 292 900,00**
946	transferts entre les sections	135 138 000,00			**135 138 000,00**
total fonctionnement (mouvements ordre)		**135 138 000,00**	**0,00**	**0,00**	**135 138 000,00**
925	opérations patrimoniales	410 000 000,00			**410 000 000,00**
926	transferts entre les sections	143 611 000,00			**143 611 000,00**
951	virement à la section de fonctionnement	138 368 000,00	-598 500,00	1 018 200,00	**138 787 700,00**
total investissement mouvements ordre)		**691 979 000,00**	**-598 500,00**	**1 018 200,00**	**692 398 700,00**
total budget (mouvements ordre) (2)		**827 117 000,00**	**-598 500,00**	**1 018 200,00**	**827 536 700,00**
total budget recettes 2023 (1) + (2)		**1 836 043 000,00**	**8 068 800,00**	**116 717 800,00**	**1 960 829 600,00**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Projet d'acte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° DAP2023_0005 du 27 juin 2023 approuvant les comptes administratifs de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu le rapport de présentation DF/ 114604 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 26 octobre 2023,

Considérant,

- la présentation et l'approbation du projet de rapport relatif à l'affectation du résultat 2022 des comptes de la Région Réunion au cours de la même assemblée,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'adopter le projet de Budget Supplémentaire/Décision modification n°2 pour l'exercice 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme détaillé ci-après :

► **Le Budget Principal**

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BS	113 923 486,43	179 854 226,35		24 000 000,00	113 923 486,43	203 854 226,35
DM 2	-2 159 286,43	-68 090 026,35	4 953 600,00	-19 046 400,00	2 794 313,57	-87 136 426,35
Total	**111 764 200,00**	**111 764 200,00**	**4 953 600,00**	**4 953 600,00**	**116 717 800,00**	**116 717 800,00**

- l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **(+) 98 480 000 €** en investissement et **(-) 39 059 000 €** en fonctionnement ;

- les inscriptions nouvelles pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 111 764 200 €** en investissement et **(+) 4 953 600 €** en fonctionnement portant ainsi le budget 2023 après BS/DM n°2 à **1 960 829 600 €** ;

- la répartition des crédits de paiement par chapitre, en dépenses et en recettes, est décrite en annexes 1 et 2 du rapport présenté ci-joint.

- de donner délégation à la Commission Permanente ou à l'ordonnateur pour procéder à l'engagement des autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes, conformément au règlement budgétaire et financier.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

► **Le Budget annexe Energie**

- les inscriptions nouvelles pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 1 043 747,90 €** en fonctionnement ;

- la répartition des crédits de paiement par chapitre, en dépenses et en recettes, est décrite dans le rapport présenté ci-joint.

► **Le Budget annexe DSP Région**

- les inscriptions nouvelles pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 1 541 397,13 €** en investissement ;

- la répartition des crédits de paiement par chapitre, en dépenses et en recettes, est décrite dans le rapport présenté ci-joint.

► **Le Budget annexe Transport**

- les inscriptions nouvelles pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 3 483 550 €** en fonctionnement ;

- la répartition des crédits de paiement par chapitre, en dépenses et en recettes, est décrite dans le rapport présenté ci-joint.

► **Le Budget FEDER 2014-2020 :**

- l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **(+) 34 938 274,19 €** en investissement et **(-) 17 890 868,89 €** en fonctionnement ;

- d'approuver en section de fonctionnement le désengagement comptable de la somme de

23 890 868,89 € inscrite sur l'EA211-0001 « FEDER FONCTIONNEMENT » au chapitre 9305 de l'exercice 2015 ;

- d'approuver en section de fonctionnement l'engagement de la somme de 6 000 000 € correspondant à la nouvelle inscription sur l'EA211-0002 « FEDER FONCTIONNEMENT AT » votée ce jour au chapitre 9305 du budget 2023 de la Région ;

- d'approuver en section d'investissement l'engagement de la somme de 17 890 868,89 € correspondant à la nouvelle inscription sur l'EP211-0001 « FEDER INVESTISSEMENT » votée ce jour au chapitre 9005 du budget 2023 de la Région ;

- les reports en investissement pour un montant en dépenses de **(+) 582 467 240,50 €** et en recettes de **(+) 526 628 804,30 €** et en fonctionnement pour un montant en dépenses de **(+) 87 870 524,93 €** et en recettes de **(+) 107 423 135,14 €** ;

- les inscriptions nouvelles (incluant les reports) pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 670 277 808,99 €** en investissement et **(+) 149 142 888,02 €** en fonctionnement ;

- la répartition des crédits de paiement par chapitre, en dépenses et en recettes, est décrite dans le rapport présenté ci-joint.

- de donner délégation à la Commission Permanente ou à l'ordonnateur pour procéder à l'engagement des autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes, conformément au règlement budgétaire et financier.

► **Le Budget INTERREG V OI 2014-2020 :**

- les reports en investissement pour un montant en dépenses de **(+) 4 537 782,67 €** et en recettes de **(+) 5 763 495,30 €** et en fonctionnement pour un montant en dépenses de **(+) 16 514 373,57 €** et en recettes de **(+) 14 699 945,43 €** ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

- les inscriptions nouvelles (incluant les reports) pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes de (+) **7 102 674,30 €** en investissement et (+) **18 489 194,74 €** en fonctionnement

- la répartition des crédits de paiement par chapitre, en dépenses et en recettes, est décrite dans le rapport présenté ci-joint.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION : CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 23974001200012

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE

M. 57

Budget supplémentaire (3)
Voté par fonction

BUDGET : REGION-BUDGET REGIONAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 6
B - Modalités de vote 7
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 8
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 9
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 11

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Vote et reports 13
A2 - Vue d'ensemble - Ventilation des opérations réelles et d'ordre 14
B1 - Présentation des AP votées 15
B2 - Présentation des AE votées 19
C - Récapitulation par groupes fonctionnels 25
D1 - Equilibre financier du budget - Investissement 30
D2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 32
E1 - Balance générale - Dépenses 34
E2 - Balance générale - Recettes 36

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 38
A.900 - Services généraux 42
A.900-5 - Gestion des fonds européens 45
A.901 - Sécurité 46
A.902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 47
A.903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 50
A.904 - Santé et action sociale (hors RSA) 53
A.904-4 - RSA 56
A.905 - Aménagement des territoires et habitat 57
A.906 - Action économique 60
A.907 - Environnement 62
A.908 - Transports 65
A.921 - Taxes non affectées 69
A.922 - Dotations et participations 70
A.923 - Dettes et autres opérations financières 71
A.925 - Opérations patrimoniales 72
A.926 - Transferts entre les sections 73
A.95 - Chapitres de prévision sans réalisation 75
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 76
B.930 - Services généraux 79
B.930-5 - Gestion des fonds européens 82
B.931 - Sécurité 83

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

B.932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 84
B.933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 87
B.934 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI) 90
B.934-3 - APA 93
B.934-4 - RSA/Régularisation de RMI 94
B.935 - Aménagement des territoires et habitat 95
B.936 - Action économique 98
B.937 - Environnement 100
B.938 - Transports 103
B.940 - Impositions directes 107
B.941 - Autres impôts et taxes 108
B.942 - Dotations et participations 109
B.943 - Opérations financières 110
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus 111
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes 112
B.946 - Transferts entre les sections 113
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement 114
B.95 - Chapitres de prévision sans réalisation 115

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 116
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 119
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 122
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 123
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 124
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 127
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 130
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 133
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 134
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 137
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 139
A1.908 - Fonction 8 - Transports 142
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 146
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 148
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 154
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 155
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 156
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 159
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 163
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 166
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 167
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 168

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

A2.936 - Fonction 6 - Action économique
A2.937 - Fonction 7 - Environnement
A2.938 - Fonction 8 - Transports 176

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 181
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 183
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 185
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 186

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Sans Objet
Sans Objet

D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 188

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

les chapitres des groupes 90 et 93 ne comprennent pas les opérations non ventilables de la rubrique 01 ;

les chapitres des groupes 92, 94 et 95 constituent les éléments de la rubrique 01 – opérations non ventilables ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	1 078 731 714,60	1 228 004 368,32	-59 341 913,80	A1	89 930 739,92
Investissement	517 245 384,59	464 663 811,96	(3) -61 341 913,80	A2	-113 923 486,43
Fonctionnement	561 486 330,01	763 340 556,36	(4) 2 000 000,00	A3	203 854 226,35

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	89 930 739,92
Investissement	**A2 + B2**	-113 923 486,43
Fonctionnement	**A3 + B3**	203 854 226,35

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	0,00
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	0,00
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	0,00
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-2 159 286,43	111 764 200,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 113 923 486,43	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	111 764 200,00	111 764 200,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 953 600,00	-19 046 400,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 24 000 000,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 953 600,00	4 953 600,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	116 717 800,00	116 717 800,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VENTILATION DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES (1)	ORDRE	TOTAL	REELLES (1)	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-2 159 286,43	0,00	-2 159 286,43	110 746 000,00	1 018 200,00	111 764 200,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 935 400,00	1 018 200,00	4 953 600,00	-19 046 400,00	0,00	-19 046 400,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 776 113,57	1 018 200,00	2 794 313,57	91 699 600,00	1 018 200,00	92 717 800,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P209-0008 2022/1	ACQ.FONCIERES CULTURE	903	0,00
D P192-0001 2022/1	ACQ.MAT. TRANSPORT 2022	900	0,00
D P165-0006 2023/1	ACQUISITION DE BUS	908	0,00
D P209-0011 2022/1	ACQUISITION DE TERRAINS - ECO	906	0,00
D P209-0012 2023/1	ACQUISITION FONCIERES SPORT	903	250 000,00
D P209-0009 2022/1	ACQUISITION FORMATION PROFESSIONNELLE 2022	902	0,00
D P091-0001 2022/1	ADAPTATION POSTE DE TRAVAIL	900	0,00
D P130-0001 2022/3	AIDES AUX E/SES CPCB	906	0,00
D P150-0018 2022/1	AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES 2022	903	0,00
D P130-0001 2018/2	AIDES AUX ENTREPRISES-DIDN	906	0,00
D P130-0013 2022/3	AIDES ENTREPRISES < 23K¿-CPCB	906	0,00
D P151-0005 2022/1	AIDES EQUIPEMENT ETAT	903	0,00
D P130-0006 2022/3	AIDES INVEST ORGANIMES CPCB	906	0,00
D P130-0006 2022/2	AIDES INVEST ORGANISMES DIDN	906	0,00
D P130-0006 2023/4	AIDES ORG TOURISTIQUES	906	0,00
D P130-0006 2022/1	AIDES ORGANISMES ECONOMIQUES	906	0,00
D P130-0006 2023/6	AIDES ORGANISMES ESS	906	0,00
D P130-0013 2023/4	AIDES REGIONAES E/SES TOURISTIQUES	906	0,00
D P130-0001 2023/5	AIDES REGIONALE E/SES AGRICULTURE	906	0,00
D P130-0001 2023/4	AIDES REGIONALE E/SES TOURISME	906	0,00
D P130-0001 2022/1	AIDES REGIONALES AUX E/SES	906	0,00
D P130-0001 2022/2	AIDES REGIONALES AUX E/SES DIDN	906	0,00
D P130-0013 2022/1	AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k¿	906	0,00
D P130-0013 2023/5	AIDES REGIONALES E/SES AGRICOLES	906	0,00
D P140-0027 2022/1	AMENAGEMENT - Ecocité	905	0,00
D P140-0030 2022/1	AMENAGEMENT - Etude et travaux	905	0,00
D P140-0004 2022/2	AMENAGEMENT - Leader	905	0,00
D P140-0033 2022/1	AMENAGEMENT - Pierrefonds	908	-1 600 000,00
D P140-0004 2022/1	AMENAGEMENT - Struct. Bourg	905	0,00
D P130-0004 2022/1	AMENAGEMENT ZONE ARTISANALE	906	0,00
D P130-0010 2022/1	AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	906	0,00
D P192-0004 2022/1	AMENAGMT BAT ADM MIS A DISPO OU LOUES	900	0,00
D P110-0005 2022/1	CARTABLE NUMERIQUE 2022	902	0,00
D P140-0044 2022/2	CARTO - Acq. amortissable	905	0,00
D P150-0001 2022/1	CNR-ACQUISITION ET TRAVAUX 2022	903	0,00
D P197-0001 2022/1	CONSTRUCTION SCOLAIRES MO REG	902	0,00
D P130-0001 2023/12	CPN FEDER INOVATION E/SES	906	0,00
D P130-0001 2023/9	CPN FEDER NUMERIQUE E/SES	906	0,00
D P130-0006 2023/7	CPN FEDER NUMERIQUE PUBLIQUE ET ASSOCIATIONS	906	0,00
D P126-0003 2022/3	DECHETS - CADRE DE VIE (AIR)	907	0,00
D P205-0010 2022/1	DEPENSES INVESTISSEMENT CPOI -DL 2022	902	0,00
D P192-0011 2022/1	DEPOTS ET MARQUES 2022	900	0,00
D P160-0012 2022/1	DIVERS INVESTISSEMENT DRR	908	0,00
D P151-0010 2022/1	DIVERS INVESTISSEMENT SPORT	903	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P203-0001 2022/1	DVPT OUTILS MULTIMEDIAS COMMUNICATION 2022	900	0,00
D P208-0002 2022/2	ENERGIE - AIDE AUX ENTREPRISES	907	600 000,00
D P208-0002 2022/6	ENERGIE - AIDE EQUIPEMENT PHOTOVOLTAIQUE	907	4 500 000,00
D P208-0002 2022/7	ENERGIE - AIDES CES PARTICULIERS	907	0,00
D P208-0002 2022/4	ENERGIE - ETUDES ET RECHERCHES EN MAITRISE D OUVRAGE	907	0,00
D P208-0002 2022/3	ENERGIE - ETUDES ET RECHERCHES SUBVENTION	907	0,00
D P208-0002 2022/8	ENERGIE - TRAVAUX EN MO	907	140 000,00
D P112-0001 2022/1	EQUIPEMENT DES CENTRES 2022	902	0,00
D P110-0006 2022/1	EQUIPEMENT INFORMATIQUE 2022	902	0,00
D P198-0002 2022/1	EQUIPEMENT INFORMATIQUE 2022	900	0,00
D P110-0001 2022/1	EQUIPENT LYCEES PUB 2022	902	0,00
D P110-0001 2022/3	EQUIPT DES EQUIPES MOBILES	902	0,00
D P110-0002 2022/1	EQUIPT DES LYCEES PRIVES 2022	902	0,00
D P111-0002 2022/1	EQUIPT ET CONSTR UNIVERSITE	902	0,00
D P110-0001 2022/2	EQUIPT RESTAURATION SCOLARIE 2022	902	0,00
D P150-0017 2022/1	EQUIPT SALLE DE SPECTACLE 2022	903	0,00
D P150-0002 2022/1	EQUIPTS STRUCT MUSEALE 2022	903	0,00
D P130-0002 2022/1	ETUDES A CARACTERE ECO MO REGION	906	0,00
D P130-0002 2023/6	ETUDES A CARACTERE ESS MO REGION	906	0,00
D P130-0002 2023/4	ETUDES A CARACTERE TOURISTIQUE MO REGION	906	0,00
D P150-0007 2022/1	ETUDES GRANDS PROJETS 2022	903	0,00
D P198-0001 2022/1	ETUDES INFORMATIQUES 2022	900	0,00
D P130-0002 2022/3	ETUDES MO REGION CPCB	906	0,00
D P130-0002 2020/3	ETUDES MO REGION-CPCB	906	0,00
D P130-0002 2023/7	ETUDES NUMERIQUES (OBSERVAtOIRE)	906	0,00
D P130-0002 2023/9	ETUDES NVX PROJET NUMERIQUE	906	0,00
D P130-0002 2023/11	ETUDES NVX PROJETS AUDIOVISUEL	906	0,00
D P165-0004 2022/1	ETUDES TEE MO REGION	908	0,00
D P130-0002 2023/10	EUDES NVX PROJETS INNOVATION	906	0,00
D P126-0003 2022/1	Economie circulaire	907	108 000,00
D P130-0021 2022/1	FEAMPA INVESTISSEMENT	9005	0,00
D P130-0022 2022/1	FEAMPA INVESTISSEMENT <23K	9005	0,00
D P130-0008 2022/1	FONDS DE CREDITS	906	0,00
D P130-0001 2023/13	FONDS SOUTIEN AUDIOVISUEL ET CREATION JEUX VIDEOS	906	0,00
D P205-0011 2022/1	FRAIS INVEST GARES ROUTIERES	908	0,00
D P205-0007 2022/1	FRAIS INVESTISSEMENT DRR	908	0,00
D P151-0009 2022/1	INST REGIONAL SPORT OCEAN INDIEN	903	0,00
D P206-0001 2022/1	INTERV. PECSS INVESTISSEMENT	904	0,00
D P199-0003 2022/1	INV. REGIE D AVANCES	900	0,00
D P206-0002 2022/1	INVEST. AIDES ALIMENTAIRES	904	0,00
D P196-0001 2022/1	INVESTISSEMENT CCEE 2022	900	0,00
D P195-0001 2022/1	INVESTISSEMENT CESR 2022	900	0,00
D P144-0001 2023/1	INVESTISSEMENT COOPERATION REGIONALE	900	0,00
D P130-0001 2023/8	KAP NUMERIK	906	0,00
D P140-0047 2022/1	LOGEMENT - Opération d aménagement	905	0,00
D P202-0001 2022/1	MAT BUREAU GPE ELUS 2022	900	0,00
D P192-0002 2022/1	MAT. BUREAU MOB ET TELE PHONE	900	0,00
D P192-0003 2022/1	MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE 2022	900	0,00
D P192-0005 2022/1	MATERIEL MOB AGILE 2022	900	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P197-0035 2022/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	900	0,00
D P197-0031 2022/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE 2022	902	0,00
D P197-0032 2022/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE 2022	903	0,00
D P150-0027 2022/1	MISE EN TOURISME PATRIMOINE CULTUREM	903	0,00
D P197-0036 2022/1	MISES AUX NORMES ACCESSIBILE	902	0,00
D P209-0013 2023/1	OBSERVATION VULCANOLOGIQUE DU PITON DE LA FOURNAISE	906	300 000,00
D P150-0008 2022/1	OEUVRES D ART REGION 2022	903	0,00
D P209-0006 2022/1	PATRIMOINE ACQUISITION BAT	900	0,00
D P209-0007 2022/1	PATRIMOINE ACQUISITION FONCIERE DES LYCEES 2022	902	-250 000,00
D P209-0002 2022/1	PATRIMOINE AMENAGT BAT ADM MIS A DISPOSITION	900	0,00
D P160-0005 2022/1	PISTES FORESTIERES	908	-4 000 000,00
D P160-0003 2023/3	PROG REG ROUTES MOB DURABLE	908	61 800 000,00
D P160-0003 2022/1	PROGRAMME REGIONAL ROUTES	908	37 850 000,00
D P130-0001 2023/10	PROJETS INNOVANTS E/SES	906	0,00
D P130-0002 2023/8	PROJETS NUMÉRIQUES DES COLLECTIVITÉS	906	0,00
D P126-0010 2022/11	RECHERCHE AGRONOMIQUE	906	0,00
D P133-0018 2023/1	REGIE THD AMENAGEMENT NUMERIQUE	905	-668 000,00
D P133-0009 2023/1	REGIE THD GAZELLE	905	-550 000,00
D P150-0022 2022/1	REHABILITATION PATRIMOINE PROTEGE 2022	903	0,00
D P151-0008 2022/1	RENOVATION EQUIPT SPORTIFS REGIONAUX	903	0,00
D P160-0018 2022/1	RESTAURATION PONT RIVIERE DE L EST	908	0,00
D P150-0026 2022/1	SERVICE REGIONALE DE INVENTAIRE	903	0,00
D P160-0016 2022/1	SMPRR - TRAVAUX ROUTIERS	908	0,00
D P140-0013 2022/1	SOLS /SS SOLS	907	0,00
D P111-0001 2022/1	SOUTIEN A LA RECHERCHE 2022	902	0,00
D P130-0001 2023/7	SOUTIEN PRODUCTION TV LOCALES	906	0,00
D P133-0002 2023/1	STRATEGIE REGIONALE DE LA DONNEE	905	0,00
D P140-0041 2022/1	STRUCTURE - Agorah	905	0,00
D P140-0042 2022/1	STRUCTURE - Gouvernance des Hauts	905	0,00
D P150-0006 2022/1	SUBV EQUIPT ASS CULTURELLE 2022	903	0,00
D P151-0003 2022/1	SUBV EQUIPT SPORT	903	0,00
D P151-0001 2022/1	SUBV. CONSTR. RENOVATION	903	0,00
D P150-0004 2022/1	SUBV. EQUIPEMENTS COMMUNES 2022	903	0,00
D P150-0005 2022/1	SUBV. PROTECTION PATRIMOINE 2022	903	0,00
D P197-0009 2022/1	SUBV. WX SUR CENTRES FORMATION 2022	902	0,00
D P160-0015 2022/1	SUBVENTION AU SMPRR	908	0,00
D P160-0008 2022/1	SUBVENTION AUX COMMUNES TRVX	908	0,00
D P126-0017 2023/1	TRAVAUX DE SIGNALETIQUES EV	907	0,00
D P165-0008 2022/1	TRAVAUX GARES ROUTIERES	908	0,00
D P197-0016 2022/1	TWX ET GROSSES REPARATION BAT	900	0,00
D P160-0006 2022/1	VOIE VELO REGIONALE	908	0,00
D P197-0045 2022/1	W MAINTENANCE EPS MO	903	0,00
D P197-0002 2022/1	WX MAINTENANCE LYCEES 2022	902	0,00
D P197-0006 2022/1	WX MAINTENANCE SUBV 2022	902	0,00
D P150-0010 2022/1	WX STRUCT MUSEALES 2022	903	0,00
D P197-0026 2022/1	WX STRUCTURES MUSEALES	903	0,00
TOTAL			**98 480 000,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	950	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

TOTAL GENERAL	

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A206-0005 2022/1	ACCOMPAGNEMENT DES PSAD	934	0,00
D A192-0032 2022/1	ACHATS D ETUDES	930	0,00
D A150-0008 2022/1	ACQUISITION D OUVRAGE CULTURE	933	0,00
D A202-0008 2021/1	ACQUISITION DE PETITS MATERIEL	944	0,00
D A206-0008 2022/1	ACTION DE COHESION SOCIALE	934	0,00
D A203-0006 2023/1	ACTION PROMOTION EUROPE	930	0,00
D A150-0036 2022/1	ACTIONS CULTURELLES INTERNATIONALES COOPERAT REGIONALE	933	0,00
D A206-0004 2022/1	ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES	934	0,00
D A130-0011 2023/11	ADHESION FRAIS DIV AUDIOVISUEL	936	0,00
D A130-0011 2023/10	ADHESIONS FRAIS DIV INNOVATION	936	0,00
D A130-0011 2023/9	ADHSESION ET FRAIS DIVERS NUMERIQUE	936	0,00
D A145-0001 2021/1	AFFAIRES EUROPEENNES COTISATION	930	0,00
D A145-0002 2022/1	AFFAIRES EUROPEENNES FRAIS DIV	930	0,00
D A192-0018 2021/1	AFFRANCHISSEMENT, FRET ET TRANSPORT	930	0,00
D A130-0003 2022/1	AIDE A LA PROMOTION TOURISTIQUE	936	0,00
D A151-0002 2022/1	AIDE INDIVIDUELLE (BOURSES-BILLETS) SPORT	933	0,00
D A130-0002 2022/1	AIDES A L ANIMATION ECONOMIQUE	936	0,00
D A130-0002 2022/3	AIDES A L ANIMATION-CPCB	936	0,00
D A130-0002 2022/2	AIDES A L ANIMATION-DIDN	936	0,00
D A134-0002 2021/1	AIDES A LA MOBILITE EDUCATIVE	932	0,00
D A130-0002 2023/4	AIDES ANIMATION TOURISTIQUE	936	0,00
D A206-0001 2022/1	AIDES ASSOCIATIONS MEDICALES ET MEDICO-SOCIALES	934	0,00
D A150-0023 2022/1	AIDES AUX ENTREPRISES CULTUREL	933	0,00
D A111-0001 2022/1	AIDES EN FAVEUR ETUDIANTS	932	0,00
D A134-0001 2021/1	AIDES MOBILITE PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A140-0016 2022/1	AMENAGEMENT - Leader	935	0,00
D A140-0017 2022/1	AMENAGEMENT - Outil pilotage Haut	935	0,00
D A140-0036 2022/1	AMENAGEMENT - Projets structurants	935	0,00
D A140-0035 2022/1	AMENAGEMENT - Structures	935	0,00
D A133-0015 2023/1	AMENAGEMENT NUMERIQUE FONCTIONNEMENT	935	0,00
D A130-0011 2023/6	AMO GESTION FRAIS ESS	936	0,00
D A130-0002 2023/12	AMO INNOVATION	936	0,00
D A130-0011 2023/8	ANIMATION AUDIOVISUEL	936	0,00
D A130-0011 2023/7	ANIMATION PROJETS NUMERIQUES	936	0,00
D A112-0002 2022/1	APPRENTISSAGE	932	0,00
D A192-0050 2023/1	ASS DOMMAGE AUX BIENS RC	930	0,00
D A192-0025 2022/1	ASSISTANCE AUDIOVISUELLE	930	0,00
D A192-0049 2023/1	ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	930	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A130-0002 2023/7	AUDIOVISUEL FONCTIONNEMENT	936	0,00
D A202-0003 2021/1	AUTRES PARTICIPATION CR	930	0,00
D A112-0008 2022/1	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	932	0,00
D A192-0041 2021/1	BATIMENT ADMINISTRATIF FOURNITURES ENTREPRISES	930	0,00
D A111-0005 2021/1	BOURSE REUSSITE ETUDIANT	932	0,00
D A112-0006 2022/1	BOURSES - AIDES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A199-0006 2023/1	BUDGET ANTENNE DE PARIS	930	0,00
D A201-0001 2021/1	BUDGET FRAIS CONSULTATION ET AUDIT	930	175 000,00
D A206-0018 2023/1	BUDGET PARTICIPATIF LYCEENS	932	0,00
D A120-0003 2022/1	CAISSE CHOMAGE INTEMPERIES	936	0,00
D A192-0004 2021/1	CARBURANTS	930	170 000,00
D A140-0037 2022/1	CARTO - Entretien & réparation	935	0,00
D A151-0009 2022/1	CLASSES DECOUVERTES	932	0,00
D A203-0004 2021/1	COMMUNICATION	930	0,00
D A126-0013 2022/1	COMMUNICATION ENVIRONNEMENT	937	0,00
D A165-0006 2022/1	COMMUNICATION TEE	938	0,00
D A150-0033 2022/1	CONNAIS,ENTRET,PRESERV°PAT NAT	933	0,00
D A110-0016 2022/1	CONNEX° INTERNET FAMILLES MODE	932	0,00
D A206-0017 2023/1	CONTI TERRIT-MOBILIE ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES	932	0,00
D A130-0022 2021/1	CONTINUITE TERRITORIALE	938	1 500 000,00
D A130-0002 2023/16	CPN AG REGIONALE INNOVATION	936	0,00
D A130-0002 2023/14	CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION	936	0,00
D A130-0002 2023/8	CPN MAISON CINEMA JEUX VIDEOS	936	0,00
D A144-0007 2022/1	CPN POJET INTERREG	930	0,00
D A192-0037 2022/1	DIVERS AUTRES PRESTATIONS	930	50 000,00
D A150-0020 2022/1	DIVERS MANIFESTATIONS CULTURELLES	933	0,00
D A202-0009 2021/1	DOCUMENTATION GENERALE	944	0,00
D A193-0001 2021/1	DOCUMENTATION GENERALE	930	0,00
D A212-0004 2021/1	DPTP COMMUNICATION	930	0,00
D A212-0003 2021/1	DPTP CONTRAT PRESTATIONS SERVICE	930	0,00
D A130-0009 2022/1	ECONOMIE ALTERNATIVE	936	0,00
D A208-0001 2022/1	ENERGIE	937	0,00
D A208-0001 2022/2	ENERGIE CPS	937	0,00
D A192-0040 2021/1	ENTRETIEN DE JARDINS	930	0,00
D A192-0030 2022/1	ENTRETIEN DE VEHICULES	930	0,00
D A192-0005 2021/1	ENTRETIEN DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	930	210 000,00
D A130-0024 2023/1	ETUDES AMNAGEMENT ECO	936	150 000,00
D A150-0019 2022/1	ETUDES DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE	933	0,00
D A151-0004 2022/1	ETUDES LIEES AU SPORT	933	0,00
D A126-0008 2022/2	EV FRAIS GESTION ASP	937	0,00
D A165-0010 2021/1	EXPLOITATION POLES D ECHANGES	938	0,00
D A126-0017 2022/1	Emplois Verts PEC et Lutte anti-vectorielle	937	0,00
D A130-0002 2023/15	FONCT AGENCE REGIONALE INNOVATION	936	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A150-0002 2021/1	FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISM CULTURELS	933	0,00
D A212-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT CCC-CDJ	930	0,00
D A196-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT CCEE	930	0,00
D A195-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT CESR	930	0,00
D A165-0011 2021/1	FONCTIONNEMENT CO-VOITURAGE	938	0,00
D A150-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT CRR	933	0,00
D A110-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT DES LYCEES	932	0,00
D A150-0012 2021/1	FONCTIONNEMENT EPCC/PRMA	933	0,00
D A150-0027 2022/1	FONCTIONNEMENT SALLE DE DIFFUSION	933	0,00
D A150-0029 2021/1	FONCTIONNEMENT SALLE DE SPECTA	933	0,00
D A150-0005 2021/1	FONCTIONNEMENT STRUCTURES MUSEALES	933	0,00
D A130-0015 2022/1	FONDS DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE LA ROUTE	936	0,00
D A112-0001 2022/1	FORMATION PROFESSIONNELLE	932	0,00
D A112-0020 2022/1	FORMATION PROFESSIONNELLE MARCHES	932	0,00
D A192-0027 2022/1	FOURNITURE DE BUREAU (PAPIE/TONER)	930	0,00
D A192-0007 2022/1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DIVERS	930	0,00
D A192-0036 2021/1	FOURNITURES CONSOMMEES	930	0,00
D A202-0005 2021/1	FOURNITURES DE BUREAU	944	0,00
D A198-0002 2021/1	FOURNITURES INFORMATIQUES	930	0,00
D A091-0007 2023/1	FRAIS ANNEXE EUROPE	9305	0,00
D A091-0001 2021/1	FRAIS ANNEXES	930	540 000,00
D A091-0004 2021/1	FRAIS ANNEXES TOS	932	0,00
D A192-0019 2021/1	FRAIS D ACTES ET DE CONTENTIEU	930	0,00
D A110-0007 2022/1	FRAIS D ETUDE EDUCATION	932	0,00
D A150-0007 2021/1	FRAIS D INSERTION CULTURE	933	0,00
D A202-0006 2021/1	FRAIS D INSERTION ET D IMPRESS	944	0,00
D A192-0003 2021/1	FRAIS DE FONCTIONNEMENT AGILE	930	0,00
D A205-0012 2021/2	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DRR	938	0,00
D A091-0003 2021/1	FRAIS DE FORMATION ET ANNEXE	930	54 000,00
D A192-0016 2021/1	FRAIS DE GARDIENNAGE	930	0,00
D A130-0011 2023/5	FRAIS DE GESTION AGRICULTURE	936	0,00
D A150-0011 2021/1	FRAIS DE GESTION DIVERS	933	0,00
D A160-0005 2022/1	FRAIS DE GESTION DIVERS EAD	938	0,00
D A130-0011 2021/1	FRAIS DE GESTION DIVERS ECONOMIE	936	0,00
D A110-0004 2022/1	FRAIS DE GESTION DIVERS EDUCATION	932	0,00
D A151-0005 2022/1	FRAIS DE GESTION SPORT	933	0,00
D A130-0011 2023/4	FRAIS DE GESTION TOURISME	936	0,00
D A198-0004 2021/1	FRAIS DE PTT (INTERCONNEXIONS ET INTERNET)	930	0,00
D A192-0020 2022/1	FRAIS DE RECEPTION	930	0,00
D A202-0007 2021/1	FRAIS DE TELEPHONE ET D INTERN	944	0,00
D A163-0002 2023/1	FRAIS DIVERS	938	-20 000 000,00
D A197-0006 2022/1	FRAIS DIVERS BATIMENT	930	0,00
D A206-0013 2022/1	FRAIS DIVERS COHESION TERRITORIALE	934	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A163-0001 2021/1	FRAIS DIVERS DE GESTION - NRL	938	0,00
D A126-0016 2022/1	FRAIS DIVERS EMPLOIS VERTS	937	0,00
D A208-0002 2022/1	FRAIS DIVERS ENERGIE	937	0,00
D A126-0011 2022/1	FRAIS DIVERS ENV	937	0,00
D A145-0003 2022/1	FRAIS DIVERS EUROPE	930	0,00
D A206-0014 2022/1	FRAIS DIVERS SANTE	934	0,00
D A160-0007 2022/1	FRAIS DIVERS SERVICE DRR	938	0,00
D A206-0007 2022/1	FRAIS DIVES POLE EGALITE DES CHANCES	934	0,00
D A198-0001 2021/1	FRAIS ENTRETIEN INFORMATIQUE	930	0,00
D A205-0020 2022/1	FRAIS FONCT GARES ROUTIERES	938	0,00
D A205-0014 2021/1	FRAIS FONCTIONNEMENT CPOI-DL	932	0,00
D A205-0015 2021/1	FRAIS FONCTIONNEMENT CRR-DL	933	232 000,00
D A130-0011 2022/1	FRAIS GESTION DIVERS-CPCB	936	0,00
D A202-0002 2021/1	FRAIS MISSION ET FORMATION	930	0,00
D A192-0017 2021/1	FRAIS TELECOM. (TELEPHONIE FIXE / MOBILE	930	0,00
D A198-0006 2021/1	HEBERGEMENT SITE INTERNET	930	0,00
D A192-0013 2021/1	HONORAIRES ET ACHATS D ETUDES	930	50 000,00
D A206-0002 2022/1	ILLETTRISME - Maîtise compétences clés	934	0,00
D A205-0013 2022/1	IMPRESSION ET INSERTION	930	0,00
D A192-0015 2021/1	IMPRESSIONS ET INSERTIONS	930	0,00
D A133-0016 2023/1	INCLUSION NUMERIQUE	935	0,00
D A151-0008 2022/1	INSTITUT REGIONAL SPORT OCEAN	933	0,00
D A150-0015 2022/1	INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE	933	0,00
D A150-0034 2022/1	IOMMA	933	0,00
D A192-0010 2021/1	LOCATION DE MATERIELS	930	0,00
D A192-0029 2022/1	LOCATION DE MATERIELS DE TRANSPORT	930	0,00
D A205-0017 2022/1	MAINTENANCE CURATIVE	930	50 000,00
D A198-0007 2022/1	MAINTENANCE DES AUTOCOMS	930	0,00
D A205-0019 2022/1	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	930	0,00
D A205-0018 2022/1	MAINTENANCE PREVENTIVE	930	0,00
D A206-0016 2023/1	MAITRISE DES COMPETENCES CLES	934	0,00
D A110-0003 2022/1	MANUELS SCOLAIRES	932	0,00
D A206-0012 2022/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT COHESION	934	0,00
D A134-0008 2021/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT MOBILITE	932	0,00
D A110-0002 2022/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRE	932	0,00
D A112-0003 2022/1	MESURE D ACCOMPAGNEMENT	932	0,00
D A111-0002 2022/1	MESURES ACCOMPAGNEMENT SUPERIEUR	932	0,00
D A160-0004 2022/1	MESURES D ACCOMPAGNEMENT	938	0,00
D A206-0010 2022/1	MESURES D INTERET GENERAL	934	0,00
D A126-0004 2022/1	MILIEUX TERRESTRES	937	0,00
D A130-0002 2023/9	NVELLES ORIENTATIONS AUDIOVISUELLES	936	0,00
D A144-0006 2021/1	OPERATIONS DE COOPERATION	930	0,00
D A110-0018 2022/1	ORIENTATION	932	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A112-0025 2022/1	PACTE MARCHES	932	0,00
D A112-0026 2022/1	PACTE REMUNERATION STAGIAIRES	932	0,00
D A112-0024 2022/1	PACTE SUBVENTIONS	932	0,00
D A160-0009 2022/1	PARTICIPATION AU SMPRR	938	0,00
D A205-0001 2021/1	PATRIMOINE - EAU	930	60 000,00
D A209-0002 2022/1	PATRIMOINE DIVERS AUTRES PRESTATIONS	930	0,00
D A209-0006 2022/1	PATRIMOINE ETUDES ET PRESTATIONS	930	0,00
D A209-0005 2021/1	PATRIMOINE HONORAIRES	930	0,00
D A209-0003 2021/1	PATRIMOINE LOCATIONS DE BATIMENTS	930	0,00
D A209-0007 2022/1	PATRIMOINE TRANSPORTS DE BIENS	930	0,00
D A205-0002 2021/1	PATRIMOINE – ELECTRICITE	930	260 000,00
D A130-0023 2022/1	PCS FEAMPA	9305	-22 500 000,00
D A091-0005 2021/1	PERSONNEL DDE	938	0,00
D A165-0007 2022/1	PLAN REGIONAL VELO	938	0,00
D A130-0002 2023/13	POLE DE COMPETITIVITE CREDIT ETAT	936	0,00
D A150-0024 2022/1	POLE REGIONAL LITTERATURE ET DIVERSITE LINGUISTIQUE	933	0,00
D A206-0011 2022/1	POLITIQUE DE LA VILLE	934	0,00
D A192-0048 2022/1	PRESTATION SERVICE CONFORMITE	930	0,00
D A193-0002 2021/1	PRESTATIONS ARCHIVES	930	0,00
D A150-0009 2022/1	PROMOTION CULTURE A L EXPORT	933	0,00
D A130-0004 2022/1	PROMOTION EXPORT	936	0,00
D A130-0004 2022/2	PROMOTION EXPORT-DEIE	936	0,00
D A130-0012 2022/1	PROMOTION EXPORTATION < 23K¿	936	140 000,00
D A203-0005 2021/1	PROTOCOLE	930	0,00
D A126-0003 2022/1	Protocole ILEVA + Eco circulaire	937	0,00
D A199-0004 2021/1	REGIES D AVANCES	930	0,00
D A112-0004 2021/1	REMUNERATION DES STAGIAIRES	932	0,00
D A160-0008 2021/1	RESEAUX ET ESPACES VERTS	938	0,00
D A126-0005 2022/1	RISQUE REQUIN - Accompagnement	937	0,00
D A126-0005 2023/1	RISQUE REQUIN - Accompagnement	937	0,00
D A130-0002 2023/10	SALON NUMERIQUE	936	0,00
D A140-0033 2022/1	SAR - Révision 2022/2026	935	-200 000,00
D A150-0032 2022/1	SCHEMA ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	933	0,00
D A126-0007 2022/1	SENSIBILISATION	937	0,00
D A130-0005 2022/1	SOUTIEN LOGISTIQUE AUX ENTREPRISES	936	0,00
D A130-0002 2023/17	STRATEGIE REGIONALE DE LA DONNEE	936	0,00
D A140-0034 2022/1	STRUCTURE - Accompagnement	935	0,00
D A140-0026 2022/1	STRUCTURE - Cotisations annuelles	935	0,00
D A140-0024 2022/1	STRUCTURE - GIP Bois Rouge	935	0,00
D A140-0023 2022/1	STRUCTURE - GIP Ecocité	935	0,00
D A140-0012 2022/1	STRUCTURE - Gouvernance des Hauts	935	0,00
D A140-0003 2022/1	STRUCTURE AMENAGEMENT ECONOMIQUE	935	0,00
D A150-0035 2022/1	SUBVENTION AUX LYCEES	933	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A151-0001 2022/1	SUBVENTION DE FONCTONNEMENT SPORT	933	0,00
D A150-0025 2022/1	SUBVENTION FONCTIONNEMENT PATRIMOINE	933	0,00
D A150-0004 2022/1	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	933	0,00
D A110-0008 2022/1	SUBVENTIONS TOS PRIVEE	932	0,00
D A165-0005 2021/1	TEE DIVERS FONCTIONNEMENT	938	0,00
D A133-0009 2021/2	TIC - DOCUMENTATION GENERALE	935	0,00
D A133-0016 2023/2	TOURISME NUMERIQUE	935	0,00
D A110-0015 2022/1	VALORISATION RESTO SCOLAIRE	932	0,00
D A151-0007 2022/1	VIE ASSOCIATIVE	933	0,00
D A110-0012 2021/1	VOYAGES PEDAGOGIQUES	932	0,00
TOTAL			**-39 059 000,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	952	0,00

TOTAL GENERAL	**-39 059 000,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS

SECTION	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)
AP VOTEES	**390 375 000,00**		**98 480 000,00**	**98 480 000,00**	**98 480 000,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
AE VOTEES	**310 526 900,00**		**-39 059 000,00**	**-39 059 000,00**	**-39 059 000,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**600 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 057 417 400,00**	**0,00**	**111 764 200,00**	**111 764 200,00**	**111 764 200,00**
90 Opérations ventilées	446 379 400,00	0,00	-2 559 286,43	-2 559 286,43	-2 559 286,43
- en AP/CP (2)	431 379 400,00	0,00	-5 643 736,99	-5 693 736,99	-5 693 736,99
- hors AP/CP (2)	15 000 000,00	0,00	3 084 450,56	3 134 450,56	3 134 450,56
Dont opérations pour comptes de tiers	7 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	611 038 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
001 Solde exécution invest. reporté	0,00		113 923 486,43	113 923 486,43	113 923 486,43
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 057 417 400,00**	**0,00**	**111 764 200,00**	**111 764 200,00**	**111 764 200,00**
90 Opérations ventilées	205 414 400,00	0,00	-20 900 000,00	-20 900 000,00	-20 900 000,00
- Recettes affectées	202 114 400,00	0,00	-20 100 000,00	-20 100 000,00	-20 100 000,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	3 300 000,00	0,00	-800 000,00	-800 000,00	-800 000,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	712 732 900,00	0,00	-48 208 226,35	-48 208 226,35	-48 208 226,35
954 Produit des cessions d'immobilisations	1 500 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
951 Virement de la section de fonctionnement	*137 769 500,00*		*1 018 200,00*	*1 018 200,00*	*1 018 200,00*
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		179 854 226,35	179 854 226,35	179 854 226,35
001 Solde exécution invest. reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**786 694 400,00**	**0,00**	**4 953 600,00**	**4 953 600,00**	**4 953 600,00**
93 Services ventilés	478 450 959,00	0,00	-28 143 100,00	-28 143 100,00	-28 143 100,00
- en AE/CP	280 641 075,94	0,00	-34 032 468,20	-34 103 697,20	-34 103 697,20
- hors AE/CP	197 809 883,06	0,00	5 889 368,20	5 960 597,20	5 960 597,20
94 Services communs non ventilés	170 473 941,00	0,00	32 078 500,00	32 078 500,00	32 078 500,00
953 Virement à la section d'investissement	*137 769 500,00*		*1 018 200,00*	*1 018 200,00*	*1 018 200,00*
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**786 694 400,00**	**0,00**	**4 953 600,00**	**4 953 600,00**	**4 953 600,00**
93 Services ventilés	125 674 030,00	0,00	-24 316 400,00	-24 316 400,00	-24 316 400,00
94 Services communs non ventilés	661 020 370,00	0,00	5 270 000,00	5 270 000,00	5 270 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		24 000 000,00	24 000 000,00	24 000 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 1)

C

SECTION	DONT Fonction 0 Services généraux (hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
AP VOTEES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-250 000,00**	**250 000,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**0,00**					
AE VOTEES	**1 619 000,00**	**-22 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**232 000,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**0,00**					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**108 183 486,43**	**-1 033 700,00**	**0,00**	**-10 990 000,00**	**-2 080 000,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	-6 140 000,00	-1 033 700,00	0,00	-10 990 000,00	-2 080 000,00	0,00
- en AP/CP (2)	-7 067 283,00	-1 033 700,00	0,00	-11 072 733,00	-2 582 193,00	0,00
- hors AP/CP (2)	927 283,00	0,00	0,00	82 733,00	502 193,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	400 000,00					
001 Solde exécution invest. reporté	113 923 486,43					
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**132 664 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	-48 208 226,35					
954 Produit des cessions d'immobilisations	0,00					
951 Virement de la section de fonctionnement	*1 018 200,00*					
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	179 854 226,35					
001 Solde exécution invest. reporté	0,00					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**35 607 637,94**	**-3 300 000,00**	**0,00**	**-9 200 000,00**	**632 000,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

SECTION	DONT Fonction 0 Services généraux (hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeunesse, sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
93 Services ventilés	2 510 937,94	-3 300 000,00	0,00	-9 200 000,00	632 000,00	0,00
- en AE/CP	1 445 955,55	-3 000 000,00	0,00	-13 914 302,75	164 650,00	0,00
- hors AE/CP	1 064 982,39	-300 000,00	0,00	4 714 302,75	467 350,00	0,00
94 Services communs non ventilés	32 078 500,00					
953 Virement à la section d'investissement	*1 018 200,00*					
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**9 453 600,00**	**0,00**	**0,00**	**-4 500 000,00**	**0,00**	**0,00**
93 Services ventilés	-19 816 400,00	0,00	0,00	-4 500 000,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés	5 270 000,00					
002 Résultat de fonctionnement reporté	24 000 000,00					

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport aubudget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 2) — C

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
AP VOTEES		**0,00**	**-1 218 000,00**	**300 000,00**	**5 348 000,00**	**94 050 000,00**	
Dont dépenses imprévues (950)							
AE VOTEES	**0,00**	**0,00**	**-200 000,00**	**290 000,00**	**0,00**	**-18 500 000,00**	
Dont dépenses imprévues (952)							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**-1 505 600,00**	**2 600 000,00**	**150 000,00**	**16 440 013,57**	
90 Opérations ventilées		0,00	-1 505 600,00	2 600 000,00	150 000,00	16 440 013,57	
- en AP/CP (2)		0,00	-1 505 600,00	2 556 700,00	-1 428 931,56	16 440 003,57	
- hors AP/CP (2)		0,00	0,00	43 300,00	1 578 931,56	10,00	
Dont opérations pour comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées							
001 Solde exécution invest. reporté							
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-20 900 000,00**	
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	0,00	0,00	-20 900 000,00	
- Recettes affectées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)							
954 Produit des cessions d'immobilisations							
951 Virement de la section de fonctionnement							
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés							
001 Solde exécution invest. reporté							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**-300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-18 486 037,94**	
93 Services ventilés (dont APA et RSA)	0,00	0,00	-300 000,00	0,00	0,00	-18 486 037,94	
- en AE/CP	0,00	0,00	-300 000,00	0,00	0,00	-18 500 000,00	
- hors AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 962,06	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
94 Services communs non ventilés							
953 Virement à la section d'investissement							
002 Résultat de fonctionnement reporté							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
94 Services communs non ventilés							
002 Résultat de fonctionnement reporté							

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport aubudget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	**-2 559 286,43**	**-20 900 000,00**
900 Services généraux	-6 140 000,00	0,00
900-5 Gestion des fonds européens	-1 033 700,00	0,00
901 Sécurité	0,00	0,00
902 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	-10 990 000,00	0,00
903 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	-2 080 000,00	0,00
904 Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00
904-4 RSA	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires et habitat	-1 505 600,00	0,00
906 Action économique	2 600 000,00	0,00
907 Environnement	150 000,00	0,00
908 Transports	16 440 013,57	-20 900 000,00
909 Fonction en réserve		
92 Opérations non ventilées	**400 000,00**	**-48 208 226,35**
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	-179 854 226,35
923 Dettes et autres opérations financières	400 000,00	131 646 000,00
95 Chapitres de prévision sans réalisation		**0,00**
954 Produit des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL	I **-2 159 286,43**	II **-69 108 226,35**

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
926 Transferts entre les sections (2)	*0,00*	*0,00*
951 Virement de la section de fonctionnement		*1 018 200,00*
TOTAL	III **0,00**	IV **1 018 200,00**

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :…….	**1 018 200,00**

001 Solde exécution invest. reporté (3)	V 113 923 486,43	VI 0,00
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		VII 179 854 226,35

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**111 764 200,00**	II + IV + VI + VII	**111 764 200,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
93 Services ventilés	**-28 143 100,00**	**-24 316 400,00**
930 Services généraux	2 510 937,94	-19 816 400,00
930-5 Gestion des fonds européens	-3 300 000,00	0,00
931 Sécurité	0,00	0,00
932 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	-9 200 000,00	-4 500 000,00
933 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	632 000,00	0,00
934 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI)	0,00	0,00
934-3 APA	0,00	0,00
934-4 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires et habitat	-300 000,00	0,00
936 Action économique	0,00	0,00
937 Environnement	0,00	0,00
938 Transports	-18 486 037,94	0,00
939 Fonction en réserve		
94 Services communs non ventilés	**32 078 500,00**	**5 270 000,00**
940 Impositions directes	800 000,00	0,00
941 Autres impôts et taxes	500 000,00	0,00
942 Dotations et participations	0,00	0,00
943 Opérations financières	4 650 000,00	0,00
944 Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes (2)	26 128 500,00	5 270 000,00
TOTAL	I **3 935 400,00**	II **-19 046 400,00**

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections (2)	*0,00*	*0,00*
947 Transferts à l'intérieur de la section	*0,00*	*0,00*
953 Virement à la section d'investissement	*1 018 200,00*	
TOTAL	III **1 018 200,00**	IV **0,00**

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :……	**1 018 200,00**

002 Résultat de fonctionnement reporté (3)	V	0,00	VI	24 000 000,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**4 953 600,00**	II + IV + VI	**4 953 600,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 68 et 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses d'investissement – Total		**1 057 417 400,00**	**0,00**	**111 764 200,00**	**111 764 200,00**	**111 764 200,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**512 279 400,00**	**0,00**	**-2 159 286,43**	**-2 159 286,43**	**-2 159 286,43**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	65 900 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018)	10 016 447,35	0,00	1 270 995,11	1 236 948,56	1 236 948,56
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (4)	105 782 599,96	0,00	-12 585 296,45	-12 586 819,57	-12 586 819,57
21	Immobilisations corporelles (sauf 018)	248 752 877,51	0,00	6 282 818,91	8 226 818,24	8 226 818,24
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018)	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324 et 018)	55 154 975,18	0,00	-8 137 804,00	-10 046 233,66	-10 046 233,66
26	Participations et créances rattachées	19 360 000,00	0,00	-1 442 000,00	-1 442 000,00	-1 442 000,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	10 000,00	0,00	12 052 000,00	12 052 000,00	12 052 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	7 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***545 138 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*135 138 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*410 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			113 923 486,43	113 923 486,43

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II
E1

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses de fonctionnement – Total		**786 694 400,00**	**0,00**	**4 953 600,00**	**4 953 600,00**	**4 953 600,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**505 313 900,00**	**0,00**	**3 935 400,00**	**3 935 400,00**	**3 935 400,00**
011	Charges à caractère général (hors 016 et 017)	72 446 727,09	0,00	-10 583 774,74	-10 563 774,74	-10 563 774,74
012	Charges de personnel et frais assimilés (hors 016 et 017)	159 466 124,00	0,00	2 433 591,00	2 433 591,00	2 433 591,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586, 016 et 017)	220 341 478,55	0,00	1 098 627,60	1 070 976,60	1 070 976,60
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	508 554,30	0,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
66	Charges financières	46 550 000,00	0,00	-16 850 000,00	-16 850 000,00	-16 850 000,00
67	Charges spécifiques (hors 016 et 017)	4 706 016,06	0,00	604 456,14	612 107,14	612 107,14
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (hors 016 et 017)	1 295 000,00		25 933 500,00	25 933 500,00	25 933 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***281 380 500,00***		***1 018 200,00***	***1 018 200,00***	***1 018 200,00***
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*143 611 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*137 769 500,00*		*1 018 200,00*	*1 018 200,00*	*1 018 200,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes d'investissement – Total		**1 057 417 400,00**	**0,00**	**111 764 200,00**	**111 764 200,00**	**111 764 200,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**366 036 900,00**	**0,00**	**-69 108 226,35**	**-69 108 226,35**	**-69 108 226,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	29 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	203 997 800,00	0,00	-20 100 000,00	-20 100 000,00	-20 100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	122 691 900,00	0,00	-48 208 226,35	-48 208 226,35	-48 208 226,35
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	5 146 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	3 300 000,00	0,00	-800 000,00	-800 000,00	-800 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***691 380 500,00***		***1 018 200,00***	***1 018 200,00***	***1 018 200,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*143 611 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*410 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*137 769 500,00*		*1 018 200,00*	*1 018 200,00*	*1 018 200,00*
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		179 854 226,35	179 854 226,35	179 854 226,35
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Exceptionnellement, les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II
E2

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes de fonctionnement – Total		**786 694 400,00**	**0,00**	**4 953 600,00**	**4 953 600,00**	**4 953 600,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**651 556 400,00**	**0,00**	**-19 046 400,00**	**-19 046 400,00**	**-19 046 400,00**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 438 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	396 726 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	58 204 100,00	0,00	-3 249 100,00	-3 249 100,00	-3 249 100,00
74	Dotations et participations (sauf 016 et 017)	192 173 070,00	0,00	-21 170 900,00	-21 170 900,00	-21 170 900,00
75	Autres produits de gestion courante (sauf 016 et 017)	1 245 000,00	0,00	103 600,00	103 600,00	103 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (sauf 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (sauf 016 et 017)	0,00		5 270 000,00	5 270 000,00	5 270 000,00
013	Atténuations de charges (sauf 016 et 017)	1 770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***135 138 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*135 138 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		24 000 000,00	24 000 000,00	24 000 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**446 379 400,00**	**0,00**	**98 480 000,00**	**-2 559 286,43**	**-2 559 286,43**	**-5 693 736,99**	**3 134 450,56**	**-2 559 286,43**
900	Services généraux	27 403 810,12	0,00	0,00	-6 140 000,00	-6 140 000,00	-7 067 283,00	927 283,00	-6 140 000,00
900-5	Gestion des fonds européens	1 051 851,00	0,00	0,00	-1 033 700,00	-1 033 700,00	-1 033 700,00	0,00	-1 033 700,00
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	72 649 281,00	0,00	-250 000,00	-10 990 000,00	-10 990 000,00	-11 072 733,00	82 733,00	-10 990 000,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	17 645 000,00	0,00	250 000,00	-2 080 000,00	-2 080 000,00	-2 582 193,00	502 193,00	-2 080 000,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	16 561 594,00	0,00	-1 218 000,00	-1 505 600,00	-1 505 600,00	-1 505 600,00	0,00	-1 505 600,00
906	Action économique	53 684 427,88	0,00	300 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 556 700,00	43 300,00	2 600 000,00
907	Environnement	18 993 436,00	0,00	5 348 000,00	150 000,00	150 000,00	-1 428 931,56	1 578 931,56	150 000,00
908	Transports	238 060 000,00	0,00	94 050 000,00	16 440 013,57	16 440 013,57	16 440 003,57	10,00	16 440 013,57
909	Fonction en réserve								
92	**Opérations non ventilées**	**611 038 000,00**	**0,00**		**400 000,00**	**400 000,00**		**400 000,00**	**400 000,00**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	65 900 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
925	*Opérations patrimoniales*	*410 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
926	*Transferts entre les sections*	*135 138 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	***Chapitre de prévision sans réalisation***			**0,00**					
950	Dépenses imprévues			0,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 057 417 400,00**	**0,00**	**98 480 000,00**	**-2 159 286,43**	**-2 159 286,43**	**-5 693 736,99**	**3 534 450,56**	**-2 159 286,43**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	**113 923 486,43**

TOTAL	**111 764 200,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**205 414 400,00**	**0,00**	**-20 900 000,00**	**-20 900 000,00**	**-20 900 000,00**
900	Services généraux	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	61 352 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	245 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	1 490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	27 826 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	6 660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	106 940 000,00	0,00	-20 900 000,00	-20 900 000,00	-20 900 000,00
909	Fonction en réserve					
92	**Opérations non ventilées**	**712 732 900,00**	**0,00**	**-48 208 226,35**	**-48 208 226,35**	**-48 208 226,35**
921	Taxes non affectées	7 030 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	29 400 000,00	0,00	-179 854 226,35	-179 854 226,35	-179 854 226,35
923	Dettes et autres opérations financières	122 691 900,00	0,00	131 646 000,00	131 646 000,00	131 646 000,00
925	*Opérations patrimoniales*	*410 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
926	*Transferts entre les sections (4)*	*143 611 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**139 270 100,00**	**0,00**	**1 018 200,00**	**1 018 200,00**	**1 018 200,00**
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*137 769 500,00*		*1 018 200,00*	*1 018 200,00*	*1 018 200,00*
954	Produit des cessions d'immobilisations	1 500 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 057 417 400,00**	**0,00**	**-68 090 026,35**	**-68 090 026,35**	**-68 090 026,35**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	**0,00**

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**179 854 226,35**

TOTAL	**111 764 200,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-02 Administration générale							
	90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**27 018 540,12**	**12 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-6 133 059,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-6 133 059,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-7 010 342,97		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	877 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 900

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 1)

Libellé	90-03 Conseils						
	90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
				90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**66 150,00**	**23 000,00**	**9 120,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-6 940,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-6 940,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-6 940,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 900

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 2)

Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
	90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions	
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**75 000,00**	**27 403 810,12**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-6 140 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-6 140 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	-50 000,00	**-7 067 283,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	**927 283,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 900-5 – Gestion des fonds européens | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 051 851,00**	**1 051 851,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 033 700,00**	**-1 033 700,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 033 700,00**	**-1 033 700,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**-1 033 700,00**	**-1 033 700,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**700 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 901 – Sécurité **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | **AP (1) = -250 000,00**

Libellé	90-20 Services communs	90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré		
		90-211 Ecoles maternelles	90-212 Ecoles primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**53 206,63**	**7 236 793,37**	**0,00**	**0,00**	**45 739 000,00**	**174 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-5 787 733,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-5 787 733,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 787 733,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**59 291 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 902

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires	90-25 Formation professionnelle						90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale
			90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**2 725 000,00**	**0,00**	**26 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 085 170,00**	**3 963 000,00**	**717 111,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 191 000,00**	**-3 094 000,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 191 000,00**	**-3 094 000,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 191 000,00	-3 094 000,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**86 000,00**	**1 975 500,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 902

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Libellé	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 500 000,00**	**0,00**	**72 649 281,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-10 990 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-10 990 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**-11 072 733,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**82 733,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**61 352 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | **AP (1) = 250 000,00**

Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
		90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**4 820 000,00**	**2 824 600,00**	**560 048,00**	**0,00**	**1 060 000,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-502 193,00**	**337 193,00**	**395 000,00**	**0,00**	**-600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-502 193,00**	**337 193,00**	**395 000,00**	**0,00**	**-600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-502 193,00	-165 000,00	395 000,00	0,00	-600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	502 193,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 903

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)					
	90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**3 704 102,26**	**5 387,00**	**1 252 822,99**	**300 000,00**	**375 122,28**	**19 198,37**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-1 704 000,00**	**0,00**	**-35 850,00**	**35 850,00**	**0,00**	**-6 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-1 704 000,00**	**0,00**	**-35 850,00**	**35 850,00**	**0,00**	**-6 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-1 704 000,00	0,00	-35 850,00	35 850,00	0,00	-6 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**245 300,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 903

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres		
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**2 223 719,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 645 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 080 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 080 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**-2 582 193,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**502 193,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**245 300,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-41 Santé					
	90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 904

Détail par articles

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Libellé	90-42 Action sociale							
	90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
		90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**330 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III
A 904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Libellé	90-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
	90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales	
	90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**330 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 904-4 – RSA | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat **AP (1) = -1 218 000,00**

Libellé	90-50 Services communs	90-51 Aménagement et services urbains						
		90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 905

Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
				90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**810 000,00**	**1 570 000,00**	**0,00**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-299 802,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-299 802,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	-299 802,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 905

Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**2 850 000,00**	**0,00**	**6 580 100,00**	**148 994,00**	**16 561 594,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-540 000,00**	**0,00**	**-665 798,00**	**0,00**	**-1 505 600,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-540 000,00**	**0,00**	**-665 798,00**	**0,00**	**-1 505 600,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	**-540 000,00**	**0,00**	**-665 798,00**	**0,00**	**-1 505 600,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**1 490 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 490 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 906 – Action économique **AP (1) = 300 000,00**

Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
				90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
				90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**5 000,00**	**24 990 878,11**	**239 688,00**	**4 335 583,00**	**0,00**	**15 907 922,77**	**4 410 793,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-5 000,00**	**7 992 346,36**	**-130 000,00**	**-1 260 000,00**	**0,00**	**-4 161 351,48**	**-285 994,88**
Vote de l'assemblée (3)	**-5 000,00**	**7 992 346,36**	**-130 000,00**	**-1 260 000,00**	**0,00**	**-4 161 351,48**	**-285 994,88**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-5 000,00	7 949 046,36	-130 000,00	-1 260 000,00	0,00	-4 161 351,48	-285 994,88
- Hors AP-CP (4)	0,00	43 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**23 396 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 715 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 906

Détail par articles

CHAPITRE 906 –Action économique (suite)

Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
Budget de l'exercice (2)	**781 263,00**	**1 378 300,00**	**0,00**	**1 635 000,00**	**0,00**	**53 684 427,88**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**500 000,00**	**-110 000,00**	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**2 600 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**500 000,00**	**-110 000,00**	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**2 600 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	500 000,00	-110 000,00	0,00	60 000,00	0,00	**2 556 700,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**43 300,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**715 000,00**	**0,00**	**27 826 600,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement | **AP (1) = 5 348 000,00**

Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
				90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**653 537,00**	**0,00**	**118 238,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**116 000,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 907

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 1)

Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
	90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**500 000,00**	**2 059 583,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**94 545,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**73 931,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**73 931,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	-1 505 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	1 578 931,56	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 907

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 2)

Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**5 437 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 056 600,00**	**757 339,00**	**0,00**	**266 594,00**	**18 993 436,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**90 488,66**	**0,00**	**0,00**	**-90 587,22**	**-73 833,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**90 488,66**	**0,00**	**0,00**	**-90 587,22**	**-73 833,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	90 488,66	0,00	0,00	-90 587,22	-73 833,00	0,00	0,00	**-1 428 931,56**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**1 578 931,56**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**3 244 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 660 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports | **AP (1) = 94 050 000,00**

Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
			90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**7 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 732 030,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 630 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 630 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	24 630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**3 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	-800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Libellé	90-83 Transports de marchandises						
	90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Libellé	90-84 Voirie							
	90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**223 607 970,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-6 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-6 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	-6 600 010,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	10,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**99 540 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-18 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-18 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	-18 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 3)

Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures				
Budget de l'exercice (2)	**2 810 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**310 000,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**238 060 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-1 589 986,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 440 013,57**
Vote de l'assemblée (3)	**-1 589 986,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 440 013,57**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-1 589 986,43	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 440 003,57**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 900 000,00**	**0,00**	**106 940 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-1 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-20 900 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-1 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-20 900 000,00**
Recettes affectées	-1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-20 100 000,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-800 000,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
A 921

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**7 030 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 030 000,00**
1337	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	7 030 000,00	0,00	0,00	0,00	7 030 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
A 922

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**29 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 400 000,00**
10222	FCTVA	29 400 000,00	0,00	0,00	0,00	29 400 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(5) Reversement de dotations (trop perçu).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**65 900 000,00**	**0,00**	**400 000,00**	**400 000,00**	**66 300 000,00**
1641	Emprunts en euros	65 900 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	66 300 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**122 691 900,00**	**0,00**	**131 646 000,00**	**131 646 000,00**	**254 337 900,00**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	179 854 226,35	179 854 226,35	179 854 226,35
1641	Emprunts en euros	122 691 900,00	0,00	-48 208 226,35	-48 208 226,35	74 483 673,65

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	***410 000 000,00***	***0,00***	***0,00***
16449	*Opérations de tirage ligne trésorerie*	*400 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*100 000,00*	*1 640,50*	*1 640,50*
204411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
204412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
204413	*Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*3 530 000,00*	*2 500 000,00*	*2 500 000,00*
21621	*Biens sous-jacents*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
2313	*Constructions*	*6 170 000,00*	*-2 511 640,50*	*-2 511 640,50*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
45811801	*RESTAURATION PONT RIVIERE DE L EST*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
458128001	*PISTES FORESTIERES*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
	RECETTES (3)	***410 000 000,00***	***0,00***	***0,00***
16449	*Opérations de tirage ligne trésorerie*	*400 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*10 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
45821801	*RESTAURATION PONT RIVIERE DE L EST*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
458228001	*PISTES FORESTIERES*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
45823007	*CONSTRUCTION OBSERVATOIRE ATMOSPHERE*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	**135 138 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Reprises sur autofinancement	**135 138 000,00**	**0,00**	**0,00**
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	335 654,00	0,00	0,00
13913	*Subv. transf. Départements*	224 766,00	0,00	0,00
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	5 167,00	0,00	0,00
139172	*Subv. transf. FEDER*	6 599 807,00	0,00	0,00
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	441 888,00	0,00	0,00
1393122	*Dotation régionale d'équipement scolaire*	37 067 393,00	0,00	0,00
13937	*Fonds régional dévelopt emploi outre-mer*	783 925,00	0,00	0,00
13938	*Autres fonds équip. transférables*	263 400,00	0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*	89 416 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE (4) (5)	**143 611 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Amortissement des immobilisations	**143 611 000,00**	**0,00**	**0,00**
28031	*Frais d'études*	1 682 584,00	0,00	0,00
28032	*Frais de recherche et de développement*	252 269,00	0,00	0,00
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	4 400,00	0,00	0,00
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	1 863 859,00	0,00	0,00
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	108 050,00	0,00	0,00
2804121	*Subv.Régions : Bien mobilier, matériel*	92 969,00	0,00	0,00
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	1 416 730,00	0,00	0,00
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	499 732,00	0,00	0,00
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	238 778,00	0,00	0,00
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	627,00	0,00	0,00
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	1 826 715,00	0,00	0,00
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	21 114 713,00	0,00	0,00
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	10 701,00	0,00	0,00
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	314 657,00	0,00	0,00
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	328 466,00	0,00	0,00
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	30 287,00	0,00	0,00
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	143 278,00	0,00	0,00
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	222 400,00	0,00	0,00
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	759 075,00	0,00	0,00
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	3 610 053,00	0,00	0,00
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	6 732 496,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	2 583 915,00	0,00	0,00
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	24 340 257,00	0,00	0,00
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	1 991 814,00	0,00	0,00
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	9 380 221,00	0,00	0,00
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	775 561,00	0,00	0,00
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	13 537,00	0,00	0,00
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	11 012 090,00	0,00	0,00
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	790 259,00	0,00	0,00
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	1 839 690,00	0,00	0,00
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	98,00	0,00	0,00
28128	*Autres aménagements de terrains*	25 350,00	0,00	0,00
281311	*Bâtiments administratifs*	4 946 995,00	0,00	0,00
281312	*Bâtiments scolaires*	28 124 048,00	0,00	0,00
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	2 370 220,00	0,00	0,00
281318	*Autres bâtiments publics*	9 234 148,00	0,00	0,00
281328	*Autres bâtiments privés*	13 750,00	0,00	0,00
281351	*Bâtiments publics*	541 802,00	0,00	0,00
281352	*Bâtiments privés*	7 489,00	0,00	0,00
281572	*Matériel technique scolaire*	13 643,00	0,00	0,00
2815731	*Matériel roulant*	2 947,00	0,00	0,00
281578	*Autre matériel technique*	401 158,00	0,00	0,00
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	625 477,00	0,00	0,00
2817314	*Bâtiments culturels et sportifs (m. à di*	129 006,00	0,00	0,00
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	28 363,00	0,00	0,00
2817841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	90 066,00	0,00	0,00
2817848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	3 251,00	0,00	0,00
28181	*Installations générales, aménagt divers*	129 188,00	0,00	0,00
281828	*Autres matériels de transport*	812 746,00	0,00	0,00
281831	*Matériel informatique scolaire*	181 916,00	0,00	0,00
281838	*Autre matériel informatique*	677 877,00	0,00	0,00
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	95 252,00	0,00	0,00
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	499 301,00	0,00	0,00
28185	*Matériel de téléphonie*	1 592,00	0,00	0,00
28188	*Autres immo. corporelles*	674 216,00	0,00	0,00
282848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	918,00	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION

95 – Chapitre de prévision sans réalisation

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AP lors de la séance budgétaire
	DEPENSES				**0,00**
950	Dépenses imprévues				0,00
	RECETTES	**139 270 100,00**	**1 018 200,00**	**1 018 200,00**	
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*137 769 500,00*	*1 018 200,00*	*1 018 200,00*	
954	Produit des cessions d'immobilisations	1 500 600,00	0,00	0,00	

(1) Le contenu de la colonne « Budget de l'exercice » est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**478 450 959,00**	**0,00**	**-39 059 000,00**	**-28 143 100,00**	**-28 143 100,00**	**-34 103 697,20**	**5 960 597,20**	**-28 143 100,00**
930	Services généraux	88 854 349,00	0,00	1 619 000,00	2 510 937,94	2 510 937,94	1 445 955,55	1 064 982,39	2 510 937,94
930-5	Gestion des fonds européens	10 094 000,00	0,00	-22 500 000,00	-3 300 000,00	-3 300 000,00	-3 000 000,00	-300 000,00	-3 300 000,00
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	206 559 392,00	0,00	0,00	-9 200 000,00	-9 200 000,00	-13 914 302,75	4 714 302,75	-9 200 000,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	26 152 362,00	0,00	232 000,00	632 000,00	632 000,00	164 650,00	467 350,00	632 000,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 550 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	2 786 600,00	0,00	-200 000,00	-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00	-300 000,00
936	Action économique	42 573 582,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	12 565 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	87 315 094,00	0,00	-18 500 000,00	-18 486 037,94	-18 486 037,94	-18 500 000,00	13 962,06	-18 486 037,94
939	Fonction en réserve								
94	**Services communs non ventilés**	**170 473 941,00**	**0,00**		**32 078 500,00**	**32 078 500,00**		**32 078 500,00**	**32 078 500,00**
940	Impositions directes	204 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00		800 000,00	800 000,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	25 050 000,00	0,00		4 650 000,00	4 650 000,00		4 650 000,00	4 650 000,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	508 941,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	1 100 000,00			26 128 500,00	26 128 500,00		26 128 500,00	26 128 500,00
946	*Transferts entre les sections (5)*	*143 611 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**137 769 500,00**		**0,00**	**1 018 200,00**	**1 018 200,00**		**1 018 200,00**	**1 018 200,00**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*137 769 500,00*			*1 018 200,00*	*1 018 200,00*		*1 018 200,00*	*1 018 200,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**786 694 400,00**	**0,00**	**-39 059 000,00**	**4 953 600,00**	**4 953 600,00**	**-34 103 697,20**	**39 057 297,20**	**4 953 600,00**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)	0,00
TOTAL	**4 953 600,00**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**125 674 030,00**	**0,00**	**-24 316 400,00**	**-24 316 400,00**	**-24 316 400,00**
930	Services généraux	63 771 880,00	0,00	-19 816 400,00	-19 816 400,00	-19 816 400,00
930-5	Gestion des fonds européens	10 720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	43 684 100,00	0,00	-4 500 000,00	-4 500 000,00	-4 500 000,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	607 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	7 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Action économique	4 210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	2 563 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve					
94	**Services communs non ventilés**	**661 020 370,00**	**0,00**	**5 270 000,00**	**5 270 000,00**	**5 270 000,00**
940	Impositions directes	121 101 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	334 680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	70 101 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00		5 270 000,00	5 270 000,00	5 270 000,00
946	*Transferts entre les sections (4)*	*135 138 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**786 694 400,00**	**0,00**	**-19 046 400,00**	**-19 046 400,00**	**-19 046 400,00**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)	**24 000 000,00**
TOTAL	**4 953 600,00**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux | **AE (1) = 1 619 000,00**

Libellé	93-02 Administration générale							
	93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**11 544 998,00**	**67 657 433,00**	**2 963 497,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355,00**	**267 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**1 611 861,39**	**894 000,00**	**-3 160,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**1 611 861,39**	**894 000,00**	**-3 160,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	910 457,00		-3 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	701 404,39	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**570 880,00**	**1 770 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**103 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**103 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 930

Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 1)

Libellé	93-03 Conseils						
	93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
				93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**2 271 000,00**	**1 114 109,00**	**860 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**130 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**15 533,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**15 533,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	15 533,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III
B 930

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 2)

Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
	93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions	
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**30 000,00**	**245 540,00**	**0,00**	**1 770 417,00**	**88 854 349,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-7 297,00**	**2 510 937,94**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-7 297,00**	**2 510 937,94**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	-70 875,00	**1 445 955,55**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	63 578,00	**1 064 982,39**
Budget de l'exercice (2)	**61 256 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**63 771 880,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-19 920 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-19 816 400,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-19 920 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-19 816 400,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 930-5

CHAPITRE 930-5 – Gestion des fonds européens | **AE (1) = -22 500 000,00**

Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**7 094 000,00**	**0,00**	**3 000 000,00**	**10 094 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-300 000,00**	**0,00**	**-3 000 000,00**	**-3 300 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-300 000,00**	**0,00**	**-3 000 000,00**	**-3 300 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	**-3 000 000,00**	**-3 000 000,00**
- Hors AE-CP	0,00	-300 000,00	0,00	**0,00**	**-300 000,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**7 500 000,00**	**0,00**	**3 220 000,00**	**10 720 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 931

CHAPITRE 931 – Sécurité | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 932

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-20 Services communs	93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré		
		93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecoles primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**81 060 403,75**	**2 081 573,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 668 415,77**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 606 066,77**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-101 584,23	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 707 651,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 300 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
B 932

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires	93-25 Formation professionnelle						93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale
			93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**8 707 759,00**	**0,00**	**7 740 574,00**	**18 361 565,00**	**20 620 678,00**	**0,00**	**15 000 000,00**	**8 840 819,00**	**6 203 250,00**	**25 946 804,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**339 340,00**	**0,00**	**6 051 488,75**	**-8 392 696,56**	**-5 108 792,19**	**0,00**	**-530 000,00**	**4 841 000,00**	**-4 165 551,31**	**-4 045 500,00**
Vote de l'assemblée (3)	**319 340,00**	**0,00**	**6 051 488,75**	**-8 392 696,56**	**-5 108 792,19**	**0,00**	**-530 000,00**	**4 861 000,00**	**-4 165 551,31**	**-4 045 500,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	319 340,00	0,00	6 044 837,00	-8 392 696,56	-5 108 792,19	0,00	-530 000,00	1 861 000,00	-4 165 551,31	-4 045 500,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	6 651,75	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**1 635 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 400 000,00**	**25 500 000,00**	**12 849 100,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-4 500 000,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-4 500 000,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
B 932

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Libellé	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**2 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**110 000,00**	**243 000,00**	**0,00**	**206 559 392,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 584,23**	**0,00**	**-9 200 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-7 651,00**	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**31 584,23**	**0,00**	**-9 200 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	-7 651,00	0,00	0,00	70 000,00	31 584,23	**0,00**	**-13 914 302,75**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**4 714 302,75**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**43 684 100,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-4 500 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-4 500 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 933

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs **AE (1) = 232 000,00**

Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
		93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**2 917 000,00**	**11 571 577,00**	**316 000,00**	**0,00**	**6 569 010,00**	**0,00**	**1 478 775,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-15 000,00**	**295 650,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**351 350,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-15 000,00**	**308 850,00**	**-21 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**359 150,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	-82 350,00	-91 150,00	-21 000,00	0,00	0,00	0,00	359 150,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	67 350,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**607 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 933

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	93-32 Sports (autres que scolaires)					
	93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**3 150 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 933

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres		
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 152 362,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**632 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**632 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**164 650,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**467 350,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**607 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 934

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-41 Santé					
	93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**40 000,00**	**0,00**	**415 315,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-22 000,00**	**0,00**	**6 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-22 000,00**	**0,00**	**6 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	-22 000,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 934

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 1)

Libellé	93-42 Action sociale							
	93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
		93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**625 065,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**90 872,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**90 872,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	90 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 934

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 2)

Libellé	93-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
	93-423 Famille et enfance			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales	
	93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**469 784,75**	**0,00**	**0,00**	**1 550 165,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-75 372,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-75 372,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	-75 372,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 934-3

CHAPITRE 934-3 – APA **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 934-4

CHAPITRE 934-4 – RSA / Régularisations de RMI **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 935

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat | **AE (1) = -200 000,00**

Libellé	93-50 Services communs	93-51 Aménagement et services urbains						
		93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 935

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
				93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**657 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**-100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**-100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 935

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**11 500,00**	**1 073 500,00**	**0,00**	**516 500,00**	**0,00**	**2 786 600,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-300 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-300 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-300 000,00**
- Hors AE-CP	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**7 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 350,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 936

CHAPITRE 936 – Action économique | **AE (1) = 290 000,00**

Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
				93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
				93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**3 422 082,00**	**14 840 704,86**	**1 010 000,00**	**0,00**	**3 079 254,00**	**12 442 455,50**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-262 052,50**	**-122 994,88**	**135 000,00**	**0,00**	**-75 000,00**	**27 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-241 052,50**	**-144 994,88**	**135 000,00**	**0,00**	**-75 000,00**	**6 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	-241 052,50	-144 994,88	135 000,00	0,00	-75 000,00	6 000,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**50 000,00**	**4 155 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 936

Détail par articles

CHAPITRE 936 –Action économique (suite)

Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
Budget de l'exercice (2)	**1 246 395,64**	**3 497 190,00**	**0,00**	**3 035 500,00**	**0,00**	**42 573 582,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**195 000,00**	**0,00**	**0,00**	**103 047,38**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**195 000,00**	**0,00**	**0,00**	**125 047,38**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	195 000,00	0,00	0,00	125 047,38	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**4 210 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 937

CHAPITRE 937 – Environnement | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
				93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**50 000,00**	**8 724 885,00**	**0,00**	**1 487 030,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**20 810,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**20 810,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	20 810,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 937

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 1)

Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
	93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 937

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 2)

Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**205 000,00**	**417 500,00**	**1 681 000,00**	**0,00**	**0,00**	**12 565 415,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-20 810,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-20 810,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-20 810,24	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**110 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**110 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 938

CHAPITRE 938 – Transports | **AE (1) = -18 500 000,00**

Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
			93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**43 000,00**	**0,00**	**0,00**	**32 261 712,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 962,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000 000,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 962,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000 000,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	13 962,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**723 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**340 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Libellé	93-83 Transports de marchandises						
	93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Libellé	93-84 Voirie							
	93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**49 810 382,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-21 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-21 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	-21 500 000,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 3)

Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures				
Budget de l'exercice (2)	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**87 315 094,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-18 486 037,94**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-18 486 037,94**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-18 500 000,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 962,06**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 563 700,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III

B 940

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**204 000,00**	**0,00**	**800 000,00**	**800 000,00**	**1 004 000,00**
63512	Taxes foncières	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
63513	Autres impôts locaux	104 000,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
	RECETTES	**121 101 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**121 101 000,00**
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	3 200 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731773	Frais gestion ress form prof, apprentiss	17 200 000,00	0,00	0,00	0,00	17 200 000,00
732222	Fonds solidarité entre régions / Mayotte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	90 101 000,00	0,00	0,00	0,00	90 101 000,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748382	Dotat° de compens. perte frais gest° TH	10 600 000,00	0,00	-1 900 000,00	-1 900 000,00	8 700 000,00
748388	Autres	0,00	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**500 000,00**	**500 000,00**
7398	Revers., restitutions et prél. divers	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
	RECETTES	**334 680 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**334 680 000,00**
73153	Taxe certif. immatriculation véhicules	27 000 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000 000,00
731774	TICPE FPA	1 055 000,00	0,00	0,00	0,00	1 055 000,00
732222	Fonds solidarité entre régions / Mayotte	7 000 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000 000,00
73411	Taxe sur les rhums	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
7342	Taxes sur les carburants	133 000 000,00	0,00	0,00	0,00	133 000 000,00
73432	Octroi de mer régional	138 825 000,00	0,00	0,00	0,00	138 825 000,00
73433	Taxe tr public aérien,maritimes-dt Corse	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7358	Autres	19 000 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000 000,00
738	Autres impôts et taxes	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**70 101 370,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 101 370,00**
744	FCTVA	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
74631	DGD des régions	69 801 370,00	0,00	0,00	0,00	69 801 370,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**25 050 000,00**	**0,00**	**4 650 000,00**	**4 650 000,00**	**29 700 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	4 650 000,00	4 650 000,00	4 650 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
6688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (6)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice	13 479 940,84
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	8 829 940,84
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	4 650 000,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**508 941,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**508 941,00**
61558	Entretien autres biens mobiliers	386,70	0,00	1 000,00	1 000,00	1 386,70
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65861	Frais de personnel	417 740,00	0,00	0,00	0,00	417 740,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	90 814,30	0,00	-1 000,00	-1 000,00	89 814,30
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	**1 100 000,00**	**26 128 500,00**	**26 128 500,00**
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	26 000 000,00	26 000 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 100 000,00	128 500,00	128 500,00
	RECETTES (4)	**0,00**	**5 270 000,00**	**5 270 000,00**
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	4 970 000,00	4 970 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	300 000,00	300 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections

(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4) (6)	**143 611 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Dot. aux amortissements et provisions	**143 611 000,00**	**0,00**	**0,00**
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	143 611 000,00	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (5) (6)	**135 138 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Reprises sur autofinancement	**135 138 000,00**	**0,00**	**0,00**
77681	*Neutralisation des amortissements*	89 416 000,00	0,00	0,00
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	45 722 000,00	0,00	0,00
	Transfert de charges	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.

(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

(6) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS

95 – Chapitre de prévision sans réalisation

Articles	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AE lors de la séance budgétaire
	DEPENSES	**137 769 500,00**	**1 018 200,00**	**1 018 200,00**	**0,00**
952	Dépenses imprévues				0,00
953	*Virement à la section d'investissement*	*137 769 500,00*	*1 018 200,00*	*1 018 200,00*	

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**87 563 810,12**	**18 151,00**	**0,00**	**61 659 281,00**	**15 565 000,00**	**330 000,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	66 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 927 991,29	0,00	0,00	1 685 500,00	657 850,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	75 000,00	18 151,00	0,00	25 367 003,33	7 391 343,00	330 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 801 101,83	0,00	0,00	6 272 902,67	5 570 616,65	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 449 717,00	0,00	0,00	28 333 875,00	1 945 190,35	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**292 468 500,00**	**700 000,00**	**0,00**	**61 352 500,00**	**245 300,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	209 254 226,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 230 000,00	700 000,00	0,00	61 352 500,00	245 300,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	74 483 673,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	Santé et action sociale (hors RSA)	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**15 055 994,00**	**56 284 427,88**	**19 143 436,00**	**254 500 013,57**		**510 120 113,57**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		66 300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 330 000,00	645 394,73	546 306,44	1 460 353,45		11 253 395,91
204	Subventions d'équipement versées	12 973 494,00	25 667 867,32	18 356 891,74	3 016 030,00		93 195 780,39
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	2 237,82	231 322 836,78		256 979 695,75
22	Immobilisations reçues en affectation	2 500,00	0,00	0,00	0,00		2 500,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	740 000,00	1 165,83	238 000,00	11 400 793,34		45 108 741,52
26	Participations et créances rattachées	0,00	17 918 000,00	0,00	0,00		17 918 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	12 052 000,00	0,00	0,00		12 062 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	7 300 000,00		7 300 000,00
RECETTES		**1 490 000,00**	**27 826 600,00**	**6 660 000,00**	**86 040 000,00**		**476 782 900,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		1 500 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		209 254 226,35
13	Subventions d'investissement	620 000,00	23 550 000,00	6 660 000,00	83 540 000,00		183 897 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		74 483 673,65
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	870 000,00	4 276 600,00	0,00	0,00		5 146 600,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00		2 500 000,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	90-02 Administration générale							
		90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**20 885 480,15**	**12 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	2 423 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	2 336 388,29	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	8 813 798,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 752 292,96	12 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	349 717,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-03 Conseils						
		90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
					90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**59 209,97**	**23 000,00**	**9 120,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	12 000,00	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	59 209,97	5 000,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**75 000,00**	**21 263 810,12**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 435 603,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 492 388,29
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 813 798,90
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 887 302,93
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 717,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.90-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 151,00**	**18 151,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	18 151,00	18 151,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**700 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.90Z

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	90-20 Services communs	90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré		
			90-211 Ecoles maternelles	90-212 Ecoles primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés
DEPENSES		**512 733,00**	**53 206,63**	**7 236 793,37**	**0,00**	**0,00**	**39 951 267,00**	**174 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 391 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	53 206,63	7 236 793,37	0,00	0,00	7 584 097,33	174 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	512 733,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 534 169,67	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 842 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 400 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**59 291 000,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 380 000,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 911 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires	90-25 Formation professionnelle						90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale
				90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 Autres		
DEPENSES		**2 725 000,00**	**0,00**	**26 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 894 170,00**	**869 000,00**	**717 111,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 000,00	40 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 725 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	844 795,00	532 000,00	717 111,00
211	Terrains	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 495 375,00	296 500,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**86 000,00**	**1 975 500,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 975 500,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 500 000,00**	**0,00**	**61 659 281,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 685 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500 000,00	0,00	25 367 003,33
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 046 902,67
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 633 875,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 700 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**61 352 500,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 466 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 886 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
			90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
DEPENSES		**4 317 807,00**	**3 161 793,00**	**955 048,00**	**0,00**	**460 000,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	120 000,00	100 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 991 793,00	655 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
211	Terrains	4 197 807,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	155 000,00	0,00	0,00	86 236,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	380 000,00	50 000,00	0,00	236 573,65	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	535 000,00	0,00	0,00	81 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 414,35	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)					
		90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives
DEPENSES		**2 000 102,26**	**5 387,00**	**1 216 972,99**	**335 850,00**	**375 122,28**	**13 198,37**
203	Frais d'études, recherche, développement	95 000,00	0,00	0,00	292 850,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	610 102,26	5 387,00	1 216 972,99	15 000,00	175 122,28	-1 801,63
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	15 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	795 000,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**245 300,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	245 300,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 223 719,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 565 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	657 850,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	2 223 719,10	0,00	0,00	0,00	7 391 343,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 447 807,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 236,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 573,65
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 439 776,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	505 414,35
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**245 300,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-41 Santé					
		90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale							
		90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
			90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**330 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales	
		90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**330 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.504-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	90-50 Services communs	90-51 Aménagement et services urbains						
			90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**2 500,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
					90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**810 000,00**	**1 270 198,00**	**0,00**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	810 000,00	1 270 198,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**2 310 000,00**	**0,00**	**5 914 302,00**	**148 994,00**	**15 055 994,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	630 000,00	0,00	5 514 302,00	148 994,00	12 973 494,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	930 000,00	0,00	0,00	0,00	930 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	440 000,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
RECETTES		**0,00**	**1 490 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 490 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	620 000,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00
274	Prêts	0,00	870 000,00	0,00	0,00	0,00	870 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
					90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
					90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**32 983 224,47**	**109 688,00**	**3 075 583,00**	**0,00**	**11 746 571,29**	**4 124 798,12**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	139 441,09	0,00	0,00	0,00	247 653,64	145 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 872 617,55	109 688,00	3 075 583,00	0,00	11 498 917,65	3 979 798,12
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	1 165,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	2 918 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	12 052 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**23 396 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 715 000,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	7 620 000,00	0,00	0,00	0,00	3 715 000,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	11 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	276 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**1 281 263,00**	**1 268 300,00**	**0,00**	**1 695 000,00**	**0,00**	**56 284 427,88**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	38 300,00	0,00	75 000,00	0,00	645 394,73
204	Subventions d'équipement versées	1 281 263,00	1 230 000,00	0,00	1 620 000,00	0,00	25 667 867,32
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 165,83
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 918 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 052 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**715 000,00**	**0,00**	**27 826 600,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	715 000,00	0,00	12 050 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
					90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**803 537,00**	**0,00**	**118 238,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 238,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	50 000,00	0,00	803 537,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**116 000,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
		90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**500 000,00**	**2 133 514,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**94 545,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	500 000,00	2 133 514,56	0,00	0,00	0,00	94 545,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**5 527 488,66**	**0,00**	**0,00**	**8 966 012,78**	**683 506,00**	**0,00**	**266 594,00**	**19 143 436,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	428 068,44	0,00	0,00	0,00	546 306,44
204	Subventions d'équipement versées	0,00	5 389 488,66	0,00	0,00	8 535 706,52	583 506,00	0,00	266 594,00	18 356 891,74
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 237,82	0,00	0,00	0,00	2 237,82
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 000,00
RECETTES		**0,00**	**3 244 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 660 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	3 244 000,00	0,00	0,00	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	6 660 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
				90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
DEPENSES		**7 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**26 362 030,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	0,00	0,00	1 102 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	24 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	7 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-83 Transports de marchandises						
		90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-84 Voirie							
		90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**217 007 970,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	122 453,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	554 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	77 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	205 372 056,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	912 767,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	9 748 793,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**81 040 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	80 940 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**1 220 013,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**310 000,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**254 500 013,57**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 382 453,45
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00	0,00	3 016 030,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 900,00
213	Constructions	561 013,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	781 013,57
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	257 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 629 056,21
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 912 767,00
231	Immobilisations corporelles en cours	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	11 050 793,34
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 300 000,00
RECETTES		**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 900 000,00**	**0,00**	**86 040 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00	0,00	83 040 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**150 306 727,94**	**6 794 000,00**	**0,00**	**197 359 392,00**	**26 784 362,00**	**1 550 165,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	19 568 618,94	61 336,00	0,00	25 807 487,15	5 449 265,00	74 550,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	64 762 365,00	6 732 664,00	0,00	63 508 570,00	7 231 862,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 619 389,31	0,00	0,00	103 348 038,10	14 102 147,23	1 475 615,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	507 554,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	29 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	620 300,39	0,00	0,00	4 695 296,75	1 087,77	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	27 228 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**575 107 850,00**	**10 720 000,00**	**0,00**	**39 184 100,00**	**607 000,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	1 770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	200 880,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	396 726 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	48 455 000,00	0,00	0,00	6 500 000,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	122 212 370,00	10 720 000,00	0,00	32 684 100,00	207 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	473 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	5 270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**2 486 600,00**	**42 573 582,00**	**12 565 415,00**	**68 829 056,06**		**509 249 300,00**
011	Charges à caractère général	0,00	1 307 300,00	1 702 268,38	628 228,99	7 283 897,89		61 882 952,35
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	19 664 254,00		161 899 715,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 179 300,00	40 871 313,62	11 937 186,01	41 879 465,88		221 412 455,15
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		507 554,30
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		29 700 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 438,29		5 318 123,20
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		27 228 500,00
RECETTES		**0,00**	**7 350,00**	**4 210 000,00**	**110 000,00**	**2 563 700,00**		**632 510 000,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 770 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	7 350,00	0,00	0,00	830 000,00		1 438 230,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		396 726 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		54 955 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	4 165 000,00	110 000,00	903 700,00		171 002 170,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	45 000,00	0,00	830 000,00		1 348 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 270 000,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	93-02 Administration générale							
		93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**13 156 859,39**	**68 551 433,00**	**2 960 337,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355,00**	**267 000,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 800 504,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	686 823,13	1 918 310,00	534 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 911 156,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 252 478,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	485 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	30 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	312 482,61	111 526,67	930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 955 355,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	608 260,00	65 613,00	2 419 236,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	25 000,00	242 613,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 036,00	122 161,00	5 711,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	604 452,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	703 771,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	258 486,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	89,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	45 582 497,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	13 474 214,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	4 853 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	593 743,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	193 192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	103 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	1 090 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	62 133,00	3 067,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	597 804,39	22 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**674 480,00**	**1 770 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	915 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-02 Administration générale							
		93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
647	Autres charges sociales	0,00	793 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	200 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	103 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-03 Conseils						
		93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
					93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**2 286 533,55**	**1 114 109,00**	**860 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**130 000,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	4 109,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	40 000,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
613	Locations	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	46 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	38 000,00	243 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	152 000,00	41 300,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 031,24
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	2 246 533,55	872 000,00	505 500,00	0,00	0,00	0,00	24 968,76
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-03 Conseils						
		93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
					93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**30 000,00**	**245 540,00**	**0,00**	**1 763 120,00**	**91 365 286,94**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	210 819,00	0,00	0,00	210 819,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	13 123,00	0,00	0,00	4 691,00	1 829 027,52
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	15 540,00	0,00	0,00	3 281 133,13
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 274,00	1 918 430,57
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	9 963,00	0,00	0,00	5 711,00	3 268 152,83
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	818,00	485 818,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 400,00
618	Divers	0,00	2 000,00	0,00	0,00	150 951,00	858 890,28
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	43 827,00	1 999 182,88
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 214,00	0,00	0,00	66 740,00	3 651 363,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 613,33
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 831,00	132 739,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	3 700,00	0,00	0,00	3 573,00	611 925,54
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	159,00	1 159,00
628	Divers	0,00	0,00	19 181,00	0,00	150,00	735 489,16
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 486,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 582 497,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 474 214,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 853 425,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	593 743,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 192,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 649 002,31
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 600,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	1 478 395,00	2 568 395,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 300,39
RECETTES		**41 336 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**43 955 480,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	915 000,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					
		93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	793 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 880,00
747	Participations	41 336 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00	41 511 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**6 794 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 794 000,00**
618	Divers	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	21 336,00	0,00	0,00	21 336,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	45 676,00	0,00	0,00	45 676,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	5 013 365,00	0,00	0,00	5 013 365,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 619 623,00	0,00	0,00	1 619 623,00
647	Autres charges sociales	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**7 500 000,00**	**0,00**	**3 220 000,00**	**10 720 000,00**
747	Participations	0,00	7 500 000,00	0,00	3 220 000,00	10 720 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.93Z

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	93-20 Services communs	93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré		
			93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecoles primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés
DEPENSES		**9 253 677,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**82 666 470,52**	**2 081 573,00**
604	Achats d'études, prestations de services	122 604,25	0,00	0,00	0,00	0,00	25 605,75	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 706,16	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	15 051,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	24 743,84	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 949,00	0,00
628	Divers	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 376,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 093 225,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 097 969,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	3 734 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 293 279,00	2 081 573,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	639 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 495 415,77	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4 680 597,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 651,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 300 000,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
745	Dotat° apprentissage et formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires	93-25 Formation professionnelle						93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale
				93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 Autres		
DEPENSES		**9 027 099,00**	**0,00**	**13 792 062,75**	**9 968 868,44**	**15 511 885,81**	**0,00**	**14 470 000,00**	**13 701 819,00**	**2 037 698,69**	**21 901 304,00**
604	Achats d'études, prestations de services	340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	4 663 559,00	2 260 713,44	11 805 417,81	0,00	0,00	604 033,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	716 715,41	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	75 483,28	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 751 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	6 749 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	14 470 000,00	750 000,00	67 500,00	3 554 103,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 277 759,00	0,00	9 121 852,00	7 208 155,00	3 706 468,00	0,00	0,00	5 246 786,00	260 000,00	18 346 804,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	6 651,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	397,00
RECETTES		**1 635 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 400 000,00**	**21 000 000,00**	**12 849 100,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500 000,00	0,00
745	Dotat° apprentissage et formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 349 100,00	0,00
747	Participations	1 635 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400 000,00	21 000 000,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**2 492 349,00**	**0,00**	**0,00**	**180 000,00**	**274 584,23**	**0,00**	**197 359 392,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	31 584,23	0,00	180 134,23
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	427 706,16
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 343 723,25
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	716 715,41
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 534,59
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	74 980,67	0,00	361 724,51
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 773 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 949,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	525 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 376,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 093 225,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 097 969,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	168 019,33	0,00	29 992 972,33
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 374 852,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	51 482 864,77
658	Charges diverses de gestion courante	2 492 349,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 497 349,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 695 296,75
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 184 100,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500 000,00
745	Dotat° apprentissage et formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 349 100,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 035 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
			93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
DEPENSES		**2 902 000,00**	**11 880 427,00**	**295 000,00**	**0,00**	**6 569 010,00**	**0,00**	**1 837 925,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	83 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	209 000,00	0,00	0,00	10 653,88	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 005 500,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	10 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	452 000,00	0,00	0,00	5 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	311 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	70 000,00	913 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 501 800,00	1 600,00	0,00	0,00	23 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	255 061,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	775,00	232 000,00	0,00	0,00	9 620,12	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	30 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 409,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	5 553 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 648 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	2 474 650,00	215 000,00	0,00	6 519 010,00	0,00	1 836 837,23	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 650,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 087,77	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**607 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
			93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
747	Participations	0,00	207 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-32 Sports (autres que scolaires)					
		93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**3 150 000,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	2 610 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 784 362,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 945,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 653,88
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 085 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457 856,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	411 275,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	983 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 677 270,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 061,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 395,12
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 360,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 409,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 553 057,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 648 445,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 805 497,23
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 650,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 087,77
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**607 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-41 Santé					
		93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
DEPENSES		**18 000,00**	**0,00**	**421 815,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
617	Etudes et recherches	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	421 815,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale							
		93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
			93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**715 937,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	56 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	659 387,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		93-423 Personnes âgées			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales	
		93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**394 412,75**	**0,00**	**0,00**	**1 550 165,00**
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 550,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	394 412,75	0,00	0,00	1 475 615,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisations de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	93-50 Services communs	93-51 Aménagement et services urbains						
			93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**327 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	76 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
					93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**557 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	538 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**11 500,00**	**1 073 500,00**	**0,00**	**516 500,00**	**0,00**	**2 486 600,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	940 000,00	0,00	0,00	0,00	940 000,00
613	Locations	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	26 500,00	0,00	45 000,00	0,00	221 500,00
618	Divers	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	245 000,00	0,00	245 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	92 000,00	0,00	226 500,00	0,00	933 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**7 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 350,00**
706	Prestations de services	0,00	7 350,00	0,00	0,00	0,00	7 350,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
					93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
					93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**3 181 029,50**	**14 695 709,98**	**1 145 000,00**	**0,00**	**3 004 254,00**	**12 448 455,50**
611	Contrats de prestations de services	0,00	517 082,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
618	Divers	0,00	306 947,50	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
628	Divers	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	2 352 000,00	14 635 709,98	1 145 000,00	0,00	3 004 254,00	12 359 455,50
RECETTES		**0,00**	**50 000,00**	**4 155 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	50 000,00	4 115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**1 441 395,64**	**3 497 190,00**	**0,00**	**3 160 547,38**	**0,00**	**42 573 582,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	38 000,00	0,00	43 047,38	0,00	715 129,38
618	Divers	556 691,50	0,00	0,00	66 500,00	0,00	962 139,00
628	Divers	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	874 704,14	3 449 190,00	0,00	3 051 000,00	0,00	40 871 313,62
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**4 210 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 165 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
					93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**70 810,24**	**8 724 885,00**	**0,00**	**1 487 030,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 576,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	19 233,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	11 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	1 337 349,92	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	8 574 885,00	0,00	137 980,08	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
		93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**205 000,00**	**417 500,00**	**1 660 189,76**	**0,00**	**0,00**	**12 565 415,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 576,29
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	202 424,37	0,00	90 000,00	0,00	0,00	442 424,37
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	2 575,63	0,00	0,00	0,00	0,00	2 575,63
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	5 696,25	17 633,00	0,00	0,00	23 329,25
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 868,32	0,00	0,00	53 868,32
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 889,50	0,00	0,00	4 889,50
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 131,68	0,00	0,00	6 131,68
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 233,95
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00	20 000,00	0,00	0,00	74 200,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 048 367,00	0,00	0,00	2 385 716,92
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	369 303,75	469 300,26	0,00	0,00	9 551 469,09
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**110 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**110 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
				93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
DEPENSES		**43 000,00**	**0,00**	**0,00**	**32 275 674,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 648,18	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	612 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 904 351,82	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	31 508 114,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**723 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**340 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	563 700,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-83 Transports de marchandises						
		93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-84 Voirie							
		93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**28 310 382,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	628 794,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	447 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 820 537,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	69 530,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	55 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	27 128,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	58 088,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	72 521,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	2 411,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	15 263 644,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	4 322 089,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	2 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	1 438,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	830 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**68 829 056,06**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	628 794,48
611	Contrats de prestations de services	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	743 163,18
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 820 537,21
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 530,02
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	668 045,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 128,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 088,62
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 521,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 411,38
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 263 644,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 322 089,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 904 351,82
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 350 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 593 114,06
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 438,29
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 563 700,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	830 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	903 700,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	830 000,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 2000 euros TTC €		Délibération du 30 Janvier 2020
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais d'études non suivi de réalisation	5	30/01/2020
L	Frais de recherche et de développement	5	30/01/2020
L	Frais d'insertion en cas d'échec du projet	5	30/01/2020
L	Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	30/01/2020
L	Subventions finançant des bâtiments et installations	30	30/01/2020
L	Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	30/01/2020
L	Subventions fonds européens	1	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Logiciels)	2	30/01/2020
L	Site internet	2	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Progiciels)	5	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Marques, brevets, droits)	0	30/01/2020
L	Autres immobilisations incorporelles	2	30/01/2020
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	30	30/01/2020
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	30/01/2020
L	Bâtiments publics (administratifs, scolaires, culturels et sportifs, autres...)	30	30/01/2020
L	Bâtiments privés (immeuble de rapport, autres...)	30	30/01/2020
L	Travaux: gros oeuvre (génie civil)	25	30/01/2020
L	Travaux: plomberie (dont eau chaude solaire)	10	30/01/2020
L	Travaux: electricité (dont climatisation)	15	30/01/2020
L	Travaux:aménagements extérieurs (clos, couvert, étanchéité, toiture, etc)	10	30/01/2020
L	VRD et aménagements exterieurs hors bâti (voirie, réseaux divers, clôture, portail, etc)	25	30/01/2020
L	Autres agencements second oeuvre (faux plafonds, revêtements sols, peintures intérieures, etc)	15	30/01/2020
L	Désamiantage	25	30/01/2020
L	Autres travaux	15	30/01/2020
L	Ascenseurs	15	30/01/2020
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	30/01/2020
L	Construction sur sol d'autrui	30	30/01/2020
L	Matériels et outillage techniques	10	30/01/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	15	30/01/2020
L	Autres immobilisations corporelles-(agencement de bâtiment loués par la région)	15	30/01/2020
L	Matériels de transport- véhicules légers	5	30/01/2020

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	Matériels de transport- camions et véhicules industriels	8	30/01/2020
L	Matériels de transport-bus	10	30/01/2020
L	Matériel informatique	5	30/01/2020
L	Matériel de bureau et mobilier	10	30/01/2020
L	Matériel de téléphonie	10	30/01/2020
L	Autres immobilisations corporelles	10	30/01/2020

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1801	Intitulé de l'opération : RESTAURATION PONT RIVIERE DE L EST			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**805 404,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
908 (5)	795 102,09	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	10 302,79	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**805 404,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**182 920,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
908 925 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	180 249,20	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	2 671,26	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**182 920,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 28001	Intitulé de l'opération : PISTES FORESTIERES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**21 596 671,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
908 (5)	5 911 618,96	0,00	0,00	0,00
90828001 (5)	15 491 992,45	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	193 059,82	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**21 596 671,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**7 411 531,56**	**0,00**	**-800 000,00**	**-800 000,00**
908 90828001 925 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	7 342 265,92	0,00	-800 000,00	-800 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	69 265,64	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**7 411 531,56**	**0,00**	**-800 000,00**	**-800 000,00**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

N° opération : 3007 **Intitulé de l'opération : CONSTRUCTION OBSERVATOIRE ATMOSPHERE**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**8 963 152,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
902 (5)	11 697,67	0,00	0,00	0,00
9023007 (5)	8 951 454,54	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**8 963 152,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**4 943 583,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9023007 925 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	4 934 864,27	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	8 719,36	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**4 943 583,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 111 622 000,00**	**400 000,00**	**II 400 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**65 900 000,00**	**400 000,00**	**400 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	65 900 000,00	400 000,00	400 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**45 722 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*45 722 000,00*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**112 022 000,00**	**0,00**	**113 923 486,43**	**225 945 486,43**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 317 427 700,00**	**1 018 200,00**	**VI 1 018 200,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**34 546 600,00**	**0,00**	**0,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	29 400 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00
27…	Autres immobilisations financières			
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	4 000 000,00	0,00	0,00
2741	Prêts aux collectivités et groupements	870 000,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	276 600,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**282 881 100,00**	**1 018 200,00**	**1 018 200,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*1 682 584,00*	*0,00*	*0,00*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*252 269,00*	*0,00*	*0,00*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*4 400,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*1 863 859,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*108 050,00*	*0,00*	*0,00*
2804121	*Subv.Régions : Bien mobilier, matériel*	*92 969,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*1 416 730,00*	*0,00*	*0,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*499 732,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*238 778,00*	*0,00*	*0,00*
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	*627,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*1 826 715,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*21 114 713,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*10 701,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*314 657,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*328 466,00*	*0,00*	*0,00*
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*30 287,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*143 278,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*222 400,00*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*759 075,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*3 610 053,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*6 732 496,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*2 583 915,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*24 340 257,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 991 814,00*	*0,00*	*0,00*
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	*9 380 221,00*	*0,00*	*0,00*
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	*775 561,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*13 537,00*	*0,00*	*0,00*
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	*11 012 090,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*790 259,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*1 839 690,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*98,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*25 350,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*4 946 995,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*28 124 048,00*	*0,00*	*0,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*2 370 220,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*9 234 148,00*	*0,00*	*0,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*13 750,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*541 802,00*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*7 489,00*	*0,00*	*0,00*
281572	*Matériel technique scolaire*	*13 643,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*2 947,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*401 158,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*625 477,00*	*0,00*	*0,00*
2817314	*Bâtiments culturels et sportifs (m. à di*	*129 006,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*28 363,00*	*0,00*	*0,00*
2817841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	*90 066,00*	*0,00*	*0,00*
2817848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*3 251,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*129 188,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*812 746,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*181 916,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*677 877,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*95 252,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*499 301,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*1 592,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*674 216,00*	*0,00*	*0,00*
282848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*918,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 600,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*137 769 500,00*	*1 018 200,00*	*1 018 200,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**318 445 900,00**	**0,00**	**0,00**	**179 854 226,35**	**498 300 126,35**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**225 945 486,43**
Ressources propres disponibles	VIII	**498 300 126,35**
Solde	IX = VIII – IV (7)	**272 354 639,92**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 4

Date de convocation : 19/10/2023

Présenté par la présidente du conseil régional (1),
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 03/11/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Assemblée Plénière
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 03/11/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ABMON-ELIZEON Liliane	
AHO-NIENNE Sandrine (Absente)	
ANNETTE Christian	
BADAT Rahfick (Absent)	
BAREIGTS Ericka (Plus procuration de GIRONCEL DAMOUR Nadine)	
BELLO Huguette	
BERTILE Wilfrid	
BOULEVART Patrice	
CESARI Maya	
CHABRIAT Jean-Pierre	
CHANE-HONG Régine	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne	
CHANE-TO Marie-Lise	
CORBIERE Evelyne (Procuration)	
COSTES Yolaine (Procuration)	
GIRONCEL DAMOUR Nadine (Procuration)	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie	
HOARAU Denise (Absente)	
HOARAU Fabrice (Plus procuration de LEBRETON Laëtitia)	
HOARAU Jacquet (Procuration)	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

LAGOURGUE Jean-Louis (Absent)	
LEBRETON Laëtitia (Procuration)	
LEBRETON Patrick	
LOCAME VAISSETTE Patricia	
MAILLOT Frédéric (Procuration)	
MARATCHIA Jean-Bernard (Plus procuration de CORBIERE Evelyne)	
MOREL Jean Jacques (Plus procuration de COSTES Yolaine)	
NABENESA Karine (Plus procuration de MAILLOT Frédéric)	
NATIVEL Lorraine (Plus procuration de RAMAYE Amandine)	
NIRLO Richard (Absent)	
OMARJEE Normane	
PAYET Johnny (Absent)	
PICARDO Bernard (Plus procuration de HOARAU Jacquet)	
PLANTE Pascal	
POINY-TOPLAN Stéphanie	
PROFIL Patricia	
RAMASSAMY Nadia (Absente)	
RAMAYE Amandine (Procuration)	
RAMIN Sabrina	
RATENON Jean Hugues	
SIHOU Mickaël	
SITOUZE Céline	
TECHER Jacques (Absent)	
VERGOZ Michel (Absent)	
VIENNE Axel	

Certifié exécutoire par la présidente du conseil régional (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/11/2023, et de la publication le 08/11/2023

A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 08/11/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 23974001200095	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT REGION CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGIONALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 41 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : BA ENERGIE REUNION (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 17
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 18
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 043 747,90	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 043 747,90
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 043 747,90	1 043 747,90

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 043 747,90	1 043 747,90

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	205 000,00	0,00	1 043 747,90	1 043 747,90	1 248 747,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**271 000,00**	**0,00**	**1 043 747,90**	**1 043 747,90**	**1 314 747,90**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**291 000,00**	**0,00**	**1 043 747,90**	**1 043 747,90**	**1 334 747,90**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**291 000,00**	**0,00**	**1 043 747,90**	**1 043 747,90**	**1 334 747,90**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 334 747,90**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	290 000,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des recettes de gestion des services		**291 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**291 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**291 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**291 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**291 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**291 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 043 747,90**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 334 747,90**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**0,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 043 747,90		1 043 747,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**1 043 747,90**	***0,00***	**1 043 747,90**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 043 747,90**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 043 747,90**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 043 747,90**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**205 000,00**	**1 043 747,90**	**1 043 747,90**
611	Sous-traitance générale	50 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 000,00	1 043 747,90	1 043 747,90
6287	Remboursements de frais	135 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**65 000,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	65 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**271 000,00**	**1 043 747,90**	**1 043 747,90**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**291 000,00**	**1 043 747,90**	**1 043 747,90**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**291 000,00**	**1 043 747,90**	**1 043 747,90**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 043 747,90**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**290 000,00**	**0,00**	**0,00**
7011	Electricité (subdivisions par tarif)	130 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	160 000,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres	1 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**291 000,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**291 000,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**291 000,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**1 043 747,90**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 043 747,90**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 0,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**0,00**
Ressources propres disponibles	VIII	**0,00**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**0,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 4

Date de convocation : 19/10/2023

Présenté par (1) la présidente du conseil régional,
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde le 03/11/2023
(1) la présidente du conseil régional,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Assemblée Plénière
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 03/11/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ABMON-ELIZEON Liliane	
AHO-NIENNE Sandrine (Absente)	
ANNETTE Christian	
BADAT Rahfick (Absent)	
BAREIGTS Ericka (Plus procuration de GIRONCEL DAMOUR Nadine)	
BELLO Huguette	
BERTILE Wilfrid	
BOULEVART Patrice	
CESARI Maya	
CHABRIAT Jean-Pierre	
CHANE-HONG Régine	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne	
CHANE-TO Marie-Lise	
CORBIERE Evelyne (Procuration)	
COSTES Yolaine (Procuration)	
GIRONCEL DAMOUR Nadine (Procuration)	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie	
HOARAU Denise (Absente)	
HOARAU Fabrice (Plus procuration de LEBRETON Laëtitia)	
HOARAU Jacquet (Procuration)	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

LAGOURGUE Jean-Louis (Absent)	
LEBRETON Laëtitia (Procuration)	
LEBRETON Patrick	
LOCAME VAISSETTE Patricia	
MAILLOT Frédéric (Procuration)	
MARATCHIA Jean-Bernard (Plus procuration de CORBIERE Evelyne)	
MOREL Jean Jacques (Plus procuration de COSTES Yolaine)	
NABENESA Karine (Plus procuration de MAILLOT Frédéric)	
NATIVEL Lorraine (Plus procuration de RAMAYE Amandine)	
NIRLO Richard (Absent)	
OMARJEE Normane	
PAYET Johnny (Absent)	
PICARDO Bernard (Plus procuration de HOARAU Jacquet)	
PLANTE Pascal	
POINY-TOPLAN Stéphanie	
PROFIL Patricia	
RAMASSAMY Nadia (Absente)	
RAMAYE Amandine (Procuration)	
RAMIN Sabrina	
RATENON Jean Hugues	
SIHOU Mickaël	
SITOUZE Céline	
TECHER Jacques (Absent)	
VERGOZ Michel (Absent)	
VIENNE Axel	

Certifié exécutoire par (1) la présidente du conseil régional, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/11/2023, et de la publication le 08/11/2023

A Hôtel de Région-Sainte Clotilde,le 08/11/2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante du conseil régional.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 23974001200087	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT REGION CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGIONALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : BA DSP REGION REUNION (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 17
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 541 397,13	268 441,30
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 272 955,83
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 541 397,13	1 541 397,13

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 541 397,13	1 541 397,13

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		**80 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 100,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**82 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**82 100,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*250 000,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*2 848 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 848 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***3 098 000,00***		***0,00***	***0,00***	***3 098 000,00***
TOTAL		**3 180 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 180 100,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 180 100,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	346 100,00	0,00	0,00	0,00	346 100,00
Total des recettes de gestion des services		**346 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**346 100,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**346 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**346 100,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*2 834 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 834 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***2 834 000,00***		***0,00***	***0,00***	***2 834 000,00***
TOTAL		**3 180 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 180 100,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 180 100,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**264 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	264 000,00	0,00	1 541 397,13	1 541 397,13	1 805 397,13
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**264 000,00**	**0,00**	**1 541 397,13**	**1 541 397,13**	**1 805 397,13**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**264 000,00**	**0,00**	**1 541 397,13**	**1 541 397,13**	**1 805 397,13**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*2 834 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 834 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***2 834 000,00***		***0,00***	***0,00***	***2 834 000,00***
TOTAL		**3 098 000,00**	**0,00**	**1 541 397,13**	**1 541 397,13**	**4 639 397,13**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 639 397,13**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	268 441,30	268 441,30	268 441,30
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**268 441,30**	**268 441,30**	**268 441,30**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**268 441,30**	**268 441,30**	**268 441,30**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*250 000,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*2 848 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 848 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 098 000,00***		***0,00***	***0,00***	***3 098 000,00***
TOTAL		**3 098 000,00**	**0,00**	**268 441,30**	**268 441,30**	**3 366 441,30**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 272 955,83**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 639 397,13**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**264 000,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 541 397,13	0,00	1 541 397,13
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**1 541 397,13**	***0,00***	**1 541 397,13**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 541 397,13**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**1 272 955,83**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**268 441,30**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 541 397,13**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	80 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**100,00**	**0,00**	**0,00**
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**80 100,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**82 100,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***250 000,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***2 848 000,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*2 848 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***3 098 000,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***3 098 000,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**3 180 100,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**346 100,00**	**0,00**	**0,00**
757	Redevances des fermiers, concession..	346 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	100,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**346 100,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**346 100,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***2 834 000,00***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*2 834 000,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***2 834 000,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**3 180 100,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**264 000,00**	**1 541 397,13**	**1 541 397,13**
2313	Constructions	264 000,00	1 541 397,13	1 541 397,13
	Total des dépenses d'équipement	**264 000,00**	**1 541 397,13**	**1 541 397,13**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**264 000,00**	**1 541 397,13**	**1 541 397,13**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***2 834 000,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***2 834 000,00***	***0,00***	***0,00***
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*2 834 000,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***2 834 000,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**3 098 000,00**	**1 541 397,13**	**1 541 397,13**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 541 397,13**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**268 441,30**	**268 441,30**
1068	Autres réserves	0,00	268 441,30	268 441,30
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**268 441,30**	**268 441,30**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**0,00**	**268 441,30**	**268 441,30**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***250 000,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***2 848 000,00***	***0,00***	***0,00***
28131	*Bâtiments*	*2 848 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***3 098 000,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***3 098 000,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**3 098 000,00**	**268 441,30**	**268 441,30**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**1 272 955,83**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 541 397,13**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 2000 euros TTC €	Délibération du 30 Janvier 2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études non suivi de réalisation	5	30/01/2020
L	Frais de recherche et de développement	5	30/01/2020
L	Frais d'insertion en cas d'échec du projet	5	30/01/2020
L	Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	30/01/2020
L	Subventions finançant des bâtiments et installations	30	30/01/2020
L	Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	30/01/2020
L	Subventions fonds européens	1	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Logiciels)	2	30/01/2020
L	Site internet	2	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Progiciels)	5	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Marques, brevets, droits)	0	30/01/2020
L	Autres immobilisations incorporelles	2	30/01/2020
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	30	30/01/2020
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	30/01/2020
L	Bâtiments publics (administratifs, scolaires, culturels et sportifs, autres...)	30	30/01/2020
L	Bâtiments privés (immeuble de rapport, autres...)	30	30/01/2020
L	Travaux: gros oeuvre (génie civil)	25	30/01/2020
L	Travaux: plomberie (dont eau chaude solaire)	10	30/01/2020
L	Travaux: electricité (dont climatisation)	15	30/01/2020
L	Travaux:aménagements extérieurs (clos, couvert, étanchéité, toiture, etc)	10	30/01/2020
L	VRD et aménagements exterieurs hors bâti (voirie, réseaux divers, clôture, portail, etc)	25	30/01/2020
L	Autres agencements second oeuvre (faux plafonds, revêtements sols, peintures intérieures, etc)	15	30/01/2020
L	Désamiantage	25	30/01/2020
L	Autres travaux	15	30/01/2020
L	Ascenseurs	15	30/01/2020
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	30/01/2020
L	Construction sur sol d'autrui	30	30/01/2020
L	Matériels et outillage techniques	10	30/01/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	15	30/01/2020
L	Autres immobilisations corporelles-(agencement de bâtiment loués par la région)	15	30/01/2020
L	Matériels de transport- véhicules légers	5	30/01/2020
L	Matériels de transport- camions et véhicules industriels	8	30/01/2020
L	Matériels de transport-bus	10	30/01/2020
L	Matériel informatique	5	30/01/2020
L	Matériel de bureau et mobilier	10	30/01/2020
L	Matériel de téléphonie	10	30/01/2020
L	Autres immobilisations corporelles	10	30/01/2020

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 2 834 000,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**2 834 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*2 834 000,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**2 834 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 834 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 3 098 000,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**3 098 000,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28131	*Bâtiments*	*2 848 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*250 000,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**3 098 000,00**	**0,00**	**1 272 955,83**	**268 441,30**	**4 639 397,13**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**2 834 000,00**
Ressources propres disponibles	VIII	**4 639 397,13**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**1 805 397,13**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 4

Date de convocation : 19/10/2023

Présenté par (1) la présidente du conseil régional,
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde le 03/11/2023
(1) la présidente du conseil régional,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Assemblée Plénière
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 03/11/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ABMON-ELIZEON Liliane	
AHO-NIENNE Sandrine (Absente)	
ANNETTE Christian	
BADAT Rahfick (Absent)	
BAREIGTS Ericka (Plus procuration de GIRONCEL DAMOUR Nadine)	
BELLO Huguette	
BERTILE Wilfrid	
BOULEVART Patrice	
CESARI Maya	
CHABRIAT Jean-Pierre	
CHANE-HONG Régine	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne	
CHANE-TO Marie-Lise	
CORBIERE Evelyne (Procuration)	
COSTES Yolaine (Procuration)	
GIRONCEL DAMOUR Nadine (Procuration)	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie	
HOARAU Denise (Absente)	
HOARAU Fabrice (Plus procuration de LEBRETON Laëtitia)	
HOARAU Jacquet (Procuration)	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

LAGOURGUE Jean-Louis (Absent)	
LEBRETON Laëtitia (Procuration)	
LEBRETON Patrick	
LOCAME VAISSETTE Patricia	
MAILLOT Frédéric (Procuration)	
MARATCHIA Jean-Bernard (Plus procuration de CORBIERE Evelyne)	
MOREL Jean Jacques (Plus procuration de COSTES Yolaine)	
NABENESA Karine (Plus procuration de MAILLOT Frédéric)	
NATIVEL Lorraine (Plus procuration de RAMAYE Amandine)	
NIRLO Richard (Absent)	
OMARJEE Normane	
PAYET Johnny (Absent)	
PICARDO Bernard (Plus procuration de HOARAU Jacquet)	
PLANTE Pascal	
POINY-TOPLAN Stéphanie	
PROFIL Patricia	
RAMASSAMY Nadia (Absente)	
RAMAYE Amandine (Procuration)	
RAMIN Sabrina	
RATENON Jean Hugues	
SIHOU Mickaël	
SITOUZE Céline	
TECHER Jacques (Absent)	
VERGOZ Michel (Absent)	
VIENNE Axel	

Certifié exécutoire par (1) la présidente du conseil régional, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/11/2023, et de la publication le 08/11/2023

A Hôtel de Région-Sainte Clotilde,le 08/11/2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante du conseil régional.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 23974001200111	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT REGION CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGIONALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : BA TRANSPORT REGION REUNION (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 17
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 18
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 483 550,00	1 513 962,06
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 969 587,94
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 483 550,00	3 483 550,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 483 550,00	3 483 550,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	25 519 855,00	0,00	3 483 550,00	3 483 550,00	29 003 405,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 992 000,00	0,00	0,00	0,00	11 992 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**37 511 855,00**	**0,00**	**3 483 550,00**	**3 483 550,00**	**40 995 405,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**37 511 855,00**	**0,00**	**3 483 550,00**	**3 483 550,00**	**40 995 405,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**37 511 855,00**	**0,00**	**3 483 550,00**	**3 483 550,00**	**40 995 405,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**40 995 405,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	37 394 440,00	0,00	1 513 962,06	1 513 962,06	38 908 402,06
75	Autres produits de gestion courante	117 415,00	0,00	0,00	0,00	117 415,00
Total des recettes de gestion des services		**37 511 855,00**	**0,00**	**1 513 962,06**	**1 513 962,06**	**39 025 817,06**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**37 511 855,00**	**0,00**	**1 513 962,06**	**1 513 962,06**	**39 025 817,06**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**37 511 855,00**	**0,00**	**1 513 962,06**	**1 513 962,06**	**39 025 817,06**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 969 587,94**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**40 995 405,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**0,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 483 550,00		3 483 550,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**3 483 550,00**	***0,00***	**3 483 550,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 483 550,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	1 513 962,06		1 513 962,06
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**1 513 962,06**	***0,00***	**1 513 962,06**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 969 587,94**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 483 550,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**25 519 855,00**	**3 483 550,00**	**3 483 550,00**
611	Sous-traitance générale	24 994 855,00	3 483 550,00	3 483 550,00
6156	Maintenance	10 000,00	0,00	0,00
618	Divers	200 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	315 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**11 992 000,00**	**0,00**	**0,00**
65735	Subv. exploitat° groupements	11 192 000,00	400 000,00	400 000,00
65737	Subv. exploitat° autres EPL	800 000,00	-400 000,00	-400 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**37 511 855,00**	**3 483 550,00**	**3 483 550,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**37 511 855,00**	**3 483 550,00**	**3 483 550,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**37 511 855,00**	**3 483 550,00**	**3 483 550,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 483 550,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**37 394 440,00**	**1 513 962,06**	**1 513 962,06**
7472	Subv. exploitat° Régions	30 312 440,00	1 513 962,06	1 513 962,06
7473	Subv. exploitat° Départements	7 082 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**117 415,00**	**0,00**	**0,00**
757	Redevances des fermiers, concession..	117 415,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**37 511 855,00**	**1 513 962,06**	**1 513 962,06**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**37 511 855,00**	**1 513 962,06**	**1 513 962,06**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**37 511 855,00**	**1 513 962,06**	**1 513 962,06**
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			**0,00**
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			**1 969 587,94**
				=
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			**3 483 550,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 0,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**0,00**
Ressources propres disponibles	VIII	**0,00**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**0,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 4

Date de convocation : 19/10/2023

Présenté par (1) la présidente du conseil régional,
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde le 03/11/2023
(1) la présidente du conseil régional,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Assemblée Plénière
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 03/11/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ABMON-ELIZEON Liliane	
AHO-NIENNE Sandrine (Absente)	
ANNETTE Christian	
BADAT Rahfick (Absent)	
BAREIGTS Ericka (Plus procuration de GIRONCEL DAMOUR Nadine)	
BELLO Huguette	
BERTILE Wilfrid	
BOULEVART Patrice	
CESARI Maya	
CHABRIAT Jean-Pierre	
CHANE-HONG Régine	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne	
CHANE-TO Marie-Lise	
CORBIERE Evelyne (Procuration)	
COSTES Yolaine (Procuration)	
GIRONCEL DAMOUR Nadine (Procuration)	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie	
HOARAU Denise (Absente)	
HOARAU Fabrice (Plus procuration de LEBRETON Laëtitia)	
HOARAU Jacquet (Procuration)	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

LAGOURGUE Jean-Louis (Absent)	
LEBRETON Laëtitia (Procuration)	
LEBRETON Patrick	
LOCAME VAISSETTE Patricia	
MAILLOT Frédéric (Procuration)	
MARATCHIA Jean-Bernard (Plus procuration de CORBIERE Evelyne)	
MOREL Jean Jacques (Plus procuration de COSTES Yolaine)	
NABENESA Karine (Plus procuration de MAILLOT Frédéric)	
NATIVEL Lorraine (Plus procuration de RAMAYE Amandine)	
NIRLO Richard (Absent)	
OMARJEE Normane	
PAYET Johnny (Absent)	
PICARDO Bernard (Plus procuration de HOARAU Jacquet)	
PLANTE Pascal	
POINY-TOPLAN Stéphanie	
PROFIL Patricia	
RAMASSAMY Nadia (Absente)	
RAMAYE Amandine (Procuration)	
RAMIN Sabrina	
RATENON Jean Hugues	
SIHOU Mickaël	
SITOUZE Céline	
TECHER Jacques (Absent)	
VERGOZ Michel (Absent)	
VIENNE Axel	

Certifié exécutoire par (1) la présidente du conseil régional, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/11/2023, et de la publication le 08/11/2023

A Hôtel de Région-Sainte Clotilde,le 08/11/2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante du conseil régional.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION : BUDGET FEDER REUNION (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 23974001200079

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE

M. 57

Budget supplémentaire (3)
Voté par fonction

BUDGET : BUDGET FEDER REUNION (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 6
B - Modalités de vote 7
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 8
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 9
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 11

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Vote et reports 13
A2 - Vue d'ensemble - Ventilation des opérations réelles et d'ordre 14
B1 - Présentation des AP votées 15
B2 - Présentation des AE votées 16
C - Récapitulation par groupes fonctionnels 17
D1 - Equilibre financier du budget - Investissement 22
D2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 24
E1 - Balance générale - Dépenses 26
E2 - Balance générale - Recettes 28

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 30
A.900 - Services généraux 34
A.900-5 - Gestion des fonds européens 37
A.901 - Sécurité 38
A.902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 39
A.903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 42
A.904 - Santé et action sociale (hors RSA) 45
A.904-4 - RSA 48
A.905 - Aménagement des territoires et habitat 49
A.906 - Action économique 52
A.907 - Environnement 54
A.908 - Transports 57
A.921 - Taxes non affectées 61
A.922 - Dotations et participations 62
A.923 - Dettes et autres opérations financières 63
A.925 - Opérations patrimoniales 64
A.926 - Transferts entre les sections 65
A.95 - Chapitres de prévision sans réalisation 66
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 67
B.930 - Services généraux 70
B.930-5 - Gestion des fonds européens 73
B.931 - Sécurité 74

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

B.932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 75
B.933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 78
B.934 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI) 81
B.934-3 - APA 84
B.934-4 - RSA/Régularisation de RMI 85
B.935 - Aménagement des territoires et habitat 86
B.936 - Action économique 89
B.937 - Environnement 91
B.938 - Transports 94
B.940 - Impositions directes 98
B.941 - Autres impôts et taxes 99
B.942 - Dotations et participations 100
B.943 - Opérations financières 101
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus 102
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes 103
B.946 - Transferts entre les sections 104
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement 105
B.95 - Chapitres de prévision sans réalisation 106

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 107
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 110
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 113
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 114
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 115
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 118
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 121
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 124
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 125
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 128
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 130
A1.908 - Fonction 8 - Transports 133
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 137
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 139
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 142
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 143
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 144
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 147
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 150
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 153
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 154
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 155

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

A2.936 - Fonction 6 - Action économique
A2.937 - Fonction 7 - Environnement
A2.938 - Fonction 8 - Transports 163

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 167
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 169
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 170

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 172

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

les chapitres des groupes 90 et 93 ne comprennent pas les opérations non ventilables de la rubrique 01 ;

les chapitres des groupes 92, 94 et 95 constituent les éléments de la rubrique 01 – opérations non ventilables ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	360 032 486,65	324 728 510,84	82 635 963,59	A1	47 331 987,78
Investissement	234 152 745,97	208 121 933,07	(3) 98 251 503,70	A2	72 220 690,80
Fonctionnement	125 879 740,68	116 606 577,77	(4) -15 615 540,11	A3	-24 888 703,02

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	670 337 765,43	III + IV	634 051 939,44	B1 -36 285 825,99
Investissement	I	582 467 240,50	III	526 628 804,30	B2 -55 838 436,20
Fonctionnement	II	87 870 524,93	IV	107 423 135,14	B3 19 552 610,21

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	11 046 161,79
Investissement	**A2 + B2**	16 382 254,60
Fonctionnement	**A3 + B3**	-5 336 092,81

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	582 467 240,50
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	582 467 240,50
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	87 870 524,93
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	87 870 524,93
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	526 628 804,30
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	526 628 804,30
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	107 423 135,14
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	107 423 135,14
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	87 810 568,49	71 428 313,89
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	582 467 240,50	526 628 804,30
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 72 220 690,80
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	670 277 808,99	670 277 808,99

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	36 383 660,07	41 719 752,88
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	87 870 524,93	107 423 135,14
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 24 888 703,02	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	149 142 888,02	149 142 888,02

TOTAL DU BUDGET (4)	819 420 697,01	819 420 697,01

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VENTILATION DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES (1)	ORDRE	TOTAL	REELLES (1)	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	28 199 946,72	59 610 621,77	87 810 568,49	17 890 868,89	53 537 445,00	71 428 313,89
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-17 153 784,93	53 537 445,00	36 383 660,07	-17 890 868,89	59 610 621,77	41 719 752,88
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	11 046 161,79	113 148 066,77	124 194 228,56	0,00	113 148 066,77	113 148 066,77

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D EP211-0001 2015/1	FEDER INVESTISSEMENT 2014-2020	9005	34 938 274,19
TOTAL			**34 938 274,19**

« AP de dépenses imprévues » (2)	950	0,00

TOTAL GENERAL	**34 938 274,19**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D EA211-0001 2015/1	FEDER FONCTIONNEMENT 2014-2020	9305	-23 890 868,89
D EA211-0002 2015/1	FEDER FONCTIONNEMENT AT	9305	6 000 000,00
TOTAL			**-17 890 868,89**

« AE de dépenses imprévues » (2)	952	0,00

TOTAL GENERAL	**-17 890 868,89**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS

SECTION	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)
AP VOTEES	**0,00**		**34 938 274,19**	**34 938 274,19**	**34 938 274,19**
Dont dépenses imprévues (950)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
AE VOTEES	**0,00**		**-17 890 868,89**	**-17 890 868,89**	**-17 890 868,89**
Dont dépenses imprévues (952)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**184 358 399,00**	**582 467 240,50**	**87 810 568,49**	**87 810 568,49**	**670 277 808,99**
90 Opérations ventilées	102 670 510,00	582 467 240,50	28 199 946,72	28 199 946,72	610 667 187,22
- en AP/CP (2)	102 670 510,00	582 467 240,50	28 199 946,72	28 199 946,72	610 667 187,22
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	81 687 889,00	0,00	59 610 621,77	59 610 621,77	59 610 621,77
001 Solde exécution invest. reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**184 358 399,00**	**526 628 804,30**	**143 649 004,69**	**143 649 004,69**	**670 277 808,99**
90 Opérations ventilées	102 670 510,00	526 628 804,30	17 890 868,89	17 890 868,89	544 519 673,19
- Recettes affectées	102 670 510,00	526 628 804,30	17 890 868,89	17 890 868,89	544 519 673,19
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	81 687 889,00	0,00	53 537 445,00	53 537 445,00	53 537 445,00
954 Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
951 Virement de la section de fonctionnement	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00
001 Solde exécution invest. reporté	0,00		72 220 690,80	72 220 690,80	72 220 690,80
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**106 824 550,00**	**87 870 524,93**	**61 272 363,09**	**61 272 363,09**	**149 142 888,02**
93 Services ventilés	25 136 661,00	87 870 524,93	-17 153 784,93	-17 153 784,93	70 716 740,00
- en AE/CP	24 223 929,58	87 870 524,93	-17 153 784,93	-17 153 784,93	70 716 740,00
- hors AE/CP	912 731,42	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés	81 687 889,00	0,00	53 537 445,00	53 537 445,00	53 537 445,00
953 Virement à la section d'investissement	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		24 888 703,02	24 888 703,02	24 888 703,02
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**106 824 550,00**	**107 423 135,14**	**41 719 752,88**	**41 719 752,88**	**149 142 888,02**
93 Services ventilés	25 136 661,00	107 423 135,14	-17 890 868,89	-17 890 868,89	89 532 266,25
94 Services communs non ventilés	81 687 889,00	0,00	59 610 621,77	59 610 621,77	59 610 621,77
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 1)

C

SECTION	DONT Fonction 0 Services généraux (hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
AP VOTEES	**0,00**	**34 938 274,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**0,00**					
AE VOTEES	**0,00**	**-17 890 868,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**0,00**					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**59 610 621,77**	**610 667 187,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	0,00	610 667 187,22	0,00	0,00	0,00	0,00
- en AP/CP (2)	0,00	610 667 187,22	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	59 610 621,77					
001 Solde exécution invest. reporté	0,00					
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**125 758 135,80**	**544 519 673,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	0,00	544 519 673,19	0,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées	0,00	544 519 673,19	0,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	53 537 445,00					
954 Produit des cessions d'immobilisations	0,00					
951 Virement de la section de fonctionnement	*0,00*					
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00					
001 Solde exécution invest. reporté	72 220 690,80					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**78 426 148,02**	**70 716 740,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

SECTION	DONT Fonction 0 Services généraux (hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeunesse, sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
93 Services ventilés	0,00	70 716 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- en AE/CP	0,00	70 716 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés	53 537 445,00					
953 Virement à la section d'investissement	*0,00*					
002 Résultat de fonctionnement reporté	24 888 703,02					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**59 610 621,77**	**89 532 266,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
93 Services ventilés	0,00	89 532 266,25	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés	59 610 621,77					
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00					

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport aubudget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 2)

II
C

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
AP VOTEES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Dont dépenses imprévues (950)							
AE VOTEES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Dont dépenses imprévues (952)							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- en AP/CP (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- hors AP/CP (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont opérations pour comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées							
001 Solde exécution invest. reporté							
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Recettes affectées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)							
954 Produit des cessions d'immobilisations							
951 Virement de la section de fonctionnement							
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés							
001 Solde exécution invest. reporté							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
93 Services ventilés (dont APA et RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- hors AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
94 Services communs non ventilés							
953 Virement à la section d'investissement							
002 Résultat de fonctionnement reporté							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
94 Services communs non ventilés							
002 Résultat de fonctionnement reporté							

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport aubudget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	**610 667 187,22**	**544 519 673,19**
900 Services généraux	0,00	0,00
900-5 Gestion des fonds européens	610 667 187,22	544 519 673,19
901 Sécurité	0,00	0,00
902 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00	0,00
903 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00
904 Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00
904-4 RSA	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00
906 Action économique	0,00	0,00
907 Environnement	0,00	0,00
908 Transports	0,00	0,00
909 Fonction en réserve		
92 Opérations non ventilées	**0,00**	**0,00**
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	0,00
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00
95 Chapitres de prévision sans réalisation		**0,00**
954 Produit des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL	I **610 667 187,22**	II **544 519 673,19**

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
926 Transferts entre les sections (2)	*59 610 621,77*	*53 537 445,00*
951 Virement de la section de fonctionnement		*0,00*
TOTAL	III **59 610 621,77**	IV **53 537 445,00**

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :……	**-6 073 176,77**

001 Solde exécution invest. reporté (3)	V	0,00	VI	72 220 690,80
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**670 277 808,99**	II + IV + VI + VII

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES		DEPENSES		RECETTES
93 Services ventilés		**70 716 740,00**		**89 532 266,25**
930 Services généraux		0,00		0,00
930-5 Gestion des fonds européens		70 716 740,00		89 532 266,25
931 Sécurité		0,00		0,00
932 Enseign.,form. professionnelle, apprent.		0,00		0,00
933 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs		0,00		0,00
934 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI)		0,00		0,00
934-3 APA		0,00		0,00
934-4 RSA / Régularisations de RMI		0,00		0,00
935 Aménagement des territoires et habitat		0,00		0,00
936 Action économique		0,00		0,00
937 Environnement		0,00		0,00
938 Transports		0,00		0,00
939 Fonction en réserve				
94 Services communs non ventilés		**0,00**		**0,00**
940 Impositions directes		0,00		0,00
941 Autres impôts et taxes		0,00		0,00
942 Dotations et participations		0,00		0,00
943 Opérations financières		0,00		0,00
944 Frais de fonctionnement groupes d'élus		0,00		0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes (2)		0,00		0,00
TOTAL	I	**70 716 740,00**	II	**89 532 266,25**

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections (2)		*53 537 445,00*		*59 610 621,77*
947 Transferts à l'intérieur de la section		*0,00*		*0,00*
953 Virement à la section d'investissement		*0,00*		
TOTAL	III	**53 537 445,00**	IV	**59 610 621,77**

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :……	**-6 073 176,77**

002 Résultat de fonctionnement reporté (3)	V	24 888 703,02	VI	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**149 142 888,02**	II + IV + VI	**149 142 888,02**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 68 et 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses d'investissement – Total		**184 358 399,00**	**582 467 240,50**	**87 810 568,49**	**87 810 568,49**	**670 277 808,99**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**102 670 510,00**	**582 467 240,50**	**28 199 946,72**	**28 199 946,72**	**610 667 187,22**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (4)	102 670 510,00	582 467 240,50	28 199 946,72	28 199 946,72	610 667 187,22
21	Immobilisations corporelles (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324 et 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***81 687 889,00***		***59 610 621,77***	***59 610 621,77***	***59 610 621,77***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*81 687 889,00*		*59 610 621,77*	*59 610 621,77*	*59 610 621,77*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II
E1

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses de fonctionnement – Total		**106 824 550,00**	**87 870 524,93**	**61 272 363,09**	**61 272 363,09**	**149 142 888,02**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**25 136 661,00**	**87 870 524,93**	**-17 153 784,93**	**-17 153 784,93**	**70 716 740,00**
011	Charges à caractère général (hors 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (hors 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586, 016 et 017)	25 136 661,00	87 870 524,93	-17 153 784,93	-17 153 784,93	70 716 740,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (hors 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (hors 016 et 017)	0,00		0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***81 687 889,00***		***53 537 445,00***	***53 537 445,00***	***53 537 445,00***
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*81 687 889,00*		*53 537 445,00*	*53 537 445,00*	*53 537 445,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			24 888 703,02	24 888 703,02

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes d'investissement – Total		**184 358 399,00**	**526 628 804,30**	**143 649 004,69**	**143 649 004,69**	**670 277 808,99**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**102 670 510,00**	**526 628 804,30**	**17 890 868,89**	**17 890 868,89**	**544 519 673,19**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	102 670 510,00	526 628 804,30	17 890 868,89	17 890 868,89	544 519 673,19
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***81 687 889,00***		***53 537 445,00***	***53 537 445,00***	***53 537 445,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*81 687 889,00*		*53 537 445,00*	*53 537 445,00*	*53 537 445,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			72 220 690,80	72 220 690,80

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Exceptionnellement, les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II
E2

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes de fonctionnement – Total		**106 824 550,00**	**107 423 135,14**	**41 719 752,88**	**41 719 752,88**	**149 142 888,02**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**25 136 661,00**	**107 423 135,14**	**-17 890 868,89**	**-17 890 868,89**	**89 532 266,25**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (sauf 016 et 017)	25 136 661,00	107 423 135,14	-17 890 868,89	-17 890 868,89	89 532 266,25
75	Autres produits de gestion courante (sauf 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (sauf 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (sauf 016 et 017)	0,00		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (sauf 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***81 687 889,00***		***59 610 621,77***	***59 610 621,77***	***59 610 621,77***
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*81 687 889,00*		*59 610 621,77*	*59 610 621,77*	*59 610 621,77*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**102 670 510,00**	**582 467 240,50**	**34 938 274,19**	**28 199 946,72**	**28 199 946,72**	**28 199 946,72**	**0,00**	**610 667 187,22**
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	102 670 510,00	582 467 240,50	34 938 274,19	28 199 946,72	28 199 946,72	28 199 946,72	0,00	610 667 187,22
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve								
92	**Opérations non ventilées**	**81 687 889,00**	**0,00**		**59 610 621,77**	**59 610 621,77**		**59 610 621,77**	**59 610 621,77**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
925	*Opérations patrimoniales*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
926	*Transferts entre les sections*	*81 687 889,00*			*59 610 621,77*	*59 610 621,77*		*59 610 621,77*	*59 610 621,77*
95	***Chapitre de prévision sans réalisation***			**0,00**					
950	Dépenses imprévues			0,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		**184 358 399,00**	**582 467 240,50**	**34 938 274,19**	**87 810 568,49**	**87 810 568,49**	**28 199 946,72**	**59 610 621,77**	**670 277 808,99**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	**0,00**
TOTAL	**670 277 808,99**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**102 670 510,00**	**526 628 804,30**	**17 890 868,89**	**17 890 868,89**	**544 519 673,19**
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	102 670 510,00	526 628 804,30	17 890 868,89	17 890 868,89	544 519 673,19
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve					
92	**Opérations non ventilées**	**81 687 889,00**	**0,00**	**53 537 445,00**	**53 537 445,00**	**53 537 445,00**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
925	*Opérations patrimoniales*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
926	*Transferts entre les sections (4)*	*81 687 889,00*		*53 537 445,00*	*53 537 445,00*	*53 537 445,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
954	Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		**184 358 399,00**	**526 628 804,30**	**71 428 313,89**	**71 428 313,89**	**598 057 118,19**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	**72 220 690,80**

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**0,00**

TOTAL	**670 277 808,99**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-02 Administration générale							
	90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

A 900

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 1)

Libellé	90-03 Conseils						
	90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
				90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 900

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 2)

Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
	90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions	
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 900-5 – Gestion des fonds européens **AP (1) = 34 938 274,19**

Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**102 670 510,00**	**0,00**	**0,00**	**102 670 510,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**582 467 240,50**	**0,00**	**0,00**	**582 467 240,50**
Propositions nouvelles	**0,00**	**28 199 946,72**	**0,00**	**0,00**	**28 199 946,72**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**28 199 946,72**	**0,00**	**0,00**	**28 199 946,72**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	28 199 946,72	0,00	**0,00**	**28 199 946,72**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**102 670 510,00**	**0,00**	**0,00**	**102 670 510,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**526 628 804,30**	**0,00**	**0,00**	**526 628 804,30**
Propositions nouvelles	**0,00**	**17 890 868,89**	**0,00**	**0,00**	**17 890 868,89**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**17 890 868,89**	**0,00**	**0,00**	**17 890 868,89**
Recettes affectées	0,00	17 890 868,89	0,00	0,00	17 890 868,89
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 901 – Sécurité **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage — **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-20 Services communs	90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré		
		90-211 Ecoles maternelles	90-212 Ecoles primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 902

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires	90-25 Formation professionnelle						90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale
			90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III
A 902

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Libellé	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
		90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III
A 903

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)					
	90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 903

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres		
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III
A 904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-41 Santé					
	90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III
A 904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Libellé	90-42 Action sociale							
	90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
		90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 904

Détail par articles

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Libellé	90-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
	90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales	
	90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 904-4 – RSA | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-50 Services communs	90-51 Aménagement et services urbains						
		90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 905

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
				90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 905

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 906 – Action économique | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
				90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
				90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 906

Détail par articles

CHAPITRE 906 –Action économique (suite)

Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
				90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III
A 907

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 1)

Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
	90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 907

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 2)

Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
			90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Libellé	90-83 Transports de marchandises						
	90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Libellé	90-84 Voirie							
	90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 3)

Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
A 922

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
168772	FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	RECETTES (3)	***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	**81 687 889,00**	**59 610 621,77**	**59 610 621,77**
	Reprises sur autofinancement	**81 687 889,00**	**59 610 621,77**	**59 610 621,77**
139172	*Subv. transf. FEDER*	81 687 889,00	59 610 621,77	59 610 621,77
	Charges transférées	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE (4) (5)	**81 687 889,00**	**53 537 445,00**	**53 537 445,00**
	Amortissement des immobilisations	**81 687 889,00**	**53 537 445,00**	**53 537 445,00**
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	81 687 889,00	53 537 445,00	53 537 445,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION

95 – Chapitre de prévision sans réalisation

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AP lors de la séance budgétaire
	DEPENSES				**0,00**
950	Dépenses imprévues				0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
954	Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	

(1) Le contenu de la colonne « Budget de l'exercice » est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**25 136 661,00**	**87 870 524,93**	**-17 890 868,89**	**-17 153 784,93**	**-17 153 784,93**	**-17 153 784,93**	**0,00**	**70 716 740,00**
930	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	25 136 661,00	87 870 524,93	-17 890 868,89	-17 153 784,93	-17 153 784,93	-17 153 784,93	0,00	70 716 740,00
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve								
94	**Services communs non ventilés**	**81 687 889,00**	**0,00**		**53 537 445,00**	**53 537 445,00**		**53 537 445,00**	**53 537 445,00**
940	Impositions directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	*Transferts entre les sections (5)*	*81 687 889,00*			*53 537 445,00*	*53 537 445,00*		*53 537 445,00*	*53 537 445,00*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I				II			III = I + II
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**106 824 550,00**	**87 870 524,93**	**-17 890 868,89**	**36 383 660,07**	**36 383 660,07**	**-17 153 784,93**	**53 537 445,00**	**124 254 185,00**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)	24 888 703,02
TOTAL	**149 142 888,02**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**25 136 661,00**	**107 423 135,14**	**-17 890 868,89**	**-17 890 868,89**	**89 532 266,25**
930	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	25 136 661,00	107 423 135,14	-17 890 868,89	-17 890 868,89	89 532 266,25
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve					
94	**Services communs non ventilés**	**81 687 889,00**	**0,00**	**59 610 621,77**	**59 610 621,77**	**59 610 621,77**
940	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
946	*Transferts entre les sections (4)*	*81 687 889,00*		*59 610 621,77*	*59 610 621,77*	*59 610 621,77*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**106 824 550,00**	**107 423 135,14**	**41 719 752,88**	**41 719 752,88**	**149 142 888,02**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)	**0,00**
TOTAL	**149 142 888,02**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-02 Administration générale							
	93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 930

Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 1)

Libellé	93-03 Conseils						
	93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
				93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
B 930

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 2)

Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
	93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions	
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 930-5

CHAPITRE 930-5 – Gestion des fonds européens | **AE (1) = -17 890 868,89**

Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**25 136 661,00**	**0,00**	**0,00**	**25 136 661,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**87 870 524,93**	**0,00**	**0,00**	**87 870 524,93**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-17 153 784,93**	**0,00**	**0,00**	**-17 153 784,93**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-17 153 784,93**	**0,00**	**0,00**	**-17 153 784,93**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	-17 153 784,93	0,00	**0,00**	**-17 153 784,93**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**25 136 661,00**	**0,00**	**0,00**	**25 136 661,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**107 423 135,14**	**0,00**	**0,00**	**107 423 135,14**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-17 890 868,89**	**0,00**	**0,00**	**-17 890 868,89**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-17 890 868,89**	**0,00**	**0,00**	**-17 890 868,89**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 931

CHAPITRE 931 – Sécurité | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 932

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-20 Services communs	93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré		
		93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecoles primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
B 932

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires	93-25 Formation professionnelle						93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale
			93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
B 932

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Libellé	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 933

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
		93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 933

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	93-32 Sports (autres que scolaires)					
	93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 933

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres		
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 934

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-41 Santé					
	93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 934

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 1)

Libellé	93-42 Action sociale							
	93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
		93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 934

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 2)

Libellé	93-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
	93-423 Famille et enfance			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales	
	93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 934-3

CHAPITRE 934-3 – APA **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 934-4

CHAPITRE 934-4 – RSA / Régularisations de RMI | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 935

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-50 Services communs	93-51 Aménagement et services urbains						
		93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 935

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
				93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 935

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 936

CHAPITRE 936 – Action économique | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
				93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
				93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 936

Détail par articles

CHAPITRE 936 –Action économique (suite)

Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 937

CHAPITRE 937 – Environnement **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
				93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 937

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 1)

Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
	93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 937

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 2)

Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 938

CHAPITRE 938 – Transports | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
			93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III

B 938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Libellé	93-83 Transports de marchandises						
	93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Libellé	93-84 Voirie							
	93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 3)

Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 942

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (6)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4) (6)	**81 687 889,00**	**53 537 445,00**	**53 537 445,00**
	Dot. aux amortissements et provisions	**81 687 889,00**	**53 537 445,00**	**53 537 445,00**
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	81 687 889,00	53 537 445,00	53 537 445,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (5) (6)	**81 687 889,00**	**59 610 621,77**	**59 610 621,77**
	Reprises sur autofinancement	**81 687 889,00**	**59 610 621,77**	**59 610 621,77**
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	81 687 889,00	59 610 621,77	59 610 621,77
	Transfert de charges	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.
(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.
(6) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS

95 – Chapitre de prévision sans réalisation

Articles	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AE lors de la séance budgétaire
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
952	Dépenses imprévues				0,00
953	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV A1

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**130 870 456,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	130 870 456,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**120 561 378,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	120 561 378,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	Santé et action sociale (hors RSA)	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**130 870 456,72**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		130 870 456,72
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**120 561 378,89**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		120 561 378,89
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.906

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	90-02 Administration générale							
		90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-03 Conseils						
		90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
					90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**130 870 456,72**	**0,00**	**0,00**	**130 870 456,72**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	130 870 456,72	0,00	0,00	130 870 456,72
RECETTES		**0,00**	**120 561 378,89**	**0,00**	**0,00**	**120 561 378,89**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	120 561 378,89	0,00	0,00	120 561 378,89

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.90Z

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	90-20 Services communs	90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré		
			90-211 Ecoles maternelles	90-212 Ecoles primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires	90-25 Formation professionnelle						90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale
				90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
			90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)					
		90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-41 Santé					
		90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale							
		90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
			90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales	
		90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.504-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	90-50 Services communs	90-51 Aménagement et services urbains						
			90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
					90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
					90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
					90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
					90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
		90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
				90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-83 Transports de marchandises						
		90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-84 Voirie							
		90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**7 982 876,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	7 982 876,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**7 245 792,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	7 245 792,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**7 982 876,07**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 982 876,07
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**7 245 792,11**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 245 792,11
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	93-02 Administration générale							
		93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-03 Conseils						
		93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
					93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**7 982 876,07**	**0,00**	**0,00**	**7 982 876,07**
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	7 982 876,07	0,00	0,00	7 982 876,07
RECETTES		**0,00**	**7 245 792,11**	**0,00**	**0,00**	**7 245 792,11**
747	Participations	0,00	7 245 792,11	0,00	0,00	7 245 792,11

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.93Z

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	93-20 Services communs	93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré		
			93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecoles primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires	93-25 Formation professionnelle						93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale
				93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
			93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-32 Sports (autres que scolaires)					
		93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-41 Santé					
		93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale							
		93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
			93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		93-423 Personnes âgées			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales	
		93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisations de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	93-50 Services communs	93-51 Aménagement et services urbains						
			93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
					93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
					93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
					93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
					93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
		93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
				93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-83 Transports de marchandises						
		93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-84 Voirie							
		93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 2000 euros TTC €		Délibération du 30 Janvier 2020
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais d'études non suivi de réalisation	5	30/01/2020
L	Frais de recherche et de développement	5	30/01/2020
L	Frais d'insertion en cas d'échec du projet	5	30/01/2020
L	Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	30/01/2020
L	Subventions finançant des bâtiments et installations	30	30/01/2020
L	Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	30/01/2020
L	Subventions fonds européens	1	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Logiciels)	2	30/01/2020
L	Site internet	2	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Progiciels)	5	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Marques, brevets, droits)	0	30/01/2020
L	Autres immobilisations incorporelles	2	30/01/2020
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	30	30/01/2020
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	30/01/2020
L	Bâtiments publics (administratifs, scolaires, culturels et sportifs, autres...)	30	30/01/2020
L	Bâtiments privés (immeuble de rapport, autres...)	30	30/01/2020
L	Travaux: gros oeuvre (génie civil)	25	30/01/2020
L	Travaux: plomberie (dont eau chaude solaire)	10	30/01/2020
L	Travaux: electricité (dont climatisation)	15	30/01/2020
L	Travaux:aménagements extérieurs (clos, couvert, étanchéité, toiture, etc)	10	30/01/2020
L	VRD et aménagements exterieurs hors bâti (voirie, réseaux divers, clôture, portail, etc)	25	30/01/2020
L	Autres agencements second oeuvre (faux plafonds, revêtements sols, peintures intérieures, etc)	15	30/01/2020
L	Désamiantage	25	30/01/2020
L	Autres travaux	15	30/01/2020
L	Ascenseurs	15	30/01/2020
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	30/01/2020
L	Construction sur sol d'autrui	30	30/01/2020
L	Matériels et outillage techniques	10	30/01/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	15	30/01/2020
L	Autres immobilisations corporelles-(agencement de bâtiment loués par la région)	15	30/01/2020
L	Matériels de transport- véhicules légers	5	30/01/2020

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	Matériels de transport- camions et véhicules industriels	8	30/01/2020
L	Matériels de transport-bus	10	30/01/2020
L	Matériel informatique	5	30/01/2020
L	Matériel de bureau et mobilier	10	30/01/2020
L	Matériel de téléphonie	10	30/01/2020
L	Autres immobilisations corporelles	10	30/01/2020

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 81 687 889,00**	**59 610 621,77**	**II 59 610 621,77**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**81 687 889,00**	**59 610 621,77**	**59 610 621,77**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*81 687 889,00*	*59 610 621,77*	*59 610 621,77*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**141 298 510,77**	**582 467 240,50**	**0,00**	**723 765 751,27**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 81 687 889,00**	**53 537 445,00**	**VI 53 537 445,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**81 687 889,00**	**53 537 445,00**	**53 537 445,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	*81 687 889,00*	*53 537 445,00*	*53 537 445,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**135 225 334,00**	**526 628 804,30**	**72 220 690,80**	**0,00**	**734 074 829,10**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**723 765 751,27**
Ressources propres disponibles	VIII	**734 074 829,10**
Solde	IX = VIII – IV (7)	**10 309 077,83**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 4

Date de convocation : 19/10/2023

Présenté par la présidente du conseil régional (1),
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 03/11/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Assemblée Plénière
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 03/11/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ABMON-ELIZEON Liliane	
AHO-NIENNE Sandrine (Absente)	
ANNETTE Christian	
BADAT Rahfick (Absent)	
BAREIGTS Ericka (Plus procuration de GIRONCEL DAMOUR Nadine)	
BELLO Huguette	
BERTILE Wilfrid	
BOULEVART Patrice	
CESARI Maya	
CHABRIAT Jean-Pierre	
CHANE-HONG Régine	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne	
CHANE-TO Marie-Lise	
CORBIERE Evelyne (Procuration)	
COSTES Yolaine (Procuration)	
GIRONCEL DAMOUR Nadine (Procuration)	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie	
HOARAU Denise (Absente)	
HOARAU Fabrice (Plus procuration de LEBRETON Laëtitia)	
HOARAU Jacquet (Procuration)	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

LAGOURGUE Jean-Louis (Absent)	
LEBRETON Laëtitia (Procuration)	
LEBRETON Patrick	
LOCAME VAISSETTE Patricia	
MAILLOT Frédéric (Procuration)	
MARATCHIA Jean-Bernard (Plus procuration de CORBIERE Evelyne)	
MOREL Jean Jacques (Plus procuration de COSTES Yolaine)	
NABENESA Karine (Plus procuration de MAILLOT Frédéric)	
NATIVEL Lorraine (Plus procuration de RAMAYE Amandine)	
NIRLO Richard (Absent)	
OMARJEE Normane	
PAYET Johnny (Absent)	
PICARDO Bernard (Plus procuration de HOARAU Jacquet)	
PLANTE Pascal	
POINY-TOPLAN Stéphanie	
PROFIL Patricia	
RAMASSAMY Nadia (Absente)	
RAMAYE Amandine (Procuration)	
RAMIN Sabrina	
RATENON Jean Hugues	
SIHOU Mickaël	
SITOUZE Céline	
TECHER Jacques (Absent)	
VERGOZ Michel (Absent)	
VIENNE Axel	

Certifié exécutoire par la présidente du conseil régional (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/11/2023, et de la publication le 08/11/2023

A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 08/11/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION : PROGRAMME OPERATIONNEL DE COOPERATION TERRITORIALE REUNION (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 23974001200103

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE

M. 57

Budget supplémentaire (3)
Voté par fonction

BUDGET : BUDGET POCT REUNION (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 6
B - Modalités de vote 7
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 8
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 9
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 11

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Vote et reports 13
A2 - Vue d'ensemble - Ventilation des opérations réelles et d'ordre 14
B1 - Présentation des AP votées 15
B2 - Présentation des AE votées 16
C - Récapitulation par groupes fonctionnels 17
D1 - Equilibre financier du budget - Investissement 22
D2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 24
E1 - Balance générale - Dépenses 26
E2 - Balance générale - Recettes 28

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 30
A.900 - Services généraux 34
A.900-5 - Gestion des fonds européens 37
A.901 - Sécurité 38
A.902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 39
A.903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 42
A.904 - Santé et action sociale (hors RSA) 45
A.904-4 - RSA 48
A.905 - Aménagement des territoires et habitat 49
A.906 - Action économique 52
A.907 - Environnement 54
A.908 - Transports 57
A.921 - Taxes non affectées 61
A.922 - Dotations et participations 62
A.923 - Dettes et autres opérations financières 63
A.925 - Opérations patrimoniales 64
A.926 - Transferts entre les sections 65
A.95 - Chapitres de prévision sans réalisation 66
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 67
B.930 - Services généraux 70
B.930-5 - Gestion des fonds européens 73
B.931 - Sécurité 74

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

B.932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 75
B.933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 78
B.934 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI) 81
B.934-3 - APA 84
B.934-4 - RSA/Régularisation de RMI 85
B.935 - Aménagement des territoires et habitat 86
B.936 - Action économique 89
B.937 - Environnement 91
B.938 - Transports 94
B.940 - Impositions directes 98
B.941 - Autres impôts et taxes 99
B.942 - Dotations et participations 100
B.943 - Opérations financières 101
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus 102
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes 103
B.946 - Transferts entre les sections 104
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement 105
B.95 - Chapitres de prévision sans réalisation 106

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 107
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 110
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 113
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 114
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 115
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 118
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 121
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 124
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 125
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 128
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 130
A1.908 - Fonction 8 - Transports 133
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 137
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 139
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 142
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 143
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 144
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 147
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 150
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 153
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 154
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 155

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

A2.936 - Fonction 6 - Action économique 158
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 160
A2.938 - Fonction 8 - Transports 163

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 167
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 169
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 170

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 172

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

les chapitres des groupes 90 et 93 ne comprennent pas les opérations non ventilables de la rubrique 01 ;

les chapitres des groupes 92, 94 et 95 constituent les éléments de la rubrique 01 – opérations non ventilables ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	16 614 313,18	13 792 620,11	4 051 727,03	A1	1 230 033,96
Investissement	6 840 304,40	3 788 525,46	(3) 2 622 173,80	A2	-429 605,14
Fonctionnement	9 774 008,78	10 004 094,65	(4) 1 429 553,23	A3	1 659 639,10

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	21 052 156,24	III + IV	20 463 440,73	B1 -588 715,51
Investissement	I	4 537 782,67	III	5 763 495,30	B2 1 225 712,63
Fonctionnement	II	16 514 373,57	IV	14 699 945,43	B3 -1 814 428,14

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	641 318,45
Investissement	**A2 + B2**	796 107,49
Fonctionnement	**A3 + B3**	-154 789,04

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	4 537 782,67
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	4 537 782,67
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	16 514 373,57
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	16 514 373,57
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	5 763 495,30
900	Services généraux		0,00
900-5	Gestion des fonds européens		5 763 495,30
901	Sécurité		0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.		0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs		0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)		0,00
904-4	RSA		0,00
905	Aménagement des territoires et habitat		0,00
906	Action économique		0,00
907	Environnement		0,00
908	Transports		0,00
921	Taxes non affectées		0,00
922	Dotations et participations		0,00
923	Dettes et autres opérations financières		0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	14 699 945,43
930	Services généraux		0,00
930-5	Gestion des fonds européens		14 699 945,43
931	Sécurité		0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.		0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs		0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)		0,00
934-3	APA		0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI		0,00
935	Aménagement des territoires et habitat		0,00
936	Action économique		0,00
937	Environnement		0,00
938	Transports		0,00
940	Impositions directes		0,00
941	Autres impôts et taxes		0,00
942	Dotations et participations		0,00
943	Opérations financières		0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 135 286,49	1 339 179,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	4 537 782,67	5 763 495,30
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 429 605,14	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	7 102 674,30	7 102 674,30

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 974 821,17	2 129 610,21
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	16 514 373,57	14 699 945,43
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 659 639,10
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	18 489 194,74	18 489 194,74

TOTAL DU BUDGET (4)	25 591 869,04	25 591 869,04

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VENTILATION DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES (1)	ORDRE	TOTAL	REELLES (1)	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	5 676,28	2 129 610,21	2 135 286,49	0,00	1 339 179,00	1 339 179,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	635 642,17	1 339 179,00	1 974 821,17	0,00	2 129 610,21	2 129 610,21
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	641 318,45	3 468 789,21	4 110 107,66	0,00	3 468 789,21	3 468 789,21

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	950	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		952	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS

SECTION	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)
AP VOTEES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
AE VOTEES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 562 600,00**	**4 537 782,67**	**2 564 891,63**	**2 564 891,63**	**7 102 674,30**
90 Opérations ventilées	395 000,00	4 537 782,67	5 676,28	5 676,28	4 543 458,95
- en AP/CP (2)	395 000,00	4 537 782,67	0,00	0,00	4 537 782,67
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	5 676,28	5 676,28	5 676,28
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	2 167 600,00	0,00	2 129 610,21	2 129 610,21	2 129 610,21
001 Solde exécution invest. reporté	0,00		429 605,14	429 605,14	429 605,14
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**2 562 600,00**	**5 763 495,30**	**1 339 179,00**	**1 339 179,00**	**7 102 674,30**
90 Opérations ventilées	395 000,00	5 763 495,30	0,00	0,00	5 763 495,30
- Recettes affectées	395 000,00	5 763 495,30	0,00	0,00	5 763 495,30
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	2 167 600,00	0,00	1 339 179,00	1 339 179,00	1 339 179,00
954 Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
951 Virement de la section de fonctionnement	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00
001 Solde exécution invest. reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**5 722 600,00**	**16 514 373,57**	**1 974 821,17**	**1 974 821,17**	**18 489 194,74**
93 Services ventilés	3 555 000,00	16 514 373,57	635 642,17	635 642,17	17 150 015,74
- en AE/CP	0,00	16 514 373,57	0,00	0,00	16 514 373,57
- hors AE/CP	3 555 000,00	0,00	635 642,17	635 642,17	635 642,17
94 Services communs non ventilés	2 167 600,00	0,00	1 339 179,00	1 339 179,00	1 339 179,00
953 Virement à la section d'investissement	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**5 722 600,00**	**14 699 945,43**	**3 789 249,31**	**3 789 249,31**	**18 489 194,74**
93 Services ventilés	3 555 000,00	14 699 945,43	0,00	0,00	14 699 945,43
94 Services communs non ventilés	2 167 600,00	0,00	2 129 610,21	2 129 610,21	2 129 610,21
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		1 659 639,10	1 659 639,10	1 659 639,10

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 1)

C

SECTION	DONT Fonction 0 Services généraux (hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
AP VOTEES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**0,00**					
AE VOTEES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**0,00**					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 559 215,35**	**4 543 458,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	0,00	4 543 458,95	0,00	0,00	0,00	0,00
- en AP/CP (2)	0,00	4 537 782,67	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP (2)	0,00	5 676,28	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	2 129 610,21					
001 Solde exécution invest. reporté	429 605,14					
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 339 179,00**	**5 763 495,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	0,00	5 763 495,30	0,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées	0,00	5 763 495,30	0,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	1 339 179,00					
954 Produit des cessions d'immobilisations	0,00					
951 Virement de la section de fonctionnement	*0,00*					
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00					
001 Solde exécution invest. reporté	0,00					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 339 179,00**	**17 150 015,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

SECTION	DONT Fonction 0 Services généraux (hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeunesse, sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
93 Services ventilés	0,00	17 150 015,74	0,00	0,00	0,00	0,00
- en AE/CP	0,00	16 514 373,57	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AE/CP	0,00	635 642,17	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés	1 339 179,00					
953 Virement à la section d'investissement	*0,00*					
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**3 789 249,31**	**14 699 945,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
93 Services ventilés	0,00	14 699 945,43	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés	2 129 610,21					
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 659 639,10					

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport aubudget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 2)

II C

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
AP VOTEES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Dont dépenses imprévues (950)							
AE VOTEES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Dont dépenses imprévues (952)							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- en AP/CP (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- hors AP/CP (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont opérations pour comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées							
001 Solde exécution invest. reporté							
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Recettes affectées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)							
954 Produit des cessions d'immobilisations							
951 Virement de la section de fonctionnement							
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés							
001 Solde exécution invest. reporté							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
93 Services ventilés (dont APA et RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- hors AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
94 Services communs non ventilés							
953 Virement à la section d'investissement							
002 Résultat de fonctionnement reporté							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
94 Services communs non ventilés							
002 Résultat de fonctionnement reporté							

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport aubudget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	**4 543 458,95**	**5 763 495,30**
900 Services généraux	0,00	0,00
900-5 Gestion des fonds européens	4 543 458,95	5 763 495,30
901 Sécurité	0,00	0,00
902 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00	0,00
903 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00
904 Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00
904-4 RSA	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00
906 Action économique	0,00	0,00
907 Environnement	0,00	0,00
908 Transports	0,00	0,00
909 Fonction en réserve		
92 Opérations non ventilées	**0,00**	**0,00**
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	0,00
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00
95 Chapitres de prévision sans réalisation		**0,00**
954 Produit des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL	I **4 543 458,95**	II **5 763 495,30**

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
926 Transferts entre les sections (2)	*2 129 610,21*	*1 339 179,00*
951 Virement de la section de fonctionnement		*0,00*
TOTAL	III **2 129 610,21**	IV **1 339 179,00**

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :……	**-790 431,21**

001 Solde exécution invest. reporté (3)	V	429 605,14	VI	0,00
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**7 102 674,30**	II + IV + VI + VII

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
93 Services ventilés	**17 150 015,74**	**14 699 945,43**
930 Services généraux	0,00	0,00
930-5 Gestion des fonds européens	17 150 015,74	14 699 945,43
931 Sécurité	0,00	0,00
932 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00	0,00
933 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00
934 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI)	0,00	0,00
934-3 APA	0,00	0,00
934-4 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00
936 Action économique	0,00	0,00
937 Environnement	0,00	0,00
938 Transports	0,00	0,00
939 Fonction en réserve		
94 Services communs non ventilés	**0,00**	**0,00**
940 Impositions directes	0,00	0,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	0,00
942 Dotations et participations	0,00	0,00
943 Opérations financières	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00
TOTAL	I **17 150 015,74**	II **14 699 945,43**

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections (2)	*1 339 179,00*	*2 129 610,21*
947 Transferts à l'intérieur de la section	*0,00*	*0,00*
953 Virement à la section d'investissement	*0,00*	
TOTAL	III **1 339 179,00**	IV **2 129 610,21**

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :……	**-790 431,21**

002 Résultat de fonctionnement reporté (3)	V	0,00	VI	1 659 639,10

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**18 489 194,74**	II + IV + VI

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 68 et 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses d'investissement – Total		**2 562 600,00**	**4 537 782,67**	**2 564 891,63**	**2 564 891,63**	**7 102 674,30**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**395 000,00**	**4 537 782,67**	**5 676,28**	**5 676,28**	**4 543 458,95**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (4)	395 000,00	4 537 782,67	5 676,28	5 676,28	4 543 458,95
21	Immobilisations corporelles (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324 et 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***2 167 600,00***		***2 129 610,21***	***2 129 610,21***	***2 129 610,21***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*2 167 600,00*		*2 129 610,21*	*2 129 610,21*	*2 129 610,21*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			429 605,14	429 605,14

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — E1

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses de fonctionnement – Total		**5 722 600,00**	**16 514 373,57**	**1 974 821,17**	**1 974 821,17**	**18 489 194,74**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**3 555 000,00**	**16 514 373,57**	**635 642,17**	**635 642,17**	**17 150 015,74**
011	Charges à caractère général (hors 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (hors 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586, 016 et 017)	3 555 000,00	16 514 373,57	635 642,17	635 642,17	17 150 015,74
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (hors 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (hors 016 et 017)	0,00		0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***2 167 600,00***		***1 339 179,00***	***1 339 179,00***	***1 339 179,00***
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*2 167 600,00*		*1 339 179,00*	*1 339 179,00*	*1 339 179,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes d'investissement – Total		**2 562 600,00**	**5 763 495,30**	**1 339 179,00**	**1 339 179,00**	**7 102 674,30**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**395 000,00**	**5 763 495,30**	**0,00**	**0,00**	**5 763 495,30**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	395 000,00	5 763 495,30	0,00	0,00	5 763 495,30
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***2 167 600,00***		***1 339 179,00***	***1 339 179,00***	***1 339 179,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*2 167 600,00*		*1 339 179,00*	*1 339 179,00*	*1 339 179,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Exceptionnellement, les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II
E2

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes de fonctionnement – Total		**5 722 600,00**	**14 699 945,43**	**3 789 249,31**	**3 789 249,31**	**18 489 194,74**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**3 555 000,00**	**14 699 945,43**	**0,00**	**0,00**	**14 699 945,43**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (sauf 016 et 017)	3 555 000,00	14 699 945,43	0,00	0,00	14 699 945,43
75	Autres produits de gestion courante (sauf 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (sauf 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (sauf 016 et 017)	0,00		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (sauf 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***2 167 600,00***		***2 129 610,21***	***2 129 610,21***	***2 129 610,21***
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*2 167 600,00*		*2 129 610,21*	*2 129 610,21*	*2 129 610,21*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		1 659 639,10	1 659 639,10	1 659 639,10

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**395 000,00**	**4 537 782,67**	**0,00**	**5 676,28**	**5 676,28**	**0,00**	**5 676,28**	**4 543 458,95**
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	395 000,00	4 537 782,67	0,00	5 676,28	5 676,28	0,00	5 676,28	4 543 458,95
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve								
92	**Opérations non ventilées**	**2 167 600,00**	**0,00**		**2 129 610,21**	**2 129 610,21**		**2 129 610,21**	**2 129 610,21**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
925	*Opérations patrimoniales*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
926	*Transferts entre les sections*	*2 167 600,00*			*2 129 610,21*	*2 129 610,21*		*2 129 610,21*	*2 129 610,21*
95	***Chapitre de prévision sans réalisation***			**0,00**					
950	Dépenses imprévues			0,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		**2 562 600,00**	**4 537 782,67**	**0,00**	**2 135 286,49**	**2 135 286,49**	**0,00**	**2 135 286,49**	**6 673 069,16**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	**429 605,14**
TOTAL	**7 102 674,30**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**395 000,00**	**5 763 495,30**	**0,00**	**0,00**	**5 763 495,30**
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	395 000,00	5 763 495,30	0,00	0,00	5 763 495,30
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve					
92	**Opérations non ventilées**	**2 167 600,00**	**0,00**	**1 339 179,00**	**1 339 179,00**	**1 339 179,00**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
925	*Opérations patrimoniales*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
926	*Transferts entre les sections (4)*	*2 167 600,00*		*1 339 179,00*	*1 339 179,00*	*1 339 179,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
954	Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		**2 562 600,00**	**5 763 495,30**	**1 339 179,00**	**1 339 179,00**	**7 102 674,30**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	**0,00**

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**0,00**

TOTAL	**7 102 674,30**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-02 Administration générale							
	90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 900

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 1)

Libellé	90-03 Conseils						
	90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
				90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 900

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 2)

Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
	90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions	
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 900-5 – Gestion des fonds européens | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**395 000,00**	**0,00**	**0,00**	**395 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**4 537 782,67**	**0,00**	**0,00**	**4 537 782,67**
Propositions nouvelles	**0,00**	**5 676,28**	**0,00**	**0,00**	**5 676,28**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**5 676,28**	**0,00**	**0,00**	**5 676,28**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	5 676,28	0,00	**0,00**	**5 676,28**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**395 000,00**	**0,00**	**0,00**	**395 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**5 763 495,30**	**0,00**	**0,00**	**5 763 495,30**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 901 – Sécurité **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage — **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-20 Services communs	90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré		
		90-211 Ecoles maternelles	90-212 Ecoles primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 902

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires	90-25 Formation professionnelle						90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale
			90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 902

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Libellé	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
		90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 903

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)					
	90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 903

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres		
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-41 Santé					
	90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 904

Détail par articles

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Libellé	90-42 Action sociale							
	90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
		90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

III
A 904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Libellé	90-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
	90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales	
	90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 904-4 – RSA | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-50 Services communs	90-51 Aménagement et services urbains						
		90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 905

Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
				90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 905

Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 906 – Action économique | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
				90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
				90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 906

Détail par articles

CHAPITRE 906 –Action économique (suite)

Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
				90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 907

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 1)

Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
	90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 907

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 2)

Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
			90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Libellé	90-83 Transports de marchandises						
	90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Libellé	90-84 Voirie							
	90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 3)

Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
A 922

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	RECETTES (3)	***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	**2 167 600,00**	**2 129 610,21**	**2 129 610,21**
	Reprises sur autofinancement	**2 167 600,00**	**2 129 610,21**	**2 129 610,21**
139172	*Subv. transf. FEDER*	2 167 600,00	2 129 610,21	2 129 610,21
	Charges transférées	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE (4) (5)	**2 167 600,00**	**1 339 179,00**	**1 339 179,00**
	Amortissement des immobilisations	**2 167 600,00**	**1 339 179,00**	**1 339 179,00**
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	2 167 600,00	1 339 179,00	1 339 179,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION

95 – Chapitre de prévision sans réalisation

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AP lors de la séance budgétaire
	DEPENSES				**0,00**
950	Dépenses imprévues				0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
954	Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	

(1) Le contenu de la colonne « Budget de l'exercice » est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**3 555 000,00**	**16 514 373,57**	**0,00**	**635 642,17**	**635 642,17**	**0,00**	**635 642,17**	**17 150 015,74**
930	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	3 555 000,00	16 514 373,57	0,00	635 642,17	635 642,17	0,00	635 642,17	17 150 015,74
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve								
94	**Services communs non ventilés**	**2 167 600,00**	**0,00**		**1 339 179,00**	**1 339 179,00**		**1 339 179,00**	**1 339 179,00**
940	Impositions directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	*Transferts entre les sections (5)*	*2 167 600,00*			*1 339 179,00*	*1 339 179,00*		*1 339 179,00*	*1 339 179,00*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**5 722 600,00**	**16 514 373,57**	**0,00**	**1 974 821,17**	**1 974 821,17**	**0,00**	**1 974 821,17**	**18 489 194,74**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)	0,00
TOTAL	**18 489 194,74**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**3 555 000,00**	**14 699 945,43**	**0,00**	**0,00**	**14 699 945,43**
930	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	3 555 000,00	14 699 945,43	0,00	0,00	14 699 945,43
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve					
94	**Services communs non ventilés**	**2 167 600,00**	**0,00**	**2 129 610,21**	**2 129 610,21**	**2 129 610,21**
940	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
946	*Transferts entre les sections (4)*	*2 167 600,00*		*2 129 610,21*	*2 129 610,21*	*2 129 610,21*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**5 722 600,00**	**14 699 945,43**	**2 129 610,21**	**2 129 610,21**	**16 829 555,64**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)	**1 659 639,10**

TOTAL	**18 489 194,74**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-02 Administration générale							
	93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 930

Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 1)

Libellé	93-03 Conseils						
	93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
				93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES Détail par articles	B 930

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 2)

Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
	93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions	
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 930-5

CHAPITRE 930-5 – Gestion des fonds européens | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**3 555 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 555 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**16 514 373,57**	**0,00**	**0,00**	**16 514 373,57**
Propositions nouvelles	**0,00**	**635 642,17**	**0,00**	**0,00**	**635 642,17**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**635 642,17**	**0,00**	**0,00**	**635 642,17**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	635 642,17	0,00	**0,00**	**635 642,17**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**3 555 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 555 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**14 699 945,43**	**0,00**	**0,00**	**14 699 945,43**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 931

CHAPITRE 931 – Sécurité | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 932

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-20 Services communs	93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré		
		93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecoles primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
B 932

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires	93-25 Formation professionnelle						93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale
			93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
B 932

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Libellé	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 933

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
		93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES Détail par articles	B 933

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	93-32 Sports (autres que scolaires)					
	93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 933

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres		
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 934

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-41 Santé					
	93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 934

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 1)

Libellé	93-42 Action sociale							
	93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
		93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 934

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 2)

Libellé	93-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
	93-423 Famille et enfance			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales	
	93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 934-3

CHAPITRE 934-3 – APA **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 934-4

CHAPITRE 934-4 – RSA / Régularisations de RMI **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 935

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-50 Services communs	93-51 Aménagement et services urbains						
		93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 935

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
				93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 935

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 936

CHAPITRE 936 – Action économique **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
				93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
				93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES Détail par articles	B 936

CHAPITRE 936 –Action économique (suite)

Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 937

CHAPITRE 937 – Environnement | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
				93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES Détail par articles	B 937

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 1)

Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
	93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 937

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 2)

Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

B 938

CHAPITRE 938 – Transports | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
			93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Libellé	93-83 Transports de marchandises						
	93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES Détail par articles	B 938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Libellé	93-84 Voirie							
	93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 3)

Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures				
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (6)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4) (6)	**2 167 600,00**	**1 339 179,00**	**1 339 179,00**
	Dot. aux amortissements et provisions	**2 167 600,00**	**1 339 179,00**	**1 339 179,00**
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	2 167 600,00	1 339 179,00	1 339 179,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (5) (6)	**2 167 600,00**	**2 129 610,21**	**2 129 610,21**
	Reprises sur autofinancement	**2 167 600,00**	**2 129 610,21**	**2 129 610,21**
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	2 167 600,00	2 129 610,21	2 129 610,21
	Transfert de charges	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.
(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.
(6) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS

95 – Chapitre de prévision sans réalisation

Articles	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AE lors de la séance budgétaire
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
952	Dépenses imprévues				0,00
953	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV A1

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**400 676,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	400 676,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**395 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	395 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	Santé et action sociale (hors RSA)	FSA
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**400 676,28**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		400 676,28
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**395 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		395 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	90-02 Administration générale							
		90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-03 Conseils						
		90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
					90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**400 676,28**	**0,00**	**0,00**	**400 676,28**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	400 676,28	0,00	0,00	400 676,28
RECETTES		**0,00**	**395 000,00**	**0,00**	**0,00**	**395 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	395 000,00	0,00	0,00	395 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.90Z

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	90-20 Services communs	90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré		
			90-211 Ecoles maternelles	90-212 Ecoles primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires	90-25 Formation professionnelle						90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale
				90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
			90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)					
		90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-41 Santé					
		90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale							
		90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
			90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales	
		90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.504-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	90-50 Services communs	90-51 Aménagement et services urbains						
			90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
					90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
					90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
					90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
					90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
		90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
				90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-83 Transports de marchandises						
		90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-84 Voirie							
		90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**4 190 642,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	4 190 642,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**3 555 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	3 555 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**4 190 642,17**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 190 642,17
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**3 555 000,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 555 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	93-02 Administration générale							
		93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-03 Conseils						
		93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
					93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**4 190 642,17**	**0,00**	**0,00**	**4 190 642,17**
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	4 190 642,17	0,00	0,00	4 190 642,17
RECETTES		**0,00**	**3 555 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 555 000,00**
747	Participations	0,00	3 555 000,00	0,00	0,00	3 555 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	93-20 Services communs	93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré		
			93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecoles primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires	93-25 Formation professionnelle						93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale
				93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
			93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-32 Sports (autres que scolaires)					
		93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-41 Santé					
		93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale							
		93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
			93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		93-423 Personnes âgées			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales	
		93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisations de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	93-50 Services communs	93-51 Aménagement et services urbains						
			93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
					93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
					93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
					93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
					93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
		93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
				93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-83 Transports de marchandises						
		93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-84 Voirie							
		93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 2000 euros TTC €		Délibération du 30 Janvier 2020
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais d'études non suivi de réalisation	5	30/01/2020
L	Frais de recherche et de développement	5	30/01/2020
L	Frais d'insertion en cas d'échec du projet	5	30/01/2020
L	Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	30/01/2020
L	Subventions finançant des bâtiments et installations	30	30/01/2020
L	Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	30/01/2020
L	Subventions fonds européens	1	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Logiciels)	2	30/01/2020
L	Site internet	2	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Progiciels)	5	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Marques, brevets, droits)	0	30/01/2020
L	Autres immobilisations incorporelles	2	30/01/2020
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	30	30/01/2020
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	30/01/2020
L	Bâtiments publics (administratifs, scolaires, culturels et sportifs, autres...)	30	30/01/2020
L	Bâtiments privés (immeuble de rapport, autres...)	30	30/01/2020
L	Travaux: gros oeuvre (génie civil)	25	30/01/2020
L	Travaux: plomberie (dont eau chaude solaire)	10	30/01/2020
L	Travaux: electricité (dont climatisation)	15	30/01/2020
L	Travaux:aménagements extérieurs (clos, couvert, étanchéité, toiture, etc)	10	30/01/2020
L	VRD et aménagements exterieurs hors bâti (voirie, réseaux divers, clôture, portail, etc)	25	30/01/2020
L	Autres agencements second oeuvre (faux plafonds, revêtements sols, peintures intérieures, etc)	15	30/01/2020
L	Désamiantage	25	30/01/2020
L	Autres travaux	15	30/01/2020
L	Ascenseurs	15	30/01/2020
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	30/01/2020
L	Construction sur sol d'autrui	30	30/01/2020
L	Matériels et outillage techniques	10	30/01/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	15	30/01/2020
L	Autres immobilisations corporelles-(agencement de bâtiment loués par la région)	15	30/01/2020
L	Matériels de transport- véhicules légers	5	30/01/2020

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	Matériels de transport- camions et véhicules industriels	8	30/01/2020
L	Matériels de transport-bus	10	30/01/2020
L	Matériel informatique	5	30/01/2020
L	Matériel de bureau et mobilier	10	30/01/2020
L	Matériel de téléphonie	10	30/01/2020
L	Autres immobilisations corporelles	10	30/01/2020

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 2 167 600,00**	**2 129 610,21**	**II 2 129 610,21**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**2 167 600,00**	**2 129 610,21**	**2 129 610,21**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*2 167 600,00*	*2 129 610,21*	*2 129 610,21*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**4 297 210,21**	**4 537 782,67**	**429 605,14**	**9 264 598,02**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 2 167 600,00**	**1 339 179,00**	**VI 1 339 179,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**2 167 600,00**	**1 339 179,00**	**1 339 179,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	*2 167 600,00*	*1 339 179,00*	*1 339 179,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**3 506 779,00**	**5 763 495,30**	**0,00**	**0,00**	**9 270 274,30**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**9 264 598,02**
Ressources propres disponibles	VIII	**9 270 274,30**
Solde	IX = VIII – IV (7)	**5 676,28**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 32
VOTES :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 4

Date de convocation : 19/10/2023

Présenté par la présidente du conseil régional (1),
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 03/11/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Assemblée Plénière
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 03/11/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ABMON-ELIZEON Liliane	
AHO-NIENNE Sandrine (Absente)	
ANNETTE Christian	
BADAT Rahfick (Absent)	
BAREIGTS Ericka (Plus procuration de GIRONCEL DAMOUR Nadine)	
BELLO Huguette	
BERTILE Wilfrid	
BOULEVART Patrice	
CESARI Maya	
CHABRIAT Jean-Pierre	
CHANE-HONG Régine	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne	
CHANE-TO Marie-Lise	
CORBIERE Evelyne (Procuration)	
COSTES Yolaine (Procuration)	
GIRONCEL DAMOUR Nadine (Procuration)	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie	
HOARAU Denise (Absente)	
HOARAU Fabrice (Plus procuration de LEBRETON Laëtitia)	
HOARAU Jacquet (Procuration)	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0020-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

LAGOURGUE Jean-Louis (Absent)	
LEBRETON Laëtitia (Procuration)	
LEBRETON Patrick	
LOCAME VAISSETTE Patricia	
MAILLOT Frédéric (Procuration)	
MARATCHIA Jean-Bernard (Plus procuration de CORBIERE Evelyne)	
MOREL Jean Jacques (Plus procuration de COSTES Yolaine)	
NABENESA Karine (Plus procuration de MAILLOT Frédéric)	
NATIVEL Lorraine (Plus procuration de RAMAYE Amandine)	
NIRLO Richard (Absent)	
OMARJEE Normane	
PAYET Johnny (Absent)	
PICARDO Bernard (Plus procuration de HOARAU Jacquet)	
PLANTE Pascal	
POINY-TOPLAN Stéphanie	
PROFIL Patricia	
RAMASSAMY Nadia (Absente)	
RAMAYE Amandine (Procuration)	
RAMIN Sabrina	
RATENON Jean Hugues	
SIHOU Mickaël	
SITOUZE Céline	
TECHER Jacques (Absent)	
VERGOZ Michel (Absent)	
VIENNE Axel	

Certifié exécutoire par la présidente du conseil régional (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/11/2023, et de la publication le 08/11/2023

A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 08/11/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

DELIBERATION N°DAP2023_0021

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 03 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de membres absents : 14

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
CORBIERE EVELYNE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
HOARAU JACQUET
RATENON JEAN HUGUES
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BADAT RAHFICK
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
COSTES YOLAINE
RAMASSAMY NADIA
ABMON-ELIZEON LILIANE

RAPPORT /DDDTE / N°114393
ARRÊT DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD) DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

REGION REUNION

Séance du 3 novembre 2023
Délibération N°DAP2023_0021
Rapport /DDDTE / N°114393

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

ARRÊT DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD) DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4424-37 et L.4424-38,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre IV de son livre V,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 8, ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

* * *

Vu la délibération N° DCP_2016-0684 en date du 08 novembre 2016 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion par la Région (n° 103172) ,

Vu la délibération N° DCP_2017-0291 en date du 13 juin 2017 (n° 104095) relative à la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion telle que mentionnée à l'article R.541-21 du code de l'environnement, modifiée par les délibérations N° DCP_2018-0207 du 22 mai 2018 et N° DCP_2021-0943 du 22 décembre 2021,

Vu l'arrêté N° DEECB/20172276 du 04 juillet 2017 portant sur la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion, l'arrêté modificatif n°1 du 25 septembre 2018 et l'arrêté modificatif n°2 du 14 juin 2022,

Vu la déclaration d'intention publiée en 2019 par la Région Réunion et l'État relative à la procédure de concertation préalable du public pour l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion, en application des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'avis du 13 octobre 2022 de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion sur le projet de plan,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Vu les courriers du 23 novembre 2022 adressés par Région Réunion aux Personnes Publiques Associées (ÉTAT, CINOR, CASUD, CIVIS, TCO, CIREST, SYDNE, ILEVA) pour avis sur le projet de plan et le rapport environnemental, en application de l'article R.541-22 du code de l'environnement,

Vu l'avis du 02 décembre 2022 de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu le rapport N° DDDTE / 114393 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 03 octobre 2023,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui a pour objet *« de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets »*. Le plan concerne l'ensemble des déchets (déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations), qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes et intègre un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) telle que définie à l'article L. 110-1-1 du code de l'environnement,

- les dispositions du code de l'environnement, et notamment le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets qui précisent le contenu (état des lieux, prospective à 6 et 12 ans, objectifs de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets, planification de la prévention et de la gestion des déchets, plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire, ...) et la procédure d'approbation du projet de plan,

- la relance fin 2021 des travaux d'élaboration du projet de plan par la Région, en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires, et la volonté de la Région de finaliser le projet de plan en mettant l'accent sur la création et la structuration des entreprises pour le développement d'une économie circulaire,

- la prise en compte des avis dans le projet de plan et notamment les avis reçus des Personnes Publiques Associées :

  - avis d'ILEVA regroupant les 3 EPCI du bassin Sud/Ouest (CASUD, CIVIS, TCO) : délibération n°CS230127_03 du 27 janvier 2023,

  - avis de l'État sur le projet de plan en date du 28 mars 2023,

  - avis du SYDNE : délibération du rapport N°2023/2-09 du Comité Syndical lors de la séance du 28 mars 2023,

  - avis de la CIREST : délibération de l'affaire 2023-C-028 du Conseil Communautaire du 27 mars 2023,

  - avis de la CINOR : délibération N°2023/2-12 du Conseil de la Communauté du 05 avril 2023,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- **d'arrêter le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) de La Réunion intégrant le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) et son rapport environnemental ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- en application de l'article R.541-23 du code de l'environnement, **de solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale** sur le projet de plan et le rapport environnemental conformément à l'article R.122-17 (20°) du code de l'environnement, **puis de le soumettre à enquête publique** réalisée conformément au chapitre II du titre II du Livre Ier du code de l'environnement ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la règlementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Financé par
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRPGD

Juillet 2023

Conseil régional de
La Réunion

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion

espelia
Conseil pour la performance publique
Recovering
Deloitte.
Bruno Mounier
Nexa

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

SOMMAIRE

- Préambule 17
1. Rappel du cadre réglementaire 19
1.1. Contexte réglementaire récent 19
1.2. Objectif d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 19
1.3. Contenu et portée juridique du plan 21
1.3.1. Contenu du Plan 21
1.3.2. Portée juridique du Plan 23
1.4. Organisation de la révision du plan 24
1.4.1. Méthodologie de la concertation 24
1.4.2. Méthodologie de collecte des données 26
1.4.3. Synthèse de la Méthodologie ou gouvernance de l'élaboration du Plan 28
1.5. Périmètre du plan révisé 29
1.5.1. Contexte géographique de la Région 29
1.5.2. Un habitat concentré et des zones enclavées 30
1.5.3. Présentation des déchets considérés dans le cadre des PRPGD 34
1.6. Organisation générale de la collecte et du traitement 35
1.6.1. Le secteur public 35
1.6.2. Le secteur privé 37
1.6.3. Les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) 38
2. Interactions avec les autres documents de Planification 41
2.1. Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de La Réunion 41
2.1.1. Plan de Gestion des Déchets du BTP de La Réunion 43
2.1.2. Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et du Plan Régional d'Elimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés (PREDAMA) de La Réunion 45
2.2. Plans des collectivités voisines 47
2.2.1. PEDMA de Mayotte 47
2.2.2. PPGDD de Mayotte 48
2.2.3. Comparaisons avec Mayotte 48
2.3. Autres documents de planification 49
2.3.1. Schéma départemental de gestion des sous-produits de l'assainissement 50
2.3.2. Autres documents de planification 50
3. Etat des lieux - Gisements de déchets 55
3.1. Approche par catégorie de déchets 55
3.1.1. Déchets inertes 55
3.1.2. Déchets non dangereux 57
3.1.3. Déchets dangereux 59
3.2. Approche par type de producteur 60

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3.2.1. Les déchets ménagers et assimilés 61
3.2.2. Les déchets d'activités économiques 83
3.3. Synthèse des gisements 86
3.4. Quantité de déchets non dangereux stockés 87
3.5. Synoptique de la gestion des déchets en 2018 88
3.6. Focus sur les flux de déchets exportés et importés 88
3.6.1. Les flux exportés 88
3.6.2. Les flux importés 89

4. Etat des lieux - Installations 90

4.1. Déchèteries de collectivités 90
4.2. Installations de tri et/ou de traitement de déchets non dangereux hors OMR (dont installations privées de collecte / réception de déchets non dangereux) 93
4.3. Installations de traitement de déchets verts 96
4.4. Installations de traitement de VHU 98
4.5. Installations de traitement de déchets inertes 100
4.6. Equipements de Valorisation Energétique 102
4.7. ISDND et centres de transfert des OMR 104
4.8. Sites de valorisation organique des boues de STEP 106
4.9. Sites de valorisation des sous-produits animaux (hors effluents d'élevage) 107
4.10. Sites de traitement des DASRI 109
4.11. Filières REP et plus largement, gestion des déchets dangereux 110
4.12. Autres installations, soumises à déclaration 112
4.13. Installations de gestion de déchets pour lesquelles une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée à l'autorité administrative avant 2021 116
4.13.1. Projet RUNEVA – CNIM /ILEVA 116
4.13.2. Projet SYDNE 119
4.13.3. Projet RUN BIO ENERGIES 121
4.13.4. Projet de Centre de Valorisation des Déchets (CVD) - STS 121
4.13.5. Projet ECOPUR 123
4.13.6. Projet VALDIRUN 124
4.13.7. Projet d'ILEVA – plateforme de broyage de déchets verts sur le territoire de Saint-Joseph 125
4.13.8. Projet Valoré porté par HC Investissements 126
4.13.9. Projet Terres Fertiles porté par le TCO 126
4.13.10. Projet VALOCEA 127
4.14. Focus sur les sites non réglementaires 127
4.14.1. Les impacts des dépôts non réglementés 127
4.14.2. La réglementation 128
4.14.3. Le recensement des actions visant la résorption des dépôts sauvages 129
4.14.4. Le recensement des dépôts sauvages 130
4.14.5. Les actions mises en place 132

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

5. Prospectives à terme de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle en matière de déchets 134

5.1. Facteurs d'évolution 134
5.2. Evolution de la population 135
5.3. Evolution de la production de déchets 135
5.3.1. Les déchets ménagers et assimilés 136
5.3.2. Les déchets d'activités économiques 142
5.3.3. Déchets dangereux de La Réunion 148

6. Planification de la prévention des déchets 150

6.1. Cadre réglementaire 150
6.1.1. Rappels sur le cadre de la compétence collecte des Déchets Ménagers et Assimilés et ses limites 151
6.1.2. Le « Paquet économie Circulaire » de l'Union Européenne du 22 mai 2018 155
6.1.3. La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) 156
6.1.4. La loi AGEC du 10 Février 2020 157
6.1.5. Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 158
6.1.6. La loi NOTRe 159
6.1.7. Les plans locaux de prévention 159
6.1.8. Focus sur certaines obligations concernant les déchets d'activités économiques (dont BTP) 160
6.2. Actions de prévention et de communication existantes auprès des ménages et des producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers 161
6.2.1. Recensement des programmes locaux de prévention (PLP) 161
6.2.2. Recensement des « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » 163
6.2.3. Les actions de prévention des déchets ménagers et assimilés 164
6.2.4. Compostage individuel et collectif 164
6.2.5. Bilan des actions de prévention menées auprès des ménages et des producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers en 2018 168
6.2.6. Actions sur le réemploi 169
6.3. Actions de prévention et de communication existantes auprès des professionnels 171
6.3.1. Actions de communication et sensibilisation 171
6.3.2. Actions plus opérationnelles 173
6.4. Objectifs en termes de prévention 175
6.4.1. Rappels des enjeux du MODECOM 2018 176
6.4.2. Objectifs de prévention et de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés 180
6.4.3. Objectifs de prévention pour les déchets d'activités économiques (hors BTP et hors déchets dangereux) 182
6.4.4. Objectifs de prévention pour les déchets du BTP 183
6.4.5. Objectifs de prévention pour les déchets dangereux 185
6.5. Actions pour atteindre les objectifs de prévention 185
6.6. Acteurs de la prévention des déchets 186
6.6.1. Caractérisation des acteurs de prévention 186

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.6.2. Zoom sur les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 188

7. Planification de la gestion des déchets à 6 et 12 ans 189

7.1. Synthèse des objectifs de gestion 189
7.2. Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets 191
7.2.1. Déchets non-dangereux non-inertes 191
7.2.2. Déchets inertes du BTP 193
7.2.3. Déchets dangereux 195
7.3. Planification de la gestion des déchets non-inertes non dangereux 195
7.3.1. Planification de la gestion des déchets ménagers et assimilés 195
7.3.2. Planifications spécifiques : gestion des VHU, des BHU/BPHU et des sous-produits animaux 202
7.3.3. Planification de la gestion des déchets dangereux 204
7.3.4. Planification de la gestion des DAE non inertes (y compris non dangereux du BTP) 205
7.4. Planification de la gestion des déchets inertes du BTP 207
7.5. Planification de la gestion des déchets agricoles 208
7.6. Planification de la gestion des dépôts sauvages 208
7.7. Planification de la gestion des déchets marins 209

8. Planification des déchets en situation de crise 210

8.1. Cadre réglementaire 211
8.2. Objectifs 211
8.3. Actions pour atteindre les objectifs 212
8.4. Acteurs de la gestion des déchets 214

9. Besoins en installations de collecte et de traitement 217

9.1. Installations de collecte et de tri des DMA 217
9.1.1. Déchèteries 217
9.1.2. Centres de tri et de transit 218
9.2. Installations de valorisation organique des DMA 218
9.3. Installations de traitement : valorisation matière 218
9.3.1. Valorisation du verre 218
9.3.2. Valorisation des recyclables secs hors verre 219
9.4. Installations de traitement de déchets inertes 220
9.5. Installations de valorisation énergétique des déchets 221
9.6. Installations de traitement des déchets résiduels et centres de transfert 223
9.7. Installations de traitement des sous-produits animaux 226
9.8. Installations de traitement des déchets dangereux 226

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

9.9. Installations de traitement des boues de STEP 227
9.10. Installations de traitement de VHU 228
9.11. Installations de collecte et de traitement des déchets produits en situation exceptionnelle 228
9.12. Localisation des installations 229
9.13. Acteurs des projets d'installation 230

10. Modalités de mise en oeuvre, évaluation économique et suivi du plan 231

10.1. Modalités de suivi de la mise en œuvre des actions du plan 231
10.2. Modalités de suivi de l'atteinte des objectifs du Plan 232
10.3. Indicateurs organisationnels et financiers 233
10.3.1. Indicateurs organisationnels 233
10.3.2. Indicateurs financiers 233
10.4. Evaluation économique : Coûts et emplois induits du PRPGD 236
10.4.1. Actions de prévention 236
10.4.2. Actions de gestion 243
10.4.3. Actions sur les installations 249
10.4.4. Actions de crise 252
10.5. Indicateurs de suivi 255
10.5.1. Indicateurs relatifs aux actions de prévention 255
10.5.2. Indicateurs relatifs aux actions de valorisation 255
10.5.3. Indicateurs relatifs aux déchèteries 256
10.5.4. Indicateurs relatifs aux actions spécifiques au transport 256
10.5.5. Indicateurs relatifs aux actions de traitement 256
10.5.6. Indicateurs relatifs aux coûts et aux modalités de financement 257
10.6. Acteurs du suivi 257
10.7. Actions d'information, de concertation et de communication auprès des parties prenantes 258
10.7.1. Cadre réglementaire lié à l'information 258
10.7.2. « Club déchets » 258
10.7.3. Sensibilisation de la population 259

11. La gestion des déchets en situation de crise 260

11.1. Déchets en situation exceptionnelle 260
11.1.1. Préambule 260
11.1.2. Evaluation des quantités de déchets produites 260
11.1.3. Présentation des responsabilités 261
11.2. Enjeux 262
11.3. Les risques majeurs à La Réunion 263
11.3.1. Risques naturels 263
11.3.2. Les risques technologiques 266
11.3.3. Les risques sanitaires 266
11.3.4. Plans d'urgence et de secours de La Réunion 270
11.3.5. Synthèse 271

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

11.4. Retours d'expérience de la gestion des déchets en situation exceptionnelle 271
11.5. Recommandations pour la gestion des déchets en situation exceptionnelle 272
11.5.1. Une mobilisation des acteurs clés 272
11.5.2. Réorganiser la collecte des déchets 274
11.5.3. Saturation des capacités existantes 274
11.5.4. Prévoir l'équipement nécessaire 276
11.5.5. Développer une communication efficace 277
11.5.6. Développer les Plans de Continuité d'Activité 277
11.5.7. Faire un suivi 278
11.6. Conclusion 278
12. ANNEXE 1 - Fiches actions prévention 280
13. ANNEXE 2 – Tableau de compatibilité PRPGD- SRADDET 308
14. ANNEXE 3 - Etude SAFEGE relative à la création d'une ISDD à La Réunion -Besoins en termes de plateforme de regroupement de déchets dangereux en cas d'absence de création d'ISDD 312

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Gouvernance déchets à La Réunion 21
Figure 2 Carte de l'archipel des Mascareignes (Source : https://com.revues.org/5492) 29
Figure 3 Réseau routier de La Réunion – Source : AGORAH 30
Figure 4 Population et densité de population à La Réunion – Source : Région Réunion 31
Figure 5 Évolution trimestrielle de l'emploi salarié total par grands secteurs d'activité en La Réunion 34
Figure 6 Carte des EPCI de La Réunion 36
Figure 7 Synthèse des interactions existantes entre le PRPGD et les autres documents de planifications existants sur le périmètre du Plan 41
Figure 8 DND hors déchets organiques industriels 58
Figure 9 DND organiques 59
Figure 10 déchets dangereux 60
Figure 11 Carte des OMR 62
Figure 12 Evolution des OMR collectés entre 2011 et 2018 63
Figure 13 Ratio de collecte sur la collecte des emballages hors cartons des déchèteries 64
Figure 14 Modalités de collecte des emballages 64
Figure 15 Evolution des tonnages d'emballages et de verre collectés entre 2011 et 2018 hors cartons des déchèteries 65
Figure 16 Cartes des performances de collecte des déchets verts et encombrants 67
Figure 17 Evolution des tonnages d'encombrants et de déchets verts collectés en porte à porte 68
Figure 18 Répartition des déchets non dangereux collectés en 2018 en déchèterie 69
Figure 19 Evolution des flux de déchets non dangereux en déchèteries 71
Figure 20 Répartition des déchets à La Réunion en 2018 86
Figure 21 Evolution des déchets stockés 87
Figure 22 Flux de collecte et de gestion des déchets à La Réunion en 2018 88
Figure 23 Répartition entre les différents types de déchets exportés en 2018 – Sources : Douanes, NEXA 89
Figure 24 carte des déchèteries publiques 91
Figure 25 carte des plateformes de tri et/ou traitement de déchets non dangereux (hors OMR) 94
Figure 26 carte des installations de traitement de déchets verts 97
Figure 27 carte des installations agréées pour le traitement des VHU 99

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 28 carte des installations de traitement de déchets inertes 101
Figure 29 carte des installations de valorisation énergétique 103
Figure 30 Carte des installations de gestion des OMR 105
Figure 31 sites de valorisation organique des boues de STEP 106
Figure 32 Carte des sites de valorisation des sous-produits animaux, hors effluents d'élevage 107
Figure 33 Carte des installations de traitement des DASRI (banaliseurs) 109
Figure 34 Carte des installations de gestion de déchets dangereux 110
Figure 35 Carte des installations ICPE déclarées 112
Figure 36 Synoptique de RUN'EVA – Source : Ileva 117
Figure 37 Synoptique du projet de SYDNE – Source : SYDNE 119
Figure 38 Synoptique INOVEST et SUEZ – Source : INOVEST/ SUEZ 120
Figure 39 Implantation de dépôts sauvages (source : rapport d'état des lieux des dépôts sauvages à La Réunion – AGORAH – PE – 2016) 131
Figure 40 Evolution de la population sur la durée du Plan 135
Figure 41 Evolution tendancielle des tonnages en en porte à porte et le verre en apport volontaire 137
Figure 42 Evolution tendancielle des tonnages en déchèterie 138
Figure 43 Evolution tendancielle des déchets ménagers et assimilés 139
Figure 44 Evolution tendancielle des déchets filières REP 140
Figure 45 Evolution tendancielle des boues de STEP 141
Figure 46 Evolution du nombre de logements autorisés ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier à La Réunion – Source : Chiffres clés du BTP – T3 2020 – CER BTP 143
Figure 47 Evolution des chiffres d'affaires Bâtiment et TP (M€) entre 2006 et 2020 – Source : CER BTP 144
Figure 48 Effectifs salariés – Source : CCP BTP (données brutes) mise à jour le 08/142/2020, ACOSS-URSSAF mise à jour mai 2020 / CER BTP (chiffres clés, T3 2020) 144
Figure 49 Évolution du taux de croissance du PIB en volume à La Réunion et en France – Sources : Insee, comptes nationaux et comptes régionaux définitifs jusqu'en 2016 (base 2014) ; Cerom, comptes rapides (2017-2019) 146
Figure 50 Evolution de l'emploi salarié – Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares, Insee 146
Figure 51 Bilan des PLP contractualisés avec l'ADEME à La Réunion (ADEME, octobre 2017) 162
Figure 52 Bilan quantitatif des diminutions de gisements (ADEME Octobre 2017) 163
Figure 53 Synthèse des objectifs de prévention de PLPDMA (CINOR, CIREST, ILEVA) 164

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 54 Composition des flux encombrants (Ademe 2018) 178
Figure 55 Composition des flux DAE (Ademe 2018) 179
Figure 56 Carte des installations de valorisation énergétique 221
Figure 57 Evolution de la valorisation énergétique des DNDNI à horizon 2025 223
Figure 58 Carte des installations de gestion des OMR 224
Figure 59 Période transitoire relative à l'évolution des capacités de stockage 225
Figure 60 Sites de valorisation organique des boues de STEP 228

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Anciennes dénominations des plans de gestion des déchets 19

Tableau 2 Méthodologie d'élaboration du Plan..... 28

Tableau 3 Évolution de la population de La Réunion par catégories d'âges 32

Tableau 4 Évolution de la densité de population de La Réunion depuis 1967 32

Tableau 5 Évolution de la répartition sociodémographique de La Réunion : Population de 15 à 64 ans par type d'activité 33

Tableau 6 Catégories de déchets pris en compte dans le plan..... 35

Tableau 7 Répartition de la compétence collecte et traitement au 31/12/2018 (source SPED des EPCI) 37

Tableau 8 Déploiement des filières REP à La Réunion 38

Tableau 9 Filières existantes et à créer 40

Tableau 10 Principaux objectifs du PPGDND et mesure de l'atteinte de ces objectifs 42

Tableau 11 Principaux objectifs du Plan de Gestion des Déchets du BTP et mesure de l'atteinte des objectifs..... 44

Tableau 12 Principaux objectifs du PREDIS/PREDAMA et mesure de l'atteinte de ces objectifs 46

Tableau 13 Types et quantités de déchets recensés dans le PEDMA de Mayotte 47

Tableau 14 Comparaison régionale de l'organisation, des performances et des équipements liés à la gestion des déchets..... 49

Tableau 15 Liste des documents de Planification pris en compte pour l'élaboration de l'évaluation environnementale du PRPGD 50

Tableau 16 Tonnages inertes produits et collectés en 2018 (hors déchets de verre ménager) 56

Tableau 17 Destination des déchets inertes du BTP, collectés en 2017 (sources : CERBTP, AGORAH) (Par hypothèse, les quantités collectées en 2017 sont les mêmes pour l'année 2018)..... 56

Tableau 18 Répartition estimée du tonnage de déchets non tracés (destination non connue précisément) 57

Tableau 19 Tonnages emballages valorisés de 2017 à 2019..... 66

Tableau 20 Conditions d'acceptation en déchèteries selon les EPCI 69

Tableau 21 Evolution des flux des déchets non dangereux collectés en déchèterie 70

Tableau 22 Synthèse des filières REP à la Réunion..... 72

Tableau 23 Evolution de la gestion des Véhicules Hors d'Usage..... 76

Tableau 24 Evolution de la gestion des Véhicules Hors d'Usage..... 77

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 25 Evolution de la gestion des pneumatiques usagés 77

Tableau 26 Evolution de la gestion des DASRI perforants des patients en auto-traitement et des utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles (flux collectés et traités par DASTRI) 78

Tableau 27 Evolution des déchets collectés à Mafate 79

Tableau 28 Evolution des refus de tri (source : AGORAH) 83

Tableau 29 tonnages inertes produits et collectés en 2018 (hors déchets de verre ménager) 84

Tableau 30 Destination des déchets inertes du BTP, collectés en 2017 (sources : CERBTP, AGORAH) (Par hypothèse, les quantités collectées en 2017 sont les mêmes pour l'année 2018) 84

Tableau 31 Répartition estimée du tonnage de déchets non tracés (destination non connue précisément) 85

Tableau 32 Liste des déchèteries publiques 91

Tableau 33 Liste des installations de tri et/ou traitement de déchets non dangereux (hors OMR) 94

Tableau 34 Liste des installations de traitement de déchets verts 97

Tableau 35 Liste des installations agréées pour le traitement des VHU 99

Tableau 36 Liste des installations de traitement de déchets inertes 102

Tableau 37 Liste des installations de valorisation énergétique 103

Tableau 38 Liste des installations de gestion des OMR 105

Tableau 39 Liste des sites de valorisation organique des boues de STEP 107

Tableau 40 Liste des sites de valorisation des sous-produits animaux, hors effluents d'élevage 108

Tableau 41 Liste des installations de traitement des DASRI (banaliseurs) 109

Tableau 42 Liste des filières REP et de leurs sites de traitement 110

Tableau 43 Liste des installations de gestion des déchets dangereux 111

Tableau 44 Liste des autres installations soumises à déclaration 113

Tableau 45 Synthèse des équipements relevant des ICPE 117

Tableau 46 Installations autorisées par arrêté au 16 janvier 2020 122

Tableau 47 Installations projetées, concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées 123

Tableau 48 tableau de classement des installations 125

Tableau 49 Année de création des brigades de l'environnement, pour chaque EPCI 130

Tableau 50 Catégories de déchets pris en compte dans le plan 134

Tableau 51 Paramètres d'évolution de la production de déchets 134

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 52 Perspective d'évolution des tonnages de déchets collectés en porte à porte et le verre en apport volontaire 136

Tableau 53 Perspective d'évolution des tonnages de déchèteries en Apport Volontaire 137

Tableau 54 - Perspective d'évolution des tonnages DMA hors REP 138

Tableau 55 Perspective d'évolution des tonnages collectés en filières REP 140

Tableau 56 Perspective d'évolution des tonnages collectés de boues de STEP 141

Tableau 57 Gisement de déchets d'activités économiques estimé à horizons 2024 et 2030 (hors déchets inertes du BTP et hors déchets organiques d'origine agricole et déchets des industries agro-alimentaires) 147

Tableau 58 Consistance de la compétence collecte des « déchets des ménages » au regard des règles en vigueur 151

Tableau 59 Objectifs de recyclage des déchets municipaux 155

Tableau 60 Nouveaux objectifs de recyclage pour les déchets d'emballages 155

Tableau 61 Synthèse des enjeux réglementaires AGEC 158

Tableau 62 Composteurs individuels sur le territoire de chaque collectivité 165

Tableau 63 Tableau présentant le bilan des actions de prévention 168

Tableau 64 Bilan des moyens financiers 2018 alloués par les collectivités à la prévention des déchets 169

Tableau 65 Composition de la poubelle OMR (Ademe 2018) 176

Tableau 66 Composition de la poubelle Recyclable (Ademe 2018) 177

Tableau 67 Composition des consignes (Ademe 2018) 177

Tableau 68 Hypothèses de prévention DMA 2028 PRPGD en kg/hab 180

Tableau 69 Hypothèses de prévention DMA 2025 à 2035 PRPGD en kg/hab 180

Tableau 70 Hypothèses de collecte des biodéchets 2025 à 2035 PRPGD en kg/hab 180

Tableau 71 Hypothèses de collecte RSHV 2025 à 2035 PRPGD en kg/hab 181

Tableau 72 Synthèse des hypothèses de prévention et de collecte de tous types de déchets 182

Tableau 73 : synthèse des objectifs de prévention de déchets inertes retenus 183

Tableau 74 : Projection des tonnages de déchets inertes avec objectifs de prévention .. 184

Tableau 75 : Evolution des taux de captation des déchets inertes du BTP ciblés à horizon 2024 193

Tableau 76 : Evolution des tonnages de déchets inertes du BTP captés à horizon 2024 194

Tableau 77 : Plan d'actions pour la gestion des biodéchets 196

Tableau 78 : Plan d'actions associé aux objectifs pour la gestion des recyclables secs issus des ordures ménagères 197

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 79 : Plan d'actions associé aux objectifs de planification de la gestion des ordures ménagères résiduelles 199

Tableau 80 : Plan d'actions associé aux objectifs de gestion des déchets abandonnés diffus 200

Tableau 81 : Plan d'actions associé aux objectifs de gestion des déchets relevant des filières REP 201

Tableau 82 : Plan d'actions associé aux objectifs de gestion des BHU / BPHU 203

Tableau 83 : Plan d'actions associé aux objectifs de gestion des sous-produits animaux . 204

Tableau 84 : Plan d'actions associé aux objectifs de gestion des DAE non inertes 205

Tableau 85 : Plan d'actions associé aux objectifs de gestion des déchets inertes du BTP. 207

Tableau 86 Les principaux éléments relatifs aux risques naturels à La Réunion 210

Tableau 87 Synthèse des actions à mener par les différents acteurs à La Réunion 215

Tableau 88 Projets des syndicats en matière de valorisation énergétique 222

Tableau 89 Projets des syndicats en matière de traitement des déchets résiduels 224

Tableau 90 Estimations financières de la prévention 233

Tableau 91 Les principaux types de déchets après les différentes catastrophes. Source : Adapté du « Public Assistance. Debris Management Guide. » FEMA-325, Juillet 2007. 260

Tableau 92 Gestion des déchets durant la 1ère période de confinement COVID 19 268

Tableau 93 Les documents relatifs à la protection des populations à La Réunion 270

Tableau 94 Les principaux éléments relatifs aux risques naturels à La Réunion 271

Tableau 95 Les principaux éléments du benchmark de la gestion des situations exceptionnelles 271

Tableau 96 Synthèse des actions à mener par les différents acteurs à La Réunion 272

Tableau 97 Les équipements de protection nécessaire et les consignes associées 277

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Liste des sigles et acronymes

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADIR : Association pour le Développement Industriel de La Réunion

CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CC : Communauté de Communes

CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'environnement

CERA : Cellule Economique Rhône-Alpes

CERC : Cellules Economiques Régionales de la Construction

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

DAE : Déchets d'Activités Economiques

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DD : Déchet Dangereux

DDS : Déchets Diffus Spécifique

DI : Déchet Inerte

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DND : Déchet Non Dangereux

DNIND : Déchet Non Inerte Non Dangereux

DV : Décher vert

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FEDEREC : Fédération des Entreprises du Recyclage

FRBTP : Fédération Réunionnaise du BTP

ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

ISDND : Installation de Stockage de Déchets de Non Dangereux

LTEPCV : Loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PEDMA : Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PLP : Plan Local de Prévention

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PPGDD : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

RSHV : Recyclable sec hors verre

SERR : Syndicat des Exploitants Réunionnais du Recyclage

SICR : Syndicat de l'Importation et du Commerce de La Réunion

SINDRA : Observatoire des déchets en Auvergne Rhône-Alpes

SINOE : Observatoire national des déchets

SPan : Sous-produit animal

SR BTP : Syndicat des Recycleurs du BTP

TZDZG : Territoire « zéro déchet, zéro gaspillage »

UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Constructions

VHU : Véhicules Hors d'Usage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

PREAMBULE

CONTEXTE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a fortement impacté la réglementation relative à la planification et la gestion des déchets.

Le décret du 17 juin 2016 a adapté la partie relative au plan régional de prévention et de gestion des déchets du Code de l'Environnement.

Les modifications du code de l'environnement relatif à la planification des déchets sont les suivantes :

- Transfert de la compétence « planification des déchets » aux Conseils régionaux
- Création d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (ci-après PRPGD) qui se substitue aux 3 types de plans existants antérieurement :
    - Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND),
    - Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP,
    - Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS).
- Le PRPGD doit également inclure un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte intègre un objectif national de passage d'un modèle linéaire à une économie circulaire.

Plus récemment, l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, ont introduit des évolutions concernant l'élaboration des PRPGD.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, est venue renforcer le dispositif en le rendant plus ambitieux sur certains objectifs.

Actuellement, trois plans sont en vigueur à La Réunion :

- Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) – Approuvé le 23 juin 2016 par le Conseil Régional
- Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de La Réunion (PGDBTP) – Approuvé le 30 septembre 2005
- Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) – Approuvé le 4 novembre 2010

Afin de répondre à ces évolutions réglementaires et notamment la modification du périmètre des déchets pris en compte dans le Plan, le Conseil Régional de La Réunion a souhaité ouvrir le débat et la concertation avec les acteurs locaux, en lançant l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD présente un état des lieux précis de la gestion des déchets produits à La Réunion, une prospective aux horizons 6 et 12 ans (conformément à la réglementation), des objectifs quantitatifs et qualitatifs par flux de déchets et un scénario de gestion multi filières à mettre en place sur la région pour atteindre ces objectifs. De plus, un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire compétera le document.

Les différentes étapes d'élaboration du PRPGD de La Réunion sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Etat des lieux
  - Territoire et intercommunalité,
  - Prévention des déchets,
  - Gisements de déchets : année de référence 2018,
  - Bilan relatif aux équipements de valorisation et de traitement,
  - Financement et données socio-économiques,
- Prospectives et objectifs
  - Evolution de la population
  - Objectifs généraux du Plan
  - Objectifs qualitatifs et quantitatifs pour les différents flux
  - Impact des objectifs du Plan sur les gisements et les installations de la région,
- Scenarii multi filières de prévention et de gestion
  - Développer la prévention
  - Améliorer les performances de valorisation
  - Assurer des capacités de valorisation et de traitement suffisantes au regard des tonnages produits à La Réunion
- Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire
  - Diagnostic économie circulaire
  - Définitions des cibles et objectifs prioritaires
  - Formalisation du plan d'actions
  - Plan de communication
- Suivi du Plan
  - Enjeux et acteurs du suivi
  - Définition des indicateurs de suivi
  - Méthodologie de suivi du Plan
  - Actions d'informations, de concertation et de communication
- Elaboration de l'évaluation environnementale du Plan en parallèle des différentes phases

Les orientations du Plan doivent notamment tenir compte des contraintes géographiques de La Réunion qui présente la spécificité d'être une île ; et s'appuyer sur les travaux des groupes de travail thématiques afin d'intégrer les avis et les points de vue de l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets de la Région. De manière plus large, une concertation est menée tout au long de l'élaboration afin d'alimenter les réflexions du Plan.

Enfin, il est rappelé que le PRPGD est un document opposable aux personnes morales de droit public par le biais de la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dès lors, toute autorisation d'exploiter une installation de traitement des déchets devra être compatible avec les préconisations du Plan.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Contexte réglementaire récent

Les dernières réglementations récentes encadrant l'exercice de l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets sont les suivantes :

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
  - Transfert de la compétence « planification des déchets » aux Conseils régionaux
  - Création d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux 3 types de plans existants antérieurement
  - Ajout d'un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire dans le PRPGD
- Décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets 6 Adaptation du Code de l'Environnement sur la planification des déchets
- Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Objectif national de passer d'un modèle linéaire à une économie circulaire
- Directives européennes de mai 2018 sur le « paquet économie circulaire »
- Loi du 10 Février 2020 dite Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) - Réduire les déchets et sortir du plastique jetable, mieux informer le consommateur, agir contre le gaspillage, mieux produire et lutter contre les dépôts sauvages.

Les documents de planification en vigueur sur le territoire Réunionnais sont les suivants :

Tableau 1 Anciennes dénominations des plans de gestion des déchets

Plans	Compétence avant 2015	Date d'approbation
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)	Département	23 juin 2016 par le Conseil Régional
Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de La Réunion (PGDBTP)	ETAT	30 septembre 2005
Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)	Région	04 novembre 2010

1.2. Objectif d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est un outil de planification à court, moyen et long terme, à l'échelle d'une région.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

L'objet du Plan est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par le Plan, conformément à la réglementation.

Les objectifs du Plan seront une déclinaison des objectifs nationaux repris ci-dessous (article L541-1 du Code de l'environnement) :

- Donner la **priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets**, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite de 5 % d'ici 2030 notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, par rapport à 2010 ;
- Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'**information des consommateurs ;**
- **Développer le réemploi** et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- **Maintenir et améliorer les modes de traitement actuels** pour permettre une meilleure valorisation des déchets ;
- **Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière**, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ;
- **Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés** faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse ;
- Tendre vers l'objectif de **100 % de plastique recyclé** d'ici le 1er janvier 2025 ;
- Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, de leur recyclage ;
- **Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics** en 2020 ;
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ;
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse ;
- Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;
- **Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025**. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet.
- **Réduire le gaspillage alimentaire**, d'ici 2025, de **50 %** par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 1 Gouvernance déchets à La Réunion

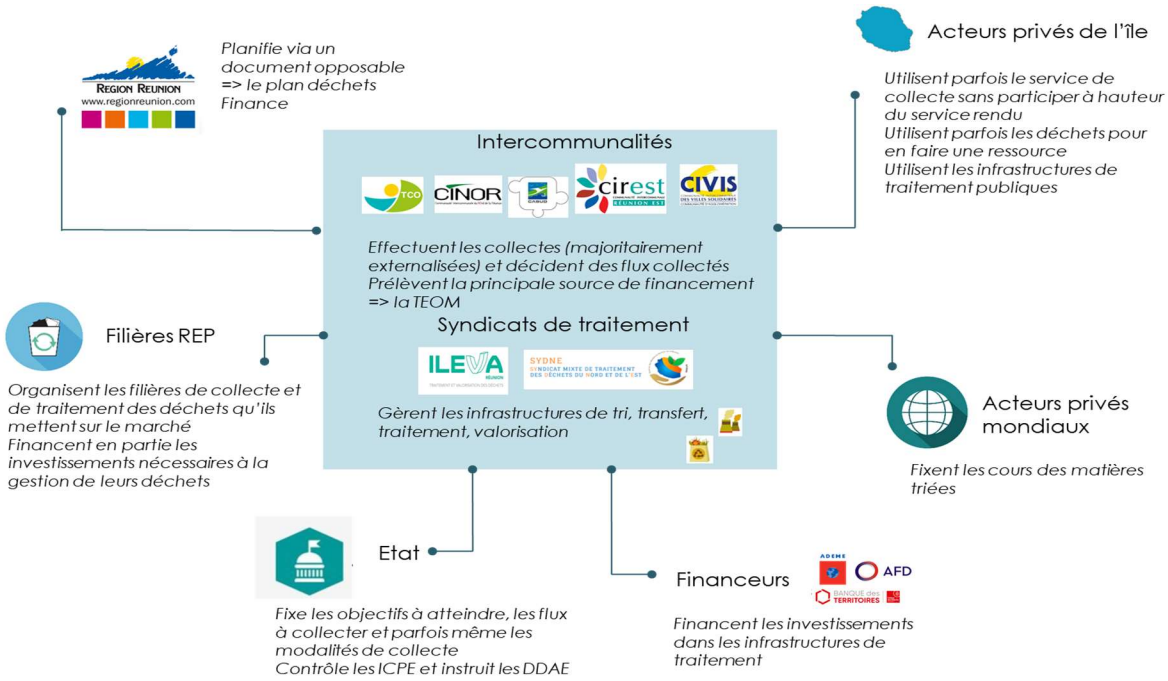

1.3. Contenu et portée juridique du plan

1.3.1. Contenu du Plan

L'article L. 541-13 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré la compétence de planification des déchets aux régions et impose aux conseils régionaux d'être couvert par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le Plan, conformément à l'article R.541-15 du Code de l'Environnement, doit couvrir l'ensemble des déchets repris ci-dessous, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes ;

- Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations,
- Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première,
- Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région.

Le Plan, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement, doit comporter les éléments suivants :

- un chapitre relatif à l'**état des lieux** de la gestion de l'ensemble des déchets et comportant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

  - un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets produits et traités dans la zone du Plan,
  - le recensement des actions de prévention des déchets (article L. 541-15-1 du Code de l'environnement),
  - une description de l'organisation de la gestion de ces déchets,
  - un recensement des installations existantes de collecte ou de traitement de ces déchets et leurs capacités,
  - un recensement des projets d'installation de traitement des déchets, pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée auprès des autorités compétentes,
  - un recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ;
- un **inventaire prospectif à terme de 6 et de 12 ans** des quantités de déchets produites, selon leur origine et leur type, en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles,
- un chapitre dédié à la **prévention** portant sur tous les déchets, incluant des objectifs de prévention, des indicateurs relatifs aux mesures de prévention et les méthodes d'évaluation associées ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs (opération de communication, d'information et actions spécifiques à la prévention) ; ce programme se décline en deux parties :
  - une partie sur les objectifs et les indicateurs de suivi ;
  - une partie sur les priorités et actions à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- un chapitre dédié à la planification de la prévention des déchets qui comprend :
  - les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets : tri à la source, collecte séparée (notamment des biodéchets) et de valorisation des déchets, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs,
  - le recensement des actions prévues et l'identification des actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets.
  - Cette planification est complétée par une évaluation des investissements et des autres moyens financiers, y compris pour les autorités locales, nécessaires pour satisfaire les besoins identifiés (prévu dans le projet de décret – publication octobre 2020). Cela ne concerne pas uniquement les actions de prévention, mais aussi les installations de traitement.
- un chapitre dédié à la planification de la gestion des déchets qui comprend :
  - les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
  - le recensement des actions prévues et l'identification des actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets,
  - une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage, en tonnes de déchets incinérés ou stockés, opposable aux créations de toute nouvelle installation d'incinération ou de stockage des déchets, ainsi qu'aux extensions des capacités des installations existantes,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus. Le Plan indique les secteurs géographiques qui paraissent le mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets,
- la description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.
- Une prise en compte des zones/ Régions limitrophes et de leurs besoins hors de son périmètre d'application.

- un chapitre sur le plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire[1].

Le Plan fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation doit être réalisée dans les conditions prévues aux articles L.122-4 à L122-11 et R. 122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement. Il ne s'agit pas d'une procédure autonome, l'évaluation s'intègre à l'élaboration du Plan mais le rapport environnemental est distinct du Plan qu'il évalue. Elle constitue un document spécifique annexé au PRPGD.

De plus, le Plan fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (article L.414-14 du code de l'environnement).

1.3.2. Portée juridique du Plan

Le rôle du Plan est **de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs** qui auront été définis dans le Plan.

Le Plan doit ainsi coordonner et programmer les actions de prévention et de gestion à engager à horizon de 6 ans et à 12 ans, pour atteindre les objectifs influant notamment sur les collectes à mettre en œuvre, la création d'équipements, les échéanciers et les investissements correspondants.

Après l'approbation du Plan, les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ce Plan (article L.541-25 du Code de l'environnement).

Il existe donc une obligation de compatibilité (absence de contradiction avec la norme supérieure) et non de conformité (strict respect de la norme supérieure) des décisions prises notamment en matière d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), mais également dans le domaine de l'eau (Loi sur l'eau), des permis de construire, etc…

Il importe de préciser que le Plan ne doit pas empiéter, dans les moyens qu'il propose pour atteindre ses objectifs, sur les compétences exclusives d'une autre personne publique.

En particulier, **ses préconisations ne peuvent ignorer les principes de la libre administration des collectivités locales ou de la mise en concurrence requise pour la passation de contrats publics.**

1Le contenu de ce plan figure dans le PRAEC, Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

De même, le Plan ne peut ajouter des nouvelles conditions procédurales à celles prévues pour la délivrance des autorisations ICPE.

1.4. Organisation de la révision du plan

1.4.1. Méthodologie de la concertation

Le Conseil régional de La Réunion a souhaité inscrire l'élaboration du Plan dans une démarche engagée de concertation avec les différents partenaires concernés par la gestion des déchets (Etat, collectivités, organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement, grand public, éco-organismes...) durant tout le processus d'élaboration.

Cette concertation se traduit de façon concrète par l'organisation d'ateliers thématiques composés de l'ensemble des parties prenantes de la gestion des déchets et réunis à chaque phase clé de l'élaboration du Plan.

1.4.1.1. *Objectif réglementaire*

Les Plans doivent constituer le lieu de concertation indispensable à la mise en œuvre collective de la politique des déchets au plan local.

Le présent PRPGD doit être conforme avec le PNPD (Plan National de Prévention des Déchets) et pourra être réviser en fonction des évolutions réglementaires de ce dernier.

Ainsi, le Code de l'Environnement (article L541-11-1) stipule : « *Des représentants des collectivités territoriales concernées, des organisations professionnelles concernées et des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 participent à l'élaboration de ces Plans avec les représentants de l'Etat et des organismes publics concernés, au sein d'une commission du Plan.*

Les Plans ainsi élaborés sont mis à la disposition du public pendant deux mois.

Ils sont ensuite modifiés, pour tenir compte, le cas échéant, des observations formulées et publiés. »

1.4.1.2. Instances consultées

Les instances associées au processus d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion sont les suivantes :

- Comité Technique, groupes de travail, ateliers thématiques
- Comité de Pilotage,
- Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan,
- Personnes Publiques Associées (PPA) : les 5 EPCI de l'Ile, les 2 syndicats mixtes, le préfet de La Réunion et la conférence territoriale de l'action publique,
- Le Public dans le cadre de l'Enquête Publique.

Les seules instances imposées par la Réglementation (Code de l'Environnement) sont :

- La Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Les instances consultées lors de la phase de consultations administratives,
- Le public dans le cadre de l'enquête publique.

Toutefois, l'élaboration d'un projet régional partagé par tous nécessite un travail d'échanges plus approfondi avec l'ensemble des parties prenantes de la gestion des déchets et ce dès le début de la démarche d'élaboration du Plan.

1.4.1.3. Comité Technique, groupes de travail thématiques et ateliers thématiques

Le Comité Technique, déclinaison du Comité de Pilotage à un niveau administratif et technique, a pour rôle d'analyser les résultats et les travaux tout au long de l'élaboration du Plan. Le Comité Technique (COTECH), sera décliné en ateliers thématiques afin de permettre d'impliquer en amont les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets sur le territoire dans la définition des objectifs du Plan.

Ce mode de travail participatif permet l'appropriation des objectifs, le partage d'une vision commune sur les enjeux du territoire et les actions à mettre en place pour les atteindre.

Pour répondre aux enjeux de la Région, l'élaboration du Plan s'accompagne d'un travail d'échanges avec l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets, en parallèle des différentes étapes d'élaboration du Plan. L'objectif des ateliers est de travailler sur différentes thématiques de la gestion des déchets répondant aux enjeux régionaux. Les thématiques seront définies à l'issue de la phase d'état des lieux du Plan.

Les ateliers thématiques se réunissent à 2 reprises sur différents secteurs de la Région :

- En phase 3, lors de la définition des objectifs du Plan et la construction du plan de prévention des déchets aux horizons de 6 et 12 ans ;
- En phase 4, lors de l'approfondissement du scénario choisi afin notamment de préciser aux acteurs leurs rôles dans le scénario retenu.

1.4.1.4. Le Comité de pilotage

Le Conseil régional a mis en place un Comité de pilotage. Le rôle de ce comité est de cadrer l'analyse et l'orientation de l'étude lors de chacune des phases d'élaboration du Plan avant la saisie de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan. Il intervient en émettant des observations, suggestions ou requêtes concernant les orientations présentées lors de ces comités

Ce comité réunit notamment des représentants du Conseil régional, de l'État, des EPCI et syndicats mixtes de traitement des déchets et de l'ADEME.

Ce Comité est **l'organe d'orientation** du projet d'élaboration du Plan.

1.4.1.5. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan est sollicitée lors des différentes phases afin de **donner son avis sur le projet de Plan**.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Cette commission intervient pour valider les étapes clefs de l'élaboration : diagnostic, scenarii à analyser, choix du scénario retenu et validation du Plan finalisé et de l'analyse environnementale, avant enquête publique.

Le travail de la Commission se poursuit au-delà de l'élaboration du Plan : elle assure également le suivi de la mise en œuvre du Plan après son approbation en validant chaque année le rapport annuel de suivi du Plan.

1.4.2. Méthodologie de collecte des données

L'année de référence retenue pour l'état des lieux du Plan est l'année 2018. Toutefois des actualisations ont été réalisées à l'année 2020, voire 2022 pour les flux de DMA et des installations de traitement.

1.4.2.1. Méthodologie de collecte de données qualitatives

Afin de l'accompagner dans la démarche de planification, la Région a fait appel à un groupement de bureaux d'études, lequel a rencontré des acteurs de la prévention, de la gestion et de l'économie circulaire des déchets sur le territoire réunionnais. En complément, de nombreux entretiens téléphoniques ont été menés ainsi que des enquêtes à destination de l'ensemble des installations de gestion de déchets du territoire (enquête qualitative et quantitative).

1.4.2.2. Méthodologie d'estimation des gisements de déchets

La méthodologie de collecte des données est fonction de l'origine des déchets. Les données portant sur les gisements de déchets proviennent soit de gisements :

- estimés (ex : déchets inertes du BTP),
- effectivement produits et collectés (ex : OMR)
- traités (ex : filière REP, VHU)
- exportés (ex : déchets dangereux)

Pour certains déchets, les données sur le gisement produit et traité ne sont pas disponibles, ce qui rendra délicat le diagnostic de la gestion de ces déchets, et donc leur stratégie de gestion à mettre en place dans le cadre de ce PRPGD.

METHODOLOGIE D'EVALUATION DU GISEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

Les données relatives aux DMA sont issues de l'enquête de l'observatoire des déchets de La Réunion (AGORAH) réalisée auprès des organismes chargés de la collecte et/ou du traitement des déchets. Des données complémentaires ont été collectées auprès des EPCI, de la DEAL, et de la Chambre d'Agriculture. Ces données ont été recoupées avec les données issues des rapports sur la gestion des déchets des 5 EPCI compétentes sur l'île.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

METHODOLOGIE D'EVALUATION DU GISEMENT DE DECHETS INERTES DU BTP

Le gisement de déchets inertes du BTP générés sur le territoire de La Réunion a été estimé par la CERBTP grâce à l'étude de l'observatoire des déchets du BTP par la méthode d'analyse commune aux réseaux des cellules économiques régionales pour la construction (CERC). Cette étude s'est structurée autour de quatre outils complémentaires :

- Outil 1 : Enquêtes auprès des installations de gestion des déchets du BTP
- Outil 2 : Enquêtes auprès des entreprises des travaux publics
- Outils 3 et 4 : enquêtes auprès des entreprises des bâtiments y compris les entreprises spécialisées dans la démolition.

Les rendus de cette étude ont permis d'actualiser pour l'année 2017, les dernières données disponibles datant de 2004.

De manière générale, les déchets inertes générés peuvent faire l'objet d'une valorisation par :

- Réutilisation : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau »[2]
- Recyclage : « toute opération de valorisation par laquelle les déchets [...] sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. [...] Les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage »
- Autres modes de valorisation matières dont le remblaiement de carrière

METHODOLOGIE D'EVALUATION DU GISEMENT DES AUTRES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE)

Le gisement de déchets d'activités économiques (DAE) (hors déchets inertes du BTP) générés sur le territoire de La Réunion a été évalué par une étude menée par l'Agorah en 2018.

METHODOLOGIE D'EVALUATION DU GISEMENT DE DECHETS CONCERNES PAR DES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

Les données concernant les filières REP proviennent des différents éco-organismes, qui ont transmis les informations au SICR, facilitateur des éco-organismes local.

2Article L 541-1-1 du Code de l'environnement

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

1.4.3. Synthèse de la Méthodologie ou gouvernance de l'élaboration du Plan

Le tableau suivant présente la synthèse de la méthodologie d'élaboration du Plan.

Tableau 2 Méthodologie d'élaboration du Plan

<table>
<tr><th colspan="2">Phases</th><th>Instances consultées</th><th>Instances de Validation</th></tr>
<tr><td colspan="2">Lancement de l'élaboration du PRPGD</td><td colspan="2">• Comité de pilotage : 20 mars 2017
• Comité Technique : 5 avril 2017</td></tr>
<tr><td>Phase 1</td><td>Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets</td><td>Comité Technique : 8 juin 2017

Comité de pilotage : 14 juin 2017</td><td>1ère Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) :
5 juillet 2017</td></tr>
<tr><td>Phase 2</td><td>Prospectives à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle</td><td colspan="2">En parallèle de la phase de planification de la prévention des déchets</td></tr>
<tr><td>Phase 3</td><td>Planification de la prévention des déchets à 6 et 12 ans</td><td colspan="2">3 Ateliers thématiques le 14/09/2017 (DAE hors BTP, déchets du BTP, DMA)
1er Comité de pilotage le 31/10/2017
1 Atelier économie circulaire pour renforcer le PRAEC – 04 juillet 2018 (financement des projets et accompagnement des filières)
1Atelier prévention des déchets avec les EPCI – 18 juillet 2018 (actions PLPDMA et CODEC)</td></tr>
<tr><td>Phase 4</td><td>Planification de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans</td><td colspan="2" rowspan="3">3 ateliers thématiques le 16/11/2017 (connaissance des gisements et traçabilité, collecte, filières de valorisation)

2ème CCES le 10/10/2017

Comité technique le 30/11/2017

2èmer Comité de pilotage le 15/12/2017
3ème comité de pilotage sur le scénario 0 déchets le 11/10/2018
4ème comité de pilotage sur le scénario 0 déchets le 27/05/ :2019
5ème comité de pilotage le 29/082019

6ème comité de pilotage le 2/12/2021

3ème CCES le 8/12/2021

1atelier de travail le 26/01/2022 sur la planification de la prévention des déchets :
1atelier de travail le 10/02/2022 sur la planification de la gestion des déchets

Réunion d'échanges le 10/03/2022 sur l'actualisation des données sur les projets multi filières de traitement des déchets

Comité technique le 23/03/2022 sur la planification de prévention et de la gestion des déchets
Comité technique le 24/03/2022 sur la planification de la prévention des déchets et les filières économies circulaires

7ème comité de pilotage le 1/04/2022 sur les hypothèses de prévention, de collecte des déchets et de la stratégie de gestion

Réunion technique le 12/05/2022 sur la préparation de l'Appel à Projets Biodéchets

8ème comité de pilotage le 23/06/2022 sur les actions de gestion des déchets

4ème CCES le 8/07/2022</td></tr>
<tr><td>Phase 5</td><td>Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire</td></tr>
<tr><td>Phase 6</td><td>Dispositif de suivi et d'évaluation du PRPGD</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Phases		Instances consultées	Instances de Validation
		5 réunions de travail sur les préconisations des installations de gestion des déchets du BTP et des inertes (28/07, 12/08, 25/08, 06/07 et 12/08/2022) Réunion de préparation de la CCES le 20/09/2022 sur la stratégie de prévention et de gestion des déchets du PRPGD Réunion d'échange DEAL/ADEME sur le projet PRPGD 5ème CCES le 13/10/2022 Conférence Territoriale de l'Action Publique le 2/12/2022	
Phase 7	Rédaction du projet de PRPGD et son rapport environnemental	*Septembre à mi-octobre 2022*	
Phase 8	Procédure de consultation en enquête publique	*Fin octobre 2022*	

NB : les travaux de la Commission consultative ont débuté en juillet 2017 et s'achèvent avec la validation du Plan et de son évaluation environnementale.

1.5. Périmètre du plan révisé

Le périmètre concerné par le PRPGD est l'ensemble du territoire de La Réunion. Il couvre ainsi 24 communes au total sur 2 504 km².

1.5.1. Contexte géographique de la Région

UNE ILE AU CŒUR DE L'OCEAN INDIEN

La Réunion est une région monodépartementale de l'Outre-Mer français et une Région Ultra Périphérique, située dans l'archipel des Mascareignes qui regroupe La Réunion, les îles Maurice et Rodrigues.

Les territoires les plus proches sont l'Île Maurice à 170 kilomètres et Madagascar à 700 kilomètres.

Figure 2 Carte de l'archipel des Mascareignes (Source : https://com.revues.org/5492)

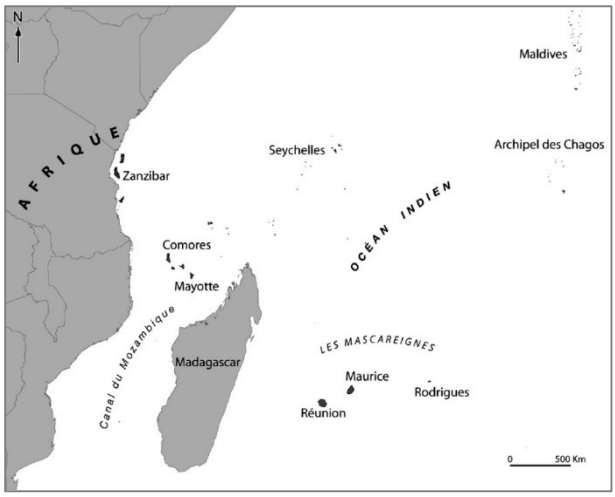

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

1.5.2. Un habitat concentré et des zones enclavées

Le problème du foncier est très aigu à La Réunion où la pression démographique est forte et où les espaces urbanisables sont réduits (1/3 du territoire) en raison, entre autres, des contraintes du relief et des risques naturels).

Sur ces derniers, la concurrence est vive entre les différents modes d'occupation du sol (espaces destinés à l'agriculture, à l'habitat, à l'économie...). La question de l'accès au foncier pour des installations de traitement ou de collecte des déchets est donc très sensible.

Les zones enclavées comme les cirques sont une autre particularité du territoire. Les temps d'accès sont longs, voire impossibles dans le cas de Mafate (évacuation des déchets en hélicoptère). Des installations de rupture de charge et un bon maillage sont donc indispensables, même lorsque les zones de chalandises sont insuffisantes.

Figure 3 Réseau routier de La Réunion – Source : AGORAH

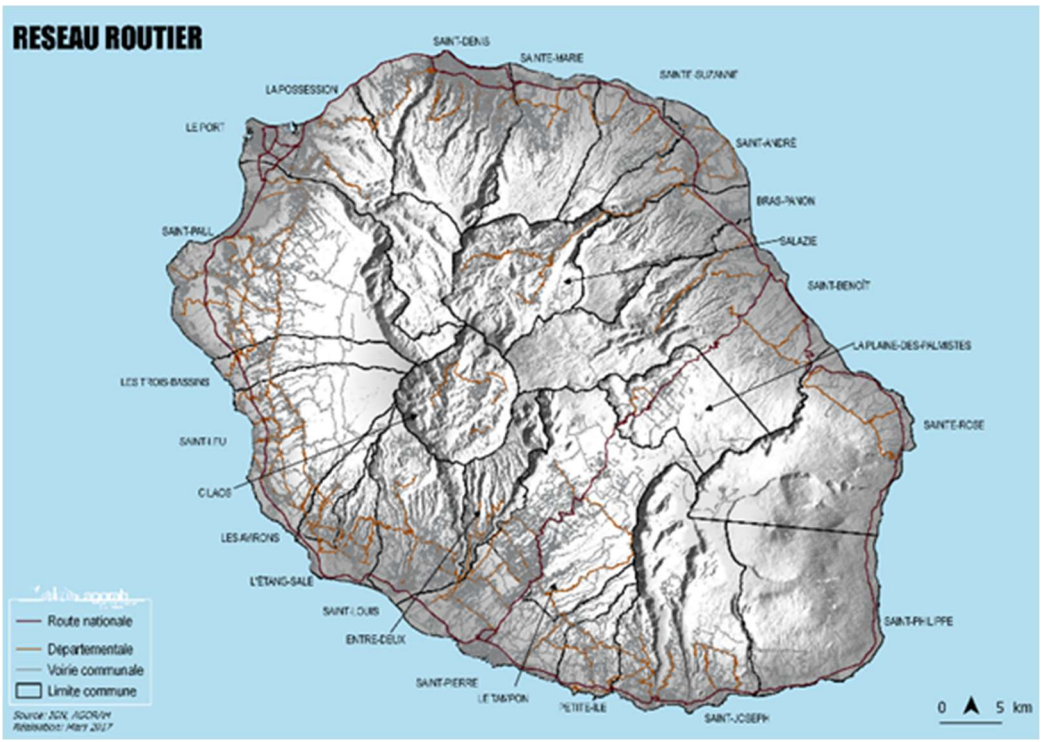

L'ensemble du territoire bénéficie d'un réseau routier longeant le littoral (rapidement saturé aux heures de pointes) et un axe permettant de traverser l'île selon une direction Nord-Est/ Sud-Ouest et avec des ramifications qui ont permis de désenclaver un certain nombre de zones plus rurales. En l'absence de tout transport par voie ferrée et compte tenu de la faible utilisation du transport maritime, la route assure la quasi-totalité des déplacements de personnes et de marchandises.

Aujourd'hui, pour l'ensemble de l'île, le réseau routier se décompose entre environ 360 km de routes nationales, 750 km de routes départementales et 1 600 km de voies communales, soit un total de 2 710 km. A noter que ce réseau structurant, du fait même de la topographie particulièrement accidentée de La Réunion, présente une caractéristique singulière : il n'existe pas ou peu d'itinéraire de délestage. Sans

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

possibilité de maillage, le trafic se concentre donc sur un seul axe qui doit assurer toutes les fonctions : transit, desserte locale...

Ces caractéristiques du réseau routier et du caractère insulaire de La Réunion présentent des contraintes importantes pour la gestion des déchets :

- Les transports s'effectuent en majorité par la route, avec des distances importantes à parcourir et un temps de parcours élevé compte tenu de la congestion du réseau et de la topographie du territoire (forte proportion de routes avec une pente supérieure à 6%),
- Un transport maritime est nécessaire pour transférer certains déchets triés vers la métropole et d'autres pays en vue de leur valorisation ou élimination,
- Certains sites, tel que le cirque de Mafate, ne sont pas accessibles par la route mais uniquement à pied ou en hélicoptère rendant très difficile la collecte des déchets de cette partie de l'île.

1.5.2.1. La Réunion : chiffres clés et évolution de la population

Les données INSEE consolidées les plus récentes ont été utilisées. Il s'agit, sauf mention contraire, des données de l'année 2018.

POPULATION REGIONALE

La Région de La Réunion a une superficie de 2 504 km² et compte 856 547 habitants au 1er janvier 2018 (source INSEE) soit une densité de 342 hab./km².

Figure 4 Population et densité de population à La Réunion – Source : Région Réunion

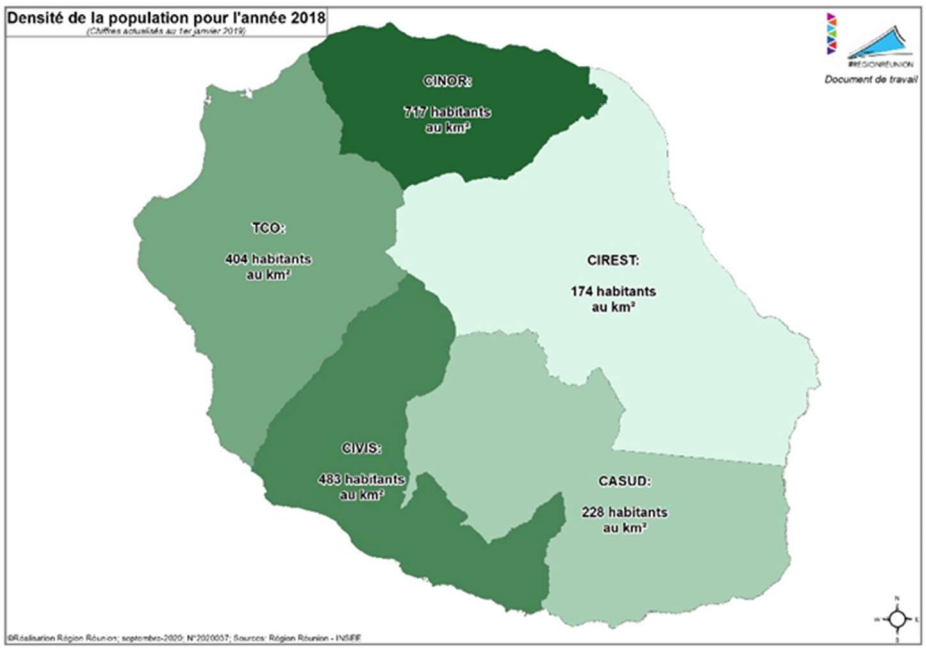

Le périmètre du Plan épouse les frontières régionales.

La population de référence INSEE pour le Plan est donc de 856 547 habitants en 2018. A titre indicatif, la population INSEE au 1er janvier 2015 était de 850 727 habitants.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

EVOLUTION DE LA POPULATION (SOURCE INSEE – ESTIMATIONS DE POPULATION, DONNEES ACTUALISEES AU 19 JANVIER 2021)

Tableau 3 Évolution de la population de La Réunion par catégories d'âges

	2018	%	2012	%	Evolution
Ensemble	**856 547**	**100**	**835 103**	**100**	**2,6%**
0 à 19 ans	260 074	30%	268 728	32%	-3,2%
20 à 39 ans	205 959	24%	219 896	26%	-6,3%
40 à 59 ans	238 679	28%	231 825	28%	3,0%
60 à 74 ans	109 786	13%	82 397	10%	33,2%
75 ans et plus	42 049	5%	32 257	4%	30,3%

Entre 2012 et 2018, la population de La Réunion a augmenté de 2,64% soit un taux de croissance annuelle d'environ 0,6% alors que le taux moyen annuel pour l'ensemble de la France (DOM-TOM compris) est de 0,3%. Par ailleurs, La Réunion se caractérise par une population jeune : 23% de la population a moins de 14 ans même si cette proportion a tendance à diminuer : les moins de 14 ans représentaient 25% en 2012.

En termes de démographie, La Réunion est un territoire plus dynamique que la moyenne constatée en France. Cette caractéristique est importante en termes de gestion des déchets pour l'estimation des quantités de déchets à gérer dans les années à venir.

DENSITE DE POPULATION

Tableau 4 Évolution de la densité de population de La Réunion depuis 1967

Réunion	1967	1974	1982	1990	1999	2008	2013	2015	2017	2018
Population	416 525	476 675	515 814	597 823	706 300	808 250	835 103	850 727	853 659	856 547
Densité moyenne (hab./km²)	**166,4**	**190,4**	**206**	**238,8**	**282,1**	**322,8**	**333,5**	**337**	**341**	**341,9**

La Réunion se caractérise par une densité de population moyenne nettement plus élevée que la moyenne nationale : 342 hab./km² en 2018 contre 94 hab./km² en moyenne en France (y compris DOM-COM).

Cette caractéristique est d'autant plus importante que la répartition de la population est très concentrée avec des zones très urbaines réparties sur une bande étroite de 3 km le long de la plus grande partie du littoral et des zones très rurales voire désertiques plus à l'intérieur des terres ou encore sur la façade sud-ouest.

Cette « concentration » de la population réunionnaise et la différence d'évolution d'une commune à l'autre a des conséquences importantes sur la production actuelle et à venir de déchets et la manière d'organiser la collecte et le traitement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

EMPLOIS ET POPULATION ACTIVE

Tableau 5 Évolution de la répartition sociodémographique de La Réunion : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	2012	2018
Ensemble	**523 657**	**553 312**	**560 414**
Actifs en %	**64,5**	**68,5**	**69,2**
Actifs ayant un emploi en %	43,4	43,9	46,3
Chômeurs en %	21,1	24,6	22,9
Inactifs en %	**35,5**	**31,5**	**30,8**
Elevés, étudiants et stagiaires non rémunères en %	12,6	11,7	11,3
Retraites ou préretraites en %	5	4,7	3,6
Autres inactifs en %	17,9	15	15,9

La Réunion se caractérise par un taux de chômage très élevé, de 23,6 % en 2017 et de 24 % en 2018, soit un taux 2,5 fois plus élevé qu'en France hexagonale (INSEE, Ti ter 2020).

INFLUENCE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE

La Réunion est un département fortement touristique et comptabilise plus d'un million de nuitées par an. Ainsi en 2018, **1 196 100 nuitées** ont été enregistrées contre 1 208 500 en 2017. Les mouvements sociaux de fin de l'année 2018 ont en effet entraîné des annulations de réservations. Les intempéries de début d'année 2019 ont aussi nuit au tourisme à Cilaos et dans le Sud. Enfin, la baisse de la fréquentation hôtelière résulte aussi de la fermeture d'établissements ayant plusieurs dizaines de chambres et surtout, depuis mars 2020 avec l'impact de la crise sanitaire liée au covid-19.

Cette affluence touristique est inégale d'une commune à l'autre et impacte la production de déchets. Le tourisme est notamment très développé sur la Côte Ouest, avec les multiples stations balnéaires, mais aussi dans les territoires plus centraux des trois cirques avec une population à la recherche d'un tourisme sportif « vert » mais qui produit tout-de-même des déchets dans des zones où les moyens pour les gérer peuvent être limités.

1.5.2.2. L'identité du territoire en termes socio-économiques

L'identité de la région de La Réunion se caractérise par :

- Une biodiversité très riche mais un patrimoine naturel fragile, des traditions multiculturelles, une place pilier accordée historiquement au monde agricole (filière de la canne à sucre notamment), de forts atouts touristiques avec une activité essentielle au développement économique, un commerce qui tend à favoriser la production locale, une économie très tournée vers le tertiaire, des surcoûts liés aux transports (import/export).
- Un marché du travail fragile et une économie importatrice importante (5 051 M€ de produits importés contre 324 M€ de produits exportés en 2018) mais qui reste faible par rapport au PIB de La Réunion en comparaison aux autres économies insulaires de moins de 2 millions d'habitants. Comme mentionné précédemment, le chômage de grande ampleur (24% en moyenne en 2017 soit 2,5 fois plus élevé qu'en France hexagonale) handicape la croissance globale de la région.

Fin 2018, 253 700 salariés travaillent à La Réunion, privé et public confondus. Pour la première fois depuis 2012, l'emploi salarié diminue à La Réunion (- 3 400 salariés en un an). L'emploi recule de 1,3 % sur un an, alors qu'il

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

avait augmenté de 2,2 % en moyenne chaque année entre 2012 et 2017. Cette baisse contraste avec la poursuite de la hausse de l'emploi en France.
La figure ci-après présente l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié total par grands secteurs d'activité en La Réunion.

Figure 5 Évolution trimestrielle de l'emploi salarié total par grands secteurs d'activité en La Réunion



Notes : données CVS en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Champ : emploi salarié total.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares, Insee.

Ces états de fait devraient impacter la production et la gestion des déchets tant sur le Plan organisationnel, que pour la création de richesses et d'emplois.

1.5.3. Présentation des déchets considérés dans le cadre des PRPGD

QUELQUES DEFINITIONS[3] :

- Déchets : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;
- Déchets ménagers : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ;
- Déchets d'activités économiques : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ;
- Déchets ménagers et assimilés : ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchèterie ou en porte-à-porte. Les déchets assimilés

3Source : Code de l'environnement

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

correspondent aux déchets des activités économiques qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières avec les déchets des ménages.

- Biodéchets : ensemble des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables

Les déchets pris en compte dans ce Plan sont l'ensemble des déchets, non dangereux et dangereux, produits sur le territoire du Plan par les ménages et par les activités économiques.

Tableau 6 Catégories de déchets pris en compte dans le plan

Déchets inertes	Déchets non dangereux	Déchets dangereux
Déchets ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante	Déchets ne présentant aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux	Déchets à caractère explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique
Ex : Terres, pierres, bétons, briques, verre, …	Ex : Bois, métaux, plastiques, biodéchets, plâtre, …	Ex : Amiante, peintures, solvants, vernis, …

Afin de répondre à la réglementation, les déchets suivants sont dans le périmètre du PRPGD :

- Déchets inertes (notamment les déchets inertes du BTP),
- Déchets non dangereux hors déchets organiques,
- Déchets organiques,
- Déchets Dangereux.

1.6. Organisation générale de la collecte et du traitement

1.6.1. Le secteur public

1.6.1.1. Intercommunalité

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, quant à la gestion des déchets, l'existence d'une compétence « collecte » d'une part et d'une compétence « traitement », d'autre part.

L'élimination des déchets des ménages est une compétence obligatoire pour les communes ou leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), définie à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune qui détient les deux compétences a la possibilité de transférer le traitement seul ou les compétences de collecte et de traitement à une autre collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

1.6.1.2. Organisation de la collecte et du traitement

Les illustrations suivantes présentent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire de La Réunion, compétents dans le domaine des déchets ménagers et assimilés

Au 31 décembre 2018, La Réunion compte 5 collectivités compétentes en prévention et collecte et 2 syndicats mixtes de traitement, présentés sur les cartes ci-dessous.

Figure 6 Carte des EPCI de La Réunion

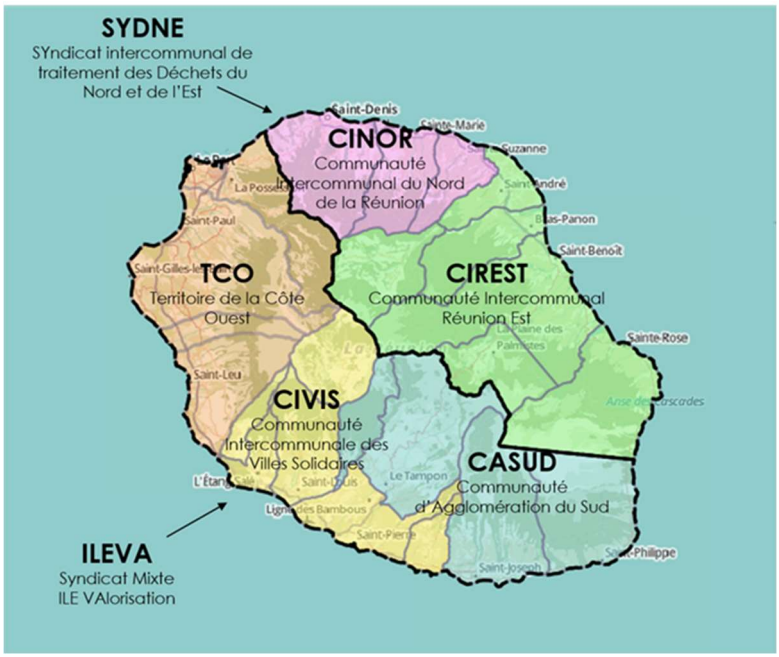

Les compétences « prévention et collecte » et « traitement » sont plutôt bien structurée en 2018 :

- 5 communautés d'agglomération portent la compétence prévention et collecte :
  - Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)
  - Territoire de la Côte Ouest (TCO)
  - Communauté Intercommunale des Villes Solidaires du Sud (CIVIS)
  - Communauté d'Agglomération du Sud de l'île de La Réunion (CA Sud)
  - Communauté Intercommunale de La Réunion EST (CIREST)

- Les EPCI ont délégué leur compétence « traitement » à 2 syndicats mixtes de traitement :
  - ILEVA qui gère le traitement des déchets des territoires du Sud et de l'Ouest de La Réunion (CA Sud, CIVIS et TCO) depuis janvier 2014
  - SYDNE : SYndicat intercommunal de traitement des Déchets du Nord et de l'Est (CINOR, CIREST) – le SYDNE assure la compétence traitement des déchets depuis mai 2015.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

1.6.1.3. Synthèse

Le tableau suivant présente les EPCI et les syndicats compétents en matière de prévention et de collecte et/ou traitement au 31/12/2018.

Tableau 7 Répartition de la compétence collecte et traitement au 31/12/2018 (source SPED des EPCI)

Communes	Population 2017	Compétence collecte	Compétence traitement
ENTRE DEUX	6 902	CA Sud	ILEVA
LE TAMPON	78 629		
SAINT-JOSEPH	37 644		
SAINT-PHILIPPE	5 260		
CILAOS	5 456	CIVIS	
LES AVIRONS	11 345		
L'ETANG SALE	13 894		
PETIT-ILE	12 162		
SAINT-LOUIS	53 365		
SAINT-PIERRE	54 212		
LA POSSESSION	33 020	TCO	
LE PORT	34 128		
LES TROIS BASSINS	7 139		
SAINT-LEU	33 576		
SAINT-PAUL	104 519		
SAINT-DENIS	147 931	CINOR	SYDNE
SAINTE-MARIE	33 839		
SAINTE-SUZANNE	23 505		
BRAS-PANON	12 811	CIREST	
LA PLAINE DES PALMISTES	6 565		
SAINT-BENOIT	37 759		
SAINTE-ANDRE	56 268		
SAINTE-ROSE	6 418		
SALAZIE	7 312		

1.6.2. Le secteur privé

1.6.2.1. Les entreprises et les administrations

Chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit et / ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à un tiers à des fins de traitement. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation. L'entreprise est responsable de tous les déchets générés par son activité, y compris :

- les déchets assimilés aux déchets ménagers, même s'ils sont collectés par le service public ;
- les produits usagés issus d'une prestation effectuée pour un client et dont il est détenteur.

La collectivité peut collecter les déchets ménagers dits assimilables, c'est-à-dire les déchets des professionnels et des administrations à condition qu'ils ne fassent pas l'objet d'une sujétion technique particulière. La collectivité est également tenue de délibérer sur le plafond de dotation au-delà duquel elle ne collecte pas une administration ou un professionnel.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

1.6.2.2. Les prestataires de collecte et de traitement

Les collectivités ont deux possibilités en termes de modes de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- Elles peuvent assurer elles-mêmes la collecte avec leurs agents : service en régie,
- Elles peuvent faire appel à une société privée par le biais d'un contrat public : marché public ou délégation de service public.

- Les prestataires privés de la gestion de déchets interviennent également par le biais de contrats privés pour collecter et traiter les déchets des entreprises.

1.6.3. Les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les metteurs sur le marché s'organisent pour gérer les produits en fin de vie, le plus souvent collectivement, au travers des éco-organismes.

Il s'agit d'une structure à but non lucratif assumant la responsabilité financière et / ou organisationnelle des producteurs pour la gestion des produits en fin de vie *(Article L.541-10 du Code de l'environnement)*.

Les éco-organismes sont généralement agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier de charges précis pour mener à bien leur mission. Ils sont de statut privé.

Tableau 8 Déploiement des filières REP à La Réunion

Type de produits	Produits concernés par la filière REP	Date de mise en œuvre opérationnelle de la REP en France métropolitaine	Eco-organisme opérant à La Réunion et date de mise en œuvre opérationnelle
Filières REP imposées par une directive européenne			
Piles et accumulateurs portables, automobiles et industriels	Tous les types de piles et accumulateurs quels que soient leur forme, volume, poids, matériaux sauf ceux utilisés dans les équipements militaires et les équipements destinés à être lancés dans l'espace	1er janvier 2001 pour les piles et accumulateurs des ménages 22 décembre 2009 pour la REP P&A portables et la REP élargie aux professionnels (automobile et industriel)	- ATBR (Association de Traitement des Batteries de La Réunion) - 2001 - COREPILE – 2006
Equipements électriques et électroniques professionnels et ménagers	- Equipements électriques et électroniques ménagers et professionnels - Lampe - Panneaux photovoltaïques	13 août 2005 pour les EEE professionnels 15 novembre 2006 pour les EEE ménagers	- ECO-SYSTEMES - 2007 pour les DEEE ménagers et 2013 pour les professionnels - RECYLUM - 2007 pour les lampes et 2013 pour les DEEE professionnels A noter que depuis 2018, ECOSYSTEMES et RECYLUM ont fusionné et ont créé l'entité ECOSYSTEM - PV CYCLE - 1er mai 2015 pour les panneaux photovoltaïques
Automobiles	Véhicules des particuliers et véhicules utilitaires des professionnels d'une TAC inférieur à 3,5 tonnes	24 mai 2006	Pas d'éco-organisme 10 centres de dépollution de VHU, dont 2 agréés pour le broyage des VHU dépollués (Gestion financière : conseil national des professions de l'automobile)
Filières REP française en réponse à une directive européenne ou à un règlement communautaire n'impliquant pas la REP			
Lubrifiants	Huiles minérales ou synthétiques	Financement par l'ADEME depuis 1986. Limitation aux DOM-COM depuis 2011	Financement ADEME via une TGAP

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Emballages ménagers	Emballages ménagers	1er janvier 1993	Eco-Emballages - 2001 et création de Citéo en 2017
Fluides frigorigènes fluorés	Fluides frigorigènes des professionnels	1er janvier 2009	Pas d'éco-organisme mais des professionnels détenteurs d'une attestation de capacité
Médicaments	Médicaments non utilisés à usage humain des particuliers	1993	Cyclamed - 2002
Filières REP imposées par une réglementation nationale			
Pneumatiques	Pneumatiques ménagers et professionnels (voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avion,) exceptés ceux équipant des cycles et cyclomoteurs	1er mars 2004	AVPUR - 2003
Papiers graphiques	Imprimés papiers, papiers à copier, enveloppes et pochettes postales, dont la collecte et le traitement sont à la charge des collectivités locales	19 janvier 2007	Ecofolio - 2008 et création de CITEO en 2017
Textiles, linges de maison, chaussures	Textiles, linges de maison, chaussures des ménages	1er janvier 2007	Eco-TLC
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	DASRI perforants des patients et auto-traitement	12 décembre 2012	DASTRI - 2014
Ameublement	Eléments d'ameublements ménagers Eléments d'ameublements professionnels	31 décembre 2012	ECO-MOBILIER (pour les déchets d'éléments d'ameublement générés par les particuliers) - mi 2013 VALDELIA - 2014 pour les déchets d'éléments d'ameublement générés par les professionnels
Déchets diffus spécifiques (DDS)	Déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement Produits pyrotechniques de sécurité maritime	9 avril 2013 22 décembre 2015	EcoDDS – non mis en place à La Réunion APER PYRO – non mis en place
Bouteilles de gaz	Bouteilles de gaz destinées à un usage individuel	30 décembre 2012	Fonctionnement par consigne
Navires de plaisance ou de sport	Bateau de plaisance	Inscription dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015)	APER En cours de mise en place
Filières REP basées sur un accord volontaire			
Produits de l'agrofourniture	Emballages vides de produits phytopharmaceutiques professionnels, produits phytopharmaceutiques non utilisés professionnels, emballages souples agricoles professionnels d'engrais et d'amendements, big bag usagés de semences et plants, films agricoles usagés professionnels, produits de nettoyage et de désinfection du matériel de traite et produits d'hygiène pour l'élevage laitier	4 juillet 2001	ECO AGRI REUNION – 2019
Consommables bureautiques et informatiques	Cartouches d'impression bureautique (dans le périmètre DEEE depuis 2019)	27 janvier 2000	Proximedia - 2009
Mobil-homes	Mobil-homes	2010	Non mis en place

Légende	Filière opérationnelle	Filière naissante	Filière non mise en place

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Il convient de souligner l'absence de représentation de certains éco-organismes sur le territoire entrainant des difficultés supplémentaires pour l'organisation de certaines filières de valorisation notamment pour la gestion des déchets dangereux des ménages.

En 2018, le SICR (Syndicat de l'Importation et du Commerce de La Réunion) représente une partie des éco-organismes nationaux et organismes collectifs repris ci-après : Eco-Systèmes et RECYLUM qui ont fusionné en 2018 pour créer l'éco-organisme ECOSYSTEM, COREPILE, DASTRI, PV Cycle, Eco-mobilier, ATBR et AVPUR. En 2020, le SICR représente de nouveaux éco-organismes nationaux et organismes collectifs tels que Valdelia, Cyclamed et VHU Réunion.

Tableau 9 Filières existantes et à créer

Filières REP non implantées	Filières créées post 2018	Filières prévues par la loi AGEC
• **Les déchets dangereux diffus**	• VHU Réunion, association créée par les constructeurs automobiles pour la collecte et le traitement de VHU abandonnés – mise en place depuis janvier 2020 • Filière volontaire déployée depuis 2019 par ECO-AGRIREUNION sur les déchets agricoles • Une filière jouet est à l'étude.	• Les produits du tabac, à compter du 1er janvier 2021. • Les jouets, à compter du 1er janvier 2022. • Les articles de sport et de loisirs à compter du 1er janvier 2022. • Les articles de bricolage et de jardin à compter du 1er janvier 2022. • Les produits ou matériaux de construction du bâtiment à compter du 1er janvier 2022. • Les voitures, camionnettes, véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et les quadricycles à moteur à compter du 1er janvier 2022. • Les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1er janvier 2022. • Les pneus à compter du 1er janvier 2023. • Les chewing-gums, à compter du 1er janvier 2024. • Les textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes préimbibées, à compter du 1er janvier 2024. • Les engins de pêche contenant du plastique à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2. INTERACTIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le PRPGD a pour vocation de fusionner les 3 plans de gestion des déchets en vigueur à La Réunion :

- le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et du Plan Régional d'Elimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés (PREDAMA) ;
- le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) ;
- le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment (PPGDBTP).

Figure 7 Synthèse des interactions existantes entre le PRPGD et les autres documents de planifications existants sur le périmètre du Plan

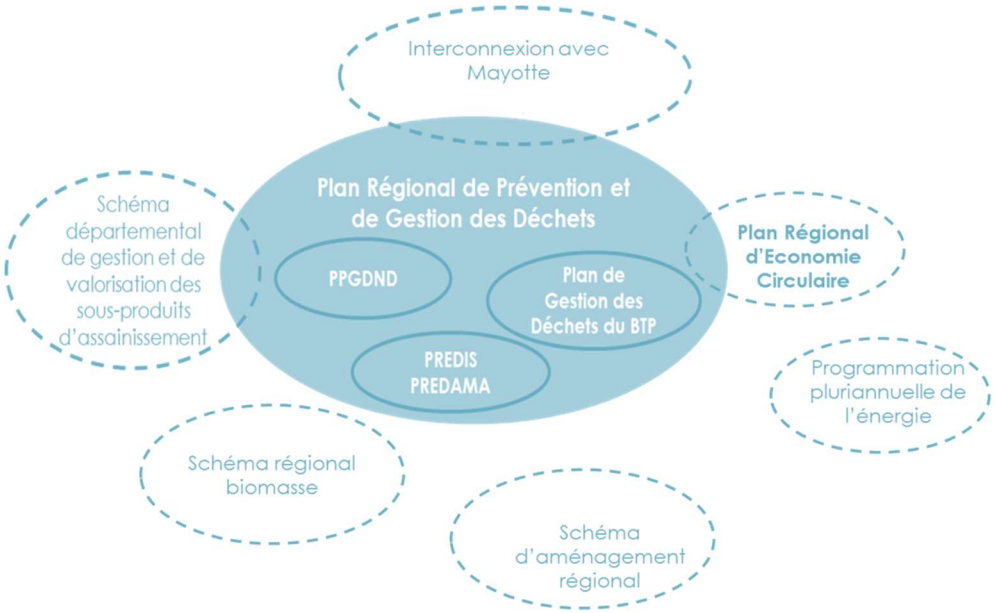

2.1. Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de La Réunion

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de La Réunion en vigueur, révisé sous l'égide du Conseil départemental, a été adopté le 23 juin 2016.

Le périmètre géographique du Plan de 2014 prend en compte l'ensemble du territoire de La Réunion. Le Plan couvrait près de 821 136 habitants. L'état des lieux, établi pour l'année 2011, précisait notamment les éléments suivants :

- 5 EPCI ont la compétence collecte des déchets et 2 syndicats mixte de traitement gèrent la compétence traitement.
- Un bilan des tonnages qui prenait en compte :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Les déchets ménagers et assimilés (OMR, biodéchets, emballages recyclables, cartons, verre, encombrants, ferrailles, déchets verts, pneumatiques usagés et sous-produits d'assainissement) : 547 116 tonnes
- Les Déchets d'Activités Economiques : 1 261 491 tonnes

- Un mode de traitement qui respecte la hiérarchie de gestion des déchets et qui prévoit des Unités de Valorisation des Déchets avant enfouissement pour les déchets ultimes

Le Plan présente également des objectifs de valorisation aux horizons 2020 et 2026 ainsi que des solutions techniques et organisationnelles permettant l'atteinte des objectifs. Les principes généraux retenus par le Plan de 2014 sont présentés dans le tableau suivant qui propose également de mesurer l'atteinte des objectifs. Toutefois, il convient de noter que les objectifs sont fixés à l'horizon 2026 et qu'un certain nombre d'actions a déjà été engagé par les acteurs de la gestion des déchets à La Réunion.

Tableau 10 Principaux objectifs du PPGDND et mesure de l'atteinte de ces objectifs

Principaux objectifs du PPGDND "2012-2026"	Chiffres 2018
Le tri à la source	
Améliorer quantitativement et qualitativement le tri à la source : augmentation des tonnages d'emballages et abaisser le taux de refus de 28% à 24 % en 2026	Pas d'augmentation des emballages collectés entre 2011 et 2018 Taux de refus moyen 32,6 %
Développer la collecte du verre	Augmentation des tonnages collectés de 40% entre 2011 et 2018.
Suivi des performances	Le dernier MODECOM réalisé à La Réunion est de 2018.
La collecte	
Mettre en œuvre la collecte des biodéchets	Pas de mise en œuvre de collecte des biodéchets (ni pour les professionnels, ni pour les particuliers)
Optimiser la collecte en porte à porte : suppression des points noirs et mise en place de points de regroupement/points d'apport volontaire	Développement des points d'apport volontaire notamment pour le verre. En 2018 : 1 747 BAV Verre soit 478 hab./BAV
Optimiser la collecte des déchets occasionnels : créer 20 déchèteries supplémentaires et moderniser les déchèteries existantes	3 déchèteries supplémentaires livrées + 8 en projet 1 déchèterie spécifique pour les professionnels Le réseau de ressourceries a commencé à être mis en place : 9 ressourceries en activité
Définition des besoins en quai de transfert des déchets non dangereux	Pas d'évolution par rapport à 2014
La valorisation	
Mise en œuvre d'outils de gestion "multifilières"	1 projet autorisé en 2016 pour ILEVA A date de 2018, un équipement multifilière en construction à Sainte-Suzanne : le CVMF (Centre de Valorisation MultiFilière) de la société INOVEST (autorisé par arrêté préfectoral n°2016-1843/SG/DRCTCV du 15/092016) et qui a fait l'objet en novembre 2017 d'un contrat de valorisation des déchets ménagers entre SYDNE et INOVEST
Mise en œuvre d'initiatives locales de valorisation	Mise en place d'un pré-tri des encombrants sur la plateforme de regroupement du centre de tri de ILEVA, ainsi que sur le site de traitement de déchets de Inovest – Sainte Suzanne depuis fin 2019
Valorisation organique : mise en place d'infrastructures adéquates destinées à la valorisation organique et création d'un organisme de suivi des matières résiduaires	Etude en cours par la Chambre d'Agriculture SATEGE créée en 2020 par arrêté préfectoral Norme NFU 44-051 A2 modifié pour intégrer les valeurs Ni Cr des sols de La Réunion
Valorisation énergétique : mise en place de bennes "déchets incinérables" en déchèterie	Pas de benne « incinérable » en déchèterie
Les installations de traitement à créer	
2 à 3 unités de tri mécanique des OMR 2 unités de valorisation énergétique des OMR 2 à 3 unités de valorisation organique des OMR	3 études en cours pour créer des unités de valorisation des OMR
1 à 2 centres de tri des emballages	Pas d'évolution par rapport à 2014

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Principaux objectifs du PPGDND "2012-2026"	Chiffres 2018
1 à 2 centres de tri des encombrants	1 plateforme de tri et de valorisation des DIB et des encombrants à la Rivière Saint-Etienne (date de mise en service : 2012) Mise en place d'un pré-tri des encombrants (ferrailles et cartons) sur le site de Suez Sainte-Suzanne depuis 2019
4 à 10 plateformes de traitement des déchets verts/bois/palettes – activité broyage et tri 4 à 10 plateformes de traitement des déchets verts/bois/palettes – activité compostage 2 à 4 unités de valorisation énergétique des déchets verts/bois/palettes 2 à 4 unités de compostage ou méthanisation de biodéchets de type solide 2 à 4 unités de méthanisation de biodéchets de type liquide	Les filières de traitement de déchets verts se sont structurées, avec 5 plateformes de broyages et 2 plateformes de compostage en exploitation en 2018, ainsi qu'1 plateforme de broyage, et une installation de broyage et combustion en tant que CSR mises autorisées après 2018. Reconversion des centrales Albioma bagasse charbon à 100% de biomasse en 2023 d'ALBIOMA horizon 2023
2 centres de valorisation du verre	Pas de centre de valorisation du verre sur le territoire
4 à 10 unités de méthanisation de déchets IAA	Pas d'évolution par rapport à 2014
2 à 4 unités de méthanisation de déchets graisseux	Pas d'évolution par rapport à 2014
2 à 4 unités de maturation des mâchefers	Pas d'évolution par rapport à 2014
2 installations de stockage de déchets non dangereux	Pas d'évolution par rapport à 2014

Les objectifs du PPGDND étaient fixés aux horizons 2020 et 2026. En 2015, les principaux points d'amélioration de la gestion des déchets sont les suivants :

- Création d'un observatoire des déchets en 2014, porté par l'AGORAH (Agence pour l'Observation de La Réunion) dont les axes de travail sont : observation/bases de données, études/expertises, animation ;
- Densification importante des points d'apports volontaires pour le verre et campagne de communication importante, en partenariat avec Eco-Emballages, qui a permis d'augmenter significativement le gisement de verre ;
- Développement d'un réseau de ressourceries permettant de détourner une partie des tonnages d'encombrants et de DEEE ;
- Création de 2 syndicats de traitement regroupant les 5 EPCI, syndicats qui ont vocation à structurer la filière traitement des déchets à La Réunion en mutualisant les moyens ;
- Présence de nombreuses filières REP sur le territoire permettant une amélioration qualitative et quantitative des flux collectés.

Le principal frein identifié, pouvant expliquer la difficulté de mise en œuvre des préconisations faites dès 2012, est l'organisation de la gestion des déchets essentiellement basée sur le porte à porte (OMR, Emballages, déchets verts et encombrants) qui entraîne des coûts de gestion important.

2.1.1. Plan de Gestion des Déchets du BTP de La Réunion

Le Plan BTP de La Réunion en vigueur, révisé sous l'égide du Conseil départemental, a été adopté le 1er décembre 2004.

Le périmètre géographique du Plan de 2004 prenait en compte l'ensemble du territoire de La Réunion.

L'état des lieux, établi pour l'année 2002, précisait notamment les éléments suivants :

- La profession du Bâtiment et des Travaux Publics était essentiellement caractérisée par des artisans et des très petites entreprises.
- Les tonnages estimés en 2002 étaient les suivants :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Déchets du Bâtiment : 210 000 tonnes (dont 124 000 tonnes d'inertes, 82 500 tonnes de déchets « banals » et 3 500 tonnes de déchets dangereux)
- Déchets des Travaux Publics : 3 600 000 tonnes (dont 3 502 800 tonnes d'inertes, 90 000 tonnes de déchets « banals » et 7 200 tonnes de déchets dangereux).

- Des filières de collecte-transfert-traitement sont présentes sur le territoire cependant celles-ci sont peu connues par les professionnels et ne couvrent pas l'ensemble du territoire.

Le Plan présentait également des objectifs de valorisation aux horizons 2010 et 2015 ainsi que des solutions techniques et organisationnelles permettant l'atteinte des objectifs. Les principes généraux retenus par le Plan de 2004 sont présentés dans le tableau suivant qui propose également de mesurer l'atteinte des objectifs.

Tableau 11 Principaux objectifs du Plan de Gestion des Déchets du BTP et mesure de l'atteinte des objectifs

Principaux objectifs du Plan de Gestion des Déchets du BTP "2004-2015"	Mesures de l'atteinte des objectifs à 2018
Captage de 100% des déchets dangereux à l'horizon 2010	Objectif non atteint d'après les entretiens menés avec plusieurs acteurs de la prévention et de la gestion des déchets lors de l'élaboration du PRPGD. Il existe encore des pratiques de dépôts sauvages de déchets dangereux sur l'Ile, notamment de déchets d'amiante.
Captage de 50% pour les déchets banals (désormais appelés déchets non dangereux) en 2010 et de 100% en 2015 Taux de valorisation de 25% en 2010 et 70% en 2015 et 2020	Les données actuellement disponibles ne permettent pas de statuer sur l'atteinte des objectifs
Réutilisation en direct des déchets inertes ou en différé lorsque les caractéristiques des matériaux et de l'ouvrage, et le planning de réalisation le permettent : 63% dès 2010	Le taux de réemploi des déblais inertes n'est pas connu. Le taux de réutilisation pourrait avoisiner 60% en 2015 d'après la CER BTP (à partir des données du Plan « Déchets BTP » ajustées au contexte actuel)
Taux de valorisation de 45% pour les déchets inertes du bâtiment d'ici 2010 et 60% d'ici 2015 et 2020	Les données actuellement disponibles ne permettent pas de statuer sur l'atteinte des objectifs
Recyclage de 25% du tonnage de déchets inertes TP collectés et 30% d'ici 2015 et 2020	Les données actuellement disponibles ne permettent pas de statuer sur l'atteinte des objectifs
Les installations de traitement à créer	
60 déchèteries sur le territoire	35 déchèteries de collectivité ouvertes aux professionnels sur le territoire en 2015 (37 en 2017 dont 1 mobile) 6 déchèteries professionnelles privées en 2015
7 à 8 centres tri-recyclage tous déchets de chantier « gros flux » (2015)	12 plateformes de tri/recyclage ont été identifiées (dont 2 créées après 2015)
7 à 8 plateformes de compostage déchets verts	7 plateformes de compostage des déchets verts
Plateformes de recyclage inertes mobiles en 2010	Il existe a priori des plateformes de recyclage de déchets inertes mobiles sur le territoire du Plan mais elles n'ont pas été identifiées clairement lors de l'état des lieux Les données actuellement disponibles ne permettent pas de statuer sur l'atteinte des objectifs
7 à 9 centres de stockage d'inertes	4 ISDI sous enregistrement en 2018
4 zones de remblai contrôlé d'inertes Zones occasionnelles de remblai contrôlé d'inertes	6 carrières identifiées comme acceptant des déchets inertes en remblai 1 ISDND acceptant des déchets inertes en recouvrement/réaménagement
ISDND pour les déchets banals ultimes	2 ISDND à Sainte-Suzanne et Saint-Pierre (arrêté préfectorale d'autorisation datant de 2015)
2 UIOM pour les déchets banals ultimes	0 UIOM sur l'ile Plusieurs projets d'Unités de Valorisation Energétique
1 plateforme de regroupement-traitement pour les déchets dangereux	1 plateforme de regroupement/traitement de déchets dangereux identifiée

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Suite à l'adoption du Plan, une charte des bonnes pratiques pour la gestion des déchets du BTP a été signée, en 2006, entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les syndicats et organisation professionnelles et les chambres consulaires. Cette charte a été révisée en octobre 2012 afin de mieux la faire connaître et de recentrer les actions autour de deux axes principaux : le tri des déchets et l'utilisation des matériaux recyclés.

Des outils ont également été mis en place pour atteindre les objectifs du Plan : création d'un site internet unique regroupant l'ensemble des documents créés, annuaire des filières, guides d'accueil chantiers, charte de bonnes pratiques, cellule de veille et de conseil (site Internet de la CER BTP).

En guise de conclusion, les données actuellement disponibles ne permettent pas de statuer sur l'atteinte des objectifs en termes de captage et valorisation des flux de déchets inertes et non dangereux. L'objectif de captage de 100% des déchets dangereux n'a pas été atteint d'après les enquêtes et la pratique de dépôts sauvages de déchets d'amiante.

L'objectif de maillage d'installations de stockage de déchets inertes n'a pas été atteint avec seulement 4 ISDI identifiées sur le territoire. Les objectifs en termes de zones de remblai contrôlé de déchets inertes et de zones occasionnelles de remblai ont été atteints avec 7 carrières identifiées comme acceptant des déchets inertes en remblaiement et 1 ISDND acceptant des déchets inertes en recouvrement/réaménagement variant selon les besoins.

Une plateforme de regroupement/tri de déchets dangereux du BTP est présente sur l'ile répondant à l'objectif de l'ancien Plan de Gestion des Déchets du BTP.

Aucune UIOM n'est créée sur l'ile.

2.1.2. Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et du Plan Régional d'Elimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés (PREDAMA) de La Réunion

Le PREDIS et le PREDAMA sont contenus dans le même Plan. Le PREDIS contient également le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS).

Le Plan de La Réunion en vigueur, révisé sous l'égide du Conseil régional, a été adopté le 4 novembre 2010. Le périmètre géographique du Plan de 2010 prenait en compte l'ensemble du territoire de La Réunion.

L'état des lieux, établi pour l'année 2006, précisait notamment les éléments suivants :

- Sur le territoire de La Réunion : aucune installation d'élimination des déchets du PREDIS n'est présente, une seule installation de recyclage des pneus est recensée pour les déchets du PREDAMA et 3 unités de banalisation des DASRI sont présentes. La majorité des déchets est exportée pour valorisation, car la gestion des DASRI ou encore des déchets nucléaires demandent une gestion spécifique, actuellement on disponible sur l'île de la Réunion.
- De fortes carences sont présentes sur le territoire : pratiques de gestion non-conformes, faible présence d'installations de valorisation, absence d'installation de traitement adapté, surcoûts de gestion liés notamment à l'export, déficit de visibilité dans l'organisation des filières de gestion et instabilité des lignes maritimes pour l'exportation des déchets dangereux.
- Une estimation des tonnages à l'horizon 2017 a été réalisée, l'absence de gestion spécifique de ce type de déchets rend le suivi difficile. Les tonnages estimés sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Déchets du PREDIS : 89 600 tonnes
- Déchets du PREDAS : 1 400 tonnes
- Déchets du PREDAMA : 258 000 tonnes – une partie des déchets du PREDAMA a été prise en compte dans le PPGDND validé en 2016 : les déchets plastiques agricoles, les emballages souillés, les déchets métalliques, les pneumatiques usagés, les huiles alimentaires et les déchets organiques.

Le Plan présentait également des objectifs de valorisation à l'horizon 2017 ainsi que des solutions techniques et organisationnelles permettant l'atteinte des objectifs. Les principes généraux retenus par le Plan de 2006 sont présentés dans le tableau suivant qui propose également de mesurer l'atteinte des objectifs.

Tableau 12 Principaux objectifs du PREDIS/PREDAMA et mesure de l'atteinte de ces objectifs

Principaux objectifs du PREDIS/PREDAMA "2006-2017"	Mesures de l'atteinte des objectifs à 2015
Prévenir ou réduire la production et la nocivité	Peu d'évolution par rapport à 2006
Assurer la gestion des déchets, depuis les opérations de collecte, de manière à éviter les effets négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement	Développement des filières REP et des points de collecte pour certaines filières (DEEE, Lampes, Piles, DASRI, pneus et batteries).
Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume	
Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie	Un réseau de ressourceries a commencé à être mis en place : 9 ressourceries en activité
Recourir au stockage uniquement pour les déchets ultimes	Une plateforme supplémentaire autorisé VALDI RUN – en cours de travaux
Informer le public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de gestion des déchets	Communication uniquement pour les DDS ayant des filières de collecte/traitement sur le territoire
Les installations de traitement à créer	
1 plateforme de regroupement et de transit des déchets industriels : > 2 000 tonnes/an	Nouvelle plateforme, VALDI RUN
Equipements de regroupement des DASRI en apport volontaire	216 points d'apport volontaire en 2015, soit 87% des pharmacies 3 unités autorisées : ECOLYS, SNC Point Net St Louis et SNC Point Net La Jamaïque, en 2018
1 installation de prétraitement des terres polluées	Pas d'évolution par rapport à 2006
Equipements de récupération et de recyclage des matériaux issus des VHU et DEEE industriels : 60 000 tonnes/an	11 centres VHU sur le Plan dont 2 agréés pour le broyage Filières REP (Eco-Systèmes et RECYLUM) pour la récupération des DEEE Industriels depuis 2014. Création d'une unité de dépollution des D3E 1 centre de dépollution et de valorisation des D3E RVE
1 installation de stockage des déchets dangereux : 100 000 à 120 000 tonnes sur 15 à 20 ans	Pas d'évolution par rapport à 2006

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Suite à l'adoption du Plan en 2010, des évolutions des pratiques ont été observées mais l'absence d'une filière spécifique pour la gestion des DDS rend le captage de ces déchets et la connaissance des gisements difficiles.

Les actions qui ont été mises en place depuis l'état des lieux de 2006 sont les suivantes :

- création d'un maillage permettant le regroupement des DASRI pour les patients en auto traitement (PAT) en apport volontaire (87% des pharmacies du territoire étaient équipées en 2018) et mise en place d'unités de traitement des DASRI
- déploiement de la collecte uniquement pour certaines filières REP sur le territoire : DEEE des ménages et des professionnels, lampes, panneaux photovoltaïques, pneus, piles et accumulateurs, DASRI PAT.

Les principaux freins expliquant la difficulté de gestion des déchets dangereux sont l'absence de représentation de l'éco-organisme Eco-DDS entraîne des difficultés de gestion des DDS avec notamment une absence de collecte des DDS des ménages sur le territoire. En absence de filière les ménages sont incités à stocker les DDS en attente qu'une solution pérenne soit trouvée. Dans ce cadre, de nombreux DDS (pot de peinture, vernis, emballages vides…) sont retrouvés dans la collecte des déchets ultimes en porte à porte et donc enfouis sans respect des préconisations relatives aux DDS ou encore sont présents au niveau des dépôts non réglementaires. Cette absence de filières clairement définies entraîne une absence de concertation permettant la mise en place d'unités de traitement de ces déchets.

Il est également important de noter que les acteurs de la gestion des déchets dangereux à La Réunion ont également fait part de leur inquiétude, lors des réunions, vis-à-vis de l'export de ces déchets. Actuellement, une seule compagnie maritime accepte d'exporter ce type de déchets ce qui entraîne des surcoûts liés à l'absence de concurrence ainsi qu'une incertitude quant à l'avenir de cette filière.

2.2. Plans des collectivités voisines

2.2.1. PEDMA de Mayotte

Le projet de Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de Mayotte et son système de gestion associé ont été adoptés par l'Assemblée Départementale le 4 octobre 2010.

Sur la base d'un diagnostic réalisé pour l'année de référence 2007, le PEDMA de Mayotte fixe les grandes orientations de la gestion des déchets pour les 12 ans à venir, soit sur la période 2008-2020.

Le tableau suivant présente les quantités de déchets recensés dans l'état des lieux du plan.

Tableau 13 Types et quantités de déchets recensés dans le PEDMA de Mayotte

Etat des lieux 2007	Tonnages 2008	Ratio 2008
OMR	41 700 tonnes	224 kg/hab
Encombrants	1 200 tonnes	6 kg/hab
Déchets verts	9 500 tonnes	51 kg/hab
DIB (Déchets Inertes Banals)	2 000 tonnes	11 kg/hab
DASRI	200 tonnes	1 kg/hab
TOTAL	**54 600 tonnes**	**293 kg/hab**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Lors de l'état des lieux, une partie du territoire n'était pas desservie par la collecte. Les principaux objectifs du PEDMA de Mayotte pour la période 2008-2020 sont les suivants :

- Eliminer les déchets ménagers résiduels dans l'ISDND de Dzoumogné
- Renforcer l'intercommunalité de la gestion des déchets
- Développer la prévention
- Améliorer la salubrité
- Optimiser les collectes
- Valoriser les matières recyclages des ordures ménagères
- Valoriser la matière organique
- Gérer les déchets encombrants
- Gérer les déchets non ménagers
- Gérer les déchets de l'assainissement
- Organiser les transports
- Recenser, résorber, réhabiliter les décharges brutes
- Prendre en compte les déchets dans les documents d'urbanisme

Le Plan indique que les DEEE et les huiles usagées collectés à Mayotte seront exportés vers La Réunion jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée localement : par les éco-organismes des REP pour les DEEE et par la centrale des Badamiers pour les huiles usagées.

Le PRPGD devra donc tenir compte de ces tonnages, qui selon les prospectives indiquées dans le PEDMA de Mayotte serait de :

- 700 tonnes en 2015 pour les DEEE (1 100 tonnes en 2020)
- 610 tonnes d'huiles en 2019.

2.2.2. PPGDD de Mayotte

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD) de Mayotte est en cours d'élaboration par le Conseil départemental de Mayotte.

Ce Plan couvre le même périmètre que le PEDMA.

Ce document a pour objet la planification des déchets dangereux produits à Mayotte. En effet, les déchets dangereux produits par les multiples acteurs (entreprises de tout secteur d'activités, établissements publics et ménages) représentent à court terme une menace pour l'homme et l'environnement, du fait de leur dangerosité.

2.2.3. Comparaisons avec Mayotte

La comparaison de la gestion des déchets à Mayotte et à La Réunion, amène les constats suivants :

- La gestion des déchets à Mayotte était, en 2007 (année de référence des données), en cours de densification des réseaux puisqu'une partie des usagers du service public n'était pas desservie. De ce fait, La Réunion a une gestion des déchets plus aboutie que Mayotte : intercommunalité avec présence d'EPCI de collecte et de syndicat de traitement, présence de multiples équipements de valorisation et de traitement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Les quantités de DMA sont moins importantes à Mayotte qu'à La Réunion mais cela s'explique par l'absence de desserte par le service public d'une partie du territoire de Mayotte et une population moins importante.

Tableau 14 Comparaison régionale de l'organisation, des performances et des équipements liés à la gestion des déchets

	La Réunion (PPGDND)	**Mayotte** (PEDMA)
Date d'approbation du plan	Juin 2016	Octobre 2010
Année des données	2011	2007
Intercommunalité		
Collecte	5 collectivités compétentes : CA Sud, CINOR, CIREST, CIVIS, TCO	4 structures intercommunales et 2 communes indépendantes : SICTOM Nord, SIVOM de Petite Terre, SIVOM Centre, SIDS, commune de Mamoudzou et commune de Koungou
Traitement	2 collectivités compétentes : SYDNE, ILEVA	
Remarques		Chaque structure est compétente en collecte et en traitement, cependant certaines zones ne sont pas desservies.
Gisements en porte à porte		
DMA	492 427 tonnes	52 400 tonnes
OMR	*236 096 tonnes*	*41 700 tonnes*
Biodéchets	*5 293 tonnes*	*/*
Emballages et JRM	*28 136 tonnes*	*/*
Encombrants	*62 873 tonnes*	*1 200 tonnes*
Déchets verts	*137 329 tonnes*	*9 500 tonnes*
Sous-produits assainissement	*22 700 tonnes*	*1 200 tonnes*
Gisements en apport volontaire		
DMA	54 688 tonnes	/
Emballages et JRM	*1 854 tonnes*	
Cartons	*508 tonnes*	
Verre	*8 531 tonnes*	
Encombrants	*21 623 tonnes*	
Ferrailles	*5 336 tonnes*	
Déchets verts	*12 573 tonnes*	
Pneumatiques usagés	*4 265 tonnes*	
Equipements	33 déchèteries	Pas d'équipement
Prévention - Evolution 2008-2011		
OMR	-3,8%	/
Collectes sélectives	+32,2%	/
Equipements de valorisation/traitement		
ISDND	2 ISDND	5 décharges non autorisées
Centres de tri	2 centres de tri des emballages ménagers et DAE ; 1 centre de tri des emballages, encombrants et DAE ; 1 centre de tri des encombrants et DAE 8 ferrailleurs	2 sites de recyclage "divers" 1 site de recyclage "pneus" 1 site de recyclage "inertes"
Installation de valorisation organique	4 plateformes de broyage 5 plateformes de compostage	1 site de compostage

2.3. Autres documents de planification

La gestion des déchets est directement encadrée par les différents documents de planification repris ci-dessus. Les documents de planification présentés ci-dessous ont également un impact sur la planification des déchets et seront donc pris en compte lors de l'élaboration du PRPGD.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2.3.1. Schéma départemental de gestion des sous-produits de l'assainissement

Le Schéma départemental de gestion des sous-produits de l'assainissement a été adopté en septembre 2015. L'objectif de ce document est de définir, à l'échelle de La Réunion, un schéma cohérent, réaliste et pérenne de gestion et de valorisation des sous-produits d'assainissement.

Les objectifs clefs de ce schéma sont les suivants :

- Développer au maximum les filières de valorisation agronomique des boues à court terme afin de profiter d'économie et de créer les filières secondaires nécessaires à long terme
- Améliorer le conditionnement préalable des boues
- Etendre l'intégration des boues dans les projets de compostage
- Inciter les fabricants de produits fertilisant contenant des boues à entamer des procédures d'homologation
- Donner toute leur place aux boues d'épuration dans les projets de four d'incinération des ordures ménagères
- Provoquer une réflexion à l'échelle intercommunale
- Favoriser les solutions locales simples et peu coûteuses pour les communes les plus éloignées
- Limiter dès à présent la mise en décharge
- Délibérer rapidement au niveau communal par rapport à la destination des boues d'épuration
-

2.3.2. Autres documents de planification

Les documents de planification présentés dans le tableau ci-après sont également pris en compte, notamment pour l'élaboration de l'évaluation environnementale du PRPGD.

Tableau 15 Liste des documents de Planification pris en compte pour l'élaboration de l'évaluation environnementale du PRPGD

Type Plan / Schéma	Etabli / Approuvé	Objectif
POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX		
Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)	Nov-13	- Volet GES : Réduire les émissions de CO2 de 20% d'ici 2020, atteindre 50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale dès 2020, atteindre l'autonomie électrique d'ici 2030 - Volet Air : Améliorer la qualité de l'air de manière que les concentrations de polluants soient conformes aux seuils réglementaires, améliorer les stations de surveillance de la qualité de l'air - Volet Climat : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux impacts du changement climatique et améliorer sa résilience grâce à un aménagement adapté
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	2014	- Réduire les émissions de gaz à effet de serre - Réduire la vulnérabilité du territoire

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)	2018	- Mettre en conformité le dispositif fixe de surveillance - Etudier la qualité de l'air pour mieux la comprendre - Améliorer l'information quotidienne en période d'éruption
Plan Eco Phyto II	2015	- Réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires d'ici 2020
CONSOMMATION DES RESSOURCES		
Schéma départemental des carrières de La Réunion (en cours de modification)	01/05/10 En cours de modification mais non acté	- Valoriser tous les produits ou matériaux, générés par des activités autres que les carrières, notamment les déchets, les sous-produits industriels, les pneumatiques, les mâchefers, … - Gérer les ressources du sous-sol par une politique durable d'économie des matériaux, - Implanter de façon pertinente des nouveaux sites de carrière, - Protéger les sites potentiels de carrière et favoriser leur exploitation, - Lutter contre les extractions illégales, - Mettre en place un observatoire des matériaux.
Schéma Régional des Carrières	En cours d'élaboration	- Le schéma Régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la Région.
Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion : SAR, et Schéma de Mise en Valeur de la Mer : SMVM	Juil-11 modification approuvée en 2018 Décision du 22/11/2021 de mise en révision complète	- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels - Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain - Renforcer le dynamisme économique dans un territoire solidaire - Sécuriser le fonctionnement du territoire en anticipant les changements climatiques
Programmation Pluriannuelle de l'Energie Réunion 2016-2023 (en cours de révision) Nouvelle PPE 2019-2023 et 2023-2028	Déc-16 Adoptée par décret en 2022	- Maîtrise de l'énergie : mettre en place des actions d'efficacité énergétique, développer l'ENR thermique - Transport : diminuer les consommations et développer les modes alternatifs à la voiture individuelle, développer les bornes de recharges autonomies pour véhicules électriques et réaliser une étude sur la logistique urbaine - La PPE constitue le volet énergie du SRCAE et du SAR révisé
RISQUES		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)	/	- Les PLU définissent la destination générale des sols et les règles sur l'utilisation des sols. - Sur 24 communes, La Réunion est couverte par 23 PLU et 1 une commune en RNU (Règlement National d'Urbanisme).
Plans de Prévention des Risques (PPR)		- Les PPR délimitent les zones à risques et prescrivent les mesures préventives nécessaires.
BIODIVERSITE, ESPACES NATURELS, PAYSAGES ET SITES		
Stratégie nationale de la biodiversité 2011-2020	Lancé le 19 mai 2011	- La stratégie nationale de la biodiversité s'organise autour de 6 orientations stratégiques et 20 objectifs à atteindre. Elle a pour objectif d'améliorer la connaissance générale de la biodiversité par l'ensemble des citoyens.
Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2013-2020	juin-15	- Observation et connaissance - Protection, confortement et gestion de la biodiversité remarquable - Intégration des enjeux de la biodiversité dans les politiques et les projets - Promotion d'une culture commune de la biodiversité - Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les espèces invasives - Gouvernance et animation
Atlas des Paysages de La Réunion	Initié en 2003	- Présenter les différents paysages et les enjeux associés - Orienter la réflexion sur la préservation et la transmission du patrimoine
AUTRES		
Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2027 Révision 2022-2027	2023 Arrêté préfectoral n°765 du 24/04/2023	- Impliquer des acteurs socio- économiques, pour qu'ils deviennent des parties prenantes, exerçant pleinement leurs responsabilités dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures de développement du territoire. - Adapter les outils aux besoins des entrepreneurs et non l'inverse, clarifier les champs et les responsabilités des intervenants, simplifier les parcours des porteurs de projets. - Inventer un nouveau modèle économique réunionnais

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Schéma Directeur d''Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) (nouveau SDAGE 2022-2027 en cours d'élaboration)	04/11/15	- Préserver la ressource en eau - Assurer la fourniture en continu d''une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usagers - Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques - Lutter contre les pollutions - Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l''eau - Développer la gouvernance, l''information, la communication et la sensibilisation pour une appropriation par tous des enjeux - Le SDAGE est décliné localement par 3 SAGE : Est de l''île de La Réunion, Ouest de l''île de La Réunion et Sud de l''île de La Réunion
Plan de Gestion du Risque d''Inondation (PGRI) (en cours de modification)	Juil-14 en cours de modification	- Poursuivre la compréhension des phénomènes d''inondation - Mieux se préparer et mieux gérer la crise lors des inondations - Réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire face aux inondations - Concilier les aménagements futurs et les aléas Réunionnais, tous acteurs de la gestion du Risque Inondation
Schéma départemental d''Assainissement de La Réunion	Nov-2015	- Extension des réseaux de collecte et construction des ouvrages de traitement afin de répondre à l''objectif de 60% de la population concernée par l''assainissement collectif et 90% de taux de raccordement - Mise au point des zonages d''assainissement, enquête publique - Mise au point des programmes pluriannuels d''assainissement - Mise en place des SPANC - Amélioration des suivis des rejets industriels - Mise aux normes des ouvrages d''épuration en zone sensible - Amélioration de l''autosurveillance des ouvrages d''épuration - Mise aux normes des ouvrages d''épuration hors zone sensible - Mise aux normes des dispositifs d''assainissement autonome

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)	Janv-12	- Diminuer notre dépendance aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre - Disposer d''une offre mieux équilibrée ente transport individuel et transport collectif - Maîtriser la congestion routière - Améliorer l''offre en infrastructures pour le vélo et les piétons - Décliner un plan d''actions réaliste, financé et contrôlé pour toutes les infrastructures, routières, maritimes et aéroportuaires
Plans de Déplacements Urbains (PDU)		- Les PDU visent à coordonner les différents modes de déplacements ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d''énergie. Seuls 3 des 5 EPCI ont mis en place un PDU.
Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3)	Nov-2019	- Améliorer la connaissance et prévenir les risques liés à l'alimentation - Sécuriser qualitativement et quantitativement l'eau destinée à la consommation humaine - Diminuer les risques santé environnement dans les espaces clos, - Identifier, prévenir et maîtriser les risques liés à l'amiante - Caractériser et améliorer la qualité de l'air intérieur - Développer un urbanisme et une architecture favorables à la santé en milieu tropical - Prévenir les pathologies liées à l'air - Améliorer la lutte contre les dépôts sauvages - Améliorer les connaissances sur la santé environnement - Sensibiliser, informer et communiquer sur la santé environnementale - Promouvoir les bonnes pratiques pour les établissements recevant de jeunes publics
Stratégie de spécialisation intelligente (S3) 2012-2021	2012 En révision	- Identifier et prioriser les secteurs les clés en matière de recherche et d'innovation - Coordonner les axes et l'écosystème de la recherche - Internationaliser la R&I - Secteurs prioritaires : bâti tropical, bioéconomie, tourisme-énergie-numérique

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3. ETAT DES LIEUX - GISEMENTS DE DECHETS

3.1. Approche par catégorie de déchets

Trois catégories de déchets sont distinguées d'un point de vue réglementaire : les déchets inertes, les déchets non dangereux, ainsi que les déchets dangereux. Les paragraphes ci-après présentent la production et la gestion des déchets de chacune de ces catégories sur le territoire de La Réunion, en 2018.

La gestion des déchets en situation exceptionnelle est développée en Annexe.

3.1.1. Déchets inertes

Les chiffres de l'année 2017 du rapport de l'observatoire des déchets inertes de la CERBTP ont été repris pour l'année 2018. Il est ainsi fait l'hypothèse que les quantités de déchets produites en 2018 sont similaires à celles produites en 2017.

Les chiffres présentés dans cette partie « déchets inertes » n'intègrent pas uniquement les déchets inertes issus du BTP, mais aussi le verre qui provient des déchets ménagers (emballages alimentaires en verre notamment).

En 2018, il est ainsi estimé que **2 271 797 tonnes de déchets inertes ont été produits** sur le territoire de La Réunion. 73% de ce tonnage n'a pas pu faire l'objet d'une traçabilité. La destination des déchets inertes produits est indiquée dans la figure ci-après.

Parmi ce gisement, environ 12 600 tonnes de verre et 15 000 tonnes de déchets inertes en mélange ont été collectés par le service public.

Environ 12 600 tonnes sont recyclées en Afrique du Sud (verre). Le reste du gisement valorisé est valorisé sur le territoire de La Réunion en réutilisation, recyclage local, remblaiement de carrière, ou recouvrement journalier d'ISDND.

Une partie des déchets inertes du BTP se retrouvent en dépôts sauvages ou en stockage illégal (ISDI non autorisée)[4]. En ce qui concerne les terres et cailloux inertes, a priori une partie importante fait l'objet d'opérations de réutilisation et/ou de stockage temporaire en attente de réutilisation, mais ne sont pas tracés. Il est estimé qu'il existe une marge d'amélioration importante de captage des gisements par des installations de recyclage.

Les déchets d'activités économiques sont **tous les déchets** dangereux ou non dangereux (dont les déchets inertes), **dont le producteur initial n'est pas un ménage**. Dans la mesure du possible et sauf mention contraire, seuls les déchets de professionnels non collectés par les services publics (déchets d'activités économiques assimilés aux déchets ménagers) seront pris en compte de ce paragraphe.

4 Constat de l'Administration

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

LES DECHETS INERTES DU BTP

Le gisement des déchets inertes issus du BTP produits en 2018 sur le territoire de La Réunion est présenté dans le tableau ci-après. Il provient des données de la CER BTP et de l'AGORAH. Par hypothèse, les quantités produites en 2018 sont les mêmes que celles qui ont été estimées en 2017 par la CER BTP.

Tableau 16 Tonnages inertes produits et collectés en 2018 (hors déchets de verre ménager)

Déchets inertes du BTP, en TONNES	Terres et cailloux non pollués, graves et matériaux rocheux	Bétons	Enrobés	Autres Déchets Inertes, dont déchets inertes en mélange	Total
Gisement estimé en 2018, en tonnes	1 525 384	291 618	201 889	224 321	**2 243 212**
Gisement collecté en 2017, en tonnes	408 412	77 282	55 524	60 499	**601 717**

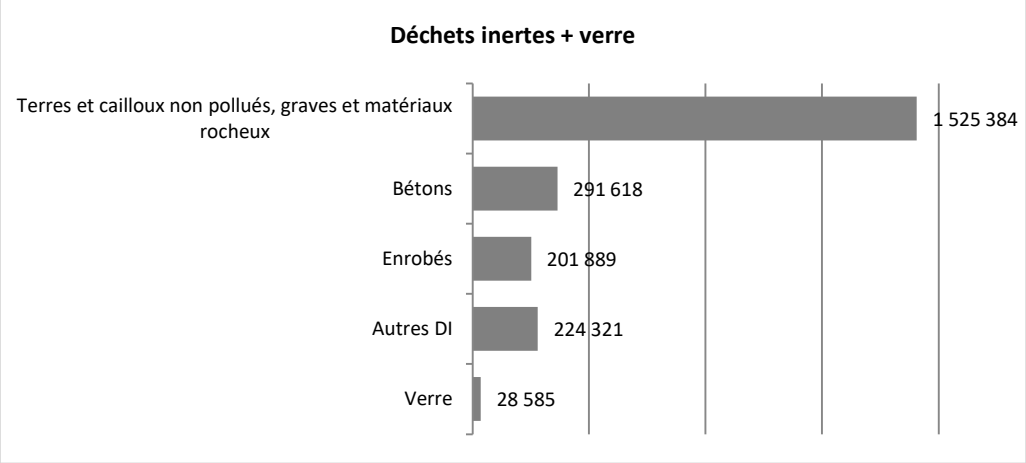

Parmi les 601 717 T de déchets inertes du BTP collectées, le tableau ci-après présente la répartition entre les différentes estimations de ces déchets.

Tableau 17 Destination des déchets inertes du BTP, collectés en 2017 (sources : CERBTP, AGORAH) (Par hypothèse, les quantités collectées en 2017 sont les mêmes pour l'année 2018)

Destination, en tonnes	Terres et cailloux non pollués, graves et matériaux rocheux	Bétons	Enrobés	Autres Déchets Inertes, dont déchets inertes en mélange	Total
Réutilisation	409				**409**
Recyclage local	155 443	74 082	51 787	15 252	**296 564**
Remblaiement de carrière	240 560	1 000		423	**241 983**
Stockage en attente de valorisation	12 000	2 200	3 737	44 824	**62 761**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Le tonnage non tracé est estimé à 1 641 495 tonnes (destination inconnue, légale ou non).

Tableau 18 Répartition estimée du tonnage de déchets non tracés (destination non connue précisément)

Destination, en tonnes	Terres et cailloux non pollués, graves et matériaux rocheux	Bétons	Enrobés	Autres Déchets Inertes, dont déchets inertes en mélange	Total
Non tracé	1 116 972	214 336	146 365	163 822	**1 641 495**

Le gisement des déchets inertes générés par le secteur du BTP s'élève à 2 243 212 t dont 601 717 t sont captées par les installations de gestion des déchets de l'île, soit 27 % du gisement global.

Etant donné la quantité de déchets non tracés, le taux de valorisation des déchets inertes du BTP ne peut pas être estimé.

3.1.2. Déchets non dangereux

3.1.2.1. Déchets non dangereux, hors déchets organiques

En 2018, il est estimé qu'environ **510 778 tonnes de déchets non dangereux (hors déchets organiques) ont été produits** sur le territoire de La Réunion.

0,3% de ce tonnage n'a pas fait l'objet d'une traçabilité (destination inconnue). Parmi ce gisement, environ 88 000 tonnes de déchets ont fait l'objet d'un recyclage à l'export (métaux, papiers cartons, emballages plastiques, pneus, ...).

Le reste du gisement valorisé est valorisé sur le territoire de La Réunion en réutilisation, recyclage local ou valorisation énergétique. Les flux non valorisés sont éliminés en ISDND.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

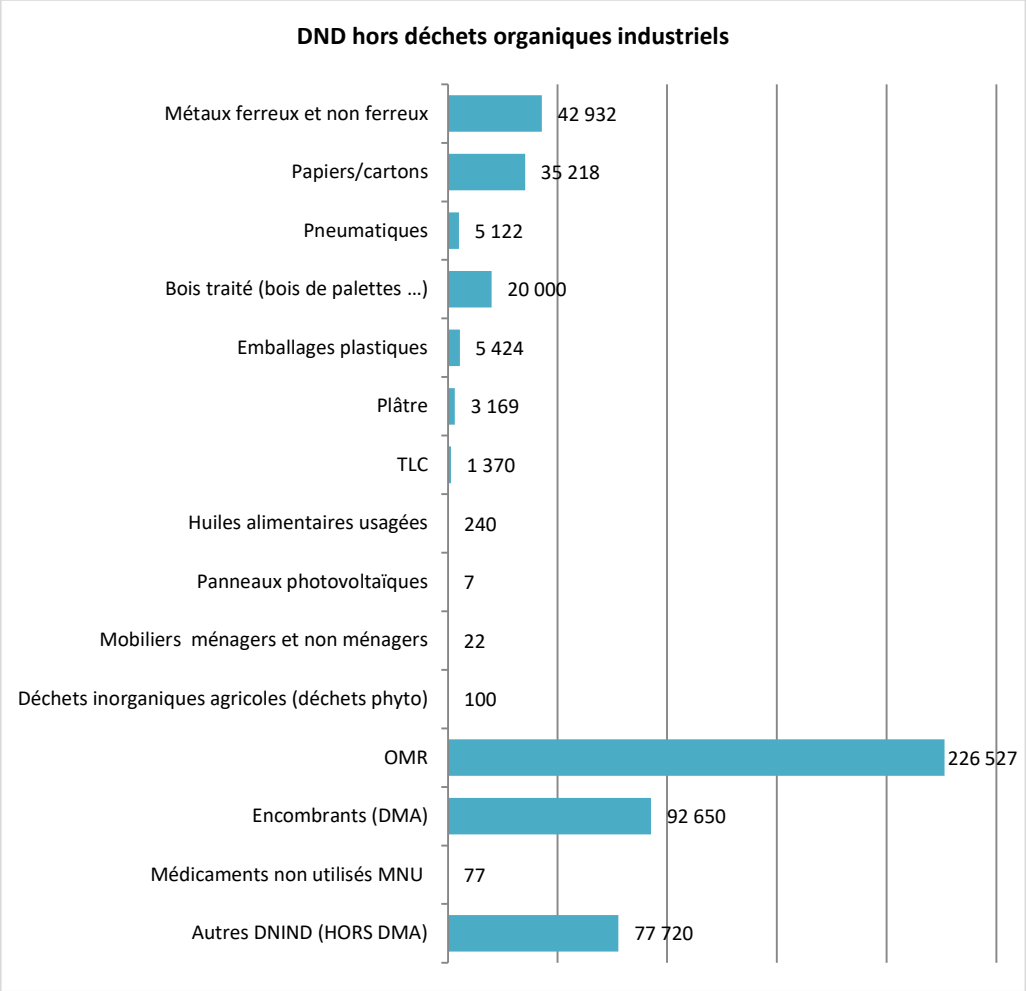

Figure 8 DND hors déchets organiques industriels

Il est à noter que les matériaux dragués à Port Réunion ne sont pas considérés comme des déchets. Ils sont principalement utilisés en protection des berges contre l'érosion.

3.1.2.2. Déchets non dangereux organiques

En 2018, il est estimé qu'environ **1 579 154 tonnes de déchets non dangereux organiques ont été produits** sur le territoire de La Réunion.

N.B. : ce tonnage n'inclut pas les biodéchets des ménages, qui sont quantifiés dans le paragraphe précédent car inclus dans les OMR.

Il est estimé que la totalité du gisement produit a fait l'objet d'une traçabilité. La totalité de ce gisement a été traité sur le territoire de La Réunion. Plus de 70% a fait l'objet d'une valorisation matière (réutilisation et valorisation organique).

Le reste du gisement a fait l'objet d'une valorisation énergétique ou d'une élimination.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

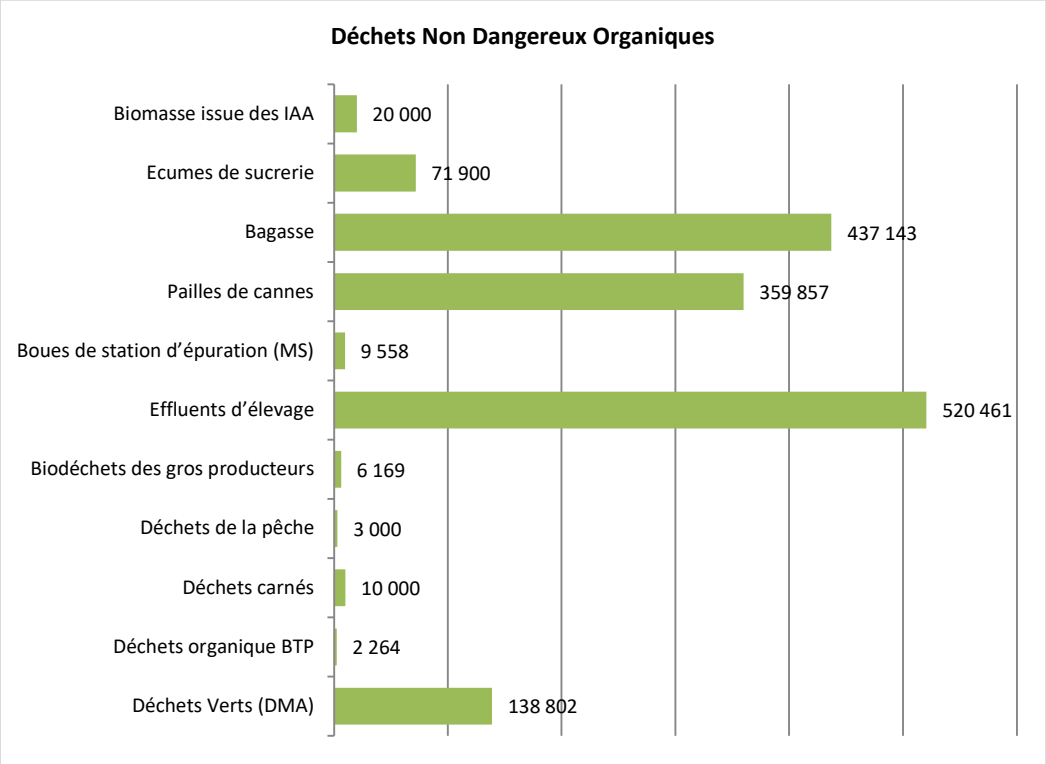

Figure 9 DND organiques

Les biodéchets contenues dans les Ordures Ménagères Résiduelles ne sont pas comptabilisés dans le gisement des Déchets Non Dangereux Organiques car ils ne font dans l'objet d'une collecte spécifique. Le gisement potentiel des biodéchets est traité dans la partie 3.2.1.5.

La gestion des déchets organiques, notamment des effluents d'élevage et des boues des stations d'épuration est un enjeu majeur. Il est important de préserver la qualité des eaux souterraines, les zones humides et les récifs coraliens.

3.1.3. Déchets dangereux

En 2018, il est estimé qu'environ **8 640 tonnes de déchets dangereux ont été produits** sur le territoire de La Réunion.

N.B. : La filière EcoDDS n'étant pas opérationnelle à La Réunion, les déchets dangereux des ménages ne sont pas quantifiés dans cette partie. En l'absence de filière de collecte organisée sur le territoire, ces déchets sont soit stockés temporairement en l'attente du déploiement d'une filière, soit mis en mélange avec les ordures ménagères résiduelles.

Il est estimé que 40% du tonnage de gisement estimé produit, n'a pas pu faire l'objet d'une traçabilité. Environ 2 100 tonnes de déchets dangereux ont fait l'objet d'un traitement à l'export : 2 000 tonnes en recyclage et 100 tonnes en élimination.

Le reste du gisement tracé a fait l'objet d'une valorisation énergétique ou d'une élimination sur l'Ile de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

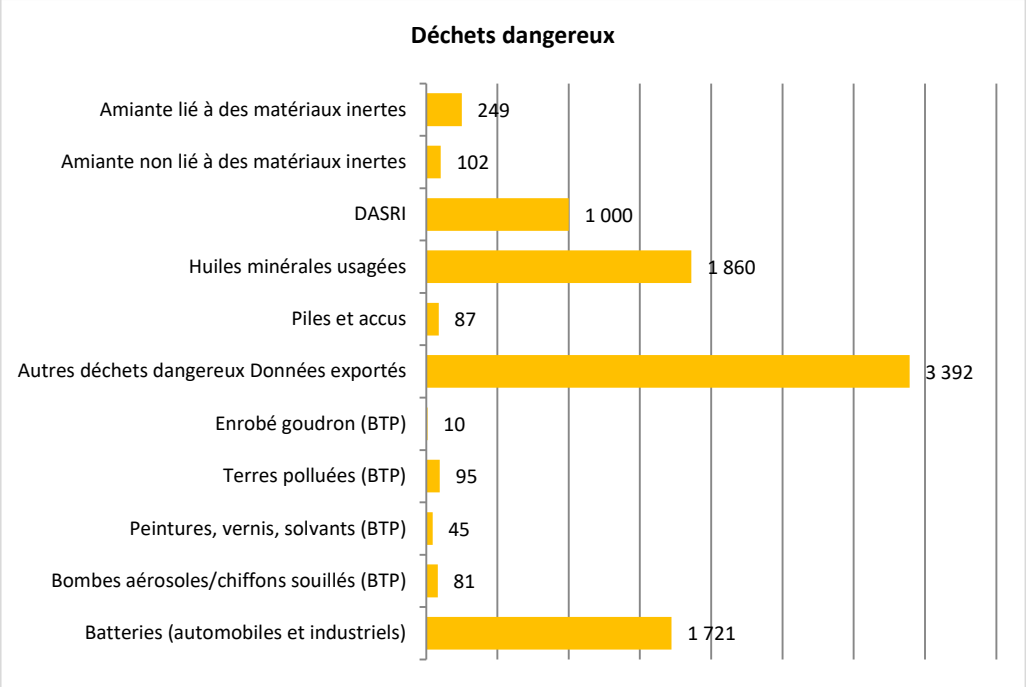

Figure 10 déchets dangereux

3.2. Approche par type de producteur

Ce chapitre vise à identifier les gisements et les modalités de collecte des déchets collectés à La Réunion en 2018. L'évaluation de ce gisement est réalisée :

- En ce qui concerne les DMA : par type de déchets et par type de collecte (PAP, BAV et déchèterie,) à partir des données collectées par l'Observatoire des déchets dans le cadre de son enquête annuelle,
- En ce qui concerne les déchets d'activités économiques (hors déchets organiques d'origine agricole) : sur la base des données disponibles concernant les déchets exportés et à partir d'enquêtes menées à destination des installations privées de gestion de déchets de l'Ile,
- En ce qui concerne les déchets organiques d'origine agricole, à partir des données du schéma régional biomasse et des entretiens avec les acteurs de la filière, notamment le CIRAD.

Point de vigilance : les ratios collectés ne reflètent pas systématiquement les quantités de déchets produits. Les quantités de déchets collectées sont mises en regard avec les quantités **de déchets entrantes dans les installations de valorisation et de traitement des déchets.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3.2.1. Les déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers non dangereux (hors déchèteries) sont collectés en porte-à-porte via des marchés de prestations pour l'ensemble des EPCI. Les déchets collectés concernés sont les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les emballages, les encombrants et les déchets verts. Cette collecte en porte-à-porte est complétée par une collecte en apport volontaire notamment pour le verre.

Les différentes collectes sont présentées ci-après. Les fréquences de collecte sont indiquées par des sigles :

- C2 = collecte deux fois par semaine,
- C1 = collecte une fois par semaine,
- C0,5 = collecte une fois tous les quinze jours,
- M1 = collecte une fois par mois.
- Lorsque plusieurs fréquences de collecte sont appliquées sur un même territoire, seule la fréquence la plus représentée a été indiquée.

3.2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont les ordures ménagères restantes après la ou les différentes opérations de tri des déchets. Il s'agit ainsi des tonnages qui ne peuvent faire l'objet d'un tri en l'état actuel des conditions techniques et/ou économiques, ou que les usagers du service ne trient pas :

- les matières organiques issues des préparations des aliments,
- les balayures résultant de l'entretien normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselles, cendres froides, chiffons, emballages souillés et/ou contenant des déchets alimentaires et résidus divers,
- les produits du nettoiement des voies publiques, espaces publics (squares, parcs, cimetières) et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation,
- les produits de nettoiement et détritus des halles, foires, marchés, lieux de manifestations publiques (culturelles ou sportives) rassemblés en vue de leur évacuation,
- les déchets provenant des bâtiments publics (écoles, mairies, hôpitaux…), déposés dans les récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux,
- les emballages ne faisant pas l'objet d'une consigne de tri (tetra pack, autres emballages plastiques, polyester, etc.)
- autres déchets éventuels.

MODALITES DE COLLECTE ET GISEMENT COLLECTE

En 2018, le gisement d'ordures ménagères résiduelles collecté est de 226 527 tonnes pour la région de La Réunion, ce qui représente 265 kg par habitant en moyenne.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

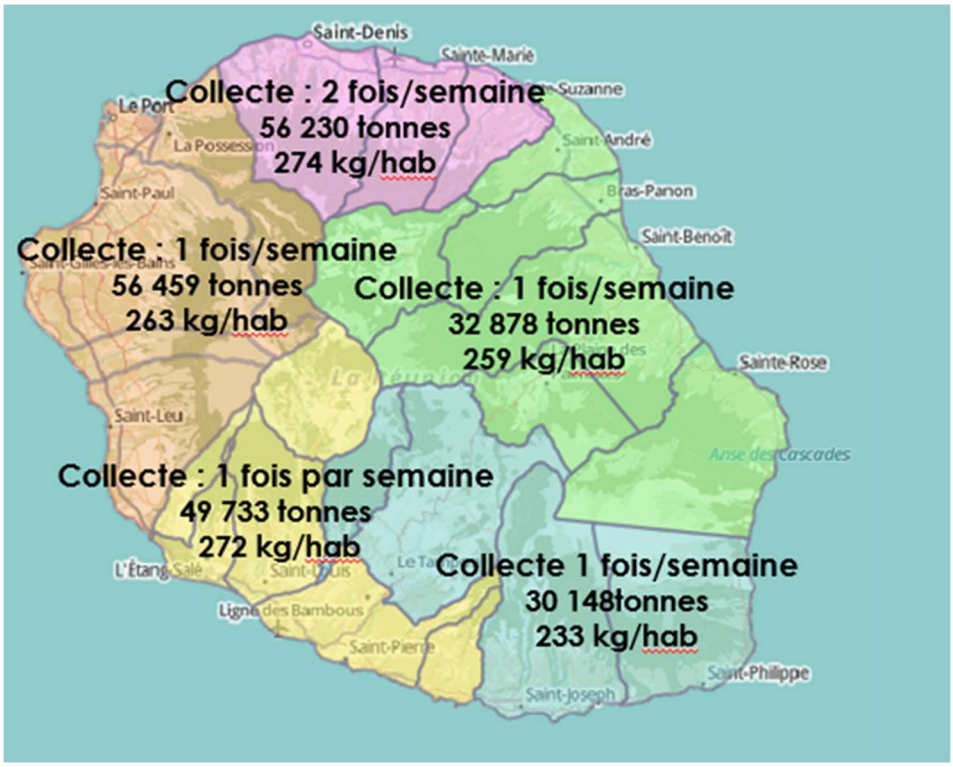

Figure 11 Carte des OMR

La collecte des OMR est réalisée majoritairement en porte-à-porte ou en points de regroupement via des marchés de prestations (aucune collectivité n'est collectée en régie). Les OMR représentent 42% des déchets ménagers et assimilés collectés par les collectivités. Ce gisement de déchets provient des ménages et des professionnels utilisant le service public de collecte des déchets.

En moyenne les habitants sont collectés une fois par semaine, excepté pour la CINOR où ils sont collectés deux fois par semaine (3 fois par semaine pour le centre-ville de Saint Denis).

L'un des enjeux du Plan est de rationaliser les fréquences de collecte des OMR dans une optique de maîtrise des coûts.

EVOLUTION DE LA COLLECTE

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées ne cessent de diminuer depuis 2015 : ainsi le tonnage d'OMR a diminué de 3,5 % entre 2015 et 2018.

Le ratio de collecte par habitants suit la même évolution que les tonnages collectés : la diminution, en kg/hab, entre 2015 et 2018 est de 5,3 %.

Le graphique ci-dessous présente ces évolutions de tonnages collectés en porte à porte sur le territoire de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

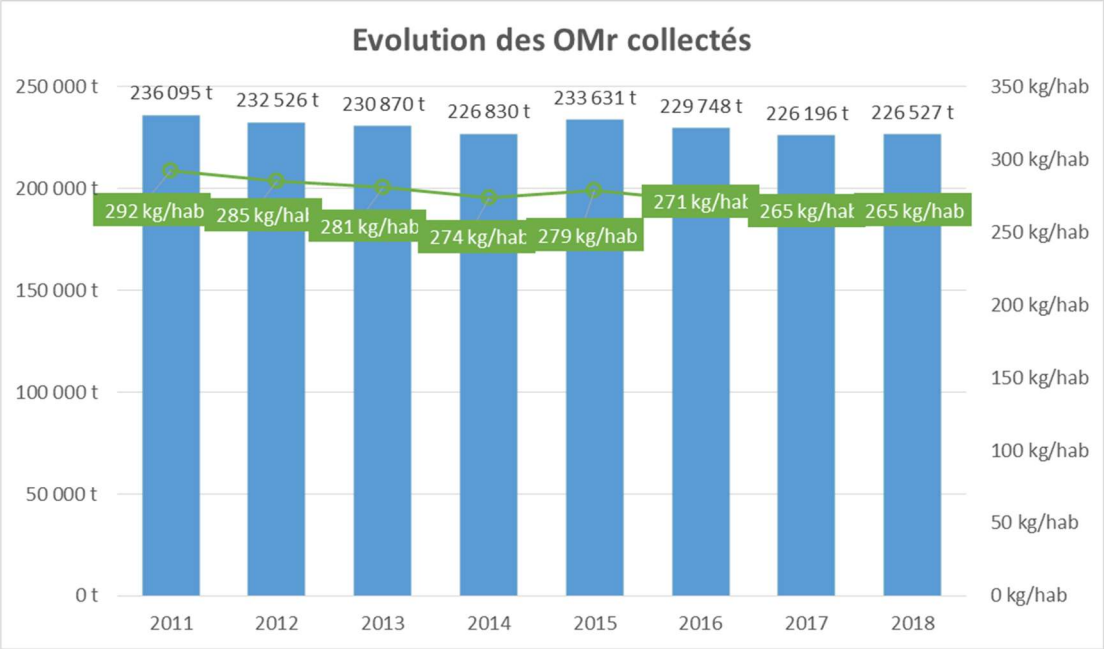

Figure 12 Evolution des OMR collectés entre 2011 et 2018

3.2.1.2. Les collectes sélectives d'emballages et de verre

Les déchets pris en compte dans le flux « emballages » (EMB) sont les suivants :

- les papiers, cartons, cartonnettes,
- les flaconnages plastiques,
- les boîtes, cannettes en acier,
- les boîtes, cannettes, aérosols, barquettes ainsi que tous les petits emballages (emballages de portions individuelles de fromage, dosettes de café, emballages de compote à boire, etc.) en aluminium,
- les journaux magazines,

Les briques alimentaires (ELA) ne sont pas collectées à La Réunion faute de gisements assez important pour organiser une collecte et à cause des difficultés liées à l'absence de possibilité de traitement *in situ*.

Les déchets pris en compte dans le flux verre sont les verres creux, notamment ceux des bouteilles et des bocaux. Les verres plats sont quant à eux des déchets du BTP.

GISEMENT COLLECTE ET MODALITES DE COLLECTE

En 2018, le gisement d'emballages ménagers collectés est de 32 047 tonnes sur le territoire de La Réunion (y compris collecte en déchèterie des cartons), ce qui représente 37,5 kg/hab en moyenne. Concernant le verre, les tonnages collectés en 2018 s'élèvent à 12 584 tonnes, soit 14,7 kg/hab en moyenne.

Les emballages et le verre représentent 6% des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par les collectivités.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

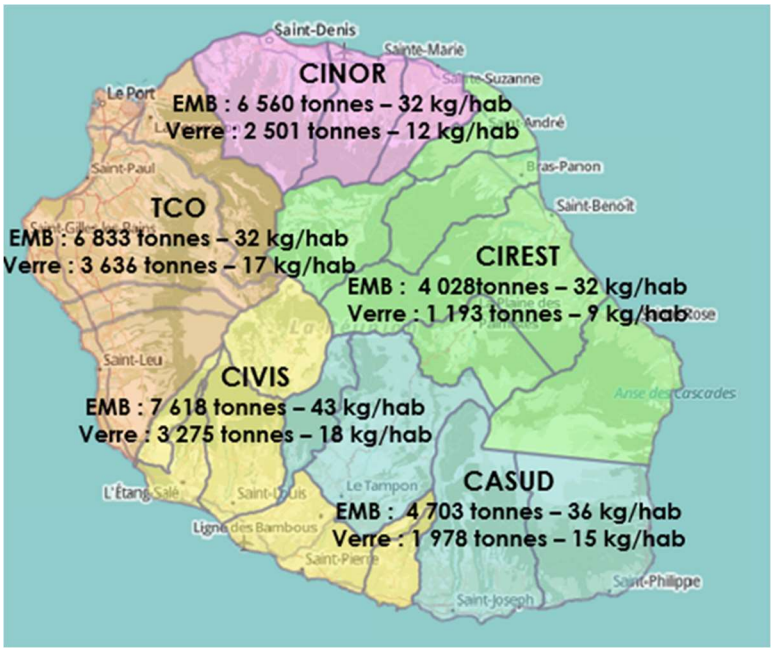

Figure 13 Ratio de collecte sur la collecte des emballages hors cartons des déchèteries

La collecte des emballages légers est réalisée, majoritairement en porte-à-porte ou en points de regroupement via des marchés de prestations (aucune collectivité n'est collectée en régie). La collecte en porte-à-porte est complétée par 12 BAV (Bornes Apport Volontaire) pour les plastiques, 15 BAV pour les papiers et 82 pour les emballages légers. La collecte du verre, quant à elle est réalisée en apport volontaire depuis 2012. Les collectivités de collecte ont déployé sur le territoire 1 747 BAV permettant la collecte du Verre.

Remarque : l'interprétation des différences de quantités collectées par habitant, nécessiterait un diagnostic territorial, à l'échelle de chaque EPCI.

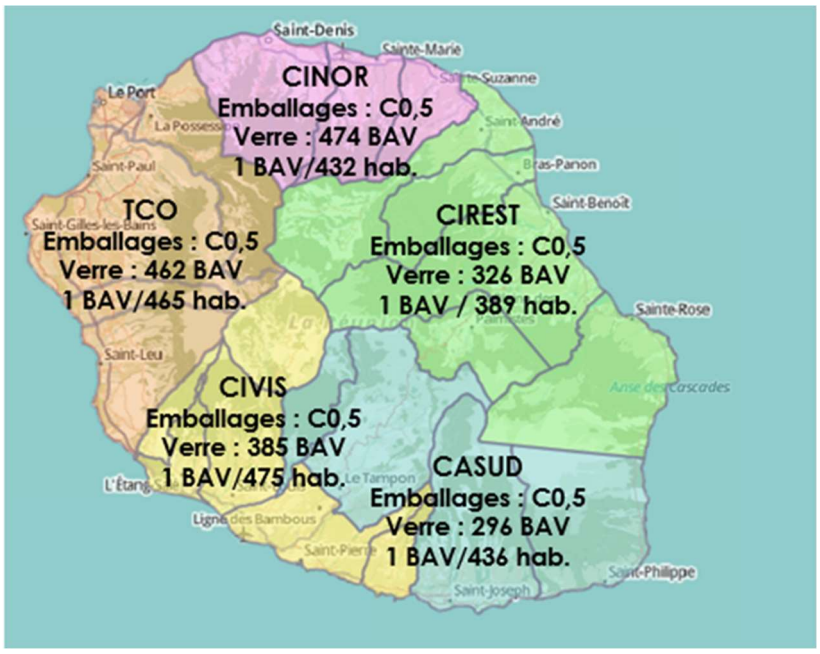

Figure 14 Modalités de collecte des emballages

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Les habitants de La Réunion sont collectés, pour les emballages légers 1 fois toutes les 2 semaines.

En moyenne sur le territoire, la dotation en BAV pour le verre est de 420 hab./BAV. Au niveau des BAV les préconisations CITEO, pour un tri optimal, sont les suivantes : 1 PAV pour 400 habitants en milieu rural et 1 BAV pour 600 habitants en milieu urbain. Le nombre de BAV, à La Réunion, est donc conforme aux préconisations nationales. Les différents EPCI sont dotés de BAV de manière assez homogène.

La mise en place de bornes d'apport volontaire sur le territoire pour le Verre a permis d'optimiser les coûts de collecte mais également d'augmenter significativement le flux capté.

EVOLUTION DE LA COLLECTE

Les tonnages d'emballages collectés, entre 2015 et 2018 ont augmenté de 2,2 %.

Les tonnages de verre ont augmenté entre 2015 et 2018 de 20%. Cette évolution est notamment liée à la densification des bornes d'apport volontaire sur le territoire.

Le graphique ci-dessous présente ces évolutions de tonnages collectés sur le territoire de La Réunion :

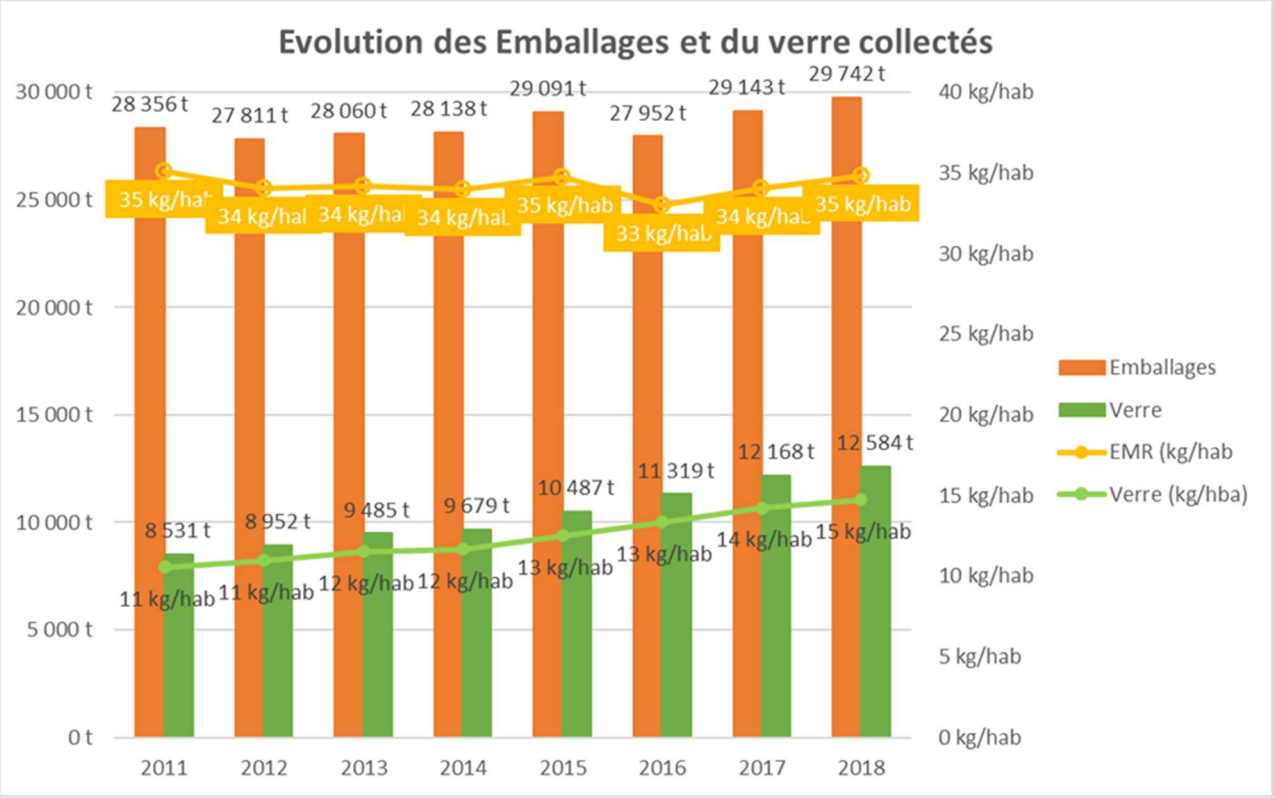

Figure 15 Evolution des tonnages d'emballages et de verre collectés entre 2011 et 2018 hors cartons des déchèteries

Les résultats observés sont en-deçà des moyennes nationales (emballages PP : 49 kg/hab et verre AV : 30 kg/hab) mais supérieurs aux autres régions des DOM-COM. Au niveau des emballages, il faut également noter que les briques ne sont pas collectées à La Réunion contrairement à la métropole.

Suite au passage des emballages collectés sur les chaînes de tri, plusieurs fractions sont distinguées : les emballages recyclés (données CITEO), les papiers recyclés (données CITEO) et les refus de tri (calculés par

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

différentiel entre les tonnages collectés et les tonnages recyclés) correspondant aux indésirables présents dans les emballages collectés.

Tableau 19 Tonnages emballages valorisés de 2017 à 2019

Tonnes	2017	2018	2019
Acier	750	660	690
PCNC	5397	6948	7448
PET Clair	1278	1756	1744
PET foncé	113	159	186
PEHD PP	448	454	518
Verre	12234	12567	13260

La mise en place de campagne de communication et d'actions de sensibilisation des déchets a permis d'augmenter significativement les tonnages d'emballages et de papiers recyclés. Les données d'import d'emballages et de papiers n'étant pas disponibles, il n'est cependant pas possible d'exclure la possibilité que cette augmentation des tonnages est corrélée à une augmentation de la consommation de ces matières et non uniquement à une augmentation du taux de captage.

Le taux de refus moyen en sortie des centres de tri de déchets ménagers et assimilés, en 2018, à La Réunion est de 31%.

Le verre ménager collecté en apport volontaire ne fait pas l'objet d'opération de tri. 100% des tonnages collectés à La Réunion sont livrés chez des recycleurs, l'absence de tri en amont des recycleurs induit un taux de refus nul pour ce flux.

A noter également que les dispositifs de reprise et les systèmes de consigne pour les contenants en plastique réutilisable et les contenants en verre sont courants à La Réunion et que ces pratiques doivent être développées et soutenues par les collectivités.

L'un des enjeux du Plan sera de poursuivre la dynamique mis en place pour la collecte du verre et de poursuivre des actions permettant d'augmenter quantitativement et qualitativement la collecte des emballages.

3.2.1.3. Les encombrants et déchets verts collectés en porte-à-porte

Sont compris dans la dénomination « encombrants », les déchets déposés aux heures de la collecte dans les conditions définies par les différents règlements de collecte des EPCI : les ustensiles ou mobiliers au rebut, sommiers, matelas, armoires, tables, chaises, mobiliers de jardin, vélos, vieilles ferrailles, etc. provenant des habitations, ayant des dimensions trop importantes et des natures différentes des ordures ménagères proprement dites. Les déchets non compris dans les encombrants sont, à titre d'exemple : les carcasses de voiture, les pneus, les batteries, les gravats, les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), les DDS (Déchets Diffus Spécifiques : peinture, solvant, etc.).

Sont compris dans la dénomination « déchets verts », les déchets déposés aux heures de la collecte dans les conditions définies par les différents règlements de collecte des EPCI : feuilles, branchages, tontes de pelouse et gazon, souches.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

GISEMENT COLLECTE ET MODALITES DE COLLECTE

En 2018, les tonnages de déchets verts collectés en porte-à-porte représentent 22 % des déchets ménagers et assimilés collectés et les encombrants 7 %.

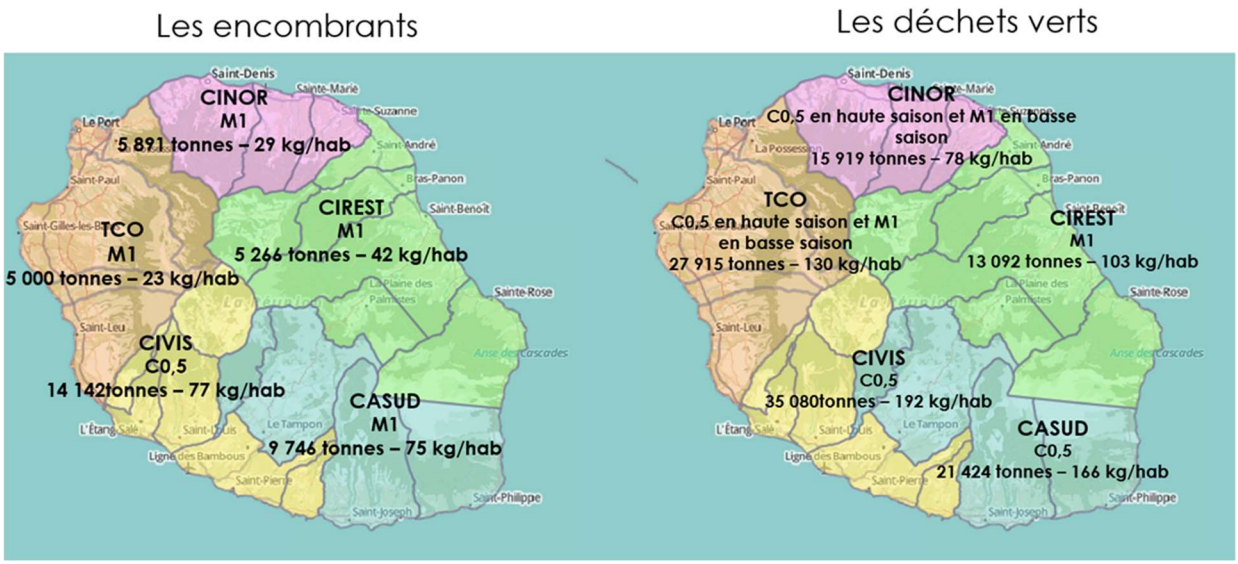

Figure 16 Cartes des performances de collecte des déchets verts et encombrants

Les fréquences de collecte pour les déchets verts et les encombrants sont relativement similaires selon les EPCI de collecte, variant d'une fois à deux fois par mois. Les gisements collectés en porte à porte sont également très variables avec des performances de collecte pour les encombrants comprises entre 23 kg/hab et 77 kg/hab (on remarquera par ailleurs que les EPCI ayant les fréquences de collecte les plus élevés ont les ratios de collecte les plus importants) et pour les déchets verts, des ratios compris entre 78 kg/hab et 192 kg/hab.

Pour l'ensemble des EPCI, la collecte en porte-à-porte des déchets verts et des encombrants est complétée par une collecte en apport volontaire dans les déchèteries pour ces mêmes flux.

EVOLUTION DE LA COLLECTE

Entre 2015 et 2018, les tonnages d'encombrants collectés en porte-à-porte ont augmenté de 22,8% et les tonnages de déchets verts de 15,4%.

Malgré une baisse importante des tonnages collectés en porte-à-porte grâce notamment aux actions de communication/prévention menées par les EPCI (incitation à l'utilisation des déchèteries, déploiement de nouvelles déchèteries, compostage individuelle, réemploi, etc.) les ratios de collecte restent très élevés par rapport aux moyennes nationales *(moyenne ADEME 2013-2015 - encombrants PP : 8,9 kg/hab et déchets verts PP : 17,4 kg/hab)*.

Ces conclusions sont à nuancer sur les déchets verts. Les tonnages peuvent varier en raison d'évènements météorologiques.

Le graphique ci-dessous présente ces évolutions des tonnages collectés sur le territoire de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

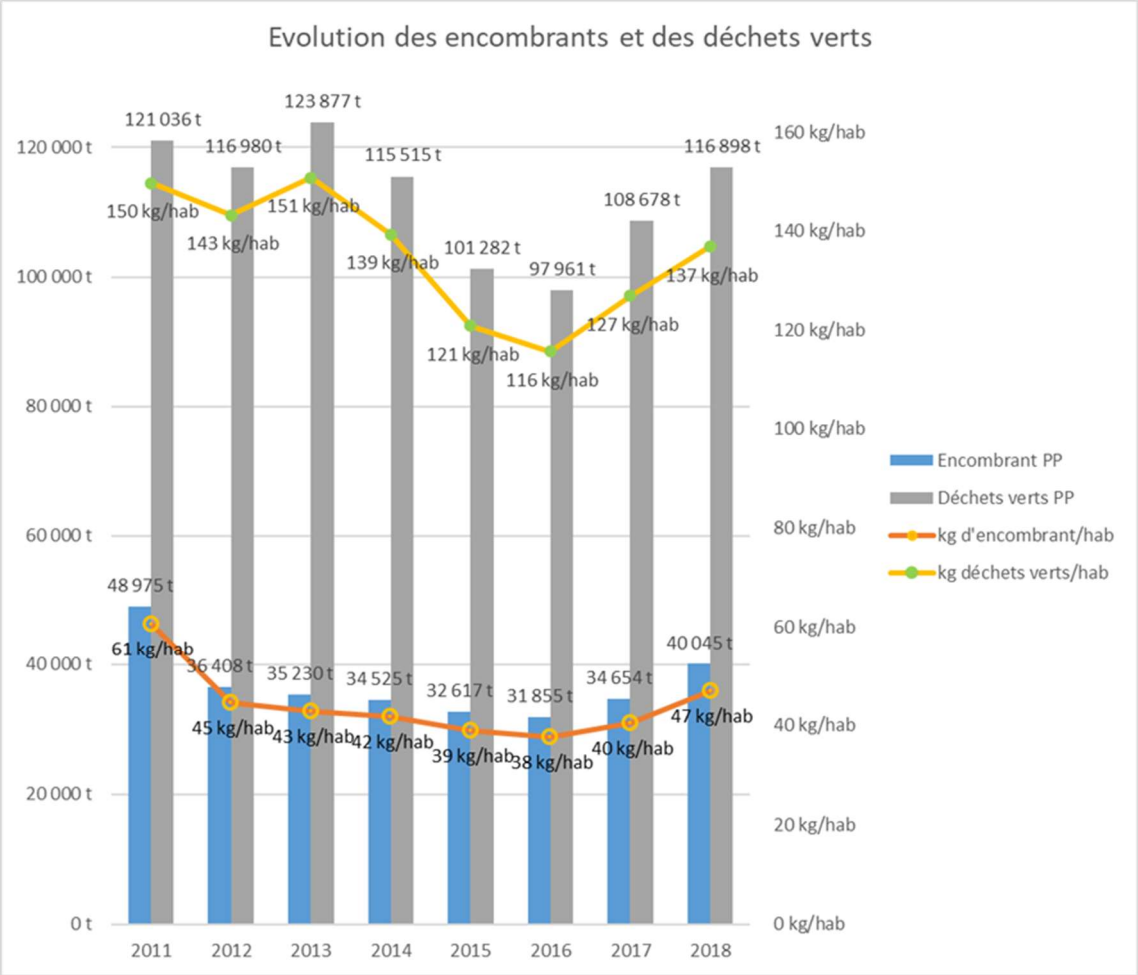

Figure 17 Evolution des tonnages d'encombrants et de déchets verts collectés en porte à porte

3.2.1.4. Les déchets collectés en déchèterie

LES MODALITES D'ACCUEIL EN DECHETERIE

En 2018, La Réunion était pourvue de 41 déchèteries fixes et 1 déchèterie mobile sur le territoire de la CIREST. La carte de ces installations est présentée en partie 5.2.1 du présent rapport.

Chaque collectivité est compétente pour fixer les modalités de collecte d'accès des déchèteries (flux acceptés, contrôles des entrées, accès des professionnels, tarifs, etc.).

Les jours et horaires d'ouverture sont variables d'un site à l'autre. La moitié des sites sont fermés le dimanche, ce qui peut représenter un facteur limitant aux apports des particuliers qui se déplacent essentiellement le week-end.

En 2018, l'ensemble des déchèteries sont accessibles aux professionnels (excepté la déchèterie mobile), mais sous certaines conditions, comme présenté dans le tableau suivant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 20 Conditions d'acceptation en déchèteries selon les EPCI

	Conditions d'acceptation des professionnels en 2018
Déchèteries de la CINOR	Apport payant via des tickets prépayés
Déchèteries du TCO	Les professionnels sont autorisés (véhicule avec un PTAC < 3,5 tonnes) exceptés pour les DEEE
Déchèteries de la CIVIS	Les professionnels sont autorisés (véhicule avec un PTAC < 3,5 tonnes) Déchets de plâtre, ciment et bois de palette non acceptés
Déchèteries de la CASUD	Les professionnels sont autorisés (véhicule avec un PTAC < 3,5 tonnes) Un seul apport hebdomadaire avec limitation selon le type de déchets : gravats et terre interdits, végétaux : 4m³, cartons : 4m³, ferrailles : 1 m³, encombrants type ménagers non valorisables : 2 m³ Déchets de plâtre et déchets de bois non acceptés
Déchèteries de la CIREST	Payant (quelle que soit la nature des déchets) : 5€ pour 1 dépôt de 2,5 m³ DEEE non acceptés Déchets de plâtre acceptés uniquement à Saint-André et Bras-Panon

LES FLUX COLLECTES EN DECHETERIE

Les déchets non dangereux collectés en déchèterie en 2018 représentent 15% du gisement des déchets ménagers et assimilés collectés à La Réunion. Les déchèteries collectent également certains déchets dangereux produits par les ménages (DEEE, piles, batteries, huiles, etc.). Ces flux seront présentés dans la suite, au niveau de la partie dédiée aux déchets dangereux.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des flux de déchets inertes et non dangereux non inertes collectés en déchèterie pour l'année 2018.

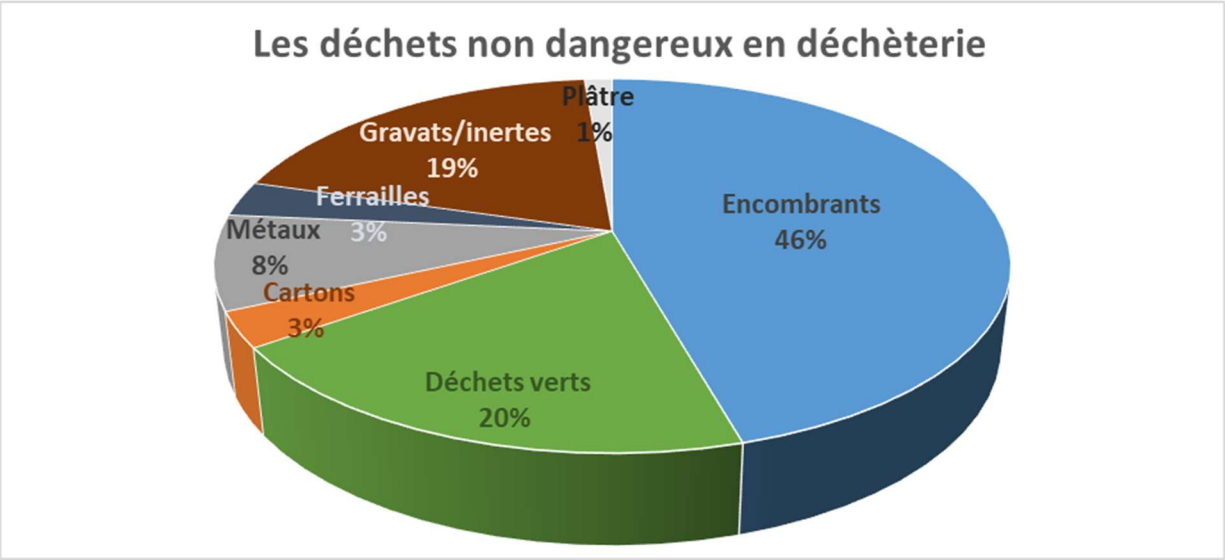

Figure 18 Répartition des déchets non dangereux collectés en 2018 en déchèterie

Les flux majoritairement collectés en déchèterie sont :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Les encombrants : 46% du gisement,
- Les déchets verts : 20% du gisement,
- Les gravats : 19% du gisement.

Le tableau suivant présente les flux de déchets inertes et non dangereux non inertes collectés en déchèterie à La Réunion.

Tableau 21 Evolution des flux des déchets non dangereux collectés en déchèterie

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*	2018
Encombrants	18 163 tonnes 22,5 kg/hab	17 317 tonnes 21,2 kg/hab	20 267 tonnes 24,7 kg/hab	22 340 tonnes 27,0 kg/hab	27 581 tonnes 32,9 kg/hab	29 602 tonnes 35 kg/hab	27 982 tonnes 32,7 kg/hab	35 299 tonnes 41,3 kg/hab
Déchets verts	12 121 tonnes 15,0 kg/hab	12 335 tonnes 15,1 kg/hab	14 117 tonnes 17,2 kg/hab	14 937 tonnes 18,0 kg/hab	17 113 tonnes 20,4 kg/hab	21 210 tonnes 25,3 kg/hab	12 939 tonnes 15,1 kg/hab	18 190 tonnes 21,3 kg/hab
Cartons	1 442 tonnes 1,8 kg/hab	1 582 tonnes 1,9 kg/hab	1 864 tonnes 2,0 kg/hab	1 534 tonnes 2,3 kg/hab	1 958 tonnes 2,8 kg/hab	2 247 tonnes 2,7 kg/hab	2 228 tonnes 2,6kg/hab	2 209 tonnes 2,6kg/hab
Métaux	4 684 tonnes 5,8 kg/hab	4 685 tonnes 5,7 kg/hab	4 159 tonnes 5,1 kg/hab	5 914 tonnes 7,1 kg/hab	6 851 tonnes 8,2 kg/hab	8 008 tonnes 9,5 kg/hab	5 179 tonnes 6,1 kg/hab	6 401 tonnes 7,5 kg/hab
Ferrailles	89 tonnes 0,1 kg/hab	874 tonnes 1,1 kg/hab	992 tonnes 1,2 kg/hab	826 tonnes 1,0 kg/hab	1 171 tonnes 1,4 kg/hab	32 tonnes 0 kg/hab	1 993 tonnes 2,3 kg/hab	2 385 tonnes 2,8 kg/hab
Gravats / Inertes	11 124 tonnes 13,8 kg/hab	11 586 tonnes 14,2 kg/hab	11 372 tonnes 13,8 kg/hab	12 787 tonnes 15,4 kg/hab	14 865 tonnes 17,7 kg/hab	15 633 tonnes 18,5 kg/hab	15 055 tonnes 17,6 kg/hab	14 958 tonnes 17,5 kg/hab
Plâtre	154 tonnes 0,2 kg/hab	467 tonnes 0,6 kg/hab	673 tonnes 0,8 kg/hab	690 tonnes 0,8 kg/hab	760 tonnes 0,9 kg/hab	855 tonnes 1 kg/hab	846 tonnes 1 kg/hab	1 586 tonnes 2 kg/hab

** Les tonnages déposés en déchèterie pour la CASUD n'étaient pas détaillés dans le SPED 2017 : les données sont donc sous-estimées par rapport à la réalité.*

EVOLUTION DES TONNAGES COLLECTES EN DECHETERIE

Le tonnage de déchets inertes et non dangereux non inertes collecté en déchèterie est en augmentation de 48% entre 2011 et 2018.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

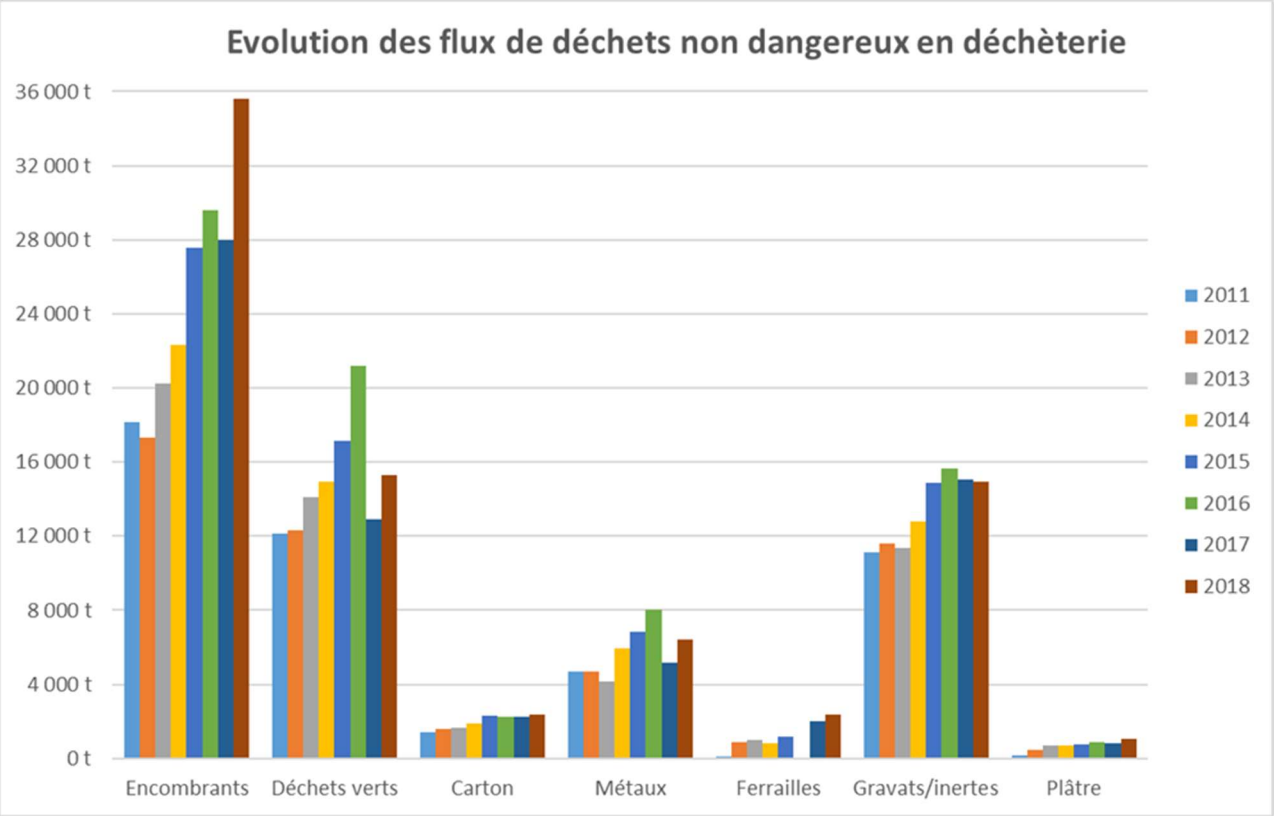

Figure 19 Evolution des flux de déchets non dangereux en déchèteries

Une montée en puissance des déchèteries est observée. Le geste d'apport en déchèterie est de plus en plus ancré dans le comportement des habitants de La Réunion, notamment pour les encombrants (la diminution des fréquences de collecte de ce flux en porte-à-porte contribue à l'augmentation des tonnages en déchèterie).

Le ratio de déchets collectés en déchèteries est 2 fois plus faible à La Réunion (91 kg/hab en moyenne) qu'au niveau national (selon l'Enquête ADEME 2015, 202 kg/hab/an sont collectés en déchèterie). Ce résultat est à mettre en perspective avec plusieurs points :

- La collecte d'encombrants et de déchets verts en porte à porte représente autour de 180 kg/hab/an,
- Les déchets des filières REP sont très peu collectés à La Réunion du fait de manque de place pour les emprises foncières des déchèteries.

Le nombre peu élevé de déchèteries, couplé à la systématisation des collectes en porte-à-porte des déchets verts et des encombrants expliquent en partie l'importance des tonnages de déchets verts et d'encombrants collectés en porte-à-porte et le peu de déchets collectés en déchèterie.

Un enjeu fort du Plan sera de pérenniser la montée en puissance des déchèteries et de communiquer quant à leur utilisation auprès des ménages et des professionnels.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3.2.1.5. Les biodéchets

En 2018, aucun EPCI compétent en collecte, ne collecte les biodéchets des ménages de façon séparative. Les mesures prises pour la gestion de ce flux sont la distribution de composteurs individuels. Cependant la gestion des biodéchets des ménages est une directive de la loi de transition énergétique (avancée à fin 2023 par la loi AGEC). Le gisement de la fraction fermentescible des ordures ménagères représente 56 000 t d'après le MODECOM 2018.

A noter que le TCO dispose d'une collecte spécifique des déchets pour les métiers de bouche et cantines du littoral, qualifiés comme gros producteurs de biodéchets. En revanche, les tonnages collectés ne sont pas distingués des tonnages OMR et ne font pas l'objet de valorisation ultérieure et sont destinées à l'ISDND de Rivière Saint Etienne.

3.2.1.6. Les filières REP

Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets s'appuient pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs, principe qui découle de celui du pollueur-payeur, c'est-à-dire que les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle, ou collective dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhérent à une société souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. En pratique, la plupart des producteurs choisissent cette solution.

Le tableau ci-après synthétise quels sont les éco-organismes et modalités de collecte en fonction du type de flux.

Tableau 22 Synthèse des filières REP à la Réunion

REP	Eco Organismes	Modalités de collecte
Emballages	CITEO	Bacs jaunes et bornes en apport volontaire
Piles et accumulateurs portables	Corepile	Déchèteries, bornes dédiées magasins
Automobiles		Casse auto agréée
DEEE	Eco Systèmes Ecologic	Déchèteries, collecte en porte à porte, remise au vendeur La collecte des DEEE professionnels s'effectue par RVE ou SUEZ et le traitement est réalisé par RVE
Médicaments		Remise en pharmacie
Accumulateurs automobiles et industriels	ATBR	Remise au vendeur
Pneumatiques	AVPUR	Remise au vendeur ou en déchèterie
Textiles, linge de maison et chaussures	ECO TLC	Bornes d'apport volontaire dédiées
Ameublement	Eco Mobilier et Valdelia	Déchèteries + à la demande via SUEZ pour les professionnels
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	DASTRI	Remise en pharmacie dans contenant adéquat
Déchets Diffus Spécifiques	ECO DDS	Non déployée

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

REP	Eco Organismes	Modalités de collecte
Lampes	Eco Systèmes	Déchèteries, bornes dédiées dans les magasins
Panneaux photovoltaïques	PC Cycles	Remise au vendeur
Extincteurs	Eco Systèmes	Remise au vendeur
Huiles usagées, minérales ou synthétiques	Dispositif d'aides à la collecte et au transport maritime, géré par l'ADEME (pas une filière REP à proprement parler)	Collecte : SUEZ, TRANSLOG
Fusées de détresse	APER-PYRO	Non déployé

Les déchets dangereux, par définition, sont les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérogène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction mutagène, écotoxique, ...

Les déchets dangereux relevant du Plan sont les déchets produits par les ménages, les activités économiques, les collectivités et les administrations. Les déchets dangereux des activités économiques, des déchets agricoles et des déchets du BTP sont présentés dans la suite du diagnostic, dans les parties « déchets d'activités économiques », « déchets agricoles » et « déchets du BTP ».

Les données d'état des lieux ont été fournies par le Syndicat de l'Importation et du Commerce de La Réunion (SICR), syndicat qui représentait en 2015 e les filières REP suivantes sur le territoire de La Réunion en termes de déchets dangereux.

TEXTILE

Les textiles sont collectés grâce à un réseau de bornes d'apport volontaire présentes sur le territoire. Les textiles pouvant être collectés dans ces bornes sont les TLC (Textiles, Linge de maison et Chaussures) : habits, rideaux, couettes, nappes, draps, serviettes, couvertures, chaussures attachées par paire, maroquinerie,

A titre indicatif : l'association TI TANG RECUP continue la densification de son réseau de borne d'apport volontaire avec notamment la mise en place de 219 bornes entre août 2015 et 2018 qui ont permis de recueillir, en 2018, 1370 tonnes de TLC. L'association estime que le gisement présent sur le territoire est d'environ 4 000 tonnes/an (estimation réalisée à l'aide des résultats des caractérisations des OMR et des gisements de Métropole communiqués par les Eco-Organismes).

DECHETS D'AMEUBLEMENT (DOMESTIQUES ET PROFESSIONNELS)

Les déchets d'ameublement sont les meubles de salon, séjour, salle à manger, les meubles d'appoint, les meubles de chambres à coucher, les meubles de cuisine, les meubles de bureau, les meubles de salle de bain, les meubles de jardin, la literie et les sièges. A La Réunion, les déchets d'ameublement sont gérés par l'éco-organisme Eco-Mobilier (flux domestiques et professionnels) qui est représenté par le SICR, et par VALDELIA (flux professionnels).

La filière de collecte et de traitement est opérationnelle depuis 2020.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

LES PILES ET ACCUMULATEURS : COREPILE

Les déchets pris en compte dans les « piles et accumulateurs » sont l'ensemble des piles et accumulateurs portables, seuls ou incorporés à des équipements électriques et électroniques : piles bâtons (piles alcalines, piles salines, piles lithium), piles boutons (zinc air, zinc argent, lithium, alcalines) et accumulateurs portables (nickel-cadmium, nickel-métal, hydrure, lithium-ion, lithium-polymère).

87 t ont été collectées en 2018 via 98 points d'enlèvement (dont 42 déchetteries).

La collecte des piles et accumulateurs se fait sur le territoire grâce à un réseau de collecte mis en place par COREPILE : meubles de collecte dans les grandes et moyennes surfaces et fûts en déchèterie. En effet, les distributeurs ont l'obligation légale de reprendre gratuitement les produits usagés de leurs clients selon le principe de « un pour zéro ».

LES LAMPES

Les lampes concernées par le présent paragraphe sont l'ensemble des lampes à l'exception des ampoules à filaments : tubes fluorescents, lampes fluocompactes, lampes à LED, lampes à vapeur de mercure, lampes à iodure métallique, lampes sodium, lampes de vidéoprojecteur, …

La collecte des lampes est assurée à l'aide d'outils de collecte mise en place et est gérée par RECYLUM puis par ECOSYSTEM à partir de 2018. Les outils de collecte sont en accès libre chez les distributeurs de lampes qui ont l'obligation légale de reprendre gratuitement les produits usagés de leurs clients selon le principe de « un pour zéro ».

22 t ont été collectées en 2018.

LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) DES MENAGES : ECOSYSTEM ET ECOLOGIC

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sont les équipements arrivés en fin de vie ou ayant perdu son usage initial. Les DEEE sont définis par l'article R543-171-1 du Code de l'Environnement. Ils sont classés en 10 catégories distinctes :

- Catégorie 1 : Gros appareils ménagers ;
- Catégorie 2 : Petits appareils ménagers ;
- Catégorie 3 : Équipements informatiques et de télécommunications ;
- Catégorie 4 : Matériel grand public ;
- Catégorie 5 : Matériel d'éclairage (à l'exception des appareils d'éclairage domestique et des ampoules à filament, auxquels s'appliquent néanmoins les articles 4 et 5 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005) ;
- Catégorie 6 : Outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes) ;
- Catégorie 7 : Jouets, équipements de loisir et de sport ;
- Catégorie 8 : Dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés ou infectés) ;
- Catégorie 9 : Instruments de surveillance et de contrôle ;
- Catégorie 10 : Distributeurs automatiques ;
- Catégorie 11 : Panneaux Photovoltaïques.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

LES DEEE DES MENAGES

Dans le cas des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des ménages, les distributeurs ont l'obligation de reprendre le produit usagé des clients selon le principe du « un pour un » sauf dans le cas des petits appareils ménagers où, lorsque la surface de vente dédiée aux équipements électriques et électroniques est supérieure à 400 m², le principe du « un pour zéro » s'applique. L'Eco-Organisme Eco-Systèmes met à disposition des distributeurs des dispositifs de collecte permettant de différencier les différents types de petits électroménagers.

7741 t ont été collectées en 2018.

LES DEEE DES PROFESSIONNELS

En 2014, Les DEEE des professionnels, quant à eux, ont été gérés par deux Eco-Organismes : Eco-Systèmes Pro et RECYLUM. Depuis leur fusion en 2018, toutes les données ont été agglomérées Il s'agit de DEEE Professionnels sont les équipements qui ont été achetés pour un usage exclusivement professionnel, pour les entreprises et activités commerciales.

509 t ont été collectées en 2018.

LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Les panneaux photovoltaïques sont des déchets d'équipements électriques et électroniques (catégorie 11). Les déchets concernés sont uniquement les équipements de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, les panneaux solaires thermiques ne rentrent pas dans cette catégorie. La législation impose la reprise gratuite selon le principe « un pour un ».

L'éco-organisme PV CYCLE assure la gestion des déchets de panneaux photovoltaïques depuis le 1er janvier 2015.

PV CYCLE s a mis mettre en place les solutions d'enlèvement suivantes : enlèvement sur site des gros volumes (au moins 40 panneaux photovoltaïque) ou la mise en place de points d'apport volontaire pour les plus petits volumes.

7 t ont été collectées via 6 points d'apports volontaires (PAV) et des collectes ponctuelles en 2018.

LES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES

Actuellement aucune filière de collecte des déchets diffus spécifiques n'est mise en place à La Réunion. Les usagers sont invités à stocker chez eux les DDS en attente qu'une filière spécifique se mette en place. Il n'y a donc pas, actuellement, de DDS de collectés sur le territoire.

L'éco-organisme Eco-DDS, dont la mission est d'organiser le fonctionnement de la filière des DDS des ménages et d'assurer la pérennisation dans les conditions respectueuses de l'environnement et de la santé, n'est actuellement pas présent sur le territoire de La Réunion.

Théoriquement, Eco-DDS assure le déploiement, la collecte, le regroupement et le traitement pour les déchets suivants :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Produits de bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, pigment, couleur, enduit, colle, mastic, résine, mousse expansive, antirouille, white-spirit, décapant, solvant et diluant, acétone ;
- Produits d'entretien véhicule : antigel, filtre à huile, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron ;
- Produits spéciaux d'entretien maison : déboucheur canalisations, ammoniaque, soude, eau oxygénée, acides, décapant four, répulsif, imperméabilisant, insecticide, raticide, produits de traitement des matériaux (dont bois) ;
- Produits d'entretien piscine : chlore, désinfectant ;
- Produits de jardinage : engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide ;
- Produits de chauffage, cheminée et barbecue : combustible liquide, allume-feu, nettoyant cheminée, alcool à brûler, produit de ramonage.

La mise en place de cette filière permettrait donc de capter ces catégories de déchets et de les éliminer dans des conditions respectueuses de l'environnement tout en réduisant, de fait, la nocivité des déchets collectés actuellement par les collectivités (en effet, il est probable que les DDS actuellement produits sur le territoire soit collectés avec les OMR et donc enfouis dans des sites non prévus à cet effet).

Les Vehicules Hors d'Usage

Un véhicule Hors d'Usage (VHU) est un véhicule que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise. Les véhicules concernés sont les voitures, les camionnettes (PTAC < 3,5 tonnes) et les cyclomoteurs à trois roues.

La directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux VHU (dite directive VHU) fixe les objectifs de réutilisation et de valorisation des VHU : 95% de réutilisation et de valorisation des VHU au 1er janvier 2015.Les VHU ne sont pas autorisés en déchèterie, ils doivent être remis à un broyeur agréé. 11 centres de dépollution de VHU sont agréés à La Réunion. Un plan VHU Drom-Com est également présent pour les Outre-Mer et pour avoir une meilleure gestion des VHU sur les territoires ultra-marins.

Le gisement des VHU sur l'île de La Réunion est estimé entre 20 000 et 30 000 véhicules par an dans le PREDIS.

Les enjeux sont en priorité environnementaux en cas de déconstruction ou de dépollution inappropriées (pollution des milieux naturels par les huiles de vidange, les graisses, les acides de batterie…), mais également sanitaires, les VHU étant reconnus comme ayant un impact fort sur le développement des maladies vectorielles (gîtes larvaires de moustique notamment).

Tableau 23 Evolution de la gestion des Véhicules Hors d'Usage

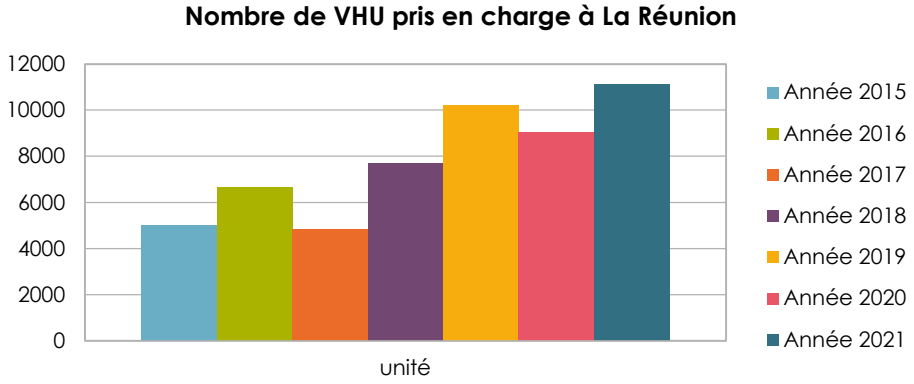

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

N.B. : Il y a un manque de traçabilité et d'information important concernant la collecte et le traitement des poids lourds, engins de chantiers et bus.

L'évolution des tonnages pris en charge par les collectivités est présentée ci-après : 7 684 t de métaux ont été récupérées à partir des VHU 2606 véhicules collectés en 2018.

Tableau 24 Evolution de la gestion des Véhicules Hors d'Usage

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de VHU collectés par les collectivités	2 977	1 885	1864	1 673	2 220	2 104	1 760	2 606

Le SICR estimait en 2018, que :

- 8 à 12 000 VHU sont présents sur le territoire (estimation par les professionnels),
- 7 694 VHU sont captés en 2018 par les centres VHU (données SYDEREP),
- 50% des VHU échappent à la filière autorisée du fait de la présence de nombreuses filières illégales présentes sur le territoire et de la valeur marchande des pièces de véhicules.

LES PNEUMATIQUES USAGES

La filière de gestion des pneumatiques usagés est assurée par AVPUR (Association pour la Valorisation des Pneumatiques Usagés de La Réunion), représentée à La Réunion par le SICR. Les données ci-après sont issues du « guide pratique pour une gestion responsable des déchets REP à la Réunion » rédigé par le SICR et de la présentation « Valorisation des déchets de pneumatiques à La Réunion » réalisé par AVPUR et le SICR.

AVPUR a confié à la société SOLYVAL les prestations de collecte, stockage, tri et valorisation des pneumatiques usagés. La collecte se fait grâce à un réseau de prestataires agrées (garage, station essence, démolisseur agréé) ; en 2015, 306 points de collecte étaient recensés sur le territoire.

Tableau 25 Evolution de la gestion des pneumatiques usagés

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tonnage total collecté	4 418	4 771	5140	5 693	5 627	5 315

Le SICR note également qu'une partie du gisement n'est pas déclarée et serait acheminée vers Madagascar.

ACCUMULATEURS AUTOMOBILES ET INDUSTRIELS

La filière de récupération et traitement des batteries est assurée par l'ATBR (Association de Traitement des Batteries de La Réunion), représentée à La Réunion par le SICR. Les données ci-après sont issues du « guide pratique pour une gestion responsable des déchets REP à La Réunion » rédigé par le SICR et des données annuelles fournies par le SICR.

1721 t ont été collectées en 2018.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

La filière actuellement en place depuis 2001 permet de capter en moyenne 50% du gisement mis sur le marché. Une partie du gisement est détournée (vol dans des conteneurs de collecte) avant d'être revendue sur le marché parallèle (pays de l'Océan Indien).

Le taux de captage des accumulateurs automobiles et industriel est donc proche de 100% mais le Plan devra prévoir des mesures permettant de « récupérer » les tonnages détournés afin de les éliminer dans des conditions conformes à la réglementation.

LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

Déchets d'activités de soins à risque infectieux perforants des patients en auto-traitement et des utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles :

Les déchets d'activité de soins à risques infectieux piquants, coupants et tranchants pour les patients en auto-traitement sont collectés et traités par DASTRI, l'éco-organisme national agréé par l'état français et financé par les industries de santé DASTRI est représentée à La Réunion par le SICR.

Cette filière REP a été mise en place en mai 2014 à La Réunion.

Tableau 26 Evolution de la gestion des DASRI perforants des patients en auto-traitement et des utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles (flux collectés et traités par DASTRI)

	2014	2015	2016	2017	2018
Nb points d'enlèvements	210	216			236
Tonnage* total collecté	4	9,5	10,6	15,1	9

** Les tonnages sont des tonnages « bruts » comprenant les contenants.*

En 2018, 236 points d'enlèvement étaient présents sur le territoire et 95 des pharmaciens de la Région sont équipés pour pouvoir recevoir les DASRI de leurs usagers.

La collecte des différents points d'enlèvements est assurée trimestriellement par SMD-CDI et le traitement est assuré par SNC POINT NET et ECOLYS, au moyen de 3 banaliseurs DASRI localisés à Saint-Louis et Saint-Denis.

Autres DASRI

Les déchets de soins générés par les professionnels de santé (médecins, infirmiers, vétérinaires …) ne sont pas concernés par la filière DASTRI et doivent suivre un circuit spécifique.

Le tonnage total collecté à La Réunion est d'environ 990 tonnes par an (total DASRI, y compris filière DASTRI : environ 1 000 tonnes par an).

MEDICAMENTS NON UTILISES

Ils sont collectés via 247 officines. 77 t ont été collectées en 2018.

3.2.1.7. La collecte sur les sites isolés

Le cirque de Mafate n'est pas desservi par les transports. Les seules possibilités d'accès sont à pied ou en hélicoptère. Une organisation spécifique, pour la collecte des déchets, est donc mise en place : l'évacuation des déchets est réalisée, une fois par mois, par hélitreuillage, en partenariat avec l'ONF.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Les déchets sont pré-collecte dans des big-bags qui sont collectés par hélicoptère vers une plateforme. Les déchets sont alors conteneurisés avant d'être acheminés vers l'ISDND de Sainte Suzanne. Dans un souci d'optimisation des coûts, les déchets ne sont pas collectés séparativement (excepté les DASRI qui font l'objet d'une collecte spécifique).

Les tonnages collectés entre 2011 et 2018 sont présentés ci-après :

Tableau 27 Evolution des déchets collectés à Mafate

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Déchets de Mafate	147 tonnes	157 tonnes	169 tonnes	181 tonnes	216 tonnes	178 tonnes	261 tonnes	304 tonnes

3.2.1.8. Mise en perspective des gisements et des résultats de l'étude de caractérisation MODECOM de 2018

Les résultats des caractérisations permettent de mieux connaître le contenu des déchets résiduels et donc d'identifier les gisements pouvant être détournés des bacs d'ordures ménagères afin d'être redirigés vers les filières appropriés. Ces résultats permettent également d'affiner la connaissance de la composition du gisement de déchets présent à La Réunion et donc de consolider les perspectives d'évolution des déchets.

COMPOSITION DE LA POUBELLE OMR :

Catégories de matériau	Moyenne en kg/hab./an	Moyenne en t/an
1. Déchets putrescibles	63,8	54 289
2. Papiers	17,5	14 904
3. Cartons	18,9	16 045
4. Composites	6,5	5 567
5.Textiles	7,5	6 392
6. Textiles sanitaires	35,7	30 412
7. Plastiques	37,5	31 913
8. Combustibles	10,5	8 962
9. Verre	16,7	14 249
10. Métaux	9,0	7 632
11. Incombustibles	3,7	3 165
12. DMS	1,2	992
13. Éléments fins	28,1	23 875
Total	256,7	218 397

ENJEUX DU MODECOM POUR LA POUBELLE « GRISE » :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Tri des biodéchets (compostage et/ou collecte séparative),
- Sensibilisation au geste de tri pour le verre et les emballages et autres collectes spécifiques

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Mise en place de l'Extension des Consignes de Tri
- 256 kg/hab/an dont 150 kg sur les seuls emballages et putrescibles sont détournables
- DMS :
  - Faible au regard du tonnage 2,3 kg/an/hab (1,2 kg dans les OMR et 1,1 dans les encombrants)
  - Fort au regard de leur toxicité
- Textiles sanitaires => couches bébés = 14 kg/an/hab

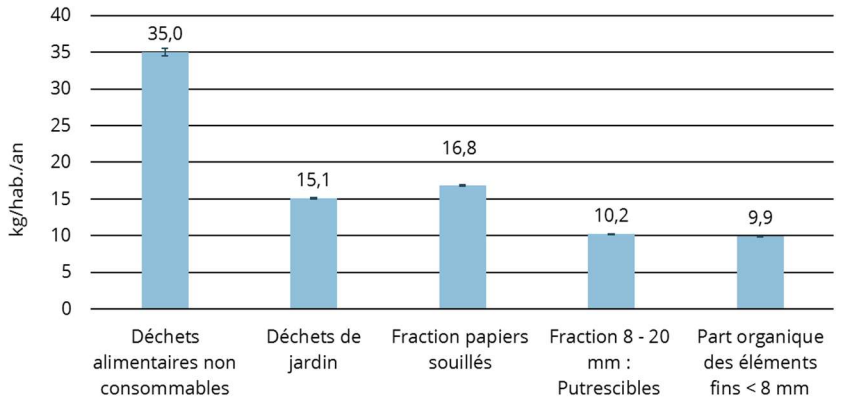

Composition de la poubelle Recyclables Sec Hors Verre :

Gisement	kg/hab./an	%	t/an
Déchets recyclables	**64,9**	**25,3%**	**55 222**
Papiers	**17,9**	**7,0%**	**15 202**
02.01 Emballages papiers	4,1	1,6%	3 459
02.02 JRM	1,7	0,7%	1 444
02.03 Imprimés publicitaires	6,5	2,5%	5 568
02.04 Papiers bureautiques	3,0	1,2%	2 512
02.05 Autres papiers	2,4	1,0%	2 080
Fraction 8 - 20 mm : Papier	0,2	0,1%	139
Emballages ménagers	**29,3**	**11,4%**	**24 966**
03.01 Emballages cartons plats	11,4	4,5%	9 733
03.02 Emballages cartons ondulés	6,2	2,4%	5 306
07.04 Bouteilles et flacons en PET	3,8	1,5%	3 237
07.05 Bouteilles et flacons polyoléfines	1,4	0,6%	1 228
10.01 Emballages métaux ferreux	5,2	2,0%	4 402
10.02 Emballages aluminium	1,2	0,4%	981
Fraction 8 - 20 mm : cartons	0,1	0,0%	80
Emballages en verre	**17,7**	**6,9%**	**15 054**
09.01 Emballages en verre incolore	7,5	2,9%	6 359
09.02 Emballages en verre de couleur	8,7	3,4%	7 430
Fraction 8 - 20 mm : verre	1,5	0,6 %	1 265

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI :

Sous catégories du gisement ECT dans les OMR	Moyenne en kg/hab./an	Moyenne en %	Moyenne en t/an
04.02 Autres emballages composites	2,2	0,9%	1 900
07.02 Autres sacs plastiques	4,2	1,6%	3 537
07.03 Autres films plastiques d'emballage	8,6	3,4%	7 357
07.06 Autres emballages plastiques	7,9	3,1%	6 730
TOTAL	**23,0**	**8,9 %**	**19 524**
Gisement ECT présent dans les RSHV	2,0		

COMPOSITION DU FLUX ENCOMBRANTS :



Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Près de 30 % (22,7 Kg/hab./an) de déchets de filières existantes : principalement des métaux, RSHV (grands cartons), DEEE
- 39 kg/hab./an, soit plus de la moitié des ENC pourraient être valorisés avec la mise en place de nouvelles filières : notamment DEA (17,2 kg/hab./an) et Bois (18,5 kg/hab./an)
- Seulement 20 % de déchets résiduels après le développement de nouvelles filières

Les enjeux relevés sont les suivants :

- Eviter la collecte en porte à porte car les déchets sont valorisables en partie et ne le sont plus une fois mélangés
- Mise en place des filières éco-mobilier et bois

3.2.1.9. Bilan du gisement de déchets ménagers et assimilés

Le gisement de DMA, collecté en 2018, s'élève à 553 217 tonnes soit un ratio de 647 kg par habitant.

Ce ratio a diminué de 6 % entre 2011 et 2015 avant d'augmenter entre 2015 et 2018. Le gisement de DMA qui avait diminué de 11% entre 2011 et 2015, notamment grâce à la forte diminution des déchets verts (-19%) et des encombrants (-36%) collectés en porte à porte, a augmenté de 5% entre 2015 et 2018 à cause de l'importante augmentation de la collecte en porte à porte des déchets verts (+15%) et des encombrants (+23%).

La comparaison des gisements de DMA collectés à La Réunion avec ceux collectés au niveau national montre que les tonnages de « autres collectes en PP » qui correspondent aux tonnages d'encombrants et de déchets verts sont très importants à La Réunion et qu'au contraire les tonnages collectés en déchèteries sont plus faibles à La Réunion. Cette différence de répartition peut être liée à plusieurs facteurs :

- présence de collecte en porte à porte plus importante à La Réunion qu'en métropole (notamment en termes de fréquence de collecte) ;
- pour les déchets verts, la spécificité du climat Réunion entraine également une production de déchets verts plus importante ;
- déchèteries à La Réunion moins nombreuses qu'en métropole.

Les refus de tri, notamment sur les flux RSHV, déchets verts et encombrants restent tout de même très élevé depuis 2018, avec un taux de refus de plus de 30% par an sur les recyclables secs hors verre, de plus de 5% sur les déchets verts et de plus de 90% pour les encombrants. L'enjeu est alors de réduire de manière importante ces refus afin de développer le recyclage matière et réduire les déchets enfouis, conformément aux attentes réglementaires. De nombreux déchets, notamment sur le flux encombrant quand ce ne sont pas déchets de dépôts sauvages, doivent être redirigés vers les filières REP agréées afin de permettre la recyclabilité de la matière.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 28 Evolution des refus de tri (source : AGORAH)

		RSHV	Déchets Verts	Encombrants
2018	Collecté	32 047 t	138 802 t	92 650 t
	Valorisé	21 945 t	129 800 t	6 956 t
	Refus de tri	**32%**	**6%**	**92%**
2019	Collecté	32 004 t	124 442 t	88 533 t
	Valorisé	22 496 t	115 269 t	6 231 t
	Refus de tri	**30%**	**7%**	**93%**
2020	Collecté	29 893 t	136 825 t	87 148 t
	Valorisé	18 988 t	127 585 t	8 477 t
	Refus de tri	**36%**	**7%**	**90%**
2021	Collecté	32 453 t	129 787 t	93 288 t
	Valorisé	20 854 t	122 988 t	7 132 t
	Refus de tri	**36%**	**5%**	**92%**

3.2.2. Les déchets d'activités économiques

Les déchets d'activités économiques sont **tous les déchets** dangereux ou non dangereux (dont les déchets inertes), **dont le producteur initial n'est pas un ménage**. Dans la mesure du possible et sauf mention contraire, seuls les déchets de professionnels non collectés par les services publics (déchets d'activités économiques assimilés aux déchets ménagers) seront pris en compte de ce paragraphe.

Les producteurs non ménagers doivent également permettre de développer les dispositifs de reprise et la consigne au sein de leurs activités, afin de permettre la réduction des déchets plastiques et de verre. En effet, ces pratiques sont courantes à La Réunion et elles doivent être développées et soutenues par les collectivités et par les entreprises.

3.2.2.1. Les déchets inertes du BTP

Le gisement des déchets inertes issus du BTP produits en 2018 sur le territoire de La Réunion est présenté dans le tableau ci-après. Il provient des données de la CER BTP et de l'AGORAH. Par hypothèse, les quantités produites en 2018 sont les mêmes que celles qui ont été estimées en 2017 par la CER BTP. Les déchets du BTP sont essentiellement composés de déchets minéraux et inertes (briques, bétons, tuiles et céramiques, verre plat, terre, pierres et cailloux provenant de sites non pollués).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 29 tonnages inertes produits et collectés en 2018 (hors déchets de verre ménager)

Déchets inertes du BTP, en	Terres et cailloux non pollués, graves et matériaux rocheux	Bétons	Enrobés	Autres Déchets Inertes, dont déchets inertes en mélange	Total
Gisement estimé en 2018, en tonnes	1 525 384	291 618	201 889	224 321	**2 243 212**
Gisement collecté en 2017, en tonnes	408 412	77 282	55 524	60 499	**601 717**

Parmi les 601 717 T de déchets inertes du BTP collectées, le tableau ci-après présente la répartition entre les différentes estimations de ces déchets.

Tableau 30 Destination des déchets inertes du BTP, collectés en 2017 (sources : CERBTP, AGORAH) (Par hypothèse, les quantités collectées en 2017 sont les mêmes pour l'année 2018)

Destination, en tonnes	Terres et cailloux non pollués, graves et matériaux rocheux	Bétons	Enrobés	Autres Déchets Inertes, dont déchets inertes en mélange	Total
Réutilisation	409				**409**
Recyclage local	155 443	74 082	51 787	15 252	**296 564**
Remblaiement de carrière	240 560	1 000		423	**241 983**
Stockage en attente de valorisation	12 000	2 200	3 737	44 824	**62 761**

Le tonnage non tracé est estimé à 1 641 495 tonnes (destination inconnue, légale ou non).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 31 Répartition estimée du tonnage de déchets non tracés (destination non connue précisément)

Destination, en tonnes	Terres et cailloux non pollués, graves et matériaux rocheux	Bétons	Enrobés	Autres Déchets Inertes, dont déchets inertes en mélange	Total
Non tracé	1 116 972	214 336	146 365	163 822	**1 641 495**

Le gisement des déchets inertes générés par le secteur du BTP s'élève à 2 243 212 t dont 601 717 t sont captées par les installations de gestion des déchets de l'île, soit 27 % du gisement global.

Etant donné la quantité de déchets non tracés, le taux de valorisation des déchets inertes du BTP ne peut pas être estimé.

3.2.2.2. Les déchets non dangereux, hors déchets organiques, issus d'activités économiques

Le tonnage total collecté et tracé est estimé à environ 161 684 tonnes.

3.2.2.3. Les déchets non dangereux organiques

La production et la gestion des déchets non dangereux organiques sont présentées en partie 4.1.2.2. du présent document. Sur le tonnage de 1,58 millions de tonnes de déchets organiques produits estimés, environ 138 800 tonnes sont des déchets verts collectés par le service public (déchets verts ménagers et assimilés aux déchets ménagers). Il est estimé que le solde est issu d'activités économiques.

3.2.2.4. Les déchets d'activités économiques dangereux

La majorité du gisement de déchets dangereux collecté en tant que tel et tracé est le gisement issu des activités économiques.

Le tonnage est évalué à 8 200 tonnes en 2018. Sont considérés dans ce tonnage l'ensemble des déchets dangereux, à l'exception des déchets d'amiante, d'enrobés contenant du goudron, et d'aérosols, qui sont comptés dans les déchets ménagers et assimilés (par rapport au producteur du déchet).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3.3. Synthèse des gisements

Le gisement de déchets produits sur le territoire de la Région Réunion en 2018 est estimé à environ 4,37 millions de tonnes dont :

- Déchets inertes (y compris verre) : 2,27 MT
- Déchets non dangereux (hors déchets organiques) : 510,6 KT
- Déchets non dangereux organiques : 1,58 MT
- Déchets dangereux : 8,6 KT

Le schéma ci-après synthétise les tonnages de déchets produits et leur destination.

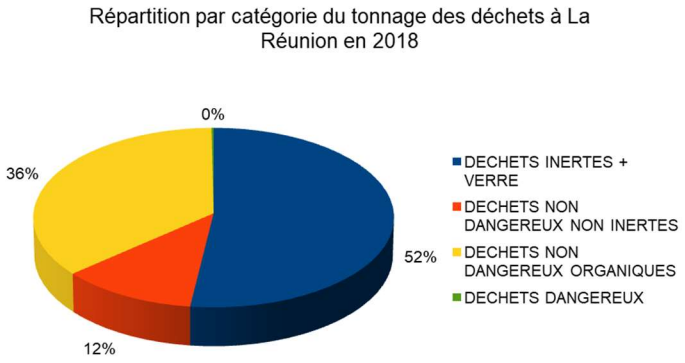

Figure 20 Répartition des déchets à La Réunion en 2018

Les enjeux à retenir de ces chiffres sont les suivants :

- Créer les installations de traitement pour éviter l'enfouissement et respecter les engagements européens et nationaux
  - Par exemple la loi AGEC impose d'enfouir seulement 10 % des DMA en 2035 produits
  - En 2018 la part des DMA enfouis est de **63 % pour l'île de La Réunion**
- Améliorer la traçabilité des déchets inertes et des déchets dangereux
- Augmenter la part de déchets inertes orientés vers le recyclage par rapport à l'enfouissement en ISDI et par rapport à la valorisation dans le cadre du réaménagement des carrières, dans l'optique de préserver au maximum les ressources naturelles épuisables de l'Île
- Résorber les dépôts sauvages
- Diminuer les quantités de déchets dangereux produits, notamment en tenant compte de l'absence de filière de traitement sur l'île.
- La gestion des déchets non inertes non dangereux, en particulier ceux issus du BTP, et ceux issus des OMR.

Remarque : les déchets organiques représentent 1,6 millions de tonnes mais sont en majorité tracés et valorisés. Leur gestion ne constitue pas un enjeu majeur du plan.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3.4. Quantité de déchets non dangereux stockés

La quantité de déchets non dangereux stockés en installation de déchets non dangereux (ISDND) en 2018 est de 407 645 tonnes dont :

- ISDND de Bel-Air (Sainte-Suzanne) : 143 161 tonnes
- ISDND de Rivière St Etienne (Saint Pierre) : 197 466 tonnes

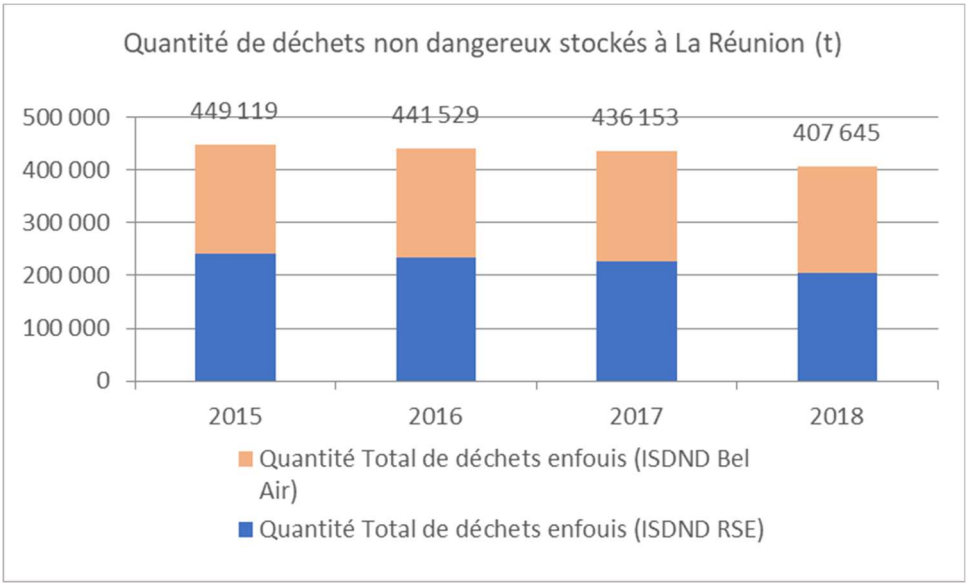

Figure 21 Evolution des déchets stockés

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3.5. Synoptique de la gestion des déchets en 2018

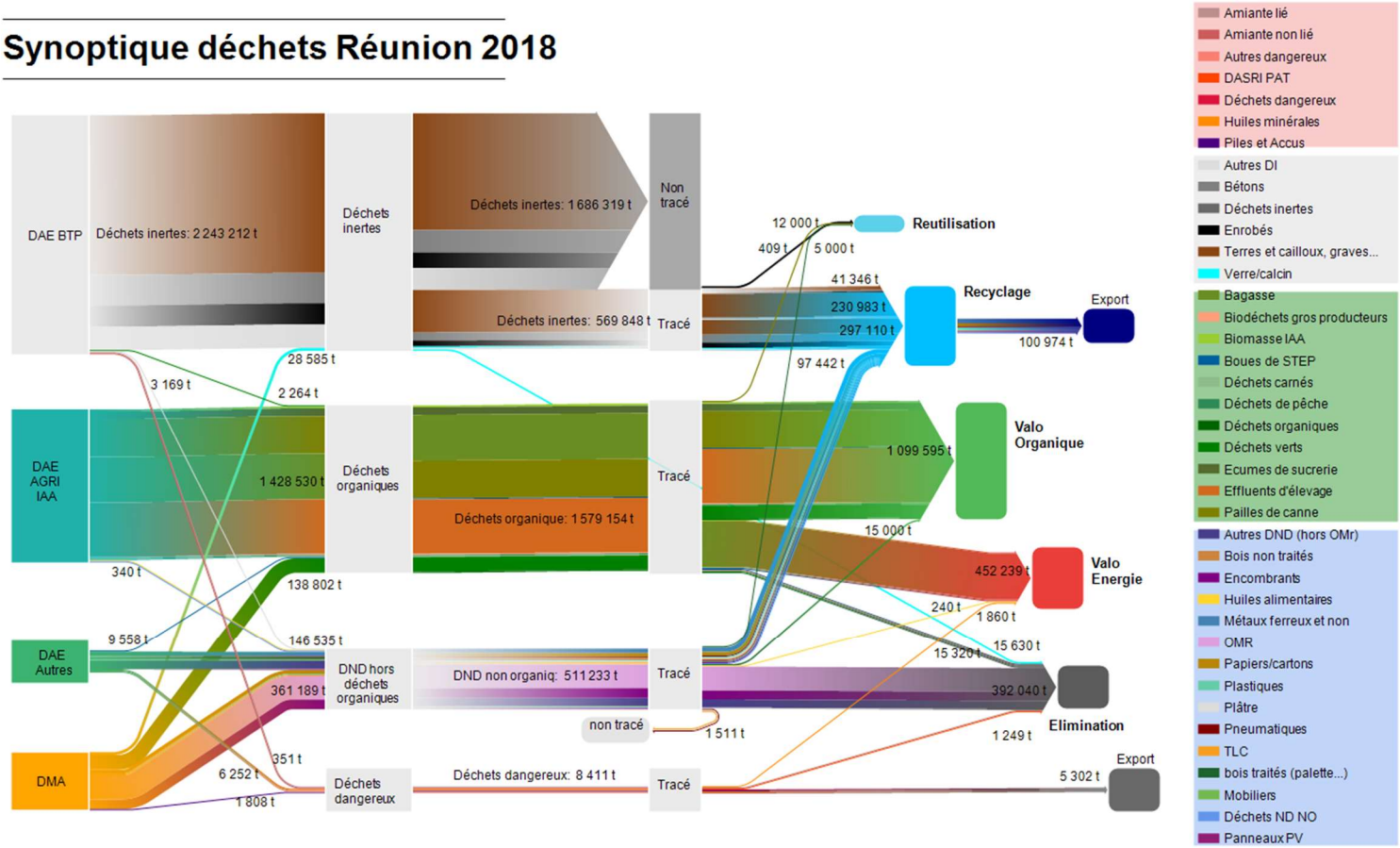

Figure 22 Flux de collecte et de gestion des déchets à La Réunion en 2018

3.6. Focus sur les flux de déchets exportés et importés

3.6.1. Les flux exportés

Les statistiques d'exportation des déchets en 2015 ont été transmises par NEXA – Agence Régionale de Développement d'Investissement et d'Innovation – d'après les données douanières. A noter que ces statistiques englobent l'ensemble des déchets exportés dont les déchets ménagers et assimilés (DMA) ainsi que les déchets soumis à une filière dite à Responsabilité Elargie du Producteur de Déchets (REP).

Les déchets concernés sont les suivants :

- Déchets de métaux ferreux,
- Déchets de métaux non ferreux,
- Déchets de papiers, cartons,
- Déchets de piles et accumulateurs
- Déchets de plastiques,
- Déchets de pneus, caoutchouc,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Déchets de Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC),
- Déchets de verre, calcin,
- Autres non dangereux,
- Autres dangereux.

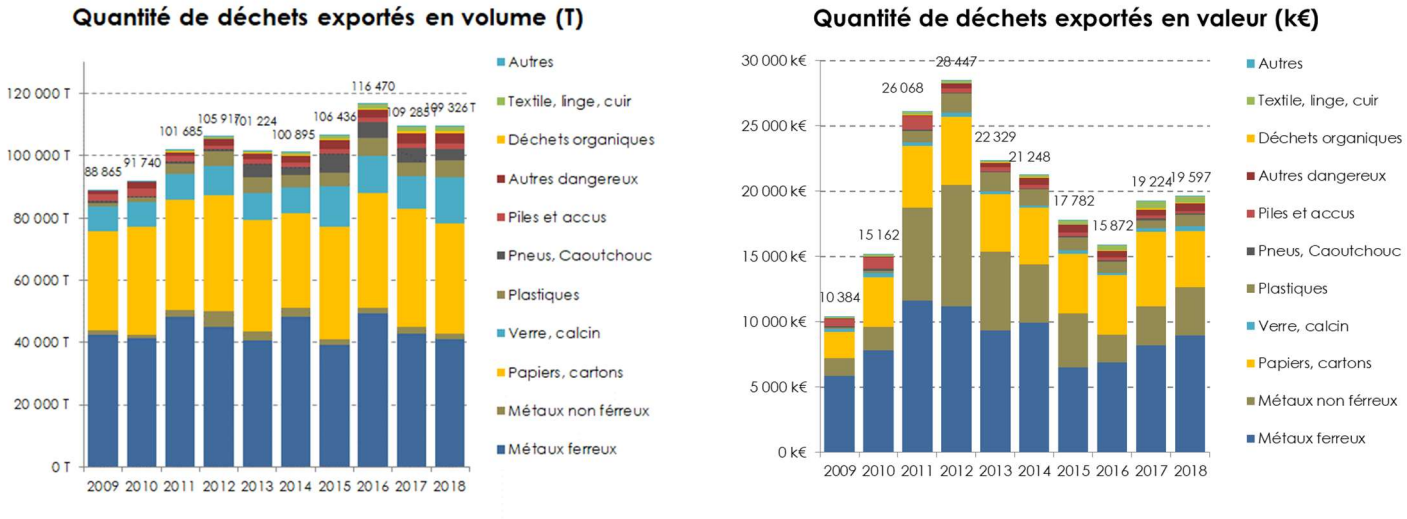

Figure 23 Répartition entre les différents types de déchets exportés en 2018 – Sources : Douanes, NEXA

Les tonnages de déchets exportés représentent donc environ 100 000 t/an.

3.6.2. Les flux importés

Flux en provenance de Mayotte

Des DEEE ménagers en provenance de Mayotte sont importés sur le territoire de La Réunion et traités par RVE (Saint-André). Ces DEEE sont issus d'un stock historique. Actuellement, de l'ordre de 300 t de DEEE de Mayotte sont importés à La Réunion annuellement. Ce gisement devrait augmenter dans les années à venir.

Flux en provenance des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF)

Les déchets putrescibles (plantes et restes alimentaires) et les déchets de papier/ carton/ bois/ plastiques souillés par des aliments font l'objet d'une incinération sur place, afin d'éviter les nuisances et les rongeurs.

Les déchets de plastiques (non souillés par des aliments), métaux, verre et textiles sont exportés à La Réunion. En 2018, ces flux ont représenté de l'ordre de 34 tonnes, dont 17 tonnes de pneumatiques, 7 tonnes de verre et 5 tonnes de cendres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4. ETAT DES LIEUX - INSTALLATIONS

Une fois collectés, les déchets sont transportés en vue de leur valorisation ou élimination dans des centres de traitement déclarés, enregistrés ou autorisés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A noter que lors des situations de crise ou si la situation l'impose, les EPCI et les syndicats de traitement de l'île de la Réunion peuvent mutualiser leurs installations.

Ces installations sont présentées dans les paragraphes suivants par type de déchet traité ou type d'installation, en distinguant :

- Déchèteries de collectivité
- Installations de tri et/ou de traitement de déchets non dangereux hors OMR)
- Installations de traitement de déchets verts
- Installations de traitement de VHU
- Installations de traitement de déchets inertes
- Equipements de Valorisation Energétique
- ISDND et centres de traitement des OMR
- Installations de valorisation organique des boues de STEP
- Installations de valorisation des sous-produits animaux
- Installations de traitement des DASRI
- Filières REP et plus largement, installations de gestion des déchets dangereux
- Autres installations, soumises à déclaration
- Installations de gestion de déchets pour lesquelles une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée à l'autorité administrative avant 2021

4.1. Déchèteries de collectivités

En 2018, le périmètre du Plan compte 42 déchèteries fixes ouvertes aux particuliers et aux professionnels, ainsi qu'une déchèterie mobile sur le territoire de la CIREST, réservée aux particuliers.

Ces déchèteries sont localisées sur la carte ci-après.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 24 carte des déchèteries publiques

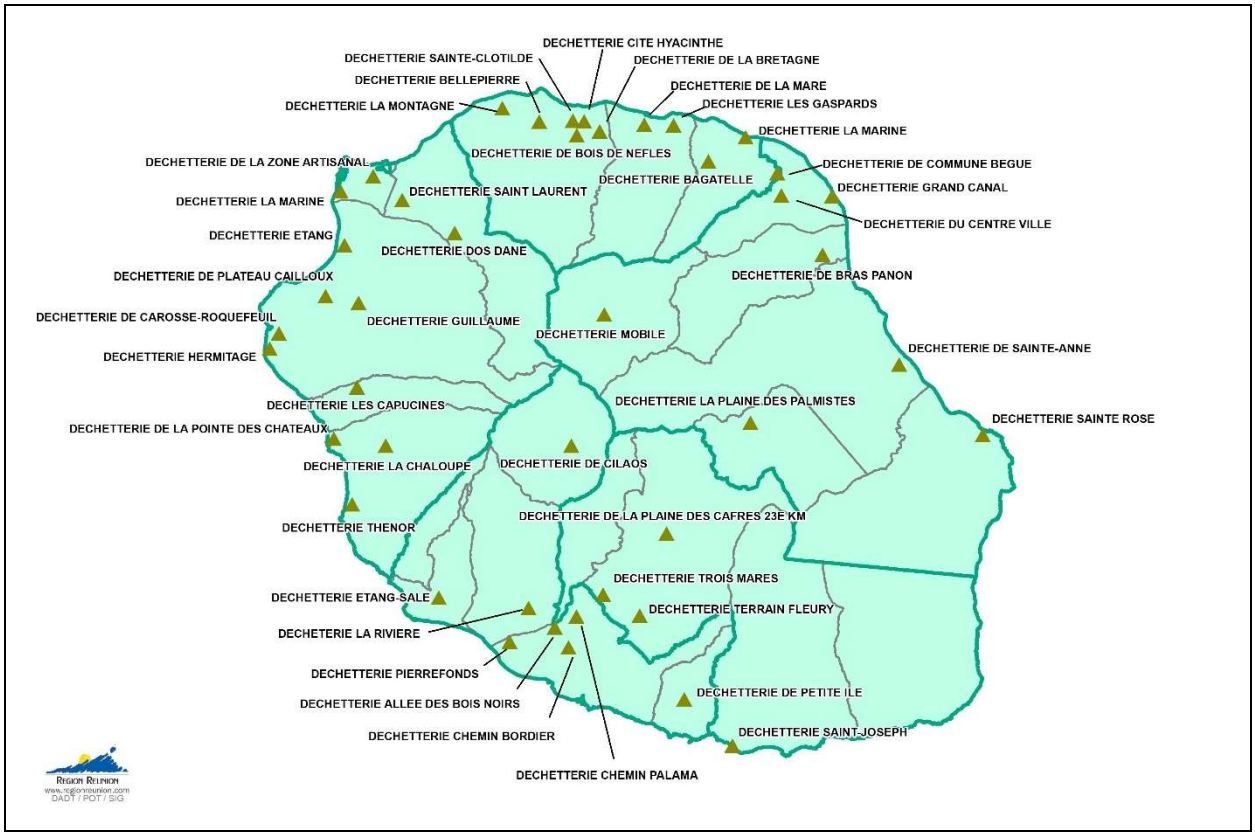

En moyenne, sur le territoire, une déchèterie dessert 20 325 habitants.

A titre informatif, le ratio préconisé par l'ADEME est d'une déchèterie pour 15 000 habitants soit 57 déchèteries sur le territoire de La Réunion.

Cette préconisation ne peut cependant pas constituer une règle. Les besoins en déchèterie doivent être analysés au regard du contexte local : pression foncière, densité de population, nature et quantités de déchets produits par la population localement, difficulté de circulation... La carte montre des zones dépourvues de déchèteries de collectivité notamment dans la zone de Saint-Philippe. Cependant, 99% de la population a accès à une déchèterie à moins de 10 minutes de son lieu de résidence.

Le tableau ci-après liste les déchèteries de collectivité, par EPCI.

Tableau 32 Liste des déchèteries publiques

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

EPCI	Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Commune
CINOR	DECHETERIE BAGATELLE	RUE ELOI MACHORO	97441	STE SUZANNE
CINOR	DECHETERIE CITE HYACINTHE	RUE FRANCOIS DE MAHY	97400	ST DENIS
CINOR	DECHETERIE DE BELLEPIERRE	BOULEVARD GASTON MONNERVILLE	97400	ST DENIS
CINOR	DECHETERIE DE BOIS DE NEFLES	RUE DU BOSQUET, MOUFIA	97490	ST DENIS
CINOR	DECHETERIE DE COMMUNE BEGUE	RUE AMBROISE CROIZAT	97441	STE SUZANNE
CINOR	DECHETERIE DE LA BRETAGNE	CHEMIN GRAND CANAL, SAINTE-CLOTHILDE	97490	ST DENIS
CINOR	DECHETERIE DE LA MARE	23 RUE DU SOLEIL ZA LA MARE	97439	STE MARIE
CINOR	DECHETERIE DE SAINTE-CLOTILDE	RUE DES AMARYLLIS, SAINTE-CLOTILDE	97490	ST DENIS
CINOR	DECHETERIE LA MARINE	RUE DE L'ASSOMPTION, LA MARINE	97441	STE SUZANNE
CINOR	DECHETERIE LA MONTAGNE	CHEMIN NEUF, LA MONTAGNE	97440	ST DENIS
CINOR	DECHETERIE LES GASPARDS	RUE SARDA GARRIGA	97438	STE MARIE
CIREST	DECHETERIE BRAS PANON	14 RUE DES LILAS, ZONE INDUSTIELLE, CENTRE VILLE	97412	BRAS PANON
CIREST	DECHETERIE DU CENTRE-VILLE	300 RUE DU STADE	97440	ST ANDRE
CIREST	DECHETERIE GRAND CANAL	473 CHEMIN GRAND CANAL RD47	97440	ST ANDRE
CIREST	DECHETERIE MOBILE	SALAZIE	97433	SALAZIE
CIREST	DECHETERIE PLAINE DES PALMISTES	51 AVENUE DU STADE	97431	LA PLAINE DES PALMISTES
CIREST	DECHETERIE SAINTE ANNE	85 CHEMIN MORANGE, SAINTE ANNE	97470	ST BENOIT
CIREST	DECHETERIE SAINTE ROSE	252 RN2 (DERRIERE LE POLE ENVIRONNEMENT)	97439	STE ROSE
CA Sud	DECHETERIE DE LA PLAINE DES CAFRES 23E KM	RUE ROLAND HOARAU	97418	LE TAMPON
CA Sud	DECHETERIE SAINT-JOSEPH	RUE DE LA STATION DE TRANSIT	97480	ST JOSEPH
CA Sud	DECHETERIE TERRAIN FLEURY	RUE DE LA REPUBLIQUE, TERRAIN FLEURY	97418	LE TAMPON
CA Sud	DECHETERIE TROIS MARE	RUE MONTAIGNE, TROIS MARES	97418	LE TAMPON
CIVIS	DECHETERIE ALLEE DES BOIS NOIRS	190 ALLEE DES BOIS NOIRS, RAVINE DES CABRIS	97432	ST PIERRE
CIVIS	DECHETERIE CHEMIN BORDIER	CHEMIN BORDIER, BOIS D'OLIVES	97410	ST PIERRE
CIVIS	DECHETERIE CHEMIN PALAMA	2A CHEMIN PALAMA, RAVINE DES CABRIS	97432	ST PIERRE
CIVIS	DECHETERIE CILAOS	CHEMIN DU BRULE MARRON	97413	CILAOS
CIVIS	DECHETERIE ETANG-SALE	123 ALLEE MONTAIGNAC	97427	ETANG SALE
CIVIS	DECHETERIE LA RIVIERE	9R chemin la Ouette	97431	ST LOUIS
CIVIS	DECHETERIE PETIT-ILE	13 ALLEE DES PAQUERETTES, RAVINE DU PONT	97429	PETIT ILE
CIVIS	DECHETERIE PIERREFONDS	ZAC ROLAND HOAREAU	97432	ST PIERRE
TCO	DECHETERIE DE CAROSSE-ROQUEFEUIL	54 RUE DES ESPADONS	97460	ST PAUL
TCO	DECHETERIE DE LA POINTE DES CHATEAUX	CHEMIN DEPARTEMENTAL 12, POINTE DES CHATEAUX	97416	ST LEU
TCO	DECHETERIE DE LA ZONE ARTISANALE	2 RUE LEONUS CORRE	97420	LE PORT
TCO	DECHETERIE DE PLATEAU CAILLOUX	AVENUE DES BANGALIS, PLATEAU	97460	ST PAUL

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

EPCI	Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Commune
		CAILLOUX		
TCO	DECHETERIE DOS D'ANE	5071 RUE JACQUES DUCLOS, 97419 DOS D'ANE	97419	LA POSSESSION
TCO	DECHETERIE ETANG	RUE JACOB DE LA HAYE, L'ETANG	97460	ST PAUL
TCO	DECHETERIE GUILLAUME	CHEMIN DE LA GLACIERE, LE GUILLAUME	97460	ST PAUL
TCO	DECHETERIE HERMITAGE	AVENUE BOURBON HERMITAGE LES BAINS	97460	ST PAUL
TCO	DECHETERIE LA CHALOUPE	4 CHEMIN RAYMOND RIVIERE, LA CHAOUPE	97416	ST LEU
TCO	DECHETERIE LA MARINE	BOULEVARD DE LA MARINE, ZONE SUD	97420	LE PORT
TCO	DECHETERIE LES CAPUCINE	123 CHEMIN DES BARRIERES	97426	TROIS BASSINS
TCO	DECHETERIE SAINT LAURENT	RUE ANDRE LE TOULEC, SAINTE THERESE	97419	LA POSSESSION
TCO	DECHETERIE THENOR	CHEMIN GEORGES THENOR, GRAND FOND	97416	ST LEU

En complément de ces équipements publics, les particuliers et les professionnels peuvent également apporter leurs déchets sur des installations privées de gestion de déchets.

4.2. Installations de tri et/ou de traitement de déchets non dangereux hors OMR (dont installations privées de collecte / réception de déchets non dangereux)

15 installations (publiques ou privées) ayant une activité de collecte et tri de déchets non dangereux (déchets non dangereux triés ou en mélange, tels que les déchets de bois, déchets métalliques, déchets de cartons, ...) étaient en activité sur le territoire de La Réunion en 2018. 3 établissements supplémentaires ont été autorisés après 2018.

Ces installations sont localisées sur la carte ci-après.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 25 carte des plateformes de tri et/ou traitement de déchets non dangereux (hors OMR)

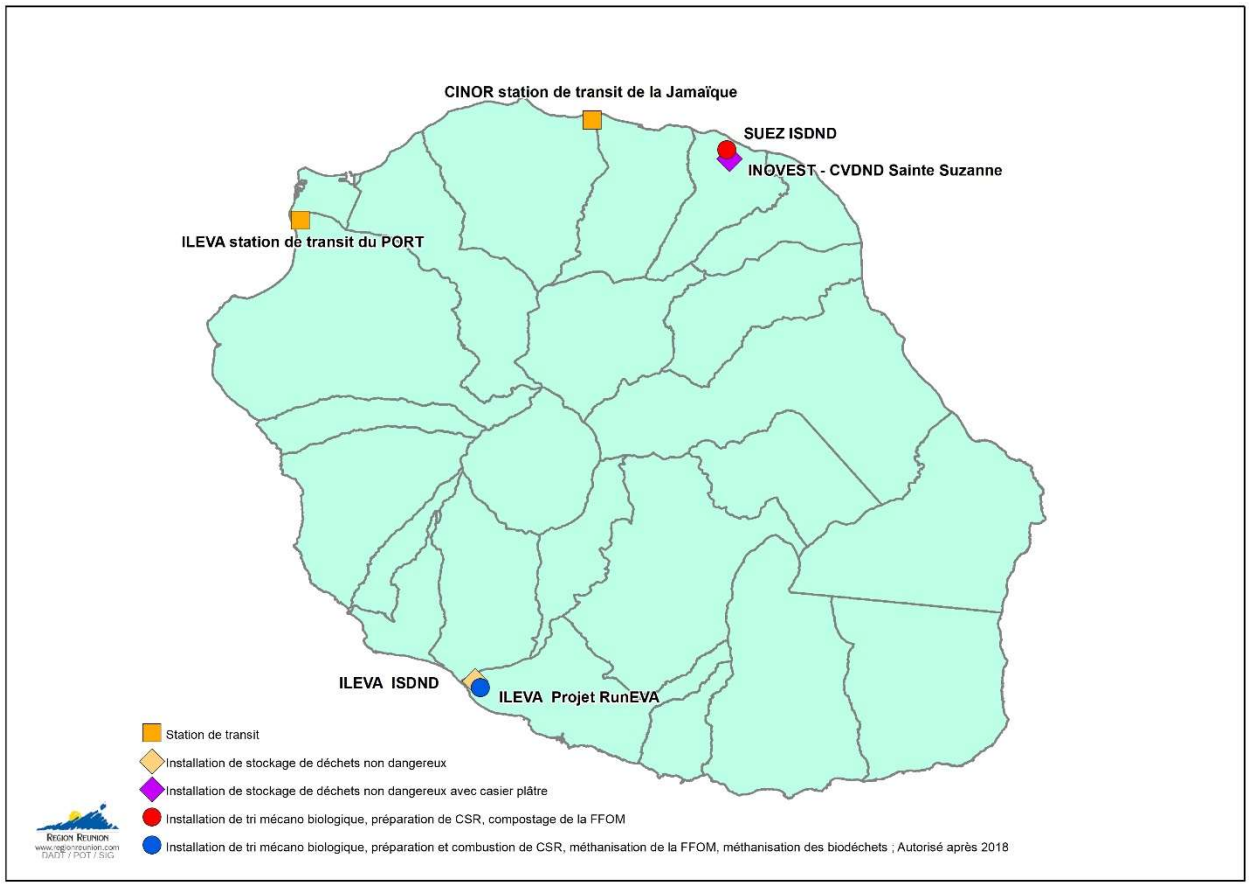

Ces installations sont répertoriées dans le tableau ci-après, qui précise également le type de traitement et la capacité de collecte/ traitement.

N.B. : les capacités de collecte / traitement indiquées dans le tableau ci-après sont des capacités théoriques, qui proviennent des arrêtés d'autorisation, d'enregistrement, ou bien des déclarations ICPE. Ces capacités ne sont pas représentatives de l'activité réelle de l'installation.

Tableau 33 Liste des installations de tri et/ou traitement de déchets non dangereux (hors OMR)

Nom de l'installation	Types de déchets	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
ALDO RECYCLAGE REUNION (ex KR OI)	Déchets métalliques	14 rue Gustave Eiffel	97419	LA POSSESSION	Tri, transit, regroupement + compactage via une presse	475 m² compactage : 9 t/j
CDAA	Déchets métalliques	ZAE La Mare	97438	STE MARIE	Tri, transit, regroupement + compactage ou cisaillage	14 600 m² compactage et cisaillage : 68 t/j

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Nom de l'installation	Types de déchets	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
CINOR station transit déchets (Quai de transit de la Jamaïque)	Déchets non dangereux dont OMR, DAE, déchets verts, encombrants	RN2	97400	ST DENIS	Transit et tri du carton des DAE	5 460 m³
CUB AC CASSE rte de Cambaie	Déchets métalliques	68 route de Cambaie	97460	ST PAUL	Tri, transit, regroupement	1 800 m²
CUB INDUSTRIE SARL	Déchets métalliques	95, Route de Cambaie	97460	ST PAUL	Broyeur de déchets métalliques dont VHU	150 t/j
ILEVA	Encombrants, collecte sélective et déchets « 5 flux » des activités économiques	24 rue Pierre Brossollette	97420	LE PORT	Tri, transit, regroupement + broyage de plastiques et papiers	4 500 m³ Broyage : 40 t/j
GENERALL AUTOS	Déchets métalliques	Zone d'Activités du Gol	97450	ST LOUIS	Broyage de déchets métalliques	3 500 m² 42 t/j
ILEVA - Centre de tri DND Pierrefonds	Collecte sélective et déchets « 5 flux » des activités économiques	Lieu-dit "Du Velours", chemin Charette	97410	ST PIERRE	Tri, transit, regroupement	4 000 m³
ILEVA - CVDND	Encombrants et DAE	Lieu-dit "Rivière St Etienne"	97410	ST PIERRE	Tri, transit, regroupement + broyage avant enfouissement	7 500 m³ 500 m² (métaux) Broyage : 100 t/j
METAL REUNION	Déchets métalliques, bois, verre	Z.A.C. Environnement - 2, rue de Kyoto	97420	LE PORT	Tri, transit, regroupement + broyage (métaux, bois) et compactage/cisaillage	5 971 m² (métaux) 4 000 m³ (bois) 900 m³ (verre) traitement : 77 t/j
SOLYVAL	Pneumatiques usagés Déchets métalliques	ZAC Ecoparc	97460	ST PAUL	Tri, transit, regroupement + Broyage de pneumatiques	7 000 m³ (pneus) 990 m² (métaux) Broyage : 20 t/j
STS	DND et DI	1 chemin Badamier	97410	ST PIERRE	Déchetterie professionnelle Concassage et broyage de déchets inertes Broyage de déchets de bois et DIB	DI 15 000 m² DIB et bois 7 300 m³ Broyage de bois et DIB : 16 t/j

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Nom de l'installation	Types de déchets	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
SUEZ ISDND de Ste Suzanne	DAE et encombrants	Chemin des Trois Frères	97441	STE SUZANNE	Tri, transit, regroupement + broyage (en activité depuis 2019)	2 200 m³ 500 m² (métaux) broyage : 50 t/j
VAL O.I. Centre de tri de La Mare	Collecte sélective et déchets « 5 flux » des activités économiques	La Mare	97438	STE MARIE	Tri, transit, regroupement + broyage de papiers	1 800 m³ Broyage <10 t/j
VALORUN SAS	DND et DI	79 Route de Cambaie	97460	ST PAUL	Déchetterie professionnelle Concassage et broyage de déchets inertes	DI 10 300 m² DIB 570 m³ Métaux 310 m²

Autres établissements autorisés après 2018 :

Nom de l'installation	Types de déchets	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
STS ZAC Roland HOARAU	DND	ZAC Roland Hoarau - Pierrefonds	97410	ST PIERRE	Déchetterie professionnelle Tri, transit, regroupement Broyage de déchets de verre, plâtre, DIB Démantèlement d'extincteurs	820 m³ Broyage : 72 t/j
RVE Siège étendu	Cartons, verre Capsules de café	N°5, ZAC Grand Canal	97440	ST ANDRE	Broyage de cartons et de verre Traitement de capsules de café	Broyage de cartons et autres traitements : 36,5 t/j
RVE Minotaure	Plastiques, Bois, déchets métalliques, câbles	ZAC Minotaure	97440	ST ANDRE	Broyage de plastiques, métaux, câbles	Broyage : 17,5 t/j

Par ailleurs, d'autres installations, visées au régime de la déclaration ICPE, sont susceptibles d'effectuer une activité de gestion de déchets.

4.3. Installations de traitement de déchets verts

La carte ci-après localise les plateformes de broyage et de compostage de déchets « verts » (déchets végétaux) en activité sur le territoire de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 26 carte des installations de traitement de déchets verts

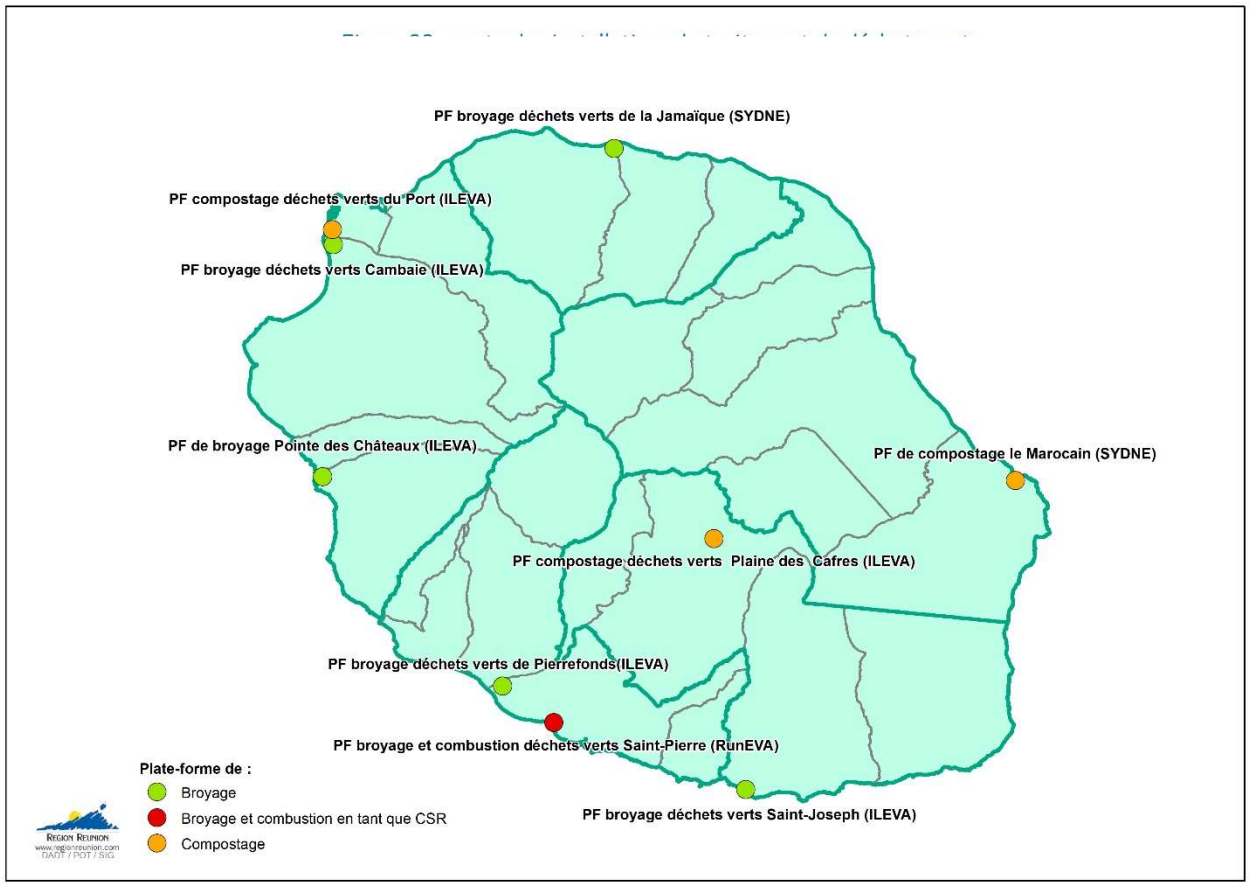

Ces installations sont listées sur le tableau ci-après.

N.B. : les capacités de collecte / traitement indiquées dans le tableau ci-après sont des capacités théoriques, qui proviennent des arrêtés d'autorisation, d'enregistrement, ou bien des déclarations ICPE. Ces capacités ne sont pas représentatives de l'activité réelle de l'installation.

PF Plaine des Cafres : Compostages

PF Pointe des Châteaux : Broyage

Tableau 34 Liste des installations de traitement de déchets verts

Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
ILEVA – CVDND	Lieu-dit "Rivière St-Etienne"	97410	ST PIERRE	Broyage	100 t/j
ILEVA	Plaine des Cafres	97418	LE TAMPON	Compostage	9 t/j
ILEVA	Pointe des Châteaux	97416	ST LEU	Broyage	28 t/j
ILEVA	Cambaie	97411	ST PAUL	Broyage	9 t/j

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
ILEVA	Bd de la Marine	97420	LE PORT	Compostage	25 t/j
SYDNE	La Jamaïque	97490	ST DENIS	Broyage	66 t/j en moyenne – pointes à 150 t/j
SYDNE	Lieu-dit le Marocain	97439	STE ROSE	Compostage	30 t/j

Autres établissements autorisés après 2018 :

Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
ILEVA	Rue de la station de transit	97480	ST JOSEPH	Broyage	57 t/j
RunEVA	Pierrefonds	97410	ST PIERRE	Broyage et combustion en tant que CSR	44 t/j – 11 000t/an de déchets verts

Par ailleurs, d'autres installations, visées au régime de la déclaration ICPE, sont susceptibles d'effectuer une activité de traitement de déchets verts. Elles sont listées en partie 5.13.

4.4. Installations de traitement de VHU

Le territoire dispose aujourd'hui de 11 centres VHU agréés, dont deux broyeurs, et traitent en moyenne 11 000 VHU par an (soit environ 12 000 t/an, données SYDEREP 2021). Toutefois, le nombre de VHU traités dans les centres agréés est en constante augmentation et ne représente pas l'intégralité du gisement.

Les véhicules suivant la filière légale sont dépollués et ensuite les carcasses sont :

- soit, directement exportées vers des pays tiers (Inde, Asie…), tenant compte de l'article R.543-161 du code de l'environnement modifié par le décret du 27/12/16 permettant d'exporter les VHU dépollués et déchets de VHU en dehors de l'UE,
- soit, traitées dans les deux broyeurs agréés de l'île, permettant de valoriser les carcasses en produit métallique, puis exportées vers des pays tiers (Inde, Asie…).

À ce stade, la DEAL ne dispose pas d'étude permettant d'estimer précisément le gisement de VHU ni de sa projection à horizon 6 et 12 ans. Toutefois, ces éléments doivent être estimés dans le plan régional de gestion des déchets pour prévoir les capacités nécessaires de traitement des VHU.

La création de l'association VHU Réunion, et son action dans le cadre du plan VHU DOM permet de compléter l'action des collectivités dans ce domaine, et financer la collecte et le traitement des VHU abandonnés dans l'espace public, coûts précédemment supportés par les EPCI.

Le nombre de VHU abandonnés collecté et traité par VHU Réunion en 2021 est de 4237 véhicules (1634 en 2020), bien supérieur aux estimations prévues dans le rapport Letchimy de 2015 (2 500 VHU en 2019, repoussé suite à la crise sanitaire).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 27 carte des installations agréées pour le traitement des VHU

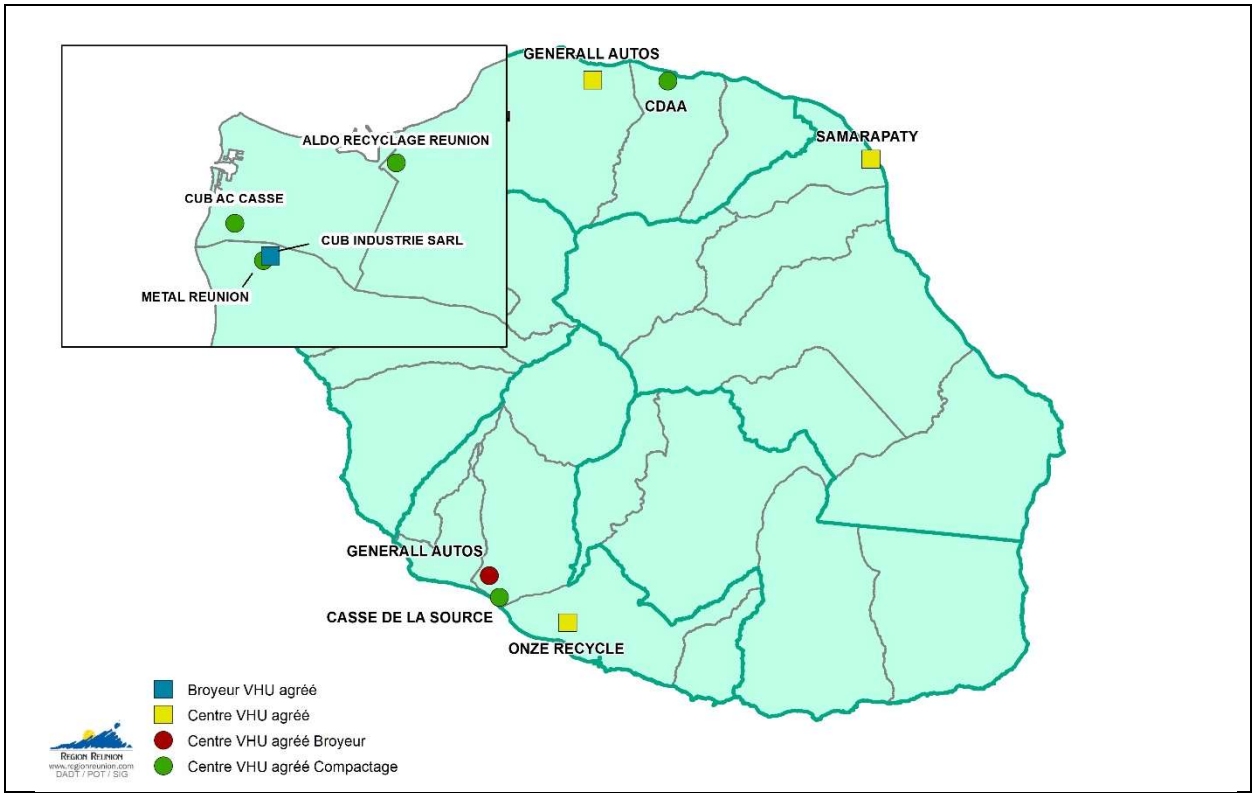

Les principales installations sont listées dans le tableau ci-après.

N.B. : les capacités de collecte / traitement indiquées dans le tableau ci-après sont des capacités théoriques, qui proviennent des arrêtés d'autorisation, d'enregistrement, ou bien des déclarations ICPE. Ces capacités ne sont pas représentatives de l'activité réelle de l'installation.

Tableau 35 Liste des installations agréées pour le traitement des VHU

Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
ALDO RECYCLAGE REUNION	14 rue Gustave Eiffel	97419	LA POSSESSION	Centre VHU agréé Compactage par une presse	Entreposage de 13 VHU sur site (450 m²) Capacité de traitement : 3 100 VHU/an soit 12 VHU/j
CASSE DE LA SOURCE	21 rue François Cudenet	97450	ST LOUIS	Centre VHU agréé Compactage par une presse	5 000 m²
CDAA	ZAE La Mare	97438	STE MARIE	Centre VHU agréé Compactage et cisaillage	10 000 m²
CUB AC CASSE rte de Cambaie	68 route de Cambaie	97460	ST PAUL	Centre VHU agréé Compactage et cisaillage	5 300 m² Capacité de traitement : 2 200 VHU/an
CUB INDUSTRIE SARL	95, Route de Cambaie	97460	ST PAUL	Broyeur VHU agréé	150 t/j

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
GENERALL AUTOS	10 rue des Vavangues ZAC Chemin Finette	97400	ST DENIS	Centre VHU agréé	2 758 m² Capacité de traitement : 500 VHU/an
GENERALL AUTOS	Zone d'Activités du Gol	97450	ST LOUIS	Centre VHU agréé Broyeur VHU agréé	4 900 m²
METAL REUNION	Z.A.C. Environnement - 2, rue de Kyoto	97420	LE PORT	Centre VHU agréé Compactage et cisaillage	2 247 m² Capacité de traitement : 1 000 VHU/an
ONZE RECYCLE	35 avenue Charles Isautier	97410	ST PIERRE	Centre VHU agréé	4 600 m² Capacité de traitement :1 000tonnes/an
SAMARAPATY Démolisseur	505 chemin Grand Canal	97440	ST ANDRE	Centre VHU agréé	195 m²

A noter qu'un nombre important de véhicules n'est pas dirigé vers ces filières légales : une partie de ces VHU est en effet abandonnée sur la voie publique ou dans les propriétés privées, et une autre partie « s'évapore » au travers de pratiques/filières illégales, largement favorisées par le marché lucratif de vente des pièces détachées.

On dénombre ainsi une soixantaine de sites VHU illégaux connus de l'administration en 2021, suite aux différentes actions de l'inspection, sans compter les garages « marron » et les ventes de pièces en ligne par des « particuliers ». Le suivi de ces installations (propositions de sanctions administratives) et de recherche de nouveaux sites illégaux chaque année par l'inspection est particulièrement conséquente et chronophage, mais nécessaire pour limiter les conséquences de ces mauvaises pratiques environnementales. On peut estimer le nombre de VHU démontés et traités par cette filière illégale, entre 1000 et 1500 VHU (un minimum de 10 à 20 VHU par site).

4.5. Installations de traitement de déchets inertes

2 installations de concassage et criblage de déchets inertes triés ou en mélange (bétons, enrobés, briques/ tuiles et céramiques, ...) étaient en activité en 2018 à La Réunion.

En plus de ces installations, 7 carrières sont autorisées à réceptionner des déchets inertes pour les valoriser dans le cadre de la remise en état de la carrière. 4 autres installations ont une activité de stockage de déchets inertes (ISDI).

Une ISDND de l'île (non répertoriée sur la carte ci-dessous) peut également accueillir des déchets inertes pour des opérations de recouvrement journalier ou d'aménagement. Ces opérations sont alors considérées comme des opérations de valorisation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 28 carte des installations de traitement de déchets inertes

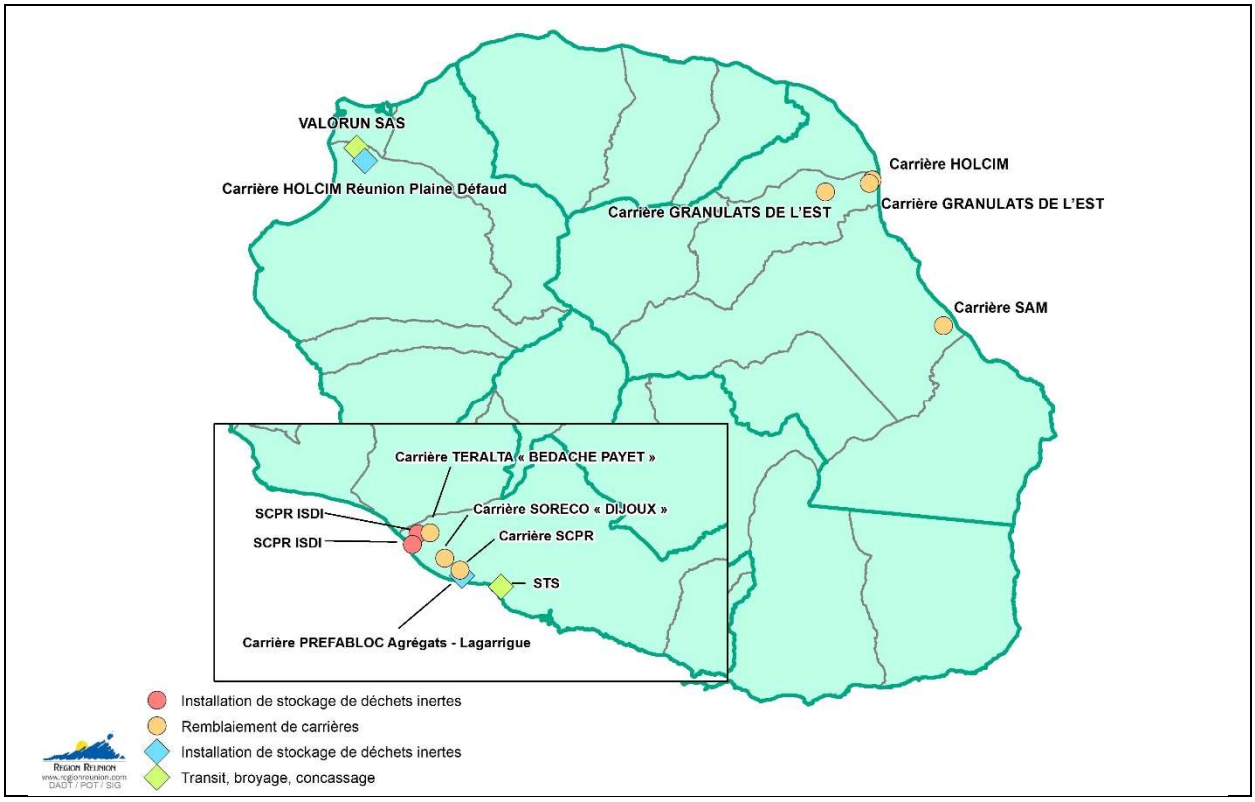

D'un point de vue du maillage, il est constaté un manque de solution de recyclage de déchets inertes dans le Nord du territoire. Dans l'Est, un centre de recyclage des déchets du BTP, situé dans la ZAE de Paniandy a été créée en 2020. Les deux plateformes de recyclage situées à L'Est et au sud-ouest du territoire ont encore des capacités importantes de traitement et pourraient traiter beaucoup plus de déchets inertes.

De manière globale, plusieurs zones se trouvent à plus de 20 minutes par route d'une solution de traitement. Il est d'autant plus nécessaire de diminuer autant que possible les quantités de déchets produites, en les réemployant sur place lorsque cela est possible.

Le tableau ci-après liste les principales installations.

N.B. : les capacités de collecte / traitement indiquées dans le tableau ci-après sont des capacités théoriques, qui proviennent des arrêtés d'autorisation, d'enregistrement, ou bien des déclarations ICPE. Ces capacités ne sont pas représentatives de l'activité réelle de l'installation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 36 Liste des installations de traitement de déchets inertes

Activité de gestion de déchets inertes	Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Capacités de collecte/ traitement
Transit, broyage, concassage	**STS**	1 chemin Badamier	97410	ST PIERRE	DI 15 000 m²
Transit, broyage, concassage	**VALORUN SAS**	79 Route de Cambaie	97460	ST PAUL	DI 10 300 m²
Remblaiement de carrières – Installation de stockage de déchets inertes	**Carrière HOLCIM Réunion Plaine Défaud**	Lieu-dit Plaine Défaud	97460	ST PAUL	Information non disponible
Remblaiement de carrières – Installation de stockage de déchets inertes	**Carrière PREFABLOC Agrégats - Lagarrigue**	Chemin charette, La Vallée	97410	ST PIERRE	Information non disponible
Installation de stockage de déchets inertes	**SCPR ISDI**	Pierrefonds	97410	ST PIERRE	Plus de capacité
Installation de stockage de déchets inertes	**SCPR ISDI parcelles CR39 et CR40**	Chemin Grand Fond	97410	ST PIERRE	Plus de capacité en 2021
Remblaiement de carrières	**Carrière HOLCIM**	Lieu-dit Ma Pensée	97412	BRAS PANON	Information non disponible
Remblaiement de carrières	**Carrière SCPR**	Pierrefonds– parcelles CR146, 145	97410	ST PIERRE	Information non disponible
Remblaiement de carrières	**Carrière TERALTA « BEDACHE PAYET »**	Pierrefonds – parcelles CR7, 8, 9, 10, 11, 16, 18	97410	ST PIERRE	Information non disponible
Remblaiement de carrières	**Carrière SORECO « DIJOUX »**	Pierrefonds – parcelles CR136, 197	97410	ST PIERRE	Information non disponible
Remblaiement de carrières	**Carrière SAM**	Lieu-dit « Les Orangers »	97470	ST BENOIT	Information non disponible
Remblaiement de carrières	**Carrière GRANULATS DE L'EST**	Lieu dit "Paniandy"	97412	BRAS PANON	Information non disponible
Remblaiement de carrières	**Carrière GRANULATS DE L'EST**	Lieu dit « Ma Pensée »	97412	BRAS PANON	Information non disponible

4.6. Equipements de Valorisation Energétique

L'ile de La Réunion comportait 3 installations de valorisation énergétique en 2018. 2 autres établissements ont été autorisés après 2018 ou sont en cours d'instruction. Ces installations sont localisées sur la carte ci-après.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 29 carte des installations de valorisation énergétique

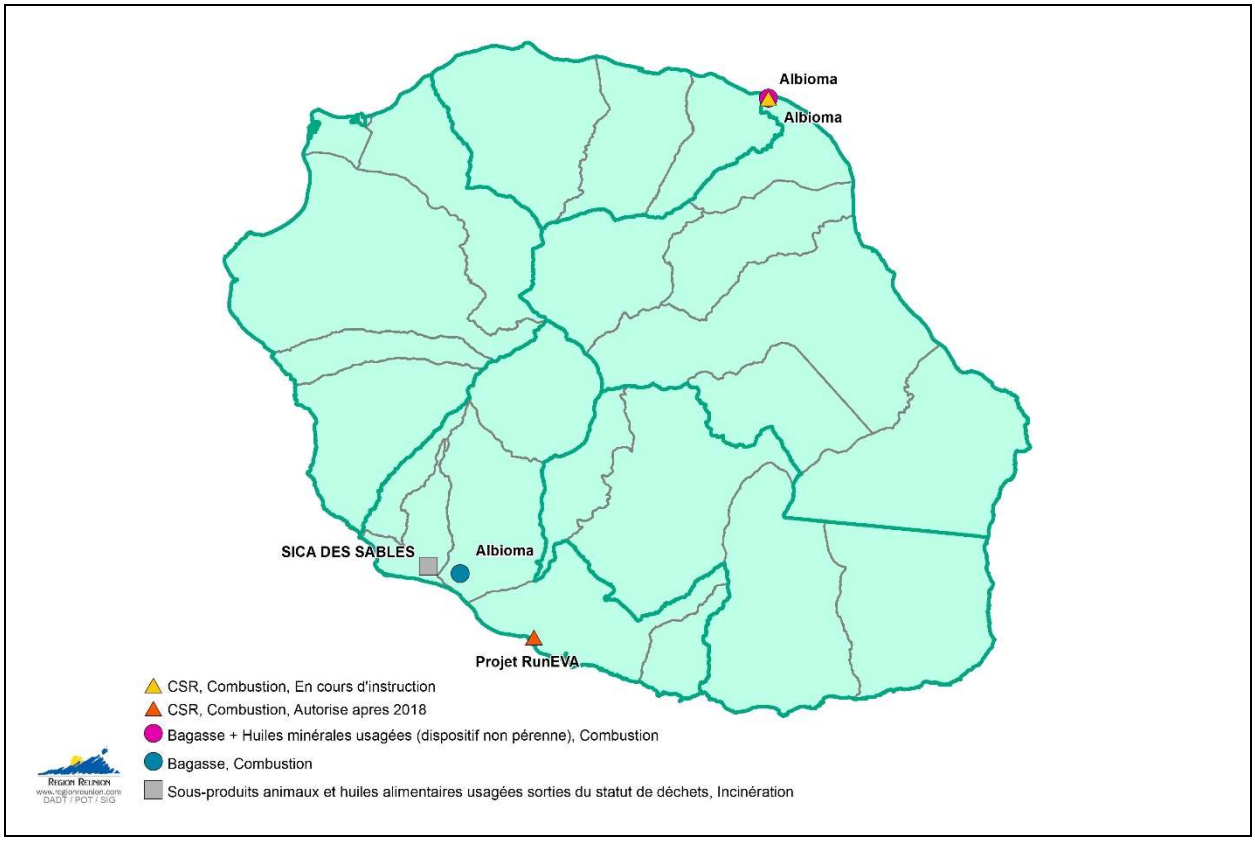

Ces installations sont listées dans le tableau ci-après, avec les types de flux acceptés, et le type d'installation de valorisation énergétique.

N.B. : les capacités de collecte / traitement indiquées dans le tableau ci-après sont des capacités théoriques, qui proviennent des arrêtés d'autorisation, d'enregistrement, ou bien des déclarations ICPE. Ces capacités ne sont pas représentatives de l'activité réelle de l'installation.

Tableau 37 Liste des installations de valorisation énergétique

Type de flux	Activité	Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Capacités de collecte/ traitement
Sous-produits animaux et huiles alimentaires usagées sorties du statut de déchets	Incinération	**SICA DES SABLES**	Avenue Michel Debré	97427	L'ETANG SALE	4 350 t/an
Bagasse	Combustion	**Albioma**	1 Route Nationale Le Gol	97450	ST LOUIS	Bagasse : 260 000 t/an en 2019
Bagasse + huiles minérales usagées (dispositif non pérenne)	Combustion	**Albioma**	4, chemin Bois Rouge BOIS ROUGE	97440	ST ANDRE	Bagasse : 270 000 t/an en 2019 Huiles : 18 t/j

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Autres établissements autorisés après 2018, ou en cours d'instruction (en italique) :

Type de flux	Activité	Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Capacités de collecte/ traitement
CSR	Combustion (autorisé)	**RunEVA**	Pierrefonds	97410	ST-PIERRE	152 000 t/an
CSR	*Combustion (projet)*	***Albioma***	*4, chemin Bois Rouge BOIS ROUGE*	*97440*	*ST ANDRE*	*82000 t/an*

NB : Les installations de combustion de CSR, RunEva à Saint-Pierre et ALBIOMA à Saint-André, en projet, n'apparaissent pas sur la carte et dans le tableau.

4.7. ISDND et centres de transfert des OMR

En 2018, La Réunion comporte les installations de gestion d'OMR suivantes :

- Quais de transfert : les 2 quais de transfert (ou installations de regroupement ou de stockage temporaire) permettent le regroupement des déchets collectés avant leur acheminement vers une installation de valorisation ou d'élimination afin d'optimiser les coûts de transport et de réduire les nuisances et pollutions associées. Les déchets y sont stockés temporairement et regroupés par type de flux avant leur acheminement vers l'installation de traitement appropriée ;
- ISDND : l'ile de La Réunion comporte deux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND de la Rivière Saint-Etienne et de Bel-Air). L'ISDND de Sainte-Suzanne comporte une alvéole dédiée aux déchets à base de plâtre ainsi qu'un casier pour le stockage d'amiante lié à des matériaux inertes. Cet ISDND a eu une extension en 2022 autorisant un flux de 145 000 T/an pour un volume de 680 000m^3. Les deux sites arrivaient à saturation en 2022 (février 2022 site de Bel Air et fin 2022 site de Pierrefonds) avec la nécessité d'ouvrir en 2022 de nouvelles capacités (réhausse sur site de Bel Air à Sainte-Suzanne et extension avec la tranche 7 de l'ISDND de Pierrefonds à Saint-Pierre) ;
- Tri mécano biologique : L'établissement exploité par la société INOVEST est une installation permettant le tri des ordures ménagères résiduelles afin de constituer différents flux : des matières premières secondaires valorisables, des combustibles solides de récupération (CSR) après préparation et la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) qui est compostée dans l'établissement. Cet établissement, autorisé en 2016 a été mis en service en décembre 2020. Il est à noter que l'article L541-1 du code de l'environnement précise qu'à compter du 1er janvier 2027, il est interdit d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus de ces installations dans la fabrication du compost.
- Le projet RunEVA prévoit également la production de combustibles solides de récupération, une unité de tri-mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles, la méthanisation de la FFOM et des biodéchets (ligne distincte) et également la combustion des CSR sur le même site.

La carte ci-après localise ces installations.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 30 Carte des installations de gestion des OMR

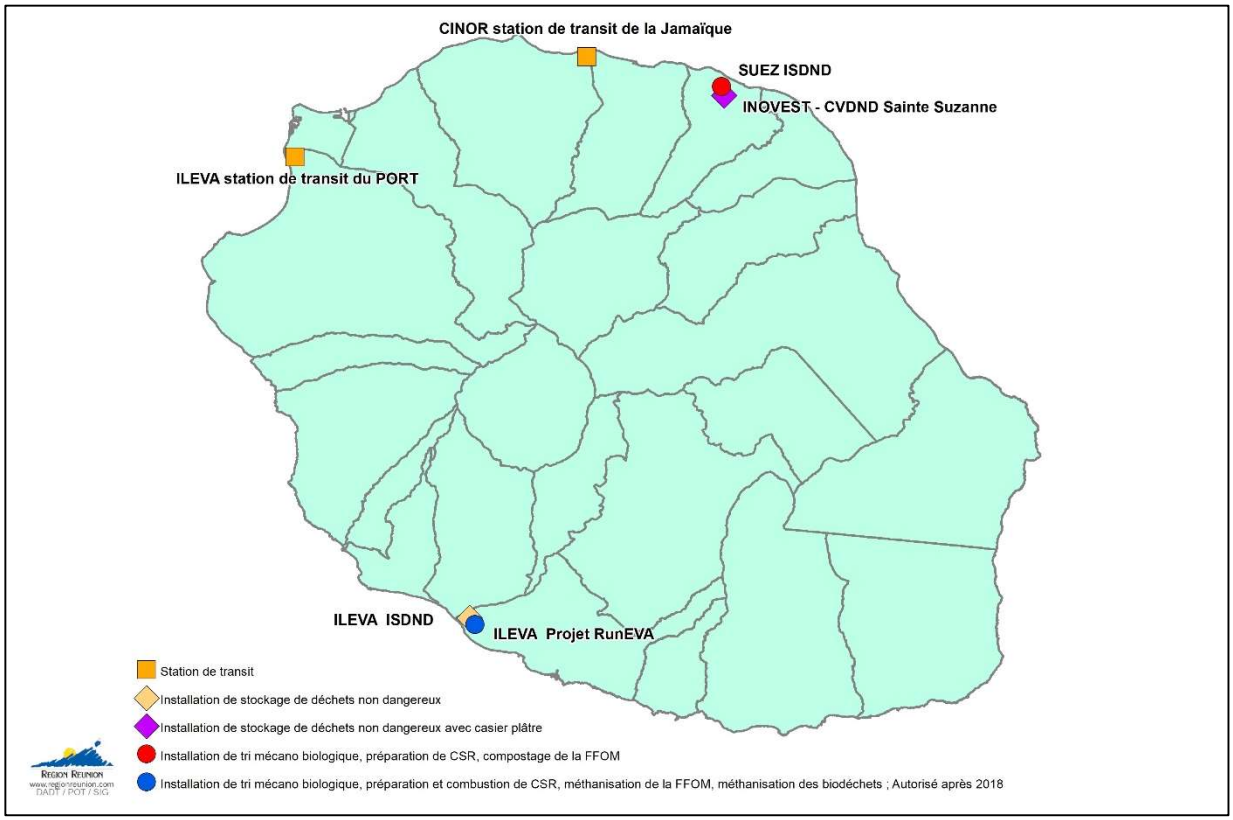

Ces installations sont listées dans le tableau ci-après.

N.B. : les capacités de collecte / traitement indiquées dans le tableau ci-après sont des capacités théoriques, qui proviennent des arrêtés d'autorisation, d'enregistrement, ou bien des déclarations ICPE. Ces capacités ne sont pas représentatives de l'activité réelle de l'installation.

Tableau 38 Liste des installations de gestion des OMR

Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
ILEVA – CVDND	Lieu-dit "Rivière St Etienne"	97410	ST PIERRE	Stockage de déchets non dangereux	240 000 t/an
SUEZ ISDND	Chemin des Trois Frères	97441	STE SUZANNE	Stockage de déchets non dangereux Casier plâtre	250 000 t/an (en 2021, 200 000 t/an)
INOVEST - CVDND Sainte Suzanne	Chemin des Trois Frères	97441	STE SUZANNE	Tri mécano biologique Préparation de CSR Compostage de la FFOM	155 000 t/an
CINOR station transit déchets ex Nicollin (Quai de transit de la Jamaïque)	RN2	97400	ST DENIS	Transit	5 460 m³
ILEVA Porti	Rue Henri Cornu	97411	ST PAUL	Transit	955 m³

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Autres établissements autorisés après 2018 :

Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
RunEVA	Pierrefonds	97410	ST-PIERRE	Tri mécano biologique Préparation et combustion de CSR Méthanisation de la FFOM Méthanisation des biodéchets	138 000 t/an d'OMR 44 000 t/an de CSR extérieur 15 000 t/an de biodéchets 11 000t/an de déchets verts
SUEZ ISDND	Chemin des Trois Frères	97441	STE-SUZANNE	Stockage de déchets non dangereux Casier plâtre	145 000 t/an

4.8. Sites de valorisation organique des boues de STEP

2 installations sur le territoire réunionnais ont une activité de valorisation organique de boues issues de stations d'épuration : l'installation RECYCLAGE DE L'OUEST a une activité de compostage, et l'installation GRAND PRADO a une activité de méthanisation des boues et valorisation du digestat en amendement organique. Elles sont localisées sur la carte et listées dans le tableau ci-après.

Figure 31 sites de valorisation organique des boues de STEP

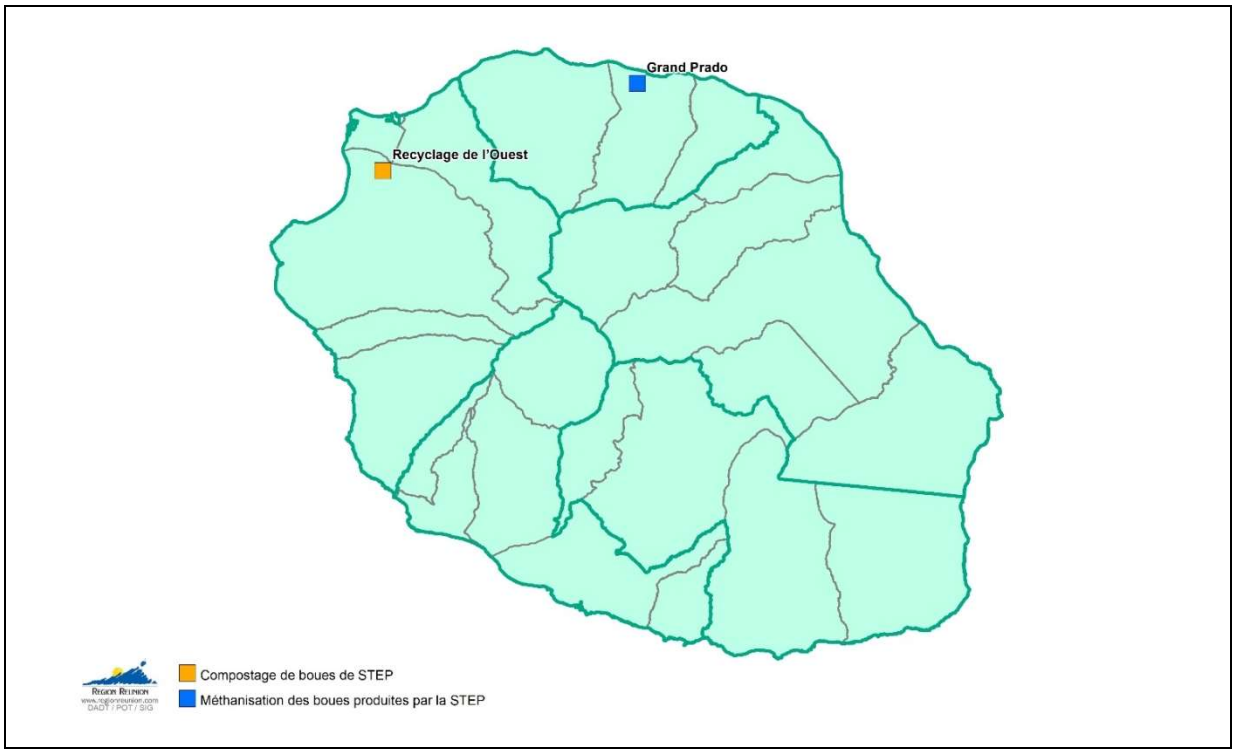

N.B. : les capacités de collecte / traitement indiquées dans le tableau ci-après sont des capacités théoriques, qui proviennent des arrêtés d'autorisation, d'enregistrement, ou bien des déclarations ICPE. Ces capacités ne sont pas représentatives de l'activité réelle de l'installation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 39 Liste des sites de valorisation organique des boues de STEP

Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
GRAND PRADO 360D	Lieu-dit Grand Prado	97438	STE MARIE	Méthanisation des boues **produites par la STEP** – Fabrication amendement organique	Traitement de boues en 2020 : 1 025 Fabrication amendement : 20 t/j
Recyclage de l'Ouest	Grand Pourpier	97411	ST PAUL	Compostage de boues de STEP	74 t/j

4.9. Sites de valorisation des sous-produits animaux (hors effluents d'élevage)

Figure 32 Carte des sites de valorisation des sous-produits animaux, hors effluents d'élevage

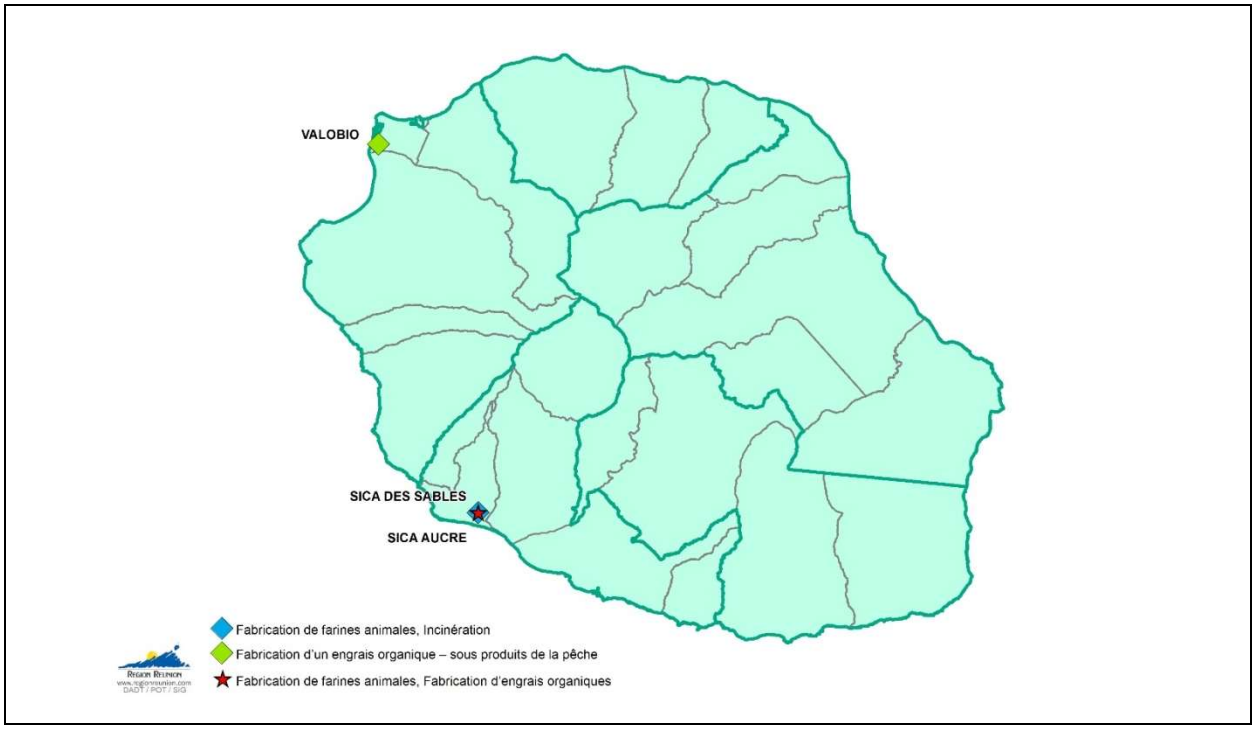

N.B. : les capacités de collecte / traitement indiquées dans le tableau ci-après sont des capacités théoriques, qui proviennent des arrêtés d'autorisation, d'enregistrement, ou bien des déclarations ICPE. Ces capacités ne sont pas représentatives de l'activité réelle de l'installation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 40 Liste des sites de valorisation des sous-produits animaux, hors effluents d'élevage

Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
SICA AUCRE	Avenue Michel Debré	97427	L'ETANG SALE	Fabrication de farines animales Fabrication d'engrais organiques	9 360 t/an
SICA DES SABLES	Avenue Michel Debré	97427	L'ETANG SALE	Fabrication de farines animales Incinération	6 515 t/an

Autres établissements en cours d'instruction :

Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
VALOBIO	3 impasse de Doha – ZAC Ecoparc	97420	LE PORT	Fabrication d'un engrais organique – sous produits de la pêche	10 t/j

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4.10. Sites de traitement des DASRI

Figure 33 Carte des installations de traitement des DASRI (banaliseurs)

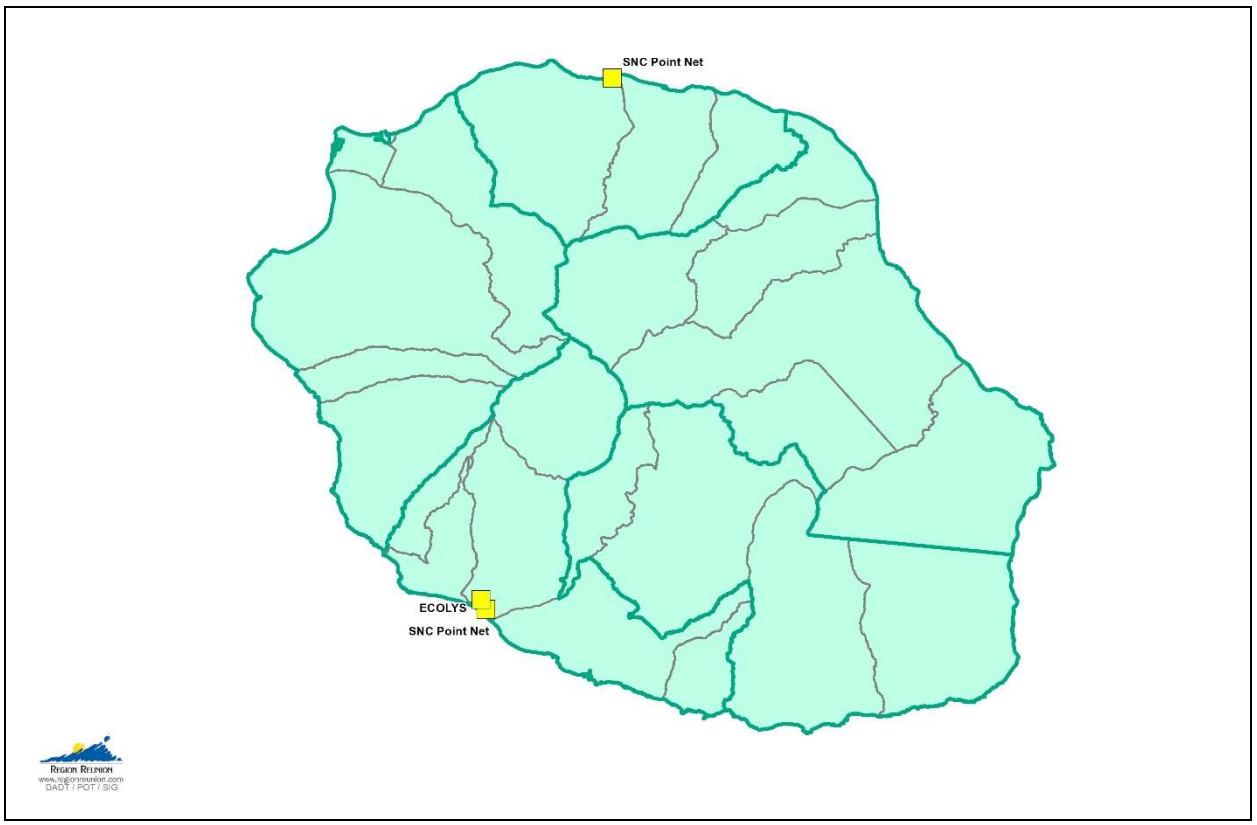

N.B. : les capacités de collecte / traitement indiquées dans le tableau ci-après sont des capacités théoriques, qui proviennent des arrêtés d'autorisation, d'enregistrement, ou bien des déclarations ICPE. Ces capacités ne sont pas représentatives de l'activité réelle de l'installation.

Tableau 41 Liste des installations de traitement des DASRI (banaliseurs)

Opérateur de collecte	Adresse	Code postal	Ville	Opérateurs de traitement	Capacités de collecte/ traitement
SNC Point Net	Zone industrielle de Bel Air, 7 rue François Cudenet	97450	St Louis	Pré-traitement	2,6 t/j 811 t/an
SNC Point Net	Lieu-dit La Jamaïque	97400	St Denis	Pré-traitement	4 t/j 1 284 t/an
ECOLYS	Zone industrielle de Bel Air	97450	St Louis	Pré-traitement	3 t/j 240 t/an

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4.11. Filières REP et plus largement, gestion des déchets dangereux

Tableau 42 Liste des filières REP et de leurs sites de traitement

Type de déchet	Eco-organisme	Opérateur de collecte	Opérateurs de traitement
DEEE	Eco Systèmes Ecologic	SUEZ, RVE, CYCLEA	RVE
Pneumatiques	AVPUR	RUN ENVIRONNEMENT	SOLYVAL
Déchets dangereux	Sans objet (EcoDDS non déployé à La Réunion)	CDAA, RVE, STS, SUEZ RV REUNION, VAL'DI RUN, VALORUN SAS, VIDANGE SERVICE	Dépend du type de déchet dangereux
Huiles alimentaires usagées	Sans objet	Translog et Suez	SICA AUCRE (Valorisation énergétique) ou exportation
Huiles minérales	Sans objet	SUEZ	SUEZ SOVIDANGE (décantation puis exportation ou combustion sur le site ALBIOMA Bois Rouge
Batteries	ATBR	JS Transport	SUEZ à St-André (export vers Métropole)
VHU abandonnés	VHU Réunion	Collecteurs divers	Centres VHU Agréés

Les installations localisées sur la carte ci-après ont une activité de transit, de gestion de déchets dangereux ou bien de certains déchets de filières REP (DEEE, pneumatiques en particulier).

Figure 34 Carte des installations de gestion de déchets dangereux

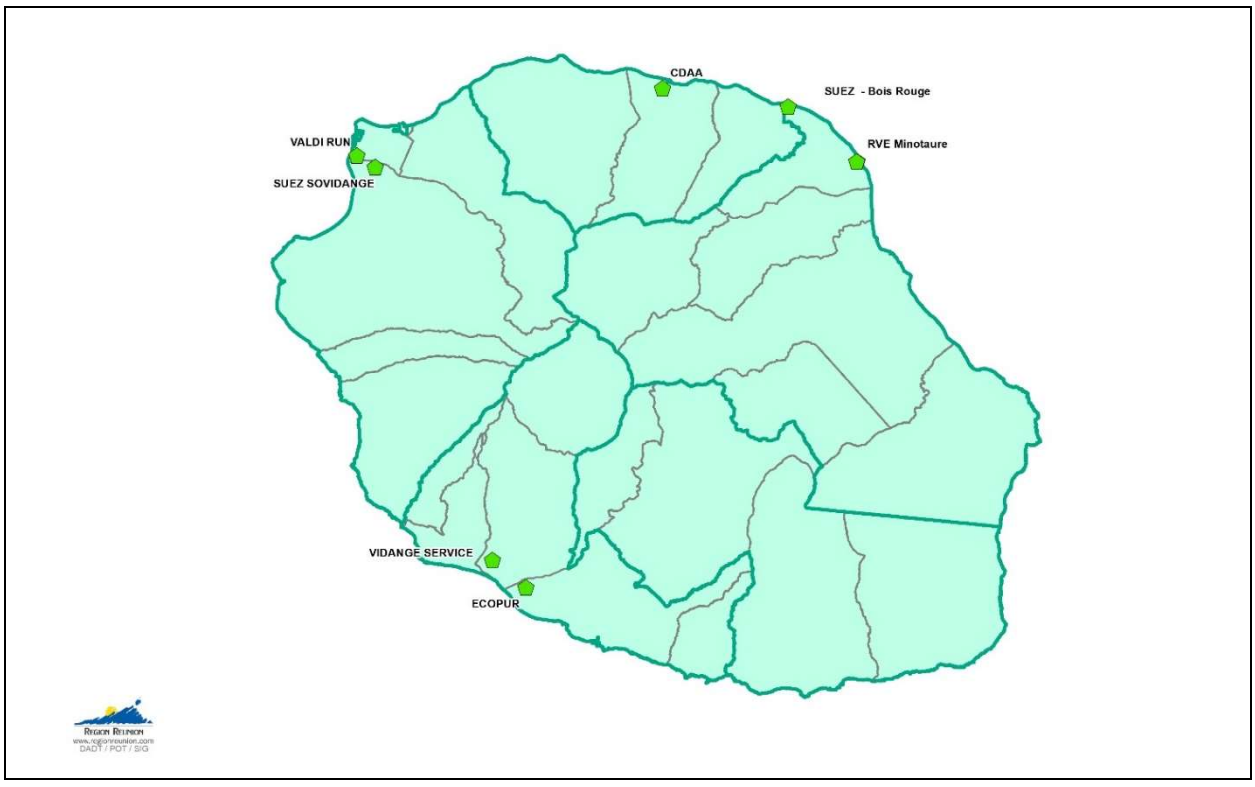

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Ces installations sont listées dans le tableau ci-après.

N.B. : les capacités de collecte / traitement indiquées dans le tableau ci-après sont des capacités théoriques, qui proviennent des arrêtés d'autorisation, d'enregistrement, ou bien des déclarations ICPE. Ces capacités ne sont pas représentatives de l'activité réelle de l'installation.

Tableau 43 Liste des installations de gestion des déchets dangereux

Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
SUEZ RV Réunion – Bois Rouge	Bois rouge	97440	ST ANDRE	Tri, transit, regroupement de déchets dangereux Broyage d'emballages souillés Lavage de fûts	Transit de DD : 285 t Broyage emballages souillés : 200 t/an
SUEZ SOVIDANGE	42 Av du Grand Piton – ZA Cambaie	97460	ST PAUL	Tri, transit, regroupement d'huiles minérales usagées et boues d'hydrocarbures Pré-traitement : décantation, filtration Lavage de fûts	Transit d'huiles usagées : 512 t Transit d'eaux hydrocarburées : 150 t Pré-traitement : 3 500 t/an
VIDANGE SERVICE	3 CHE MANIRON, ZA du Gol	97450	ST LOUIS	Traitement de déchets hydrocarburés, dont terres polluées Lavage de fûts Autres déchets non dangereux : curage des réseaux, bac à graisse, etc.	Pré-traitement DD : 10 t/j Pré-traitement DND : 20 t/j
VALDI RUN	Ecoparc	97420	LE PORT	Tri, transit, regroupement de déchets dangereux Broyage d'emballages souillés Lavage de fûts	Transit de DD : 104 t Broyage emballages souillés : 0,5 t/h
RVE Minotaure	ZAC Minotaure	97440	ST ANDRE	Transit de DEEE, déchets contenant des PCB Traitement de DEEE (GEM, PAM, lampes, écrans)	Transit de DD : 126 t Traitement de DEEE : 50 t/j, 12 885 t/an
RVE Siège étendu	N°5, ZAC Grand Canal	97440	ST ANDRE	Transit de déchets dangereux (piles, batteries, etc.) Démantèlement d'écrans et d'extincteurs	Transit de DD : 106 tonnes Traitement des écrans : 750 t/an Extincteurs (dangereux ou non) : 24 t/an
CDAA	ZAE La Mare	97438	STE MARIE	Tri, transit, regroupement de batteries	Transit de DD : 99 tonnes

Autres établissements en cours d'instruction :

Nom de l'installation	Adresse	Code postal	Ville	Type de traitement	Capacités de collecte/ traitement
ECOPUR	1 rue de Cilaos, ZAC Pierrefonds aérodrome	97410	ST PIERRE	Traitement de batteries usagées	Transit DD : 48 t Traitement 18 t/j

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4.12. Autres installations, soumises à déclaration

Les installations localisées sur la carte ci-après sont celles déclarées.

Figure 35 Carte des installations ICPE déclarées

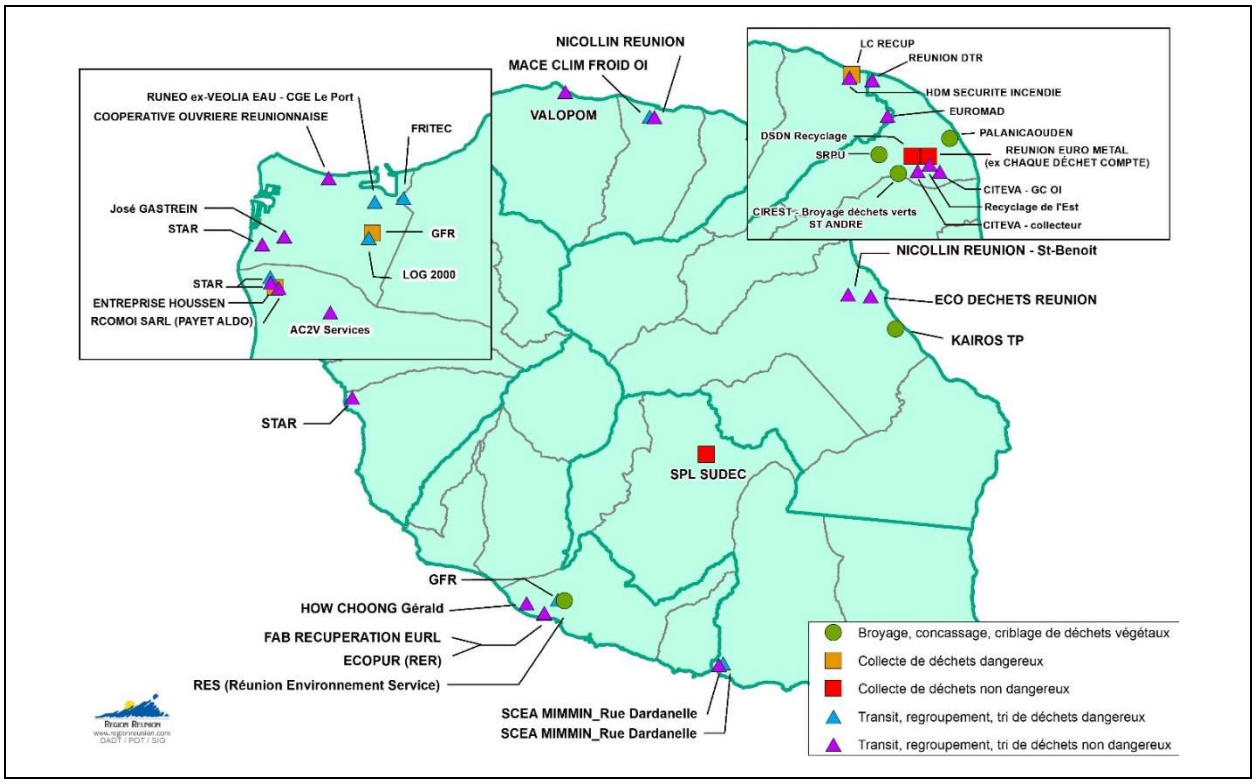

Le tableau ci-après présente les installations ICPE déclarées ; cette liste n'est pas exhaustive.

N.B. : le fait que ces installations soient déclarées ne signifie pas qu'elles sont en règle par rapport au document d'urbanisme et par rapport à la réglementation ICPE.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 44 Liste des autres installations soumises à déclaration

Nom de l'exploitant	Adresse de l'installation	Activité(s) déclarée(s)
AC2V Services	64, route de Mafate, Grand Pourprier – 97460 ST PAUL	Tri, transit, regroupement de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (DND), traitement de déchets non dangereux
REUNION EURO METAL (ex CHAQUE DÉCHET COMPTE)	2 Cour de l'Usine 97440 - ST ANDRE	Collecte de déchets non dangereux en déchetterie, transit de métaux et déchets de métaux, transit de déchets non dangereux non inerte, traitement de déchets non dangereux
CIREST - Broyage déchets verts -ST ANDRE	La Cressonnière Rue Rivière du Mât les Hauts 97440 - ST ANDRE	Broyage, concassage, criblage de déchets végétaux (agricole)
CITEVA - collecteur	ZI n° 2 BP 9 - Ravine Creuse 97440 – St André	Transit de déchets inertes, transit, regroupement et tri de DEEE, transit de métaux et déchets de métaux, transit de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (DND), transit de verre, transit de déchets non dangereux non inertes
CITEVA - GC OI	Chemin Balance, allée Jacquiers Ravine Creuse 97440 - ST ANDRE	Transit, regroupement, tri de DEEE, transit de Métaux et déchets de métaux, transit de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (DND), transit de déchets non dangereux non inertes
COOPERATIVE OUVRIERE REUNIONNAISE	1 voie de liaison portuaire 97420 – Le Port	Transit de Métaux et déchets de métaux
DSDN Recyclage	Zone industrielle n°2 Ravine Creuse Chemin Ravine Creuse - ZI. N° 2 - B.P 9 AW270,271 97440 – St André	Collecte de déchets non dangereux en déchetterie, transit, regroupement et tri de DEEE, Métaux et déchets de métaux, tri, transit, regroupement de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (DND), transit de verre, transit de déchets non dangereux non inertes, broyage et compostage de déchets végétaux, traitement de déchets non dangereux
ECO DECHETS REUNION	18, rue des Cryptomérias ZI N° 3 - Bras Fusil 97470 – St Benoit	Transit, regroupement, tri de DEEE, transit de métaux et déchets de métaux
ECOPUR (RER)	LOT 3A ZAC DE PIERREFOND - CR515 97410 – St Pierre	Tri, transit, regroupement de métaux et déchets de métaux, traitement de déchets non dangereux
ENTREPRISE HOUSSEN	79, rue Henri Cornu Z.I de Cambaï - Parcelle AB 371 97460 – St Paul	Collecte de déchets dangereux en déchetterie, Transit, regroupement, tri de DEEE, transit de métaux et déchets de métaux, transit et tri de déchets dangereux
EUROMAD	25 rue Ambroise Croisat ZAC Commune Bègue 97441 – Ste Suzanne	Tri, transit, regroupement de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (DND)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Nom de l'exploitant	Adresse de l'installation	Activité(s) déclarée(s)
FAB RECUPERATION EURL	PARCELLE CR 437 40 Ter chemin Charrette 97410 – ST PIERRE	Tri, transit, regroupement de Métaux et déchets de métaux
FRITEC	27, rue Antanifotsy ZAC Ravine à Marquet 97419 – La Possession	Tri, transit, regroupement de déchets dangereux
GFR	12 Avenue Théodore Drouhet ZAC 2000 97420 – Le Port	Collecte de déchets dangereux en déchetterie, Tri, transit, regroupement de déchets dangereux
GFR	45 rue des Fabriques ZI 4 97410 – ST PIERRE	Tri, transit, regroupement de déchets dangereux
HDM SECURITE INCENDIE	1 F Rue des Pêcheurs La Marine 97441 – Ste SUZANNE	Transit de déchets non dangereux non inertes, transit et tri de déchets dangereux
HOW CHOONG Gérald	ZAC Pierrefonds Chemin de l'aérodrome 97410 – ST PIERRE	Tri, transit, regroupement de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (DND)
SPL SUPEC	CHEMIN DES SPORTS MECANIQUES PLAINE DES CAFRES 97430 – LE TAMPON	Traitement de déchets non dangereux
José GASTREIN	9, rue Marius et Ary Leblond SATEC 2 97420 – LE PORT	Tri, transit, regroupement de Métaux et déchets de métaux
KAIROS TP	90 T Chemin de Roland Sainte Anne 97437 – ST BENOIT	Broyage, concassage, criblage de déchets végétaux (agricole), Tri, transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes
LC RECUP	2 T Rue des Pêcheurs – La Marine 97441 STE SUZANNE	Collecte de déchets dangereux en déchetterie, Transit, regroupement, tri de DEEE, transit de métaux et déchets de métaux, transit et tri de déchets dangereux
LOG 2000	17 rue Adrien Blondel 97420 – LE PORT	Tri, transit, regroupement de déchets dangereux
MACE CLIM FROID OI	82 RUE ANDRE LARDY 97438 – STE MARIE	Tri, transit, regroupement de déchets dangereux
NICOLLIN REUNION	19 rue du Soleil 97438 – STE MARIE	Tri, transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes
NICOLLIN REUNION - St-Benoit	Chemin Camalon Bras Madeleine	Tri, transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Nom de l'exploitant	Adresse de l'installation	Activité(s) déclarée(s)
	97470 – ST BENOIT	
PALANICAOUDEN	Chemin Fourchon Champ Borne 97440 – ST ANDRE	Broyage, concassage, criblage de déchets végétaux (agricole), compostage de déchets végétaux
RCOMOI SARL (PAYET ALDO)	74 Rue Henri Cornu 97470 – ST PAUL	Tri, transit, regroupement de métaux et déchets de métaux, traitement de déchets non dangereux
Recyclage de l'Est	Lieu-dit "Ravine Creuse" Chemin Balance 97440 – ST ANDRE	Tri, transit, regroupement de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (DND), Tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, Tri, transit, regroupement de métaux et déchets de métaux
RES (Réunion Environnement Service)	La Saline Mon Repos 97410 – ST PIERRE	Broyage, concassage, criblage de Déchets végétaux (agricole), fabrication de charbon, transit de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (DND)
REUNION DTR	3000 Rue de Bois Rouge 97440 – ST ANDRE	Broyage, concassage et transit de déchets inertes, Tri, transit, regroupement de Métaux et déchets de métaux, de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (DND)
RUNEO ex-VEOLIA EAU - CGE Le Port	ZI n°2 - 15 rue Jules Verne 97420 – LE PORT	Tri, transit, regroupement de déchets dangereux
SCEA MIMMIN_ Rue Dardanelle	Rue Dardanelle 97480 – ST JOSEPH	Tri, transit, regroupement de Métaux et déchets de métaux, transit de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (DND), de déchets non dangereux non inertes, de déchets dangereux
SRPU	Rue Jean Payet Parcelle BN 317 97440 – ST ANDRE	Broyage, concassage, criblage de Déchets végétaux (agricole), Tri, transit, regroupement de métaux et déchets de métaux
STAR	Rue Georges Pompidou CD 12 97436 – ST LEU	Tri, transit, regroupement de Métaux et déchets de métaux, transit de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (DND), de déchets non dangereux non inertes, de déchets dangereux
STAR	Parcelle AB 334 Chemin Albertine Desprez – Cambaie 97460 – ST PAUL	Tri, transit, regroupement de Métaux et déchets de métaux, transit de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (DND), de déchets non dangereux non inertes, de déchets dangereux
STAR	ZAC Environnement ECOPARC Parcelle BK 81 97420 – LE PORT	Tri, transit, regroupement de Métaux et déchets de métaux, de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (DND), de verre
VALOPOM	21 Allée de la Cité Ah Soune 97400 – ST DENIS	Tri, transit, regroupement de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (DND)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4.13. Installations de gestion de déchets pour lesquelles une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée à l'autorité administrative avant 2021

4.13.1. Projet RUNEVA – CNIM /ILEVA

GENESE DU PROJET

Création d'ILEVA en 2014 pour assurer le maintien et la continuité du service public de traitement des déchets de Sud et de l'Ouest de La Réunion et engager la réflexion sur un projet multi-filières face à l'échéance de fin de capacité de l'ISDND de Pierrefonds.

- Approbation par le comité syndical du 12/12/2016 du scénario de projet multi-filières, de l'implantation des équipements et les enveloppes prévisionnelles associées.
- Notification du marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du Pôle Déchets Sud le 31/12/2018 au groupement dont le mandataire est la SA Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM) pour la conception-réalisation du pôle déchets. La construction du site a été lancée en août 2021.

LOCALISATION DU PROJET DE RUN'EVA

L'implantation de ce pôle multimodal de valorisation des déchets se situe sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, secteur de Pierrefonds, au sein de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), membre du syndicat mixte ILEVA.

TONNAGE DES DECHETS ENTRANTS DANS RUN'EVA

La nature et le tonnage des déchets entrant à RUN'EVA :

- Ordures Ménagères Résiduelles (DMA) : 138 000 t/an
- Déchets végétaux : 11 000 t/an
- Biodéchets et déchets fermentescibles : 15 000 t/an
- Combustibles Solides de Récupération produits sur les plateformes de tri des déchets recyclables du territoire d'ILEVA : 44 000 t/an

DESCRIPTIF DE LA STRATEGIE D'ILEVA

Le scénario technique et logistique du schéma multi-filière adopté par ILEVA comprend :

- Le maintien des plateformes de traitement (déchets végétaux, encombrants et DAE) et des centres de tri existants
- La création du pôle Déchets Sud RUN'EVA, pôle multimodal comprenant :
    - Un site de tri automatisé des ordures ménagères résiduelles avec valorisation matière en vue de recyclage et de valorisation énergétique
    - Une unité de méthanisation des biodéchets (15 000 t/an) et une unité de méthanisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères (15 000 t/an)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Une Unité de Valorisation Energétique (UVE) alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) de 18,9 t/h et de capacité administrative de 152 000 t/an

- La réalisation d'une unité de préparation CSR issus de refus de tri d'encombrants.
- La réalisation d'une extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), sur le site de Pierrefonds pour le stockage des fractions de déchets non valorisables de 40 000 t/an

Figure 36 Synoptique de RUN'EVA – Source : Ileva

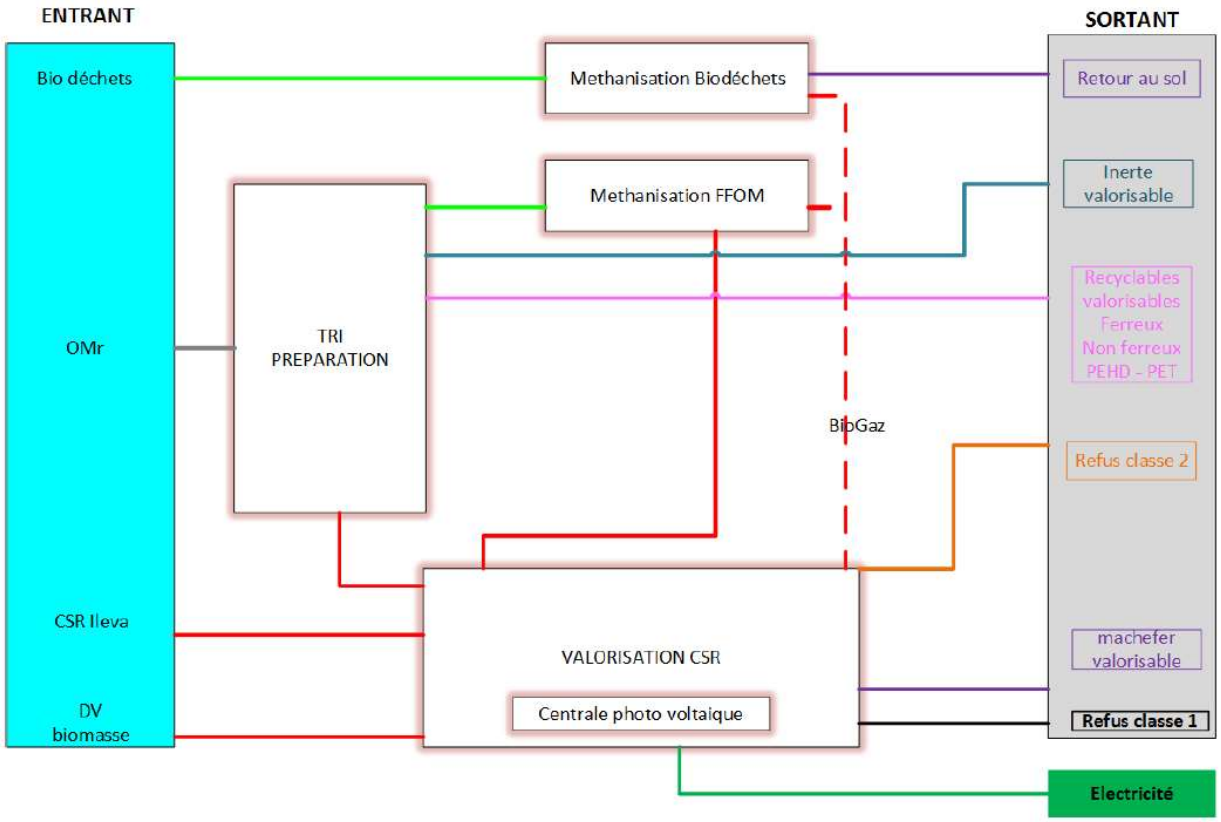

SYNTHESE DES CAPACITES DES EQUIPEMENTS RELEVANT DES ICPE

Tableau 45 Synthèse des équipements relevant des ICPE

Nature de l'équipement	Capacité	Régime
Installation de traitement de déchets non dangereux **- Unités de préparation de CSR** **- Préparation de biodéchets**	500 t/j	A
Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute composée de 2 digesteurs **- Biodéchets** **- FFOM**	100 t/j	A
Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	44/t/j	A
Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible **- Chaudière CSR**	18,9 t/j 152 000 t/an	A

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Synoptique du schéma multifilière

4.

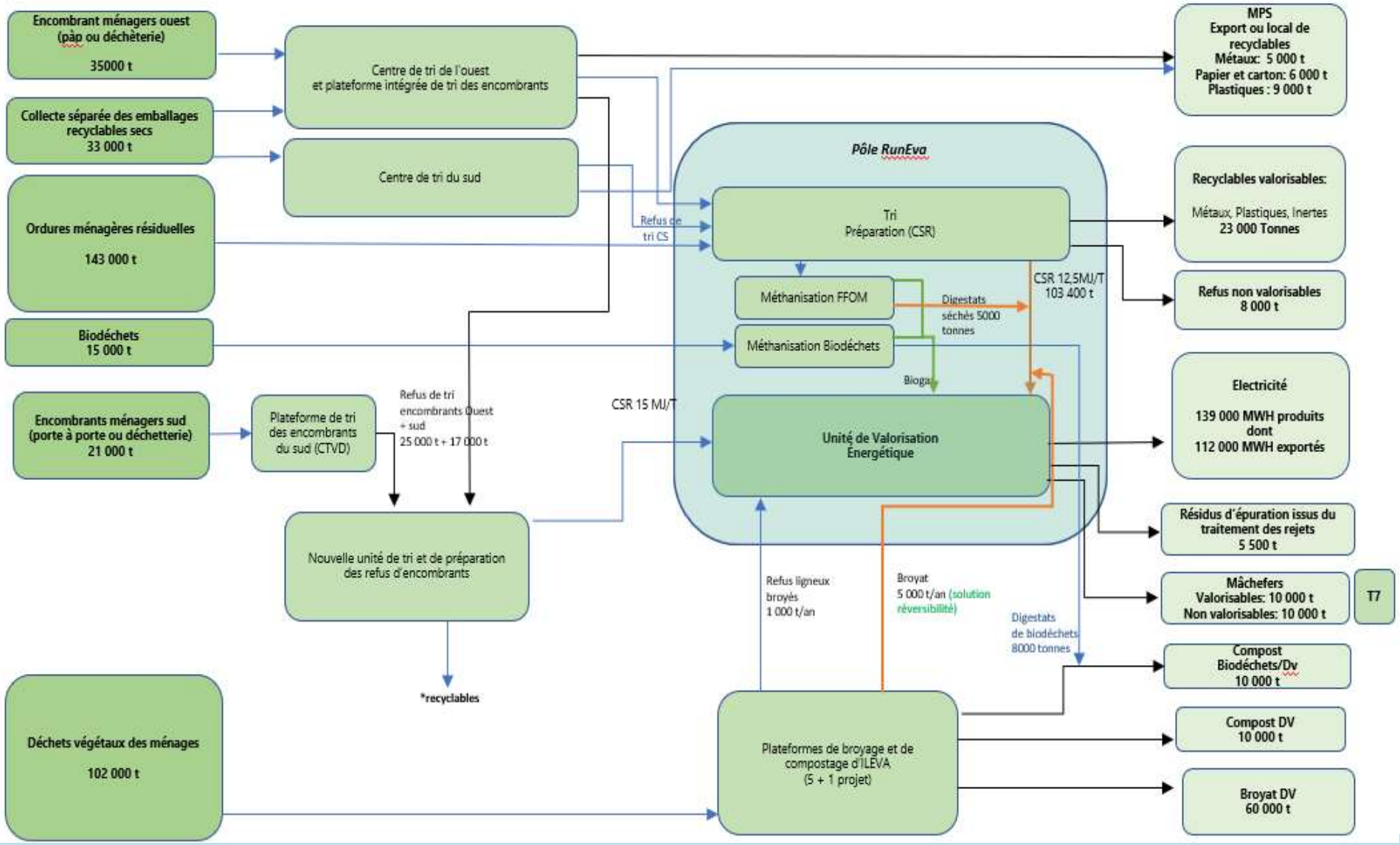

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4.13.2. Projet SYDNE

GENESE DU PROJET

SYDNE a été créé par Arrêté Préfectoral en décembre 2014. Dans le cadre de sa compétence de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés des bassins Nord et Est de La Réunion, le SYDNE mène une démarche de traitement multi-filières des déchets, à des fins d'optimisation de leur valorisation.

PROJET MULTIFILIERES

Le comité syndical de SYDNE du 1er décembre 2020 a présenté les orientations à propos des trois éléments structurants du traitement multifilières des déchets du SYDNE.

- Le CVMF : Centre de Valorisation Multi filière de la société INOVEST. Le centre est entré en service depuis le 22 décembre 2020.
- L'UVE : l'Unité de Valorisation Energétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR), projet porté actuellement par Albioma
- L'ISDU : l'Installation de Stockage des Déchets Ultimes qui devrait être portée par le SYDNE

Figure 37 Synoptique du projet de SYDNE – Source : SYDNE

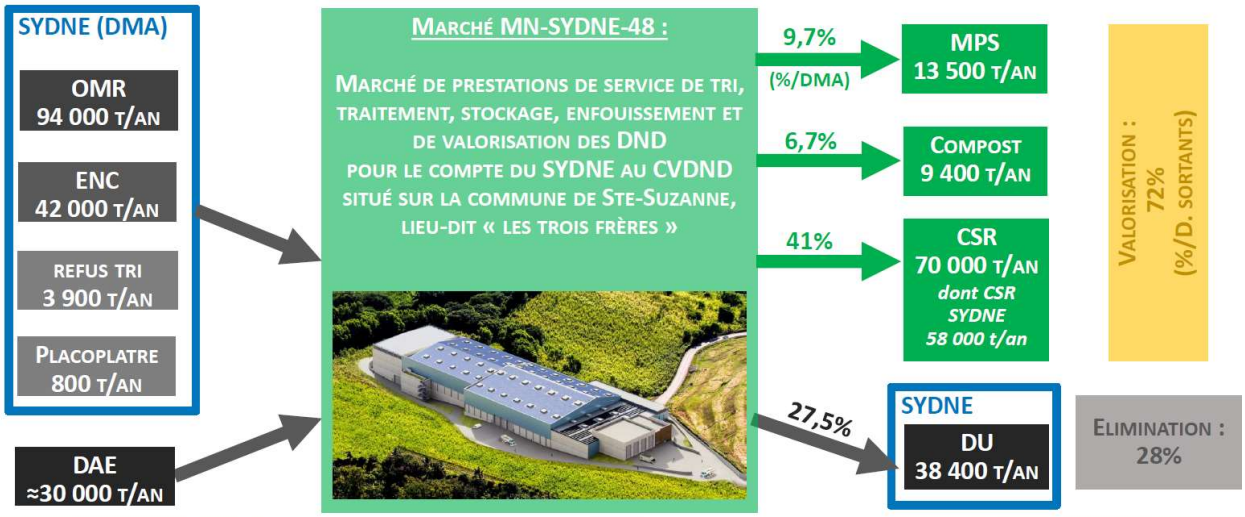

DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 1ER DECEMBRE 2020

- Traitement multifilières des déchets par le CVMF d'INOVEST
- Continuité de service de l'enfouissement : réhausse de l'ISDND par SUEZ, instruction du dossier dès le début 2021 sur les perspectives d'enfouissement avec INNOVEST-SUEZ
- Lettre complémentaire à la lettre accord ALBIOMA-INOVEST du 24 juin 2020 mettre en œuvre une solution de Valorisation Energétique des CSR à Albioma,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Renforcement des liens intersyndicaux SYDNE-ILEVA en matière de filière de CSR, pouvant aboutir jusqu'à la mutualisation de l'UVE du SUD
- Les différentes décisions du comité syndical du SYDNE (01/12/2020 puis 15/12/2022) ont conduit à un choix d'implantation d'une ISDU dans le bassin Nord-Est.

INOVEST

La société INOVEST est autorisée à exploiter un centre de valorisation de déchets non dangereux par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016.

Les installations sont situées dans un bâtiment fermé et se composent :

- d'une unité de tri et préparation de combustible solide de récupération (CSR) constituée d'une ligne OMR et une ligne DIB/encombrants,
- d'une unité de compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères avec des tunnels de fermentation, de maturation et d'une ligne d'affinage.

Suite à un recours contentieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral d'autorisation, les travaux de construction ont été retardés.

L'arrêté préfectoral n°2020-2657/SG/DRECV du 14 août 2020 régularise la procédure d'autorisation, suite à la transmission du nouvel avis de l'autorité environnementale après consultation de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

La mise en service industrielle des installations date du 22 décembre 2020.

Figure 38 Synoptique INOVEST et SUEZ – Source : INOVEST/ SUEZ

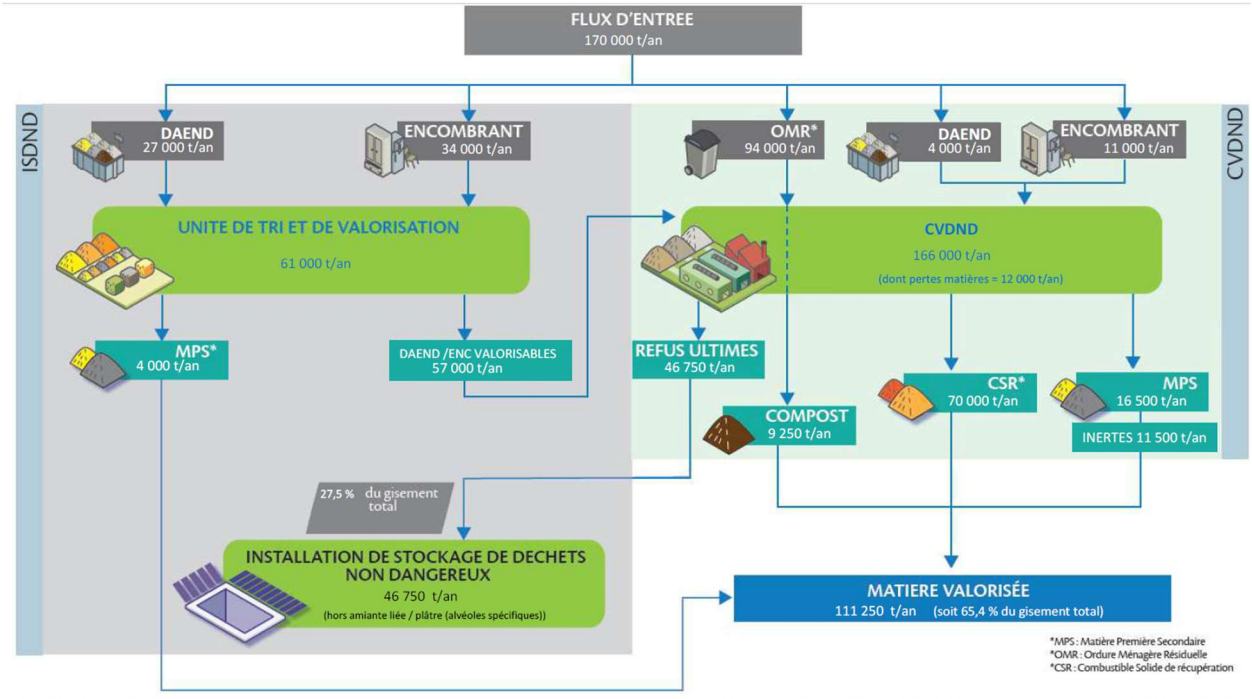

En cas de problème temporaire de qualité par rapport aux exigences de la norme ou d'insuffisance temporaire d'exutoire, une partie du CSR pourra être temporairement et exceptionnellement enfoui dans l'ISDND, sans dépassement des volumes autorisés sur l'ISDND mitoyenne.

Figure 3 : Synoptique des flux de déchets à l'échelle du pôle multifilières de Sainte-Suzanne (SUEZ RV Réunion) et du CVDND (INOVEST)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4.13.3. Projet RUN BIO ENERGIES

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Le projet porté par RUN BIO ÉNERGIES consiste en l'installation d'une chaudière vapeur à cogénération.

Cette chaudière est alimentée par un combustible biomasse (bois), l'unité est dimensionnée pour produire de l'électricité à l'aide d'une turbine et d'une génératrice de courant. L'unité de production est une chaudière à tubes d'eau. Grâce à cette technologie, l'eau circule dans des tubes en contact avec les gaz de combustion. La vapeur créée est collectée puis acheminée jusqu'à la turbine. En sortie de turbine, la vapeur est condensée puis réinjectée dans le réservoir d'eau alimentaire.

Le combustible envisagé est du bois déchiqueté de palette d'emballage de type CHEP (Commonwealth Handling Equipement Pool), LPR (La Palette Rouge) ou EPAL EURO.

La fourniture de combustible et leur quantité est basée sur une consommation annuelle de 10 000 tonnes :

- Palettes CHEP : 1 500 tonnes ;
- Palettes Brutes non marquées : 3 000 tonnes ;
- Palettes Epal Euro : 2 500 tonnes ;
- Bois Tout-venant : 500 tonnes ;
- Bois Forestier : 2 500 tonnes.

L'approvisionnement en bois sera effectué à partir de la plateforme de la société Recyclage de l'Ouest située à proximité du site.

Puissance installée : 1,213 MWatt/h

4.13.4. Projet de Centre de Valorisation des Déchets (CVD) - STS

Il s'agit de la création dans la microrégion Sud d'un complexe de recyclage et valorisation des déchets du BTP pour le traitement des déchets de verre, des extincteurs portatifs et les DAE

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le présent projet dénommé CVD, consiste à transférer / moderniser des filières de la SARL Sud Traitement Services (STS) existantes et à mettre en œuvre de nouvelles solutions de recyclage locales pour les déchets de verre et les extincteurs portatifs de type ABC au sein d'une installation dédiée spécifiquement. Ce nouvel équipement sera positionné sur une parcelle de 8000 m^2 située dans la ZAC Roland Hoarau – Pierrefonds à Saint Pierre. Les travaux de R&D sur le recyclage des déchets de verre, nous orienté vers des applications dans le domaine des bétons, granulats et enrobés.

L'objectif principal du projet est la production de matières premières secondaires locales utilisées en substitution d'éléments et produits importés.

OBJECTIF DU PROJET

Le CVD permettra de traiter et recycler chaque année :

- 15 à 20 000 t de déchets de verre, valorisés localement dans une filière pérenne innovante

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- 2 000 t de déchets de plâtre, dont plus de la moitié est aujourd'hui enfouie
- 4 500 t de DIB avec la possibilité de regrouper et trier les matériaux pour la valorisation matière et /ou énergétique
- 72 t d'extincteurs obsolètes, qui disparaissent dans notre environnement chaque année
- pérenniser 15 postes et en créer 5 nouveaux
- concrétiser la créativité et l'innovation réunionnaise et permettre à travers ce laboratoire, le transfert de solution pour d'autres territoires insulaires

LES MATIERES PREMIERES PRODUITES

Les matières premières secondaires produites seront :

- poudre de verre micronisée (PVM) pour applications dans les bétons
- sable et gravier de verre pour la filtration piscine et le BTP
- matières métalliques
- cartons et plastiques
- poudre de plâtre pour fabrication de ciment

ETAT D'AVANCEMENT :

Tableau 46 Installations autorisées par arrêté au 16 janvier 2020

Rubrique	Désignation des installations soumises à la rubrique	Nature de l'installation	Régime
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 et 2971	Activité de broyage de déchets de verre, de déchets de plâtre et de déchets industriels banals (DIB) ; Démantèlement d'extincteurs usagés classés non dangereux	A
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Installation de transit de déchets non dangereux, non inertes : membranes bitumineuses	DC
2710-1b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Installations de collecte (déchetterie) de déchets non dangereux	DC
2714-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	Transit, regroupement ou tri de déchets industriels banals (DIB)	D

La mise en service de l'installation a eu lieu en mai 2022.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4.13.5. Projet ECOPUR

CONTEXTE

Il n'existe pas aujourd'hui sur le territoire de La Réunion une installation de traitement des batteries usagées. Ces déchets dangereux sont alors exportés en métropole ou dans d'autres pays. Ce marché d'export des batteries usagées alimente pour une bonne part un réseau illégal de transfert transfrontalier de déchets dangereux.

L'objectif du pétitionnaire est de capter au maximum sur le territoire la ressource en batteries usagées pour les traiter sur place, en les broyant pour en extraire le plomb. Ce plomb est ensuite exporté en métropole pour y être valorisé.

Le demandeur de l'autorisation environnementale du projet est la société « Recyclage ECOPUR Réunion », qui est une SARL détenue par le Groupe BCI (sociétés de Transport BALAYA, Charles Express, Start OI).

La société « Recyclage ECOPUR Réunion » a déposé, le 1er juillet 2020, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un centre de recyclage de batteries usagées, dans la ZAC Pierrefonds Aérodrome, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre (97410). Cette demande a fait l'objet d'un accusé de réception le 02 juillet 2020, tel que prévu à l'article R.181-16 du code de l'environnement.

L'autorisation sollicitée est une autorisation ICPE.

Tableau 47 Installations projetées, concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Quantité autorisée
3510	A	Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour	Broyage des batteries usagées	Quantité de batteries usagées broyées par jour	Supérieure à 10 t/j	18 t/j
3550	A	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560, avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Stockage de : - 48 tonnes de batteries usagées au plomb - 70 tonnes de déchets issus du broyage des batteries	Quantité de déchets dangereux présents	Supérieure à 50 t	118 tonnes
2718-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793	Transit de batteries usagées	Quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation	Supérieure à 1t	48 t
2790	A	Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	Broyage des batteries usagées	Quantité annuelle de traitement	Pas de seuil	18 t/j

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

L'établissement comprend les activités et les équipements suivants :

- une installation de stockage de batteries usagées ;
- une installation de traitement par broyage des batteries usagées ;
- une installation de conditionnement des déchets issus du broyage des batteries en big bag, puis placés en containers : métalliques et oxydes de plomb, polypropylène, gypse, stériles, filtres ;
- un hangar industriel abritant l'installation de stockage de batteries usagées, l'installation de broyage de batteries usagées et l'installation de conditionnement des déchets ;
- une aire de stockage des containers ;
- une aire d'approvisionnement en fioul domestique pour les engins ;
- un réseau pluvial associé à un bassin de rétention enterré et une unité de traitement des eaux pluviales ;
- un bâtiment administratif avec vestiaires.

L'instruction de cette demande est en cours, l'autorité environnementale a rendu son avis en date du 2 mars 2021.

4.13.6. Projet VALDIRUN

La société VALDIRUN est autorisée par arrêté du 17 avril 2019 à exploiter des installations de tri, transit, regroupement de déchets dangereux au sein de la zone d'activités « Ecoparc » sur le territoire du Port. Les travaux sont en cours en 2021.

Les installations projetées sont constituées :

- d'un bâtiment d'exploitation d'une superficie de 540 m² environ, comprenant 4 cellules de stockage de déchets dangereux, une aire de réception des déchets, une zone de lavage des contenants avec une presse à fûts, et une zone de déchiquetage des emballages en plastique ;
- d'un bâtiment administratif d'une superficie d'environ 85 m²;
- d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques 2718, 2790 et 3550 de la nomenclature des installations classées, et du régime de la déclaration prévu à l'article L.512-8 de ce code au titre de la rubrique 2795. L'établissement n'est pas classé SEVESO au titre des substances et mélanges dangereux présents dans les déchets.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 48 tableau de classement des installations

Rubrique	Désignation de la rubrique	Situation de l'établissement	Régime – Rayon d'affichage
2718-1	**Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux** ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	Quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente : **104 t**	**A – 2 km**
2790-1	**Installation de traitement de déchets dangereux** ou de déchets contenant des substances dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793 1. Déchets destinés à être traités contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement.	Broyage des emballages souillés : **0,5 t/h** Pressage de fûts : **100 fûts/j**	**A – 2 km**
3550	**Stockage temporaire de déchets dangereux** ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Stockage temporaire de déchets dangereux : **104 t**	**A – 3 km**
2795-2	**Installation de lavage de fûts**, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 2. Inférieure à 20 m³/j	Quantité d'eau mise en œuvre pour le lavage : **150 m³/an soit** **0.7 m³/j**	**DC**

4.13.7. Projet d'ILEVA – plateforme de broyage de déchets verts sur le territoire de Saint-Joseph

LE PROJET

L'extrême sud de La Réunion ne dispose pas aujourd'hui de site de traitement des déchets verts. Ces derniers sont actuellement traités sur les plateformes de broyage et de compostage dont dispose ILEVA au Port, à Saint-Paul, à Saint-Leu et au Tampon.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

La demande d'enregistrement vise à la réalisation d'une plate-forme de broyage de déchets verts à Saint-Joseph pour traiter les déchets verts collectés sur le territoire de la commune d'implantation et sur le territoire de la commune de Saint-Philippe.

Le projet s'étend sur une surface d'environ 15 000 m².

La quantité de déchets verts broyés sera d'environ 15 000 t/an.

LE SITE D'IMPLANTATION

Le projet se situe sur la commune de Saint-Joseph, au niveau de la Ravine des Grègues, au bout de la Rue Station Transit, au croisement avec la rue Ligne François Martin sur les parcelles cadastrées sous les numéros BM 1355, 1357, 1358, 1360, 1362 et 1363.

INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique suivante :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Volume de l'activité
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	La quantité de déchets traités	E	57 t/j

Ce projet a été enregistré par arrêté du 2 juin 2020. Les travaux de mise en service sont en cours.

4.13.8. Projet Valoré porté par HC Investissements

Valoré est une plateforme industrielle de valorisation de déchets non dangereux des professionnels située dans la ZAC Roland Hoarau de St Pierre. Valoré est composée de deux unités :

- Une unité de valorisation des palettes en granulés à usage agricole et éventuellement énergétique. Cette unité aura une capacité de traitement d'environ 5 000 t/an et produira environ 4500T de granulés

- Une unité de compostage de biodéchets professionnels et de boues industrielles. Cette unité aura une capacité de traitement d'environ 6200T/an et produira environ 3 500 t de compost normé.

Ces unités intègrent un traitement d'air vicié poussé avec lavage acide et bio filtre ainsi qu'un traitement des effluents liquides par bioréacteur à membrane.

4.13.9. Projet Terres Fertiles porté par le TCO

Le projet Terres Fertiles, préfigurateur de l'Ecocité, a pour objectif de développer une filière de fabrication de sois fertiles à partir des matériaux disponibles à proximité et issus des projets d'aménagement. Afin de

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

préserver les terres naturelles des hauts de l'Ouest, l'Ecocité s'appuie sur la valorisation de la filière de tri et de réemploi des terres excavées excédentaires pour permettre l'enrichissement des sols arides.

Le projet Terres Fertiles, dont le TCO est concédant, a été attribué au groupement d'entreprises dans le cadre d'une concession publique. Le projet prévoit :

- La création et l'exploitation d'une unité de fabrication de terres fertiles ;
- La mise en place d'un démonstrateur agricole.

Cet investissement pour la mise en place d'une filière Terres Fertiles est nécessaire pour répondre aux besoins des opérations d'aménagement de l'Ecocité, voire au-delà

4.13.10. Projet VALOCEA

Le projet VALOCEA, dont l'objet est le traitement des sous-produits animaux a été déposé en juin 2022. Le projet prévoit :

- La valorisation des produits d'origine animale
- La production de farine, de graisses de de poudre de viandes

4.14. Focus sur les sites non réglementaires

Comme le rappellent les circulaires du 10 novembre 1997, du 28 avril 1998 et du 25 avril 2007 élaborées par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le Plan a vocation à recenser les décharges brutes, à planifier leur résorption et la réhabilitation des sites.

Deux types de sites non réglementaires sont à distinguer :

- d'une part, les décharges non autorisées ou décharges brutes, qui désignent les sites exploités s'acquittant de la Taxe sur les Activités Polluantes (TGAP) mais ne faisant pas l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées. Il s'agit le plus souvent d'anciennes décharges municipales ;
- d'autre part, les « décharges » sauvages, qui sont des lieux de dépôts clandestins des déchets, non exploités et non contrôlés.

Les collectivités ont la charge de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la suppression des décharges brutes et des dépôts sauvages.

4.14.1. Les impacts des dépôts non réglementés

La question des dépôts sauvages est une problématique récurrente pour la région qui entraîne de nombreux impacts :

- Sanitaires : gites larvaires (développement de moustiques, potentiels vecteurs de la dengue et du chikungunya), prolifération de rats et d'animaux errants mais également risque de blessures des usagers, de gêne olfactive ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Environnementaux : pollution des sols, pollution des eaux, source d'incendie probable, risque d'inondation (possible création d'embâcle), favorise le développement de rats prédateurs de certaines espèces locales, impact physique sur la faune (ingestion de déchets), source potentiel de dissémination de graines/plants invasifs ;
- Visuels : impact esthétique ;
- Economiques : coûts directs liés à la collecte des dépôts et coûts indirects liés à la dépréciation du territoire (secteurs touristiques et économiques essentiellement).

4.14.2. La réglementation

La gestion des dépôts des sauvages est encadrée par la loi, notamment par le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales. La première personne compétente en matière de dépôt sauvage et le Maire. Le pouvoir est rappelé ci-dessous :

Il est de la responsabilité des Maires de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la suppression des décharges brutes et des dépôts sauvages.

L'article L. 2211-1 du CGCT précise le pouvoir de police du Maire qui a compétence pour mettre fin aux pollutions de toute nature : le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune. Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale.

Dans ce cadre, le Maire peut mettre en demeure le responsable du dépôt sauvage de procéder à l'élimination des déchets. Dans l'hypothèse où le responsable reste inactif, la Maire peut assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable.

En cas de carence du Maire, le préfet peut se substituer à lui. (article L.2212 du CGCT).

Nota Bene : afin de limiter les dépôts sauvages et les pratiques inciviques, il est fortement préconisé de mettre en place un système de sanctions dans le règlement de collecte, pour lui donner une valeur contraignante.

Par ailleurs, l'article L 5211-9-2, I, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux EPCI à fiscalité propre en charge de la collecte de se voir transférer le pouvoir de police en matière d'élimination des déchets, c'est-à-dire par exemple de verbaliser un administré pour non-respect du règlement de collecte, le Maire conservant quant à lui bien entendu ses attributions de police générale, dont la police de la Salubrité publique : *« Par dérogation aux dispositions des articles L. 2212-2 et L. 2224-16, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'élimination des déchets ménagers, les Maires des communes membres de celui-ci peuvent transférer au Président de cet établissement des attributions lui permettant de réglementer cette activité. Il peut, dans le cadre de ce pouvoir, établir des règlements de collecte et mettre en œuvre leur application sous la responsabilité d'agents spécialement assermentés ».*

Les moyens d'actions mis à disposition des maires sont les suivants :

- Mise en demeure visant à faire procéder à l'enlèvement du dépôt
- Exécution d'office des travaux : la commune fait enlever les dépôts aux frais du responsable du dépôt
- Etablissement d'une contravention de 2ème à 5ème classe selon les cas de figure :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Abandon de déchets en un lieu public ou privé : contravention de 2ème classe,
- Abandon de déchets en un lieu public ou privé à l'aide d'un véhicule : contravention de 5ème classe,
- Dépôt sur la voie publique de matériaux qui gênent le passage : contravention de 4ème classe.

- Concernant les VHU (Véhicule Hors d'Usage), lorsqu'il est constaté qu'un véhicule stocké sur la voie publique ou sur le domaine public semble privé des éléments indispensables à son utilisation normale et semble insusceptible de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols, le maire met en demeure le titulaire du certificat d'immatriculation de ce véhicule de le remettre en état de circuler dans des conditions normales de sécurité ou de le transférer à un centre de véhicules hors d'usage agréé, dans un délai qui ne peut être inférieur à dix jours, sauf en cas d'urgence.

4.14.3. Le recensement des actions visant la résorption des dépôts sauvages

De nombreux dépôts sauvages sont recensés sur le territoire. L'AGORAH (Agence d'Urbanisme de la Réunion) a réalisé un état des lieux des dépôts sauvages à La Réunion en 2014. Les principales conclusions de cette étude sont reprises ci-dessous :

- De nombreux dépôts sauvages ont été recensés sur le territoire de La Réunion, cependant, de nombreuses actions sont également mises en œuvre mais ces actions sont peu connues. Les différents acteurs notent également un manque de coordination et de mutualisation mais également des moyens insuffisants.
- Un renforcement de la communication semble également nécessaire en parallèle d'un renforcement de l'application du pouvoir de police des maires afin de dissuader les actes inciviques.
- En conclusion, il semble que les collectivités ont besoin de réaffirmer et d'optimiser leurs engagements en matière de lutte contre les dépôts sauvages.

Cette étude a également permis de réaliser des propositions d'actions et de recommandations notables ; actions reprises ci-dessous :

- Pilotage et suivi du processus – détection :
  - Coordination interacteurs : optimisation entre Région, EPCI – communes – police municipale – ARS – CMA et création de lien entre le monde rural et urbain
  - Constitution d'un outil commun de géolocalisation des dépôts
  - Partage des expériences et transfert de compétence : création de brigade intercommunale de l'environnement, appui des EPCI aux services de police municipaux, méthodologie de suivi des sites.
- Prévention – communication – sensibilisation - calendrier :
  - Mise en œuvre d'une campagne de communication institutionnelle, commune et mutualisée entre les partenaires locaux
  - Communication spécifique à accentuer sur différents points : sensibilisation sur le respect du calendrier de collecte, promotion des moyens existants de collecte (déchèterie), surcoût de la gestion spécifique des dépôts sauvages, verbalisation, opérations coup de poing de nettoyage, …

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Adaptation des appels d'offres d'entretien des voiries vis-à-vis des dépôts sauvages
- Renforcement de la formation des entreprises, vis-à-vis des enjeux liés aux dépôts sauvages, mais surtout à l'offre locale de gestion des déchets, et aux sanctions possibles.

- Adaptation de l'offre de collecte
  - Mise en place d'un service d'enlèvement spécifique ou de location de véhicule à l'usager,
  - Développement du réseau associatif de récupération de certains encombrants pour en assurer leur réutilisation
  - Adaptation des règlements des déchèteries pour inciter les usagers à accroitre la fréquentation de ces équipements
  - Adapter l'offre de gestion des déchets aux besoins des petites entreprises
  - Continuité de service des déchèteries, notamment pour les professionnels
- Pouvoir de police – répression
  - Renforcement et affirmation du volet répressif associé à un volet communication / médiatisation
  - Les 5 EPCI de l'île ont créé leur brigade de l'environnement, dont le rôle est de faire respecter le règlement de collecte, surveiller le territoire contre les incivilités et autres dépôts sauvages. Pour chaque EPCI, l'année de création de la brigade de l'environnement est indiquée dans le tableau suivant :

Tableau 49 Année de création des brigades de l'environnement, pour chaque EPCI

EPCI	Année de création
CINOR	2019
CIREST	2019
CIVIS	2007
CASUD	2019
TCO	2020

- Poursuite de la réhabilitation et aménagement des dépôts
- Implication de la population dans les opérations de réhabilitation de dépôts et la surveillance / détection / dénonciation des dépôts
- Amplification des opérations de nettoyage coup de poing avec médiatisation associée
- Développement du réemploi
- Bâchage systématique des véhicules de collecte des déchets
- Mise en place de barrières, sur les chemins non surveillés et isolés, afin de limiter l'accès du site aux véhicules
- Suppression progressive des poubelles par l'ONF sur les zones forestières.

4.14.4. Le recensement des dépôts sauvages

L'AGORAH dans le cadre de son étude sur les dépôts sauvages à réaliser un recensement des dépôts sauvages présents à La Réunion. Afin de réaliser cet inventaire, l'agence d'urbanisme c'est basé sur les

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

données existantes, à savoir : la base de données de l'ARS-OI (base de données recensant les gites larvaires – les dépôts de déchets étant de potentiels gites larvaires ils ont été identifiés dans cette base de données) et les données publiées sur le site www.bandcochon.re. Les dépôts recensés sont ceux de janvier 2010 à mai 2015. Il est néanmoins souligné que les dépôts sauvages évoluent dans le temps ; leur localisation n'est pas figée.

L'étude a révélé que l'ensemble des communes présentaient des dépôts sauvages. La localisation des dépôts est présentée ci-dessous :

Figure 39 Implantation de dépôts sauvages (source : rapport d'état des lieux des dépôts sauvages à La Réunion – AGORAH – PE – 2016)

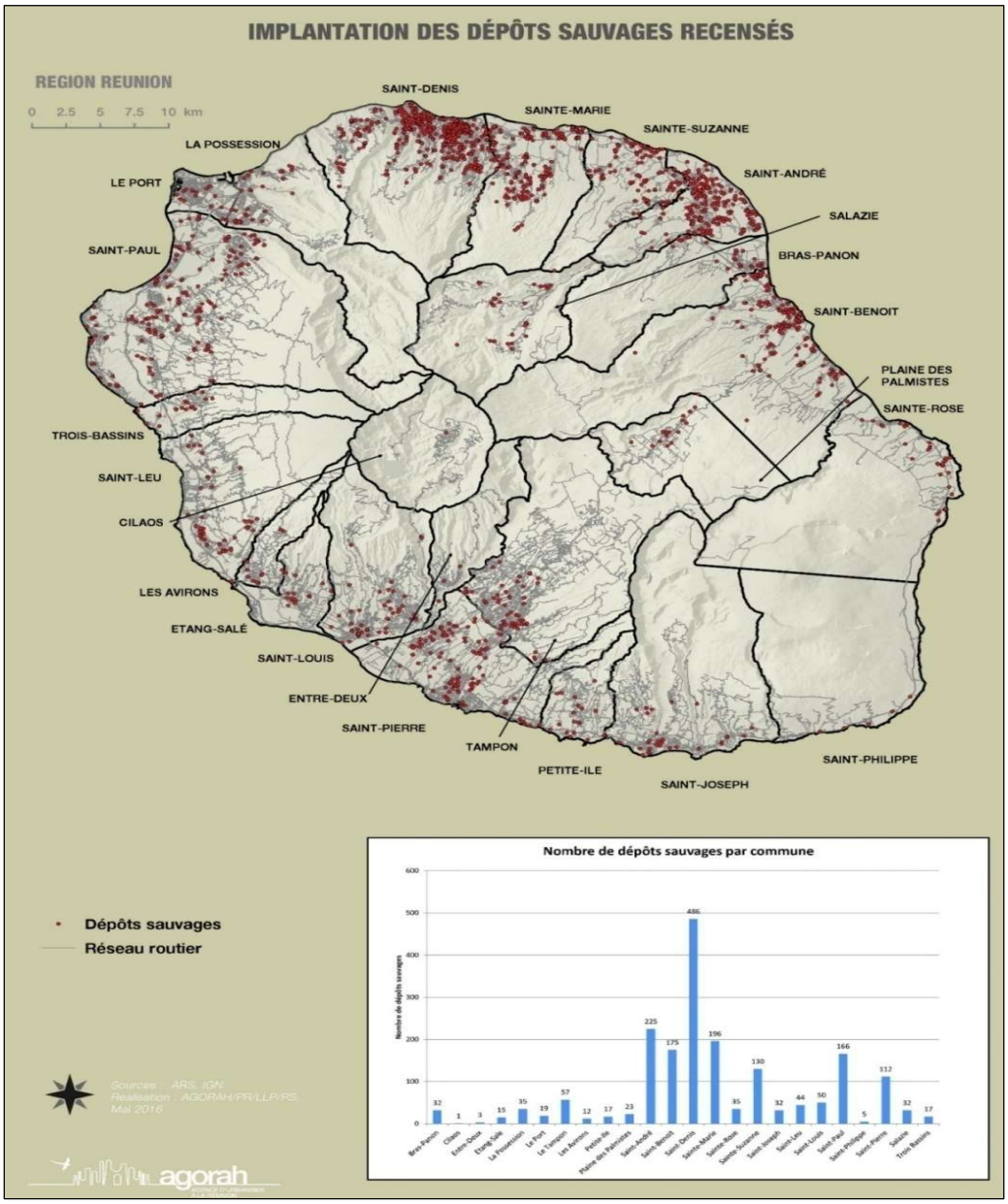

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

La moyenne régionale de nombre de dépôts sauvages est de 2,2 dépôts / 1 000 habitants et 6,7 dépôts / km² de tache urbaine. Cependant l'étude note une très grande hétérogénéité de ces dépôts de taille et de type de déchets. La typologie des déchets recensés dans les dépôts est la suivante, sur les 1 919 dépôts recensés : 918 dépôts sont constitués de VHU, 708 sont composés de déchets divers en mélange, 240 de pneus et 53 de déchets autres (DEEE, déchets du BTP, déchets ménagers, déchets verts, encombrants). IL est tout de même à noter que le recensement initial des dépôts avez pour objectif d'identifier les gites larvaires, il est donc probable que cette ventilation des flux ne soit pas tout à fait représentative, en surestimant la proportion de pneus et de VHU.

4.14.5. Les actions mises en place

La mise en place de collectes spécifiques d'encombrants, de déchets verts mais également de VHU s'inscrit dans une volonté forte des collectivités de lutter contre ces pratiques inciviques. Les collectivités ont par ailleurs mis en place des actions visant plus spécifiquement à la résorption des dépôts sauvages :

- Le TCO a mis en place une équipe collectant les dépôts sauvages ainsi que des panneaux « défense de déposer des déchets » sur les sites susceptibles d'accueillir des dépôts sauvages. La lutte contre les dépôts sauvages passe également par des opérations d'embellissement, aménagement sur certains sites, de verbalisation et de mise en demeure des propriétaires.
    - Une collecte spécifique est mise en place pour les dépôts sauvages, dans le cadre d'un marché, à l'aide d'un camion benne de type ampliroll équipé d'un grappin avec nettoyage manuel des zones de dépôts. La collecte est effectuée de manière séparative (la majorité des dépôts sauvages se situent sur les tournées de collecte et correspondent à un non-respect du calendrier de collecte) afin de permettre la valorisation des déchets collectés. En 2015, 4 147 tonnes de déchets ont été collectées (dont 660 tonnes de déchets végétaux et 3 486 tonnes d'encombrants). Le TCO a également démarché les communes afin de mettre en place un pouvoir de police plus répressif.
- La CINOR, en partenariat avec les mairies, procède au réaménagement des zones de dépôts sauvages récurrents pour un budget annuel d'environ 50 000 €/an permettant le réaménagement d'une dizaine de sites annuellement. La CINOR ne dispose pas de service spécifique pour la collecte des dépôts sauvages. Les modalités sont donc les suivantes :
    - Si le dépôt est présent sur un circuit de collecte, alors celui-ci sera collecté lors de la prochaine collecte, sauf si le dépôt représente une nuisance avérée, auquel cas le CINOR peut procéder à un enlèvement dans les plus brefs délais (bon de commande auprès des prestataires de collecte, les déchets doivent être acheminés vers des filières de valorisation).
    - Si le dépôt est composé de DEEE, la collectivité attend qu'une taille critique soit atteinte avant de déclencher un enlèvement – en pratique un enlèvement tous les 2-3 mois.
    - Les communes sont également averties des dépôts sauvages afin qu'elles puissent les enlever avec leur propre moyen.
- La CINOR organise également des actions coups de poings de « grand nettoyage ». Au niveau des moyens de répression, la CINOR a passé une convention avec les polices municipales des communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, elle finance l'équivalent de 21 ETP afin d'assurer de la répression vis-à-vis des dépôts sauvages.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- La CIVIS a créé, en 2013, une cellule composée de 2 personnes dont le rôle est de coordonner, au niveau intercommunal, les actions de lutte préventive contre la constitution des dépôts non réglementaires et la résorption de ces dépôts. En 2015, 235 dépôts non réglementaires ont été recensés et résorbés par cette cellule. La CIVIS collecte les dépôts sauvages lors des tournées de déchets traditionnelles lorsque la typologie des déchets le permet, sinon elle transmet les transformations à la commune qui assure la collecte elle-même.
- La CIREST identifie les dépôts sauvages grâce aux médiateurs du tri et aux contrôleurs de prestation des marchés de collecte des déchets. La CIREST ne dispose pas de contrat spécifique pour la collecte des dépôts sauvages. Ponctuellement, des opérations de résorptions des points noirs ont lieu par végétalisation et création de massifs.
- La CA SUD identifie les dépôts sauvages grâce à ses agents de terrain (ambassadeurs du tri, agents polyvalents BAV / nettoyage, agents de contrôle des prestations). Lorsqu'un dépôt est identifié, dans le cas où le propriétaire n'est pas identifiable, les agents de la collectivité procèdent au dépôt d'un avis de passage dans les boites aux lettres du quartier afin de recueillir des éléments d'identification. Lorsque le dépôt est situé sur le circuit de collecte, celui-ci sera collecté lors du prochain passage. Dans le cas où le dépôt est éloigné du lieu de collecte, la collecte est assurée en régie par les agents de nettoyage de la CA SUD (en moyenne l'équipe est mobilisée 3 jours/mois). SI le dépôt est important, le prestataire de collecte peut être sollicité avec passage d'un bon de commande. Les déchets sont acheminés vers les déchèteries de la CA SUD où ils sont triés pour être acheminés vers les filières de valorisation adéquates. La CA SUD n'exerce pas de pouvoir de police et estime que ce pouvoir est trop peu utilisé par les communes : peu de mise en application de sanctions.

Un des enjeux du Plan est de relancer la communication et la sensibilisation des usagers (ménagers et professionnels) afin de lutter efficacement pour la résorption des dépôts sauvages.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

5. PROSPECTIVES A TERME DE 6 ET 12 ANS DE L'EVOLUTION TENDANCIELLE EN MATIERE DE DECHETS

5.1. Facteurs d'évolution

Les déchets devant être pris en compte dans le Plan sont l'ensemble des déchets inertes, non dangereux non inertes et dangereux, produits sur le territoire du Plan par les ménages et par les activités économiques.

Tableau 50 Catégories de déchets pris en compte dans le plan

Déchets inertes	Déchets non dangereux	Déchets dangereux
Déchets ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante	Déchets ne présentant aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux	Déchets à caractère explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique
Ex : Terres, pierres, bétons, briques, verre, …	Ex : Bois, métaux, plastiques, biodéchets, plâtre, …	Ex : Amiante, peintures, solvants, vernis, …

Les paramètres d'évolution qui sont pris en compte lors de l'établissement du scénario tendanciel, **sous réserve que les données soient disponibles**, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 51 Paramètres d'évolution de la production de déchets

Types de déchets	Paramètres d'évolution
Déchets des ménages	Evolution de la population dont mouvements intercommunaux Evolution de la production par habitant en intégrant : • Les actions de prévention initiées par les collectivités, notamment l'élaboration de Plans Locaux de Prévention (PLP) • Les éventuels transferts entre les différents gisements dus aux actions de communication, à l'implantation d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), ou à une modification règlementaire • La réduction des pratiques inciviques : brulages, dépôts sauvages
Déchets d'Activités Economiques	Evolution de la population Evolution du PIB Evolution de l'emploi salarié
Déchets agricoles	Evolution de l'activité agricole Evolution des filières de traitement
Déchets de l'assainissement	Evolution de la population desservie par un système d'assainissement collectif Evolution de la performance des stations de traitement des eaux usées (STEP)
Déchets du BTP	Grands chantiers en cours ou à venir Evolution des activités Bâtiment et TP Evolution des pratiques de réemploi

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

5.2. Evolution de la population

L'évolution de population retenue est le résultat de prospectives réalisées à partir des statistiques locales de l'INSEE. Le scénario du Plan se base sur une augmentation moyenne annuelle de 0,8 %/an entre 2012 et 2032.

Figure 40 Evolution de la population sur la durée du Plan

Source : NEXA - INSEE

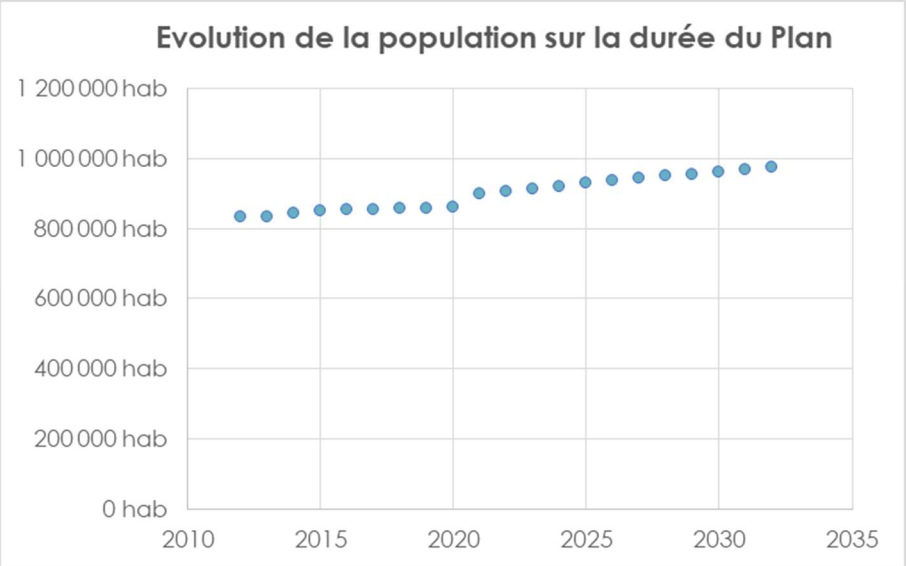

La croissance démographique de La Réunion est plus importante que la moyenne métropolitaine. L'INSEE prévoit une augmentation moyenne de la population de + 0,8 %/an soit une population de 948 900 habitants en 2028 et 987 400 habitants en 2034.

5.3. Evolution de la production de déchets

NB : Afin de faciliter la présentation, les tonnages ont été arrondis à la centaine dans les tableaux et graphiques présentés.

Le gisement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), collecté en 2018, s'élève à 543 217 tonnes soit un ratio de 647kg par habitant.

Ce ratio a diminué de 6 % entre 2011 et 2015 avant d'augmenter entre 2015 et 2018. Le gisement de DMA qui avait diminué de 11% entre 2011 et 2015, notamment grâce à la forte diminution des déchets verts (-19%) et des encombrants (-36%) collectés en porte à porte, a augmenté de 5% entre 2015 et 2018 à cause de l'importante augmentation de la collecte en porte à porte des déchets verts (+15%) et des encombrants (+23%).

La comparaison des gisements de DMA collectés à La Réunion avec ceux collectés au niveau national montre que les tonnages de « autres collectes en PP » qui correspondent aux tonnages d'encombrants et

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

de déchets verts sont très importants à La Réunion et qu'au contraire les tonnages collectés en déchèteries sont plus faibles à La Réunion. Cette différence de répartition peut être liée à plusieurs facteurs :

- La pratique de la collecte en porte à porte plus importante à La Réunion qu'en métropole (notamment en termes de fréquence de collecte) ;
- Une production de déchets verts plus importante du fait de la spécificité du climat réunionnais ;
- Le nombre de déchèteries à La Réunion moins important qu'en Métropole du fait des contraintes foncières.

5.3.1. Les déchets ménagers et assimilés

EVOLUTION DES TONNAGES EN PORTE A PORTE

Les hypothèses retenues lors de la réalisation des prospectives sont les suivantes :

- Les prospectives de gisement des différents flux sont établies en considérant l'évolution observée sur les dernières années (2011 à 2018) ;
- Les tonnages de déchets collectés sur le site de Mafate étant traités comme des ordures ménagères, ceux-ci ont été assimilés aux ordures ménagères dans les présentes estimations ;
- Les biodéchets contenus dans les OMR ne faisant pas l'objet de collecte spécifique, leur évolution tendancielles est traitée dans l'évolution des OMR
- Les tonnages d'encombrants et de déchets verts produits sur le territoire (collectés en porte à porte et en déchèterie) semblent évoluer avec une augmentation de la collecte en déchèterie et une diminution des volumes collectés en porte à porte (liée notamment à la diminution des fréquences de collecte par certaines collectivités).

Tableau 52 Perspective d'évolution des tonnages de déchets collectés en porte à porte et le verre en apport volontaire

	Evolution retenue en kg/hab	2018	2028	2034
OMR	*- 1 %/an*	227 kT	158 kT	122 kT
Emballages (hors cartons pro)	*+ 0,3 %/an*	30 kT	53 kT	68 kT
Verre	*+2 %/an*	13 kT	21 kT	25 kT
Encombrants (PàP)	*- 3 %/an*	40 kT	31 kT	32 kT
Déchets verts (PàP)	*- 0,5 %/an*	117 kT	126 kT	134 kT
TOTAL PàP	/	**427 kT**	**389 kT**	**381 kT**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 41 Evolution tendancielle des tonnages en en porte à porte et le verre en apport volontaire

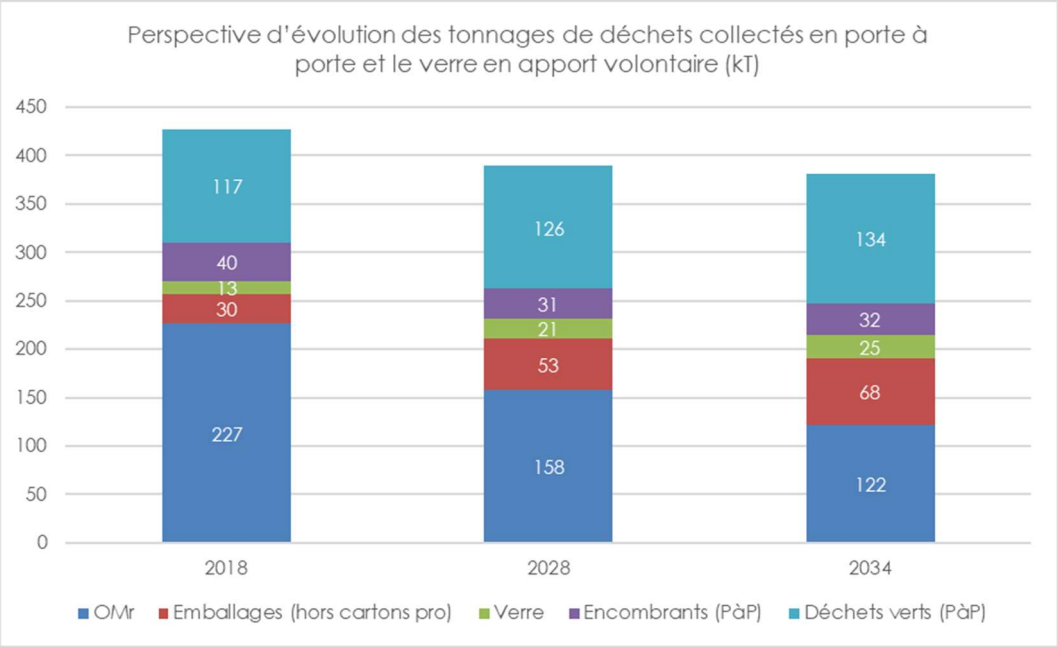

EVOLUTION DES TONNAGES EN DECHETERIES

Les hypothèses retenues lors de la réalisation des prospectives sont les suivantes :

- Il a été estimé que l'évolution des tonnages de la ferraille collectés en déchetterie serait de l'ordre de 5%/an ;
- L'évolution du plâtre retenue est de 10 % par/an car l'évolution rétrospective n'est pas représentative

Tableau 53 Perspective d'évolution des tonnages de déchèteries en Apport Volontaire

Kt	*Evolution retenue en kg/hab*	2018	2028	2034
Encombrants	*– 0,7 %/an*	35	39	36
Déchets verts	*+ 1 %/an*	18	23	25
Carton	*+ 6,9 %/an*	2	5	7
Métaux	*+ 3,2 %/an*	6	14	17
Gravats/inertes	-10 + 1 %	15	10	5
Plâtre	10%	2	4	8
TOTAL		**78**	**95**	**98**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 42 Evolution tendancielle des tonnages en déchèterie

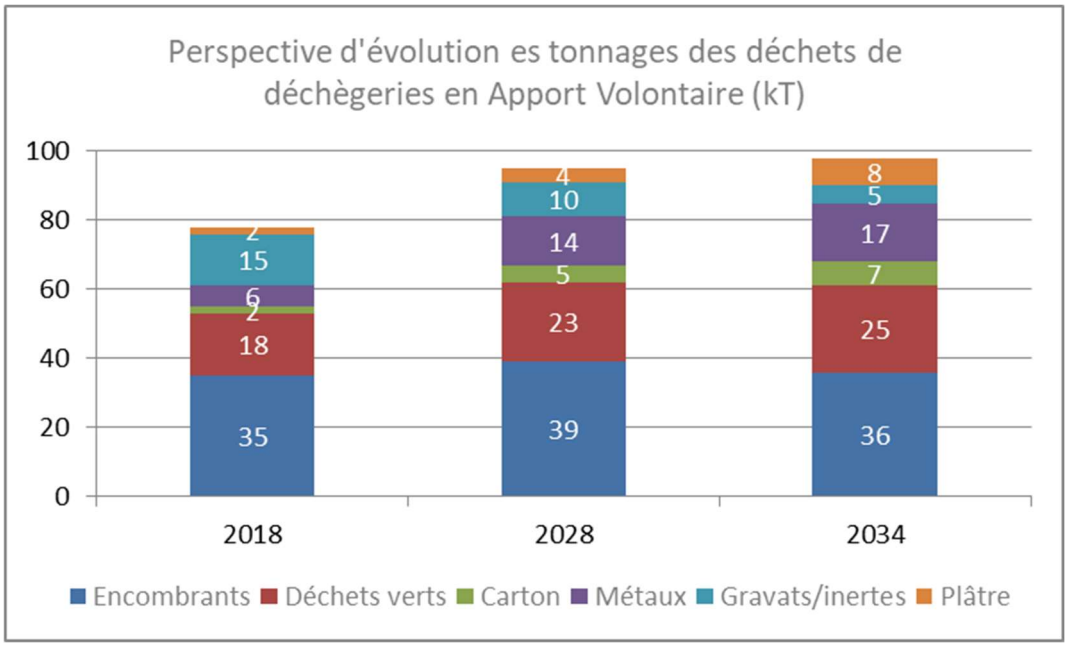

Sans mise en œuvre du Plan, les tonnages collectés en déchèteries vont augmenter très fortement et créer des saturations. Ces infrastructures sont de mieux en mieux utilisées sur le territoire. Cette augmentation est essentiellement liée à la réduction de l'utilisation des collectes en porte à porte pour les déchets verts et les encombrants.

SYNTHESE DES DMA (HORS REP)

Tableau 54 - Perspective d'évolution des tonnages DMA hors REP

kT	2018	2028	2034
OMR	227	228	223
Emballages	32	34	36
Verre	13	17	20
Encombrants (déchèteries+PAP)	93	78	40
Déchets verts	139	163	176
DMA Valo matière	35	37	42
Autres ultimes	6	6	6
Total hors REP	545	563	543

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 43 Evolution tendancielle des déchets ménagers et assimilés

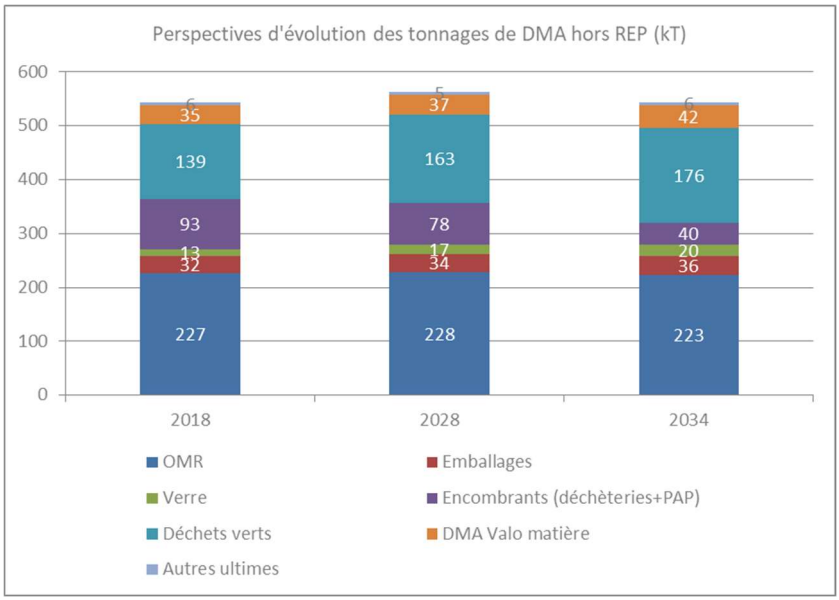

En considérant cette approche, sans mise en œuvre du Plan, le tonnage de DMA hors filières REP se stabilise entre 2018 et 2034. Sur la répartition des flux, une partie des collectivités ayant la compétence collecte ont fait évoluer leurs modalités de collecte en diminuant les fréquences de collecte en porte-à-porte pour les encombrants et les déchets verts. Cette évolution entraîne un report des tonnages initialement collectés en porte-à-porte vers les déchèteries.

LES DECHETS COLLECTES PAR LES FILIERES REP

Les hypothèses retenues lors de la réalisation des prospectives sont les suivantes :

- Les prospectives de gisement des différents flux sont établies en considérant l'évolution observée sur les dernières années (2011 à 2018) ;
- De nouvelles filières REP ont été créées en 2022 (BTP, Jouets, Sports et Loisirs, Bricolage et Jardin, Lubrifiants). Ces nouvelles REP sont alors à rendre opérationnelles sur le territoire de la Réunion avec l'appui de l'Etat et du ministère de la transition écologique.
- Les nouvelles filières REP permettront de réduire les tonnages d'autres flux, notamment les DAE.
- La majorité des filières REP ont été mises en place récemment à la Réunion. Les évolutions tendancielles des gisements entre 2011 et 2018 ne peuvent donc pas être utilisées pour l'intégralité des flux. Les hypothèses suivantes ont donc été retenues :
    - **DEEE Ménagers** : entre 2013 et 2018, le gisement de DEEE Ménagers collecté a augmenté de 9,7%. Nous avons considéré que le gisement par habitant de DEEE Ménagers se stabiliserait à horizons 6 et 12 ans.
    - **Piles** : la collecte des piles a été mise en place en 2013. Le SICR estime qu'en 2015, 31% des tonnages de piles importés étaient collectés. La mise en place récente de la collecte et la densification des points d'apport laisse penser que les tonnages vont augmenter. Nous avons estimé que l'augmentation serait de 2,2%/an.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- **DASRI** : la collecte a commencé en 2014, nous avons estimé qu'à partir de 2018, les tonnages augmenteraient de 10%/an (le SICR estime qu'en 2015, 47% des DASRI mis sur le marché étaient collectés), notamment à cause du vieillissement de la population et du contexte sanitaire.
- **Panneaux solaires** : la filière de collecte a été mise en place en 2015, les retours d'expérience pour cette filière sont donc très faibles. Nous avons estimé que les tonnages collectés augmenteraient de 3%/an. Les durées de vie des modules de panneau photovoltaïque étant de 20 ans, il y aura donc un gisement de panneaux solaires qui augmentera en 2028-2032.
- **Textiles** : il a été estimé que les tonnages de textiles augmenteraient d'environ 5% par an (grâce à la densification du réseau de bornes).
- **VHU** : la filière des véhicules hors d'usage (VHU) a été estimée en tenant compte d'une diminution du tonnage de 3% par an.

Tableau 55 Perspective d'évolution des tonnages collectés en filières REP

	% évolution retenu	2018	2028	2034
DEEE Ménagers	+3 %/an	8 250 t	1 2960 t	16 227 t
Piles / accumulateurs	+ 2,2 %/an	87 t	95 t	99 t
DASRI*	5%/an	9 t	15 t	19 t
Panneaux solaires	3%/an	19 t	26 t	29 t
Pneus	+3,5 %/an	5 315 t	8 255 t	10 466 t
Batteries	+ 1 %/an	1 721 t	1 898 t	1 975 t
TLC	+ 5 %/an	1 370 t	5 956 t	8 820 t
VHU	-3 %/an	2 606 T	2 090 T	1 580 T
TOTAL		**19 377 t**	**31 295 t**	**39 215 t**

** Les tonnages sont des tonnages « bruts » comprenant les contenants.*

Figure 44 Evolution tendancielle des déchets filières REP

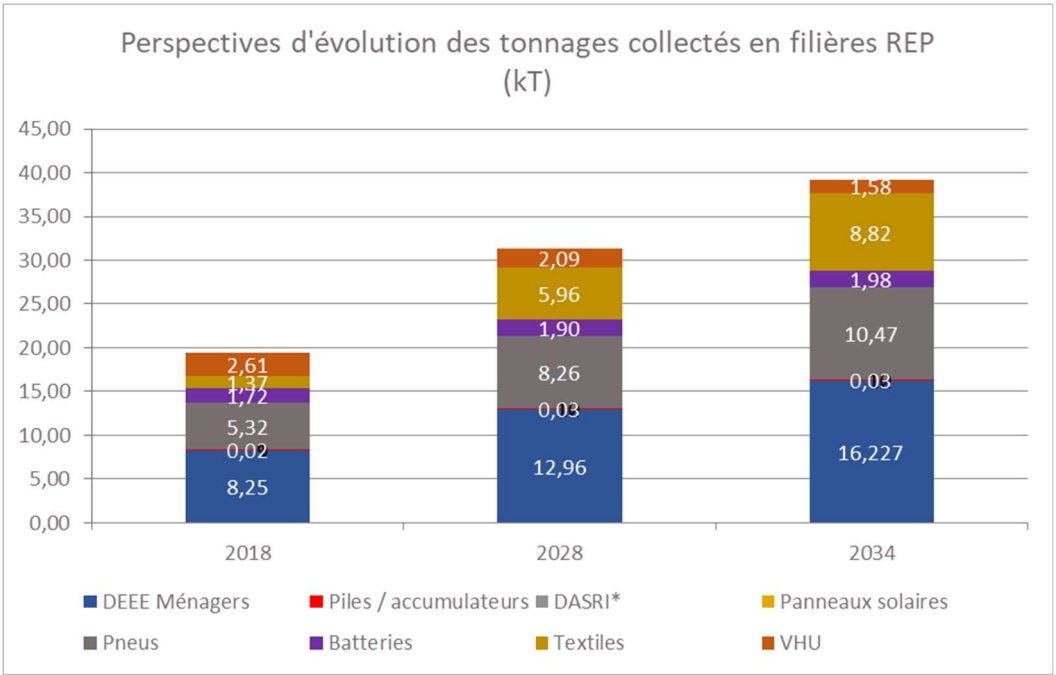

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

eAutres déchets

Les deux autres catégories déchets évalués dans cette partie du rapport sont à la fois des DAE et des DMA. Ce sont les dépôts sauvages et les boues de stations d'épuration.

L'évolution tendancielle des 9 dernières années sur les boues de STEU est de 23,8%/an. Ce chiffre important est notamment dû aux efforts réalisés sur le réseau d'assainissement collectif ces dernières années. Les raccordements et les nouveaux foyers ne devraient pas suivre cette dynamique dans les années à venir. Une hypothèse de 2% d'évolution/an a été retenue car, il reste quand même des efforts à réaliser sur les raccordables non raccordés et des réseaux collectifs à créer comme à Petite Ile.

Pour les dépôts sauvages, une progression de 8 %/an a été observée sur les 9 dernières années. La création de brigades de l'environnement dans toutes les EPCI devrait rapidement résorber le problème. Une hypothèse de 0%/an d'évolution a été retenue.

Tableau 56 Perspective d'évolution des tonnages collectés de boues de STEP

	% évolution retenu	2018	2028	2034
Boues de STEU	2%/an	9 558 t	12 810 t	15 107 t
Dépôts sauvages	0%/an	4 652 t	4 365 t	4 542 t

Figure 45 Evolution tendancielle des boues de STEP

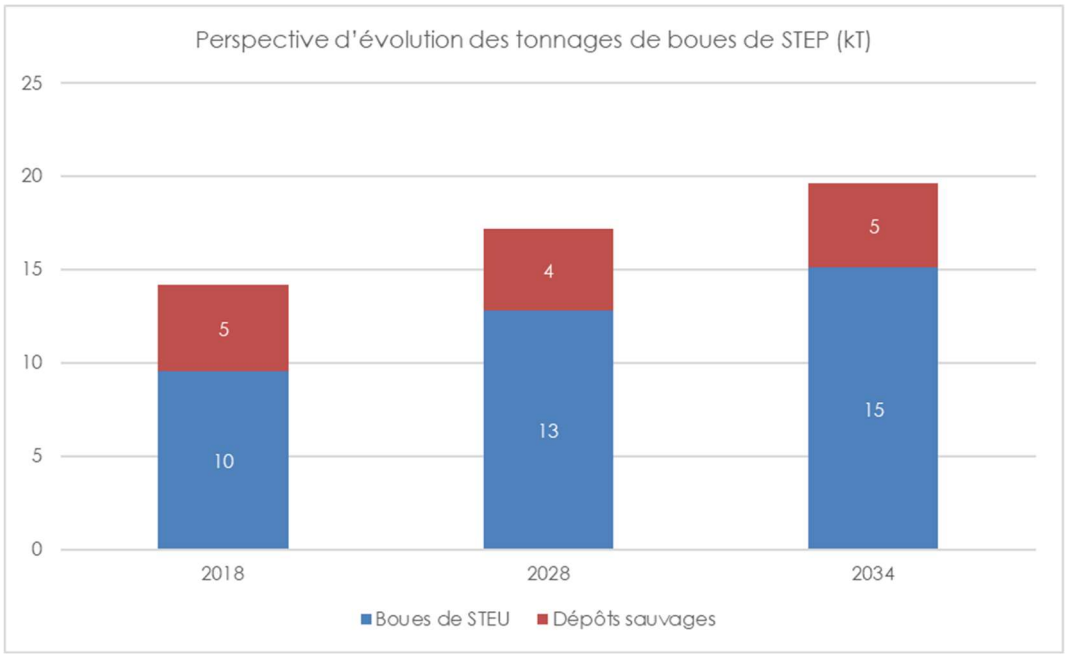

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

5.3.2. Les déchets d'activités économiques

5.3.2.1. Déchets inertes du BTP issus d'activités économiques

GISEMENT ESTIME EN 2018 (RAPPEL)

Pour rappel, les chiffres de l'année 2017 du rapport de l'observatoire des déchets inertes de la CERBTP ont été repris pour l'année 2018. Il est ainsi fait l'hypothèse que les quantités de déchets produites en 2018 sont similaires à celles produites en 2017.

Le gisement des déchets inertes produits par le secteur du BTP en 2018 est estimé à 2 243 212 t (y compris les gravats collectés en déchèterie de collectivité) dont 601 717 t sont captées par les installations de gestion des déchets de l'île, soit 27 % du gisement global. Le reste du gisement ne fait pas l'objet d'une traçabilité actuellement.

Les prospectives de gisement des déchets inertes du BTP ont été déterminées en considérant quatre facteurs tendanciels :

- L'évolution de la population
- L'évolution des mises en chantier de logements et de locaux
- L'évolution des chiffres d'affaires Bâtiment et Travaux Publics
- L'évolution des effectifs salariés du BTP.

FACTEURS TENDANCIELS OBSERVES IMPACTANT L'EVOLUTION DES TONNAGES

Evolution de la population

Voir le paragraphe ci-avant.

Evolution des mises en chantier de logements et locaux

Le cumul annuel des surfaces de logements et locaux commencés est relativement fluctuant d'une année à l'autre. Au global :

- les surfaces cumulées annuelles, de locaux commencés ont tendance à augmenter légèrement entre 2001 et 2018
- les surfaces cumulées annuelles, de logements commencés, ont tendance à diminuer entre 2001 et 2018.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 46 Evolution du nombre de logements autorisés ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier à La Réunion – Source : Chiffres clés du BTP – T3 2020 – CER BTP

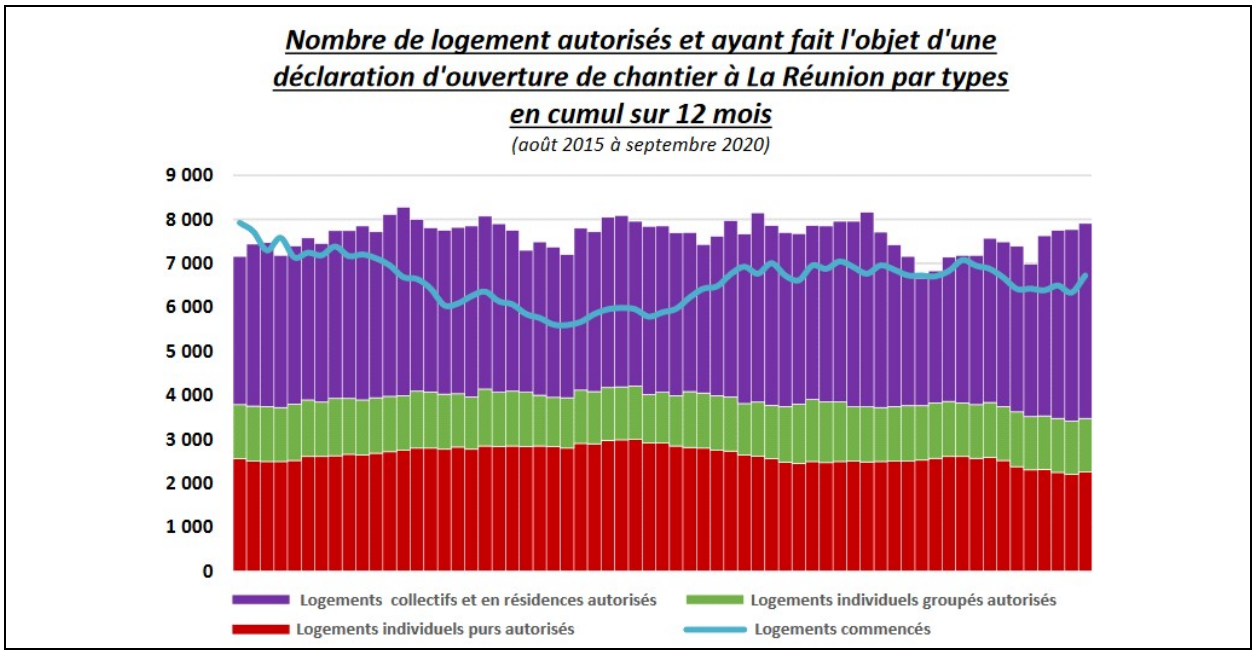

La CER BTP indique, dans le document « Chiffres clés du BTP – T3 2020 », que « *D'octobre 2019 à septembre 2020, le nombre de logements autorisés à la construction est estimé à La Réunion, en hausse de 18,1 % par rapport à la même période un an auparavant. Cela s'explique par la forte augmentation sur la période des autorisations de construire pour les logements collectifs (+53%). Les logements individuels sont en recul. Au niveau national, la tendance générale est à la baisse (-10%). À La Réunion, le nombre estimé de logements mis en chantier stagne par rapport à la même période, un an plus tôt (octobre 2019 à septembre 2020). Les mises en chantier sont en baisse de -8,6% pour les logements individuels alors que les logements que pour collectifs cela augmente de +7,5%. Concernant les bâtiments non résidentiels, entre octobre 2019 et septembre 2020, on enregistre 403 480 m² de surface autorisée sur la période dont 348 000 m² pour la part privée et 55 360 m2 pour les locaux publics* ».

Aucune donnée prospective à horizon de 2026 ou de 2032 n'a pu être collectée.

Evolution des chiffres d'affaires bâtiment et travaux publics

Le graphe ci-dessous présente les évolutions des chiffres d'affaires du Bâtiment et des Travaux Publics entre 2006 et 2020 à l'ile de la Réunion.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 47 Evolution des chiffres d'affaires Bâtiment et TP (M€) entre 2006 et 2020 – Source : CER BTP

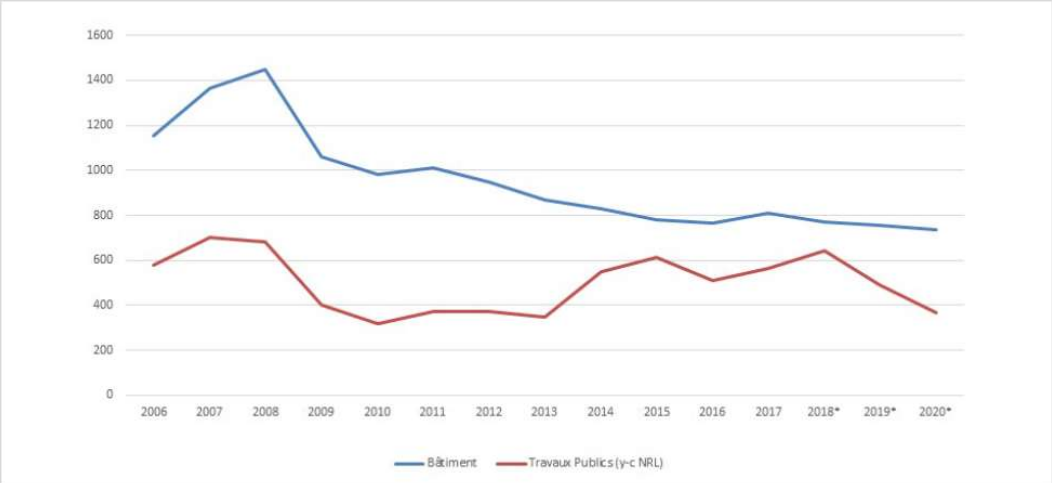

La CER BTP suit les évolutions des chiffres d'affaires du Bâtiment et des Travaux Publics depuis 2006 à la Réunion. Les chiffres d'affaires du BTP sont au plus haut entre 2006 et 2008 avant d'être impactés par la crise de l'année 2008.

Une augmentation du chiffre d'affaires des Travaux Publics a été observée ces dernières années, liée au chantier de la Nouvelle route du littoral. Le chiffre d'affaires du bâtiment diminue depuis 2011. Depuis 2018, les chiffres d'affaires Bâtiment et TP diminuent.

Evolution des effectifs salariés du BTP

L'évolution des effectifs salariés du secteur BTP entre 2015 et 2020 est présentée ci-après.

Figure 48 Effectifs salariés – Source : CCP BTP (données brutes) mise à jour le 08/142/2020, ACOSS-URSSAF mise à jour mai 2020 / CER BTP (chiffres clés, T3 2020)

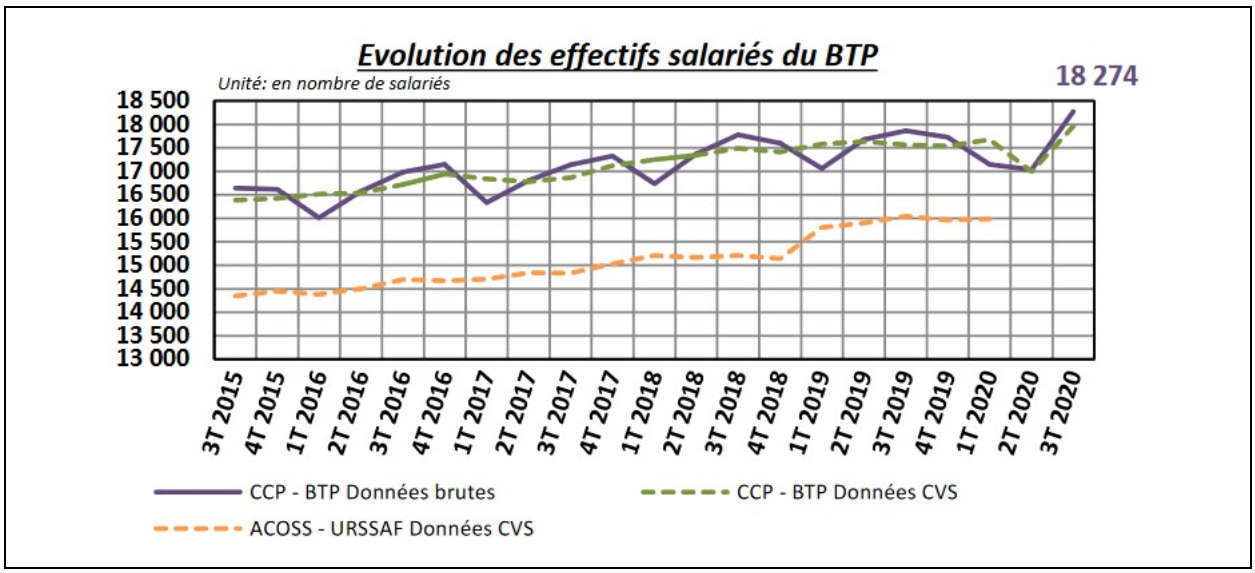

La CER BTP précise qu'« en moyenne, 18 274 salariés étaient inscrits auprès de la caisse des Congés Payés du BTP au cours du 3ème trimestre 2020. Le niveau des effectifs est à la hausse par rapport au trimestre

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

précédent (+7,3%). Cette dynamique s'observe également entre le T3 2019 et le T3 2020, en effet le nombre des effectifs salariés du BTP est plus conséquent de 2,3%. On note également que la reprise d'embauche généralement visible sur les seconds semestres a été décalé au troisième trimestre en 2020, et ce de manière plus forte ».

De manière plus globale, entre le T3 2015 et le T3 2020, le nombre de salariés a eu tendance à augmenter.

EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS INERTES DU BTP A HORIZON 2028 ET 2034

D'après les indicateurs observés et la tendance actuelle, il pourrait être supposé que, toutes choses restant égales par ailleurs (même niveau de réemploi qu'en 2018 notamment), les gisements de déchets inertes du BTP pourraient augmenter à horizons 2028 et 2034 par rapport à l'année de référence 2018. Néanmoins sans étude spécifique, il est difficile d'estimer un pourcentage d'augmentation.

Un peu plus d'1,6 millions de tonnes de déchets inertes ne sont pas acheminées vers les filières légales de traitement. Ce gisement non tracé est à prendre en compte pour l'implantation de futurs équipements. Par ailleurs, les installations de gestion des déchets du BTP de la Réunion ne fonctionnent pas à pleine capacité. La mise à jour du Schéma Régional des Carrières permettra d'avoir plus de visibilité sur les gisements à venir.

5.3.2.2. Déchets d'activités économiques (hors déchets inertes du BTP et hors déchets organiques d'origine agricole et déchets des industries agroalimentaires)

GISEMENT ESTIME EN 2018 (RAPPEL)

L'AGORAH a publié en 2020 l'état des lieux 2019 des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes à La Réunion. Le tonnage total collecté et tracé est estimé à environ 149 200 tonnes. Toutefois, ces données sont à complétées compte tenu du nombre de retours des questionnaires d'enquêtes transmis aux opérateurs de gestion de déchets.

En plus de ce tonnage, il est estimé qu'environ 14 700 de déchets non dangereux non inertes ont été produits mais non tracés.

En ce qui concerne les déchets dangereux, la majorité du gisement collecté en tant que tel et tracé est le gisement issu des activités économiques. Le tonnage est évalué à 8 200 tonnes en 2018.

FACTEURS TENDANCIELS OBSERVES IMPACTANT L'EVOLUTION DES TONNAGES

Evolution de la population

Voir le paragraphe ci-avant.

Evolution du PIB

La figure ci-après présente l'évolution du taux de croissance du PIB en volume à La Réunion et en France de 2005 à 2019.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 49 Évolution du taux de croissance du PIB en volume à La Réunion et en France – Sources : Insee, comptes nationaux et comptes régionaux définitifs jusqu'en 2016 (base 2014) ; Cerom, comptes rapides (2017-2019)

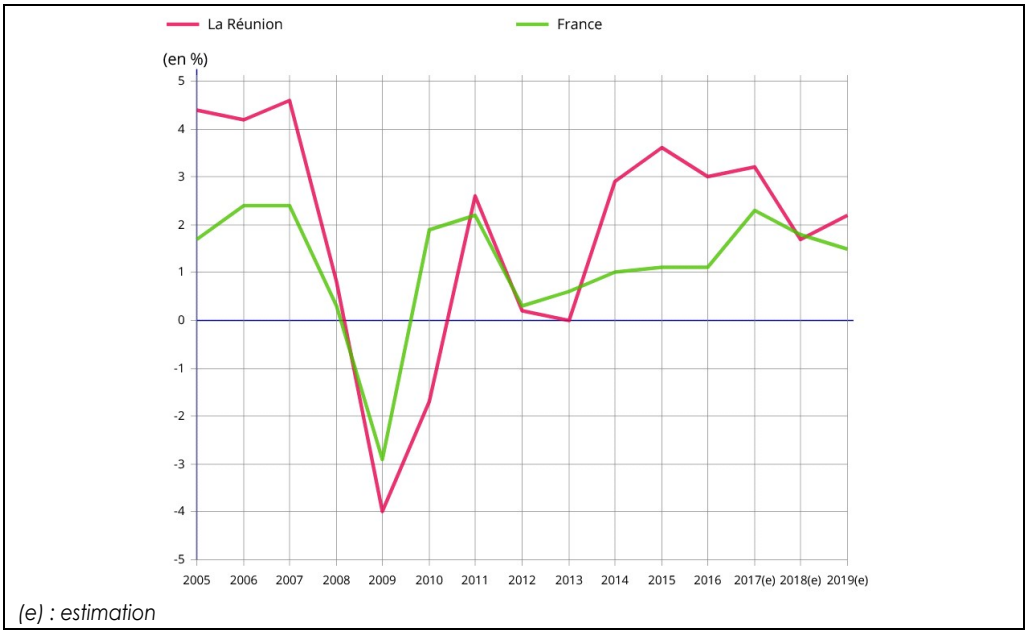

(e) : estimation

L'INSEE indique que « La croissance du produit intérieur brut (PIB) de La Réunion se redresse en 2019 : ***le PIB progresse*** *de 2,2 % en volume après un décrochage en 2018.* ***Mais il ne retrouve pas le rythme de croissance des années 2014 à 2017*** *qui avoisinait les 3 %. La croissance s'accompagne d'une faible inflation en 2019 après une forte augmentation des prix en 2018. Le PIB par habitant progresse de 2,5 % en valeur en 2019, au même rythme qu'au niveau national ».*

Evolution de l'emploi salarié

La figure ci-après présente l'évolution de l'emploi salarié à La Réunion, entre 2010 et 2018.

Figure 50 Evolution de l'emploi salarié – Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares, Insee

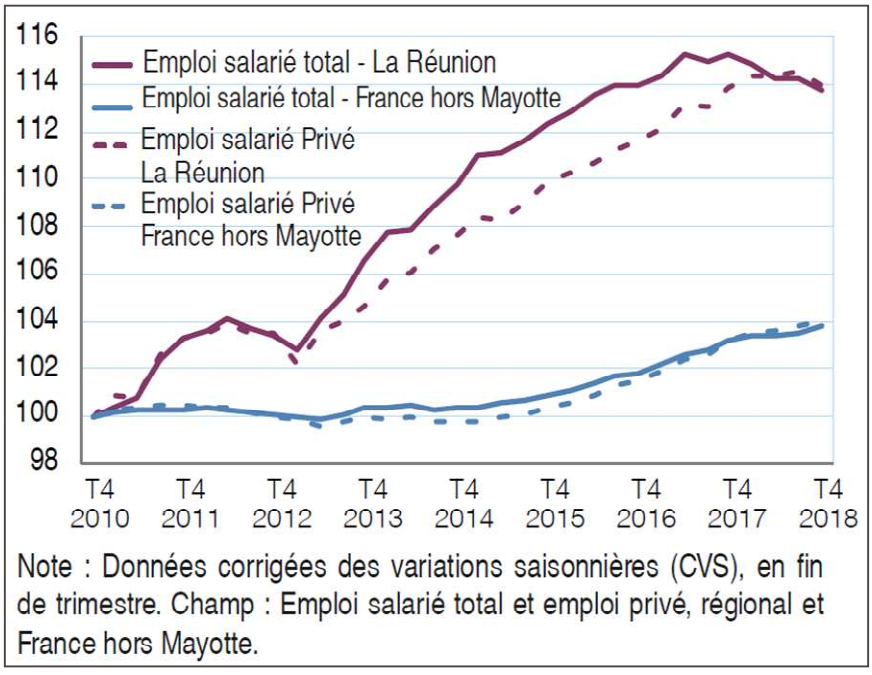

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

L'INSEE indique qu'« *en 2018, l'emploi salarié diminue à La Réunion pour la première fois depuis 2012 (- 1,3 % soit - 3 400 emplois). Malgré une remontée en fin d'année, la baisse des contrats aidés initiée mi-2016 pénalise l'emploi public (- 4,1 %), ainsi que l'emploi dans les associations (- 8,4 % pour les autres services marchands). Composés à 80 % d'emplois publics, les services non-marchands se contractent (- 3,1 %). La plupart des secteurs d'activité marchands ont connu une fin d'année 2018 difficile, liée aux blocages routiers des Gilets jaunes et à un ralentissement de la construction de logements. L'intérim a été particulièrement pénalisé. Toutefois, l'emploi salarié reste dynamique sur l'année dans l'hébergement et restauration (+ 2,7 %), les services aux entreprises (+ 2,5 %), l'industrie (+ 2,4 %) et le commerce et réparation (+ 2,0 %)* ».

En ce qui concerne l'évolution des différents secteurs d'activités économiques sur le territoire de la Réunion, aucune donnée prospective n'a été obtenue.

EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (HORS DECHETS INERTES DU BTP ET HORS DECHETS ORGANIQUES D'ORIGINE AGRICOLE ET DECHETS DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES) A HORIZON 2028 ET 2034

D'après les indicateurs observés et la tendance actuelle, il pourrait être supposé que, toutes choses restant égales par ailleurs (même niveau de réemploi qu'en 2018 notamment), les gisements de déchets d'activités économiques (hors déchets inertes du BTP et hors déchets organiques d'origine agricole et déchets des industries agroalimentaires) sont corrélés à l'augmentation de la population.

Il est proposé de faire l'hypothèse d'une évolution suivant la même tendance que l'évolution de la population, à horizon 2034.

Ainsi, le tableau ci-après synthétise les gisements de déchets d'activités économiques (hors déchets inertes du BTP et hors déchets organiques d'origine agricole et déchets des industries agroalimentaires) estimés à horizon 6 et 12 ans.

Tableau 57 Gisement de déchets d'activités économiques estimé à horizons 2024 et 2030 (hors déchets inertes du BTP et hors déchets organiques d'origine agricole et déchets des industries agro-alimentaires)

	2018	2026/2028	2032/2034
Déchets non dangereux des activités économiques	149 200 t tracées + 14 700 t non tracées = 163 900 t161 684 t	179 100 /178 835	186 700/178 744

5.3.2.3. Déchets organiques issus d'activités économiques

GISEMENT ESTIME EN 2018 (RAPPEL)

La quantité de déchets non dangereux organiques issus d'activités économiques est estimée à environ 1,44 millions de tonnes en 2018.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS ORGANIQUES, ISSUS D'ACTIVITES ECONOMIQUES, A HORIZON 2028 ET 2034

Aucun indicateur prospectif n'a pu être analysé concernant les déchets organiques produits à La Réunion.

Pour rappel, plus de 75% du tonnage de déchets organiques issus d'activités économiques produits à la Réunion est constitué de bagasse, pailles de cannes, ainsi que d'effluents d'élevage. En considérant, qu'a priori les surfaces agricoles d'une part, et le cheptel d'autre part, ne vont pas augmenter à la Réunion, et ce même si la population augmente :

L'hypothèse a été posée d'une stabilisation du tonnage de déchets organiques issus d'activités économiques produits, à horizon 2034 (même tonnage estimé produits dans 12 ans).

5.3.3. Déchets dangereux de La Réunion

GISEMENT ESTIME EN 2018 (RAPPEL)

La quantité de déchets dangereux issus d'activités économiques est estimée à 8 642 tonnes en 2018.

EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS DANGEREUX, ISSUS D'ACTIVITES ECONOMIQUES, A HORIZON 2028 ET 2034

Nous prenons comme hypothèse une évolution des déchets dangereux issus des ménages en fonction de l'évolution de la population, une stabilisation des déchets dangereux des activités économiques et une production des résidus d'épuration de fumées lors de la mise en service des UVE.

Pour les déchets dangereux du BTP, les hypothèses pour l'évolution prospective des gisements à horizon 2028/2034 seront des gisements constants : de l'amiante lié, de l'amiante friable, des enrobés de goudrons, terres polluées, bombes aérosols (en lien avec la CERBTP, il n'a pas d'étude de marché et d'éléments précis pour pouvoir évaluer de manière sérieuse une évolution de ces déchets).

	2018	2028	2034
Déchets dangereux de La Réunion (DMA et DAE)	8 642 t	15 664 t	15 894 t

Le détail de l'évolution du gisement des déchets dangereux aux horizons 2028 et 2034 et des modes de traitement (en lien à la mission d'étude sur les déchets dangereux de la Région confiée à Safege) est présenté dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		ETAT DES LIEUX 2018	PROSPECTIVE 2028		PROSPECTIVE 2034	
		Tonnage produits	Tonnage produits	Mode de traitement préférentiel	Tonnage produits	Mode de traitement préférentiel
Filières REP	DASRI professionnel	1 000	1 000	Enfouissement en ISDND après désinfection	1 000	Enfouissement en ISDND après désinfection
	DASTRI (non professionnel)			Enfouissement en ISDND après désinfection		Enfouissement en ISDND après désinfection
	Piles et accumulateurs	87	90	Valorisation matière/100 %Exportation	100	Valorisation matière/100 %Exportation
	Batteries automobiles et industrielles	1 721	2 940	Valorisation matière/100 %Exportation	3 060	Valorisation matière/100 %Exportation
Autres déchets	amiante lié	249	249	Enfouissement en ISDND	249	Enfouissement en ISDND
	amiante friable (non liée)	102	102	Enfouissement en ISDD/100 % exportation ou création locale d'une ISDD	102	Enfouissement en ISDD/100 % exportation ou création locale d'une ISDD
	huiles	1 860	1 860	Valorisation énergétique (70 %part réunion et 30 %métropole)	1 860	Valorisation énergétique (70 %part réunion et 30 %métropole)
	REF		5 800	Enfouissement en ISDD/100 % exportation ou création locale d'une ISDD	5 900	Enfouissement en ISDD/100 % exportation ou création locale d'une ISDD
	Autres déchets dangereux exportés	3 392	3 392	Valorisation prépondérante (>80%) selon informations GEREP collectées pour la mission	3 392	Valorisation prépondérante (>80%) selon informations GEREP collectées pour la mission
Autres déchets dangereux du BTP	Enrobés goudrons	10	10	100 % réutilisation locale	10	100 % réutilisation locale
	Terres polluées	95	95	100 % Exportation/Réutilisation ISDND	95	100 % Exportation/Réutilisation ISDND
	Bombes/aérosols/chiffons souillés (BTP)	81	81	Valorisation prépondérante (>80%) selon informations GEREP collectées pour la mission	81	Valorisation prépondérante (>80%) selon informations GEREP collectées pour la mission
	Peintures, vernis, solvants	45	45	Valorisation prépondérante (>80%) selon informations GEREP collectées pour la mission	45	Valorisation prépondérante (>80%) selon informations GEREP collectées pour la mission
	TOTAL	8 642	15 664		15 894	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6. PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS

6.1. Cadre réglementaire

La prévention des déchets intervient sur tout le cycle de vie du produit, avant la production du déchet. Elle est définie réglementairement comme « *toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :*

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »[5].

5Source : Article L.541-1-1 du Code de l'Environnement

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3.

6.1.1. Rappels sur le cadre de la compétence collecte des Déchets Ménagers et Assimilés et ses limites

L'article L2224-13 du CGCT précise que : « Les communes, (...) ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages ».

Tableau 58 Consistance de la compétence collecte des « déchets des ménages » au regard des règles en vigueur.

Affectation		Texte de références	Extrait
Ordures ménagères et assimilés	Service de collecte des déchets ménagers	Article L 2224-13 à 16 du CGCT	*« Les communes, la métropole de Lyon ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages »* *« Les collectivités (…) assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. »* Il s'agit notamment des déchets non ménagers des commerces, administrations et artisans qui, du fait de la quantité et des caractéristiques du déchet peuvent être assimilés à des déchets ménagers. Le Président de la CC reste seul juge de la définition des « sujétions techniques particulières » et peut refuser la prise en charge des déchets non ménagers par le service public. A l'inverse, les déchets des activités économiques (produits les industries, les entreprises et la grande distribution) ne relèvent pas du service public et la collectivité ne peut intervenir dans leur collecte et/ou leur traitement qu'en cas de carence de l'initiative privée.
Collecte en PAP et PAV	Service de collecte des déchets ménagers	Article L 2224-14 à 16 du CGCT Articles R2224-23 et 24 du CGCT Recommandation CNAMTS n°R437 sur la	*« L'étendue des prestations afférentes aux services (…) est fixée par les communes ou leurs groupements dans le cadre des plans de prévention et de gestion des déchets ». « Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions minimales d'exécution de ces services notamment quant aux fréquences de collecte, en fonction des caractéristiques démographiques et géographiques des communes. »* *« Dans les zones agglomérées groupant plus de cinq cents habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou dans plusieurs communes, les ordures ménagères sont collectées porte à porte au moins une fois par semaine. Dans les autres zones, le maire peut prévoir par arrêté soit la collecte porte à porte, soit le dépôt à un ou plusieurs centres de réception mis à la disposition du public. »*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3.

		collecte des déchets ménagers et assimilés	*« Dans les communes ou parties de communes classées comme stations balnéaires, thermales ou de tourisme, les ordures ménagères sont collectées porte à porte au moins une fois par semaine pendant la saison, quelle que soit l'importance de la population agglomérée.* *Il en est de même, en l'absence de classement, dans les zones agglomérées qui groupent plus de cinq cents habitants pendant la saison »*
Collecte sélective	Service de collecte des déchets ménagers	Article L2224-16 du CGCT	*« Le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il fixe notamment les modalités de collectes sélectives et impose la séparation de certaines catégories de déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques et du verre, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique. »*
Collecte des déchets verts	Service de collecte des déchets ménagers	Circulaire du 18/11/2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts Réponse ministérielle du 12 septembre 2013 Articles L2224-14 et L2333-78 du CGCT	Il est formellement interdit de brûler les déchets verts. Le service de collecte des déchets verts doit mettre en place un service de collecte des déchets verts (assimilés à des déchets ménagers) en déchetteries, avec une collecte spécifique en porte à porte ou enfin par mise à disposition de composteur individuel. Les déchets verts non ménagers qui doivent être collectés avec des sujétions techniques particulières sont à la charge du producteur de ces déchets.
Collecte des cartons	Responsabilité du producteur Ou service de collecte des déchets	Articles L2224-14 et L2333-78 du CGCT	Certaines collectivités mettent en place des collectes spécifiques en porte à porte de cartons. Cette collecte est possible, sauf sujétions techniques particulières. Le service organisé en porte à porte pour les professionnels doit théoriquement être compensé par le paiement de la redevance spéciale. En cas de sujétions techniques particulières, le producteur doit faire collecter et valoriser lui-même ces déchets.
Encombrants	Service de collecte des déchets ménagers	Article D2224-26 du CGCT Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015	*« Les déchets volumineux des ménages sont, dans des conditions fixées par le maire, soit collectés porte à porte à date fixe ou sur rendez-vous, soit déposés dans des centres de réception mis à la disposition du public à poste fixe ou périodiquement, soit reçus directement dans une installation de traitement ou de récupération »* (ce qui inclut l'accueil en déchetterie) **Le service de collecte des déchets doit prendre en charge la collecte des encombrants.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3.

			Ces déchets figurent parmi les indicateurs de performance obligatoires du rapport prix qualité service du service d'ordures ménagères, qui doit être réalisé par les collectivités compétentes en collecte et traitement des déchets des ménages. **Attention : certaines communes mettent en place des collectes spécifiques sous conditions sociales (personnes à mobilité réduite ou sous conditions de revenu). Ces services considérés comme sociaux restent à la charge des communes.**
Déchets des communes (bureaux, espaces verts, voirie, assainissement…)	Obligation d'un producteur de déchets	Article L2224-17 du CGCT	*« L'obligation générale d'entretien à laquelle sont soumis les propriétaires et affectataires du domaine public comporte celle d'assurer ou de faire assurer la gestion des déchets qui s'y trouvent. »* **Les déchets des communes peuvent être collectés par la Communauté d'Agglomération si les déchets ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières, ce qui est a priori le cas des déchets des bâtiments administratifs.** **A défaut, la commune devra assurer la collecte et l'élimination de ses déchets (espaces verts, voirie, assainissement).**
Déchets des corbeilles et corbeilles de plages	Compétence Voirie (nettoiement)	Réponse du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi à la question écrite n° 30542 de l'Assemblée nationale (JO 25 novembre 2008) Article L2224-17 du CGCT	*« L' article 279 h du code général des impôts (CGI) soumet au taux réduit de la TVA sous certaines conditions les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui sont visés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales(CGCT). L'instruction administrative publiée au Bulletin officiel des impôts sous la référence 3 C-3-99 qui commente les conditions d'application de cette disposition précise que les déchets des ménages s'entendent de l'ensemble des déchets produits par l'activité domestique des ménages. Or,* ***les déchets des corbeilles et poubelles présentes sur la voie publique constituent des déchets d'entretien visés à l' article L. 2224-17 du CGCT non couverts*** *par la disposition précitée »*
Dépôts sauvages sur voirie	Compétence Voirie (nettoiement)	Article L2212-2 du CGCT	*« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, (…) ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées »*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		Réponse à la question écrite n° 13117 du Sénat Circulaire 20 février 2006 sur la définition de la compétence voirie	**Tous les déchets sur les voies publiques dépendent du pourvoir de police du Maire. Tant que la compétence nettoiement n'a pas été expressément transférée à l'intercommunalité, la compétence reste communale.**
Dépôts sauvage sur terrains privés	Compétence municipale au titre du pouvoir de police du Maire	Question écrite n° 10233 (Réponse au JO Sénat du 19/08/2010) Conseil d'Etat 27 mai 1987	*« Aux termes des dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale. Celle-ci a notamment pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. À cet égard, relève du maire « le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature ». Il appartient, en conséquence, au maire, en vertu de son pouvoir de police municipale, de faire cesser, après une mise en demeure au propriétaire restée sans suite, la cause d'insalubrité et d'insécurité que constitue, par exemple, un dépôt d'ordures sur une propriété privée. »*
Déchets des marchés forains	Service de collecte des déchets ménagers	Article L2224-18 Guide ADEME « Réduire, trier et valoriser les biodéchets des gros producteurs »	**L'organisation des marchés forains est de compétence communale. Cependant les déchets produits, quand ils peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières, sont assimilés à des déchets ménagers.** Le service de collecte des déchets doit en effectuer la collecte. Il pèse cependant une obligation de tri à la source des déchets par les gros producteurs et la valorisation des biodéchets « non évitables ».
Déchets des campings et terrains de stationnement des caravanes aménagés	Service de collecte des déchets ménagers, pour les collectes à l'extérieur du camping sous réserve de l'absence de sujétions techniques particulières Obligation du propriétaire à l'intérieur du camping	Article D2224-25 du CGCT	*« Dans les communes ou groupements de communes où des terrains sont aménagés pour le camping ou le stationnement des caravanes, la collecte est assurée au moins une fois par semaine pendant la période de fréquentation à partir d'une installation de dépôt aménagée dans chaque terrain »*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.1.2. Le « Paquet économie Circulaire » de l'Union Européenne du 22 mai 2018

Objectifs de recyclage des déchets municipaux :

Tableau 59 Objectifs de recyclage des déchets municipaux

D'ici à 2025	D'ici à 2030	D'ici à 2035
55 %	60 %	65 %

Nouveaux objectifs de recyclage pour les déchets d'emballages :

Tableau 60 Nouveaux objectifs de recyclage pour les déchets d'emballages

	D'ici à 2025	D'ici à 2030
Emballages de tous types	65 %	70 %
Plastique	50 %	55 %
Bois	25 %	30 %
Métaux ferreux	70 %	80 %
Aluminium	50 %	60 %
Verre	70 %	75 %
Papier et carton	75 %	85 %

Collecte séparée

Les déchets ménagers dangereux devront faire l'objet d'une collecte séparée au plus tard en 2022 ; il en ira de même pour les biodéchets en 2023 et pour les textiles en 2025.

Élimination progressive de la mise en décharge

D'ici à 2035, la quantité de déchets municipaux mise en décharge doit être ramenée à 10 % maximum de la quantité totale de déchets municipaux produite.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Incitations

Les producteurs se voient conférer un rôle important dans cette transition, puisqu'ils seront désormais responsables de leurs produits lorsque ces derniers deviendront des déchets. Les nouvelles exigences prévues dans les régimes de responsabilité élargie des producteurs entraîneront une amélioration de leur performance et de leur gouvernance. En outre, des régimes obligatoires de responsabilité élargie des producteurs doivent être mis en place pour tous les emballages d'ici à 2024.

Prévention

La nouvelle législation mettra tout particulièrement l'accent sur la prévention de la production des déchets et introduira des objectifs importants en matière de déchets alimentaires dans l'UE et de lutte contre les déchets marins, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies dans ces domaines.

6.1.3. La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)

L'article 70 de la LTECV donne la priorité à la prévention et réduction de la production de déchets en fixant des objectifs quantitatifs ainsi que qualitatifs.

Les objectifs réglementaires à atteindre en matière de prévention sont notamment de :

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 ;
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 ;
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ;
- Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;
- Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022.
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025

Dans l'atteinte de ces objectifs des mesures de prévention pourront ainsi être mises en place, éventuellement à titre d'expérimentation telles que :

- Informer les consommateurs quant à la durée de vie des produits manufacturés (via un affichage sur produit) en vue de lutter contre l'obsolescence programmée ;
- Promouvoir l'éco conception des produits en vue d'optimiser le cycle de seconde vie des produits ;
- Développer des dispositifs de consignes ou reprise d'emballages, en particulier pour le réemploi, de certains emballages et produits ;
- Développer le tri à la source des déchets des entreprises afin de faciliter leur traitement en aval.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.1.4. La loi AGEC du 10 Février 2020

Les principaux apports de la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire du 10 Février 2020 concerne les points suivants :

- 5 grands axes :
  - sortir du plastique jetable
  - mieux informer les consommateurs
  - lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
  - agir contre l'obsolescence programmée
  - mieux produire

- Nouveaux objectifs :
  - sortir du plastique à usage unique d'ici 2040
  - Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
  - 1er janvier 2027 : interdiction d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus des installations de TMB dans la fabrication du compost
  - Réduction des quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de DMA produits
  - Développer les installations de valorisation énergétique de déchets bois pour la production de chaleur
  - **Nouvelle obligation** pour les collectivités territoriales : mettre en place un tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023, collecte des Déchets Dangereux et textiles en 2025
  - Tri « 7 flux » pour les déchets de construction et démolition
  - Mettre en place de nouvelles filières REP et obliger les éco-organismes à présenter leur plan de gestion

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 61 Synthèse des enjeux réglementaires AGEC

	2022	2023	2025	2030	2035
Déchets Ménagers et Assimilés	Extension des consignes de tri	Tri à la source des biodéchets	100% plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025	Réduction de 15% de la production par rapport à 2010	Réduction des DMA admis en installation de stockage à 10% des DMA produits
Déchets d'Activités Economiques				Réduction de 5% des quantités produites par rapport à 2010	
Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDNI)			Valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière	Limiter capacité annuelle d'élimination par stockage à 70% de la quantité admise en 2010	Limiter capacité annuelle d'élimination par stockage à 50% de la quantité admise en 2010
			65% des DNDNI en valorisation matière ou organique	Limiter capacité annuelle d'élimination par incinération à 75% de la quantité admise en 2010	Limiter capacité annuelle d'élimination par incinération à 50% de la quantité admise en 2010

6.1.5. Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020

Le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 a été publié au journal officiel le 28 août 2014. Ce Plan fixe de nouveaux objectifs de prévention ambitieux et met en avant l'économie circulaire pour la prévention des déchets :

- Le Plan fixe un objectif de réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020 (cet objectif de réduction va au-delà de l'objectif initialement fixé par la loi Grenelle I car il concerne tous les déchets ménagers et assimilés).
- Le Plan fixe un objectif de stabilisation du gisement de déchets d'activité économiques entre 2010 et 2020.

Les 13 axes stratégiques reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets : REP, prévention des déchets des entreprises et du BTP, réemploi, biodéchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, exemplarité des administrations publiques etc. Ce programme s'inscrit en effet dans la volonté du gouvernement de mettre en œuvre une transition vers le modèle d'économie circulaire.

La mise en place d'une économie circulaire locale représente un enjeu fort à La Réunion pour limiter la dépendance de l'île ainsi que les transports de matériaux/déchets/matières premières secondaires qui représentent un coût financier et environnemental important.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- L'axe 11 du PNPD se fixe comme objectif de "préciser le contenu attendu des différents Plans et programmes locaux liés à la prévention et leur articulation". Le rôle de Planification des collectivités territoriales est ainsi qualifié d'essentiel. A cet effet, un "document de guidage" est annoncé ainsi qu'un cadrage réglementaire par l'intermédiaire d'un décret. Et se pose la question de la redéfinition des modalités de soutien aux actions locales de prévention.

De plus, en préambule du Plan National de Prévention, l'objectif de réduction de 50% de la quantité de déchets stockés entre 2010 et 2020.

6.1.6. La loi NOTRe

Le décret n°2016-811 paru le 17 juin 2016, impose désormais au Plan d'élaborer un programme de prévention adapté aux spécificités de la région et proposer un panel d'actions à tous les flux de déchets et notamment les biodéchets.

Le PRPGD doit comporter un chapitre spécifique à la planification de la prévention. Ce chapitre spécifique doit :

- recenser les Programmes Locaux de Prévention ;
- fixer des objectifs spécifiques à la prévention dans le Plan, déclinant les objectifs nationaux définis par le Code de l'Environnement ;
- définir les indicateurs relatifs aux mesures de prévention ainsi que les méthodes associées ;
- proposer les actions prioritaires pour atteindre les objectifs (opération de communication, d'information et actions spécifiques à la prévention)
- proposer un plan scénario tendanciel de prévention des déchets.

6.1.7. Les plans locaux de prévention

L'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement, introduit par l'article 194 de la loi « Grenelle 2 » impose l'élaboration d'un Programme Local de Prévention dans les termes suivants : *« Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation ».*

Un PLP se compose d'un diagnostic du territoire (caractérisation du gisement et des spécificités du territoire) et d'un inventaire des actions de prévention existantes, puis d'un Plan d'actions permettant de mobiliser les acteurs et d'atteindre les objectifs.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.1.8. Focus sur certaines obligations concernant les déchets d'activités économiques (dont BTP)

6.1.8.1. Tri à la source des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois

Dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art. R 543-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 oblige depuis le 1er juillet 2016 au **tri à la source** de 5 flux de déchets (Art. D 543 à 287 du code de l'Environnement) : *« Les producteurs ou détenteurs de **déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois trient à la source ces déchets** par rapport aux autres déchets. Les déchets appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois peuvent être conservés ensemble en mélange ».*

Sont concernés tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, collectivités…) :

- qui sont collectés par un prestataire privé
- ou qui sont collectés par le service public des déchets et qui génèrent plus de 1 100 litres/semaine de déchets (tous déchets confondus), seuls ou à plusieurs, sur une même implantation (par exemple, un immeuble tertiaire ou une galerie commerciale).

6.1.8.2. Tri à la source des déchets de bois, des fractions minérales, de métal, de verre, de plastique et de plâtre

La loi « AGEC » (LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) a **renforcé les obligations de tri concernant spécifiquement le secteur du BTP** : « *Tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition met en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée des déchets, notamment pour le bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre* ».

Le décret d'application de cette dernière obligation n'a pas encore été publié.

6.1.8.3. Les biodéchets des gros producteurs

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, a instauré une obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets pour les personnes qui en produisent des quantités importantes. Les articles R543-225 à 227 du code de l'environnement définissent le champ de cette obligation et précisent les conditions dans lesquelles il convient de la mettre en œuvre. Ce texte dispose notamment que :

- les ménages sont exclus de l'obligation de tri, de même que les exploitants d'installations de traitement de déchets ;
- les biodéchets conditionnés peuvent être collectés dans leur contenant ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- certains biodéchets d'origine animale sont exclus du champ de l'obligation, de même que les liquides autres que les huiles alimentaires et les déchets ligneux d'élagage ou de taille des végétaux valorisés par voie énergétique.

Un arrêté du 12 juillet 2011 fixe les quantités de biodéchets ou de déchets d'huiles alimentaires produites annuellement au-dessus desquelles leur producteur est soumis à l'obligation d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation.

Les seuils fixés par l'arrêté sont rapidement dégressifs jusqu'à l'année 2016, afin de donner aux producteurs concernés le temps nécessaire pour assurer à leurs biodéchets la valorisation exigée. Du fait du niveau élevé des seuils de production pour les biodéchets autres que les huiles lors des deux premières années (120 t/an en 2012 et 80 t/an en 2013), les hypermarchés étaient jusqu'à présent quasiment les seules catégories d'établissements concernés, mais l'impact sur les commerces de taille inférieure et sur la restauration collective est déjà significatif en 2013. La valeur de ces seuils en 2016 (10 t/an de biodéchets et 60 l/an de déchets d'huiles alimentaires) correspond à cette date à une activité telle que l'obligation de tri des biodéchets concernera alors un nombre élevé d'entreprises : on estime en effet que les commerces alimentaires de moyenne surface seront alors tenus de trier et de valoriser leurs biodéchets, de même que les restaurants servant plus de 70000 repas dans l'année. La circulaire du 10 janvier 2012 apporte des précisions sur les modalités d'application de cette obligation.

6.1.8.4. Filière « REP » pour les déchets du Bâtiment

La loi AGEC prévoit l'entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2022, d'une filière REP (filière dite à « Responsabilité Élargie du Producteur ») pour les produits et matériaux de construction du bâtiment. Les modalités de mise en œuvre de cette filière sont en cours d'étude (« Etude de préfiguration »).

6.2. Actions de prévention et de communication existantes auprès des ménages et des producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers

6.2.1. Recensement des programmes locaux de prévention (PLP)

Les collectivités réunionnaises ont engagé de nombreuses actions de prévention des déchets auprès des producteurs de déchets ménagers et assimilés depuis plusieurs années, notamment au travers de l'élaboration des PLP et la mise en place des plans d'actions liés.

Les PLP (démarche volontaire) sont différents des PLPDMA qui répondent à une obligation réglementaire. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il explicite le cadre d'élaboration des PLPDMA, les procédures à suivre, leur contenu, et leur articulation avec les autres plans, en concertation avec les parties prenantes, et en valorisant les retours d'expérience méthodologiques et opérationnels existants sur les différents dispositifs de planification.

Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Chaque EPCI a mis en place sur son territoire un PLP avec un objectif de réduction de la production des OMA[6] (Ordures Ménagères et Assimilés) de 7% sur 5 ans. 5 PLP sont donc recensés à La Réunion : PLP de la CINOR, PLP du TCO, PLP de la CIVIS, PLP de la CASud et PLP de la CIREST.

L'ensemble du territoire de La Réunion est couvert par un PLP. Les PLPDMA ont été approuvés par les EPCI. La CINOR a contractualisé un CODEC, et la CIREST et ILEVA ont réalisé des CODOM

6.2.1.1. Bilan des Plans Locaux de Prévention (PLP)

Figure 51 Bilan des PLP contractualisés avec l'ADEME à La Réunion (ADEME, octobre 2017)

≤ 30 000 hab : 1,5 €/hab/an
de 30 001 à 300 000 hab : 1€/hab/an

EPCI	Numéro de l'accord-cadre	Date de notification de l'accord-cadre	Nombre d'habitants pris en compte	Subvention totale ADEME sur les 5 ans
CINOR	1046A0001	18/10/2010	195 793	1 053 965€
CIREST	1146A0001	04/07/2011	116 148	655 740€
TCO	0946A0002	09/09/2009	202 098	1 085 490€
CIVIS	0946A0001	20/10/2009	138 031	915 155€
CASUD	1046A0002	30/12/2010	117 691	663 455€

Années prises en compte pour chaque EPCI :

EPCI	Année de référence	Date de fin de contrat
CINOR	2010	26/09/2016
CIREST	2010	16/03/2017
TCO	2009	29/07/2015
CIVIS	2009	24/09/2015
CASUD	2010	28/10/2016

L'objectif des PLP était de réduire d'au moins 7% la quantité d'Ordures Ménagères Assimilées (OMA) par habitant sur le territoire. La quasi-totalité des EPCI est parvenue à atteindre les objectifs fixés.

6Les Ordures Ménagères et Assimilées correspondent aux déchets collectés en porte-à-porte c'est-à-dire, pour l'ensemble des collectivités du territoire de la Réunion : les ordures ménagères, les emballages recyclables, les papiers, les déchets verts et les encombrants (pour ces derniers points, seuls les tonnages collectés en porte-à-porte sont retenus dans les calculs d'atteinte des objectifs).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 52 Bilan quantitatif des diminutions de gisements (ADEME Octobre 2017)

EPCI	Evolution des OMA	Evolution des DMA
CINOR	-8,3%	-9,3%
CIREST	-5%	-8,4%
TCO	-5,9%	-15%
CIVIS	-7,3%	-2,6%
CASUD	-9,2%	-13,2%

Il est intéressant de noter que les actions du PLP, même si elles ne visaient initialement que les OMA (à savoir : les OMR, les déchets de la collecte sélective et le verre), ont aussi permis une nette diminution de la quantité de Déchets Ménagers Assimilés produits (qui prennent en compte les déchets verts, les encombrants et les déchets des déchèteries).

Par ailleurs, on peut observer que les résultats sont assez variables selon les EPCI :

- D'une part, les collectivités n'ont pas toutes démarré leur programme en même temps, il est donc difficile de comparer des variations de quantités de déchets sur des années différentes : les déchets verts en particulier, sont un gisement très variable et difficilement maîtrisable, donc le volume est très lié aux conditions météorologiques. Une année avec ou sans cyclone aura un impact fort sur la quantité de déchets verts.
- Enfin, certains EPCI ont changé de fréquence de collecte au cours de leur PLP, qui peut avoir une incidence sur le gisement collecté.

6.2.2. Recensement des « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage »

L'ADEME sélectionne les lauréats « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage », suite à la réponse à un appel à projets lancé par le Ministère de l'environnement, parmi les collectivités ambitieuses en termes de réduction des déchets. Les lauréats s'engagent mettre en place un projet de politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire. Cette labélisation demande un engagement politique fort et une mobilisation de moyens à la hauteur des enjeux. Cette démarche participative implique les différents acteurs du territoire : associations, citoyens, entreprises, administrations…

Sur le territoire de La Réunion, seul le TCO est lauréate du Programme TZDZG de l'ADEME. Dans le cadre de ce programme, TCO s'est engagé à réaliser un certain nombre d'actions :

- Ecologie industrielle : diagnostic et scénarios pour une zone industrielle d'envergure ;
- Connaissance des coûts : poursuite de la matrice des coûts et mise en place d'un outil interne de comptabilité analytique ;
- Etude de la mise en place de la tarification incitative ;
- Déchèteries : déploiement des déchèteries pour les administrés et création d'une déchèterie pour les professionnels ;
- Biodéchets : promotion du jardinage au naturel et détermination d'une solution de valorisation des biodéchets viable pour les gros producteurs ;
- Optimisation de la collecte des recyclables et augmentation des taux de valorisation ;
- Communication auprès du grand public ;
- Amplification des démarches d'éco-exemplarité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.2.3. Les actions de prévention des déchets ménagers et assimilés

Les actions pour encourager la prévention des déchets sur le territoire s'organisent autour de 5 thématiques principales :

- Promotion des achats moins générateurs de déchets
- Evitement de la production de déchets
- Actions emblématiques nationales
- Prévention des déchets des collectivités
- Prévention qualitative, notamment des déchets des entreprises.

Des études pourront être menées pour connaître la perception des déchets auprès des Réunionnais et ainsi identifier de nouveaux leviers pour améliorer les outils de sensibilisation à la prévention des déchets.

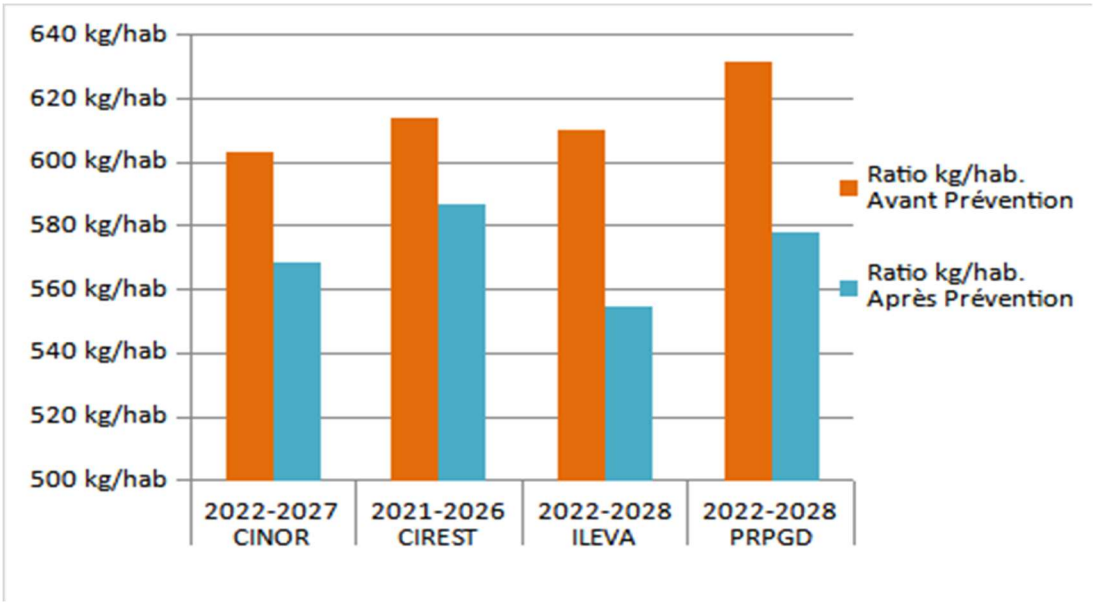

Figure 53 Synthèse des objectifs de prévention de PLPDMA (CINOR, CIREST, ILEVA)

6.2.4. Compostage individuel et collectif

Les collectivités mettent à disposition des particuliers des bacs à compost individuels, à des prix avantageux ou bien gratuitement (CINOR, CIREST). Des agents ont pour mission de promouvoir ce compostage et de distribuer des bacs aux particuliers intéressés. Le tableau ci-dessous présente le nombre de composteurs individuels distribués par les collectivités.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 62 Composteurs individuels sur le territoire de chaque collectivité

Année 2018	CINOR	CIREST	CASUD	CIVIS	TCO
Nombre de composteurs individuels équipant les foyers en 2018	21 100 composteurs	17 573 composteurs	1 508 composteurs	13 558 composteurs	23 540 composteurs
Proportion de foyers équipés en 2018	56 % des foyers pavillonnaires	46 % des foyers pavillonnaires	NC	20 % des foyers	37 % de l'habitat pavillonnaire

Le compostage collectif est également encouragé, en pied d'immeuble, mais aussi dans les établissements scolaires, Afin de diminuer la production de déchets issus de restes alimentaires, la CASud met en place des lombricomposteurs au sein des écoles.

6.2.4.1. Prévention des déchets diffus spécifiques

Les actions principales permettant la prévention des déchets dangereux et toxiques sont la promotion du jardinage et du ménage au naturel. Afin d'encourager les pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la CIREST organise des formations et sensibilise les gestionnaires d'espaces verts et les particuliers aux pratiques alternatives.

Cette sensibilisation a pour but de montrer les risques associés à l'utilisation des Produits Phytopharmaceutiques ainsi que de faire connaître des idées de pratiques alternatives (le paillage à la place du désherbage chimique par exemple).

En ce qui concerne le ménage au naturel, la CIVIS organise des ateliers de formation pour montrer la facilité de la réalisation de ses propres produits de nettoyage. Un guide « Ménage au naturel » est distribué lors d'actions en habitat collectif sur le territoire de la CASud.

6.2.4.2. Diminution de la production de papiers

Les opérations de distribution d'autocollants Stop Pub sont une des actions principales pour diminuer la production de déchets en papiers. Cette action est réalisée par l'ensemble des collectivités de La Réunion

La CIREST a également mise en place des actions de promotion de la dématérialisation des documents administratifs : incitation des entreprises émettrices de courriers papiers à proposer un service en ligne et encouragement des usagers à faire des demandes pour ne plus recevoir les exemplaires papiers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.2.4.3. Actions de sensibilisation et de communication

Il n'y a pas de communication généralisée sur la prévention des déchets à l'échelle de l'île, les collectivités ont chacune leurs actions particulières, comme par exemple :

- La CIREST : sensibilisation des consommateurs à la nécessité des achats écoresponsables grâce à des actions dans les grandes et moyennes surfaces ;
- La CIREST, la CINOR et la CA Sud : animation ludique sur le thème du gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires.
- La CIVIS : les ambassadeurs du tri, les brigades intercommunales de l'environnement et les agents des collectivités participent à la mise en place de ces formations ;
- Le TCO : Les médiateurs de l'environnement assurent la communication de proximité avec des sensibilisations en porte à porte ou lors d'événements spécifiques (animation, visite du centre de tri, école).

6.2.4.4. L'Eco-exemplarité des collectivités

Les collectivités s'engagent dans la démarche de réduction des déchets afin de montrer l'exemple. Des actions spécifiques sont donc menées. A titre d'exemple, la CA Sud a mis en place les actions suivantes :

- Remplacement des bouteilles en plastique par des carafes,
- Suppression des enveloppes lors de la mise en place des nouveaux calendriers de collecte,
- Lombricompostage des biodéchets. La sensibilisation des agents est nécessaire pour mener à bien les actions d'Eco-exemplarité. La CIREST réalise ainsi des formations et sensibilisation en interne de manière très régulière.

6.2.4.5. La mise en place d'un financement incitatif

Aucune collectivité n'a mis en place un financement incitatif du service public de gestion des déchets. Le plan intégrera les réflexions des collectivités souhaitant mettre en œuvre la tarification incitative :

- La CIVIS a confié la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en place d'une tarification incitative sur une partie de son territoire (quartier de Bois d'Olives à Saint Pierre) à un prestataire en avril 2017 – les résultats de cette étude ne sont pas connus à la date de rédaction du présent rapport ;
- La CINOR a lancé une consultation en juillet 2017 afin de recruter un prestataire en mesure de réaliser une étude de faisabilité de la mise en place d'une tarification incitative sur son territoire ;
- Le TCO, dans le cadre de son programme TZDZG s'est engagé à réaliser une étude de faisabilité de la mise en place d'une tarification incitative sur son territoire.

Le manque de retour d'expérience de la mise en place de la tarification incitative sur un milieu insulaire, qui plus ait, éloigné de la métropole semble freiner les collectivités dans la mise en place d'un financement incitatif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Les collectivités qui rencontreraient des risques financiers à la mise en place d'une tarification incitative (par exemple : perte des grandes entreprises qui payait la TEOM) sont encouragées à réaliser des études spécificiques.

6.2.4.6. L'annuaire des artisans réparateurs de La Réunion

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, avec le soutien du Département et de l'ADEME Réunion, a créé un annuaire qui répertorie 176 artisans présents à La Réunion et qui peuvent conseiller les usagers et/ou remettre en marche des appareils défectueux.

Cet annuaire recense également les adresses d'opérateurs de proximité (associations, brocantes) qui permettent également de donner une seconde vie aux appareils électroniques, vêtements, livres, jouets, vaisselle, …

6.2.4.7. Les initiatives à l'échelle de la Région

Le Conseil Général de La Réunion participe aux démarches de prévention des déchets sur le territoire, notamment par la création d'un sac recyclable pour remplacer les sacs de caisse, la diffusion du stop pub et la dématérialisation des documents administratifs.

Un appel à projets pour la création d'une recyclerie départementale pour ordinateurs usagés a aussi été lancé en 2011, remporté par l'association BAC Réunion. Le projet de cette association consiste à :

- Collecter des ordinateurs mis au rebut (public et particuliers) et de les reconditionner en vue de leur réemploi,
- Former et intégrer des personnes éloignées de l'emploi (recrutement d'une quinzaine de contrats aidés)
- Réduire la fracture numérique en proposant des ordinateurs à un prix accessible aux plus démunis
- Promouvoir les comportements permettant de protéger l'environnement en diminuant les déchets.

D'une durée de trois ans, la convention prévoit un objectif minimal de 3 000 ordinateurs collectés, 1 800 reconditionnés et 1 200 vendus entre 60 et 80€ ainsi que 13 emplois aidés créés la première année.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.2.5. Bilan des actions de prévention menées auprès des ménages et des producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers en 2018

Tableau 63 Tableau présentant le bilan des actions de prévention

Collectivités	CINOR	CIREST	CASUD	CIVIS	TCO
Distribution de composteurs individuels	489 livraisons de bacs à compost	900 livraisons de bacs à compost	22 composteurs dans les établissements scolaires	22 enquêtes de faisabilité compostage + sensibilisation 955 bio-composteurs distribués en 2018	1091 composteurs distribués dont 38 pour des établissements scolaires, associations, entreprises et hôtels
Prévention des déchets dangereux				Collecte de piles	
Promotion des achats Ecoresponsables					
Sensibilisation	Pôle médiation environnementale : 7 médiateurs en habitat collectif, 15 médiateurs en habitants pavillonnaire, 4 médiateurs en établissements scolaires et évènements	Sensibilisation auprès des écoles sur le tri et la prévention des déchets	2018 : 1 chargé de mission prévention déchets et économie circulaire a été recruté notamment pour élaborer un plan d'actions en 2019 Sensibilisation dans les établissements scolaires	Actions de sensibilisation lors de 2 évènements en 2018 (le Grand Raid et Marché de la Mutualité) + sensibilisation de nombreux établissements scolaires	52 médiateurs, 9 encadrants, 1 chargée de communication et 1 analyste
Eco-exemplarité		Lutte contre le gaspillage alimentaire dans le secondaire (Collèges Bassin bleu et Thérésien Cadet)	Utilisation d'éco-cup lors d'évènements	Collecte de piles et d'objets divers	
Déchets des entreprises		Réduction des biodéchets avec l'action Ti Barket (15 nouveaux professionnels se sont engagés en 2018)			
Stop Pub		77 tonnes de déchets papier évitées en 2018	2 958 foyers touchés par la campagne de sensibilisation	2 974 Stops pubs distribués	
Ressourceries		En 2018, 82 tonnes de déchets ont été collectées dont 4,6 ont pu être revendues			

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Le tableau ci-dessous présente les moyens financiers engagés par les collectivités sur la prévention des déchets pour l'année 2018.

Tableau 64 Bilan des moyens financiers 2018 alloués par les collectivités à la prévention des déchets

	Coûts fonctionnement déchets 2018	Coûts "communication et prevention" 2018	€/hab	% prevention
CIVIS	32 599 938 €	1 950 346 €	10,67 €	5,98 %
CINOR	34 555 304 €	2 487 657 €	12,12 €	7,20 %
CIREST	19 196 536 €	704 892 €	5,56 €	3,67 %
CA SUD	20 555 553 €	922 869 €	7,08 €	4,49 %
TCO	39 057 009 €	2 687 082 €	12,57 €	6,88 %

Les moyens financiers dédiés à la prévention sont faibles par rapport aux budgets de fonctionnement des services déchets des différentes Communautés d'Agglomération. Cette tendance d'un budget « prévention » faible n'est pas une spécificité Réunionnaise puisqu'en moyenne, au niveau national, le budget « prévention » des collectivités est inférieur à 5% du montant des coûts de fonctionnement.

6.2.6. Actions sur le réemploi

6.2.6.1. Les ressourceries/ recycleries

Les structures suivantes ont été identifiées comme ayant une activité de recyclerie/ ressourcerie, sur le territoire de La Réunion :

- ADRIE : une recyclerie (réemploi et réutilisation) d'ordinateurs à la ZAC de Saint-Denis
- ADRIE : une ressourcerie à La Mare (Ressourcerie Lela – Sainte-Marie), dans laquelle l'APSM (Actions de Proximité de Sainte-Marie) gère la collecte, l'ADRIE gère la valorisation et la vente, et TTR (Ti TangRécup') gère la filière valorisation de textile
- ADRIE : une ressourcerie à Bras Fusil
- Emmaüs Grand Sud à Saint Pierre
- Emmaüs Réunion : 2 boutiques à Sainte-Clotilde (Laboutik-Foucherolles et Laboutik-Butor)
- Récup'R, porté par l'association Ekopratik à Cambaie Saint-Paul
- La Caravane des Encombrants de Vavang'Art à l'Entre-Deux
- Les rencontres alternatives (palettes) au Guillaume
- Les palettes de Marguerite à Fleurimont Saint-Paul

De plus, l'ADEME a financé la création d'une nouvelle recyclerie à l'Entre Deux, dans le cadre de l'AAP Economie Circulaire 2020 (Vavang Art).

Ces structures permettent de :

- Préserver les ressources en réduisant la quantité de déchets et en allongeant la durée d'usage des produits,
- Créer de l'emploi,
- Favoriser un développement local et solidaire en permettant l'accès à des biens de consommation à un prix modeste et en impliquant les citoyens dans l'opération.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Remarque : le guide « Créer une Ressourcerie / recyclerie sur son territoire », publié par l'Association Régionale des Ressourceries, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, définie la ressourcerie et la recyclerie de la manière suivante :

« Ressourcerie : les Ressourceries sont des structures adhérentes au Réseau National des Ressourceries. Leur cœur de métier est la réduction des déchets par le réemploi/réutilisation, en amont du recyclage. Outil de prévention des déchets, la Ressourcerie gère sur un territoire donné un centre de récupération et de valorisation des déchets, et mène des actions de sensibilisation auprès des habitants. Son activité est inscrite dans le schéma de prévention et de gestion des déchets du territoire. Elle participe au développement local intégré par la mise en œuvre de services de proximité au bénéfice du territoire et de l'intérêt général. Elle met en œuvre 4 fonctions (collecte, valorisation, vente et sensibilisation) et permet la création d'emplois locaux.

Recyclerie : les recycleries poursuivent les mêmes objectifs de réemploi que les Ressourceries, mais elles se distinguent par le fait qu'elles peuvent être mono filières. Une recyclerie pourra ainsi se spécialiser dans la collecte de jouets ou matériaux par exemple. On utilise aussi le terme recyclerie pour des structures de réemploi multi-filières non adhérentes au Réseau National des Ressourceries ».

6.2.6.2. *Autres initiatives sur le réemploi*

Ces initiatives présentées ci-après sont pas exhaustives.

L'AREP : Association Reunionnaise Education Populaire

L'AREP, créé en 1962, développe des activités de formation et d'animation sur le territoire de la CIVIS. Par des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), elle participe à des projets de recyclage comme la récupération de palettes pour réaliser des jardinières (2010) et la collecte d'ordinateurs qui sont remis en état et mis à disposition des bénéficiaires de l'association.

BAC Reunion

BAC Réunion est une association intermédiaire conventionnée par l'Etat dont le but est de recruter et de former des personnes éloignées de l'emploi. Elle est certifiée CEDRE, en tant qu'association de l'économie sociale et solidaire agissant pour l'emploi et l'insertion.

Actions de Proximite Sainte Marie

L'association Actions de Proximité Sainte Marie (APSM) est un acteur de l'économie sociale et solidaire. Structure de l'insertion par l'activité économique, elle porte des chantiers d'insertion dont la vocation sociale est prioritaire et majoritairement financée par des subventions publiques. L'association est membre d'un réseau de ressourceries sur le territoire de l'île de La Réunion

Les espaces TROKALI

Les espaces TROKALI sont présents sur 5 déchèteries de le TCO ; ce sont des espaces de brocantes gratuites où l'on peut récupérer ou venir déposer des objets en bon état pour leur donner une seconde vie. Les objectifs des TROKALI :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Réduire les déchets encombrants emmenés à l'enfouissement,
- Favoriser les systèmes d'échanges, de dons, de trocs, de réemploi visant à allonger la vie des objets,
- Modifier notre perception des objets : « Ce n'est pas parce qu'un objet ne sert plus qu'il est devenu inutile. Il pourra servir à quelqu'un d'autre ».

En 2018, 12 000 personnes ont fréquenté les TROKALI, 15 000 objets ont été récupérés par les usagers soit environ 5 tonnes de déchets d'évitées.

LES BRASSERIES DE BOURBON

Brasseries de Bourbon, principal producteur de bière et de boissons rafraîchissantes, dont l'usine est située à St-Denis, réemploie chaque année environ 15 000 tonnes de bouteilles vides, qui sont collectées intègres par plusieurs centaines de ramasseurs dans toute l'Ile, lavées puis réemployées.

6.3. Actions de prévention et de communication existantes auprès des professionnels

6.3.1. Actions de communication et sensibilisation

En matière de prévention, de nombreuses actions de communication et de sensibilisation sont menées à l'échelle régionale et nationale se répercutant sur l'ile de La Réunion.

- En matière de communication l'ADEME (Agence Nationale de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) ainsi que les chambres consulaires et les fédérations professionnelles sont engagées dans différentes actions depuis plusieurs années. Quelques-unes sont mises en avant ci-après mais la liste de ces actions n'est pas exhaustive.
- Ces actions peuvent être menées durant des opérations qui s'adressent à un public plus large (les actions des chambres ont pour cible l'ensemble de leurs ressortissants avec des thèmes ponctuels) et à différentes échelles (nationales/régionales/départementales).
- L'ADEME coordonne ainsi annuellement des opérations de prévention auprès d'acteurs économiques au cours desquelles des entreprises locales ayant mis en place des actions de prévention (dans différents secteurs) témoignent alors que d'autres manifestent leurs besoins et freins identifiés dans ces domaines. Des formations à la prévention ont de plus été proposées aux acteurs de l'ile en 2010 et 2016.
- L'ADEME édite et diffuse de plus de nombreux dépliants et plaquettes :
    - « Ça marche, ça rapporte, ça profite à tous » sur les bénéfices de la gestion des déchets en entreprise
    - « Entreprises témoins »
    - « Réduction et recyclage des déchets » : fiches sur le coût réel des déchets avec des entreprises témoins et les économies réalisées par la mise en place d'actions de réduction et recyclage de leurs déchets ;
    - « Partenariats gagnants » : exemples de partenariats permettant de réduire les déchets en entreprise ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

  - « Éco-efficience » : fiches méthodologiques qui font le lien entre l'efficience économique et l'utilisation efficiente des ressources, notamment la réduction et le recyclage des déchets.

- En 2015, l'ADEME a par ailleurs déployé la méthodologie MFCA (Méthode de comptabilité des flux de matières) en vue de réduire simultanément les impacts environnementaux et les coûts tout en améliorant la productivité via la réduction des déchets. Cette méthode a été présentée à travers un cycle de conférences mené par l'ADEME et le Ministère et décliné sur l'ile de La Réunion fin 2015.
- Par ailleurs la Chambre du Commerce et de l'Industrie de La Réunion (CCIR) promeut l'écoconception au travers d'actions de sensibilisation. La CCIR a notamment fait intervenir le CSTB sur l'écoconstruction et a pour projet (en 2017) l'identification de produits ou services en lien avec l'écoconstruction.
- La Chambre des Métiers de l'Artisanat (CMA) participe à des actions d'information des artisans concernant les filières et la règlementation à travers des fiches métiers ainsi que son CFE (centre de formation) ou encore la diffusion d'articles spécialisés.
- La CMA est aussi un relais d'informations sur les actions menées par ses différents partenaires et/ou membres. (Ex : Le CIREST a mis en place une campagne en vue de promouvoir une barquette anti-gaspillage alimentaire dans les métiers de bouche pour laquelle 120 personnes ont suivi une formation. Cette initiative a été étendue au reste de l'ile auprès de plus de 400 autres professionnels).
- La CMA anime de même des formations environnementales (à raison de quatre sessions annuelles depuis plusieurs années) via des ateliers collectifs auprès des garages automobiles (et concessionnaires) en vue de promouvoir les bonnes pratiques, la connaissance des filières, les écotechnologies et des informations concernant les aides financières (ex : ADEME et CGSS). Ce sont des formations en salle et non de « terrain » auxquelles ont déjà participé plus de 100 professionnels.
- D'autres acteurs comme la CAPEB Réunion assurent la diffusion et le relais d'informations auprès de leurs membres.
- La FFB propose des guides et brochures sur la bonne gestion des déchets du BTP et a par ailleurs structuré un moteur de recherche pour les centres de traitement et valorisation des déchets par localisation et par flux.
- La CER BTP publie de même des guides et newsletters sur la thématique des déchets du BTP présentant des données qualitatives (réglementation, outils de gestion des déchets, etc.) et quantitatives (utilisation de graves recyclées en 2015, etc.). La CER BTP a notamment publié un MEMENTO en 2020 de La Réunion avec l'annuaire des filières par ECPI.
- La CER BTP promeut également l'utilisation des matériaux recyclés à La Réunion avec la mise en place de groupes de travail « matériaux recyclés » à l'origine du guide « Utilisation des déchets recyclés pour le BTP à La Réunion » réalisé par le BRGM
- La CER BTP dispose ainsi d'un Observatoire dont les objectifs sont :
  - D'être un outil de connaissance (et disposer d'informations fiables)
  - D'évaluer la politique de sensibilisation menée par la CER BTP

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.3.2. Actions plus opérationnelles

En complément des actions de communication et de sensibilisation menées au travers de conférences ou de formations, des actions plus concrètes s'organisent à l'échelle régionale. Des « outils de prévention » développés au niveau national sont de même disponibles sur l'Ile de La Réunion.

La liste des actions identifiées ci-après n'est pas exhaustive ; seules quelques-unes identifiées lors de la phase d'état des lieux sont présentées ci-après :

- Plusieurs actions d'économie circulaire se développent sur l'ile notamment sur les piliers « écoconception » et « économie de fonctionnalité ». NEXA à travers le métabolisme territorial a réalisé un état des lieux en matière d'Economie Circulaire en 2015 : Une action a ainsi été menée avec l'ADIR et un bureau d'étude métropolitain (très peu d'emballages étant produits localement) sur la réduction des déchets d'emballage et l'écoconception des emballages de certains industriels.
- La CCIR a mené en 2015 une « étude d'opportunité et de faisabilité de la création d'un centre de dépollution agréé pour MTHU (Moyens de Transport Hors d'Usage) ». L'étude a fait ressortir la présence de différentes filières non autorisées sur l'ile (installations de dépollution de VHU non autorisées).
- En 2016 un travail avec différents acteurs que sont notamment les centres de traitement agréés, la police municipale, le SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) et les collectivités a ainsi été initié pour rechercher des solutions. Il est notamment ressorti la problématique de l'existence d'une filière illégale ainsi qu'une filière à soutenir sur la commercialisation de pièces automobiles détachées.
- La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) demande aux experts de proposer la réparation de véhicules avec des pièces détachées d'occasion. Au vu des difficultés à mettre en place ces pratiques à La Réunion, la CCIR entreprend de développer pour fin 2017 un outil/langage commun entre les « démanteleurs », assureurs, garagistes, etc.
- Au-delà de ses actions de communication, la CER BTP est une instance très active dans la mise en place d'actions concrètes tels que :
    - La mise en place de cahiers des charges intégrant des clauses environnementales sur les déchets à destination des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.
    - Le développement d'un dispositif pour créer un poste de coordonnateur des déchets à l'échelle de chaque chantier pour les donneurs d'ordres.
    - Au cours de la SERD 2014 (Semaine Européenne de Réduction des Déchets) la CER BTP a conçu les premiers Eco-Trophées du BTP récompensant les professionnels et maîtres d'ouvrages exemplaires dans la gestion de leurs déchets et l'utilisation de matières recyclées. Le concours se déclinait ainsi en deux catégories :
        - Intégration de la gestion des déchets et application du tri des matériaux de chantier
        - Utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers après normalisation des produits issus de déchets inertes recyclés au sein de plateformes de traitement.
        - Néanmoins l'équilibre économique reste difficile au vu de la compétitivité des matériaux alluvionnaires (moins cher) en comparaison aux matériaux recyclés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Ce concours a été financé et mis en place par la Région, le Conseil général, l'ADEME, les Fédérations professionnelles et le Syndicat de recycleurs.

- Il existe sur le territoire de La Réunion une Bourse aux Matériaux7. Ce service est proposé par la CER BTP et l'ADIR.
- Au-delà de ses actions de sensibilisation et son rôle de « relai » auprès des artisans la CMA soutient également au niveau national la structuration de filières notamment à travers le programme « Réparer pour moins jeter » (http://www.reparer.re/) pour lequel elle a répondu à un appel à projets ESS de l'Outre-Mer avec pour objectifs :
  - Contacter les artisans de l'ile ;
  - Communiquer auprès du grand public ;
  - Booster l'annuaire (actuellement 176 artisans sont répertoriés dans l'annuaire des acteurs de la réparation alors que le potentiel est estimé à 400) ;
  - Etudier la faisabilité d'une coopérative autour d'une filière locale de pièces détachées (secteur garages).
- L'ADEME a créé une plateforme informatique d'échange et de diffusion de bonnes pratiques : « OPTIGEDE »8. Cette plateforme propose notamment des outils pour les professionnels. De plus l'ADEME propose sur son site internet des outils de signalétique destinés aux déchèteries de collectivités ainsi qu'aux déchèteries professionnelles.
- Dans une optique similaire la Fédération Française du Bâtiment (FFB) propose sur son site internet dédié aux déchets de chantiers9 une signalétique adaptée aux chantiers afin que les déchets soient bien triés dans les différents contenants. Cela permet notamment de limiter les pollutions croisées (pollution d'une benne de DI par des DND par exemple).
- Le Syndicat des Recycleurs du BTP (SR BTP) – devenu le Syndicat des Entreprises de Déconstruction, Dépollution et Recyclage (SEDDRe) depuis sa fusion avec le Syndicat National des Entreprises de Démolition (SNED) en juin 2018 – a mis au point un référentiel de certification dédié au métier de recycleur des déchets du BTP « Qualirecycle BTP » (validé par l'ADEME) qui vise à identifier et formaliser les bonnes pratiques avec des objectifs en termes de performance.

Les objectifs du plan permettent d'atteindre l'objectif de la Loi AGEC -15 % des DMA entre 2020 et 2030.

7http://www.bourseauxmateriaux.re/
8http://optigede.ademe.fr/
9http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.4. Objectifs en termes de prévention

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. En ce sens, la prévention constitue un enjeu prioritaire à l'échelle du territoire régional, à l'instar du territoire national.

Ainsi, l'article L541 -1 du code de l'environnement précise plusieurs objectifs nationaux dont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets en réduisant de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2030 par rapport à 2010,
- Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs,
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment les équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030,
- Réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage de 50% en 2025 par rapport à 2010,
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés mesurées en masse,
- Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025 de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

La stratégie retenue pour le PRPGD en matière de prévention en identifiant les flux prioritaires et les objectifs correspondants se traduit par une ambition phare et 4 ambitions cadres.

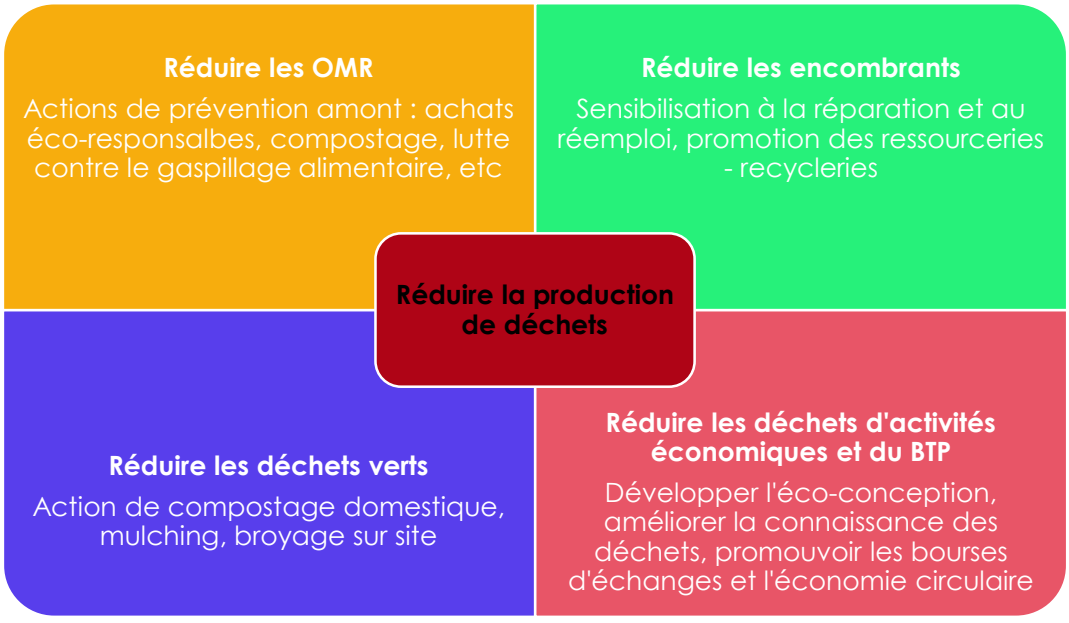

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.4.1. Rappels des enjeux du MODECOM 2018

Les résultats des caractérisations permettent de mieux connaître le contenu des déchets résiduels et donc d'identifier les gisements pouvant être détournés des bacs d'ordures ménagères afin d'être redirigés vers les filières appropriés. Ces résultats permettent également d'affiner la connaissance de la composition du gisement de déchets présent à La Réunion et donc de consolider les perspectives d'évolution des déchets.

COMPOSITION DE LA POUBELLE OMR

Tableau 65 Composition de la poubelle OMR (Ademe 2018)

Catégories de matériau	Moyenne en kg/hab./an	Moyenne en t/an
1. Déchets putrescibles	63,8	54 289
2. Papiers	17,5	14 904
3. Cartons	18,9	16 045
4. Composites	6,5	5 567
5.Textiles	7,5	6 392
6. Textiles sanitaires	35,7	30 412
7. Plastiques	37,5	31 913
8. Combustibles	10,5	8 962
9. Verre	16,7	14 249
10. Métaux	9,0	7 632
11. Incombustibles	3,7	3 165
12. DMS	1,2	992
13. Éléments fins	28,1	23 875
Total	256,7	218 397

ENJEUX DU MODECOM POUR LA POUBELLE « GRISE »

- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Tri des biodéchets (compostage et/ou collecte séparative),
- Sensibilisation au geste de tri pour le verre et les emballages et autres collectes spécifiques
- Mise en place de l'Extension des Consignes de Tri
- 256 kg/hab/an dont 150 kg sur les seuls emballages et putrescibles sont détournables
- DMS
    - Faible au regard du tonnage 2,3 kg/an/hab (1,2 kg dans les OMR et 1,1 dans les encombrants)
    - Fort au regard de leur toxicité
- Textile sanitaires => couches bébés = 14 kg/an/hab

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

COMPOSITION DE LA POUBELLE RECYCLABLES SEC HORS VERRE

Tableau 66 Composition de la poubelle Recyclable (Ademe 2018)

Gisement	kg/hab./an	%	t/an
Déchets recyclables	**64,9**	**25,3%**	**55 222**
Papiers	**17,9**	**7,0%**	**15 202**
02.01 Emballages papiers	4,1	1,6%	3 459
02.02 JRM	1,7	0,7%	1 444
02.03 Imprimés publicitaires	6,5	2,5%	5 568
02.04 Papiers bureautiques	3,0	1,2%	2 512
02.05 Autres papiers	2,4	1,0%	2 080
Fraction 8 - 20 mm : Papier	0,2	0,1%	139
Emballages ménagers	**29,3**	**11,4%**	**24 966**
03.01 Emballages cartons plats	11,4	4,5%	9 733
03.02 Emballages cartons ondulés	6,2	2,4%	5 306
07.04 Bouteilles et flacons en PET	3,8	1,5%	3 237
07.05 Bouteilles et flacons polyoléfines	1,4	0,6%	1 228
10.01 Emballages métaux ferreux	5,2	2,0%	4 402
10.02 Emballages aluminium	1,2	0,4%	981
Fraction 8 - 20 mm : cartons	0,1	0,0%	80
Emballages en verre	**17,7**	**6,9%**	**15 054**
09.01 Emballages en verre incolore	7,5	2,9%	6 359
09.02 Emballages en verre de couleur	8,7	3,4%	7 430
Fraction 8 - 20 mm : verre	1,5	0,6 %	1 265

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Tableau 67 Composition des consignes (Ademe 2018)

Sous catégories du gisement ECT dans les OMR	Moyenne en kg/hab./an	Moyenne en %	Moyenne en t/an
04.02 Autres emballages composites	2,2	0,9%	1 900
07.02 Autres sacs plastiques	4,2	1,6%	3 537
07.03 Autres films plastiques d'emballage	8,6	3,4%	7 357
07.06 Autres emballages plastiques	7,9	3,1%	6 730
TOTAL	23,0	8,9 %	19 524
Gisement ECT présent dans les RSHV	2,0		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

COMPOSITION DU FLUX ENCOMBRANTS

Figure 54 Composition des flux encombrants (Ademe 2018)



- Près de 30 % (22,7 Kg/hab./an) de déchets de filières existantes : principalement des métaux, RSHV (grands cartons), DEEE ;
- 39 kg/hab./an, soit plus de la moitié des ENC pourraient être valorisés avec la mise en place de nouvelles filières : notamment DEA (17,2 kg/hab./an) et Bois (18,5 kg/hab./an).
- Seulement 20 % de déchets résiduels après le développement de nouvelles filières

Enjeux :

- Eviter la collecte en porte à porte car les déchets sont valorisables en partie et ne le sont plus une fois mélangés
- Mise en place des filières éco mobilier et bois

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

◦ COMPOSITION DU FLUX DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE)

Figure 55 Composition des flux DAE (Ademe 2018)

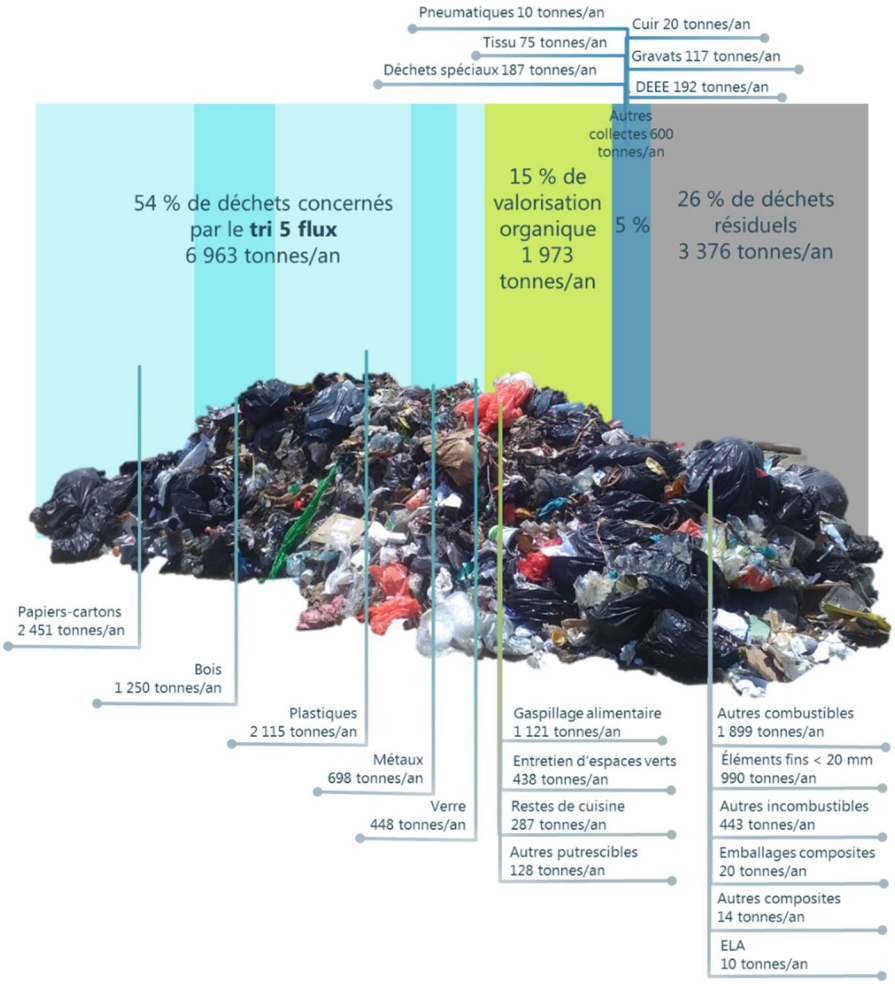

Plus de la moitié des DAE sont concernés par le décret « tri 5 flux », soit près de 7 000 t/an :

- 28 % concernent des filières existantes : papiers / cartons, verre et métaux.
- 26,5 % concernent des filières à développer : plastiques (majorité de plastiques actuellement non-recyclés) et bois.
- 15 % des DAE peuvent être valorisés organiquement, dont 9 % de gaspillage alimentaire, pouvant être réduit à la source (principalement en provenance des supermarchés).

Part importante de DEEE (1,5 %) et de déchets spéciaux (1,5 %) dans la catégorie « autres collectes ».

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.4.2. Objectifs de prévention et de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

Le tableau suivant présente les hypothèses de prévention du PRPGD en 2028 prenant en compte les PLPDMA des EPCI et syndicats mixtes de traitement des déchets (certaines délibérations sont en cours) :

Tableau 68 Hypothèses de prévention DMA 2028 PRPGD en kg/hab

ACTIONS - MODECOM	TYPE DE DECHETS	CINOR	CIREST	ILEVA	PRPGD
		2022-2027	2021-2026	2022-2027	2023-2028
Gaspillage alimentaire	Prod alim. (NC & NC ss emb	-5,2 kg/hab	x	-6,8 kg/hab	-6 kg/hab
Gestion de proximité	Biodéchets OMr	-6,8 kg/hab	x	-25,0 kg/hab	-20 kg/hab
	Déchets verts (Déch.+ PAP)	x	x	-15,2 kg/hab	-12 kg/hab
Allongement durée vie & Consommation respon.	Encombrant	-7,1 kg/hab -7,0 kg/hab	x	x	-11 kg/hab
Exemplarité services publics, communication	DMA, Dépôt Sauvage	-2,1 kg/hab	x	x	-2 kg/hab
Déchets prof.& BTP	Gravats (Déch.)	-2,5 kg/hab -0,3 kg/hab	x	x	-3 kg/hab
Instruments éco.	OMR	-3,7 kg/hab	x	x	0 kg/hab
TOTAL		**-34,7 kg/hab**	**-27 kg/hab**	**-55 kg/hab**	**-54 kg/hab**

La synthèse des hypothèses de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) aux horizons 2028 et 2024 est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 69 Hypothèses de prévention DMA 2025 à 2035 PRPGD en kg/hab

Synthèse des hypothèses de prévention	2025	2028	2030	2034	2035
Lutter contre le gaspillage alimentaire (évité)	-3 kg/hab	-6 kg/hab	-6,4 kg/hab	-6,6 kg/hab	-6,6 kg/hab
Encourager la gestion de proximité des biodéchets (évité)	-10 kg/hab	- 20 kg/hab	-25,5 kg/hab	-28,0 kg/hab	-28,6 kg/hab
Total prévention OMR (évité)	**-13 kg/hab**	**- 26,0 kg/hab**	**-31,9 kg/hab**	**-34,6 kg/hab**	**-35,5 kg/hab**
Prévention Encombrants déchetteries (évité)	-2 kg/hab	- 4 kg/hab	-4 kg/hab	-4,3 kg/hab	-4,5 kg/hab
Prévention Encombrants PAP (évité)	-3,5 kg/hab	- 7 kg/hab	-11,4 kg/hab	-14,7 kg/hab	-15,5 kg/hab
Allongement durée de vie – consommation responsable	**-5,5 kg/hab**	**- 11,0 kg/hab**	**-15,4 kg/hab**	**-19,0 kg/hab**	**-20,0 kg/hab**
Déchets Végétaux (PAP) : bonnes pratiques de gestion (évité)	- 16 kg/an	- 14 kg/hab	-11,9 kg/hab	-10,5 kg/hab	-9,1 kg/hab
Déchets Végétaux (Dech) : bonnes pratiques de gestion (évité)	+ 2 kg/an	+ 3, kg/hab	+3,0 kg/hab	+,3,4 kg/hab	+3,8 kg/hab
Prévention Déchets Végétaux	**- 14 kg/an**	**- 12 kg/hab**	**-8,9 kg/hab**	**-7,1 kg/hab**	**-5,3 kg/hab**
Prévention, exemplarité, communication (dépôt sauvage)	**- 2 kg/an**	**- 2 kg/hab**	**-2 kg/hab**	**-2 kg/hab**	**-2 kg/hab**
Déchets des professionnels/ déchets du BTP	**- 3 kg/an**	**- 3 kg/hab**	**-3 kg/hab**	**-3 kg/hab**	**-3 kg/hab**

Les hypothèses de collecte des biodéchets (hors déchets verts) et des recyclables secs contenus dans les Ordures Ménagères Résiduels (OMR) sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau 70 Hypothèses de collecte des biodéchets 2025 à 2035 PRPGD en kg/hab

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Synthèse des hypothèses de Captage des déchets valorisables	2025	2028	2030	2034	2035
Hypothèses détournement déchets valorisables des OMR	**30 %**	**38 %**	**53 %**	**60 %**	**68 %**
Collecte sélective des biodéchets (hors DV)					
Valorisation Organique (Détourné)	- 15,4 kg/hab	- 16,76 kg/hab	- 21,54 kg/hab	-23,62 kg/hab	-26,3 kg/hab
Captage des recyclables secs dans les OMR					
Déchet recyclable (Détourné)	-18,8 kg/hab	-22,8 kg/hab	-31,3 kg/hab	-34,3 kg/hab	-38,2 kg/hab
Extension consigne de tri (Détourné)	-6,6 kg/hab	-8,0 kg/hab	-11,1 kg/hab	-12,1 kg/hab	-13,5 kg/hab
Emballages Liquides Alimentaires (Détourné)	-0,6 kg/hab	-0,8 kg/hab	-1,1 kg/hab	-1,2 kg/hab	-1,3 kg/hab
Autre collecte spécifique (Détourné)	-4,0 kg/hab	-4,9 kg/hab	-6,7 kg/hab	-7,4 kg/hab	-8,2 kg/hab
Total détournement des déchets valorisables des OMR (Détourné)					
Total (Détourné)	**-45,6 kg/hab**	**- 53,3 kg/hab**	**- 71,7kg/hab**	**- 78,6 kg/hab**	**- 87,5 kg/hab**

Il est rappelé que le code de l'environnement prévoit le tri à la source des biodéchets à échéance du 31/12/2023

La synthèse des hypothèses d'amélioration du captage des déchets recyclables pour la collecte sélective des Recyclables Secs Hors Verre (RSHV) est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 71 Hypothèses de collecte RSHV 2025 à 2035 PRPGD en kg/hab

Captage des déchets recyclage pour la collecte des RSHV	2025	2028	2030	2034	2035
Déchet recyclagle (captage)	13,8 kg/hab	16,6 kg/hab	22,8 kg/hab	25,0 kg/hab	27,9 kg/hab
Extension consigne de tri (captage)	6,7 kg/hab	8,1 kg/hab	11,1 kg/hab	12,1 kg/hab	13,5 kg/hab
Emballages Liquides Alimentaires (captage)	0,65 kg/hab	0,79 kg/hab	1,08 kg/hab	1,19 kg/hab	1,32 kg/hab
Total captage des déchets recyclables secs pour la collecte sélective des RSHV (captage)	**+ 21,6 kg/hab**	**+ 26,1 kg/hab**	**+ 35,5 kg/hab**	**+ 38,9 kg/hab**	**+ 43,3 kg/hab**

Le tableau suivant présente les objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés du plan pour les différents horizons. Les objectifs sont appliqués aux gisements tendanciels des différents flux de déchets ; gisements qui ont été estimés au cours de la phase 2 de l'étude. Ces objectifs, pour l'ensemble des scénarios, permettent de répondre aux obligations réglementaires de la loi AGEC (-15 % de réduction des DMA en 2030 par rapport à 2010).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 72 Synthèse des hypothèses de prévention et de collecte de tous types de déchets

	2018	2025		2028		2030		2034	
OMr	265 kg/hab	193 kg/hab	-27%	167 kg/hab	-37%	140 kg/hab	-47%	125 kg/hab	-53%
Biodéchets	-	15 kg/hab	-	16 kg/hab	-	21 kg/hab	-	23 kg/hab	-
Recyclables secs	38 kg/hab	51 kg/hab	37%	56 kg/hab	49%	65 kg/hab	74%	68 kg/hab	83%
Verre	15 kg/hab	21 kg/hab	45%	23 kg/hab	56%	25 kg/hab	68%	26 kg/hab	79%
Encombrants (déchèteries+PAP)	108 kg/hab	72 kg/hab	-34%	66 kg/hab	-39%	62 kg/hab	-43%	58 kg/hab	-46%
Déchets verts	162 kg/hab	154 kg/hab	-5%	155 kg/hab	-4%	157 kg/hab	-3%	159 kg/hab	-2%
DMA Valorisables matières (REP…)	52 kg/hab	70 kg/hab	33 %	74 kg/hab	42%	78 kg/hab	50 %	86 kg/hab	65 %
Autres ultimes (dt dépôts sauvages)	7 kg/hab	8 kg/hab	10 %	7 kg/hab	- 5%	7 kg/hab	- 5%	7 kg/hab	- 5 %
TOTAL DMA (665 kg/hab en 2010)	646 kg/hab	583 kg/hab	-10% -11%	565 kg/hab	-13% -14%	555 kg/hab Loi AGEC	-14% -15%	552 kg/hab	-14% -15%

Les pourcentages de réduction sont calculés par rapport aux ratios de l'année 2018 (en gris). En orange les pourcentages de réductions sont calculés par rapport à 2010. **Les objectifs de réduction sont conformes à la loi AGEC**.

FOCUS SUR LE SCENARIO RETENU

Le scénario est très ambitieux. L'atteinte des objectifs est cependant possible avec la mise en place des leviers suivants :

- Réduction des OMR : mise en place d'une collecte en porte à porte ou en apport volontaire pour les biodéchets : captage de 16 kg/hab en 2028 et de 23 kg/hab en 2034 ;
- Réduction des OMR : mise en place d'une étude et le cas échéant d'une expérimentation sur la tarification incitative au minimum sur les OMR
- Emballages : amélioration du tri, mise en place de l'extension des consignes de tri pour les plastiques, l'intégralité des emballages et des papiers graphiques ;
- Verre : amélioration du tri, promotion de la consigne ou reprise et de l'utilisation d'emballages en vrac ;
- Encombrants : mise en place de ressourceries permettant de détourner les encombrants et promotion du tri des encombrants avec mise en place de collecte séparative en déchèteries pour, au minimum, métaux, DEEE, bois et mobiliers

6.4.3. Objectifs de prévention pour les déchets d'activités économiques (hors BTP et hors déchets dangereux)

Dans le cadre du PRPGD, l'objectif fixé est une **stabilisation de la quantité de déchets d'activités économiques (hors déchets inertes du BTP et hors déchets organiques d'origine agricole et déchets des industries agroalimentaires) à horizon 2028 et 2034**. Il s'agit de **découpler la croissance économique de la production des déchets d'activités économiques.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.4.4. Objectifs de prévention pour les déchets du BTP

L'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment a fixé des objectifs de réemploi et de réutilisation : « *Afin de viser le réemploi et la réutilisation d'au moins 5 % de la quantité totale de PMCB en 2028, l'éco-organisme met en œuvre les actions nécessaires pour atteindre au moins les objectifs annuels définis dans le tableau suivant aux échéances fixées* » :

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Pourcentage minimal de PMCB usagés qui ont fait l'objet d'une opération de réemploi ou une opération de préparation en vue de la réutilisation	2%	4%

Les objectifs sont appréciés pour chacune des catégories d'agrément prévues au II de l'article R. 543-289 du Code de l'environnement.

L'arrêté précise que « *Les opérations de remblayage réalisées à des fins de remise en état de zones excavées ou pour des travaux d'aménagement paysager telles que définies au L. 541-1-1 du code de l'environnement et les opérations de retraitement des déchets en matières premières secondaires à des fins d'ingénierie dans les travaux de construction de routes ne sont pas prises en compte pour évaluer l'atteinte des objectifs fixés au présent paragraphe* ».

En ce qui concerne les déchets inertes du BTP, il est retenu un objectif de baisse progressive de 2% en 2024 et 4% en 2027, appliquée au tonnage global attribué aux déchets du Bâtiment (hors TP), ce qui représentait un tonnage de l'ordre de 263 000 t en 2017 (source : CER BTP).

Bien que les terres excavées soient hors périmètre, étant donné que la répartition entre les différentes typologies de déchets inertes du bâtiment n'est pas connue, cet objectif est appliqué au tonnage global sans tenir compte de la répartition par typologie.

A partir de 2027 il est fixé un objectif de stabilisation du tonnage de déchets inertes du BTP (global Bâtiment et TP).

L'évolution du tonnage de déchets inertes d BTP projeté à horizon 2034 avec les objectifs de prévention fixés est présentée ci-après.

N.B. : il est fait l'hypothèse que la répartition entre les différentes typologies de déchets inertes reste la même qu'en 2018.

Tableau 73 : synthèse des objectifs de prévention de déchets inertes retenus

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total déchets inertes	2 272 kt	2 271 kt	2 270 kt	2 269 kt	2 268 kt	2 267 kt	2 267 kt	2 265 kt	2 263 kt	2 261 kt	2 261 kt	2 261 kt	2 261 kt	2 261 kt	2 261 kt	2 261 kt	2 261 kt

- 877 t/ an de 2018 à 2024 pour atteindre - 2%

- 1 753 t/ an de 2024 à 2027 pour atteindre - 4%

Stabilisation à partir de 2028

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 74 : Projection des tonnages de déchets inertes avec objectifs de prévention

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total déchets inertes du BTP (hors verre)	2 243 212 t	2 242 346 t	2 241 481 t	2 240 615 t	2 239 749 t	2 238 884 t	2 238 018 t	2 236 287 t	2 234 556 t	2 232 824 t	2 232 824 t	2 232 824 t	2 232 824 t	2 232 824 t	2 232 824 t	2 232 824 t	2 232 824 t
Terres et cailloux non pollués, graves et matériaux rocheux	1 525 384 t	1 524 795 t	1 524 207 t	1 523 618 t	1 523 029 t	1 522 441 t	1 521 852 t	1 520 675 t	1 519 498 t	1 518 320 t	1 518 320 t	1 518 320 t	1 518 320 t	1 518 320 t	1 518 320 t	1 518 320 t	1 518 320 t
Bétons	291 618 t	291 505 t	291 393 t	291 280 t	291 168 t	291 055 t	290 943 t	290 718 t	290 493 t	290 268 t	290 268 t	290 268 t	290 268 t	290 268 t	290 268 t	290 268 t	290 268 t
Enrobés	201 889 t	201 811 t	201 733 t	201 655 t	201 577 t	201 499 t	201 422 t	201 266 t	201 110 t	200 954 t	200 954 t	200 954 t	200 954 t	200 954 t	200 954 t	200 954 t	200 954 t
Autres Déchets Inertes (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, céramiques, autres types de DI, mélange de DI)	224 321 t	224 234 t	224 148 t	224 061 t	223 975 t	223 888 t	223 802 t	223 628 t	223 455 t	223 282 t	223 282 t	223 282 t	223 282 t	223 282 t	223 282 t	223 282 t	223 282 t

En ce qui concerne les déchets non dangereux du BTP, la majorité des flux étant générés par différents secteurs d'activités économiques et non spécifiques au BTP (déchets métalliques, déchets de bois, ...), il est retenu un objectif de stabilisation de la quantité de déchets à horizon 2026 et 2032. Il s'agit ainsi de découpler la croissance économique de la production des déchets d'activités économiques.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.4.5. Objectifs de prévention pour les déchets dangereux

La prévention des déchets dangereux porte sur plusieurs volets et notamment :

- Les technologies propres et sobres qui sont des technologies moins génératrices de déchets dangereux
- L'éco-conception qui vise à limiter dès la conception, et pour toutes les étapes de la vie du produit (fabrication, distribution, utilisation, recyclage), l'impact environnemental du produit.
- La substitution qui touche aussi bien les entreprises que les particuliers et qui vise à remplacer les produits générateurs de déchets dangereux par des produits moins nocifs.

Il est à noter que la prévention des déchets dangereux passe également par les bonnes pratiques en termes de tri des déchets afin d'assurer la séparation des déchets dangereux de ceux non dangereux.

Les axes 4 et 6 doivent permettre d'atteindre les objectifs en matière de réduction de la production de déchets dangereux.

6.5. Actions pour atteindre les objectifs de prévention

Certaines actions de prévention sont déjà déployées, auxquelles il faut ajouter les actions d'envergure nationale. Pour compléter le dispositif de prévention actuel, d'autres actions doivent être déployées. Six axes stratégiques pour le programme de prévention régional sont définis. Ces axes se traduisent par un certain nombre d'actions qui seront à mettre en œuvre tout au long de la vie du plan.

Les préconisations du Plan sont issues du travail réalisé lors de l'état des lieux d'une part et lors des ateliers thématiques d'autre part afin d'élaborer les outils et les pistes d'actions pour toutes les thématiques retenues.

Axe	Actions
Axe 1 : Sensibilisation et promotion de bonnes pratiques et de retours d'expériences locales de prévention et gestion des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire	Continuer à sensibiliser et informer les ménages sur les actions de réduction des déchets et leur modèle alimentaire
	Mettre en place des modules de formation/sensibilisation sur la prévention et la gestion des déchets par secteur d'activités / Développer l'information des acteurs (hors ménages)
	Développer la mise en avant et les retours d'expériences d'actions et de chantiers exemplaires ou innovants ainsi que de chantiers d'expérimentation existant sur le territoire
	Développer l'éco-exemplarité des collectivités, des institutions et des administrations publiques
	Connaître et caractériser le gisement des DAE par secteurs d'activités
Axe 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et les bonnes pratiques de gestion des déchets végétaux	Promotion du compostage individuel
	Promotion du compostage collectif partagé
	Accompagnement des établissements publics à la gestion de proximité de leurs biodéchets
	Développement d'une offre de service de broyage pour les particuliers
	Accompagnement du développement du broyage dans la gestion des espaces verts des communes

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe 3 : Développement et utilisation des produits éco conçus et économie de ressources	Inciter à l'éco-conception par le levier économique ou fiscal
	Développer la R&D et développer les marchés (offre et demande) pour les matériaux biosourcés locaux sous réserve qu'ils soient recyclables
	Développer l'utilisation de matériaux alternatifs aux matériaux naturels
	Prendre en compte l'évolution et la fin de vie du bâtiment dès sa construction en considérant les spécificités notamment climatiques et topographiques du territoire de La Réunion
Axe 4 : Développement de l'allongement de la durée d'usage des matériaux, produits et substances, notamment par le réemploi, la réparation et la réutilisation	Développer et mettre en relation l'offre et la demande en réemploi, réparation et réutilisation de matériaux, produits ou déchets
	Mener des expérimentations et dupliquer localement des actions de coopération entre entreprises de gestion de déchets, associations (notamment d'insertion), ... de réemploi/ réutilisation de produits
	Développer les systèmes de consigne ou reprise des emballages
Axe 5 : Diminution des quantités de déchets (hors réemploi et réutilisation)	Soutenir et inciter financièrement les initiatives innovantes pour la prévention des déchets
	Développer les actions de prévention (autres que réemploi, réparation) permettant de réduire les quantités de déchets à la source et notamment les quantités d'emballages
Axe 6 : Diminution de la production de déchets des catégories les plus impactantes pour l'environnement et la santé humaine	Réduire la toxicité des déchets du BTP
	Promouvoir l'utilisation de produits non toxiques
	Améliorer les pratiques de tri dans les différents secteurs d'activité

Les fiches actions sont présentées en annexe.

6.6. Acteurs de la prévention des déchets

6.6.1. Caractérisation des acteurs de prévention

La prévention peut intervenir à toutes les échelles de la gestion des déchets. Les actions de prévention pertinentes fonctionnent suivant un mécanisme particulier : en effet, pour que la prévention soit efficace il faut démontrer par des exemples concrets que les actions proposées ont déjà apportés des résultats.

Ce mécanisme demande une mobilisation des acteurs de terrain (associations, habitants, professionnels, etc.) contrairement à des actions plus classiques de la gestion des déchets, qui relèvent de l'organisateur du service. Ainsi, les actions de prévention efficaces sont généralement portées par des acteurs de terrain et des collectivités impliquées dans la démarche. Le PRPGD est un outil permettant de donner les grandes lignes du plan d'action qui devra être ensuite décliné localement et à diverses échelles afin de mobiliser les différents acteurs de la prévention des déchets : Plan Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLP DMA), Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC), etc.

L'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des actions mentionnées ci-avant nécessiteront l'implication d'un ensemble large d'acteurs territoriaux. Ainsi, on pourra distinguer 2 types d'acteurs :

- Les acteurs à mobiliser largement et de façon transversale :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- L'ADEME, acteur central, pourra être mobilisée sur les actions de sensibilisation. Elle participera également aux différents appels à projet régionaux sur la prévention auprès des professionnels, des collectivités et citoyens. L'activité de recherche de l'ADEME et l'activité relative aux investissements d'avenir seront également mobilisables dans le cadre des politiques de prévention.
- Sur la base des actions déjà menées, les chambres consulaires, les organisations patronales et les fédérations d'opérateurs pourront relayer les actions à mener auprès des professionnels (guide déchets, sensibilisation, formation et information, éco-conception, …). Ces acteurs pourront également être sollicités pour relayer les informations et alimenter l'observatoire des déchets.
- Les associations de protection de l'environnement ainsi que les structures en charge du réemploi et de la réutilisation pourront constituer un intermédiaire idéal pour sensibiliser les usagers, le jeune public mais également les professionnels, à la prévention des déchets.
- Les associations de consommateurs ou d'usagers seront également légitimes sur la question de la sensibilisation des usagers, en particulier sur les thématiques de la tarification incitative, des achats responsables, de la taxation des produits à l'import.
- Les éco-organismes devront être mobilisés sur les thématiques en lien avec leur champ d'action. La plateforme inter-éco-organismes mis en œuvre par les éco-organismes et l'ADEME sera le lieu privilégié de mobilisation des éco-organismes.
- Les syndicats (ILEVA et SYDNE) et les EPCI, maillons essentiels et référents, auront en charge de mettre en œuvre la grande majorité des actions de terrain menées auprès de la population.
- Les maires seront en charge de la propreté et utiliserons également leur pouvoir de police s'agissant de l'abandon de déchets,
- L'AGORAH pour le volet observatoire des déchets de la Réunion sera mobilisé sur l'observation, la compilation des données et le suivi des indicateurs.

- Les acteurs concernés par des sujets plus spécifiques :
  - Sur la question des déchets des activités économiques, il sera important de mobiliser l'ensemble des secteurs d'activités et en particulier les établissements de soins, les hôtels et le service public (collectivités et services de l'Etat).
  - Les établissements d'enseignement et le rectorat pourront être mobilisés sur la question de l'éducation et de la formation à la gestion des déchets ainsi que pour le développement des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, de consommation responsable, etc.
  - Les professionnels de la restauration, les établissements proposant des services de restauration collective (établissements de soins, établissements scolaires, collectivités, administrations, entreprises, …) ainsi que les grandes et moyennes surfaces seront à mobiliser sur la thématique du gaspillage alimentaire.
  - La DEAL jouera également un rôle important de police dans le cadre de l'abandon de déchets, ou le contrôle des installations de collecte, transit, traitement des déchets.
  - Sur la question des VHU et des BPHU, TDA, le futur éco-organisme en charge des BPHU, les communes et les intercommunalités ainsi que les garagistes et gestionnaires des ports devront être mis à contribution. La filière en charge des BPHU pourra également s'occuper de la gestion des bateaux professionnels ainsi que les bateaux abandonnés.
  - Les donneurs d'ordre publics et privés devront impérativement être mobilisés sur la question des déchets du BTP et de la consommation responsable.
  - Enfin, sur la question des DASRI, les établissements de soins, les professions libérales, les vétérinaires, l'ARS, DASTRI, … seront également sollicités.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.6.2. Zoom sur les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

La prévention correspond à l'ensemble des actions initiées par la collectivité pour réduire quantitativement les flux de déchets à sa charge ou la nocivité de ces déchets.

Dans le cadre d'un PLPDMA un diagnostic du territoire permet de définir une stratégie et des objectifs opérationnels de prévention, adaptés aux spécificités du territoire. Les actions retenues pour former le Programme sont définies en cohérence avec ces objectifs.

L'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 ; le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Les actions qui composent les PLPDMA sont très diverses et sont regroupées en 7 thématiques :

- 1. Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- 2. Encourager la gestion de proximité des biodéchets, Limiter, éviter la collecte de déchets verts
- 3. Développer la démarche éco-exemplaire en matière de prévention des déchets
- 4. Augmenter la durée de vie des produits (D3E et mobiliers), création de ressourceries (intercommunale notamment) et recycleries
- 5. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable (par exemple stop pub),
- 6. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
- 6. Réduire les déchets des entreprises, réduire les déchets du BTP et les déchets marins,
- 7. Actions et expérimentations pour limiter l'entrée des déchets sur le territoire notamment le suremballage

Le PLPDMA touche l'ensemble des acteurs : les ménages, les collectivités, les entreprises, les associations, les administrations, …. L'ADEME et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ont établi un guide afin d'accompagner les collectivités souhaitant élaborer un PLPDMA. Un guide méthodologique a ainsi été mis en ligne par l'ADEME permettant aux Collectivités d'élaborer un PLPDMA.

Par ailleurs, une liste des actions de prévention des déchets, regroupées par thématique, est disponible sur le site OPTIG DE :

h ttp://optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/actions_prevention_programme_local.pdf

Actuellement 100% des EPCI compétents pour la collecte des déchets sur le territoire de La Réunion ont terminé leur PLPDMA en 2022.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7. PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS A 6 ET 12 ANS

7.1. Synthèse des objectifs de gestion

Projection des gisements DMA collectés	2010	2018	2025	2028	2030	2034	2035
*OMR**	243 389 T	226 527 T	179 000 T	158 870 T	134 840 T	123 100 T	112 930 T
Biodéchets hors DV	0 T	0 T	13 800 T	15 390 T	20 200 T	22 790 T	25 590 T
Emballages	28 292 T	32 047 T	47 500 T	52 790 T	62 620 T	67 600 T	72 330 T
Autres DND non valo	0 T	0 T	2 700 690 T	2 800 750 T	2 800 790 T	2 900 860 T	2 900 880 T
Verre	7 785 T	12 583 T	19 780 T	21 790 T	23 710 T	25 980 T	26 650 T
*Encombrants (déchèteries+PAP)**	104 078 T	92 650 T	66 520 T	62 780 T	59 380 T	57 420 T	56 770 T
Encombrants valo matière	0 T	0 T	51 370 T	48 530 T	46 050 T	44 650 T	44 160 T
Déchets verts	134 059 T	138 802 T	143 380 T	147 310 T	151 290 T	157 440 T	160 290 T
DMA Valo matière	17 891 T	44 679 T	60 840 T	65 800 T	69 680 T	77 080 T	80 180 T
*Autres DMA (Dépôts sauvage,...)**		5 929 T	7 050 T	6 260 T	6 350 T	6 520 T	6 560 T
TOTAL DMA collectés	**535 494 T**	**553 217** T	**537 870** T	**530 990** T	**528 070** T	**537 930** T	**541 300** T
** dont résiduels*	***347 467 T***	***325 106** T*	***248 210** T*	***224 400** T*	***197 010** T*	***183 380** T*	***172 580** T*

Gestion prévisionnelle des DMA	2010	2018	2025	2028	2030	2034	2035
Réemploi / réutilisation			7 000 T	13 400 T	20 600 T	26 200 T	29 200 T
Recyclage matière, yc 50% mâchefers DMA		**70 313 T**	160 400 T	180 200 T	190 600 T	204 600 T	211 000 T
Valorisation organique		**129 800 T**	143 100 T	147 600 T	153 800 T	161 000 T	165 100 T
Valorisation Energie			14 100 T	132 100 T	130 200 T	128 300 T	124 600 T
Energie méthanisation			6 900 T	7 700 T	10 100 T	11 400 T	12 800 T
Energie combustion			0 T	124 400 T	120 100 T	116 900 T	111 800 T
Mâchefers			0 T	26 124 T	25 221 T	24 549 T	23 478 T
REFIOM			0 T	4 976 T	4 804 T	4 676 T	4 472 T
Stockage, *yc refus de tri et mâchefer DMA 50%*		***340 627 T***	228 300 T	84 200 T	66 100 T	56 300 T	52 300 T
% stockage DMA *Objectifs loi AGEC*		**63%**	42%	16%	13%	10%	10% *≤ 10%*
% Valo Matière & Organique / DMA *Objectifs loi AGEC*		**37%**	56% *≥ 55%*	62%	65% *≥ 60%*	68%	69% *≥ 65%*

Les objectifs de la loi AGEC en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage sont atteints en 2035.

Gestion prévisionnelle des DAE collectés hors inertes du BTP	2010	2018	2025	2028	2030	2034	2035
DAE valorisables collectés		***161 684 t***	***173 200 t***	***177 100 t***	***178 100 t***	***178 700 t***	***179 800 t***
DAE résiduels		*77 720 t*	*80 600 t*	*82 400 t*	*83 100 t*	*81 200 t*	*81 700 t*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Gestion prévisionnelle des DAE collectés hors inertes du BTP	2010	2018	2025	2028	2030	2034	2035
DAE valo organique		*13 241 t*	*15 010 t*	*15 340 t*	*15 400 t*	*15 810 t*	*15 910 t*
DAE valo matière yc 50% mâchefers		*70 723 t*	*142 070 t*	*129 460 t*	*128 130 t*	*128 140 t*	*128 320 t*
DAE valo énergie			*0 t*	*19 780 t*	*22 440 t*	*23 140 t*	*24 040 t*
DAE Stockage yc 50% mâchefers		*77 720 t*	*16 120 t*	*14 600 t*	*14 490 t*	*14 040 t*	*14 060 t*
Mâchefers DAE			*0 t*	*4 150 t*	*4 710 t*	*4 860 t*	*5 050 t*

Gestion prévisionnelle DMA et DAE, collectés (DNIND) hors inertes du BTP	2010	2018	2025	2028	2030	2034	2035
TOTAL DMA+DAE (DNIND) collectés		***714 902 T***	***711 070 T***	***708 090 T***	***706 170 T***	***716 630 T***	***721 100 T***
TOTAL DNIND résiduels		***402 826 T***	***328 810 T***	***306 800 T***	***280 110 T***	***264 580 T***	***254 280 T***
% DNIND résiduels		*56%*	*46%*	*43%*	*40%*	*37%*	*35%*

Gestion prévisionnelle DMA et DAE, hors inertes du BTP	2010	2018	2025	2028	2030	2034	2035
Valorisation organique		*143 040 T*	*158 100 T*	*162 900 T*	*169 200 T*	*176 800 T*	*181 000 T*
Recyclage matière		*162 909T*	*301 700 T*	*309 700 T*	*318 700 T*	*332 700 T*	*339 300 T*
Valorisation énergie		*240 T*	*6 900 T*	*151 900 T*	*152 600 T*	*151 400 T*	*148 600 T*
Mâchefers			*0 T*	*30 300 T*	*29 900 T*	*29 400 T*	*28 500 T*
REF			*0 T*	*5 800 T*	*5 700 T*	*5 600 T*	*5 400 T*
Stockage ISDND		*408 711 T*	*244 400 T*	*98 800 T*	*80 600 T*	*70 300 T*	*70 000 T*
% de Stockage ISDND		*57%*	*34%*	*124%*	*11%*	*10%*	*10%*
% Valo Matière & Organique / DNIND *Objectifs loi AGEC*		*43%*	*65%* *≥ 65 %*	*67%*	*69%*	*71%*	*72%*

Gestion prévisionnelle déchets inertes du BTP	2010	2018	2025	2028	2030	2034	2035
Déchets inertes du BTP produits		***2 243 212 t***	***2 236 287 t***	***2 232 824 t***	***2 232 824 t***	***2 232 824 t***	***2 232 824 t***
Déchets inertes du BTP captés		***601 717 t***	***985 500 t***	***1 151 531 t***	***1 251 624 t***	***1 434 055 t***	***1 434 055 t***
Déchets inertes du BTP valorisés en recyclage et réaménagement de carrière (tonnage a minima)		***601 717 t***	***985 500 t***	***1 151 531 t***	***1 251 624 t***	***1 434 055 t***	***1 434 055 t***
dont recyclage		*300 000 t*	*460 000 t*	*600 000 t*	*650 000 t*	*800 000 t*	*800 000 t*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.2. Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets

Le PRPGD affirme le choix d'une valorisation accrue des déchets en se référant à la hiérarchie des modes de traitement dans un objectif de diminution de la dépendance aux importations, diminution de la consommation des ressources naturelles, diminution de production de déchets. Parmi les modes de traitement la valorisation énergétique des déchets participera à l'amélioration de l'autonomie énergétique de l'île.

7.2.1. Déchets non-dangereux non-inertes

Conformément à l'article L.541-1 du code de l'environnement, il s'agira également de réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 (par rapport à 2012). Le plan pose l'objectif d'un accueil en stockage des DMA qui passe de 63% en 2018 à 23% en 2025 et de 57 à 46% pour les DAE.

7.2.1.1. Déchets ménagers et assimilés

Les objectifs du plan sont de :

- Assurer la traçabilité des différents flux dans un souci de capitalisation et de mise en place d'une démarche d'amélioration continue (quasiment complète) ;
- Maximiser la valorisation locale et donc détourner un maximum les fractions valorisables des ordures ménagères résiduelles.

Valorisation organique des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts)

La totalité du gisement est traitée sur le territoire de La Réunion. Plus de 70% a fait l'objet d'une valorisation matière (réutilisation et valorisation organique). Le reste du gisement a fait l'objet d'une valorisation énergétique ou d'une élimination.

L'objectif est d'atteindre 50% des tonnages de biodéchets et 95% des déchets verts collectés en valorisation organique, le reste en valorisation énergétique (à noter que les futures unités de méthanisation pourront être alimentées par les biodéchets issus des activités économiques).

Au-delà des objectifs de prévention détaillés ci-avant, il s'agira ainsi de favoriser la valorisation organique des déchets alimentaires et déchets verts, selon les objectifs ci-après :

- Référence 2018 : 129 800 T ;
- En 2028 : 147 600 T ;
- En 2034 : 161 000 T.

Valorisation matière des recyclables secs issus des ordures ménagères et déchets des filières REP

Concernant les recyclables secs d'ordures ménagères (emballages, papiers et verre), et les déchets des filières REP (y compris déchets de déchèteries), les objectifs fixés en matière de valorisation matière des déchets occasionnels consistent à atteindre les quantités suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Référence 2018 : 70 313 T ;
- En 2028 : 180 200 T ;
- En 2034 : 204 600 T.

Valorisation énergétique des Ordures Ménagères et autres DMA résiduels

Concernant les ordures ménagères et autres DMA résiduels, au-delà des objectifs de prévention détaillés ci-avant et les actions portant sur le détournement des recyclables secs et organiques, il s'agira d'orienter l'ensemble des ordures ménagères résiduelles vers des filières de tri et de préparation permettant d'extraire la fraction valorisable sous forme de matière et la fraction valorisable sous forme d'énergie participant ainsi à l'autonomie énergétique de l'ile.

Les objectifs fixés en matière de valorisation énergétique des OMR et autres DMA sont les suivants :

- Référence 2018 : 0T ;
- En 2028 : 132 100 T ;
- En 2034 : 128 300 T.

7.2.1.2. Déchets d'activités économiques (hors déchets inertes du BTP)

Les déchets non dangereux organiques sont stables aux horizons du PRPGD. La baisse des surfaces agricoles est compensée par l'augmentation du cheptel.

Les remarques ci-après sont formulées concernant la gestion des déchets d'activités économiques :

- Les déchets des films plastiques agricoles posent problèmes sur les exploitations agricoles. L'objectif est de développer la collecte et la valorisation de ces déchets.
- Les filières de recyclage des déchets de plâtre et de verre s'organisent et vont se développer de plus en plus dans les années à venir. A terme, l'objectif est de recycler en local 100% de ces déchets.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.2.2. Déchets inertes du BTP

Le tableau ci-après synthétise les hypothèses de taux de captation des différentes typologies de déchets inertes (flux faisant l'objet d'une traçabilité et gérés de façon légale), par rapport aux quantités estimées produites annuellement. Pour mémoire, les taux de captation estimés en 2018 sont également rappelés dans le tableau.

Tableau 75 : Evolution des taux de captation des déchets inertes du BTP ciblés à horizon 2024

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Terres et cailloux non pollués, graves et matériaux rocheux	27%	28%	30%	32%	33%	35%	36%	38%	40%	41%	43%	45%	46%	48%	49%	51%	53%
Bétons	27%	37%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	83%	86%	89%	92%	95%	95%
Enrobés	28%	28%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	95%
Autres Déchets Inertes (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, céramiques, autres types de DI, mélange de DI)	27%	30%	33%	36%	39%	42%	45%	48%	51%	54%	57%	60%	63%	66%	69%	72%	75%

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.

Des taux sont traduits en tonnage ci-après pour chaque typologie de déchet.

Tableau 76 : Evolution des tonnages de déchets inertes du BTP captés à horizon 2024

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Terres et cailloux non pollués, graves et matériaux rocheux	408 412 t	432 952 t	457 472 t	481 974 t	506 456 t	530 920 t	555 364 t	579 565 t	603 728 t	627 853 t	652 445 t	677 038 t	701 630 t	726 223 t	750 815 t	775 408 t	800 000 t
Bétons	77 282 t	107 857 t	116 557 t	131 076 t	145 584 t	160 080 t	174 566 t	188 967 t	203 345 t	217 701 t	232 214 t	240 922 t	249 630 t	258 338 t	267 046 t	275 754 t	275 754 t
Enrobés	55 524 t	55 503 t	59 516 t	69 576 t	79 628 t	89 672 t	99 708 t	109 694 t	119 665 t	129 620 t	139 668 t	149 715 t	159 763 t	169 811 t	179 858 t	189 906 t	190 906 t
Autres Déchets Inertes (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, céramiques, autres types de DI, mélange de DI)	60 499 t	67 203 t	73 901 t	80 594 t	87 283 t	93 965 t	100 643 t	107 274 t	113 895 t	120 505 t	127 204 t	133 902 t	140 600 t	147 299 t	153 997 t	160 696 t	167 394 t
TOTAL	**601 717 t**	**663 514 t**	**707 447 t**	**763 220 t**	**818 951 t**	**874 638 t**	**930 281 t**	**985 500 t**	**1 040 633 t**	**1 095 678 t**	**1 151 531 t**	**1 201 577 t**	**1 251 624 t**	**1 301 670 t**	**1 351 717 t**	**1 401 764 t**	**1 434 055 t**

Au total, à horizon 2034, l'objectif est de valoriser en recyclage de l'ordre de 800 000 tonnes de déchets inertes du TP : 100% des déchets de béton et d'enrobés ; le tonnage restant de matériaux rocheux issus des déblais terreux et d'autres déchets inertes du BTP, triés ou en mélange.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.2.3. Déchets dangereux

L'une des priorités pour mieux valoriser les déchets dangereux est de mieux les capter, en développant notamment des outils adaptés. En complément des objectifs de captage qui visent l'augmentation de la part de déchets captés et orientés vers des filières dédiées, le plan préconise de développer des solutions locales de valorisation et de (pré)traitement des déchets dangereux afin de maximiser la part valorisée mais également de limiter leur transport.

Les objectifs du plan sont donc les suivants :

- Assurer la traçabilité du gisement : le diagnostic a montré que 40% du tonnage de gisement estimé produit n'a pas pu faire l'objet d'une traçabilité ;
- Maximiser le captage des déchets dangereux diffus ;
- Maximiser le captage des DEEE des ménages, l'objectif sera de mieux de mieux capter ces déchets tout en développant des solutions de collecte alternatives aux déchèteries (reprise distributeurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire assurant du démantèlement et de la valorisation, autres ...) afin de ne pas les surcharger
- Assurer de manière prioritaire la prévention, la collecte, le suivi et l'orientation des déchets dangereux vers des filières dédiées et adaptées
- Maximiser le traitement interne des déchets lorsque c'est possible et dans le respect d'une gestion optimisée de ces déchets (le diagnostic montre qu'environ 2 100 tonnes de déchets dangereux ont fait l'objet d'un traitement à l'export : 2 000 tonnes en recyclage et 100 tonnes en élimination, le reste du gisement tracé a fait l'objet d'une valorisation énergétique ou d'une élimination sur l'Ile de La Réunion).

7.3. Planification de la gestion des déchets non-inertes non dangereux

7.3.1. Planification de la gestion des déchets ménagers et assimilés

7.3.1.1. Planification concernant la mise en place du tri à la source des biodéchets

Objectifs recherchés pour la gestion des biodéchets

Pour rappel la gestion des biodéchets est traitée principalement au sein des PLPDMA dans un objectif de gestion de proximité des biodéchets dans une approche zéro déchet et en développant la gestion de proximité partout sur l'île. La gestion de proximité est une priorité à la fois pour la région (PRPGD) et les EPCI (PLPDMA) car elle offre l'opportunité de développer une filière économique de la matière organique (SRDEII) créatrice d'emplois et porteuse de sens pour les agents formés selon le référentiel métier de l'ADEME, elle limite les coûts de collecte et de gestion des (bio)déchets à charge des EPCI, offre des solutions simples, locales et lowtech de mise en conformité des producteurs de biodéchets (Loi AGEC), et produit un compost de qualité sur l'ensemble du territoire qui ira nourrir nos sols et l'agriculture urbaine qui se développe un peu partout sur l'île. La concertation entre les acteurs du secteur agricole et les services de l'Etat permettra une juste redistribution du compost ou des biogaz produits sans potentiel conflit d'usage.

Les collectivités en charge de la problématique des biodéchets (EPCI et SMTD) peuvent mettre en place une stratégie commune, notamment sur la gestion des biodéchets des gros producteurs. Les stratégies

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

peuvent être appliquées à l'échelle des syndicats de traitement. Les objectifs principaux recherchés par le plan, déclinés dans le plan d'actions présenté ci-dessous sont les suivants :

- La mise en place de solution de collecte séparative : ces solutions de collecte doivent venir en complément des solutions de gestion de proximité proposées et détaillées dans les actions relatives à la prévention. Les EPCI sont déjà en cours d'étude des solutions de collecte les plus adaptées, il s'agit désormais de les mettre en œuvre.
- L'optimisation de la collecte séparative des déchets verts ;
- L'accentuation de la communication et des campagnes de sensibilisation sur l'interdiction du brûlage des déchets verts sur les terrains privés ;
- Le développement de solutions de valorisation de proximité complémentaires aux installations mise en place par les syndicats de traitement (cf. partie installations).
- La mise en place de plateformes de transit de déchets verts.
- L'analyse de la faisabilité de mutualiser les méthaniseurs existants (utilisés pour la Matière Organiques des élevages/ boues de STEP...) sur l'ile pour le gisement des biodéchets

Tableau 77 : Plan d'actions pour la gestion des biodéchets

Objectif	Actions	Pilote	Partenaire
Mise en place de solutions de collecte séparative en complément des actions de gestion de proximité proposées (compostage individuel et collectif)	Mise en œuvre par l'ensemble des EPCI de la mise en place concertée d'un système de collecte séparative complémentaire avec un maillage adapté aux caractéristiques urbanistiques et au flux touristique (en porte-à-porte ou en apport volontaire selon les caractéristiques du territoire et des usagers ciblés)	EPCI compétents en matière de collecte	Syndicats de traitement & Communes ADEME
Optimisation de la collecte séparée et la valorisation des déchets verts	Optimiser le réseau de déchèteries et de transit en vue de favoriser le captage des déchets verts et leur valorisation (dont amplitude horaire, couverture géographique...), cf. partie installations.	EPCI compétents en matière de collecte	Syndicats de traitement & Communes ADEME
	Etudier la possibilité et le cas échéant mise en œuvre du broyage des déchets verts (sur les déchèteries, avec un broyeur mobile, etc.) et mise à disposition d'élément structurant / paillage	EPCI compétents en matière de collecte	Syndicats de traitement & Communes ADEME / RCCR
Développement de solutions de valorisation de proximité en complément des unités industrielles développées par les syndicats	Etudier la possibilité au niveau régional de disposer en proximité des lieux de collecte / de production, de solutions agréées de valorisation des biodéchets collectés (en concertation avec les syndicats), notamment pour les gros producteurs ex : restauration collective / cuisine centrale, EHPAD, etc.). *NB : nécessaire délimitation du SPPGD au niveau du règlement de collecte)*	EPCI compétents en matière de collecte	ADEME / CCI / CA Acteurs économiques gros producteurs de *biodéchets (marchés alimentaires, GMS, restauration collective / cuisine centrale...)*
	Réaliser une étude de marché portant sur les débouchés des sous-produits de valorisation des biodéchets (écoulement du compost ou du biogaz produits)	Syndicats / Porteurs de projet privés	ADEME / CA / CCI
	Impulser les actions de soutien visant à équiper le territoire en équipements de pré-collecte et en solutions de traitement de proximité	ADEME Région	CCI / CA

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.3.1.2. Planification concernant la gestion des recyclables secs issus des ordures ménagères

Objectifs recherchés pour la gestion des recyclables secs issus des ordures ménagères (verre, emballages, papiers)

Les objectifs principaux recherchés par le plan, déclinés dans le plan d'actions présenté ci-dessous sont les suivants :

- **Améliorer les performances de la collecte sélective des emballages et papier / cartons :** les performances observées sont en effet encore relativement faibles. Ainsi la part des recyclables présents dans les Ordures Ménagères atteignait 65 Kg / habitants (soit 25% du contenu de la poubelle OMR) selon le MODE OM. Il convient également de suivre le parc des bacs de collecte de chaque territoire afin de s'assurer que ces dernières possèdent un couvercle. En effet, le gisement papier / carton, qui est fragile, ne peut pas ou peut être valorisé si les déchets sont trop humides ;
- **Améliorer les performances de collecte du verre :** les performances observées sont encore largement inférieures à ce qui est observé au niveau national. Par ailleurs, la partie concernant la valorisation locale du verre est abordée dans le plan d'actions « installations ».
- **Mise en place de la collecte séparative des déchets hors foyer**, qui dépend de la propreté urbaine. Les communes doivent privilégier la contractualisation avec l'éco-organisme CITEO ;
- **Amélioration de la collecte des recyclables en habitat collectif :** si cet objectif peut constituer un sous-objectif du premier objectif présenté ci-dessus, il été décidé d'en faire un objectif à part entière. En effet, il convient d'établir un plan d'actions spécifique et adapté à l'habitat collectif sur lequel les performances de collecte observées sont encore largement inférieure aux moyennes du territoire ;
- Etudier la structuration de la consigne ou reprise des emballages ;
- Mettre en œuvre les objectifs conformes aux réglementations : consigne pour réemploi, réutilisation et recyclage ;
- Comme pour les autres flux, l'amélioration de la traçabilité des exports.

Tableau 78 : Plan d'actions associé aux objectifs pour la gestion des recyclables secs issus des ordures ménagères

Objectif	Actions	Pilote	Partenaire
Améliorer les performances de collecte sélective des emballages / papiers et de la valorisation	Renforcer les actions de sensibilisation dans les zones ou les performances sont les plus faibles	EPCI compétents en matière de collecte	CITEO
	Harmonisation par les EPCI des codes couleur et de la signalétique pour la collecte sélective	EPCI compétents en matière de collecte	CITEO
	Développement / diffusion d'une communication globale (à l'échelle de l'île) sur l'extension des consignes de tri	EPCI compétents en matière de collecte	CITEO

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Objectif	Actions	Pilote	Partenaire
	Impulser / Accompagner création de filières locales de valorisation matière des emballages (dont notamment les plastiques) pour en limiter l'importation	Région / DEAL	Syndicats de traitement CITEO
Améliorer les performances de collecte du verre	Développement de la collecte en apport volontaire avec une densification du maillage pour correspondre aux préconisations de CITEO en matière de couverture géographique et de facilité d'accès pour les usagers	EPCI compétents en matière de collecte	CITEO
	Optimiser les tournées de collecte (pose de sonde) pour optimiser les coûts et éviter les bornes débordantes	EPCI compétents en matière de collecte	Prestataires de collecte
	Amélioration de l'entretien des lieux de collecte, (gestion du vidage des colonnes, propreté des points, communication au niveau des points, etc.) concomitant au développement de campagnes de communication globale auprès des usagers intégrant d'autres enjeux tels que les bonnes pratiques en matière de tri pour une collecte et des performances de tri optimales et les modes de consommation responsable	EPCI compétents en matière de collecte	Communes Prestataires de collecte Brigade environnementale ADEME
Mise en place de la collecte séparative des déchets hors foyer	Accompagnement de l'amélioration du geste de tri des touristes, via la mise en place d'équipements de collecte adaptés et une information claire, pédagogique et largement diffusée, qui doit être relayée non seulement par les Offices du tourisme mais aussi par les hébergeurs (centres de vacances, campings, chambres d'hôtes, hôtels, gîtes, etc.)	EPCI compétents en matière de collecte	Communes / Offices du tourisme / Hébergeurs ADEME
	Caractériser les gisements de déchets hors foyer	CITEO	ADEME / EPCI compétents en matière de collecte Communes
	Mise en place d'une charte "bonnes pratiques gestion des déchets lors d'évènements" signée par les organisateurs et le développement / distribution de kits zéro déchets à destination des usagers.	CITEO	EPCI compétents en matière de collecte Communes / ADEME
	Mise en place par les communes et les EPCI de collectes sélectives lors des manifestations publiques (sportives, culturelles, braderies, ...)	EPCI compétents en matière de collecte Communes	Organisateurs des évènements
Amélioration de la collecte des recyclables en habitat collectif	Etudier l'impact sur l'amélioration du geste de tri du passage en habitat collectif à une collecte en AV (bornes)	CITEO / EPCI	ADEME
	Renforcement des partenariats entre les communes et EPCI et les bailleurs sociaux (dont notamment la formation et le renforcement de l'implication des gardiens d'immeubles)	EPCI compétents en matière de collecte Communes Bailleurs	ADEME
Etudier la structuration de la consigne ou reprise des emballages (pour réemploi et/ou recyclage)	Etudier la mise en place de la consigne ou des dispositifs de reprise sur les déchets d'emballages à l'échelle de l'île pour réutilisation et/ou pour valorisation	CITEO / Région	EPCI compétents en matière de collecte / ADEME
	Mobilisation les distributeurs pour organiser des collectes des emballages réutilisables en magasins (système de consigne ou dispositif de reprise)	CITEO / REGION	ADEME / Distributeurs

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.3.1.3. *Planification de la gestion des Ordures Ménagères Résiduelles*

Objectifs recherchés

Les objectifs principaux recherchés par le plan, déclinés dans le plan d'actions présenté ci-dessous sont les suivants :

- Organiser la mise en place d'une filière de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques des ménages : le dispositif de collecte doit être mis en place par l'éco-organisme en collaboration avec les distributeurs et les collectivités territoriales ;
- Sur la base des études déjà réalisées, informer l'ensemble des parties prenantes et mettre en œuvre une tarification incitative de niveau 1 ;
- Mettre en œuvre une tarification incitative de niveau 2 (échelle syndicats) afin que la tarification incitative de niveau 1 soit récompensée à l'échelle des EPCI compétents pour la collecte ;
- Refonte des redevances spéciales pour inciter les professionnels à la réduction des déchets et améliorer le geste de tri

Tableau 79 : Plan d'actions associé aux objectifs de planification de la gestion des ordures ménagères résiduelles

Objectif	Actions	Pilote	Partenaire
Organiser la mise en place d'une filière de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques des ménages	Le dispositif de collecte doit être mis en place par l'éco-organisme en collaboration avec les distributeurs et les collectivités territoriales	REP ECO DDS EPCI compétents en matière de collecte Région	Communes ADEME
Etudier l'opportunité de la mise en place de la tarification incitative à l'échelle des EPCI (tarification incitative de niveau 1)	Capitaliser sur les études déjà réalisées de mise en place d'une tarification incitative de niveau 1 (intégrant l'estimation des impacts sur les budgets des EPCI et les montants à payer par les différentes catégories d'usagers) et entamer son déploiement via la mise en œuvre d'actions pilotes.	EPCI compétents en matière de collecte Région	Communes ADEME Bailleurs
	Etudier la faisabilité / la pertinence du déploiement de dispositifs d'incitativité positive tels que la gratification du geste de tri	EPCI compétents en matière de collecte	Communes ADEME Syndicats de traitement
Mise en place d'une étude de tarification incitative de niveau 2 pour récompenser / encourager les efforts fournis par les EPCI en matière de prévention et d'accompagnement des administrés au geste de tri	Co-construction par les syndicats et EPCI membres de grilles tarifaires incitatives (réduction et geste de tri) – Analyse des impacts	Syndicats de traitement	EPCI compétents en matière de collecte ADEME

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Objectif	Actions	Pilote	Partenaire
Refonte des redevances spéciales pour une amélioration de la connaissance des coûts par les professionnels publics et privés et une incitation à la réduction et au tri	Systématiser les dispositifs de redevance spéciale auprès des professionnels et des administrations	EPCI compétents en matière de collecte	Administrations ADEME
	Intégrer les potentielles collectes séparatives de biodéchets aux calculs de redevance	EPCI compétents en matière de collecte	ADEME
	Disposer de formules de calcul incitant les redevables à mieux trier leurs déchets	EPCI compétents en matière de collecte	ADEME

7.3.1.4. Planification de la gestion des déchets abandonnés diffus

Tableau 80 : Plan d'actions associé aux objectifs de gestion des déchets abandonnés diffus

Objectif	Actions	Pilote	Partenaire
Eradication des dépôts sauvages	Disposer de brigades intercommunales environnement sur chacun des EPCI et coordination de ces brigades	EPCI compétents en matière de collecte	Communes
	Harmoniser les consignes sur la gestion des encombrants et communication associée	ADEME / Région	EPCI compétents en matière de collecte
	Clarifier les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes *(EPCI compétent en matière de gestion des déchets et communes compétentes en matière de propreté urbaine)* et actualisation des règlements de collecte et/ou statut des EPCI	EPCI compétents en matière de collecte Communes	Bailleurs
	Optimisation du fonctionnement des systèmes de gestion des déchets occasionnels dont optimisation du réseau de déchèteries fixes et mobiles (maillage, amplitude horaire, aménagement des zones de dépose, développement des espaces de don / réemploi, etc.) et services complémentaires associés	EPCI compétents en matière de collecte	Communes
	Développement d'un service de location de véhicules et/ou remorques pour faciliter les apports des déchets non-collectés en porte-à-porte	EPCI compétents en matière de collecte	Communes
Développement de la gestion des déchets abandonnés diffus	Conventionnement des EPCI avec CITEO pour disposer des soutiens prévus dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus & actualisation des Règlements de Collecte	Communes / CITEO	EPCI compétents en matière de collecte

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.3.1.5. Planification de la gestion des déchets relevant des filières REP (hors emballages)

L'objectif global pour le territoire réunionnais est d'être en capacité de déployer l'ensemble des filières REP existantes au niveau national, sur le territoire réunionnais.

Tableau 81 : Plan d'actions associé aux objectifs de gestion des déchets relevant des filières REP

Objectif	Actions	Pilote	Partenaire
Accompagnement du développement des filières REP existantes et futures	Disposer d'objectifs adaptés pour les DOM dans les cahiers des charges / agréments pour les filières existantes et en cours de création / déploiement	Région / SICR / ADEME	Eco-organismes existants ou en création
	Assurer un suivi régulier et soutenu de l'atteinte des objectifs des filières REP	SICR / ADEME	Région Eco-organismes
	Animation au niveau régional du développement et du suivi des filières REP	SICR	ADEME Eco-organismes
	Identifier / Accompagner les filières de valorisation locales en lien avec les filières REP	Région / ADEME	SICR Eco-organismes
	Communication sur les obligations de reprise des distributeurs (notamment DEEE)	EPCI compétents en matière de collecte	Eco-organismes agréés SICR / ADEME CCI
	Réparation des appareils et remploi	Eco-organismes	ADEME
	Evaluer le contrôle des politiques publiques sur les filières REP	DEAL	EPCI compétents en matière de collecte

Il est précisé que les nouvelles filières REP prévues par la loi AGEC seront traitées dans le cadre de réunions thématiques dans le cadre de l'animation des actions du PRPGD. Les gisements qui seront connus seront répertoriés par l'observatoire des déchets. Il est attendu que les éco-organismes soient plus opérationnels et n'est pas un rôle que financier.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.3.2. Planifications spécifiques : gestion des VHU, des BHU/BPHU et des sous-produits animaux

7.3.2.1. Planification de la gestion des VHU

Concernant la filière légale, il est constaté sur le terrain que les centres VHU sont saturés, et ceci pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les centres VHU de La Réunion ne sont pas assez nombreux pour faire face à la demande et leur surface est limitée de par les contraintes foncières sur l'île.

Le traitement des VHU semble suivre le cours des métaux, d'où une accumulation des déchets sur les sites lors des périodes basses, ce qui limite les arrivées de nouveaux VHU. Enfin, la majorité des centres VHU entrepose sur leur site un nombre important de véhicules économiquement irréparables (VEI) issus des assureurs qui vendent des lots de véhicules (VEI et VHU regroupés). Pour certains sites, ce nombre de VEI représente 90 % des véhicules stockés sur leur site. Ces VEI sont en attente de revente et saturent les centres VHU.

Quelques particuliers ont remonté des difficultés à trouver un exutoire pour leur véhicule, notamment dans le nord de l'île, du fait de la saturation des centres VHU, certains centres refusant la prise en charge. Ces difficultés favorisent les dépôts sauvages (voie publique ou propriétés privées), ainsi que les filières illégales.

Une nouvelle filière REP a été créée par la loi AGEC applicable aux voitures particulières et camionnettes aux véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Le déploiement de cette filière REP a pour principaux objectifs :

- De lutter contre la filière illégale de traitement des VHU ;
- D'améliorer la qualité et les performances de traitement des VHU tant en termes de dépollution (gestion des retardateurs de flammes bromés, récupération des fluides frigorigène...) qu'en termes de valorisation des matières notamment grâce à la réutilisation des pièces issues du démontage des VHU ;
- De résorber le nombre très important de véhicules abandonnés sur la voie publique dans les collectivités territoriales d'outre-mer.

Un projet de décret, qui devrait être signé d'ici la fin d'année 2022, fixe les règles de la nouvelle REP VHU et, notamment, son périmètre et les obligations faites aux acteurs. Il prévoit aussi une sortie du statut de déchet des pièces réutilisables et la résorption du stock historique ultramarin.

Notamment, le projet d'article R.543-165 prévoit la mise en œuvre d'un plan d'action outre-mer spécifique à la filière VHU visant à améliorer les performances de collecte et de traitement des VHU. Ce plan comporte notamment le versement d'une prime au retour afin d'inciter les détenteurs à remettre leur véhicule à la filière légale. Il est activé dans un territoire dès lors que le taux d'abandon de véhicule est supérieur à 10 %.

Le projet d'article R.543-165-1 prévoit que tout éco-organisme et système individuel réalise une étude de gisement des véhicules hors d'usage, abandonnés ou non, dans les territoires d'outre-mer dans les trois ans suivant leur agrément. Ces études peuvent être réalisées de manière coordonnée entre les différents éco-organismes et systèmes individuels.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.3.2.2. Planification de la gestion BHU / BPHU

Tableau 82 : Plan d'actions associé aux objectifs de gestion des BHU / BPHU

Objectif	Actions	Pilote	Partenaire
Suivre la mise en place et le fonctionnement des filières REP	Assurer la traçabilité du gisement (collecte et le traitement des poids lourds, bateaux, engins de chantiers et bus)	SICR	ADEME Eco-organismes / CMAR
	Accompagner et suivre la mise en place de la future REP, dont le développement d'outils de communication dédiés aux BPHU et l'information à destination des plaisanciers et pêcheurs sur les solutions en place.	SICR	ADEME Eco-organismes CMAR
Optimisation du captage	Inciter les détenteurs de VHU et BPHU à les déposer directement sur des centres agréés	EPCI compétents en matière de collecte	Communes SICR CMAR
	Faciliter le regroupement des BPHU ou la déconstruction sur place	Centres VHU	SICR CMAR
	Améliorer l'implication des garagistes et communiquer auprès des particuliers, des communes et des collectivités	CCI / ADEME	EPCI compétents en matière de collecte CMAR
Développer les filières de réemploi et de valorisation	Optimiser les méthodes et filières actuelles de dépollution / déconstruction / démantèlement et de traitement des véhicules hors d'usage et favoriser le déploiement de solutions dédiées au démantèlement et à la valorisation des bateaux de plaisance hors d'usage	Centres VHU	ADEME Eco-organismes SICR
	Densification du maillage au Nord et à Est du territoire de démantèlement / dépollution des VHU	Région / DEAL	ADEME / Eco-organismes / SICR / EPCI
	Adaptation centres VHU (élargissement au BPHU) & Création de centres dédiés au BPHU.	Région / DEAL	ADEME / Eco-organismes / SICR / EPCI
	Développer une filière contrôlée de remise sur le marché de pièces détachées et renforcer le suivi / contrôle des circuits de vente et de réutilisation des pièces détachées	Région ADEME SICR	Garagistes Centre VHU

Au-delà de la gestion des BHU, la gestion des navires en escale est réalisée sous la responsabilité des gestionnaires portuaires qui doivent mettre en œuvre les installations adéquates et des capitaines de navire dans le cadre de la Section 3 : Déchets des navires du code des transports (Articles L5334-7 à L5334-11).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.3.2.3. Planification de la gestion des sous-produits animaux

En amont de la planification de la gestion des sous-produits animaux, il convient que les différentes parties prenantes du territoire (collectivités, secteurs agricoles et privés) adoptent une stratégie biodéchet globale concertés, afin de limiter la gestion des SPan.

Tableau 83 : Plan d'actions associé aux objectifs de gestion des sous-produits animaux

Objectif	Actions	Pilote	Partenaire
Etudier les pistes d'amélioration de la valorisation des SPAn de catégories 2 et 3	Identification des filières ou installations de valorisation existantes	Région / ADEME	Syndicats de traitement CA
	Evaluation de l'adaptation des installations de valorisation des biodéchets au SPAn de catégories 3 à 2 pour évaluer une mutualisation de gestion conjointe (collecte et traitement) dans un souci de simplification du geste de tri et de la gestion, ou les évolutions de process à prévoir dans cette même optique de mutualisation (augmentation de la capacité, évolutions techniques, démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'agrément sanitaire SPAn C3)	Région / ADEME	Services de l'état en charge des ICPE
	Définition des besoins de construction de nouvelles installations agréées (via la mise en place d'un processus de concertation avec les principaux acteurs économiques concernés (abattoirs, élevage, etc.), une étude du gisement disponible et la définition des installations pertinentes au regard du gisement, des débouchés et du potentiel de valorisation matière ou énergétique)	Région / ADEME	Services de l'état en charge des ICPE
Optimisation de la collecte des SPAn de catégorie 1	Etudier les modalités d'optimisation / développement de la collecte des SPAn catégorie 1 (notamment animaux morts)	Région / ADEME	EPCI compétents en matière de collecte
	Communication sur les services mis en place et pratiques	EPCI compétents en matière de collecte	Région / ADEME
Installation propre aux déchets avicoles	Les installations sont aujourd'hui saturées au regard de leur capacité réglementaire et par conséquent 2 000 t de déchets issus de la filière avicole ont été enfouis en 2021. Il convient de prévoir la modernisation des process de traitement et extension des sites à horizon 2028.	Région / ADEME	Syndicats de traitement

7.3.3. Planification de la gestion des déchets dangereux

L'étude réalisée par la Région Réunion sur la gestion des déchets dangereux est encore en cours au moment de la rédaction de ce plan. Une synthèse sera toutefois annexée à celui-ci. Concernant la création d'une ISDD, les études préalables doivent s'attacher à évaluer la compatibilité entre les conditions physiques, géologiques, climatiques locales et les exigences techniques d'une telle installation. Le plan préconise l'optimisation de prétraitement et l'accompagnement de nouvelles filières.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Les acteurs ont fait part du caractère suffisant et du potentiel encore existant sur les installations de transit des déchets dangereux.

AMIANTE

Concernant les déchets d'amiante, le plan préconise la réalisation d'une étude pour évaluer le gisement potentiel de l'amiante dans les bâtiments, identifier les opérateurs locaux qui interviennent sur ce déchet et proposer des pistes de solutions pour désamianter le territoire au sein de groupe de travail. Le pilote de cette action pourrait être la CERBTP.

7.3.4. Planification de la gestion des DAE non inertes (y compris non dangereux du BTP)

Objectifs recherchés pour la gestion des déchets d'activités économiques

Les objectifs principaux recherchés par le plan, déclinés dans le plan d'actions présenté ci-dessous sont les suivants :

- Le développement du tri à la source des déchets valorisables ;
- L'amélioration de la captation et traçabilité des déchets d'activités économiques ;
- Le captage des biodéchets issu des activités économiques via des apports volontaires en déchèteries pour les professionnels ;
  Le développement de la valorisation des déchets d'activités économiques, en priorité sur l'Ile de la Réunion au nord et au sud.

Tableau 84 : Plan d'actions associé aux objectifs de gestion des DAE non inertes

Objectif	Actions	Pilote	Partenaire
Résorber les dépôts sauvages des déchets du TP et du Bâtiment	Appliquer l'obligation dans les devis de faire apparaitre les modalités technico-économiques de la collecte et traitement des déchets et exiger la traçabilité (en lien augmenter de manière significative et sélective les déchets inertes collectés et tracés)	Région/collectivités	Collectivités, maîtres d'ouvrage privés, maîtres d'œuvre, CER BTP, FFB, FRTP
	Définir et mettre en place avec les éco-organismes agréés pour la filière PMCB un plan d'actions visant à résorber les dépôts sauvages	Futurs éco organismes REP PMCB	Région / Collectivités
Développer au niveau de la collecte le tri à la source des DAE en vue d'une meilleure valorisation	Systématiser dans les offres commerciales la collecte en contenant séparé des flux valorisables (à minima 5 flux pour tous les acteurs économiques et 7 flux pour les chantiers du BTP)	Collecteurs et transformateurs de déchets	ADEME Actuels et futurs Eco-organismes CCI, CMA, SERR, CER BTP
	Organiser la collecte des déchets agricoles (non organiques) et notamment les bâches plastiques et les emballages dangereux et non dangereux	ADEME Eco-organismes Chambre d'agriculture	Collecteurs et transformateurs de déchets, CCI, CMA, Collectivités
	Optimiser la collecte des cartons/papiers dans les commerces et les TPE/PME	CCI, CMA, ADEME	Collecteurs et transformateurs de déchets

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Objectif	Actions	Pilote	Partenaire
Mettre en place une filière de transformation des déchets de plastiques locale	Lancer une étude d'identification des flux de déchets plastiques (DMA et DAE) en précisant la quantité mais aussi la composition. Au regard des résultats dimensionner l'installation, rechercher les débouchés locaux (plasturgie) et à l'export. *Etude à coordonner avec les études/projets en cours dans le cadre de l'AMI CITEO 2022 (projets Revalplast, Suez, Carbon Blue, Valcyplast)*	ADEME Actuels et futurs éco-organismes	Collecteurs et transformateurs de déchets
	Créer une (ou plus) plateforme de transformation des plastiques en vue d'une commercialisation de paillettes/granules recyclés	Porteur de projet privé / ADEME	Collecteurs et transformateurs de déchets
Initier et développer le réemploi/ la réutilisation des matériaux de construction	Créer au moins deux matériauthèques (nord/ sud) dédiées aux flux de dépose des matériaux issus des chantiers, aux surplus de chantier, aux stocks dormants et aux pénalisants des négoces de matériaux de construction et grandes surfaces de bricolage	Porteur de projet privé / ADEME	
	Former les entreprises, la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre aux techniques d'utilisation des matériaux de réemploi	Région / Collectivités	
Développer et sécuriser la filière plâtre	En lien avec le décret 7 flux s'appliquant aux DAE (i.e obligation de collecter le plâtre de manière séparée sur les chantiers), développer la collecte séparée du plâtre, y compris dans les déchèteries de collectivité	Région / Collectivités	
	Soutenir la pérennisation de la filière STS/producteur de ciment	Porteur de projet privé / ADEME	
Développer les filières de valorisation du verre (hors DMA)	En lien avec les décrets « 5 flux » et « 7 flux » collecter le verre d'emballage industriel et commercial ainsi que le verre plat et les orienter vers la filière de valorisation locale (sable de verre)	Porteur de projet privé / ADEME	
Suivre la mise en place de la filière REP bâtiment	Recueil du ressenti vis-à-vis de la mise en place de la filière REP bâtiment et participation aux réflexions et expérimentations	SICR	CCI / CMA / Collectivités
Démocratiser le recours aux matériaux de constructions issus du réemploi	Développement d'un outil de mise en relation entre l'offre et la demande de matériaux de réemploi ou redéploiement des outils existants (Bourse aux matériaux)		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.4. Planification de la gestion des déchets inertes du BTP

Objectifs recherchés pour la gestion des déchets inertes du BTP

Les objectifs principaux recherchés par le plan, déclinés dans le plan d'actions présenté ci-dessous sont les suivants :

- Améliorer la captation des déchets inertes et leur traçabilité ;
- Développer le recyclage des déchets inertes, notamment en permettant une évolution des installations pour atteindre les objectifs ciblés ;
- Développer la demande en matériaux issus du recyclage.

Tableau 85 : Plan d'actions associé aux objectifs de gestion des déchets inertes du BTP

Objectif	Actions	Pilote	Partenaire
Augmenter de manière significative et sélective (tri à la source) les déchets inertes collectés et tracés	Former les MOa et MOe à la gestion des déchets et des matériaux de réemploi - organiser des sessions de formation	Région/collectivités	Maitres d'ouvrage publics, bailleurs sociaux, promoteurs
	Réaliser des diagnostics déchets sur tous les chantiers à l'exclusion des chantiers concernés par le diagnostic Produits Equipements Matériaux Déchets (démolition ou rénovation de plus de 1000 m2)	FFB	Région
	Réaliser les diagnostics Produits Equipements Matériaux Déchets réglementaires (démolition ou rénovation de plus de 1000m2)	Région	
	Imposer des clauses déchets et matériaux de réemploi dont 100% traçabilité lors de la passation des marchés avec application de pénalités en cas de non-respect des clauses (ce qui implique un contrôle du respect des clauses)	Région	
Compléter le maillage des installations de collecte, tri et traitement des déchets du BTP (inertes et non inertes	Réaliser une étude d'optimisation du réseau des points d'apport volontaire collectant des déchets des professionnels y compris les déchèteries de collectivités	EPCI compétents en matière de collecte	Futurs éco organismes REP PMCB
	Créer 2 sites de regroupement/ massification des déchets inertes, dans les zones de St Denis et de St Leu et installation de traitement qui ne vienne pas menacer la pérennité des installations existantes	Porteur de projet privé	Région Futurs Eco-organismes REP PMCB
	En partenariat avec les Collectivités, développer l'accueil des déchets inertes en déchèterie de collectivité, en particulier dans les zones de la Plaine des palmistes, la Plaine des Cafres, St Joseph et Ste Rose	Région, Collectivités	CER BTP, SERR, FFB
Augmenter la production et la consommation de granulats	Favoriser l'utilisation des granulats recyclés dans les ouvrages sous maitrise d'ouvrage publique (et privée) en l'imposant dans les DCE de travaux (potentiel de substitution très important)	Région / Collectivités	Région Futurs Eco-organismes REP PMCB, SERR, CER BTP

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Objectif	Actions	Pilote	Partenaire
recyclés (béton, enrobés)	Permettre aux installations de recyclage de déchets inertes d'évoluer pour atteindre les objectifs quantitatifs de valorisation ciblés : nécessité de disposer de suffisamment de foncier pour permettre de stocker les matériaux à traiter et les matériaux traités	Région, Collectivités, Etat	Collecteurs et transformateurs de déchets
Améliorer le tri des déblais terreux en vue d'une meilleure valorisation	Améliorer le tri des déblais terreux entre fraction terreuse et fraction rocheuse, pour valoriser les matériaux rocheux en recyclage et la partie terreuse en réutilisation, recyclage ou réaménagement de carrière	CER BTP, BRGM, SERR, UNICEM	FFB, FRTP
Compléter le maillage des ISDI	Etudier la possibilité de créer au moins une ISDI dans l'Est, éventuellement sur une carrière en fin d'exploitation Etudier la nécessité de créer d'autres ISDI ou non	DEAL	Unicem

7.5. Planification de la gestion des déchets agricoles

Les déchets agricoles représentent 1,6M de tonnes dont 500kT d'effluent d'élevage avec un objectif de favoriser le retour au sol. Les bagasses sont valorisées par voie énergétique.

En ce qui concerne les déchets agricoles, la stratégie du plan consiste à privilégier autant que possible le retour au sol (valorisation organique). Les déchets y compris les boues de stations d'épuration industrielles ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation organique sont orientés en valorisation énergétique. Une étude de faisabilité pour une unité de méthanisation est actuellement en cours sur l'île de la Réunion afin de valoriser les effluents agricoles.

Les syndicats de traitement des déchets à La Réunion seront associés aux réunions d'animation du PRPGD sur les filières des déchets agricoles afin de faciliter les tentatives de mutualisation de la matière organique.

En fonction des conclusions des études de faisabilité en cours, une unité de méthanisation des effluents d'élevage est préconisée.

7.6. Planification de la gestion des dépôts sauvages

Le plan vise la réduction voire vers l'éradication des déchets sauvages. D'importants efforts ont été faits par EPCI avec le déploiement des brigades qui vont se poursuivre. Pour rappel i**l est de la responsabilité des Maires de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la suppression des décharges brutes et des dépôts sauvages.**

Le plan préconise des actions en matière :

- De prévention ;
- De traçabilité des gisements ;
- De partage des actions opérationnelles ayant obtenu des résultats ;
- D'actions de répression.

Les collectivités peuvent également recourir à des études spécifiques afin de déterminer les récurrences, l'emplacement, la caractérisation et les solutions à mettre en place pour lutter contre les dépôts sauvages.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.7. Planification de la gestion des déchets marins

Le plan vise la réduction voire vers l'éradication des déchets marins, qu'ils soient flottants ou échoués. Pour rappel i**l est de la responsabilité des Maires de mettre en œuvre les moyens de collecte nécessaire pour les déchets échoués.** Les collectivités, ainsi que des associations de collecte pourront travailler de pair afin de collecter ces déchets.

Le plan préconise des actions en matière :

- De prévention dans les ports et sur les plages, ainsi que sur les ravines et les bordures de rivière ;
- Des actions de collecte ;
- De réalisation d'étude pour identifier le gisement, l'origine et l'impact des macrodéchets.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

8. PLANIFICATION DES DECHETS EN SITUATION DE CRISE

Le détail de la gestion des déchets en gestion de crise est présenté en Annexe.

La production des déchets post-catastrophe perturbe les efforts de gestion des déchets par les collectivités. Leur quantité et leur hétérogénéité imposent des choix de techniques de collecte et de traitement qui sortent de l'ordinaire, notamment pour différencier les différents types de déchets. Une fois endommagés, les biens affectés par les évènements exceptionnels deviennent, en partie, des déchets. Ainsi, les déchets en situation de crise, de par leur nature (présent en mélange, perte de certaines caractéristiques, etc.) ne pourront pas tous être valorisés et pourront être enfouis en ISDU. Les déchets issus d'épizootie et les accidents technologiques sont hors périmètre du PRPGD.

Les risques naturels, technologiques et sanitaires sont importants à La Réunion notamment en raison du contexte géographique, climatique et du caractère insulaire de la région. Les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour gérer les déchets en situation de crise sont donc considérables. De plus, cela soulève un certain nombre d'enjeux environnementaux, techniques, opérationnels et organisationnels comme :

- La pollution des sols et des eaux ;
- La mise à disposition rapide des moyens nécessaires pour la collecte ;
- L'organisation de la valorisation et du traitement ;
- L'adaptation des équipements de collecte et de traitement des déchets.

La gestion et le traitement rapide sont importants pour le redémarrage du fonctionnement du territoire et de son économie.

Par ailleurs, la quantité et l'hétérogénéité des déchets post-catastrophe imposent un choix de technique de collecte et de traitement qui sortent de la gestion ordinaire des déchets ménagers et assimilés, notamment pour séparer les déchets dangereux des déchets non-dangereux.

Le tableau suivant regroupe les principaux éléments relatifs aux risques naturels, technologiques et sanitaires et en particulier dans le cas de La Réunion.

Tableau 86 Les principaux éléments relatifs aux risques naturels à La Réunion

Thème	Etat de l'environnement	
	Qualité	Vulnérabilité
Risques naturels	Suivi des aléas cycloniques et volcaniques Dispositifs d'organisation des secours ORSEC (Organisation de la Réponse de SÉcurité Civile)	Forte vulnérabilité de la Réunion aux risques naturels Augmentation des risques naturels via le changement climatique
Risques technologiques	Peu de sensibilité de l'île à ces risques	Peu de dispositifs pour prévenir et réduire ces risques
Risques sanitaires	L'ARS Océan Indien effectue une veille sanitaire Présence des réseaux sentinelles	Augmentation de la densité de population

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

8.

8.1. Cadre réglementaire

Le Code de l'environnement (articles R541-14 et R541-30) requiert l'identification « des zones à affecter aux activités de traitement des déchets » en situations exceptionnelles. De plus, les Plans de Continuité d'Activité internes aux installations de traitement doivent prévoir des sites de report en cas d'indisponibilité.

Lors de situations exceptionnelles, des arrêtés préfectoraux de dérogation peuvent être accordés pour que les sites adaptés de traitement des déchets puissent accepter temporairement des tonnages supérieurs au seuil autorisé et des types de déchets non prévus par l'arrêté préfectoral initial et qu'ils soient en capacité technique de recevoir.

Les prescriptions générales pour les zones de stockage temporaires sont précisées par l'arrêté du 30 juillet 2012 relatif aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2719 (Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles).

8.2. Objectifs

Les déchets de situation exceptionnelle génèrent des problèmes d'ordre technique, opérationnel et organisationnel. Ces problèmes peuvent être dus à des équipements de collecte insuffisants ou non adaptés, à des mélanges de déchets dangereux et non dangereux. Ils représentent des risques sanitaires et environnementaux. C'est pourquoi leur évacuation rapide est importante pour le redémarrage du fonctionnement du territoire et pour son économie.

La crise déclenchée par le covid 19 a mise en lumière la dépendance du territoire au transport maritime. La problématique récente d'exportation des déchets dangereux vers la métropole illustre cette vulnérabilité face aux aléas de coûts , de logistique et à la réticence des compagnies maritimes de prendre en charge cette typologie de déchets.

Le territoire réunionnais n'est à l'heure actuelle guère résilient et outillé pour pallier à ce type de crise. Les problématiques engendrées (engorgements des filières d'évacuation, saturations des capacités d'entreposage existant, sur-stockages non réglementaires, voire arrêts complets de collecte des déchets dangereux, avec les risques accidentels (incendie, explosion, etc.) et les potentielles conséquences environnementales et sanitaires associés impliquent impérativement la nécessité d'une démarche d'anticipation.

Par ailleurs, plusieurs occurrences d'évènements exceptionnels comme des pannes d'installations de traitement des sous-produits animaux démontrent également la nécessité de disposer en anticipation des moyens de gérer la collecte et l'élimination des déchets avec l'ensemble des parties prenantes.

Les principaux enjeux de la gestion des déchets en situation de crise sont :

- L'élimination des déchets dangereux : les déchets peuvent être diminués par de la prévention, de la collecte, du suivi et de l'orientation vers des filières dédiées et adaptées afin de prioriser leur traitement, avant la valorisation locale. Les DASRI, en situation de crise, pourront être traités en ISDD.
- La séparation des déchets : les déchets sont souvent fortement mélangés, au point que leur séparation est très difficile voire impossible. Leur tri post-catastrophe nécessite beaucoup de temps et de main-d'œuvre, ce qui n'est pas toujours possible immédiatement après une catastrophe. Ils sont donc généralement enfouis sans être triés.
- La contamination du sol, de l'eau et de l'air : les catastrophes naturelles laissent souvent des déchets toxiques et dangereux qui peuvent polluer le sol, l'air et les eaux souterrains et superficielles.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- La création d'un environnement favorable au développement d'espèces nuisibles. Les déchets post-catastrophes peuvent également générer un risque sanitaire. Ainsi, l'enlèvement rapide de ceux-ci réduit le risque de la prolifération des maladies. Cet enjeu est particulièrement important en contexte insulaire.
- Le risque sécuritaire et sanitaire pour des travailleurs lors des opérations de gestion des déchets : les collectivités compétentes doivent prendre des mesures pour éviter les accidents lors de la récupération de débris et protéger les travailleurs contre l'exposition à des matières dangereuses.
- L'encombrement de voies de circulation : l'encombrement des voies de circulation et le blocage de certains accès à des personnes en difficulté ou aux infrastructures de soin posent un problème immédiat pour la vie des personnes et leur sécurité. Ils entravent également les activités de réhabilitation et de reconstruction.
- Un frein au démarrage de l'économie : la gestion des déchets post-catastrophes est importante pour la remise en marche et la reprise de l'économie locale. Selon la gravité de catastrophe, le temps de retour à un fonctionnement normal peut être de l'ordre de plusieurs semaines à plusieurs mois.
- La réapparition de pratiques non réglementaires : les pratiques révolues comme la mise en décharge dans des zones inappropriées ou la combustion à l'air libre peuvent réapparaître après une catastrophe. Ces pratiques peuvent engendrer la contamination des sols, de l'air et de l'eau. De plus, ils tendent à attirer davantage de déchets, à provoquer des incendies, à augmenter les risques de prolifération de maladies (mouches, moustiques, rats, etc.) et à générer des coûts supplémentaires si les déchets doivent être déplacés ultérieurement.
- La valorisation des déchets verts, énergétiquement avec le bois ou les souches d'arbre ainsi que le compostage pour les autres déchets verts, lorsque cela est possible.

8.3. Actions pour atteindre les objectifs

Plusieurs actions, identifiées en concertation avec les acteurs, sont préconisées :

Axe	Actions
Axe 1 : Anticiper les problématiques de la gestion des déchets en situations exceptionnelles	Etudier les impacts de situations de crise de type volcanique ou sismique afin d'identifier les zones les plus sensibles, les impacts sur la gestion des déchets et modalités de gestion à mettre en place, en lien avec les services de secours.
	Mettre en cohérence les plans et coordonner les acteurs o Inciter les collectivités en charge de la gestion des déchets à établir des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) comprenant un volet sur les déchets de crise ainsi que, pour leurs équipements, des Plan de Continuité d'Activité (PCA) ; o Intégrer le sujet « gestion des déchets » dans les exercices de conduite à tenir en cas de cyclone ; o Inciter les collectivités à intégrer une dimension « gestion des déchets de crise » dans leurs marchés de collecte et/ou de traitement des déchets ; o Pré-identifier les partenaires privés de l'urgence, notamment en termes de moyens disponibles, humains, matériels, savoir-faire spécifiques ; o Former ces acteurs à la gestion des déchets post-catastrophe sur le plan technique et psychologique ; o Envisager l'exonération de la TGAP sur les déchets post-catastrophe ; o Intégrer les déchets post-catastrophe dans les PCS, ORSEC, PPRN et DICRIM ; o Organiser des rencontres entre les différents acteurs pour favoriser les retours d'expérience mais également pour définir le contour des obligations de chacun, coordonner les actions et mobiliser les éco-organismes sur cette question : groupe de travail « Gestion des déchets en situation exceptionnelle »
	Anticiper une communication adaptée

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe	Actions
	◦ Définir à l'échelle régionale des consignes à diffuser au grand public et aux professionnels pour limiter les productions de déchets lors des situations exceptionnelles (élagages réguliers, surélévation des équipements sur les zones inondables, curage des réseaux...) ; ◦ Préparer des actions de communication adaptées pour les particuliers et professionnels lors des situations de crise ; ◦ Inciter les collectivités en charge de la gestion des déchets à définir, en amont, des consignes de tri et de gestion des déchets lors d'un épisode de crise à diffuser aux habitants et aux professionnels.
Axe 2 : Aider les syndicats, EPCI et les communes à définir des zones de stockage temporaire	Identifier et aménager des sites adaptés de stockage temporaire ◦ Identifier les sites les plus favorables aux au stockage des déchets post-crise, définir des critères à respecter pour la mise en place d'une zone de stockage temporaire ; ◦ Inciter les collectivités à définir des zones de stockage temporaire sur leur territoire et à préparer une pré-déclaration à la DEAL, dans le cadre de l'élaboration de leur PCS ; ◦ Etablir une cartographie régionale des sites de stockage temporaire en cohérence avec les plateformes de gestion des déchets existantes ; ◦ Planifier les routes à emprunter, en fonction de leur accessibilité et conditions de circulation prévues.
	Prévoir des arrêtés spécifiques d'autorisation (des dérogations) pour que les sites adaptés de traitement des déchets puissent en vue de faciliter le retour à la normale accepter temporairement des tonnages supérieurs au seuil autorisé et des types de déchets non prévus par l'arrêté préfectoral initial et qu'ils sont en capacité technique de recevoir
Axe 3 : Anticiper l'organisation de la collecte et du traitement	Anticiper la réorganisation de la collecte des déchets : les phases de la collecte peuvent être établies en fonction de différents critères et priorités parmi lesquels la nature des déchets (priorité OMR et DEE, Déchets dangereux) et leur dangerosité (cibler des zones potentielles de production de déchets dangereux) et des zones à dégager d'urgence (secours et soins, points stratégiques pour la remise en fonctionnement des réseaux, zones d'habitation). Adjonction d'une clause d'exception dans les marchés « normaux » pour cause de catastrophe
	Prévoir l'équipement nécessaire, réaliser régulièrement l'inventaire de l'ensemble des moyens de collecte des déchets pour tout type de crise. Etudier l'intérêt de s'équiper, à une échelle régionale, de solutions mobiles de broyage et ou d'enrubannage des déchets pour limiter les volumes et les nuisances.
	Inciter les opérateurs de gestion des déchets à mettre en place des PCA (plans de continuité de l'activité)
	Introduire dans tous les cahiers des charges des éco-organismes la clause imposant la reprise des déchets post-catastrophe qui entrent dans leur périmètre de compétence
Axe 4 : Assurer un suivi	Assurer le suivi de la collecte, du stockage temporaire, de l'ensemble des déchets post catastrophe est particulièrement important

Les fiches actions sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

8.4. Acteurs de la gestion des déchets

Il est important d'établir la responsabilité juridique des déchets des situations exceptionnelles et définir les acteurs à mobiliser en cas de catastrophe. Ainsi, l'ADEME liste des dispositions réglementaires générales qui s'appliquent pour les différentes parties prenantes[10] :

- L'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) attribuant au maire des pouvoirs de police pour assurer la salubrité (le nettoiement, l'enlèvement des encombrements, le soin de réprimer les dépôts et déversements, entre autres). Ce pouvoir n'est pas transférable ;
- L'article L2224-13 et suivant du CGCT attribuant la responsabilité des déchets ménagers et assimilés aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes en cas de transfert de compétence ; le département peut se voir confier la responsabilité du traitement de ces déchets et des opérations de transport qui s'y rapportent si les communes et établissements publics de coopération intercommunale en font la demande ;
- L'article L541-2 du Code de l'environnement qui consacre la responsabilité du producteur ou détenteur du déchet, tenu d'en assurer ou d'en faire assurer un traitement conforme. L'identification du producteur peut être difficile si les déchets ont été déplacés et mélangés par l'événement. En revanche, les déchets qui sont restés confinés sur les sites industriels ont un responsable identifié qui doit pourvoir à la mise en sécurité, au reconditionnement, au transport et au traitement.
- L'article L2215-1 du CGCT, le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité. Ainsi lorsque l'ampleur du sinistre le nécessite ou en cas de défaillance du maire ou si ce dernier en fait la demande, l'État peut intervenir.
- Le maire ou les maires de l'intercommunalité peuvent demander l'assistance des services de l'État pour un appui technique et réglementaire. Le préfet interviendra pour valider certaines actions ; par exemple, avant réalisation d'une installation temporaire de transit de déchets issus de catastrophes naturelles, le préfet délivre le récépissé de la déclaration après vérification de la conformité du dossier.
- En cas d'épizootie, l'élimination des cadavres d'animaux est de la responsabilité des services de l'État (services sanitaires et vétérinaires). Ces déchets ne sont pas dans le périmètre des PRPGD.

Les intervenants qui ont l'obligation d'intervenir sont les services techniques municipaux ou de l'intercommunalité, leurs prestataires pour la collecte, le regroupement, le traitement des déchets, et les éco-organismes.

10Mémo Pratique « intégration des déchets en situations exceptionnelles dans les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et dangereux, ADEME, 2013

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 87 Synthèse des actions à mener par les différents acteurs à La Réunion

Acteur	Actions pendant la crise	Actions avant la crise
État/ADEME	Co-financement des opérations de gestion des déchets post-catastrophe	Organisation de groupe de travail « Gestion des déchets en situation exceptionnelle » Envisager l'exonération de la TGAP sur les déchets post-catastrophe
Région Réunion		Intégrer les déchets post-catastrophe dans les PRPGD
Collectivités responsables de la collecte, du traitement ou du stockage des déchets ménagers (CINOR, CIREST, CASUD, CIVIS, TCO)	Prendre des décisions concernant la gestion des déchets dans la zone de la catastrophe. Maîtrise d'ouvrage de la gestion des déchets post-catastrophe réalisée pour partie en régie, pour partie par un prestataire dans le cadre d'un marché public préexistant Lancement des appels d'offres pour l'enlèvement des déchets post-catastrophe en cas d'insuffisance des capacités existantes Soutien à la population dans les opérations de nettoyage	Participation au groupe de travail « Gestion des déchets en situation exceptionnelle » Intégrer les déchets post-catastrophe dans les PCS, ORSEC, PPRN et DICRIM Considérer la collecte et le traitement des déchets comme un service public à maintenir et à rétablir en priorité en cas de catastrophe au même titre que l'assainissement et ajouter les opérateurs de la collecte et de la gestion des déchets à la liste des opérateurs devant maintenir la satisfaction des besoins prioritaires de la population en cas de crise (art 6 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).
DEAL	Centraliser par téléphone les informations sur les difficultés et les besoins des différents intervenants (communes, communautés des communes, entreprises de collecte et de traitement) Signaler les besoins spécifiques locaux	Participation au groupe de travail « Gestion des déchets en situation exceptionnelle »
Office de l'eau de La Réunion	Co-financement des opérations de gestion des déchets post-inondation	Participation au groupe de travail « Gestion des déchets en situation exceptionnelle »
Eco-organismes	Collecte, tri, transport et traitement des déchets couverts par une REP Installation des sites temporaires Gestion du stockage temporaire Suivi	Introduire dans tous les cahiers des charges des éco-organismes la clause imposant la reprise des déchets post-catastrophe qui entrent dans leur périmètre de compétence Prévoir dans les agréments des éco-organismes l'obligation de reprise en l'état des produits endommagés par la catastrophe lorsque ceux-ci ont été préalablement extraits et triés et ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine extrême Participation au groupe de travail « Gestion des déchets en situation exceptionnelle »
Partenaires privés habituels : prestataire de collecte et de traitement	Collecte, tri, transport et traitement des déchets habituels et des déchets post-catastrophes Installation des sites temporaires Gestion du stockage temporaire Suivi	Adjonction d'une clause d'exception dans les marchés « normaux » pour cause de catastrophe (ex : enlèvement des encombrants non assurés), capacité à augmenter la charge de travail suite à un évènement catastrophique Prévoir des arrêtés spécifiques d'autorisation (des dérogations) pour que les sites adaptés de traitement des déchets puissent en vue de faciliter le retour à la normale accepter temporairement des tonnages supérieurs au seuil autorisé et des types de déchets non prévus par l'arrêté préfectoral initial et qu'ils sont en capacité technique de recevoir Prévoir des moyens de surveillance et de sanction afin d'assurer du strict respect des marchés

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Acteur	Actions pendant la crise	Actions avant la crise
Partenaires privés de l'urgence	Collecte, tri, transport et traitement des déchets post-catastrophe Installation des sites temporaires Gestion du stockage temporaire Suivi Gardiennage	Pré-identifier les partenaires privés de l'urgence, notamment en termes de moyens disponibles, humains, matériels, savoir-faire spécifiques
Supports pompiers, protection civile, armée, Croix Rouge, Secours Catholique, ambassadeurs de tri, bénévoles, personnels délégués par les communes voisines non touchées	Appui aux opérations de nettoyage et enlèvement des déchets Participation aux "journées de solidarité" Organiser et assurer conditions de travail sécurisées pour les bénévoles	Former ces acteurs à la gestion des déchets post-catastrophe sur le plan technique et psychologique
Assureurs	Evaluer les biens des ménages (particulièrement les véhicules hors d'usage) par un expert des assurances	
Chambre d'Agriculture de La Réunion, ou toute autre entité équivalente	Venir en appui des agriculteurs pour l'enlèvement des déchets agricoles après une catastrophe Co-financement des opérations de gestion des déchets agricoles post-catastrophe	Participation dans le groupe de travail « Gestion des déchets en situation exceptionnelle » Informer les agriculteurs sur la gestion des déchets agricoles en situation exceptionnelle
Professionnels de l'assainissement	Procéder au curage des fosses septiques et des réseaux d'évacuation des eaux usées	
Professionnels de la santé	En cas de pandémie, les médecins doivent être impliqués dans la gestion des DASRI	Informer les professionnels de la santé sur la gestion des DASRI et les mesures sanitaires en cas des pandémies

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

9. BESOINS EN INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

La gestion des déchets de La Réunion est organisée selon 2 bassins de vie : Nord-Est et Sud-Ouest. Le plan national de gestion des déchets publié par le Ministère de la transition écologique et solidaire en octobre 2019 précise que La Réunion compte comme installations principales de gestion de déchets en fonctionnement :

- 43 déchetteries de collectivités (donnée 2020) et 6 installations de tri/traitement privées exerçant une activité complémentaire de déchetterie professionnelle (données 2017).
- 2 installations de stockage de déchets non dangereux sont en activité sur le territoire de La Réunion pour une capacité annuelle de 250 000 tonnes chacune. On estime que la fin d'exploitation de l'installation de l'ISDND d'ILEVA interviendra courant 2022. L'ISDND de Suez a connu une extension en 2022 augmentant ses capacités à 145 000 t/an supplémentaire, pour un volume de 680 000m^3.
- 3 centres de tri des déchets ménagers et assimilés et 12 installations privées de tri/transit de DND.
- 5 plateformes de compostage de déchets non dangereux.
- 2 installations de regroupement/transfert/stockage temporaire de déchets non dangereux.
- 8 installations de tri et transformation de déchets inertes avec opérations de concassage et criblage.
- 7 installations de broyages et/ou de compostage de déchets de végétaux.
- 2 installations de tri/transit/regroupement de déchets dangereux.
- 1 installation de traitement de D3E (traitant également une partie des D3E de Mayotte).
- 11 centres VHU.
- 1 installation de traitement de pneumatiques usagés.
- 1 centre de valorisation des déchets non dangereux comprenant une unité de tri de matière première secondaire, une unité de préparation de CSR et une unité de compostage qui est en cours de construction sur le territoire nord-est.

Au regard des enjeux et du scénario privilégié, La Réunion fait le choix :

- D'une augmentation des actions de prévention permettant de limiter les capacités de valorisation/traitement de déchets à créer
- D'une augmentation des capacités pour la valorisation organique des déchets verts
- D'une valorisation matière accrue : développement des capacités de valorisation du verre et étude pour la valorisation locale des plastiques ;
- De la valorisation énergétique : en lien avec les projets des syndicats du territoire, le plan prévoit la valorisation énergétique des flux ne pouvant être détournés ou ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation organique / valorisation matière ;
- De réduire l'enfouissement au strict nécessaire en lien avec les objectifs règlementaires ;
- D'une prise en compte d'objectifs de création d'emplois, de problématiques de transport, de qualité de vie des riverains.

9.1. Installations de collecte et de tri des DMA

9.1.1. Déchèteries

Les déchèteries constituent un outil privilégié pour permettre la collecte séparative des déchets valorisables non dangereux et dangereux pour la santé et l'environnement. La diversité des flux acceptés en déchèterie

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

participe à la prévention grâce à la diminution de la toxicité des déchets. Les flux acceptés sur les déchèteries du territoire sont variables mais ne permettent pas de capter les flux de déchets dangereux.

En moyenne, sur le territoire, une déchèterie dessert 20 000 habitants. Le ratio préconisé par l'ADEME est de 1 déchèterie / 15 000 habitants. Il est ainsi préconisé :

- La construction et la mise en service de 19 déchèteries supplémentaires afin d'atteindre un total de 62 déchèteries sur le territoire. Selon les projections de population retenue cela permettrait d'atteindre le ratio de 1 déchèterie pour 15 500 habitants à l'horizon 2030 ;
- Il est par ailleurs préconisé, dans l'attente de la création de ces déchèteries et afin de combler le déficit en équipement, la mise en service de au moins 1 déchèterie mobile par EPCI de collecte ;
- Enfin, il est préconisé par le plan la réhabilitation et le réaménagement de la majorité des déchèteries existantes et ce afin de répondre au développement des nouvelles filières REP mais également de disposer systématiquement sur ces déchèteries d'un espace dédié au réemploi.

9.1.2. Centres de tri et de transit

Afin d'accompagner le développement des performances de la collecte sélective et l'extension des consignes de tri il est préconisé :

- Une augmentation des capacités de tri de l'ordre de 30 000 T à l'échelle du territoire dont au moins 15 000 T sur le bassin nord-est. La création d'un centre de tri sous maitrise d'ouvrage publique sur ce bassin nord-est pourra être envisagée.
- L'aménagement et la modernisation des deux centres de tri existants sur le bassin sud-ouest en vue d'être en capacité d'améliorer leurs performances et d'accueillir l'extension des consignes de tri

En complément les centres de transit des déchets seront réhabilités et de nouveaux centres pourront être créés.

9.2. Installations de valorisation organique des DMA

Au regard des capacités de valorisation actuelle et de l'évolution projetée du gisement, il est préconisé par le plan :

- L'augmentation des capacités de valorisation organique via la mise en service de plateformes de broyage ou de compostage pour une capacité supplémentaire de 35 000 T ;
- En termes de répartition, il est préconisé de disposer de trois plateformes supplémentaires sur le bassin nord-est et d'une plateforme supplémentaire sur le bassin sud-ouest ;
- Cette préconisation est cohérente avec les futures installations projetées par les deux syndicats de traitement SYDNE et ILEVA.

9.3. Installations de traitement : valorisation matière

9.3.1. Valorisation du verre

Le plan favorisera l'ensemble des initiatives territoriales dans le respect des normes de valorisation et de traitement et en premier lieu le réemploi puis le recyclage. Il s'agit de développer les filières de réemploi/réutilisation, recyclage, valorisation du verre (hors DMA) et de les compléter par des actions relatives au soutien à la collecte/lavage dans le cadre du remploi/réutilisation, à la formation des entrepreneurs en lien à l'élargissement des REP.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

A titre d'information, il est à noter la création dans la micro-région Sud d'un complexe de recyclage et valorisation des déchets du BTP pour le traitement des déchets de verre, notamment du verre plat, des extincteurs portatifs et les DAE. Le projet dénommé CVD, consiste à transférer / moderniser des filières existantes et à mettre en œuvre de nouvelles solutions de recyclage locales pour les déchets de verre et les extincteurs portatifs de type ABC au sein d'une installation dédiée spécifiquement. L'objectif principal du projet est la production de matières premières secondaires locales utilisées en substitution d'éléments et produits importés.

Les déchets en verre des ménages sont quant à eux composés en grande majorité par du verre creux, notamment les bouteilles et bocaux.

Le CVD permettra de traiter et recycler chaque année :

- 15 à 20 000 t de déchets de verre, valorisés localement dans une filière pérenne innovante
- 2 000 t de déchets de plâtre, dont plus de la moitié est aujourd'hui enfouie
- 4 500 t de DIB avec la possibilité de regrouper et trier les matériaux pour la valorisation matière et /ou énergétique
- 72 t d'extincteurs obsolètes, qui disparaissent dans notre environnement chaque année
- Pérenniser 15 postes et en créer 5 nouveaux
- Concrétiser la créativité et l'innovation réunionnaise et permettre à travers ce laboratoire, le transfert de solution pour d'autres territoires insulaires

Les matières premières secondaires produites seront :

- Poudre de verre micronisée (PVM) pour applications dans les bétons
- Sable et gravier de verre pour la filtration piscine et le BTP
- Matières métalliques
- Cartons et plastiques
- Poudre de plâtre pour fabrication de ciment

Cette installation a été mise en service en 2022.

9.3.2. Valorisation des recyclables secs hors verre

A noter que les déchets liés aux activités économiques sont pris en compte.

Il n'existe pas actuellement de valorisation locale des recyclables secs hors verre. Ceux-ci sont en effet exportés pour être valorisés. On notera toutefois le projet, sur le Centre de tri de l'ouest, de transformation des plastiques en paillette.

L'objectif du plan est toutefois de réduire la part des déchets exportés et diminuant la part des déchets importés, qui permettrai de diminuer la consommation des ressources naturelles et la diminution de la production de déchets pour ainsi soutenir la création de filières de valorisations locales. Il convient toutefois d'étudier plus précisément les process techniques ainsi que les débouchés possibles avant de conclure à la mise en place d'unités de valorisation locale de ces flux.

Il est ainsi préconisé par le plan :

- D'accompagner le projet du centre de tri de l'Ouest (maitrise d'ouvrage ILEVA) ;
- D'étudier la possibilité de mise en place d'une unité d'extrusion des plastiques et, en fonction des conclusions de l'étude, de réaliser cette unité sur le territoire réunionnais ;

Dans l'attente de la réalisation de ces projets, les flux concernés continueront à être exportés pour être valorisés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

9.4. Installations de traitement de déchets inertes

2 installations de concassage et criblage de déchets inertes triés ou en mélange (bétons, enrobés, briques/ tuiles et céramiques, …) étaient en activité en 2018 à La Réunion. En plus de ces deux installations une 3ème installation s'est implantée à Bras-Panon.

En plus de ces installations, 7 carrières sont autorisées à réceptionner des déchets inertes pour les valoriser dans le cadre de la remise en état de la carrière. 4 autres installations ont une activité de stockage de déchets inertes (ISDI).

Une ISDND de l'île (non répertoriée sur la carte ci-dessous) peut également accueillir des déchets inertes pour des opérations de recouvrement journalier ou d'aménagement. Ces opérations sont alors considérées comme des opérations de valorisation.

Focus sur les installations à créer pour la gestion des déchets inertes :

Les deux centres historiques de recyclage de déchets inertes du BTP (VALORUN à St Paul et STS à St Pierre) ont sur des surfaces supérieures ou équivalentes à 3Ha. La plateforme de Bras-Panon, récemment crée (courant 2020), est en cours d'agrandissement et le potentiel de surface libre autour du site, appartenant à la collectivité, lui permettra d'être une plateforme bien structurée de la zone nord-est.

Compte-tenu des zones de chalandise de ces trois installations de recyclage, il est estimé :

- Que 2 centres de regroupement/massification d'environ 3 Ha chacun, devraient être créés sur les zones de St Denis et de St Leu, à horizon 2027. Ces sites viseront à accueillir les déchets des professionnels et des particuliers (collectés éventuellement via les déchèteries de collectivité environnantes), de stocker ces déchets par nature des déchets, de renvoyer ces déchets vers les 3 centres de traitement par camions grands volume, de commercialiser les matériaux recyclés, ce qui permettra d'optimiser le fret entre les centres de traitement et les centres de regroupements/massification. Ils devront être composés d'un pont bascule et de sa cabine de pesée, d'une structure modulaire administrative et pour le personnel, une pelle hydraulique et/ou d'une chargeuse sur pneus. En ce qui concerne les moyens humains, il est estimé que 2 personnes minimum par site seront nécessaires : 1 agent de bascule responsable de site et 1 chauffeur d'engin.
- Que les 3 centres de recyclage déjà existant doivent pouvoir évoluer en surface, et disposer à horizon 2027 de 7 à 8 Ha de foncier chacun.
- Eu égard aux lourds investissements nécessaires pour créer de telles installations et aux coûts de fonctionnement également importants, il est souligné la nécessité de pérenniser les installations de recyclage existantes. Dans le cas où une autre installation de recyclage souhaiterait s'implanter, il est recommandé de se rapprocher des organisations professionnelles et de la Région, afin de s'assurer que cette installation ne fragiliserait pas les installations déjà existantes.

Comme mentionné précédemment, en plus de ces installations, il sera nécessaire d'améliorer le maillage des sites de collecte des déchets inertes du BTP sur les zones de la Plaine des palmistes, la Plaine des Cafres et Ste Rose. Il semble pertinent que la collecte des flux soit réalisée sur les déchèteries de collectivité ou éventuellement d'autres types de sites comme des grandes surfaces de bricolage/ points de vente de matériaux de construction. Cela doit faire l'objet d'un travail de la Région et des organisations professionnelles en collaboration avec les Collectivités concernées et les éco-organismes qui seront agréés pour la REP « Bâtiment ».

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

9.5. Installations de valorisation énergétique des déchets

La valorisation énergétique des déchets est clairement prévue dans la hiérarchie du traitement des déchets avant l'élimination et constitue un des outils de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets et est un élément central de la stratégie d'autonomie énergétique du territoire.

Le plan prévoit la valorisation énergétique des flux suivants :

- Ordures Ménagères résiduelles ;
- Encombrants et mobiliers ménagers et non ménagers ultimes ;
- Déchets verts ultimes ;
- Recyclables secs ultimes ;
- Autres déchets non inertes et non dangereux ultimes ;

Les syndicats ILEVA et SYDNE sont tous les deux en cours de construction d'une unité de valorisation énergétique. A noter que le SYDNE a déjà mis en service son unité de préparation au CSR.

Figure 56 Carte des installations de valorisation énergétique

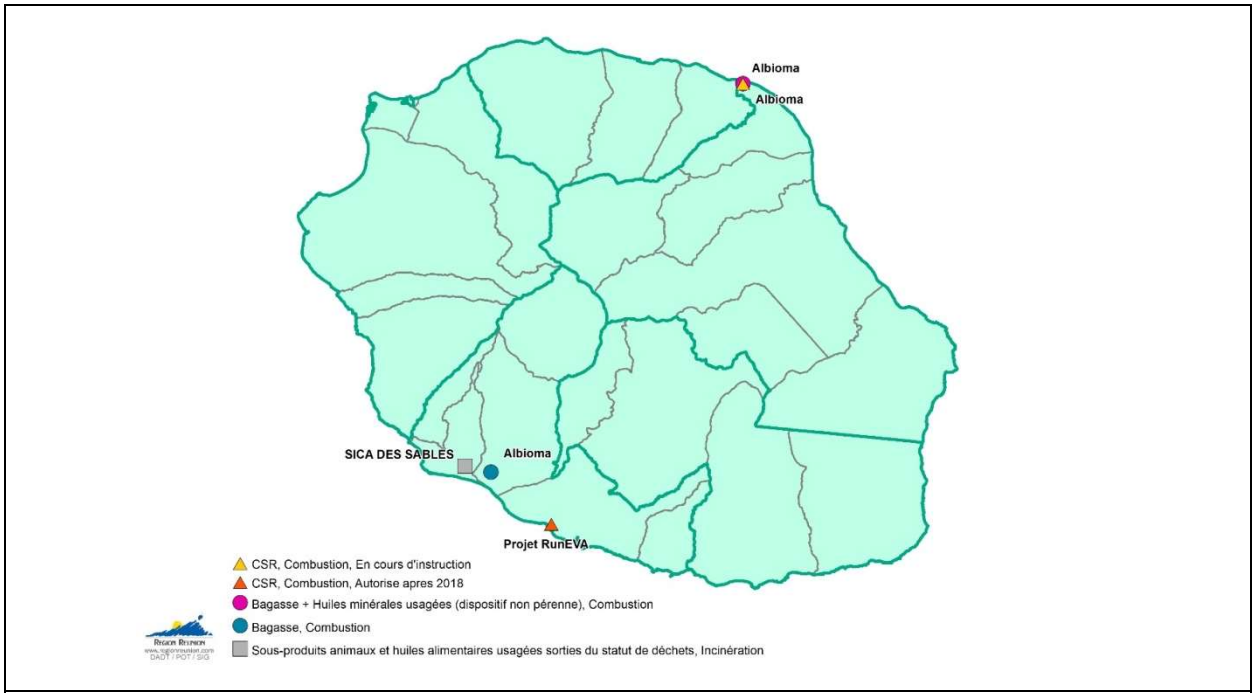

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Les installations des deux syndicats vont en ce sens :

Tableau 88 Projets des syndicats en matière de valorisation énergétique

Territoire SYDNE	Territoire ILEVA
Projet INOVEST autorisé en 2016 Centre de Valorisation Multi filière de la société INOVEST. Le centre entré en service depuis le 22 décembre 2020. Unité de Valorisation Energétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR), projet porté actuellement par Albioma Les installations se composent d'une unité de tri et préparation de combustible solide de récupération (CSR) constituée d'une ligne OMR et une ligne DIB/encombrants	Projet RunEVA autorisé en 2021 Notification du marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du Pôle Déchets Sud le 31/12/2018 au groupement dont le mandataire est la SA Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM) pour la conception-réalisation du pôle déchets. La construction du site a été lancée en août 2021. Création du pôle Déchets Sud RUN'EVA, pôle multimodal d'une capacité globale de 220 000Kt (hors méthanisation) comprenant : • Un site de tri automatisé des ordures ménagères résiduelles avec valorisation énergétique • Une Unité de Valorisation Energétique (UVE) alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) • La réalisation d'une unité de préparation CSR issus de refus de tri d'encombrants • 1 Unité de méthanisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères 15 000 t et des biodéchets 15 000 t

Il convient toutefois de noter que les capacités prévues à l'échelle du territoire sont sensiblement supérieures aux tonnages à valoriser énergétiquement selon le plan.

En effet, on notera que les projets des syndicats sont dimensionnés pour valoriser énergétiquement les tonnages suivants :

Projets de valorisation énergétique	
SYDNE	70 000
ILEVA – combustion	152 000
TOTAL REUNION (combustion)	222 000
ILEVA – Méthanisation FFOM+Biodéchets	30 000
TOTAL REUNION (yc méthanisation)	252 000

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Projection des tonnages valorisés énergétiquement par combustion selon le scénario retenu :

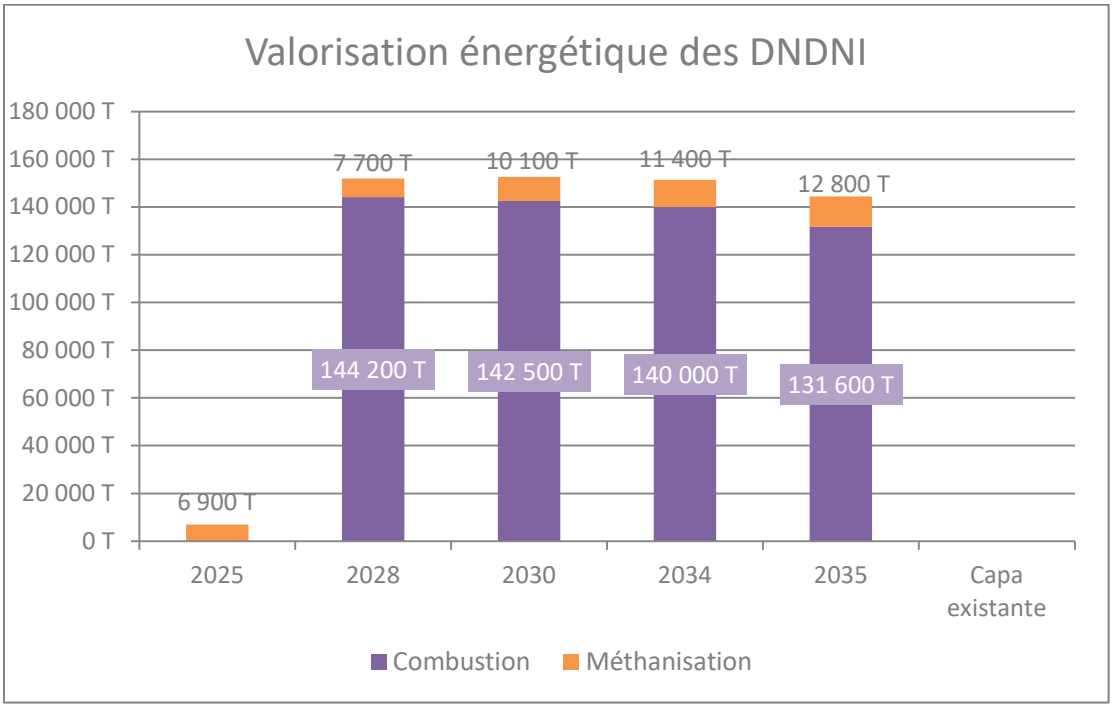

Figure 57 Evolution de la valorisation énergétique des DNDNI à horizon 2025

Il est préconisé par le plan :

- De mettre en œuvre les projets des deux syndicats tels que précisés ci-avant.

  A noter que ces capacités sont des capacités maximales qui prennent en compte les jours de maintenance, de panne éventuelle des installations, et la gestion des déchets en période de crise.
- D'autre part, des échanges ont lieu sur une possible mutualisation d'une partie des CSR produits sur le territoire de SYDNE avec l'UVE d'ILEVA. Cette réflexion devra intégrer l'impact de cette variante sur le volet transport.
- Une réversibilité de l'installation par de la valorisation énergétique de la biomasse lorsque le recyclage matière et organique seront optimisés sur le territoire

Il pourra être développé des initiatives locales en matière de recherche et développement dans le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles.

9.6. Installations de traitement des déchets résiduels et centres de transfert

Le stockage de déchets doit être réservé aux déchets ultimes non dangereux. Dans le cas de production de CSR, il est nécessaire de prévoir la capacité d'enfouissement nécessaire pour une partie des déchets non transformés et des résiduels.

En 2018, La Réunion comporte les installations de gestion d'OMR suivantes :

- ISDND : l'ile de La Réunion comporte deux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). L'ISDND de Sainte-Suzanne comporte une alvéole dédiée aux déchets à base de plâtre ainsi

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

qu'un casier pour le stockage d'amiante lié à des matériaux inertes. Elle devrait arriver à saturation en février 2022. En 2022, l'ISDND de Sainte-Suzanne a connu une extension de ses capacités, autorisant ainsi un stockage de 145 000 t/an pour un volume de 680 000m³. L'ISDND d'Ileva à St-Pierre devait arriver à saturation en septembre 2022. Les travaux d'extension Tranche 7 sont finalisés pour permettre d'assurer la continuité de service en 2023. ;

- Tri mécano biologique : L'établissement exploité par la société INOVEST est une installation permettant le tri des ordures ménagères résiduelles afin de constituer différents flux : des matières premières secondaires valorisables, des combustibles solides de récupération (CSR) après préparation et la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) qui est compostée dans l'établissement. Cet établissement, autorisé en 2016 a été mis en service en 2020. A compter du 1er janvier 2027, il est interdit d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus de ces installations dans la fabrication de compost.

La carte ci-après localise ces installations.

Figure 58 Carte des installations de gestion des OMR

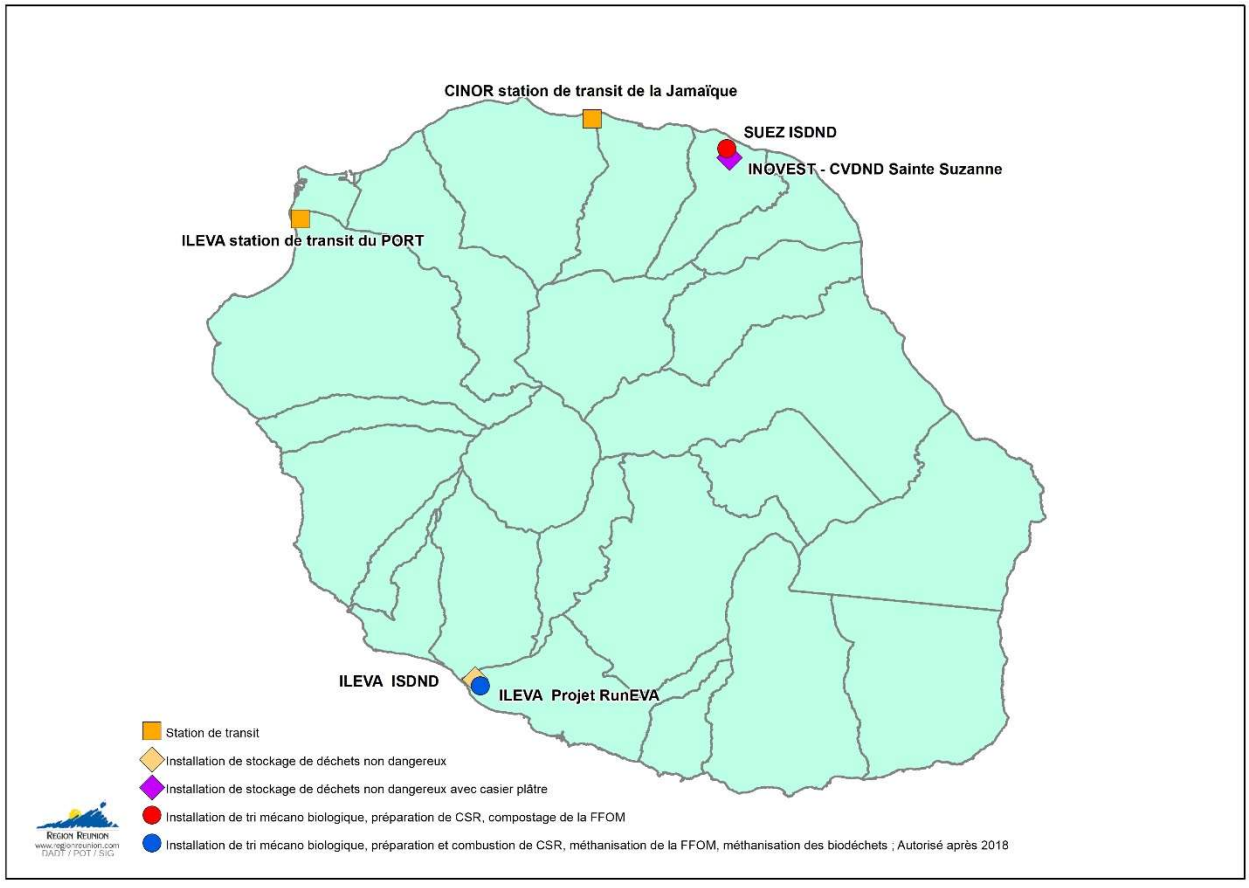

Tableau 89 Projets des syndicats en matière de traitement des déchets résiduels

Territoire SYDNE	Territoire ILEVA
Continuité de service de l'enfouissement : réhausse de l'ISDND par SUEZ, instruction du dossier dès le début 2021 sur les perspectives d'enfouissement avec INNOVEST-SUEZ L'implantation d'une ISDU (Installation de Stockage des Déchets Ultimes) qui devrait être portée par le SYDNE	Réalisation d'une extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), sur le site de Pierrefonds pour le stockage des fractions de déchets non valorisables de 40 000 t/an

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Le Plan préconise de limiter au maximum l'enfouissement des déchets sur le territoire.

Ainsi le plan préconise :

- **L'extension des capacités d'enfouissement** (demandes d'autorisation des syndicats en cours de traitement) **pour garantir la continuité de service** dans l'attente de la mise en service des UVE ;
- Une capacité de stockage de 70 300 T / an à compter de 2034 ;

Phase transitoire

Toutefois, cela nécessite une phase transitoire le temps de réalisation de l'ensemble des équipements préconisés dans le PRPGD.

Des arrêtés préfectoraux d'extension et de création de capacités de stockages de déchets non dangereux ont été accordés aux syndicats mixtes de traitement des déchets :

- Arrêté Préfectoral n°2022 - 2290 du 10/11/2022 relatif à exploitation d'une installation de traitement et de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit "les Trois Frères " : capacité annuelle maximale 145 000 t/an - capacité maximal total de 680 000 t pour 9 ans
- Arrêté Préfectoral n°2023 - 260 du 30/01/2023 relatif à exploitation d'une installation de traitement et de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit "Rivière Saint-Etienne " : capacité annuelle maximale 240 000 t/an - capacité maximal total de 1 513 000 t pour 24 ans

Planning prévisionnel de mise en œuvre des installations et des capacités de stockage

ANNEE	2021	2022				2023				2024				2025				2026				2028				2034			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
BASSIN SUD/OUEST																													
ISDND T6 – ILEVA	240 000 t/an				Nov																								
ISDND T7 – ILEVA					Nov	240 000 t/an												143 000 t/an				45 000 t/an				45 000 t/an			
UVE – ILEVA																		UVE : 152 000 t/an											
BASSIN NORD/EST																													
ISDND Phase A -SUEZ	200 000 t/an	Mars																											
ISDND Phase B+C -SUEZ			Avril	145 000 /an (y compris CSR)																									
ISDU – SYDNE																		85 000 t/an				53 800 t/an				25 300 t/an			
UVE – ALBIOMA																		UVE : 70 000 t/an											

Les capacités de stockage préconisées par le plan sont précisées ci-dessous :

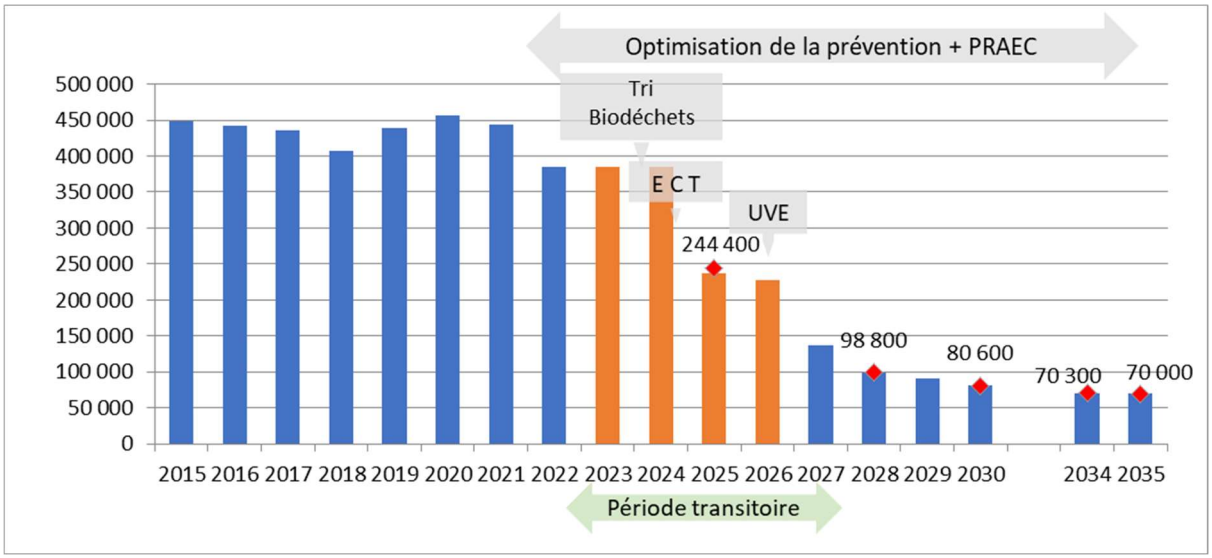

Figure 59 Période transitoire relative à l'évolution des capacités de stockage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Le scénario proposé par le PRPGD de La Réunion permet de réduire les capacités d'enfouissement conformément aux objectifs règlementaires. Au regard des besoins du territoire en matière d'enfouissement et la mise en œuvre des installations, la durée de vie de ces installations pourrait être allongée.

Afin de réduire le risque de rupture de la continuité du service publique d'élimination des déchets, les opérateurs publics et privés de gestion des déchets devront respecter le planning de mise en œuvre des outils multifilières de traitement des déchets, au regard des dernières autorisations réglementaires accordées pour la création et l'extension des capacités de stockage des déchets non dangereux.

9.7. Installations de traitement des sous-produits animaux

Au regard des besoins en matière de traitement des sous-produits animaux, le plan préconise une installation de 21 000 t/an pour le traitement de la filière avicole dans le bassin Sud-Ouest aux horizons du PRPGD. Cette installation sera localisée sur le bassin Sud-Ouest. Actuellement, les SPan sont enfouis avec les OMR, ou, quand les conditions le permettent, vers ders plateformes de compostage.

Lors des situations de crise, les SPan pourront être acheminés vers les UVE.

9.8. Installations de traitement des déchets dangereux

Certains déchets dangereux doivent faire l'objet d'un traitement avec ou non recyclage sans qu'il y ait possibilité de le faire sur l'île. Ils doivent alors être exportés (ex : piles et accumulateurs, lampes). Une installation de traitement des batteries usagées est prévue (ECOPUR).

D'autres déchets dangereux pourraient être stockés dans des décharges de déchets dangereux : par exemple les produits chimiques des ménages dont la filière REP n'a pas encore été mise en place à La Réunion faute d'exutoire économiquement acceptable. Il en est de même pour certains déchets dangereux d'activité économique (ex : produits phytosanitaires en agriculture, produits chimiques d'activités économiques).

La création d'une filière locale d'élimination de ces déchets dangereux (exemple : les déchets chimiques des ménages) pourrait permettre d'éviter que ces déchets ne soient éliminés vers les filières de déchets non dangereux, telles que celle des déchets ménagers et assimilés.

La Région a lancé une étude sur ce volet une installation de traitement des batteries usagées est prévue (ECOPUR).

Dans le cadre de l'élaboration du PRPGD de La Réunion, la Région Réunion a confié en 2022 à Safege Ingénieurs Conseils une étude relative à la création d'une Installation de Stockage des dangereux à La Réunion. Cette étude propose deux scénarios et la gestion des déchets en période de crise présentés dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Scénario 1 : **Exportation des déchets dangereux**	· **Création d'une plate forme de transit des déchets dangereux de 2 095 tonnes** · Estimation Coût : 4 M€ (hors maîtrise foncière) + 1 800 €/t du coût à l'exportation · Localisation proche du Port maritime et création de 25 emplois
Scénario 2 : **Création d'une ISDD**	· **ISDD de 15 000 t/an** pour une durée de 20 ans (300 000 t) · Type de déchets admis : **déchets d'Epuration de fumées, amiantes friables** · Emprise foncière : 15 ha · Installation de stabilisation-solidification d'une capacité de 12 000 t/an · coût investissement : 35,9 M€ (hors foncier, accès au site, géomètrie, transport, etc) · Coût exploitation : 3 M€ · Coût évalué à 900 €/t en cas de création d'une filière · Emplois : 15 créations directs et 20 emplois indirects
Gestion des déchets en situation en crise	• **Création d'une plateforme de transit de déchets dangereux** de moindre capacité

Afin d'éviter les situations de saturations des installations de regroupement des déchets dangereux et de favoriser l'autonomie du territoire, notamment en temps de crise, le scénario 2 : création d'une ISDD de 15 000t/an sur le territoire réunionnais est préconisé et encouragé par les deux syndicats mixtes de traitement des déchets (SYDNE et ILEVA).

De plus, la création d'une plateforme de transit des déchets dangereux de 2 095 t est préconisée (scénario 1). Cette installation aura pour objet de compléter le maillage des plateformes de transit existants sur le territoire, sans menacer leur pérennité. Les déchets entrants seront notamment l'amiante non lié et les Résidus d'Épuration de fumée.

9.9. Installations de traitement des boues de STEP

2 installations sur le territoire réunionnais, ont une activité de valorisation organique de boues issues de stations d'épuration : l'installation RECYCLAGE DE L'OUEST a une activité de compostage, et l'installation GRAND PRADO a une activité de méthanisation des boues et valorisation du digestat en amendement organique. Elles sont localisées sur la carte ci-après.

Selon les opportunités environnementales, techniques et économiques, le procédé de co-compostage (c'est-à-dire, le compostage des boues de STEP et des déchets verts) pourra s'avérer pertinent. Ainsi, de nouvelles installations de plateformes de co-compostage pourront être mises en activité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Figure 60 Sites de valorisation organique des boues de STEP

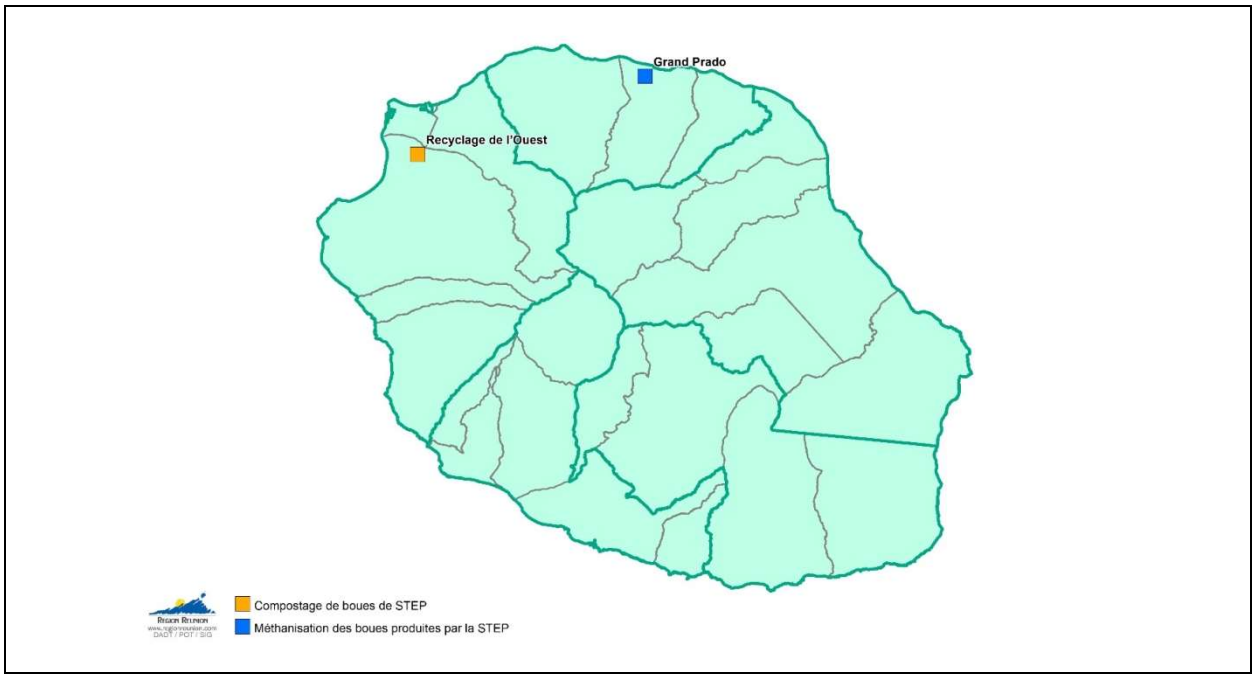

9.10. Installations de traitement de VHU

La collecte des dépôts sauvages de VHU assurée par les EPCI, puis par VHU Réunion est primordiale pour limiter les gîtes larvaires. La pérennité de la filière légale doit également être assurée, afin de limiter la création de sites illégaux et de dépôts sauvages. Or, elle repose en grande partie (article R.543-156-1 du code de l'environnement) sur l'implication des producteurs et sur l'honnêteté des différents acteurs de la filière (centre VHU, assureurs, garagistes, etc.).

L'action de l'État de lutte contre les sites illégaux est également indispensable pour assurer la pérennité de la filière légale.

Le plan d'action de prévention et de gestion des VHU dans les DOM et l'étude de gisement, doivent permettre d'évaluer le besoin en centre VHU sur le territoire réunionnais. En l'état le PRPGD préconise l'installation de préconise 5 installations complémentaires.

9.11. Installations de collecte et de traitement des déchets produits en situation exceptionnelle

Il est nécessaire d'anticiper les problématiques de la gestion des déchets en situations exceptionnelles avec trois actions majeures sur les installations et équipements :

- Préparation des zones de stockage temporaires :
  - Les entreposages (stockages) primaires ou plateformes d'urgence pouvant être situés directement sur le littoral pour le dépôt immédiat, le tri, le regroupement et le transfert journalier des déchets (macrodéchets, polluants, matières et matériaux souillés) issus d'un ou de quelques chantiers de nettoyage du littoral situés à proximité immédiate (ou parfois récupérés en mer)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Les entreposages (stockages) tampon dits « intermédiaires » proches du littoral et servant au regroupement de plusieurs chantiers de ramassage et de stockage primaires.
- Les sites d'entreposages (stockages) lourds, qui massifient les lots de déchets des sites précédents, dans l'attente de leur traitement définitif. Cet entreposage (stockage) s'inscrit dans une perspective de moyen terme (durée de plusieurs mois, éventuellement supérieur à un an), mais ne peut en aucun cas dépasser une durée de trois ans. Dans les situations où le traitement définitif des déchets ne pourrait pas intervenir dans un délai inférieur à 3 ans, il conviendra de transférer les déchets majoritairement vers un ISDU ou sur une installation classée sous la rubrique 2760 qui devra satisfaire l'ensemble des prescriptions relatives aux installations de stockage de déchets.

- Préparation des installations existantes pour gérer des situations de crise
- Inventaire de l'ensemble des moyens de collecte des déchets : moyens des collectivités et des professionnels, analyse du recours à des moyens de manutention et de transport bénévoles peut être sollicité principalement auprès des agriculteurs et des entreprises de BTP, attention portée à l'équipement de sécurité et de protection du personnel (kits de premiers soins, masques, casques, vestes, chaussures et gants de travail…) afin d'organiser et d'assurer des conditions de travail sécurisées pour les travailleurs.

9.12. Localisation des installations

Les unités de traitement des déchets doivent se situer prioritairement dans les zones à vocation urbaine. Exceptionnellement elles peuvent être situées en zone agricole, sous réserves de démontrer l'impossibilité technique et financière de localiser l'équipement en zone urbaine. Les centres de traitement des déchets ne peuvent pas se situer en zone naturelle, en zone de coupure d'urbanisation, en zone de continuité écologique.

La gestion des déchets et la location des installations est encadrée par les prescriptions n°22 et n°4 du SAR.

- Les unités de traitement des déchets doivent être localisées dans les zones à vocation urbaine.
- La répartition des équipements doit viser à ce que chaque bassin de vie soit en mesure de gérer sur son territoire les déchets qu'il produit et sous réserve de possibilités de mutualisation.
- Les équipements de gestion des déchets ne peuvent pas être situés au sein des coupures d'urbanisation. En effet, toute nouvelle construction y est interdite. De plus, si la définition de celle-ci revient au Schéma d'Aménagement Régional (SAR), il revient aux PLU de les délimiter précisément à leurs échelles respectives. Ainsi, lors de sa mise en compatibilité avec le SAR, un PLU peut proposer de redéfinir de manière plus fine le périmètre d'une coupure d'urbanisation, pour prendre en compte la nécessité de réaliser un équipement de gestion des déchets. Cette modification de zonage peut s'effectuer sous couvert de justifications sur l'impossibilité de réaliser cet équipement dans des zones à vocation urbaine du PLU en vigueur. A noter que le SAR a été mis en révision par délibération n°DAP2021_0042 du 22 novembre 2021. Les révisions pourront alors apporter des modifications aux éléments cités-ci-dessus.
- Les unités de traitement des déchets ultimes peuvent être autorisés en espaces agricoles, sous réserves de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'était envisageable à un coût économique ou environnemental supportable pour la collectivité. Ces équipements situés en zone agricole devront faire l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF.

La gestion des déchets est encadrée par la prescription n°5 du SMVM.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Les unités de traitement des déchets sont implantées dans les sites identifiés par le PDEDMA, sous réserve de respecter les dispositions législatives et réglementaires à l'utilisation de l'espace.
- L'extension des centres d'enfouissement de Saint-Pierre (30ha) et de Sainte-Suzanne (30ha) est intégrée au SMVM

9.13. Acteurs des projets d'installation

Concernant les installations les acteurs majeurs sont les EPCI et syndicats en place (SYDNE et ILEVA). La DEAL interviendra dans le contrôle du respect des procédures et obligations relatives aux équipements créés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

10. MODALITES DE MISE EN OEUVRE, EVALUATION ECONOMIQUE ET SUIVI DU PLAN

10.1. Modalités de suivi de la mise en œuvre des actions du plan

En accord avec la circulaire du 25 avril 2007 qui rappelle que « le Plan ne doit pas être considéré comme figé après son adoption, mais bien comme un instrument dynamique et évolutif », le suivi fait partie à part entière de la vie du plan. Dès lors, la Commission Consultative et la Région sont au centre de cette démarche.

Cependant, si la Région est chargée du suivi du plan, c'est aux collectivités et acteurs privés de la gestion des déchets qu'il incombe de mettre en œuvre les actions préconisées par le Plan afin d'atteindre les objectifs.

L'enjeu du suivi est donc multiple :

- Donner l'impulsion nécessaire aux différents acteurs de la gestion des déchets de la Région (Collectivités, industriels, PME, usagers du service…) pour que les préconisations du Plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- Mesurer les indicateurs choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Plan ;
- Veiller au respect du Plan ;
- Réactualiser les données de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

L'article R.541-24-1 du Code de l'environnement prévoit que l'autorité compétente, à savoir le Président de la Région, présente une fois par an à la Commission Consultative un rapport relatif à la mise en œuvre du plan. Cela permet de suivre l'évolution des indicateurs et de l'avancement des projets et de prendre des mesures rectificatives si l'évolution de certains d'entre eux semble insuffisante. La Commission Consultative valide les éléments que lui soumet l'observatoire.

La Région est donc en charge de piloter le suivi du plan. L'objectif du suivi est double :

- Permettre la mise en place d'une méthodologie pertinente pour répondre aux besoins des acteurs ;
- Partager les retours d'expériences afin de réussir à mobiliser les acteurs concernés.

La Région en tant que pilote de la mise en œuvre du plan, a ainsi pour rôle de mettre à jour les données du suivi tous les ans. Cette mise à jour sera effectuée en collaboration étroite avec les acteurs de la gestion des déchets.

Par ailleurs, le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 décrète que le Plan fait désormais l'objet d'une évaluation tous les 6 ans. Cette évaluation doit contenir :

- Un nouvel état des lieux de la gestion des déchets ;
- La synthèse des suivis annuels et en particulier le bilan des indicateurs définis par le Plan ;
- Ainsi qu'une comparaison entre le nouvel état des lieux et les objectifs initiaux du plan.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Cette évaluation, ainsi que les conclusions relatives à la nécessité de réviser partiellement ou complètement le Plan sont soumises, pour avis, à la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan et au préfet. Elles sont ensuite arrêtées par l'organe délibérant et publiées.

10.2. Modalités de suivi de l'atteinte des objectifs du Plan

Le suivi du Plan a pour objectif l'évaluation de la mise en œuvre concrète, grâce à la connaissance du gisement, des prescriptions, préconisations et actions du plan. Il permet de vérifier les impacts sur la gestion des déchets à l'échelle du département et de redéfinir éventuellement, selon les résultats observés, de nouveaux objectifs.

Pour un suivi efficace, il convient de proposer des moyens concrets aux acteurs du suivi du Plan et aux collectivités compétentes dans la gestion des déchets. Des actions types, répondant à un besoin réel des acteurs de la gestion des déchets sur l'île de la Réunion, peuvent être développées :

- Définir des éléments de comparaison pertinents entre collectivités, notamment concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, afin de donner aux collectivités une base commune de référence ;
- Créer un espace d'échange afin de partager différents retours d'expérience entre services techniques et élus ;
- Limiter le nombre de sollicitations des collectivités et travailler avec leurs données pour effectuer le suivi.

Pour le suivi du Plan, la connaissance du gisement et des filières de traitement constitue un enjeu important. En effet, afin de mesurer l'impact des préconisations du plan, il convient de connaître sur la durée la quantité, la destination et la valorisation des différents flux de déchets produits sur le département.

Le tableau ci-après présente les différentes sources de données disponibles permettant d'évaluer la gestion des déchets non dangereux sur le territoire et identifie les données nécessaires à son suivi.

<table>
<tr><th>Suivi de la gestion des déchets non dangereux</th><th>Déchets Ménagers et Assimilés</th><th>Déchets d'Activités Economiques</th><th>Sous-Produits d'Assainissement</th></tr>
<tr><td>Gisement</td><td>Données collectivités et Observatoire</td><td rowspan="2">Données professionnels et chambres consulaires</td><td rowspan="2">Données collectivités, exploitants et chambre d'agriculture</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Traitement et valorisation</td><td>Données collectivités, Observatoire et éco-organismes</td></tr>
<tr><td colspan="3">Données Observatoire et installations de tri et de traitement</td></tr>
</table>

Il est indispensable que le travail de suivi de la gestion des déchets non dangereux s'inscrive dans la durée afin de pouvoir disposer de données fiables pour le suivi du plan.

Un enjeu fort du Plan est notamment la connaissance du gisement de Déchets d'Activités Economiques. Un travail important d'échanges avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, etc.) est préconisé par le plan.

Des indicateurs sont définis pour chaque action afin de suivre la mise en œuvre des préconisations du plan. Ces indicateurs jouent un rôle capital pour le suivi du plan.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

10.3. Indicateurs organisationnels et financiers

10.3.1. Indicateurs organisationnels

Les indicateurs organisationnels sont donnés à titre indicatif.

Les indicateurs organisationnels ont été établis à partir des données « Indicateur du Contenu en Emploi » (ICE) de l'ADEME. L'ICE représente le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) nécessaire pour traiter 1 000 tonnes de déchets au cours d'une année, selon les différents types de déchets et de traitement.

Il est à noter que les ratios sont calculés à partir de données nationales sur différents types de process de traitement ; le nombre d'emplois est donc un ordre de grandeur, qui devra être approfondi lors des études de faisabilité préalable à la réalisation des unités de traitement.

Aux emplois dédiés aux équipements de gestion des déchets, s'ajoutent les emplois de la gestion du service public par les Collectivités. Ce nombre d'emplois devrait être impacté par la mise en place du Plan de prévention, ces emplois supplémentaires à créer ne sont pas pris en compte.

10.3.2. Indicateurs financiers

Les coûts d'investissement et de fonctionnement sont donnés à titre indicatif uniquement. En effet, les coûts varient fortement selon le type d'installation et de process utilisé, la MOA publique ou privée, etc.

Les coûts présentés dans ce rapport sont issus, par ordre de priorité : des données des maîtres d'œuvres lorsque ceux-ci ont été transmis, des données des anciens Plans et en absence de données de ratio métropolitain. Comme pour les indicateurs organisationnels, les indicateurs financiers, pour les coûts d'investissement ainsi que pour ceux de fonctionnement, devront être approfondit lors des études de faisabilité préalable. Les données du présent rapport sont des ordres de grandeur.

10.3.2.1. Coût de la prévention

L'atteinte des objectifs fixée pour le scénario nécessite un renforcement des actions de prévention des déchets. Une estimation des moyens complémentaires à allouer pour l'atteinte des objectifs est présentée ci-dessous. Les coûts d'investissement et de fonctionnement sont donnés à titre indicatif uniquement. En effet, les coûts peuvent varier fortement selon le type de prestations réellement mise en place par les collectivités, la maîtrise d'ouvrage publique ou privé, le choix des solutions à mettre en œuvre, etc.

Tableau 90 Estimations financières de la prévention

	Investissement	Fonctionnement
Expérimentation de la tarification incitative	9 M€ - 10 €/hab	3 M€/an – 3 €/hab *(hors diminution des coûts de collecte et traitement)*
Extension des consignes de tri pour les plastiques	4 M€ - 4 €/hab	0 €/an *(hors unité de tri et de traitement)*
10 Ressourceries	1 M€ - 1 €/hab	2 M€/an – 2 €/hab *(hors recettes)*
Intensification de la communication	1 animateur par EPCI (minimum) : 200 k€/an Création/mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux : 4,5 M€/an - 4 à 6 €/hab	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

10.3.2.2. Coût de la gestion

Les acteurs qui assument le coût de gestion des déchets en situation ordinaire le font aussi pour la gestion des déchets de situations exceptionnelles. Ces acteurs sont les collectivités compétentes, les producteurs et détenteurs de déchets et les éco-organismes. Ce coût inclut :

- Les déblaiements et nettoyage des voiries et autres emplacements encombrés temporairement, ainsi que la remise en état des réseaux d'assainissement (curage…) ;
- L'aménagement et le fonctionnement des sites de stockage temporaires (ICPE 2719) ;
- Les coûts de transport et de traitement ;
- La remise à l'état initial des sites de stockage temporaires ;
- Les diagnostics environnementaux en cas de pollution des sols, des eaux et des productions agricoles.

Les financeurs complémentaires volontaires pour la gestion des déchets en situations exceptionnelles peuvent inclure l'État, les départements, les Agences de l'eau et l'Union européenne.

10.3.2.3. Les déchèteries

En termes d'investissement les hypothèses retenues sont :

- Déchèterie fixe : 1 500 000 € HT ;
- Déchèterie mobile : 200 000 € HT.

Aux coûts d'investissement s'ajoutent les coûts de fonctionnement composés de :

- Dépense de personnel ;
- Coût de l'enlèvement (impact fort du transport selon la destination des flux) ;
- Recettes de valorisation : en lien avec les repreneurs agréés par les différentes filières REP.
  - Les collectivités qui s'engagent dans la création de déchèterie peuvent demander des aides publiques auprès de l'ADEME, de la Région et du Département (aides spécifiques dans le cadre du fonds européen FEDER).
  -

10.3.2.4. La collecte des biodéchets

Aucun dispositif particulier n'est retenu pour la collecte séparative des biodéchets. Les différents dispositifs pouvant être utilisés seront :

- La collecte en porte à porte
- La collecte en apport volontaire
- Le compostage à domicile

La valorisation de ces biodéchets collectés se fera par compostage au Nord de l'île et par méthanisation au sud de l'île.

	Investissement	Fonctionnement
Collecte des biodéchets	15 M€ - 17 €/hab	20 M€/an – 22 €/hab

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

10.3.2.5. Les équipements de valorisation

Les principaux équipements sont réalisés par les Syndicats.

Par délibération n°CS210129_11 relative à l'ajustement du plan de financement prévisionnel des équipements de l'outil multifilières du Comité Syndical du 29 janvier 2021, ILEVA fait état d'un coût total du projet s'élève à 304 M€ en incluant le pôle déchet Sud (250 M€), le raccordement EDF (17 M€), l'adaptation des centres de tri existants (19 M€) et la tranche 7 de l'ISDND (18 M€). Le montant total des subventions attendues pour le Pôle Déchets Sud s'élève à 37,4 M€ dont :

- 15,9 M€ ADEME (14 M€ Unité de Valorisation Energétique (UVE) et 1,9 M€ méthanisation)
- 21,5 M€ FEDER dont 18,5 M€ mesure 5.03 (unité de tri mécanique des ordures ménagères et de préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR) et 3 M€ sur mesure 4.02 (méthanisation).

SYDNE a signé en novembre 2017 un marché de prestation de service avec la société INOVEST, au sujet de la valorisation et de l'élimination de ses principaux déchets 5OMR, encombrants, refus de tri de collecte sélective, refus de tri de déchets verts, placoplâtre) au CVDND (Center de Valorisation des Déchets Non Dangereux) situé sur la commune de Sainte-Suzanne, au lieu-dit Les Trois Frères. Ce marché se termine en octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

10.4. Evaluation économique : Coûts et emplois induits du PRPGD

10.4.1. Actions de prévention

Axes	Actions	Sous-actions	Coûts induits	Emplois induits
Sensibilisation et promotion de bonnes pratiques et de retours d'expériences locales de prévention et gestion des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire	Continuer à sensibiliser et informer les ménages sur les actions de réduction des déchets et leur modèle alimentaire	• Elaborer et mettre en œuvre des plans d'actions « prévention des déchets » : PLPDMA, CODEC, CODOM • Coordonner et animer avec des acteurs réseau • Harmoniser les actions de sensibilisation / communication de proximité et mettre en place un guide pour les particuliers et une centralisation des questions • Sensibiliser les enfants sur le « mieux manger » au travers d'animations en écoles • Sensibiliser la population, organiser des formations, créer des outils de communication, poursuivre les actions exemplaires (gaspillage alimentaire, compostage, stop pub, etc.) • Partager les retours d'expérience locaux	Fonctionnement : 250 000 € / an Au minimum 1 animateur par collectivité, soit 50 000€ par collectivité, pour la mise en œuvre et l'élaboration d'un plan d'actions ambitieux : 2 à 3 €/hab. L'augmentation du budget « prévention » permet, à terme, de diminuer les coûts de collecte et de traitement	5 ETP
Sensibilisation et promotion de bonnes pratiques et de retours d'expériences locales de prévention et gestion des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire	Mettre en place des modules de formation/sensibilisation sur la prévention et la gestion des déchets par secteur d'activités / Développer l'information des acteurs (hors ménages)	• Définir un pilote pour coordonner les actions de sensibilisation/ formation à destination des entreprises et associations et continuer à animer le territoire de façon coordonnée • Recenser, par secteur/type d'activité, les formations liées à la prévention ou à la gestion des déchets existantes • Créer un programme de formation/ sensibilisation, par secteur/type d'activité, organisé en différents modules, concernant notamment : o La prévention des déchets, dont le réemploi et la réutilisation o La responsabilité des acteurs et la traçabilité des déchets, o Etc. • Mettre en place des formations techniques dédiées à l'utilisation des matières première secondaires (grave recyclée, granulats de caoutchouc, …) • Continuer à organiser des sessions de formations/ sensibilisation ouvertes aux	Fonctionnement : 500 000 € / an	Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		acteurs de La Réunion et auxquelles les différents types d'acteurs concernés pourront s'inscrire en fonction de leur activité et de leur niveau de connaissance. Privilégier le travail de terrain dans les entreprises en s'appuyant notamment sur l'expérience de la CMA • Continuer à former les chargés d'opération et les maîtres d'œuvre (BTP) • Organiser des formations ciblées pour les vendeurs de biens d'occasion et issus de la réparation afin de favoriser leur pérennité et développement • Continuer à déployer la méthodologie MFCA (Material Flow CostAccounting), à faire monter en compétence les bureaux d'études locaux sur ces sujets et à lancer des opérations collectives. • Faire connaître les outils de sensibilisation existants (outils développés par la CER BTP, outils ADEME, …) / Aider à diffuser les informations déjà disponibles concernant les filières et la règlementation en s'appuyant notamment sur l'expertise et les informations dont dispose la CMA		
Sensibilisation et promotion de bonnes pratiques et de retours d'expériences locales de prévention et gestion des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire	Développer la mise en avant et les retours d'expériences d'actions et de chantiers exemplaires ou innovants ainsi que de chantiers d'expérimentation existant sur le territoire	• Continuer à organiser des rencontres de type « forum régional des éco-entreprises » • Etendre ce type de rencontre au secteur du BTP / Organiser des rencontres des acteurs du BTP sur la thématique des déchets », de l'éco-conception, de l'économie de la fonctionnalité, … en vue de promouvoir les bonnes pratiques • Renouveler les évènements comme les Eco-Trophées du BTP • Diffuser les retours d'expériences d'expérimentations de chantiers « responsables » (prévention des déchets/chartres de chantier responsable/suivi des matériaux entrants et déchets sortants…), éventuellement labellisés/certifiés (CERQUAL, HQE, BREEAM, …), auprès des autres maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux notamment. • Capitaliser les retours d'expériences de chantiers verts locaux en s'appuyant sur les fiches REX orientées « éco-conception » de la CAUE et du centre d'échange et de ressources EnviroBAT-Réunion • Capitaliser sur les actions « zéro déchet » mises en place localement • Relayer les bonnes pratiques d'achat des collectivités à travers les centrales d'achats des collectivités existantes et relancer les échanges entre ces acteurs via la plateforme collaborative existante (http://reunion.achetonsdurable.com/)	Fonctionnement : 100 000 € / an (hors réalisation d'expérimentations)	Sans objet
Sensibilisation et promotion de bonnes pratiques et de retours d'expériences locales de prévention et gestion des déchets et la	Développer l'éco-exemplarité des collectivités, des institutions et des administrations publiques	• Réaliser un diagnostic selon une grille de critères commune et relancer la mobilisation des établissements publics • Mettre des « économes de flux » dans les collectivités afin de suivre les flux de déchets et énergie d'un point de vue, technique, économique et environnemental et de pouvoir communiquer sur les bénéfices des actions mises en place • Promouvoir le marché de l'occasion ou du matériel réparé à travers la	Investissement : Environ 50 000 € pour le diagnostic	Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

lutte contre le gaspillage alimentaire		commande publique - Former les responsables « achats » des administrations à l'achat responsable (en lien avec la fiche 1a) • Développer la sensibilisation dans les établissements scolaires et réduire le gaspillage alimentaire : formation portant notamment sur le tri des déchets et le gaspillage alimentaire, lancement de concours « zéro déchet » • Réalisation d'un diagnostic du gaspillage alimentaire au niveau des cuisines centrales afin d'identifier les pratiques permettant de limiter le gaspillage alimentaire • Systématiser l'intégration de clauses portant sur la prévention et la gestion des déchets de chantiers dans les cahiers des charges à destination des maîtres d'œuvre et à destination des entreprises de travaux. Utiliser notamment les outils existants (outils proposés par la CER BTP) et les recueils de clauses types existants comme le guide DEMOCLES (guide national)		
Sensibilisation et promotion de bonnes pratiques et de retours d'expériences locales de prévention et gestion des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire	Connaître et caractériser le gisement des DAE par secteurs d'activités	• Tenir à jour les registres des déchets sortants (registres « Etablissement ») et des déchets sortants (registres « Installation ») à tous les niveaux de la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'au traitement final • Caractériser le gisement des DAE par secteurs d'activités, évaluer les quantités et améliorer la connaissance des circuits de collecte de ces déchets (évaluation plus fine des gisements de déchets d'activités économiques, notamment les déchets produits en petites quantités, lesquels sont dispersés, notamment en vue de la mise en place d'un système de collecte plus proche des PME et PMI) • Encourager la réalisation de diagnostics « déchets » par les maîtres d'ouvrage du bâtiment et des travaux publics et étendre cette pratique au-delà du cadre réglementaire • En lien avec la fiche 1a : former les diagnostiqueurs « déchets » pour qu'ils montent en compétence sur le réemploi et les filières de valorisation des déchets en utilisant les media modernes comme les MOOC • Identification des assimilés générant beaucoup de gaspillage alimentaire et de leurs pratiques pour développer une action témoin vers ce public pour démontrer les possibilités de réduction. - Réalisation d'une étude préalable - Communication et information sur l'existant	Fonctionnement : 100 000 € / an, hors coûts de réalisation des diagnostics déchets	Sans objet
Prévention en matière de biodéchets	Encourager la gestion de proximité des biodéchets et les bonnes pratiques de gestion des déchets végétaux	Promotion du compostage individuel Promotion du compostage collectif partagé Accompagnement des établissements publics à la gestion de proximité de leurs biodéchets	Fonctionnement : 150 000 € / an	Déjà en place dans les collectivités

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		Développement d'une offre de service de broyage pour les particuliers Accompagnement du développement du broyage dans la gestion des espaces verts des communes		
Développement et utilisation des produits éco conçus et économie de ressources	Inciter à l'éco-conception par le levier économique ou fiscal	• Tenir à jour les registres des déchets sortants (registres « Etablissement ») et des déchets sortants (registres « Installation ») à tous les niveaux de la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'au traitement final • Caractériser le gisement des DAE par secteurs d'activités, évaluer les quantités et améliorer la connaissance des circuits de collecte de ces déchets (évaluation plus fine des gisements de déchets d'activités économiques, notamment les déchets produits en petites quantités, lesquels sont dispersés, notamment en vue de la mise en place d'un système de collecte plus proche des PME et PMI) • Encourager la réalisation de diagnostics « déchets » par les maîtres d'ouvrage du bâtiment et des travaux publics et étendre cette pratique au-delà du cadre réglementaire • Mettre en place un dispositif d'aide financière pour favoriser le recours aux écotechnologies • Développer les incitations à l'éco-conception par le levier économique ou fiscal (Ex : CITEO propose un système de bonus aux entreprises qui réduisent la quantité de matière utilisée dans les emballages) • Assurer la diffusion de l'information concernant l'existence de ces dispositifs économiques ou fiscaux	Budget du dispositif d'aide financière à définir en coordination avec la CMA, la CCI, la CAPEB, …	Sans objet
Développement et utilisation des produits éco conçus et économie de ressources	Développer la R&D et développer les marchés (offre et demande) pour les matériaux biosourcés locaux sous réserve qu'ils soient recyclables	• Poursuivre les projets de R&D visant à étudier la performance et la durabilité des matériaux biosourcés locaux • Promouvoir l'utilisation des isolants biosourcés locaux dont la performance et la durabilité ont été « validés » localement • Autoriser les variantes concernant l'utilisation de matériaux biosourcés locaux dans les cahiers des charges Bâtiment, voire donner la priorité aux matériaux biosourcés locaux	Budget du dispositif d'aide financière à définir en coordination avec la CMA, la CCI, la CAPEB, …	Sans objet
Développement et utilisation des produits éco conçus et économie de ressources	Développer l'utilisation de matériaux alternatifs aux matériaux naturels	•Mettre en place des formations techniques destinées aux maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux, dédiées à l'utilisation des matières premières secondaires (grave recyclée, poudrette de pneus, …) et se référer aux guides techniques déjà existants • Promouvoir l'utilisation de matériaux alternatifs, notamment par l'éco-exemplarité des Collectivités • Mener des chantiers tests si nécessaire en expérimentant l'utilisation de matières premières secondaires (matériaux issus du recyclage de déchets) et déployer l'utilisation de ces ressources à un maximum de chantiers	Fonctionnement : 50 000 € / an	Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		• Adapter les cahiers des charges pour favoriser l'utilisation de matériaux alternatifs locaux / A minima, permettre les variantes		
Développement et utilisation des produits éco conçus et économie de ressources	Prendre en compte l'évolution et la fin de vie du bâtiment dès sa construction en considérant les spécificités notamment climatiques et topographiques du territoire de La Réunion	• Avoir une réflexion en amont pour construire des bâtiments dont la destination pourra évoluer dans le temps (modularité des bâtiments, programme CONJUGO de VINCI) • Etudier en amont les possibilités de conservation des éléments du bâtiment pouvant l'être • Prendre en compte la démontabilité des systèmes constructifs en capitalisant sur des projets comme DEMODULOR • Capitaliser sur des projets de prospective architecturale comme BAZED • Adapter les normes de construction nationale aux spécificités de la Réunion	Sans objet	Sans objet
Développement de l'allongement de la durée d'usage des matériaux, produits et substances, notamment par le réemploi, la réparation et la réutilisation	Développer et mettre en relation l'offre et la demande en réemploi, réparation et réutilisation de matériaux, produits ou déchets	• Mettre à jour, faire vivre et porter à connaissance du plus grand nombre l'annuaire des acteurs de la réparation (contact des artisans, communication auprès du grand public, …) • Renforcer le réseau de ressourceries, Mettre en place des boutiques solidaires dans les habitats collectifs • Relancer la Bourse aux matériaux – Promouvoir son utilisation auprès des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, particuliers, … • Développer un site internet permettant aux usagers de céder et/ou louer leurs objets / équipements • Développer des ateliers de réparation avec les habitants : journées bricolage, associations, etc. • Sensibiliser les usagers à la réparation et la réutilisation • Développer l'offre en matériaux et produits réemployables/ déchets réutilisables, notamment : o En orientant les matériaux réemployables vers des matériauthèques, recycleries/ ressourceries. Organiser la collecte de matériaux à destination des recycleries : point de rupture dans les déchèteries, contractualisation avec des éco-organismes, collecte séparative des encombrants notamment en pieds d'immeubles, etc. o Dans le BTP : en prenant en compte cela dans le DCE (notamment dans le CCTP) pour que les entreprises en tiennent compte lors de la déconstruction/construction o En favorisant la rencontre entre l'offre et la demande via des plateformes dématérialisées comme la Bourse aux matériaux, Le Bon Coin, … • Développer des marchés (demande) pour les matériaux de seconde main (issus du réemploi ou de la réutilisation), notamment : o Dans les marchés publics : en autorisant les variantes concernant l'utilisation de matériaux de seconde main	10 ressourceries Investissement : 1000 000 M€ - 1 €/hab Fonctionnement : 2 000 000 €/an – 2 €/hab (hors recettes)	50 ETP

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		o En favoriser la rencontre entre l'offre et la demande via des plateformes dématérialisées de marché comme la Bourse aux matériaux, Boutique EcoPAL, Le Bon Coin, … o Dans le BTP : en capitalisant sur des projets nationaux tels que REPAR 1 et 2, Métabolisme Urbain (Plaine Commune), …		
Développement de l'allongement de la durée d'usage des matériaux, produits et substances, notamment par le réemploi, la réparation et la réutilisation	Mener des expérimentations et dupliquer localement des actions de coopération entre entreprises de gestion de déchets, associations (notamment d'insertion), … de réemploi/ réutilisation de produits	• Lancer des appels à projets visant à encourager les expérimentations de réemploi/ réutilisation de produits basés notamment sur une coopération entre entreprises de gestion de déchets, associations, … • Capitaliser sur les expérimentations menées et déployer les actions sur d'autres parties du territoire	Sans objet	Sans objet
Développement de l'allongement de la durée d'usage des matériaux, produits et substances, notamment par le réemploi, la réparation et la réutilisation	Développer les systèmes de consigne des emballages (ou les dispositifs de reprise d'emballages)	• Etudier la mise en place de consigne pour différents flux sur tout ou partie du territoire à enquêter les consommateurs, distributeurs et producteurs locaux afin de co-construire un système de consigne • Organiser et déployer le système de collecte, lavage, … des produits d'emballage ciblés • Informer et sensibiliser les acteurs sur l'intérêt de la consigne et son fonctionnement (produits concernés, points de collecte, …) • Animer et faire vivre la filière	Sans objet – Estimé dans le volet Gestion	Sans objet – Estimé dans le volet Gestion
Diminution des quantités de déchets (hors réemploi et réutilisation)	Soutenir et inciter financièrement les initiatives innovantes pour la prévention des déchets	• Mettre en place un régime d'aide public accessible aux petites structures et activement promu, visant l'investissement dans des solutions de prévention des DAE, notamment des initiatives innovantes de terrain. • Prévoir un soutien financier souple et réactif vers les projets et initiatives de terrain qui visent spécifiquement la création d'outils de prévention des DAE. • Dans les industries agro-alimentaires, favoriser l'investissement dans des outils d'optimisation ou de diminution de sous-produits/ de déchets/ de conditionnement via des subventions ou une défiscalisation • Etudier les possibilités d'exonération d'octroi de mer des équipements et parties d'équipements utiles à la prévention et plus largement à l'économie circulaire des déchets (Ex : pièces détachées utiles à la réparation des EEE)	Fonctionnement : 100 000 € / an	Sans objet
Diminution des quantités de déchets (hors réemploi et réutilisation)	Développer les actions de prévention (autres que réemploi, réparation) permettant de réduire les	• Développer l'usage du « doggy bag » dans les restaurants • Faire appliquer la loi de non distribution des sacs plastiques gratuitement, notamment sur les marchés forains. (Dans ce dernier cas, la distribution des emplacements aux forains pourrait être conditionnée par le respect de cette	Fonctionnement : 50 000 € / an	Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

	quantités de déchets à la source et notamment les quantités d'emballages	pratique). • Développer la vente de produits en vrac		
Diminution de la production de déchets des catégories les plus impactantes pour l'environnement et la santé humaine	Réduire la toxicité des déchets du BTP	• Développer la R&D sur la lutte anti-termites et la réduction des traitements chimiques. A titre d'exemple, deux projets sont en cours sur le territoire de l'Ile et participe aux objectifs du PRPGD : o Projet VITERDOM (pilote CIRBAT, partenariat FCBA) dont les résultats et conclusions serviront à définir un programme d'essais minimums à réaliser pour valider l'efficacité d'un produit ou d'un procédé de traitement et son aptitude à résister aux attaques de termites dans les zones ultra-marines. Cela permettra de définir une juste dose de traitement du bois et de diminuer ainsi la toxicité des bois de démolition. o Promotion d'une technique de traitement non toxique des bois termités sur chantier de démolition (pilote CERBTP partenariat CIRBAT). Cela devrait permettre de réduire la toxicité des déchets de démolition dans les cas de bois termités. • Identifier les besoins des différents corps de métiers et les solutions alternatives existantes sur le marché afin d'encourager à l'utilisation de produits moins nocifs pour l'environnement et la santé humaine	Fonctionnement : 100 000 € / an	Sans objet
Diminution de la production de déchets des catégories les plus impactantes pour l'environnement et la santé humaine	Promouvoir l'utilisation de produits non toxiques	• Etudier les moyens de limitation de l'entrée des plastiques polluants sur l'Ile (notamment ceux comportant des bisphénols) • Promouvoir les éco-gestes auprès des particuliers et entreprises tel que le ménage avec des produits naturels, le jardinage sans produits phytosanitaires, etc. • Renouveler les actions d'accompagnement des entreprises concourant à la réduction des déchets dangereux, en lien avec l'action 3a (aide à l'investissement), en apportant un accompagnement « terrain » clé en main. A titre d'exemple, la CMA a déployé l'action nationale visant à remplacer le perchlo dans les pressings. La méthodologie a été déployée avec succès et pourrait cibler d'autres métiers et produits.	Fonctionnement : 100 000 € / an	Sans objet
Diminution de la production de déchets des catégories les plus impactantes pour l'environnement et la santé humaine	Améliorer les pratiques de tri dans les différents secteurs d'activité	• Accompagner les acteurs concernés par le tri à la source des déchets (information + proposition de solutions accessibles) • Sur les chantiers du BTP : o Exiger dans les clauses contractuelles des cahiers des charges à destination des entreprises de travaux, le tri, a minima, des déchets inertes, non dangereux (non inertes) et des déchets dangereux o Définir des zones de regroupement et de tri distinctes a minima pour les différentes catégories de déchets an amont du démarrage du chantier	Fonctionnement : 50 000 € / an	Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

10.4.2. Actions de gestion

Axe	Actions	Sous-actions	Coûts induits	Emplois induits
Mise en place du tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts)	Mise en place de solutions de collecte séparative en complément des actions de gestion de proximité proposées (compostage individuels et collectifs)	Mise en œuvre par l'ensemble des EPCI de la mise en place concertée d'un système de collecte séparative complémentaire avec un maillage adapté aux caractéristiques urbanistiques et au flux touristique (en porte-à-porte ou en apport volontaire selon les caractéristiques du territoire et des usagers ciblés)	Collecte des biodéchets Investissement : 15 000 000 € - 17 €/hab Fonctionnement PAP : 20 000 000€/an – 22 €/hab Fonctionnement AV : 10 000 000 €/an – 11 €/hab	Non estimé Création d'emplois sur la collecte. Possibilité de transfert des ETP des OMR si réduction vers la collecte des biodéchets.
Mise en place du tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts)	Optimisation de la collecte séparée et la valorisation des déchets verts	Optimiser le réseau de déchèteries en vue de favoriser le captage des déchets verts et leur valorisation Etudier la possibilité de broyer les déchets verts (sur les déchèteries, avec un broyeur mobile, etc.) et mise à disposition en guise d'élément structurant / paillage	Sans objet – précisé dans le volet Installations	Sans objet – précisé dans le volet Installations
Mise en place du tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts)	Développement de solutions de valorisation de proximité en complément des unités industrielles développées par les syndicats	Etudier la possibilité au niveau régional de disposer en proximité des lieux de collecte / de production, de solutions agréées de valorisation des biodéchets collectés (en concertation avec les syndicats), notamment pour les gros producteurs (ex : restauration collective / cuisine centrale, EHPAD, etc.). *(NB : nécessaire délimitation du SPPGD au niveau du règlement de collecte)* Réaliser une étude de marché portant sur les débouchés des sous-produits de valorisation des biodéchets (écoulement du compost ou du biogaz produits) Impulser les actions de soutien visant à équiper le territoire en équipements de pré-collecte et en solutions de traitement de proximité	Investissement : Environ 100 000 € pour l'étude	Sans objet
Améliorer les performances de collecte et de valorisation des recyclables (emballages, papiers,	Améliorer les performances de collecte sélective des emballage / papiers et de la valorisation	Renforcer les actions de sensibilisation dans les zones ou les performances sont les plus faibles Harmonisation par les EPCI des codes couleur et de la signalétique pour la collecte sélective Développement / diffusion d'une communication globale (à l'échelle de l'île) sur l'extension des consignes de tri	Plan de communication à l'échelle de l'île : 50 k€	Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		Impulser / Accompagner création de filières locales en priorité de réemploi, de recyclage des emballages notamment plastiques		
Améliorer les performances de collecte et de valorisation des recyclables (emballages, papiers,	Améliorer les performances de collecte et de valorisation du verre	Développement de la collecte en apport volontaire avec une densification du maillage pour correspondre aux préconisations de CITEO en matière de couverture géographique et de facilité d'accès pour les usagers Optimiser les tournées de collecte (pose de sonde) pour optimiser les coûts et éviter les bornes débordantes Amélioration de l'entretien des lieux de collecte, (gestion du vidage des colonnes, propreté des points, communication au niveau des points, etc.) concomitant au développement de campagnes de communication globale auprès des usagers intégrant d'autres enjeux tels que les bonnes pratiques en matière de tri pour une collecte et des performances de tri optimales et les modes de consommation responsable	Investissement à évaluer en fonction du maillage : 1 à 4 000 000 € Fonctionnement : 0 €/an (hors unité de tri et de traitement)	Non estimé
Améliorer les performances de collecte et de valorisation des recyclables (emballages, papiers,	Mise en place de la collecte séparative des déchets hors foyer	Accompagnement de l'amélioration du geste de tri des touristes, via la mise en place d'équipements de collecte adaptés et une information claire, pédagogique et largement diffusée, qui doit être relayée non seulement par les Offices du tourisme mais aussi par les hébergeurs (centres de vacances, campings, chambres d'hôtes, hôtels, gîtes, etc.) Caractériser les gisements de déchets hors foyer Mise en place d'une charte "bonnes pratiques gestion des déchets lors d'évènements" signée par les organisateurs et le développement / distribution de kits zéro déchets à destination des usagers. Mise en place par les communes et les EPCI de collectes sélectives lors des manifestations publiques (sportives, culturelles, braderies, …)	Investissement : 4 800 000 €	Sans objet
Améliorer les performances de collecte et de valorisation des recyclables (emballages, papiers,	Amélioration de la collecte des recyclables en habitat collectif	Etudier l'impact sur l'amélioration du geste de tri du passage en habitat collectif à une collecte en AV (bornes) Renforcement des partenariats entre les communes et EPCI et les bailleurs sociaux (dont notamment la formation et le renforcement de l'implication des gardiens d'immeubles)	Investissement : Environ 50 000 € pour l'étude	Sans objet
Améliorer les performances de collecte et de valorisation des	Etudier la structuration de la consigne ou reprise des emballages	Etudier la mise en place de la consigne ou reprise sur les déchets d'emballages à l'échelle de l'île pour réutilisation et/ou pour valorisation Mobilisation les distributeurs pour organiser des collectes des emballages réutilisables en magasins (système de consigne / reprise)	Sans objet	Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

recyclables (emballages, papiers				
Optimisation de la gestion des OMR en incitant au détournement des fractions valorisables	Etudier l'opportunité de la mise en place de la tarification incitative à l'échelle des EPCI (tarification incitative de niveau 1)	Capitaliser sur les études déjà réalisées de mise en place d'une tarification incitative de niveau 1 (intégrant l'estimation des impacts sur les budgets des EPCI et les montants à payer par les différentes catégories d'usagers) et entamer son déploiement via la mise en œuvre d'actions pilotes. Etudier la faisabilité / la pertinence du déploiement de dispositifs d'incitativité positive tels que la gratification du geste de tri	Investissement : Environ 70 000 € pour l'étude	Sans objet
Optimisation de la gestion des OMR en incitant au détournement des fractions valorisables	Etude et le cas échéant mise en place d'une tarification incitative de niveau 2 pour récompenser / encourager les efforts fournis par les EPCI en matière de prévention et d'accompagnement des administrés au geste de tri	Co-construction par les syndicats et EPCI membres de grilles tarifaires incitatives (réduction et geste de tri)	Sans objet	Sans objet
Optimisation de la gestion des OMR en incitant au détournement des fractions valorisables	Refonte des redevances spéciales pour une amélioration de la connaissance des coûts par les professionnels publics et privés et une incitation à la réduction et au tri	Systématiser les dispositifs de redevance spéciale auprès des professionnels et des administrations Intégrer les potentielles collectes séparatives de biodéchets aux calculs de redevance Disposer de formules de calcul incitant les redevables à mieux trier leurs déchets	Investissement : Environ 50 000 € pour l'étude	Sans objet
Amélioration de la gestion des déchets abandonnés diffus	Eradication des dépôts sauvages	Disposer de brigades intercommunales environnement sur chacun des EPCI et coordination de ces brigades Harmoniser les consignes sur la gestion des encombrants et communication associée Clarifier les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes *(EPCI compétent en matière de gestion des déchets et communes compétentes en matière de propreté urbaine)* et actualisation des règlements de collecte et/ou statut des EPCI Optimisation du fonctionnement des systèmes de gestion des déchets occasionnels dont optimisation du réseau de déchèteries fixes et mobiles (maillage, amplitude horaire, aménagement des zones de dépose, développement des espaces de don / réemploi, etc.) et services complémentaires associés	Fonctionnement : 1 000 000 €/an	20 ETP

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		Développement d'un service de location de véhicules et/ou remorques pour faciliter les apports des déchets non-collectés en porte-à-porte		
Amélioration de la gestion des déchets abandonnés diffus	Développement de la gestion des déchets abandonnés diffus	Conventionnement des EPCI avec CITEO pour disposer des soutiens prévus dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus & actualisation des Règlements de Collecte	Sans objet	Sans objet
Développement & Suivi des filières REP	Accompagnement du développement des filières REP existantes et futures	Disposer d'objectifs adaptés pour les DOM dans les cahiers des charges / agréments pour les filières existantes et en cours de création / déploiement Assurer un suivi régulier et soutenu de l'atteinte des objectifs des filières REP Animation au niveau régional du développement et du suivi des filières REP Identifier / Accompagner les filières de valorisation locales en lien avec les filières REP Communication sur les obligations de reprise des distributeurs (notamment DEEE) Evaluer le contrôle des politiques publiques sur les filières REP	Sans objet	Sans objet
Gestion BHU / BPHU	Suivre la mise en place et le fonctionnement des filières REP	Assurer la traçabilité du gisement (collecte et le traitement des poids lourds, bateaux, engins de chantiers et bus) Accompagner et suivre la mise en place de la future REP, dont le développement d'outils de communication dédiés aux BPHU et l'information à destination des plaisanciers et pêcheurs sur les solutions en place.	Sans objet	Sans objet
Gestion BHU / BPHU	Optimisation du captage	Inciter les détenteurs de VHU et BPHU à les déposer directement sur des centres agréés Faciliter le regroupement des BPHU ou la déconstruction sur place Améliorer l'implication des garagistes et communiquer auprès des particuliers, des communes et des collectivités	Sans objet	Sans objet
Gestion BHU / BPHU	Développer les filières de réemploi et de valorisation	Optimiser les méthodes et filières actuelles de dépollution / déconstruction / démantèlement et de traitement des véhicules hors d'usage et favoriser le déploiement de solutions dédiées au démantèlement et à la valorisation des bateaux de plaisance hors d'usage Densification du maillage au Nord et à Est du territoire de démantèlement / dépollution des VHU Adaptation centres VHU (élargissement au BPHU) & Création de centres dédiés au BPHU. Développer une filière contrôlée de remise sur le marché de pièces détachées et renforcer le suivi / contrôle des circuits de vente et de réutilisation des pièces détachées	Sans objet	Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Gestion des sous-produits animaux	Etudier les pistes d'amélioration de la valorisation des SPAn de catégories 2 et 3	Identification des filières ou installations de valorisation existantes Evaluation de l'adaptation des installations de valorisation des biodéchets au SPAn de catégories 3 à 2 pour évaluer une mutualisation de gestion conjointe (collecte et traitement) dans un souci de simplification du geste de tri et de la gestion, ou les évolutions de process à prévoir dans cette même optique de mutualisation (augmentation de la capacité, évolutions techniques, démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'agrément sanitaire SPAn C3)	Investissement : Environ 50 000 € pour l'étude	Sans objet
Gestion des sous-produits animaux	Optimisation de la collecte des SPAn de catégorie 1	Etudier les modalités d'optimisation / développement de la collecte des SPAn catégorie 1 (notamment animaux morts) Communication sur les services mis en place et pratiques	Investissement : Environ 50 000 € pour l'étude	Sans objet
Gestion des DAE non inertes	Résorber les dépôts sauvages des déchets du TP et du Bâtiment	Appliquer l'obligation dans les devis de faire apparaitre les modalités technico-économiques de la collecte et traitement des déchets et exiger la traçabilité (en lien augmenter de manière significative et sélective les déchets inertes collectés et tracés) Définir et mettre en place avec les éco-organismes agréés pour la filière PMCB un plan d'actions visant à résorber les dépôts sauvages	Sans objet	Sans objet
Gestion des DAE non inertes	Développer au niveau de la collecte le tri à la source des DAE en vue d'une meilleure valorisation	Systématiser dans les offres commerciales la collecte en contenant séparé des flux valorisables (à minima 5 flux pour tous les acteurs économiques et 7 flux pour les chantiers du BTP) Organiser la collecte des déchets agricoles (non organiques) et notamment les bâches plastiques et les emballages dangereux et non dangereux Optimiser la collecte des cartons/papiers dans les commerces et les TPE/PME	Sans objet	Sans objet
Gestion des DAE non inertes	Mettre en place une filière de transformation des déchets de plastiques locale	Lancer une étude d'identification des flux de déchets plastiques (DMA et DAE) en précisant la quantité mais aussi la composition. Au regard des résultats dimensionner l'installation, rechercher les débouchés locaux (plasturgie) et à l'export. *Etude à coordonner avec les études/projets en cours dans le cadre de l'AMI CITEO 2022 (projets Revalplast, Suez, Carbon Blue, Valcyplast)* Créer une (ou plus) plateforme de transformation des plastiques en vue d'une commercialisation de paillettes/granules recyclés	Investissement : Environ 50 000 € pour l'étude	Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Gestion des DAE non inertes	Développer et sécuriser la filière plâtre	En lien avec le décret 7 flux s'appliquant aux DAE (i.e obligation de collecter le plâtre de manière séparée sur les chantiers), développer la collecte séparée du plâtre, y compris dans les déchèteries de collectivité Soutenir la pérennisation de la filière STS/producteur de ciment	Sans objet	Sans objet
Gestion des DAE non inertes	Développer les filières de valorisation du verre (hors DMA)	En lien avec les décrets « 5 flux » et « 7 flux » collecter le verre d'emballage industriel et commercial ainsi que le verre plat et les orienter vers la filière de valorisation locale (sable de verre)	Sans objet	Sans objet
Gestion des DAE non inertes	**Suivre la mise en place de la filière REP bâtiment**	Recueil du ressenti vis-à-vis de la mise en place de la filière REP bâtiment et participation aux réflexions et expérimentations	Sans objet	Sans objet
Gestion des DAE non inertes	**Démocratiser le recours aux matériaux de constructions issus du réemploi**	Développement d'un outil de mise en relation entre l'offre et la demande de matériaux de réemploi ou redéploiement des outils existants (Bourse aux matériaux)	Sans objet	Sans objet
Gestion des déchets inertes du BTP	**Augmenter de manière significative et sélective (tri à la source) les déchets inertes collectés et tracés**	Former les MOA et MOE à la gestion des déchets et des matériaux de réemploi - organiser des sessions de formation Réaliser des diagnostics déchets sur tous les chantiers à l'exclusion des chantiers concernés par le diagnostic Produits Equipements Matériaux Déchets (démolition ou rénovation de plus de 1000 m2) Réaliser les diagnostics Produits Equipements Matériaux Déchets réglementaires (démolition ou rénovation de plus de 1000m2) Imposer des clauses déchets et matériaux de réemploi dont 100% traçabilité lors de la passation des marchés avec application de pénalités en cas de non-respect des clauses (ce qui implique un contrôle du respect des clauses)	Sans objet	Sans objet
Gestion des déchets inertes du BTP	**Compléter le maillage des installations de collecte, tri et traitement des déchets du BTP (inertes et non inertes**	Réaliser une étude d'optimisation du réseau des points d'apport volontaire collectant des déchets des professionnels yc les déchèteries de collectivités Créer 2 sites de regroupement/ massification des déchets inertes, dans les zones de St Denis et de St Leu En partenariat avec les Collectivités, développer l'accueil des déchets inertes en déchèterie de collectivité, en particulier dans les zones de la Plaine des palmistes, la Plaine des Cafres, St Joseph et Ste Rose	Investissement : Environ 50 000 € pour l'étude	Sans objet
Gestion des déchets inertes du BTP	**Augmenter la production et la consommation de granulats recyclés (béton, enrobés)**	Favoriser l'utilisation des granulats recyclés dans les ouvrages sous maitrise d'ouvrage publique (et privée) en l'imposant dans les DCE de travaux (potentiel de substitution très important)	Sans objet	Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		Permettre aux installations de recyclage de déchets inertes d'évoluer pour atteindre les objectifs quantitatifs de valorisation ciblés : nécessité de disposer de suffisamment de foncier pour permettre de stocker les matériaux à traiter et les matériaux traités		
Gestion des déchets inertes du BTP	**Améliorer le tri des déblais terreux en vue d'une meilleure valorisation**	Améliorer le tri des déblais terreux entre fraction terreuse et fraction rocheuse, pour valoriser les matériaux rocheux en recyclage et la partie terreuse en réutilisation, recyclage ou réaménagement de carrière	Sans objet	Sans objet
Gestion des déchets inertes du BTP	**Compléter le maillage des ISDI**	Etudier la possibilité de créer au moins une ISDI dans l'Est, éventuellement sur une carrière en fin d'exploitation Etudier la nécessité de créer d'autres ISDI ou non	Sans objet	Sans objet

10.4.3. Actions sur les installations

Axes	Actions	Sous-actions	Coûts induits	Emplois induits
Déchèteries	Augmentation du maillage de déchèteries sur le territoire afin d'approcher le ratio d'une déchèterie / 15 000 habitants	Construction et mise en service de 19 déchèteries supplémentaires afin d'atteindre un total de 62 déchèteries sur le territoire. Selon les projections de population retenue cela permettrait d'atteindre le ratio de 1 déchèterie pour 15 500 habitants à l'horizon 2030	Investissement : 20 000 000 € Fonctionnement : 1 000 000 €	20 ETP
Déchèteries	Déchèterie mobile	Dans l'attente de la création de ces déchèteries et afin de combler le déficit en équipement, la mise en service d'au moins 1 déchèterie mobile par EPCI de collecte	Investissement : 1 000 000 € Fonctionnement : 60 000 €	2 ETP
Déchèteries	Réhabilitation et le réaménagement de la majorité des déchèteries	Réhabiliter et réaménager la majorité des déchèteries existantes et ce afin de répondre au développement des nouvelles filières REP mais également de disposer systématiquement sur ces déchèteries d'un espace dédié au réemploi	Investissement : 3 000 000 €	Sans objet
Centres de tri	Augmentation des capacités	Augmentation des capacités de tri de l'ordre de 30 000 T à l'échelle du territoire dont au moins 15 000 T sur le bassin nord-est. La création d'un centre de tri sous maitrise d'ouvrage publique sur ce bassin nord-est pourra être envisagée	Investissement : 5 000 000 € Fonctionnement : 1 600 000 € Coût amorti à la tonne (hors subvention) : 23€	(-) 10 ETP

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		L'aménagement et la modernisation des deux centres de tri existants sur le bassin sud-ouest en vue d'être en capacité d'améliorer leurs performances et d'accueillir l'extension des consignes de tri		
Valorisation organique des DMA	Augmentation des capacités	L'augmentation des capacités de valorisation organique via la mise en service de plateformes de broyage ou de compostage pour une capacité supplémentaire de 35 000 T En termes de répartition, il est préconisé de disposer de trois plateformes supplémentaires sur le bassin nord-est et d'une plateforme supplémentaire sur le bassin sud-ouest	Investissement : 6 900 000 € Fonctionnement : 150 000 € Coût amorti à la tonne (hors subvention) : 45€	3 ETP
Traitement : valorisation matière	Valorisation du verre	Prévoir une seconde unité ou une extension des capacités de l'unité actuelle de l'ordre de 10 000 T à l'horizon 2035	Investissement : 2 000 000 € Fonctionnement : 800 000 € Coût amorti à la tonne (hors subvention) : 42€	6 ETP
Traitement : valorisation matière	Valorisation des recyclables secs hors verre	Accompagner le projet du centre de tri de l'Ouest (maitrise d'ouvrage ILEVA) ; Etudier la possibilité de mise en place d'une unité d'extrusion des plastiques et, en fonction des conclusions de l'étude, de réaliser cette unité sur le territoire réunionnais	Investissement : 70 0000 € pour l'étude	4 ETP
Installations de traitement de déchets inertes	2 centres de regroupement/massification d'environ 3Ha chacun, devraient être créés sur les zones de St Denis et de St Leu, à horizon 2027	Ces sites viseront à accueillir les déchets des professionnels et des particuliers (collectés éventuellement via les déchèteries de collectivité environnantes), de stocker ces déchets par nature des déchets, de renvoyer ces déchets vers les 3 centres de traitement par camions grands volume, de commercialiser les matériaux recyclés, ce qui permettra d'optimiser le fret entre les centres de traitement et les centres de regroupements/massification. Ils devront être composés d'un pont bascule et de sa cabine de pesée, d'une structure modulaire administrative et pour le personnel, une pelle hydraulique et/ou d'une chargeuse sur pneus. En ce qui concerne les moyens humains, il est estimé que 2 personnes minimum par site seront nécessaires : 1 agent de bascule responsable de site et 1 chauffeur d'engin.		4 ETP
Installations de traitement de déchets inertes	3 centres de recyclage déjà existant doivent pouvoir évoluer en surface, et disposer à horizon 2027	Eu égard aux lourds investissements nécessaires pour créer de telles installations et aux coûts de fonctionnement également importants, il est souligné la nécessité de pérenniser les installations de recyclage existantes. Dans le cas où une autre installation de recyclage souhaiterait s'implanter, il est recommandé		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

	de 7 à 8 Ha de foncier chacun	de se rapprocher des organisations professionnelles et de la Région, afin de s'assurer que cette installation ne fragiliserait pas les installations déjà existantes.		
Installations de traitement de déchets inertes	Améliorer le maillage des sites de collecte des déchets inertes du BTP sur les zones de la Plaine des palmistes, la Plaine des Cafres et Ste Rose.	Il semble pertinent que la collecte des flux soit réalisée sur les déchèteries de collectivité ou éventuellement d'autres types de sites comme des grandes surfaces de bricolage/ points de vente de matériaux de construction. Cela doit faire l'objet d'un travail de la Région et des organisations professionnelles en collaboration avec les Collectivités concernées et les éco-organismes qui seront agréés pour la REP « Bâtiment ».	Investissement : 4 500 000 € Fonctionnement : 300 000 €	9 ETP
Valorisation énergétique des déchets	Création de deux UVE	Une capacité globale de 158 kt en 2034 et une organisation en 2 bassins de vie ; - Une capacité de SYDNE de 70 000 t et le projet d'Albioma identifié sur le site de Bois-rouge à Saint-André - Une capacité de l'UVE d'ILEVA de 152 000 t qui fait l'objet d'une autorisation d'exploiter A noter que ces capacités sont des capacités maximales qui prennent en compte les jours de maintenance, de panne éventuelle des installations, et la gestion des déchets en période de crise. D'autre part, des échanges ont lieu sur une possible mutualisation des CSR produits sur le territoire de SYDNE avec l'UVE d'ILEVA. Cette réflexion devra intégrer l'impact de cette variante sur le volet transport. Une réversibilité de l'installation par de la valorisation énergétique de la biomasse lorsque le recyclage matière et organique seront optimisés sur le territoire La réalisation d'une unité de méthanisation pour une capacité de 15 000 T	ILEVA fait état d'un coût total du projet s'élève à 304 M€ en incluant le pôle déchet Sud (250 M€), le raccordement EDF (17 M€), et la tranche 7 de l'ISDND (18 M€). Le montant total des subventions attendues pour le Pôle Déchets Sud s'élève à 37,4 M€. SYDNE a signé en novembre 2017 un marché de prestation de service de 243 millions d'euros signé pour une durée de 15 ans avec Suez.	45 ETP
Valorisation énergétique des déchets	Méthanisation	Unité de méthanisation des biodéchets solides et liquides, graisses, et biodéchets Unité de méthanisation des IAA		42 ETP
Traitement des déchets résiduels et centres de transfert	Enfouissement	Le Plan préconise de limiter au maximum l'enfouissement des déchets sur le territoire. Cela nécessite toutefois la mise en service des UVE. Ainsi le plan préconise : - l'extension des capacités d'enfouissement (demandes d'autorisation des syndicats en cours de traitement) pour garantir la continuité de service dans l'attente de la mise en service des UVE ;		Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		- Une capacité de stockage de 80 600 T / an à compter de 2030		
Traitement des sous-produits animaux	Installation de gestion des déchets issus de la filière agricole	Installation de 21 000 t/an pour le traitement de la filière avicole dans le bassin Sud-Ouest	A estimer	A estimer
Traitement des déchets dangereux	Installation de traitement des batteries usagées est prévue (ECOPUR).	Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour Transit DD : 48 t, Traitement 18 t/j		
Traitement de VHU	5 installations de traitement des VHU et DEEE		Investissement : 1 000 000 € Fonctionnement : 2 700 000 € Coût amorti à la tonne (hors subvention) : 25€	42 ETP
Regroupement déchets dangereux	1 plate -forme de transit des déchets dangereux	Capacité de 2 095 t	Investissement (hors maîtrise foncière : 4 000 000 €	25 ETP
Stockage des déchets dangereux	1 Installation de Stockage des Déchets dangereux (ISDD)	Capacité de 15 000 t / an	Investissement (hors maîtrise foncière) : 36 000 000 € Fonctionnement : 3 000 0000 €	15 ETP

10.4.4. Actions de crise

Axes	Actions	Sous-actions	Coûts induits	Emplois induits
Anticiper les problématiques de la gestion des déchets en situations exceptionnelles		Etudier les impacts de situations de crise de type volcanique ou sismique afin d'identifier les zones les plus sensibles, les impacts sur la gestion des déchets et modalités de gestion à mettre en place, en lien avec les services de secours.	Investissement : Environ 70 000 € pour l'étude	Sans objet
Anticiper les problématiques de la	Mettre en cohérence les plans et coordonner les acteurs	• Inciter les collectivités en charge de la gestion des déchets à établir des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) comprenant un volet sur les déchets de crise ainsi que, pour leurs équipements, des Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;	Sans objet	Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

gestion des déchets en situations exceptionnelles		• Intégrer le sujet « gestion des déchets » dans les exercices de conduite à tenir en cas de cyclone ; • Inciter les collectivités à intégrer une dimension « gestion des déchets de crise » dans leurs marchés de collecte et/ou de traitement des déchets ; • Pré-identifier les partenaires privés de l'urgence, notamment en termes de moyens disponibles, humains, matériels, savoir-faire spécifiques ; • Former ces acteurs à la gestion des déchets post-catastrophe sur le plan technique et psychologique ; • Envisager l'exonération de la TGAP sur les déchets post-catastrophe ; • Intégrer les déchets post-catastrophe dans les PCS, ORSEC, PPRN et DICRIM ; • Organiser des rencontres entre les différents acteurs pour favoriser les retours d'expérience mais également pour définir le contour des obligations de chacun, coordonner les actions et mobiliser les éco-organismes sur cette question : groupe de travail		
Anticiper les problématiques de la gestion des déchets en situations exceptionnelles	Anticiper une communication adaptée	• Définir à l'échelle régionale des consignes à diffuser au grand public et aux professionnels pour limiter les productions de déchets lors des situations exceptionnelles (élagages réguliers, surélévation des équipements sur les zones inondables, curage des réseaux...) ; • Préparer des actions de communication adaptées pour les particuliers et professionnels lors des situations de crise ; • Inciter les collectivités en charge de la gestion des déchets à définir, en amont, des consignes de tri et de gestion des déchets lors d'un épisode de crise à diffuser aux habitants et aux professionnels.	Investissement : Environ 100 000 € pour la communication	Sans objet
Aider les syndicats, EPCI et les communes à définir des zones de stockage temporaire	Identifier et aménager des sites adaptés de stockage temporaire	• Identifier les sites les plus favorables aux sites au stockage des déchets post-crise, définir des critères à respecter pour la mise en place d'une zone de stockage temporaire ; • Inciter les collectivités à définir des zones de stockage temporaire sur leur territoire et à préparer une pré-déclaration à la DEAL, dans le cadre de l'élaboration de leur PCS ; • Etablir une cartographie régionale des sites de stockage temporaire en cohérence avec les plateformes de gestion des déchets existantes ; • Planifier les routes à emprunter, en fonction de leur accessibilité et conditions de circulation prévues.	Investissement : Environ 100 000 € pour l'étude	Sans objet
Aider les syndicats, EPCI et les communes à définir des zones de stockage temporaire		Prévoir des arrêtés spécifiques d'autorisation (des dérogations) pour que les sites adaptés de traitement des déchets puissent en vue de faciliter le retour à la normale accepter temporairement des tonnages supérieurs au seuil autorisé	Sans objet	Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

	et des types de déchets non prévus par l'arrêté préfectoral initial et qu'ils sont en capacité technique de recevoir		
Anticiper l'organisation de la collecte et du traitement	Anticiper la réorganisation de la collecte des déchets : les phases de la collecte peuvent être établies en fonction de différents critères et priorités parmi lesquels la nature des déchets (priorité OMR et DEE, Déchets dangereux) et leur dangerosité (cibler des zones potentielles de production de déchets dangereux) et des zones à dégager d'urgence (secours et soins, points stratégiques pour la remise en fonctionnement des réseaux, zones d'habitation). Adjonction d'une clause d'exception dans les marchés « normaux » pour cause de catastrophe	Sans objet	Sans objet
Anticiper l'organisation de la collecte et du traitement	Prévoir l'équipement nécessaire, réaliser régulièrement l'inventaire de l'ensemble des moyens de collecte des déchets pour tout type de crise. Etudier l'intérêt de s'équiper, à une échelle régionale, de solutions mobiles de broyage et ou d'enrubannage des déchets pour limiter les volumes et les nuisances.	Sans objet	Sans objet
Anticiper l'organisation de la collecte et du traitement	Inciter les opérateurs de gestion des déchets à mettre en place des PCA (plans de continuité de l'activité)	Sans objet	Sans objet
Anticiper l'organisation de la collecte et du traitement	Introduire dans tous les cahiers des charges des éco-organismes la clause imposant la reprise des déchets post-catastrophe qui entrent dans leur périmètre de compétence	Sans objet	Sans objet
Assurer un suivi	Assurer le suivi de la collecte, du stockage temporaire, de l'ensemble des déchets post catastrophe est particulièrement important	Sans objet	Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

10.5. Indicateurs de suivi

Le Plan préconise des indicateurs techniques et environnementaux de suivi qui sont à mettre en regard avec les indicateurs préconisés par le catalogue de l'ADEME. Le nombre d'indicateurs a été limité pour libérer du temps en faveur des actions de pilotage du plan plutôt qu'en faveur de la gestion de la production des indicateurs. Les dispositifs d'animation et le suivi des actions sera supervisé par les acteurs cités ci-dessous mais également par l'Etat qui sera aux côtés du Conseil Régional et des acteurs du territoire pour le bon déroulement des mesures du PRPGD.

10.5.1. Indicateurs relatifs aux actions de prévention

Les indicateurs sont présentés dans le Plan Régional de prévention.

10.5.2. Indicateurs relatifs aux actions de valorisation

Le tableau suivant présente les indicateurs de suivi des actions relatives à améliorer la valorisation des emballages.

Actions préconisées par le plan	Indicateurs	*Unité*	*Source*
Améliorer la collecte des emballages	Nombres de communes ayant mis en place la collecte sélective des emballages et population desservie	*Nbre et % de population*	Observatoire
	Performances de collecte sélective par flux : emballages (hors verre), JRM et verre	*Tonnes et kg/hab/an*	Observatoire
	Taux de refus de tri	*Tonnes et kg/hab/an*	*Rapport annuel exploitant*

Le tableau suivant présente les indicateurs de suivi des actions relatives à améliorer la valorisation matière et organique.

Actions préconisées par le Plan	Indicateurs	*Unité*	*Source*
Améliorer la valorisation matière Améliorer la gestion domestique et de proximité des déchets organiques	Performances des collectes sélectives par flux hors emballages	Tonnes et kg/hab/an	Observatoire
	Taux de refus de tri par flux	Tonnes et kg/hab/an	Observatoire
	Taux de recyclage des JRM, du bois, des ferrailles, des cartons, des meubles	% du gisement valorisé pour un déchet ramené au gisement contribuant	Observatoire et données des Eco-Organismes
	Évolution du tonnage de déchets verts et de biodéchets	Tonnes et kg/hab/an	Observatoire
	Tonnage de fermentescibles restant dans les OMR	Tonnes	
	Tonnage compost produit	Tonnes de compost normé et non normé	Observatoire + Chambres Consulaires + Exploitants
	Qualité du compost produit	% de compost normé/ compost produit	Observatoire

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

10.5.3. Indicateurs relatifs aux déchèteries

Actions préconisées par le Plan	Indicateurs	*Unité*	*Source*
Développer une approche régionale du réseau de déchèteries	Nombres de déchèteries en service	*Nbre*	*Observatoire*
	Nombre de Collectivités et de déchèteries concernées par la contractualisation avec Eco-Mobilier	*Nbre de collectivités et Nbre de déchèteries*	*Rapport annuel des collectivités*

10.5.4. Indicateurs relatifs aux actions spécifiques au transport

Actions préconisées par le Plan	Indicateurs	*Unité*	*Source*
Rationaliser la collecte et le transport	Ratio de déchets transités par flux (OMR, CS, déchets verts, autre)	kg/hab/an	*Observatoire*
	Fréquence de collecte en porte-à-porte par flux (OMR, emballages, déchets verts, encombrants, autres)	*Fréquence*	*Observatoire*

10.5.5. Indicateurs relatifs aux actions de traitement

Le tableau suivant présente les indicateurs de suivi des actions relatives au traitement.

Actions préconisées par le Plan	Indicateurs	*Unité*	*Source*
Utiliser le stockage en ISDND en dernier recours, limité aux déchets ne pouvant faire l'objet d'un réemploi, d'une valorisation matière, organique ou énergétique, dans les conditions techniques et économique du moment	Nombre et capacité annuelle des installations en fonctionnement par type (compostage, tri, ISDND, UVE, méthanisation)	*Nbre d'équipement* *Capacité en tonne*	*Observatoire et données exploitants*
	Tonnages de déchets entrants et sortants par équipement et par flux	Tonnes / an	*Observatoire*
	Tonnage de déchets d'activité économiques stockés	Tonnes	*Données exploitants*
	Tonnage de déchets importés et entrants en ISDND du département	Tonnes	*Données exploitants*
	Capacité restante effective de l'installation	Tonnes	*Données exploitants*
	Années restantes disponibles (ISDND)	Tonnes / an	*Données exploitants*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

10.5.6. Indicateurs relatifs aux coûts et aux modalités de financement

Actions préconisées par le Plan	Indicateurs	*Unité*	*Source*
Améliorer la connaissance des coûts de la gestion des déchets non dangereux en vue de la maitrise des coûts du service	Nombre de Collectivités qui ont mis en place comptabilité analytique et/ou qui renseigne la matrice des coûts	*Nbre*	*Observatoire et ADEME*
	Nombre de Collectivités ayant mis en place la Redevance Spéciale (RS)	Nbre et montant recouvert par la RS	*Observatoire*
	Montant de TEOM perçu	€ / hab	*Rapport annuel des Collectivités*

10.6. Acteurs du suivi

Les acteurs du suivi du Plan sont nombreux et variés : tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets non dangereux peuvent être sollicité pour le suivi du plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la gestion des déchets, dans la Région ou hors Région.

Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des acteurs à mobiliser peut-être proposée par le Plan :

- Les acteurs « principaux », régulièrement sollicités, dont la mobilisation est une des clés de la réussite du suivi :
    - La Région, chargée de piloter le suivi du Plan ;
    - Les EPCI compétents en collecte et ou traitement des déchets (Service Public d'Elimination des Déchets) par la rédaction de RPQS annuels ;
    - L'ADEME : leur connaissance et leur retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire ;
    - La DEAL (suivi ICPE, compatibilité des projets avec le plan,…)
    - Les associations notamment pour leurs actions auprès des citoyens ;
    - Les exploitants des installations de tri et de traitement des déchets **:**
        - Ménagers et assimilés ;
        - Professionnels : afin d'améliorer la connaissance du gisement de DAE ;
- Les autres acteurs qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuelle :
    - Les chambres consulaires notamment pour leurs actions auprès des professionnels ;
    - Les différents éco-organismes, leur connaissance des ratios nationaux, régionaux et/ou départementaux, pourra être utilisée pour permettre la comparaison des résultats observés sur le département meusien avec d'autres entités ;
    - La Région Martinique afin de notamment de suivre l'évolution des flux interrégionaux ;
    - Tout autre acteur adéquat en fonction des thématiques suivies.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

10.7. Actions d'information, de concertation et de communication auprès des parties prenantes

La condition sine qua none pour atteindre les objectifs du Plan est d'associer les citoyens et les professionnels aux décisions prises par les porteurs de projet dans le cadre de la mise en œuvre des actions préconisées par le plan. En effet, les citoyens et les professionnels producteurs de déchets non dangereux sont les premiers acteurs de la gestion des déchets dans le département.

Pour cela, chacune des actions données en exemple s'accompagne systématiquement d'une communication appropriée, utilisant différents vecteurs, afin de toucher tous les publics concernés (particuliers, professionnels, collectivités...).

10.7.1. Cadre réglementaire lié à l'information

Les articles R.125-1 et suivants du Code de l'Environnement fixent les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets.

L'article R.125-4 précise notamment les obligations du Préfet vis-à-vis des populations.

Dans chaque département, le préfet établit et tient à jour un document relatif à la gestion des déchets dans le département. Ce document comprend :

- La référence des principaux textes législatifs ou réglementaires relatifs à l'élimination des déchets ;
- Le ou les plans de prévention et de gestion des déchets concernant le département ;
- Un recensement de la nature et des quantités de déchets produits dans le département et, le cas échéant, des quantités de déchets qui ont fait l'objet, au cours de la même année, d'une procédure d'information de l'administration ou d'autorisation en application des dispositions de l'article L. 541-40 du Code de l'environnement ;
- Une description des modalités d'élimination des déchets mentionnés au 3° ci-dessus ainsi qu'une liste des installations d'élimination des déchets situées dans le département avec, pour chacune d'elles, la référence de l'arrêté d'autorisation pris en application des dispositions des articles L. 511-1 et suivants ;
- Une liste des décisions individuelles relatives à la production ou à l'élimination des déchets prises au cours de l'année précédente par le préfet en application des dispositions législatives des titres Ier et IV du livre V ;
- Un état actualisé de la résorption des décharges qui ne sont pas exploitées conformément aux prescriptions des dispositions des articles L. 511-1 et suivants, d'une part, et, d'autre part, des dépôts de produits abandonnés qui provoquent un ou plusieurs des effets nocifs mentionnés à l'article L. 541-2 ainsi que les mesures prises ou prévues pour assurer la poursuite de cette résorption.

Ce document peut être librement consulté à la préfecture du département ; il fait l'objet, au moins une fois par an, d'une présentation par le préfet devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

10.7.2. « Club déchets »

Il est proposé de mettre en place un organe apportant une certaine cohérence départementale. Le Plan propose de maintenir un groupe de travail spécifique, porté et animé par la Région où les acteurs de la gestion des déchets peuvent échanger. Les thèmes traités par ce groupe de travail pourront être les enjeux prioritaires, mis en avant durant le travail de révision du Plan, à savoir :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Le déploiement des actions de prévention ;
- La mise en place d'une réflexion commune pour les déchèteries : finalisation du réseau de déchèteries, charte départementale des déchèteries, etc.
- La mise en place des équipements de transfert, de valorisation et de traitement.

En termes de modalités concrètes d'organisation, le « club déchets » pourra se composer de représentants des collectivités, de l'ADEME, de l'Observatoire, des chambres consulaires, de la DEAL et des opérateurs privés ; des acteurs autres comme les associations et les éco-organismes pourront également être conviés selon les thèmes abordés.

Pour les thèmes liés à la sensibilisation du public, il sera intéressant de convier les associations pour les associer au travail de concertation.

Les échanges entre les associations et les collectivités permettront :

- D'une part, de permettre aux collectivités de s'approprier les questionnements de la population (portés par les associations) afin d'y apporter des réponses pertinentes ;
- D'autre part, de permettre aux associations de s'approprier les actions et les techniques pour relayer le message à la population.

La Région pourra maintenir ce groupe de travail, afin de faire perdurer la dynamique engendrée par les groupes de travail de la révision du plan. Ce travail de concertation permettra aux acteurs de la gestion des déchets d'une part, de se réunir au minimum 1 fois par an pour échanger et partager différents retours d'expérience ; d'autre part, d'assurer le suivi du plan.

10.7.3. Sensibilisation de la population

La réussite de la mise en œuvre du plan nécessite l'adhésion de l'ensemble des acteurs concernés et tout particulièrement la population. Les travaux de révisions ont mis en avant la nécessité de former et d'éduquer tous les acteurs aux bons gestes de la prévention, du tri et de la gestion des déchets. L'enjeu est de modifier les comportements de la population en sensibilisant :

- Aux actions permettant la réduction à la source des déchets par une consommation responsable ;
- Au bon geste de tri afin d'augmenter les tonnages d'emballages et de JRM collectés ;
- À l'utilisation des déchèteries et recyclerie.

Le plan rappelle également le rôle des collectivités dans la sanction des comportements inciviques, notamment par l'application du pouvoir de police du maire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

11. LA GESTION DES DECHETS EN SITUATION DE CRISE

11.1. Déchets en situation exceptionnelle

11.1.1. Préambule

La production des déchets post-catastrophe perturbe les efforts de gestion des déchets par les collectivités. Leur quantité et leur hétérogénéité imposent des choix de techniques de collecte et de traitement qui sortent de l'ordinaire, notamment pour différencier les différents types de déchets. Une fois endommagés, les biens affectés par les évènements exceptionnels deviennent, en partie, des déchets. Le tableau ci-dessous présente des principaux types de déchets après les différentes catastrophes :

Tableau 91 Les principaux types de déchets après les différentes catastrophes. Source : Adapté du « Public Assistance. Debris Management Guide. » FEMA-325, Juillet 2007.

Catastrophes / Déchets	Inondation	Cyclone	Séisme	Eruption de volcan	Mouvement de terrain	Epidémie
Végétaux	x	x		x	x	
Gravats	x	x	x		x	
Mobiliers et petits équipements	x	x	x	x	x	
Déchets dangereux	x	x				x
Déchets dangereux des ménages	x	x	x	x	x	x
DEEE	x	x	x	x	x	
Sols, boues, sables	x	x	x	x	x	
Véhicules	x	x				
Déchets putrescibles	x	x				x

Selon les caractéristiques des catastrophes, d'autres types de déchets sont susceptibles d'être produits, comme les cadavres, les masques de protection respiratoire, les bateaux, etc. Une liste plus complète est présentée en annexe.

11.1.2. Evaluation des quantités de déchets produites

Afin de gérer la crise et de pouvoir anticiper, organiser et planifier la gestion des déchets après une catastrophe, la connaissance de la quantité des déchets produits est nécessaire. Une estimation de cette quantité permet une meilleure prévision :

- De la dimension des exutoires et des zones de stockage temporaires ;
- Des moyens humains et matériels nécessaires ;
- De l'importance de la planification en amont.

Cette quantité post-catastrophe dépend de nombreux facteurs comme la nature de l'évènement et son ampleur, du territoire sur lequel il survient et des enjeux de ce territoire. La diversité des déchets produits est donc très importante tant par leur nature que par leur quantité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

La réglementation actuelle demande de « distinguer les déchets dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par la situation. ».

Des études spécifiques pourront avoir lieu fin d'estimer le gisement de déchets lors des situations de crise en fonction des occurrences de ces dernières.

11.1.3. Présentation des responsabilités

ACTEURS

Il est important d'établir la responsabilité juridique des déchets des situations exceptionnelles et définir les acteurs à mobiliser en cas de catastrophe. Ainsi, l'ADEME liste des dispositions réglementaires générales qui s'appliquent pour les différentes parties prenantes[11] :

- L'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) attribuant au maire des pouvoirs de police pour assurer la salubrité (le nettoiement, l'enlèvement des encombrements, le soin de réprimer les dépôts et déversements, entre autres). Ce pouvoir n'est pas transférable ;
- L'article L2224-13 et suivant du CGCT attribuant la responsabilité des déchets ménagers et assimilés aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes en cas de transfert de compétence ; le département peut se voir confier la responsabilité du traitement de ces déchets et des opérations de transport qui s'y rapportent si les communes et établissements publics de coopération intercommunale en font la demande ;
- L'article L541-2 du Code de l'environnement qui consacre la responsabilité du producteur ou détenteur du déchet, tenu d'en assurer ou d'en faire assurer un traitement conforme. L'identification du producteur peut être difficile si les déchets ont été déplacés et mélangés par l'événement. En revanche, les déchets qui sont restés confinés sur les sites industriels ont un responsable identifié qui doit pourvoir à la mise en sécurité, au reconditionnement, au transport et au traitement.
- L'article L2215-1 du CGCT, le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité. Ainsi lorsque l'ampleur du sinistre le nécessite ou en cas de défaillance du maire ou si ce dernier en fait la demande, l'État peut intervenir.
- Le maire ou les maires de l'intercommunalité peuvent demander l'assistance des services de l'État pour un appui technique et réglementaire. Le préfet interviendra pour valider certaines actions ; par exemple, avant réalisation d'une installation temporaire de transit de déchets issus de catastrophes naturelles, le préfet délivre le récépissé de la déclaration après vérification de la conformité du dossier.
- En cas d'épizootie, l'élimination des cadavres d'animaux est de la responsabilité des services de l'État (services sanitaires et vétérinaires). Ces déchets ne sont pas dans le périmètre des PRPGD.

Les intervenants qui ont l'obligation d'intervenir sont les services techniques municipaux ou de l'intercommunalité, leurs prestataires pour la collecte, le regroupement, le traitement des déchets, et les éco-organismes.

11Mémo Pratique « intégration des déchets en situations exceptionnelles dans les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et dangereux, ADEME, 2013

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

FINANCEMENT

Les acteurs qui assument le coût de gestion des déchets en situation ordinaire le font aussi pour la gestion des déchets de situations exceptionnelles. Ces acteurs sont les collectivités compétentes, les producteurs et détenteurs de déchets et les éco-organismes.

Ce coût inclut :

- Les déblaiements et nettoyage des voiries et autres emplacements encombrés temporairement, ainsi que la remise en état des réseaux d'assainissement (curage…) ;
- L'aménagement et le fonctionnement des sites de stockage temporaires (ICPE 2719) ;
- Les coûts de transport et de traitement ;
- La remise à l'état initial des sites de stockage temporaires ;
- Les diagnostics environnementaux en cas de pollution des sols, des eaux et des productions agricoles.

Les financeurs complémentaires volontaires pour la gestion des déchets en situations exceptionnelles peuvent inclure l'État, les départements, les Agences de l'eau et l'Union européenne.

Le nouvel article 266 du Code des douanes (modifié par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013) précise que la TGAP ne s'applique pas « aux réceptions de déchets non dangereux générés par une catastrophe naturelle, dont l'état est constaté par arrêté, entre la date de début de sinistre et soixante jours après la fin du sinistre. Les quantités non taxables font l'objet d'une comptabilité matière séparée ».

11.2. Enjeux

Les déchets de situation exceptionnelle génèrent des problèmes d'ordre technique, opérationnel et organisationnel. Ces problèmes peuvent être dus à des équipements de collecte insuffisants ou non adaptés, à des mélanges de déchets dangereux et non dangereux. Ils représentent des risques sanitaires et environnementaux. C'est pourquoi leur évacuation rapide est importante pour le redémarrage du fonctionnement du territoire et pour son économie.

Les principaux enjeux de la gestion des déchets en situation de crise sont :

- La séparation des déchets : les déchets sont souvent fortement mélangés, au point que leur séparation est très difficile voire impossible. Leur tri post-catastrophe nécessite beaucoup de temps et de main-d'œuvre, ce qui n'est pas toujours possible immédiatement après une catastrophe. Ils sont donc généralement enfouis sans être triés.
- La contamination du sol, de l'eau et de l'air : les catastrophes naturelles laissent souvent des déchets toxiques et dangereux qui peuvent polluer le sol, l'air et les eaux souterrains et superficielles.
- La création d'un environnement favorable au développement d'espèces nuisibles. Les déchets post-catastrophes peuvent également générer un risque sanitaire. Ainsi, l'enlèvement rapide de ceux-ci réduit le risque de la prolifération des maladies. Cet enjeu est particulièrement important en contexte insulaire.
- Le risque sécuritaire et sanitaire pour des travailleurs lors des opérations de gestion des déchets : les collectivités compétentes doivent prendre des mesures pour éviter les accidents lors de la récupération de débris et protéger les travailleurs contre l'exposition à des matières dangereuses.
- L'encombrement de voies de circulation : l'encombrement des voies de circulation et le blocage de certains accès à des personnes en difficulté ou aux infrastructures de soin posent un problème immédiat pour la vie des personnes et leur sécurité. Ils entravent également les activités de réhabilitation et de reconstruction.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Un frein au démarrage de l'économie : la gestion des déchets post-catastrophes est importante pour la remise en marche et la reprise de l'économie locale. Selon la gravité de catastrophe, le temps de retour à un fonctionnement normal peut être de l'ordre de plusieurs semaines à plusieurs mois.
- La réapparition de pratiques non réglementaires : les pratiques révolues comme la mise en décharge dans des zones inappropriées ou la combustion à l'air libre peuvent réapparaître après une catastrophe. Ces pratiques peuvent engendrer la contamination des sols, de l'air et de l'eau. De plus, ils tendent à attirer davantage de déchets, à provoquer des incendies, à augmenter les risques de prolifération de maladies (mouches, moustiques, rats, etc.) et à générer des coûts supplémentaires si les déchets doivent être déplacés ultérieurement.

Le scénario de gestion des déchets non-dangereux en situation exceptionnelle du plan devra donc répondre à l'ensemble de ces enjeux.

11.3. Les risques majeurs à La Réunion

Afin d'élaborer des recommandations pour la gestion des déchets en situations exceptionnelles, il est important de comprendre les risques majeurs présents à La Réunion. *Cette partie reprend les éléments présentés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de La Réunion (DDRM) de décembre 2016 et dans le PPGDND validé le 23 juin 2016.*

11.3.1. Risques naturels

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer répertorie 7 aléas naturels majeurs répertoriés à La Réunion :

- Le risque de cyclone ;
- Le risque d'éruption volcanique ;
- Le risque de feu de forêt ;
- Le risque d'inondations ;
- Le risque de mouvement de terrain (MVT) ;
- Le risque de séisme ;
- Le risque de tsunami.

CYCLONE

La menace cyclonique est présente à La Réunion de décembre à avril, en atteignant un maximum entre janvier et mars. Tous les secteurs de l'île peuvent être touchés, avec un risque plus fort dans les zones est et nord-est de l'île. Les cyclones sont relativement fréquents puisqu'on estime que la période de retour pour les cyclones et tempêtes tropicales (qui peuvent provoquer des dégâts aussi importants que les cyclones) est de 2 ans pour les phénomènes passant à moins de 100km des côtes selon le DDRM de 2016. De plus, ils sont fréquemment meurtriers et occasionnent des dégâts importants.

Les derniers cyclones *Bésija* en janvier 2014 et *Dumile* en janvier 2013 ont chacun fait un mort et de nombreux dégâts. L'historique fait apparaitre plusieurs évènements ayant provoqué plus de 100 morts comme en janvier 1948 où 165 personnes ont perdu la vie. En 1980 le cyclone *Hyacinthe* a tué 25 personnes sur l'île et des dommages considérables ont été constatés, essentiellement dus aux fortes pluies.

Ce risque est pris en compte lors de la construction des bâtiments en améliorant la résistance générale du bâti selon des règles de construction para-cycloniques, mais il est aussi intégré dans les différents plans d'urbanisme existants (PLU, SCOT, SAR) et les PPR de chaque commune. De plus, une surveillance

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

météorologique satellitaire est effectuée par le Centre des Cyclones Tropicaux de La Réunion (direction Interrégionale de Météo-France à Saint-Denis), ainsi qu'une vigilance crue par la Cellule de Veille Hydrologique (CVH) de la DREAL Réunion. Des systèmes d'alerte existent et sont mis en œuvre en cas de menace cyclonique.

ERUPTION VOLCANIQUE

Les risques à La Réunion sont localisés au niveau du massif du Piton de la Fournaise. Les coulées atteignent rarement le littoral (80% depuis trois siècles) selon le DDRM 2016, le reste atteint le littoral et certaines de ces coulées sont hors enclos (caldeira de l'enclos Fouqué). Ces coulées hors enclos constituent une menace pour les habitants et les routes.

Les éruptions historiques ayant fait des dégâts sont l'éruption de 1977 entre Bois-Blanc et Piton Sainte-Rose, détruisant une douzaine de maisons et coupant la Route Nationale et celle de 2007 qui a donné lieu à l'hospitalisation de collégiens suite à des émanations de dioxyde de souffre, et des destructions majeures.

Une étude historique a été réalisée pour mieux prévoir le fonctionnement du volcan et les phénomènes pouvant se produire, ainsi qu'une carte des zones menacées. La seule protection possible est actuellement d'évacuer les populations. Cependant, il est possible de prévoir l'arrivée d'une nouvelle éruption, par le biais de L'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP), chargé de la surveillance des trois volcans actifs d'outre-mer. A La Réunion, cette surveillance est assurée par l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF). De la même manière que pour les risques cycloniques, un dispositif d'alerte existe, décomposé en quatre phases : vigilance, alerte 1, alerte 2 et sauvegarde.

FEUX DE FORETS

A La Réunion, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'hiver austral (de mai à novembre),

La fréquence des feux de forêts est d'environ un grand feu tous les 10 ans sur l'île et les évènements historiques exceptionnels sont l'incendie de 2011 lors duquel 2773 ha de forêts ont brûlé, et celui de 2010 qui a coupé la route.

Les risques sont pris en compte dans les documents d'urbanisme comme le POS et le PLU qui maîtrisent l'urbanisation dans des zones présentant un risque important. Des aménagements de massifs sont aussi effectués à l'occasion des actions de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). Une surveillance est aussi mise en place ainsi que la prévision d'évènements exceptionnels. Un dispositif ORSEC « feu de forêt » permet de définir les actions de chaque acteur.

INONDATIONS

Le risque d'inondation est particulièrement important à La Réunion puisque les reliefs de l'île empêchent le déplacement des masses d'air et entraînent des précipitations pouvant aller jusqu'à 1144 mm en 12 heures selon Météo France. Ces précipitations entraînent donc des inondations fréquentes sur l'île qui interviennent selon plusieurs cas de figure :

- Débordement direct d'un cours d'eau
- Débordement indirect
- Stagnation d'eaux pluviales en surface en raison d'une capacité d'infiltration insuffisante
- Ruissellement urbain
- Submersion des zones littorales

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Les évènements historiques marquants sont ceux de janvier 1980 (cyclone *Hyacinthe*) et de 2006, lors de la tempête *Diwa* qui a entraîné une crue de la rivière des Pluies.

Pour réduire les risques d'inondation, il est nécessaire de comprendre les phénomènes et leur dynamique, de préparer et gérer les crises. Ceci se fait par l'intermédiaire des Plans de Gestion des Risques d'inondation élaborés par l'Etat. Ceux-ci préviennent les risques en limitant l'extension de l'urbanisation dans les zones exposées, protègent les zones vulnérables en réalisant des ouvrages (digues, bassins de rétention ...) et établissent des mesures de prévision des phénomènes et de gestion de crise (dispositif ORSEC « Evènements Météorologiques Dangereux »). Le dispositif VIGICRUES complète la vigilance météorologique et informe les citoyens de l'importance du phénomène pressenti et des dégâts potentiels.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

A La Réunion, les mouvements de terrain se produisent essentiellement au niveau des escarpements (remparts, falaises, abrupts, berges...), à l'intérieur des cirques et des ravines et dans une moindre proportion, sur les planèzes : plateaux de basalte limités par des vallées convergentes qui sont typiques des régions volcaniques (ils forment les pentes de l'île autour des cirques).

Les évènements marquants sont l'éboulement de 1875 qui a conduit à l'ensevelissement du village de Grand Sable et provoque la mort de 63 personnes, ainsi que celui de janvier 1980 qui a fait 25 morts et des dommages importants.

La surveillance est un facteur important de la réduction des risques. Elle passe par la veille météorologique, l'actualisation de la Base de Données sur les Mouvements de Terrains (BD-MTV) et un suivi de mesures dans le cirque de Salazie. De plus, le risque est pris en compte dans l'aménagement du territoire, au travers des différents documents d'urbanisme.

SEISMES

La Réunion est située dans une zone de faible sismicité, le niveau 2 du zonage sismique français, sur une échelle de 5 niveaux. Le risque y est donc faible mais non négligeable. Les séismes sont principalement dus au fonctionnement des chambres magmatiques superficielles. Ils sont de cas superficiels et de faible intensité. Certains proviennent de l'enfoncement de la croûte océanique sous le poids de l'île. Ces derniers sont profonds et d'intensité variable.

Les séismes historiques de 1751 et de 1863 ont entrainé des dégâts mais pas de morts. Les plus récents ont été d'intensité plutôt faible mais ont parfois donné lieu à des tsunamis comme celui du 31 mars 2015.

Les principaux moyens sont l'information et la sensibilisation aux risques et l'étude de la sismicité de l'île. Un suivi permanent est effectué par les sismologues. Les règles parasismiques ne s'appliquent pas à La Réunion en raison de la faible sismicité, sauf pour certains ouvrages Seveso dont la structure doit être renforcée.

TSUNAMIS

Des tsunamis ont déjà été observés à La Réunion en 1867 et 1883. Le tsunami du 26 décembre 2004 a causé des dégâts matériels mais aucune victime. Les évènements semblables touchant La Réunion sont les houles cycloniques (dans le nord et l'est de l'île pendant l'été austral) et les houles australes (sud et ouest de l'île durant l'hiver austral).

Les mesures consistent principalement à prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire à travers les documents d'urbanisme et à prévenir par la surveillance météorologique assurée par Météo France.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

11.3.2. Les risques technologiques

On peut distinguer plusieurs types de risques technologiques :

- Le risque transport de matières dangereuses. Cette activité peut donner lieu à des accidents de trois types : explosion, incendie ou dégagement de nuage toxique.
- Le risque industriel. Il se produit sur un site d'installation classée pour la protection de l'environnement. Les accidents sont du même type que pour les matières dangereuses. Afin de prévenir ces risques, des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont élaborés pour les périmètres autour de chaque installation classée présentant un risque majeur. A La Réunion, six installations industrielles présentent un risque technologique majeur, notamment les dépôts d'explosifs et de munitions.[12]
- Le risque nucléaire. Des accidents peuvent conduire au rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévues pour les contenir. Ce risque est mineur à La Réunion, car il n'y a pas d'installation nucléaire. Des détenteurs sont autorisés à employer des sources radioactives, mais celles-ci ne présentent pas de danger nucléaire.
- Le risque rupture de barrage. Une usine de production hydro-électrique est présente sur l'île, au niveau de la Rivière des Marsouins, à Takamaka. Des retenues collinaires existent aussi, cependant elles restent de faible taille, ce qui fait que le risque de rupture de barrage est faible à La Réunion.
- Le risque rupture de digue. Les digues sont des ouvrages permettant d'éviter les inondations et de nombreuses sont présentes à La Réunion. Cependant, ces ouvrages sont de taille faible à moyenne et les risques en cas de rupture sont assez faibles.[13]

11.3.3. Les risques sanitaires

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entrainer une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).[14]

La région Réunion présente certains risques sanitaires dus à sa situation géographique et au contexte climatique tropical. Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de La Réunion (PPGDND) souligne le manque d'informations sur la gestion des déchets dans le cas d'une crise sanitaire.

Les principales pathologies présentes à la Réunion sont :

- La dengue
- Le chikungunya
- La leptospirose
- La pandémie grippale
- La COVID 19

LA DENGUE

La dengue est une maladie virale transmise par un moustique qui sévit dans les régions tropicales et subtropicales du monde entier. Elle évolue le plus souvent de manière endémique tout au long de l'année. Elle est bénigne et se manifeste par un syndrome grippal sévère avec une forte fièvre, des maux de têtes,

12DDRM La Réunion, décembre 2016 et PPRT des installations Bouygues TP et Plaine des Cafres
13DDRM La Réunion, décembre 2016
14Prévention des Risques (http://www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

des douleurs diffuses et une fatigue prolongée. Cependant, certains cas peuvent devenir mortels, notamment lors de la survenue de la forme hémorragique ou la dengue avec syndrome de choc.

Le virus est présent à La Réunion où des cas sont régulièrement enregistrés. La circulation de ce virus s'intensifie depuis 2015 notamment au niveau des communes de Saint-Louis et Saint-Leu, les foyers les plus actifs. En 2016, 120 contaminations ont été enregistrées en 3 mois, ce qui a conduit l'ARS à porter le niveau d'alerte au 2B (risque d'évolution vers une épidémie).

LE CHIKUNGUNYA

Le chikungunya est une maladie infectieuse des régions tropicales, provoquée par un arbovirus de la famille des *togaviridae*, dont les vecteurs sont les moustiques du genre *Aedes*. Après un délai d'incubation de 2 à 10 jours survient une polyarthrite aiguë fébrile touchant les poignets, les chevilles, les genoux, plus rarement les hanches ou les épaules, pouvant déboucher sur des arthrites inflammatoires. Parmi les autres symptômes, on observe des maux de tête, des douleurs musculaires importantes, une éruption cutanée sur le tronc et les membres, parfois une polyadénopathie cervicale, une conjonctivite et des hémorragies mineures.

Le virus est présent à La Réunion et une épidémie a été enregistrée en 2005-2006[15], les risques sanitaires de cette maladie sur l'île sont donc avérés.

LA LEPTOSPIROSE

Il s'agit d'une maladie fréquente, présentant un potentiel de gravité élevé. La contamination se fait lors de baignades en eau douce souillée par l'urine des animaux infectés (rongeurs) par contact avec les muqueuses (bouche, yeux, nez) ou avec la peau lésée ; elle peut se faire également par contact avec les muqueuses en buvant directement à la canette sans se servir d'un verre. Elle se manifeste par une forte fièvre, des maux de têtes, des douleurs musculaires.

Le risque est présent sur l'île et plus particulièrement durant la saison des pluies. Au cours de l'année 2015, 41 cas ont été comptabilisés selon l'ARS Océan Indien, dont deux mortels. Le risque sur l'île reste élevé malgré une diminution des cas observés ces dernières années.

LA PANDEMIE GRIPPALE (DONT COVID 19)

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

Le risque existe à l'échelle mondiale et pourrait donc toucher l'île de La Réunion. Un épisode de pandémie grippale diminuerait les capacités de déplacement des personnes soit en raison de la maladie elle-même soit en raison de la réduction des possibilités de transport.

Les mesures sont multiples, tout d'abord des mesures de surveillance, les réseaux sentinelles surveillent les virus (grippe et dengue notamment) grâce aux données des professionnels de santé volontaires. L'InVS se charge du suivi sanitaire à l'échelle nationale. Des mesures de gestion de crise sont développées par l'ARS Océan Indien et, en ce qui concerne le risque de pandémie grippale, un plan national de prévention et de

15http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/article/chikungunya

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

lutte élaboré en 2011 constitue un document d'aide à la préparation et à la décision pour gérer les situations de crise.

RETOUR SUR LA GESTION DES DECHETS DURANT LA 1ERE PERIODE DE CONFINEMENT LIEE A LA COVID19

Tableau 92 Gestion des déchets durant la 1ère période de confinement COVID 19

EPCI	CINOR	CIREST	TCO	CIVIS	CASUD
Nombres de déchetteries ouvertes aux professionnels	4/7	6/6	5/12	6/8	4/4
Fréquences de collecte maintenues					
EPCI	**CINOR**	**CIREST**	**TCO**	**CIVIS**	**CASUD**
Ordures Ménagères Résiduelles	X	X	X	X	X
Recyclables secs (bac jaune)	X	X	X	X	X
Verre	X	X	X	X	X
Encombrants	X	X	X	X	X
Déchets verts	X	X	X	X	X

Les opérateurs de collecte ont été équipés en masque et gel hydro alcoolique.

LES FILIERES REP - BILAN DU SICR :

- Filières à l'arrêt :

Certaines filières ont suspendu leur activité pour diverses raisons :

- Baisse d'activité importante de la collecte (du fait de la fermeture de plusieurs entreprises non prioritaires) ;
- Manque de personnels (absence de salariés, arrêt pour personne à risque, etc.) ;
- Protection des personnes ;
- Par solidarité : laisser les opérateurs agir pleinement sur des collectes plus essentielles.

Les filières suivantes ont été à l'arrêt : batteries, pneumatiques, piles, lampes, DEEE Pro (une partie), extincteurs et mobiliers professionnels.

- Filières maintenues :
  - Les collectes des DEEE Ménagers et Pro par RVE se sont poursuivies. Le SICR a organisé avec les collectivités, le vidage des déchèteries et la récupération des DEEE en collecte en Porte à Porte et/ou l'évacuation des déchets des dépôts sauvages. Les DEEE ont également été évacués auprès de certains distributeurs.
  - RVE a continué son activité de traitement des DEEE.
  - Concernant les DASRI, la collecte a continué, ainsi que le traitement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Pour la collecte des déchets des mobiliers ménagers, la filière a perduré mais avec la fermeture des structures, il n'y a pas eu de collecte des PDE (Point d'évacuation).

Le SICR est resté mobilisé pour répondre aux besoins des entreprises prioritaires (établissements de santé, …).

Concernant les MNU (Médicaments Non Utilisés), l'éco-organisme Cyclamed a conseillé à la population, par divers canaux de communication, sur notre territoire, de garder leur MNU chez eux en sécurité et de les déposer ensuite à la fin du confinement.

Au sujet des gels et masques, les opérateurs ont mis en place les mesures de protection pour leurs salariés. L'éco-organisme DASTRI a même fait envoyer, des masques fabriqués et gels à leurs opérateurs y compris dans les DOM.

LA FILIERE DECHETS INERTES ET DU BTP – BILAN DU CERBTP :

Les deux principaux centres de tri des déchets du BTP (STS & VALORUN) ont continué à fonctionner :

- Sud Traitement Services (STS) :

Du 23 au 27 mars 2020, l'activité était à l'arrêt : la première semaine d'avril a permis à STS de réfléchir aux mesures à mettre en place pour la reprise de l'activité et à évaluer la situation. Cela a permis également une reprise des activités à partir du 30 mars 2020 mais uniquement pour les activités non ouvertes au public.

L'équipe interne a donc repris à partir du 30 mars 2020 et a procédé à l'entretien des machines et à la production de matières premières secondaires.

Le télétravail n'était pas possible y compris pour les administratifs pour des raisons techniques (connexion internet instables dans le secteur).

Des mesures spécifiques ont été mises en place par rapport à cette crise sanitaire afin permettre la reprise de l'activité à partir du début du mois d'avril :

- Distance de sécurité entre chaque agent très largement respectée (travail sous forme d'atelier) ;
- Gants, masques, lunettes de protection (en plus des EPI habituels) ;
- Distribution de gel hydroalcoolique aux différents agents ;
- Mise en place de protection spécifique pour l'opérateur situé à l'entrée

- VALORUN :

Au début de la crise de la COVID 19 : mise en place du chômage partiel.

Les horaires du site ont été réduits : 7h-12h / 13h-16h

Des mesures spécifiques ont été mises en place par rapport à cette crise sanitaire, afin de permettre la reprise de l'activité :

- Nettoyage des réfectoires ;
- Gants, masques (en plus des EPI habituel)
- Application des gestes barrières (lavages des mains, …)

La fréquentation de la déchetterie professionnelle par le public a été relativement faible par rapport à l'activité habituelle.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

11.3.4. Plans d'urgence et de secours de La Réunion

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

L'ensemble des mesures relatives à la collecte, au transfert et au traitement des déchets doit faire l'objet d'un Plan de Continuité d'Activité, porté par les collectivités compétentes. Le PCA est l'outil qui, définissant et mettant en place les moyens et les procédures nécessaires, guide la réorganisation permettant d'assurer le fonctionnement des missions essentielles d'une organisation (services publics, entreprises...) en cas de crise. En matière de gestion de déchets post-catastrophe, le PCA regroupe l'ensemble des mesures organisationnelles nécessaires à la continuité du service de gestion des déchets en mode dégradé, pendant et après la crise (adaptation des circuits de collecte, mise en place de sites de stockage temporaire...) en fonction des moyens matériels et humaines disponibles.

PLANS D'URGENCE ET DE SECOURS

Les plans de continuité d'activité ne sont pas les seuls plans permettant de gérer les déchets en situation exceptionnelle. Mis à part les dispositifs cités auparavant, on peut citer le plan communal de sauvegarde qui regroupe les documents relatifs à la protection de la population. On peut en distinguer également plusieurs principaux :

Tableau 93 Les documents relatifs à la protection des populations à La Réunion

Dénomination	Objet	Dernière mise à jour
Plan ORSEC Départemental	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile ; définit les missions des services publics et des organismes. Répertoire des moyens de secours à la population. Répertoire des moyens de transport de matériels. Répertoire des moyens en matériels. Numéros de téléphone des services administratifs, des collectivités locales, des établissements publics ou autres.	2015
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	Planification, mesures et secours autour du site	2012
DSO Cyclone	Dispositions Spécifiques Opérationnelles de protection des populations, mise en place des moyens et dispositions à prendre en cas de cyclone	2015
DSO Vigicrues	Protection des populations, mise en place des moyens et dispositions à prendre en cas d'inondation	2015
DSO Evènements météorologiques dangereux	Protection des populations, mise en place des moyens et dispositions à prendre en cas d'évènement météorologique dangereux	2015
DSO Feu de Forêts	Secours aux populations, mise en place de moyens et dispositions à prendre en cas de feu de forêt	2015
DSO Volcan	En cas d'éruption volcanique, mesure d'information de la population et des autorités, organisation des secours et éventuellement évacuation	2015
DSO Polmar	Complément des dispositions générales ORSEC départementales en organisant la lutte contre les pollutions accidentelle marines de grande ampleur par hydrocarbures ou tout autre produit, notamment chimique, affectant le littoral, quelle qu'en soit la cause (accident, avarie maritime, terrestre ou aérienne)	2014
DSO Epizootie	Complément des dispositions générales ORSEC départementales en organisant la lutte contre les épizooties : Mise sous séquestre, Abattage des cheptels touchés, Désinfection	2015

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

11.3.5. Synthèse

Le tableau suivant regroupe les principaux éléments relatifs aux risques naturels, technologiques et sanitaires et en particulier dans le cas de La Réunion.

Tableau 94 Les principaux éléments relatifs aux risques naturels à La Réunion

Thème	Etat de l'environnement	
	Qualité	Vulnérabilité
Risques naturels	Suivi des aléas cycloniques et volcaniques Dispositifs d'organisation des secours ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)	Forte vulnérabilité de la Réunion aux risques naturels Augmentation des risques naturels via le changement climatique
Risques technologiques	Peu de sensibilité de l'île à ces risques	Peu de dispositifs pour prévenir et réduire ces risques
Risques sanitaires	L'ARS Océan Indien effectue une veille sanitaire Présence des réseaux sentinelles	Augmentation de la densité de population

11.4. Retours d'expérience de la gestion des déchets en situation exceptionnelle

Conformément à la loi Grenelle 2 et le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 qui imposent que le plan contienne « le retour d'expérience des situations de crise, notamment en cas des pandémies ou de catastrophes naturelles, où l'organisation de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée », un benchmark de différentes situations de gestion de crise à La Réunion et dans le monde a été réalisé.

Tableau 95 Les principaux éléments du benchmark de la gestion des situations exceptionnelles

Situation exceptionnelle	Exemple	Année	Lieu
Tempête Xynthia	Exemple des procédés de traitement des déchets mis en place	2010	France
Ouragan Katrina	Exemple de la législation sur la gestion des déchets mise en place	2005	Etats-Unis
Inondation	Exemple des acteurs impliqués à la gestion des déchets post-catastrophe	2010	France
Séisme	Exemple de l'opportunité saisie par la gestion des déchets post- catastrophe	1994	Etats-Unis
Séisme	Exemple de leçons tirées	1999	Turquie
Tsunami	Exemple de l'aide international pour la gestion des déchets	2004	Indonésie
Epidémie de dengue	Importance d'une bonne gestion des déchets pour lutter contre la prolifération du moustique Aedes aegypti	En continu	Guadeloupe
Chikungunya		2006	Ile de la Réunion

Le choix de ces retours d'expérience est basé sur les phénomènes naturels et sanitaires qui se sont produits ou qui peuvent se produire à La Réunion ainsi que des différents aspects qui sont utiles pour l'élaboration des scénarii de gestion des déchets en situation exceptionnelles dans la région.

Le détail des retours d'expérience est présenté en annexe. Le benchmark des différents pays présenté permet de tirer des leçons des expériences de gestion des déchets en situation exceptionnelles pour ensuite pouvoir élaborer les scénarii le plus aboutis pour La Réunion.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

11.5. Recommandations pour la gestion des déchets en situation exceptionnelle

11.5.1. Une mobilisation des acteurs clés

La gestion des déchets en situation exceptionnelle implique un nombre important d'acteurs dans le développement et la mise en œuvre des différentes actions. Toutes les actions sont opérées sous le contrôle des autorités locales. Il est important que chaque acteur ait une compréhension claire de son rôle dans les opérations d'enlèvement de débris. Un manque de coordination entre ceux-ci peut se traduire par une perte de temps, une mauvaise optimisation des moyens et une perte d'argent pour les gestionnaires du territoire.

Le tableau suivant présente une synthèse des actions qui peuvent être menées par différents acteurs :

Tableau 96 Synthèse des actions à mener par les différents acteurs à La Réunion

Acteur	Actions pendant la crise	Actions avant la crise
État/ADEME	Co-financement des opérations de gestion des déchets post-catastrophe	Organisation de groupe de travail « Gestion des déchets en situation exceptionnelle » Envisager l'exonération de la TGAP sur les déchets post-catastrophe
Région Réunion		Intégrer les déchets post-catastrophe dans les PRPGD
Conseil Général de La Réunion	Lancement des appels d'offres pour la maîtrise d'œuvre de la gestion des déchets post-catastrophe Co-financement des opérations de gestion des déchets post-catastrophe	Création de groupe de travail « Gestion des déchets en situation exceptionnelle »
Collectivités responsables de la collecte, du traitement ou du stockage des déchets ménagers (CINOR, CIREST, CASUD, CIVIS, TCO)	Prendre des décisions concernant la gestion des déchets dans la zone de la catastrophe. Maîtrise d'ouvrage de la gestion des déchets post-catastrophe réalisée pour partie en régie, pour partie par un prestataire dans le cadre d'un marché public préexistant Lancement des appels d'offres pour l'enlèvement des déchets post-catastrophe en cas d'insuffisance des capacités existantes Soutien à la population dans les opérations de nettoyage	Participation au groupe de travail « Gestion des déchets en situation exceptionnelle » Intégrer les déchets post-catastrophe dans les PCS, ORSEC, PPRN et DICRIM Considérer la collecte et le traitement des déchets comme un service public à maintenir et à rétablir en priorité en cas de catastrophe au même titre que l'assainissement et ajouter les opérateurs de la collecte et de la gestion des déchets à la liste des opérateurs devant maintenir la satisfaction des besoins prioritaires de la population en cas de crise (art 6 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).
DEAL	Centraliser par téléphone les informations sur les difficultés et les besoins des différents intervenants (communes, communautés des communes, entreprises de collecte et de traitement) Signaler les besoins spécifiques locaux	Participation au groupe de travail « Gestion des déchets en situation exceptionnelle »
Office de l'eau de La Réunion	Co-financement des opérations de gestion des déchets post-inondation	Participation au groupe de travail « Gestion des déchets en situation exceptionnelle »

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Acteur	Actions pendant la crise	Actions avant la crise
Eco-organismes	Collecte, tri, transport et traitement des déchets couverts par une REP Installation des sites temporaires Gestion du stockage temporaire Suivi	Introduire dans tous les cahiers des charges des éco-organismes la clause imposant la reprise des déchets post-catastrophe qui entrent dans leur périmètre de compétence Prévoir dans les agréments des éco-organismes l'obligation de reprise en l'état des produits endommagés par la catastrophe lorsque ceux-ci ont été préalablement extraits et triés et ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine extrême Participation au groupe de travail « Gestion des déchets en situation exceptionnelle »
Partenaires privés habituels : prestataire de collecte et de traitement	Collecte, tri, transport et traitement des déchets habituels et des déchets post-catastrophe Installation des sites temporaires Gestion du stockage temporaire Suivi	Adjonction d'une clause d'exception dans les marchés « normaux » pour cause de catastrophe (ex: enlèvement des encombrants non assurés), capacité à augmenter la charge de travail suite à un évènement catastrophique Prévoir des arrêtés spécifiques d'autorisation (des dérogations) pour que les sites adaptés de traitement des déchets puissent en vue de faciliter le retour à la normale accepter temporairement des tonnages supérieurs au seuil autorisé et des types de déchets non prévus par l'arrêté préfectoral initial et qu'ils sont en capacité technique de recevoir Prévoir des moyens de surveillance et de sanction afin d'assurer du strict respect des marchés
Partenaires privés de l'urgence	Collecte, tri, transport et traitement des déchets post-catastrophe Installation des sites temporaires Gestion du stockage temporaire Suivi Gardiennage	Pré-identifier les partenaires privés de l'urgence, notamment en termes de moyens disponibles, humains, matériels, savoir-faire spécifiques
Supports pompiers, protection civile, armée, Croix Rouge, Secours Catholique, ambassadeurs de tri, bénévoles, personnels délégués par les communes voisines non touchées	Appui aux opérations de nettoyage et enlèvement des déchets Participation aux "journées de solidarité" Organiser et assurer conditions de travail sécurisées pour les bénévoles	Former ces acteurs à la gestion des déchets post-catastrophe sur le plan technique et psychologique
Assureurs	Evaluer les biens des ménages (particulièrement les véhicules hors d'usage) par un expert des assurances	
Chambre d'Agriculture de La Réunion, ou toute autre entité équivalente	Venir en appui des agriculteurs pour l'enlèvement des déchets agricoles après une catastrophe Co-financement des opérations de gestion des déchets agricoles post-catastrophe	Participation dans le groupe de travail « Gestion des déchets en situation exceptionnelle » Informer les agriculteurs sur la gestion des déchets agricoles en situation exceptionnelle
Professionnels de l'assainissement	Procéder au curage des fosses septiques et des réseaux d'évacuation des eaux usées	
Professionnels de la santé	En cas de pandémie, les médecins doivent être impliqués dans la gestion des DASRI	Informer les professionnels de la santé sur la gestion des DASRI et les mesures sanitaires en cas des pandémies

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

11.5.2. Réorganiser la collecte des déchets

ETABLIR UNE STRATEGIE DE COLLECTE

Les phases de la collecte peuvent être établies en fonction de différents critères et priorités parmi lesquels la nature des déchets et leur dangerosité (cibler des zones potentielles de production de déchets dangereux) et des zones à dégager d'urgence (secours et soins, points stratégiques pour la remise en fonctionnement des réseaux, zones d'habitation). Cet exercice important (que l'on soit en anticipation ou en réaction) consiste à établir une stratégie de collecte.

Le CEPRI liste les différentes manières d'organiser la collecte :

- Par des petits sites de regroupement répartis de manière homogène sur la zone affectée, avec ou sans bennes (à l'échelle du pâté de maisons ou du quartier) ;
- Par le ramassage sur le trottoir des déchets déposés par les habitants devant leurs habitations ;
- Par dépôt des habitants directement sur les sites de stockage temporaires et sur les déchetteries encore opérationnelles.
- Par passages successifs pour collecter les types spécifiques de déchets.

COLLECTE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

En cas de catastrophes naturelles, il est important d'identifier les déchets générés et de hiérarchiser les flux à traiter en priorité, selon les quantités et la toxicité :

- OMR : flux prioritaire
- DEEE et déchets dangereux (notamment amiante-ciment) : prioritaire
- Emballages, papiers, verre : non toxique et non prioritaire
- Encombrants et tout venant : non toxique mais volumineux
- Gravats : non toxique mais volumineux

COLLECTE EN CAS DE CATASTROPHE SANITAIRE

En cas de pandémie, les modalités de collecte des déchets pourraient être modifiées et hiérarchisées selon les flux :

- La collecte des OMR est à assurer en priorité, à une fréquence ajustée (au minimum une fois tous les 15 jours) ;
- Les collectes des emballages, des JRM et du verre ne sont pas prioritaires et pourraient être assurées au minimum une fois par mois ;
- Les horaires d'ouverture des déchetteries pourraient être réduits mais devraient permettre de collecter les déchets dangereux.

Il est important de ne pas multiplier le nombre de flux triés afin de simplifier les opérations de collecte et les consignes de tri à destination des particuliers.

11.5.3. Saturation des capacités existantes

SITES DE STOCKAGE TEMPORAIRE

Les diverses expériences passées montrent que les exutoires présents sur un territoire sont dimensionnés pour un "fonctionnement normal" et ne peuvent à eux seuls absorber les volumes très importants produits par les catastrophes. Même en sollicitant les capacités des territoires voisins le temps de gestion reste très long. De plus, une situation insulaire ne rend pas possible cette sollicitation. Une solution consiste à mettre en place

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

des sites de stockage temporaire des déchets pour tamponner ces importants excédents. Ils peuvent également servir à effectuer un tri et une orientation des déchets vers des filières de traitement spécifiques.

Les prescriptions générales pour les zones de stockage temporaires sont précisées par l'arrêté du 30 juillet 2012 relatif aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2719 (Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles). Dès que le volume affecté à l'entreposage de déchets est supérieur à 100 m³, trois types d'entreposage relèvent de cette rubrique :

- Les entreposages (stockages) primaires ou plateformes d'urgence pouvant être situés directement sur le littoral pour le dépôt immédiat, le tri, le regroupement et le transfert journalier des déchets (macrodéchets, polluants, matières et matériaux souillés) issus d'un ou de quelques chantiers de nettoyage du littoral situés à proximité immédiate (ou parfois récupérés en mer)
- Les entreposages (stockages) tampon dits « intermédiaires » proches du littoral et servant au regroupement de plusieurs chantiers de ramassage et de stockage primaires.
- Les sites d'entreposages (stockages) lourds, qui massifient les lots de déchets des sites précédents, dans l'attente de leur traitement définitif. Cet entreposage (stockage) s'inscrit dans une perspective de moyen terme (durée de plusieurs mois, éventuellement supérieur à un an), mais ne peut en aucun cas dépasser une durée de trois ans. Dans les situations où le traitement définitif des déchets ne pourrait pas intervenir dans un délai inférieur à 3 ans, il conviendra de classer l'installation sous la rubrique 2760 et devra satisfaire l'ensemble des prescriptions relatives aux installations de stockage de déchets.

Il est ainsi important d'identifier les sites d'entreposage de plus de 100 m³. Des emplacements comme des déchèteries, des centres de transfert et des anciens centres de stockage peuvent être potentiellement utilisés. Pour l'entreposage de déchets inférieur à 100 m³, des endroits comme parkings (publics ou privés) goudronnés, emprises portuaires, ateliers municipaux, complexes sportifs avec dalle en béton etc. peuvent être envisagés. De plus, il est nécessaire de déterminer le nombre d'ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2719 à La Réunion.

Les lieux de regroupement transitoires doivent faire l'objet d'une réflexion préalable à la catastrophe. Ces lieux doivent être choisis en fonction de leur proximité, de leur étanchéité, de la praticabilité des accès, et de la capacité des engins de chantiers à y manœuvrer. Avec ce phasage et le choix de la localisation des sites de stockage temporaire il faut également planifier les routes à emprunter, en fonction de leur accessibilité et conditions de circulation prévues.

Pour choisir judicieusement un emplacement pour un site de stockage temporaire, il est important de prendre en compte ces différents facteurs susmentionnés, de connaître les équipements qu'il faudra y installer et les besoins spécifiques pour son fonctionnement, notamment en termes d'accès aux réseaux (énergie, eau, communications, etc. …) et d'autres éléments logistiques.

SITES DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION

Le Code de l'environnement (articles R541-14 et R541-30) requiert l'identification « des zones à affecter aux activités de traitement des déchets » en situations exceptionnelles. De plus, les Plans de Continuité d'Activité internes aux installations de traitement doivent prévoir des sites de report en cas d'indisponibilité.

Lors de situations exceptionnelles, des arrêtés préfectoraux de dérogation peuvent être accordés pour que les sites adaptés de traitement des déchets puissent accepter temporairement des tonnages supérieurs au seuil autorisé et des types de déchets non prévus par l'arrêté préfectoral initial et qu'ils soient en capacité technique de recevoir.

Les sites de traitement disponibles à La Réunion et leur capacité sont présentés en annexe du rapport de diagnostic.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

11.5.4. Prévoir l'équipement nécessaire

EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

Il est important pour les communes de réaliser l'inventaire de l'ensemble des moyens de collecte des déchets. L'EPA[16] donne la liste suivante des besoins matériels pour prendre en charge les déchets post catastrophe :

- Bennes de 30 m³ et 8 m³ ; caisses grillagées de 1 m³ (pour les petits appareils en mélange (PAM, appartenant aux déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE)), caisses palettes étanches pour les déchets toxiques, caisses étanches de 1 m³ pour les déchets dangereux ;
- Tracteurs et remorques à benne – 6-10 m³ ;
- Pelles mécaniques ;
- Camions à fond mouvant 90 m³ ;
- Semi-remorques à 2 bennes (2x30 m³) ;
- Grue équipée d'un grappin.
- Barrières de confinement, rubalise ;
- Éléments de signalisation ;
- Éléments de signalisation routière (diriger les chauffeurs de camion transportant les déchets);
- Engins de déblaiement (pelle mécanique, chargeuse à direction à glissement, chargeurs frontal, camion à benne basculante, camion porteur à faux cadre basculant, grue avec grappin, ...) ;
- Systèmes d'éclairage ;
- Générateurs ;
- Consommables ;
- GPS (pour enregistrer la localisation de déchets dangereux par exemple) ;
- Moyens de communication ;
- Matériel de réparation des véhicules.

Au regard des disponibilités en matériel de chargement et de transport communaux, le recours à des moyens de manutention et de transport bénévoles peut être sollicité principalement auprès des agriculteurs et des entreprises de BTP.

Une attention particulière doit être porté à l'équipement de sécurité et de protection du personnel (kits de premiers soins, masques, casques, vestes, chaussures et gants de travail...) afin d'organiser et d'assurer des conditions de travail sécurisées pour les travailleurs.

EN CAS DE CATASTROPHE SANITAIRE

Selon les recommandations du groupe de travail de FNADE, en cas de pandémie, les agents chargés de la collecte et de l'élimination des déchets doivent être équipés d'Equipements de Protection Individuelle et de vêtements de travail tels que :

16Environmental Protection Agency

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 97 Les équipements de protection nécessaire et les consignes associées

Equipements de Protection Individuelle	Entretien / changement
Gants	Jetables (toutes les 4 h)
Lunettes	Lavage quotidien à l'eau et au savon
Masque FPP2	Un masque par tranche de 4 heures maximum
Chaussures sécurité	Pas d'entretien spécifique
Vêtements de protection et baudrier haute visibilité	Entretien à fréquence accrue : lavage en machine ; combinaison jetable ; pulvérisation d'un produit de décontamination

Les EPI doivent être adaptées en fonction du poste de travail et du risque d'exposition. Il est important de fournir des moyens de se laver les mains à chaque retour au véhicule (gel désinfectant, en doses individuelles ou eau et savon), chaque fois que c'est possible et au début de chaque pause (avec lavage des mains obligatoire aussitôt après le retrait du masque). Il est nécessaire de rappeler que la douche est primordiale en fin de journée pour ne pas exporter de contaminants.

Le matériel est désinfecté quotidiennement par pulvérisation d'un produit désinfectant adapté (javel). En cas de pandémie, la collecte en sacs plutôt qu'en bacs doit être privilégiée.

11.5.5. Développer une communication efficace

Il est recommandé que le plan de communication fasse partie intégrante du plan de gestion des déchets produits par les catastrophes. Les gestionnaires doivent communiquer, pendant la phase d'urgence et de réhabilitation, avec les autres collectivités territoriales, l'État, les entreprises, les gestionnaires privés des déchets et la population.

Le plan de communication doit déterminer : quelle information donner, à qui, comment.

Il est notamment important de communiquer aux populations des consignes de tri et les nouveaux points de collecte. Des ambassadeurs de tri aussi que des agents techniques communaux peuvent être embauchés pour conseiller et informer la population sur la gestion des déchets post-catastrophe.

Pour toutes les pandémies, une recommandation de la part des pouvoirs publics de réduire la production quotidienne de déchets pourrait être émise. Pour toutes les maladies transmises par un moustique, une communication spécifique sur la voie de propagation des moustiques et l'importance de gestion des déchets pour empêcher cette propagation doit être développée. Les professionnels de santé, les responsables politiques et administratifs (Préfecture, DSDS, Conseil Général, Maires, Centres hospitaliers) doivent fournir des informations au grand public par les moyens des visites domiciliaires renforcées en fonction des gîtes répertoriés, diffusion de messages d'éducation sanitaire ciblés à la télé et radio, et des réunions d'information avec les municipalités et les associations.

11.5.6. Développer les Plans de Continuité d'Activité

Les PRPGD peuvent inciter les entreprises et les services publics à élaborer des Plans de Continuité d'Activité (PCA). Le travail réalisé sur la zone d'Orléans montre que la mise en œuvre d'un PCA à l'échelle de l'agglomération permet de maintenir un service de collecte et de traitement des déchets sur les zones non sinistrées, alors que sans PCA le maintien de ce service serait fortement compromis durant une année environ.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

En ce qui concerne les pandémies, un plan spécifique de continuité des activités doit être élaboré par les exploitants d'installations d'élimination des déchets pour parer à tous les risques sanitaires et environnementaux issus des déchets habituels, des déchets de prévention et du traitement de la pandémie. Dans le cas de la grippe aviaire ou de pandémie du même type, il est par exemple prévu des consignes sur la gestion des mouchoirs et des masques usagés ainsi que la réduction des collectes sélectives. Pour toutes les pandémies, une recommandation de réduire la production quotidienne de déchets pourrait être émise par les pouvoirs publics.

11.5.7. Faire un suivi

Le suivi de la collecte, du stockage temporaire, de l'ensemble des déchets post catastrophe est particulièrement important, il permet notamment :

- De s'assurer que les déchets collectés et gérés par les collectivités ou l'État (préfet si phénomène de grande ampleur) sont bien de leur ressort (pas d'apport de la part des entreprises par exemple) ;
- De vérifier que le travail effectué par un contractant correspond à la demande ;
- De fournir la documentation pour un remboursement par l'État (si l'État met en place un système d'aide basé sur la nature et la quantité des déchets, comme cela est le cas aux États-Unis) ou pour une répartition des coûts au sein d'un EPCI ou entre les communes d'une zone géographique impactée ;
- De connaître la quantité réelle et la nature des déchets à traiter par la suite ;
- D'éviter la surfacturation ;
- De limiter ou d'éviter le mélange de catégories de déchets que l'on souhaite conserver séparées ;
- De vérifier que tous les déchets sont bien déchargés sur les sites adaptés et proviennent de la bonne aire géographique ;
- De limiter la fraude au niveau des zones de dépôt (privés ou entreprises sans autorisation) ;
- D'avoir une meilleure maîtrise du risque sanitaire et environnemental ;
- D'améliorer la connaissance et les pratiques : assurer l'apprentissage par l'expérience et le partage de ces informations. Sans suivi des déchets il ne peut y avoir de retours d'expérience sur la nature et la quantité de déchets produits par les inondations (Source : CERPI).

Le travail de recensement et de suivi de traitement des déchets après la tempête de Xynthia effectué par une ONG Robin des Bois constitue une ressource unique et complète qui permet aux collectivités sinistrées de partager leur expérience et aux autres collectivités de tirer des leçons de la gestion des déchets post-catastrophe. Basé sur cet exemple, les autorités de La Réunion doivent aussi envisager d'effectuer des études similaires afin d'être mieux préparées pour des catastrophes à venir.

11.6. Conclusion

Les risques naturels, technologiques et sanitaires sont importants à La Réunion notamment en raison du contexte géographique, climatique et du caractère insulaire de la région. Les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour gérer les déchets en situation de crise sont donc considérables. De plus, cela soulève un certain nombre d'enjeux environnementaux, techniques, opérationnels et organisationnels comme :

- La pollution des sols et des eaux ;
- La mise à disposition rapide des moyens nécessaires pour la collecte ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- L'organisation de la valorisation et du traitement ;
- L'adaptation des équipements de collecte et de traitement des déchets.

La gestion et le traitement rapide sont importants pour le redémarrage du fonctionnement du territoire et de son économie.

Par ailleurs, la quantité et l'hétérogénéité des déchets post-catastrophe imposent un choix de technique de collecte et de traitement qui sortent de la gestion ordinaire des déchets ménagers et assimilés, notamment pour séparer les déchets dangereux des déchets non-dangereux. Comme cela est précisé dans la réglementation actuelle « les prévisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupement ». Il convient donc de rendre cohérents les documents établis par les différents services.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

12. ANNEXE 1 - FICHES ACTIONS PREVENTION

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

AXE « SENSIBILISATION ET PROMOTION DE BONNES PRATIQUES ET DE RETOURS D'EXPERIENCES LOCALES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS »

SENSIBILISATION ET PROMOTION DE BONNES PRATIQUES ET DE RETOURS D' EXPERIENCES LOCALES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Fiche 1a : Continuer à sensibiliser et informer les ménages sur les actions de réduction des déchets et leur modèle alimentaire			
Description du contexte et de l'action	• La continuité des actions menées dans le cadre des PLP est importante afin de donner de la visibilité sur les actions de prévention pouvant être mises en place par les usagers et sur les enjeux liés à la prévention des déchets		
Objectifs visés	• Sensibiliser les consommateurs sur leur modèle alimentaire • Sensibiliser les usagers du service de collecte et traitement des déchets sur leurs productions de déchets au travers d'une communication uniformisée sur l'ensemble du territoire mais déclinée localement dans le but de réduire les tonnages de déchets ménagers		
Porteurs de projets	• Conseil Régional, ADEME et EPCI compétents, réseau REGAL		
Sous-actions	• Elaborer et mettre en œuvre des plans d'actions « prévention des déchets » : PLPDMA, CODEC, CODOM • Coordonner et animer avec des acteurs réseau	**Moyens humains / techniques à mobiliser**	• EPCI et ADEME • Réseau REGAL
	• Harmoniser les actions de sensibilisation / communication de proximité et mettre en place un guide pour les particuliers et une centralisation des questions • Sensibiliser les enfants sur le « mieux manger » au travers d'animations en écoles		• Conseil Régional, ADEME et EPCI
	• Sensibiliser la population, organiser des formations, créer des outils de communication, poursuivre les actions exemplaires (gaspillage alimentaire, compostage, stop pub, etc.)		• EPCI
	• Partager les retours d'expérience locaux		• Conseil Régional et ADEME
Budget	• Au minimum 1 animateur par collectivité, soit 200 k€ par collectivité, pour la mise en œuvre et l'élaboration d'un plan d'actions ambitieux : 2 à 3 €/hab. L'augmentation du budget « prévention » permet, à terme, de diminuer les coûts de collecte et de traitement		
Calendrier de mise en œuvre	• Court terme		
Indicateurs de suivi	• Tonnages de déchets collectés et Tonnages détournés • Nombre d'actions de prévention mises en place • Nombre de plans d'actions en cours et de territoires ayant engagé une démarche en lien avec la prévention des déchets et l'économie circulaire		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

SENSIBILISATION ET PROMOTION DE BONNES PRATIQUES ET DE RETOURS D' EXPERIENCES LOCALES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Fiche 1b : Mettre en place des modules de formation/sensibilisation sur la prévention et la gestion des déchets par secteur d'activités / Développer l'information des acteurs (hors ménages)			
Description du contexte et de l'action	Des actions de sensibilisation, formation et la diffusion d'informations sont déjà menées depuis plusieurs années sur le territoire de La Réunion auprès des entreprises. A titre d'exemples : • la CMA mène des actions d'information des artisans concernant les filières et la règlementation à travers des fiches métiers, le CFE (centre de formation), la diffusion d'articles dans des magazines spécialisés, etc. ; • l'ADEME mène des opérations/ manifestations annuelles auprès des acteurs économiques sur la prévention des déchets en faisant témoigner des entreprises et organise des sessions de formation / prévention à destination des entreprises ; • la CER BTP diffuse régulièrement des informations, guides, … sur la thématique de la gestion des déchets du BTP auprès de ses membres. Les actions de sensibilisation, formation et les rencontres déjà organisées doivent être coordonnées, poursuivies et développées pour toucher l'ensemble des acteurs économiques.		
Objectifs visés	• Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs intervenants sur un chantier ou dans une entreprise pour une meilleure prise en compte de la prévention et de la gestion des déchets tout au long du chantier ou du cycle de production ou de vente d'un produit.		
Porteurs de projets	• Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, responsables QSE, ADEME, CMA, CCI, CAPEB, CA, CER BTP, FRBTP, ADIR, organisations professionnelles , …		
Sous-actions	• Définir un pilote pour coordonner les actions de sensibilisation/ formation à destination des entreprises et associations et continuer à animer le territoire de façon coordonnée	**Moyens humains / techniques à mobiliser**	• Région Réunion, ADEME, Chambres consulaires
	• Recenser, par secteur/type d'activité, les formations liées à la prévention ou à la gestion des déchets existantes		• Conseil Régional, Chambres consulaires, CER BTP, ADEME, …
	• Créer un programme de formation/ sensibilisation, par secteur/type d'activité, organisé en différents modules, concernant notamment : o La prévention des déchets, dont le réemploi et la réutilisation o La responsabilité des acteurs et la traçabilité des déchets, o Etc. • Mettre en place des formations techniques dédiées à l'utilisation des matières première secondaires (grave recyclée, granulats de caoutchouc, …)		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		• Continuer à organiser des sessions de formations/ sensibilisation ouvertes aux acteurs de La Réunion et auxquelles les différents types d'acteurs concernés pourront s'inscrire en fonction de leur activité et de leur niveau de connaissance. Privilégier le travail de terrain dans les entreprises en s'appuyant notamment sur l'expérience de la CMA • Continuer à former les chargés d'opération et les maîtres d'œuvre (BTP) • Organiser des formations ciblées pour les vendeurs de biens d'occasion et issus de la réparation afin de favoriser leur pérennité et développement • Continuer à déployer la méthodologie MFCA (Material Flow CostAccounting), à faire monter en compétence les bureaux d'études locaux sur ces sujets et à lancer des opérations collectives.		
		• Faire connaître les outils de sensibilisation existants (outils développés par la CER BTP, outils ADEME, ...) / Aider à diffuser les informations déjà disponibles concernant les filières et la règlementation en s'appuyant notamment sur l'expertise et les informations dont dispose la CMA		• Conseil Régional, ADEME, CER BTP, CMA, ...
	Budget	• 50 à 100 k€/an		
	Calendrier de mise en œuvre	• Court terme		
	Indicateurs de suivi	• Nombre de sessions de sensibilisation et/ou formation organisées à destination des acteurs économiques • Nombre de guides et/ou brochures distribués aux entreprises des différents secteurs d'activités		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

SENSIBILISATION ET PROMOTION DE BONNES PRATIQUES ET DE RETOURS D' EXPERIENCES LOCALES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Fiche 1c : Développer la mise en avant et les retours d'expériences d'actions et de chantiers exemplaires ou innovants ainsi que de chantiers d'expérimentation existant sur le territoire			
Description du contexte et de l'action	Tout au long de la chaîne de valeur, il existe des bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets d'activités économiques mises en place par différents acteurs locaux. Leur partage et mise en avant est nécessaire pour pouvoir envisager une diffusion aussi large que possible sur le territoire de La Réunion. Dans le cadre de la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets) de 2014, la CER BTP a conçu les premiers Eco-Trophées du BTP récompensant les professionnels et maîtres d'ouvrages exemplaires dans la gestion de leurs déchets et l'utilisation de matériaux recyclés. Le concours se déclinait en 2 catégories : o Intégration de la gestion des déchets et application du tri des matériaux de chantier o Utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers. En 2016, le cluster Green, l'ADEME et la Région ont organisé le premier forum régional des éco-entreprises. Ces types d'évènements qui permettent de promouvoir des entreprises ou maîtres d'ouvrage qui mettent en œuvre des solutions visant à prévenir, réduire, mesurer les atteintes des activités humaines sur l'environnement, mieux gérer les déchets, … est à poursuivre.		
Objectifs visés	• Porter à la connaissance du plus grand nombre les pratiques exemplaires pour les faire progressivement adopter par l'ensemble des entreprises et maîtres d'ouvrage ou sur l'ensemble des chantiers • Constituer par secteur une base de données de retours d'expériences • Aider les acteurs à viabiliser leurs activités et à faire connaitre leurs actions		
Porteurs de projets	• Conseil Régional, ADEME, CMA, CCI, CA, CAPEB, FRBTP, CER BTP, ADIR, cluster Green, CAUE, …		
Sous-actions	• Continuer à organiser des rencontres de type « forum régional des éco-entreprises » • Etendre ce type de rencontre au secteur du BTP / Organiser des rencontres des acteurs du BTP sur la thématique des déchets », de l'éco-conception, de l'économie de la fonctionnalité, … en vue de promouvoir les bonnes pratiques • Renouveler les évènements comme les Eco-Trophées du BTP	**Moyens humains / techniques à mobiliser**	• Conseil Régional, cluster Green, ADEME, CER BTP, FRBTP, fédérations professionnelles, SERR, …
	• Diffuser les retours d'expériences d'expérimentations de chantiers « responsables » (prévention des déchets/chartres de chantier responsable/suivi des matériaux entrants et déchets sortants…), éventuellement labellisés/certifiés (CERQUAL, HQE, BREEAM, …), auprès des autres maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux notamment.		• CAUE Réunion et centre de ressources EnviroBAT-Réunion, CER BTP, FRBTP, CIRBAT[17], …

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		• Capitaliser les retours d'expériences de chantiers verts locaux en s'appuyant sur les fiches REX orientées « éco-conception » de la CAUE et du centre d'échange et de ressources EnviroBAT-Réunion		
		• Capitaliser sur les actions « zéro déchet » mises en place localement		• Collectivités, ADEME, CMA, CCI, …
		• Relayer les bonnes pratiques d'achat des collectivités à travers les centrales d'achats des collectivités existantes et relancer les échanges entre ces acteurs via la plateforme collaborative existante (http://reunion.achetonsdurable.com/)		• Collectivités
	Budget	• Moins de 10 000 €/an (hors réalisation d'expérimentations)		
	Calendrier de mise en œuvre	• Court à moyen terme selon les actions		
	Indicateurs de suivi	• Nombre d'évènements permettant de mettre en avant des entreprises, maîtres d'ouvrages, actions exemplaires, … en matière de prévention et de gestion des déchets organisés annuellement		

17 Centre d'Innovation et de Recherche du Bâti Tropical

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

IBILISATION ET PROMOTION DE BONNES PRATIQUES ET DE RETOURS D' EXPERIENCES LOCALES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Fiche 1d : Développer l'éco-exemplarité des collectivités, des institutions et des administrations publiques			
Description du contexte et de l'action	Il est nécessaire que les collectivités, les administrations publiques et institutions soient exemplaires en matière de prévention et de gestion des déchets pour avoir un impact bénéfique sur l'ensemble des acteurs publics et privés de la chaîne de valeur du déchet.		
Objectifs visés	• Renforcer l'éco-exemplarité des institutions et des administrations • Sensibiliser le grand public et les entreprises au travers de la démonstration de l'engagement des institutions et administrations		
Porteurs de projets	• Administrations, ADEME, collectivités		
Sous-actions	• Réaliser un diagnostic selon une grille de critères commune et relancer la mobilisation des établissements publics	**Moyens humains / techniques à mobiliser**	• EPCI compétent, administrations
	• Mettre des « économes de flux » dans les collectivités afin de suivre les flux de déchets et énergie d'un point de vue, technique, économique et environnemental et de pouvoir communiquer sur les bénéfices des actions mises en place		• Collectivités
	• Promouvoir le marché de l'occasion ou du matériel réparé à travers la commande publique - Former les responsables « achats » des administrations à l'achat responsable (en lien avec la fiche 1a)		• Conseil Régional, administrations • Plateforme collaborative existante : http://reunion.achetonsdurable.com/
	• Développer la sensibilisation dans les établissements scolaires et réduire le gaspillage alimentaire : *formation portant notamment sur le tri des déchets* et le gaspillage alimentaire, lancement de concours « zéro déchet » • Réalisation d'un diagnostic du gaspillage alimentaire au niveau des cuisines centrales afin d'identifier les pratiques permettant de limiter le gaspillage alimentaire		• Conseil Régional et EPCI compétent • Création d'outils de communication spécifiques • Réalisation d'expérimentations

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		• Systématiser l'intégration de clauses portant sur la prévention et la gestion des déchets de chantiers dans les cahiers des charges à destination des maîtres d'œuvre et à destination des entreprises de travaux. Utiliser notamment les outils existants (outils proposés par la CER BTP) et les recueils de clauses types existants comme le guide DEMOCLES (guide national)		• CER BTP, maîtres d'ouvrages publics
	Budget	• Le personnel existe déjà sur les collectivités et grosses administrations		
	Calendrier	• Court terme		
	Indicateurs de suivi	• Nombre de projets exemplaires menés par les institutions publiques • Nombre d'établissements publics ayant mis en œuvre un plan d'actions		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

CONNAISSANCE DES FLUX DE DECHETS PRODUITS ET DE LEUR DEVENIR	Fiche 1c : Connaître et caractériser le gisement des DAE par secteurs d'activités		
	Description du contexte et de l'action	L'état des lieux des déchets d'activités économiques mené dans le cadre de l'élaboration du PRPGD a fait ressortir une méconnaissance qualitative et quantitative de ces déchets sur le territoire de la Réunion. Il est nécessaire d'améliorer cette connaissance et leur évolution pour adapter les actions de prévention et de gestion. La CER BTP a lancé une étude régionale d'évaluation qualitative et quantitative des déchets générés par le secteur du BTP qui devrait permettra d'améliorer la connaissance du gisement à court terme. Ce type de démarche devrait également être mené pour améliorer la connaissance des autres gisements de déchets d'activités économiques.	
	Objectifs visés	• Caractériser les déchets en vue de pouvoir cibler ceux sur lesquels les efforts plus importants doivent être faits et connaître le cycle de vie des produits utilisés par les entreprises • En lien avec la fiche 1a, sensibiliser les entreprises sur leurs productions de déchets de façon adaptée • Développer la caractérisation des matériaux sur chantier afin d'étudier en amont les différentes solutions de gestion des matériaux/déblais/déchets • En lien avec les actions de lutte contre la gaspillage alimentaire, améliorer la connaissance des producteurs de déchets assimilés pour agir efficacement sur les flux relevant du gaspillage alimentaire	
	Porteurs de projets	• Conseil Régional, CER BTP, CMA, CCI, organisations professionnelles, …	
	Sous-actions	• Tenir à jour les registres des déchets sortants (registres « Etablissement ») et des déchets sortants (registres « Installation ») à tous les niveaux de la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'au traitement final	**Moyens humains / techniques à mobiliser** : • Ensemble des Etablissements produisant des déchets et des Installations réceptionnant des déchets
		• Caractériser le gisement des DAE par secteurs d'activités, évaluer les quantités et améliorer la connaissance des circuits de collecte de ces déchets (évaluation plus fine des gisements de déchets d'activités économiques, notamment les déchets produits en petites quantités, lesquels sont dispersés, notamment en vue de la mise en place d'un système de collecte plus proche des PME et PMI)	• CER BTP, CMA, CCI, CA, CAPEB, …
		• Encourager la réalisation de diagnostics « déchets » par les maîtres d'ouvrage du bâtiment et des travaux publics et étendre cette pratique au-delà du cadre réglementaire	• CER BTP, FRBTP, Collectivités (éco-exemplarité), …
		• En lien avec la fiche 1a : former les diagnostiqueurs « déchets » pour	• Diagnostiqueurs, FRBTP, CER BTP, …

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

	qu'ils montent en compétence sur le réemploi et les filières de valorisation des déchets en utilisant les media modernes comme les MOOC[18] • Identification des assimilés générant beaucoup de gaspillage alimentaire et de leurs pratiques pour développer une action témoin vers ce public pour démontrer les possibilités de réduction. ◦ - Réalisation d'une étude préalable ◦ - Communication et information sur l'existant		• EPCI
Budget	• De l'ordre de 50 000 à 100 000 € par an, hors coûts de réalisation des diagnostics déchets		
Calendrier	• Court terme		
Indicateurs de suivi	• Nombre d'entreprises ou autres types d'acteurs ayant répondu aux enquêtes par rapport au nombre total d'acteurs enquêtés		

18 MOOC : Massive Open Online Course, également appelé FLOT : Formation en Ligne Ouverte à Tous

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

12.

AXE « ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS ET LES BONNES PRATIQUES DE GESTION DES DECHETS VEGETAUX »

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Fiche 2 a : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et les bonnes pratiques de gestion des déchets végétaux			
Description du contexte et de l'action	Le compostage permet la valorisation des déchets de cuisine et des déchets de jardin grâce à la création du compost.		
Objectifs visés	• Détourner les déchets de la collecte		
Porteurs de projets	• EPCI, opérateurs privés		
Sous-actions	• Promotion du compostage individuel • L'action consiste à doter les usagers en composteurs avec une formation permettant une bonne utilisation de celui-ci et de mettre en relation les acteurs (travail en réseau et transversalité).	**Moyens humains / techniques à mobiliser**	• EPCI
	• Promotion du compostage collectif et partagé • L'action de promotion du compostage collectif se découpe en 2 grandes sous-actions : - Accompagner la dynamique participative citoyenne de compostage collectif - Suivre, mesurer et répondre aux contraintes légales		• EPCI
	• Accompagnement des établissements publics à la gestion de proximité de leurs biodéchets • La présente action vise à mieux informer les établissements publics (écoles, collèges, lycées, crèches, établissement de soins, etc) sur les solutions de gestion de proximité de leurs biodéchets + prestations de services existantes. • L'action vise également à présenter aux établissements publics les impacts financiers de la gestion de proximité notamment grâce aux leviers de la Redevance Spéciale. • Les 2 grands axes de l'action sont : - Proposer aux établissements publics plusieurs solutions de gestion de proximité (en propre avec accompagnement de l'EPCI ou par prestation de service) - Accompagner et animer les acteurs du Réseau		• EPCI
	• Développement d'une offre de service de broyage pour les particuliers • L'action vise à la conception et au test d'une (ou plusieurs) offres de de service pour permettre aux usagers de broyer les déchets végétaux tout en sensibilisation sur la gestion raisonnée des espaces		• EPCI

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

	verts (entretien des arbres, plantes à pousse lente, lien entre les producteurs et les consommateurs pour le bois, broyat, etc.)		
	• Accompagnement du développement du broyage dans la gestion des espaces verts des communes • Accompagner les démarches des communes de mise en place du broyage de leurs déchets végétaux (exemplarité des collectivités + fourniture de broyat aux sites de compostage collectif et en établissement). Cette démarche est déjà en cours au sein de certaines communes. La facturation des déchets verts apportés sur les sites de traitement doit permettre d'inciter financièrement les communes à renforcer leurs actions de prévention.		• EPCI
Budget	• De l'ordre de 500 000 par an		
Calendrier	• Court terme		
Indicateurs de suivi	• Nombre de biodéchets détournés de la collecte		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Fiche 3a : Inciter à l'éco-conception par le levier économique ou fiscal			
Description du contexte et de l'action	• Le CNIDEP contribue depuis plusieurs années à la promotion des écotechnologies[19] de façon argumentée avec notamment des retours d'expérience terrain et la publication de fiches techniques. Comme le souligne la CMA, de plus en plus ces éco-technologies sont disponibles localement chez les fournisseurs de matériels spécialisés ou les prestataires environnement. La communication sur ces équipements relayée par les partenaires et des aides financières fléchées doivent être mises en place permettre le déploiement de leur utilisation sur le territoire de La Réunion.		
Objectifs visés	• Promouvoir les écotechnologies via des aides financières simplifiées et accessibles aux petites structures		
Porteurs de projets	• Conseil Régional, ADEME, Office de l'Eau, …		
Sous-actions	• Mettre en place un dispositif d'aide financière pour favoriser le recours aux écotechnologies	**Moyens humains / techniques à mobiliser**	• Conseil Régional, CINEP[20], Office de l'Eau, …
	• Développer les incitations à l'éco-conception par le levier économique ou fiscal (Ex : CITEO propose un système de bonus aux entreprises qui réduisent la quantité de matière utilisée dans les emballages)		• CITEO, ADIR, CCI, CMA, …
	• Assurer la diffusion de l'information concernant l'existence de ces dispositifs économiques ou fiscaux		• CMA, CAPEB, CCI, … • Fiches VEMat
Budget	• Budget du dispositif d'aide financière à définir en coordination avec la CMA, la CCI, la CAPEB, …		
Calendrier	• Court terme		
Indicateurs de suivi	• Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une aide financière pour le recours à des écotechnologies (suivi annuel)		

19 Technologiques et équipements présentant un gain immédiat en termes de santé/ sécurité au travail/ environnement
20 Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

DEVELOPPEMENT ET UTILISATION DES PRODUITS ECO CONCUS ET CONOMIE DE RESSOURCES	Fiche 3b : Inciter à l'éco-conception par le levier économique ou fiscal			
	Description du contexte et de l'action	• Le CNIDEP contribue depuis plusieurs années à la promotion des écotechnologies[21] de façon argumentée avec notamment des retours d'expérience terrain et la publication de fiches techniques. Comme le souligne la CMA, de plus en plus ces éco-technologies sont disponibles localement chez les fournisseurs de matériels spécialisés ou les prestataires environnement. La communication sur ces équipements relayée par les partenaires et des aides financières fléchées doivent être mises en place permettre le déploiement de leur utilisation sur le territoire de La Réunion.		
	Objectifs visés	• Promouvoir les écotechnologies via des aides financières simplifiées et accessibles aux petites structures		
	Porteurs de projets	• Conseil Régional, ADEME, Office de l'Eau, …		
	Sous-actions	• Mettre en place un dispositif d'aide financière pour favoriser le recours aux écotechnologies	**Moyens humains / techniques à mobiliser**	• Conseil Régional, CINEP[22], Office de l'Eau, …
		• Développer les incitations à l'éco-conception par le levier économique ou fiscal (Ex : CITEO propose un système de bonus aux entreprises qui réduisent la quantité de matière utilisée dans les emballages)		• CITEO, ADIR, CCI, CMA, …
		• Assurer la diffusion de l'information concernant l'existence de ces dispositifs économiques ou fiscaux		• CMA, CAPEB, CCI, … • Fiches VEMat
	Budget	• Budget du dispositif d'aide financière à définir en coordination avec la CMA, la CCI, la CAPEB, …		
	Calendrier	• Court terme		
	Indicateurs de suivi	• Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une aide financière pour le recours à des écotechnologies (suivi annuel)		

21 Technologiques et équipements présentant un gain immédiat en termes de santé/ sécurité au travail/ environnement
22 Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

DEVELOPPEMENT ET UTILISATION DES PRODUITS ECO CONCUS ET CONOMIE DE RESSOURCES	Fiche 3c : Développer la R&D et développer les marchés (offre et demande) pour les matériaux biosourcés[23] locaux sous réserve qu'ils soient recyclables			
	Description du contexte et de l'action	L'article 14 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 (LTECV) stipule que « *l'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles. Elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments* ». Le CIRBAT[24] en partenariat avec l'Institut technologique FCBA[25] et le CSTB[26], mène le projet ISOBIODOM – Isolants bio-sourcés dans les départements d'Outre-mer – qui vise à étudier la performance hygrothermique et la durabilité des isolants biosourcés locaux et à accompagner des professionnels à la mise en œuvre en construction et rénovation en fonction des spécificités locales et du climat Réunionnais.		
	Objectifs visés	• Promouvoir l'utilisation des isolants biosourcés locaux dont la performance hygrothermique et la durabilité ont été validés (matériaux adaptés au climat Réunionnais) • Préserver les ressources naturelles • Développer les circuits courts		
	Porteurs de projets	• CIRBAT, FRBTP		
	Sous-actions	• Poursuivre les projets de R&D visant à étudier la performance et la durabilité des matériaux biosourcés locaux	**Moyens humains / techniques à mobiliser**	• CIRBAT, FCBA, CSTB
		• Promouvoir l'utilisation des isolants biosourcés locaux dont la performance et la durabilité ont été « validés » localement		• CIRBAT, FRBTP, CAPEB, CMA, Conseil Régional, …
		• Autoriser les variantes concernant l'utilisation de matériaux biosourcés locaux dans les cahiers des charges Bâtiment, voire donner la priorité aux matériaux biosourcés locaux		• Maîtres d'ouvrages « Bâtiment » publics et privés
	Budget	• Projet porté par le CIRBAT soutenu par le programme PACTE		
	Calendrier	• Moyen terme		
	Indicateurs de suivi	• Quantité (en m³ ou tonnes) de matériaux biosourcés locaux utilisés annuellement à La Réunion		

23 Matériaux biocourcés : matériaux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale
24 Centre d'Innovation et de Recherche du Bâti Tropical
25 Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement
26 Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

DEVELOPPEMENT ET UTILISATION DES PRODUITS ECO CONCUS ET CONOMIE DE RESSOURCES	Fiche 3d : Développer l'utilisation de matériaux alternatifs aux matériaux naturels			
	Description du contexte et de l'action	• Les matériaux issus du recyclage de déchets (grave recyclée, poudrette de pneus, ...) sont encore peu utilisés sur les chantiers du BTP de La Réunion alors que des outils de préparation de ces matières premières secondaire existent et ne tournent pas à pleine capacité. Ces matériaux sont des ressources locales dont l'utilisation permet l'existence d'exutoires de valorisation matière locaux pour des déchets et l'économie de ressources naturelles. Il est nécessaire de développer l'utilisation de ce type de matériaux sur le territoire de La Réunion et que l'Etat et les collectivités montrent l'exemple pour soutenir ces filières.		
	Objectifs visés	• Economiser la ressource naturelle et l'énergie en privilégiant l'utilisation de matières premières secondaires (issues de déchets) • Pérenniser des filières de recyclage locales • Favoriser les circuits courts		
	Porteurs de projets	• Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, responsables QSE, entreprises de gestion des déchets, SERR, organisations professionnelles, ...		
	Sous-actions	• En lien avec la fiche 1a, mettre en place des formations techniques destinées aux maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux, dédiées à l'utilisation des matières premières secondaires (grave recyclée, poudrette de pneus, ...) et se référer aux guides techniques déjà existants • Promouvoir l'utilisation de matériaux alternatifs, notamment par l'éco-exemplarité des Collectivités	**Moyens humains / techniques à mobiliser**	• Collectivités, SERR, CER BTP, FRBTP, ...
		• Mener des chantiers tests si nécessaire en expérimentant l'utilisation de matières premières secondaires (matériaux issus du recyclage de déchets) et déployer l'utilisation de ces ressources à un maximum de chantiers		• Maîtres d'ouvrage publics et privés, maîtres d'œuvre, CROA[27], entreprises de travaux, SERR, CER BTP, FRBTP, ...
		• Adapter les cahiers des charges pour favoriser l'utilisation de matériaux alternatifs locaux / A minima, permettre les variantes		• Maîtres d'ouvrage publics et privés, maîtres d'œuvre, CROA, CER BTP, SERR, ...
	Budget	• Faible – Les matériaux alternatifs à La Réunion sont généralement compétitifs d'un point de vue économique avec les matériaux naturels – Possibilité d'effectuer des boucles logistiques pour optimiser le transport		
	Calendrier	• Court terme		
	Indicateurs de suivi	• Nombre de formations techniques en lien avec l'utilisation de matières premières secondaires menées annuellement sur le territoire de La Réunion • Quantité de matières premières secondaires de types grave recyclée utilisées annuellement par rapport aux granulats naturels		

27 Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

DEVELOPPEMENT ET UTILISATION DES PRODUITS ECO CONCUS ET CONOMIE DE RESSOURCES

Fiche 3e : Prendre en compte l'évolution et la fin de vie du bâtiment dès sa construction en considérant les spécificités notamment climatiques et topographiques du territoire de La Réunion			
Description du contexte et de l'action	La majorité des déchets du BTP proviennent de la démolition de produits mis en œuvre il y a plusieurs dizaines d'années. Certains de ces déchets posent de réels problèmes de recyclabilité, notamment localement (conception, substances) et n'ont pas beaucoup évolué. De nouveaux matériaux posent les mêmes difficultés. Il est essentiel que dès la production des matériaux et la construction des bâtiments et des ouvrages, l'évolution et la fin de vie des bâtiments soient prises en compte. Par ailleurs, il est également essentiel que les normes techniques dans le domaine de la construction (NF DTU) prennent en compte les spécificités du territoire Réunionnais. Un projet porté par la FRBTP de La Réunion propose « *une production locale de normes techniques adaptées au contexte ultramarin en mettant en place localement des commissions miroirs de suivi et de contribution aux travaux normatifs* ». Cela devrait permettre d'allonger la durée d'usage des matériaux de construction et participe ainsi à une éco-conception permettant de limiter les quantités de déchets.		
Objectifs visés	• Limiter les quantités, diminuer la dangerosité et favoriser la valorisation des déchets qui seront générés lors de la rénovation ou de la fin de vie des bâtiments en prenant en compte ces aspects dès leur construction • Augmenter la durée d'usage des matériaux en adaptant les normes nationales de construction au territoire Réunionnais		
Porteurs de projets	• FRBTP, Maîtres d'ouvrage dont collectivités, maîtres d'œuvre, CROA, …		
Sous-actions	• Avoir une réflexion en amont pour construire des bâtiments dont la destination pourra évoluer dans le temps (modularité des bâtiments, programme CONJUGO de VINCI) • Etudier en amont les possibilités de conservation des éléments du bâtiment pouvant l'être	**Moyens humains / techniques à mobiliser**	• Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, CROA, entreprises de travaux Bâtiment, …
	• Prendre en compte la démontabilité des systèmes constructifs en capitalisant sur des projets comme DEMODULOR • Capitaliser sur des projets de prospective architecturale comme BAZED		
	• Adapter les normes de construction nationale aux spécificités de la Réunion		• FRBTP – Projet dédié soutenu dans le cadre du programme PACTE
Budget	• Difficile à estimer. Estimé faible à moyen par projet		
Calendrier	• Court à moyen terme		
Indicateurs de suivi	*La mise en œuvre de cette action est difficile à suivre*		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

AXE « DEVELOPPEMENT DE L'ALLONGEMENT DE LA DUREE D'USAGE DES MATERIAUX, PRODUITS ET SUBSTANCES, NOTAMMENT PAR LE REEMPLOI »

DEVELOPPEMENT DE L'ALLONGEMENT DE LA DUREE D'USAGE DES MATERIAUX, PRODUITS ET SUBSTANCES, NOTAMMENT PAR LE REEMPLOI

Fiche 4a : Développer et mettre en relation l'offre et la demande en réemploi, réparation et réutilisation de matériaux, produits ou déchets			
Description du contexte et de l'action	• Le réemploi, la réparation et la réutilisation permettent d'allonger la durée d'usage d'un matériau ou d'un produit et concourent ainsi à la réduction des quantités de déchets générés. Ces solutions restent encore très marginales alors qu'elles constituent la priorité de la hiérarchie des modes de traitement de déchets et l'un des piliers de l'économie circulaire. • Les solutions de réemploi, réparation et réutilisation existantes sur le territoire de La Réunion doivent être développée en amont (offre) et en aval (demande) et portées à connaissance du plus grand nombre pour favoriser la rencontre de l'offre et de la demande et pérenniser ces activités.		
Objectifs visés	• Donner de la visibilité aux acteurs de la réparation et du réemploi		
Porteurs de projets	• Conseil Régional, CMA, CCI, CER BTP, ADIR, …		
Sous-actions	• Mettre à jour, faire vivre et porter à connaissance du plus grand nombre l'annuaire des acteurs de la réparation (contact des artisans, communication auprès du grand public, …)	**Moyens humais / techniques à mobiliser**	• CMA
	• Renforcer le réseau de ressourceries, Mettre en place des boutiques solidaires dans les habitats collectifs		• Acteurs de l'ESS, EPCI collecte, bailleurs • Organiser des groupes de travail
	• Relancer la Bourse aux matériaux – Promouvoir son utilisation auprès des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, particuliers, … • Développer un site internet permettant aux usagers de céder et/ou louer leurs objets / équipements		• Conseil Régional, ADIR, CER BTP, ADEME, CAPEB, FRBTP, organisations professionnelles CMA, CCI, …
	• Développer des ateliers de réparation avec les habitants : journées bricolage, associations, etc. • Sensibiliser les usagers à la réparation et la réutilisation		• Acteurs de l'ESS, Collectivités, …
	• Développer l'offre en matériaux et produits réemployables/ déchets réutilisables, notamment : o En orientant les matériaux réemployables vers des matériauthèques, recycleries/ ressourceries. Organiser la collecte de		• EPCI, ensemble des acteurs économiques, acteurs du réemploi, de la réparation

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		matériaux à destination des recycleries : point de rupture dans les déchèteries, contractualisation avec des éco-organismes, collecte séparative des encombrants notamment en pieds d'immeubles, etc. o Dans le BTP : en prenant en compte cela dans le DCE (notamment dans le CCTP) pour que les entreprises en tiennent compte lors de la déconstruction/construction o En favorisant la rencontre entre l'offre et la demande via des plateformes dématérialisées comme la Bourse aux matériaux, Le Bon Coin, …		et de la réutilisation, CMA, ADIR, CER BTP, ADEME, …
		• Développer des marchés (demande) pour les matériaux de seconde main (issus du réemploi ou de la réutilisation), notamment : o Dans les marchés publics : en autorisant les variantes concernant l'utilisation de matériaux de seconde main o En favoriser la rencontre entre l'offre et la demande via des plateformes dématérialisées de marché comme la Bourse aux matériaux, Boutique EcoPAL, Le Bon Coin, … o Dans le BTP : en capitalisant sur des projets nationaux tels que REPAR 1 et 2, Métabolisme Urbain (Plaine Commune), …		• Ensemble des acteurs économiques (ménages et professionnels, maîtres d'ouvrages du BTP, …
	Budget	• Faible à moyen		
	Calendrier	• Donner de la visibilité aux actions actuellement en place : court terme • Aider au développement de nouvelles actions : moyen terme		
	Indicateurs de suivi	• Quantité de matériaux ou produits réemployés enregistrés via la Bourse aux matériaux		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

DEVELOPPEMENT DE L'ALLONGEMENT DE LA DUREE D'USAGE DES MATERIAUX, PRODUITS ET SUBSTANCES, NOTAMMENT PAR LE REEMPLOI

Fiche 4b : Mener des expérimentations et dupliquer localement des actions de coopération entre entreprises de gestion de déchets, associations (notamment d'insertion), … de réemploi/ réutilisation de produits			
Description du contexte et de l'action	Le réemploi, la réparation et la réutilisation permettent d'allonger la durée d'usage d'un matériau ou d'un produit et concourent ainsi à la réduction des quantités de déchets générés. Ces solutions restent encore très marginales alors qu'elles constituent la priorité de la hiérarchie des modes de traitement de déchets et l'un des piliers de l'économie circulaire. Il est nécessaire de mener des expérimentations en matière de réemploi et réutilisation en vue d'un déploiement sur le territoire de La Réunion. Ces initiatives créatrices d'emplois non délocalisables doivent être encouragées et soutenues. A titre d'exemple, EcoPAL – groupement d'acteurs de la filière « palettes » de La Réunion – collecte les palettes en bois inutilisées et les transforme en de nouveaux produits comme des planches en bois. Ces derniers sont notamment mis en vente via une boutique en ligne.		
Objectifs visés	• Développer le réemploi et la réutilisation par la réalisation d'expérimentations locales avant un déploiement éventuel à plus large échelle sur le territoire de La Réunion		
Porteurs de projets	• Acteurs économiques, CRESS, acteurs de la gestion des déchets, Conseil Régional, éco-organismes, …		
Sous-actions	• Lancer des appels à projets visant à encourager les expérimentations de réemploi/ réutilisation de produits basés notamment sur une coopération entre entreprises de gestion de déchets, associations, …	**Moyens humais / techniques à mobiliser**	• Conseil Régional, ADEME, éco-organismes, …
	• Capitaliser sur les expérimentations menées et déployer les actions sur d'autres parties du territoire		• Conseil Régional, ADEME, éco-organismes, CRESS, …
Budget	• Moyen		
Calendrier	• Court terme		
Indicateurs de suivi	• Nombre d'expérimentations d'actions de réemploi/ réutilisation de matériaux ou produit basées sur une coopération entre des entreprises, associations, … menées annuellement sur le territoire de La Réunion		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

DEVELOPPEMENT DE L'ALLONGEMENT DE LA DUREE D'USAGE DES MATERIAUX, PRODUITS ET SUBSTANCES, NOTAMMENT PAR LE REEMPLOI

Fiche 4c : Développer les systèmes de consigne ou reprise des emballages			
Description du contexte et de l'action	L'article 70 de la Loi no 2015-992 du 17 août 2015 (LTECV) donne « *la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets […]. Dans cette perspective, des expérimentations peuvent être lancées sur la base du volontariat afin de développer des dispositifs de consigne, en particulier pour réemploi, pour certains emballages et produits, afin de favoriser la conception écologique des produits manufacturés et d'optimiser le cycle de seconde vie des produits* ». Il est pertinent de développer des systèmes de consigne ou reprise des emballages sur le territoire de La Réunion afin de favoriser le réemploi, la réutilisation ou le recyclage et permettre un meilleur tri à la source des déchets.		
Objectifs visés	• Améliorer le taux de captation des déchets d'emballages triés à la source afin de les orienter vers des filières de réemploi, réutilisation ou recyclage • Contribuer à dynamiser le tissu économique local		
Porteurs de projets	• Collectivités, éco-organismes, producteurs et distributeurs de produits, …		
Sous-actions	• Etudier la mise en place de consigne ou reprise pour différents flux sur tout ou partie du territoire enquêter les consommateurs, distributeurs et producteurs locaux afin de co-construire un système de consigne ou reprise • Organiser et déployer le système de collecte, lavage, … des produits d'emballage ciblés • Informer et sensibiliser les acteurs sur l'intérêt de la consigne et son fonctionnement (produits concernés, points de collecte, …) • Animer et faire vivre la filière	**Moyens humais / techniques à mobiliser**	• Collectivités, ADEME, CITEO, distributeurs et producteurs de produits, …
Budget	• Moyen à fort		
Calendrier	• Court à moyen terme		
Indicateurs de suivi	• Nombre de filières faisant l'objet d'une consigne ou système de reprise à la Réunion • Tonnage de produits ayant été collecté vie un système de consigne ou reprise à la Réunion et évolution annuelle		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

AXE « DIMINUTION DES QUANTITES DE DECHETS (HORS REEMPLOI ET REUTILISATION) »

DIMINTUION DES QUANTITES DE DECHETS (Hors réemploi et réutilisation)	**Fiche 5a : Soutenir et inciter financièrement les initiatives innovantes pour la prévention des déchets**			
	Description du contexte et de l'action	Ill existe des initiatives locales de prévention des déchets d'activités économiques. A titres d'exemples[28] : • Les applications mobiles portées par des startups comme All Over App : 'Use by now' : Circuit court entre commerçants et consommateurs afin de lutter contre le gaspillage de produits notamment alimentaires. • Association la ressourcerie VIMR à la Plaine des Cafres à l'initiative d'un artisan réparateur pour la commercialisation des invendus et appareils défectueux réparés de la GMS et des grandes surfaces de bricolage. Le déploiement d'initiatives de ce type nécessite des soutiens financiers adaptés. De-même, d'autres leviers économiques et fiscaux peuvent être actionnés afin de favoriser l'émergence ou la pérennité de solutions de prévention, allongement de la durée d'usage, valorisation de sous-produits, et plus largement participant au développement de l'économie circulaire sur le territoire de La Réunion.		
	Objectifs visés	• Développer un dispositif fiscal qui permette de soutenir et de garantir l'équilibre économique des innovations en matière de prévention des déchets • Actionner des leviers économiques ou fiscaux afin de favoriser la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, et plus largement l'économie circulaire des déchets sur le territoire de la Réunion		
	Porteurs de projets	• Conseil Régional, autres collectivités, ADEME, …		
	Sous-actions	• Mettre en place un régime d'aide public accessible aux petites structures et activement promu, visant l'investissement dans des solutions de prévention des DAE, notamment des initiatives innovantes de terrain.	**Moyens humais / techniques à mobiliser**	• Conseil Régional, autres collectivités, ADEME, …
		• Prévoir un soutien financier souple et réactif vers les projets et initiatives de terrain qui visent spécifiquement la création d'outils de prévention des DAE. • Dans les industries agro-alimentaires, favoriser l'investissement dans des outils d'optimisation ou de diminution de sous-produits/ de déchets/ de conditionnement via des subventions ou une défiscalisation		• Conseil Régional, ADEME, Chambres consulaires, …
		• Etudier les possibilités d'exonération d'octroi de mer des équipements et parties d'équipements utiles à la prévention et plus largement à l'économie circulaire des déchets (Ex : pièces détachées utiles à la réparation des EEE)		• Conseil Régional, Douanes, représentants des principaux acteurs économiques directement concernés/ impactés

28 Source : CMA

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

	Budget	• Moyen
	Calendrier	• Court à moyen terme
	Indicateurs de suivi	• Nombre de projets/ initiatives/ solutions de prévention ayant bénéficié d'un soutien financier annuellement

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

<table>
<tr><td rowspan="8">DIMINTUION DES QUANTITES DE DECHETS (Hors réemploi et réutilisation)</td><td colspan="4">Fiche 5b : Développer les actions de prévention (autres que réemploi, réparation) permettant de réduire les quantités de déchets à la source et notamment les quantités d'emballages</td></tr>
<tr><td>Description du contexte et de l'action</td><td colspan="3">L'article L541-10-5 du Code de l'environnement met fin à « la mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit :

1° A compter du 1er janvier 2016, de sacs de caisse en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente ;

2° A compter du 1er janvier 2017, de sacs en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente autres que les sacs de caisse, sauf pour les sacs compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ».

Il est nécessaire que les dispositions réglementaires soient appliquées et que d'autres mesures de ce type soient prises afin de réduire à la source les quantités de déchets générés sur le territoire de La Réunion ; en particulier les déchets n'ayant pas de filière de valorisation sur l'Ile.</td></tr>
<tr><td>Objectifs visés</td><td colspan="3">• Réduire à la source les quantités de déchets d'emballage produites</td></tr>
<tr><td>Porteurs de projets</td><td colspan="3">• Collectivités, Chambres consulaires, ADEME, …</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Sous-actions</td><td>• Développer l'usage du « doggy bag » dans les restaurants</td><td rowspan="3">Moyens humais / techniques à mobiliser</td><td>• CMA, UMIH[29] La Réunion</td></tr>
<tr><td>• Faire appliquer la loi de non distribution des sacs plastiques gratuitement, notamment sur les marchés forains. (Dans ce dernier cas, la distribution des emplacements aux forains pourrait être conditionnée par le respect de cette pratique).</td><td>• Collectivités</td></tr>
<tr><td>• Développer la vente de produits en vrac</td><td>• Producteurs et distributeurs de produits – alimentaires ou non – et matériaux</td></tr>
<tr><td>Budget</td><td colspan="3">• Faible</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td colspan="3">• Court terme</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi</td><td colspan="3">• Nombre d'outils numériques favorisant les circuits-courts
• Nombre d'entreprises sensibilisées et nombre d'entreprises ayant mis en place des actions « circuits courts »</td></tr>
</table>

29 Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

AXE « DIMINUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS DES CATEGORIES LES PLUS IMPACTANTES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE »

DIMINTUION DE LA PRODUCTION E DECHETS DES CATEGORIES LES PLUS IMPACTANTES POUR L4ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	Fiche 6a : Réduire la toxicité des déchets du BTP			
	Description du contexte et de l'action	De nombreux produits comportant des substances dangereuses sont utilisés dans le secteur du Bâtiment, notamment pour traiter certains matériaux et confèrent en fin de vie un caractère dangereux aux déchets. En plus des risques pour l'environnement et la santé humaine que cela engendre, ces déchets ne bénéficient pour la plupart pas de filière de traitement sur le territoire de La Réunion.		
	Objectifs visés	• Réduire la toxicité des produits utilisés dans le BTP et donc des déchets en aval		
	Porteurs de projets	• CER BTP, CIRBAT, FRBTP, CAPEB, …		
	Sous-actions	• Développer la R&D sur la lutte anti-termites et la réduction des traitements chimiques. A titre d'exemple, deux projets sont en cours sur le territoire de l'Ile et participe aux objectifs du PRPGD : o Projet VITERDOM (pilote CIRBAT, partenariat FCBA) dont les résultats et conclusions serviront à définir un programme d'essais minimums à réaliser pour valider l'efficacité d'un produit ou d'un procédé de traitement et son aptitude à résister aux attaques de termites dans les zones ultra-marines. Cela permettra de définir une juste dose de traitement du bois et de diminuer ainsi la toxicité des bois de démolition[30]. o Promotion d'une technique de traitement non toxique des bois termités sur chantier de démolition (pilote CERBTP partenariat CIRBAT). Cela devrait permettre de réduire la toxicité des déchets de démolition dans les cas de bois termités[31].	**Moyens humais / techniques à mobiliser**	• CIRBAT, FCBA, CER BTP
		• Identifier les besoins des différents corps de métiers et les solutions alternatives existantes sur le marché afin d'encourager à l'utilisation de produits moins nocifs pour l'environnement et la santé humaine		• ADEME, CMA, CCI, …
	Budget	• Moyen		
	Calendrier	• Moyen terme		
	Indicateurs de suivi	• Evolution du tonnage de déchets dangereux générés annuellement par le secteur du BTP, par rapport au tonnage total de déchets du BTP		

30 Source : CMA
31 Source : CMA

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

DIMINTUION DE LA PRODUCTION E DECHETS DES CATEGORIES LES PLUS IMPACTANTES POUR L4ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	Fiche 6b : Promouvoir l'utilisation de produits non toxiques			
	Description du contexte et de l'action	Eu égard à la toxicité pour l'environnement et la santé humaine d'une part et aux difficultés de traitement de ces déchets (pas de filière sur le territoire de la Réunion pour la plupart des déchets dangereux, coûts de collecte et traitement importants, ...), l'importation/ l'utilisation de produits comportant des substances dangereuses doit être limitée autant que possible.		
	Objectifs visés	• Réduire les quantités de déchets dangereux		
	Porteurs de projets	• Conseil Régional		
	Sous-actions	• Etudier les moyens de limitation de l'entrée des plastiques polluants sur l'Ile (notamment ceux comportant des bisphénols)	**Moyens humais / techniques à mobiliser**	• Douanes, Conseil Régional
		• Promouvoir les éco-gestes auprès des particuliers et entreprises tel que le ménage avec des produits naturels, le jardinage sans produits phytosanitaires, etc.		• Conseil Régional, Collectivités, ADEME, ...
		• Renouveler les actions d'accompagnement des entreprises concourant à la réduction des déchets dangereux, en lien avec l'action 3a (aide à l'investissement), en apportant un accompagnement « terrain » clé en main. ◦ A titre d'exemple, la CMA a déployé l'action nationale visant à rmeplacer le perchlo dans les pressings. La méthodologie a été déployée avec succès et pourrait ciler d'autres métier et produits.		• Conseil Régional, CMA, CCI, Office de l'Eau (en lien avec l'action 3a), ADEME, ...
	Budget	• Faible à moyen selon les actions		
	Calendrier	• Court à moyen terme		
	Indicateurs de suivi	• Evolution du tonnage de déchets dangereux généré annuellement sur l'Ile par rapport au tonnage total de déchets		

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

DIMINTUION DE LA PRODUCTION E DECHETS DES CATEGORIES LES PLUS IMPACTANTES POUR L4ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	Fiche 6c : Améliorer les pratiques de tri dans les différents secteurs d'activité			
	Description du contexte et de l'action	Hormis pour les déchets dilués de manière non volontaire, les mélanges de déchets d'un degré de dangerosité différent, font prendre le degré de dangerosité le plus élevé à l'ensemble du lot (par exemple la pollution de déchets inertes par des déchets non dangereux ou dangereux, et la pollution de déchets non dangereux par des déchets dangereux). Pour rappel, « *le mélange de déchets dangereux de catégories différentes, le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux et le mélange de déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont interdits* »[32] . Par ailleurs, le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 impose aux « *producteurs ou détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois [de trier] à la source ces déchets par rapport aux autres déchets. Les déchets appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois peuvent être conservés ensemble en mélange* ». La réglementation prévoit d'autres obligations de tri à la source pour certains flux qui doivent être appliquées afin de générer des déchets de catégorie moins impactante et de faciliter la valorisation en aval.		
	Objectifs visés	• Générer des déchets de catégorie moins impactante • Faciliter la valorisation des déchets en aval		
	Porteurs de projets	• Conseil Régional, ADEME, Collectivités, Chambres consulaires, …		
	Sous-actions	• Accompagner les acteurs concernés par le tri à la source des déchets (information + proposition de solutions accessibles)	**Moyens humais / techniques à mobiliser**	• Collectivité, ADEME, Chambres consulaires, …
		• Sur les chantiers du BTP : o Exiger dans les clauses contractuelles des cahiers des charges à destination des entreprises de travaux, le tri, a minima, des déchets inertes, non dangereux (non inertes) et des déchets dangereux o Définir des zones de regroupement et de tri distinctes a minima pour les différentes catégories de déchets an amont du démarrage du chantier		• Maîtres d'ouvrage publics et privés, CER BTP
	Budget	• Faible		
	Calendrier	• Court terme		
	Indicateurs de suivi	*La mise en œuvre de cette action est difficile à évaluer*		

32 Article L541-7-2 du Code de l'environnement. L'article précise que « Par dérogation à l'alinéa précédent, des opérations de mélanges peuvent être autorisées si elles sont réalisées dans une installation visée à l'article L. 511-1 soumise à autorisation ou à enregistrement, si l'opération de mélange s'effectue selon les meilleures techniques disponibles et, sans mettre en danger la santé humaine ni nuire à l'environnement, n'en aggrave pas les effets nocifs sur l'une et l'autre ».

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

13. ANNEXE 2 – TABLEAU DE COMPATIBILITE PRPGD- SAR

TABLEAU DES MESURES DU VOLETDECHETS DES SRADDET	REFERENCE PRPGD
Compatibilité du SAR avec mesures du PNPD qui visent à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine	Section 7.3.1.2
Les objectifs du SAR déclinent régionalement les objectifs nationaux de l'articleL.541-1 du code de l'environnement (politique nationale de prévention et de gestion des déchets) ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs (disposition générale, facteur commun à tout l'article).	Section 7
Objectifs du SAR en matière d'élimination des déchets.	Section 7
Les objectifs du SAR doivent prendre en compte les objectifs environnementaux relatifs à la prévention des déchets abandonnés en milieu marin, en application des articles L.219-3 et L.219-9 III du code de l'environnement.	Intégré en filigrane dans le document
Des informations sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs énoncés par l'article 5, paragraphe 3 bis, de la directive 1999/31/CE ou dans d'autres documents stratégiques couvrant l'ensemble du territoire de l'État membre concerné. Cet article 5 §3 bis prévoit que - d'ici à 2030, aucun des déchets susceptibles d'être recyclés ou valorisés, en particulier les déchets municipaux, ne soit admis dans une décharge, Le 7° de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, applicable par renvoi de l'article R. 4251-7 du CGCT, traduit cet objectif.	Section 7
Les plans de gestion des déchets (SAR et PRPGD) respectent les exigences établies à l'article 14 de la directive 94/62/CE, les objectifs fixés à l'article 11,paragraphes 2 et 3 (sur le remploi et le recyclage) de la directive 2008/98/CE et les exigences établies à l'article 5 de la directive 1999/31/CE et, aux fins de la prévention des déchets sauvages, les dispositions de l'article 13 de la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil et de l'article 11 de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil.	Section 7
Des indicateurs et des objectifs qualitatifs ou quantitatifs appropriés, notamment en ce qui concerne la quantité de déchets produits et leur	Section 10

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

traitement ainsi que les déchets municipaux qui sont éliminés ou font l'objet d'une valorisation énergétique.	
Les grandes orientations en matière de gestion des déchets, y compris les méthodes et technologies de gestion des déchets prévues, ou des orientations en matière de gestion d'autres déchets posant des problèmes particuliers de gestion.	Section 7
Les règles du SAR doivent prévoir les installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, d'adapter et de créer.	Section 9
Des informations suffisantes sur les critères d'emplacement pour l'identification des sites et la capacité des futures installations d'élimination ou grandes installations de valorisation, si nécessaire.	Section 9.12
Les règles du SAR doivent prévoir une ou plusieurs installations de stockage des déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes, en justifiant de leur capacité, dans les secteurs qui paraissent les mieux adaptés, en veillant à leur répartition sur la zone géographique couverte par le schéma, afin de limiter le transport des déchets en distance et en volume et de respecter le principe d'autosuffisance.	Section 9
Une évaluation des besoins en matière de fermeture d'infrastructures de traitement des déchets existantes et en matière d'installations supplémentaires de traitement des déchets conformément à l'article 16 de la directive 2008/98/CE. Les États membres veillent à la réalisation d'une évaluation des investissements et des autres moyens financiers, y compris pour les autorités locales, nécessaires pour satisfaire ces besoins. Cette évaluation est incluse dans les plans de gestion des déchets pertinents ou dans d'autres documents stratégiques couvrant l'ensemble du territoire de l'État membre concerné	Sans objet sur la fermeture d'installations
Les règles du SAR doivent fixer une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes, dans les conditions définies par l'article R.541-17 du code de l'environnement, qui peut varier selon les collectivités territoriales et qui s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'élimination des déchets non dangereux non inertes, lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation.	Sections 7.2.1 et 7.4
Les règles du SAR doivent prévoir les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, notamment les installations permettant de collecter et traiter les déchets produits dans	Section 8

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

de telles situations, de façon coordonnée avec dispositions relatives à la sécurité civile prises par les autorités qui en ont la charge.	
Les règles du SAR doivent prévoir la possibilité, pour les producteurs et les détenteurs de déchets, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement pour certains types de déchets spécifiques, en la justifiant compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques.	Section 7
Les règles du SAR doivent proposer des modalités d'action en faveur de l'économie circulaire.	PRAEC
Les annexes du SAR doivent contenir l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets prévu à l'article R.541-16 I 1° du code de l'environnement (ajout dans l'état des lieux d'un bilan de l'organisation de la collecte des déchets, matérielle et territoriale, ainsi qu'une analyse des besoins).	Sections 1.6 et 6
Une analyse de la situation en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, ainsi que les mesures à prendre pour assurer dans de meilleures conditions une préparation des déchets respectueuse de l'environnement en vue de leur réemploi, recyclage, valorisation ou élimination et une évaluation de la manière dont le plan soutiendra la mise en œuvre des dispositions et la réalisation des objectifs de la directive (état des lieux de l'article R.541-16 du code de l'environnement).	Ensemble du document
Le type, la quantité et la source des déchets produits sur le territoire, les déchets susceptibles d'être transférés au départ ou à destination du territoire national et une évaluation de l'évolution future des flux de déchets.	Section 3
Les principales installations d'élimination et de valorisation existantes, y compris toutes les dispositions particulières concernant les huiles usagées, les déchets dangereux, les déchets contenant des quantités non négligeables de matières premières critiques, ou les flux de déchets visés par des dispositions spécifiques de la législation de l'Union.	Section 4
Une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris en ce qui concerne la couverture matérielle et territoriale de la collecte séparée et des mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, de toute dérogation accordée conformément à l'article 10, paragraphe 3, et de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte.	Section 1.6

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Les mesures visant à empêcher et prévenir toute forme de dépôt sauvage de déchets et faire disparaître tous les types de déchets sauvages.	Sections 4.14 et 7.6
Les annexes du SAR doivent contenir la prospective de l'évolution tendancielle prévue à l'article R.541-16 I 2° du code de l'environnement.	Section 5
Les annexes du SAR doivent contenir la synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets, prévue à l'article L.541-13 II 6° du code de l'environnement.	Sections 4.14 et 7.6
Les annexes du SAR peuvent comprendre tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que la région estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que ceux qui portent sur la mise en œuvre de celui-ci, notamment la contribution attendue du contrat de plan Etat-région.	Ensemble du document
Une analyse de la gestion des déchets par type et de son évolution en tenant compte du programme de prévention de l'article 29 de la directive 2008/98/CE.	Sections 5 et 7
Une évaluation de la collecte des déchets et de ses besoins	Sections 1.6 et 9.1
Une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance	Sans objet sur la fermeture d'installations Section 10.4 sur les créations
Des critères d'emplacement des installations et leur capacité de traitement	Section 9.12

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

14. ANNEXE 3 - ETUDE SAFEGE RELATIVE A LA CREATION D'UNE ISDD A LA REUNION -BESOINS EN TERMES DE PLATEFORME DE REGROUPEMENT DE DECHETS DANGEREUX EN CAS D'ABSENCE DE CREATION D'ISDD

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

22MRU025



Etude relative à la création d'une ISDD à La Réunion

Besoins en termes de plateforme de regroupement de déchets dangereux en cas d'absence de création d'ISDD – v1

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Vérification des documents IMP411

Numéro du projet : 22MRU025

Intitulé du projet : Etude relative à la création d'une ISDD à La Réunion

Intitulé du document : Note sur les besoins en termes de plateforme de regroupement de déchets dangereux en cas d'absence de création d'ISDD – v1

Version	**Rédacteur** NOM / Prénom	**Vérificateur** NOM / Prénom	**Date d'envoi** JJ/MM/AA	**COMMENTAIRES** Documents de référence / Description des modifications essentielles
0	HOURCQ Marjolène	DREAN Maella FRAISSE Vincent	07/09/22	Version initiale
1	FRAISSE Vincent	FRAISSE Vincent	13/09/2022	Version intégrant les demandes complémentaires de la Région Réunion à savoir la précision des couts d'investissements et de création d'emplois

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Sommaire

1 Introduction 1

2 Etat des lieux 2

2.1 Plateformes existantes 2

2.2 Gisement de déchets 3

2.3 Transport maritime 5

3 Conclusion 6

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation des plate-formes de tri, transit, regroupement de déchets dangereux de typologie variée sur le territoire de la Réunion 2

Liste des tableaux

Tableau 1 : Gisement de déchets dangereux évalué 3

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

1. INTRODUCTION

La Région Réunion a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude relative à la création d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) à l'île de la Réunion.

Cette étude se découpe en 8 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux sur les déchets dangereux produits à la Réunion ;
- Phase 2 : Etat des lieux des filières ;
- Phase 3 : Evaluation des coûts de traitement pour chaque type de déchets ;
- Phase 4 : Identification des filières locales de valorisation qui pourraient être créées ;
- Phase 5 : Inventaire des ISDD en Métropole qui traitent les déchets dangereux de la Réunion ;
- Phase 6 : Propositions d'opportunités pour la création d'une ISDD à la Réunion ;
- Phase 7 : Précisions sur les impacts ;
- Phase 8 : Prise en compte des sols réunionnais et des contraintes imposées pour ce type d'installation.

En complément de la réunion de présentation du rapport intermédiaire du volet 2 de l'étude relatif aux phases 6 à 8, la Région Réunion a souhaité savoir quels seraient les besoins en termes de plateformes de déchets dangereux avant exportation dans le cas où le projet de création d'une ISDD n'aboutirait pas. Cette note a pour objet de répondre à cette demande.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2. ETAT DES LIEUX

2.1 Plateformes existantes

A ce jour, deux plateformes de tri, transit, regroupement de déchets dangereux de typologie variée sont implantées sur le territoire de La Réunion :

- Une plateforme implantée sur la commune de Saint-André et exploitée par SUEZ RV ;
- Une plateforme implantée sur la commune du Port et exploitée par VALDI RUN.

Leur localisation est présentée sur la figure suivante.



Figure 1 : Localisation des plate-formes de tri, transit, regroupement de déchets dangereux de typologie variée sur le territoire de la Réunion

2.1.1 Plateforme de Saint-André

SUEZ RV exploite sur la commune de Saint-André au lieu-dit Bois Rouge une installation de transit et regroupement de déchets dangereux. Il s'agit d'une ICPE soumise à autorisation et régie par les AP suivants :

- Arrêté n°04-3090/SG/DRCTCV du 3 septembre 2004, relatif à l'exploitation d'une installation de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets spéciaux ;
- Arrêté n°2013-2239/SG/DRCTCV du 26 novembre 2013, portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°04-3090/SG/DRCTCV du 03/09/2004.

Le site est actuellement autorisé à recevoir 285 tonnes de déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Une demande d'autorisation environnementale est cependant en cours. Cette dernière demande une capacité maximale de transit de déchets dangereux de **1 281 tonnes.**

2.1.2 Plateforme du Port

VAL'DI RUN exploite sur la commune du Port, au sein de la zone d'activités « Eco-Parc », une installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets dangereux. Il s'agit d'une ICPE soumise à autorisation et régie par l'Arrêté Préfectoral n°2019-707/SG/DRECV du 17 avril 2019.

Le site est autorisé à recevoir **104 tonnes** de déchets dangereux (transit, regroupement ou tri).

2.2 Gisement de déchets

Le gisement de déchets dangereux prévisionnel tel que défini dans la phase 1 et sa version consolidée suite à la réunion du 18/08/2022 est rappelé dans le tableau suivant.

Il s'agit des flux des DD réceptionnés en installation agréée selon les données GEREP de plusieurs établissements sélectionnés et les informations fournies par les partenaires de la Région. On y distingue les différents tonnages captés en installations agréées puis ceux exportés après traitement (principalement VHU, DEEE et huiles).

Tableau 1 : Gisement de déchets dangereux évalué

		Déchets Dangereux Réunion			
		Tonnages captés en installation pour année de référence	Tonnages exportés de la Réunion pour année de référence	Commentaire ou prospectives	Mode de traitement préférentiel
Filières REP	VHU	6915	-	contradiction informations REP/déclaration GEREP	Valorisation matière forte, >90% selon GEREP consultées pour la mission
	MTHU	-	-	615 T envisagés	-
	DEEE ménages	8250	-		Valorisation matière forte, >90% selon GEREP consultées pour la mission
	DEEE professionnels		-	-	Valorisation matière forte, >90% selon GEREP consultées pour la mission
	Lampes	22	22		Valorisation matière Belgique
	DDS	-	-	Gisement évalué à 491 T non capté actuellement	
	MNU	77	77	-	Valorisation énérgétique après échange
	DASRI professionnel	1000	-	-	Enfouissement en ISDND après désinfection
	DASTRI (non professionnel)	16	-	-	Enfouissement en ISDND après désinfection
	Piles et accumulateurs	87	87	-	Valorisation matière
	Batteries automobiles et industrielles	1721	1721	-	Valorisation matière
Autres déchets	amiante lié	249	249	gisement captable de 85 000T	Enfouissement en ISDND
	amiante friable (non liée)	102	102		Enfouissement en ISDD
	huiles	3000	1300	filère locale de valorisation à pérenniser	Valorisation énergétique (part réunion et métropole)
	REF	100	100	Prospective proche lors de la création UVE comprise entre 12 et 15 kT	Enfouissement en ISDD
	autres déchets dangereux solides	1309	1309	-	Valorisation prépondérante (>80%) selon informations GEREP collectées pour la mission
	autres déchets dangereux liquides	1433	1433	-	Valorisation prépondérante (>80%) selon informations GEREP collectées pour la mission

Les flux qui sont exportés/voués à l'export sont (cf. Phase 2 de l'étude) :

- Les MNU (classification en déchet dangereux à évaluer) ;
- Les piles et accumulateurs ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- L'amiante ;
- Une partie des huiles usagées dont la filière de valorisation locale est à pérenniser ;
- Les REF (Résidus épuration fumée) ;
- Les autres déchets dangereux solides ;
- Les autres déchets dangereux liquides.

Il en ressort que le tonnage à regrouper avant export est d'environ **22 400 tonnes** (uniquement pour La Réunion) mais en prenant en compte 15 000 tonnes de REF (hypothèse la plus haute, sécuritaire), les DDS et une augmentation des flux d'amiante dans un futur proche.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2.3 Transport maritime

La durée de transit des déchets dangereux sur les plateformes dédiées dépend de la fréquence des bateaux permettant leur export.

A noter qu'actuellement :

- Lors des pics d'activité, un bateau par semaine exporte des déchets dangereux : cette fréquence est à peine suffisante pour absorber l'ensemble des flux de déchets dangereux produits actuellement.
- En ce moment, la fréquence d'export est en moyenne d'un bateau tous les 10 jours : cela pourrait suffire pour exporter la production de déchets dangereux quotidienne mais cela n'est pas suffisant pour absorber les productions exceptionnelles (démantèlement du Tresta Star ou projet biocarburant d'EDF par exemple).
- Un bateau peut transporter en moyenne 15 à 18 containers de déchets dangereux en prenant en compte l'ensemble des contraintes qui s'appliquent (règles de transport, éloignement des containers de déchets dangereux par rapport aux containers alimentaires, etc.).
- Un container peut transporter 12 à 15 tonnes de déchets dangereux. En prenant une moyenne de 13,5 tonnes et 16 containers par bateau, un bateau peut donc embarquer 216 tonnes de déchets dangereux.
- Un bateau permettant l'export de 216 tonnes de déchets toutes les 2 semaines (10 jours actuellement, arrondis à 2 semaines par sécurité) soient 7 884 tonnes exportées par an.

Le dimensionnement d'une nouvelle plateforme et de sa capacité de transit est donc lié aux exigences des compagnies maritimes en termes de capacité d'export.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3. CONCLUSION

Il est estimé la nécessité d'exporter **environ 22 400 tonnes** lorsque l'UVE sera en fonctionnement (en l'absence d'ISDD sur l'Ile et en intégrant les DDS des ménages et une légère augmentation des flux d'amiante).

Or, le fonctionnement actuel permet d'exporter jusqu'à 7 884 tonnes de déchets par an en fourchette haute et optimiste. Il sera donc nécessaire d'augmenter la fréquence des bateaux. Sur la base de 22 400 tonnes à exporter par an et 216 tonnes de déchets dangereux par bateau, il faudrait 104 bateaux par an soit 2 bateaux par semaine.

Le territoire doit cependant être en capacité de transiter ces déchets dangereux sur une durée plus importante pour palier :

- Aux pics de productions ;
- Aux difficultés à trouver des compagnies maritimes pour l'export des déchets dangereux.

Il est ainsi proposé de prendre en compte une durée de transit de déchets dangereux de 2 mois « moyens » soit l'équivalent de 17 bateaux représentant 3 672 tonnes.

L'Ile de La Réunion dispose donc actuellement de deux plateformes de transit, tri, regroupement de déchets dangereux qui, après instruction du DDAE de SUEZ RV, pourront recevoir jusqu'à **1 385 tonnes** de déchets dangereux. RUNEVA pourra également stocker 192 tonnes de REFIOM/REFIDI. Les données concernant le projet d'ALBIOMA pour ce paramètre sont inconnues. Il reste donc à créer une capacité de transit de 2 095 tonnes.

Il peut donc être envisagé, si le projet de création d'ISDD n'aboutissait pas, la création d'une plateforme de transit de déchets dangereux de capacité de 2 095 tonnes au plus proche du port afin de limiter les trajets de déchets dangereux au sein du territoire. L'installation serait donc a minima soumise à autorisation au titre de la rubrique 2718.

Les couts d'investissements liés à la création de cette plate-forme sont estimés en 1ère approche (en l'absence d'identification des sites et de leurs caractéristiques propres qui conviennent ces prix) à 4 M€. Les retombées en termes d'emploi générés par cette création sont estimé à 25 personnes.

A noter que cette capacité pourrait être diminuée si des extensions s'avéraient possibles sur les plateformes existantes.

A noter également que la création d'une plateforme de transit de déchets dangereux ne fonctionne que si la fréquence du transport maritime augmente. Ce point n'est pas maitrisé et est soumis aux exigences des compagnies maritimes. Cette solution crée donc une dépendance importante aux transports maritimes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Financé par
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRPGD DE LA REUNION

Juillet 2023

Conseil régional de La Réunion

Résumé Non Technique (RNT) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion

espelia Conseil pour la performance publique
Recovering
Deloitte.
Bruno Mounier
Nexa

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Table des matières

A- LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) DE LA REUNION 3

I – CADRAGE REGLEMENTAIRE SUR LE PRPGD 3

1-Cadre réglementaire 3

2-Grands principes de la réglementation sur les déchets 3

3- Evolutions réglementaires 4

II – DEMARCHE D'ELABORATION ET DE CONCERTATION 5

1- Démarche d'élaboration 5

2- Instances de concertation 5

III – SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DU PRPGD 6

1- Gisement des déchets en 2018 6

2- Etat des lieux des installations de gestion des déchets 6

3- Enjeux de la prévention et la gestion des déchets à La Réunion 7

1- Stratégie retenue en matière de prévention 8

2- Axes prioritaires de prévention des DMA/DAE du PRPGD 8

3- Les objectifs de prévention et de collecte 8

4- Synthèse des objectifs de prévention et de collecte des DMA 9

V – LES OBJECTIFS DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX HORS DECHETS INERTES 10

VI – PHASE TRANSITOIRE 12

VII – LES EQUIPEMENTS DE GESTION DES DECHETS PRECONISES PAR LE PRPGD A L'HORIZON 2028 12

1- Equipements de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) 12

2- Equipements de gestion des Déchets d'Activités Economiques (DAE) 13

3- Les équipements de gestion des Déchets Dangereux 14

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

VIII – MODALITES DE MISE EN OEUVRE, EVALUATION ECONOMIQUE ET SUIVI DU PRPGD 14

B – LE PLAN REGIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE (PRAEC) 15

C-L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PRPGD DE LA REUNION 16

I- Méthodologie 16

II- Scénarios retenus 17

III- Comparaison des trois scénarios 17

IV- Scénario retenu 19

A- LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) DE LA REUNION

I – CADRAGE REGLEMENTAIRE SUR LE PRPGD

1-Cadre réglementaire

La loi NOTRe du 07 août 2015 a transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans existants. Son rôle est de **coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs** qui auront été définis dans le Plan (horizon de 6 ans et à 12 ans).

Ce plan est **un document opposable** aux décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires qui doivent être compatibles avec ce Plan.

2-Grands principes de la réglementation sur les déchets

Les grands principes de la réglementation sur les déchets sont définis dans les articles L541-1 et suivants du code de l'environnement.

La prévention et gestion des déchets passent notamment par le traitement des déchets, qui doit se faire dans le **respect de la hiérarchie** des modes de traitement des déchets :

- En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

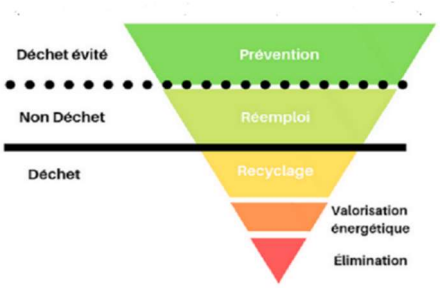

- la préparation en vue de la réutilisation
- le recyclage et la valorisation sous forme matière
- toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- l'élimination

- De préserver l'environnement et de la santé humaine

- D'organiser le transport des déchets et limiter en distance et en volume selon un principe de proximité

- De contribuer à la transition vers une économie circulaire

3- Evolutions réglementaires

La loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et le code de l'environnement définissant les principales évolutions réglementaires suivantes, sont prises en compte dans la stratégie du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :

	2022	2023	2025	2030	2035
DMA Déchets Ménagers et Assimilés	Extension des consignes de tri	Tri à la source des biodéchets	55 % réutilisation ou recyclage	60 % réutilisation ou recyclage	65 % réutilisation ou recyclage
				Réduction de 15 % de la production par rapport à 2010	Réduction des DMA admis en installation de stockage à 10 % des DMA produits
DAE Déchets d'Activités Economiques				Réduction de 5 % des quantités produites par rapport à 2010	
DNDNI Déchets Non Dangereux Non Inertes			Valorisation énergétique de 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière 65 % des DNDNI en valorisation matière notamment organique	Limiter capacité annuelle d'élimination par stockage à 70 % de la quantité admise en 2010	Limiter capacité annuelle d'élimination par stockage à 50 % de la quantité admise en 2010
				Limiter capacité annuelle d'élimination par incinération à 75 % de la quantité admise en 2010	Limiter capacité annuelle d'élimination par incinération à 50 % de la quantité admise en 2010

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

II – DEMARCHE D'ELABORATION ET DE CONCERTATION

1- Démarche d'élaboration

Les différentes phases d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Réunion (PRPGD) sont présentées dans le schéma suivant :

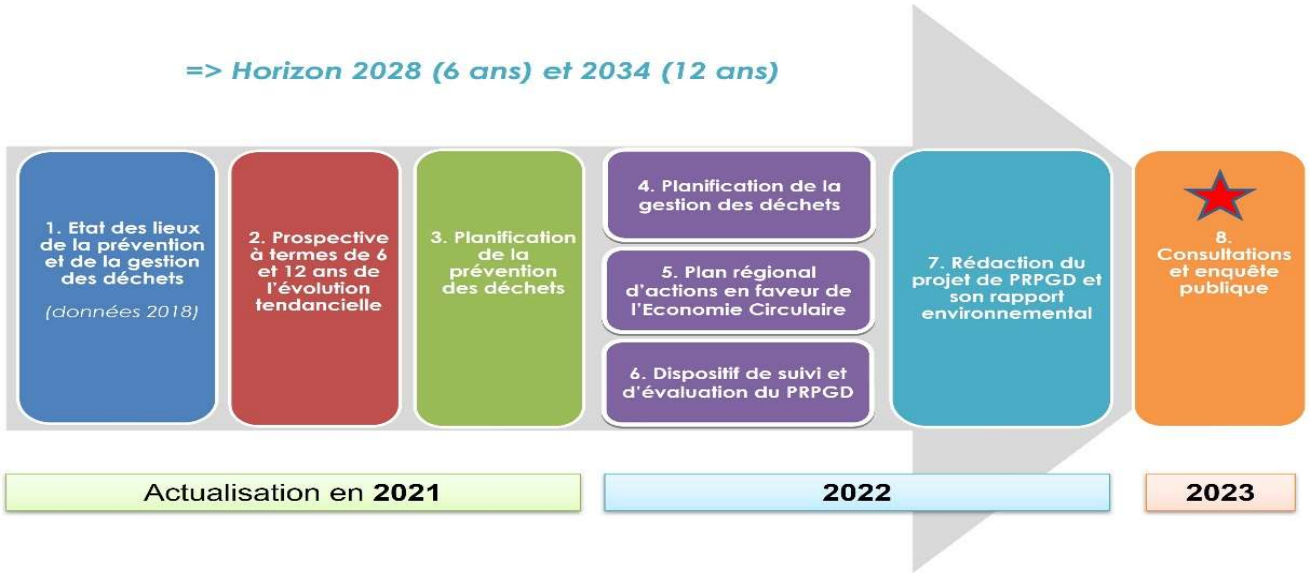

2- Instances de concertation

Le rôle des instances de concertation du PRPGD et le nombre de réunions organisées dans le cadre de l'élaboration du PRPGD sont les suivantes :

Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD de La Réunion : 3

La commission consultative d'élaboration et de suivi du plan est associée à toutes les phases d'élaboration du plan et de son évaluation environnementale. Elle exprimera son avis et ses observations sur l'ensemble des documents produits.

Comités de pilotage : 6

Le comité de pilotage a pour mission de valider la démarche, les objectifs de l'étude, les étapes essentielles et les choix stratégiques. Il veille à la planification de l'étude et à son bon déroulement en fixant le cas échéant de nouvelles orientations/objectifs, ainsi qu'au suivi régulier du planning intégrant une phase de concertation. Enfin, il assure le partage des enjeux, informations, décisions avec ses pairs.

Comités techniques : 2

Le comité technique est une déclinaison du comité de pilotage à un niveau administratif et technique. Il a pour mission d'analyser les résultats et les travaux du prestataire notamment

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

avant chaque réunion du comité de pilotage, et de formuler des avis et des observations.

Il s'est organisé autant que de besoin en groupe de travail thématique.

Ateliers thématiques : 10

Les ateliers thématiques ont pour mission d'organiser des débats pour proposer des actions pour les différences phases d'élaboration du PRPGD, dans un objectif de co-construction de ce document.

III – SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DU PRPGD

1- Gisement des déchets en 2018

L'année de référence des données du PRPGD est l'année 2018. La synthèse du gisement des déchets est présentée ci-dessous :

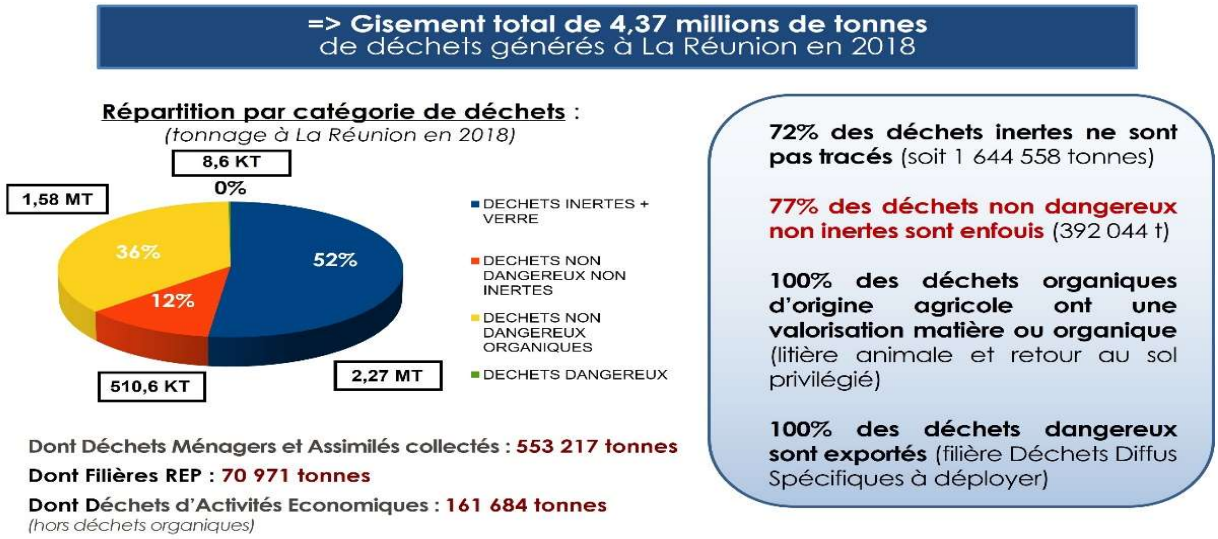

2- Etat des lieux des installations de gestion des déchets

Les principales installations de gestion des déchets soumises au régime de l'autorisation au titre des ICPE sont présentées ci-après :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tri et recyclage des déchets
- 42 déchetteries + 1 mobile
- 15 installations publiques et privés ayant une activité de collecte, de transit et de traitement des déchets non dangereux et dangereux (bois, déchets métalliques, déchets recyclables, déchets inertes)
- 2 centres de transit des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)
- 11 centres Véhicules Hors d'Usages agréés
- 2 installations de concassage et criblage de déchets inertes (bétons, enrobés, briques/tuiles et céramiques)
- 1 Centre de Valorisation des Déchets Non Dangereux (CVMD)
- 2 sites de traitement des DASRI (Déchets d'Activités à Risques Infectieux)

Valorisation
- 9 installations de broyage et de compostage des déchets verts
- 2 installations de valorisation organique des boues de STEP
- 2 équipements de valorisation des sous-produits animaux
- 2 équipements de valorisation énergétiques

Elimination / Stockage
- 7 installations de remblaiement de carrières
- 4 installations de stockage de déchets inertes (ISDI)
- 2 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)



3- Enjeux de la prévention et la gestion des déchets à La Réunion

Au regard de l'état des lieux de la prévention et la gestion des déchets à La Réunion, les enjeux sont les suivants :

- Améliorer la gestion de proximité des déchets (prévention et sensibilisation, …) ;
- Résorber les dépôts sauvages ;
- Créer des installations de traitement des déchets pour éviter l'enfouissement et respecter les engagements nationaux et européens ;
- Améliorer la traçabilité des déchets inertes du Bâtiment et Travaux Publics et des déchets dangereux ;
- Améliorer le recyclage des déchets inertes du BTP pour préserver les ressources non renouvelables de l'île (granulats naturels) ;
- Se concentrer sur les déchets à enjeux importants :
  - Les déchets non inertes non dangereux, constitués en grande partie des Ordures Ménagères Résiduelles des foyers ;
  - Les déchets dangereux pour leur traçage et leur évitement ;
  - Les déchets organiques (1,58 millions tonnes) pour lesquels les surfaces d'épandages sont limitées.

IV STRATEGIE DE LA PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION ET DE LA COLLECTE DES DECHETS AUX HORIZONS 2028 ET 2034

Le PRPGD est à l'horizon 2028 et 2034.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

1- Stratégie retenue en matière de prévention

Le schéma suivant présente la stratégie retenue en matière de prévention des déchets sur le territoire de La Réunion :

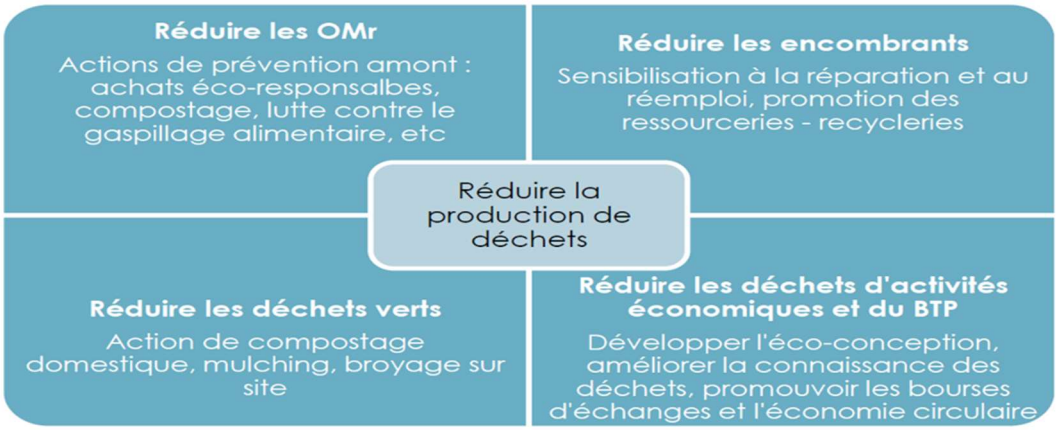

2- Axes prioritaires de prévention des DMA/DAE du PRPGD

Les objectifs et les actions prioritaires des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des EPCI ont été pris en compte. Les axes prioritaires de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et des Déchets d'Activités Economiques (DAE) sont :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Encourager la gestion de proximité des biodéchets, généraliser le compostage domestique, limiter la collecte des déchets verts ;
- Développer la démarche éco-exemplaire en matière de prévention des déchets ;
- Création de ressourceries (intercommunale notamment) et recycleries ;
- Réduire les déchets des entreprises, les déchets du BTP et les déchets marins (dépôts sauvages) ;
- Instruments économiques : expérimentation à mener sur la tarification incitative.

3- Les objectifs de prévention et de collecte

Les objectifs de prévention et de collecte sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Objectif prévention du PRPGD

Total déchets EVITES : *(période 2022-2028)*	**-54 kg/hab**

Objectif détournement biodéchets et déchets recyclables dans les OMR *(hors déchets verts)*

	2028	2034
Hypothèses de détournement des déchets valorisables des OMR :	**25 %**	**40 %**
Total détournement déchets valorisables des OMR (**Détournés**)	**- 53,3 kg/hab**	**- 78,6 kg/hab**



Objectif d'amélioration du captage déchets recyclables secs pour la collecte sélective (bacs jaune) - *Hors verre*

	2028	2034
Total captage déchets recyclables secs la collecte sélective (**Captés**)	**+26,1 kg/hab**	**+38,9 kg/hab**



- Les actions de prévention des déchets permettront d'éviter de la collecte **54 kg/habitant en 2028**
- Les actions d'optimisation de la collecte des Ordures Ménagères Résiduels permettront de détourner **78,6 kg/habitant** des **déchets collectés dans le bac de collecte « des OMr »** en 2034 et de les valoriser
- Les actions d'optimisation de la collecte des recyclables secs permettront **d'augmenter le captage des déchets recyclables de 38,9 kg/habitant** en 2034 et de les valoriser

4- Synthèse des objectifs de prévention et de collecte des DMA

La Synthèse des objectifs de prévention et de collecte des DMA est présentée dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Synthèse objectifs prévention et collecte des DMA

(prise en compte de la loi AGEC : 15 % de réduction des DMA en 2030 / 2010)

	2018	2028		2030		2034	
OMr	265 kg/hab	167 kg/hab	-37%	140 kg/hab	-47%	125 kg/hab	-53%
Biodéchets	-	16 kg/hab	-	21 kg/hab	-	23 kg/hab	-
Recyclables secs	38 kg/hab	56 kg/hab	49%	65 kg/hab	74%	68 kg/hab	83%
Verre	15 kg/hab	23 kg/hab	56%	25 kg/hab	68%	26 kg/hab	79%
Encombrants (déch. + PAP)	108 kg/hab	66 kg/hab	-39%	62 kg/hab	-43%	58 kg/hab	-46%
Déchets verts	162 kg/hab	155 kg/hab	-4%	157 kg/hab	-3%	159 kg/hab	-2%
DMA valorisables matières (REP...)	52 kg/hab	74 kg/hab	42%	78 kg/hab	50 %	86 kg/hab	65 %
Autres ultimes (dt dépôts sauvages)	7 kg/hab	7 kg/hab	- 5%	7 kg/hab	- 5%	7 kg/hab	- 5 %
TOTAL DMA (665 kg/hab en 2010)	646 kg/hab	565 kg/hab	-13% -14%	555 kg/hab Obj atteint	-14% -15%	552 kg/hab	-14% -15%

Les % de réduction sont calculés par rapport aux ratios de 2018 (en gris) et de 2010 (en orange)

=> *Les objectifs de réduction des DMA sont conformes à la loi AGEC*

V – LES OBJECTIFS DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX HORS DECHETS INERTES

Les objectifs de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux hors déchets inertes à l'horizon 2034 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets

	Réemploi	Valorisation organique	Valorisation Matière	Valorisation Energie	Stockage
OMR				**84 %**	**16 %**
Biodéchets		50 %		50 %	
RSHV (Emballages)			**90 %**		**10 %**
Verre			**97 %**		**3%**
Encombrants			77 %	23 %	
Déchets Verts (Souches)		95 %		5 %	
Textiles Linges et Chaussures	95 %		2 %		3 %
Bois non traités	20 %	70 %	10 %		
Machefer			50 %		50 %
Autres Ultimes DMA				20 %	80 %
DMA Valo matière (REP)			**80%**		**20%**
DAE (DNDNI)			40 %	30 %	30 %

Les capacités de gestion et d'élimination des déchets non dangereux hors déchets inertes aux horizons 2028 et 2034 respectant les objectifs réglementaires de valorisation matière et stockage des déchets sont présentées dans le tableau suivant :

	2018		2028		2034	
Total gisement collecté :	**715 kt**		**708 kt**		**716 kt**	
Recyclage	163 kt	**23 %**	310 kt	**43 %**	333 kt	**46 %**
Valorisation organique	143 kt	**20 %**	163 kt	**23 %**	177 kt	**24 %**
Valorisation énergétique	240 t	-	152 kt	**21 %**	151 kt	**21%**
Elimination/Enfouissement	409 kt	**57 %**	99 kt	**14 %**	70 kt	**10 %**

Afin de garantir la continuité du service public, une capacité de stockage à l'horizon 2034 de 70 000 tonnes a été ajustée pour répondre aux besoins du territoire en respectant les objectifs de la loi AGEC.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

VI – PHASE TRANSITOIRE

Les unités de valorisation énergétique prévus dans le plan devraient être opérationnelles en 2026 ce qui nécessite une phase transitoire, durant laquelle les déchets ultimes seront enfouis à défaut d'autres équipements de tri, de valorisation ou d'exutoires.

Le planning de la phase transitoire est le suivant :

ANNEE	2021	2022				2023				2024				2025				2026				2028				2034			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
BASSIN SUD/OUEST																													
ISDND T6 – ILEVA	240 000 t/an				Nov																								
ISDND T7 – ILEVA					Nov	240 000 t/an												143 000 t/an				45 000 t/an				45 000 t/an			
UVE – ILEVA																		UVE : 152 000 t/an											
BASSIN NORD/EST																													
ISDND Phase A -SUEZ	200 000 t/an	Mars																											
ISDND Phase B+C -SUEZ			Avril			145 000 /an (y compris CSR)																							
ISDU – SYDNE																		85 000 t/an				53 800 t/an				25 300 t/an			
UVE – ALBIOMA																		UVE : 70 000 t/an											

VII – LES EQUIPEMENTS DE GESTION DES DECHETS PRECONISES PAR LE PRPGD A L'HORIZON 2028

1- Equipements de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les équipements de gestion des DMA prévus à l'horizon 2028 sont présentés dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

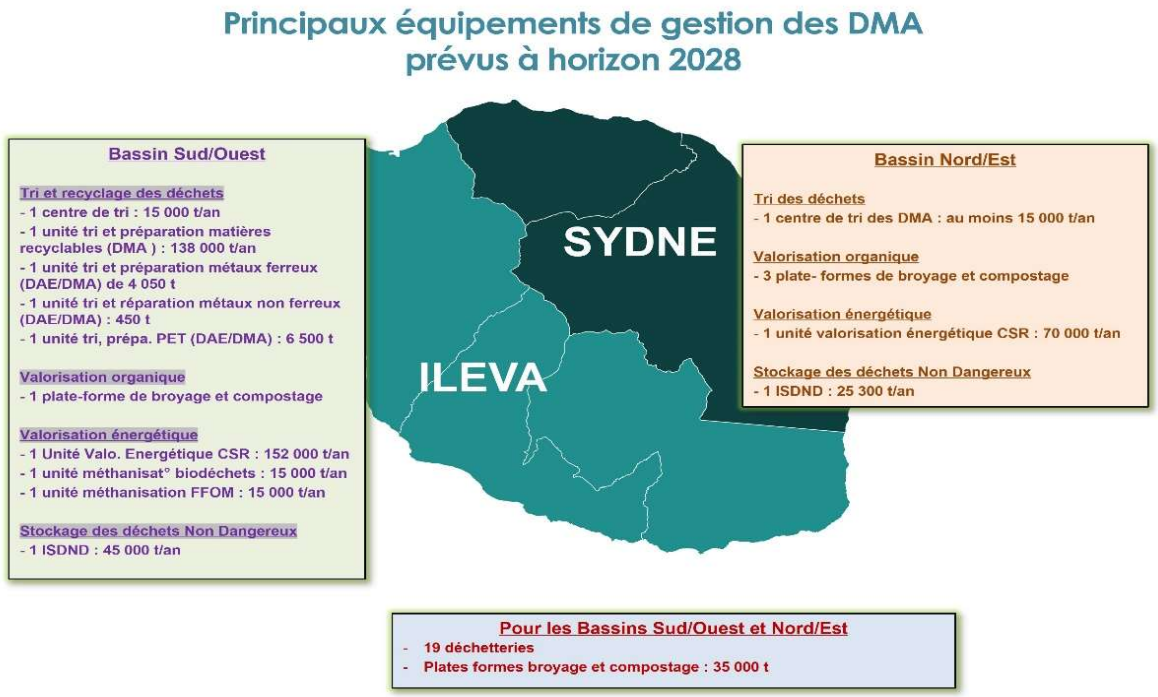

2- Equipements de gestion des Déchets d'Activités Economiques (DAE)

Les équipements de gestion des DAE prévus à l'horizon 2028 sont présentés dans le tableau suivant :

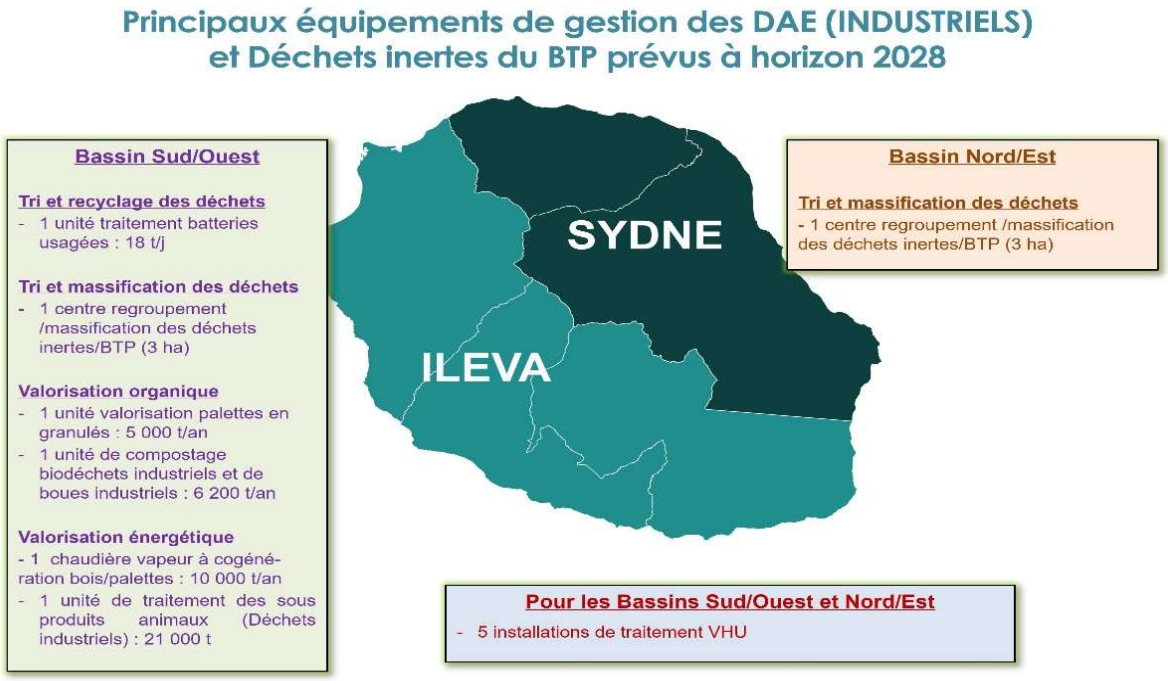

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3- Les équipements de gestion des Déchets Dangereux

Les équipements de gestion des déchets dangereux prévus à l'horizon 2028 sont présentés dans le tableau suivant :

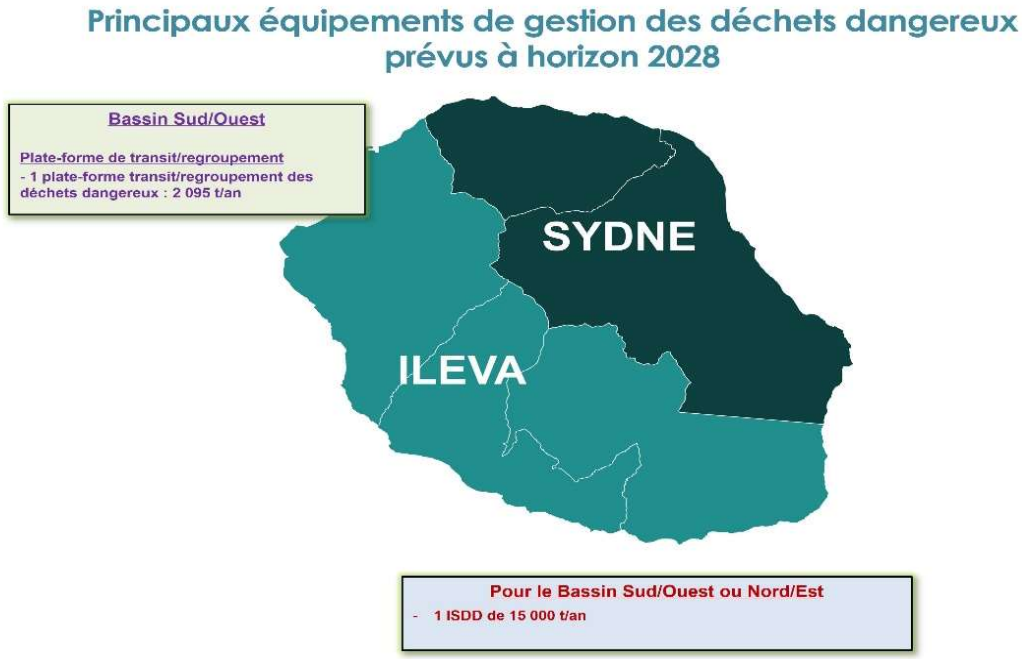

VIII – MODALITES DE MISE EN OEUVRE, EVALUATION ECONOMIQUE ET SUIVI DU PRPGD

La mise en œuvre, l'évaluation économique, le suivi du PRPGD et les effets sur l'emploi sont présentés dans le schéma suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Coûts prévisionnels et emplois

Premières estimations calculées à l'aide de ratios

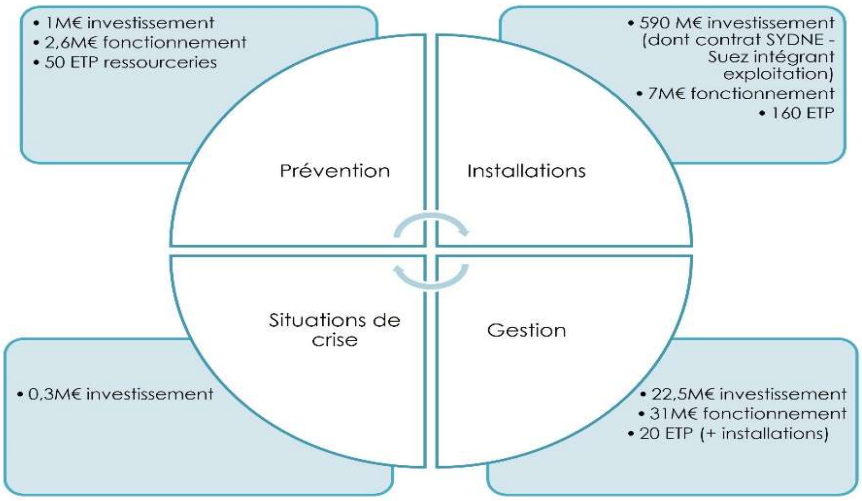

Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRPGD ont été définis concernant la prévention, la valorisation, les installations de gestion, le transport.

B – LE PLAN REGIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE (PRAEC)

La stratégie régionale est d'accompagner la transition écologique en s'adressant à tous les publics et toutes les activités grâce à deux axes d'intervention.

Le premier axe vise à transformer les politiques publiques pour impulser et accompagner la transition, à travers l'organisation d'une gouvernance ouverte (pilier I) et la mobilisation de l'ensemble des leviers d'actions au service de l'économie circulaire (pilier II).

Le deuxième axe d'intervention entend transformer les pratiques des acteurs du territoire : les modes de production des entreprises et des filières (pilier III), de consommation des ménages et des administrations (pilier IV) et de gestion des résidus et des déchets (pilier V).

Les 5 piliers et 25 actions du PRAEC sont présentés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.3 - La structure du Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire

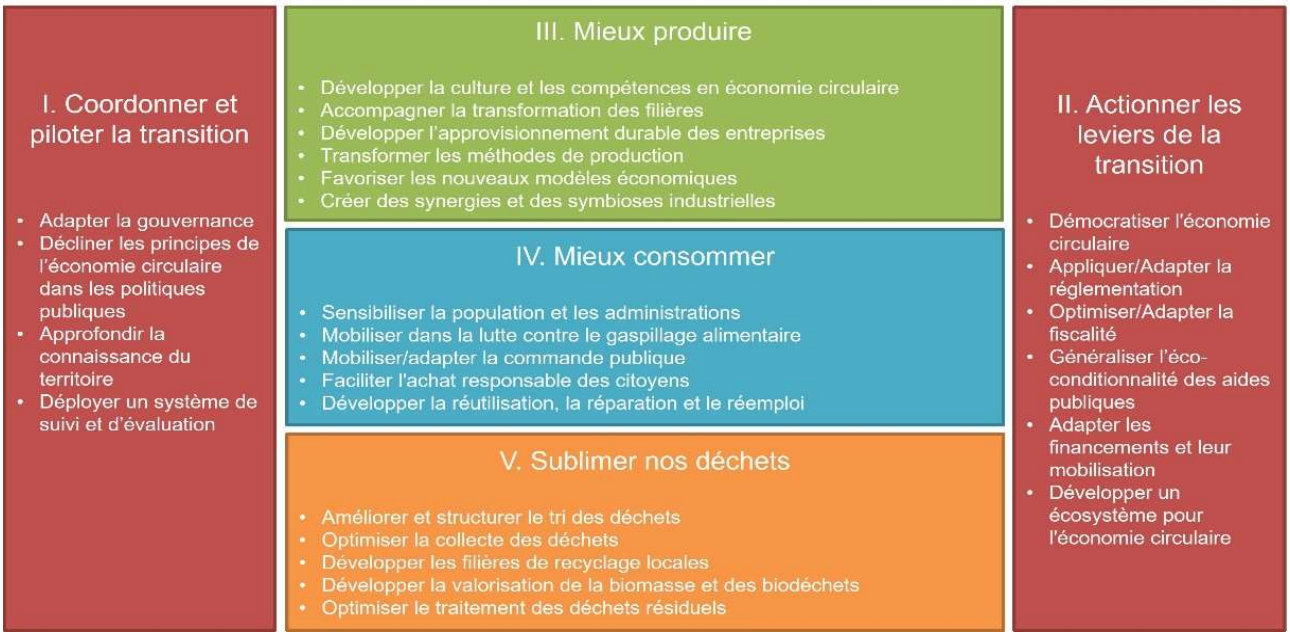

C-L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PRPGD DE LA REUNION

I- Méthodologie

Une analyse du cycle de vie a été conduite pour modéliser les effets quantitatifs de la gestion des déchets couplée à une approche qualitative. Les analyses de cycle de vie, d'abord développées pour étudier l'impact environnemental de produits, sont maintenant appliquées à des services comme la collecte et le traitement des déchets.

L'avantage de l'approche ACV est qu'elle permet de comparer des situations et d'identifier les impacts et pollutions d'un milieu vers un autre, ou bien d'une étape du cycle de vie vers une autre, entre deux situations comparées d'un système. L'ACV constitue une approche multicritère.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

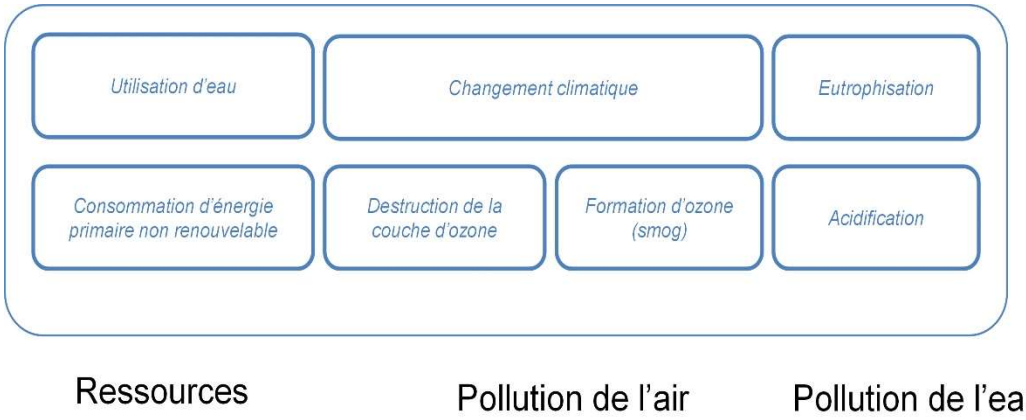

II- Scénarios retenus

Les trois scénarios qui ont fait l'objet d'une étude comparative via l'Approche Cycle de Vie permettant d'évaluer les impacts de la gestion des déchets sont présentés dans le tableau suivant :

	DECHETS INERTES		DANGEREUX DANGEREUX		DECHETS NON DANGEREUX	
	Terres et cailloux non pollués, graves et matériaux rocheux		Amiante non lié à des matériaux inertes & REF		Déchets verts	
	2028	2034	2028	2034	2028	2034
SCENARIO 3	43 % valo matière / 57 % élimination	53 % valo matière / 47 % élimination	100 % Elimination local (Amiante liée et Résidus d'Epuration de fumée)	100 % Elimination local (Amiante liée et Résidus d'Epuration de fumée)	DV 95 % / 5 % valo éner	DV 95 % / 5 % valo éner
SCENARIO 2	58 % valo matière / 42 % élimination	83 % valo matière / 17 % élimination	100 % Elimination exportation (Amiante liée et Résidus d'Epuration de fumée)	100 % Elimination exportation (Amiante liée et Résidus d'Epuration de fumée)	DV 95 % / 5 % valo éner	DV 95 % / 5 % valo éner
SCENARIO 1	93 % valo matière / 7 % élimination	93 % valo matière / 7 % élimination	100 % Elimination exportation (Amiante liée et Résidus d'Epuration de fumée)	100 % Elimination exportation (Amiante liée et Résidus d'Epuration de fumée)	DV 60 % / 40 % valo éner	DV 60 % / 40 % valo éner

III- Comparaison des trois scénarios

Le diagramme suivant présente la comparaison des trois scénarios en lien avec les indicateurs environnementaux :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

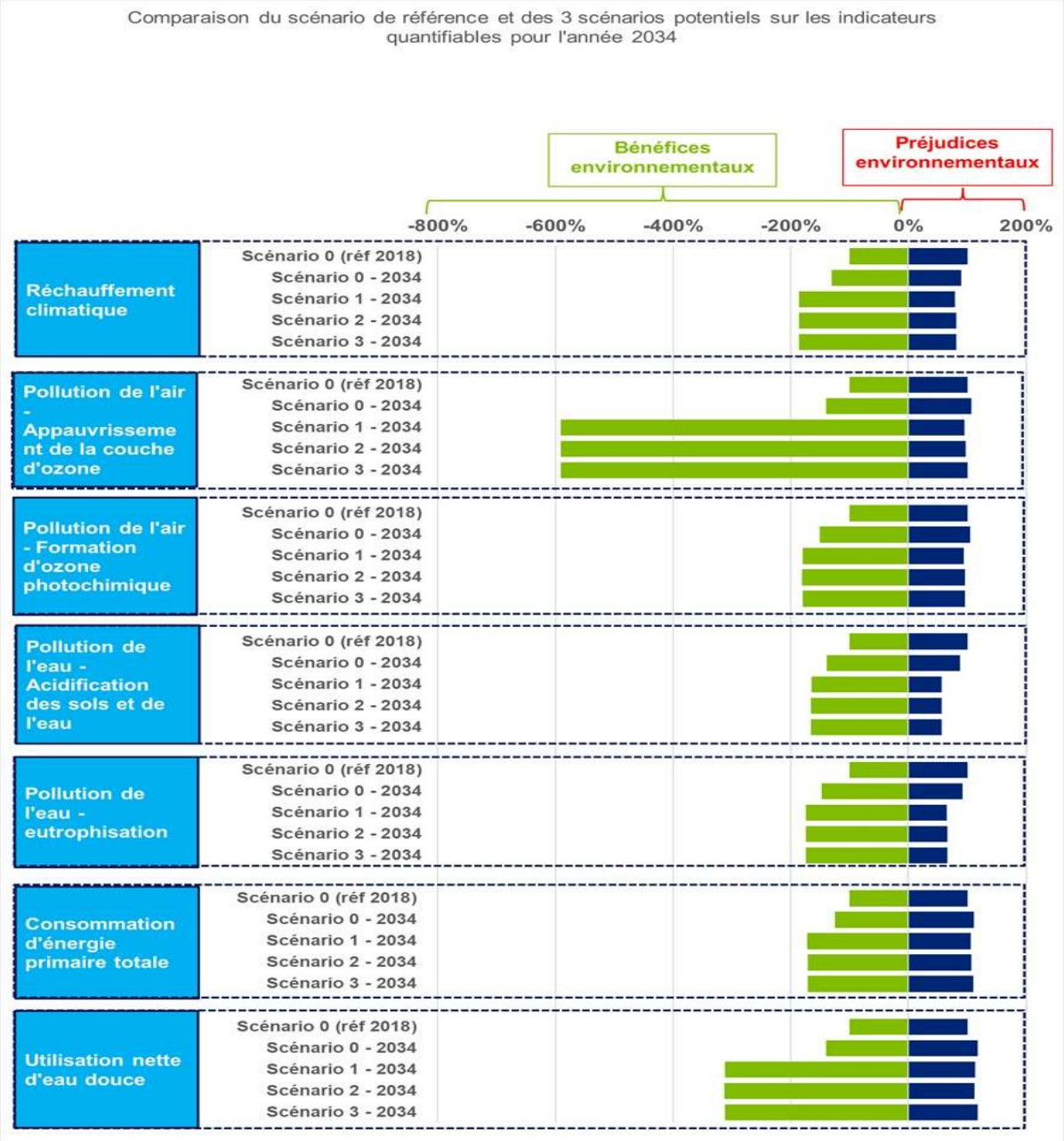

Sur l'ensemble des indicateurs étudiés, les 3 scénarios alternatifs entraînent tous une hausse des bénéfices environnementaux, pour des préjudices stables ou à la baisse. En cumulant les bénéfices et les préjudices, on observe pour chacun des 3 scénarios alternatifs et chacun des indicateurs une augmentation globale des bénéfices environnementaux.

Sur l'ensemble des indicateurs, les scénarios alternatifs sont bien plus intéressants que le scénario de référence, et présentent tous trois des bénéfices environnementaux. **L'évaluation environnementale quantifiée ne permet pas de différencier les 3 scénarios entre-eux, les écarts entre les scénarios étant très faibles et ne pouvant être considérés comme significatifs (<2%).**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

IV- Scénario retenu

Les 3 scénarios étudiés présentent des impacts significativement inférieurs et des bénéfices significativement supérieurs au scénario de référence, et ce, quelle que soit la période temporelle étudiée.

L'ensemble des scénarios étudiés intègrent des objectifs de prévention conformes à la loi AGEC. Ces objectifs prennent en compte l'évolution de la quantité totale de déchets produits et le tri permettant de réduire les impacts environnementaux globaux par rapport à une situation de référence où il n'y aurait pas de prévention ambitieuse.

Le scénario 3 est celui retenu par la Région Réunion, permettant un gain environnemental important par rapport au scénario de référence. Ce choix permet au territoire de gagner en autonomie vis-à-vis de l'hexagone à travers la création d'une ISDD et de répondre aux attentes de valorisation organique en litières d'élevages et de fertilisants agricoles.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PRPGD

Juillet 2023

Conseil régional de
La Réunion

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion

Volet Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Sommaire

SOMMAIRE **2**

INTRODUCTION GENERALE **3**

L'ECONOMIE CIRCULAIRE AU SERVICE D'UNE NOUVELLE R **5**

A. CROISSANCE ET DEPENDANCES, LES AMBIGUÏTES DU DEVELOPPEMENT REUNIONNAIS 5
B. UN MODELE VULNERABLE 11
C. L'ECONOMIE CIRCULAIRE AU SERVICE D'UNE AMBITION TERRITORIALE 14

I. ORGANISER UNE GOUVERNANCE OUVERTE **20**

A. INVENTER UNE GOUVERNANCE DE LA TRANSITION **(FA. 1)** 20
B. COORDONNER LES POLITIQUES PUBLIQUES **(FA. 2)** 22
C. DEPLOYER UN SYSTEME DE SUIVI ET D'EVALUATION PERFORMANT **(FA. 3)** 23

II. ACTIVER LES LEVIERS DE LA TRANSITION **27**

A. DEMOCRATISER L'ECONOMIE CIRCULAIRE **(FA. 4)** 28
B. FAVORISER L'EMERGENCE ET LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES **(FA. 5)** 29
C. REORIENTER LES AIDES PUBLIQUES AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE **(FA. 6)** 31
D. AJUSTER LA FISCALITE **(FA. 7)** 33
E. APPLIQUER ET ADAPTER LA REGLEMENTATION **(FA. 8)** 35

III. MIEUX PRODUIRE **37**

A. ENRICHIR LA CULTURE ET LES COMPETENCES EN ECONOMIE CIRCULAIRE **(FA. 9)** 38
B. DEVELOPPER L'APPROVISIONNEMENT DURABLE DES ENTREPRISES **(FA. 10)** 39
C. ADAPTER LES METHODES DE PRODUCTION **(FA. 11)** 41
D. TRANSFORMER LES MODELES ECONOMIQUES **(FA.12)** 42
E. ACCOMPAGNER LA CONVERSION DES FILIERES **(FA. 13)** 44
F. STIMULER LES SYNERGIES ET LES SYMBIOSES INDUSTRIELLES **(FA. 14)** 46

IV. MIEUX CONSOMMER **50**

A. SENSIBILISER LES MENAGES ET LES CITOYENS AU MIEUX CONSOMMER **(FA. 15)** 51
B. STRUCTURER L'OFFRE POUR FACILITER L'ACHAT ECO-RESPONSABLE **(FA.16)** 52
C. TRANSFORMER LES ADMINISTRATIONS ET CIRCULARISER LA COMMANDE PUBLIQUE **(FA.17)** 53
D. REDUIRE LES PERTES ALIMENTAIRES **(FA. 18)** 55
E. DEVELOPPER LES PRATIQUES D'AUTOPRODUCTION, DE REUTILISATION, DE REPARATION ET DE REEMPLOI **(FA.19)** 57

V. SUBLIMER NOS DECHETS **59**

A. AMELIORER ET STRUCTURER LA GESTION DE PROXIMITE **(FA.20)** 60
B. ADAPTER ET OPTIMISER LA COLLECTE DE DECHETS **(FA.21)** 62
C. DEVELOPPER LES FILIERES LOCALES DE RECYCLAGE **(FA.22)** 64
D. RENFORCER LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DU BTP **(FA.23)** 66
E. CREER DES SYNERGIES POUR LA VALORISATION DES BIODECHETS ET L'UTILISATION D'ENERGIE ASSOCIEE **(FA.24)** 68
F. OPTIMISER LA STRATEGIE DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS ET ULTIMES **(FA.25)** 69

GLOSSAIRE **71**

ANNEXE FICHES-ACTIONS **72**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Introduction générale

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République confie aux conseils régionaux la compétence de la planification de la prévention et de la gestion des déchets, à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan dédié. D'après l'article L.541-13 du Code de l'environnement, ce Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) assure la coordination des « *actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes* » afin d'atteindre les objectifs définis par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets. D'une part, « *donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets* », en augmentant la durée de vie des produits par la lutte contre l'obsolescence programmée, le développement du réemploi et de la réparation, et d'autre part, « *appliquer la hiérarchie des modes de traitement des déchets* » : réutilisation, recyclage, valorisation matière, puis valorisation énergétique et enfin élimination.

Ces objectifs s'inscrivent dans un contexte européen volontariste. Le paquet économie circulaire et la directive n°2018/851 adoptée le 30 mai 2018 visent notamment :

- la réduction des émissions de CO_2 de 40% en 2030 vis-à-vis du niveau atteint en 1990 ;
- le réemploi et le recyclage d'au moins 55% de la masse des déchets municipaux d'ici 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 ;
- la collecte et le tri à la source de la totalité des bio-déchets d'ici 2023 ;
- le recyclage d'au moins 70% des emballages d'ici 2030 ;
- le plafonnement de l'enfouissement à 10% du volume des déchets produits d'ici 2035.

Plus récemment, a été adoptée la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 ou loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC). Cette loi « entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Pour accompagner cette transition, le PRPGD s'appuie d'abord sur un inventaire du gisement des déchets produits, importés ou exportés du territoire et un état des lieux de l'organisation de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets. Il propose une analyse prospective à 6 et 12 ans de l'évolution anticipée de la production de déchets et définit les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation. Pour traduire opérationnellement ces objectifs, le plan précise les actions prévues et à prévoir par les acteurs du territoire en matière de prévention comme de gestion des déchets ; il mentionne en particulier « les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer ».

Le PRPGD comporte également un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC). Au-delà de l'exercice imposé, le PRAEC offre l'opportunité de poser clairement une ambition, une stratégie et des mesures concrètes pour accompagner la transition de La Réunion vers une économie écologique exemplaire, capable de répondre à la triple urgence écologique, économique et sociale, en transformant les activités établies et en favorisant l'émergence de nouveaux gisements de valeur et d'emploi.

L'élaboration du PRAEC permet également de formaliser et de mettre en lumière des approches, des initiatives et des politiques qui contribuent déjà à cette transition. Sa construction repose ainsi sur une longue démarche d'analyse et de concertation, engagée dès 2016 avec le forum régional de l'économie circulaire, la réalisation d'un diagnostic de métabolisme territorial, les éditions du forum des éco-entreprises ou les rencontres du développement durable, ainsi que l'organisation régulière de rencontres et d'ateliers participatifs.

Dans une optique de cohérence des politiques publiques, le PRAEC se construit en articulation étroite avec la stratégie régionale de spécialisation intelligente, solidaire et durable (S3 puis S5) qui pose l'ambition de faire de La Réunion une terre de solutions innovantes pour la transition écologique en milieu insulaire, ainsi qu'avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), qui propose notamment d'accompagner la transformation des filières vers l'économie circulaire et de renforcer l'ancrage territorial et la responsabilité sociale et écologique des entreprises.

Riche de ses réflexions, le PRAEC propose un profil du territoire, des orientations pour transformer les politiques publiques et les pratiques des acteurs, ainsi que des fiches action opérationnelles.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

L'économie circulaire au service d'une nouvelle R

A. Croissance et dépendances, les ambiguïtés du développement réunionnais

Jusqu'en 1946, le développement et le fonctionnement de l'économie réunionnaise dépendaient étroitement des ressources naturelles locales : sols fertiles, fibres végétales et animales, pierres, scories, récifs coralliens. Ce, en raison de la nature agricole de l'économie et du système colonial qui imposait un strict équilibre de la balance commerciale, limitant les volumes des importations aux capacités d'exportation. La départementalisation déclenche une grande transformation.

Tout d'abord, la progression rapide du PIB par habitant et la révolution sanitaire suscitent une transition démographique accélérée et une croissance remarquable de la population, de 227 000 en 1946 à 868 800 habitants en 2022. Dans le même temps, les modes de vie et de satisfaction des besoins s'orientent vers la consommation de masse de biens manufacturés et un usage marqué des énergies fossiles. Ainsi, au cours des 50 dernières années, le nombre de véhicules en circulation est multiplié par plus de 300 et la consommation électrique moyenne par habitant progresse de 129 à 3180 kWh par an. Enfin, l'afflux de transferts publics et le financement des importations permettent de lever les limites financières et matérielles qui contraignaient jusqu'alors la croissance du « métabolisme territorial », défini par le Commissariat Général au Développement Durable comme « *l'ensemble des processus de consommation et de transformation de l'énergie et des matières mises en jeu par le fonctionnement des territoires* ».

Alors que l'économie réunionnaise dépendait jusqu'alors des rythmes et des limites qu'imposaient les écosystèmes locaux, elle peut désormais s'extraire en apparence des contraintes. En apparence seulement, car l'importation sur une petite île d'une civilisation thermo-industrielle, d'un mode d'organisation de l'économie et de la société qui se fonde sur la production et la consommation de masse, le crédit et les énergies fossiles se traduit par un creusement des dépendances et des vulnérabilités.

1) Une économie linéaire et dépendante

Historiquement circulaire par sa nature agricole et organique, l'économie réunionnaise est devenue en 50 ans une économie linéaire qui extraie, importe et rejette des flux massifs de matières.

a) Une économie intensive en ressources

Le bilan métabolique calculé en 2016 par Nexa avec le cabinet Evéa, évalue à plus de 16,1 million de tonnes les volumes de ressources nécessaires pour alimenter l'économie réunionnaise, auxquelles il convient d'ajouter 14,1 millions de tonnes de flux indirects qui correspondent aux ressources énergétiques et matérielles mobilisées pour produire les biens manufacturés importés. Les prélèvements de ressources locales, dénommée « extraction intérieure » atteignent près de 11 millions de tonnes. En aval, plus 4,9 millions de tonnes de résidus sont assimilées chaque année par les écosystèmes locaux.

Diagnostic métabolique de La Réunion

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

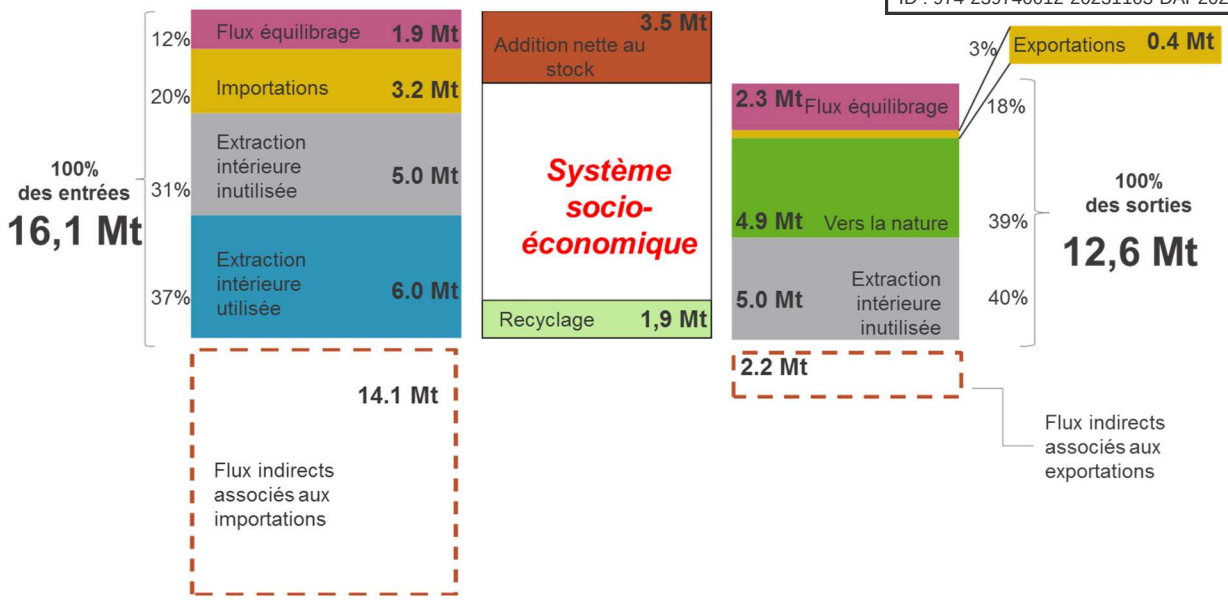

Sources : Nexa, Evea

b) Le creusement des dépendances

Le poids central des importations, qui représentent 57% des entrées (en comptant les flux indirects), met en évidence le caractère « hors-sol » de l'économie réunionnaise et sa dépendance marquée à l'égard de flux d'énergie et de matière produits dans d'autres territoires.

Depuis les années 1970, La Réunion a connu une croissance rapide de sa production électrique, pour atteindre un seuil de 3000 GWh sur la dernière décennie.

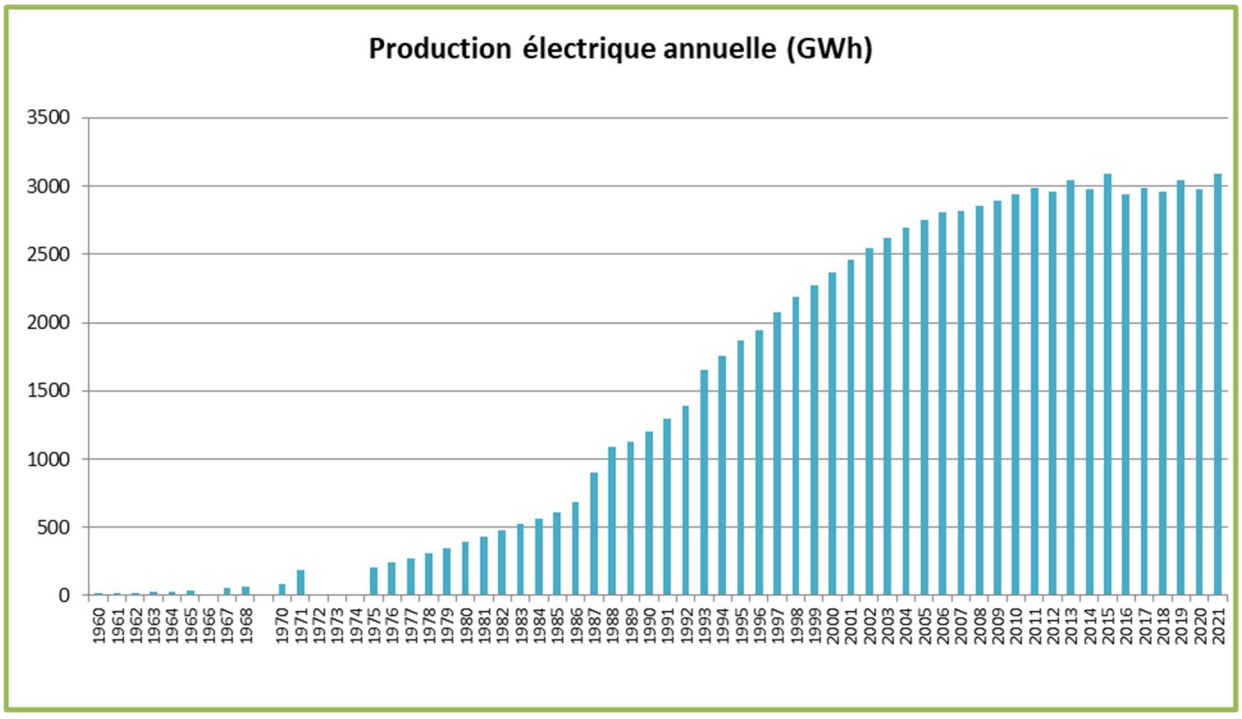

Sources : INSEE, Horizon Réunion

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Si jusque dans les années 1980, les centrales hydro-électriques permettaient de couvrir les besoins, la production électrique provient aujourd'hui à 80% de ressources fossiles issues de l'importation.

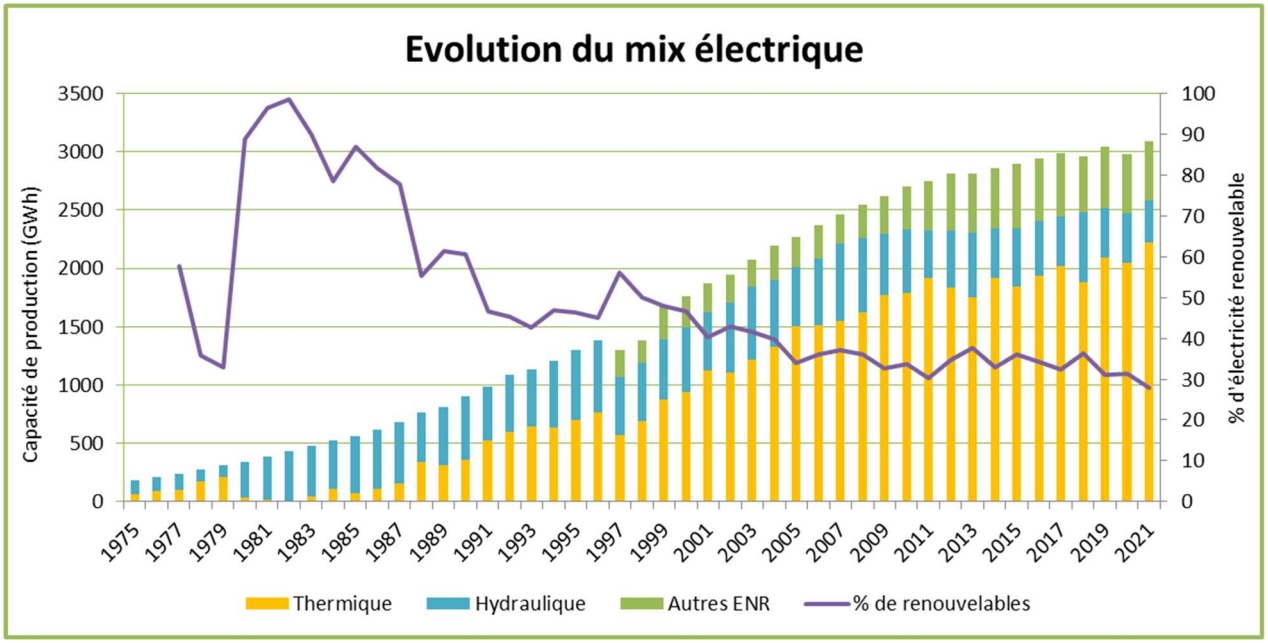

Sources : INSEE, Horizon Réunion

Faute de ressources fossiles, La Réunion fait face à un creusement de la dépendance énergétique qui est passé de 41,6% en 1981 à 88% en 2021. Les importations d'hydrocarbures qui représentaient 3 500 tonnes en 1946 atteignent aujourd'hui plus de 930 000 tonnes, pour un coût moyen de 500 millions d'euros, soit 10% des importations en valeur.

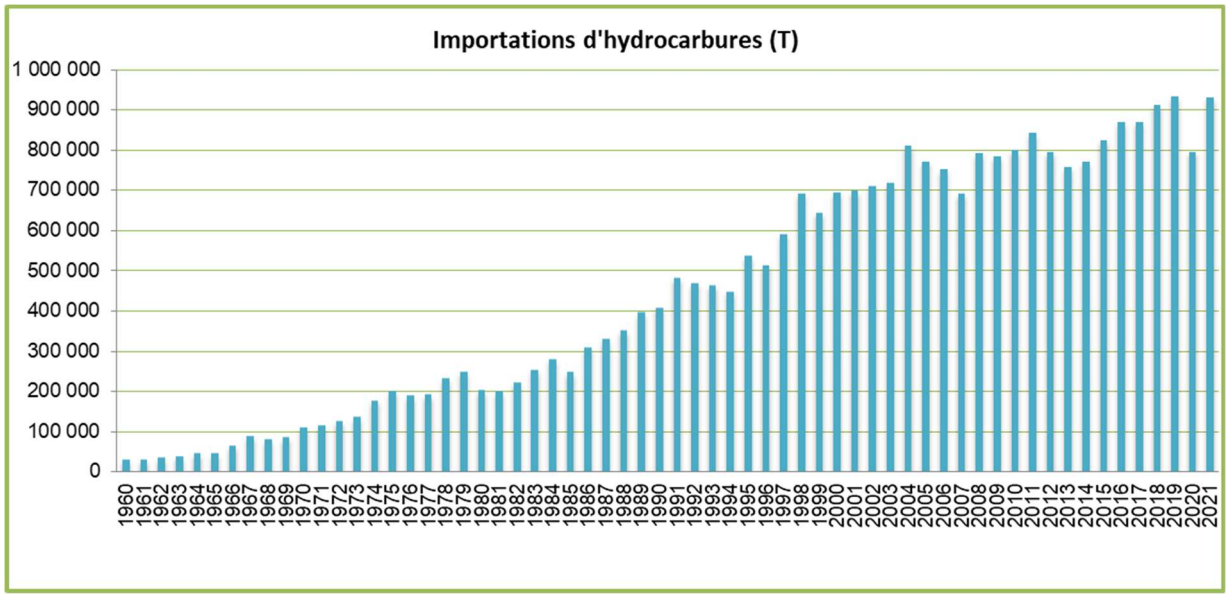

Source : Port Réunion

Le creusement des dépendances concerne également les ressources alimentaires. Même si La Réunion présente encore l'un des taux d'autosuffisance alimentaire végétale les plus élevés des petites économies insulaires, les importations de denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine représentent près de 630 000 tonnes en 2018 contre 27 000 en 1949.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Toute nature confondue, le volume des importations par habitant est passé de 291 kg en 1946 à 3,7 tonnes en 2020. A l'échelle du territoire, ce sont plus de 3,2 millions de tonnes de matières et de produits manufacturés qui sont importés chaque année.

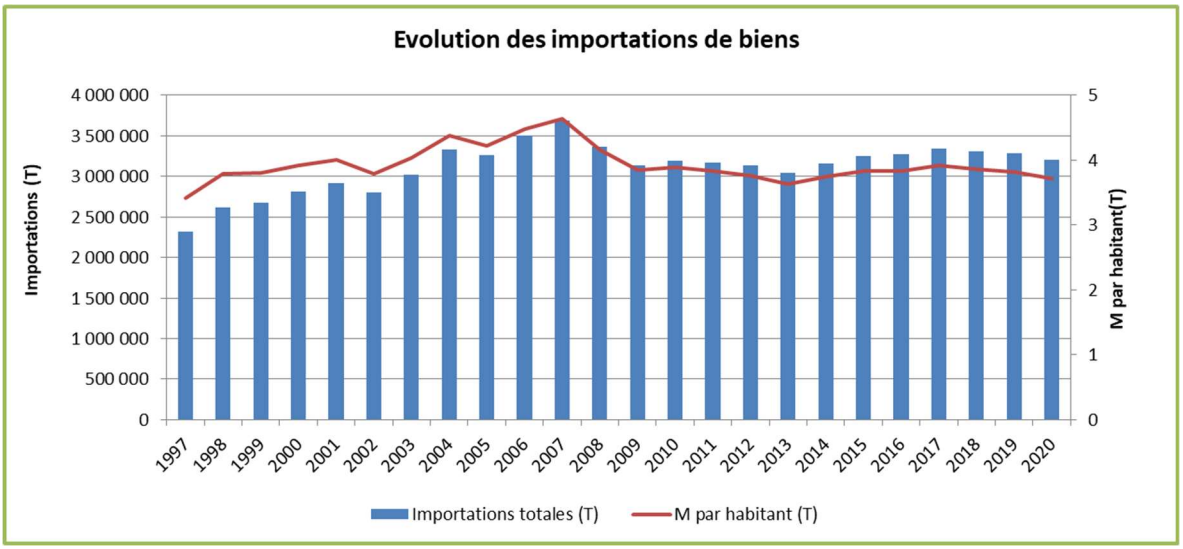

Source : Douanes, INSEE

2) Des rejets massifs

L'augmentation des prélèvements et des importations se traduit en aval par une croissance marquée de la production de résidus et de rejets. Alors que l'économie coloniale reposait essentiellement sur des productions organiques, issues de l'agriculture et restituées aux cycles naturels, l'économie départementale et l'introduction de la consommation de produits manufacturés engendrent une croissance rapide de la production de déchets ménagers, de 252 kg/hab. en 1982 à 644 kg/hab. en 2020, soit un gisement total de 555 000 tonnes.

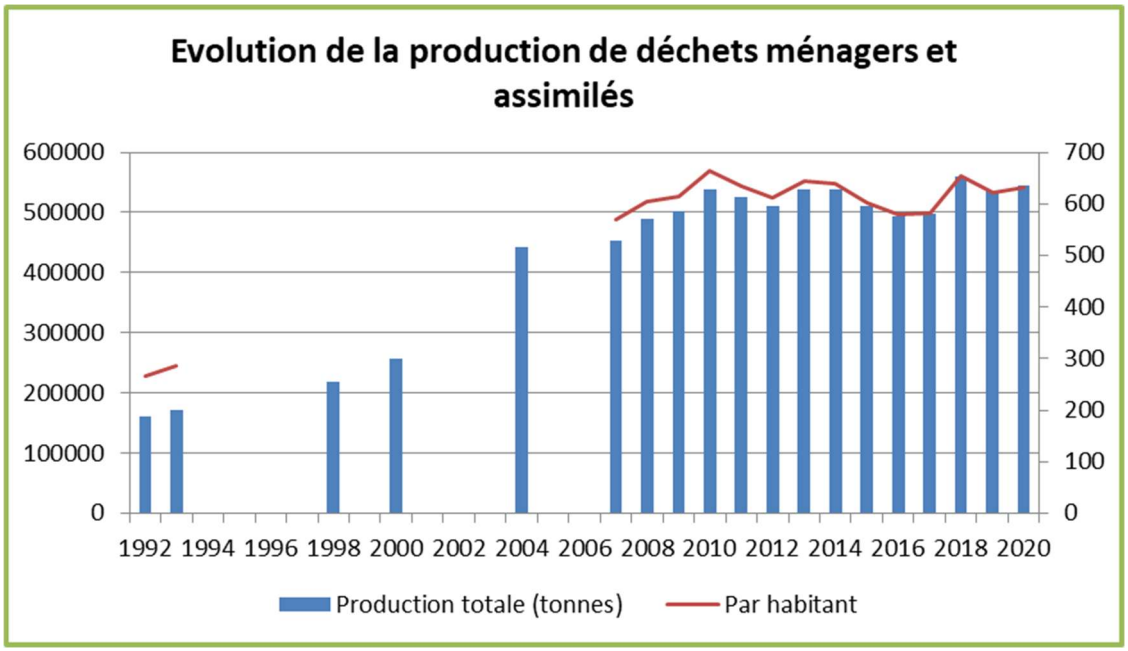

Source : PRPGD

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Même si la majorité de la valeur ajoutée et des emplois se concentre dans le secteur tertiaire, réputé moins producteur de déchets, les activités économiques jouent un rôle prépondérant dans la création de déchets. A eux seuls, les déchets du BTP représentent plus de 2 millions de tonnes par an. Les déchets organiques issus des activités agricoles, agroalimentaires et des stations d'épuration constituent le deuxième poste, avec 1,4 million de tonnes. Les déchets dangereux représentent enfin un gisement de 8 000 tonnes par an.

Au-delà des déchets, deux indicateurs permettent également de mesurer l'évolution de la production de résidus. D'une part, les émissions de CO2 qui sont passées de 110 kg par habitant en 1950 à 4,9 tonnes en 2021, soit un volume total de 4 271 tonnes.

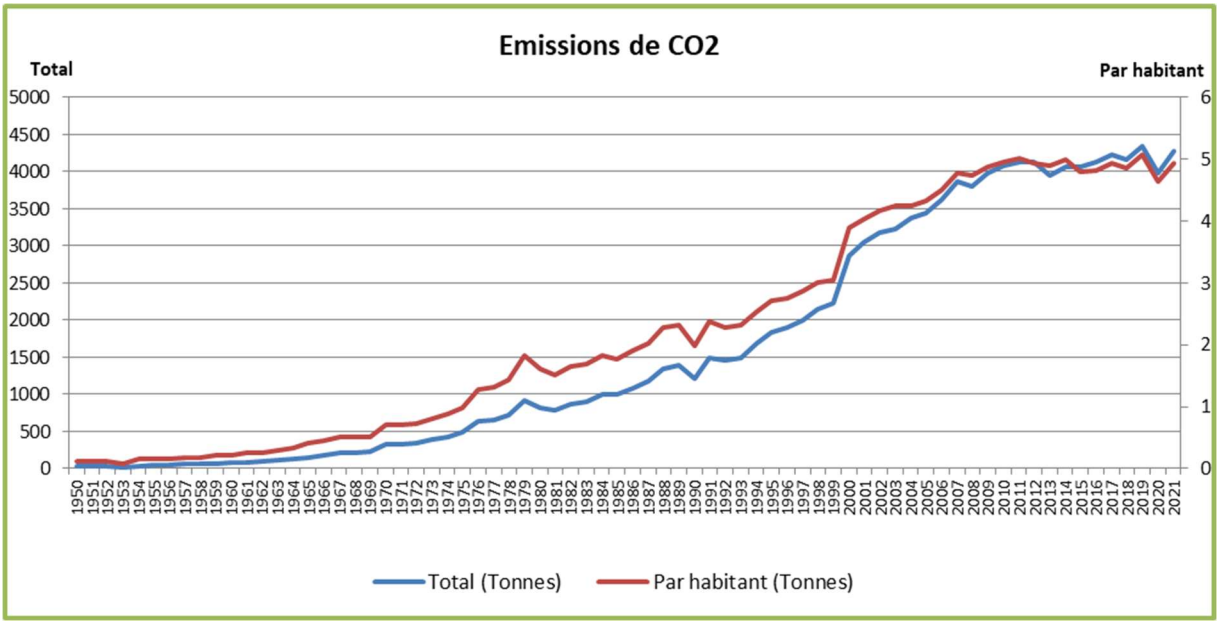

Sources : Carbon Dioxide Information Analysis Center, Horizon Réunion

D'autre part, les flux d'assainissement entrants dans les stations d'épuration (environ 30 000 équivalents habitants) qui génèrent près de 600 tonnes de boues toujours difficiles à valoriser.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

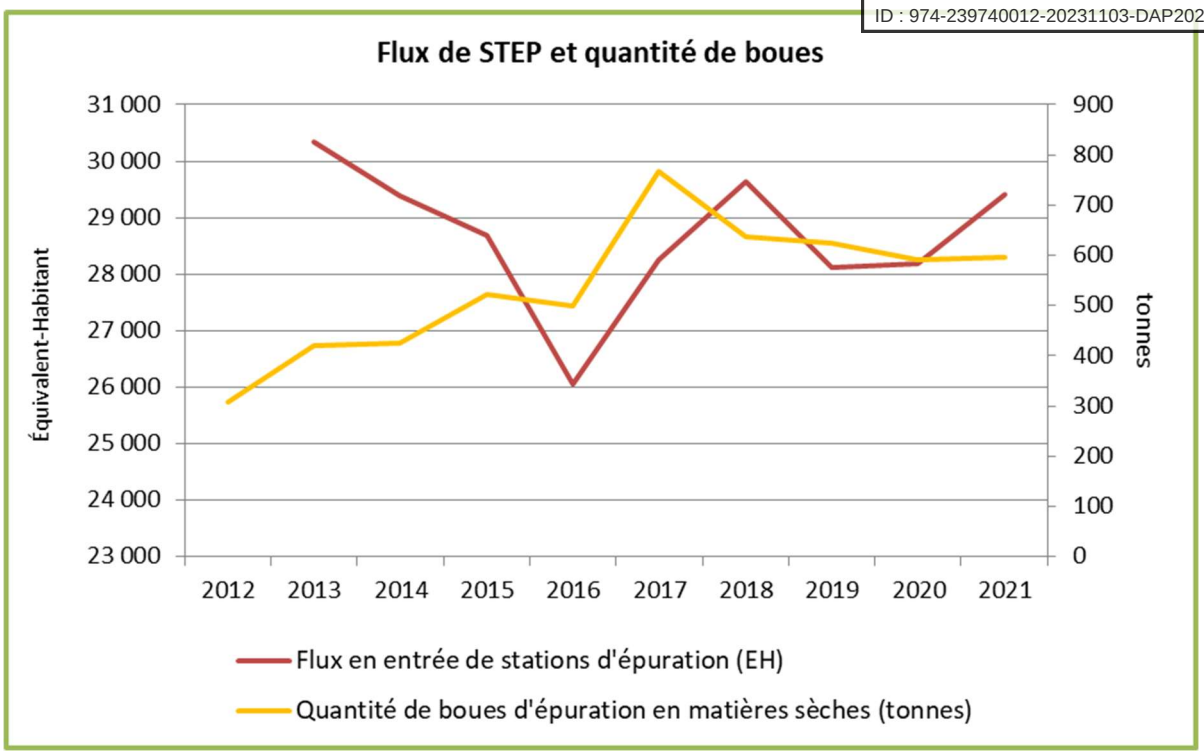

Source : Office de l'Eau

Ces rejets, issus de la consommation des ménages et de la production des activités économiques, nécessitent des moyens de collecte et gestion appropriés, répartis sur l'ensemble du territoire. Malgré les infrastructures mises en place pour améliorer le tri et le traitement des différents déchets, le volume de valorisation matière locale reste très insuffisant et entraîne au mieux un recyclage via l'export, au pire une élimination par enfouissement.

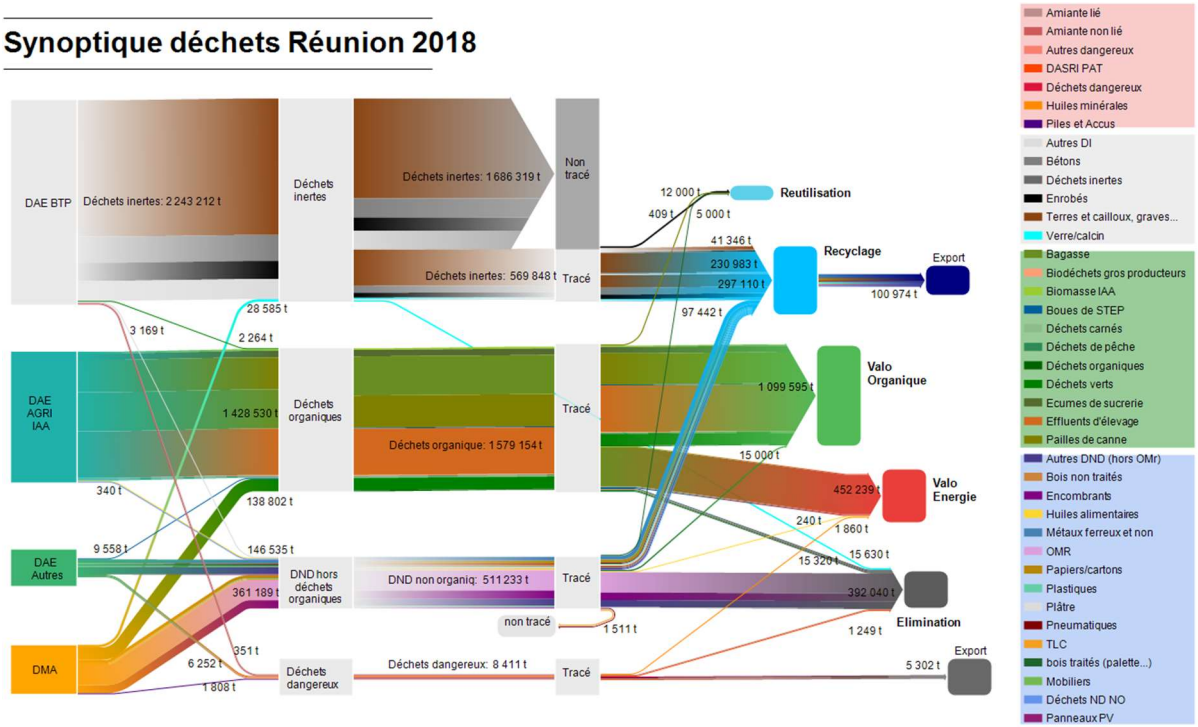

Source : Nexa

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

B. Un modèle vulnérable

Le creusement des dépendances énergétiques, matérielles et financières place La Réunion dans une situation de grande vulnérabilité, car la soutenabilité du métabolisme dépend de flux qui nous permettent de consommer bien au-delà des capacités locales et sur lesquels nous n'exerçons aucun contrôle et de la capacité des milieux locaux à s'adapter à une anthropisation accélérée.

1) Des flux extérieurs menacés

a) La réduction annoncée des transferts

La dépendance écologique se double d'une très forte dépendance financière à l'égard des transferts publics. Ceux-ci atteignaient 800 millions d'euros en 1983 contre plus de 6,6 milliards en 2011, soit respectivement 39 et 42% du PIB. Autrement dit, ces transferts n'agissent plus comme des leviers, mais comme des piliers, sans lesquels l'économie s'effondrerait.

La dépense publique, crédits d'impôts compris, représente aujourd'hui 90% de notre PIB. Or, ces transferts risquent d'être mis à mal dans les années futures par l'instabilité économique induite par l'accumulation mondiale des dettes, par la généralisation de politiques d'austérité et plus largement par le mouvement de convergence de l'économie réunionnaise.

b) La crise écologique mondiale

La deuxième source de vulnérabilité majeure découle de la crise écologique mondiale qui va engendrer dans les années à venir une réduction de la production et de la circulation mondiale de ressources naturelles, exacerbée par une forte croissance de la population mondiale qui devrait atteindre 8,5 milliards d'habitants en 2030[1].

D'après le *Millenium Ecosystems Assessment,* rapport élaboré par 1360 experts de 95 pays pour l'Organisation des Nations Unies, 60% des écosystèmes mondiaux étaient dégradés ou surexploités en 2005. Chaque année, près de 15 millions d'hectares de forêts disparaissent, soit plus de 20% de la couverture forestière mondiale entre 1960 et 2000. Les forêts tropicales sont les premières affectées, avec 294 000 km² supprimés en 2017, soit un hectare par seconde. La suppression des forêts se double d'une anthropisation des milieux, à travers la substitution de forêts de cultures, simplifiées, qui progressent chaque année de 3 millions d'hectares.

Les productions agricoles touchent également leur limite : selon la FAO, 1,5 milliards d'hectares sont aujourd'hui cultivés et les perspectives d'extension plafonnent à 120 millions d'hectares d'ici 2030.

Or, dans le même temps, plus de 2 millions d'hectares disparaissent chaque année sous l'effet de l'urbanisation. Ce recul s'accompagne en outre d'une dégradation rapide de la fertilité des sols : 300 millions d'ha, soit 25% des surfaces cultivées, sont aujourd'hui affectés par une forme d'érosion, de salinisation ou de désertification. L'intensification des rendements par l'irrigation est contrainte par les ressources disponibles. 70% de l'eau douce mondiale est aujourd'hui dédiée à l'irrigation de 275 millions d'ha qui représentent 20% de la surface cultivée et 40% de la production alimentaire mondiale. Or, les glaciers comme les aquifères sont fortement menacés par l'emballement du changement climatique.

1 *Projections des Nations Unies*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Selon un rapport publié dans la revue *Proceedings on the national academy of sciences,* en août 2018, si les émissions de CO2 ne sont pas réduites rapidement pour limiter le réchauffement climatique à 2°, une boucle de rétroactions – fonte des glaciers, des calottes polaires et du permafrost, incendies – risque de déclencher un emballement susceptible de porter l'élévation des températures de 4 à 5° et le niveau des mers de 10 à 60 mètres. Ce risque d'effet domino viendrait exacerber la 6e extinction de masse actuelle, entretenue par la déforestation, l'agriculture intensive, l'urbanisation et la prédation. Cette extinction s'opère à un rythme 100 fois supérieur aux précédentes et elle frappe particulièrement les milieux insulaires : depuis le XVIIe siècle, les espèces insulaires endémiques animales et ornithologiques représentent respectivement 75% et 90% des extinctions[2].

Au-delà de la crise écologique, l'augmentation de la consommation intervient dans un contexte de raréfaction des stocks de matières disponibles face à la croissance de l'extraction mondiale[3] :

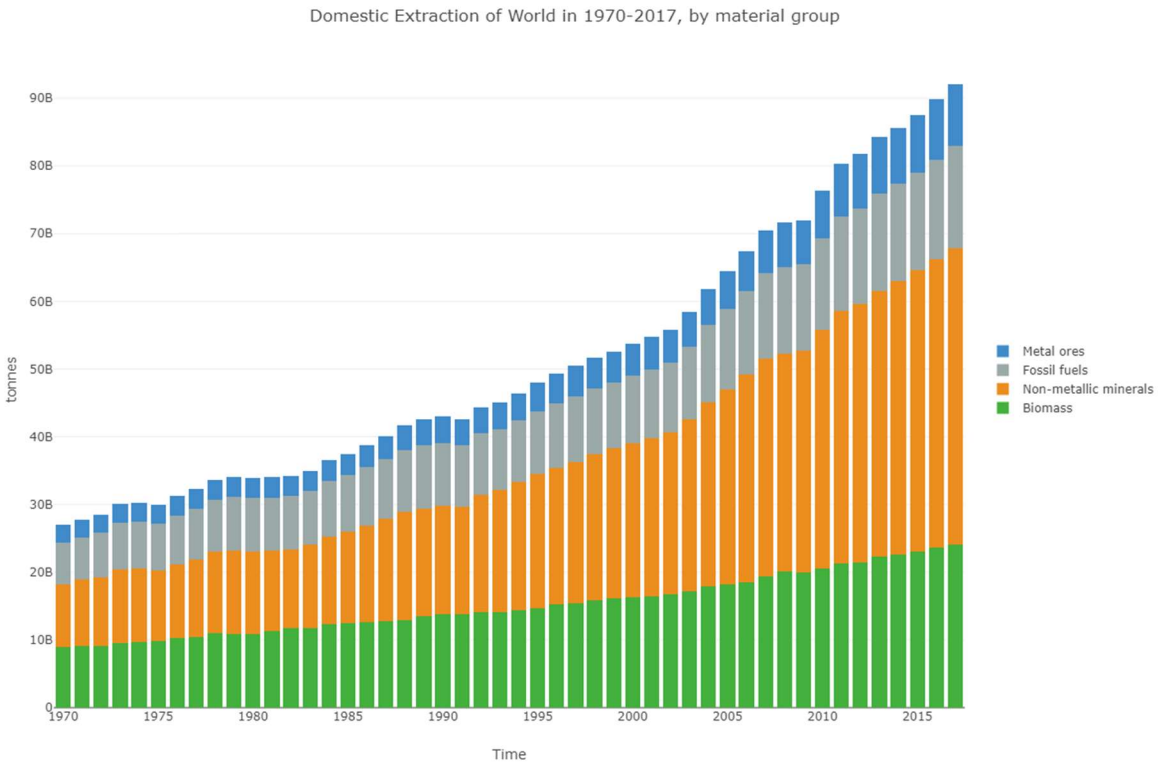

Source : UN Environment, 2017

A un rythme d'extraction constant, les gisements disponibles d'argent seraient épuisés d'ici 25 ans, d'étain dans 30 ans, de plomb et d'or dans 40 ans. Ces tensions risquent d'aviver des rivalités géostratégiques majeures, encourageant les Etats à constituer des stocks stratégiques et à limiter la circulation mondiale, à l'image de la problématique actuelle des terres rares. Sans évoquer le spectre de la pénurie, d'une rupture d'approvisionnement de La Réunion rappelant l'épisode dramatique du blocus britannique durant la Seconde Guerre Mondiale, l'économie réunionnaise pourrait être déstabilisée par une augmentation rapide des prix ou une volatilité exacerbée.

2Anne MEISTERSHEIM. *Figures de l'île*. p.118.

3 UN IRP Global Material Flows Database. http://www.materialflows.net

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

c) La crise sanitaire mondiale

Début 2020, l'apparition d'un nouveau coronavirus (Covid-19) un Chine, a engendré une crise sanitaire mondiale majeure, qui au-delà des effets mortels sur les populations, a désorganisé les chaînes logistiques mondiales. 2 années plus tard, la pandémie s'est affaiblie mais ses impacts se font toujours ressentir dans les sociétés et dans l'organisation des activités économiques mondiales.

d) Les tensions géopolitiques

Plus récemment, des tensions géopolitiques se font plus prégnantes et secouent les équilibres relationnels fragiles des grandes puissances avec des dommages collatéraux sur les pays alliés ou voisins.

En Europe, à partir février 2022, la Russie a provoqué une offensive armée envers l'Ukraine, en vue d'annexer des territoires limitrophes, entrainant en guise de représailles des mesures de restrictions européennes vis-à-vis de l'économie russe. En retour, l'Europe se retrouve confrontée à une problématique d'approvisionnement en gaz (en raison de forte dépendance au gaz russe), avec un effet inflationniste sur les prix de l'énergie pour le Vieux continent.

Sur la côte Pacifique, les velléités de la Chine sur Taïwan exacerbe également les tensions avec le Japon et les Etats-Unis, générant un climat délétère dans la région et des risques non négligeables sur le commerce mondial.

2) Des écosystèmes locaux sous pression

Si le modèle réunionnais est menacé par des facteurs exogènes, il doit également faire face aux problématiques internes causées par l'anthropisation de milieux naturels particulièrement fragiles.

a) Des milieux vulnérables…

La Réunion a la chance d'appartenir à l'un des 34 hotspots mondiaux de la terre, qui concentrent 50% de la biodiversité végétale et 42% des espèces vertébrées, sur moins de 2,3% de la superficie terrestre. Mais, en raison de leur petite taille, de leur isolement et de leur taux d'endémisme élevé, les écosystèmes insulaires sont particulièrement vulnérables. D'après l'indice de vulnérabilité environnementale publié par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement[4], 95% des territoires insulaires se trouvent en situation de vulnérabilité écologique contre 76% des territoires continentaux.

b) … et marqués par une anthropisation accélérée

A La Réunion, l'histoire coloniale a été marquée par la simplification progressive des milieux, les forêts endémiques cédant le pas aux espaces cultivés. A la veille de la départementalisation, plus de 60% des 222 000 ha de forêts originelles avaient disparu. Cette dégradation est particulièrement forte pour la forêt semi-sèche qui n'occupait en 1946 que 5 000 ha, soit 6,6% de sa superficie originelle. Si l'évolution de la couverture forestière est désormais stabilisée et sanctuarisée grâce au domaine départemental qui couvre 40% de la surface de l'île, l'augmentation de la population et de la consommation engendre une pression forte sur les milieux. L'urbanisation accélérée se traduit par un recul rapide des friches et des surfaces dédiées à l'agriculture qui reculent de 65 710 ha en 1997 à

4 South Pacific Applied Geoscience Commission (SOPAC) et United Nations Environment Programme. *Building resilience in SIDS. The environmental Vulnerability Index*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

moins de 42 000 ha aujourd'hui. Or l'artificialisation des milieux réduit leur capacité de production et les services écologiques essentiels qu'ils offrent gratuitement : régulation du climat et de la pluviométrie, sols fertiles, prévention de l'érosion et des inondations, filtration de l'eau, etc.

Au-delà de l'artificialisation des milieux, ces services écologiques sont mis à mal par la hausse marquée des prélèvements et des rejets, parfois proches de leurs capacités de production, de traitement et de régénération. Ce phénomène est exacerbé par l'introduction dans les cycles écologiques de substances actives de synthèse, inassimilables. Ainsi entre 1980 et 2018, les importations de pesticide ont plus que doublé, de 783 à 1972 tonnes. Les rejets de principes actifs interviennent dans un contexte de tension sur les ressources hydrauliques : selon le Profil environnemental, seuls 12% des cours d'eau présentaient un bon état écologique en 2015 et plus de 65% de la population doit faire face à une eau ponctuellement ou fréquemment dégradée, notamment en raison des pollutions organiques et chimiques.

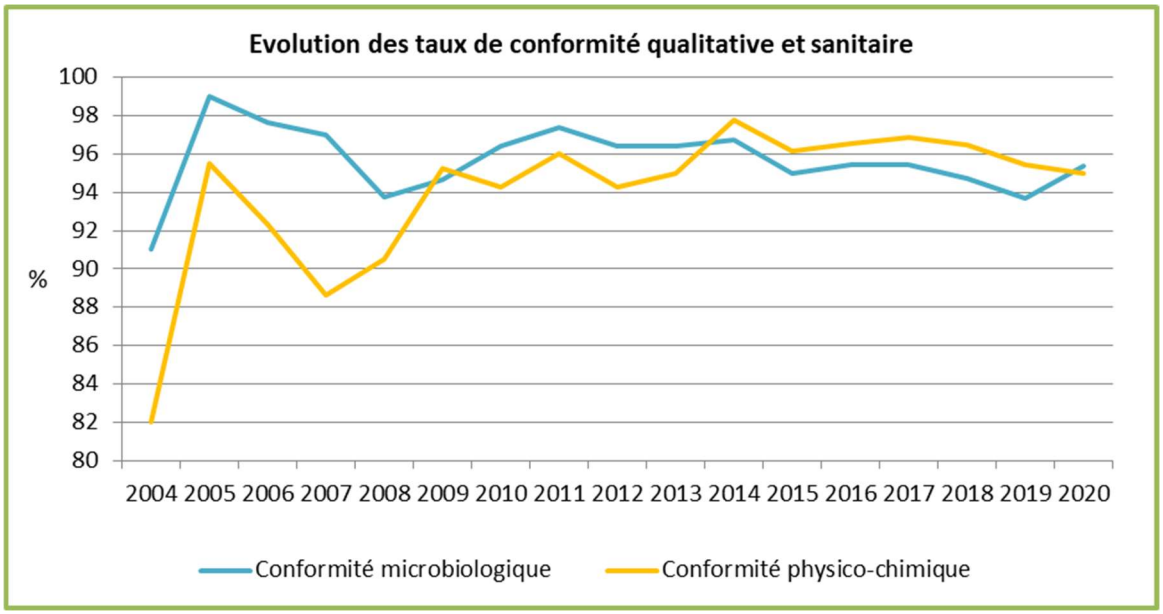

Source : Office de l'Eau

C. L'économie circulaire au service d'une ambition territoriale

Ces éléments illustrent les ambiguïtés et les fragilités du modèle de développement hérité de la départementalisation. La croissance singulière d'une économie diversifiée et l'amélioration remarquable des conditions de vie, en dépit de fortes inégalités et d'une pauvreté endémique, se sont accompagnées d'un creusement et des dépendances économiques, financières, énergétiques et matérielles. Ces dépendances apparaissent comme autant de sources de vulnérabilité face à des flux, dont la pérennité semble de moins en moins garantie, et des écosystèmes locaux affectés par la croissance rapide de la sphère humaine.

1) Un projet de transformation

Dans ce contexte, la première des réactions est le déni ; la négation d'une vulnérabilité fantasmée par des esprits chagrins, au nom du « business as usual ». La deuxième réaction est la peur, l'impuissance face à des menaces extérieures qui nous condamneraient par avance à une forme de fatalité de l'insularité, en raison de nos handicaps. La troisième attitude propose de déplacer le regard, de faire un pas de côté : et si les défis actuels offraient paradoxalement une chance pour réinventer une économie plus résiliente, compétitive et génératrice d'activités et d'emplois.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

a) La transition écologique, une opportunité pour repenser l'économie globale…

A l'échelle mondiale, le modèle fordiste fondé sur la marchandisation du vivant, la production et la consommation de masse de biens standardisés et sur les énergies fossiles vit ses dernières heures. La multiplication et l'intensification des crises économiques et financières depuis les années 1980 mettent en lumière l'instabilité inhérente d'un modèle fondé sur la dette qui, pour se maintenir, doit produire plus demain qu'hier afin d'honorer les créances, tout en ignorant l'impact écologique de cette production. Pour croître, ce modèle dépend d'un accès massif et facile à de larges quantités de ressources. Or, son expansion a pour conséquence une réduction rapide des ressources disponibles car les prélèvements n'obéissent qu'à une logique économique et financière aveugle aux capacités de régénération des écosystèmes. L'apparition de tensions sur les ressources va s'intensifier dans les années à venir sous l'impact des rejets d'activité et des flux de pollution, notamment atmosphérique.

D'après la fondation Ellen Macarthur[5] , les systèmes économiques sont aujourd'hui menacés à des risques de prix (en raison de la volatilité croissante des matières premières et des métaux), de rupture d'approvisionnement (compte tenu de l'effondrement des stocks de ressources non renouvelables et de la mise à mal des milieux naturels) et aux coûts économiques de la pollution : la perte des services écosystémiques est ainsi estimée à plus de 14 milliards de milliards soit 7% du PIB mondial d'ici 2050.

A l'heure du changement climatique et de la sixième extinction de masse, l'économie ne peut donc plus être pensée comme un circuit clos et isolé, tournant autour de lui-même, sans dépendre des milieux naturels. Sa nature même est physique : elle extrait, transforme et rejette des flux de ressources depuis et vers les écosystèmes ; et dépend pour sa survie d'un approvisionnement durable, de qualité et continu de ressources. Puisque l'économie s'inscrit dans un ensemble plus large qui conditionne son existence, elle ne peut prospérer sans préserver l'intégrité de cet ensemble, la biosphère. L'activité économique doit donc s'inscrire dans des limites. Des limites quantitatives, puisque le prélèvement des ressources et le rejet de résidus doivent s'effectuer à un taux et un rythme compatibles avec les capacités de production, d'épuration et de régénération des milieux. Des limites qualitatives, car l'intégrité des écosystèmes, la richesse des espèces et des interactions détermine leur capacité à produire et traiter les flux.

En conséquence, l'enjeu principal est d'inventer une économie écologique, qui respecte les rythmes et les capacités des milieux dont elle dépend. Une économie qui préserve l'intégrité des écosystèmes et les régénère. Une économie post-carbonée qui se nourrit des énergies renouvelables. Une économie résiliente face aux perturbations et aux perturbations grâce à sa diversité. Une économie créatrice de sens, centrée sur les besoins humains. Une économie génératrice d'activités, d'emplois et de solidarité. Une économie collaborative, fondée sur la gestion des communs et qui encourage la coopération. Une économie ancrée dans son territoire, tout en assumant l'interdépendance.

b) … et l'économie réunionnaise

L'économie écologique nous amène à changer de regard sur La Réunion. En tant que petite île densément peuplée et dépourvue de ressources fossiles, nous sommes confrontés dès aujourd'hui à des mutations qui concerneront demain tous les territoires de la planète. Aussi, en anticipant ces défis

5 Ellen Macarthur Foundation. Delivering the circular economy : a toolkit for policymakers

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

nous pouvons prendre un temps d'avance et développer des solutions qui répondent à la fois aux défis locaux et aux besoins des territoires, tels que la conservation et la restauration des milieux, l'agro-écologie, la valorisation de la biodiversité ou encore la transition énergétique.

Cette nouvelle donne doit nous amener à changer de paradigme. A passer d'un système fondé sur l'assimilation, la dissolution de nos spécificités, traitées sous l'angle unique des handicaps, à un modèle basé sur la valorisation de nos singularités et notamment de notre patrimoine naturel d'exception. Outre ses bénéfices écologiques évidents, l'économie écologique constitue également un facteur d'attractivité et de compétitivité et une formidable opportunité de créer de l'activité et de l'emploi.

Pour tirer parti pleinement de cette opportunité et matérialiser cette vision, La Réunion est engagée dans une stratégie dite de spécialisation intelligente, solidaire et durable (S5) qui vise à renforcer la capacité de l'écosystème de recherche-innovation à construire des solutions opérationnelles. Cette stratégie doit aujourd'hui être complétée par un plan d'action plus vaste qui permette d'accompagner la transformation de l'économie dans son ensemble.

2) L'enjeu de l'économie circulaire

L'instrument opérationnel de cette transformation est l'économie circulaire, qui propose de repenser nos manières de produire, de distribuer et de consommer en s'inspirant du fonctionnement du Vivant et des écosystèmes au sein desquels les réseaux de relations et les chaînes alimentaires garantissent une utilisation optimale des flux d'énergie et de matière disponibles et transforment continuellement les résidus en ressources.

a) Une alternative économique fructueuse

Pour l'ADEME, l'économie circulaire est « *un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement. L'économie circulaire doit viser globalement à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. Il s'agit de faire plus et mieux avec moins* ».

Si la définition varie au gré des initiatives et des publications, l'économie circulaire repose sur de grands piliers communs :

- la préservation et la régénération des écosystèmes faiblement anthropisés qui offrent gratuitement les services indispensables à la survie humaine ;
- l'adaptation des prélèvements et des rejets aux capacités de production et de traitement des milieux exploités pour préserver leur résilience ;
- la réduction en amont de la production de déchets grâce à la transformation des méthodes de production et au design ;
- la dématérialisation de la production et des échanges ;
- la sobriété des processus de production ;
- le partage des outils de production et des biens pour en maximiser l'usage ;
- la systématisation de la réutilisation des biens et du recyclage des ressources.

A travers ce dernier point, l'économie circulaire propose de dépasser le fonctionnement linéaire, caractéristique du modèle fordiste,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

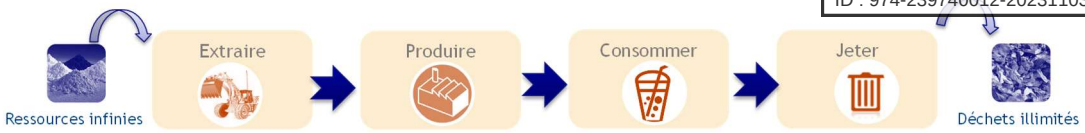

en optant pour une approche intégrée qui vise à allonger au maximum la durée d'utilisation des flux d'énergie et de matière prélevés dans la nature pour générer le plus d'activités et de valeur possibles.

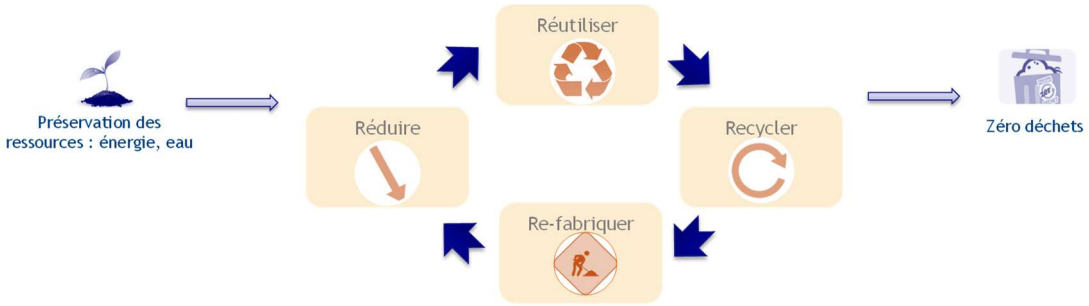

A l'image du graphique ci-dessous, produit par l'Institut de l'économie circulaire, cette dernière peut viser la création de véritables chaînes alimentaires. Des chaînes biologiques qui collectent et valorisent les matières organiques et biodégradables sous la forme de nutriments pour nourrir les sols et les écosystèmes et ainsi créer de nouvelles ressources organiques… Des chaînes alimentaires industrielles qui cherchent à maximiser l'usage des matériaux extraits pour en tirer le maximum de bienfaits et qui réutilise, répare, revalorise les produits en fin de vie et les transforme pour les intégrer dans de nouveaux cycles productifs.

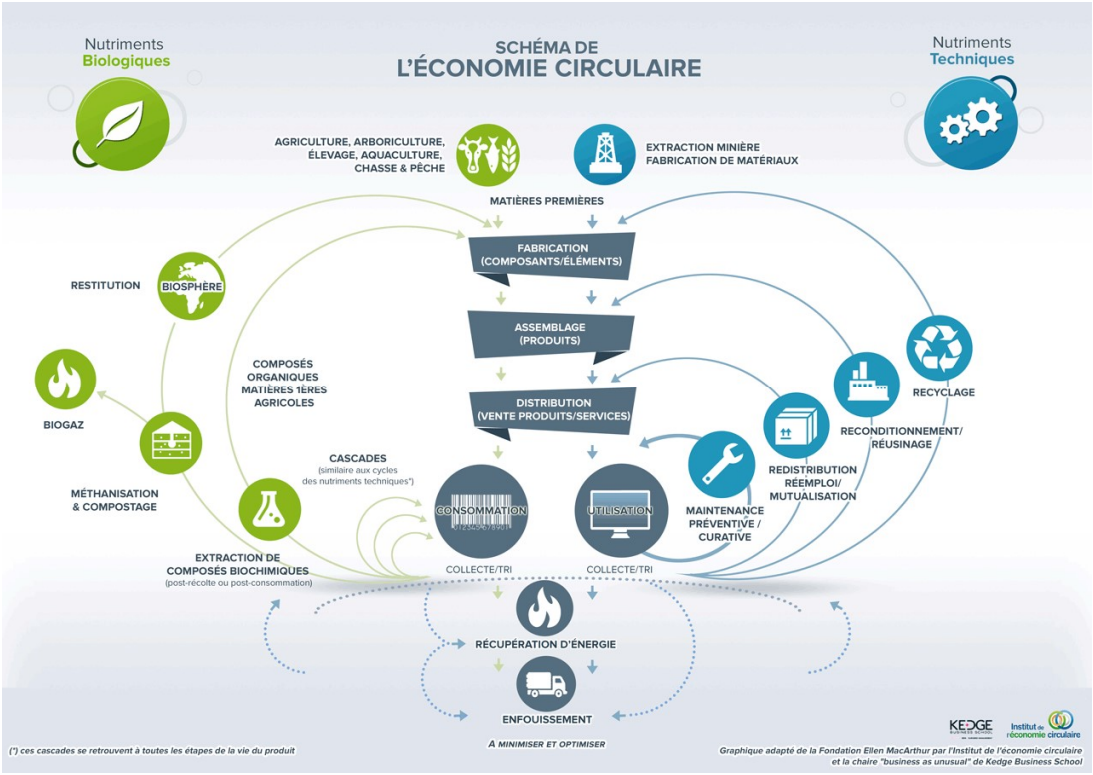

Source : Institut de l'économie circulaire

Les bénéfices de l'économie circulaire sont à la fois économiques, écologiques et sociaux.

D'un point de vue économique, elle offre l'opportunité de sécuriser et de réduire les coûts de production des entreprises en limitant la consommation de ressources naturelles et par là-même la dépendance aux intermédiaires et à la volatilité des prix. L'économie circulaire réduit également

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

l'exposition des entreprises à l'application d'une fiscalité sur les activités polluantes. Elle stimule les capacités d'innovation des entreprises, en incitant à l'invention de solutions pour repenser la conception des produits (dans une logique d'éco-design) ou adapter les processus de production, qui peuvent devenir autant d'avantages compétitifs et de gisements de valeur. Enfin, l'économie circulaire développe de nouveaux modèles d'affaires, tels que l'économie de la fonctionnalité qui privilégie la location d'un service, d'un usage à la vente d'un bien.

D'un point de vue écologique, l'économie circulaire supprime la notion de déchets, désormais perçues comme des ressources. Elle permet de découpler le développement des activités de leur empreinte écologique, en réduisant les prélèvements et les rejets.

D'un point de vue territorial, l'économie circulaire constitue une formidable occasion pour stimuler le développement d'activités et d'emplois non délocalisables, notamment dans les secteurs de la réparation. D'après l'agence américaine pour la protection de l'environnement, alors que l'enfouissement ou l'incinération génère 1 emploi pour 10 000 tonnes de déchets traités, les activités de réparation et de recyclage en créent plus de 30. Dans une logique de circuits courts et d'ancrage territorial, elle encourage également les échanges entre producteurs locaux et permet de relocaliser la valeur produite sur le territoire. Elle permet ainsi d'améliorer le cadre de vie, de renforcer la solidarité et le vivre ensemble. L'économie circulaire contribue également à la réduction de la dépendance énergétique et matérielle et ainsi à la facture des importations, qui représentent aujourd'hui près de 30% du PIB. Plus encore, elle permet de transformer cette dépendance et une contrainte apparente – la gestion des déchets dans un contexte de saturation des sites d'enfouissement – en une opportunité pour transformer notre modèle de développement et créer une ambition territoriale partagée, un cap fédérateur : une île Zéro Déchet.

b) Porteuse d'une transformation globale de l'économie et de la société

Pour atteindre ces objectifs, l'économie circulaire suppose une approche globale de la transformation qui s'intéresse tant aux pratiques des citoyens, des consommateurs, des entrepreneurs que des autorités publiques. Elle repose ainsi sur 7 piliers identifiés par l'ADEME :

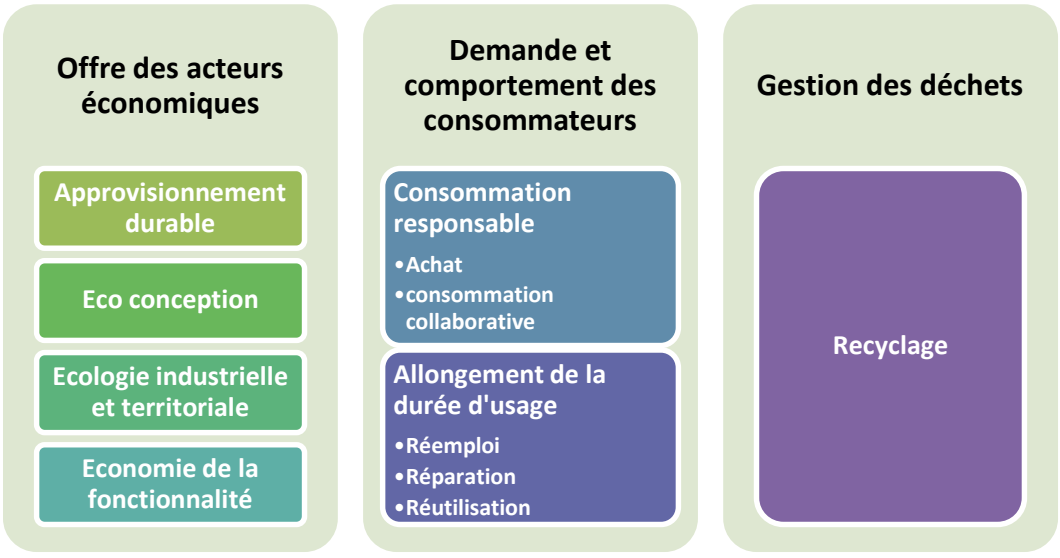

Cette logique transversale et systémique est indispensable pour lever les freins multiples que soulève la transition :

- socioculturels et psychologiques face au poids des habitudes et des routines ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- réglementaires en raison d'une législation inadaptée ou faiblement incitative ;
- financiers, compte tenu des coûts de la transition, de l'inadaptation des systèmes de soutien publics et de la réticence des opérateurs privés à financer des projets jugés risqués.

Dans cette optique, le PRAEC de la Région Réunion propose d'accompagner la transition en s'adressant à tous les publics et toutes les activités grâce à deux axes d'intervention. Le premier vise à transformer les politiques publiques pour impulser et accompagner la transition, à travers l'organisation d'une gouvernance ouverte (pilier I) et l'activation de l'ensemble des leviers d'actions au service de l'économie circulaire (pilier II). Le deuxième axe d'intervention entend quant à lui transformer les pratiques des acteurs du territoire : les modes de production des entreprises et des filières (pilier III), de consommation des ménages et des administrations (pilier IV) et de gestion des résidus et des déchets (pilier V).

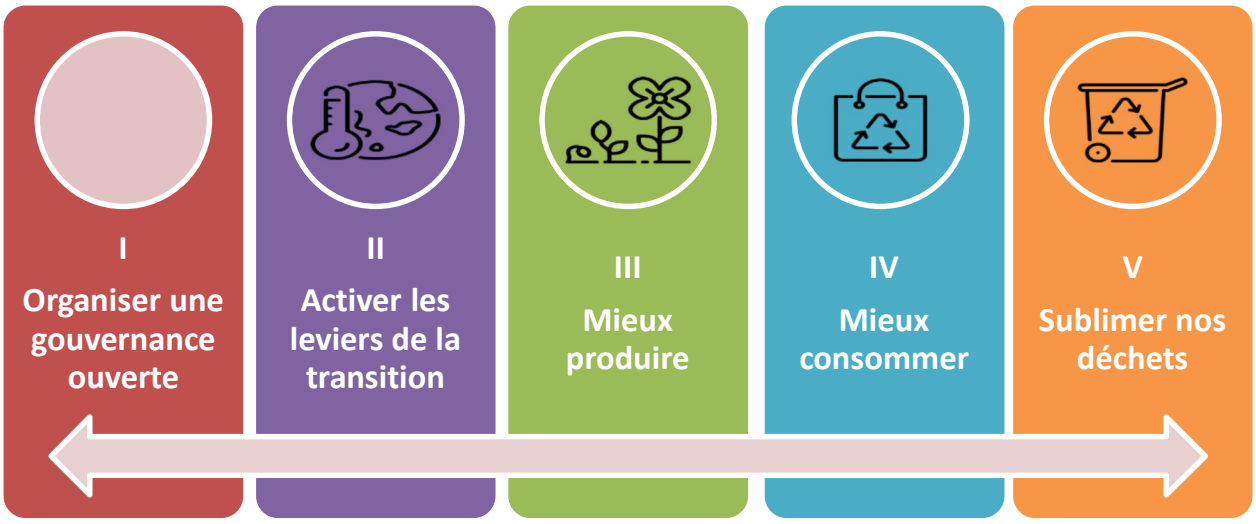

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

I. Organiser une gouvernance ouverte

L'objectif du PRAEC est d'accompagner le passage d'une économie linéaire, génératrice de dépendances et de vulnérabilités, à une économie écologique et solidaire, résiliente, riche de sens et d'emplois. Cette transition soulève de nombreux défis, économiques, politiques, technologiques et socioculturels. Elle interroge et impacte nos manières de produire, de consommer et au-delà nos habitudes, nos comportements et nos croyances, notamment notre relation à la nature.

La bifurcation vers l'économie circulaire dépendra d'abord des Réunionnais qui par leur choix permettront ou non l'émergence et la propagation d'une alternative. Elle requiert donc une gouvernance originale qui se fonde sur, et encourage l'auto-organisation des acteurs du territoire, qui organise le dialogue entre des points de vue et des intérêts divers pour construire une vision partagée et qui permette à chacun de contribuer à la définition, à la gestion et au suivi des mesures engagées.

Compte tenu de la complexité des enjeux, la transition exige également une coordination étroite entre les politiques publiques dans le temps comme dans l'espace, afin d'offrir aux acteurs un cadre clair et stable et des outils adaptés pour répondre au mieux à leurs besoins et leur permettre de développer des projets sur le long terme.

Elle repose aussi sur une démarche réflexive qui doit permettre d'ajuster continuellement les objectifs, les leviers d'intervention et les modalités de mises en œuvre du schéma grâce à un dispositif de suivi et d'évaluation performant, capable de mettre en lumière les progrès, les limites et les points bloquants de la transition et d'approfondir la connaissance collective de la situation et des défis auxquels est confrontée La Réunion.

A. Inventer une gouvernance de la transition (FA. 1)

Le premier défi du PRAEC est d'inventer une gouvernance ouverte qui favorise l'implication active et étroite des acteurs du territoire, l'échange et la mobilisation collective autour des grands enjeux de la transition et l'évaluation des résultats des politiques, la coordination des agendas et l'évaluation des progrès enregistrés.

1) Favoriser l'auto-organisation par la création de cercles d'intérêt

La transition concerne chacun et nécessite la participation de tous. Elle dépend de notre capacité individuelle et collective à expérimenter, développer de nouvelles manières d'être et de faire, qui transformeront progressivement notre territoire. La gouvernance doit donc faciliter l'engagement, l'émergence et le développement d'initiatives et d'expérimentations à tous les niveaux de la société.

Pour ce faire, le PRAEC encourage la création de ***cercles d'intérêt*** ou de proximité, rassemblant des acteurs soumis à des problématiques identiques ou désireux de construire ensemble des projets et des solutions qui contribuent à l'économie circulaire. Qu'ils prennent la forme d'associations, de collectifs informels, de réseaux d'entreprises, de groupes de quartiers, ces organisations constituent à la fois des lieux de débat, de délibération, de proposition et d'action.

Pour favoriser leur développement, il est proposé :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- de travailler avec les communes et les intercommunalités pour créer des espaces d'échange et de création, notamment des tiers lieux, au plus près des habitants ;
- d'accompagner ces collectifs dans leur structuration et leur épanouissement grâce à des outils adaptés (cf. fiche action 4.3…) ;
- de mettre à disposition des outils d'animation, d'intelligence collective et de développement de projets ;
- de connecter ses initiatives, notamment à travers la création d'un réseau des initiatives, reposant sur des outils numériques et des rencontres physiques.

2) Organiser la rencontre pour répondre aux grands défis : les comités de la transition

Si la transition suppose la mobilisation, elle doit également être source de cohésion. Or, les acteurs présentent des points de vue et des intérêts divers et parfois divergents. En réponse, il apparaît primordial d'organiser la rencontre et l'échange entre des acteurs issus d'horizons différents – associatifs, citoyens, chercheurs, entrepreneurs, décideurs publics, financeurs, pour croiser les regards et proposer des réponses partagées aux grands défis du territoire. Créer de la connaissance ensemble permet en effet de créer du lien et de la confiance ; le dialogue facilitant une compréhension commune des bénéfices et des risques du statu quo et de la transformation.

Dans cette optique, des ***comités de la transition*** seront dédiés aux grands axes du PRAEC et aux défis du territoire, tels que l'alimentation durable, la préservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique ou la transition énergétique. Ouverts à toute personne ou organisation intéressée, ces comités ont pour vocation d'être des lieux de débat et de concertation conçus pour apporter des solutions concrètes aux enjeux identifiés. Ils pourront associer le réseau des services de l'Etat de la FREC Réunion animée par la DEAL depuis 2019 : environ 30 services sont d'ores et déjà impliqués dans l'économie circulaire et ont nommé un référent dédié.

Avec l'appui d'un animateur, les participants établiront un diagnostic de l'existant avant d'engager un exercice prospectif qui vise à construire un futur désirable accompagné d'objectifs de transformation. Pour matérialiser ce projet partagé, ils seront ensuite amenés à définir un ***plan d'action pluriannuel*** à même de lever les verrous et de renforcer la dynamique de transition en ajustant les outils aux besoins des usagers.

Ce plan sera traduit opérationnellement chaque année dans un programme de travail dont la mise en œuvre sera assurée de manière coordonnée par les membres du comité. Ceci permettra notamment d'articuler au mieux les actions de sensibilisation, de formation, de recherche et d'accompagnement. Le comité sera également chargé d'élaborer des propositions de projets pilotes ou structurants qui pourront s'appuyer pour leur concrétisation sur un dispositif d'ingénierie de projets décrit dans la fiche-action dédiée. Enfin, les membres du comité réaliseront le suivi et le reporting des actions engagées.

Le secrétariat technique de ces comités pourra être assuré par l'agence régionale Nexa.

3) Evaluer et orienter les réalisations : le forum de la transition

Ouvert à tous, le forum de la transition est un ***espace de discussion*** et de réflexion collective qui permet d'associer le plus grand nombre dans la définition des priorités régionales et le suivi des actions engagées. Ainsi, toute l'année sur une plateforme dédiée et une fois par an lors d'un ***évènement dédié***, tous les Réunionnais pourront :

- découvrir et rejoindre les initiatives portées par les cercles de transition dans une logique de promotion et de sensibilisation à l'économie circulaire ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- consulter et contribuer aux travaux des comités de la transition en apportant leurs avis, leurs souhaits et leurs propositions d'actions ;
- suivre l'avancée des travaux engagés au sein des comités et proposer des adaptations, des réorientations.

Des temps de présentation seront prévus en associant les différents élus des collectivités locales, les financeurs, les services de l'Etat, les experts, les représentants de la société civile et les associations de protection de l'environnement et des consommateurs.

B. Coordonner les politiques publiques (FA. 2)

La transition vers l'économie circulaire peut être inhibée par la prégnance d'obstacles variés :

- culturels : déficit de conscience de l'urgence écologique, poids des habitudes et des croyances établies, résistance au changement, faible culture de la coopération, etc. ;
- économiques : demande limitée pour des produits circulaires, absence de prise en compte des externalités négatives / du coût réel de la pollution dans les prix d'achat et de vente, manque de maturité des « business models » de l'économie circulaire, manque de fonds pour transformer les processus productifs, etc. ;
- technologiques : faible maturité ou disponibilité d'alternatives « vertes », incertitudes techniques, etc. ;
- réglementaires : législation accommodante pour les activités polluantes ou insuffisante pour limiter la consommation de matières premières importées (particulièrement les matières dangereuses) et imposer le recours aux matières recyclées et ressources locales, défavorables aux expérimentations et aux innovations technologiques en milieu insulaire, etc.

Ces obstacles peuvent se renforcer mutuellement et enfermer l'économie dans un fonctionnement linéaire aussi inefficace que stable. Tout l'enjeu de la transition est de casser cette réaction en chaîne grâce à une démarche globale et cohérente.

1) Coordonner les instruments de la transition

Puisque la persistance d'un seul verrou peut suffire à entraver la transition, les interventions et les politiques publiques doivent cibler simultanément les freins, grâce à une boîte à outils variée, qui mêle des instruments réglementaires, économiques, pédagogiques et scientifiques. A cette fin, le PRAEC traduit à travers les fiches-actions des outils de nature diverse, pensés et mis en œuvre dans une logique de complémentarité et de renforcement mutuel pour accélérer la transformation du territoire.

Cette approche transversale doit s'accompagner d'une ***coordination des politiques publiques*** pour offrir aux opérateurs un cadre lisible, propice à l'action. C'est pourquoi, la Région Réunion place l'impératif de la transition écologique comme ***principe et objectif premier à décliner*** dans l'ensemble de ces documents stratégiques, actes et dispositifs de soutien. Une mise en cohérence étroite sera établie entre les directions porteuses des schémas et stratégies territoriales – stratégie de spécialisation intelligente, solidaire et durable (S5), schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), schéma de l'enseignement et des formations supérieurs et de la Recherche de La Réunion (SEFORRE), schéma d'aménagement du territoire (SAR), schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Dans la mesure où la transition suppose l'intervention concertée de l'ensemble des décideurs publics, un ***audit des politiques publiques*** territoriales sera organisé afin d'analyser la cohérence des instruments, d'identifier des contradictions et de proposer des pistes d'adaptation.

Un ***indice de circularité*** des politiques sera également développé. La création de cet indice pourra s'appuyer sur les travaux de recherche liés à cette problématique, notamment au niveau national avec ceux réalisés par France Stratégie et les services de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, ou les résultats de issus des projets européens (H2020, Interreg Europe…). La création d'un indice de circularité locale est pertinente en s'appuyant sur les travaux déjà réalisés et en intégrant nos spécificités liées à notre insularité et à notre potentiel de ressources et de recyclage.

La coordination effective des politiques publiques sera réalisée au sein du ***Conseil de la transition***, déclinaison technique de la Conférence Territoriale de l'Action Publique. Ce conseil se réunira deux fois par an, notamment à l'issue du Forum de la transition pour dresser le bilan des initiatives engagées durant l'année, valider le plan d'action annuel issu des travaux des comités et assurer la coordination des politiques territoriales déclinées dans les quartiers, les villes et les microrégions. Cette coordination sera facilitée par la mise en réseau des acteurs publics et parapublics impliqués dans les politiques économiques, notamment le club des développeurs économiques.

2) Partager une ambition de long terme

Par sa nature complexe, l'avènement d'une économie circulaire nécessite du temps et une mobilisation dans la durée de l'ensemble des acteurs. Il importe donc de formuler une vision stratégique, un programme de transformation qui s'opère sur plus d'une quinzaine d'années, afin d'offrir à chacun un cap et un cadre lisible, propice à l'action.

Dans cette optique, la Région Réunion proposera au Conseil Départemental, à l'Etat et à la Commission Européenne de consacrer les prochains programmes opérationnels européens à la transition écologique, dans l'objectif de créer de nouveaux gisements d'activités et d'emplois tout en apportant des réponses concrètes aux grands défis du territoire, conformément à l'esprit de la stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3).

Cette ambition sera également placée au cœur des discussions engagées avec l'Etat dans le cadre du contrat de convergence, qui doit permettre la mobilisation de l'ensemble des leviers nationaux – réglementation, fiscalité, transferts – pour construire cette transition et faire de La Réunion, la référence nationale de l'économie circulaire en milieu insulaire. Les discussions viseront en particulier à garantir aux opérateurs du territoire la stabilité des dispositifs de soutien, dans le cadre d'une nouvelle LODEOM.

C. Déployer un système de suivi et d'évaluation performant (FA. 3)

Le Plan Régional d'Actions d'Economie Circulaire (PRAEC) s'insère dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), lequel constitue un document de planification à horizon 6 et 12 ans. Ce document n'est pas figé durant cette période et doit à contrario faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière, pour ajuster les interventions. Aussi, le déploiement du PRAEC et du PRGPD s'appuie sur une méthode de type "roue de Deming", qui repose sur l'amélioration continue grâce à un cycle de 4 phases : « Plan, Do, Check, Act » (PDCA). Pour construire un tel dispositif, le PRAEC s'appuie sur trois leviers : compléter et renforcer la palette des indicateurs existants pour mieux appréhender l'état actuel et l'évolution de La Réunion ; définir et rassembler l'ensemble des données pour offrir au plus grand nombre des informations libres et simples d'accès ; développer des méthodes d'évaluation performantes des politiques publiques.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

1) Compléter le système de suivi

Pour suivre et évaluer l'avancée de la transition écologique, le premier impératif est de compléter la gamme des indicateurs d'observation disponibles. En effet, de nombreux outils utilisés couramment par les autorités régionales sont en cours de déclinaison sur le territoire de La Réunion, visant à améliorer la « navigation à vue » qui persistait jusque-là.

A ce titre, la plateforme de data visualisation des indicateurs liés aux Objectifs de Développement Durables (ODD) pourrait permettre une appropriation par l'ensemble des décideurs et parties prenantes du PRAEC des indicateurs de suivi de l'ODD 12 « consommation et production durables ». La DEAL et l'INSEE ont par ailleurs réalisé en 2022 une publication sur les indicateurs de suivi des ODD.

a) Déterminer la capacité de charge du territoire et l'empreinte écologique de l'économie

L'économie circulaire a pour objectif principal de replacer l'économie dans les limites et les rythmes des milieux dont elle extrait des ressources et qui absorbent ses rejets. Il apparaît ainsi déterminant d'évaluer la capacité de charge du territoire réunionnais, c'est-à-dire d'estimer les flux d'énergie et de matière que les anthropo-écosystèmes sont en mesure de produire et de traiter sans compromettre leur fonctionnement. Réciproquement, il importe de calculer l'empreinte écologique du modèle de développement réunionnais : d'évaluer les quantités de ressources nécessaires pour satisfaire les besoins de chaque habitant. Ces deux indicateurs mondialement usités constituent des bases solides pour définir les besoins et les ressources disponibles, et mettre en évidence l'ampleur de la transition requise pour réinscrire l'économie dans les capacités locales. Ils permettront ainsi d'ajuster les objectifs et les moyens de la transition, tout en favorisant la réalisation de comparaisons internationales.

b) Actualiser le diagnostic de métabolisme territorial

Afin de quantifier les prélèvements et les importations de ressources nécessaires au fonctionnement de notre économie ainsi que les rejets qu'elle génère, chaque Région a l'obligation depuis la directive cadre sur les déchets de 2008 d'élaborer un diagnostic de métabolisme territorial. Réalisé en 2016 par Nexa avec la DEAL et la Région Réunion, cet exercice offre une vision globale de l'ancrage physique de l'économie, et permet de mesurer précisément le degré de dépendance et de vulnérabilité face aux importations de ressources stratégiques. Il contribue également à l'évaluation de l'efficacité énergétique et matérielle de l'économie (notamment de l'intensité matérielle du PIB) et à la définition de comparaisons inter-régionales et internationales utiles pour évaluer les performances relatives de notre économie.

Cet exercice sera reconduit et réactualisé régulièrement afin de mesurer les résultats du PRAEC.

c) Cartographier la circulation des flux d'énergie et de matière sur le territoire

Si le diagnostic de métabolisme territorial présente une image d'ensemble du territoire, la transition vers l'économie circulaire passe par une connaissance fine des prélèvements, de la circulation et des rejets de ressources au sein de chaque filière et de chaque zone d'activité. Cet objectif sera atteint par le développement d'une recherche-action participative, mobilisant les têtes de réseaux.

Dans une même logique d'approfondissement de la connaissance, une attention particulière sera apportée à l'estimation quantitative et qualitative des gisements de déchets produits sur le

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

territoire régional et sur les modes de traitement et de valorisation des différents flux. L'identification en temps réel des résidus produits par les activités économiques peut également favoriser le développement d'échanges et de collaborations, encouragés dans une fiche action spécifiquement dédiée à la création de synergies entre opérateurs.

d) Evaluer l'intégrité des milieux

Au-delà de la taille, la problématique de la résilience des milieux face aux chocs est déterminante. Si de nombreux travaux fournissent des informations précieuses sur l'intégrité des écosystèmes et les menaces, le territoire manque d'un dispositif de connaissance et de suivi mutualisé et facile d'accès qui permettrait de visualiser l'évolution des milieux et les problématiques les plus prégnantes. Il importe en particulier d'approfondir la connaissance sur les seuils critiques de prélèvements et de rejets susceptibles de provoquer un phénomène d'involution, de dégradation irrémédiable des milieux ; en anticipant notamment les effets du changement climatique. Dans une logique de sensibilisation du grand public, ces éléments devront être portés à la connaissance du plus grand nombre à travers la production de tableaux de bord et d'outils de communication adaptée. Des mécanismes d'alerte seront également mis en œuvre pour déclencher des « task forces » permettant de répondre à un défi écologique urgent.

e) Définir un indicateur de prospérité soutenable

Pour suivre les avancées du PRAEC, le dernier enjeu réside dans la création d'un indicateur de prospérité alternatif au taux de croissance du produit intérieur brut (PIB). En effet, cet indicateur imparfait, se focalise exclusivement sur le développement de la production marchande, qui ignore les activités familiales, sociales, et l'ancrage écologique de l'activité. En réponse, un groupe de travail sera mobilisé pour sélectionner et renseigner un indicateur composite internationalement reconnu, qui intègre l'ensemble des dimensions écologiques, économiques et sociales de la prospérité et qui offre une vision plus juste de l'évolution du bien-être des Réunionnais.

Ce travail pourra s'inspirer d'un suivi d'un radar des indicateurs principaux des 17 ODD sur la base de la méthodologie employée par le Réseau des solutions de développement durable des Nations Unies (SDSN).

2) Définir et rassembler l'ensemble des données relatives à l'économie circulaire et aux déchets dans des outils d'observation partagés

Le deuxième enjeu prioritaire est de structurer une démarche territoriale de production, de partage et de diffusion des données locales. L'Observatoire Régional des Déchets animé par l'AGORAH, constitue déjà un premier pilier de ce dispositif. Il offre en effet une vision claire des tonnages des grands gisements de déchets, des modalités de collecte ainsi que des modes de valorisation et d'élimination, communiqués par les différents partenaires (collectivités, CERBTP, SICR, filières REP…). Il propose également une analyse de la gestion des déchets sous l'angle économique (investissements, coûts) et social (emplois).

Par sa nature complexe, la transition vers l'économie circulaire suppose d'élargir cette démarche, en intégrant les enjeux écologiques et économiques de la transition, par l'animation d'un collectif de partenaires institutionnels chargé de définir et d'analyser les informations et les indicateurs de suivi. La diffusion de ces derniers sera facilitée par la création et l'animation d'une plateforme collective, qui permet de partager, de prendre connaissance et de suivre l'évolution des indicateurs. Les travaux et les publications des partenaires seront diffusés via ce portail d'information, accessible à l'ensemble des citoyens, reprenant les 7 piliers de l'économie circulaire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Le suivi des progrès de la transition nécessite un aperçu synthétique et rapide des indicateurs de mesure et de suivi d'évolution. La conception puis la publication régulière, 1 à 2 fois par an, sous une forme numérique et dynamique, de tableaux de bord relatifs aux thématiques de l'économie circulaire constituent un préalable à la prise de décision.

3) Evaluer les effets des politiques publiques

Toute politique publique s'accompagne d'actions publiques qui provoquent des conséquences inattendues auprès des acteurs économiques et sur le territoire concerné, en lien avec des objectifs visés. L'effet d'éléments non prévisibles, de contraintes temporelles peuvent tout au plus altérer les résultats souhaités ou du moins déclencher des réactions opposées. Chaque politique publique doit donc s'accompagner d'une évaluation permettant de mesurer et surtout de comprendre les écarts, de mettre en lumière les mécanismes qui inhibent ou qui renforcent l'efficacité des mesures précises.

Dans cette optique, un programme de recherche-action sera déployé pour évaluer les retombées des actions engagées et capitaliser sur les meilleures pratiques dans une logique d'essai et d'erreur.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

II. Activer les leviers de la transition

L'économie circulaire constitue un changement majeur pour un système économique et social qui s'est construit dans la durée et qui oriente maintenant largement les manières de penser et d'agir des acteurs du territoire. Aussi, la transition ne saurait être décrétée instantanément : elle résultera d'une multitude d'initiatives, de petits pas, de décisions, qui agrégées inscriront notre île sur une trajectoire alternative, une nouvelle forme d'organisation soutenable. En ce sens, le PRAEC doit favoriser l'apparition de projets, d'expérimentations qui s'éloignent de la norme circulaire, soutenir la diffusion de ces nouvelles formes et lever les freins, les mécanismes de rappel qui inhibent leur généralisation. Ces freins peuvent revêtir de multiples formes : un manque de prise de conscience ou d'envie, des outils d'accompagnement ou de financement défaillants, des verrous techniques ou réglementaires, etc. En réponse, tous les leviers de la transition doivent être activés.

En premier lieu, sensibiliser les publics à l'urgence de la crise écologique et à la possibilité d'échapper à la fatalité en devenant acteur d'une transition désirable. Ce, en démocratisant le concept d'économie circulaire, en mettant en lumière les réalisations et les apports de cette démarche.

Deuxièmement, créer un terreau qui favorise l'émergence et la croissance de projets d'économie circulaire, en favorisant la rencontre, l'émulation entre acteurs pour répondre aux défis pratiques du territoire et en adaptant les outils d'accompagnement et de financement aux besoins et à l'expérience des usagers.

Troisièmement, adapter la fiscalité pour que celle-ci encourage les acteurs à transformer leurs comportements en récompensant les pratiques circulaires et en pénalisant les comportements délétères qui portent atteinte au bien commun, selon le principe pollueur-payeur.

Quatrièmement, transformer les aides publiques pour concentrer les interventions sur des activités qui concourent à la transition et rendre financièrement moins attractifs des investissements qui l'inhibent.

Enfin, accompagner l'évolution de la réglementation pour lever les freins à la transition vers l'économie circulaire et créer un cadre propice à l'émergence et au développement de projets.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

A. Démocratiser l'économie circulaire (FA. 4)

Le PRAEC poursuit l'objectif d'une transformation de l'économie par et pour les Réunionnais. Sa réussite dépend de l'émulation qu'il saura créer sur le territoire, de l'appropriation des enjeux par chacun et de la mobilisation de tous. Or, l'économie circulaire peut apparaître comme un concept abstrait ou un horizon inaccessible, qui ne serait pas en phase avec les préoccupations concrètes des acteurs. Ce, alors que La Réunion regorge d'acteurs et d'initiatives qui contribuent chaque jour au changement, mais restent trop souvent méconnus. Pour encourager l'émergence et la diffusion de nouveaux modes de production, de distribution et de consommation, il importe donc de recenser et soutenir les acteurs et d'élaborer et déployer une stratégie de démocratisation de l'économie circulaire adaptée à tous les publics : administrations et collectivité locales, entreprises, citoyens.

1) Recenser et soutenir les acteurs et les initiatives du territoire et répertorier les bonnes pratiques en matière de promotion de l'économie circulaire

Pour contrecarrer l'idée d'une économie circulaire inadaptée aux enjeux réunionnais et susciter l'envie, la première des priorités est de mettre en lumière la richesse des acteurs et des expériences et leurs apports. Aussi, la première action consistera à recenser les acteurs et les projets développés depuis ces dernières années à La Réunion. Cette base d'information sera capitalisée sous plusieurs formes (base de données en ligne, bibliothèque de vidéos, ...), ***plateforme partagée*** sur un portail web dédié à l'économie circulaire et mise à disposition de tous les ambassadeurs pour une diffusion large. Cette action pourra s'appuyer notamment sur les travaux de cartographies réalisées sur ce sujet : Nexa en 2022, CARIF OREF en 2018, CRESS en 2023.

Par ailleurs, dans l'esprit de frugalité qui anime le PRAEC, une curation des actions de promotion de l'économie circulaire, développées sur le territoire comme ailleurs, sera menée afin de constituer une base de bonnes pratiques et d'outils, qui seront mis à disposition des acteurs chargés de la promotion dans leur zone d'influence.

Enfin, dans une logique de "faire avec" plutôt que "faire pour", les initiatives locales de promotion de l'économie circulaire seront encouragées et soutenues à travers l'appui à l'organisation d'événements et à la diffusion des informations.

2) Développer et animer une stratégie de communication territoriale adaptée à chaque cible basée sur la conduite du changement

Cette action de promotion territoriale cherche à :

- « faire connaître » en rendant tangible et désirable l'économie circulaire ;
- « faire aimer » en favorisant l'émergence d'ambassadeurs, qui assure la promotion de l'économie circulaire ;
- « faire agir » en incitant l'ensemble des acteurs à la prise d'initiative.

Comme tout changement, l'économie circulaire suscite des peurs, des réticences et des résistances chez les acteurs établis. Pour accompagner la transformation, il apparaît donc déterminant de faciliter l'expression des craintes et d'y répondre grâce à une ***stratégie communication territoriale*** adaptée, capable d'accompagner l'évolution des représentations et des imaginaires.

Afin de cerner les enjeux symboliques de la transition vers l'économie circulaire, d'identifier les ressentis, les craintes comme les espoirs et de favoriser la convergence des positions différentes autour d'un projet partagé, des séquences d'intelligence collective dédiées à des publics homogènes

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

ou variés seront organisées sur le territoire. Ces ateliers permettront de libérer la parole, de mettre en lumière les freins, les dangers.

Les rendus de ces ateliers permettront l'élaboration de plans d'actions pluriannuels, par cible, visant l'acceptabilité, l'adhésion et l'engagement des acteurs. Ils seront élaborés en s'appuyant sur des spécialistes de l'accompagnement au changement, du comportement et de la communication. Ces plans d'actions seront ensuite mis en œuvre dans le cadre des fiches actions dédiées (fiche-action n°9 pour les entreprises, fiche-action n°15 pour les consommateurs, fiche-action n°17 pour les décideurs publics).

B. Favoriser l'émergence et le développement des initiatives (FA. 5)

L'avènement d'une économie circulaire dépend d'abord de la capacité des acteurs à développer des initiatives qui répondent aux grands défis du territoire. Si les actions de démocratisation et de promotion peuvent lever des freins psychologiques et susciter l'envie d'entreprendre, la construction et le développement de projets opérationnels risquent d'être limités par une méconnaissance des attentes des usagers, des modèles spécifiques de l'économie et par l'absence de dispositif d'accompagnement et de financement adapté. Afin d'augmenter la quantité et la qualité des projets qui, agrégés, entraîneront la bifurcation de notre modèle de développement et la création de nouveaux gisements de valeur et d'emploi, il importe donc de faciliter l'émergence d'idées et leur transformation en initiative pérenne.

1) Identifier les défis de la transition

La transition vers l'économie circulaire constitue une question complexe qui va soulever de nombreuses problématiques pour les acteurs établis. Au-delà des contraintes apparentes, ces problématiques constituent une opportunité pour encourager le développement de savoirs, de savoir-faire, de solutions qui répondent aux besoins directs des usagers et du territoire, mais également à des enjeux régionaux ou mondiaux.

L'encouragement à l'émergence de projets réside dans la détection et la capitalisation des problèmes, des verrous rencontrés par les acteurs de terrain (associations, chambres consulaires, clusters, collectifs, collectivités, réseaux socioprofessionnels), dans leurs domaines d'activités respectifs : agriculture, énergie, industrie, tourisme, construction, numérique, etc. Ce recensement sera réalisé notamment à travers l'animation des cercles et du forum de la transition décrits précédemment. Il alimentera la création d'une « ***banque des défis*** » numérique qui offrira à chacun une vision claire des besoins peu ou mal satisfaits sur le territoire.

L'aide à l'idéation sera renforcée par des actions de veille sur des initiatives d'intérêt développées dans d'autres territoires et susceptibles d'être adaptées à La Réunion. Chaque initiative fera l'objet d'une fiche de synthèse détaillée qui comportera des données qualitatives telles que les usagers visés, le modèle économique, les ressources mobilisées, etc.

2) Favoriser l'émergence de projets par la rencontre

Pour garantir une diffusion efficace de ces informations et encourager la transformation des défis en initiatives, de multiples canaux de promotion seront activés : le portail du forum de la transition, les réseaux sociaux, les chambres consulaires, les associations professionnelles, les concours d'aides à la création d'entreprises, etc. Lors de l'organisation annuelle du forum de la transition, des séances de présentation des défis et des initiatives extérieures d'intérêt seront également organisées à destination des potentiels porteurs de projet.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Afin de soutenir l'émergence de projets, des séances d'intelligence collective seront organisées autour des défis identifiés. Celles-ci permettront à un porteur de projet et à un premier cercle de partenaires d'imaginer un projet de solution. Sur le champ particulier des gisements de matières et de déchets, des ateliers au format « hackaton » permettront à un porteur de défi d'exposer sa problématique et de mobiliser un "pool de compétences" pour poser les bases d'un projet (par exemple : des élèves ingénieurs, des chercheurs, des entrepreneurs déjà établis...).

Les défis les plus complexes, dont la résolution suppose la mobilisation d'un nombre élevé d'acteurs, issus d'horizons différents, seront traités au sein d'un « lab de la transition ». En lien avec les comités thématiques décrits en infra, des équipes de chercheurs, d'entrepreneurs, d'acteurs publics et d'usagers travailleront ensemble à l'élaboration de solutions appliquées, qui peuvent prendre la forme de preuves de concept, de démonstrateurs ou de projets pilotes. Ce lab permettra notamment de mobiliser et de coordonner l'appareil de recherche du territoire pour lever les freins et renforcer les leviers de la transition.

Enfin, pour sensibiliser les différents publics (scolaires, étudiants, chercheurs, acteurs publics, entrepreneurs, salariés), encourager le développement d'initiatives et détecter des pré-projets, des ***appels à manifestation d'intérêt*** (AMI) seront organisés par les pouvoirs publics et les financeurs de l'économie circulaire. Afin de décloisonner les interventions, d'assurer l'articulation entre les dispositifs de financement, et d'offrir de la visibilité aux porteurs de projets, le programme et le contenu des appels sera défini par un groupe de travail réunissant l'ensemble des financeurs. Un calendrier pluriannuel des appels sera mis à jour régulièrement et l'ensemble des sujets seront relayés par une communication ciblée auprès des différents publics concernés. Cette veille sera étendue sur les appels à projets nationaux et internationaux.

3) Accompagner la structuration des projets

Les pré-projets détectés grâce aux dispositifs présentés bénéficieront d'un service d'accompagnement et de financement mis en œuvre par l'agence régionale Nexa et les partenaires de l'écosystème régional de l'innovation. Un premier volet porte sur la proposition d'une cellule d'ingénierie de projets. Cet outil mutualisé vise à accompagner le passage de la phase du stade de formulation préliminaire à la mise en œuvre opérationnelle de la solution.

La première étape d'accompagnement repose sur l'analyse du pré-projet (acteurs concernés, maturité de la solution proposée, contribution à la transition vers l'économie circulaire) afin de dimensionner les ressources nécessaires à son développement et d'établir un plan d'action. Ce dernier devra notamment permettre d'élaborer le modèle économique de l'activité en précisant la proposition de valeur, les usagers visés, les canaux de distribution, les partenaires, les structures de coûts et de revenus.

La deuxième phase, de maturation vise à construire une solution adaptée aux attentes des usagers. A cette fin, les porteurs de projets seront sensibilisés à la méthode et aux outils du design thinking, qui permet d'impliquer les utilisateurs finaux dans la conception et le test des biens ou des services développés. L'implication des usagers s'opèrera à travers une démarche de living lab, permettant au porteur d'expérimenter in vivo et de bénéficier de retours d'expérience concrets, afin d'ajuster la proposition de valeur et le modèle économique de la solution proposée.

Les porteurs de projets disposeront également d'un accompagnement pour lever les verrous techniques rencontrés, notamment à travers la mobilisation des centres de transferts de technologie locaux et extérieurs et de l'appareil local de recherche-innovation, et la mise en relation avec des prestataires ou des partenaires.

Le dernier volet d'accompagnement porte sur le financement des projets. Cette étape est souvent délicate pour les porteurs de projets confrontés à un foisonnement de dispositifs, aux critères

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

d'éligibilité complexes, dont la mobilisation nécessite souvent du temps et des ressources. Pour simplifier l'expérience des usagers, le service d'ingénierie de projets assurera la détection des outils de financement publics et privés les plus adaptés à la nature, à l'état d'avancement et aux besoins du projet. Il animera également un comité des financeurs, réunissant les partenaires du territoire, afin d'organiser la complémentarité entre les sources de financements disponibles et d'optimiser le soutien public, tout en offrant de la visibilité sur les projets développés. Enfin, le service d'ingénierie assurera le montage des demandes de financements pour mobiliser les outils identifiés, et ainsi permettre aux porteurs de se concentrer sur le développement du projet.

C. Réorienter les aides publiques au service de la transition écologique (FA. 6)

Les aides publiques, locales, nationales et européennes jouent un rôle majeur dans le développement économique des entreprises et des territoires. En 2019, les subventions d'investissements atteignaient 1,2 milliards d'euros, soit 57% des montants investis par les entreprises[6].

Au-delà du soutien à la compétitivité et à l'emploi, ces aides constituent de puissants leviers pour inciter les entreprises à s'engager dans des activités qu'elles n'auraient pas développées en suivant le fonctionnement « normal » du marché. Des activités jugées trop coûteuses, trop risquées ou pas assez rentables, alors même qu'elles jouent un rôle central pour l'économie et la société, telles que la recherche et l'innovation, la responsabilité sociale et environnementale ou l'utilisation de technologies propres. C'est précisément dans cet esprit que la Commission Européenne tolère l'octroi de subventions dans ces domaines stratégiques, alors qu'elle interdit par principe les aides publiques aux entreprises. A l'inverse, lorsqu'elles réduisent les prix d'accès aux ressources ou soutiennent la compétitivité et la profitabilité d'activités polluantes, les subventions peuvent porter atteinte au fonctionnement des écosystèmes et entraver la transition circulaire et la dynamique d'innovation.

Aussi, pour soutenir la transformation des modes de production, de distribution et de consommation, il apparaît essentiel d'ajuster le système d'aide publique existant à La Réunion, tant par la construction d'un dispositif régional d'aides qui réponde aux besoins des acteurs du territoire engagés dans la transition que par la généralisation d'une éco-conditionnalité des subventions.

1) Evaluer le système d'aides publiques

Aujourd'hui de multiples aides en vigueur sur le territoire contribuent ou inhibent la transition écologique : subventions directes aux consommateurs et aux producteurs, prix d'achat garantis, accès préférentiels aux marchés publics, différentiels de taxation et avantages fiscaux, prise en charge publique des coûts d'accès aux ressources telles que l'eau, non-paiement des externalités négatives induites par l'activité…

Face à cette multiplicité, la première action est d'établir un état des lieux et ***une évaluation des aides*** à l'aune de l'économie circulaire. Cet exercice, recommandé par le Conseil de l'Union Européenne depuis 2006, doit permettre de recenser l'ensemble des dispositifs existants, de préciser les montants engagés et d'évaluer leur contribution à la transition écologique. L'analyse mettra en évidence les manques dans les dispositifs de soutien aux projets d'économie circulaire, comme les

6 INSEE – *Les entreprises réunionnaises génèrent 7,8 milliards d'euros de valeur ajoutée.* Flash Réunion n°214. 2021

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

subventions dommageables pour l'environnement, définies par l'OCDE comme des dispositifs qui par leur existence favorise le maintien de technologies ou d'activités polluantes alors que des alternatives vertes existent, à l'image du financement par la Contribution au Service Public de l'Energie de centrales électriques utilisant des énergies fossiles qui introduit une concurrence déloyale vis-à-vis des énergies renouvelables.

Les résultats de cette démarche permettront d'engager une concertation avec les acteurs économiques et publics du territoire et le gouvernement pour mettre un terme aux subventions écologiquement dommageables et proposer ***une réforme d'ensemble des systèmes d'aides***, dans le cadre d'une nouvelle Loi de Développement Economique pour l'Outre-Mer. Cette nouvelle LODEOM offrirait aux acteurs économiques un cadre clair, lisible et stable, propice aux investissements et aux projets de moyen et long terme indispensables pour organiser la transition vers l'économie circulaire.

2) Compléter les dispositifs d'aides en faveur de l'économie circulaire

Pour accompagner l'émergence et le développement de nouvelles activités « vertes » et la transformation des acteurs et des secteurs établis, il importe au préalable d'ajuster les dispositifs de soutien et ainsi de réduire le coût financier de la transition pour les acteurs.

A cette fin, un ***recensement des financements publics et privés*** mobilisables au service de l'économie circulaire sera mis en œuvre. Il s'accompagnera d'une démarche de ***design de service***, qui permet d'identifier avec les usagers les manques et les limites dans les dispositifs existants et de co-construire de nouveaux outils et des parcours de financement plus lisibles, cohérents et accessibles.

Pour pallier le manque des ressources financières de nombreux acteurs associatifs et économiques locaux et la faiblesse des dispositifs de financement privés existants, il importe en particulier de développer de nouveaux dispositifs d'ingénierie financière, qui permettent aux opérateurs d'accéder à des outils de garantie d'emprunts, de prêts bonifiés à moyen et long terme et d'instruments de financement du haut de bilan, grâce à la mobilisation de fonds publics et privés. A l'image de la Financière Région Réunion créée en 2017 pour améliorer le financement des entreprises locales, la Région Réunion en lien avec la Banque Européenne d'Investissement ou d'autres partenaires, mettra en œuvre de ***nouveaux dispositifs d'ingénierie financière*** afin de financer, à travers des intermédiaires financiers, des outils contribuant à l'amélioration de l'efficacité énergétique et matérielle des entreprises, au développement de projets innovants, et au financement d'initiatives structurantes dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

3) Instaurer l'éco-conditionnalité des aides

Si la ***suppression des subventions dommageables*** pour l'environnement constitue un prérequis pour la transition, celle-ci suppose d'accompagner la transformation de tous les acteurs. Dans cette optique, les dispositifs d'aides doivent devenir des leviers d'incitation et de soutien à l'évolution des pratiques des entreprises, en systématisant l'éco-conditionnalité des subventions.

A court terme, les programmes opérationnels européens (POE) offrent un premier champ d'expérimentation. Depuis mai 2018, l'Union Européenne a adopté des objectifs ambitieux de prévention, de réduction et de recyclage des déchets : collecte séparée des biodéchets, recyclage de 65% des déchets municipaux... La législation européenne consacre et renforce le principe de ***hiérarchie de gestion et de traitement des déchets***, en privilégiant la revalorisation matière à l'incinération et à l'enfouissement. Ce principe appliqué dans les POE permettra d'éviter le financement de projets susceptibles de compromettre les objectifs fixés par l'Union Européenne.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Plus largement et conformément au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), l'accès aux aides publiques régionales, FEDER compris, sera conditionné par le respect de critères internationalement reconnus de l'économie circulaire : approvisionnement durable (matériaux labellisés, circuits courts, etc.), maîtrise de l'énergie et de l'eau, écoconception des produits (recyclabilité, performance énergétique, etc.), gestion des rejets (air, eau, déchets), compensation en cas de destruction d'environnement ou de biodiversité, lutte contre l'artificialisation des sols, etc. Un ***inventaire préalable*** recensera les certifications et labels de l'économie circulaire. Les critères seront précisés dans les conditions d'éligibilité des cadres d'intervention et des fiches-actions et vérifiés le cas échéant par la présentation d'une certification indépendante de responsabilité sociale et environnementale.

Des critères d'écoconditionnalité des projets pourront être adaptés pour mesurer l'impact des actions en faveur de l'économie circulaire notamment en s'appuyant sur la grille d'évaluation proposée par Nexa dans le cadre du projet Interreg Europe REPLACE.

D. Ajuster la fiscalité (FA. 7)

Pour ancrer La Réunion sur la voie de la transition écologique, le PRAEC doit encourager la transformation des comportements. Dans cette optique, l'évolution des prix joue un rôle essentiel dans les décisions des producteurs comme des consommateurs. Aujourd'hui, ceux-ci ne paient pas le vrai coût, car ce dernier ne reflète pas les dommages écologiques qu'engendrent la production et la consommation de biens, tant en termes de pressions sur les ressources que de rejets critiques. Sans prix, les services écologiques sont considérés comme gratuits, ce qui encourage chacun à surexploiter des ressources rares et à ignorer l'impact de nos choix sur les milieux dont nous dépendons. Sans prix, les résidus d'énergie et de matière qui pourraient être revalorisés sont traités comme des déchets. Sans prix, la consommation de larges quantités de ressources perdure, alors que l'investissement dans des processus de production plus efficients est dissuadé par des coûts apparemment plus élevés.

Pour inciter les acteurs à transformer leurs comportements, il importe donc de réintroduire les coûts écologiques dans les prix. A cette fin, les pouvoirs publics disposent d'un levier puissant : la fiscalité écologique. Popularisée par l'expression « pollueur-payeur », celle-ci propose d'appliquer une taxe sur une activité, un comportement, ou un produit délétère pour les écosystèmes, afin d'en augmenter le prix relatif et de faire supporter au producteur ou au consommateur, le coût de la pollution. Par exemple, en introduisant une redevance sur les émissions de gaz à effet de serre, les effluents organiques, ou les rejets chimiques pour réduire ces flux qui menacent les milieux, ou en relevant le prix de produits jetables pour en dissuader l'usage. En France, la fiscalité écologique se matérialise notamment à travers la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), la contribution climat énergie ou taxe carbone, appliquée aux carburants.

Les avantages de la fiscalité écologique sont nombreux : elle dissuade les activités productives délétères en réduisant leur profitabilité ; elle stimule l'émergence d'alternatives et de produits de substitution plus respectueux des milieux ; elle soutient une dynamique permanente d'innovation, d'amélioration des processus de production pour échapper à, ou réduire le montant de la taxation. De plus, les ressources fiscales qu'elle génère peuvent être dédiées au traitement des pollutions et à la restauration des milieux, au soutien aux activités propres ou encore à l'accompagnement des acteurs dans leur démarche de transition. Enfin, au-delà des bénéfices écologiques, la fiscalité écologique peut contribuer au développement économique en assurant le financement de la protection sociale par la taxation des activités polluantes plutôt qu'à travers des cotisations sociales qui augmentent le coût du travail et diminuent les salaires réels. Elle engendre ainsi un « double dividende », au service d'une transition écologique riche en activités et en emplois.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

La question de la fiscalité de l'économie circulaire peut également prendre en compte l'écocontribution des filières REP qui sont d'application sur le territoire (Cf. partie règlementation ci-après en Fiche Action 8).

1) Conduire une évaluation écologique de la fiscalité appliquée à La Réunion

La première étape du PRAEC concerne la réalisation d'un audit stratégique de la fiscalité à La Réunion pour évaluer sa contribution à l'économie circulaire. Cette analyse doit d'abord permettre de quantifier le poids de la fiscalité écologique dans l'ensemble du système fiscal. En 2012, la dernière étude systématique conduite en France métropolitaine par Eurostat mettait en évidence la faiblesse des recettes fiscales écologiques qui représentaient 1,8% du PIB, plaçant la France au 24e rang européen sur 28.

Au-delà de l'évaluation quantitative, cette étude permettra de mettre en évidence les taxes et les crédits d'impôts qui concourent à la transition et celles qui l'inhibent, et de proposer des évolutions des dispositifs fiscaux, locaux comme nationaux, afin de renforcer les incitations sur les acteurs économiques.

2) Verdir la fiscalité locale

A court terme, les orientations définies par l'action précédente, se traduiront par un ajustement, un « verdissement » du système fiscal en vigueur à La Réunion, avec pour objectif de renforcer l'imposition des activités écologiquement dommageables et d'accroître le soutien aux activités qui relèvent de l'économie circulaire, pour encourager l'évolution des comportements et la réallocation des ressources.

Le premier levier d'intervention, exercé par la Région Réunion, réside dans l'évolution des barèmes d'octroi de mer, afin de moduler plus équitablement la taxation de familles de biens de consommation ou d'équipement, selon qu'ils soutiennent la transition ou qu'ils regroupent des produits difficilement recyclables, tels que les matières plastiques (chapitre 39), les véhicules polluants ou encore les produits des industries chimiques (28). Le processus d'actualisation des taux d'octroi de mer, avec une modulation favorable en direction de l'économie verte sera une constante dans la réflexion.

Le deuxième levier d'intervention local, qui relève de la compétence des EPCI, porte sur une expérimentation de la tarification incitative sur les déchets collectés en porte en porte et en déchetterie,

Le troisième levier d'intervention est conditionné par l'évolution de la législation nationale dans le cadre du vote de la loi de finances. Il porte en particulier l'application d'une TVA à taux zéro sur les activités de réparation, sur le renforcement de la taxe générale des activités polluantes pour maximiser la valorisation matière des déchets, et sur l'instauration d'une éco-conditionnalité des dispositifs de soutien à l'activité productive (CIR, exonérations de cotisations sociales, défiscalisation des investissements).

3) Eriger La Réunion en territoire pionnier de la fiscalité écologique vertueuse

A moyen terme, l'objectif du PRAEC est d'accompagner la transformation en profondeur du système fiscal pour faire de La Réunion un territoire pionnier de la fiscalité écologique. Aujourd'hui,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

La Réunion est confrontée à quatre défis essentiels : la persistance d'un chômage de masse, l'exposition à la concurrence des produits importés, la lutte contre la vie chère et l'impératif de la transition écologique. Loin d'être antinomiques, ces quatre défis peuvent être relevés grâce à un outil commun : une réforme fiscale d'ampleur, qui place l'ensemble des prélèvements obligatoires, au service de la transition. Il s'agit concrètement de remplacer certains dispositifs existants, par une taxe modulée (bonus – malus) sur l'intensité en énergie et en matière non renouvelable des produits et des processus de production.

Une réforme des régimes fiscaux existants, à charge fiscale équivalent ou moindre, permettrait mécaniquement de stimuler l'ancrage territorial de l'économie, en renchérissant les importations, tout en favorisant la transformation plus vertueuse des process locaux de production. Le produit de cette taxe pourrait en outre financer la transition écologique, réduire le coût du travail en se substituant aux cotisations sociales.

L'opportunité d'une telle proposition sera étudiée dans le cadre de la démarche de concertation territoriale pour la refonte des dispositifs de soutien financiers et fiscaux au service de l'économie circulaire, évoquée dans la précédente fiche.

E. Appliquer et adapter la réglementation (FA. 8)

1) Renforcer une politique de contrôle des frontières en faveur de l'économie circulaire

La garantie d'une transition écologique et d'une économie linéaire à une économie circulaire repose notamment sur la capacité de contrôler et de maîtriser les flux entrant sur le territoire réunionnais. La connaissance des flux (fiche action 1.3), le suivi et l'évaluation (fiche action 1.4) et le contrôle des frontières sont les piliers d'un territoire éthique, propre et préservé. Pour ce faire, l'augmentation des contrôles des services douaniers s'impose comme une évidence afin de garantir l'accès au territoire uniquement à des marchandises saines et de qualité. Les importateurs de marchandises qui ne rempliraient pas leurs obligations en faveur de l'économie circulaire se verront sanctionnés pour non conformité aux exigences en vigueur. Afin de renforcer la responsabilité de chacun, les importateurs seront placés sous le statut de producteur quelle que soit la provenance des produits (filières REP).

5 nouvelles filières REP doivent se mettre en œuvre à partir de 2023 (articles de sport et loisirs, jeux et jouets, huiles minérales et lubrifiant, articles de bricolage et de jardin, produits et matériaux de construction du bâtiment).

Les contrôles renforcés, il s'agira d'interdire l'accès aux frontières à l'importation de produits sur-emballés et/ou dans des emballages non recyclables localement mais également les produits de consommation jetable (la vaisselle, les barquettes en plastique, les sacs plastiques et assimilés (y compris la mise à disposition de cabas en supermarché).

2) Appliquer le droit d'expérimentation

Le droit d'expérimentation est encore peu utilisé par les collectivités et pouvoirs publics sur le territoire réunionnais bien que celui-ci soit déclaré officiellement « Terre d'expérimentation ». Profiter de cet outil et technique pour la modernisation des politiques et services publiques et comme levier des freins et craintes que suscitent tout changement. Facteur d'efficacité, il permet d'effectuer des bilans intermédiaires et contrôles des effets d'une réforme ou d'une action sur l'échantillon testé en un temps limité. Un retour d'expérience des obstacles et leviers réglementaires à actionner, où le droit à l'erreur et à l'amélioration sont intimement liés. Ce droit permet également de répondre au

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

besoin de décentralisation et d'auto-organisation des services et acteurs territoriaux dans un objectif d'optimisation.

Outres les services publiques, le recours au droit d'expérimentation au sein des filières industrielles faciliterait la transformation de leurs chaînes de production en faveur de l'économie circulaire. La mobilisation des acteurs du secteur est essentielle afin d'établir en concertation un plan d'action décrivant les interactions possibles et à développer pour faciliter le réemploi dans les chaînes de production, en matière de synergies éco-industrielles, de réduction des pertes, d'utilisation de ressources durables, etc. (Cf. Axe 3).

3) Appliquer, adapter et développer la REP

Les filières à « Responsabilité élargie du producteur » dites REP, pour la plupart représentées à La Réunion connaissent un certain nombre de dysfonctionnements. Ceux-ci aboutissent dans le meilleur des cas à l'enfouissement des déchets, ou plus grave, à des trafics concurrents et illégaux vers les pays voisins ou à des dépôts sauvages dans l'île. De fait, le bilan en termes d'adhésions et de déchets collectés par rapport aux mises sur le marché, 121 500 tonnes collectées en 15 ans, souffre de ces manquements.

Nombre d'importateurs n'adhèrent pas aux éco-organismes et ne contribuent donc pas au recouvrement des redevances alors même qu'ils sont soumis à la REP et perçoivent le produit de la taxation facturée à leurs clients.

L'adhésion des importateurs et distributeurs nécessite un important travail de terrain pour sensibiliser les acteurs économiques et les informer de leurs obligations. Les institutions et services de l'Etat doivent rappeler et faire appliquer la règlementation aux professionnels non respectueux.

Par ailleurs, la règlementation pâtit d'une ambiguïté : la responsabilité incombe au premier metteur sur marché européen. A La Réunion, l'importateur local et le fournisseur métropolitain s'opposent donc mutuellement sur cette définition. La faiblesse relative du volume de ventes sur notre territoire relègue cette contrainte en second rang et qui est rarement exécutée et contrôlée. Une solution serait d'obliger l'entreprise importatrice à déclarer puisque c'est elle qui assure la distribution finale du produit et qu'elle est assujettie à une déclaration en Douanes à La Réunion.

Les problématiques et les solutions pourront être détaillées et développées par un groupe de travail.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

III. Mieux produire

Les choix des entreprises jouent un rôle pivot dans la transition vers l'économie circulaire : ils déterminent la nature, les volumes et les conditions d'extraction des ressources naturelles consommées, les flux de déchets générés par la fabrication d'un produit, la durée d'usage des biens mis sur le marché, ainsi que les possibilités de réparation, de réutilisation et de recyclage. Si certaines pratiques contribuent à la crise écologique globale, celle-ci va en retour bouleverser les conditions d'exercice des entreprises, par l'avènement d'un « nouveau normal ». La raréfaction des matières premières disponibles, l'instabilité des approvisionnements, l'augmentation et la fluctuation des cours impacteront rapidement les coûts des consommations intermédiaires, qui représentent en moyenne 45% des coûts de production des entreprises.

En réponse, des processus de production plus sobres en énergie et en matière permettent de réduire l'exposition aux risques de pénurie et de hausse de prix, tout en augmentant la productivité des entreprises. Au-delà du réflexe défensif, l'économie circulaire constitue une opportunité pour créer de la valeur en apportant une réponse concrète aux attentes des consommateurs et des acteurs publics et en améliorant l'image des producteurs. Elle soutient enfin le développement économique grâce à la construction de nouveaux avantages compétitifs par l'innovation, la transformation des méthodes comme des modèles économiques des entreprises, et le renforcement des liens et des échanges entre les acteurs du territoire.

Toutefois, la transition peut être inhibée par une méconnaissance des enjeux, des modèles et des vertus de l'économie circulaire, le poids des habitudes héritées, la complexité ou la faiblesse des ressources disponibles au sein des entreprises. Pour encourager et accompagner dans leur transformation, le PRAEC propose en réponse une série d'actions cohérentes, en articulation étroite avec les orientations définies dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Tout d'abord, développer l'attrait et les compétences pour l'économie circulaire, afin de rendre tangible un concept encore abstrait pour nombre d'entreprises et de créer de nouveaux savoirs et savoir-faire.

Ensuite, transformer les démarches d'approvisionnement des entreprises, car celles-ci influencent fortement les pratiques des producteurs de ressources primaires ainsi que les choix offerts aux consommateurs.

Troisièmement, faciliter de manière opérationnelle la transformation des méthodes de production et des modèles économiques des entreprises, pour que celle-ci devienne aisée et désirable.

Quatrièmement, transformer les filières et les chaînes de valeur établies pour réduire leur dépendance et leur vulnérabilité vis-à-vis des importations, réduire leur impact écologique à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire et créer de nouvelles solidarités.

Enfin, favoriser l'avènement d'une culture de la coopération, qui au-delà du réflexe de concurrence, encourage la création de synergies et de symbioses entre les entreprises, de réseaux d'échanges de ressources, d'équipements et de savoir-faire pour accroître leur performance économique et écologique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

A. Enrichir la culture et les compétences en économie circulaire (FA. 9)

En 2018, les activités économiques ont généré, près de 1,8 millions de tonnes de déchets (BTP exclu) soit 80% du gisement produit à La Réunion. La réduction de l'impact des activités productives apparaît dès lors comme un enjeu fondamental pour atteindre l'objectif zéro déchet. Mais si la transition vers l'économie circulaire peut être vue comme une punition subie ou une opportunité saisie, le concept reste avant tout peu et mal connu. Selon une étude réalisée en 2017 par l'Université d'Utrecht et le cabinet Deloitte auprès de 155 chefs d'entreprises européens[7], la moitié des personnes sondées considèrent qu'elle se limite au traitement en aval des déchets. La méconnaissance des enjeux et des bénéfices est d'ailleurs identifiée comme l'un des freins principaux à la transition par cette étude. En réponse, tout l'enjeu est non seulement de démocratiser l'économie circulaire, de rendre tangible un concept abstrait, mais surtout de créer de l'adhésion auprès de chaque acteur des entreprises, dirigeants comme salariés tout en renforçant leurs capacités à mener à bien les transformations requises.

1) Animer un réseau régional des référents de l'économie circulaire

Afin d'encourager le plus grand nombre possible d'entreprises et d'acteurs à s'engager sur la voie de l'économie circulaire et de répondre au mieux à leurs aspirations, un ***réseau régional des référents de l'économie circulaire*** sera constitué. Réunissant des chefs d'entreprises intéressés par la thématique, des représentants d'associations professionnelles, de chambres consulaires, de clusters, de syndicats patronaux et de salariés et des développeurs territoriaux, ce réseau jouera un rôle d'interface entre le tissu productif et les instances publiques. Le réseau régional des référents de l'économie circulaire peut également se composer des acteurs associatifs qui portent souvent des innovations au niveau local.

Grâce à un maillage fin du territoire, les membres et les organisations qu'ils représentent assureront la ***promotion de l'économie circulaire*** auprès de leurs interlocuteurs dans les entreprises et la détection des défis, des barrières et des besoins que rencontrent les opérateurs économiques dans la transformation. A cette fin, ce réseau assurera :

- la construction de plans d'actions de sensibilisation et de formation à destination des entreprises
- des actions de sensibilisation et de formation des accompagnateurs eux-mêmes pour transformer les référents en véritables coachs de la transition vers l'économie circulaire
- la co-construction d'outils de détection des barrières à la transformation dans les entreprises
- l'élaboration d'outils clés en main pour les dirigeants et les salariés tels que des fiches outils « agir pour la transition » recensant des bonnes pratiques pour chaque famille de métier (par ex. cuisinier, chef de chantier, secrétaire, etc.) ou domaine d'activités (ex. un restaurant zéro déchet)

7 KIRCHHERR Julian et al. *Breaking the barriers to the circular economy*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2) Développer l'envie et les capacités des dirigeants et des salariés

Pour mettre en lumière les apports de l'économie circulaire et renforcer les connaissances des dirigeants comme des salariés, deux leviers seront mobilisés.

D'une part, la curation et la diffusion de contenus pédagogiques dédiés aux acteurs de l'entreprise, tels que ceux issus de la plateforme numérique gérée par le Centre Européen pour l'Efficacité des Ressources (EREK).

D'autre part, l'organisation régulière des « semaines de l'innovation écologique », qui prendront la suite des semaines de l'innovation portées par l'agence Nexa et les partenaires du réseau Innovons La Réunion. Les « semaines de l'innovation écologique » sont des manifestations collectives, ouvertes au plus grand nombre, qui mettent à l'honneur une thématique clé de l'économie circulaire (business model circulaire ; créativité ; eco-design…). Ces manifestations sont déclinées sous différentes interventions (une conférence, des ateliers-formations réunissant des entreprises et des accompagnateurs pour appréhender et mettre en pratique des outils concrets, qui donnent aux participants l'envie d'approfondir les thématiques abordées.

3) Mobiliser la formation initiale et continue au service de la transition écologique

Pour compléter le dispositif de développement de compétences au sein des entreprises, un dernier défi, central, réside dans l'actualisation de l'offre de formations initiales et continues aux enjeux de l'économie circulaire. Pour cela, un recensement de l'offre existante, y compris à distance (curation des SPOC et MOOC) sera réalisé et mobilisé pour constituer un catalogue des formations à l'économie circulaire. De plus, l'intégration de nouveaux modules dans les cursus existants sera encouragé (par ex. un module d'éco-design pour le cursus ingénieur de l'ESIROI ou de modèle d'affaire circulaire au sein du diplôme universitaire « étudiant entrepreneur » porté par le Pôle pour l'Entreprenariat Etudiant de La Réunion – P2ER). Des cursus universitaires intègrent aujourd'hui des qualifications en économie circulaire comme le master d'économie appliqué à l'Université du Campus du Moufia.

Afin d'identifier les besoins du territoire à moyen et long terme, une démarche de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences en matière d'économie circulaire, sera menée en partenariat avec les réseaux de responsables RH des entreprises, les organismes de formation et les organismes de collecte des fonds de formation. Cette démarche viendra compléter la GPEC des métiers de la croissance verte réactualisée précédemment.

Sur la base des résultats de cette démarche, le développement de cursus adaptés, en formation initiale ou continue sera proposé aux instances régionales en charge du développement de la formation (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle et Schéma Régional de l'enseignement et des formations supérieurs et de la recherche de La Réunion).

Enfin, la Région dans le cadre de ses dispositifs, prévoira un module de formation relatif à l'économie circulaire pour les porteurs de projet en phase ante de création d'entreprise.

B. Développer l'approvisionnement durable des entreprises (FA. 10)

L'approvisionnement durable vise selon l'ADEME « *une exploitation/extraction efficace des ressources en limitant les rebuts et l'impact sur l'environnement, notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

matières/énergies renouvelables que non renouvelables ». Un approvisionnement durable privilégie donc l'utilisation de ressources renouvelables exploitées en tenant compte de leur capacité de renouvellement.

Si la raréfaction des ressources impose aux acteurs économiques de rationaliser leurs modes d'approvisionnement, d'autres paramètres peuvent intervenir dans cette décision : besoin de transparence des consommateurs, règlementations changeantes des Etats en matière de respect des normes environnementales et sociales, prise de conscience grandissant du risque climatique. Le développement des labels, d'entreprises (ISO, RSE, ESG, etc.) ou de produits (Ecologo, PEFC, FSC, Energy Star, Ecocert, Fair trade, etc.), l'apparition de guides d'achat au sein de groupes internationaux, la promotion des circuits courts indiquent une tendance forte de transformation des stratégies d'achat.

En plus de limiter leurs consommations d'eau, d'énergie et de matière, certaines entreprises s'attachent d'ores et déjà à aller au-delà de la règlementation ou des référentiels normatifs. Ce mouvement doit être amplifié à l'ensemble du tissu économique de La Réunion.

1) Promouvoir et inciter les importations des produits certifiés et éco-responsables

La forte dépendance de notre territoire aux importations génère des impacts environnementaux non visibles par le consommateur, à l'étranger et pendant le transport des marchandises. Localement, l'impact intervient avec la production de déchets, pendant ou après les étapes de transformation et de consommation. Ces effets peuvent être limités en assurant une plus grande visibilité et en favorisant l'importation des produits distingués par des labels reconnus mondialement.

2) Rédiger un Guide d'achat et d'approvisionnement durable

Afin d'accompagner les entreprises dans leur transformation vertueuse et de leur apporter des réponses concrètes et précises, il est proposé de concevoir un guide qui facilite l'acquisition de biens ou de services en fonction de leurs impacts environnementaux, sociaux ou économiques, en tenant compte du cycle de vie du produit. Il doit également permettre de vérifier l'engagement des différents fournisseurs vers ces mêmes objectifs, et garantir ainsi l'amélioration entière de la chaine d'approvisionnement.

Le PRAEC s'appuiera sur les travaux engagés par le Haut Conseil à La Commande Publique qui promeut notamment l'intégration de critères environnementaux dans la commande publique.

3) Identifier les producteurs locaux de ressources / mettre en valeur l'offre locale

L'approvisionnement local représente un avantage fort en réduisant l'impact négatif lié au transport sur de longues distances. Tout en garantissant une plus grande fraicheur (notamment dans le cas des produits alimentaires), il augmente l'autosuffisance et renforce la transparence entre producteurs et consommateurs. Les producteurs locaux doivent être reconnus et promus auprès des services d'achat, notamment à travers l'extension de la stratégie du bon achat (via l'association SBA) auprès des opérateurs privés.

Ex : divers dispositifs (pack « produits locaux », rayons « produits locaux », guide de circuit-court)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4) Renforcer les certifications ou les labels sur les productions durables

La certification et/ou la labellisation peuvent apporter une information environnementale claire et crédible aux consommateurs intermédiaires et finaux. Elles constituent un outil efficace pour les entreprises qui y ont recours, à la condition de s'appuyer sur des niveaux d'exigence adaptés et ambitieux.

C. Adapter les méthodes de production (FA. 11)

Dans un contexte de crise écologique globale, la transformation des méthodes de production constitue à la fois une garantie de survie pour les entreprises et un prérequis pour l'avènement d'une économie circulaire. Cette dernière vise un objectif aussi simple que complexe : découpler la production de valeur – source de prospérité et d'emplois – de la consommation de ressources et de l'émission de rejets. Elle repose pour ce faire sur la mobilisation de techniques de production sobres en énergie et en matière, en particulier non renouvelables, sur la dématérialisation et la digitalisation des lignes de production.

L'économie circulaire cherche également à prolonger la durée d'usage des produits et des matériaux qu'ils contiennent en facilitant la réparation, la réutilisation et le recyclage. Dans cette optique, il apparaît déterminant d'agir en amont, lors de la conception et de la production des biens mis sur le marché. Ce à travers des méthodes telles que l'éco-conception qui vise à réduire l'impact écologique d'un bien ou d'un service tout au long de son cycle d'usage, ou encore le design modulaire qui permet de produire des biens modulables, issus de l'assemblage de composants facilement séparables, réparables et remplaçables pour garantir une maintenance à bas prix.

Le PRAEC pourra faire la promotion des outils ACV libre de droit (OpenLCA) auprès des entreprises désireuses d'évaluer le niveau de circularité de leurs produits et services.

Pour redéfinir leurs méthodes de production, les entreprises sont souvent confrontées à un manque de connaissance exacte de leur consommation d'énergie et de ressource faute de système de management environnemental ; d'expertise sur les nouveaux processus, les techniques et les solutions qui permettraient de réduire leur empreinte ou encore de capacité technique, financière et organisationnelle pour conduire cette transformation. Pour faciliter celle-ci au sein du plus grand nombre d'entreprises, le PRAEC explore trois orientations.

1) Faciliter le diagnostic et l'accès aux outils d'accompagnement

La première action vise à rendre accessible auprès d'un large public, les outils de diagnostic qui offrent la possibilité à chaque entreprise d'évaluer sa consommation d'eau, d'énergie, de matières et sa production de déchets, et d'identifier des pistes d'amélioration. En partenariat avec l'ADEME et les représentants socioprofessionnels, le « Resource Efficiency Self-Assessment Tool for SMEs », développé par le Centre Européen pour l'Efficacité des Ressources (EREK) pourra être traduit et promu à travers une campagne de promotion.

Cet outil permettra également aux entreprises d'identifier l'ensemble des outils et des mesures d'accompagnement disponibles à l'échelle régionale, nationale ou européenne, notamment en termes d'information, de formation, d'audits de performance énergétique et matériels ou encore de dispositifs de financement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2) Sensibiliser à l'éco-design par des actions collectives

Pour concevoir ou réinventer des produits, plus durables, modulables, réparables, et adaptés aux attentes des usagers, le design apparaît comme un levier fondamental. A cette fin, des actions collectives réunissant des entreprises soucieuses de découvrir et de mettre en pratique les outils de l'éco-conception pour transformer leurs produits ou proposer de nouvelles offres, seront organisées chaque année par l'agence Nexa et des partenaires.

Ces programmes mêleront des séances de sensibilisation, de formation, d'échanges d'expériences, la réalisation de diagnostics au sein des entreprises, afin d'identifier les problèmes et les apports potentiels du design, et la conduite d'un accompagnement personnalisé par un designer spécialisé.

3) Accompagner les entreprises dans l'évolution des pratiques de production

Enfin, conformément aux orientations définies par le SRDEII, un programme territorial de promotion et d'accompagnement à l'éco-design, au génie des procédés et aux techniques de production sobre, sera mis en place avec les chambres consulaires et les associations professionnelles. Ce programme de terrain, déployé au sein des entreprises, reposera sur 5 étapes :

- la réalisation, par un conseiller formé, d'un diagnostic de la chaîne de production afin d'identifier les postes de consommation d'énergie et de matière et les rejets les plus problématiques, et les obstacles techniques à la transformation ;
- la construction avec l'équipe dirigeante et les salariés d'un projet de transformation, précisant les objectifs, les principaux leviers d'intervention et le planning de réalisation ;
- la mise en relation avec des accompagnateurs ou prestataires identifiés ;
- l'aide à la formalisation des demandes de financement auprès des acteurs publics concernés
- la mise en œuvre et le suivi de la démarche, ainsi que l'évaluation des résultats.

A ce titre, le programme FEDER pourra être sollicité notamment sur les lignes Investissement et prestations intellectuelles des entreprises (formation des cadres, gouvernance, accompagnement et coaching d'entreprises).

D. Transformer les modèles économiques (FA.12)

La transition vers l'économie circulaire des entreprises ne passe pas seulement par des évolutions techniques, mais également par la redéfinition des modèles économiques ; c'est-à-dire de la manière dont ces organisations produisent, délivrent et captent de la valeur : segments de clientèle, activités clés, proposition de valeur, sources de revenu, ressources mobilisées, chaîne de distribution…. Comme pour les procédés, la transformation des modèles économiques constitue un vecteur de sécurisation, d'innovation et de différentiation.

Depuis les années 1960, le modèle économique dominant, inspiré du fordisme, repose sur la production de masse d'un bien standardisé grâce aux énergies fossiles et à des ressources matérielles non renouvelables, vendu à un consommateur qui tire de sa propriété un usage privatif, exclusif. Dans ce système linéaire, les producteurs créent de la valeur, les consommateurs, passifs, la détruisent et produisent des déchets. Aujourd'hui, ce modèle est balayé par la crise écologique mondiale et par les

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

aspirations renouvelées des consommateurs, qui attendent des services personnalisés, flexibles, évolutifs et mobiles. En réponse, de nouveaux modèles économiques émergent :

- l'approvisionnement circulaire ou « circular supply » qui vise à remplacer l'achat de ressources rares et épuisables par l'utilisation d'énergies renouvelables et de matières biosourcées, biodégradables et recyclables ;
- la récupération de ressources qui promeut la valorisation de l'ensemble des ressources contenus dans un produit en fin de vie, grâce à de nouvelles techniques de recyclage ;
- l'extension de la durée de vie des produits, en substituant à la vente répétitive d'un bien à l'obsolescence programmée, l'allongement de la durée d'usage grâce à la maintenance et la réparation ;
- les plateformes de partage de ressources (d'espace, de temps, d'argent, d'équipements) entre les personnes grâce à la mise en relation ;
- l'économie de la fonctionnalité qui déplace la consommation de l'achat et de la propriété privée d'un bien vers l'accès au service, aux fonctionnalités traditionnellement associées à cet objet. Par exemple, en substituant à l'acquisition d'une voiture, la souscription à un service de mobilité ; ou encore l'accès à des contenus audiovisuels en ligne à l'achat de supports physiques.

Dans leur diversité, ces nouveaux modèles économiques présentent des intérêts communs. Tout d'abord, écologiques, car ils encouragent l'éco-conception des produits pour limiter la consommation de ressources, faciliter la réparation et accroître la durée de vie ; favorisent la mutualisation et le partage des biens produits plutôt que l'immobilisation privative ; et encouragent le développement de réseaux professionnels de maintenance et de réparation. Egalement, économiques, car ils réduisent l'exposition des entreprises aux fluctuations des prix de l'énergie et des matières ; soutiennent l'image de marque et la fidélisation d'une clientèle et la différentiation de l'entreprise. Enfin, territoriaux, car ils contribuent à la relocalisation de tout ou partie de l'activité, notamment dans le champ de l'économie de la fonctionnalité qui privilégie la délivrance d'un service exigeant des contacts réguliers avec les usagers et l'organisation d'un service effectif de réparation.

Toutefois, la transformation des modèles économiques peut rencontrer des obstacles importants :

- la méconnaissance des modèles économiques qui les rendent peu désirables face à un modèle établi et connu.
- la nécessité de repenser en profondeur l'organisation de l'activité de l'entreprise, qui peut s'avérer coûteuse en temps et en ressources, et incertaine dans ses effets.
- les réticences des consommateurs ou des comportements inadaptés qui dégradent les biens partagés
- l'obligation de développer de nouveaux savoir-faire, par exemple en matière d'eco-design, de logistique ou de réparation.

Pour lever ces freins et accompagner la transformation des entreprises existantes, le PRAEC propose deux orientations.

1) Constituer un groupe de travail dédié aux modèles économiques circulaires

En lien avec la fiche-action dédiée au renforcement de la culture et des capacités des entreprises qui instaure un réseau de prescripteurs, un groupe de travail dédié aux modèles économiques circulaires sera constitué et animé par Nexa. Réunissant des entrepreneurs, des accompagnateurs et des acteurs publics intéressés, ce groupe jouera le rôle d'instance de coordination pour promouvoir et accompagner la transition vers ces modèles, à travers :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- la sélection et la mise à disposition de savoirs et de contenus pertinents : exemples concrets de modèles d'affaires, supports de sensibilisation, de formation, guides méthodologiques, etc. ;
- la promotion de l'intégration des modèles économiques circulaires dans les formations du supérieur, dispensées par l'EGC ou l'Université, par ex. au sein du Pôle pour l'Entrepreneuriat Etudiant de La Réunion (P2ER) ;
- la formation des accompagnateurs pour intégrer les modèles circulaires dans les outils d'accompagnement existants et constituer un réseau de référents capables de conseiller les entreprises dans les possibilités d'évolution et de les orienter vers les dispositifs pertinents ;
- l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation pour mettre en lumière et faciliter l'appropriation des modèles économiques circulaires.

2) Créer un dispositif régional d'appui à la transformation des modèles économiques

Cette deuxième action vise à accompagner concrètement la transformation des modèles économiques des entreprises établies, tous secteurs confondus. En effet, la transition soulève des problématiques concrètes : comment redéfinir la proposition de valeur et les sources de revenus ? Comment convaincre les clients d'adhérer et proposer une solution désirable ? Comment sécuriser les relations avec la clientèle et prévenir les problématiques d'usage abusif ? Comment redéfinir le plan d'affaire et les financements mobilisés ? Comment supporter les coûts de la transition ? .

Pour lever ces problématiques, un réseau d'accompagnement issu du groupe de travail décrit en infra et composé de représentants socioprofessionnels, de structures d'accompagnement et d'experts sera mobilisé et proposera une approche intégrée en quatre temps :

- analyser le modèle économique actuel de la structure et identifier les opportunités de circularité
- imaginer de nouveaux modèles, grâce à des séances d'idéation individuelle et collective et à la confrontation à des bonnes pratiques identifiées, afin de concevoir un premier prototype
- tester et affiner cette idée auprès des usagers, dans le cadre du « living lab » décrit dans la fiche-action dédiée à l'accompagnement des projets, afin d'évaluer l'adhésion et d'apporter des améliorations pour rendre l'expérience plus désirable et fluide.
- définir les conditions de réalisation de ce nouveau modèle, son impact sur l'organisation interne de l'entreprise, les partenaires, les consommateurs et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit, afin d'évaluer les coûts, les risques et les bénéfices de la transformation d'un point de vue organisationnel, juridique et financier
- accompagner le déploiement opérationnel du nouveau modèle au sein de l'entreprise, notamment dans la redéfinition des processus de production (cf. fiche-action précédente), la formation des équipes (notamment pour la maintenance et la réparation, le renforcement de la relation client), l'organisation de l'offre (notamment d'un point de vue logistique) ou le marketing de la nouvelle offre.

E. Accompagner la conversion des filières (FA. 13)

Construites dans une logique d'import-substitution, les filières réunionnaises se trouvent aujourd'hui dans une situation de vulnérabilité, du fait de leur dépendance aux importations d'intrants et de matières premières, dont la disponibilité apparaît de plus en plus incertaine et les prix volatiles.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Elles contribuent en aval à la production de déchets, les activités économiques (hors BTP) représentant plus de 70% du volume produit dans l'île, soit près de 1,3 million de tonnes chaque année. Accompagner la transformation des filières établies représente donc un enjeu fort tant pour accroître les performances de l'économie réunionnaise que pour atteindre les objectifs du PRPGD.

En relocalisant les gisements de valeur, en resserrant les liens entre acteurs, en stimulant le potentiel d'innovation et en favorisant l'émergence d'avantages compétitifs par la différentiation « verte » des productions, l'approche circulaire offre une opportunité unique pour des filières plus sobres, robustes et résilientes. La Réunion est déjà pleinement engagée dans cette approche, notamment à travers les initiatives développées par la filière canne-rhum-sucre. L'objectif est aujourd'hui de capitaliser sur ces bonnes pratiques et d'accompagner les acteurs à travers une méthodologie de transformation pas à pas, collective et responsabilisante. Celle-ci pourra s'inspirer d'un outil développé conjointement par 24 régions européennes, dont La Réunion, dans le cadre d'un projet Horizon 2020 dédié à la création de chaînes de valeur circulaire, SCREEN.

Le projet INTERREG REPLACE auquel participe l'agence de développement Nexa permettra de mesurer le niveau de circularité des projets, notamment par la mise en place d'un plan d'actions au sein du Guichet Unique Feder de la Région. Il est important de faire le lien avec le Guichet Vert qui sera mis en place par le HCCP et qui aura également vocation à centraliser les réflexions autours de la circularité de la commande publique.

1) Définir un futur désirable avec l'ensemble des parties prenantes

La transition vers l'économie circulaire engendre des modifications significatives, susceptibles d'impacter les parties prenantes des filières, dans leur organisation interne comme dans leur relations externes. Pour lever les freins au changement, il apparaît donc essentiel que cette démarche soit initiée et mise en œuvre par les acteurs concernés, avec l'appui de facilitateurs apportant méthodes et outils appropriés.

Le lancement réside dans la mobilisation des acteurs de la filière au sein d'un atelier de prospective, basé sur l'intelligence collective. Celui-ci vise trois objectifs :

- définir le périmètre de la filière ;
- établir un diagnostic commun des problématiques et des opportunités induites par la transition écologique, en considérant notamment les évolutions et les tendances économiques, réglementaires, sociales et technologiques, internes comme externes, susceptibles d'impacter l'activité ;
- construire une vision partagée des grands scénarii d'évolution de la filière face à l'impératif écologique, et définir collectivement un futur désirable, source de projection et de mobilisation.

L'atelier s'achève par la désignation d'un chef de file qui jouera le rôle d'animateur de la démarche.

2) Cartographier les chaînes de valeur pour révéler les points critiques et les réponses potentielles

L'étape suivante vise à approfondir la connaissance de la filière pour mettre en évidence les principaux défis de la transition.

Celle-ci repose d'abord sur la cartographie des différents maillons de la filière (extracteurs, transformateurs primaires et secondaires, utilisateurs, collecteurs de déchets, éliminateurs) et les

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

acteurs « extérieurs », susceptibles d'impacter son développement : administrations, collectivités locales, financeurs, associations, média, citoyens, experts, etc.

Elle s'accompagne d'une collecte approfondie de données quantitatives sur les flux d'énergie et de matière extraits, consommés et rejetés par l'ensemble de la filière et entre chaque maillon de la chaîne.

Les éléments collectés permettent d'identifier les problématiques les plus prégnantes, en termes d'extraction de ressources comme de rejets (émissions de CO2, de polluants), selon une matrice d'impact.

En face de chaque problématique, la cartographie recense les initiatives existantes, les leviers et les idées émergentes, sur et à l'extérieur du territoire, susceptibles d'apporter une réponse adaptée.

3) Appuyer la construction d'une feuille de route de transformation

Sur la base des informations recueillies, des ateliers seront à nouveau organisés pour partager le diagnostic sur les priorités, les verrous et les leviers susceptibles d'être mobilisés.

L'ensemble de ces éléments permettront aux acteurs de décliner leur vision dans une feuille de route opérationnelle, qui précise des objectifs spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et temporellement définis et des actions claires et évaluables. Il faudra vérifier sa compatibilité avec la Feuille de Route de l'Économie Circulaire qui a été contextualité par la DEAL en 2019.

4) Transformer les feuilles de route en contrats de filière

Cette feuille de route servira de base à la discussion avec les partenaires publics pour conclure un contrat de filière, établi par le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). C'est-à-dire un document cadre qui précise l'ambition de création de valeur, d'emplois, de transition écologique et énergétique et les moyens dédiés à la mise en œuvre d'un plan d'action partagé entre opérateurs privés et publics.

La mise en œuvre de ce contrat pourra s'appuyer sur les outils de développement de projets prévus au PRAEC, notamment :

- l'animation de groupes de travail pour poursuivre l'identification des points critiques et des défis et la construction de solutions, dans une démarche itérative,
- la mobilisation de l'appareil de recherche et des outils de transfert de technologie pour développer des réponses,
- la création d'outils conjoints.

F. Stimuler les synergies et les symbioses industrielles (FA. 14)

Inspirée du fonctionnement de la nature, l'économie circulaire cherche à renforcer les liens entre les acteurs de l'écosystème régional pour renforcer sa résilience via notamment l'écologie industrielle et territoriale. Ces liens peuvent revêtir de multiples formes :

- le partage d'équipements, tels que des machines, des plateaux techniques ou des bureaux,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- la mutualisation de ressources humaines : accompagnateurs / formateurs, techniciens, experts, fonctions support, etc.,
- l'échange de ressources immatérielles : des services, des méthodes, des informations,
- la réutilisation des résidus énergétiques et matériels générés par une activité par un autre opérateur.

Dans une économie où 95% des entreprises emploient moins de 10 salariés, la coopération constitue un enjeu économique et écologique central. Le partage d'équipements, d'espaces ou encore de moyens humains permet de réduire les postes de charge, tout en augmentant leur durée d'utilisation. La récupération des résidus sous forme de « matières secondaires » permet de réduire le coût d'achat des intrants, de sécuriser les entreprises face aux aléas des importations, d'économiser de l'énergie et des ressources et de réduire les coûts de collecte et de traitement des déchets. La coopération est également un levier de compétitivité, car elle contribue au renforcement des liens d'affaires, au partage d'information et d'opportunités et au développement de projets conjoints. Enfin, la création de circuits courts favorise l'ancrage local de l'économie et la production de valeur ajoutée et d'emplois sur le territoire, tout en réduisant la dépendance aux importations.

L'intérêt d'une industrie écologique repose sur la mise en œuvre des synergies éco-industrielles entre les acteurs économiques du territoire induisant une réduction significative des impacts environnementaux du système productif.

Pour tirer parti de ces opportunités, le PRAEC vise à renforcer les synergies entre entreprises et, à terme, la création de symbioses industrielles.

1) Créer des synergies entre les acteurs

Le préalable au renforcement de liens entre les entreprises est l'établissement d'un climat de confiance, qui favorise les échanges et la volonté de coopérer. C'est pourquoi l'objectif premier du PRAEC est de créer de la proximité entre les acteurs, de favoriser l'interconnaissance, qui pourra déboucher demain sur des coopérations étroites. Pour ce faire, il importe de stimuler la rencontre et les échanges informels entre entrepreneurs, notamment lors des évènements de sensibilisation – conférences, formations, ateliers – décrits dans la fiche action 3.1. Le rapprochement des opérateurs sera également stimulé par l'organisation d'ateliers thématiques, de hackathons autour des grands défis du territoire.

Les collectifs émergents pourront s'appuyer sur les outils d'animation et de structuration mis à disposition des « cercles de transition » (fiche 1.1) et prévus par le SRDEII pour construire leur projet de coopération. Celui-ci peut revêtir de multiples formes, selon le degré d'intégration souhaité :

- le développement d'actions collectives qui permettent à un collectif d'acteurs concernés par une même problématique d'y répondre grâce à un plan d'action conjoint qui mêle des formations, des échanges d'expériences et de bonnes pratiques et un accompagnement partagé,
- la création de groupements formalisés pour mutualiser des équipements ou des moyens humains,
- la structuration de grappes d'entreprises ou de clusters qui permettent à des acteurs de mutualiser des fonctions supports (locaux, achats, comptabilité, marketing, logistique, R&D) et de développer ensemble de nouvelles offres de produits et de services et des avantages compétitifs,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- la création de projets structurants, telles que des plateformes techniques mutualisées à l'image de la plateforme Eco-Ex dédiée à l'extraction des principes actifs issus de la biodiversité.

Pour favoriser la mise en relation, les plateformes collaboratives d'échange de matériaux, d'équipements, de compétences et de services seront également soutenues. De manière générale, le PRAEC pourra s'inspirer des RETEX des projets d'écologie industrielle et des innovations recensées dans les 5 CRTE de La Réunion (des 5 EPCI).

2) Stimuler l'émergence de symbioses industrielles

Les symbioses industrielles constituent le stade ultime de la coopération. Elles visent à l'image des écosystèmes naturels à créer des écosystèmes économiques dans lesquels les synergies fortes entre les membres permettent un usage optimal des ressources disponibles sur le territoire et le recyclage de l'énergie et des matières. Ceci passe par exemple par la création d'une « chaîne alimentaire économique » dans laquelle les résidus et les déchets d'un opérateur alimentent l'activité d'un second. Par exemple en réutilisant la vapeur d'eau ou la chaleur émise par une unité industrielle pour générer du froid dans une autre unité.

Ces symbioses, développées depuis les années 50, constituent de formidables leviers économiques et écologiques. Elles permettent de réduire la consommation de ressources, la production de déchets et les émissions de CO2, en allongeant la durée d'utilisation des matières grâce à la circulation et l'interdépendance entre les membres. Elles soutiennent également la compétitivité des entreprises en favorisant des procédés de production éco-efficient et en encourageant l'innovation pour lever les freins économiques et techniques à la coopération. La création d'une symbiose contribue enfin à l'attractivité du territoire dans lequel elle s'insère, car elle propose des services mutualisés aux entreprises et jouit d'une image positive.

Créer une symbiose n'est pas chose aisée. Il s'agit d'une démarche progressive qui nécessite l'implication forte des acteurs économiques et des pouvoirs publics, car elle requiert une culture de la coopération, un projet partagé, et induit de larges transformations des modes d'organisation des entreprises. C'est pourquoi l'organisation d'une symbiose doit s'opérer sur un territoire clairement délimité : une zone d'activité, une commune, une microrégion volontaire. Le PRAEC prévoit ainsi de développer une première expérimentation avec le TCO qui, dans le cadre du contrat de transition écologique, s'est donné pour objectif de mobiliser les parties prenantes du territoire pour faire émerger et déployer des symbioses sur son territoire. Cette expérimentation pourra être conduite en partenariat avec le Centre de Transfert de Technologie en Ecologie Industrielle (CTTEI) du Québec qui dispose d'une large expérience dans la conception et l'animation d'éco-parcs industriels. L'objectif est de déployer et d'expérimenter une méthode réplicable, en plusieurs étapes :

- la réalisation du diagnostic territorial (identifier les parties prenantes, les filières existantes et les enjeux),
- la mobilisation et la sélection des participants,
- la collecte de données sur les flux d'énergie et de matière des organisations participantes pour établir un diagnostic de métabolisme de la zone et les bilans énergie /matière,
- l'identification des opportunités de collaboration entre participants, l'évaluation et la priorisation des collaborations les plus porteuses,
- l'accompagnement à la création des collaborations, en levant les freins identifiés.

Cette première expérimentation conduite en 2019 permettra aux acteurs publics et privés intéressés de découvrir les principes et de se former aux outils des symbioses industrielles. Le suivi

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

et l'évaluation de la démarche permettront d'affiner la méthode et d'essaimer dans un deuxième temps vers d'autres territoires.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

IV. Mieux consommer

Si en 70 ans de départementalisation, La Réunion s'est engagée pleinement sur la voie de la consommation de masse, ce mode d'organisation de l'économie et de la société est aujourd'hui largement remis en cause par l'impasse climatique et écologique qu'il suscite et par les aspirations renouvelées des consommateurs, qui entendent désormais affirmer leurs valeurs dans leurs décisions d'achat et tenter de conjuguer les enjeux économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux. De nouvelles pratiques de consommation et de non-consommation soutiennent les mutations de l'économie et encouragent les entreprises à transformer leurs modèles économiques et leurs méthodes de production.

Le levier de la commission s'avère particulièrement puissant dans une île, où la consommation des ménages et des administrations représente plus de 103% du produit intérieur brut. Loin d'être passifs, les acheteurs privés comme publics, détermineront par leurs choix la trajectoire du territoire.

Aussi, l'axe 4 du PRAEC vise l'accélération de la transformation des habitudes et des comportements, à travers la sensibilisation des ménages aux enjeux que soulèvent la consommation, la facilitation de l'achat privé responsable, la mobilisation de la commande publique au service de l'économie circulaire et la structuration d'outils d'autoproduction, de réparation et de réutilisation pour allonger la durée de vie des produits et sortir du schéma linéaire de consumation qui prévaut aujourd'hui.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

A. Sensibiliser les ménages et les citoyens au mieux consommer (FA. 15)

Le PRAEC a pour ambition de transformer chaque personne en acteur de la transition en favorisant la prise de conscience des impacts dissimulés du consumérisme et en encourageant le développement d'alternatives fondées sur l'autoproduction, l'adoption de comportements économes et la consommation responsable.

Le PRAEC pourra s'appuyer sur le réseau associatif pour porter des initiatives au niveau local. Par ailleurs, l'ADEME doit informer l'ensemble des ménages réunionnais sur les filières REP qui sont des leviers centraux de l'économie circulaire en lien avec la consommation du citoyen.

1) Révéler et diffuser les coûts cachés de la consommation

L'industrialisation et la mondialisation induisent une séparation entre les lieux de production et de consommation qui engendrent une perte de conscience de la réalité physique de la production et de l'impact des décisions. Pour favoriser l'adoption d'une consommation responsable, il apparaît donc primordial de lever ce voile et d'exposer les conditions de production des biens de consommation courante et les modes d'évacuation des déchets générés. Chacun doit en effet être en mesure de prendre ses décisions en pleine conscience des impacts, des bénéfices et des coûts économiques, sociaux et écologiques.

A cette fin, des campagnes de conscientisation seront conduites principalement sur les réseaux sociaux. Celles-ci relaieront des démarches existantes sur l'impact de la consommation d'eau en bouteille (ex. « ban the bottle ») ou sur la pollution des océans par les plastiques. Dans une logique d'auto-amélioration et d'expérience ludique, des outils et des jeux d'auto-évaluation de l'empreinte écologique de la consommation seront également mis à disposition du public.

2) Promouvoir la frugalité et les pratiques d'autoproduction, de réparation et de réutilisation

Le meilleur achat est celui qu'on ne fait pas. Face à l'urgence consumériste, de multiples alternatives privilégient la frugalité, la modération et la lenteur, à l'image des « défis zéro achat », des mouvements « slow food » et « slow life », du minimalisme. Pour encourager la réduction de la consommation de ressources au quotidien, des campagnes d'information sur les gestes éco-citoyens seront organisées régulièrement. Les dispositifs de diagnostic et d'accompagnement à la maîtrise de la consommation d'eau ou d'énergie (tel que le programme SLIME de l'ADEME) seront également intensifiés. Pour faciliter l'identification et la projection, il est également proposer de créer une maison témoin « zéro déchet », ouverte au grand public, qui fera la démonstration des meilleures gestes en matière de consommation d'eau, d'énergie et de ressources.

La réponse aux besoins ne passe pas forcément par la consommation et l'acquisition d'un objet neuf. Elle peut également passer par l'auto-production, à l'image des pratiques DIY (Do it yourself) et des jardins partagés (en particulier les "Incroyables Comestibles", plantations comestibles implantées sur l'espace public ouvert à tous) ; par le ré-emploi, qui permet la remise en circulation d'un produit à travers le don ou la revente ; par la réparation, par soi-même ou un spécialiste ; et par la réutilisation, le détournement de l'usage initial d'un objet.

Afin de promouvoir ces initiatives favorables à la transition écologique, une curation de contenus (vidéos, blogs, émissions radio) adaptés aux habitudes locales sera réalisée et leur diffusion assurée par une campagne de promotion ciblée. Les animations dédiées à la non consommation et à

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

la promotion du DIY (ateliers, séminaires, foires) seront également soutenues, tout comme les espaces de production autonomes et collectifs, selon les modalités décrites dans la fiche action « faciliter les pratiques d'autoproduction, de réemploi, de réparation et de réutilisation ».

3) Promouvoir l'achat éco-responsable

Lorsque l'achat ne peut pas être évité, une consommation éco-responsable doit être visée. Si la structuration d'une offre des produits éco-responsables est indispensable (cf. fiche action 11 « transformer les méthodes de production des entreprises), informer les consommateurs des vertus de ces produits est une nécessité pour permettre l'adoption de solutions alternatives semblant parfois plus coûteuses économiquement mais écologiquement et économiquement avantageuses à long terme.

Des ***guides d'achats responsables*** seront produits et diffusés, et des ***actions de sensibilisation*** sur les modes d'achat alternatifs (à l'exemple de la vente en vrac) et sur l'importance de la durabilité, la réparabilité et la sobriété matérielle et énergétique des produits et services seront menées auprès de différents publics dont les scolaires. Ces outils viseront à faire connaître les bénéfices économiques, écologiques et sanitaires de ces produits.

Enfin, dans une logique de justice sociale, il est proposé d'intégrer dans la liste des produits composant le « bouclier qualité-prix », des biens éco-conçus à prix réduits.

B. Structurer l'offre pour faciliter l'achat éco-responsable (FA.16)

Si la conscientisation des citoyens constitue un prérequis à l'adoption de nouveaux comportements de consommation, elle n'est pas suffisante. La réussite du PRAEC suppose également une adaptation de l'offre commerciale aux attentes et aux enjeux, à travers le développement de circuits courts, l'amélioration du référencement et de la visibilité des produits locaux et des produits éco-conçus dans le commerce et la réduction des emballages dans le commerce et la distribution.

1) Développer les circuits courts et les modes d'achats alternatifs

Les circuits courts sont des modes de commercialisation qui visent à supprimer ou à restreindre les intermédiaires entre producteurs et consommateurs, à travers des dispositifs tels que les AMAP, les ventes sur exploitation, la vente directe sur internet ou encore les marchés de producteurs. A leurs côtés, des modes d'achat alternatifs, tels que les achats groupés par des coopératives privées, connaissent un large développement. Toutes ses approches ont en commun le souhait de mieux répondre aux attentes des consommateurs en termes d'ancrage territorial, de traçabilité, de réduction de l'empreinte écologique et aux besoins des producteurs, notamment une redistribution plus juste de la valeur ajoutée. Elles contribuent également à la réduction des ressources consommées pour les transports et à orienter la production vers des pratiques à moindre impact puisque consommateurs et producteurs entretiennent un lien visible et récurrent.

Dans le secteur de l'alimentation, une démarche de labellisation est promue par le Comité Régional pour l'ALIMentation (CRALIM), piloté par la DAAF de La Réunion. La réduction des emballages dans le commerce et la distribution est aujourd'hui largement encadrée par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 (AGEC)).

Pour populariser et rendre plus accessibles ces outils, une ***cartographie interactive*** sera éditée et accompagnée d'une ***campagne de promotion*** auprès des consommateurs.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2) Améliorer le référencement et la visibilité des produits locaux et des produits éco-conçus dans le commerce

De par la proximité des lieux de consommation, les produits locaux offrent des avantages écologiques certains : approvisionnement local, emballage limité, adaptation aux conditions locales, etc. Mais la faiblesse ou l'irrégularité des productions conduit parfois à une exclusion des circuits traditionnels de la distribution. Pour renforcer leur accessibilité auprès des consommateurs, il apparaît donc important d'accompagner les producteurs et les fabricants dans leurs démarches de certification vers des éco-labels internationaux qui leur permettront de se différencier vis-à-vis de la concurrence standardisée. En partenariat avec les distributeurs, une charte de promotion des produits locaux sera également signée.

A l'image des produits locaux, le renforcement de la visibilité des produits éco-conçus (réparables, recyclables, faibles en emballage, sobres en énergie et en matière, équitables, ne contenant pas de produits toxiques pour la santé et l'environnement, ...) constitue un enjeu majeur pour permettre aux consommateurs d'opérer leurs choix en connaissance de cause. Il est ainsi proposé d'expérimenter avec les distributeurs un éco-étiquetage, mentionnant par exemple la durée de vie de produits ou un indice de réparabilité.

3) Accompagner la réduction des emballages dans le commerce et la distribution

Les emballages occupent une place conséquente dans les déchets ménagers. Composés en grande partie de plastique, leur recyclage requiert un déploiement d'énergie et de technologies avancées. C'est pourquoi il est primordial de réduire leur production et d'optimiser la collecte et le tri, en agissant en amont sur le point de vente, comme le prévoit la responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers.

Dans cette optique, une démarche concertée avec les acteurs de la distribution et du commerce sera engagée afin d'encourager le développement de la commercialisation en vrac et la mise à disposition pour les consommateurs, d'espaces de déballages dans les grandes surfaces conformément à la loi Grenelle 2 de juillet 2010 dont l'extension aux petits commerces est prévue.

C. Transformer les administrations et circulariser la commande publique (FA.17)

Les administrations et les collectivités locales jouent un rôle moteur dans l'économie réunionnaise, notamment à travers leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement qui représentaient en 2016 près de 7 milliards d'euros, soit 38% du PIB. En 2020, les dépenses d'équipement brut des collectivités locales représentaient 744 millions d'euros. Par leurs choix, les administrations et les collectivités peuvent donc accélérer ou retarder la bifurcation de La Réunion vers l'économie circulaire. Il convient dès lors d'accompagner ces acteurs dans la réduction de leur consommation de ressources, l'élaboration de politiques d'achat performantes et dans la mise en œuvre des marchés publics au service de l'économie circulaire.

A La Réunion, le Haut Conseil à la Commande Publique (HCCP) qui regroupe l'Etat, les donneurs d'ordres publics et les institutions professionnelles, apparaît comme l'instance idéale pour

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

initier et développer ces actions, notamment par ses travaux sur l'intégration de critères environnementaux dans la Commande Publique.

1) Accompagner les administrations pour réduire la consommation de ressources

Le premier objectif poursuivi est de découpler l'offre de services publics et la consommation de ressources. Autrement dit, créer des administrations sobres, économes et engagées dans la transition écologique.

Pour sensibiliser les personnels, des actions de promotion et de formation aux enjeux de la transition écologique et de l'économie circulaire seront organisées avec le CNFPT et les associations de collectivité. Au-delà de la prise de conscience, des actions doivent permettre aux agents d'identifier leurs marges de manœuvres et les actions concrètes qu'ils peuvent mettre en œuvre au quotidien pour contribuer à la transition, dans l'exercice de leur fonction comme sur le lieu de travail. Ce, à travers la mise en lumière d'exemples, de bonnes pratiques et la diffusion de guides métiers, décrits dans la fiche-action « développer les compétences des acteurs économiques ».

Pour optimiser la consommation des administrations et des collectivités, la Région Réunion, en partenariat avec l'ADEME, contribuera au financement d'audits énergie-matière permettant d'évaluer précisément les flux induits par l'activité et les pistes d'amélioration pour réduire la consommation globale d'eau, d'énergie et de matières, garantir leur soutenabilité et minimiser l'impact écologique de leur production.

Dans cette même logique de réduction, la dématérialisation des procédures administratives sera encouragée.

2) Promouvoir la commande publique verte

En imposant des critères d'achat précis, la commande publique peut transformer les caractéristiques des biens et des services produits par les entreprises et stimuler l'innovation. Elle contribue également indirectement à l'évolution de l'économie en facilitant l'émergence d'une masse critique de demande, incitant les producteurs à y répondre. Pour activer pleinement ce levier, il importe de renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des administrations et des collectivités sur les principes et les modalités de la « commande publique verte ».

Pour accélérer la prise de conscience des producteurs et des distributeurs, le premier enjeu est d'encourager tous les responsables de collectivités et d'administration à intégrer la commande publique verte dans leurs documents stratégiques, plans d'actions et politiques d'achat. Cet objectif sera réalisé à travers l'édition et la ratification d'une charte régionale.

Pour matérialiser cette ambition, il importe également de lever les freins que soulève la redéfinition des politiques d'achats. Ce, en assurant la diffusion et l'adaptation de guides méthodologiques développés notamment par la Commission Européenne (à l'exemple du *Green Public Procurement Training Toolkit*) ; et si nécessaire la production d'un guide d'achat local. En parallèle, des sessions de formation seront organisées avec le CNFPT pour permettre aux acheteurs publics de disposer d'une méthode globale et d'outils concrets pour transformer leurs procédures d'achat. La systématisation d'une commande publique verte passe en premier lieu par la création de réflexes : questionner la nécessité de l'achat, privilégier l'accès à un service à l'acquisition d'un bien, penser à l'impact écologique à long terme de l'achat, etc.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3) Renforcer l'éco-conditionnalité de la commande publique locale

Si la sensibilisation à une commande publique motrice de la transition est essentielle, l'impact de l'action sera in fine déterminé par le volume d'achats effectivement soumis à cette logique, par l'effectivité des critères employés et par la capacité des acteurs économiques à y répondre.

Le premier enjeu est d'assister les administrations et les collectivités qui en éprouvent le besoin, par la mobilisation d'une cellule mutualisée à l'échelle régionale, pour concevoir et déployer une stratégie de commande publique verte. En lien avec les équipes concernées, cette cellule établira un bilan des achats de biens et de prestations et appuiera la collectivité mobilisée dans la définition des objectifs visés, l'identification des services et des achats concernés, et l'élaboration d'un guide de procédure interne, ainsi que des documents de marché.

Le deuxième enjeu réside dans l'intégration effective des critères environnementaux et de durabilité dans le processus d'achat public. Afin de préciser les caractéristiques des produits et des services attendus, la cellule précitée travaillera avec les administrations et les collectivités de l'île pour populariser les critères établis par l'initiative européenne « Green Public Procurement » pour 21 groupes d'achat (construction de bâtiment et travaux publics, restauration collective, nettoyage, informatique, etc.). Ces critères seront mis à disposition des acheteurs publics et promus auprès des entreprises afin d'orienter leurs offres. Ils viendront ainsi conforter et approfondir la démarche d'ancrage territorial portée par la Stratégie du Bon Achat (Association SBA).

Pour faciliter l'accès des producteurs à la commande publique, ceux-ci seront accompagnés dans les démarches de labellisation qui permettent d'attester du respect des critères définis. Les produits et prestations qui répondent aux critères seront également référencés dans une base territoriale mutualisée.

A titre d'exemple la Région Réunion a entrepris une démarche de Stratégie d'Achat Responsable, visant à clauser un minimum 5% des marchés de la collectivité avec des critères sociétaux et environnementaux.

D. Réduire les pertes alimentaires (FA. 18)

L'enjeu du gaspillage est un levier fort de la transition écologique, pour lequel la règlementation française n'a cessé d'évoluer. Publiée après le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire de 2013, la loi « Garot », du 11 février 2016, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, est encore renforcée par la Loi « EGALIM » du 2 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

La France a pour objectif de diviser par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2025[8]. Selon l'ADEME, le gaspillage alimentaire représente 30 kg par habitant et par an, dont 7 kg d'aliments encore emballés et consommables. Des milliers de tonnes de nourriture sont enfouies plutôt que distribuées aux œuvres caritatives et autres organismes de donation.

Les actions à mener à La Réunion apparaissent aussi diverses que complémentaires : en plus d'une communication affermie et ciblée, elles allient la formation des cuisiniers à l'élaboration de menus sains et « anti-gaspi », au développement des marchés alternatifs des invendus, en passant par la généralisation des doggy-bags (ou gourmet-bags).

8 Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, 2013

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

1) Communiquer et sensibiliser sur le gaspillage alimentaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire passe d'abord par la mise en place d'un vaste programme de sensibilisation et de communication. S'adressant à l'ensemble des acteurs économiques du territoire, le message doit cependant être ciblé et adapté par public :

- Les « gros » producteurs professionnels (GMS, commerces alimentaires, hôtels et restaurants, artisans des métiers de bouche) ;
- Les producteurs publics : restauration scolaire, universitaire, hospitalière ou pénitentiaire… ;
- Le grand public : les citoyens consommateurs, résidents, touristes ;

Ce programme de communication doit notamment informer sur les quantités de déchets et les coûts générés par le gaspillage alimentaire : invendus de GMS, restes de repas dans la restauration, produits périmés non consommés par les ménages... Il doit également promouvoir les alternatives possibles permettant de limiter le gaspillage, à tous les stades de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation.

Visant plus largement l'alimentation durable, il pourra également valoriser les produits locaux (circuit-court) et prioriser les produits alimentaires de qualité (labélisé bio, etc.) et de saison… Exemple : animation du réseau REGAL (Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire).

Des formations pourront également être proposées pour mener à bien cette mission, tels que des ateliers, ouverts aux professionnels ou au grand public : préparation de repas à partir de fruits et légumes invendus, conception de menus zéro déchet et zéro gaspillage à l'attention du personnel de cuisines…

La lutte contre les pertes alimentaires passe par une meilleure connaissance et une évaluation des déchets générés. Il est proposé d'accompagner les professionnels de la restauration collective, par la diffusion d'outils de diagnostic et de quantification de leurs déchets de cuisine et de restauration.

L'engagement des acteurs professionnels et publics devra être consigné dans une Charte d'engagement. Le document, à bâtir de manière consensuelle avec l'ensemble des parties, devra identifier et lister les actions à entreprendre pour limiter le gaspillage alimentaire et promouvoir une alimentation durable.

2) Développer un marché alimentaire alternatif des invendus

Les commerces alimentaires, les GMS, les services de restauration sont confrontés au problème des invendus : fruits, légumes et denrées abimés, dates limites de péremption, repas non terminés… Certains produits sont pourtant encore consommables et peuvent être utilisés pour la cuisson de nouveaux repas ou la réalisation de produits transformés.

Afin de réutiliser ces invendus, il est nécessaire de développer et soutenir le marché des invendus et le déstockage des denrées alimentaires. Notamment en facilitant la mise en réseau des détenteurs d'invendus, les associations et les grandes et moyennes surfaces, en créant des partenariats, en négociant des conventions et en soutenant les initiatives du territoire.

Souvent en manque de produits par rapport à la demande de population en difficultés les associations caritatives, sont à la recherche de denrées gratuites. Les initiatives doivent être accompagnées pour développer le don des surplus alimentaires des restaurations collectives à des associations caritatives.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Le PRAEC pourra s'appuyer sur les études réalisées en 2022 par la Croix-Rouge qui recensent l'ensemble des acteurs et des modalités de dons alimentaires notamment des invendus alimentaires des GMS.

Cette démarche pourra encourager l'utilisation d'outils numériques adaptés à la lutte contre le gaspillage alimentaire. A titre d'exemple des applications existent tels que *Optimiam*, *Shopwise*, *Mes Goûts*, *Too Good To Go* pour la revente d'invendus en fin de période, l'association DLC, le projet local « *Share Cycle* », la startup *All Over* App ou encore proposer aux consommateurs de créer leurs propres produits et de suivre l'exemple de la marque « *C'est qui le patron ?* ».

Les marchandises abîmées, dans les GMS ou sur les marchés, finissent le plus souvent en déchets. Elles peuvent pourtant être utilisées et transformées par les professionnels agro-alimentaires (confitures, bouillons, sauces...). Des actions de promotion pour la transformation des invendus (légumes abîmés, etc.) seront proposées auprès des professionnels locaux de l'agro-alimentaire.

De même, il est nécessaire de mettre en place un programme d'intégration des produits non calibrés en grandes et moyennes surfaces. L'aspect extérieur de fruits et légumes ne préjuge pas toujours de leur qualité. Si le consommateur préfère généralement des denrées calibrées, il peut être intéressant de proposer à moindre coût, des produits non calibrés, ne respectant pas les standards esthétiques, mais présentant toutes les conditions d'acceptation nutritionnelles et gustatives.

Encore trop peu répandue et souvent marginalisée par une image peu valorisante, la proposition de *doggy-bags* (gourmets-bag) en fin de repas doit être systématique dans les services de restauration pour réduire les déchets alimentaires. Ce service peut être réalisé en fournissant des contenants de type barquettes recyclables ou par la consigne de récipients réutilisables.

E. Développer les pratiques d'autoproduction, de réutilisation, de réparation et de réemploi – « 3R » (FA.19)

Pour répondre aux objectifs du PRAEC de transformer chaque consommateur en acteur de la transition et en particulier celui de revoir les modes de consommation, il est essentiel de multiplier les dispositifs de proximité qui facilitent les pratiques d'autoproduction, de réemploi, de réparation et de réutilisation. Ces dispositifs doivent permettre aux usagers de « faire par eux-mêmes » en offrant l'accès à des espaces dédiés et aux bons outils, ou de « faire faire » en facilitant l'accès à des services ad hoc.

Cette approche présente un double avantage : elle soutient le développement de liens, d'un esprit de partage et de solidarité autour d'outils collaboratifs sources de créativité et d'innovation, mais également l'essor de nouveaux gisements de valeur et d'emplois autour des activités de réemploi, de réparation et de réutilisation.

Dans le référencement de ces projets, il est important de distinguer les projets pouvant impulser une nouvelle forme d'économie mais également ceux qui relèvent de la solidarité. En effet, les projets faisant la promotion de l'économie circulaire à travers le réemploi de biens peuvent être également à vocation sociale sans dimension commerciale sous la forme de dons ou de mises à disposition gratuite.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

1) Renforcer l'émergence, la visibilité et la résilience des initiatives facilitatrices

De multiples initiatives soutiennent le développement de l'autoproduction, du réemploi, de la réparation, de la réutilisation :

- l'organisation d'événements notamment entre particuliers (brocante, bourse aux plantes, ...)
- l'animation de réseaux de compétences (*réparali kafé*,...)
- l'offre d'espaces disposant d'équipements spécifiques (gérés collectivement ou mis à disposition sous la forme de lieu-service : fablab, jardin partagé, ...)
- des structures de ventes de services (de réparation) ou de biens (d'occasions ou réparés) à finalité marchande ou sociale : « supermarchés » d'objets réparés ou recyclés, friperies, ressourceries, ...

Afin de mettre en valeur ces initiatives et de renforcer la visibilité de leurs services auprès d'usagers potentiels, des annuaires et des guides de la réparation et du réemploi seront élaborés et mis à disposition des consommateurs en ligne sur la plateforme régionale. Un plan d'actions annuel comportant l'organisation d'animation de type foires, ateliers de démonstration, journées portes ouvertes, et la promotion de ces événements auprès du grand public sera élaborée en concertation avec les acteurs.

Afin d'apporter un appui aux initiatives existantes et de soutenir des projets d'évènements, de réseaux, de lieux ou de structures, le dispositif d'ingénierie de projet décrit dans la fiche-action « favoriser l'émergence et le développement d'initiatives » sera mis en œuvre. Cet accompagnement vise en particulier à consolider les modèles économiques, à identifier et mobiliser les sources de financements disponibles et à faciliter l'accès au foncier économique.

2) Améliorer l'approvisionnement en matière en faveur du réemploi, de la réparation et de la réutilisation

L'un des principaux freins au réemploi, à la réparation et à la réutilisation réside dans l'accès aux gisements de matière pouvant entrer dans ces circuits. Afin de répondre à cette problématique, une démarche de design de services pour la conception d'un système de collecte et de mise à disposition des matériaux ou de pièces détachées sera conduite avec les usagers, les consommateurs et les animateurs de réseaux et de structures.

Selon les habitudes des usagers et les dynamiques locales propres à chaque écosystème, différents types de systèmes pourront voir le jour : des plateformes de collecte et de ressourceries en réseau, des "boîtes à dons" (espaces publics en libre accès destinés à l'échange et au partage), des caissons "seconde vie" dans les déchèteries (espaces de détournement d'objets en vue d'un réemploi),

Enfin, nous devons considérer avec attention le retour de la consigne solidaire des bouteilles et la généralisation à l'ensemble des emballages en verre (bocaux et bouteilles). Afin d'appuyer cette démarche, le développement d'outils incitatifs et ludiques à la consigne sont à envisager sur l'ensemble du territoire, à l'exemple de Lemon Tri.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

I. Sublimer nos déchets

La problématique de la gestion des déchets est une préoccupation majeure dans le monde et encore plus dans un territoire insulaire où les frontières ne peuvent s'étendre.

La compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par 5 EPCI : CINOR, TCO, CIREST, CASUD et CIVIS. Les opérations de traitement ont été transférées à 2 syndicats mixtes intercommunaux :

- ILEVA regroupe le TCO, la CIVIS et la CASUD,
- SYDNE (Syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est), qui réunit la CINOR et la CIREST.

La croissance démographique, l'urbanisation, l'évolution des modes de consommation et le développement du tourisme ont entraîné une augmentation régulière de la production de déchets ménagers, jusqu'à 535 000 T et 634 kg/hab. en 2011. Les campagnes de prévention et de sensibilisation ont par la suite permis une évolution plus maîtrisée avec un tonnage contenu à 555 000 T et 644 kg/hab. en 2020. Leur composition inclut par ailleurs une part croissante de déchets recyclables, aujourd'hui en majorité exportés.

Si la taille modeste du territoire ne semblait pas permettre de rentabiliser les investissements de valorisation de certaines catégories de déchets localement, l'amélioration des modalités de collecte, l'évolution des techniques de tri et des technologies de recyclage peuvent renverser la situation.

Le tri à la source et la collecte sont la clé de voute d'une bonne gestion des déchets. Un tri optimisé et performant améliore la qualité et l'homogénéité des flux orientés en filières de recyclage. Plus les flux triés seront propres et homogènes plus il sera facile de développer des filières de recyclage locales performantes et de qualité.

Les filières de recyclage de déchets sont des vecteurs de création d'emplois, qui peuvent contribuer à la croissance économique de l'île. Elles contribuent ainsi à l'émergence d'une « économie circulaire », où les déchets peuvent redevenir des ressources le plus près possible des utilisateurs. Enfin, elles ont également un impact positif sur la gestion des déchets, sur l'environnement urbain et les risques sanitaires induits par une mauvaise gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

A. Améliorer et structurer la gestion de proximité (FA.20)

La saturation des installations de stockage des déchets non dangereux, nous amène à revoir nos modes de fonctionnement dans un objectif de détourner un maximum de flux de l'enfouissement. Le tri à la source s'impose inévitablement pour atteindre les objectifs nationaux et locaux visés. Obligation règlementaire depuis 2012, le tri à la source devient ici une opportunité de minimiser le coût de collecte et de maximiser le recyclage. Il s'adresse à tous et les actions de chacun sont déterminantes dans l'évolution des flux. Seule une participation individuelle et collective engagée aboutira à la réduction des déchets. La mise en place d'un tri à la source est un moyen d'impliquer et de responsabiliser l'ensemble des citoyens dans leur propre gestion des déchets.

Afin de respecter les seuils règlementaires de valorisation et de stockage des déchets, les objectifs fixés par le PRPGD à l'horizon 2034 sont d'optimiser le tri à 90% des déchets valorisables collectés qui seront triés et recyclés, soit 10% de refus de tri. Pour atteindre cette ambition, un aménagement drastique des foyers et des entreprises devra être réalisé. Cette fiche présente donc les actions permettant d'améliorer le tri à la source des particuliers et le perfectionnement des méthodes de tri à plus grandes échelles. Ces actions visent à orienter des gisements propres, homogènes et valorisables de qualité dans les filières de valorisation et de recyclage.

1) Coordonner et animer un programme régional de prévention et de consignes de tri des déchets

Compétente en matière de planification de déchets, la Région coordonnera et animera un programme régional de prévention via l'ensemble des acteurs du territoire. Cette action forte de sensibilisation et de communication de masse, s'inscrit dans un large cadre traitant des différentes thématiques de l'économie circulaire. Les futures campagnes de communication sur le geste de tri des citoyens et des entreprises devront être coordonnées entre les principaux acteurs de La Réunion (Conseil Régional, ADEME, DEAL).

Un chargé de mission régional animera le programme, en réseau avec les EPCI, pour la prévention des déchets et pour l'économie circulaire en général. Chaque EPCI compétent doit élaborer un programme local de prévention des DMA (PLPDMA) et s'engager sur un contrat d'objectifs des déchets et de l'économie circulaire (CODEC), ou un Contrat d'objectif Déchets Outre-Mer (CODOM), en lien avec les objectifs ambitieux de réduction des déchets du PRPGD.

Aujourd'hui chaque territoire dispose de ses propres modalités de tri, il convient en premier lieu d'harmoniser, puis de clarifier et de simplifier les gestes de tri du citoyen et des entreprises sur l'ensemble du territoire. Seront proposés aux citoyens, des guides descriptifs des consignes de tri selon les flux et les types de collecte : porte-à-porte, déchetterie, bornes d'apport volontaire et filières REP.

La réduction des déchets est essentielle à la prise de conscience (cf. campagne ADEME, « réduisons vite nos déchets ça déborde »). La campagne exposera des messages pédagogiques en vue d'éclairer la population sur les gestes de tri à pratiquer, la nécessité de valoriser les déchets, les impacts sanitaires et environnementaux. Une information poussée expliquant le chemin parcouru par les déchets doit être mise en avant afin d'éduquer l'usager aux gestes de tri.

Afin de mieux visualiser ce parcours, il sera judicieux de développer une pédagogie autour des centres de tri et de traitement de l'île en proposant une ouverture à tous publics pour des visites guidées d'information et de sensibilisation, et valorisant par l'image les gestes de tri diffusés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2) Améliorer, faciliter et optimiser les pratiques de tri des matériaux recyclables

Outre la communication sur les consignes de tri, l'harmonisation des couleurs de bacs selon les types de déchets à collecter sera nécessaire à moyen terme : ordures ménagères, recyclables secs, verres, biodéchets, déchets professionnels...

A l'intérieur même des bâtiments d'habitation, l'aménagement et l'équipement de base des foyers doit être reconsidéré, en proposant des systèmes intégrés de gestion des déchets dans l'ensemble des projets d'aménagement, de construction et de rénovation : poubelles de tri en cuisine, broyeurs, locaux à poubelles dimensionnés et accessibles, disponibilité et accès à des contenants adaptés et ergonomiques...

En habitat collectif, la gestion des déchets en interne pourra être repensée par la désignation d'un responsable des déchets : personne formée aux gestes de tri pouvant sensibiliser l'ensemble des résidents d'un immeuble.

Par ailleurs, les collectivités doivent montrer l'exemple et faciliter l'accès aux matériels et équipements permettant d'atteindre les objectifs dans leurs communes et quartiers. A l'image de ce qui est exigé des particuliers, il est indispensable d'imposer et de généraliser le tri à la source des recyclables secs dans un contexte extérieur, en développant l'équipement en contenants et bacs permettant le tri à la source hors habitat :

- dans les commerces, la restauration rapide et ambulante (cafés, bars, camions bars…)
- dans les bâtiments et sites d'accueil touristiques (gîtes, places...)

De façon généralisée, les communes et leurs groupements s'engageront dans un mode de fonctionnement "zéro déchet" dans les centres ville et ponctuellement pendant les évènements (culturels, sportifs, cultuels…) sur l'ensemble du territoire administré par le biais d'ambassadeurs du tri et en mettant à disposition des bacs de tri, des verres consignés, etc.

Une démarche de design pourra être engagée afin de proposer des bacs ludiques pour faciliter l'acceptation et la compréhension des consignes de tri.

Enfin, les EPCI qui auront choisi de sous-traiter leurs actions de prévention et de réduction devront évaluer l'impact des opérations (notamment en matière de réduction de déchets) et financer les prestataires en fonction des résultats obtenus (tonnages évités) dans les marchés.

3) Favoriser, promouvoir et soutenir la gestion de proximité des biodéchets et déchets verts

La gestion de proximité des biodéchets est une stratégie éprouvée à l'échelle du territoire qui mérite d'être développée et étendue à l'ensemble des acteurs. Les catégories des **biodéchets** fait l'objet d'une règlementation nationale de gestion de proximité obligatoire en 2023. Il devient incontournable de proposer et de faciliter cette gestion de proximité dans un objectif de réduction des coûts liés à la collecte et au transport.

Dans ce contexte, il est intéressant de développer les alternatives de tri et de traitements des biodéchets au niveau des habitations. L'ensemble de ces solutions à petites échelles facilitent et favorisent le retour au sol des biodéchets après traitement. Ces mêmes initiatives sont à développer à l'échelle des entreprises.

Exemple : biocomposteurs individuels ou collectifs, lombri-compostage en appartement, micro-stations de méthanisation ou encore déshydrateurs pour les déchets de cuisine…

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

En ce qui concerne les déchets verts, abondants du fait de notre climat tropical, la promotion des différentes pratiques de proximité doit être renforcée : compostage, broyage et valorisation individuelle et collective (zones résidentielles et zones d'activités). Aujourd'hui, seulement 30% de l'habitat réunionnais est couvert en équipement individuel de compostage. L'objectif d'ici 2030 est par conséquent d'étendre la couverture en biocomposteurs à 90%.

Enfin, en milieu professionnel, il sera nécessaire d'accompagner et de financer des solutions de traitement de biodéchets dans la restauration collective, traditionnelle ou rapide, les industries agro-alimentaires, les entreprises, à l'échelle des quartiers et des habitations : composteur classique, composteur type Bokashi, lombri-compostage, micro-méthaniseur, poulaillers, etc. Dans le même temps, il convient de former l'ensemble du personnel de cuisine aux gestes de tri spécifiquement liés à leur fonction.

B. Adapter et optimiser la collecte de déchets (FA.21)

Interface directe avec les usagers, transport vers les centres de tris ou de traitement, poste de coût important et croissant, la collecte constitue la pierre angulaire de la gestion des déchets. La réussite du dispositif implique de construire des modèles performants. Une collecte optimisée en amont permettra notamment d'anticiper l'adaptation des consignes de tri et l'extension des centres de réception, ainsi que d'atteindre les objectifs de collecte européens, nationaux et locaux.

Cette fiche présente les actions stratégiques à mener pour atteindre les taux ambitieux de collecte à l'horizon 2030, à savoir :

- 100% de la production de recyclables secs (papiers, cartons, métaux, plastiques, verre, encombrants…) ;

- 70% des biodéchets produits par les gros producteurs (restauration, commerces, industries agro-alimentaires) sans oublier ceux des ménages.

Après le tri à la source rendu obligatoire, l'étape de la collecte devient l'outil primordial pour une chaîne aval de traitement et de valorisation de qualité. Une collecte optimisée par type de flux conditionne le bon développement des filières de recyclage locales en incitant à la mutualisation des gisements. Cette étape permettra d'impulser une réelle évolution des pratiques et des comportements face aux gestes de « jeter », le territoire doit anticiper ces modifications et s'équiper en conséquence.

Le principal frein identifié à la mise en œuvre d'un modèle abouti et performant de collecte se trouve être, son coût de fonctionnement, c'est pourquoi le PRAEC ouvre des voies d'amélioration possible. Il est proposé notamment de développer des bornes enterrées dans les espaces touristiques, les lotissements et les habitats collectifs.

Les travaux à engager sur la question de la collecte en déchetterie et en porte à porte devra faire l'objet d'une harmonisation avec les EPCI de La Réunion. Un plan d'action de lutte contre les dépôts de déchets sauvages devra pouvoir alimenter les travaux du PRPGD et du PRSE 4.

1) Améliorer et optimiser la collecte des déchets en porte-à-porte

Historiquement, l'essentiel du service repose sur la collecte en porte-à-porte et suppose donc un investissement lourd dans un équipement de collecte optimisé. En fonction des exigences fixées, des modalités de tarification choisies, des capacités des centres de tri et de la configuration des territoires, les acteurs compétents devront investir dans un équipement à la pointe tels que camions à

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

pesées embarquées, bennes bi-compartimentées, bacs de collecte équipés de capteurs, etc. Cette phase d'investissement doit faire l'objet d'une réflexion sur le moyen-long terme en vue des objectifs et des changements attendus.

Un tel changement suscite également une réorganisation des services, l'adaptation de la fréquence, l'optimisation des circuits, la mutualisation des déchets, etc. Dans le cas des fréquences, le bon sens incitera à réduire le nombre de passages pour la collecte des déchets résiduels et augmenter la collecte des recyclables.

La collecte séparative des différents flux de déchets recyclables permet de faciliter le tri à la source, d'éviter les mélanges et de mieux valoriser en aval. Si l'on considère les coûts comme un frein à la promotion et au développement de cette option, il peut être envisagé une collecte mutualisée. A titre d'exemple, la ville de Nantes a instauré le système « Optibag » qui consiste à collecter l'ensemble des flux dans un même bac, dans lequel les matériaux sont conditionnés séparément dans des sacs de couleurs différentes. Compatible avec les modes actuels (OMR et recyclables) et la tarification incitative, le dispositif offre une grande flexibilité de flux.

Enfin, les obligations de l'article L541-21-1 du code de l'environnement imposant le tri à la source des biodéchets incitent à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets sur le territoire auprès des particuliers et des entreprises, notamment les gros producteurs (établissements scolaires, commerces, restaurations et industries agro-alimentaires).

2) Réformer la collecte des encombrants

Le coût de collecte en porte à porte étant le principal poste de dépense des EPCI, il sera opportun de proposer un service de collecte des déchets, facturée à la demande. Ce service exigera la mise en place d'une ligne téléphonique, d'un site et/ou d'une application numérique pour les particuliers et les entreprises pour la prise de rendez-vous.

La collecte des encombrants au grappin détériore la qualité des matériaux et augmente le taux de refus des encombrants. C'est pourquoi, il est essentiel de repenser ce mode opératoire afin de garantir l'intégrité physique des objets, d'éviter leur enfouissement et d'augmenter le gisement d'objets et de matériaux récupérables.

Dans certains secteurs, notamment les hauts du département comme à Salazie, il sera opportun de développer ou de renforcer le déploiement de déchèteries mobiles afin de rapprocher le service de l'usager et d'éviter les dépôts sauvages.

3) Développer et adapter les équipements d'apport et de réception des déchets publics et privés

La Réunion en général, et plus particulièrement certains secteurs sont sous-équipés en termes de déchèteries. Leur nombre doit être augmenté et adapté en fonction de la densité pour atteindre le bon maillage (1 déchetterie pour 10 000 habitants) et offrir un réel service de proximité pour les habitants.

L'harmonisation des règles d'accueil en déchèteries est un point primordial à mettre en cohérence sur l'ensemble du territoire (consignes de tri, d'accueil des professionnels, organisation des bacs et conteneurs, etc.). Cette réorganisation facilitera la compréhension d'usage à la fois pour les particuliers et pour les professionnels.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

De manière globale, il s'agit d'anticiper et d'intégrer les besoins en points d'apports volontaires et en équipements de regroupement aux vues des collectes à mettre en place. Un recensement cartographique permettra d'optimiser les ressources déjà en place, de repenser et d'adapter les dispositifs, leurs capacités et leurs localisations afin de répondre au mieux au principe de proximité et d'auto-organisation des collectivités.

Enfin, encore trop peu mobilisés à La Réunion, les professionnels concernés par les filières REP devront s'impliquer davantage, avec une communication continue (sensibilisation et du guide des consignes de tri) et un déploiement massif de points de collecte. De même, les filières non opérationnelles doivent être mise en place rapidement.

Sans attendre d'obligation règlementaire, La Réunion gagnera à élargir davantage le principe de la REP ou de la consigne, à l'ensemble des objets non couverts (matériel bureautique, bibelots, vaisselles et ustensiles de cuisine, etc.).

Par ailleurs, l'ADEME va distribuer à l'ensemble des ménages réunionnais un visuel informatif en début d'année 2023 par voie postale afin de leur apporter une information simple et lisible sur les filières REP qui sont des leviers centraux de l'économie circulaire. Ce visuel invitera également les Réunionnais à utiliser une application et un site internet (www.dechetsrep.com) qui leur permettra de géolocaliser les points de collecte de ces différents déchets.

C. Développer les filières locales de recyclage (FA.22)

Le territoire réunionnais exporte la quasi-totalité des ressources recyclables vers les pays du pourtour de l'Océan Indien dont les conditions et les pratiques de valorisation sont pour certaines douteuses. A ce jour, nous ne maîtrisons pas les impacts liés à l'exportation et au traitement de ces déchets dans ces pays voisins souvent en voie de développement. Dans une approche d'économie circulaire, internaliser ces coûts permettrait de redistribuer la richesse de ces ressources valorisables en local en développant nos propres filières de recyclage.

Nexa a commandé au cabinet SETEC en 2016 une étude sur le potentiel des filières de valorisation des déchets à La Réunion, concluant sur la faisabilité économique et technique du recyclage industriel de certains matériaux : acier, aluminium, certains plastiques, le verre, les papiers, les cartons.

Si le gisement disponible à La Réunion paraît suffisant dans certains cas (papiers/cartons, verre) grâce un meilleur recouvrement, il peut s'avérer insuffisant dans d'autres (plastiques) malgré l'optimisation du tri, pour amortir les installations nécessaires. L'option d'une mutualisation de certaines matières avec d'autres îles voisines de l'Océan Indien est alors envisageable pour des questions d'économie d'échelle et pour atteindre les seuils de rentabilité.

Le PRAEC pourra s'appuyer également sur les études et réflexions de la COI portant sur le diagnostic de potentiel d'économie circulaire entre les pays de l'Océan Indien qui a pu identifier l'ensemble des freins et leviers possibles sur les synergies d'économie circulaire dans l'océan Indien.

1) Développer l'infrastructure autour des filières de recyclage locales

Pour développer les filières locales de valorisation de ces ressources recyclables, la régularité et la quantité de l'approvisionnement des matières issues des centres de tris ou des filières professionnelles constituent un élément clé de stabilité. L'approvisionnement doit également être apprécié en termes de compétitivité, d'empreinte carbone et de consommation d'énergie.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Limités aujourd'hui à 50 000 tonnes, la modernisation et l'augmentation des capacités et des performances des centres de tri (recyclables et encombrants) s'imposent comme un préalable au développement du recyclage localement. Les EPCI compétentes devront conduire un programme visant à réduire les refus de tri (optimisation qualitative et quantitative) pour atteindre les objectifs de recyclage à savoir : 99% de valorisation soit 1% estimé de perte sur la part collectée. Ces objectifs ambitieux sont atteignables par la mise en place de systèmes performants. Plusieurs possibilités sont envisageables, telles que des chaînes de tri automatisées, supplémentaires et complémentaires, spécifiques par type de flux, des systèmes de tri optique permettant une reconnaissance fine et une séparation des matériaux…

Après l'approvisionnement, le montage d'unités de recyclage locale nécessite d'accompagner les projets et les idées innovantes de traitement tant d'un point de vue technologique qu'économique (optimisation des coûts par rapport à l'export). Les enjeux sociaux doivent également être évalués pour la création d'emplois pérennes.

Ce déploiement exige également de promouvoir la valorisation des matières secondaires issues du recyclage dans les filières industrielles agro-alimentaires locales (emballages plastiques ou cartons) et des matériaux de construction (isolation, filtration…). L'acceptation par les industriels locaux de matériaux recyclés dans leur processus de production constitue un signal fort pour la circularité des matières localement.

Toutefois, le plan ne s'oriente pas forcément sur des pratiques classiques de recyclage nécessitant une économie d'échelle particulière pour assurer la durabilité et la rentabilité de la filière mais sur des pratiques alternatives. Exemple de Bourbon plastic, de carton d'O, des palettes de Marguerite, etc.

Ces systèmes seront à étudier en fonction des besoins identifiés, par exemple pour le gisement du verre, est-il plus favorable de produire de la poudre de verre pour une utilisation dans le secteur du BTP et/ou de nouveaux récipients (bouteilles, bocaux, etc.) pour l'alimentation ? Quelle utilisation répond le mieux aux besoins locaux? L'ensemble de ces concertations sont à étudier avec l'ensemble des acteurs des filières concernées afin de développer les marchés de demain.

2) Connaître les marchés secondaires

Afin de répondre aux interrogations de commercialisation des matières recyclables, il est important d'avoir identifié en préalable les marchés existants pour ces matériaux secondaires. Le choix de méthodes de transformation et par conséquent des produits obtenus dépendront des marchés déjà en place et pour lesquels une réelle demande existe.

En accompagnement des activités de recyclage, il apparaît donc essentiel de communiquer sur les marchés des matières premières secondaires, l'offre, la demande, l'évolution des prix et/ou des indices. Les entreprises doivent identifier les exutoires potentiels et leurs coûts de revient sur le marché international...

3) Expérimenter le recyclage des déchets dangereux

Certains déchets dangereux sont aujourd'hui soit enfouis, soit exportés pour une valorisation ou un traitement à l'extérieur. Pourtant des transformations existent, de nouveaux usages deviennent possibles ou peuvent faire l'objet d'expérimentation sur une fraction du gisement. C'est principalement le cas des huiles alimentaires ou minérales et des batteries.

- Régénération des huiles minérales usagées : régénération,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Décantation des huiles alimentaires usagées : savon, huiles de décoffrage…
- Reconversion des batteries de voiture : stockage énergétique en habitat…

D. Renforcer la gestion et le traitement des déchets du BTP (FA.23)

Le secteur du BTP constitue le premier émetteur de déchets avec un gisement estimé à plus de 6 millions de tonnes chaque année sur le territoire. Composé majoritairement de matériaux inertes, ce gisement possède un fort potentiel de réutilisation et de recyclage qu'il convient d'exploiter.

Elaboré et mis en œuvre depuis 2005 par la CERBTP, le Plan de gestion des déchets du BTP a permis de mobiliser les professionnels du secteur autour de la problématique. De nombreuses actions ont été engagées telles que la création d'infrastructures (stockage de déchets inertes), l'organisation du tri sur les chantiers et le développement d'outils pratiques : le « Memento pour la gestion des déchets du BTP » ou encore le « guide d'utilisation des déchets recyclés pour le BTP à La Réunion ». De manière générale, il s'agit de sensibiliser sur les bonnes pratiques et de capitaliser les retours d'expériences locales de prévention et de gestion des déchets du BTP.

Cependant, les constats d'actes délictueux de décharges sauvages, le faible taux de recyclage ou encore l'enfouissement de matériaux valorisables indiquent la nécessité d'accélérer vers un engagement plus vertueux.

Le PRAEC pourra s'appuyer sur les études, guides et RETEX réalisés par la CERBTP sur la question de la bonne gestion des déchets du BTP dont le recyclage ainsi que sur le réemploi de déchets du BTP dans le cadre des constructions neuves et des réhabilitations de bâtiments.

A travers le lancement à partir de janvier 2023 de la filière REP BTP, l'Etat souhaite renforcer l'efficacité des dispositifs pour le secteur. Financés par une éco-contribution des clients/maîtres d'ouvrages, les éco-organismes retenus seront chargés de la collecte des déchets du BTP auprès des entreprises de la construction. Dans le même temps, l'éco-conception des ouvrages devra maximiser les potentialités d'économie circulaire dans le cycle de vie.

1) Optimiser la gestion des déchets dans les marchés publics de BTP

La gestion des déchets du BTP passe par leur identification et leur prise en charge, économique et matérielle, en amont, pendant et après le chantier. Les marchés publics constituent alors un levier important d'optimisation. Au-delà de la règlementation qui exige des SOSED, des diagnostics déchets et des bordereaux de suivi, l'instauration d'un lot spécifique, dédié à la gestion des déchets sur le chantier, permet de désigner une entreprise responsable, chargée de superviser les déchets des uns et des autres durant l'intégralité de l'opération de construction dans le cas des allotissements séparés.

Cette responsabilité unique devant le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les autres entreprises diminue considérablement les risques d'erreur ou de fraude, et représente un gain de rentabilité non négligeable grâce à un suivi plus précis et centralisé des matériaux recyclables et revalorisés.

2) Développer et encourager le réemploi des matériaux de construction et de recyclage

Avant même l'acte de construire, il convient d'optimiser la gestion des déchets du BTP dès la conception des bâtiments ou des ouvrages. Le choix des matériaux renvoie aux méthodes de production éco-responsables déjà développées dans l'axe 2 « mieux produire ».

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Afin de réduire le volume de déchets du BTP, le réemploi et l'intégration de matières secondaires de démolition et de recyclage (granulats, pneus, plâtre, verre, etc.) doivent être développés et encouragés dans les opérations de rénovation et de construction. L'étude de l'ADEME sur l'« identification des freins et des leviers au réemploi de produits et matériaux de construction »[9] apporte de nombreuses solutions et arguments dans ce sens.

Lors des opérations de démolition d'immeubles, le maître d'ouvrage peut inviter des acteurs de l'économie sociale et solidaire à récupérer des matériaux ou des éléments de construction utiles et réutilisables. Calqué sur le modèle des ressourceries, ce recours permet à des matériaux de seconde main d'éviter le statut de déchets beaucoup plus contraignant.

Sur un même registre, la « bourse aux matériaux », plateforme développée par la CERBTP et l'ADIR, met en relation une offre et une demande en matériaux de construction. Trop peu médiatisée et pâtissant d'une audience limitée, la plateforme mérite une plus grande attention, l'intégration de nouvelles fonctionnalités et une campagne de communication et de promotion.

3) Favoriser le recyclage des matériaux de construction et de démolition

En aval de la démolition ou de la construction, les déchets non dangereux du BTP seront systématiquement acheminés vers des filières de valorisation et de recyclage. Si certains matériaux bénéficient d'une attractivité financière intéressante à la revente (métaux, pneus), d'autres peinent à trouver un exutoire économiquement rentable (plâtre, verre, granulats…).

Le développement des filières de recyclage des déchets non dangereux du BTP s'appuie sur la promotion de projets visant des utilisations diverses des matériaux secondaires de construction. A titre d'exemple, en 2016, seuls 11% du gisement captable des déchets inertes (hors réutilisation directe sur chantier) étaient recyclés et réutilisés.

- Pneus : chips en sous-couches drainantes, granulés en revêtement de sols extérieurs, bassins…
- Verre : matériaux de sablage, filtration à piscine, isolants…
- Plâtre : réutilisation dans le ciment, litière pour animaux…
- Bétons, granulats et inertes : broyage et recyclage

Dans le cadre d'une meilleure circularité de l'activité économique, les industriels et entreprises doivent pouvoir compter sur les administrations et les pouvoirs publics pour les accompagner dans le développement de leur plateformes de valorisation.

4) Améliorer la gestion des terres excavées

La gestion des déblais type matériaux terreux ou alluvionnaires non valorisables pose problème aux entreprises. Hors réemploi sur site, les exutoires légaux en matière de gestion de terres excavées du BTP sont le remblaiement de carrières, l'utilisation en aménagement foncier agricole sous certaines conditions, ou encore l'utilisation en technique routière.

9 RDC Environnement, éco BTP et I Care&Consult en avril 2016

http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/identification-freins-reemploi-btp-201604-rapport.pdf

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Cependant, l'impact du transport pour des chantiers isolés et éloignés de ces filières a induit des pratiques qui visent à déplacer ces terres vers des exutoires de proximité non autorisés, le plus souvent dans des exploitations agricoles pour des usages en remblai.

A l'image de ce qui a été fait à l'échelon national pour les terres et sols pollués, l'élaboration d'un guide permettra d'identifier les exutoires possibles en local pour ce type de déchets et adapter les outils existants en termes de gestion des déchets. Ce document visera également à favoriser le réemploi hors site des terres réutilisables tout en tenant compte de la traçabilité de ces matières inertes.

E. Créer des synergies pour la valorisation des biodéchets et l'utilisation d'énergie associée (FA.24)

Dans un contexte d'économie circulaire, une évidence s'impose à La Réunion où 20% des sols sont cultivés, le développement des cultures biologiques et naturelles. Cette mesure vise l'objectif de valoriser 100% des résidus agricoles par retour au sol et ainsi pallier l'importation de millier de tonnes d'intrants chimiques sur le territoire. Aujourd'hui, 25 000 t d'engrais sont importées chaque année alors que des gisements de biomasses de qualité ne sont pas ou peu valorisés.

Il n'est pas sans oublier que La Réunion est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Fort de cet emblème, le territoire se doit de devenir un modèle d'écologie tant dans la préservation de la biodiversité que dans la qualité de ces sols. Cette transition va de pair avec l'engagement pour une alimentation plus durable et saine développé dans les fiches 4.4 et 4.5 de l'axe « mieux consommer ».

Afin de valoriser l'ensemble des biomasses du territoire, nous devons développer et diversifier les modes de traitement dans un souci de répondre au mieux à la demande, qu'il s'agisse de broyat, de compost, de digestat, etc. Cette fiche action ambitionne à promouvoir et à développer les pratiques de retour au sol des biomasses et des biodéchets en vue d'un enrichissement naturel des sols cultivés mais également d'une valorisation organique de la totalité des biomasses produites localement.

Le PRAEC pourra s'appuyer sur les RETEX du réseau Compost Citoyen sur la dimension locale de la valorisation matières et énergétiques des biodéchets. Le document pourrait proposer des actions identifiées.

1) Promouvoir et développer le traitement organique des biomasses et biodéchets

Plusieurs méthodes de traitement des déchets organiques existent et conviennent selon la composition et le volume de déchets à traiter.

La méthanisation consiste à décomposer et hygiéniser les déchets par fermentation en milieu anaérobie. L'intérêt de cette méthode est double, elle permet un retour au sol avec une fertilisation naturelle, tout en produisant du biogaz valorisable énergétiquement.

Sont directement concernés les déchets organiques et la biomasse issus des activités économiques tels que les boues de STEP, les boues des IAA, les effluents d'élevage et les biodéchets des gros producteurs professionnels.

Les pratiques de broyage et de compostage, valorisations individuelles et industrielles des biodéchets et des déchets verts, constituent des procédés plus classiques pour un retour au sol et doivent être consolidés. L'amélioration passe par la modernisation des sites de compostage, et l'augmentation des biocomposteurs individuels.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

En complément, il paraît intéressant d'étudier d'autres procédés de « fertilisation » en circuit fermé, comme le Bokashi (compost japonais) qui semble davantage correspondre à une utilisation en habitat individuel ou collectif.

Tout aussi prégnant pour un territoire insulaire, les pertes liées aux déchets de la pêche doivent être réduites, en agissant de concert avec les pêcheurs et poissonniers. L'initiative locale Valobio a démontré la faisabilité d'une telle valorisation en s'inscrivant avec pertinence dans l'économie circulaire.

2) Assurer la valorisation des fertilisants issus des biomasses et biodéchets

De manière plus générale, la valorisation des résidus agricoles s'avère efficace pour réduire les intrants chimiques et gagner en fertilité biologique. Il convient en préalable de conduire une étude d'usages des résidus agricoles et le potentiel de développement et d'optimisation de nouvelles pratiques.

En complément, il est conseillé de labéliser/certifier par un certificat de qualité adapté au contexte local les digestats et autres composts destinés à l'épandage et à l'amendement. La certification est un atout majeur à la commercialisation d'un engrais naturel régional substituable à l'engrais chimique.

Enfin, le Plan d'épandage régional sera révisé afin de tenir compte des gisements disponibles (taux de valorisation des biomasses locales).

F. Optimiser la stratégie de traitement des déchets résiduels et ultimes (FA.25)

Dans une démarche « zéro déchet », l'essentiel se trouve dans le choix de l'exutoire des déchets ultimes. Cette sélection doit pouvoir répondre aux objectifs fixés afin de ne pas constituer en elle-même une source importante de déchets ultimes et non valorisables. Cette fiche action expose les étapes clés pour transformer le territoire vers un territoire zéro déchet en développant une synergie des filières de traitement et de valorisation autour de procédés de valorisation multi-filières.

1) Construire une stratégie de traitement des déchets résiduels efficients

L'ensemble des déchets résiduels n'ayant pu être évités après les phases amont de tri et de recyclage devront être traités par valorisation énergétique. Deux unités de traitement pourront être installées au plus près des gisements. La technologie actuelle permet la production d'énergie, ré-injectable dans le réseau.

Les résidus en sortie de traitement (REFIOM) pourront être stockés temporairement en vue de leur évacuation vers l'Europe.

Les mâchefers issus des installations devront être stabilisés avant de pouvoir être revalorisés selon le cas par une utilisation en sous-couche routière comme cela s'applique en France métropolitaine.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2) Assurer une continuité de service pour le stockage des déchets ultimes

Les capacités d'enfouissement sont arrivées à saturation dans les installations actuelles de stockage des déchets ultimes (ISDU). Il convient d'assurer la continuité du service pendant la période de transition vers la valorisation énergétique des déchets résiduels, sur les deux zones Nord-est et Sud-ouest. Par ailleurs, une capacité de stockage minimale doit être prévue pour parer à toutes situations de crises.

3) Améliorer la gestion des déchets dangereux et non traités sur place

Il n'existe pas à La Réunion d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD). Une étude de faisabilité a été menée récemment par la Région. Cette étude montre que même si une ISDD serait réalisée la plupart des déchets dangereux continuera à être exportée.

En l'absence de solution de traitement à La Réunion, les déchets dangereux doivent être règlementairement exportés vers l'Europe par voie maritime, notamment vers la France, pour y être traités (enfouissement en ISDD ou autre traitement spécifique). Cette exportation se heurte à la problématique des coûts et des contraintes de transport par les compagnies maritimes.

Selon leur nature, les déchets devront supporter un coût conséquent, tandis que d'autres matières, déchets comburants, à haut potentiel explosif tels que les batteries Lithium-ion, ne sont simplement pas pris en charge.

Une action collective devra être menée afin de garantir et de pérenniser les conditions d'exportation des déchets dangereux (stockage temporaire, ouverture de la concurrence, affrètement de navire dédié, réquisition de navire militaire…).

4) Conduire un programme d'excavation des alvéoles des ISDND

La capacité de traitement des unités de valorisation énergétique est dimensionnée pour un gisement maximum estimé en 2028. Par la suite, la diminution progressive du volume de déchets ultimes, résultant des mesures du PRAEC, permettra de réallouer la capacité subsistante de l'infrastructure au traitement des alvéoles des ISDND existantes.

L'excavation d'anciennes décharges se déploie actuellement en Europe, notamment en raison des surcapacités d'incinération par rapport aux volumes de déchets ménagers. A La Réunion, en plus de libérer de l'espace d'enfouissement, ce programme permettra de maximiser la valorisation des déchets enfouis et à terme de dépolluer les sols et les nappes phréatiques à proximité afin de récupérer le foncier concerné. Les aspects réglementaires devront être pris en compte.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Glossaire

AMAP – Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

GPEC – Gestion prévisionnelle des emplois et compétences

MOOC - Massive Open Online Course – CLOM - Cours en Ligne Ouverts et Massifs

REP – Responsabilité Elargie des Producteurs

SLIME – Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie

SPOC - Small Private Online Course

RETEX – Retour d'expérience

Définition

Hackaton : processus créatif fréquemment utilisé dans le domaine de l'innovation numérique où un groupe de développeurs volontaires se réunissent pour faire de la programmation informatique collaborative, sur un temps limité.

Design de service : démarche de conception qui s'intéresse à la fonctionnalité et à la forme des services du point de vue de l'utilisateur, l'usager, le client.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Annexe Fiches-Actions

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Un plan régional en faveur de l'économie circulaire

Organiser une gouvernance ouverte

Activer les leviers de la transition

Mieux produire

Mieux consommer

Sublimer nos déchets

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire
		I. Organiser une gouvernance ouverte
1.1	1	Inventer une gouvernance de la transition
1.2	2	Coordonner les politiques publiques
1.3	3	Déployer un système de suivi et d'évaluation performant
		II. Activer les leviers de la transition
2.1	4	Démocratiser l'économie circulaire
2.2	5	Favoriser l'émergence et le développement des initiatives
2.3	6	Réorienter les aides publiques au service de la transition écologique
2.4	7	Ajuster la fiscalité
2.5	8	Appliquer et adapter la réglementation
		III. Mieux produire
3.1	9	Enrichir la culture et les compétences en économie circulaire
3.2	10	Développer l'approvisionnement durable des entreprises
3.3	11	Adapter les méthodes de production
3.4	12	Transformer les modèles économiques
3.5	13	Accompagner la conversion des filières
3.6	14	Stimuler les synergies et les symbioses industrielles

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

		Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire
		IV. Mieux consommer
4.1	15	Sensibiliser les ménages et les citoyens au mieux consommer
4.2	16	Structurer l'offre pour faciliter l'achat éco-responsable
4.3	17	Transformer les administrations et circulariser la commande publique
4.4	18	Réduire les pertes alimentaires
4.5	19	Développer les pratiques d'autoproduction, de réutilisation, de réparation et de réemploi
		V. Sublimer nos déchets
5.1	20	Améliorer et structurer la gestion de proximité
5.2	21	Adapter et optimiser la collecte de déchets
5.3	22	Développer les filières locales de recyclage
5.4	23	Renforcer la gestion et le traitement des déchets du BTP
5.5	24	Créer des synergies pour la valorisation des biodéchets et l'utilisation d'énergie associée
5.6	25	Optimiser la stratégie de traitement des déchets résiduels et ultimes

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe I : Organiser une gouvernance ouverte

Objectif	Inventer une gouvernance de la transition	Fiche-Action n°1.1 / 1
Descriptions des actions	1. Favoriser l'auto-organisation par la création de cercles d'intérêt • Travailler avec les communes et les intercommunalités pour créer des espaces d'échange et de création, notamment des tiers lieux, au plus près des habitants, • Accompagner les collectifs dans leur structuration et leur épanouissement grâce à des outils adaptés, • Mettre à disposition des outils d'animation, d'intelligence collective et de développement de projets, • Connecter ses initiatives, notamment à travers la création d'un réseau des initiatives, reposant sur des outils numériques et des rencontres physiques. 2. Organiser la rencontre et l'échange pour répondre aux grands défis : les comités de la transition • Dédier des comités de la transition aux grands axes du PRAEC • Établir un diagnostic de l'existant • Définir un plan pluriannuel d'actions 3. Evaluer et orienter les réalisations : le forum de la transition • Espace de discussion et de réflexion ouvert à tous • Évènement annuel dédié	Thématique(s) **Gouvernance Politique** Acteurs Pilote Etat, Région, Nexa, Partenaires Département, Collectivités, Administrations, Associations

Pilier(s) EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe I : Organiser une gouvernance ouverte

	Inventer une gouvernance de la transition	Fiche-Action n°1.1 / 1

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Forum de la transition			150 k€ / an	Région	⏵	⏵	⏵	
• Comités de la transition			-		⏭	⏵	⏵	**1**
• Secrétariat Technique du PRAEC	2		100 k€ /an	Région	⏭	⏵	⏵	**1**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens	• Nombre de cercles de la transition en activité	1000
''	• Nombre de participants aux comités de la transition	500 par an
''	• Nombre de participants au forum de la transition	20 000 par an

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe I : Organiser une gouvernance ouverte

Objectif	Coordonner les politiques publiques	Fiche-Action n°1.2 / 2
Descriptions des actions	1. Coordonner les instruments de la transition • Coordonner entre les directions régionales porteuses des schémas et stratégies territoriales – stratégie de spécialisation intelligente (S3), schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), schéma de l'enseignement et des formations supérieurs et de la Recherche de La Réunion (SEFORRE), schéma d'aménagement du territoire (SAR), schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT)… • Réaliser un audit des politiques publiques • Développer un Indice de circularité • Réunir le Conseil de la transition au sein d'une déclinaison technique de la Conférence Territoriale de l'Action Publique 2. Partager une ambition de long terme • Formuler une vision stratégique à plus de 15 ans • Consacrer les programmes opérationnels européens à la transition écologique • Mobiliser les leviers nationaux à travers une révision des contrats de convergence	Thématique(s) **Gouvernance Politique** Acteurs Pilote Etat, Région, Nexa, Partenaires Département, Collectivités, Administrations, Associations

Pilier(s) EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe I : Organiser une gouvernance ouverte

	Coordonner les politiques publiques	Fiche-Action n°1.2 / 2

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Coordination des schémas régionaux					⏵	⏭	⏵	**2**
• Conseil de la transition					⏵	⏵	⏵	**1**
• Audit des documents de planification					⏸	⏭	⏵	**2**
• Indice de circularité des politiques publiques						⏵	⏵	**3**
• Déclinaison dans les programmes d'actions territoriaux								

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Résultat	• Evolution de l'indice de circularité des politiques publiques	(-)
Moyens	• Liste et nombre de documents de planification intégrant les notions d'économie circulaire	(-)

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe I : Organiser une gouvernance ouverte

Objectif	Déployer un système de suivi et d'évaluation performant	Fiche-Action n°1.3 / 3
Descriptions des actions	1. Compléter le système de suivi • Déterminer la capacité de charge du territoire et l'empreinte écologique de l'économie • Actualiser le diagnostic de métabolisme territorial • Cartographier la circulation des flux d'énergie et de matières sur le territoire • Evaluer l'intégrité des milieux • Définir un indicateur de prospérité soutenable 2. 2) Définir et rassembler l'ensemble des données relatives à l'économie circulaire et aux déchets dans des outils d'observation partagés • Élargir l'observatoire des déchets aux enjeux écologiques et économiques de la transition • Animer, partager et prendre connaissance des informations via une plateforme collaborative, • Diffuser les travaux et les publications des différents partenaires sur ce portail internet, accessible à l'ensemble des citoyens • Produire des tableaux de bord périodiques et suivre l'évolution des indicateurs 3. Evaluer les effets des politiques publiques • mesurer et comprendre les écarts, mettre en lumière les mécanismes qui inhibent ou qui renforcent l'efficacité des mesures précises • déployer un programme de recherche-action pour évaluer les retombées des actions engagées et capitaliser sur les meilleures pratiques dans une logique d'essai et d'erreur	Thématique(s) **R & D** **Communication** Acteurs Pilote Etat, Région Partenaires Nexa, Agorah, EPCI, Ademe, DEAL, Consulaires

Pilier(s) EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe I : Organiser une gouvernance ouverte

	Déployer un système de suivi et d'évaluation performant	Fiche-Action n°1.3 / 3

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Détermination de la capacité de charge et de l'empreinte écologique	1				⏸	⏵	⏵	**2**
• Evaluation des milieux	2				⏸	⏵	⏵	**2**
• Production d'un indicateur de soutenabilité	1				⏸	⏵	⏵	**2**
• Plateforme de suivi et partage	2	100	50 k€/an	Ademe/ Région	⏸	⏵	⏵	**2**
• Comité de suivi et d'évaluation ??					⏭	⏵	⏵	**1**
• Tableaux de bord					⏵	⏵	⏵	
					⏭	⏵	⏵	

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens	• Nombre de thèses	(-)
"	• Nombre de projets de recherche	(-)
"	• Nombre de chercheurs mobilisés	(-)
"	• Montant des projets de recherche	(-)
"	• Nombre de publications	Minimum 2 par thématique/ an
"	• Nombre d'ateliers menés	Minimum 1 par thématique / an
"	• Nombre ETP créés	(-)
"	• Cartographie des flux	Minimum 1 par filière/secteur
"	• Nombre de réunions, de groupes de travail	Minimum 3 par thématique / an
"	• Nombre d'outils d'évaluation crées	(-)
"	• Nombre de réunions, de groupes de travail (suivi-évaluation)	4 par thématique / an
Résultat	• Indicateur régional performant	(-)

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe II : Activer les leviers de la transition

Objectif	Démocratiser l'économie circulaire	Fiche-Action n°2.1 / 4
Descriptions des actions	1. Recenser et soutenir les acteurs et les initiatives du territoire et répertorier les bonnes pratiques en matière de promotion de l'économie circulaire • Recenser les acteurs et les projets développés à La Réunion (base de données en ligne, bibliothèque de vidéos, ...) • Héberger la base d'information sur un portail web dédié • Publier une base de bonnes pratiques et d'outils : curation des actions de promotion de l'économie circulaire, développées sur le territoire comme ailleurs • Stimuler l'organisation d'événements et la diffusion des informations, notamment via le déploiement d'appels à manifestation d'intérêt 2. Développer et animer une stratégie de communication territoriale adaptée à chaque cible basée sur la conduite du changement • Organiser des séquences d'intelligence collective dédiées à des publics homogènes ou variés afin d'identifier les ressentis, les craintes comme les espoirs et de favoriser la convergence des positions différentes autour d'un projet partagé • Elaborer des plans d'actions pluriannuels, par cible, visant l'acceptabilité, l'adhésion et l'engagement des acteurs seront élaborés en s'appuyant sur des spécialistes de l'accompagnement au changement, du comportement et de la communication	Thématique(s) **Communication** Acteurs Pilote Etat, Région Partenaires Ademe, Collectivités, Consulaires, Entreprises, Associations, Citoyens

Pilier(s) EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe II : Activer les leviers de la transition

	Démocratiser l'économie circulaire	Fiche-Action n°2.1 / 4

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Stratégie de communication territoriale	1 CP			Région	⏭	⏵	⏵	**1**
• Plateforme partagée des initiatives				Région	⏭	⏵	⏵	**1**
• Soutien aux initiatives					⏭	⏵	⏵	**1**
• Illustration impact « zéro déchet »				Région	⏵	⏵	⏵	**2**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens	• Nombre d'ateliers	Minimum 1 par trimestre par thématique
''	• Nombre d'actions menées chaque année	> 300
''	• Nombre d'initiatives sur le territoire (% mise en place, % échec)	(-)
''	• Nombre d'outils d'évaluation créés	(-)
''	• Nombre d'ETP créés	(-)
''	• Evaluation de la stratégie de communication/sensibilisation	Evolution / an

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe II : Activer les leviers de la transition

Objectif	Favoriser l'émergence et le développement des initiatives	Fiche-Action n°2.2 / 5
Descriptions des actions	1. Identifier les défis de la transition • Créer la « banque des défis » afin d'offrir une vision claire des besoins peu ou mal satisfaits qui constituent autant d'opportunités • Réaliser des actions de veille sur des initiatives d'intérêt développées dans d'autres territoires et susceptibles d'être adaptées à La Réunion 2. Favoriser l'émergence de projets par la rencontre • Activer les multiples canaux de promotion : portail du forum de la transition, réseaux sociaux, chambres consulaires, associations professionnelles, concours d'aides à la création d'entreprises, etc. • Participer à des ateliers d'intelligence collective au format « hackathon » • Traiter les défis les plus complexes au sein d'un « lab de la transition » • Organiser des appels à manifestation d'intérêt (AMI) par les pouvoirs publics et les financeurs de l'économie circulaire afin de sensibiliser les différents publics 3. Accompagner la structuration des projets • Piloter une cellule d'ingénierie de projets mutualisée afin d'assurer le passage de la phase du stade de formulation préliminaire à la mise en œuvre opérationnelle de la solution • analyse du pré-projet (acteurs concernés, maturité de la solution proposée, contribution à la transition vers l'économie circulaire) afin de dimensionner les ressources nécessaires à son développement et d'établir un plan d'action • méthode et outils du « design thinking », qui permet d'impliquer les utilisateurs finaux dans la conception et le test des biens ou des services développés • Assurer la détection des outils de financement publics et privés les plus adaptés à la nature, à l'état d'avancement et aux besoins du projet • Animation du Comité des financeurs • Montage des demandes de financement	Thématique(s) **R & D** **Financement** **Réseaux** Acteurs <u>Pilote</u> Région, Nexa <u>Partenaires</u> EPCI, consulaires, entreprises, associations, citoyens, pôle d'innovation

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe II : Activer les leviers de la transition

	Favoriser l'émergence et le développement des initiatives	Fiche-Action n°2.2 / 5

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Banque des défis		2 à 5 M€		Région	⏭	⏵	⏵	**1**
• Cycles de rencontre								
• Ateliers Défis					⏭	⏵	⏵	**2**
• Hackathons				Etat,	⏵	⏵	⏵	
• Appels à Manifestation d'Intérêts				collectivi	⏭	⏵	⏵	**1**
• Dispositif d'accompagnement				tés				**2**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens	• Nombre d'ateliers	cf. calendrier des chambres consulaires
''	• Nombre de défis répertoriés	(-)
''	• Nombre d'initiatives d'intérêt identifiées	(-)
''	• Nombre de participants aux ateliers collaboratifs	500 par an
''	• Nombre de projets accompagnés	(-)
Résultat	• Pérennité des projets accompagnés à 3 ans	(-)

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe II : Activer les leviers de la transition

Objectif	Réorienter les aides publiques au service de la transition écologique	Fiche-Action n°2.3 / 6
Descriptions des actions	1. Evaluer le système d'aides publiques • Réalisation d'un état des lieux et d'une évaluation des aides publiques à l'aune de l'économie circulaire • Concertation entre acteurs économiques et publics du territoire pour proposer une réforme d'ensemble des systèmes d'aides, dans le cadre d'une nouvelle loi de développement économique pour l'outre-mer 2. Compléter les dispositifs d'aides en faveur de l'économie circulaire • Recensement des dispositifs de financement mobilisables • Accompagnement par une démarche de design de service • Développement des dispositifs d'ingénierie financière 3. Instaurer l'éco-conditionnalité des aides • Suppression des subventions dommageables pour l'environnement • Application du principe de la hiérarchisation de gestion et de traitement des déchets dans les aides publiques • Accès des aides régionales conditionnés par des critères reconnus de l'économie circulaire	Thématique(s) **Financement** Acteurs Pilote Etat, Région Partenaires Ademe, EPCI, Consulaires, Association

Pilier(s) EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe II : Activer les leviers de la transition

	Réorienter les aides publiques au service de la transition écologique	Fiche-Action n°2.3 / 6

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Evaluation des aides publiques					⏭	⏵	⏵	1
• Réforme pour le développement économique de l'outremer					⏭	⏵	⏵	2
• Recensement des dispositifs de financements					⏭	⏵	⏵	2
• Inventaire des certifications et labels de l'économie circulaire								2
• Grilles de critères d'éco-conditionnalité								1

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens	• Montant des financements publics disponibles	(-)
Résultat	• Nombre de labels/certifications reconnues	(-)
"	• Nombre d'entreprises labellisées	30%, à décliner par secteur

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe II : Activer les leviers de la transition

Objectif	Ajuster la fiscalité	Fiche-Action n°2.4 / 7
Descriptions des actions	1. Conduire une évaluation écologique de la fiscalité appliquée à La Réunion • Réaliser un audit stratégique de la fiscalité à La Réunion pour évaluer sa contribution à l'économie circulaire • Mettre en évidence les taxes et les crédits d'impôts qui concourent à la transition • Proposer des évolutions des dispositifs fiscaux, locaux comme nationaux 2. Verdir la fiscalité locale • Moduler les **barèmes d'octroi de mer**, afin d'exonérer de taxation les biens de consommation ou d'équipement qui soutiennent la transition • Conduire un programme de **tarification incitative** sur l'ensemble des déchets collectés en porte-à porte et en déchetteries • Proposer une **TVA réduite** pour les activités de réparation et de réemploi (ressourceries) 3. Eriger La Réunion en territoire pionnier de la fiscalité écologique vertueuse • Remplacer l'ensemble des dispositifs existants, par une taxe sur l'intensité en énergie et en matière non renouvelable des produits et des processus de production	Thématique(s) **Règlementation Fiscalité** Acteurs Pilote Etat, Région Partenaires EPCI, consulaires, Nexa

Pilier(s) EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe II : Activer les leviers de la transition

	Ajuster la fiscalité	Fiche-Action n°2.4 / 7

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Évaluation écologique de la fiscalité • Déploiement de la Tarification incitative			9M€ ou 10€ /hab	EPCI	⏭	⏭		**2** **1**
• Aménagement de l'octroi de mer • TVA réduite pour la réparation et le réemploi					⏭ ⏭	⏵		**1** **2**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyen	• Populations concernées par la TI	100% d'ici 2025
''	• Nombre de personnes sensibilisées	800 000
''	• Référentiel douanier revisité	30%
Résultat	• Tonnages évités en enfouissement	70% de la production de 2015
''	• Taux de collecte	90% des gisements
''	• Taux de recyclage	99% des gisements collectés
''	• Economies générées sur la collecte et le traitement (coûts évités)	(-)

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe II : Activer les leviers de la transition

Objectif	Appliquer et adapter la règlementation	Fiche-Action n°2.5 / 8
Descriptions des actions	1. Renforcer une politique de contrôle des frontières en faveur de l'économie circulaire 2. Appliquer le droit d'expérimentation 3. Appliquer, adapter et développer la REP • Rappeler et faire appliquer la règlementation aux non-contributeurs • Adapter la règlementation des filières REP dans les DOM : l'importateur reconnu comme metteur sur marché	Thématique(s) **Règlementation** Acteurs <u>Pilote</u> Etat, Région <u>Partenaires</u> Administrations*, EPCI, Nexa

Pilier(s) EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

*DEAL, Douanes …

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe II : Activer les leviers de la transition

	Appliquer et adapter la règlementation	Fiche-Action n°2.5 / 8

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Contrôle aux frontières								**3**
• Droit à l'expérimentation					⏭	⏵		**2**
• Adaptation de la REP dans les DOM					⏭			**1**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Résultat	• Evolution du tonnage collecté en filières REP	+10% par an minimum jusqu'en 2024
''	• Tonnages évités en enfouissement	70% de la production de 2015
''	• Taux de collecte	90% des gisements
''	• Taux de recyclage	99% des gisements collectés
Moyens	• Nombre de personnes sensibilisées	800 000

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe III : Mieux produire

Objectif	Enrichir la culture et les compétences en économie circulaire	Fiche-Action n°3.1 / 9
Descriptions des actions	1. Animer un réseau régional des référents de l'économie circulaire • Constituer un réseau de chefs d'entreprises intéressés par la thématique, des représentants d'associations professionnelles, de chambres consulaires, de clusters, de syndicats patronaux et de salariés et des développeurs territoriaux • Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des interlocuteurs dans les entreprises et la détection des défis, des barrières et des besoins que rencontrent les opérateurs économiques dans la transformation 2. Développer l'envie et les capacités des dirigeants et des salariés • Développer la veille et la diffusion de contenus pédagogiques dédiés aux acteurs de l'entreprise, via une plateforme numérique • Organiser des « semaines de l'innovation écologique » : manifestations collectives régulières , ouvertes au plus grand nombre, qui mettent à l'honneur une thématique clé de l'économie circulaire (business model circulaire ; créativité ; eco-design…) • Intégrer un volet transition écologique dans les formations à la création d'entreprises 3. Mobiliser la formation initiale et continue au service de la transition écologique • Recenser et mobiliser l'offre existante, y compris à distance (curation des SPOC et MOOC) pour constituer un catalogue des formations à l'économie circulaire • Encourager l'intégration de nouveaux modules dans les cursus existants • Mener une démarche de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) en matière d'économie circulaire en partenariat avec les réseaux de RH des entreprises, les organismes de formation et les organismes de collecte des fonds de formation • Développer des cursus adaptés, en formation initiale ou continue aux instances régionales en charge du développement de la formation (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle et Schéma Régional de l'enseignement et des formations supérieurs et de la recherche de La Réunion) • Proposer un module de formation relatif à l'économie circulaire pour les porteurs de projet en phase ante de création d'entreprise	Thématique(s) **Communication** **Formation** Acteurs <u>Pilote</u> Etat, Région <u>Partenaires</u> ADEME, collectivités, Université, Rectorat, Carif Oref

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe III : Mieux produire

	Enrichir la culture et les compétences en économie circulaire	Fiche-Action n°3.1 / 9

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Réseau régional de l'économie circulaire					⏭	⏵	⏵	1
• Organiser l'offre de formations					⏭	⏵	⏵	1
• Formations des entreprises					⏭	⏵	⏵	1
• Formations des accompagnateurs					⏭	⏵	⏵	1

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens	• Membres du réseau régional de l'économie circulaire	(-)
''	• Nombre de formations offertes	(-)
''	• Nombre de formateurs recensés	(-)
''	• Nombre d'entreprises formées	(-)

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe III : Mieux produire

Objectif	Développer l'approvisionnement durable des entreprises	Fiche-Action n°3.2 / 10
Descriptions des actions	1. Promouvoir et inciter les **importations des produits certifiés et écoresponsables** • Assurer une plus grande visibilité et favoriser les produits distingués par des certifications ou labels reconnus mondialement 2. Proposer des **Guides d'achat et d'approvisionnement** durable s pour les entreprises • Proposer plusieurs guides, selon la taille des entreprises, artisanales ou industrielles, avec une approche par métiers et par filières 3. Identifier les **producteurs locaux de ressources** ; mettre en valeur l'offre locale • Étendre la stratégie du bon achat (SBA) auprès des acheteurs privés 4. Promouvoir et renforcer les **certifications sur les productions durables** • Apporter une information claire et crédible en s'appuyant sur des niveaux d'exigence adaptés et ambitieux	Thématique(s) **Communication** Acteurs Pilote Etat, Région Partenaires ADEME, collectivités, organisations socio-profesionnelles, SICR

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe III : Mieux produire

	Développer l'approvisionnement durable des entreprises	Fiche-Action n°3.2 / 10

Actions	Emplois	Budget			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Guides d'achat					⏭	⏵	⏵	1
• Recensement des certifications et labels internationaux					⏭	⏵	⏵	2
• Développement et recensement des certifications et labels locaux								2

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens	• Part des produits certifiés et écoresponsables	%
"	• Part des contrats avec des critères écoresponsables	%
"	• Nombre de guides d'achat	(-)
Résultat	• Nombre d'entreprises labellisées	(-)
"	• Nombre de produits locaux certifiés/labellisés	(-)

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe III : Mieux produire

Objectif	Adapter les méthodes de production	Fiche-Action n°3.3 / 11
Descriptions des actions	1. Faciliter le diagnostic et l'accès aux outils d'accompagnement • Rendre accessible auprès d'un large public, les outils de diagnostic qui offrent la possibilité à chaque entreprise d'évaluer sa consommation d'eau, d'énergie, de matières et sa production de déchets, et d'identifier des pistes d'amélioration • Identifier les mesures d'accompagnement disponibles à l'échelle régionale, nationale ou européenne, notamment en termes d'information, de formation, d'audits de performance énergétique et matériels ou encore de dispositifs de financement 2. Sensibiliser à l'éco-design par des actions collectives • Inviter des entreprises soucieuses de découvrir et de mettre en pratique les outils de l'éco-conception pour transformer leurs produits ou proposer de nouvelles offres 3. Accompagner les entreprises dans l'évolution des pratiques de production • Mettre en place un programme territorial de promotion et d'accompagnement à l'éco-design, au génie des procédés et aux techniques de production sobre	Thématique(s) **Formation** **R&D** **Réseau** Acteurs Pilote Etat, Région Partenaires ADEME, collectivités, Consulaires, Socio-pro

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe III : Mieux produire

	Adapter les méthodes de production	Fiche-Action n°3.3 / 11

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Mesures de soutien et accompagnement des entreprises					⏭	⏵	⏸	1
• Actions collectives d'éco-design					⏭	⏵	⏸	1
• Programme d'accompagnement des entreprises					⏭	⏵	⏸	1

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens	• Nombre de projets accompagnés	(-)
''	• Nombre d'ateliers réalisés par an	Minimum 3 par thématique
''	• Nombre d'actions collectives par an	(-)

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe III : Mieux produire

Objectif	Transformer les modèles économiques	Fiche-Action n°3.4 / 12
Descriptions des actions	1. Constituer un groupe de travail dédié aux modèles économiques circulaires • Rassembler des entrepreneurs, des accompagnateurs et des acteurs publics intéressés dans une **instance de coordination** pour promouvoir et accompagner la transition vers ces modèles 2. Créer /réorienter un **dispositif régional d'appui** à la transformation des modèles économiques • Accompagner concrètement la transformation des modèles économiques des entreprises établies, tous secteurs confondus, via un réseau d'accompagnement	Thématique(s) **Formation** **R&D** **Réseau** Acteurs Pilote Etat, Région Partenaires ADEME, collectivités, Consulaires, socio-pro

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	**Economie de la fonctionnalité**	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe III : Mieux produire

	Transformer les modèles économiques	Fiche-Action n°3.4 / 12

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Instance de coordination : entrepreneurs, accompagnateurs et acteurs publics					⏭	⏵	⏸	1
• Sensibilisation, soutien et accompagnement des entreprises					⏭	⏵	⏸	1

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens '' ''	• Nombre d'ateliers réalisés/ an • Nombre de personnes et entreprises sensibilisées • Nombre de formations dispensées	Au minimum 3 par thématique 70% des entreprises et 100% des porteurs de projets (-)

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe III : Mieux produire

Objectif	Accompagner la conversion des filières	Fiche-Action n°3.5 / 13
Descriptions des actions	1. Définir **un futur désirable** avec l'ensemble des parties prenantes • mobiliser les acteurs de chaque filière au sein d'un atelier de prospective, basé sur l'intelligence collective, et désigner un chef de file 2. Cartographier **les chaînes de valeur** pour révéler les points critiques et les réponses potentielles • Recensement des différents maillons de la filière (extracteurs, transformateurs primaires et secondaires, utilisateurs, collecteurs de déchets, éliminateurs) et les acteurs « extérieurs » • collecte approfondie de données quantitatives sur les flux d'énergie et de matière extraits, consommés et rejetés par l'ensemble de la filière et entre chaque maillon de la chaîne • d'identifier les problématiques les plus prégnantes • recense les initiatives existantes, les leviers et les idées émergentes 3. Appuyer la construction d'une **feuille de route de transformation** • ateliers pour partager le diagnostic sur les priorités, les verrous et les leviers susceptibles d'être mobilisés 4. Transformer les feuilles de route en **contrats de filière** • document cadre précisant l'ambition de création de valeur, d'emplois, de transition écologique et énergétique et les moyens dédiés à la mise en œuvre d'un plan d'action partagé entre opérateurs privés et publics	Thématique(s) **R&D** **Réseau** Acteurs <u>Pilote</u> Etat, Région <u>Partenaires</u> ADEME, collectivités Consulaires, Socio-pro

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	**Ecologie industrielle et territoriale**	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe III : Mieux produire

	Accompagner la conversion des filières	Fiche-Action n°3.5 / 13

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Atelier prospective	1				⏭	⏵	⏸	**1**
• Chaines de valeur identifiées								**1**
• Feuille de route de transformation					⏭			**2**
• Contrats de filières								**2**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens	• Nombre de filières engagées dans des démarches structurées d'économie circulaire	80% des filières
"	• Nombre de contrats de filière signés	(-)

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe III : Mieux produire

Objectif	Stimuler les synergies et les symbioses industrielles	Fiche-Action n°3.6 / 14
Descriptions des actions	1. Créer **des synergies entre les acteurs** • Favoriser l'interconnaissance, qui pourra déboucher demain sur des coopérations étroites. • Stimuler **la rencontre et les échanges informels** entre entrepreneurs, notamment lors des évènements de sensibilisation – conférences, formations, ateliers thématiques, hackathons autour des grands défis du territoire • Actions collectives qui permettent à un collectif d'acteurs concernés par une même problématique d'y répondre grâce à un plan d'action conjoint (formations, échanges d'expériences et de bonnes pratiques) et un accompagnement partagé • Groupements formalisés pour mutualiser des équipements ou des moyens humains • Grappes d'entreprises ou des clusters qui permettent à des acteurs de mutualiser des fonctions supports (locaux, achats, comptabilité, marketing, logistique, R&D) • Projets structurants, telles que des plateformes techniques mutualisées 2. Stimuler **l'émergence de symbioses industrielles** par l'expérimentation, sur des territoires définis, en s'appuyant sur l'expérience et le partenariat • Créer des écosystèmes économiques dans lesquels les synergies fortes entre les membres permettent un usage optimal des ressources disponibles sur le territoire et le recyclage de l'énergie et des matières • Création d'une « chaîne alimentaire économique » dans laquelle les résidus et les déchets d'un opérateur alimentent l'activité d'un second • Opérer sur un territoire clairement défini (zone d'activité, commune, microrégion volontaire) • Expérimentation conduite sur le TCO en partenariat avec le Centre de Transfert de Technologie en Ecologie Industrielle (CTTEI) du Québec qui dispose d'une large expérience dans la conception et l'animation d'éco-parcs industriels	Thématique(s) **Réseau** **Formation** **Sensibilisation** Acteurs <u>Pilote</u> Etat, Région <u>Partenaires</u> ADEME, EPCI, Consulaires, Socio-pro

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	**Ecologie industrielle et territoriale**	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe III : Mieux produire

	Stimuler les synergies et les symbioses industrielles	Fiche-Action n°3.6 / 14

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Outil d'accompagnement au développement de synergies	1	(-)			⏭	⏵		**2**
• Organisation d'une démarche expérimentale de symbiose industrielle		150			⏭	⏵		**2**
• Tests et amélioration de la méthode		(-)				⏸	⏭	**3**
• Essaimage vers d'autres territoires							⏭	**3**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens	• Nombre de cercles de transition en activité (cf 1.1)	100
″	• Nombre d'équipements ou de plateformes mutualisés	(-)
″	• Nombre de partenaires institutionnels dans une symbiose industrielle	(-)
Résultat	• Quantités d'énergie et de matière réutilisées au sein de la symbiose	(-)

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe IV : Mieux consommer

Objectif	Sensibiliser les ménages et les citoyens au mieux consommer	Fiche-Action n°4.1 / 15
Descriptions des actions	1. Révéler et diffuser les coûts cachés de la consommation • Conduire des campagnes de conscientisation afin de relayer les démarches sur l'impact de la consommation d'eau en bouteille ou sur la pollution des océans par les plastiques • Mettre à disposition du public des outils et des jeux d'auto-évaluation de l'empreinte écologique de la consommation 2. Promouvoir la frugalité et les pratiques d'autoproduction, de réparation et de réutilisation • Organiser des campagnes d'information sur les gestes éco-citoyens pour encourager la réduction de la consommation de ressources au quotidien • « défis zéro achat », mouvements « slow food » et « slow life », minimalisme… • Intensifier les dispositifs de diagnostic et d'accompagnement à la maîtrise de la consommation d'eau ou d'énergie tel que l'outil SLIME • Créer une maison témoin « zéro déchet », ouverte au grand public • Promouvoir les initiatives d'auto-production, favorables à la transition écologique par la veille et la diffusion de contenus (vidéos, blogs, émissions radio) et par des animations (ateliers, séminaires, foires…) • Do-It-Yourself (DIY) , jardins partagés, réemploi, détournement d'objets… 3. Promouvoir l'achat écoresponsable • Produire et diffuser des guides d'achat pour informer les consommateurs • Mener des actions de sensibilisation sur les modes d'achat alternatifs • Ventes en vrac, importance de la durabilité, la réparabilité et la sobriété matérielle et énergétique des produits et services • Intégrer dans la liste des produits composants le « bouclier qualité-prix », des biens éco-conçus à prix réduits	Thématique(s) **Communication** **Formation** Acteurs Pilote Etat, Région Partenaires ADEME, collectivités

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	**Consommation responsable**	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe IV : Mieux consommer

	Sensibiliser les ménages et les citoyens au mieux consommer	Fiche-Action n°4.1 / 15

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Campagnes de communication sur les thèmes de l'EC	1	(-)			⏭	⏸ ⏵	⏸ ⏵	**1**
• Formation du public		150 k€	150 k€		⏭	⏵	⏵	**2**
• Guides d'achat		(-)				⏭		**1**
• Sensibilisation des scolaires								**2**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Résultat	• Impacts économiques, environnementaux et sociaux associés	(-)
"	• Quantités de produits vendus en vrac	70 % des achats alimentaires
"	• Quantités d'emballages importées et de déchets exportées (recyclages/non recyclables)	(-)
Moyens	• Nombre de personnes et entreprises sensibilisées	800 000 hab et 70% des entreprises
"	• Nombre de guides distribués	1 par foyer
"	• Nombre de formations dispensées	(-)
"	• Nombre de chartes signées	100% des collectivités et 70% des entreprises

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe IV : Mieux consommer

Objectif	Structurer l'offre pour faciliter l'achat éco-responsable	Fiche-Action n°4.2 / 16
Descriptions des actions	1. Développer les circuits courts et les modes d'achats alternatifs • Editer une cartographie interactive, accompagnée d'une campagne de promotion auprès des consommateurs • AMAP, ventes sur exploitation, vente directe sur internet, marchés de producteurs • achats groupés par des coopératives privées 2. Améliorer le référencement et la visibilité des produits locaux et des produits éco-conçus dans le commerce • Accompagner les producteurs et les fabricants dans leurs démarches de certification vers des éco-labels internationaux • Signer une charte de promotion des produits locaux, en partenariat avec les distributeurs • Expérimenter avec les distributeurs un éco-étiquetage, mentionnant par exemple la durée de vie de produits ou un indice de réparabilité 3. Accompagner la réduction des emballages dans le commerce et la distribution • Engager une démarche concertée avec les acteurs de la distribution et du commerce • développement de la commercialisation en vrac • mise à disposition pour les consommateurs d'espaces de déballages dans les grandes surfaces, extension prévue aux petits commerces	Thématique(s) **Communication** **Incitation** **Règlementation** Acteurs <u>Pilote</u> Etat, Région <u>Partenaires</u> Administrations, Collectivités, Commerces

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	**Consommation responsable**	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe IV : Mieux consommer

	Structurer l'offre pour faciliter l'achat éco-responsable	Fiche-Action n°4.2 / 16

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Cartographie des circuits cours								**2**
• Visibilité produits locaux		25 k€			⏭ Etude	⏭		**2**
• Réduire les emballages en grandes surfaces (vrac, espace de déballage, etc.)					⏭			**1**
• Améliorer l'efficacité des produits et garanties (indice réparabilité, labels uniformisé, durée de vie, etc.)					⏭ Etude			**3**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Résultat	• Impacts économiques, environnementaux et sociaux des produits et des services	(-)
''	• Quantités de produits vendus en vrac	70 % des achats alimentaires
''	• Quantités d'emballages importées et de déchets exportées (recyclages/non recyclables)	(-)
Moyens	• Nombre d'emballages/bouteilles consignés	100 % des importations de verre
''	• Nombre de moyennes et grandes surfaces engagées dans la lutte contre le suremballage	100%
''	• Performance des entreprises en matière de pratiques d'achats	(-)
''	• Nombre d'acheteurs formés ou sensibilisés aux achats responsables	100%
''	• % d'achat de produits locaux	60% d'achat de produits locaux

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe IV : Mieux consommer

Objectif	Transformer les administrations et circulariser la commande publique	Fiche-Action n°4.3 / 17
Descriptions des actions	1. Accompagner les administrations pour réduire la consommation de ressources • Organiser des actions de promotion et de formation aux enjeux de la transition écologique et de l'économie circulaire avec le CNFPT et les associations de collectivité • Financer des audits énergie-matière afin d'évaluer les flux induits par l'activité et les pistes d'amélioration pour réduire la consommation globale d'eau, d'énergie et de matières • Encourager la dématérialisation des procédures administratives 2. Promouvoir la commande publique verte • Elaborer une Charte régionale afin d'intégrer la commande publique verte dans les documents stratégiques, plans d'actions et politiques d'achat public • Adapter et diffuser des guides méthodologiques développés notamment par la Commission Européenne ; et si nécessaire produire un guide d'achat local • Organiser des sessions de formation avec le CNFPT pour permettre aux acheteurs publics de disposer d'une méthode globale et d'outils concrets pour transformer les procédures d'achat • nécessité de l'achat, accès à un service plutôt qu'à l'acquisition d'un bien, impact écologique à long terme etc. 3. Renforcer l'éco-conditionnalité de la commande publique locale • Mobiliser une cellule mutualisée à l'échelle régionale pour concevoir et déployer une stratégie de commande publique verte • Bilan des achats de biens et de prestations, définition des objectifs visés, identification des services et des achats concernés, élaboration d'un guide de procédure interne, ainsi que des documents de marché • Populariser les critères établis par l'initiative européenne « Green Public Procurement » pour 21 groupes d'achat • démarche d'ancrage territorial portée par la Stratégie du Bon Achat (SBA)	Thématique(s) **Communication** **Formation** **Règlementation** Acteurs <u>Pilote</u> Etat, Région <u>Partenaires</u> Administrations, collectivités

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	**Consommation responsable**	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe IV : Mieux consommer

	Transformer les administrations et circulariser la commande publique	Fiche-Action n°4.3 / 17

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Former et sensibiliser les agents publics		50k€			⏭			**1**
• Charte de l'achat public vert						⏭	⏵	**2**
• Etablir les critères de durabilité								**2**
• Nouvelles pratiques de commande publique								**1**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens	• % de cahiers des charges intégrant des critères de sélection RSE	(+) 50% par rapport à 2015
"	• % de fournisseurs ayant signé une charte développement durable	(+) 50% par rapport à 2015
"	• Nombre d'acheteurs formés ou sensibilisés aux achats responsables	100 % des collectivités
"	• % d'opération d'achats ayant donné lieu à une analyse de type coût global	50%
"	• % de fournisseurs certifiés sur leur politique sociale ou environnementale	50%
"	• % de produits ou services achetés qui apportent une plus-value environnementale	80%
"	• % de produits ou services achetés considérés d'utilité sociale ou sociétale	30%
"	• % de produits ou services labellisés dans les domaines sociaux ou environnementaux	50%
"	• % d'achat de produits locaux	(+) 50%

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe IV : Mieux consommer

Objectif	Réduire les pertes alimentaires	Fiche-Action n°4.4 / 18

Descriptions des actions	1. Communiquer et sensibiliser sur **le gaspillage alimentaire**
	• Conduire un programme de sensibilisation et de communication pour limiter le gaspillage alimentaire et de promotion des alternatives, auprès des producteurs professionnels, publics et des citoyens (exemple: réseau REGAL)
	• Proposer des formations adaptées à la lutte contre le gaspillage alimentaire
	  • préparation de repas à partir de fruits et légumes invendus, conception de menus zéro déchet et zéro gaspillage
	• Diffuser des outils de diagnostic et de quantification des déchets de restauration
	• Rédiger et signer une charte d'engagement pour la restauration collective
	2. Développer un **marché alimentaire alternatif**
	• Développer et soutenir le marché des invendus et le déstockage des denrées alimentaires
	• Développer les partenariats de dons et de récupération
	• Utiliser les outils numériques dédiés facilitant la lutte contre le gaspillage alimentaire
	• Promouvoir la transformation des invendus (légumes abîmés, non calibrés, etc.) auprès des professionnels de l'agro-alimentaire.
	  • Exemple: ShareCycle à La Réunion
	• Généraliser les doggy-bags (gourmet-bags)
		Thématique(s)
		Communication
		Formation
		Incitation
		Acteurs
		<u>Pilote</u>
		Ademe, Région
		<u>Partenaires</u>
		Administrations, collectivités, Hôtellerie et restauration, Associations

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	**Consommation responsable**	Allongement de la durée d'usage	Recyclage
Références	Ademe, *Le guide pratique « manger mieux, gaspiller moins »*, août 2018						

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe IV : Mieux consommer

	Réduire les pertes alimentaires	Fiche-Action n°4.4 / 18

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Charte qualité restauration collective • Campagne de communication et de sensibilisation • Formations des cuisiniers • Marché des invendus	1	25 k€						**1** **1** **1** **2**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens	• Nombre de personnes et entreprises sensibilisées	800 000 hab, 70% des entreprises
"	• Nombre de guides distribués	1/foyer
"	• Indicateurs de santé et de performance environnementale du panier alimentaire moyen	(-)
"	• Nombre de formations dispensées	(-)
"	• Nombre de grandes et moyennes surfaces engagées dans la lutte contre le gaspillage alimentaire	100%
Résultat	• Quantité de produits invendus consommables donnés par la grande distribution	100 %
"	• Quantités de pertes alimentaires à tous les niveaux de la chaine (agriculture, logistique, distribution, consommation) / hab	5 kg/hab/an
"	• Taux de pertes et gaspillages alimentaires (restauration collective)	2% de la production/ service
Moyens	• Part et quantité de produits alimentaires locaux dans la restauration collective publique / dans les écoles	100 % auprès des restaurations collectives et traditionnelles
"	• Formation du personnel en cuisine collective	100% des cuisiniers et 50% des commis
"	• Impacts économiques, environnementaux et sociaux associés	(-)

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe IV : Mieux consommer

Objectif	Développer les pratiques d'autoproduction, de réutilisation, de réparation et de réemploi	Fiche-Action n°4.5 / 19
Descriptions des actions	1. Renforcer l'émergence, la visibilité et la résilience des initiatives facilitatrices • Élaborer des annuaires et des guides de la réparation et du réemploi et les mettre à disposition des consommateurs en ligne sur la plateforme régionale • Évènements, réseaux de compétence, offres d'espaces structures de ventes de services • Annuaires de la réparation • Réaliser un plan d'actions annuel comportant l'organisation d'animation de type foire, ateliers de démonstration, journées portes ouvertes, et la promotion de ces événements auprès du grand public 2. Améliorer l'approvisionnement en matière en faveur du réemploi, de la réparation et de la réutilisation • Conduire une démarche de design de services pour la conception d'un système de collecte et de mise à disposition des matériaux ou de pièces détachées avec les usagers, les consommateurs et les animateurs de réseaux et de structures • plateformes de collecte et ressourceries en réseau, "boîtes à dons" (espaces publics en libre accès destinés à l'échange et au partage), caissons "seconde vie" dans les déchèteries (espaces de détournement d'objets en vue d'un réemploi)	Thématique(s) **Communication Formation Infrastructure** Acteurs Pilote Etat, Région Partenaires Administrations, collectivités, Entreprises industrielles et commerciales, Associations

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	**Allongement de la durée d'usage**	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe IV : Mieux consommer

	Développer les pratiques d'autoproduction, de réutilisation, de réparation et de réemploi	Fiche-Action n°4.5 / 19

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Développer les ressourceries (25)	1	2,5 M€ - 2,5€/hab	2M€ -2€/hab	Etat, collectivités	⏭	⏵		**1**
• Accompagner, soutenir, former et sensibiliser aux 3R					⏭	⏵		**1**
• Développer les réseaux et partenariats					⏭	⏵		**1**
• Communication/Sensibilisation			10 à 15 M€/an		⏵	⏵		**1**
• Consignes solidaires		25 K€			Etude			**2**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Résultat	• Taux de réemploi et réutilisation	70%
''	• Quantités de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation	10%
''	• Diminution des encombrants	20%
Moyens	• Visibilité donnée aux acteurs du réemploi et de la réutilisation de matériaux, produits ou déchets quant au type et à la qualité du gisement	100%
''	• % tri par type de déchets	(-)
''	• Nombre ETP créés dont emplois en insertion	(-)
''	• Taux de mise à disposition des produits collectés aux acteurs de l'ESS	90%

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe V : Sublimer nos déchets

Objectif	Améliorer et structurer la gestion de proximité	Fiche-Action n°5.1 / 20
Descriptions des actions	1. Coordonner et animer **un programme régional de prévention et de consignes de tri des déchets** • Nommer un référent régional et animer un réseau la prévention des déchets et l'économie circulaire en général • Coordonner et harmoniser les gestes : guides, consignes, pédagogie, parcours des déchets dans les centres de tri et de traitement (visites guidées…) 2. Améliorer, faciliter et optimiser les **pratiques de tri des matériaux recyclables** • Harmoniser les couleurs de bacs • Repenser l'aménagement et l'équipement de base des foyers en proposant dans les projets de construction et de rénovation des systèmes intégrés de gestion des déchets • Repenser la gestion des déchets en habitat collectif : désignation d'un responsable formé aux gestes de tri pour sensibiliser l'ensemble des résidents d'un immeuble, etc. • Faciliter l'accès aux équipements de collecte et de tri à la source dans les communes et les quartiers, avec une démarche de design pour des contenants ludiques : ERP et places touristiques, restauration rapide et ambulante (cafés, bars, drives, camions bars…) • Instaurer un fonctionnement « zéro déchet » pour les centres-ville et les évènements festifs (culturels, sportifs, cultuels etc.) en disposant des bacs de tri et des ambassadeurs du tri, des contenants consignés, etc. • Evaluer l'impact des actions sous-traitées et financer les prestataires en fonction des résultats positifs (tonnages évités) 3. Favoriser, promouvoir et soutenir la gestion de proximité des biodéchets et déchets verts • Développer, faciliter et financer des solutions alternatives de tri à la source des biodéchets et des déchets verts à l'échelle des quartiers résidentiels et des habitations, dans la restauration collective, les entreprises (dont les IAA), zones d'activités.	Thématique(s) **Equipement** Acteurs Pilote Etat, Région Partenaires Administrations, collectivités

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe V : Sublimer nos déchets

	Améliorer et structurer la gestion de proximité	Fiche-Action n°5.1 / 20

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Plan régional de prévention et de tri	2	--			⏭	⏸ ▶	⏸ ▶	1
• Harmoniser et simplifier les gestes de tri		--			⏭	⏸ ▶	⏸ ▶	1
• Sensibilisation aux bonnes pratiques		10 à 15 M€/an	75 à 150 k€/an		⏭	⏸ ▶	⏸ ▶	1
• Pédagogie autour des centres de tri et de traitement		--			⏭	⏸ ▶	⏸ ▶	1
• Harmonisation des bacs roulants					⏭	⏸ ▶	⏸ ▶	2
• Equipement du parc de bio-composteurs		25M€ - 29€/hab			⏭	▶	⏸ ▶	1
• Solutions de traitement de proximité (micro-méthaniseur, broyeur)		10 M€			⏭	▶	⏸ ▶	1
• Equipements des lieux touristiques et centre-ville		120 k€						1
• Ambassadeurs de tri								2
• Évènements « zéro déchet »								2

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens	• Nombre de personnes sensibilisées	800 000
"	• Nombre ETP créés	40-50
"	• Nombre de sites touristiques équipés de signalétiques / bacs de tri	200
"	• Nombre d'ambassadeurs de tri	80 %
"	• % d'évènements « zéro déchet »	100 %
Résultat	• Tonnage de déchets recyclables dans les évènements	(-)
"	• Quantités de biodéchets traités / an	60 000 t
"	• Taux de recyclage	99% des gisements collectés

⏸ : bilan
⏭ : lancement
▶ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe V : Sublimer nos déchets

Objectif	Adapter et optimiser la collecte de déchets	Fiche-Action n°5.2 / 21
Descriptions des actions	1. Améliorer et optimiser la **collecte des déchets en porte-à-porte** • Investir dans un équipement de collecte optimisé (camions à pesées embarquées, benne bi-compartimentées, bacs de collecte, etc.) • Repenser le fonctionnement : réorganisation des services, l'adaptation de la fréquence, l'optimisation des circuits, la mutualisation des déchets • Proposer une collecte séparative ou mutualisée des flux de déchets recyclables (type optibag) pour éviter les mélanges • Développer la collecte séparée des biodéchets ou l'apport volontaire (gestion de proximité) sur tout le territoire (particuliers et entreprises) et notamment auprès des « gros » producteurs (établissements scolaires, commerces, restaurations, métiers de bouche et industries agro-alimentaires) 2. Réformer la **collecte des encombrants** • Instaurer une collecte à la demande, sans grappin • Développer ou renforcer le déploiement de déchèteries mobiles afin de rapprocher le service de l'usager 3. Développer et adapter les **équipements d'apport et de réception des déchets publics et privés** • Maximiser le nombre de déchèterie pour une bonne proximité • Harmoniser et moderniser les conditions d'accueil des particuliers et des professionnels • Anticiper les besoins en points d'apports volontaires et équipements de regroupement • recensement cartographique et adaptation des dispositifs • Impliquer et développer les professionnels des filières REP dans le déploiement des points de collecte	Thématique(s) **Equipement Logistique** Acteurs Pilote Etat, Région Partenaires Administrations, collectivités

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe V : Sublimer nos déchets

	Adapter et optimiser la collecte de déchets	Fiche-Action n°5.2 / 21

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Système de collecte des biodéchets et des recyclables		--k€			⏭			1
• Nouvelles déchetteries					⏭			1
• Modernisation de déchetteries					⏭			1
• 3 déchetteries pour les DAE					⏭			1
• 5 déchetteries mobiles					⏭			1

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Résultat	• Tonnages évités en enfouissement	
''	• Taux de collecte	100% des gisements en 2030
''	• Taux de recyclage	99% des gisements collectés
''	• Quantités de biodéchets collectés / an	60 000 t
Moyens	• Nombre de personnes sensibilisées	800 000
''	• Nombre de solutions de collecte financées	Une solution territoriale de collecte optimisée au minimum
''	• Nombre de déchetteries créées/an	2 par an
''	• Nombre de déchetteries par habitants	1 déchetterie pour 10 000 habitants

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe V : Sublimer nos déchets

Objectif	Développer les filières locales de recyclage	Fiche-Action n°5.3 / 22
Descriptions des actions	1. Développer l'infrastructure autour des filières de recyclage locales • Conduire un programme de développement des performances des centres de tri (recyclables et encombrants) réduisant les refus de tri (optimisation qualitative et quantitative). • Installation de chaînes de tri supplémentaires et complémentaires, de systèmes de tri optique • Développer les filières de recyclage locales des emballages : accompagner les projets et idées innovantes de valorisation dans un objectif de développer le recyclage local de ces ressources : verre, papier/carton, plastiques et métaux • Promouvoir l'incorporation et la valorisation des matières secondaires dans les filières industrielles locales de recyclage (bois, carton, plastique, métaux, etc.) • Etudier les projets alternatifs au cas par cas 2. Connaître les marchés secondaires • Communiquer sur les marchés des matières premières secondaires (prix et indices, exutoires…). • Identifier les exutoires et leurs coûts de revient sur les différents marchés internationaux 3. Expérimenter le recyclage des déchets dangereux • Garder un minimum de 10% du volume pour les investissements locaux • Huiles minérales usagées, huiles alimentaires usagées : savon, huiles de coffrage… Batteries : recharge et réutilisation en habitat *La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), adoptée en 2020, se décline en cinq grands axes : sortir du plastique jetable ; mieux informer les consommateurs ; lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ; agir contre l'obsolescence programmée ; et mieux produire. »*	Thématique(s) **R&D** **Equipement** **Logistique** Acteurs <u>Pilote</u> Etat, Région <u>Partenaires</u> Administrations, collectivités

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe V : Sublimer nos déchets

	Développer les filières locales de recyclage	Fiche-Action n°5.3 / 22

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Centres de tri à capteurs optiques (30 000 t/an)		1 M€ - 23€/hab (3 à 4 centres)						**1**
• Filières locales de recyclage								
• 1 filière papier/carton		3 à 6 M€						**1**
• 1 filière verre		2 à 4 M€						**1**
• 1 filière plastiques		1,5 à 5 M€						**1**
• 1 filière métaux		(-)						
• 1 filière composites		(-)						
• Structurer les filières REP		(-)						**1**
• Initier et promouvoir les synergies de réemploi								**1**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Résultat	• Tonnages évités en enfouissement	(-)
"	• Quantités de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation	100%
Moyens	• Nombre ETP créés	50-60
"	• Nombre de sites de tri équipés de capteurs optiques	3
"	• Nombre de filières de recyclages construites	3 (plastiques, verre, papier/cartons)
"	• Nombre de personnes sensibilisées	800 000

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe V : Sublimer nos déchets

Objectif	Renforcer la gestion et le traitement des déchets du BTP	Fiche-Action n°5.4 / 23
Descriptions des actions	1. Optimiser la gestion des déchets dans **les marchés publics** de BTP • Instaurer un lot spécifique « déchets de chantier », désignant une entreprise responsable de la gestion du chantier dans son intégralité 2. Développer et encourager le **réemploi des matériaux de construction et de recyclage** • Développer et encourager le réemploi des matériaux de construction (menuiseries, huisseries, inertes) • Bourse aux matériaux • Identifier les freins actuels et les solutions pour renforcer le réemploi dans le BTP 3. Favoriser **le recyclage des matériaux de construction et de démolition** • Développer les filières de recyclage des déchets inertes du BTP: granulats, verre, plâtre • Stimuler et initier l'utilisation de matières premières secondaires issues de la démolition (plâtre, granulats, pneus, granulats, verre, métaux, bois, etc.) dans les opérations de rénovation et de construction • Développer les plateformes de valorisation des inertes en granulats recyclés. 4. Améliorer la **gestion des terres excavées** • Identifier les exutoires possibles en local • Favoriser le réemploi en tenant compte de la traçabilité	Thématique(s) **Communication** **Règlementation** **Logistique** **R&D** Acteurs <u>Pilote</u> Etat, Région <u>Partenaires</u> Administrations, collectivités, filière BTP, associations

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe V : Sublimer nos déchets

	Renforcer la gestion et le traitement des déchets du BTP	Fiche-Action n°5.4 / 23

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Marchés publics : lot « déchets »								**1**
• Filières matériaux inertes du BTP								**1**
• Gravats		--k€						
• Verre								
• Plâtre								
• Chantiers exemplaires								**1**
• Bourse aux matériaux								**2**
• Gestion des terres excavées								**3**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Résultat	• Déchets du secteur du BTP, par unité de valeur produite	(-)
"	• % des matières et déchets produits sur les chantiers de l'Etat et des collectivités territoriales	(-)
Moyens	• Nombre de chantiers de rénovation avec des actions de tri en vue du réemploi / réutilisation	(-)
"	• Nombre d'utilisateurs de la bourse	(-)
"	• Nombre d'annonces par an	(-)

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe V : Sublimer nos déchets

Objectif	Créer des synergies pour la valorisation des biodéchets et l'utilisation d'énergie associée	Fiche-Action n°5.5 / 24
Descriptions des actions	1. Promouvoir et développer le traitement organique des biomasses et biodéchets • Développer la valorisation par méthanisation des boues de STEP, des boues d'IAA, des effluents et des biodéchets et faciliter leur retour au sol • Promouvoir et développer les différentes pratiques de compostage, broyage et valorisation individuelle et industrielle des biodéchets et des déchets verts pour un retour au sol • Etudier la possibilité de développer des procédés alternatifs (ex : Bokashi) • Réduire les pertes liées aux déchets de la pêche en agissant avec les pêcheurs et poissonniers 2. Assurer la valorisation des fertilisants issus des biomasses et biodéchets • Étudier le potentiel de valorisation des résidus agricoles pour réduire les intrants chimiques et gagner en fertilité biologique • Certifier digestats et les composts afin de garantir leur commercialisation pour les épandages et les amendements organiques • Réviser le Plan d'épandage régional en tenant compte des gisements disponibles (taux de valorisation des biomasses locales)	Thématique(s) **R&D Equipement Logistique** Acteurs Pilote Etat, Région Partenaires Administrations, collectivités

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe V : Sublimer nos déchets

	Créer des synergies pour la valorisation des biodéchets et l'utilisation d'énergie associée	Fiche-Action n°5.5 / 24

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Filière méthanisation (30kWélec - 1MWélec))		200 k€ - 3 M€	2 - 4 %					**1**
• Filière compostage/broyage								**2**
• Filière amendements/engrais								**2**
• Filière biodéchets restauration								**1**

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Résultat	• Tonnages évités en enfouissement	70% de la production de 2015
''	• Tonnages évités d'engrais	50% des quantités importées en 2015
''	• Quantités de résidus agricoles traités selon les différents modes de traitement	100%
''	• Taux de valorisation des coproduits d'origine agricole ou agro-industrielle	100%
Moyens	• Nombre de personnes sensibilisées (agriculteurs)	20 000
''	• Nombre ETP créés	40-50
''	• Diversité des modes de valorisation	(-)

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe V : Sublimer nos déchets

Objectif	Optimiser la stratégie de traitement des déchets résiduels et ultimes	Fiche-Action n°5.6 / 25
Descriptions des actions	1. Construire une stratégie de traitement des déchets résiduels efficients • L'ensemble des déchets ultimes n'ayant pas pu être évités après les phases amont de tri et de recyclage devront être traités par valorisation énergétique • Les résidus en sortie de traitement (REF) seront stockés temporairement en vue de leur évacuation vers l'Europe • Les mâchefers issus des installations devront être stabilisés avant de pouvoir être revalorisés selon le cas par une utilisation en sous-couche routière 2. Assurer une continuité de service pour le stockage des déchets ultimes • Assurer la continuité du service pendant la période de transition vers la valorisation énergétique des déchets résiduels, sur les deux zones Nord-est et Sud-ouest • Prévoir une capacité de stockage minimale pour parer à toutes situations de crises 3. Améliorer la gestion des déchets dangereux et non traités sur place • Mener une action collective afin de garantir et de pérenniser les conditions d'exportation des déchets dangereux (stockage temporaire, ouverture de la concurrence, réquisition de navires militaires…) 4. Conduire un programme d'excavation des alvéoles des ISDND • Récupérer la capacité d'enfouissement • Maximiser la valorisation des déchets enfouis • Dépolluer à terme les sols et les nappes phréatiques à proximité	Thématique(s) **R&D Infrastructures** Acteurs Pilote Etat, Région Partenaires Administrations, collectivités

Pilier EC	Approvisionnement durable	Eco-conception	Ecologie industrielle et territoriale	Economie de la fonctionnalité	Consommation responsable	Allongement de la durée d'usage	Recyclage

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Axe V : Sublimer nos déchets

	Optimiser la stratégie de traitement des déchets résiduels et ultimes	Fiche-Action n°5.6 / 25

Actions	Emplois	Budget (k€)			Phasage			Priorité
	ETP	Investissement	Fonctionnement	Guichet	2022-2024	2025-2028	2029-2034	
• Filière traitement UVE x unités (20 000 t à 200 000 t)		10 à 200 M€	2 à 20 %	FEDER Ademe	⏭	⏭	⏵	1
• Etude pour le stockage des DD								
• Excavation des ISDND			200 - 1000 €/m3	FEDER		⏵ Etude	⏵ TVX	3
• Réhabilitation des décharges								3
• Pérenniser l'exportation des DD					⏵	⏵	⏵	2

Indicateur(s) d'évaluation	Nature indicateur	Valeur cible
Moyens	• Nombre ETP créés	30 – 60
''	• Tonnages en entrée/sortie	Au minimum 1
Résultat	• Tonnages évités en enfouissement	70% de la production de 2015
''	• Augmentation de l'indice d'éco-circularité	(-)
''	• Tonnage des déchets dangereux exportés/traités	50%
''		(-)

⏸ : bilan
⏭ : lancement
⏵ : poursuite

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Organiser une gouvernance ouverte

- 1 Inventer une gouvernance de la transition
- 2 Coordonner les politiques publiques
- 3 Déployer un système de suivi et d'évaluation

Mobiliser les leviers de la transition

- 4 Démocratiser l'économie circulaire
- 5 Développer un écosystème pour l'économie circulaire
- 6 Réorienter les aides publiques au service de la transition
- 7 Adapter la fiscalité
- 8 Appliquer et adapter la réglementation

Mieux produire

- 9 Développer la culture et les compétences en économie circulaire
- 10 Développer l'approvisionnement durable des entreprises
- 11 Transformer les méthodes de production
- 12 Transformer les modèles économiques
- 13 Transformer les filières établies
- 14 Créer des synergies et des symbioses industrielles

Mieux consommer

- 15 Sensibiliser les ménages et les citoyens
- 16 Structurer l'offre d'achat éco-responsable
- 17 Transformer l'administration et verdir la commande publique
- 18 Réduire les pertes alimentaires
- 19 Développer la réutilisation, la réparation et le réemploi

Sublimer nos déchets

- 20 Développer et structurer le tri à la source
- 21 Optimiser la collecte des déchets
- 22 Développer les filières de recyclage locales
- 23 La gestion des déchets du BTP
- 24 Développer la valorisation de la biomasse et des biodéchets
- 25 Optimiser le traitement des déchets résiduels/ultimes

Matrice de matérialité des actions

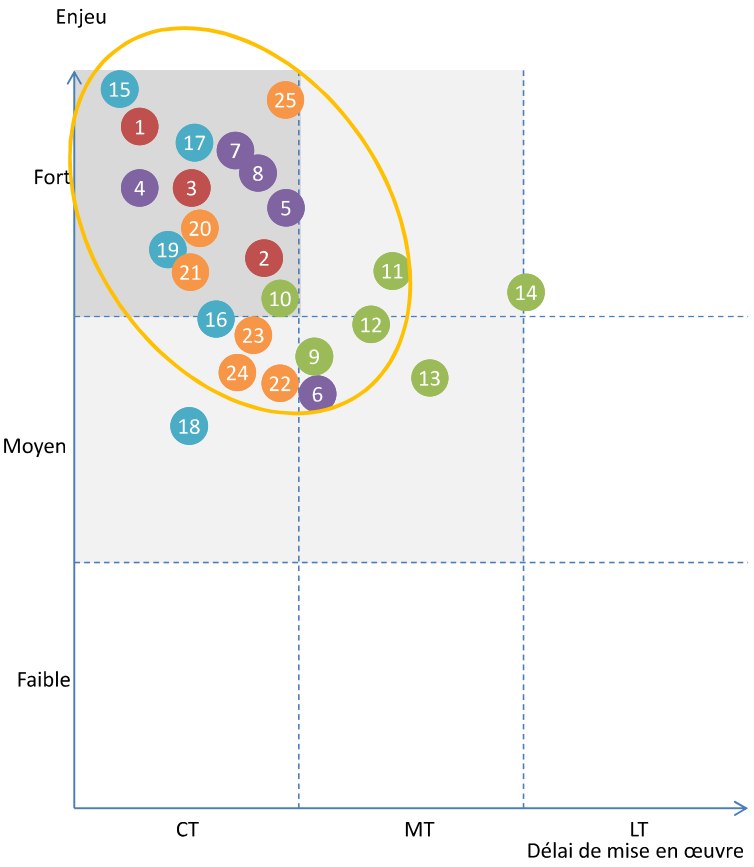

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Organiser une gouvernance ouverte

- 1 Inventer une gouvernance de la transition
- 2 Coordonner les politiques publiques
- 3 Déployer un système de suivi et d'évaluation

Mobiliser les leviers de la transition

- 4 Démocratiser l'économie circulaire
- 5 Développer un écosystème pour l'économie circulaire
- 6 Réorienter les aides publiques au service de la transition
- 7 Adapter la fiscalité
- 8 Appliquer et adapter la réglementation

Mieux produire

- 9 Développer la culture et les compétences en économie circulair
- 10 Développer l'approvisionnement durable des entreprises
- 11 Transformer les méthodes de production
- 12 Transformer les modèles économiques
- 13 Transformer les filières établies
- 14 Créer des synergies et des symbioses industrielles

Mieux consommer

- 15 Sensibiliser les ménages et les citoyens
- 16 Structurer l'offre d'achat éco-responsable
- 17 Transformer l'administration et verdir la commande publique
- 18 Réduire les pertes alimentaires
- 19 Développer la réutilisation, la réparation et le réemploi

Sublimer nos déchets

- 20 Développer et structurer le tri à la source
- 21 Optimiser la collecte des déchets
- 22 Développer les filières de recyclage locales
- 23 La gestion des déchets du BTP
- 24 Développer la valorisation de la biomasse et des biodéchets
- 25 Optimiser le traitement des déchets résiduels/ultimes

Matrice de matérialité des actions

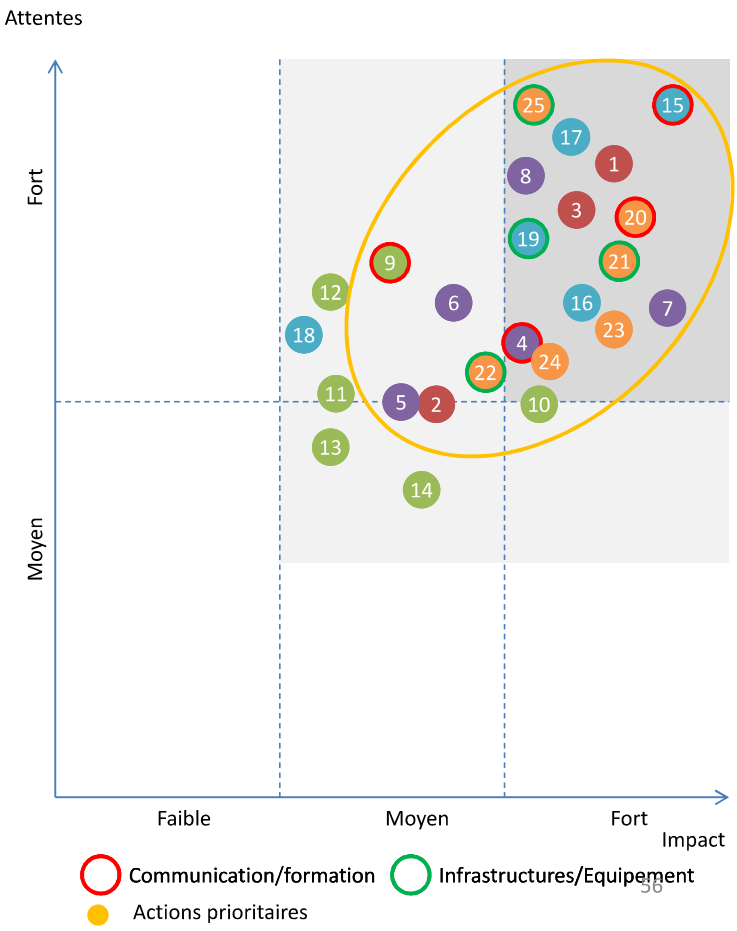

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Le rôle des acteurs

	Fiche 1	Fiche 2	Fiche 3	Fiche 4	Fiche 5	Fiche 6	Fiche 7	Fiche 8	Fiche 9	Fiche 10	Fiche 11	Fiche 12	Fiche 13	Fiche 14	Fiche 15	Fiche 16	Fiche 17	Fiche 18	Fiche 19	Fiche 20	Fiche 21	Fiche 22	Fiche 23	Fiche 24	Fiche 25
Etat																									
Région																									
Nexa																									
Département																									
Collectivités																									
EPCI																									
Communes																									
Administrations																									
Associations																									
ADEME																									
DEAL																									
AGORAH																									
Consulaires																									
Entreprises																									
Industries / Commerces																									
Citoyens																									
Pôle d'innovation																									
Socio-pro																									
Filière BTP																									

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

In Extenso
Innovation Croissance

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion

Rapport environnemental du PRPGD de La Réunion

28 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Informations sur le document

Clients	*La Réunion*
Titre du document	*Plan de prévention et de gestion des déchets issus de l'Ile de La Réunion*
Date	*Juillet 2023*
Société	*In Extenso Innovation Croissance*
Contacts-clés	*Lucile Trevisan lucile.trevisan@inextenso-innovation.fr -*

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

I. Introduction

I. INTRODUCTION 2

II. TABLES 6

1. TABLE DES ILLUSTRATIONS 6

2. TABLE DES TABLEAUX 7

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 9

1. ANNÉE DE RÉFÉRENCE DES DONNÉES 9

2. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE 9

3. PRINCIPALES SOURCES DE DONNÉES 9

4. PRÉSENTATION DE L'ILE DE LA RÉUNION 10

5. POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX 10

5.1. Air 10
5.1.1. Émissions de gaz à effet de serre 10
5.1.2. Dépassement des seuils de qualité de l'air 12
5.1.3. Indice national de la qualité de l'air (indice ATMO) 12

5.2. Eau 13
5.2.1. Présentation du réseau hydrographique 13
5.2.2. Qualité des eaux 13

5.3. Sols 13
5.3.1. Site et sols pollués 13

5.4. Nuisances 14
5.4.1. Nuisances liées au bruit 14
5.4.2. Nuisances olfactives 15

6. RESSOURCES NATURELLES 15

6.1. Consommation des matières premières 15
6.1.1. Production de matériaux issus des carrières 15
6.1.2. Extraction de la biomasse de l'île 16

6.2. Production et consommation énergétique 16
6.2.1. Production d'énergie 18
6.2.2. Consommation d'énergie 18

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.3. Consommation d'autres ressources naturelles 19
6.3.1. Utilisation de la ressource en eau 19
6.3.2. Occupation des sols et de l'espace 20

7. MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES 20
7.1.1. Parc National de La Réunion (PNR) 20
7.1.2. Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) 21
7.1.3. Les espaces naturels sensibles 22
7.1.4. Le réseau écologique des départements d'outre-mer (REDOM) 22
7.1.5. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope 23
7.1.6. Réserves naturelles 23
7.1.7. Zones humides 24

7.2. Paysages 25

7.3. Patrimoine culturel 25
7.3.1. Sites classés et inscrits 25
7.3.2. Monuments historiques 26
7.3.3. Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) 26

8. RISQUES 26

8.1. Risques sanitaires 26

8.2. Risques naturels 27
8.2.1. Risques cycloniques et de vents forts 27
8.2.2. Risques inondation 27
8.2.3. Risques de mouvement de terrain 28
8.2.4. Risques volcaniques 29
8.2.5. Risques de feux de forêt 29
8.2.6. Risques de houle, marée de tempête et tsunami 30
8.2.7. Risques sismiques 31

8.3. Risques technologiques 32
8.3.1. Transport des matières dangereuses 32
8.3.2. Risques industriels 32
Rupture de digue 33
Risque nucléaire 33

9. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 34

IV. ANALYSE DES EFFETS DE LA GESTION DES DÉCHETS SUR L'ENVIRONNEMENT 37

1. MÉTHODOLOGIE 37

2. PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE 37

2.1. Étapes considérées 37

2.2. Types de déchets 38

3. DONNÉES D'ENTRÉE DU MODÈLE 38

3.1. Gisement et destination 38

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3.2. Distances 40

3.3. Remarques méthodologiques 41

4. EFFET DE LA PRÉVENTION 41

5. EFFETS DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT DES DÉCHETS 41

6. EFFET DE LA VALORISATION DES DÉCHETS 43

6.1. Valorisation matière des déchets 43
Le recyclage 43
Le compostage et l'épandage 45

6.2. Traitement thermique avec valorisation énergétique 47

7. EFFET DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS RÉSIDUELS 50

8. SYNTHÈSE DES IMPACTS DE LA GESTION DES DÉCHETS 52

8.1. Synthèse de l'analyse quantitative des impacts de la gestion des déchets 52

8.2. Synthèse globale des impacts de la gestion des déchets 53

8.3. Diagnostic environnemental 55

V. ETUDE DE SCÉNARIOS PROSPECTIFS DE GESTION DES DÉCHETS 56

1. MÉTHODOLOGIE 56

2. DONNÉES D'ENTRÉE DU MODÈLE 58

2.1. Scénario de référence étudié – 2028 58

2.2. Scénario de référence – 2034 60

2.3. Scénario 1 – 2028 62

2.4. Scénario 1 – 2034 63

2.5. Scénario 2 – 2028 65

2.6. Scénario 2 – 2034 66

2.7. Scénario 3 – 2028 68

2.8. Scénario 3 – 2034 69

2.9. Différences entre les scénarios 1, 2 et 3 71
2.9.1. 2028 71
2.9.2. 2034 72

3. RÉSULTATS 73

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4. COMPARAISON DE LA SITUATION INITIALE ET DES 4 SCENARIOS 82

4.1. Scénario de référence 82

4.2. Scénario 1 83

4.3. Scénario 2 84

4.4. Scénario 3 85

5. COMPARAISON DES SCÉNARIOS 86

6. CONCLUSIONS DU CHOIX DU SCÉNARIO 87

VI. ANNEXE 88

1. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL 88

1.1. Collecte des données et outils 88
1.1.1. Approche retenue 88
1.1.2. Notes sur les sites de traitement 88

1.2. L'analyse de cycle de vie (ACV) 88
1.2.1. Méthodologie générale de l'ACV 88
1.2.2. Inventaire des flux 89

1.3. Dimensions environnementales analysées 89
1.3.1. Indicateurs environnementaux d'ACV 89
1.3.2. Description des principaux indicateurs 90
1.3.3. Autres indicateurs environnementaux 91

1.4. Normalisation des résultats et calcul des équivalents habitants 92

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

II. Tables

1. Table des illustrations

Figure 1 : Carte des territoires constituant l'Ile de La Réunion 9
Figure 2 : Ratio moyen d'émission directe par kWh consommé en 2014 – Source : Bilan énergétique du Territoire 11
Figure 3 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de La Réunion – Source : DEAL Réunion 14
Figure 4 : Espace carrières à La Réunion - Schéma d'aménagement régional (SAR) modifié, 2020 15
Figure 5 : Le schéma énergétique de La Réunion, Source : Observatoire Energie Réunion (OER 2019, chiffres 2018) 17
Figure 6 : Puissance installée au 31 décembre 2018 (892,5 MW au total) – Bilan Energétique de La Réunion 2018, édition 2019 18
Figure 7 : Consommation d'énergie par source sur l'Ile de La Réunion : total de 1042 ktep en 2018 – Source : Bilan Energétique de La Réunion 2018 19
Figure 8 : Occupation des sols dans l'île de La Réunion, Source : Région Réunion Date : 2011 20
Figure 9 : Carte des ZNIEFF de La Réunion, Source : DEAL de La Réunion 21
Figure 10 : Carte des ENS de La Réunion, Source : Département de La Réunion 22
Figure 11 : Carte générale de délimitation des zones humides à l'échelle de La Réunion, Source : Conservatoire Botanique National Mascarin 24
Figure 12 : Carte des aléas d'inondations sur l'île de La Réunion, Source : Plan de Prévention des Risques Date : 2015 28
Figure 13 : Cartographie des zones concernées par les mouvements de terrains sur l'île de La Réunion, Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de La Réunion, Date : 2016 29
Figure 14 : Cartographie de l'intensité potentielle des incendies aux interfaces habitat-végétation mouvements de terrains sur l'île de La Réunion, Source : Office Nationale des Forêts, Date : 2014 30
Figure 15 : Cartographie des zones d'expositions aux houles sur l'île de La Réunion, Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de La Réunion, Date : 2016 31
Figure 16 : Zonage sismique réglementaire pour l'île de La Réunion, en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D 563-8-1) 31
Figure 17 : Cartographie des installations industrielles classées SEVESO sur l'île de La Réunion, Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de La Réunion, Date : 2016 33
Figure 18 : Impacts environnementaux de la gestion des déchets de l'île de la Réunion par étape (tous types de déchets confondus) 52
Figure 19 : Impacts environnementaux de la gestion des déchets de l'île de la Réunion par type de déchets pour toutes les étapes 53
Figure 20 : Répartition des bénéfices entre les types de déchets 53
Figure 21 : Répartition des préjudices entre les types de déchets 53
Figure 22 : Evolution des impacts du scénario de référence 82
Figure 23 : Evolution des impacts du scénario 1 83
Figure 24 - Evolution des impacts du scénario 2 84
Figure 25 : Evolution des impacts du scénario 3 85
Figure 26 - Comparaison du scénario de référence et des 3 scénarios potentiels sur les indicateurs quantifiables pour l'année 2034 86

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2. Table des tableaux

Tableau 1 : Pouvoir de réchauffement global des gaz à effet de serre. Source : Rapport du GIEC 2007.....10
Tableau 2 : Émissions GES totales par secteur en équivalent CO_2 et en pourcentage sur la région.....11
Tableau 3 : Dépassement des seuils d'information et d'alerte pour les mesures de polluants, Source : Profil environnemental de La Réunion 12
Tableau 4 : Sites pollués sur l'Ile de La Réunion, Source : Basol, Date : 2017.....14
Tableau 5 : Ressources disponibles et besoins en matériaux à échéance 2020 – Schéma Départemental de La Réunion. Date : 2012 16
Tableau 6 : Répartition des ZNIEFF du département de La Réunion, Source : DEAL La Réunion, Date : 2015 21
Tableau 7 : Synthèse global de l'état initial de l'environnement 36
Tableau 8 : Gisement et destinations des déchets de la Réunion en 2018.....40
Tableau 9 : Bilan environnemental de la collecte et du transport des déchets selon les indicateurs d'impacts environnementaux (en équivalent habitant.an).....42
Tableau 10 : Synthèse des impacts du recyclage des déchets.....44
Tableau 11 : Bilan environnemental du recyclage des déchets selon les indicateurs d'impacts environnementaux (en équivalent habitant.an).....45
Tableau 12 : Bilan environnemental du compostage des déchets selon les indicateurs d'impacts environnementaux (en équivalent habitant.an).....46
Tableau 13 : Synthèse des impacts du compostage des déchets 47
Tableau 14 : Bilan environnemental du traitement thermique des déchets avec valorisation énergétique selon les indicateurs d'impacts environnementaux (en équivalent habitant.an).....48
Tableau 15 : Synthèse des effets du traitement thermique avec valorisation énergétique des déchets 49
Tableau 16 : Bilan environnemental de l'élimination des déchets selon les indicateurs d'impacts environnementaux (en équivalent habitant.an).....50
Tableau 17 : Synthèse des effets sur l'environnement de la gestion actuelle des déchets, chiffres en équivalent habitant.an. 54
Tableau 18 : Diagnostic environnemental pour le département de l'île de la Réunion.....55
Tableau 19 : Caractéristiques différenciantes des trois scénarios.....56
Tableau 20 : Gisement et destinations des déchets Scénario de référence – 2028.....59
Tableau 21 : Gisement et destinations des déchets Scénario de référence – 2034.....61
Tableau 22 : Gisement et destinations des déchets Scénario 1 – 2028 63
Tableau 23 : Gisement et destinations des déchets Scénario 1 – 2034 64
Tableau 24 : Gisement et destinations des déchets Scénario 2 – 2028 66
Tableau 25 : Gisement et destinations des déchets Scénario 2 – 2034 67
Tableau 26 : Gisement et destination des déchets Scénario 3 - 2028 69
Tableau 27 : Gisement et destinations des déchets Scénario 3 – 2034 70
Tableau 28 : Différences dans le traitement des flux entre les 3 scénarios - 2028.....71
Tableau 29 : Différences dans le traitement des flux entre les 3 scénarios - 2034.....72
Tableau 30 : Résultats SREF - 2028.....74
Tableau 31 : Résultats SREF - 2034.....75
Tableau 32 : Résultats S1 - 2028 76
Tableau 33 : Résultats S1 - 2034 77
Tableau 34 : Résultats S2 - 2028 78
Tableau 35 : Résultats S2 - 2034 79
Tableau 36 : Résultats S3 - 2028 80
Tableau 37 : Résultats S3 - 2034 81
Tableau 38 - Indicateurs environnementaux de l'étude regroupés par catégorie 90
Tableau 39 : Équivalents habitant.an utilisés pour chaque indicateur quantifié afin de normer les résultats .92

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

III. Etat initial de l'environnement

1. Année de référence des données

L'année de référence fixée pour la réalisation de l'état initial de l'environnement est l'année 2018. Cependant, lorsque les données à cette date ne sont pas disponibles, des sources antérieures ou postérieures à l'année de référence ont été utilisées. Dans la plupart des cas, des données ont été actualisées aux années 2017/2018.

2. Périmètre géographique

Les données utilisées dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement concernent uniquement l'Ile de La Réunion et non l'île Maurice et Rodrigues qui constituent avec elle l'archipel des Mascareignes.

La figure suivante présente les territoires qui constituent l'Ile de La Réunion :

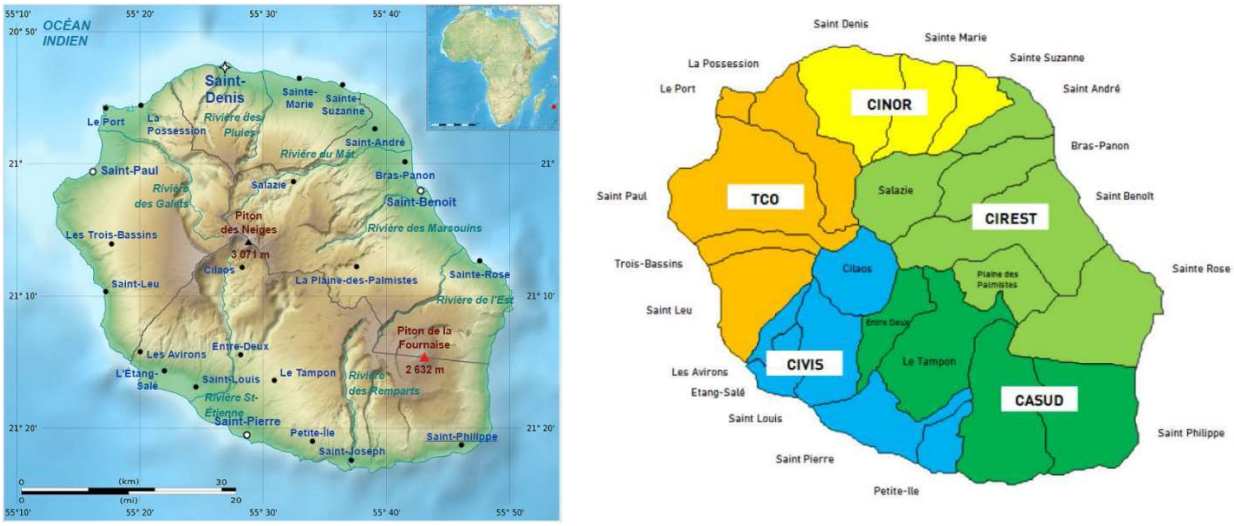

Figure 1 : Carte des territoires constituant l'Ile de La Réunion

3. Principales sources de données

L'état initial de l'environnement est une synthèse de données bibliographiques et cartographiques. Le Profil Environnemental de la DREAL pour la région de l'Ile de La Réunion est une source importante de l'analyse bibliographique. L'état initial s'appuie sur cinq principaux documents, à savoir :

- Profil Environnemental de la DEAL pour la région de l'Ile de La Réunion ;
- Le Bilan Energétique de l'Ile de La Réunion 8) ;
- Le Bilan Carbone Territoire du Conseil Général de La Réunion ;
- Le Dossier départemental des risques majeurs de La Réunion ;
- Plan Régional Santé et Environnement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4. Présentation de l'Ile de La Réunion

L'Ile de La Réunion est une île de l'océan Indien ainsi qu'un département et une région d'outre-mer français. Elle est composée de 24 communes pour une population qui s'élève en 2013[1] à 835 103 personnes, pour une superficie de 2512 km^2.

La population, qui a triplé entre 1946 et 2008, devrait atteindre à l'horizon 2030 le million d'habitants alors que la surface habitable de l'île est restreinte.

Par ailleurs, l'ile présente des paysages et une biodiversité exceptionnels. D'une longueur maximale de 70 km, constituée de deux massifs volcaniques, le Piton des Neiges et le Piton de la Fournaise, l'ile est marquée par un climat tropical contrasté liée à une différence de température marquée entre les hauts et les bas et une différence de pluviométrie entre l'est et l'ouest. Cette géographie forte lui confère une grande richesse du patrimoine écologique et paysager qui est aujourd'hui mis en péril du fait de l'étalement urbain et du mitage du territoire.

5. Pollution et qualité des milieux

5.1. Air

5.1.1. Émissions de gaz à effet de serre

Les activités humaines se caractérisent par l'émission de polluants qui constituent un enjeu de santé publique ou qui, tels les gaz à effet de serre (GES), engendrent des impacts sur l'environnement. Les principaux GES visés par le protocole de Kyoto sont le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), les hydrofluorocarbures (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF6).

Pour mesurer l'effet global sur le réchauffement climatique de ces gaz, une unité commune est utilisée : l'équivalent CO_2 (ou équivalent carbone par simplification). Cette unité permet la comparaison des émissions de gaz à effet de serre. C'est aussi sous cette forme que les données nationales ou internationales sont exprimées. Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) est le facteur qui permet de passer de l'émission d'un gaz à effet de serre à son équivalent carbone.

Gaz à effet de serre	Pouvoir de Réchauffement Global par kilogramme (kg) Échelle considérée : 100 ans.
CO_2	1
CH_4	25
N_2O	289
PFC	7 390
HFC	12 000
SF_6	22 200

Tableau 1 : Pouvoir de réchauffement global des gaz à effet de serre. Source : Rapport du GIEC 2007

En 2011, les émissions de l'île de La Réunion s'élèvent à un peu plus de 8 000 000 tCO_2 eq. et l'empreinte carbone d'un habitant de La Réunion se situe à 9,7 tCO_2e par habitant et par an. Selon la DEAL[2], les émissions de gaz à effet de serres devraient continuer d'augmenter dans les prochaines années, du fait des augmentations tendancielles du trafic routier et des productions énergétiques polluantes.

Les émissions de gaz à effet de serre à La Réunion proviennent majoritairement de la combustion d'énergies fossiles (pétrole, charbon, huiles usagées) pour la production d'électricité (28%) et pour le transport des personnes (21%) et de marchandises (13%)[3].

L'électricité produite sur le territoire in fine est utilisée principalement dans les postes résidentiel et tertiaire qui représentent à eux deux 27% des émissions de GES du territoire.

1 Source INSEE, 2013, https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=DEP-974
2 Profil Environnemental de la DEAL pour la région de l'Ile de La Réunion (données 2012)
3 Bilan Carbone Territoire du Conseil Général de La Réunion (données 2012)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Le tableau suivant présente la répartition des émissions GES (en équivalent CO_2 et en pourcentage) par secteur selon les données 2013 du Bilan Carbone Territoire Réunion :

Secteur	Région de La Réunion (milliers de t eq. CO_2)	Région de La Réunion (% par rapport au total)
Déplacements de personnes	1 703	21%
Résidentiel	1 135	14%
Transport de marchandises	1 070	13%
Tertiaire	1 039	13%
Construction et voirie	863	11%
Fabrication des biens manufacturés	477	6%
Fin de vie des déchets	434	5%
Alimentation	429	5%
Industries de l'énergie	315	4%
Agriculture et pêche	297	4%
Procédés industriels	287	4%
Total	**8 051**	**100%**

Tableau 2 : Émissions GES totales par secteur en équivalent CO_2 et en pourcentage sur la région

Malgré un taux de pénétration des énergies renouvelables de 36% dans la production électrique en 2015, la production électrique sur l'Ile de la Réunion est fortement carbonée si l'on compare son ratio d'émission directe par kWh par rapport à celui des autres territoires insulaires français (voir la figure ci-dessous).

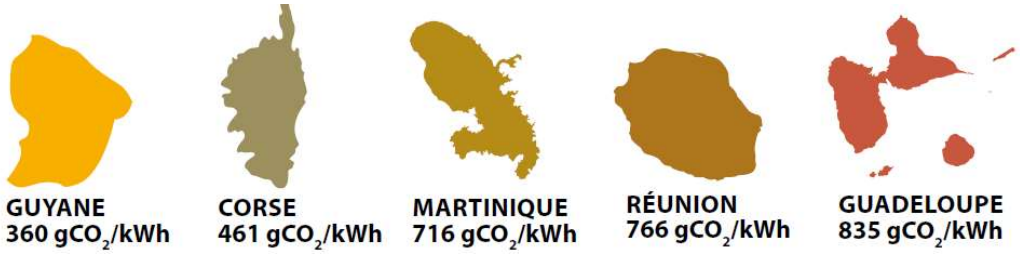

Figure 2 : Ratio moyen d'émission directe par kWh consommé en 2014 – Source : Bilan énergétique du Territoire

Ceci s'explique par la présence sur le territoire de deux centrales thermiques fonctionnant au charbon qui est le moyen de production le plus émetteur de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

5.1.2. Dépassement des seuils de qualité de l'air

A La Réunion, l'air est en général de bonne qualité, dû notamment à des conditions favorables à la fois climatiques (vent et humidité) et géographiques (relief escarpé). Du fait, les concentrations en dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone et monoxyde de carbone se situent bien en dessous des seuils d'alerte et des seuils de recommandation pour la protection de la santé humaine.

Néanmoins, pour la zone Ouest qui est abritée du vent et est marquée par une urbanisation et un trafic intenses, les polluants provenant majoritairement du transport routier et des éruptions du volcan du Piton de la Fournaise qui s'évacuent plus difficilement et rendent la zone plus sensible à la pollution de l'air.

Pour chaque polluant, des seuils réglementaires d'information et d'alerte ont été définis. Le tableau ci-dessous indique les dépassements de seuils relevés par l'Observatoire Réunionnais de l'AIR.

Type de polluant	Valeur limite pour la protection de la santé humaine[4]	Dépassement
Ozone	120 µg/m^3/h[5]	Pas de dépassement
Dioxyde d'azote	40 µg/m^3/ an	A la sortie de Saint-Paul, une concentration moyenne de 40 µg/m^3 a été relevée sur une période de 15 jours
Benzène	5 µg/m^3/an	Une forte présence de benzène a été observée au niveau de stations-services sur l'île. Le problème qui provient de l'évaporation des carburants devrait être résolu en parti, avec la mise en place de pompes à double tuyautage
Benzo(a)pyrene	1 ng/m^3[6]	Pas de dépassement
Particules fines PM10	50 µg/m^3 à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	Une des stations de St-Pierre présente des dépassements des valeurs limites en particules fines PM10. Une étude a permis d'attribuer une part de ces dépassements à la présence d'embruns marins, assimilables à des poussières
Dioxyde de soufre	125 µg/m^3/jour à ne pas dépasser plus de 3 jours par an 350 µg/m^3/heure à ne pas dépasser plus de 24 heures par an	Le volcan du Piton de la Fournaise émet, lors de certaines éruptions de fortes quantités de dioxyde de soufre et poussières fines qui dépassent les seuils de recommandations

Tableau 3 : Dépassement des seuils d'information et d'alerte pour les mesures de polluants, Source : Profil environnemental de La Réunion

5.1.3. Indice national de la qualité de l'air (indice ATMO)

L'indice ATMO fournit une information synthétique sur la qualité de l'air dans les agglomérations de plus 100 000 habitants[7]. Il est calculé en prenant en compte les concentrations mesurées de PM10, NO_2, SO_2 et de l'ozone.

En 2018, ATMO Réunion gère 17 stations fixes de surveillance de la qualité de l'air ainsi que 4 remorques et un laboratoire mobile. Dix communes de La Réunion ont donc été surveillées en continu.

Globalement, les objectifs de la qualité de l'air sont respectés sur l'ensemble des sites hormis pour les oxydes d'azote pour lesquels le niveau critique pour la protection de la végétation a été dépassée à Saint-Leu (essentiellement dus aux activités du trafic routier).

4 Ministère de l'Ecologie, de l'Environnement et du Développement Durable
5 Concerne ici le seuil de recommandation et d'information, la valeur limite pour la protection de la santé humaine n'étant pas définie pour cette molécule
6 Valeur cible
7 http://www.datar.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/indice-atmo-de-la-qualite-de-lair

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

5.2. Eau

5.2.1. Présentation du réseau hydrographique

Les ressources en eau sont abondantes à l'échelle globale de l'île de La Réunion. Son réseau hydrographique se caractérise par sa densité (750 ravines), ses régimes torrentiels et une répartition inégale des cours d'eau pérennes.

Les ressources en eau sont suffisantes partout sur le territoire sauf dans des microrégions à l'ouest et au sud en période d'étiage. Près des deux tiers des volumes d'eaux sont prélevés pour l'alimentation en eau domestique, et le reste est majoritairement utilisé pour l'irrigation.

En tout, il existe plus de 120 captages d'eau superficielles et 75 pompages dans les aquifères.

5.2.2. Qualité des eaux

Les eaux sur l'île de La Réunion sont globalement de bonne qualité chimique mais peuvent localement être pollués à certaines périodes de l'année.

Au premier trimestre 2016, La Réunion comptait 16 stations d'épurations. 9 étaient insuffisamment équipées et non conformes aux exigences des textes nationaux de transposition de la Directive Eaux résiduaires Urbaines (ERU).

Alors que les prélèvements d'eau potable sont répartis à part égale entre eaux superficielles et eaux souterraines, la qualité de l'eau s'est globalement détériorée depuis les années 2000. Des pollutions bactériennes et des concentrations en phosphore sont observées sur certains cours d'eau tout comme de fortes concentrations en nitrates, chlorures et pesticides dans des eaux souterraines.

En effet, les cours d'eau sont vulnérables aux sources de pollution telles que :

- Les pollutions d'origine agricole à l'origine d'une augmentation des concentrations de nitrates et de phytosanitaires ;
- Les pollutions industrielles (250 établissements sont classés au titre des ICPE) ;
- L'assainissement qui est moins efficace à cause de la croissance démographique et du mitage ;
- Les eaux de ruissellement qui sont relativement peu traitées avant rejet du fait des quantités importantes générées en période pluvieuse.

Enfin, la DEAL signale que les eaux estuariennes, qui sont dans les zones de transition entre eaux continentales et eaux marines, sont de plus en plus polluées du fait du développement urbain sur le littoral.

5.3. Sols

La Réunion est une île volcanique de roche mère basaltique, marquée par des pentes très importantes favorisant une érosion particulièrement intense lors des pluies tropicales.

Les importantes ressources en matériaux sont utilisées comme matériaux de construction pour les logements, les infrastructures, etc. Leur exploitation est cependant limitée et réglementée pour protéger l'espace et l'environnement et réduire l'impact sur le secteur agricole du territoire.

5.3.1. Site et sols pollués

La gestion des sites pollués, directement ou indirectement, par des activités industrielles font l'objet d'obligations légales dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les pollutions peuvent être soit accidentelles (déversement ponctuel de polluants), soit diffuses (rejets aqueux, engrais, retombés atmosphériques, etc.), ou chroniques (cuves de stockage non étanches, fuites de tuyaux enterrés, etc.). L'inventaire des sites et sols pollués, réalisé sous l'autorité du Ministère en charge de l'écologie, répertorie les sites pollués suivant leurs états à travers 5 catégories :

- Site traité et libre de toute restriction ;
- Site en cours de travaux ;
- Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic ;
- Site en cours d'évaluation ;
- Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

D'après la base de données BASOL, il existe 43 sites pollués sur l'Ile de La Réunion. Cela représente un nombre peu important à l'échelle nationale c'est-à-dire moins de 1 % des sites pollués français (la France en comporte 6541). Le tableau suivant présente les constats pour l'Ile de La Réunion :

État des sites pollués recensés	Nombre de sites recensés
Site traité et libre de toute restriction	2
Site en cours de travaux	3
Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic	1
Site en cours d'évaluation	30
Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage.	7
Total	43

Tableau 4 : Sites pollués sur l'Ile de La Réunion, Source : Basol, Date : 2017

Nous observons que la majorité des sites en cours d'évaluation ou traités avec surveillance et/ou restriction d'usage correspondent à des anciennes décharges d'ordures ménagères. Ces anciennes décharges présentent différents risques de pollution sur l'environnement. Par exemple, les eaux de surface peuvent être impactées par les lixiviats et ainsi laisser dans les eaux souterraines des dépôts d'ammoniaque, de nitrites ou encore de métaux lourds.

Parmi les sites qui présentent un risque de pollution de la nappe et des sols par les hydrocarbures, il existe plusieurs stations-services de l'Ile de La Réunion qui ont été recensées dans la base de données BASOL et aussi l'ancienne centrale thermique d'EDF SI Port Ouest.

5.4. Nuisances

5.4.1. Nuisances liées au bruit

La Réunion doit faire face à certains problèmes liés à des nuisances sonores principalement liées à la circulation sur son territoire mais aussi à l'activité des carrières.

Du fait d'une urbanisation étalée, le transport en véhicule motorisé du domicile au travail est nécessaire pour grand nombre de réunionnais. Mais l'usage prépondérant de la voiture individuelle et les contraintes physiques de l'île rendent difficiles les conditions de transport et congestionnent le trafic, accentuant de fait les nuisances sonores (voir carte ci-dessous).

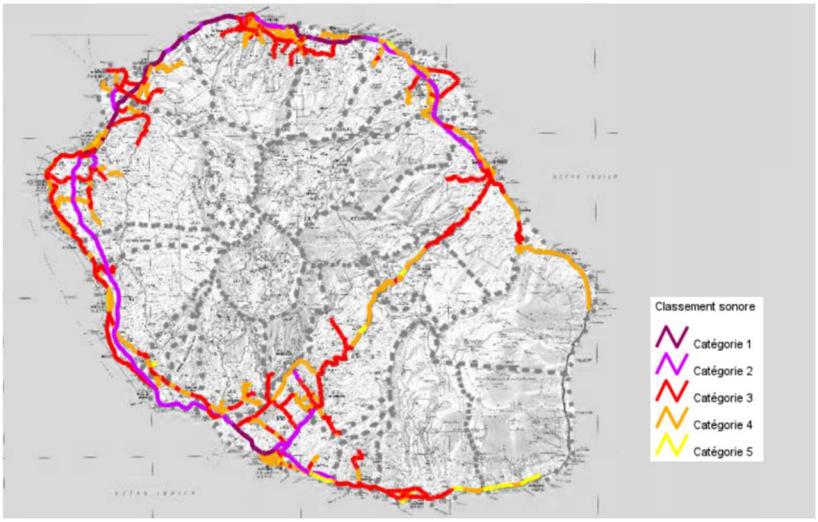

Figure 3 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de La Réunion – Source : DEAL Réunion

De plus, la croissance démographique et le développement économique de l'île génèrent des besoins importants en matériaux de construction. Les carrières nécessaires pour extraire les matériaux, sont sources de nuisances qui peuvent être importantes près des installations de traitement (concassage, criblage) et de la circulation des engins.

Enfin, en lien avec le développement touristique, les rotations d'hélicoptères ont généré des plaintes de nuisance sonore sur le voisinage.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

5.4.2. Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives sont généralement inoffensives et ne présentent pas de risques pour les utilisateurs (mis à part dans le cadre du trafic routier). Elles peuvent cependant être à la source d'un inconfort important, et dans des cas extrêmes, avoir des répercussions psychologiques sur les individus qui en sont victimes.

Sur l'île de La Réunion, des nuisances olfactives sont ponctuellement enregistrées à proximité d'élevages, d'industries et de stations d'épuration ou de centres d'enfouissement. En particulier, certaines pratiques d'épandage pour l'agriculture peuvent générer des nuisances olfactives pour les habitants à proximité.

Des plaintes de nuisances olfactives ont aussi été déposées contre des feux de déchets verts ou des feux de cannes, qui sont des pratiques non-conformes à la réglementation.

6. Ressources naturelles

6.1. Consommation des matières premières

Les deux principaux postes d'extraction de matières sont respectivement l'exploitation du basalte et de la biomasse avec la culture de la canne à sucre.

6.1.1. Production de matériaux issus des carrières

A La Réunion, les matériaux extraits sont principalement utilisés pour la production de granulats, destinés à la confection des bétons et mortiers, des routes, etc.

Les granulats produits à La Réunion (environ 7 Mt en 2010) sont majoritairement des granulats alluvionnaires prélevés dans le cône de déjection des ravines. Les matériaux bruts sont traités ensuite dans des installations de criblage et concassage.

Il existe également des ressources en roches massives extraites puis utilisées pour des projets d'endiguement des ravines, des aménagements portuaires et aéroportuaires, mais leur exploitation est délicate par la présence de niveaux de matériaux scoriacés intercalaires.

Les tufs volcaniques dont l'extraction annuelle à La Réunion est d'environ 80 kt sont broyés avec du clinker importé majoritairement de Thaïlande (353 kt en 2007) pour élaborer du ciment localement. Du ciment est également directement importé de Malaisie, de Thaïlande et du Kenya (200 kt en 2007).

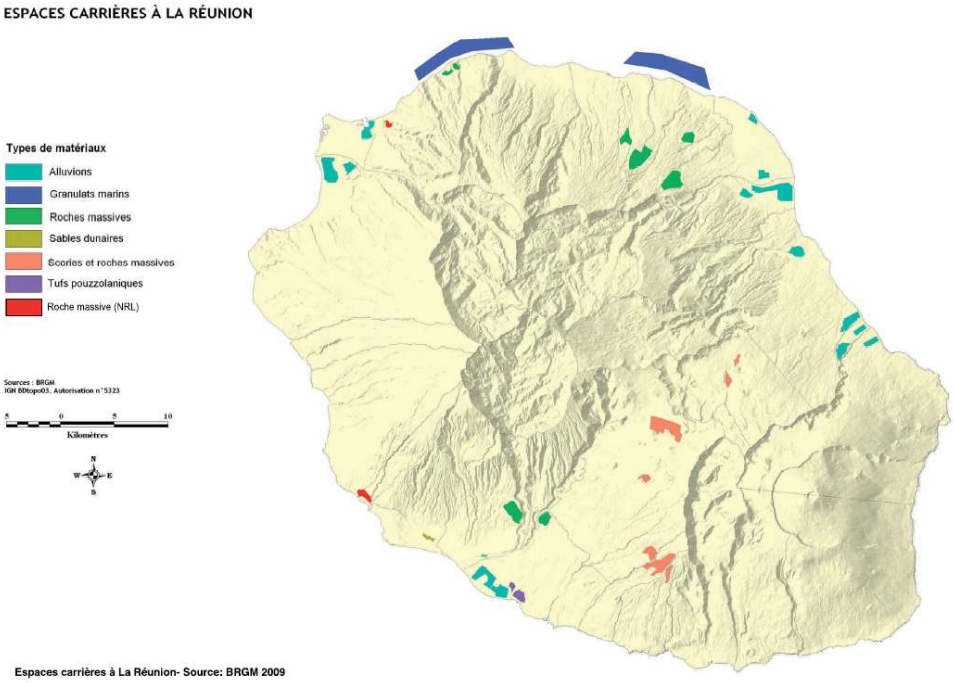

Figure 4 : Espace carrières à La Réunion - Schéma d'aménagement régional (SAR) modifié, 2020

Selon la DEAL, 18 carrières étaient autorisées sur l'Ile de La Réunion en 2012. Les autorisations concernent surtout les matériaux alluvionnaires, mais aussi des granulats marins, des roches massives, des sables dunaires, des scories et des pouzzolanes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Sur l'île de La Réunion, la demande en granulats se situait en 2009 autour de 6 millions de tonnes mais a dû augmenter depuis en lien avec l'évolution démographique et les besoins exceptionnels liés au chantier de la nouvelle route du littoral.

Ile de La Réunion	Ressources des espaces carrières (Mt)			Besoins à l'horizon 2020 (Mt)	Besoins annuels (Mt)
	Alluvions fluviatiles	Roches massives	Total		
Total	111	93	204	80	7,2

Tableau 5 : Ressources disponibles et besoins en matériaux à échéance 2020 – Schéma Départemental de La Réunion. Date : 2012

Dans le cadre du Schéma Départemental des carrières, les principales ressources en matériaux de La Réunion ont été inventoriées et une analyse a été réalisée. Des espaces carrières ont également été délimités[8]. Ces espaces, en dehors des espaces de protection environnementale de classe 1, seraient des zones qu'il faudrait préserver pour assurer la satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme.

Par exemple, des carrières en roche massive devront être ouvertes pour fournir 8,5 Mt de remblais et gravats et 7,8 Mt d'enrochements nécessaires pour la construction de la Nouvelle Route du Littoral.

6.1.2. Extraction de la biomasse de l'île

L'agriculture réunionnaise est principalement tournée vers la culture de la canne à sucre mais s'est diversifiée ces dernières années.

Avec une occupation de 55% des terres arables de l'île en 2020 (Recensement agricole 2020), la canne à sucre reste le pilier de l'agriculture réunionnaise. Les produits de la canne à sucre représentent d'ailleurs 58% du total des exportations. La canne à sucre joue également un rôle important dans le secteur énergétique puisque la bagasse (un résidu de procédé de traitement de la canne à sucre) est utilisée pour produire de l'énergie dans les deux centrales thermiques du Gol et de Bois Rouge. Elle est à ce titre la première source d'énergie renouvelable du territoire.

Mais les superficies dédiées à la culture de la canne à sucre diminuent chaque année. Tout d'abord, parce que la superficie des terres agricoles diminue avec l'accroissement des surfaces urbanisées, mais aussi parce que l'agriculture tend à se diversifier, dans la production de fruits et légumes et dans l'élevage qui génèrent des revenus importants au niveau régional, mais aussi dans l'arboriculture et la production fourragère.

Afin de garder une production égale de canne à sucre, des moyens sont investis dans la recherche agronomique pour accroître le rendement moyen des quantités de canne à sucre produites par hectare de 70 à 100-120 tonnes/ha/an.

6.2. Production et consommation énergétique

Une vision globale de la production énergétique sur l'Ile de La Réunion et la consommation énergétique finale par secteur est donnée dans la représentation schématique ci-après.

8 Schéma départemental des carrières de La Réunion, 2010

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

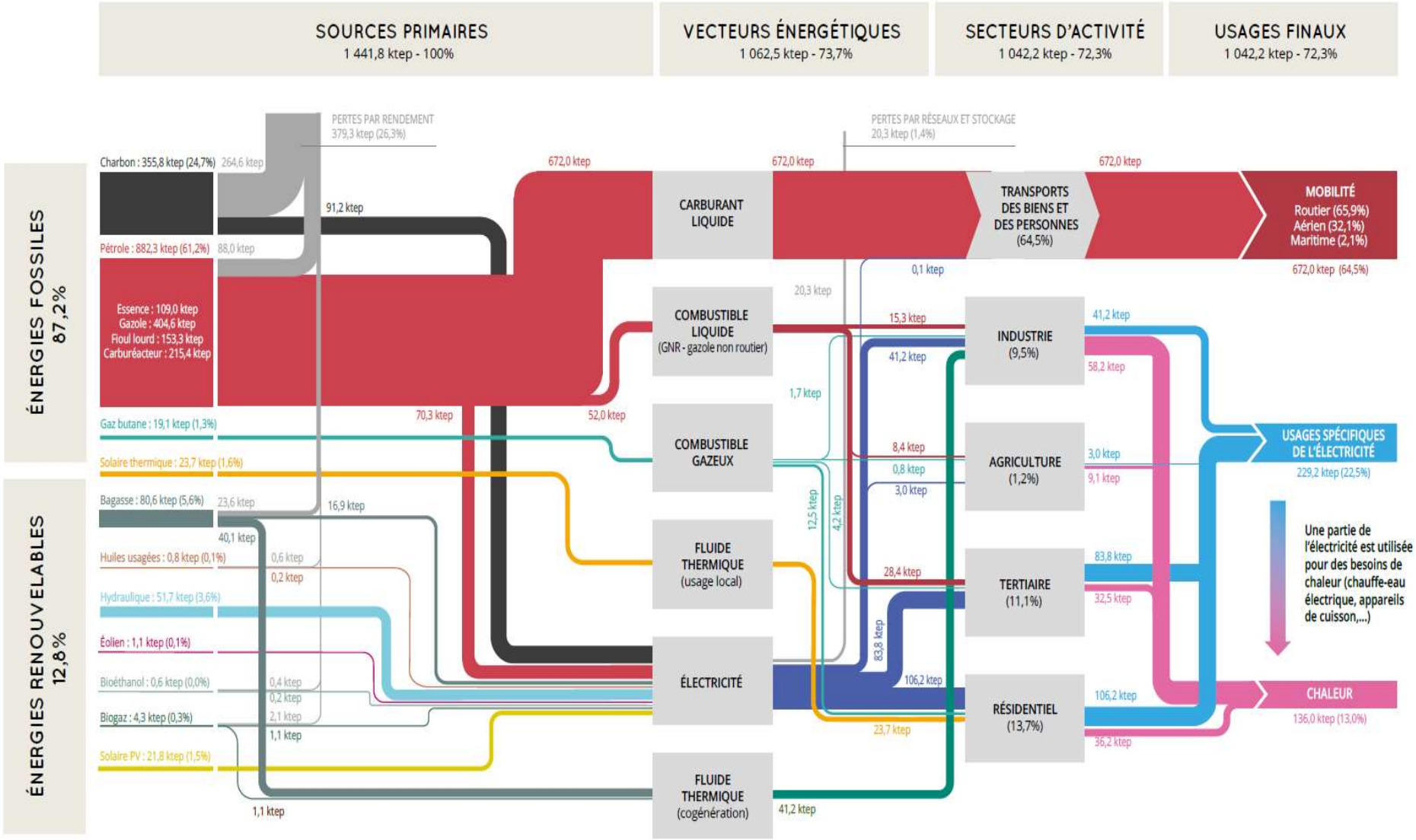

Figure 5 : Le schéma énergétique de La Réunion, Source : Observatoire Energie Réunion (OER 2019, chiffres 2018)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.2.1. Production d'énergie

La consommation énergétique sur l'Ile de La Réunion ne cesse de croitre en même temps que la démographie et les modes de consommation évoluent.

Pour répondre à des besoins énergétiques qui ont triplé entre 1980 et 2010, la production énergétique s'est concentrée sur l'utilisation massive du gazole et du charbon qui restent à ce jour les principales variables d'ajustement à des variations de consommations énergétiques à court et long terme.

En 2018, la production énergétique provient donc à 87,2% d'énergies fossiles importées (charbon, gazole, huiles usagées, …) et à 12,8 % d'énergies renouvelables (bagasse, hydraulique, solaire thermique, …). Cette répartition a évolué légèrement en trois ans, puisque la part d'énergies renouvelables a diminuée de 0,3% par rapport à 2015.

Comme indiqué sur la carte ci-dessous, les trois centrales ayant les puissances nominales les plus élevées pour fournir de l'électricité au réseau sont la centrale du Port Est avec ses 12 moteurs Diesel et les centrales thermiques du Gol et de Bois Rouge qui combinent l'utilisation de deux combustibles - la bagasse (fibre de canne pressée). Cette dernière est utilisée pendant la campagne sucrière (soit cinq à six mois par an), et le charbon est importé le reste de l'année pour alimenter le réseau électrique et la sucrerie pour ses besoins en vapeur.

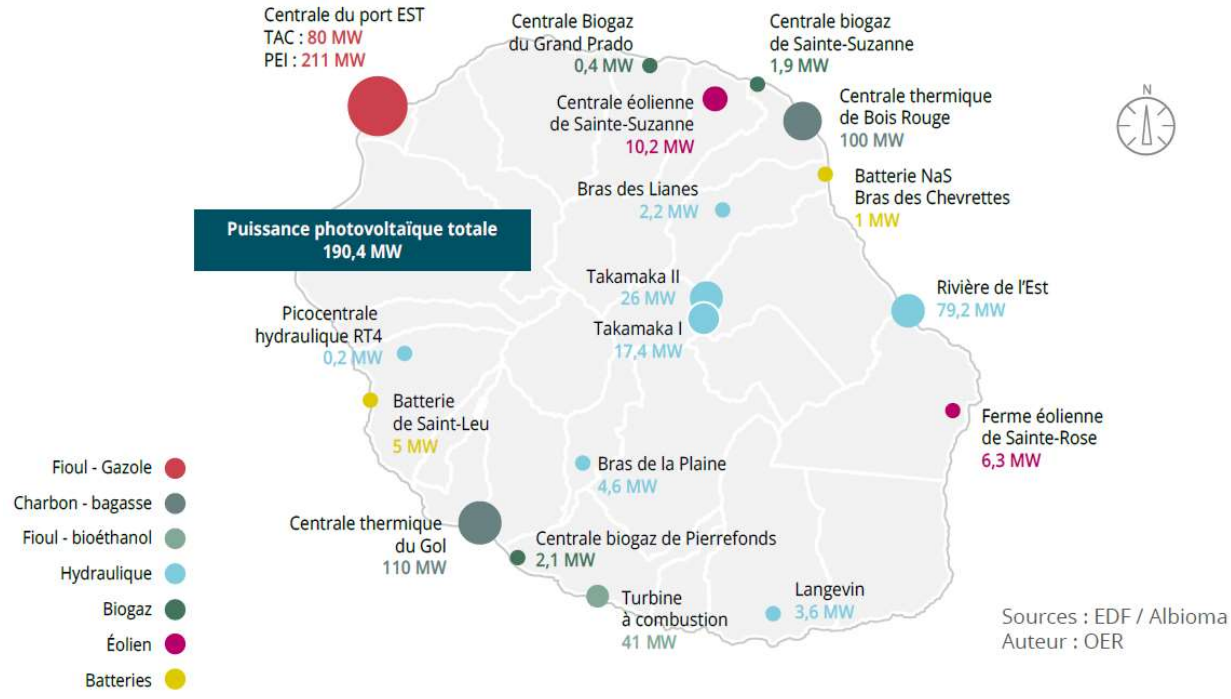

Figure 6 : Puissance installée au 31 décembre 2018 (892,5 MW au total) – Bilan Energétique de La Réunion 2018, édition 2019

La consommation électrique sur l'Ile de La Réunion, qui ne représente que 22% de la consommation énergétique totale du territoire, provient à 37% d'énergies renouvelables[9]. A titre comparatif avec les autres territoires insulaires non interconnectées au réseau électrique métropolitain français (ZNI), son taux de pénétration des énergies renouvelables dans son mix énergétique est bien inférieur à celui de la Guyane (66%) mais reste supérieur à ceux de la Guadeloupe (22%) et la Martinique (11%).

Sur l'Ile de La Réunion, l'hydraulique est la première source d'énergie renouvelable (56%), bien au-dessus de la bagasse avec ses 6 barrages (16%) et les énergies solaires (24%).

6.2.2. Consommation d'énergie

La figure suivante présente les données de consommation finale (en ktep et en pourcentage) par source d'énergie.

9 Schéma Energétique de La Réunion, 2018

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

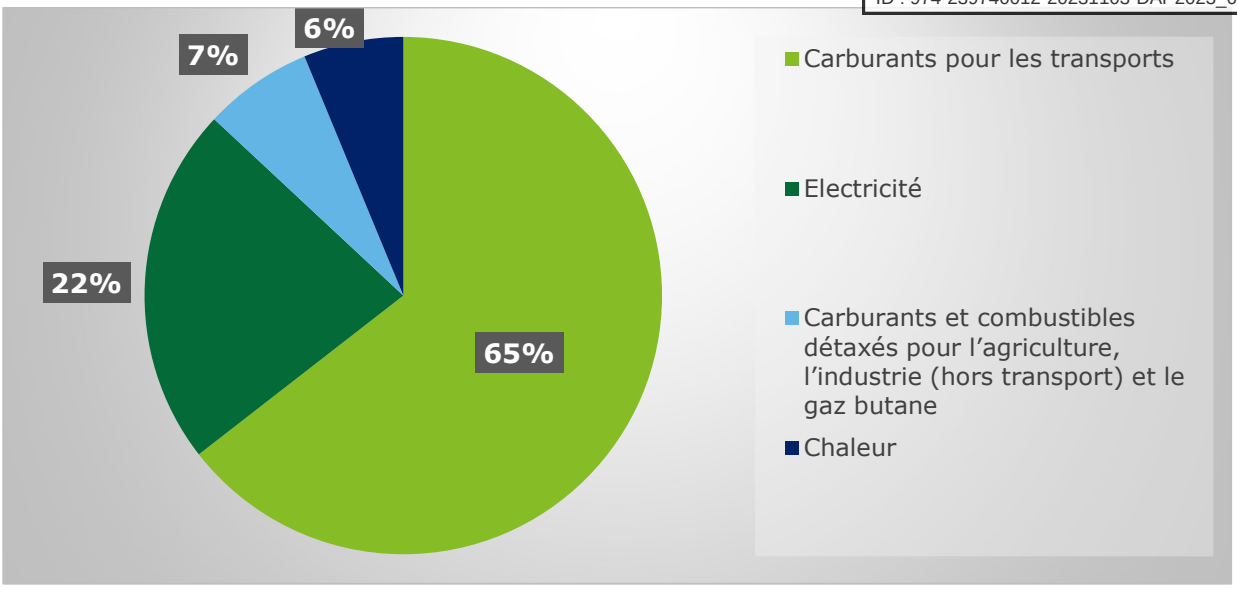

Figure 7 : Consommation d'énergie par source sur l'Ile de La Réunion : total de 1042 ktep en 2018 – Source : Bilan Energétique de La Réunion 2018

Le niveau de consommation d'énergie sur l'Ile de La Réunion est très hétérogène selon les sources d'énergie et selon les secteurs.

Les sources d'énergie les plus consommées (65%) sont les carburants utilisés pour le transport (routier, aérien, maritime). La consommation du secteur des transports routiers a notamment augmenté de 27% entre 2000 et 2018. L'importante consommation dans ce secteur se justifie par l'étalement urbain contraignant les habitants à des déplacements domicile-travail de plus en plus long et à l'utilisation de leur véhicule particulier, faute de moyens de transport en commun crédibles.

L'électricité est consommée dans les secteurs résidentiel et tertiaire qui constituent plus de 80% de la consommation totale, mais aussi dans l'industrie. Les particuliers représentent une part importante de la consommation d'électricité. Alors que leur poste le plus important est le gros électroménager, les petits équipements électroniques prennent chaque année une part plus importante du fait de la croissance du taux d'équipement des ménages.

A noter que les consommations des ménages les plus élevées se situent sur le littoral ouest de l'île, à l'abri du vent, parce qu'ils utilisent davantage la climatisation.

6.3. Consommation d'autres ressources naturelles

6.3.1. Utilisation de la ressource en eau

Même si les ressources en eau sont inégalement réparties dans le temps et sur le territoire, elles restent abondantes et suffisantes pour répondre aux besoins domestiques, agricoles, industriels et énergétiques.

De fait, les volumes d'eau prélevés, soit près de 227 millions de m3, correspondent à 11% des ressources en eau mobilisable sur une année moyenne et à 14% sur une année sèche.

Selon l'Office de l'eau, près de deux tiers de l'eau prélevée a été utilisée à des fins domestiques. La consommation d'eau potable par abonné qui est largement supérieure à la moyenne nationale est de 200 m3 / an par abonné. Elle est deux fois supérieure aux usages agricoles qui correspondent majoritairement à l'irrigation de surfaces cannières et de maraîchage qui utilisent une eau peu ou pas traitée au préalable. Enfin l'industrie réunionnaise consomme environ 5% des volumes d'eau prélevés sur le territoire (hors hydroélectricité).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

6.3.2. Occupation des sols et de l'espace

Le territoire de l'ile de La Réunion se divise en zones urbanisées majoritairement placées sur le littoral, en territoires agricoles et enfin des massifs de végétation indigène (forêt, landes, pelouses d'altitude, …). Ces massifs permettent d'héberger une faune et une flore exceptionnelle et font la richesse de l'Ile en attirant de nombreux touristes. Le Parc National qui a été créé en 2007 pour protéger ces massifs couvre ainsi plus de 40% de la superficie totale de l'Ile.

Depuis de longues années, le territoire se développe pour accueillir une population toujours grandissante. Cette urbanisation soumet ainsi une forte pression sur les territoires agricoles. Les conflits d'usage sont particulièrement sensibles sur le littoral et les mini-pentes où se manifestent l'étalement urbain et le mitage des terres agricoles.

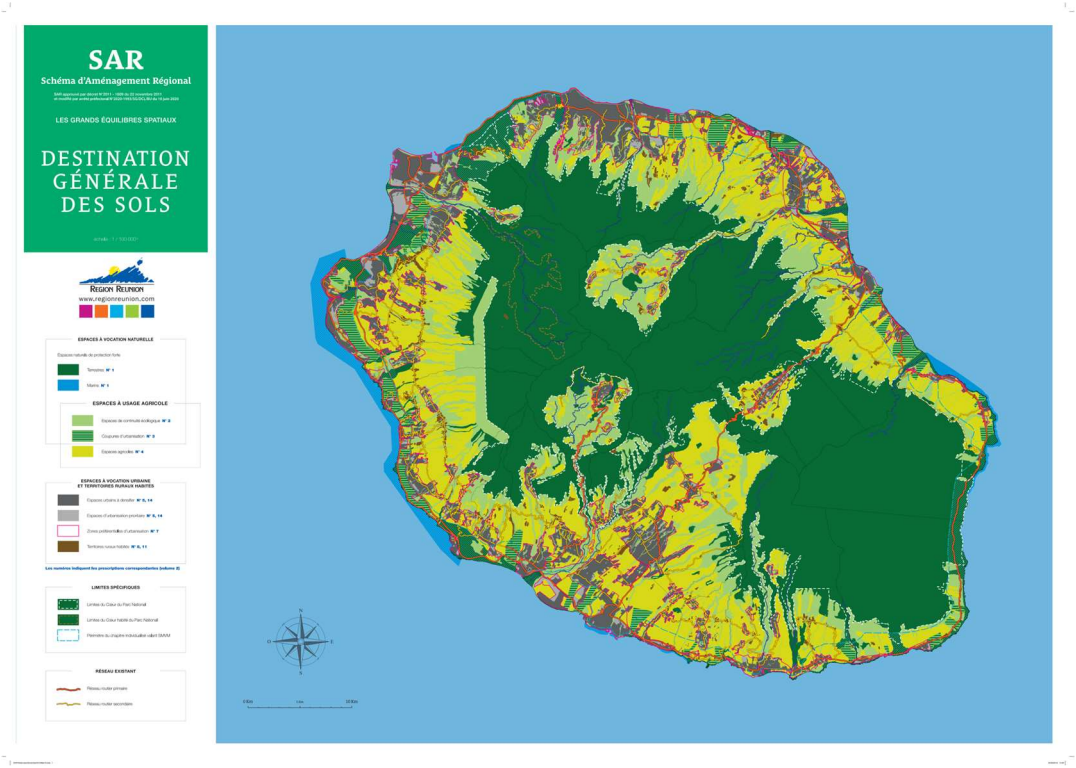

Figure 8 : Occupation des sols dans l'île de La Réunion, Source : Région Réunion Date : 2011

7. Milieux naturels, sites et paysages

7.1.1. Parc National de La Réunion (PNR)

Le Parc National de La Réunion (PNR) a été créé en 2007 et est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2010. Couvrant 42 % de la superficie de l'île, il a pour vocation de mettre en valeur et préserver la biodiversité exceptionnelle dont il témoigne.

La Charte du Parc National[10] a été approuvée par le décret en Conseil d'État n°2014-049 du 21 janvier 2014. Son objectif est de fédérer et d'engager les communes environnantes (24 au total) autour d'un projet commun de préservation et de valorisation de la biodiversité et des paysages.

10 http://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/la-charte-du-parc-national

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.1.2. Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des zones reconnues pour la valeur écologique par référence à des habitats, espèces animales et végétales spécifiques. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- Type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Voici la répartition des ZNIEFF pour le territoire de La Réunion :

	ZNIEFF de type 1		ZNIEFF de type 2		ZNIEFF de type 1 ou 2
	Nombre	Surface totale (ha)	Nombre	Surface totale (ha)	Surface totale (ha)
La Réunion	222	68 522	29	84 483	153 005

Tableau 6 : Répartition des ZNIEFF du département de La Réunion, Source : DEAL La Réunion, Date : 2015

61 % du département de La Réunion est occupé par des ZNIEFF. Cette proportion est nettement plus élevée comparée à la moyenne française métropolitaine de 10,2 %.

La figure suivante présente une carte des ZNIEFF de La Réunion.

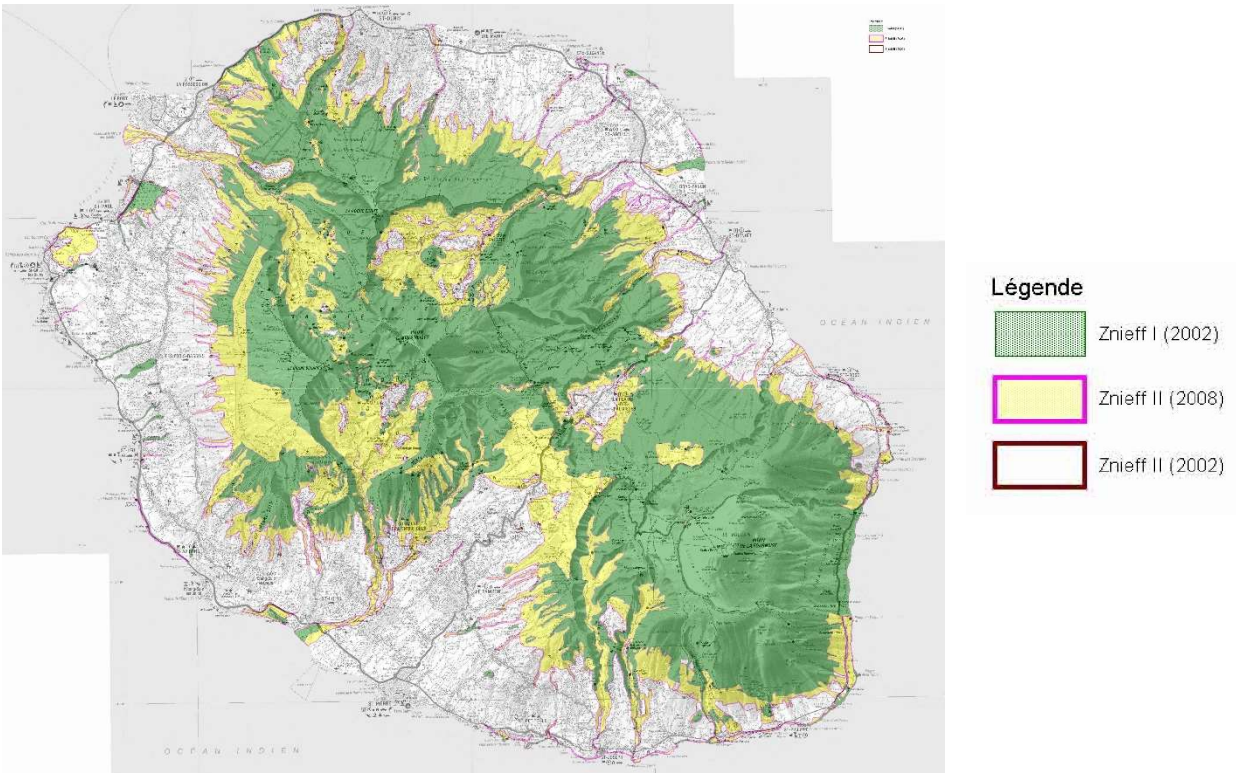

Figure 9 : Carte des ZNIEFF de La Réunion, Source : DEAL de La Réunion

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.1.3. Les espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS), dispositifs de protection foncière définis par le code de l'urbanisme et mis en œuvre par les Départements, ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés. De plus, ces espaces ont aussi une mission d'accueil du public et de sensibilisation.

Le département de La Réunion est constitué en grande partie de forêts et couvre une grande variété de milieux remarquables : prairies, zones humides, ravines et récifs coralliens. Les ENS couvrent plus de 100 000 ha (soit près de 40 % de la superficie de l'île), Selon la DEAL de La Réunion, la politique menée par le Département, en partenariat avec les collectivités, l'État et les acteurs concernés, s'est traduite par l'acquisition de terrains pour une surface totale d'environ 1850 hectares. 40 sites ont été inventoriés[11] : 3 en région nord, 9 à l'ouest de l'île, 17 au sud et 11 à l'est.

La figure ci-dessous présente les ENS du territoire de La Réunion :

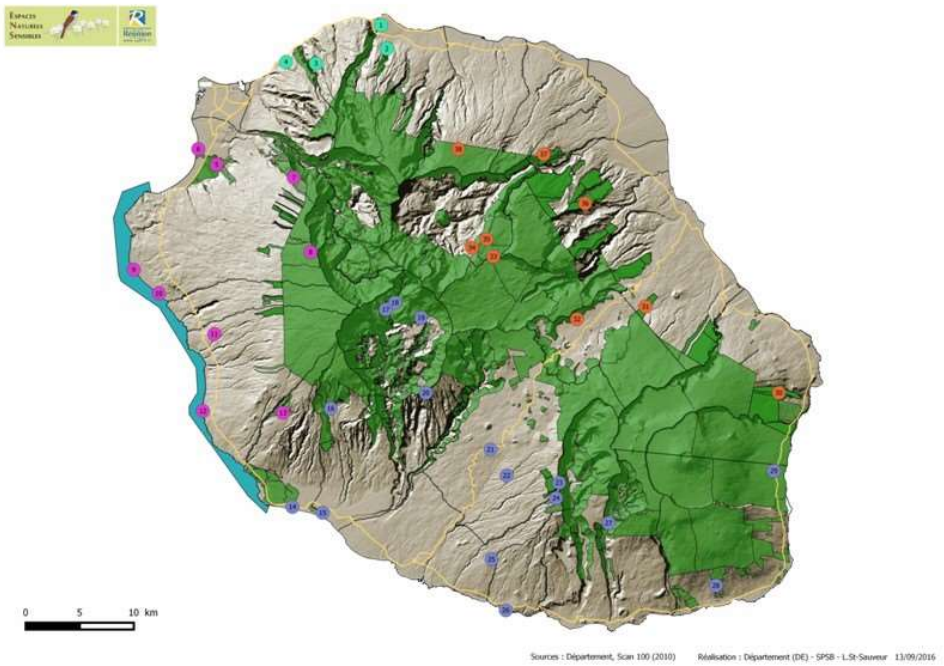

Figure 10 : Carte des ENS de La Réunion, Source : Département de La Réunion[12]

7.1.4. Le réseau écologique des départements d'outre-mer (REDOM)

Le réseau Natura 2000, qui désigne l'ensemble des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de l'Union Européenne, ne s'applique pas à l'Outre-mer.

Suite à l'engagement n°117 « biodiversité et ressources naturelles outre-mer » du Grenelle de l'environnement, un réseau écologique des départements d'outre-mer (REDOM) a été mis en place afin d'établir un dispositif de conservation et/ou de gestion des habitats remarquables sur ces territoires.

Il permet une continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité en engageant et soutenant la mise en place dans les départements d'outre-mer d'un réseau écologique. « *La démarche du REDOM a été déclinée en trois phases* :

- Phase I : méthode d'identification des espèces et des habitants présentant un intérêt particulier ;
- Phase II : déterminer les zones les plus intéressantes au regard de la présence et de la conservation des espèces et habitats précédemment identifiés ;

11 Site internet du département de La Réunion dédié aux espaces naturels et à la biodiversité : http://www.cg974.fr/nature/espaces-naturels-sensibles/ou/
12 http://www.cg974.fr/nature/espaces-naturels-sensibles/ou/

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Phase III : identification des sites pressentis pour intégrer un réseau écologique, à partir des zones d'intérêt particulier déterminées au cours de la phase II, et contribuer à la détermination des modalités de préservation les plus appropriées. »[13]

Ce REDOM permet une continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité en engageant et soutenant la mise en place dans les départements d'outre-mer d'un réseau écologique.

Fin 2010, La Réunion était en phase II avec l'objectif d'entrer en phase III en 2011.

7.1.5. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Instaurés en 1977, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) fixent les mesures permettant de favoriser la conservation de milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces protégées (animales et végétales).

La directive européenne « Natura 2000 » ne s'appliquant pas dans les départements d'outre-mer, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) constituent un outil fondamental pour la protection des espèces et des habitats naturels, pour les petits espaces notamment qui ne justifient pas de la création d'une réserve naturelle.

La Réunion compte trois arrêtés préfectoraux de protection de biotope[14] :

Nom de l'arrêté	Commune(s)	Date	Objet
APPB de Petite-Ile[15]	Petite-Ile	1986	Préservation de l'habitat des nombreuses espèces d'oiseaux marins nichant sur cet îlot
APPB du Bras de la Plaine[16]	Tampon	2006	Préservation de l'habitat du Pétrel noir de Bourbon (Pseudobulweria aterrima)
APPB de la Pandanaie[17]	Plaine des Palmistes et de Saint-Benoit	2011	Protection de la zone humide dominée par le Vacoas des Hauts (Pandanus montanus) espèce endémique de La Réunion : habitat naturel comportant de nombreuses espèces protégées et unique au monde.

7.1.6. Réserves naturelles

Les réserves naturelles ont pour objectif de protéger les milieux naturels exceptionnels, rares et/ou menacés en France. On distingue deux types de réserves naturelles :

- Les réserves naturelles nationales classées par décision du Ministre en charge de l'écologie ;
- Les réserves naturelles régionales (qui remplacent depuis la loi « démocratie de proximité » de 2002 les réserves naturelles volontaires), classées par décision en Conseil Régional.

La Réunion compte deux réserves naturelles nationales (RNN) :

- La RNN marine[18]. Créée en 2007, elle s'étend du Cap La Houssaye à la Roche aux Oiseaux à l'Etang Salé, correspondant à environ 40 km de linéaire côtier. Ce territoire, d'une surface totale proche de 3500 ha, comporte l'ensemble des récifs coralliens de la côte ouest de l'île ainsi que des côtes rocheuses basaltiques ;
- La RNN de l'Etang de Saint-Paul[19], seule réserve nationale terrestre de l'île, a été créée en 2008. Complexe marécageux de plus de 400 ha, situé en partie aval d'un bassin versant estimé à 98 km², il constitue la plus grande zone humide littorale de La Réunion et des Mascareignes,

13 Trame verte et bleue, REDOM, http://www.trameverteetbleue.fr/entree-geographique/outre-mer/redom
14 http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/protection-des-biotopes-r255.html
15 http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/APPB_Petite-ile_cle242f83.pdf
16 http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/APPB_Bras_de_la_Plaine_cle7e51a6.pdf
17 http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/APPB_Pandanaie_cle53fbfb.pdf
18 http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/la-reserve-naturelle-marine-rnm-r226.html
19 http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/la-reserve-naturelle-nationale-rnn-de-l-etang-de-a280.html

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

présentant un intérêt exceptionnel sur le plan faunistiques et floristiques, indispensable au maintien d'équilibres biologiques originaux.

7.1.7. Zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

En 2009, 30[20] zones humides ont été identifiées :

- Trois étangs littoraux : étang de Bois Rouge, étang de Saint Paul et étang du Gol ;
- Un étang intérieur : Grand étang ;
- De nombreuses mares d'altitude (exemples : les Mares des hauts de Sainte Rose, la Mare aux cerfs à La Roche-Ecrite, Foc-Foc au Piton de la Fournaise)

Ces zones humides contribuent à la qualité et à la diversité des paysages de l'île. Par la présence de plantes endémiques et d'espèces indigènes inféodées à ces milieux, elles présentent un intérêt patrimonial très fort. Elles sont néanmoins fragilisées et menacées de disparition à cause de l'urbanisation et l'activité humaine, cas notamment des étangs de Saint-Paul et du Gol.

La figure ci-dessous présente les zones humides identifiées sur l'île :

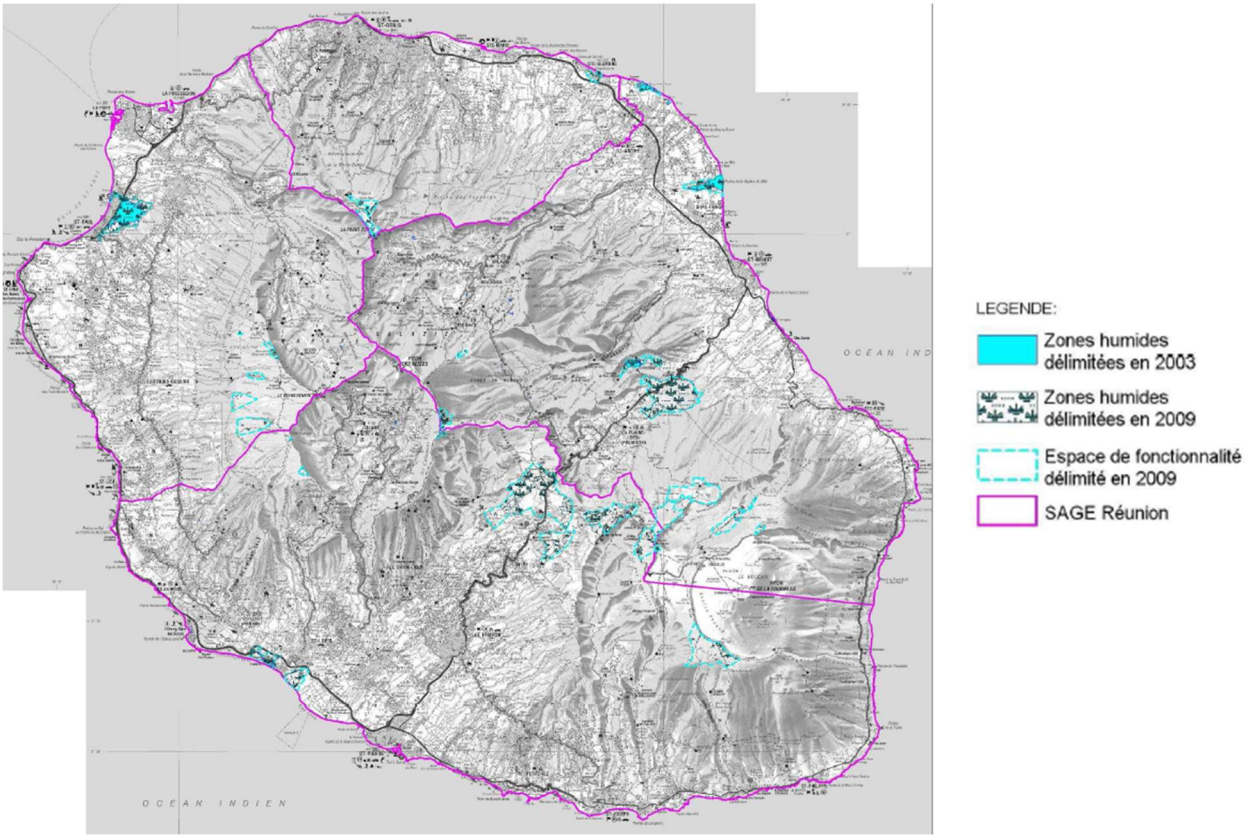

Figure 11 : Carte générale de délimitation des zones humides à l'échelle de La Réunion, Source : Conservatoire Botanique National Mascarin

20Inventaire 2009 des zones humides de La Réunion mené par le CBNM : http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/les_zones_humides_de_la_reunion_volume_1_rapport_cle5d364e.pdf

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7.2. Paysages

Le paysage est désigné par la Convention européenne du paysage[21] comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

La Réunion concentre une très grande variété de paysages naturels. L'Atlas des paysages différencie deux grands ensembles de paysages :

- La Réunion extérieure, celle des pentes s'ouvrant sur l'océan ;
- La Réunion intérieure, celle de la montagne, des pics et des mornes.

L'Atlas des paysages distingue par ailleurs 5 valeurs de paysagères clés :

- Les grands paysages naturels spectaculaires des Hauts, qui comprennent notamment le cœur du Parc National et les sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco en 2010, à l'exception de la plaine des Cafres. Malgré ses qualités paysagères uniques, il constitue un point de fragilité dans le cœur de l'île ;
- Les paysages littoraux (plages, lagon, côte sauvage rocheuse), qui offre une multitude de paysages tenant à la géomorphologie, au climat et à la végétation. De nombreuses activités sportives et de loisirs s'y développent. Ces paysages sont fragilisés en raison d'une part de la gestion non intégrée des zones amont à l'échelle des bassins versant et, d'autre part, par la sur-fréquentation engendrant une dégradation de l'état des coraux, un recul des plages, …;
- Les paysages agricoles (pentes cultivées en canne, champs vivriers diversifiés, îlets, nature jardinée des abords des cases), entièrement intégrés à l'espace de vie des réunionnais, constituent des zones riches et variées de l'île, telles que des pentes ouvertes cultivées par la canne, des champs vivriers diversifiés, des îlets, … ;
- Le paysage habité patrimonial (architecture et jardins créoles intimement liés, îlets, villages patrimoniaux de Hell-Bourg et L'Entre-Deux, quartiers-jardins) : paysages où s'imbriquent les espaces construits et végétaux, intérieurs et extérieurs et qui témoignent d'un art de vivre, le jardin et les plantes jouant un rôle essentiel, culturel, social et économique ;
- Les sites naturels et culturels, multiples et dispersés sur l'île, sont très prisés par les touristes. Certains sont classés ou inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco (exemple : Ravine Bernica ou la grotte des premiers français).

7.3. Patrimoine culturel

7.3.1. Sites classés et inscrits

La législation des sites classés et inscrits a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du code de l'environnement.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du Préfet ou du Ministre en charge de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État ;
- L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir pour lesquels son avis est nécessaire. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Depuis le 1er août 2010, les Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion[22] sont classés au patrimoine mondial de l'Unesco. Ce site, d'une superficie de plus de 100 000 ha, coïncide avec la zone centrale du Parc national de La Réunion et comprend notamment le Piton de la Fournaise et le Piton des Neiges ainsi

21 Convention européenne du paysage : https://rm.coe.int/168008062a
22 http://whc.unesco.org/fr/list/1317/

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

que le cirque de Mafate. Il présente une grande diversité d'escarpements, de gorges et de bassins boisés, et abonde d'une faune et flore rare et fragile, d'un degré d'endémisme élevé.

Le profil environnemental de La Réunion dénombre un total de 7 sites inscrits ou classés au titre du paysage.[23]

7.3.2. Monuments historiques

Les monuments historiques classés ou inscrits sont indissociables de l'espace qui les entoure. La loi impose donc un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des monuments historiques.

En 2011, l'île de La Réunion présente 153 édifices historiques protégés répartis sur une vingtaine de communes : 16 classés au titre des monuments historiques, 131 inscrits au titre des monuments historiques et 6 à la fois classés et inscrits au titre des monuments historiques[24].

7.3.3. Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)

Ces zones s'adressent à des lieux dotés d'une identité patrimoniale forte. Elles permettent de préserver et de mettre en valeur leurs caractéristiques patrimoniales, en proposant des périmètres de protection mieux adaptés au terrain que le rayon de 500 m et des outils de protection plus souples. Ainsi, différentes zones sont définies à l'intérieur d'une ZPPAUP et à chacune correspondent des règles induites par ses caractéristiques. Les prescriptions de ces zones s'imposent au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il existait 670 ZPPAUP en France en 2014, incluant celles déjà converties en AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Les ZPPAUP sont progressivement transformées en AVAP, qui sont des espaces naturels, ruraux ou/et urbains formant un cadre de vie qu'il convient de pérenniser sous toutes ses composantes. Tous ces espaces sont suivis en particulier par les architectes des bâtiments, experts placés au sein des directions régionales des affaires culturelles-services territoriaux de l'architecture et du patrimoine. Outre les conseils qu'ils peuvent prodiguer en amont, ils disposent d'un pouvoir de contrôle lors de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux qui s'exprime le plus souvent par un avis « conforme » c'est-à-dire qui s'impose à l'autorité compétente pour émettre sa décision.

À Saint-Denis, la zone Urbaine AVAP définie concerne le centre-ville, le Bas de la Rivière et la Petite-Ile.

8. Risques

8.1. Risques sanitaires

Le plan régional santé environnement 2017-2022 (PRSE3)[25] a été défini et publié en mars 2018. Élaboré avec les acteurs locaux de la santé environnementale (La préfecture, l'ARS, la DEAL et la Région-Réunion), il vise à améliorer l'état de santé des réunionnais par la promotion d'un environnement favorable selon cinq axes majeurs :

- Axe 1 : l'eau et l'alimentation,
- Axe 2 : l'habitat et les espaces intérieurs,
- Axe 3 : le cadre de vie et les espaces extérieurs,
- Axe 4 : une culture commune en santé environnement,
- Axe 5 : la santé environnement dans les établissements recevant de jeunes publics

Ces thèmes sont déjà déclinés par d'autres politiques publiques : sans s'y substituer, le PRSE s'inscrit dans leur continuité et cherchera à les valoriser. Cependant, la portée de certaines de ces politiques a été estimée insuffisamment développée par les partenaires locaux.

Quatre grands enjeux transversaux identifiés, à savoir :

- la réduction des inégalités environnementales et territoriales de santé,
- la réduction des risques et la promotion d'un environnement favorable à la santé,
- la priorisation donnée aux dynamiques d'acteurs,
- la territorialisation des actions et la communication en santé-environnement,
- une meilleure connaissance en santé-environnement)

Au vu de ces enjeux environnementaux et sanitaires à La Réunion, ils ont proposé 22 actions susceptibles d'apporter des bénéfices concrets sur la durée du plan.

23 Profil Environnemental de La Réunion, DEAL La Réunion, 2012
24 http://administration.reunion.gouv.fr/spip.php?rubrique30
25 PRSE, 2017-2022, http://www.reunion.prse.fr/le-prse-de-la-reunion-r8.html

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

8.2. Risques naturels[26]

La Réunion est l'une des régions françaises les plus exposées aux risques naturels de par son relief jeune et très marqué, son caractère insulaire, la nature de ses sols, ses conditions climatiques extrêmes, son exposition au milieu tropical océanique et cyclonique, la fréquence élevée de son activité volcanique et une sismicité faible mais fréquente. Ces risques concernent l'ensemble de l'île ; néanmoins l'Est et le nord-est sont plus particulièrement exposés. De ce fait, la gestion des risques naturels sur l'île constitue un enjeu majeur tant pour l'aménagement du territoire que pour la sécurité des personnes et des biens.

8.2.1. Risques cycloniques et de vents forts

Tous les secteurs de l'île sont concernés par le risque cyclonique et de vent fort, même si les régions est et nord-est sont plus exposés statistiquement. Les périodes de risque s'étendent de décembre à avril, avec un maximum entre janvier et mars. Selon les statistiques, les vents cycloniques sur l'île sont généralement observés tous les 6 ans (exception des années 1944-1945, 2012-2013 et 2013-2014).

Face à ces risques, plusieurs mesures sont prises telles que : la mise en œuvre de règles de construction para-cyclonique, la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire (dans les différents documents d'urbanisme existants tels que le SAR, les SCoT, les PLU, etc.) et la surveillance météorologique des dépressions et des cyclones tropicaux basée sur l'exploitation de données satellitaires.

8.2.2. Risques inondation

La Réunion est particulièrement exposée aux inondations. On en distingue différents types :

- Le débordement direct d'un cours d'eau par submersion de berges ou par contournement d'embâcles naturels ou d'ouvrages anthropiques (exemple : ponts et barrages sous-dimensionnés par rapport au phénomène) ;
- Le débordement indirect d'un cours d'eau par remontée de l'eau dans les réseaux d'assainissement ou d'eau pluviales, par remontée de nappes phréatiques ou encore par la rupture d'un ouvrage de protection (embâcle, système d'endiguement, etc.) ;
- La stagnation d'eaux pluviales en surface ;
- Le ruissellement pluvial en milieu urbain ;
- La submersion de zones littorales ou lacustres.

Les zones les plus sensibles sont les pentes des planèzes, les cirques, les mares à l'interface des eaux marines, torrentielles et pluviales.

Sur l'île, 125 000[27] personnes sont situées en zone inondable. La figure ci-après présente les zones de risque d'inondations sur le territoire.

26 Dossier Départemental des Risques Majeurs de La Réunion, 2016
27 http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-a378.html

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

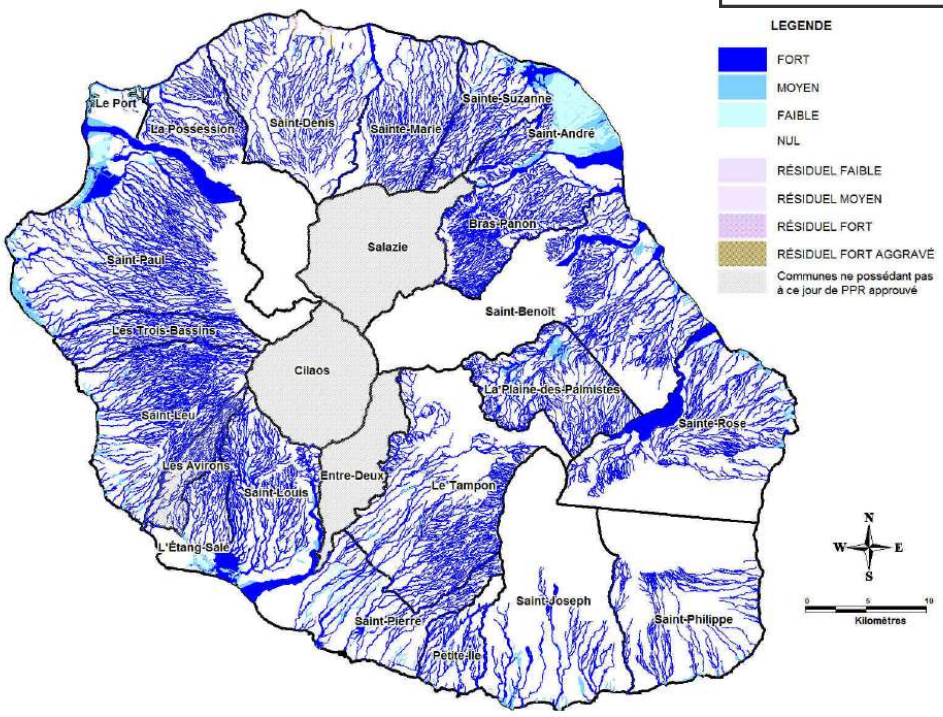

Figure 12 : Carte des aléas d'inondations sur l'île de La Réunion, Source : Plan de Prévention des Risques[28]
Date : 2015

8.2.3. Risques de mouvement de terrain

On distingue généralement quatre types de mouvements de terrain :

- Affaissement et effondrements : ces phénomènes sont liés à la présence de cavités souterraines. Les affaissements résultent d'un fléchissement lent et progressif des terrains de couverture et ne présentent généralement pas de risque pour les personnes mais peuvent causer des dégâts matériels. Les effondrements sont le résultat d'une rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine, se propageant jusqu'à la surface. Le caractère soudain des effondrements augmente la vulnérabilité des personnes et peut causer des dégâts matériels importants ;
- Éboulements : l'évolution naturelle des versants rocheux peut engendrer des chutes de pierres et de blocs ou des éboulements. Le caractère soudain des éboulements augmente la vulnérabilité des personnes et peut causer des dégâts matériels importants ;
- Glissement de terrain : ce déplacement d'une masse de terrain le long d'une pente est généralement lent (quelques centimètres par an) mais peut également être soudain (coulée de boue) rendant les personnes plus vulnérables ;
- Retraits-gonflements des sols argileux : les variations de teneur en eau des terrains argileux entraînent des gonflements lors de périodes d'apport en eau et des tassements (retrait) lors des périodes de sécheresse. Ce phénomène lent représente un danger faible pour l'homme mais peut avoir des conséquences importantes sur les infrastructures, qui peuvent être évités en respectant certaines règles de construction.

La Réunion est soumise à des mouvements de terrain relativement fréquemment, se produisant en particulier dans les cirques et la plupart des profondes ravines, au niveau des escarpements (remparts, falaises, abrupts, berges, etc.). Les principales zones exposées sont Hell-Bourg, Grand-Ilet, la RN5 et la route du Littoral. Pour faire face à ces risques, une dizaine de communes sur les vingt-et-une du département ont intégré l'aléa « mouvement de terrain » dans leur plan de prévention des risques naturels.

28 http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

La figure ci-dessous présente le zonage des risques de mouvement de terrain sur l'île :

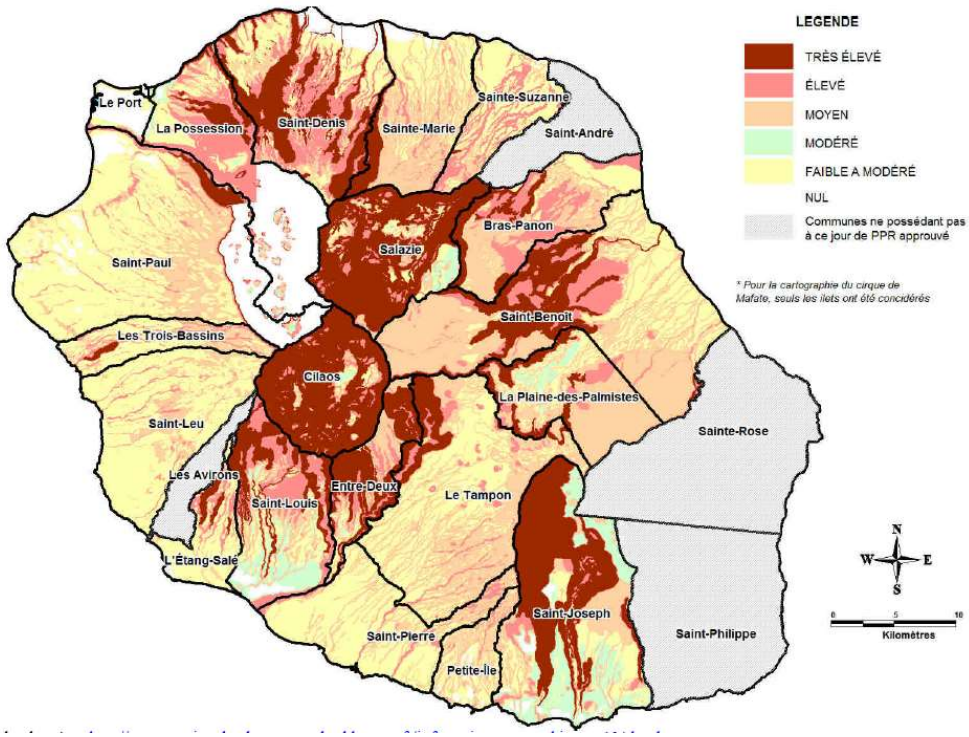

Figure 13 : Cartographie des zones concernées par les mouvements de terrains sur l'île de La Réunion, Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de La Réunion[29], Date : 2016

8.2.4. Risques volcaniques

Deux types de volcanisme se distinguent :

- Celui qui prend naissance aux frontières des plaques tectoniques (rift et zones de subduction) ;
- Celui indépendant des mouvements des plaques, dit de point chaud.

L'activité volcanique du Piton de la Fournaise est l'une des plus régulières du monde (une éruption tous les neuf mois en moyenne). Elle produit essentiellement des coulées de lave basaltiques fluides à 95 % cantonnées dans l'enclos ; elles ne touchent pas les parties habitées de l'île. En revanche, les éruptions hors enclos (soient 5 % des éruptions), atteignant souvent le littoral, constituent une menace pour la population et l'habitat, le patrimoine naturel et l'activité économique de l'île (agriculture, forêt, installations hydroélectriques, routes, etc.).

La prévention du risque volcanique repose essentiellement sur la réalisation d'une étude approfondie de l'histoire du volcan finalisée par OVPF en 2014. Elle permet de comprendre le fonctionnement du volcan, de prévoir les phénomènes susceptibles de se produire et de réaliser une cartographie des évènements passés. Sur cette base, le BRGM a pu constituer une cartographie des risques.

8.2.5. Risques de feux de forêt

Les massifs forestiers de La Réunion les plus sensibles au risque d'incendie de forêt sont :

- Le massif à l'ouest de l'île, situé dans une zone « sous le vent » et dont le climat est très sec (ex : forêts de Saint-Denis, des Hauts Sous le Vent) ;
- Les massifs dont les sommets sont à hautes altitudes et situés régulièrement au-dessus des nuages. Ils sont particulièrement soumis à la sécheresse (ex : massif des hauts de Saint-Denis et du Volcan).

29 Dossier Départemental des Risques Majeurs de La Réunion, 2016

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Sur l'île, on comptabilise 10 départs de feu par an et un grand incendie tous les 20 ans. La figure ci-dessous présente les niveaux de risque aux incendies sur l'ensemble du territoire :

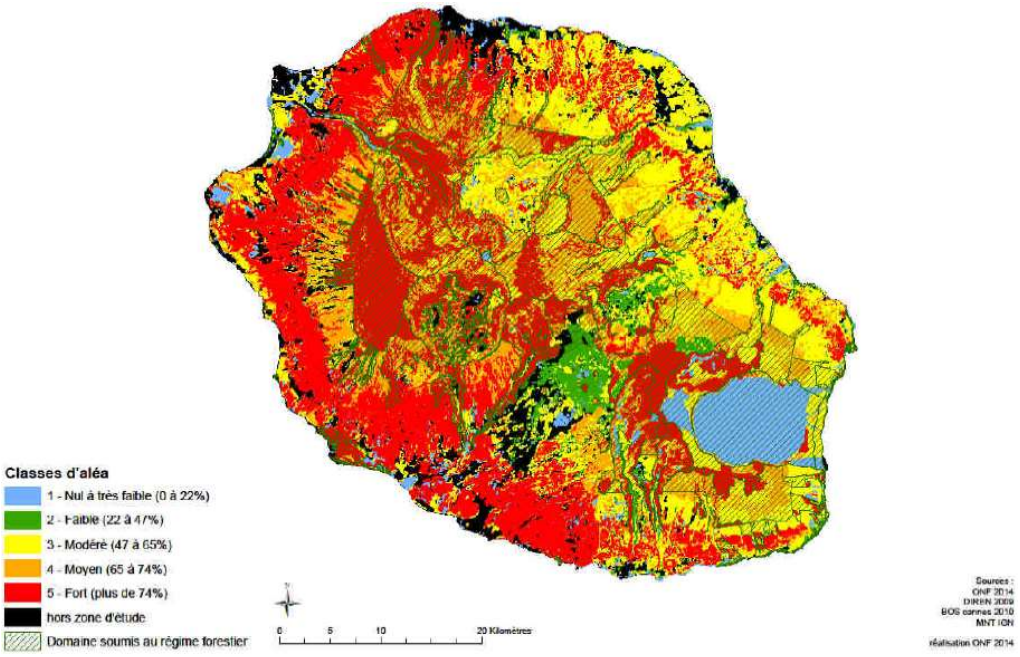

Figure 14 : Cartographie de l'intensité potentielle des incendies aux interfaces habitat-végétation mouvements de terrains sur l'île de La Réunion, Source : Office Nationale des Forêts[30], Date : 2014

Les zones caractérisées par des niveaux de risques moyen à élevé représentent environ 60 % de la surface forestière.

La prévention des risques des feux de forêt repose sur trois axes :

- la prise en compte du risque incendie dans les documents d'aménagement du territoire (PLU, SOS notamment) permettant de maîtriser l'urbanisation dans les zones soumises aux incendies ;
- la sensibilisation de la population qui joue un rôle essentiel dans la protection des terrains publics et privés face aux incendies ;
- l'aménagement des massifs, comprenant la réalisation et l'entretien des voies d'accès et des aires dédiées à l'atterrissage des hélicoptères particulièrement les zones inaccessibles, le maintien de zones débroussaillées et la création de réserves d'eau sur les massifs.

8.2.6. Risques de houle, marée de tempête et tsunami

Parmi les menaces maritimes auxquelles La Réunion est soumise, on distingue :

- La houle qui est un mouvement ondulatoire de la surface d'une masse d'eau résultant d'un vent lointain ou disparu. La houle cyclonique (se propageant souvent plus vite que le cyclone tropical auquel elle est liée) et la houle australe (générée par une profonde dépression) sont les deux plus dangereuses, pouvant causer des dégâts importants sur le littoral du fait d'une longueur d'onde et d'une hauteur plus conséquentes ;
- La marée de tempête qui qualifie une élévation anormale et brutale du niveau de la mer associée au passage d'un cyclone ;
- Le tsunami correspondant à une série de vagues de grande période se propageant sur l'océan causée par un tremblement de terre (le plus souvent), une éruption volcanique sous-marine, la chute dans la mer de grands pans de falaises ou de glaciers ou un glissement de terrain sous-marin.

La Réunion est généralement touchée par les houles cycloniques survenant pendant l'été austral (de novembre à avril) et par les houles australes sur les côtes sud et ouest pendant l'hiver austral (de mai à octobre).

Les marées de tempête sont de faible amplitude sur la zone. Elles constituent cependant un risque dans les zones basses situées à proximité immédiate du rivage (exemples : Saint-Paul, Saint-Leu) et pour tous les fonds de baies en cas de cyclone intense.

30 Dossier Départemental des Risques Majeurs de La Réunion, 2016

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Par ailleurs, trois tsunamis ont été observés à La Réunion - en 1867, 1883 et 2004 – causant pour le dernier principalement des dégâts matériels.

La figure ci-dessous présente les zones d'exposition aux houles sur l'île de La Réunion :

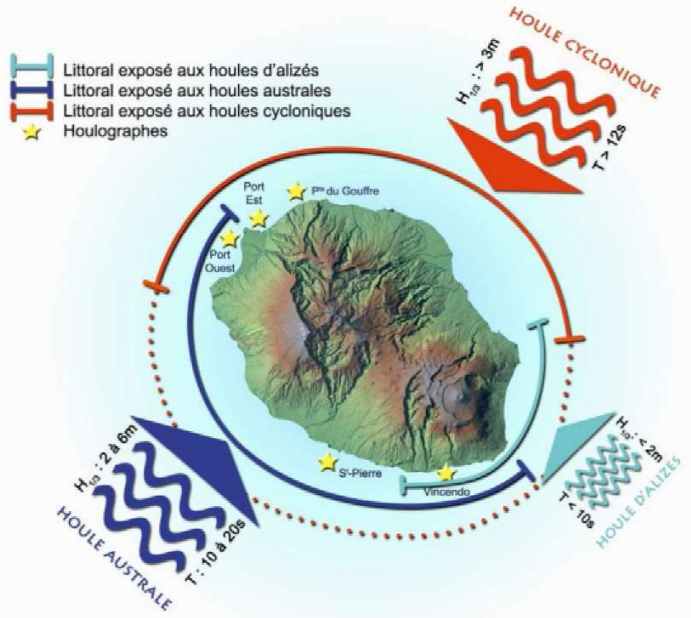

Figure 15 : Cartographie des zones d'expositions aux houles sur l'île de La Réunion, Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de La Réunion[31], Date : 2016

La prévention repose essentiellement sur la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, passant notamment par la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque du littoral (loi littoral, PLU, etc.).

8.2.7. Risques sismiques

Située sur la plaque africaine et non à la frontière de plaque tectonique, La Réunion est dans une zone de faible sismicité, à 2 degrés de sismicité, précisément, sur une échelle de 5 considérant la zone sismique de la France. Le risque est donc faible, mais non négligeable. La figure ci-dessous présente le zonage sismique réglementaire de l'île :

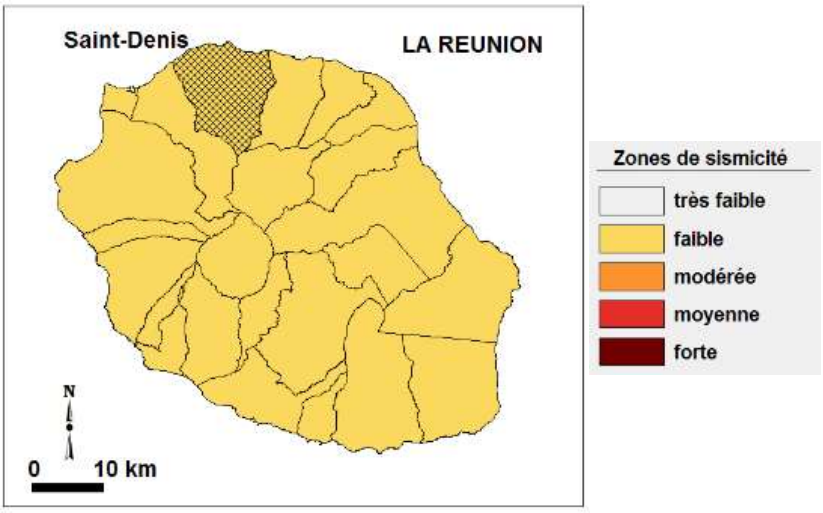

Figure 16 : Zonage sismique réglementaire pour l'île de La Réunion, en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D 563-8-1)[32]

31 Dossier Départemental des Risques Majeurs de La Réunion, 2016
32 DEAL Réunion, http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/IMG/jpg/zonage_sismique_dom-tom_cle01e5bb.jpg

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

La prévention des risques sismiques repose essentiellement sur l'information, la sensibilisation de la population et l'acquisition de connaissances plus poussées sur la sismicité de l'île, basée notamment sur le suivi de l'activité de l'activité sismique par les sismologues.

8.3. Risques technologiques

8.3.1. Transport des matières dangereuses[33]

Le risque de lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport de ces substances par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale, ainsi que lors du transport par canalisation (oléoduc, gazoduc, etc.). Trois types d'effets sont associés à ce risque : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuage toxique.

L'île de La Réunion est exposée à ce risque sur une partie non négligeable de son territoire, à l'exception de la zone nord-est[34]. Le TMD concerne principalement les produits pétroliers en citerne, les bouteilles de gaz, les alcools et les colis de matières dangereuses transportés dans des chargements hétérogènes. Les canalisations de transports de gaz ou d'hydrocarbures entre les ports Est et Ouest de l'île avec le dépôt du SRPP, la liaison entre le dépôt AVIFUEL et l'aéroport Rolland Garros ainsi que le parc à conteneurs de matières dangereuses du Port Réunion sont également visés.

8.3.2. Risques industriels

Une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains rentrent dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Selon l'inspection des installations classées, il existe 356 ICPE[35] à La Réunion.

La directive européenne dite SEVESO, impose d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (hors nucléaire et militaire). Les entreprises sont classées « SEVESO » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'elles accueillent. Il existe ainsi deux seuils différents classant les entreprises en « seuil bas » ou en « seuil haut ».

Chaque établissement SEVESO à « seuil haut » (correspondant au régime AS « soumis à autorisation avec servitude » selon la nomenclature des installations classées) est soumis à l'obligation de présenter un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme hérité du passé et mieux encadrer l'urbanisation future.

Il existe 1 établissement « seuil bas » et 5 établissements « seuil haut » sur l'île. La figure ci-après cartographie les ICPE classées SEVESO. La moitié est implantée dans la commune Le Port.

La prévention des risques technologiques passe par :

- L'information préventive du public sur la nature, l'importance des risques et la conduite à suivre en cas d'accident ;
- La réduction du risque à la source par la mise en place de mesures techniques et organisationnelles par les exploitants sous le contrôle de la DEAl/SPREI ;
- La maîtrise de l'urbanisation par la mise en place de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements soumis à autorisation. Il existe trois établissements couverts par un PPRT : la SRPP du Port, le dépôt d'explosifs de Saint-Paul et le dépôt de munitions du SIMU de la Plaine des Cafres.

33 Dossier Départemental des Risques Majeurs de La Réunion, 2016
34 Commissariat général au Développement durable, 2011, http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/L_essentiel_sur/Environnement/Risques_naturels/transport-matiere.pdf
35 http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

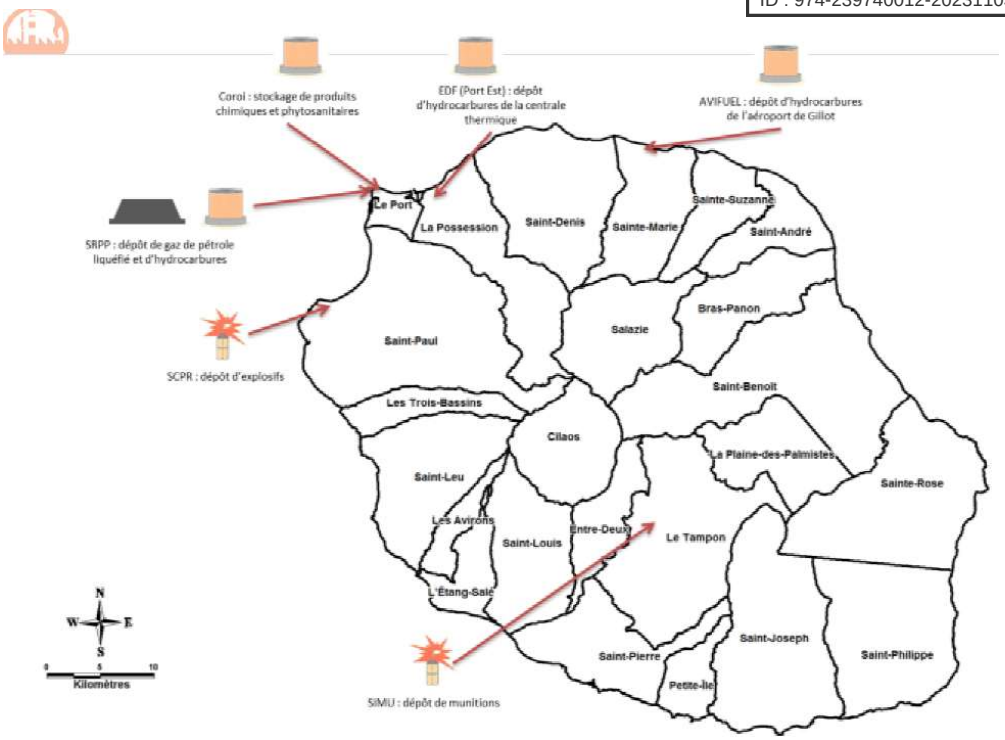

Figure 17 : Cartographie des installations industrielles classées SEVESO sur l'île de La Réunion, Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de La Réunion[36], Date : 2016

Rupture de digue

Aucune digue n'a fait l'objet d'une rupture sur l'île à ce jour.

Risque nucléaire

Il n'existe aucune centrale nucléaire sur le territoire ; et l'installation nucléaire la plus proche est située en Afrique du Sud. Les risques nucléaires concernent donc les accidents liés au transport, l'utilisation de radioéléments, ou encore à la génération de déchets contenant des radioéléments. Par ailleurs, une quinzaine de détenteurs sont autorisés à employer des sources radioactives et enregistrés auprès de l'autorité de sureté nucléaire (ASN).

36 http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/ddrm_final_v11f_decembre2016_signe_basse_definition.pdf, Dossier Départemental des Risques Majeurs de La Réunion, 2016

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

9. Synthèse de l'état initial de l'environnement

Dimension	Thème	État de l'environnement		Localisation des enjeux	Sensibilité environnementale
		Forces	Faiblesses		
Changement climatique	Air		-Des émissions de gaz à effet de serre en augmentation (trafic routier, production d'énergie) -Le secteur des transports est le principal émetteur de gaz à effet de serre	Globale et locale	Forte
Qualité des milieux	Air	Bonne qualité moyenne de l'air	-Emissions de certains polluants au-delà des seuils lors de certaines éruptions -Emissions de polluants liés au trafic routier non négligeables	Globale et locale	Moyenne
	Eau	-Bonne qualité globale des eaux de surface et de mer -Ressource globalement abondante	-Répartition inégale de la ressource en eau -Dégradation de la qualité des eaux estuariennes	Locale	Moyenne
	Sols		Une quarantaine de sites aux sols pollués recensés	Locale	Faible à moyenne
Nuisances	Nuisances liées au bruit		Nuisances sonores liées principalement au trafic routier, aux activités d'industries extractives et aux rotations d'hélicoptères touristiques	Locale	Moyenne
	Nuisances olfactives		Nuisances olfactives ponctuellement enregistrées à proximité d'élevages, d'industries et de stations d'épuration, d'installations de stockage des déchets ou lors de certaines pratiques non autorisées telles que le brûlage de déchets verts ou des feux de cannes	Locale	Faible
Consommation de ressources naturelles	Consommation de matières premières		-Exploitation de la biomasse (canne à sucre) et du basalte à un niveau sensible -Besoins en matériaux de carrières supérieures à la moyenne du fait de la construction de la route littorale	Globale et locale	Moyenne à forte

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Dimension	Thème	État de l'environnement		Localisation des enjeux	Sensibilité environnementale
		Forces	Faiblesses		
	Consommation de ressources énergétiques	-Résidus de culture (bagasse) utilisés pour produire de l'énergie -14% de la production d'énergie d'origine renouvelable (bagasse, hydraulique, solaire, éolien	-Besoins énergétiques en progression constante -Forte consommation d'énergie dans les transports	Globale et locale	Forte
	Consommation d'autres ressources naturelles (espace, eau, sol)	Consommation d'eau potable par ménage au-dessus de la moyenne nationale	-Forte utilisation des terres arables pour la production de canne à sucre bien qu'en diminution (assez peu de diversité agricole) -Conflits d'usage des sols plutôt très sensible sur la bande littorale et les premières pentes	Locale	Moyenne à forte
Espaces naturels, sites et paysages	Biodiversité	-Environ 2/3 du territoire couvert par des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) -Trois arrêtés préfectoraux de protection de biotope, deux réserves naturelles nationales -Sites classés ou inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco -Parc national couvrant 40% du territoire	-Près de 40% de la superficie classée en Espaces Naturels Sensibles (ENS) -Nombreuses zones humides à protéger	Globale et locale	Forte
	Paysages	Grande variété de paysages	Paysages côtiers menacés	Globale et locale	Forte

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Dimension	Thème	État de l'environnement		Localisation des enjeux	Sensibilité environnementale
		Forces	Faiblesses		
Risques	Risques sanitaires	Dispositions prises par le Plan Régional Santé et Environnement, 2011-2015	-Qualité sanitaire insuffisante de l'eau potable -Transfert de maladies vectorielles (dengue, chinkungunya, paludisme et autres virus et parasites) -Asthme et les allergies (La Réunion est l'une des régions de France où le taux d'asthmatiques est le plus élevé) -Insalubrité des habitats -Impact sanitaire du volcanisme	Locale	Forte
	Risques naturels	-Règles de construction para-cyclonique -Plans de prévention des risques naturels	Forte exposition aux risques naturels de différentes natures	Locale	Forte
	Risques technologiques	Peu d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Installations classées concentrées pour moitié sur la commune du Port	Locale	Faible

Tableau 7 : Synthèse global de l'état initial de l'environnement

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

IV. Analyse des effets de la gestion des déchets sur l'environnement

1. Méthodologie

L'objectif de cette partie est d'évaluer les impacts environnementaux engendrés par les différentes étapes de gestion des déchets de la région de La Réunion pour plusieurs indicateurs environnementaux.

Deux types d'analyses complémentaires sont menés pour chacune des étapes de gestion des déchets :

- Une analyse quantitative via l'approche Analyse de Cycle de Vie (ACV) permettant d'évaluer les impacts de la gestion des déchets du moment où ils sont collectés jusqu'à leurs traitements ultimes. Les indicateurs d'impact considérés pour cette analyse sont le réchauffement climatique, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la formation d'ozone photochimique, l'acidification (eau et sols), l'eutrophisation ainsi que la consommation de ressources naturelles (eau et énergie). Les enjeux associés à chacun de ces indicateurs sont décrits en section VI.1.3.1;
- Une analyse qualitative lorsqu'une quantification n'est pas possible.

Les données sur les gisements des déchets et leurs modes de gestion (collecte et traitement) proviennent principalement de l'étude technique réalisée en parallèle de l'évaluation environnementale. Les données de l'année 2018 ont été considérées pour cette évaluation.

Sur la base de ces données, des facteurs d'émissions ont ensuite été utilisés pour évaluer l'impact environnemental de la gestion des déchets. Un facteur d'émission est un coefficient multiplicateur qui permet de calculer (ou tout au moins d'estimer, avec une certaine marge d'erreur) la quantité de polluant émise du fait d'une activité humaine. Dans le cas des gaz à effet de serre, les facteurs d'émission sont des coefficients qui permettent de passer de la mesure d'une activité humaine à la mesure de l'effet de serre que cette activité engendre. Il n'est donc pas réalisé d'étude d'impacts, ou de mesures au niveau des installations de traitement, ce qui n'est pas l'objet de l'évaluation environnementale.

A noter que l'évaluation environnementale du PRPGD de la Région fait partie intégrante du Plan et représente une étape obligatoire régie dans son élaboration par les dispositions et fondements juridiques suivants :

- Directive européenne n° 2001-42 du 27 juin 2001 sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes ;
- Art. L.122-4 à L. 122-11 du Code de l'Environnement ;
- Décrets n°2005-608, n°2005-613 du 27 mai 2005 et n°2012-616 du 2 mai 2012 ;
- Ordonnance n°2004-489 du 3 juin ;
- Circulaires des 12 avril et 25 juillet 2006

Une présentation plus détaillée de la méthode de calcul est disponible en annexe.

2. Périmètre d'étude

L'organisation de la gestion des déchets est décrite dans le rapport de l'étude technique du Plan.

2.1. Étapes considérées

Les effets de la gestion des déchets sont évalués pour les principales étapes de gestion des déchets, à savoir :

- Prévention des déchets ;
- Collecte et transport des déchets ;
- Valorisation des déchets ;
- Élimination des déchets résiduels.

Les effets liés aux actions de prévention des déchets mises en place sont en effet inclus dans le périmètre d'évaluation puisque seuls les tonnages de déchets générés sont comptabilisés. Toutefois, les bénéfices

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

de ces actions sur l'environnement ne sont pas identifiés de manière unitaire mais sont traduits dans l'évaluation globale des effets qui est faite.

Les effets environnementaux évalués concernent le produit dès le moment où il devient un déchet (les effets environnementaux de la fabrication des produits ne sont pas mesurés), jusqu'à ses traitements ultimes dont la mise à disposition de matière première secondaire ou matière première de recyclage.

2.2. Types de déchets

Les déchets pris en compte dans le cadre de cette étude sont les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), les Déchets non dangereux d'Activité Économique (DAE) et les déchets de l'assainissement produits en 2018 dans la région de la Réunion. L'ensemble des déchets de la Réunion sont pris en compte, quel que soit le lieu de traitement (à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire).

Leur nature est variée mais ils peuvent être classés en trois catégories :

- Les Déchets Inertes (DI), issus de la fin de vie de produits naturels (pierres, terres, sables) ou de produits manufacturés (béton, céramique, brique, verre) ;

Les Déchets Non Dangereux (DND). Mono-matériaux ou de matériaux composites, ces déchets peuvent être constitués de bois, de plâtre, de verre, de matières plastiques, de métaux, etc. ;

- Les Déchets Dangereux (DD), dont les plus importants gisements sont les huiles minérales usagées, les batteries et les DASRI.

Les déchets produits hors territoire du Plan, mais qui sont traités sur des installations appartenant au périmètre du Plan sont également pris en compte, car ces déchets génèrent des impacts locaux.

3. Données d'entrée du modèle

Trois jeux de données sont finalement nécessaires à la modélisation par analyse de cycle de vie des impacts environnementaux de la gestion des déchets à la Réunion :

- Le gisement des déchets ;
- Leurs destinations ;
- Les distances parcourues.

3.1. Gisement et destination

Le gisement des déchets de la Réunion et leurs destinations pour l'année 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ces données sont issues de l'étude technique du Plan.

A noter : seuls les gisements qui ont pu être tracés ont été évalués, c'est-à-dire les flux de déchets pour lesquels les modes de traitement et quantités associées sont connus.

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Déchets inertes – gisement estimé	**2 271 797**			
Dont Déchets inertes[37] - gisements tracés	**614 672**	**614 672**	**0**	**0**
Dont Terres et cailloux non pollués	408 412	408 412	0	0
Dont Bétons	77 282	77 282	0	0
Dont Enrobés	55 524	55 524	0	0

37 Seuls les gisements qui ont pu être tracés ont été évalués. En effet, les données disponibles à ce jour ne permettent pas d'estimer précisément le gisement de déchets inertes ainsi que la répartition par principales typologies de déchets inertes. De-même, l'enquête n'a pas permis de collecter des données suffisamment fiables qui permettraient d'estimer les taux de valorisation ainsi que les taux d'élimination.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Dont Verre / calcin	12 955	12 955	0	0
Dont Autres DI (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, tuiles, céramiques, ardoises, autres types de DI, mélange de DI)	60 499	60 499	0	0
Déchets Non Dangereux	**2 089 732**	**1 228 575**	**452 479**	**407 360**
Dont Bois brut ou traité (bois de palettes, etc.)	20 000	20 000[38]	0	0
Dont Plâtre	3 169	959	0	2 210
Dont Métaux	42 932	42 932	0	0
Dont Papiers/cartons	35 218	35 218	0	0
Dont Pneumatiques usagés et caoutchouc	5 122	5 122	0	0
Dont Emballages plastiques	5 424	5 424	0	0
Dont Textile Linge Chaussure (TLC)	1 370	1 370	0	_
Dont Huiles Alimentaires Usagées	240	0	240	0
Dont OMR	226 527	0	0	226 527
Dont panneaux photovoltaïques	7	7	0	0
Dont mobiliers ménagers et non ménagers	22	22	0	0
Dont déchets inorganiques agricoles (phyto)	100	100	0	0
Dont encombrants	92 650	6 956	0	85 694
Dont Médicaments non utilisés	77	0	77	0
Dont déchets verts	138 802	129 800	0	9 002
Biomasse issue des industries Agroalimentaires yc vinasses	20 000	15 000	5 000	0
Ecumes de sucrerie	71 900	71 900	0	0
Pailles de cannes	359 857	359 857	0	0
Effluents d'élevage	520 461	520 461	0	0
Biodéchets des gros producteurs et restauration	6 169	1 542	0	4 627
Déchets de la pêche	3 000	1 500	0	1 500
Dont déchets organiques BTP	2 264	2 264	0	0

38 Dont 5000 tonnes réemployées/réutilisées

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Dont bagasse	437 143	0	437 143	0
Dont Boues de STEP	9 558	9 271	96	191
Dont Déchets carnés	10 000	0	10 000	0
Dont Autres DNIND (hors OM)	77 720	0	0	77 720
Déchets Dangereux	**5 195**	**1 984**	**1 860**	**1 351**
Dont Amiante	351	0	0	351
Dont DASRI	1 000	0	0	1 000
Dont Huiles minérales usagées	1 860	0	1 860	0
Dont Piles et accumulateurs (dont batteries BTP)	1 808	1 808	0	0
Dont enrobé goudron	10	10	0	0
Dont Terres polluées	95	95	0	0
Dont Bombes aérosols/chiffons souillés	81	81	0	0
Dont peintures, vernis, solvants (BTP)	45	45	0	0
Dont Autres déchets dangereux	3392	0	0	3392

Tableau 8 : Gisement et destinations des déchets de la Réunion en 2018

3.2. Distances

Dans le cas de la Réunion, il existe deux étapes logistiques distinctes : les étapes de pré-collecte, collecte et transport des déchets sur le territoire ; et le transport en dehors du territoire. En effet, une partie des déchets sont exportés hors de la région, du fait du manque d'installations pour le traitement de certains types de déchets. Deux types de transport pour le transfert des déchets vers la métropole et d'autres pays en vue de leur valorisation ou élimination se distinguent : terrestre et maritime[39].

Les distances de pré-collecte, collecte et transport terrestre des déchets ne sont pas précisément connues, mais sont estimées à partir de données nationales compilées principalement par l'ADEME[40], qui fournissent une très bonne approximation pour les calculs. Les distances de transport maritime, quant à elles, sont très précisément adaptées au cas de la Réunion. Elles ne sont appliquées cependant qu'aux flux de déchets effectivement exportés, au prorata des tonnages.

Les flux destinés à l'export sont essentiellement :

- Le verre (97% du flux exporté vers la Malaisie, l'Inde et la Métropole) ;
- Les métaux (ferreux et non ferreux) exportés principalement en Afrique du Sud ;
- Les papiers-cartons exportés en Inde, Indonésie et Chine ;
- Les plastiques transportés vers Hong-Kong, l'Inde, la Chine et l'Indonésie (selon le type) ;
- Les textiles envoyés à Madagascar ;
- Les pneumatiques usagés et caoutchouc destinés à l'export vers l'Asie ;

39 Certains déchets triés sont parfois transférés par transport aérien. Cependant, ne disposant pas de données précises quant à la part des déchets transportés par voie aérienne et ce mode de transport étant choisi à la marge, il a été considéré que l'exclusivité des tonnages exportés a été transportée par voie maritime.
40 Enquête collecte, ADEME, 2007

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Les déchets dangereux, tels que l'amiante non liée à des matériaux inertes, stockée en ISDD en métropole, les DASRI et les piles et accumulateurs.

3.3. Remarques méthodologiques

Les données sur les gisements des déchets de la Réunion et leurs modes de gestion (collecte et traitement) proviennent principalement de l'état des lieux du PRPGD réalisée en parallèle de l'évaluation environnementale. Ces données concernent uniquement la région de la Réunion ; elles correspondent d'abord au comportement des ménages et des entreprises, qui peuvent générer plus ou moins de déchets et les orienter vers différents modes de traitement. Les résultats de l'analyse dépendent aussi des choix des collectivités et des prestataires privés, en termes notamment d'organisation des collectes et de choix des modes de traitement.

4. Effet de la prévention

La prévention des déchets est fondamentale pour limiter la consommation des matières premières. Elle permet également de limiter les impacts liés à la gestion et à la production de certains déchets (ex : limitation du nombre de sacs de caisse distribués, qui est un des objectifs nationaux énoncés en 2005 par le Ministère en charge de l'Écologie). En effet, l'ensemble des déchets non produits ne sera ni collecté, ni traité, ni stocké, réduisant ainsi les impacts globaux de la gestion des déchets.

Un certain nombre d'actions de prévention sont entreprises par le Conseil régional de La Réunion, dont : la création d'un sac recyclable pour remplacer les sacs de caisse, la diffusion du stop pub et la dématérialisation des documents administratifs. Les Collectivités territoriales mènent également d'autres actions : sensibilisation (promotion des achats éco-responsables notamment), élaboration d'un guide « jardiner sans polluer », distribution de composteurs individuels, etc.

Ainsi, la diffusion de composteurs individuels permet d'une part de réduire la fraction fermentescible des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), diminuant par la même occasion l'impact de la collecte et du traitement des OMR, et d'autre part, d'augmenter le taux de recyclage organique des déchets. L'utilisation du compost en milieu agricole permet aussi d'éviter, dans certaines conditions, la production d'engrais et donc d'économiser les impacts résultant du cycle de vie des engrais.

Le bilan environnemental des actions de prévention initialement en place n'est pas mesuré en tant qu'étape à part entière, puisque l'objet de cette phase d'état des lieux est d'évaluer les effets environnementaux du système de gestion des déchets en place, c'est-à-dire sans le comparer à une situation antérieure où ces actions pouvaient être absentes. Les effets des mesures de prévention sur le tonnage de déchets collectés sont toutefois bien pris en compte puisque les quantités de déchets analysés ci-après sont moins importantes grâce aux différentes actions précitées (notamment mais pas seulement). À noter que l'impact de la prévention sur l'environnement est potentiellement important : les déchets non produits ne seront pas transportés ni traités.

5. Effets de la collecte et du transport des déchets

Les étapes de collecte et transport des déchets correspondent à l'acheminement des déchets depuis leur lieu de production jusqu'à leur lieu de traitement (intermédiaire ou final). La figure ci-après synthétise les impacts environnementaux des étapes collecte et transport des déchets pour chaque indicateur environnemental.

Le transport est principalement effectué par des véhicules de type Poids Lourd transportant des bennes ou tirant des remorques ou par des véhicules utilitaires. Ces étapes logistiques contribuent de façon non négligeable à la qualité de l'air, en particulier à la formation d'ozone et d'autres composés oxydants, ainsi qu'à la formation de particules dans l'atmosphère. Ceci est principalement dû aux émissions d'oxydes d'azote et de méthane des camions de transport des déchets.

Le fonctionnement des véhicules utilisés pour le transport nécessite également l'extraction puis la consommation de ressources fossiles et d'énergie qui entrainent l'émission de gaz à effet de serre (notamment le méthane et le dioxyde de carbone), contribuant ainsi au réchauffement climatique.

Au-delà des différentes pollutions et de la consommation de ressources, le transport des déchets est responsable de nuisances auprès des habitants. Tout d'abord, le transport génère un trafic important localement, principalement près des installations de traitement, même si l'impact reste assez faible comparé au reste du trafic. Ils provoquent également des gênes olfactives et sonores, au moment de la collecte et à proximité des installations de traitement. Enfin, le transport influe sur la sécurité des travailleurs. Les risques sanitaires étant les accidents et les troubles respiratoires dus à l'exposition des riverains aux particules fines et poussières.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Les impacts de la collecte et du transport des déchets, tout type confondu, sont indiqués dans le tableau ci-dessous en **équivalent habitant.an** (voir note encadrée en fin de paragraphe).

Dimensions de l'environnement	Thématique	Effet de la collecte et du transport des déchets (en équivalent habitant.an)
Qualité de l'air	Réchauffement climatique	2 522 (émissions de 28 322 t. CO_2 eq.)
	Pollution de l'air - Appauvrissement de la couche d'ozone	254
	Pollution de l'air - Formation d'ozone photochimique	2 615
Qualité de l'eau	Pollution de l'eau – Acidification des sols et de l'eau	4 880
	Pollution de l'eau - Eutrophisation	835
Consommation de ressources naturelles	Consommation d'eau	1675
	Consommation d'énergie	2 615
Nuisances	Nuisances liées au bruit	Bruit lors de la collecte et à proximité des installations
	Nuisances liées au trafic	Trafic routier lors de la collecte et à proximité des installations
	Sécurité des travailleurs et riverains	Risques sanitaires liés aux accidents et éventuels troubles respiratoires

Tableau 9 : Bilan environnemental de la collecte et du transport des déchets selon les indicateurs d'impacts environnementaux (en équivalent habitant.an)

Concernant plus particulièrement les gaz à effet de serre (contribuant au réchauffement climatique), la collecte et le transport des biodéchets, des métaux ferreux et non ferreux ainsi que des papiers-cartons présentent les impacts les plus élevés, en raison de tonnages de déchets très élevés relativement aux autres flux.

NOTE : Chaque indicateur d'impact possède sa propre unité scientifique, peu parlante pour le large public. De plus, la diversité des unités utilisées empêche de bien comparer les différents impacts entre eux, et d'identifier immédiatement les plus significatifs (dont la prise en compte serait prioritaire).

Une échelle de normalisation permettant de juger l'ampleur des impacts sur l'environnement a donc été utilisée au cours de cette étude. Cette échelle permet de recourir à une unité de référence, les « équivalents habitant.an ». Cette traduction correspond au nombre d'habitants qui génèrent un impact équivalent sur une période d'un an, du fait de l'ensemble des activités économiques nationales qui leur sont rapportées.

Ainsi dans le tableau précédent par exemple, il faut lire « Le changement climatique associé à la collecte et au transport des déchets dans la région de la Réunion est équivalent au changement climatique induit par 2 552 habitants en un an, en Europe ».

La qualité de la collecte des déchets peut également avoir des impacts environnementaux sur la biodiversité marine : par le phénomène d'eutrophisation[41], et également lorsque des déchets, notamment en matière plastique se retrouvent dans les océans (dans le cas de La Réunion cela peut arriver après de forts événements pluvieux). Améliorer la collecte des déchets (notamment des déchets

[41] Voir p90 sur l'eutrophisation : le niveau d'oxygène du milieu baisse considérablement, menaçant ainsi la survie de la faune et la flore

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

sauvages) peut donc avoir un impact positif sur la biodiversité marine autour de l'île, notamment les populations de tortues, pour lesquelles la pollution plastique est un réel danger.

6. Effet de la valorisation des déchets

On peut distinguer deux grands types de valorisation des déchets : la valorisation matière d'une part, comprenant le recyclage matière et le recyclage organique (ou compostage) et la valorisation énergétique d'autre part.

6.1. Valorisation matière des déchets

La valorisation matière englobe toutes les opérations de valorisation à l'exception de la valorisation énergétique : le recyclage, la fabrication de combustibles solides de récupération, le compostage, etc.

Les déchets pouvant être valorisés en matière sont :

- Les déchets inertes, tels que les terres et cailloux non pollués, le béton, les déchets d'enrobés, etc. ;
- Les déchets non inertes non dangereux, tels que les métaux, papiers, plastiques, bois non traités, biodéchets et le verre.

Les déchets dangereux des ménages[42] sont plus généralement éliminés (enfouis). Certains peuvent cependant être valorisés sous forme de matière, à savoir :

- L'amiante, grâce à un procédé préalable de vitrification (torche à plasma). Le vitrifiât, possédant un statut de matériau inerte et stable, est valorisé en sous-couches routière. Cependant, la filière d'élimination en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) est généralement privilégiée du fait de son moindre coût, ce qui est le cas de la Réunion. Les déchets d'amiante non liée, qui sont exportés, sont concernés et stockés en ISDD en métropole[43].
- Les piles et accumulateurs, avec un taux de valorisation moyen de 70 %. Les principales fractions récupérées (toutes natures de piles et accumulateurs) sont : le plomb, le nickel, l'acier et les papier/plastiques divers.

Le recyclage

En plus d'économiser les ressources de matières, le recyclage permet aussi une économie d'énergie. En effet, les matériaux bruts (extraits directement du sol, des arbres, etc.) doivent d'abord être transformés avant de pouvoir servir de matière première (en aluminium, en papier, etc.). Ces transformations nécessitent en général des quantités importantes d'énergie. Enfin, le recyclage permet d'éviter un certain nombre d'impacts sur l'environnement engendrés par les productions de matière et d'énergie « traditionnelles » : réchauffement climatique, pollution de l'air.

Cependant, les procédés industriels des activités de traitement des déchets, et comme toutes les activités industrielles, génèrent des impacts négatifs sur l'environnement :

- Sur la qualité de l'air : émissions de poussières et particules par les engins ;
- Sur le foncier : occupation à long terme de terrain ;
- Sur les paysages : intégration paysagère du site ;
- Risques sanitaires pour les travailleurs, en particulier suite aux émissions de poussières.

42 En mélange avec les OMR, en l'absence du déploiement de la filière REP DDS.
43 Autrement, l'amiante liée considérée comme déchet non dangereux est stockée dans des casiers spécifiques.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Le tableau suivant résume les effets théoriques, positifs et négatifs, du recyclage des déchets sur l'environnement.

Dimensions de l'environnement	Indicateur	Effet théorique du recyclage des déchets	
		Positifs	Négatifs
Qualité de l'air	Réchauffement climatique (t eq. CO_2)	Évite les émissions de GES et autres émissions dus aux procédés industriels traditionnels à l'origine de la pollution de l'air	Émissions de GES lors du traitement (procédé industriel)
	Appauvrissement de la couche d'ozone (kg eq. CFC-11)		Émissions limitées de NOx, HCL, CO, poussières, SO_2, etc.
	Formation d'ozone photochimique (kg éq. Ethylène)		
Qualité de l'eau	Acidification (eau et sols) (kg éq. SO_2)	Évite une pollution des eaux dues à la production de métaux	
	Eutrophisation (kg éq. PO_4^{3-})		
Consommation de ressources naturelles	Consommation d'eau (m3)	Économie d'eau grâce au recyclage matière	
	Consommation d'énergie (GJ)	Économie d'énergie grâce au recyclage matière	Consommation d'énergie pour le procédé industriel de recyclage
Nuisances	Nuisances liées au bruit		Bruit à proximité des installations de traitement
	Nuisances visuelles		Envols de déchets près des installations de traitement de déchets
	Nuisances liées aux odeurs	Peu d'observations de nuisances olfactives liées à la gestion des déchets	
	Nuisances liées au trafic		Trafic routier lors de la collecte et à proximité des installations
Risques	Sécurité des travailleurs et riverains	Contribution à la diminution de polluants nuisibles à la santé.	Risques sanitaires liés à la présence de déchets dangereux en mélange lors du tri, aux accidents (brûlures), aux émissions de COV, de poussières et de particules par les engins, provoquant d'éventuels troubles respiratoires

Tableau 10 : Synthèse des impacts du recyclage des déchets

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

En ce qui concerne les effets pouvant être quantifiés, les impacts sont présentés dans le tableau ci-dessous en équivalent habitant.an :

Dimensions de l'environnement	Thématique	Effet du recyclage des déchets (hors compostage)		
		Processus de recyclage	Substitution (Émissions évitées)	TOTAL
Qualité de l'air	Réchauffement climatique	2 375	24 011	Evités : 21 636
	Pollution de l'air - Appauvrissement de la couche d'ozone	155	6 512	Evités : 6 357
	Pollution de l'air - Formation d'ozone photochimique	3 070	67 610	Evités : 64 540
Qualité de l'eau	Pollution de l'eau – Acidification des sols et de l'eau	3 303	90 024	Evités : 86 721
	Pollution de l'eau – Eutrophisation	4 498	33 427	Evités : 28 929
Consommation de ressources naturelles	Consommation d'eau	12 276	119 718	Evités : 107 442
	Consommation d'énergie	3 052	26 138	Evités : 23 085

Tableau 11 : Bilan environnemental du recyclage des déchets selon les indicateurs d'impacts environnementaux (en équivalent habitant.an)

Sur la Réunion, le traitement des métaux est le principal poste d'émissions de gaz à effet de serre. Il représente 85 % des impacts du processus de recyclage sur le changement climatique. Concernant la substitution, les métaux représentent la plus grande quantité de gaz à effet de serre évités (47 % des impacts).

NOTE : La figure ci-dessus montre que le recyclage des déchets (déchets des ménages, déchets des activités économiques) présente des bénéfices environnementaux selon les différents indicateurs évalués : consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, émissions dans l'air, dans l'eau, etc. Cependant, on ne doit pas se tromper en interprétant ces résultats. En effet, le bénéfice apporté par le recyclage doit être nuancé, dans la mesure où le périmètre de l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) « n'est que » celui de la gestion des déchets. L'ACV ne considère le produit que quand il devient déchet : elle ne prend pas en compte le bilan environnemental de la production initiale du produit, avant qu'il ne devienne déchet. Cette remarque est valable pour toutes les étapes de la gestion des déchets présentées, dont le recyclage.

Le compostage et l'épandage

Sur l'île de la Réunion, le compostage (ou recyclage organique) concerne essentiellement les déchets verts des ménages collectés en porte-à-porte et en déchèteries, une part des effluents d'élevage, ainsi que, dans une moindre mesure, la biomasse issue des industries agroalimentaires, les boues de STEP et les Fractions Fermentescibles des Ordures Ménagères (FFOM). Au total, ce sont plus de 454 000 tonnes de déchets verts et organiques qui sont estimés compostées en 2018, ainsi qu'un peu plus de 636 000 tonnes de déchets organiques estimés concernés par l'épandage (ou le retour direct au sol), comprenant les pailles de cannes, les écumes de sucrerie, une part des effluents d'élevage et des biodéchets issus des gros producteurs (dont des restaurateurs).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

La figure ci-après représente la contribution de la valorisation matière des déchets organiques (via le compostage et l'épandage) aux différents indicateurs d'impact environnemental en équivalent habitant.an.

Dimensions de l'environnement	Thématique	Effet du compostage/épandage des déchets		
		Compostage/épandage	Substitution	TOTAL
Qualité de l'air	Réchauffement climatique	19 220 (émissions de 89 160 t. eq. CO_2)	Evités : 11 307	Emissions : 7 913
	Pollution de l'air - Appauvrissement de la couche d'ozone	163	Evités : 6 512	Evités : 4 792
	Pollution de l'air - Formation d'ozone photochimique	11 158	Evités : 67 610	Evités : 56 452
Qualité de l'eau	Pollution de l'eau – Acidification des sols et de l'eau	20 896	Evités : 90 024	Evités : 69 128
	Pollution de l'eau - Eutrophisation	7 644	Evités : 33 427	Evités : 25 783
Consommation de ressources naturelles	Consommation d'eau	Evités : 4 808[44]	Evités : 119 718	Evités : 124 526
	Consommation d'énergie	1 817	Evités : 26 138	Evités : 24 321

Tableau 12 : Bilan environnemental du compostage des déchets selon les indicateurs d'impacts environnementaux (en équivalent habitant.an)

Le compost, s'il ne se substitue pas entièrement à l'engrais, permet d'en limiter l'utilisation. Les impacts environnementaux dus à l'utilisation d'engrais, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre, le risque toxique sur les sols et l'homme, la pollution de l'eau et de l'air, sont donc réduits. En particulier, l'utilisation de compost permet de limiter les quantités d'ammoniac émises dans l'air, responsables d'une acidification de la basse atmosphère. Le compostage implique aussi une réduction de l'émission d'oxydes d'azote dans l'air, à l'origine de la formation de particules solides et liquides dans l'atmosphère et d'une pollution indirecte des eaux via l'introduction de composés azotés dans les écosystèmes aquatiques.

Comme toute installation de traitement, les installations de compostage peuvent créer des nuisances sur leur environnement immédiat. Les principales nuisances potentielles sont olfactives. D'autres sont liées au trafic.

44 L'indicateur « consommation d'eau » comptabilise les quantités d'eau consommées et rejetées. L'impact est ici négatif du fait du rejet d'eaux usées et non de récupération d'eau via les procédés de compostage (industriel).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Le tableau suivant reprend de manière synthétique les éléments analysés ci-avant et complète les effets environnementaux (bénéfiques ou dommageables) de la valorisation organique sur les indicateurs non quantifiables.

Dimension de l'environnement	Thématique	Effet de la gestion actuelle des déchets	
		Positifs	Négatifs
Qualité des milieux	Air	Évite des émissions de GES liées à l'utilisation d'engrais	
	Sols	Amélioration de la qualité des sols par des épandages contrôlés	Pollution des sols en cas de compost non conforme, d'épandages non contrôlés
Consommation de ressources naturelles	Matières premières	Économie de matière grâce à la substitution	
	Ressources énergétiques	Économie d'énergie grâce à la substitution	
Nuisances	Nuisances liées aux odeurs	Peu d'observations de nuisances olfactives liées à la gestion des déchets	Gènes olfactives possibles aux alentours des lieux de traitement et d'épandages
	Nuisances liées au traffic		Trafic routier à proximité des installations
Risques	Risques sanitaires	Contribution à la diminution de polluants nuisibles à la santé	Risques de troubles respiratoires aigus chez les professionnels du compostage Possibles symptômes (nausées, maux de tête, etc.) chez les riverains proches (moins de 50 mètres)
Espaces naturels, sites et paysages	Biodiversité	Développement de la vie microbienne des sols	

Tableau 13 : Synthèse des impacts du compostage des déchets

6.2. Traitement thermique avec valorisation énergétique

La valorisation énergétique des déchets consiste à récupérer et à valoriser l'énergie produite lors de leur traitement sous forme d'électricité, de chaleur et/ou de carburant.

La valorisation énergétique par traitement thermique (production d'électricité et de chaleur) conduit, logiquement, à une économie de ressources énergétiques puisées dans les réserves naturelles. Mais elle permet aussi d'économiser de l'eau (consommée en grande quantité pour la production d'énergie dans les centrales nucléaires), et d'éviter l'extraction de ressources fossiles, en particulier le gaz naturel (énergie thermique). La valorisation énergétique participe cependant à la pollution de l'air, ainsi qu'à l'émission de composés chimiques : la combustion des déchets produit des fumées contenant des polluants (dioxines, particules fines, NOx, etc.), mais une étape d'épuration des fumées est appliquée avant de les relâcher dans l'atmosphère, ce qui permet de limiter les émissions dans l'air de ces polluants en deçà des seuils réglementaires. En ce qui concerne les aspects sanitaires, les enjeux sont liés aux

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

émissions atmosphériques et concernent essentiellement les riverains. Les niveaux de risques apparaissent très dépendants des niveaux de performance des installations et ne sont pas avérés pour les installations récentes et conformes aux réglementations en vigueur. Les polluants résiduels émis restent toutefois des facteurs de risque à considérer. Les principaux risques sanitaires liés au traitement thermique des déchets sont liés à l'inhalation de polluants et à leur ingestion. Les effets toxiques sont les effets cancérigènes qui altèrent les gènes (génotoxiques) et les effets non génotoxiques observés au-delà d'un certain seuil. Les autres effets sont non cancérigènes tels que les dermatites, irritations bronchiques, etc. observés également au-delà d'un certain seuil.

Sur l'île de la Réunion, les principaux flux de déchets valorisés énergétiquement sont les bagasses : ils représentent 39 % des préjudices et 96 % des bénéfices en termes de réchauffement climatique.

La figure ci-après représente la contribution du traitement thermique des déchets avec valorisation énergétique aux différents indicateurs d'impact environnemental, en équivalent habitant.an.

Dimensions de l'environnement	Thématique	Effet de la valorisation énergétique des déchets		
		Procédé thermique	Substitution énergétique	TOTAL
Qualité de l'air	Réchauffement climatique	1 255 (émission de 14 097 t. eq. CO_2)	Evités : 14 841	Evités : 13 586
	Pollution de l'air - Appauvrissement de la couche d'ozone	35	Evités : 1 510	Evités : 1 475
	Pollution de l'air - Formation d'ozone photochimique	1 327	Evités : 10 275	Evités : 8 948
Qualité de l'eau	Pollution de l'eau – Acidification des sols et de l'eau	2 379	Evités : 11 516	Evités : 9 138
	Pollution de l'eau - Eutrophisation	4 740	Evités : 1 281	3 459
Consommation de ressources naturelles	Consommation d'eau	4 018	Evités : 17 213	Evités : 13 195
	Consommation d'énergie	489	Evités : 30 933	Evités : 30 444

Tableau 14 : Bilan environnemental du traitement thermique des déchets avec valorisation énergétique selon les indicateurs d'impacts environnementaux (en équivalent habitant.an)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Le tableau suivant reprend de manière synthétique les éléments analysés ci-avant et complète les effets environnementaux (bénéfiques ou dommageables) de la valorisation énergétique sur les indicateurs non quantifiables.

Dimensions de l'environnement	Thématique	Effets théoriques du traitement thermique avec valorisation énergétique des déchets	
		Positifs	Négatifs
Qualité de l'air	Réchauffement climatique	Évite les émissions de GES liées à la production d'énergie par des méthodes traditionnelles (gaz, charbon, etc.).	Selon le type de déchets, les émissions de GES évitées sont parfois insuffisantes en comparaison des émissions générées par la combustion des déchets.
	Pollution de l'air - Appauvrissement de la couche d'ozone	–	Émissions limitées de Nox, HCL, CO, poussières, So2, etc.
	Pollution de l'air - Formation d'ozone photochimique		
Qualité de l'eau	Pollution de l'eau – Acidification des sols et de l'eau	–	Introduction de composés azotés dans l'écosystème aquatique liée au traitement thermique des boues
	Pollution de l'eau - Eutrophisation		
Consommation de ressources naturelles	Consommation d'eau	Économies de l'eau consommée dans les centrales nucléaires.	–
	Consommation d'énergie	Économie d'énergie grâce à la récupération de chaleur et d'électricité	Consommation d'énergie pour le traitement thermique
Nuisances	Nuisances liées au bruit	–	Bruit à proximité des installations de traitement
	Nuisances visuelles	–	Installations visibles dans le paysage
	Nuisances liées aux odeurs	Peu d'observations de nuisances olfactives liées à la gestion des déchets	–
	Nuisances liées au trafic	–	Trafic routier lors de la collecte et à proximité des installations
	Sécurité des travailleurs et riverains	Contribution à la diminution de polluants nuisibles à la santé.	Risques sanitaires liés aux accidents et éventuels troubles respiratoires

Tableau 15 : Synthèse des effets du traitement thermique avec valorisation énergétique des déchets

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

7. Effet de l'élimination des déchets résiduels

L'élimination des déchets comprend toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie (article L.541-1-1 du code de l'environnement).

Les déchets ultimes (ou résiduels), c'est-à-dire les déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux, peuvent être orientés en installation de stockage. La figure suivante synthétise les impacts environnementaux de l'étape de stockage des déchets en installation de stockage des déchets non dangereux, quantifiés selon les différents indicateurs environnementaux en équivalent habitant.an.

Dimensions de l'environnement	Thématique	Effet de l'élimination des déchets
Qualité de l'air	Réchauffement climatique	20 773 (soit 233 317 t eq. CO_2)
	Pollution de l'air - Appauvrissement de la couche d'ozone	231
	Pollution de l'air - Formation d'ozone photochimique	16 219
Qualité de l'eau	Pollution de l'eau – Acidification des sols et de l'eau	3 558
	Pollution de l'eau – Eutrophisation	26 852
Consommation de ressources naturelles	Consommation d'eau	7 852
	Consommation d'énergie	2574
Qualité du sol	Pollution des sols	Risque de pollution des nappes phréatiques et des eaux superficielles en cas de fuites de lixiviats
Nuisances	Nuisances liées au bruit	Bruit lors de la collecte et à proximité des installations
	Nuisances liées aux odeurs	Gênes olfactives avérées à proximité des installations
	Nuisances visuelles	Envols de déchets lors des déchargements de camions
	Sécurité des travailleurs et riverains	Émissions de polluants nuisibles à la santé (H_2S)
Espaces naturels, sites, paysages	Occupation des sols	Utilisation de l'espace durant une très longue durée
	Paysages	Impacts négatifs des centres de stockage

Tableau 16 : Bilan environnemental de l'élimination des déchets selon les indicateurs d'impacts environnementaux (en équivalent habitant.an)

Le stockage des déchets entraine le rejet de gaz organiques (principalement du méthane et du gaz carbonique, gaz à effet de serre). Ceux-ci, pour la part qui n'est pas captée, sont émis dans l'atmosphère et contribuent à la pollution de l'air et au réchauffement de la planète. Par ailleurs, le stockage des déchets peut présenter un impact sur la qualité de l'eau, notamment au travers d'une production mal maîtrisée de lixiviats.

Les installations de stockage ont aussi d'autres impacts environnementaux, tels que :

- L'utilisation de l'espace durant une très longue durée : en effet la présence de déchets enfouis dans le sol limite son utilisation future, après la fermeture du site ;
- Des nuisances visuelles dues aux envols de déchets, lors des déchargements des camions principalement, peuvent également être constatées si des dispositifs anti-envol ne sont pas installés. Cependant, l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié impose une bande d'éloignement de 200 mètres entre les alvéoles de stockage et le premier riverain ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- Des nuisances dues aux odeurs et aux bruits peuvent survenir. Selon l'AMORCE cependant, les odeurs ressenties par les riverains sont dues à la présence de certains composés, « souvent sans caractère dangereux mais désagréables ».

Concernant les enjeux sanitaires, ceux-ci peuvent être liés aux substances chimiques ou aux micro-organismes, émis sous forme liquide ou atmosphérique. Pour les déchets inertes, les risques sanitaires sont moindres, du fait de la nature des déchets. Pour les autres déchets, les niveaux de risques pour les riverains apparaissent dépendants de la nature des déchets enfouis, des pratiques d'exploitation, des performances techniques des installations, du contexte d'implantation des installations (usage des terrains), du comportement des populations et de la vulnérabilité des populations concernées. Dès lors que les règles de conception et que les pratiques d'exploitation sont conformes aux réglementations désormais en vigueur, les niveaux de risque apparaissent très faibles. Toutefois, il est important de noter les éléments suivants issus d'une étude de l'Institut de Veille Sanitaire[45] :

- Une difficulté importante existe dans la quantification des risques liée au fait que ne sont pas connues avec précision ni les émissions des sites, ni leurs conditions de transfert dans les milieux, en particulier sur les moyens et longs termes ;
- La voie de transfert conduisant aux niveaux d'exposition chronique les plus significatifs sur le plan sanitaire est la voie hydrique, par la contamination de ressources aquifères utilisées pour l'alimentation en eau potable ;
- L'émission de polluants dans l'air peut également constituer un problème sanitaire par l'exposition continue à l'hydrogène sulfuré (H2S), ainsi que par l'exposition aux polluants odorants du biogaz (dont le même H2S), qui peut occasionner des nuisances jusqu'à des distances de 500 m, voire plus de 1 000 m pour les sites les plus gros.

Les impacts environnementaux des installations de stockage et d'élimination des déchets dangereux sont les mêmes que ceux des installations de déchets non dangereux, avec des risques plus importants en cas de dysfonctionnement (lixiviats chargés en matière polluante, …).

Le cas spécifique de l'amiante : roche fibreuse de la famille des silicates, l'amiante, de par son caractère volatil et friable rend ses déchets particulièrement dangereux pour l'homme et l'environnement, surtout dans le cas d'amiante libre.

Sur l'île de la Réunion, les déchets éliminés sont exclusivement enfouis (selon les données disponibles). L'élimination des OMR est le principal poste d'impact concernant le réchauffement climatique avec 96 % des impacts.

Focus sur les dépôts sauvages

Une décharge sauvage est une accumulation d'ordures apportées clandestinement par des particuliers ou des entreprises dans un endroit non prévu à cet effet. Elle est constituée sans l'autorisation requise par le préfet au titre des installations classées.

Les dépôts sauvages ne font qu'indirectement partie d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, et sont exclus quoiqu'il en soit de l'évaluation environnementale du Plan. Cependant, leurs impacts négatifs sur l'environnement sont à ne pas perdre de vue : dans la mesure où ils s'assimilent à des installations non réglementées de stockage des déchets, toutes les normes qui régissent ces dernières ne s'appliquent pas aux dépôts sauvages. En plus d'être à l'origine de pollutions atmosphériques, les dépôts sauvages dégradent la qualité des paysages, peuvent polluer les sols et les eaux de rivières, altérer la qualité des nappes phréatiques et appauvrir la faune et la flore localement. Ils peuvent également engendrer des nuisances olfactives en se décomposant à l'air libre. Le nombre de dépôts sauvages à la Réunion constitue un préjudice environnemental qu'il est impossible de mesurer, mais qu'il faut naturellement s'attacher à limiter.

Le brûlage des déchets à l'air libre est particulièrement nocif, et c'est la raison pour laquelle il a été interdit : la circulaire du 18 novembre 2011 rappelle les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Les déchets brûlés à l'air libre par les particuliers sont très majoritairement des déchets verts – or selon la circulaire, « le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie ». L'enjeu est donc de rappeler l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre de façon à limiter cette pratique qui a tendance à réapparaître après chaque catastrophe.

45INVS 2005, Stockage des déchets et santé publique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

8. Synthèse des impacts de la gestion des déchets

8.1. Synthèse de l'analyse quantitative des impacts de la gestion des déchets

La figure ci-dessous reprend les impacts environnementaux de toutes les étapes de la gestion des déchets. La partie gauche de l'abscisse correspond aux bénéfices environnementaux tandis que la partie droite correspond aux préjudices environnementaux.

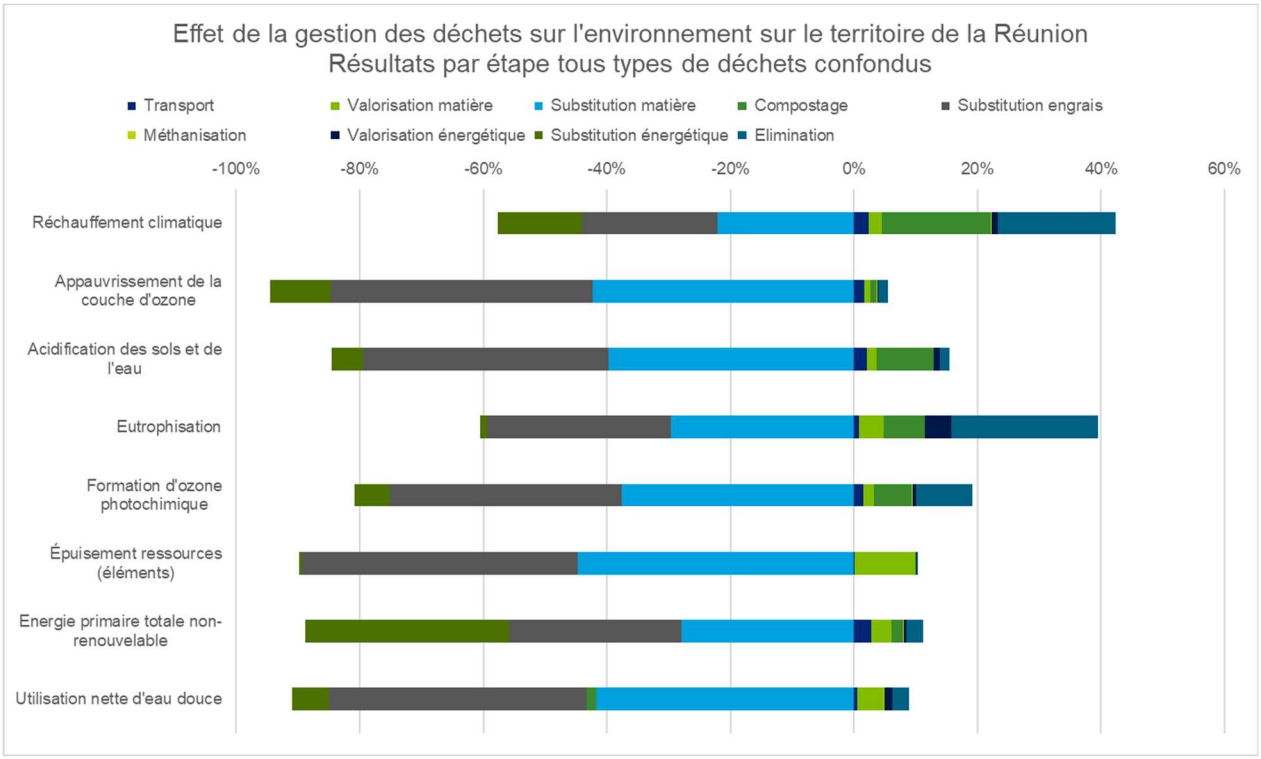

Figure 18 : Impacts environnementaux de la gestion des déchets de l'île de la Réunion par étape (tous types de déchets confondus)

Sur les indicateurs réchauffement climatique, eutrophisation et formation d'ozone photochimique, l'élimination des déchets est l'étape la plus préjudiciable pour l'environnement (la répartition variant selon les indicateurs). Sur les autres indicateurs, à l'exception de l'acidification, le recyclage est le second poste le plus préjudiciable. Quant à l'acidification, les étapes les plus impactantes sont le transport et le compostage. En revanche, la substitution de matières premières liées à la valorisation matière des déchets et dans un second plan la récupération d'énergie (chaleur et électricité) via la valorisation énergétique (de bagasse notamment) constituent un bénéfice important, permettant d'éviter des impacts sur l'environnement (air, eau, sol, consommation de ressources).

La figure ci-après reprend les impacts environnementaux de toutes les étapes de la gestion des déchets en précisant la répartition entre les différents types de déchets (DI, DND et DD).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

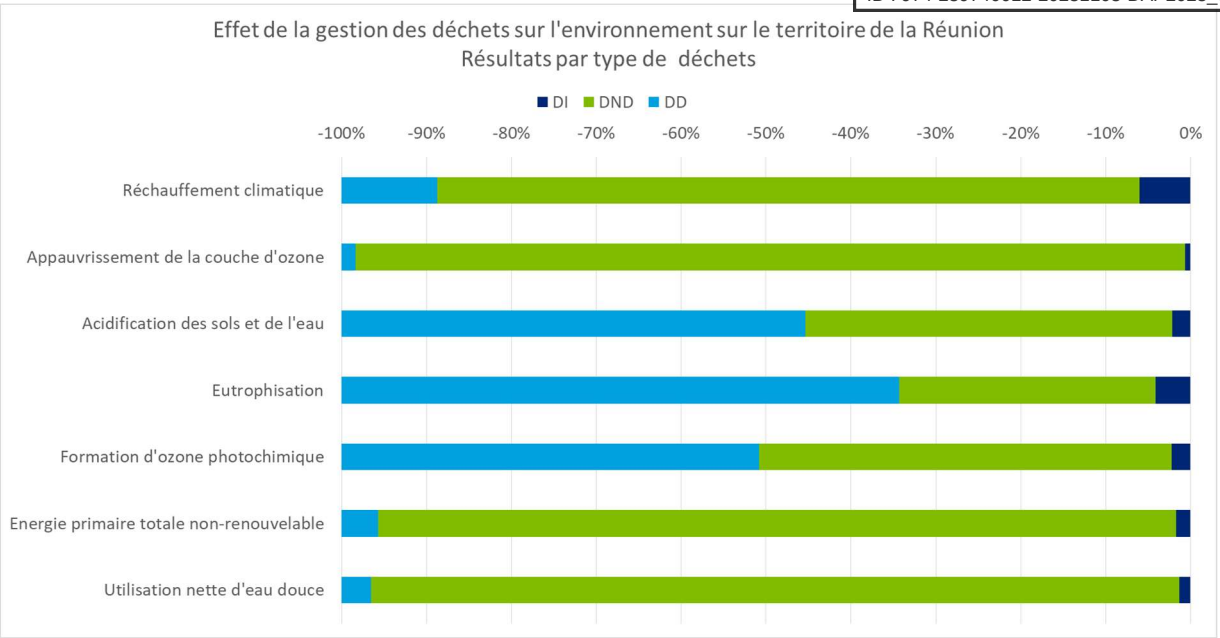

Figure 19 : Impacts environnementaux de la gestion des déchets de l'île de la Réunion par type de déchets pour toutes les étapes

Puis, les figures suivantes détaillent la répartition des bénéfices (à gauche) et des préjudices (à droite) entre les différents types de déchets.

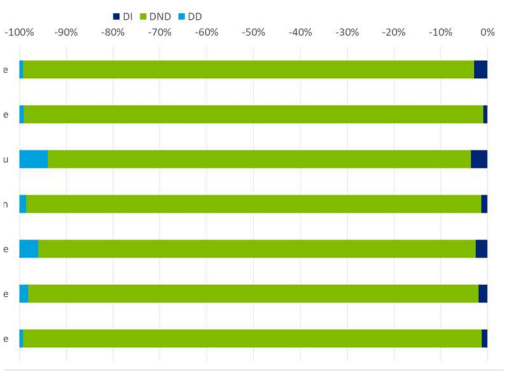

Figure 20 : Répartition des bénéfices entre les types de déchets

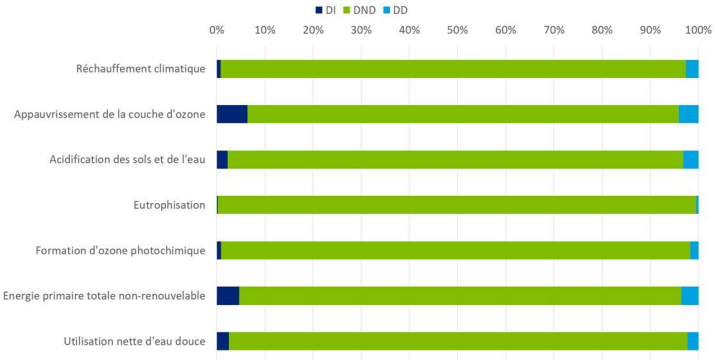

Figure 21 : Répartition des préjudices entre les types de déchets

Les déchets non dangereux sont les flux contribuant le plus, à la fois, aux bénéfices et aux préjudices environnementaux, du fait du recyclage des métaux en importante quantité d'une part, et de l'élimination des OMR (et autres DND) et des biodéchets (issus de l'industrie agroalimentaire, des gros producteurs et restaurateurs et une part des déchets de pêche) dans une moindre mesure, d'autre part.

8.2. Synthèse globale des impacts de la gestion des déchets

Le tableau suivant résume les impacts de la gestion des déchets sur l'environnement de l'île de la Réunion. Les impacts sont classés en fonction des thématiques environnementales, et de l'effet positif ou négatif sur l'environnement. Ils ont été classés en trois catégories : « Fort », « Moyen » et « Faible ». Les impacts totaux avec et sans substitution ont été considérés pour faciliter l'analyse des enjeux. Les valeurs numériques sont encore en équivalent habitant.an.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Dimensions de l'environnement	Thématique	Effet de gestion actuelle des déchets	Impacts de la gestion des déchets
Qualité de l'air	Réchauffement climatique	Evités : 16 719 (soit – 172 212 t eq. CO2) Évitement d'émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication de nouvelles matières premières mais émissions fortes lors de la collecte et du transport.	Fort
	Pollution de l'air - Appauvrissement de la couche d'ozone	Evités : 13 694 Le recyclage matière ou organique permet d'éviter des émissions ultérieures de polluants	Moyen
	Pollution de l'air - Formation d'ozone photochimique	Evités : 111 105 Évitement d'émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication de nouvelles matières premières mais émissions fortes lié à la collecte, au transport et au stockage des déchets.	Moyen
Qualité de l'eau	Pollution de l'eau – Acidification des sols et de l'eau	Evités : 156 548 Introduction de composés azotés ou phosphatés dans l'écosystème aquatique (collecte et transport des déchets), pollution des eaux liée à une production mal maitrisée de lixiviats (stockage des déchets)	Moyen
	Pollution de l'eau - Eutrophisation	Evités : 23 566 Pollution des eaux liée au stockage et au traitement thermique des déchets	Fort
Consommation de ressources naturelles	Consommation d'eau	Evités : 235 637 Mais rejet d'eaux usées par les procédés de traitement.	Moyen
	Consommation d'énergie	Evités : 72 662 Économie d'énergie grâce au recyclage matière. Mais une consommation d'énergie fossile lors de la collecte et du transport.	Fort
Nuisances	Nuisances liées au bruit	Bruit lors de la collecte et du transport des déchets et à proximité des installations	Moyen
	Nuisances liées aux odeurs	Gênes olfactives possibles à proximité des installations	Moyen
	Nuisances visuelles	Envols de déchets près des installations de traitement de déchets Dépôts sauvages	Faible
	Nuisances liées au trafic	Trafic routier lors de la collecte et à proximité des installations	Moyen
	Sécurité des travailleurs et riverains	Risques d'infection, de contamination et de blessures dus à la présence de Déchets Dangereux en mélange. Émissions de polluants nuisibles à la santé (dioxines) Émissions de polluants nuisibles à la santé (H_2S)	Fort
	Risques naturels	Augmentation des risques d'incendie et de pollution des sols liée à la présence de dépôts sauvages	Faible
Espaces naturels, sites, paysages	Biodiversité	Développement de la vie microbienne des sols	Faible
	Paysages	Dépôts sauvages Nuisances générées par les sites « fixes » (plateformes de compostage, ISDND)	Moyen
	Patrimoine	Les ISDND génèrent une utilisation de l'espace durant une très longue durée (occupation des sols)	Faible

Tableau 17 : Synthèse des effets sur l'environnement de la gestion actuelle des déchets, chiffres en équivalent habitant.an.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

8.3. Diagnostic environnemental

Le diagnostic environnemental de la gestion des déchets sur l'environnement est résumé sur le tableau ci-dessous. Sur la base des résultats de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire (Tableau 7 : Synthèse global de l'état initial de l'environnement) et des résultats de l'évaluation de l'impact de la gestion des déchets (Tableau 17 : Synthèse des effets sur l'environnement de la gestion actuelle des déchets), les dimensions environnementales pour lesquelles un enjeu particulier a été mis en avant, ont été définis comme thématique prioritaire.

Plus précisément, le qualificatif de « prioritaire » a été apposé lorsque :

- L'impact sur l'environnement de la gestion des déchets est fort (quelle que soit la sensibilité globale attribuée suite à l'état initial de l'environnement) ;
- L'impact sur l'environnement de la gestion des déchets est moyen, et la sensibilité globale attribuée suite à l'état initial de l'environnement est forte.

Ainsi, le croisement de deux impacts « moyens » ne suffit pas à rendre « prioritaire » une des dimensions de l'environnement étudiées.

Dimensions de l'environnement	Thématique	Hiérarchisation des dimensions
Qualité des milieux	Air	**Prioritaire**
	Eau	**Prioritaire**
	Sols	**Prioritaire**
Consommation de ressources naturelles	Consommation de matières premières	
	Consommation de ressources énergétiques	**Prioritaire**
	Consommation d'autres ressources naturelles (espace, eau, sols)	
Nuisances	Nuisances liées au bruit	
	Nuisances liées aux odeurs	
	Nuisances visuelles	
	Nuisances liées au trafic (hors pollution et bruit)	
Risques	Risques sanitaires	**Prioritaire**
	Risques naturels	
	Risques technologiques	
Espaces naturels, sites et paysages	Biodiversité	
	Paysages	**Prioritaire**
	Patrimoine	

Tableau 18 : Diagnostic environnemental pour le département de l'île de la Réunion

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

V. Etude de scénarios prospectifs de gestion des déchets

1. Méthodologie

L'objectif de cette partie est de comparer les scénarios prospectifs de gestion des déchets de la région de La Réunion pour plusieurs indicateurs environnementaux. Cette étude comparative concerne uniquement les indicateurs de l'analyse quantitative via l'approche Analyse de Cycle de Vie (ACV) permettant d'évaluer les impacts de la gestion des déchets à partir de leur collecte jusqu'à leur traitement ultime. Trois scénarios sont étudiés avec pour chacun d'entre eux des projections à horizon 2028 et 2034. Les données sur les gisements des déchets et leurs modes de gestion (collecte et traitement) proviennent principalement du PRPGD réalisée en parallèle de l'évaluation environnementale.

Les trois scénarios alternatifs étudiés ont les caractéristiques présentées dans le tableau ci-dessous. Les volumes de déchets et les différences de traitement associées aux scénarios sont résumés en section 2.9 « Différences entre les scénarios 1, 2 et 3 » après présentations de ces derniers.

		Déchets inertes	Déchets dangereux : Amiante non liée à des matériaux inertes & REF	Déchets non dangereux : Déchets verts (DV)
Scénario 1	**2028**	93 % valo matière / 7 % élimination	100 % Elimination exportation	DV 60 % / 40 % valorisation énergétique
	2034	93 % valo matière / 7 % élimination	100 % Elimination exportation	DV 60 % / 40 % valorisation énergétique
Scénario 2	**2028**	61 % valo matière / 39 % élimination	100 % Elimination exportation	DV 95 % / 5 % valo énergétique
	2034	85 % valo matière / 15 % élimination	100 % Elimination exportation	DV 95 % / 5 % valo énergétique
Scénario 3	**2028**	52 % valo matière / 48 % élimination	100 % Elimination locale (ISDD)	DV 95 % / 5 % valo énergétique
	2034	65 % valo matière / 35 % élimination	100 % Elimination locale (ISDD)	DV 95 % / 5 % valo énergétique

Tableau 19 : Caractéristiques différenciantes des trois scénarios

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

NOTE : RÉSUMÉ DES DIFFÉRENCES ENTRE SCÉNARIOS

Qualitativement, le scénario de référence correspond donc à un scénario sans évolution de la prévention et la gestion des déchets, c'est-à-dire un scénario pour lequel les tonnages de déchets évoluent mais la répartition entre les différents types de valorisation n'évolue pas.

Dans le scénario 1, les déchets dangereux sont exportés en métropole, et les déchets inertes sont fortement valorisés, avec une application des taux de collecte REP à chaque catégorie de déchets inertes, y compris les terres.

Dans le scénario 2, les déchets dangereux sont toujours exportés en métropole. Un taux de collecte progressif est appliqué aux déchets inertes, et l'accent est mis sur la valorisation matière des déchets pour répondre aux attentes de valorisation organique en raison du besoin en termes d'élevage et de fertilisants agricoles.

Le scénario 3 quant à lui est proche du scénario 2. Il en diffère par un objectif de captation des terres moins ambitieux, de 800 000 t en 2034, et par la création d'une ISDD pour le stockage des Résidus d'Épuration des Fumées (REF) et de l'amiante ; la plateforme recevant uniquement les déchets en situation de crise pour servir de tampon.

Les scénarios sont notés de la manière suivante dans la suite :

- Scénario de référence – 2018 : scénario de référence étudié précédemment
- Scénario de référence – 2028 : scénario de référence projeté avec les volumes de déchets de 2028
- Scénario de référence – 2034 : scénario de référence projeté avec les volumes de déchets de 2034
- Scénario 1 – 2028 : scénario numéro 1 projeté avec les volumes de déchets de 2028
- Scénario 1 – 2028 : scénario numéro 1 projeté avec les volumes de déchets de 2034
- Scénario 2 – 2028 : scénario numéro 2 projeté avec les volumes de déchets de 2028
- Scénario 2 – 2034 : scénario numéro 2 projeté avec les volumes de déchets de 2034
- Scénario 3 – 2028 : scénario numéro 3 projeté avec les volumes de déchets de 2028
- Scénario 3 – 2034 : scénario numéro 3 projeté avec les volumes de déchets de 2034

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2. Données d'entrée du modèle

Les tableaux suivants présentent pour chaque scénario étudié, les données d'entrées en tonnes utilisées pour calculer les impacts environnementaux associés à chacun des scénarios. Pour en faciliter l'interprétation par grandes catégories de déchets, un tableau récapitulatif des différences entre scénarios est présenté en section 2.9 à la suite de ces données d'entrées.

2.1. Scénario de référence étudié – 2028

Flux	Gisement (En tonnes)	Destination des déchets tracés		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Déchets inertes[46]	**2 258 147**	**531 466**	**0**	**1 715 072**
Dont Terres et cailloux non pollués	1 518 320	371 276	0	1 147 044
Dont Bétons	290 268	74 734	0	215 534
Dont Enrobés	200 954	51 547	0	149 407
Dont Verre / calcin	25 323	12 955	0	15 630
Dont Autres DI (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, tuiles, céramiques, ardoises, autres types de DI, mélange de DI)	223 282	20 954	0	219 797
Déchets Non Dangereux	**465 911**	**161 159**	**267**	**304 457**
Dont Bois brut ou non traité (bois de palettes, etc.)	5 245	5 245	0	0
Dont Plâtre	6 283	1 806	0	4 477
Dont Métaux	54 727	54 727	0	0
Dont Papiers/cartons	65 668	65 668	0	0
Dont Pneumatiques usagés et caoutchouc	8 630	8 630	0	0
Dont Emballages plastiques	10 015	10 015	0	0
Dont Textile Linge Chaussure (TLC)	6 545	1 352	0	5 188
Dont Huiles Alimentaires Usagées	267	0	267	0
Dont OMR	158 870	0	0	158 870
Dont panneaux photovoltaïques	30	7	0	0
Dont mobiliers ménagers et non ménagers	8 411	8 411	0	0
Dont déchets inorganiques agricoles (phyto)	585	585	0	0

46 Seuls les gisements qui ont pu être tracés ont été évalués. En effet, les données disponibles à ce jour ne permettent pas d'estimer précisément le gisement de déchets inertes ainsi que la répartition par principales typologies de déchets inertes. De-même, l'enquête n'a pas permis de collecter des données suffisamment fiables qui permettraient d'estimer les taux de valorisation ainsi que les taux d'élimination.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Flux	Gisement (En tonnes)	Destination des déchets tracés		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Dont encombrants	62 780	4 713	0	58 067
Dont Autres DNIND (hors OM)	77 855	0	0	77 855
Déchets Organiques	**1 593 809**	**1 134 651**	**452 239**	**16 919**
Dont déchets verts	163 457	152 856	0	10 601
Biomasse issue des industries Agroalimentaires yc vinasses	20 000	15 000	5 000	0
Ecumes de sucrerie	71 900	71 900	0	0
Pailles de cannes	359 857	359 857	0	0
Effluents d'élevage	520 461	520 461	0	0
Biodéchets des gros producteurs et restauration	6 169	1 542	0	4 627
Déchets de la pêche	3 000	1 500	0	1 500
Dont déchets organiques BTP	2 264	2 264	0	0
Dont bagasse	437 143	0	437 143	0
Dont Boues de STEP	9 558	9 271	96	191
Dont Déchets carnés	10 000	0	10 000	0
Déchets Dangereux	**6 382**	**3 171**	**1 860**	**1 351**
Dont Amiante	351	0	0	351
Dont DASRI	1 000	0	0	1 000
Dont Huiles minérales usagées	1 860	0	1 860	0
Dont Piles et accumulateurs (dont batteries BTP)	2 940	2 940	0	0
Dont enrobé goudron	10	10	0	0
Dont Terres polluées	95	95	0	0
Dont Bombes aérosols/chiffons souillés	81	81	0	0
Dont peintures, vernis, solvants (BTP)	45	45	0	0

Tableau 20 : Gisement et destinations des déchets Scénario de référence – 2028

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2.2. Scénario de référence – 2034

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Déchets inertes[47]	**2 258 147**	**531 864**	**0**	**1 747 892**
Dont Terres et cailloux non pollués	1 518 320	371 276	0	1 147 044
Dont Bétons	290 268	74 734	0	215 534
Dont Enrobés	200 954	51 547	0	149 407
Dont Verre / calcin	29 462	13 353	0	16 110
Dont Autres DI (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, tuiles, céramiques, ardoises, autres types de DI, mélange de DI)	223 282	20 954	0	219 797
Déchets Non Dangereux	**458 723**	**184 517**	**276**	**272 875**
Dont Bois brut ou non traité (bois de palettes, etc.)	5 406	5 406	0	0
Dont Plâtre	9 775	3 300	0	6 475
Dont Métaux	60 467	60 467	0	0
Dont Papiers/cartons	78 464	78 464	0	0
Dont Pneumatiques usagés et caoutchouc	11 060	11 060	0	0
Dont Emballages plastiques	12 049	12 049	0	0
Dont Textile Linge Chaussure (TLC)	9 238	1 908	0	6 475
Dont Huiles Alimentaires Usagées	276	0	276	0
Dont OMR	123 100	0	0	123 000
Dont panneaux photovoltaïques	30	7	0	0
Dont mobiliers ménagers et non ménagers	6 670	6 670	0	0
Dont déchets inorganiques agricoles (phyto)	875	875	0	0
Dont encombrants	57 420	4 311	0	53 109
Dont Autres DNIND (hors OM)	83 816	0	0	83 816
Déchets Organiques	**1 604 433**	**1 144 586**	**452 239**	**17 608**
Dont déchets verts	174 081	162 791	0	11 290

47 Seuls les gisements qui ont pu être tracés ont été évalués. En effet, les données disponibles à ce jour ne permettent pas d'estimer précisément le gisement de déchets inertes ainsi que la répartition par principales typologies de déchets inertes. De-même, l'enquête n'a pas permis de collecter des données suffisamment fiables qui permettraient d'estimer les taux de valorisation ainsi que les taux d'élimination.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Biomasse issue des industries Agroalimentaires yc vinasses	20 000	15 000	5 000	0
Ecumes de sucrerie	71 900	71 900	0	0
Pailles de cannes	359 857	359 857	0	0
Effluents d'élevage	520 461	520 461	0	0
Biodéchets des gros producteurs et restauration	6 169	1 542	0	4 627
Déchets de la pêche	3 000	1 500	0	1 500
Dont déchets organiques BTP	2 264	2 264	0	0
Dont bagasse	437 143	0	437 143	0
Dont Boues de STEP	9 558	9 271	96	191
Dont Déchets carnés	10 000	0	10 000	0
Déchets Dangereux	**6 602**	**3 391**	**1 860**	**1 351**
Dont Amiante	351	0	0	351
Dont DASRI	1 000	0	0	1 000
Dont Huiles minérales usagées	1 860	0	1 860	0
Dont Piles et accumulateurs (dont batteries BTP)	3 160	3 160	0	0
Dont enrobé goudron	10	10	0	0
Dont Terres polluées	95	95	0	0
Dont Bombes aérosols/chiffons souillés	81	81	0	0
Dont peintures, vernis, solvants (BTP)	45	45	0	0

Tableau 21 : Gisement et destinations des déchets Scénario de référence – 2034

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2.3. Scénario 1 – 2028

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Déchets inertes	**2 258 147**	**2 101 089**	**0**	**157 058**
Dont Terres et cailloux non pollués	1 518 320	1 412 038	0	106 282
Dont Bétons	290 268	269 949	0	20 319
Dont Enrobés	200 954	186 887	0	14 067
Dont Verre / calcin	25 323	24 563	0	760
Dont Autres DI (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, tuiles, céramiques, ardoises, autres types de DI, mélange de DI)	223 282	207 652	0	15 630
Déchets Non Dangereux	**460 912**	**226 320**	**151 961**	**82 632**
Dont Bois brut ou non traité (bois de palettes, etc.)	5 246	5 246	0	0
Dont Plâtre	6 283	5 026	0	1 257
Dont Métaux	54 727	54 727	0	0
Dont Papiers/cartons	65 668	55 818	0	9 850
Dont Pneumatiques usagés et caoutchouc	8 630	8 630	0	0
Dont Emballages plastiques	10 015	8 512	0	1 502
Dont Textile Linge Chaussure (TLC)	6 545	6 349	0	196
Dont Huiles Alimentaires Usagées	267	214	0	53
Dont OMR	158 870	0	111 209	47 661
Dont panneaux photovoltaïques	30	24	0	6
Dont mobiliers ménagers et non ménagers	8 411	4 206	4 206	0
Dont déchets inorganiques agricoles (phyto)	585	85	250	250
Dont encombrants	62 780	48 341	14 439	0
Dont Autres DNIND (hors OM)	72 855	29 142	21 857	21 857
Déchets Organiques	**1 601 545**	**1 080 648**	**520 707**	**191**
Dont déchets verts	163 457	98 074	65 383	0
Biomasse issue des industries Agroalimentaires yc vinasses	20 000	15 000	5 000	0
Ecumes de sucrerie	71 900	71 900	0	0
Pailles de cannes	359 857	359 857	0	0
Effluents d'élevage	520 461	520 461	0	0
Biodéchets des gros producteurs et restauration	6 169	3 085	3 085	0
Déchets de la pêche	3 000	3 000	0	0
Dont bagasse	437 143	0	437 143	0
Dont Boues de STEP	9 558	9 271	96	191
Dont Déchets carnés	10 000	0	10 000	0
Déchets Dangereux	**15 664**	**5 949**	**1 302**	**8 413**
Dont Amiante	351	0	0	351
Dont DASRI	1 000	0	0	1 000

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Dont Huiles minérales usagées	1 860	0	1 302	558
Dont Piles et accumulateurs (dont batteries BTP)	90	90	0	0
Dont enrobé goudron	10	10	0	0
Dont Terres polluées	95	95	0	0
Dont Bombes aérosols/chiffons souillés	81	65	0	16
Dont peintures, vernis, solvants (BTP)	45	36	0	9
Autres déchets dangeureux exportés	3 392	2 714	0	678
Résidus dEpuration des Fumées (REF)	5 800	0	0	5 800
Batteries automibles et industrielles	2 940	2 940	0	0

Tableau 22 : Gisement et destinations des déchets Scénario 1 – 2028

2.4. Scénario 1 – 2034

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Déchets inertes	**2 262 286**	**2 105 105**	**0**	**157 182**
Dont Terres et cailloux non pollués	1 518 320	1 412 038	0	106 282
DontBétons	290 268	269 949	0	20 319
Dont Enrobés	200 954	186 887	0	14 067
Dont Verre / calcin	29 462	28 579	0	884
Dont Autres DI (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, tuiles, céramiques, ardoises, autres types de DI, mélange de DI)	223 282	207 652	0	15 630
Déchets Non Dangereux	**458 646**	**257 145**	**144 916**	**56 585**
Dont Bois brut ou non traité (bois de palettes, etc.)	5 406	5 406	0	0
Dont Plâtre	9 775	7 820	0	1 955
Dont Métaux	60 467	60 467	0	0
Dont Papiers/cartons	78 464	70 617	0	7 846
Dont Pneumatiques usagés et caoutchouc	11 060	11 060	0	0
Dont Emballages plastiques	12 049	10 844	0	1 205
Dont Textile Linge Chaussure (TLC)	9 238	8 962	0	277
Dont Huiles Alimentaires Usagées	276	221	0	55
Dont OMR	123 100	0	103 404	19 696
Dont panneaux photovoltaïques	30	24	0	6

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Dont mobiliers ménagers et non ménagers	6 670	3 335	3 335	0
Dont déchets inorganiques agricoles (phyto)	875	75	400	400
Dont encombrants	57 420	44 788	12 632	0
Dont Autres DNIND (hors OM)	83 816	33 526	25 145	25 145
Déchets Organiques	**1 612 169**	**1 087 023**	**524 957**	**191**
Dont déchets verts	174 081	104 449	69 633	0
Biomasse issue des industries Agroalimentaires yc vinasses	20 000	15 000	5 000	0
Ecumes de sucrerie	71 900	71 900	0	0
Pailles de cannes	359 857	359 857	0	0
Effluents d'élevage	520 461	520 461	0	0
Biodéchets des gros producteurs et restauration	6 169	3 085	3 085	0
Déchets de la pêche	3 000	3 000	0	0
Dont bagasse	437 143	0	437 143	0
Dont Boues de STEP	9 558	9 271	96	191
Dont Déchets carnés	10 000	0	10 000	0
Déchets Dangereux	**15 594**	**6 079**	**1 302**	**8 213**
Dont Amiante	351	0	0	351
Dont DASRI	1 000	0	0	1 000
Dont Huiles minérales usagées	1 860	0	1 302	558
Dont Piles et accumulateurs (dont batteries BTP)	100	100	0	0
Dont enrobé goudron	10	10	0	0
Dont Terres polluées	95	95	0	0
Dont Bombes aérosols/chiffons souillés	81	65	0	16
Dont peintures, vernis, solvants (BTP)	45	36	0	9
Autres déchets dangereux exportés	3 392	2 714		678
Résidus dEpuration des Fumées (REF)	5 600	0	0	5 600
Batteries automibles et industrielles	3 060	3 060	0	0

Tableau 23 : Gisement et destinations des déchets Scénario 1 – 2034

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2.5. Scénario 2 – 2028

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Déchets inertes	**2 258 147**	**1 382 755**	**0**	**875 492**
Dont Terres et cailloux non pollués	1 518 320	892 383	0	625 937
Dont Bétons	290 268	198 937	0	91 431
Dont Enrobés	200 954	139 668	0	61 286
Dont Verre / calcin	25 323	24 563	0	760
Dont Autres DI (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, tuiles, céramiques, ardoises, autres types de DI, mélange de DI)	223 282	127 204	0	96 078
Déchets Non Dangereux	**460 911**	**226 320**	**151 961**	**82 632**
Dont Bois brut ou non traité (bois de palettes, etc.)	5 245	5 246	0	0
Dont Plâtre	6 283	5 026	0	1 257
Dont Métaux	54 727	54 727	0	0
Dont Papiers/cartons	65 668	55 818	0	9 850
Dont Pneumatiques usagés et caoutchouc	8 630	8 630	0	0
Dont Emballages plastiques	10 015	8 512	0	1 502
Dont Textile Linge Chaussure (TLC)	6 545	6 349	0	196
Dont Huiles Alimentaires Usagées	267	214	0	53
Dont OMR	158 870	0	111 209	47 661
Dont panneaux photovoltaïques	30	24	0	6
Dont mobiliers ménagers et non ménagers	8 411	4 206	4 206	0
Dont déchets inorganiques agricoles (phyto)	585	85	250	250
Dont encombrants	62 780	48 341	14 439	0
Dont Autres DNIND (hors OM)	72 855	29 142	21 857	21 857
Déchets Organiques	**1 601 545**	**1 137 858**	**463 497**	**191**
Dont déchets verts	163 457	155 284	8 173	0
Biomasse issue des industries Agroalimentaires yc vinasses	20 000	15 000	5 000	0
Ecumes de sucrerie	71 900	71 900	0	0
Pailles de cannes	359 857	359 857	0	0
Effluents d'élevage	520 461	520 461	0	0
Biodéchets des gros producteurs et restauration	6 169	3 085	3 085	0
Déchets de la pêche	3 000	3 000	0	0
Dont bagasse	437 143	0	437 143	0
Dont Boues de STEP	9 558	9 271	96	191
Dont Déchets carnés	10 000	0	10 000	0
Déchets Dangereux	**15 664**	**5 949**	**1 302**	**8 413**
Dont Amiante	351	0	0	351
Dont DASRI	1 000	0	0	1 000
Dont Huiles minérales usagées	1 860	0	1 302	558

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Dont Piles et accumulateurs (dont batteries BTP)	90	90	0	0
Dont enrobé goudron	10	10	0	0
Dont Terres polluées	95	95	0	0
Dont Bombes aérosols/chiffons souillés	81	65	0	16
Dont peintures, vernis, solvants (BTP)	45	36	0	9
Autres déchets dangereux exportés	3 392	2 714		678
Résidus dEpuration des Fumées (REF)	5 800	0	0	5 800
Batteries automibles et industrielles	2 940	2 940	0	0

Tableau 24 : Gisement et destinations des déchets Scénario 2 – 2028

2.6. Scénario 2 – 2034

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Déchets inertes	**2 262 286**	**1 919 413**	**0**	**342 874**
Dont Terres et cailloux non pollués	1 518 320	1 256 780	0	261 540
Dont Bétons	290 268	275 754	0	14 514
Dont Enrobés	200 954	190 906	0	10 048
Dont Verre / calcin	29 462	28 579	0	884
Dont Autres DI (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, tuiles, céramiques, ardoises, autres types de DI, mélange de DI)	223 282	167 394	0	55 888
Déchets Non Dangereux	**458 646**	**257 145**	**144 916**	**56 585**
Dont Bois brut ou non traité (bois de palettes, etc.)	5 406	5 406	0	0
Dont Plâtre	9 775	7 820	0	1 955
Dont Métaux	60 467	60 467	0	0
Dont Papiers/cartons	78 464	70 617	0	7 846
Dont Pneumatiques usagés et caoutchouc	11 060	11 060	0	0
Dont Emballages plastiques	12 049	10 844	0	1 205
Dont Textile Linge Chaussure (TLC)	9 238	8 962	0	277
Dont Huiles Alimentaires Usagées	276	221	0	55
Dont OMR	123 100	0	103 404	19 696
Dont panneaux photovoltaïques	30	24	0	6

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Dont mobiliers ménagers et non ménagers	6 670	3 335	3 335	0
Dont déchets inorganiques agricoles (phyto)	875	75	400	400
Dont encombrants	57 420	44 788	12 632	0
Dont Autres DNIND (hors OM)	83 816	33 526	25 145	25 145
Déchets Organiques	**1 612 169**	**1 147 951**	**464 028**	**191**
Dont déchets verts	174 081	165 377	8 704	0
Biomasse issue des industries Agroalimentaires yc vinasses	20 000	15 000	5 000	0
Ecumes de sucrerie	71 900	71 900	0	0
Pailles de cannes	359 857	359 857	0	0
Effluents d'élevage	520 461	520 461	0	0
Biodéchets des gros producteurs et restauration	6 169	3 085	3 085	0
Déchets de la pêche	3 000	3 000	0	0
Dont bagasse	437 143	0	437 143	0
Dont Boues de STEP	9 558	9 271	96	191
Dont Déchets carnés	10 000	0	10 000	0
Déchets Dangereux	**15 594**	**6 079**	**1 302**	**8 213**
Dont Amiante	351	0	0	351
Dont DASRI	1 000	0	0	1 000
Dont Huiles minérales usagées	1 860	0	1 302	558
Dont Piles et accumulateurs (dont batteries BTP)	100	100	0	0
Dont enrobé goudron	10	10	0	0
Dont Terres polluées	95	95	0	0
Dont Bombes aérosols/chiffons souillés	81	65	0	16
Dont peintures, vernis, solvants (BTP)	45	36	0	9
Autres déchets dangereux exportés	3 392	2 714	0	678
Résidus dEpuration des Fumées (REF)	5 600	0	0	5 600
Batteries automibles et industrielles	3 060	3 060	0	0

Tableau 25 : Gisement et destinations des déchets Scénario 2 – 2034

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2.7. Scénario 3 – 2028

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Déchets inertes	**2 258 147**	**1 176 094**	**0**	**1 082 053**
Dont Terres et cailloux non pollués	1 518 320	652 445	0	865 875
Dont Bétons	290 268	232 214	0	58 054
Dont Enrobés	200 954	139 668	0	61 286
Dont Verre / calcin	25 323	24 563	0	760
Dont Autres DI (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, tuiles, céramiques, ardoises, autres types de DI, mélange de DI)	223 282	127 204	0	96 078
Déchets Non Dangereux	**460 911**	**226 320**	**151 961**	**82 632**
Dont Bois brut ou non traité (bois de palettes, etc.)	5 245	5 246	0	0
Dont Plâtre	6 283	5 026	0	1 257
Dont Métaux	54 727	54 727	0	0
Dont Papiers/cartons	65 668	55 818	0	9 850
Dont Pneumatiques usagés et caoutchouc	8 630	8 630	0	0
Dont Emballages plastiques	10 015	8 512	0	1 502
Dont Textile Linge Chaussure (TLC)	6 545	6 349	0	196
Dont Huiles Alimentaires Usagées	267	214	0	53
Dont OMR	158 870	0	111 209	47 661
Dont panneaux photovoltaïques	30	24	0	6
Dont mobiliers ménagers et non ménagers	8 411	4 206	4 206	0
Dont déchets inorganiques agricoles (phyto)	585	85	250	250
Dont encombrants	62 780	48 341	14 439	0
Dont Autres DNIND (hors OM)	72 855	29 142	21 857	21 857
Déchets Organiques	**1 601 545**	**1 137 858**	**463 497**	**191**
Dont déchets verts	163 457	155 284	8 173	0
Biomasse issue des industries Agroalimentaires yc vinasses	20 000	15 000	5 000	0
Ecumes de sucrerie	71 900	71 900	0	0
Pailles de cannes	359 857	359 857	0	0
Effluents d'élevage	520 461	520 461	0	0
Biodéchets des gros producteurs et restauration	6 169	3 085	3 085	0
Déchets de la pêche	3 000	3 000	0	0
Dont bagasse	437 143	0	437 143	0
Dont Boues de STEP	9 558	9 271	96	191
Dont Déchets carnés	10 000	0	10 000	0
Déchets Dangereux	**15 664**	**5 949**	**1 302**	**8 413**
Dont Amiante	351	0	0	351
Dont DASRI	1 000	0	0	1 000
Dont Huiles minérales usagées	1 860	0	1 302	558

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Dont Piles et accumulateurs (dont batteries BTP)	90	90	0	0
Dont enrobé goudron	10	10	0	0
Dont Terres polluées	95	95	0	0
Dont Bombes aérosols/chiffons souillés	81	65	0	16
Dont peintures, vernis, solvants (BTP)	45	36	0	9
Autres déchets dangereux exportés	3 392	2 714	0	678
Résidus dEpuration des Fumées (REF)	5 800	0	0	5 800
Batteries automibles et industrielles	2 940	2 940	0	0

Tableau 26 : Gisement et destination des déchets Scénario 3 - 2028

2.8. Scénario 3 – 2034

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Déchets inertes	**2 262 286**	**1 462 630**	**0**	**799 654**
Dont Terres et cailloux non pollués	1 518 320	800 000	0	718 320
Dont Bétons	290 268	275 754	0	14 514
Dont Enrobés	200 954	190 906	0	10 048
Dont Verre / calcin	29 462	28 576	0	884
Dont Autres DI (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, tuiles, céramiques, ardoises, autres types de DI, mélange de DI)	223 282	167 394	0	55 888
Déchets Non Dangereux	**458 646**	**257 145**	**144 916**	**56 585**
Dont Bois brut ou non traité (bois de palettes, etc.)	5 406	5 406	0	0
Dont Plâtre	9 775	7 820	0	1 955
Dont Métaux	60 467	60 467	0	0
Dont Papiers/cartons	78 464	70 617	0	7 846
Dont Pneumatiques usagés et caoutchouc	11 060	11 060	0	0
Dont Emballages plastiques	12 049	10 844	0	1 205
Dont Textile Linge Chaussure (TLC)	9 238	8 962	0	277
Dont Huiles Alimentaires Usagées	276	221	0	55
Dont OMR	123 100	0	103 404	19 696
Dont panneaux photovoltaïques	30	24	0	6

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination		
		Valorisation matière	Valorisation énergétique	Élimination
Dont mobiliers ménagers et non ménagers	6 670	3 335	3 335	0
Dont déchets inorganiques agricoles (phyto)	875	75	400	400
Dont encombrants	57 420	44 788	12 632	0
Dont Autres DNIND (hors OM)	83 816	33 526	25 145	25 145
Déchets Organiques	**1 612 169**	**1 147 951**	**464 028**	**191**
Dont déchets verts	174 081	165 377	8 704	0
Biomasse issue des industries Agroalimentaires yc vinasses	20 000	15 000	5 000	0
Ecumes de sucrerie	71 900	71 900	0	0
Pailles de cannes	359 857	359 857	0	0
Effluents d'élevage	520 461	520 461	0	0
Biodéchets des gros producteurs et restauration	6 169	3 085	3 085	0
Déchets de la pêche	3 000	3 000	0	0
Dont bagasse	437 143	0	437 143	0
Dont Boues de STEP	9 558	9 271	96	191
Dont Déchets carnés	10 000	0	10 000	0
Déchets Dangereux	**15 594**	**6 079**	**1 302**	**8 213**
Dont Amiante	351	0	0	351
Dont DASRI	1 000	0	0	1 000
Dont Huiles minérales usagées	1 860	0	1 302	558
Dont Piles et accumulateurs (dont batteries BTP)	100	100	0	0
Dont enrobé goudron	10	10	0	0
Dont Terres polluées	95	95	0	0
Dont Bombes aérosols/chiffons souillés	81	65	0	16
Dont peintures, vernis, solvants (BTP)	45	36	0	9
Autres déchets dangereux exportés	3 392	2 714	0	678
Résidus dEpuration des Fumées (REF)	5 600	0	0	5 600
Batteries automibles et industrielles	3 060	3 060	0	0

Tableau 27 : Gisement et destinations des déchets Scénario 3 – 2034

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2.9. Différences entre les scénarios 1, 2 et 3

2.9.1. 2028

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination								
		Valorisation matière			Valorisation énergétique			Élimination		
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Déchets inertes	2 258 147	2 101 089	1 382 755	1 176 094	0	0	0	157 058	875 492	1 082 053
Déchets Non Dangereux	460 912	226 320	226 320	226 320	151 961	151 961	151 961	82 632	82 632	82 632
Déchets Organiques	1 601 545	1 080 648	1 137 858	1 137 858	520 707	463 497	463 497	191	191	191
Déchets Dangereux	15 664	5 949	5 949	5 949	1 302	1 302	1 302	8 413	8 413	8 413

Tableau 28 : Différences dans le traitement des flux entre les 3 scénarios - 2028

Les principales différences entre les scénarios résident dans le traitement des déchets inertes dont le taux de valorisation est décroissant entre le scénario 1 et le scénario 3. Dans le scénario 1, les taux de collecte REP sont appliqués aux déchets inertes, dans le scénario 2, un taux de collecte progressif est appliqué, et le scénario 3 se limite à une captation des terres avec un objectif de 800 000 t en 2034.

On n'observe pas de différence dans le traitement des déchets dangereux et des déchets non dangereux, mais une légère variation dans le traitement des déchets organiques lié au traitement des déchets verts, mieux valorisés dans les scénarios 2 et 3.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2.9.2. 2034

Flux	Gisement (en tonnes)	Destination								
		Valorisation matière			Valorisation énergétique			Élimination		
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Déchets inertes	**2 262 286**	**2 105 105**	**1 919 413**	**1 462 630**	**0**	**0**	**0**	**157 182**	**342 874**	**799 654**
Déchets Non Dangereux	**458 646**	**257 145**	**257 145**	**257 145**	**144 916**	**144 916**	**144 916**	**56 585**	**56 585**	**56 585**
Déchets Organiques	**1 612 169**	**1 087 023**	**1 147 951**	**1 147 951**	**524 957**	**464 028**	**464 028**	**191**	**191**	**191**
Déchets Dangereux	**15 594**	**6 079**	**6 079**	**6 079**	**1 302**	**1 302**	**1 302**	**8 213**	**8 213**	**8 213**

Tableau 29 : Différences dans le traitement des flux entre les 3 scénarios - 2034

Les différences sont similaires à celles observées pour l'années 2028.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3. Résultats

Les tableaux de résultat suivants présentent les contributions positives (préjudice environnemental) et négatives (bénéfice environnemental) des différentes étapes de traitement des déchets rapportées aux préjudices totaux.

Le recyclage permet d'éviter des impacts environnementaux par l'économie de matière, d'énergie et d'engrais : on retrouve donc les colonnes de substitution matière, énergie et engrais avec des émissions négatives. Ces émissions négatives (bénéfices environnementaux) peuvent compenser totalement le total des préjudices (c'est à dire dépasser les -100%), ce qui signifie que le recyclage est vertueux dans l'ensemble. Les arrondis sont faits à l'unité près (la méthanisation s'affiche donc 0% car la valeur est strictement inférieure à 0,5%).

La colonne « Total (eq. Hab.an) » donne les impacts totaux du recyclage sous une autre forme : en habitant et par an (cf. VI.1.4), c'est-à-dire le nombre d'habitants qui génèrent un impact équivalent sur une période d'un an, du fait de l'ensemble des activités économiques nationales qui leur sont rapportées.

Ainsi par exemple, dans la première case du tableau suivant, il faut lire « Le changement climatique **évité** par la collecte, au transport et au traitement des déchets dans la région de la Réunion est équivalent au changement climatique induit par 18 926 habitants en un an, en Europe ».

Les scénarios ont des propriétés similaires, ce qui se traduit notamment dans les tableaux de résultats par des contributions fortes sur tous les indicateurs environnementaux des postes de substitution matière, engrais et énergétique (utilisation des produits de la gestion des déchets à la place de la fabrication de nouvelles ressources matière, engrais et énergétiques). Les différents indicateurs de changement climatique sont présentés dans la partie : Description des principaux indicateurs, et les résultats sont repris graphiquement en section suivante pour faciliter leur lecture et leur interprétation.

> Pour faciliter l'interprétation des résultats par catégorie d'impact environnemental pour chaque scénario, les résultats sont repris graphiquement en section suivante. Les différents indicateurs environnementaux sont présentés dans la partie méthodologie en fin de document : Dimensions environnementales analysées.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 30 : Résultats SREF - 2028

Scénario 0 2028	Total préjudices et bénéfices (éq hab.an)	Total préjudices et bénéfices	Total des préjudices	Total des bénéfices	Transport	Valorisation matière	Substitution matière	Compostage	Substitution engrais	Méthanisation	Valorisation énergétique	Substitution énergétique	Elimination
Réchauffement climatique	-18926	-45%	100%	-145%	6%	7%	-83%	45%	-27%	0%	3%	-35%	39%
Appauvrissement de la couche d'ozone	-11338	-1289%	100%	-1389%	29%	24%	-1121%	19%	-96%	0%	4%	-172%	25%
Acidification des sols et de l'eau	-146612	-411%	100%	-511%	14%	12%	-408%	59%	-70%	0%	6%	-32%	9%
Eutrophisation	-23279	-58%	100%	-158%	2%	14%	-120%	19%	-35%	0%	12%	-3%	53%
Formation d'ozone photochimique	-99002	-309%	100%	-409%	8%	12%	-327%	35%	-50%	0%	4%	-32%	40%
Épuisement ressources (éléments)	0	-510%	100%	-610%	1%	97%	-533%	1%	-75%	0%	0%	-3%	1%
Energie primaire totale non-renouvelable	-74013	-653%	100%	-753%	23%	35%	-348%	16%	-132%	0%	4%	-273%	21%
Utilisation nette d'eau douce	-234096	-810%	100%	-910%	6%	55%	-632%	-17%	-201%	0%	14%	-60%	26%

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 31 : Résultats SREF - 2034

Scénario 0 2034	Total préjudices et bénéfices (éq hab.an)	Total préjudices et bénéfices	Total des préjudices	Total des bénéfices	Transport	Valorisation matière	Substitution matière	Compostage	Substitution engrais	Méthanisation	Valorisation énergétique	Substitution énergétique	Elimination
Réchauffement climatique	-24086	-58%	100%	-158%	6%	8%	-95%	47%	-27%	0%	3%	-36%	36%
Appauvrissement de la couche d'ozone	-11548	-1290%	100%	-1390%	28%	26%	-1127%	18%	-94%	0%	3%	-169%	24%
Acidification des sols et de l'eau	-154792	-423%	100%	-523%	13%	13%	-423%	57%	-69%	0%	6%	-31%	10%
Eutrophisation	-29101	-75%	100%	-175%	2%	17%	-136%	20%	-36%	0%	12%	-3%	49%
Formation d'ozone photochimique	-107106	-339%	100%	-439%	8%	14%	-356%	35%	-50%	0%	4%	-32%	38%
Épuisement ressources (éléments)	0	-491%	100%	-591%	1%	97%	-521%	1%	-68%	0%	0%	-3%	1%
Energie primaire totale non-renouvelable	-78778	-674%	100%	-774%	22%	38%	-381%	16%	-128%	0%	4%	-265%	20%
Utilisation nette d'eau douce	-248880	-821%	100%	-921%	6%	57%	-656%	-16%	-192%	0%	13%	-57%	24%

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 32 : Résultats S1 – 2028

Scénario 1 2028	Total préjudices et bénéfices (éq hab.an)	Total préjudices et bénéfices	Total des préjudices	Total des bénéfices	Transport	Valorisation matière	Substitution matière	Compostage	Substitution engrais	Méthanisation	Valorisation énergétique	Substitution énergétique	Elimination
Réchauffement climatique	-51699	-139%	100%	-239%	5%	10%	-159%	50%	-30%	0%	23%	-51%	12%
Appauvrissement de la couche d'ozone	-51400	-6842%	100%	-6942%	28%	38%	-6577%	21%	-109%	0%	9%	-256%	4%
Acidification des sols et de l'eau	-186229	-598%	100%	-698%	5%	16%	-573%	65%	-79%	0%	11%	-47%	3%
Eutrophisation	-49666	-193%	100%	-293%	2%	24%	-233%	29%	-53%	0%	24%	-6%	21%
Formation d'ozone photochimique	-133087	-609%	100%	-709%	5%	20%	-578%	49%	-71%	0%	8%	-60%	17%
Épuisement ressources (éléments)	0	-510%	100%	-610%	1%	97%	-536%	1%	-70%	0%	1%	-4%	0%
Energie primaire totale non-renouvelable	-107759	-1046%	100%	-1146%	20%	50%	-623%	17%	-142%	0%	9%	-382%	4%
Utilisation nette d'eau douce	-577141	-2118%	100%	-2218%	5%	63%	-1913%	-17%	-208%	0%	28%	-80%	4%

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 33 : Résultats S1 – 2034

Scénario 1 2034	Total préjudices et bénéfices (éq hab.an)	Total préjudices et bénéfices	Total des préjudices	Total des bénéfices	Transport	Valorisation matière	Substitution matière	Compostage	Substitution engrais	Méthanisation	Valorisation énergétique	Substitution énergétique	Elimination
Réchauffement climatique	-57270	-158%	100%	-258%	5%	12%	-175%	52%	-31%	0%	22%	-52%	9%
Appauvrissement de la couche d'ozone	-51603	-6585%	100%	-6685%	26%	41%	-6335%	20%	-107%	0%	9%	-243%	3%
Acidification des sols et de l'eau	-195449	-605%	100%	-705%	5%	17%	-583%	63%	-77%	0%	10%	-45%	4%
Eutrophisation	-55628	-224%	100%	-324%	2%	28%	-262%	30%	-56%	0%	25%	-7%	15%
Formation d'ozone photochimique	-141753	-653%	100%	-753%	5%	23%	-620%	50%	-73%	0%	8%	-60%	14%
Épuisement ressources (éléments)	0	-493%	100%	-593%	1%	97%	-524%	1%	-65%	0%	0%	-3%	0%
Energie primaire totale non-renouvelable	-112975	-1037%	100%	-1137%	19%	53%	-642%	16%	-136%	0%	8%	-358%	3%
Utilisation nette d'eau douce	-594439	-2063%	100%	-2163%	5%	66%	-1871%	-16%	-200%	0%	26%	-76%	3%

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 34 : Résultats S2 – 2028

Scénario 2 2028	Total préjudices et bénéfices (éq hab.an)	Total préjudices et bénéfices	Total des préjudices	Total des bénéfices	Transport	Valorisation matière	Substitution matière	Compostage	Substitution engrais	Méthanisation	Valorisation énergétique	Substitution énergétique	Elimination
Réchauffement climatique	-50590	-132%	100%	-232%	5%	10%	-154%	51%	-30%	0%	21%	-48%	13%
Appauvrissement de la couche d'ozone	-51336	-6351%	100%	-6451%	26%	34%	-6112%	20%	-107%	0%	8%	-233%	12%
Acidification des sols et de l'eau	-185259	-571%	100%	-671%	5%	15%	-548%	65%	-80%	0%	10%	-44%	5%
Eutrophisation	-49656	-189%	100%	-289%	2%	23%	-228%	29%	-55%	0%	22%	-6%	23%
Formation d'ozone photochimique	-132206	-583%	100%	-683%	5%	19%	-554%	50%	-72%	0%	7%	-56%	19%
Épuisement ressources (éléments)	0	-513%	100%	-613%	1%	97%	-535%	1%	-74%	0%	0%	-4%	0%
Energie primaire totale non-renouvelable	-106837	-984%	100%	-1084%	19%	47%	-588%	17%	-142%	0%	8%	-354%	10%
Utilisation nette d'eau douce	-577086	-2004%	100%	-2104%	5%	59%	-1805%	-17%	-207%	0%	24%	-75%	11%

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 35 : Résultats S2 – 2034

Scénario 2 2034	Total préjudices et bénéfices (éq hab.an)	Total préjudices et bénéfices	Total des préjudices	Total des bénéfices	Transport	Valorisation matière	Substitution matière	Compostage	Substitution engrais	Méthanisation	Valorisation énergétique	Substitution énergétique	Elimination
Réchauffement climatique	-56657	-153%	100%	-253%	5%	11%	-172%	53%	-32%	0%	21%	-49%	9%
Appauvrissement de la couche d'ozone	-51587	-6468%	100%	-6568%	26%	40%	-6224%	21%	-110%	0%	8%	-234%	5%
Acidification des sols et de l'eau	-195462	-591%	100%	-691%	5%	17%	-569%	65%	-79%	0%	9%	-43%	5%
Eutrophisation	-55883	-222%	100%	-322%	2%	27%	-257%	33%	-58%	0%	23%	-6%	15%
Formation d'ozone photochimique	-141689	-640%	100%	-740%	5%	22%	-607%	52%	-75%	0%	7%	-57%	14%
Épuisement ressources (éléments)	0	-496%	100%	-596%	1%	97%	-524%	1%	-69%	0%	0%	-3%	0%
Energie primaire totale non-renouvelable	-112655	-1023%	100%	-1123%	19%	53%	-635%	17%	-142%	0%	7%	-346%	4%
Utilisation nette d'eau douce	-596924	-2078%	100%	-2178%	5%	66%	-1875%	-17%	-212%	0%	24%	-74%	5%

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 36 : Résultats S3 – 2028

Scénario 3 2028	Total préjudices et bénéfices (éq hab.an)	Total préjudices et bénéfices	Total des préjudices	Total des bénéfices	Transport	Valorisation matière	Substitution matière	Compostage	Substitution engrais	Méthanisation	Valorisation énergétique	Substitution énergétique	Elimination
Réchauffement climatique	-50473	-131%	100%	-231%	5%	10%	-153%	51%	-30%	0%	21%	-48%	13%
Appauvrissement de la couche d'ozone	-51317	-6222%	100%	-6322%	25%	34%	-5989%	20%	-105%	0%	7%	-228%	14%
Acidification des sols et de l'eau	-185084	-570%	100%	-670%	5%	15%	-547%	65%	-79%	0%	10%	-44%	6%
Eutrophisation	-49589	-188%	100%	-288%	2%	23%	-228%	29%	-55%	0%	22%	-6%	23%
Formation d'ozone photochimique	-132017	-581%	100%	-681%	5%	19%	-553%	50%	-72%	0%	7%	-56%	19%
Épuisement ressources (éléments)	0	-513%	100%	-613%	1%	97%	-535%	1%	-74%	0%	0%	-4%	0%
Energie primaire totale non-renouvelable	-106602	-968%	100%	-1068%	18%	46%	-579%	17%	-140%	0%	7%	-349%	11%
Utilisation nette d'eau douce	-576014	-1961%	100%	-2061%	5%	58%	-1768%	-17%	-203%	0%	24%	-73%	13%

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Tableau 37 : Résultats S3 – 2034

Scénario 3 2034	Total préjudices et bénéfices (éq hab.an)	Total préjudices et bénéfices	Total des préjudices	Total des bénéfices	Transport	Valorisation matière	Substitution matière	Compostage	Substitution engrais	Méthanisation	Valorisation énergétique	Substitution énergétique	Elimination
Réchauffement climatique	-56257	-151%	100%	-251%	5%	11%	-171%	53%	-31%	0%	21%	-49%	9%
Appauvrissement de la couche d'ozone	-51534	-6152%	100%	-6252%	25%	38%	-5926%	20%	-104%	0%	7%	-222%	10%
Acidification des sols et de l'eau	-194540	-582%	100%	-682%	5%	16%	-562%	64%	-78%	0%	9%	-42%	6%
Eutrophisation	-56018	-225%	100%	-325%	2%	28%	-261%	32%	-58%	0%	24%	-6%	16%
Formation d'ozone photochimique	-140969	-630%	100%	-730%	5%	22%	-599%	51%	-74%	0%	7%	-56%	15%
Épuisement ressources (éléments)	0	-495%	100%	-595%	1%	97%	-524%	1%	-68%	0%	0%	-3%	0%
Energie primaire totale non-renouvelable	-111963	-982%	100%	-1082%	18%	51%	-611%	16%	-136%	0%	7%	-334%	8%
Utilisation nette d'eau douce	-594152	-1978%	100%	-2078%	5%	63%	-1790%	-16%	-201%	0%	23%	-71%	9%

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4. Comparaison de la situation initiale et des 4 scénarios

4.1. Scénario de référence

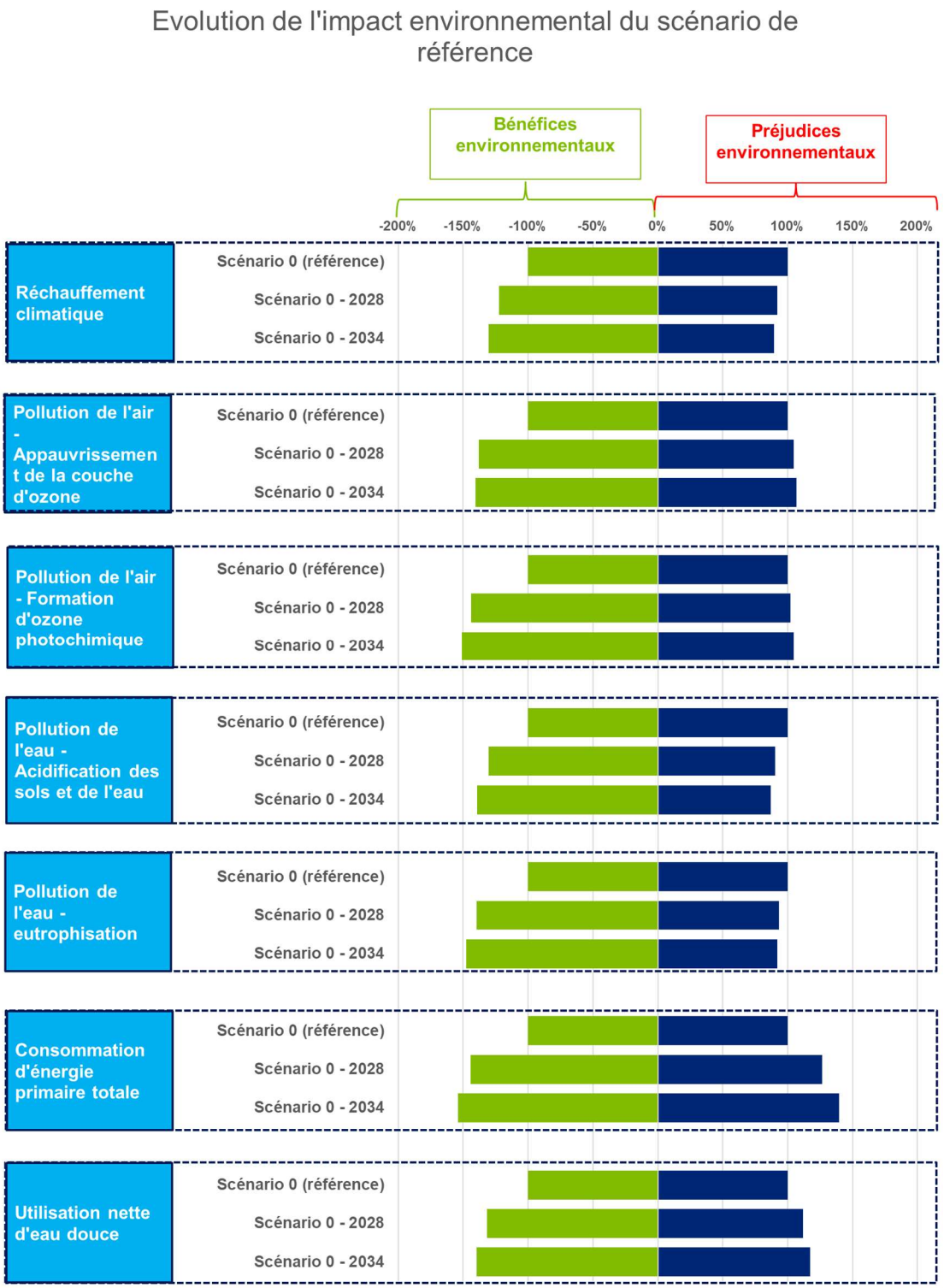

Figure 22 : Evolution des impacts du scénario de référence

Sur les indicateurs relatifs au changement climatique et à la pollution de l'eau (eutrophisation, acidification), les préjudices environnementaux du scénario de référence diminuent entre l'année de référence et 2034. Sur les autres indicateurs, ces préjudices augmentent entre l'année de référence et 2034.

En cumulant les bénéfices et les préjudices, **on observe pour chacun des indicateurs une augmentation globale des bénéfices environnementaux**.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4.2. Scénario 1

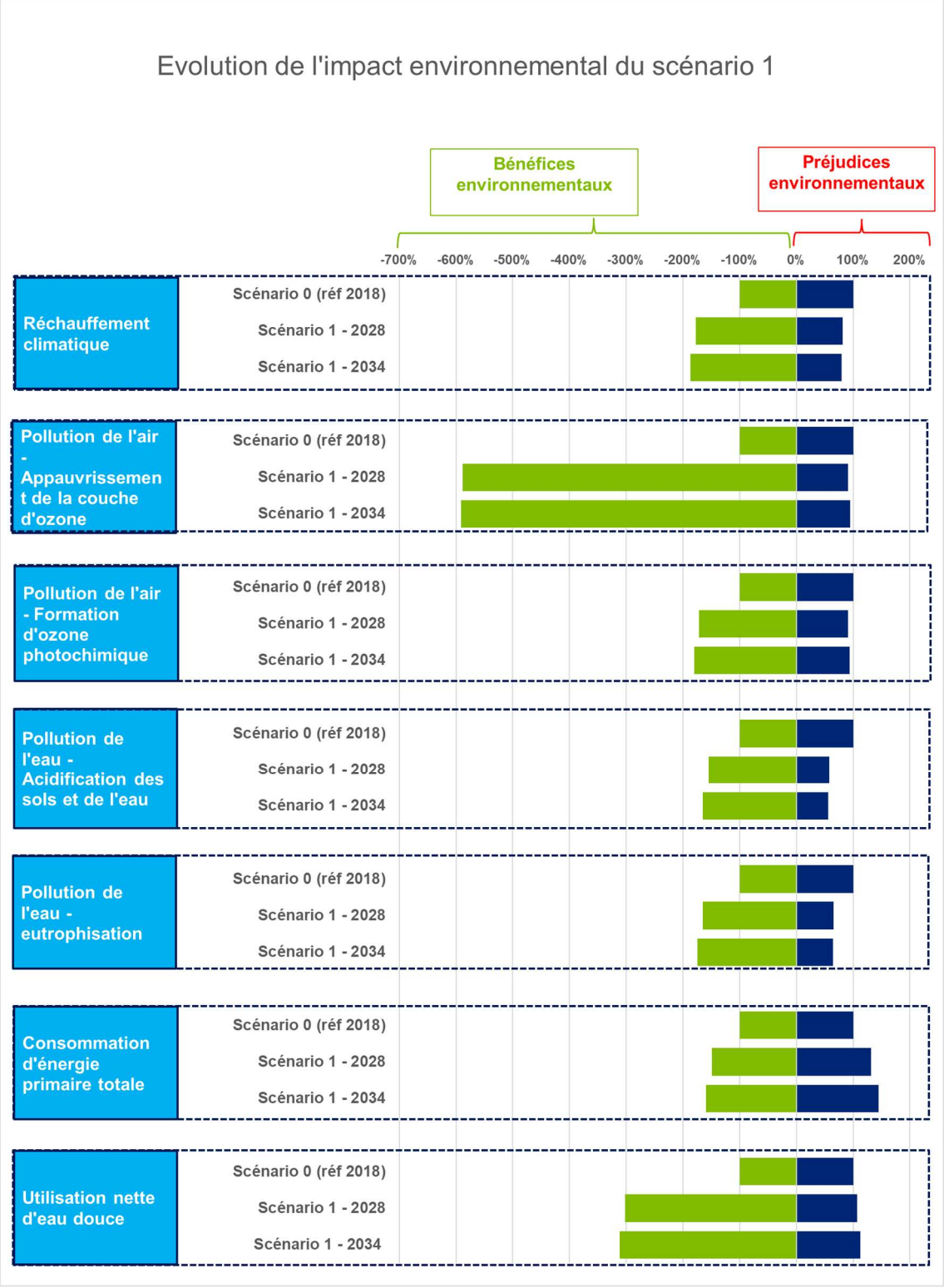

Figure 23 : Evolution des impacts du scénario 1

Sur les indicateurs relatifs au changement climatique, et à la pollution de l'eau (Acidification des sols et de l'eau, et eutrophisation), les préjudices environnementaux relatifs au scénario 1 diminuent entre l'année de référence et 2034. Sur les autres indicateurs, entre l'année de référence et 2034, ces préjudices restent stables pour la pollution de l'air, et augmentent en termes de consommation d'énergie primaire et d'utilisation nette d'eau douce.

En cumulant les bénéfices aux préjudices, on observe pour chacun des indicateurs **une augmentation globale des bénéfices environnementaux.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4.3. Scénario 2

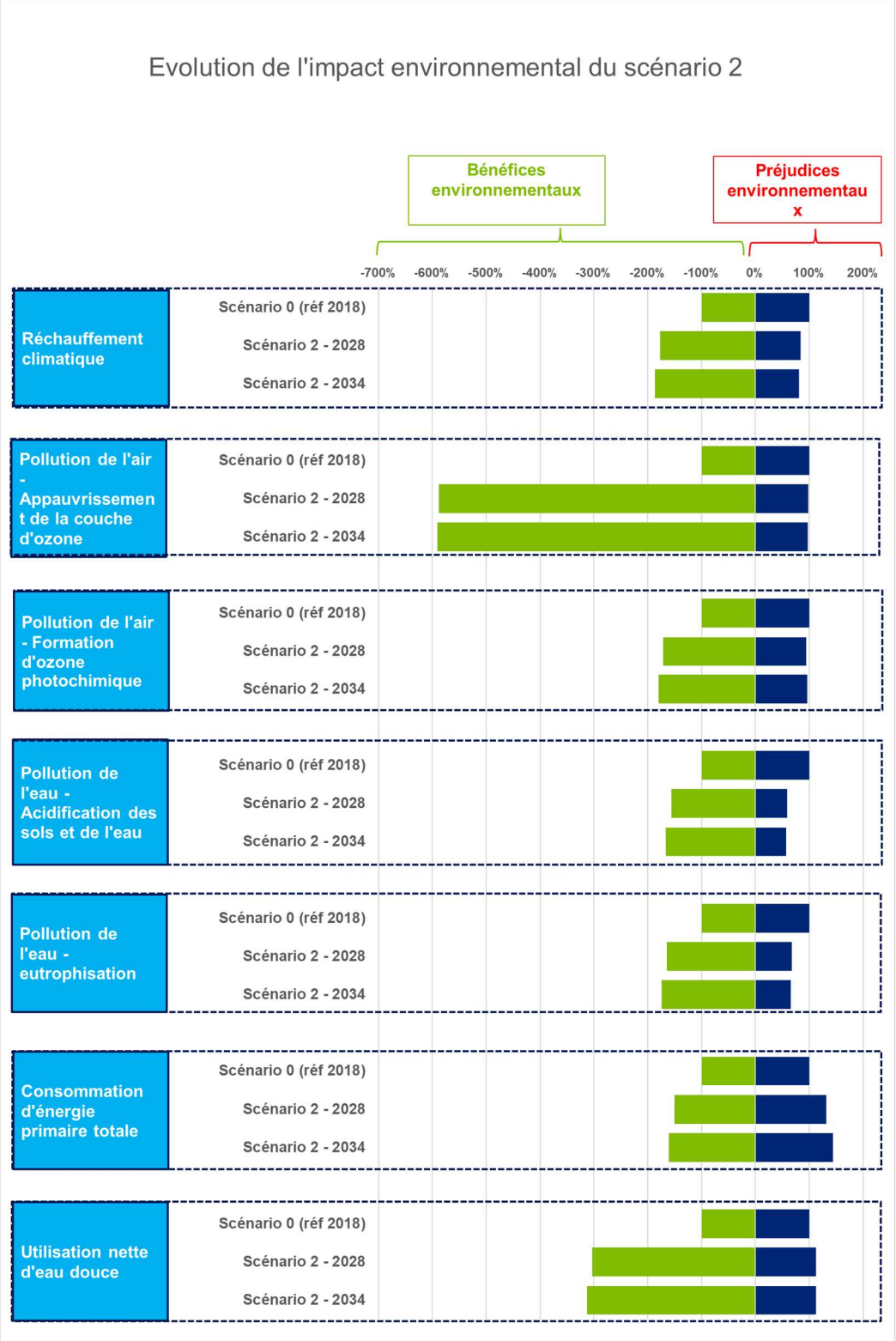

Figure 24 - Evolution des impacts du scénario 2

De même que dans le scénario 1, sur les indicateurs relatifs au changement climatique, et à la pollution de l'eau (Acidification des sols et de l'eau, et eutrophisation), les préjudices environnementaux relatifs au scénario 2 diminuent entre l'année de référence et 2034. Sur les autres indicateurs, entre l'année de référence et 2034, ces préjudices restent stables pour la pollution de l'air, et augmentent en termes de consommation d'énergie primaire et d'utilisation nette d'eau douce.

En cumulant les bénéfices aux préjudices, on observe pour chacun des indicateurs **une augmentation globale des bénéfices environnementaux.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4.4. Scénario 3

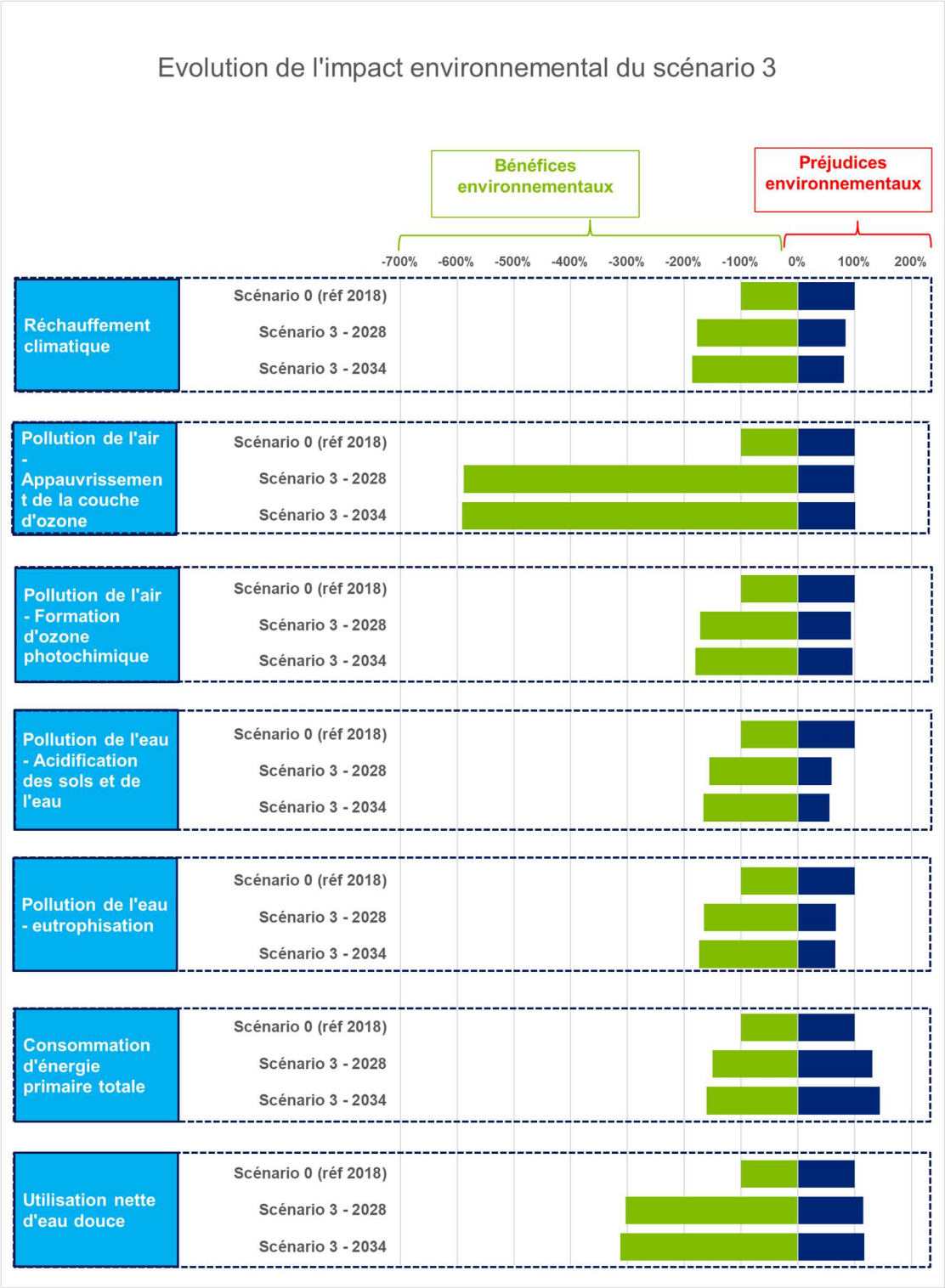

Figure 25 : Evolution des impacts du scénario 3

De même que dans les scénarios 1 & 2, sur les indicateurs relatifs au changement climatique, et à la pollution de l'eau (Acidification des sols et de l'eau, et eutrophisation), les préjudices environnementaux relatifs au scénario 3 diminuent entre l'année de référence et 2034. Sur les autres indicateurs, entre l'année de référence et 2034, ces préjudices restent stables pour la pollution de l'air, et augmentent en termes de consommation d'énergie primaire et d'utilisation nette d'eau douce.

En cumulant les bénéfices aux préjudices, on observe pour chacun des indicateurs **une augmentation globale des bénéfices environnementaux.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

5. Comparaison des scénarios

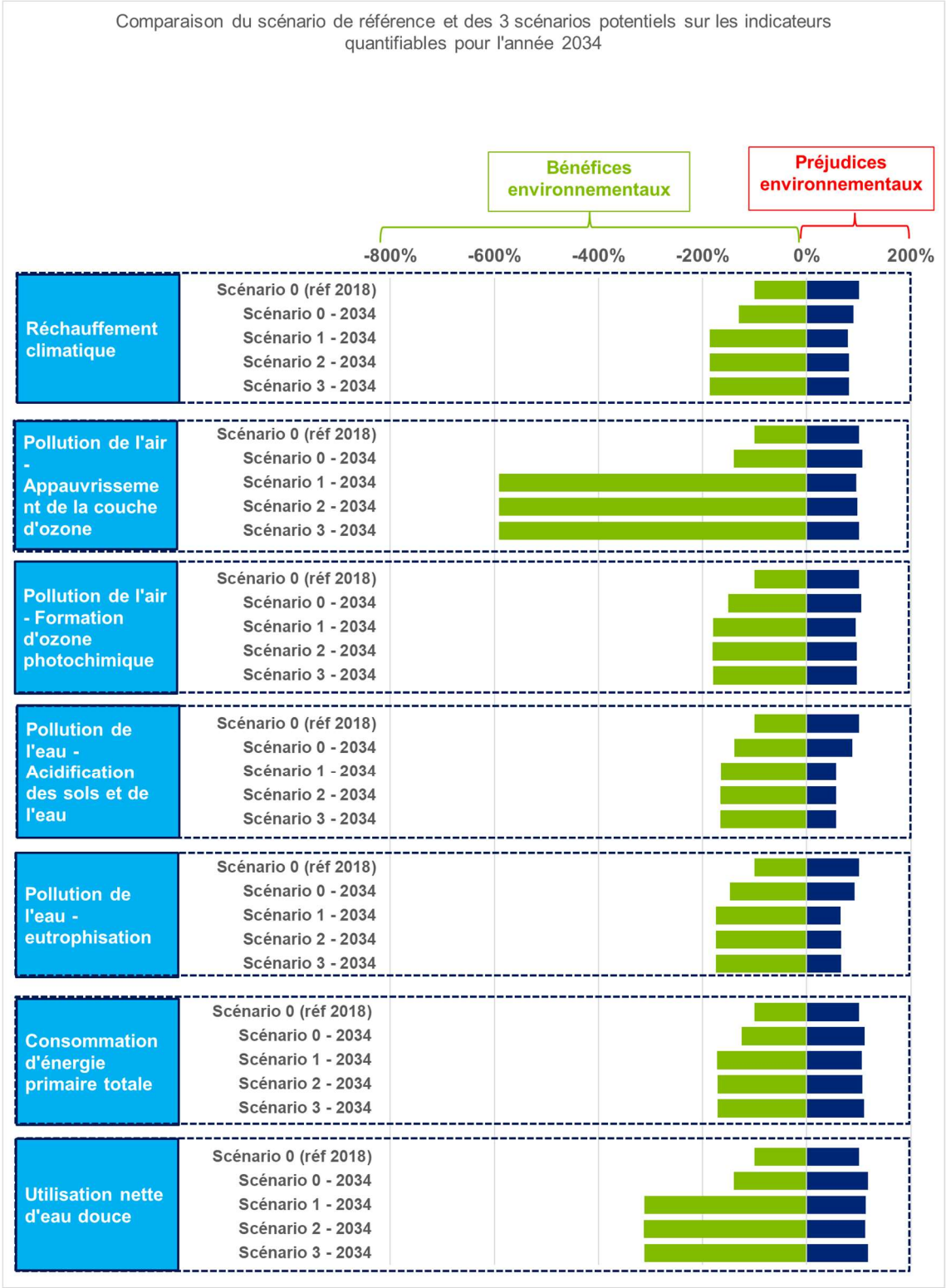

Figure 26 - Comparaison du scénario de référence et des 3 scénarios potentiels sur les indicateurs quantifiables pour l'année 2034

Sur l'ensemble des indicateurs étudiés, les 3 scénarios alternatifs entrainent tous une hausse des bénéfices environnementaux pour des préjudices stables ou à la baisse. En cumulant les bénéfices et les préjudices, **on observe pour chacun des 3 scénarios alternatifs et chacun des indicateurs une augmentation globale des bénéfices environnementaux.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Sur l'ensemble des indicateurs, les scénarios alternatifs sont bien plus intéressants que le scénario de référence, et présentent tous trois des bénéfices environnementaux. **L'évaluation environnementale quantifiée ne permet pas de différencier les 3 scénarios entre-eux, les écarts entre les scénarios étant très faibles et ne pouvant être considérés comme significatifs (<2%).**

6. Conclusions du choix du scénario

Les 3 scénarios étudiés présentent des impacts significativement inférieurs et des bénéfices significativement supérieurs au scénario de référence, et ce, quelle que soit la période temporelle étudiée.

L'ensemble des scénarios étudiés intègrent des objectifs de prévention conformes à la loi AGEC. Ces objectifs prennent en compte l'évolution de la quantité totale de déchets produits et le tri permettant de réduire les impacts environnementaux globaux par rapport à une situation de référence où il n'y aurait pas de prévention ambitieuse.

Le scénario 3 est celui retenu par la Région Réunion, permettant un gain environnemental important par rapport au scénario de référence. Ce choix permet au territoire de gagner en autonomie vis-à-vis de l'hexagone à travers la création d'une ISDD et de répondre aux attentes de valorisation organique en litières d'élevages et de fertilisants agricoles.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

VI. Annexe

1. Méthodologie utilisée pour établir le rapport environnemental

1.1. Collecte des données et outils

1.1.1. Approche retenue

Une analyse de cycle de vie a été conduite pour modéliser les effets quantitatifs de la gestion des déchets lors de l'état des lieux. Elle a été couplée à une approche qualitative ou dite « à dire d'experts ». La méthode utilisée consiste à confronter trois principaux jeux de données (gisements, destinations, distances) à plusieurs dizaines d'Inventaires de Cycle de Vie (ICV). Un ICV est une liste de flux de matières et d'énergies entrants et sortants à chaque étape du cycle de vie ; dans notre modèle, environ 1 600 flux sont considérés pour chaque ICV, puis agrégés en indicateurs environnementaux synthétiques exprimés chacun dans une unité scientifique propre (changement climatique en kg d'équivalent CO_2, consommation d'énergie primaire en MJ, etc.). Les ICV utilisés sont tirés de la base de données Ecoinvent, base de données de référence en ACV, utilisée dans plus de 40 pays. Ces inventaires sont construits d'après des études réalisées et d'articles publiés par des chercheurs spécialisés.

Les jeux de données (gisements, destinations et distances) confrontés aux ICV, quant à eux, s'appuient sur l'Étude technique réalisée par Recovering et Espelia.

1.1.2. Notes sur les sites de traitement

Il existe, dans les rapports d'activité des installations de gestion, des données sur les impacts des sites sur l'environnement. Hormis pour des éléments qualitatifs, nous utilisons peu ces données, et ce pour trois raisons :

- **Périmètre de flux** : chaque site de traitement traite des flux de déchets appartenant au périmètre de ce Plan ou n'y appartenant pas. Les périmètres peuvent être différents et donc les données des sites de gestion/traitement ne peuvent pas être reprises telles quelles ;
- **Projection dans le temps** : les données relevées dans le terrain lors d'une année N, ne peuvent être projetées dans le temps à N+6 et N+12 comme demandé dans la réglementation, notamment car lors des relevés de terrain, on ne sait pas exactement quel flux de déchets engendre exactement quel effet ;
- **Robustesse et cohérence méthodologiques** : il est délicat d'utiliser pour certaines étapes de gestion des déchets, certains indicateurs environnementaux et / ou certains sites de traitement des données « terrain », et pour d'autres des données « génériques » (d'inventaire de cycle de vie). Il est plus cohérent de n'utiliser qu'un seul type de données, en l'occurrence le plus scientifique et exhaustif[48]. Les ordres de grandeur resteraient cependant les mêmes : l'analyse de terrain révélerait les mêmes flux contributeurs, selon les mêmes étapes de gestion des déchets, que l'analyse via un modèle de cycle de vie.

1.2. L'analyse de cycle de vie (ACV)

1.2.1. Méthodologie générale de l'ACV

L'Analyse de Cycle de Vie (ACV) est une méthode normalisée (ISO 14 044) qui permet d'évaluer les effets quantifiables sur l'environnement d'un service ou d'un produit.

Les analyses de cycle de vie, d'abord développées pour étudier l'impact environnemental de produits, sont maintenant appliquées à des services comme la collecte et le traitement des déchets. Dans les applications de ce type, les ACV n'intègrent pas les émissions et consommations associées aux étapes précédentes du cycle de vie, avant que le produit ne devienne un déchet.

La méthode consiste à réaliser des bilans exhaustifs de consommation de ressources naturelles, d'énergie et d'émissions dans l'environnement (rejets air, eau, sols, déchets) de l'ensemble des processus étudiés.

48 De plus, l'utilisation de données terrain impliquerait que chaque installation ou équipement de gestion des déchets réalise un suivi de ses effets sur l'environnement, et ce sur les mêmes indicateurs environnementaux. Cette situation est très éloignée de la réalité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

La première étape consiste à dresser l'inventaire des entrées-sorties propres à chaque étape du système. Les flux de matières et d'énergies prélevés et rejetés dans l'environnement à chacune des étapes sont ensuite agrégés pour quantifier des indicateurs d'impacts environnementaux.

L'avantage de l'approche ACV est qu'elle permet de comparer des situations et d'identifier les impacts et pollutions d'un milieu vers un autre, ou bien d'une étape du cycle de vie vers une autre, entre deux situations comparées d'un système. Elle peut donc aider à mieux discerner les arbitrages pertinents lors d'une prise de décision.

L'ACV constitue une approche multicritère : il n'existe pas de note unique environnementale. Les résultats de l'étude sont présentés sous la forme de plusieurs indicateurs d'impacts environnementaux.

Le périmètre du système étudié couvre l'ensemble des étapes de gestion des déchets, de la prise en charge par la collectivité locale jusqu'aux traitements ultimes. Le système étudié se concentre sur les aspects liés au traitement du gisement de déchets et n'inclut pas les étapes amont du cycle de vie des produits, avant que ces produits ne deviennent des déchets.

L'unité fonctionnelle (ou unité de référence et d'expression des résultats) est « collecter, traiter ou éliminer les déchets générés sur le territoire du Plan pendant une année ».

1.2.2. Inventaire des flux

L'inventaire du cycle de vie consiste à recenser les flux de matières et d'énergies aux frontières du système d'étude. Ces flux sont rapportés à l'unité fonctionnelle traduisant le service rendu. L'inventaire de ces flux, sur l'ensemble d'une filière ou d'un système donné, se décompose en deux phases :

- La première consiste à quantifier l'ensemble de ces flux de manière distincte pour chaque étape de la filière ;
- La seconde a pour objet de « sommer » ces flux. Cette étape nécessite de relier ou d'agréger les étapes du système entre elles. Dans notre étude, toutes les étapes sont agrégées selon l'unité fonctionnelle choisie.

1.3. Dimensions environnementales analysées

1.3.1. Indicateurs environnementaux d'ACV

NOTE : Les données d'inventaire du cycle de vie servent à évaluer l'ampleur des impacts potentiels sur l'environnement associés à l'unité fonctionnelle du système étudié. Ainsi, la présentation ci-après des indicateurs d'impacts qui sont étudiés dans ce projet ne doit pas faire oublier la richesse des informations apportées par l'inventaire lui-même, avant toute agrégation de l'information sous forme d'indicateurs d'impacts.

Après la constitution d'un inventaire de cycle de vie (ou inventaire des flux), la deuxième étape de l'ACV consiste à agréger les flux sous formes d'indicateurs d'impacts environnementaux. Pour chaque indicateur, les flux pertinents sont pondérés par des coefficients dits de caractérisation, ceci afin de les ramener à une unité commune. Par exemple, pour l'indicateur de réchauffement climatique, l'unité est le kg d'équivalent CO_2 : le méthane ayant un pouvoir de réchauffement climatique environ 25 fois supérieur au CO_2, le coefficient de caractérisation du méthane pour l'indicateur de réchauffement climatique est de 25. L'horizon temporel de l'indicateur de réchauffement climatique a été fixé à 100 ans.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Les indicateurs d'impacts environnementaux quantifiés dans le cadre de cette étude sont présentés dans le tableau ci-après.

Consommation de ressources
Utilisation nette d'eau douce
Consommation d'énergie primaire non renouvelable
Pollution de l'air
Réchauffement climatique
Appauvrissement de la couche d'ozone
Formation d'ozone photochimique
Pollution de l'eau
Acidification des sols et de l'eau
Eutrophisation

Tableau 38 - Indicateurs environnementaux de l'étude regroupés par catégorie

Les indicateurs permettent d'évaluer les répercussions sur l'environnement local et global des solutions de gestion des déchets mises en œuvre sur le terrain comme distingués ci-après.

Les impacts globaux

Il s'agit de questions dépassant largement l'échelle locale ou régionale, comme :

- Le bilan énergétique et le bilan matière global ;
- L'utilisation de ressources énergétiques et de matériaux non renouvelables ;
- Les responsabilités vis-à-vis des générations futures (stockage par exemple) ;
- L'effet de serre.

Les impacts locaux

Leurs conséquences sont locales, elles peuvent être très importantes pour les habitants, comme :

- Les impacts sur les milieux (air, sol, eau) ;
- Les nuisances diverses (bruit, odeur, paysage).

1.3.2. Description des principaux indicateurs

Consommation de ressources

- **Consommation d'énergie primaire non renouvelable** : cet indicateur agrège les consommations de ressources énergétiques non renouvelables : il comptabilise tous les types d'énergie non-renouvelables. L'indicateur est exprimé en MJ.
- **Utilisation nette d'eau douce** : cet indicateur évalue la quantité d'eau douce (d'origine naturelle) utilisée.

Pollution de l'air

- **Réchauffement climatique** : on appelle « effet de serre » l'augmentation de la température moyenne de l'atmosphère induite par l'augmentation de la concentration atmosphérique moyenne de diverses substances d'origine anthropique telles que le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), ou le protoxyde d'azote (N_2O).

  Le rayonnement solaire est réémis par la surface de la terre sous forme de rayonnement infrarouge, qui est lui-même partiellement absorbé par diverses espèces chimiques présentes dans l'atmosphère. Le bilan radiatif détermine la température moyenne de la planète. La présence de substances « à effet de serre » donne une température telle qu'elle permet la vie sur terre (sans cet effet, la température serait de l'ordre de -15°C). Le déséquilibre écologique

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

provient donc non pas de l'existence de cet effet, indispensable à la survie de toute espèce, mais de l'augmentation de celui-ci.

L'unité retenue pour la contribution d'une substance à l'effet de serre est l'équivalent CO_2 en masse. Le GWP (Global Warming Potential) d'une substance gazeuse est le potentiel d'effet de serre de l'émission instantanée d'un gramme ou d'un kilogramme de la substance par rapport au CO_2.

Les matériaux à base de biomasse, tel que le bois, jouent un rôle particulier vis-à-vis du réchauffement climatique. En effet, ces matériaux contiennent du carbone qui provient de la quantité de CO_2 absorbée pendant la phase de croissance de l'arbre ou de la plante. Pendant toute la durée de vie de ces matériaux, ce carbone est ainsi séquestré. Lors de la combustion de ces matériaux (en cas d'incinération en fin de vie par exemple), la quantité de CO_2 rejetée pendant la combustion correspond à cette quantité de CO2 séquestrée. Le bilan global en termes de rejet de CO_2 est donc nul. Pour ce CO_2 d'origine renouvelable, on parle de CO2 biogénique.

L'unité retenue est le kg éq. CO_2.

- **Appauvrissement de la couche d'ozone** : cet indicateur correspond à la réduction de l'épaisseur de la couche d'ozone stratosphérique qui absorbe la plupart des rayonnements ultraviolets (UV-B), nocifs du point de vue biologique. Sans l'action de filtrage de la couche d'ozone, davantage de rayons UV-B peuvent pénétrer dans l'atmosphère et avoir de profonds effets sur la santé humaine et le monde vivant, ainsi que sur les matériaux, les cycles bio-géochimiques et la qualité de l'air. Cet indicateur est exprimé en kg éq. CFC-11.

  Le protocole de Montréal encadre la production et la consommation des substances contribuant à l'amenuisement de la couche d'ozone. Ce protocole prévoit l'arrêt total de la production des chlorofluorocarbures en 2010 et celle des hydrochlorofluorocarbures en 2020 pour les pays industrialisés.
- **Formation d'ozone photochimique** : la pollution photochimique (ou pollution photo-oxydante) est un ensemble de phénomènes complexes qui conduisent à la formation d'ozone et d'autres composés oxydants précurseurs dans la basse couche de l'atmosphère (ozone troposphérique). L'ozone formé à ce niveau à des effets néfastes sur la santé humaine et sur les végétaux. L'indicateur est exprimé en kg éq. C_2H_4 (éthylène). La pollution photochimique est un impact local et est par conséquent difficile à traduire en termes d'indicateur. En effet, les facteurs de caractérisation utilisés dans les bases de données ACV ne peuvent prendre en compte les spécificités géographiques locales, ce qui nuit à la robustesse de l'indicateur.

Pollution de l'eau

- **Eutrophisation aquatique** (Introduction de composés phosphatés ou azotés dans les cours d'eau) : l'eutrophisation d'un milieu aqueux est la conséquence d'un apport de nutriments d'origine anthropique. Ces nutriments sont le plus souvent introduits sous la forme de produits phosphatés ou azotés, très présents dans les engrais par exemple. Ces substances encouragent ainsi la croissance rapide d'algues qui mettent en danger la biodiversité du milieu en privant le reste des organismes végétaux de CO_2 et de lumière. En conséquence, le niveau d'oxygène du milieu baisse considérablement, menaçant ainsi la survie de la faune et la flore. L'unité retenue est le kilogramme d'équivalent phosphate (kg éq. PO_4^{3-}).
- **Acidification des sols et de l'eau** : il s'agit de l'augmentation de la teneur en substances acides dans les sols et l'eau, à l'origine de perturbations des écosystèmes présents dans ces milieux. L'indicateur est exprimé en kg éq. SO_2.

1.3.3. Autres indicateurs environnementaux

En plus des impacts environnementaux traditionnellement évalués lors d'une Analyse de Cycle de Vie, d'autres indicateurs sont concernés par la gestion des déchets :

- **Nuisances** : Les nuisances liées à la gestion des déchets sont principalement le bruit, les odeurs, le trafic routier et les nuisances visuelles. Elles concernent les populations riveraines ;
- **Risques sanitaires** : Les populations (travailleurs et riverains) sont susceptibles d'être exposées à diverses substances dangereuses.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

1.4. Normalisation des résultats et calcul des équivalents habitants

Chaque indicateur d'impact possède sa propre unité scientifique, rarement parlante pour le grand public, ce qui entraine des difficultés pour comparer les impacts entre eux, pour situer les enjeux significatifs ou pour présenter de façon visuelle les résultats (ampleur des bénéfices ou dommages environnementaux).

Une échelle de normalisation permettant de juger l'ampleur des impacts sur l'environnement a été utilisée au cours de cette étude. Cette échelle permet de recourir à une unité de référence, les équivalents habitant.an. Cette traduction correspond au nombre d'habitants qui génèrent un impact équivalent pour un indicateur donné sur une période d'un an, du fait de l'ensemble des activités économiques nationales qui leur sont rapportées.

Le tableau suivant présente l'échelle de normalisation sur l'ensemble des indicateurs d'impacts environnementaux.

Indicateurs d'impacts	Unité	Un habitant sur un an (valeur de normalisation)	Méthode de caractérisation
Réchauffement climatique	kg CO_2 eq.	11 232	CML 2002
Consommation d'énergie primaire	MJ	170 000	CML 2002
Appauvrissement de la couche d'ozone	kg CFC-11 eq.	0,02	CML 2002
Formation d'ozone photochimique	Kg C_2H_4 eq.	3,73	CML 2002
Acidification des sols et de l'eau	kg SO_2 eq.	54	Recipe 2008
Eutrophisation aquatique	kg PO_4^{3-} eq.	40	CML 2002
Utilisation nette d'eau douce	m^3	59	Recipe 2008

Tableau 39 : Équivalents habitant.an utilisés pour chaque indicateur quantifié afin de normer les résultats

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

In Extenso
Innovation Croissance

Region Reunion
www.regionreunion.com

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion

Résumé Non Technique du rapport environnemental du PRPGD de La Réunion

28 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

1. TABLES 2
1.1. Table des illustrations 2
1.2. Tables des tableaux 2
2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 3
3. ANALYSE DES EFFETS DE LA GESTION DES DÉCHETS SUR L'ENVIRONNEMENT 6
3.1. Méthodologie 6
3.2. Synthèse de l'analyse quantitative des impacts de la gestion des déchets 6
3.3. Diagnostic environnemental 6
4. ETUDE DE SCÉNARIOS PROSPECTIFS DE GESTION DES DÉCHETS 7
4.1. Méthodologie 7
4.2. Différences entre les scénarios 1, 2 et 3 9
4.3. Comparaison des scénarios 10
4.4. Conclusion du choix du scénario 11
5. L'ANALYSE DE CYCLE DE VIE (ACV) 12
5.1. Méthodologie générale de l'ACV 12
5.2. Description des principaux indicateurs 12
5.3. Autres indicateurs environnementaux 13

1.1. Table des illustrations

Figure 1 - Impacts environnementaux de la gestion des déchets de l'île de la Réunion par étape (tous types de déchets confondus) 6
Figure 2 - Comparaison du scénario de référence et des 3 scénarios potentiels sur les indicateurs quantifiables pour l'année 2034 10

1.2. Tables des tableaux

Tableau 1 - Synthèse globale de l'état initial de l'environnement 5
Tableau 2 - Diagnostic environnemental pour le département de l'île de la Réunion 7
Tableau 3 - Différences dans le traitement des flux entre les 3 scénarios - 2028 9
Tableau 4 - Différences dans le traitement des flux entre les 3 scénarios - 2034 9

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

2. Synthèse de l'état initial de l'environnement

Dimension	Thème	État de l'environnement		Localisation des enjeux	Sensibilité environnementale
		Forces	Faiblesses		
Changement climatique	Air		- Des émissions de gaz à effet de serre en augmentation (trafic routier, production d'énergie) - Le secteur des transports est le principal émetteur de gaz à effet de serre	Globale et locale	Forte
Qualité des milieux	Air	Bonne qualité moyenne de l'air	- Emissions de certains polluants au-delà des seuils lors de certaines éruptions - Emissions de polluants liés au trafic routier non négligeables	Globale et locale	Moyenne
	Eau	- Bonne qualité globale des eaux de surface et de mer - Ressource globalement abondante	- Répartition inégale de la ressource en eau - Dégradation de la qualité des eaux estuariennes	Locale	Moyenne
	Sols		Une quarantaine de sites aux sols pollués recensés	Locale	Faible à moyenne
Nuisances	Nuisances liées au bruit		Nuisances sonores liées principalement au trafic routier, aux activités d'industries extractives et aux rotations d'hélicoptères touristiques	Locale	Moyenne
	Nuisances olfactives		Nuisances olfactives ponctuellement enregistrées à proximité d'élevages, d'industries et de stations d'épuration, d'installations de stockage des déchets non dangereux ou lors de certaines pratiques non autorisées telles que le brûlage de déchets verts ou des feux de cannes	Locale	Faible

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Dimension	Thème	État de l'environnement		Localisation des enjeux	Sensibilité environnementale
		Forces	Faiblesses		
Consommation de ressources naturelles	Consommation de matières premières		- Exploitation de la biomasse (bagasse de canne à sucre) et du basalte à un niveau sensible - Besoins en matériaux de carrières supérieurs à la moyenne du fait de la construction de la route du littoral	Globale et locale	Moyenne à forte
	Consommation de ressources énergétiques	- Résidus de culture (bagasse) utilisés pour produire de l'énergie -14% de la production d'énergie d'origine renouvelable (bagasse, hydraulique, solaire, éolien	- Besoins énergétiques en progression constante - Forte consommation d'énergie dans les transports	Globale et locale	Forte
	Consommation d'autres ressources naturelles (espace, eau, sol)	Consommation d'eau potable par ménage au-dessus de la moyenne nationale	- Forte utilisation des terres arables pour la production de canne à sucre bien qu'en diminution (assez peu de diversification agricole) - Conflits d'usage des sols plutôt très sensible sur la bande littorale et les premières pentes	Locale	Moyenne à forte
Espaces naturels, sites et paysages	Biodiversité	- Environ 2/3 du territoire couvert par des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) - Trois arrêtés préfectoraux de protection de biotope, deux réserves naturelles nationales - Sites classés ou inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco - Parc national couvrant 40% du territoire	- Près de 40% de la superficie classée en Espaces Naturels Sensibles (ENS) - Nombreuses zones humides à protéger	Globale et locale	Forte

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Dimension	Thème	État de l'environnement		Localisation des enjeux	Sensibilité environnementale
		Forces	Faiblesses		
	Paysages	Grande variété de paysages	Paysages côtiers menacés	Globale et locale	Forte
Risques	Risques sanitaires	Dispositions prises par le Plan Régional Santé et Environnement, 2011-2015	- Qualité sanitaire insuffisante de l'eau potable - Transfert de maladies vectorielles (dengue, chikungunya, paludisme et autres virus et parasites) - Asthme et les allergies (La Réunion est l'une des régions de France où le taux d'asthmatiques est le plus élevé) - Insalubrité des habitats - Impact sanitaire du volcanisme	Locale	Forte
	Risques naturels	- Règles de construction para-cyclonique - Plans de prévention des risques naturels	Forte exposition aux risques naturels de différentes natures	Locale	Forte
	Risques technologiques	Peu d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Installations classées concentrées pour moitié sur la commune du Port	Locale	Faible

Tableau 1 - Synthèse globale de l'état initial de l'environnement

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

3. Analyse des effets de la gestion des déchets sur l'environnement

3.1. Méthodologie

L'objectif de cette partie est d'évaluer les impacts environnementaux engendrés par les différentes étapes de gestion des déchets de la Région Réunion pour plusieurs indicateurs environnementaux.

Deux types d'analyses complémentaires sont menés pour chacune des étapes de gestion des déchets :

- Une analyse quantitative via l'approche Analyse de Cycle de Vie (ACV) permettant d'évaluer les impacts de la gestion des déchets du moment où ils sont collectés jusqu'à leurs traitements ultimes. Les indicateurs d'impact considérés pour cette analyse sont le réchauffement climatique, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la formation d'ozone photochimique, l'acidification (eau et sols), l'eutrophisation ainsi que la consommation de ressources naturelles (eau et énergie).

- Une analyse qualitative lorsqu'une quantification n'est pas possible.

Les données sur les gisements des déchets et leurs modes de gestion (collecte et traitement) proviennent principalement de l'étude technique réalisée en parallèle de l'évaluation environnementale. Les données de l'année 2018 ont été considérées pour cette évaluation.

3.2. Synthèse de l'analyse quantitative des impacts de la gestion des déchets

La figure ci-dessous reprend les impacts environnementaux de toutes les étapes de la gestion des déchets. La partie gauche de l'abscisse correspond aux bénéfices environnementaux tandis que la partie droite correspond aux préjudices environnementaux.

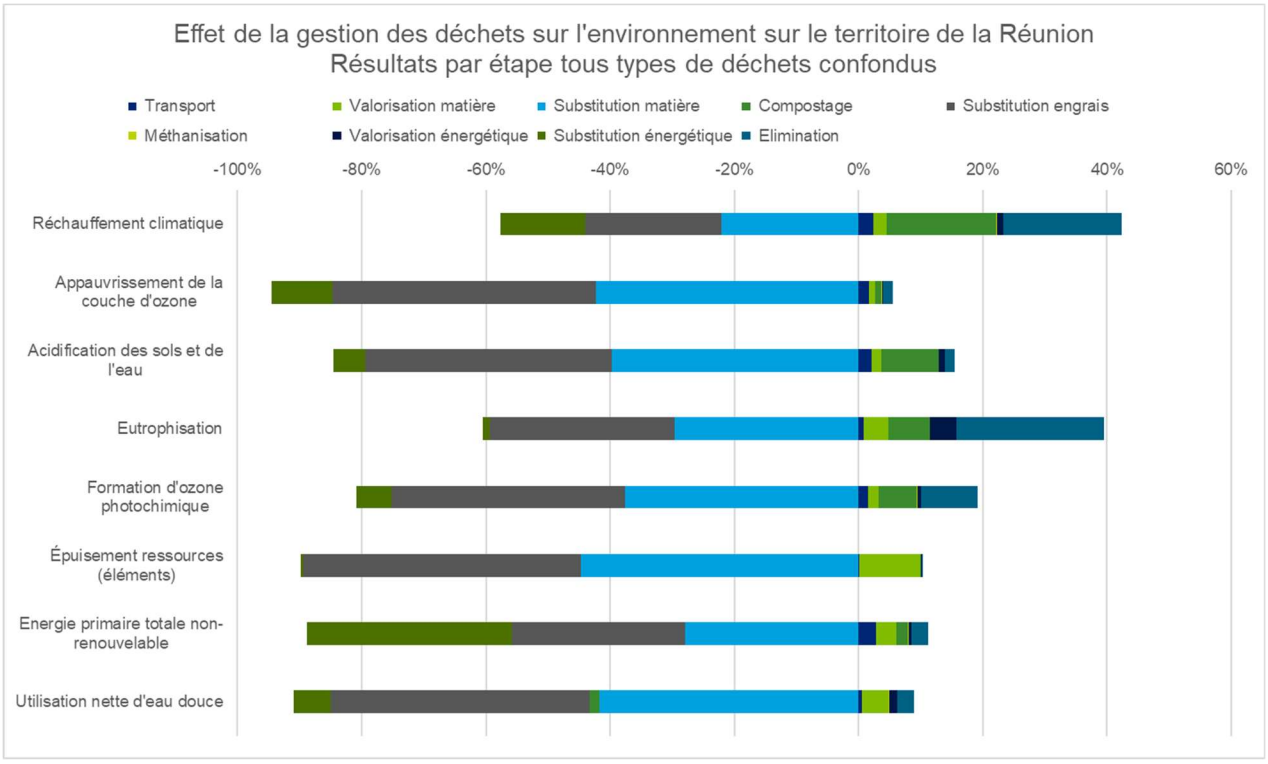

Figure 1 - Impacts environnementaux de la gestion des déchets de l'île de la Réunion par étape (tous types de déchets confondus)

Sur l'ensemble des indicateurs environnementaux, les impacts liés au traitement des déchets en positif sur la figure (élimination, transport, compostage, etc…) sont largement contrebalancés par les substitutions de matière, d'engrais et d'énergie permises par l'évitement d'utilisation de nouvelles ressources grâce au recyclage (en négatif sur la figure).

3.3. Diagnostic environnemental

Le diagnostic environnemental de la gestion des déchets sur l'environnement est résumé sur le tableau ci-dessous. Sur la base des résultats de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire et des

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

résultats de l'évaluation de l'impact de la gestion des déchets, les dimensions environnementales pour lesquelles un enjeu particulier a été mis en avant, ont été définis comme thématique prioritaire.

Plus précisément, le qualificatif de « prioritaire » a été apposé lorsque :

- L'impact sur l'environnement de la gestion des déchets est fort (quelle que soit la sensibilité globale attribuée suite à l'état initial de l'environnement) ;
- L'impact sur l'environnement de la gestion des déchets est moyen, et la sensibilité globale attribuée suite à l'état initial de l'environnement est forte.

Ainsi, le croisement de deux impacts « moyens » ne suffit pas à rendre « prioritaire » une des dimensions de l'environnement étudiées.

Dimensions de l'environnement	Thématique	Hiérarchisation des dimensions
Qualité des milieux	Air	**Prioritaire**
	Eau	**Prioritaire**
	Sols	**Prioritaire**
Consommation de ressources naturelles	Consommation de matières premières	
	Consommation de ressources énergétiques	**Prioritaire**
	Consommation d'autres ressources naturelles (espace, eau, sols)	
Nuisances	Nuisances liées au bruit	
	Nuisances liées aux odeurs	
	Nuisances visuelles	
	Nuisances liées au trafic (hors pollution et bruit)	
Risques	Risques sanitaires	**Prioritaire**
	Risques naturels	
	Risques technologiques	
Espaces naturels, sites et paysages	Biodiversité	
	Paysages	**Prioritaire**
	Patrimoine	

Tableau 2 - Diagnostic environnemental pour le département de l'île de la Réunion

4. Etude de scénarios prospectifs de gestion des déchets

4.1. Méthodologie

L'objectif de cette partie est de comparer les scénarios prospectifs de gestion des déchets de la région de La Réunion pour plusieurs indicateurs environnementaux. Cette étude comparative concerne uniquement les indicateurs de l'analyse quantitative via l'approche Analyse de Cycle de Vie (ACV) permettant d'évaluer les impacts de la gestion des déchets du moment où ils sont collectés jusqu'à leurs

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

traitements ultimes. 4 scénarios sont étudiés (dont le scénario de référence) avec pour chacun d'entre eux des projections à horizon 2028 et 2034. Les données sur les gisements des déchets et leurs modes de gestion (collecte et traitement) proviennent principalement de l'étude technique réalisée en parallèle de l'évaluation environnementale.

Les scénarios alternatifs étudiés ont les caractéristiques suivantes :

		Déchets inertes	Déchets dangereux : Amiante non liée à des matériaux inertes & REF	Déchets non dangereux : Déchets verts (DV)
Scénario 1	**2028**	93 % valo matière / 7 % élimination	100 % Elimination exportation	DV 60 % / 40 % valorisation énergétique
	2034	93 % valo matière / 7 % élimination	100 % Elimination exportation	DV 60 % / 40 % valorisation énergétique
Scénario 2	**2028**	61 % valo matière / 39 % élimination	100 % Elimination exportation	DV 95 % / 5 % valo énergétique
	2034	85 % valo matière / 15 % élimination	100 % Elimination exportation	DV 95 % / 5 % valo énergétique
Scénario 3	**2028**	52 % valo matière / 48 % élimination	100 % Elimination locale (ISDD)	DV 95 % / 5 % valo énergétique
	2034	65 % valo matière / 35 % élimination	100 % Elimination locale (ISDD)	DV 95 % / 5 % valo énergétique

NOTE : RÉSUMÉ DES DIFFÉRENCES ENTRE SCÉNARIOS

Qualitativement, le scénario de référence correspond donc à un scénario sans évolution de la prévention et de la gestion des déchets, c'est-à-dire un scénario pour lequel les tonnages de déchets évoluent en 2028 et 2034, mais la répartition entre les différents types de valorisation reste identique.

Dans le scénario 1, les déchets dangereux sont exportés en métropole, et les déchets inertes sont fortement valorisés, avec une application des taux de collecte REP à chaque catégorie de déchets inertes, y compris les terres.

Dans le scénario 2, les déchets dangereux sont toujours exportés en métropole. Un taux de collecte progressif est appliqué aux déchets inertes, et l'accent est mis sur la valorisation matière des déchets pour répondre aux attentes de valorisation organique en raison du besoin en termes d'élevage et de fertilisants agricoles.

Le scénario 3 quant à lui est proche du scénario 2. Il en diffère par un objectif de captation des terres moins ambitieux, de 800 000 t en 2034, et par la création locale d'une ISDD pour le stockage des Résidus d'Épuration des Fumées (REF) et de l'amiante ; la plateforme recevant uniquement les déchets en situation de crise pour servir de tampon.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4.2. Différences entre les scénarios 1, 2 et 3

Tableau 3 - Différences dans le traitement des flux entre les 3 scénarios - 2028

Flux 2028	Gisement (en tonnes)	Destination								
		Valorisation matière			Valorisation énergétique			Élimination		
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Déchets inertes	2 258 147	2 101 089	1 382 755	1 176 094	0	0	0	157 058	875 492	1 082 053
Déchets Non Dangereux	460 912	226 320	226 320	226 320	151 961	151 961	151 961	82 632	82 632	82 632
Déchets Organiques	1 601 545	1 080 648	1 137 858	1 137 858	520 707	463 497	463 497	191	191	191
Déchets Dangereux	15 664	5 949	5 949	5 949	1 302	1 302	1 302	8 413	8 413	8 413

Tableau 4 - Différences dans le traitement des flux entre les 3 scénarios - 2034

Flux 2034	Gisement (en tonnes)	Destination								
		Valorisation matière			Valorisation énergétique			Élimination		
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Déchets inertes	2 262 286	2 105 105	1 919 413	1 462 630	0	0	0	157 182	342 874	799 654
Déchets Non Dangereux	458 646	257 145	257 145	257 145	144 916	144 916	144 916	56 585	56 585	56 585
Déchets Organiques	1 612 169	1 087 023	1 147 951	1 147 951	524 957	464 028	464 028	191	191	191
Déchets Dangereux	15 594	6 079	6 079	6 079	1 302	1 302	1 302	8 213	8 213	8 213

Les principales différences entre les scénarios résident dans le traitement des déchets inertes dont le taux de valorisation est décroissant entre le scénario 1 et le scénario 3. Dans le scénario 1, les taux de collecte REP optimisés sont appliqués aux déchets inertes, dans le scénario 2, un taux de collecte progressif est appliqué, et le scénario 3 se limite à une captation des terres avec un objectif de 800 000 t en 2034.

On n'observe pas de différence dans le traitement des déchets dangereux et des déchets non dangereux, mais une légère variation dans le traitement des déchets organiques lié au traitement des déchets verts, mieux valorisés dans les scénarios 2 et 3.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

4.3. Comparaison des scénarios

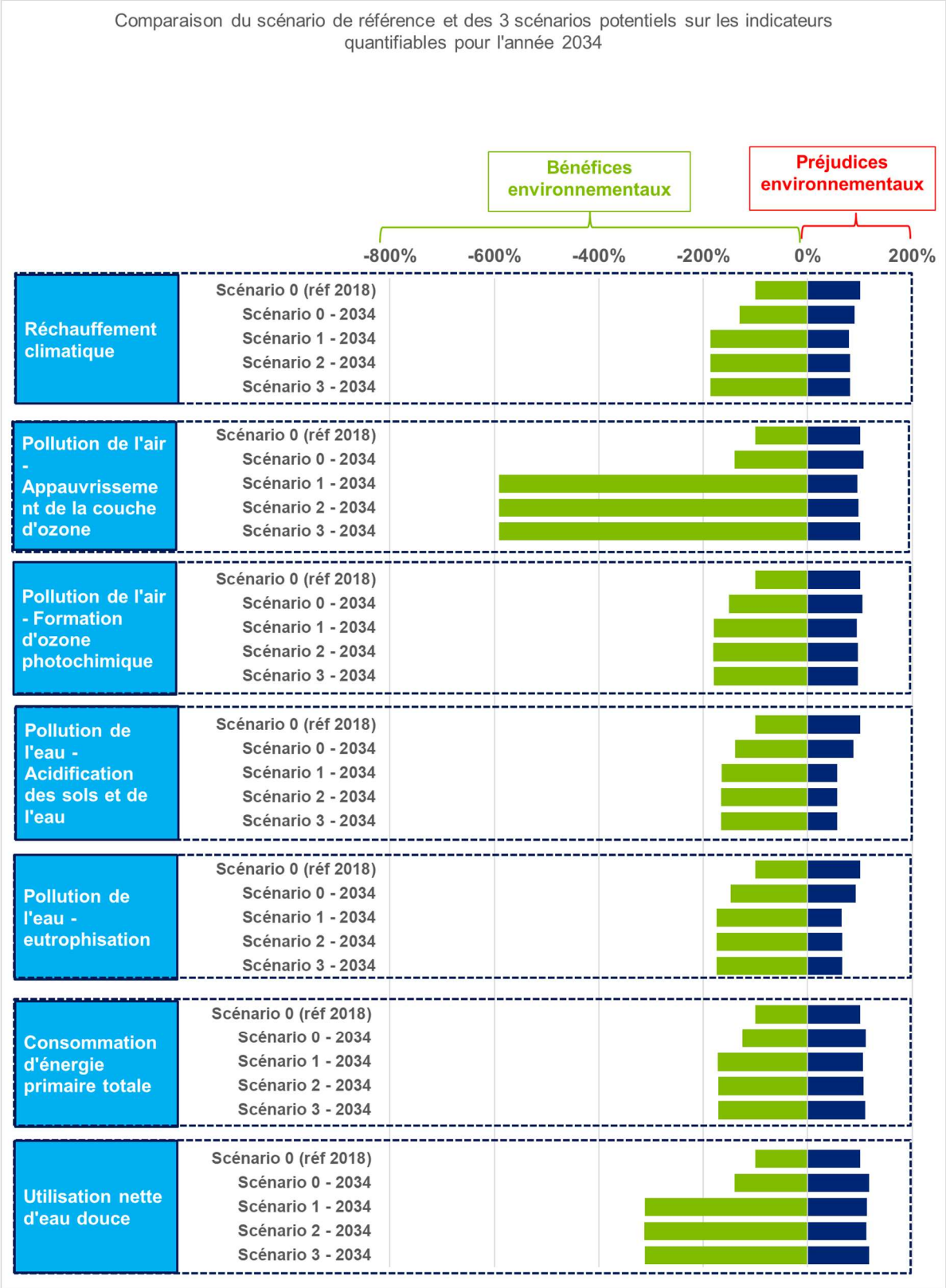

Figure 2 - Comparaison du scénario de référence et des 3 scénarios potentiels sur les indicateurs quantifiables pour l'année 2034

Sur l'ensemble des indicateurs étudiés, les 3 scénarios alternatifs entrainent tous une hausse des bénéfices environnementaux pour des préjudices stables ou à la baisse. En cumulant les bénéfices et les préjudices, **on observe pour chacun des 3 scénarios alternatifs et chacun des indicateurs une augmentation globale des bénéfices environnementaux.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

Sur l'ensemble des indicateurs, les scénarios alternatifs sont bien plus intéressants que le scénario de référence, et présentent tous trois des bénéfices environnementaux. **L'évaluation environnementale quantifiée ne permet pas de différencier les 3 scénarios entre-eux, les écarts entre les scénarios étant très faibles et ne pouvant être considérés comme significatifs (<2%).**

4.4. Conclusion du choix du scénario

Les 3 scénarios étudiés présentent des impacts significativement inférieurs et des bénéfices significativement supérieurs au scénario de référence, et ce, quelle que soit la période temporelle étudiée.

L'ensemble des scénarios étudiés intègrent des objectifs de prévention conformes à la loi AGEC. Ces objectifs prennent en compte l'évolution de la quantité totale de déchets produits et le tri permettant de réduire les impacts environnementaux globaux par rapport à une situation de référence où il n'y aurait pas de prévention ambitieuse.

Le scénario 3 est celui retenu par la Région Réunion, permettant un gain environnemental important par rapport au scénario de référence. Ce choix permet au territoire de gagner en autonomie vis-à-vis de l'hexagone à travers la création d'une ISDD et de répondre aux attentes de valorisation organique en litières d'élevages et de fertilisants agricoles.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

5. Annexe : l'analyse de cycle de vie (ACV)

5.1. Méthodologie générale de l'ACV

L'Analyse de Cycle de Vie (ACV) est une méthode normalisée (ISO 14 044) qui permet d'évaluer les effets quantifiables sur l'environnement d'un service ou d'un produit.

5.2. Description des principaux indicateurs

Consommation de ressources

- **Consommation d'énergie primaire non renouvelable** : cet indicateur agrège les consommations de ressources énergétiques non renouvelables : il comptabilise tous les types d'énergie non-renouvelables. L'indicateur est exprimé en MJ.
- **Utilisation nette d'eau douce** : cet indicateur évalue la quantité d'eau douce (d'origine naturelle) utilisée.

Pollution de l'air

- **Réchauffement climatique** : on appelle « effet de serre » l'augmentation de la température moyenne de l'atmosphère induite par l'augmentation de la concentration atmosphérique moyenne de diverses substances d'origine anthropique telles que le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), ou le protoxyde d'azote (N_2O).

  Le rayonnement solaire est réémis par la surface de la terre sous forme de rayonnement infrarouge, qui est lui-même partiellement absorbé par diverses espèces chimiques présentes dans l'atmosphère. Le bilan radiatif détermine la température moyenne de la planète. La présence de substances « à effet de serre » donne une température telle qu'elle permet la vie sur terre (sans cet effet, la température serait de l'ordre de -15°C). Le déséquilibre écologique provient donc non pas de l'existence de cet effet, indispensable à la survie de toute espèce, mais de l'augmentation de celui-ci.

  L'unité retenue pour la contribution d'une substance à l'effet de serre est l'équivalent CO_2 en masse. Le GWP (Global Warming Potential) d'une substance gazeuse est le potentiel d'effet de serre de l'émission instantanée d'un gramme ou d'un kilogramme de la substance par rapport au CO_2.

  Les matériaux à base de biomasse, tel que le bois, jouent un rôle particulier vis-à-vis du réchauffement climatique. En effet, ces matériaux contiennent du carbone qui provient de la quantité de CO_2 absorbée pendant la phase de croissance de l'arbre ou de la plante. Pendant toute la durée de vie de ces matériaux, ce carbone est ainsi séquestré. Lors de la combustion de ces matériaux (en cas d'incinération en fin de vie par exemple), la quantité de CO_2 rejetée pendant la combustion correspond à cette quantité de CO2 séquestrée. Le bilan global en termes de rejet de CO_2 est donc nul. Pour ce CO_2 d'origine renouvelable, on parle de CO2 biogénique.

  L'unité retenue est le kg éq. CO_2.
- **Appauvrissement de la couche d'ozone** : cet indicateur correspond à la réduction de l'épaisseur de la couche d'ozone stratosphérique qui absorbe la plupart des rayonnements ultraviolets (UV-B), nocifs du point de vue biologique. Sans l'action de filtrage de la couche d'ozone, davantage de rayons UV-B peuvent pénétrer dans l'atmosphère et avoir de profonds effets sur la santé humaine et le monde vivant, ainsi que sur les matériaux, les cycles bio-géochimiques et la qualité de l'air. Cet indicateur est exprimé en kg éq. CFC-11.

  Le protocole de Montréal encadre la production et la consommation des substances contribuant à l'amenuisement de la couche d'ozone. Ce protocole prévoit l'arrêt total de la production des chlorofluorocarbures en 2010 et celle des hydrochlorofluorocarbures en 2020 pour les pays industrialisés.
- **Formation d'ozone photochimique** : la pollution photochimique (ou pollution photo-oxydante) est un ensemble de phénomènes complexes qui conduisent à la formation d'ozone et d'autres composés oxydants précurseurs dans la basse couche de l'atmosphère (ozone troposphérique). L'ozone formé à ce niveau à des effets néfastes sur la santé humaine et sur les végétaux. L'indicateur est exprimé en kg éq. C_2H_4 (éthylène). La pollution photochimique est un impact local et est par conséquent difficile à traduire en termes d'indicateur. En effet, les facteurs de caractérisation utilisés dans les bases de données ACV ne peuvent prendre en compte les spécificités géographiques locales, ce qui nuit à la robustesse de l'indicateur.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0021-DE

- **Eutrophisation aquatique** (Introduction de composés phosphatés ou azotés dans les cours d'eau) : l'eutrophisation d'un milieu aqueux est la conséquence d'un apport de nutriments d'origine anthropique. Ces nutriments sont le plus souvent introduits sous la forme de produits phosphatés ou azotés, très présents dans les engrais par exemple. Ces substances encouragent ainsi la croissance rapide d'algues qui mettent en danger la biodiversité du milieu en privant le reste des organismes végétaux de CO_2 et de lumière. En conséquence, le niveau d'oxygène du milieu baisse considérablement, menaçant ainsi la survie de la faune et la flore. L'unité retenue est le kilogramme d'équivalent phosphate (kg éq. PO_4^{3-}).
- **Acidification des sols et de l'eau** : il s'agit de l'augmentation de la teneur en substances acides dans les sols et l'eau, à l'origine de perturbations des écosystèmes présents dans ces milieux. L'indicateur est exprimé en kg éq. SO_2.

5.3. Autres indicateurs environnementaux

En plus des impacts environnementaux traditionnellement évalués lors d'une Analyse de Cycle de Vie, d'autres indicateurs sont concernés par la gestion des déchets :

- **Nuisances** : Les nuisances liées à la gestion des déchets sont principalement le bruit, les odeurs, le trafic routier et les nuisances visuelles. Elles concernent les populations riveraines ;
- **Risques sanitaires** : Les populations (travailleurs et riverains) sont susceptibles d'être exposées à diverses substances dangereuses.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0022-DE

DELIBERATION N°DAP2023_0022

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 03 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de membres absents : 14

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
CORBIERE EVELYNE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
HOARAU JACQUET
RATENON JEAN HUGUES
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BADAT RAHFICK
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
COSTES YOLAINE
RAMASSAMY NADIA
ABMON-ELIZEON LILIANE

RAPPORT /RDDNRL / N°114659
RAPPORT D'INFORMATION RELATIF A LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL ET AUX ACTIONS ENTREPRISES PAR LA RÉGION RÉUNION SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0022-DE

REGION REUNION

Séance du 3 novembre 2023
Délibération N°DAP2023_0022
Rapport /RDDNRL / N°114659

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

RAPPORT D'INFORMATION RELATIF A LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL ET AUX ACTIONS ENTREPRISES PAR LA RÉGION RÉUNION SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières qui dispose que «dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9.»,

Vu la délibération N° DAP2021_0037 du 21 octobre 2021, concernant le rapport d'information relatif au chantier de la Nouvelle Route du Littoral et la nécessité d'assurer l'information des Conseillers Régionaux sur les orientations et décisions prises par la Présidente,

Vu le rapport réceptionné le 8 novembre 2022, comportant les Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de la Région Réunion, portant sur la Nouvelle Route du Littoral (NRL) pour les exercices 2010 et suivants, et les réponses qui y ont été apportées,

Vu la délibération N° DAP 2022_0046 en date du 15 décembre 2022, prenant acte du rapport d'information relatif aux Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la Nouvelle Route du Littoral,

Vu le rapport N° RDDNRL/ 114659 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 24 octobre 2023,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte des orientations et décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations et notamment de l'état d'avancement de l'opération ;

- de prendre acte des actions entreprises par la Région Réunion suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0023-DE

DELIBERATION N°DAP2023_0023

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 03 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 16

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
CORBIERE EVELYNE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
HOARAU JACQUET
RATENON JEAN HUGUES
LEBRETON LAËTITIA
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BADAT RAHFICK
NIRLO RICHARD
MOREL JEAN JACQUES
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
COSTES YOLAINE
RAMASSAMY NADIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE

RAPPORT /DGSSAC / N°114549
RAPPORT D'INFORMATION RELATIF A L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - ANNÉE 2022 - CF. LOI N° 2019-1461 DU 27 DÉCEMBRE 2019

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0023-DE

REGION REUNION

Séance du 3 novembre 2023
Délibération N°DAP2023_0023
Rapport /DGSSAC / N°114549

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

RAPPORT D'INFORMATION RELATIF A L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - ANNÉE 2022 - CF. LOI N° 2019-1461 DU 27 DÉCEMBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l' article 93,

Vu le rapport N° DGSSAC / 114549 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- l'objectif de transparence poursuivi par la loi du 27 décembre 2019 précitée,
- la nécessité de communiquer aux élus régionaux, chaque année avant l'examen du budget primitif de la Région, un état des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus régionaux siégeant au conseil régional, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,
- les éléments de rémunération et d'indemnités communiqués par les élus et portés à la connaissance de la collectivité,
- que ce rapport d'information n'appelle pas de débats ni de vote,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte de l'état des indemnités des élus régionaux pour l'année 2022, libellées en euros, ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0023-DE

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES (MONTANT BRUT) PERCUES PAR LES ELUS DU CONSEIL REGIONAL

ANNEE 2022 – Article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

Conseillers Régionaux	CONSEIL REGIONAL		SPL Horizon		SPL Maraina	
	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2022	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2022	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2022
ABMON-ELIZEON Liliane	Conseillère régionale	28 493,70 €				
AHO-NIENNE Sandrine	Membre CPERMA	31 343,04 €				
ANNETTE Christian	Conseiller régional	28 493,70 €	Administrateur	0,00 €		
BADAT Rahfick	Conseiller régional	28 493,70 €				
BAREIGTS Ericka	Vice-Présidente	28 846,82 €				
BELLO Huguette	Présidente	68 859,78 €				
BERTILE Wilfrid	Conseiller régional	28 493,70 €	Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €
BOULEVART Patrice	Vice-Président	39 891,24 €	Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €
CESARI Maya	Conseillère régionale	28 493,70 €	Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €
CHABRIAT Jean-Pierre	Conseiller régional	28 493,70 €	Président du CA	0,00 €	Administrateur	0,00 €
CHANE-HONG Régine	Conseillère régionale	28 493,70 €				
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne	Conseillère régionale	28 493,70 €				
CHANE-TO Marie-Lise	Membre CPERMA	31 343,04 €				
CORBIERE Evelyne	Conseillère régionale	28 493,70 €	Administrateur	0,00 €		
COSTES Yolaine	Conseillère régionale	28 493,70 €				
GIRONCEL DAMOUR Nadine	Conseillère régionale	28 493,70 €	Administrateur	0,00 €		
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie	Conseillère régionale	28 493,70 €			Administrateur	0,00 €
HOARAU Denise	Conseillère régionale	28 493,70 €				
HOARAU Fabrice	Conseiller régional	28 493,70 €			Président du CA	0,00 €
HOARAU Jacquet	Membre CPERMA	31 343,04 €				
LAGOURGUE Jean-Louis	Conseiller régional	28 493,70 €				
LEBRETON Laëtitia	Conseillère régionale	28 493,70 €				
LEBRETON Patrick	Vice-Président	37 761,29 €				
LOCAME VAISSETTE Patricia	Membre CPERMA	31 343,04 €				
MAILLOT Frédéric	Conseiller régional	33 814,42 €	Administrateur	0,00 €		
MARATCHIA Jean-Bernard	Conseiller régional	28 493,70 €	Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €
MOREL Jean Jacques	Conseiller régional	28 493,70 €				
NABENESA Karine	Vice-Présidente	39 891,24 €				
NATIVEL Lorraine	Vice-Présidente	39 891,24 €	Administrateur	0,00 €		
NIRLO Richard	Conseiller régional	28 493,70 €				
OMARJEE Normane	Vice-Président	39 891,24 €			Administrateur	0,00 €
PAYET JOHNNY	Conseiller régional	30 205,04 €				
PICARDO Bernard	Conseiller régional	28 493,70 €				
PLANTE Pascal	Conseiller régional	28 493,70 €	Administrateur	0,00 €		
POINY-TOPLAN Stéphanie	Conseillère régionale	28 493,70 €				
PROFIL Patricia	Conseillère régionale	28 493,70 €				
RAMASSAMY Nadia	Conseillère régionale	0,00 €				
RAMAYE Amandine	Vice-Présidente	39 891,24 €				
RAMIN Sabrina	Conseillère régionale	28 493,70 €				
RATENON Jean Hugues	Conseiller régional	28 493,70 €				
SIHOU Mickaël	Conseiller régional	28 493,70 €				
SITOUZE Céline	Vice-Présidente	39 891,24 €			Administrateur	0,00 €
TECHER Jacques	Vice-Président	33 581,34 €				
VERGOZ Michel	Membre CPERMA	31 343,04 €				
VIENNE Axel	Conseiller régional	28 493,70 €	Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0023-DE

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES (MONTANT BRUT) PERCUES PAR LES ELUS DU CONSEIL REGIONAL

ANNEE 2022 – Article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

(suite)

	SPL AFPAR		SEM Réunion Muséo		SEM NEXA	
Conseillers Régionaux	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2022	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2022	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2022
ABMON-ELIZEON Liliane						
AHO-NIENNE Sandrine						
ANNETTE Christian						
BADAT Rahfick						
BAREIGTS Ericka						
BELLO Huguette			Présidente du CA	0,00 €		
BERTILE Wilfrid						
BOULEVART Patrice						
CESARI Maya					Administrateur	0,00 €
CHABRIAT Jean-Pierre	Administrateur	0,00 €			Administrateur	0,00 €
CHANE-HONG Régine						
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne			Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €
CHANE-TO Marie-Lise						
CORBIERE Evelyne						
COSTES Yolaine						
GIRONCEL DAMOUR Nadine	Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €		
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie						
HOARAU Denise						
HOARAU Fabrice						
HOARAU Jacquet						
LAGOURGUE Jean-Louis						
LEBRETON Laëtitia						
LEBRETON Patrick					Administrateur	0,00 €
LOCAME VAISSETTE Patricia						
MAILLOT Frédéric			Administrateur	0,00 €		
MARATCHIA Jean-Bernard						
MOREL Jean Jacques						
NABENESA Karine	Présidente du CA	0,00 €				
NATIVEL Lorraine	Administrateur	0,00 €				
NIRLO Richard						
OMARJEE Normane					Administrateur	0,00 €
PAYET JOHNNY						
PICARDO Bernard						
PLANTE Pascal					Administrateur	0,00 €
POINY-TOPLAN Stéphanie			Administrateur	0,00 €		
PROFIL Patricia						
RAMASSAMY Nadia						
RAMAYE Amandine						
RAMIN Sabrina						
RATENON Jean Hugues						
SIHOU Mickaël			Administrateur	0,00 €	Président du CA	0,00 €
SITOUZE Céline	Administrateur	0,00 €				
TECHER Jacques						
VERGOZ Michel						
VIENNE Axel						

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 974-239740012-20231103-DAP2023_0023-DE

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES (MONTANT BRUT) PERCUES PAR LES ELUS DU CONSEIL REGIONAL

ANNEE 2022 – Article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

(suite)

	SEM SEMATRA		SMPRR		SMTR	
Conseillers Régionaux	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2022	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2022	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2022
ABMON-ELIZEON Liliane						
AHO-NIENNE Sandrine						
ANNETTE Christian						
BADAT Rahfick						
BAREIGTS Ericka						
BELLO Huguette	Présidente du CA	0,00 €			Administrateur	0,00 €
BERTILE Wilfrid	Administrateur	0,00 €	Suppléant	0,00 €		
BOULEVART Patrice	Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €	Président	0,00 €
CESARI Maya						
CHABRIAT Jean-Pierre					Suppléant	0,00 €
CHANE-HONG Régine						
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne						
CHANE-TO Marie-Lise						
CORBIERE Evelyne			Suppléant	0,00 €		
COSTES Yolaine						
GIRONCEL DAMOUR Nadine						
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie	Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €		
HOARAU Denise						
HOARAU Fabrice			Administrateur	0,00 €	Suppléant	0,00 €
HOARAU Jacquet						
LAGOURGUE Jean-Louis						
LEBRETON Laëtitia						
LEBRETON Patrick	Administrateur	0,00 €				
LOCAME VAISSETTE Patricia						
MAILLOT Frédéric						
MARATCHIA Jean-Bernard						
MOREL Jean Jacques						
NABENESA Karine						
NATIVEL Lorraine			Suppléant	0,00 €		
NIRLO Richard						
OMARJEE Normane	Administrateur	0,00 €				
PAYET JOHNNY						
PICARDO Bernard						
PLANTE Pascal						
POINY-TOPLAN Stéphanie						
PROFIL Patricia						
RAMASSAMY Nadia						
RAMAYE Amandine						
RAMIN Sabrina						
RATENON Jean Hugues						
SIHOU Mickaël						
SITOUZE Céline						
TECHER Jacques	Administrateur	0,00 €	Président	0,00 €		
VERGOZ Michel						
VIENNE Axel			Suppléant	0,00 €		